This volume was donated to LLMC
to enrich its on-line offerings and
for purposes of long-term preservation by

University of Florida Library

[N° 1.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 2 Janvier 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

NEGRES MARONS.

Au Portde-Paix, eſt entré à la Geole, le 5 du mois dernier, *Jacques*, Congo, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, étampé ſur le ſein droit G B, ſe diſant appartenir au Sieur *Carret*, Habitant au Limbé.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 16 du mois dernier, *Joſeph*, Congo, étampé ſur le ſein droit BUISSON, âgé d'environ 15 ans, de petite taille, ſe diſant appartenir à M. *Buiſſon*, à la Soufriere du Limbé, arrêté à Limonade. Le 19, *Marguerite*, nation Nago, étampée ſur le ſein droit autant qu'on a pu le diſtinguer MNDAGNI, ayant un grand malingre à la jambe droite, âgée de 40 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Madagnie*, aux Gonaïves, ramenée de l'Eſpagnol. Le 21, *Jérôme*, créole, âgé de 15 ans, maigrelet, ayant le petit doigt de la main gauche coupé, lequel a dit appartenir à M. *Riviere*, arrêté à la Plaine-du-Nord.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 29 du mois dernier, une Cavale brune, étampée ſur la cuiſſe du montoir G L & au-deſſous M I M, & hors le montoir G H, ayant deux pieds blancs & une étoile filante; & une Mule ſous poil rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir F R, le dos griſâtre & les quatre pieds blancs, priſes toutes deux au Limbé.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 5 du courant, au bénéfice du Sieur *Marſan*, une premiere repréſentation d'IL Y A BONNE JUSTICE, ou LE PAYSAN MAGISTRAT, Drame en cinq actes & en proſe, imité du Théâtre Eſpagnol de *Calderon*, d'après la traduction de l'illuſtre M. *Linguet*, mis au Théâtre François par M. *Collot d'Herbois*. Cette Piece ſera ſuivie d'une autre premiere repréſentation de LA MATINÉE ET LA VEILLÉE VILLAGEOISE, ou LE SABOT PERDU, Opéra comique en deux actes, de Mrs *de Piis & Barré*. Ces deux nouvelles productions ont eu le plus grand ſuccès en France : le Sieur *Marſan* apportera le plus grand ſoin pour leur exécution. Il oſe ſe flatter que le Public verra avec ſatisfaction l'exactitude & la préciſion des différens coups de théâtre de la premiere Piece, le coſtume Eſpagnol dans lequel ſeront chaque Acteur & Actrice, & ſur-tout dans la ſeconde Piece le ſpectacle nouveau pour ce pays-ci, de l'hiver. On verra la neige tomber & les arbres couverts de glaçons & gelée blanche.

On exécutera pour l'ouverture de l'Opéra comique celle de *la Freſcatana*, ou *l'Infante de Zamora*, grand Opéra bouffon Italien.

AVIS DIVERS.

Il a été volé le 22 du mois dernier un Jonc d'environ 30 pouces, ayant une Pomme d'or en forme de dé, tout unie, de 18 à 20 lignes de hauteur. Le 24, veille de Noël, il a été perdu depuis l'habitation de M. *de Prémenil* juſqu'au bourg du Trou, une Tabatiere d'or en forme de coffre, guillochée, dont le couvercle eſt fauſſé & au poinçon de Paris. Les perſonnes qui auront connoiſſance de ces deux objets, ſont priées de vouloir en donner avis au Sieur *Ogé jeune*, Commiſſionnaire, à qui appartient le premier objet; & pour le ſecond, d'en prévenir Mrs *Bayle* & *de Lamarc*, réſidans au bourg du Trou : il y aura récompenſe.

La ſucceſſion de feu M. *Croiſœuil Ducourty* étant recherchée par M. *Lamartelliere*, fondé de la procuration des héritiers de feu M. *Chicoineau*, pour les titres de créance contre Mrs *de Choiſeul*, *Samſon*, *Gachet*, *de Ferville*, *Leroy*, *Gaillarget*, *Bourdon*, héritiers *Brune-*

lot ; ces Meſſieurs ou leurs repréſentans ſont priés de la part de M. *d'Orlic*, de l'inſtruire s'ils ont payé entre les mains de M. *Croiſœuil* ou de quelque autre, ou par qui ces créances leur ſont demandées : ils ſont en outre priés de ne point payer à qui que ce ſoit avant que cet objet important pour la ſucceſſion de M. *Croiſœuil* ne ſoit réglé. Il eſt poſſible que M. *Croiſœuil* ou M. *Garnier* aient remis ces titres à des Avocats ou Procureurs ; alors ces Meſſieurs ſont priés d'en donner connoiſſance à M. *d'Orlic ;* au Cap, chez Mrs *Friou & Deſquilbé ;* au Fort-Dauphin, chez M. *Bourgeois.*

Les Créanciers du feu Sieur *Lagneau*, Serrurier au Cap, ſont priés de la part du Sieur *Odeluc aîné*, ſon Exécuteur teſtamentaire, de remettre le plutôt poſſible en l'étude de Me *Carteau*, Procureur, rue du Conſeil, une note exacte de ce qui leur eſt dû en capital, intérêts & frais, afin qu'il puiſſe prendre avec eux les arrangemens les plus propres à accélérer leur paiement.

Les Sieurs *Dupré & Lumeau*, aſſociés, Perruquiers pour homme & pour femme, tous deux arrivant de Paris, offrent leurs talens aux Meſſieurs & Dames de cette ville. Ils prennent des éleves, les inſtruiſent très-promptement, & font des perruques, fauſſe-boucle, chignon, le tout dans le dernier goût. Leur adreſſe eſt rue d'Anjou, près la place de Clugny.

M. *Bon-Thomas Delaunay*, originaire de Cherbourg, eſt décédé ſur ſon habitation du Borgne le 10 du mois dernier. M. *le Chevalier de la Martre*, ſon exécuteur teſtamentaire, prie ceux à qui il pourroit être dû, de ſe préſenter avec leurs titres de quelque nature qu'ils ſoient ; ils ſeront ſatisfaits ſans difficulté. Il prie également ceux qui doivent à cette ſucceſſion de vouloir bien ſatisfaire à leurs engagemens, afin de lui éviter le déſagrément de former en Juſtice des demandes contre eux.

Les Sieurs *Delacour*, *Palhion & Sanguin*, aſſociés ſous la raiſon *Delacour*, *Palhion & Compagnie*, préviennent le Public que leur ſociété eſt diſſoute du 1er de ce mois. Ils prient ceux qui pourroient être porteurs de billets ou créances ſous cette raiſon, de ſe faire connoître dans le courant du mois, paſſé lequel temps ils ne ſeront plus reçus qu'envers celui qui aura contracté. Le Sr *Delacour* demeure chargé de la liquidation, & les Sieurs *Palhion freres* continuent la même maiſon. Le préſent avis ſera mis trois fois de ſuite dans les Affiches, pour le rendre plus authentique.

Si quelqu'un a à vendre des Mulets propres au tranſport, qui ne ſoient pas au-deſſous de 4 ans, ni au-deſſus de 10 ans, de bonne taille & en bon état, il eſt prié d'en donner avis à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, qui les achetera comptant à un prix raiſonnable.

Le Sieur *Belliſle*, Sellier au bourg du Trou, prie les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire à l'avenir, de mettre ſur l'adreſſe *Royaux Belliſle*, qui eſt ſon vrai nom & qu'il ſignera déſormais, pour éviter les erreurs qu'occaſionne le nom ſeul de *Belliſle* que portent pluſieurs perſonnes de ſon quartier.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſiſe à trois lieues du Port-de-Paix & à une lieue de la baie du mouſtique, de la contenance de 100 carreaux de terre, dont 85 en bois debout & 15 en ſavanne, ſur laquelle il y a une caſe diviſée en deux chambres, bâtie en bois incorruptible, planchéiée & couverte en eſſentes : il n'y a que cinq ans qu'elle eſt faite. On s'adreſſera au Sieur *Fanneau*, au Port-de-Paix, qui en fera bonne compoſition.

Une Habitation ſiſe au Bonnet, Paroiſſe de la Petite-Anſe, de la contenance d'environ 20 carreaux de terre, dont 8 en morne & 12 en plaine, partie plantée en bananiers, bornée de Mrs *Millot*, *Dubreuil* & *Blenac*. Il faut s'adreſſer à M. *Riviere*, Procureur de l'habitation *Laſteche de Grandpré*, à la Plaine-du-Nord, ou à Me *Albenque*, Procureur au Cap.

Une Habitation ſiſe au haut du Trou du Dondon, de la contenance d'environ 60 carreaux de terre, ſur laquelle il y a des plantations à donner 80 milliers de café la récolte prochaine : il y reſte encore beaucoup de bois debout. On peut s'adreſſer à M. *de Sermet*, au Cap, qui prendra en paiement les quittances à l'acquit de M^de *de Sermet*, ladite Habitation provenant du chef de ladite Dame.

Une cargaiſon de Chevaux Anglois. On s'adreſſera au Sieur *Bourgade*, Eperonnier, chez M. *Lapole*, rues de Penthievre & Saint-Simon.

Un Moulin à ſucre, compoſé de trois cylindres égaux de 20 pouces de diametre & 24 pouces de hauteur, n'ayant que ſix ans de ſervice, en très-bon état & fait par M. *Caſſe*,

dont les ouvrages dans ce genre ſont connus. On s'adreſſera au Sieur *Thomas*, gérant l'habitation *Ladebat*, au Camp-de-Louiſe.

Riz très-frais & fort blanc. On s'adreſſera à M. *Guilleau*, Négociant, rue du Conſeil.

Une belle & jeune Négreſſe, très-bonne perruquiere pour femme, qui peut rendre trois portugaiſes par mois. Il faut s'adreſſer à M. *Viviez*, Négociant au Cap.

Le Sieur *Thomas*, Maître en Chirurgie, Habitant dans les bas de l'Artibonite, prévient le Public qu'il partira pour France par le premier convoi avec la Dame ſon épouſe, & qu'il vendra une Habitation de la contenance de quatre-vingts carreaux de terre, bornée au Nord de la riviere de l'Artibonite, ſur laquelle il y a une très-belle caſe qui vient d'être conſtruite en bois équarris, couverte en tuile, cliſſée & bouſillée, ayant ſoixante pieds de long ſur dix-huit de large, avec une galerie & deux cabinets. Il vendra auſſi une vingtaine de Negres faits au pays, dont partie créoles. Plus, un Emplacement ſis à Saint-Marc, rue d'Afrique, de ſoixante-dix pieds de façade ſur cent trente-cinq de profondeur, avec quatre grandes chambres en appentis ſur un mur mitoyen; un magaſin ſur le devant, qu'il vient de faire conſtruire en bois équarris & incorruptibles, conſiſtant en trois grandes chambres, une galerie ſur le derriere & deux cabinets, le tout maçonné entre poteaux, carrelé & couvert en tuile; un colombier dans la cour, couvert en tuile, & un four de maçonnerie. Il vendra auſſi des Chevaux de chaiſe, ainſi que pluſieurs autres animaux & uſtenſiles propres à l'Habitation. Il faut s'adreſſer audit Sieur *Thomas*, dans ſon magaſin à Saint-Marc.

Le Sr *Collon*, Habitant aux Fonds-Bleus, Paroiſſe de Limonade, ſe diſpoſant à partir pour France au printemps prochain, vendra ſon Habitation avec tout ce qui en dépend. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à Mrs *Boiſſon & Compagnie*, Négocians au Cap, qui leur communiqueront l'état actuel dans tout ſon contenu, ou audit Sieur *Collon*, ſur ladite Habitation.

M. *Roy*, Entrepreneur, ſe propoſant de partir pour France avec ſa famille au printemps prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il vendra ſon atelier en gros ou en détail, de même qu'un bon perruquier & un cuiſinier, une Sauvageſſe bonne couturiere & blanchiſſeuſe, & une Pendule à carrillon.

Esclaves en maronage.

Un Negre Congo, dit créole, nommé *Dominique*, un peu charpentier & jardinier, âgé de 40 à 45 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, la jambe bien faite, le corps vélu, eſt parti maron du 25 au 26 décembre dernier de l'habitation de Bellevue, au morne du Cap, appartenante à Me *Gallet*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis audit Me *Gallet*, au Cap : il y aura récompenſe.

Une Négreſſe Congo, nommé *Thomaſine*, fort noire, âgée de 18 ans, a été enlevée par un Negre libre Hollandois, qui a des clous de fer dans le talon de ſes ſouliers, la barbe un peu blanche, taille de cinq pieds, avec une loupe dans la main gauche. On prie tous ceux qui le rencontreront, d'en avertir M. *Pecheau*, Marchand, rue Eſpagnole, en faiſant arrêter ladite Négreſſe : il y aura récompenſe.

Un Mulâtre fort brun, taille de 5 pieds 2 pouces, grand nez, une dent éclatée, jambes cambrées, grand pied & plat, ſans étampe, appartenant à M. *Pierre Décoſtier*, Habitant au Gros-Morne. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Décoſtier*, ou à M. *Souty de Sources*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe.

Chevaux perdus.

Un Cheval bâtard Anglois, courte queue, ſous poil rouge, étampé IOF, appartenant à l'habitation des mineurs *Routier*, à Plaiſance, s'eſt échappé tout près de l'Egliſe la nuit du 27 octobre dernier. On prie les perſonnes qui pourroient en avoir connoiſſance, d'en donner avis au Sieur *Paul Durand*, réſidant à la Marmelade, ſur l'habitation de M. *Fauquet*, Capitaine de Dragons Mulâtres : il y aura une portugaiſe de récompenſe.

Une Mule ſous poil noir, de moyenne taille, bien faite, étampée G F, s'eſt échappée depuis environ trois ſemaines de la ſavanne de M. *Pongaudin*, au Borgne. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *George freres*, ſur leur habitation, au Borgne.

Il a été volé il y a quinze jours, dans l'écurie

de l'habitation de M. *le Comte d'Hericourt*, au Morne-Rouge, deux Mules étampées ſur la cuiſſe du montoir DHC, l'une ſous poil brun clair, ayant deux verrues à un pied de derriere, & l'autre ſous poil rouge, toutes deux tirant au moulin. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Bocher*, Procureur de ladite habitation.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Les fonds de l'Inde ont baiſſé à Londres juſqu'à 8 pour 100. Une des meilleures maiſons de cette Ville a été forcée de ſuſpendre ſes paiemens : on porte cette faillite à 400 mille livres ſterling. On aſſure que l'Eſcadre Françoiſe ſtationnée dans l'Inde a pris les cinq Vaiſſeaux partis d'Angleterre le 3 juin 1780 pour Madras, où ils étoient arrivés ; après y avoir laiſſé une partie de leurs charges, ils ſe rendoient au Bengale, & nous nous en ſommes emparés en chemin. Selon les dernieres nouvelles, Hyder-Aly n'avoit pas encore pris le Fort Saint-George de Madras, mais la Ville noire qui l'avoiſine étoit déjà en ſa poſſeſſion. Il s'eſt rendu maître de la Forteresſe de Trichenapali, l'un des plus forts établiſſemens Anglois dans l'Inde. Cependant des avis ultérieurs font eſpérer à la Compagnie Angloiſe des Indes Orientales de parvenir à faire la paix avec les Marattes.

On lit dans la Gazette de Madrid du 13 juillet dernier, que trois Corſaires de l'Iſle de France ont pris ſept navires marchands Anglois très-richement chargés. La cargaiſon de l'un d'eux a été eſtimée 600 mille piaſtres fortes. Qu'un paquebot François avoit apporté au Cap de Bonne-Eſpérance la nouvelle de la déclaration de guerre de l'Angleterre à la Hollande ; que peu de temps après, un paquebot Anglois allant dans l'Inde avoit relâché au Cap pour y prendre des rafraîchiſſemens, perſuadé que cette nouvelle n'y étoit pas encore arrivée ; qu'il fut auſſitôt arrêté, & qu'on trouva dans les paquets dont il étoit porteur les inſtructions que la Compagnie Angloiſe envoyoit à ſes différens Commandans, pour commencer les hoſtilités contre les Hollandois ; on leur recommandoit expreſſément de ſe conformer aux ordres que devoit leur porter le Commodore Johnſtone. On trouva les duplicata des ſignaux qui ont été donnés à ſon Eſcadre.

Etat des Marines Royales de France, d'Eſpagne & d'Angleterre.

Marine Françoiſe.

Le Royal-Louis, le Majeſtueux, le Terrible, l'Invincible, la Bretagne, 110 ; la Ville-de-Paris, 104 ; le Neptune, le Triomphant, le Languedoc, le Saint-Eſprit, l'Auguſte, le Duc-de-Bourgogne, 84 ; le Zodiaque, le Bien-Aimé, le Guerrier, le Robuſte, le Fendant, le Protecteur, l'Actif, le Magnifique, le Zélé, le Sérieux, le Superbe, les Six-Corps, le Diligent, le Brave, l'Illuſtre, le Défenſeur, F le Minotaure, le Deſtin, l'Argonaute, la Bourgogne, le Céſar, le Citoyen, le Diadême, le Glorieux, l'Hector, l'Hercule, le Marſeillois, le Northumberland, le Magnanime, le Pluton, le Sceptre, le Souverain, le Scipion, le Palmier, la Victoire, le Conquérant, l'Orient, le Héros, l'Annibal, 74 ; le Dauphin-Royal, 70 ; l'Actionnaire, le Caton, le Réflechi, le Solitaire, le Triton, le Vaillant, le Lion, le Hardi, l'Indien, l'Alexandre, la Réſolution, le Ferme, le Breton, le Broglio, F l'Atlas, la Reſſource, le Saint-Michel, F l'Union, l'Artéſien, le Sphinx, le Vengeur, l'Ajax, l'Altier, le Bizarre, le Brillant, le Haſard, le Sévere, le Content, la Provence, l'Ardent, le Jaſon, l'Eveillé, le Fantaſque, 64 ; le Flamand, 60 ; l'Oriflamme, 54 ; l'Amphion, le Pondichery, l'Hippopotame, F le Fier, l'Expériment, le Sagittaire, 50 ; le Romulus, 44. Il y a en outre à Breſt, à Toulon & à Rochefort pluſieurs Vaiſſeaux en conſtruction, dont les noms ne nous ſont pas connus. Les Vaiſſeaux précédés d'une F ſont armés en flûte.

Marine Eſpagnole.

La S. S. Trinidad, 114 ; la S. Pur. Conceptione, 90 ; le S. Carlos, le S. Fernando, le Tonnante, le Rayo, le S. Vincente, le S. Luis, le S. Nicolas, 80 ; le S. Auguſtino, le S. Franc. de Aſis, le S. Franc. de Paulo, le S. Genaro, le S. Juan-Nepomuceno, le S. Gabriel, le S. Ramond, l'Arrogante, le Gallendo, le Guerrero, le Velaſco, le Magnanimo, l'Heureuſo, le Brillante, l'Oriente, l'Ang. de la Guarda, le S. Joaquin, le Vencedor, le S. Paſcuale, l'Atlante, le S. Rafael, l'Africa, la Gallicia, le Septentrione, le Terrible, le S. Pedro, le Serioſo, le Vigilente, le S. Lean-

dro, le S. Juan-Baptiſta, le S. Lorenzo, la S. Iſabella, le S. Julian, le S. Miguel, l'Atlas, le S. Paolo, le S. Iſidro, le S. Juſto, le S. Damaſco, le Magnificente, le Poderoſo, le Firmo, 70; l'Aſtuto, le Dragone, l'America, le S. Pedro-d'Alcantara, l'Eſpana, le S. Iſidero, le Peruviano, la S. Tiagola-Eſpana, 60; le Mino, 54.

Nous ne comprenons point dans cet état 10 Vaiſſeaux de ligne & pluſieurs Frégates qui ſont actuellement en conſtruction dans les Ports d'Eſpagne, ſavoir : à Cadix, le Neptuno, 100; le Glorioſo, le Champion, 70 : au Ferrol, l'Aquilon, 100; le Prince, 70 : à Cartagene, le Caſſado, 70 : à la Corogne, le S. Silveſtro, 70 : à la Havane, le Mercuro, l'Ardente, 70; le S. Iſidoro, 50. Ces trois derniers ſont conſtruits de bois aſſaiſonnés de mahogany & de cedre, coupés dans la ſaiſon propre à Cuba, où croiſſent les plus gros arbres qu'il y ait au monde.

Marine Angloiſe.

La Bretagne, le Royal-George, 104; la Victoire, 100; le Sandwich, la Princeſſe-Royale, le London, le Prince-George, le Duke, l'Ocean, le Formidable, 98; le Barfleur, le Namur, l'Union, l'Ocean, le Neptune, 90; la Princeſſe-Amelie, le Gibraltar, le Foudroyant, 80; le Superbe, le Worceſter, le Héros, l'Albion, le Ramillies, l'Alfred, l'Alcide, l'Ajax, le Centaure, l'Invincible, le Monarque, le Montague, la Réſolution, le Ruſſel, le Shrewsbury, le Terrible, le Triomphe, le Torbay, la Princeſſe, le Robuſte, le Royal-Oak, le Bedford, la Fortitude, la Bellone, l'Alexandre, l'Arrogant, le Berwick, le Courageux, le Conquérant, le Canada, le Cumberland, la Défenſe, le Dublin, l'Edgar, l'Egmont, l'Eliſabeth, le Graſton, l'Hector, le Marlborough, le Magnifique, le Prince-de-Galles, le Suffolk, le Sultan, la Vengeance, le Vaillant, 74; le Diligent, 70; le Boyne, 68; l'Aigle, l'Exeter, le Monmouth, le Ruby, le Belliqueux, l'Intrépide, le Prince-William, l'Amérique, le Prudent, l'Europe, l'Inflexible, le Lion, le Magnanime, le Repulſe, le Saint-Albans, le Trident, le Belle-Iſle, le Bienfaiſant, le Vigilant, le Sampſon, l'Yarmouth, l'Agamemnon, le Prince-Edouard, le Protée, le Nonſuch, le Lenox, l'Afrique, le Burford, 64; la Panthere, le Rippon, le Medway, le Buffalo, l'Aſie, 60; l'Annibal, le Romney, le Jupiter, l'Iſis, le Léandre, le Briſtol, le Centurion, le Preſton, le Salisbury, le Rotterdam, la Princeſſe-Caroline, l'Adamant, le Warwick, le Portland, le Chatam, 50.

Récapitulation.

France, 5 Vaiſſeaux de 110, 1 de 104, 6 de 84, 39 de 74, 1 de 70, 33 de 64, 1 de 60, 1 de 54, 6 de 50 & 1 de 44. Total, 94 Vaiſſeaux; 87 Frégates, dont 3 de 40, 52 de 36, portant du 12, & 32 depuis 20 canons juſqu'à 32; 13 Chebecs, 35 Cutters ou Lougres, 22 Corvettes, 5 Brûlots, 27 Flûtes depuis 32 canons juſqu'à 16, 4 Galiotes à bombes, 6 Bombardes, 6 Galeres & demi-Galeres, 10 Prames, 9 Senaux & 11 Chaloupes canonnieres.

Eſpagne, 1 Vaiſſeau de 114, 1 de 90, 7 de 80, 42 de 70, 8 de 60 & 1 de 54. Total, 60 Vaiſſeaux, 52 Frégates, 14 Chebecs, 5 Paquebots, &c.

Grande-Bretagne, 2 Vaiſſeaux de 104, 1 de 110, 7 de 98, 5 de 90, 3 de 80, 45 de 74, 1 de 70, 1 de 68, 28 de 64, 5 de 60, & 15 de 50. Total, 113 Vaiſſeaux, 110 Frégates, des Corvettes, Flûtes, Brûlots, &c.

Tableau du nombre d'hommes actuellement en armes en Europe.

Angleterre, 290 mille. Autriche, 240 mille. Ruſſie, 210 mille. Pruſſe, 200 mille. France, 160 mille. Reſte de l'Allemagne, 140 mille. Sardaigne, 100 mille. Suede, 100 mille. Eſpagne, 95 mille. Italie, 70 mille. Danemarck, 56 mille. Hollande, 50 mille.

Total, 1 million 711 mille hommes.

Tableau du nombre des Matelots employés par les Puiſſances dont il eſt fait mention ci-deſſous.

Angleterre, 100546. France, 98546. Eſpagne, 50375. Hollande, 19360. Ruſſie, 14960. Suede, 10430. Danemarck, 9240.

Total, 303457. On ne comprend pas dans ce nombre les Matelots des tranſports.

Extrait du Courier de l'Europe.

Lettre au Rédacteur.

» M^r, depuis long-temps je perſiſtois à » croire qu'on ſeroit revenu d'un préjugé

» que l'expérience ſeule, je penſois, auroit » dû réformer, mais qui ne laiſſe cependant » pas de continuer : voici tout uniment le » fait.

» Preſque tout le monde eſt aujourd'hui » dans l'uſage de prendre du café, & tous » conviennent avec raiſon que quand cette » graine a acquis un certain degré de vieil- » loſſe, la boiſſon en eſt beaucoup meilleure » que lorſqu'on l'emploie encore toute frai- » che. Néanmoins je vois continuer les de- » mandes en France, & ſur-tout par l'étran- » ger, qui a très-grand ſoin de recommander » à ſes correſpondans de choiſir expreſſément » le café qui eſt de couleur vert-foncé. Ofe- » rois-je, M^r, avancer que puiſque ceci eſt » un article de goût, on a tort de s'attacher » à la couleur, & que le café dont il s'agit » perd, comme on le ſait, cette couleur en » vieilliſſant, & que l'âge lui en donne une » blanchâtre ? Pourquoi donc ne pas s'atacher » au vieux de préférence, en obſervant dans » les commiſſions la bonne qualité de cette » graine, comme bien nourrie, ſeche, ſaine, » de bonne odeur, &c. plutôt que la couleur » verte qu'elle n'a qu'à raiſon de ſa nouveauté, » qui donne un goût déſagréable ? Je pour- » rois même ajouter, je crois, qui en rend » l'uſage pernicieux.

» Voilà ce qui fait que les Habitans qui » cultivent cette denrée dans nos Colonies » d'Amérique (car je ne parle que du café » des Indes Occidentales, ne connoiſſant pas » la préparation des autres) s'empreſſent de » la bonifier dès qu'ils l'ont cueillie, & de » la vendre auſſitôt, attendu qu'elle perd de » cette couleur, ſi chere au préjugé, en la » gardant.

» Ils y trouvent encore un autre avantage » à s'en défaire promptement, celui de pré- » venir un déchet ſur le poids, qu'on y trouve » en le gardant ; ce qui ſeroit un double avan- » tage pour le conſommateur, en donnant » la préférence à celui qui a acquis le degré » d'âge qui lui convient.

» Je pourrois placer ici à l'appui de mon » obſervation, que je connois bien des per- » ſonnes qui ont le goût fin pour cette boiſ- » ſon, qui ne ſe ſervent que du café de 12 » à 15 ans, même plus, qui eſt d'une couleur » fort pâle & qu'on prend par excellence » chez *eux*.

» On dira ſans doute qu'il y a bien du café » de cette couleur qui eſt fort mauvais ; j'en » conviens d'avance ; mais qu'on obſerve s'il » a les qualités plus haut mentionnées, on » verra à coup ſûr que celui-ci a été mal » préparé, mouillé ou laiſſé dans des endroits » humides, &c. ce qui ne peut échapper au » moindre obſervateur.

» Si mon expoſé, M^r, n'eſt pas ſuffiſant » pour démontrer l'erreur, j'eſpere, comme » la choſe intéreſſe tant de monde, que quel- » qu'un plus capable voudra bien prendre la » peine de la mieux traiter ; je me trouverai » toujours bien ſatisfait d'y avoir donné lieu.

» J'ai l'honneur d'être, &c.

» Si jamais l'erreur dont il s'agit a été aſſez » démontrée pour être corrigée, voici ce » que je penſe par réflexion.

» On preſſe, comme on a dit, la prépara- » tion du café après la récolte (*ce qu'on ap- » pelle la bonifier*). Cette opération renvoie » la culture de l'arbre qui vient de la donner » après *icelle* ; ce qui lui fait grand tort, » puiſqu'il ſe trouve n'avoir reçu aucun ſoin » depuis pluſieurs mois que la récolte dure, » car dans ce cas-là il faut être tout entier » à cette beſogne ; ce qui ſeroit pourtant » très-important de faire, puiſque cet arbre » ſe trouve à peine déchargé de ſon fruit, » qu'il rejette de nouveau pour *ſon prochain*.

» Il ſeroit donc conſéquent de retarder la » préparation de cette graine qui ne pourroit » qu'y gagner, étant préparée & ſoignée à » loiſir, & de donner la préférence à la cul- » ture, par les raiſons déjà expoſées. On dira » peut-être, pourquoi ne pas faire les deux » ouvrages en même temps ? La raiſon en » eſt fort ſimple : le défaut ordinaire de bras. » Je laiſſe aux connoiſſeurs *de* juger *de* l'ex- » poſé & *d'en* apprécier les avantages. »

Quoique ces obſervations ſoient écrites avec beaucoup de négligence, il nous ſem- ble cependant qu'elles méritent toute l'atten- tion du Cultivateur, du Négociant & du conſommateur : mais il en ſera ſans doute de ce préjugé comme de tant d'autres que la philoſophie & le raiſonnement ont en vain combattus.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 1er)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Samedi 5 Janvier 1782.

BIBLIOTHEQUE DU ROI

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 du mois dernier, l'*Aimable-Marianne*, Capit. Chardavoine; *la Sophie*, Capit. Gueſtier; *le Georges*, Capit. Boiſſeau; *le Pollux*, Capit. Boireaux; *la Baſſe-Pointe*, Capit. Dupin; *la Nouvelle-Concorde*, Capit. Sabrier; *le Tancrede*, Capit. Libéral; *la Jardinière*, Capit. Conſoulens; *la Saintonge*, Capit. Candeau : tous les neuf de Bordeaux; *le Duc-d'Angoulême*, Capit. Prélambert; *le Beauharnois*, Capit. Abautret; *le Juſte*, Capit. Corvoiſier; *le Sully*, Capit. Candeau; l'*Orphée*, Capit. Dégonnore; *la Revanche*, Capit. Berthome : tous ſix de Nantes; *le Cyclope*, Capit. Minbielle; *le Bonhomme Richard*, Capit. Berrade: tous deux de Bayonne; *le Marquis-de-Galifet*, de Cadix, Capit. Raoul; *la Victoire*, Capit. Demolin, & l'*Émulation*, Capit. Aube : tous deux de Marſeille; *la Sainte-Anne*, de Saint-Malo, Capit. Lefer de la Gervinais, & *le Vicomte-d'Eſcars*, de Rochefort, Capit. Querbes : ces vingt-deux bâtimens viennent du Môle.

DÉPART DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 du mois dernier, *le Chameau*, Capit. l'Arréguy, l'*Union*, Capit. l'Arréguy; *le Rocou*, Capit. Riou de la Geſſe; *le Reſtaurateur*, Capit. Lefevre; *le Duc-de-Penthievre*, Capit. Bernard; *la Marie-Thérèſe*, Capit. Dutemple; l'*Age d'Or*, Capit. Bian; *la Dépêche*, Capit. Hugonin; l'*Ami*, Capit. Aubin; *le Diamant*, Capit. Imbert; *le Caméléon*, Capit. Biroulleau; *le Néron*, Cap. Gombaud; *le Ruſe*, Capit. Hirigoyen; *la Revanche*, Capit. Couſſe; *le Cupidon*, Capit. Barbe; *la Conſtance*, Capit. Eſtanſans, *le Citoyen*, Capit. Rigal; *le Pacifique*, Capit. Lachapelle; l'*Aimable-Roſe*, Capit. Dumas; *la Victoire*, Capit. Maſſac; *le François*, Capit. Mellet; l'*Ami-au-Beſoin*, Capit. Courege; *la Merceron*, Cap. Darmagnac; *le Lys*, Cap. Herman; *le Jean-Louis*, Cap. Gouffran; *le Solide*, Capit. Delor; *le Saint-Joſeph*, Capit. Faugere; *la Roſière-de-Romainville*, Cap. Albreſpy : tous les vingt-huit de Bordeaux; *la Nouvelle-Société*, Cap. Coton; l'*Amitié*, Capit. Dupuy; *le Roi-David*, Capit. Oré; *le Victor*, Capit. Bonhomme; *la Sally*, Capit. Débonnaire; *le Juſte*, Capit. Dubois; *la Marquiſe-de-Monconſeil*, Capit. Breuil; *le Haſard*, Capit. Brouſſeau : tous les huit du Port-au-Prince; *le Mars*, du Havre, Capit. Ducolombier; *la Bée*, de la Martinique, Capit. Duboſque; *le Saint-Thomas*, d'Amſterdam, Capitaine de

Ruge; & *la Polly*, de Boſton, Capit. Ripley : ces 41 bâtimens vont à Bordeaux. L'*Aimable-Madeleine*, Capit. Bonjour; *le Prince-de-Condé*, Capit. Mahiet; l'*Intéreſſant*, Capit. Luenau; *les-Deux-Frères*, Capit. Lebourdier; *la Grenade*, Capit. Blanchart; *le Gaſpart*, Capit. Lebeſque; *le Marquis-d'Avaray*, Capit. Feray; l'*Aimable-Pélagie*, Capit. Denis; *le Thomas*, Capit. Maillard; l'*Heureuſe-Dauphine*, Capit. Shélipon : tous les dix de Nantes; *le Lagranville*, Capit. Pelletier, & *le Tigre*, Capit. Muterſe : tous deux de l'Orient; *le Reſtaurateur*, Cap. Lenouy; l'*Aimable-Madeleine*, Capit. Macarty, & *les Trois-Couſines*, Capit Leroux : tous trois du Port-au-Prince; *la Catherine*, du Danemarck, Capit. Wolker, & *le Colombus*, de Roterdam, Capit. Jean Veder : allant tous les dix-ſept à Nantes. *La Néréïde*, Capit. Latouche; l'*Eliſabeth*, Capit. Piau; *la Marie-Louiſe*, Capit. Raffin; *la Pauline*, Capit. Bégaud; *le Marquis-de-Voyer*, Capitaine Sibille; l'*Aimable-Louiſe*, Capit. Huas : tous les ſix de la Rochelle & allant audit lieu. *Le Gualbert*, Capit. Febeau, & *le Gange*, Capit. Michel, de l'Orient, allant audit lieu; *la Fuſée*, de Marſeille, Capit. Damicis, pour ledit lieu; l'*Hirondelle*, de Morlaix, Capit. Héloury, pour ledit lieu; *le Copenhague*, de Saint-Thomas, Capit. Kerkoff, pour Copenhague, *la Dédaigneuſe*, de Breſt, Capit. Letendre; & *la Bonne-Société*, du Port-au-Prince, Capit. David, pour Marſeille.

AVIS DIVERS.

Il ſera procédé, à la Barre du Siége Royal de cette ville, le 10 préſent mois, à la vente du Corſaire l'*Amiral Rowlé*, armé de 22 canons, pris par le Corſaire *le Tartare*, Capit. Jean Remi : ce navire eſt fin voilier & tout neuf. Ceux qui voudront voir l'inventaire pourront s'adreſſer à M. *Laveau*, Négociant au Cap, ou à M. *Lacroix*, Négociant aux Cayes.

Mrs les Créanciers de feu Sieur *François Maſſé*, ſont priés de la part de M. le Chevalier *de Montmain*, mari exerçant les droits de la Dame veuve *Maſſé*, de vouloir bien communiquer à Me *Legrand*, Procureur au Siége Royal de Jacmel, leurs titres de créances, à l'effet de prendre les arrangemens les plus avantageux pour les déſintéreſſer.

Le 23 de ce mois, entre 6 & 9 heures du matin, il a été volé dans l'appartement de M. *Roberjot Lartigue*, une Montre d'or à répétition, le boîtier à recouvement, ſur le fond duquel ſont deux rangs de feuillages d'or de couleur, qui ornent deux tours d'émail de couleur mordoré, avec ſa chaîne d'or, à trois branches; les chaînons en pointes de diamant, les médaillons repréſentans d'un côté une femme en mignature & de l'autre un médaillon gravé en argent & ouvrant, à laquelle était attachés un morceau de queue de cachet, une clef d'or à mêche d'acier & une petite bague d'or. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Roberjot Lartigue*, au Port-au-Prince.

M. *Pierre Saulnier*, Habitant aux Vérettes, ſe propoſant de partir pour France par le prochain convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & celles à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement; déclarant qu'après ſon départ, il ne ſera payé par ſon Repréſentant, d'autres dettes que celles revêtues de ſa ſignature.

Il ſera procédé Mardi prochain 8 préſent mois, ſur l'habitation dépendante de la ſucceſſion de la Dame veuve *de la Bruyere de Grangeville*, ſiſe au quar-

tier de l'Artibonite, à la requête de M. *Benoiſt de Tremont*, Subſtitut de M. le Procureur du Roi, Habitant audit quartier, exécuteur-teſtamentaire de ladite Dame, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, des effets mobiliers dépendans de ladite ſucceſſion, conſiſtans en lits, glaces, linge de table & de lit, argenterie, chevaux de chaiſe & autres, bêtes à cornes, un ſuperbe troupeau de moutons & différens autres effets. Mrs les créanciers de ladite ſucceſſion ſont invités de communiquer inceſſamment, ſoit à Me *Beſnard Boiſſet*, Avocat en Parlement & Procureur à Saint-Marc, ſoit à mondit Sieur *Benoiſt de Tremont*, leurs titres de créances, à l'effet d'aviſer aux moyens les plus prompts de les acquiter, & ſont prévenus ceux deſdits créanciers qui auront négligé de faire cette communication, qu'ils ne ſeront pas colloqués dans la répartition qui ſe fera ſous peu, des deniers à provenir de ladite vente.

M. *Moulinier*, ſur l'habitation de M. *Thomas*, à l'Arcahaye, a l'honneur de prévenir le Public que depuis quelques jours il eſt venu ſur ladite habitation un Nègre, Bambara, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, d'une forte complexion, un peu cambré, ayant une large cicatrice ſur le ſein gauche & n'ayant aucune étampe apparente : ledit Nègre dit venir du Cap, où il a débarqué lui douzième venant de la Jamaïque ; que ſon premier maître ſe nommait *Baltazard*, Mulâtre libre, Maçon ; qu'étant mort depuis long-temps, il avait été vendu judiciairement au Port-au-Prince par le Curateur aux biens vacans, & revendu de ſuite à un Anglais nommé *Jean Vaniſa;* que n'ayant pu s'habituer avec ce dernier maître, il était repaſſé dans cette Colonie. Ceux à qui il pourrait appartenir pourront le réclamer audit Sieur *Moulinier*, en payant les frais du préſent & montrant leurs titres de propriété à Me *Turpau*, Notaire & Subſtitut de M. le Procureur du Roi audit lieu, à qui il en a fait ſa déclaration.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Molly, Capit. Guillaume Barke, du port de 350 tonneaux, armé de 16 canons, & de 60 hommes d'équipage, partira pour Bordeaux par le premier convoi, il prendra du coton & de l'indigo à fret, & prendra auſſi des paſſagers, ayant beaucoup de commodités à bord. S'adreſſer à Mrs *Marie & Compagnie*, Négocians en cette ville, qui ont à vendre de très-beaux riz frais, farine fine fleur, merrain à barriques de ſucre, du feuillard, & du véritable vin de Ségur en caiſſe, dont ils feront bonne compoſition.

A VENDRE.

Pièces à eau, dont 11 de quatre, 7 de trois, ſix de deux, 12 d'une barrique & demie, & autres futailles propres pour guildive. S'adreſſer au Sieur *Gautier*, rue des Capitaines, en cette ville.

Une Habitation, ſituée au quartier des Abricots, dépendance de Jérémie, à trois quarts de lieu du bord de la mer, de la contenance de 25 carreaux de terre en plaine & 35 en morne ; le tout entouré de haies vives bien entretenues : ſur laquelle ſont les établiſſemens ſuivans ; une grande caſe en bois équarris, de 66 pieds de long ſur 20 de large, maçonnée entre poteaux, & couverte en eſſentes, avec une galerie ſur le devant, de 12 pieds de large ; une cuiſine, en bois équarris & maçonnée, 1 poulailler, 1 colombier & une caſe à Nègres, de 50 pieds de long ſur 20 de large : le tout couvert en eſſentes. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer au Sieur *Vaudry* fils, qui leur en fera bonne compoſition.

Une Habitation dépendante de la ſucceſſion de feu Sieur *Pierre Lacout*, ſituée à l'Aſyle, paroiſſe de l'Anſe-à-Veau, & un magaſin ſitué ſur la place d'Aquin, dépendant de la même ſucceſſion. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer au Sieur *Lacout*, frère du défunt, ſur ladite habitation, ou à la Demoiſelle *Chartier*, à Aquin.

Une Habitation, de la contenance de 46 carreaux de terre, ſiſe au Fond-palmiſte, paroiſſe de Torbeck; bornée de la rivière de l'Accul, à l'eſt & de celle du Fond-Palmiſte, à l'oueſt; il y a une traverſe de 4 à 5 carreaux de l'autre bord de ladite rivière, établie en indigo: une ſavanne d'environ 6 carreaux, entourée de haies vives, dans laquelle eſt une grande caſe en charpente, & couverte en eſſentes, d'environ 60 pieds de long ſur 32 de large, diviſée en une ſalle, deux chambres, 4 cabinets & 2 galeries: une cour d'environ un demi carreau, entourée de haies vives, qui contient une cuiſine, un hôpital, deux magaſins, dont un pour ſerrer le grain; une ſécherie fermant à clef, un colombier, une caſe à mouton: le tout en bois dur, & ſix caſes à Nègres: il y a en outre ſur ladite habitation une indigoterie double ſur la rivière, avec une machine à bêtes, ſon échaffaut & ſa bringuebale; la batterie couverte de cette année; plus, environ 6 carreaux de terre en culture, 4 en petit mil, environ 2000 touffes de bananniers, & un carreau en patates, le reſte en ſavannes, bois repouſſé & bois debout. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer au Sieur *Daniel*, ſur ladite habitation.

Une Habitation ſiſe au quartier de Fel, dépendance de Jacmel, établie en coton, avec 44 Nègres ou Négreſſes: ladite habitation dépendante de la ſucceſſion *Catellier*. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Brouſſe*, Négociant à Jacmel, qui en fera bonne compoſition, & mettra l'acquéreur au lieu & place d'un des Héritiers, qui eſt ſur les lieux.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Jean-Pierre, Congo, étampé DESPINVILLE, âgé 20 ans, de petite taille, ayant les oreilles coupées, & boiteux, maron depuis 8 mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *d'Eſpinville*, Habitant à Mirebalais; il y aura récompenſe.

Zaïre, Congo, étampée ſur le ſein droit LP, & ſur le gauche LAVILLE ROBERT, âgée de 24 ans, taille de 4 pieds 10 à 11 pouces, maronne depuis le 22 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Laville Robert*, en cette ville; il y aura récompenſe.

François, Créole, étampé FORCADE, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, marron depuis 6 ſemaines. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Pierre Saulnier*, Habitant aux Vérettes; il y aura récompenſe.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi prochain 15 de ce mois, *au bénéfice de la Dame Acquaire*, une 1ere repréſentation des *EVÉNEMENS IMPRÉVUS*, Opéra en trois actes, de M. d'*Hell*, Muſique de M. *Grétry*, orné de tout ſon ſpectacle, ſuivi d'un *Feu d'artifice*, dont on donnera le détail dans les petites affiches à la main.

Nous donnerons également dans les affiches à la main, l'idée des *Événemens imprévus*: en attendant, nous renvoyons nos Lecteurs à l'annonce avantageuſe qui en a été faite dans les n°s 51 & 52 de l'*Affiche du Cap*.

[N° 2.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 9 Janvier 1782.

BIBLIOTHEQUE

ANIMAUX EPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 1er de ce mois, un Cheval bai sale, étampé sur la cuisse du montoir AB, pris entre les mains d'un Negre sur le chemin d'Ouanaminthe par la Maréchaussée. Le 3, un Cheval rouge, étampé sur la cuisse du montoir MB; un jeune Cheval de même poil, étampé sur la cuisse du montoir MEB, & une Jument de même poil, étampée sur la cuisse du montoir FB, pris tous trois sur l'habitation des héritiers *Dureau*, à Ouanaminthe, suivant le certificat du Sieur *Pont*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront samedi prochain 12 du courant, au bénéfice du Sieur *Petit*, premier Violon de l'Orchestre, une premiere représentation de LA FÉE URGELE ou CE QUI PLAÎT AUX DAMES, Opéra en quatre actes, dont les Paroles sont de M.*** & la Musique de M. *Duni*. Cette Piece sera ornée de tous ses agrémens & sur-tout du coup de théâtre du quatrieme acte, qui se fera à vue, & dont la précision est la plus satisfaisante pour les spectateurs. Entre le deuxieme & le troisieme acte, le Sieur *Petit* exécutera un grand Concerto de la composition du fameux *Jarnowick*.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Mayne* donne avis que sa femme l'ayant quitté le 2 de ce mois, il ne payera aucun engagement qu'elle pourroit contracter avec Mrs les Capitaines, Négocians ou Marchands quelconques.

Le Sieur *Lataste*, demeurant au Cap, partant pour France avec son épouse, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement.

Mrs *Boisson & Compagnie*, Syndics des Créanciers de Mrs les héritiers *Laplaine*, préviennent lesdits Créanciers qu'ils ont fait une répartition depuis le 1er de ce mois des fonds qu'ils avoient, provenans de l'habitation desdits héritiers, & ils les invitent à venir toucher ce qui leur revient.

Le Sr *Pierre Niague*, Marchand Tailleur à Saint-Marc, ayant vendu son fonds depuis quelque temps, fixe son départ pour France au premier convoi. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment, afin de lui éviter le désagrément de les y contraindre par voies de Justice. Le présent avis sera inséré dans trois Affiches consécutives.

Le Sieur *Lasseur*, Tailleur d'habits au Cap, exécuteur testamentaire de Mlle *Maux*, Marchande en cette ville, prie les personnes qui doivent à cette succession de le payer, afin de lui éviter le désagrément de les poursuivre en Justice, & les Créanciers d'icelle de se présenter chez lui pour prendre des arrangemens convenables pour parvenir à leur paiement.

Il a été perdu une Montre d'or avec sa chaîne, ayant un médaillon à deux portraits, l'un d'un homme & l'autre d'une femme, ainsi que plusieurs breloques, en venant de chez M. *Moquel*, Maître en Chirurgie au Bois-de-Lance, jusqu'à l'Eglise de Limonade. On prie ceux qui l'auront trouvée, de la remettre à M. *Boidon*, Charpentier, en sa maison au Fossé de Limonade, ou à M. *Petit*, Négociant au Cap : il y aura récompense.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Place de 9 carreaux & demi de terre, sise au pied de la montagne des Gonaïves, quartier de Plaisance, propre pour un entrepôt ou une auberge, sur laquelle il y a une grand'case de 55 pieds de long avec galerie tournante, le tout sur seuil. Ceux qui vou-

dront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Valade*, au Cap.

Un Negre Congo, âgé de 20 ans, cuiſinier, tailleur, ravaudeur de bas & bon ſujet; trois grandes Armoires ou magaſins, une Commode avec ſa garniture à l'angloiſe, une Table ſervant de bureau à ſecret, très-curieuſe, le tout en acajou; 4 Vues de Vernet, premieres épreuves, repréſentant les Ports de Bordeaux & de Marſeille, avec leurs cadres & verres; une excellente Montre à répétition d'*Aguimac*, vrai Paris, or de couleur, avec chaîne & breloques; une autre Montre avec ſa chaîne, or de couleur; Sphere de Corpernic, armillaire, céleſte & Globe terreſtre; quelques Livres, parmi leſquels ſe trouvent les Œuvres de Voltaire, derniere édition. Il faut s'adreſſer à M. *de Mongrain*, chez Me *Seur*, Procureur au Cap, maiſon *Gaudin*, vis-à-vis les RR. PP. Capucins.

M. *Lambert Péchinot*, Négociant au Fort-Dauphin, étant ſur ſon départ pour France, prie inſtamment tous ceux qui lui doivent, tant par doſſier que par arrangement pris devant MM. les Supérieurs, billet ou compte, de le ſatisfaire, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par toutes les voies de droit. Il offre de payer tous ceux à qui il doit à tous jour & heure. Il vendra ſa Maiſon, ſoit en argent ou denrées du pays, de même que pour les marchandiſes de ſon magaſin qui eſt encore très-bien aſſorti en marchandiſes ſeches, toile fine, groſſe toile, ferrement, bijouterie & tout ce qui concerne le vêtement, tant pour homme que pour femme, le tout au plus bas prix en attendant qu'il faſſe ſa vente : il prendra les denrées au cours. Le jour pour ſa vente ſera indiqué dans ſa derniere annonce.

Le Sieur *Berniaud* étant ſur ſon départ pour France avec ſon épouſe & ſa famille, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder. Il a à vendre une Habitation ſiſe à la Bande-du-Nord, de la contenance de 75 carreaux de terre, dont partie en bois debout, le reſte en jardinage, ſavanne & vivres, avec une grand'caſe & une caſe à Negres : il y a auſſi quinze vaches laitieres, deux taureaux & 25 Negres, tant grands que petits. On vendra le tout enſemble ou ſéparément. Il prendra en échange des maiſons pour l'arrangement de l'acquéreur.

M. *Roy*, Entrepreneur, ſe propoſant de partir pour France avec ſa famille au printemps prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il vendra ſon atelier en gros ou en détail, de même qu'un bon perruquier & un cuiſinier, une Sauvageſſe bonne couturiere & blanchiſſeuſe, & une Pendule à carillon.

M^rs les Habitans ſont prévenus que le vendredi 18 de ce mois, il ſera procédé à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, à la vente d'un beau parti de cinquante Negres ou Négreſſes provenans de la Côte-d'Or.

A la requête de Me *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes dans le reſſort de la Juriſdiction du Cap, gérant en cette qualité celle du feu Sieur *Maſſon de Verſeuil*, il ſera le 26 du courant, à la Barre du Siege, procédé à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur d'une Habitation ſiſe au Port-François, dépendante de ladite ſucceſſion, aux clauſes & conditions énoncées en la carte bannie qui ſera dreſſée à cet effet.

MULETS PERDUS.

Une Mule ſous poil rouan, étampée CR, très-graſſe, s'eſt échappée depuis environ 15 jours de l'habitation *Corbieres*, à Maribaroux. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la faire conduire ſur ladite habitation, ou chez M. *Cazeaux*, gérant l'habitation *Voyard*, au Grand-Baſſin.

Il a été volé il y a 3 ſemaines, dans l'écurie de l'habitation de M. *le Comte d'Hericourt*, au Morne-Rouge, deux Mules étampées ſur la cuiſſe du montoir DHC, l'une ſous poil brun clair, ayant deux verrues à un pied de derriere, & l'autre ſous poil rouge, toutes deux tirant au moulin. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Bocher*, Procureur de ladite habitation.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Le 27 octobre, un convoi Anglois de 80 voiles, eſcorté par deux Vaiſſeaux de 50 canons, mouilla à la Barbade, où *le Ruſſel* de 74 étoit déjà arrivé. Cinq ou ſix jours après, l'Amiral Hood venant du continent s'y rendit auſſi avec ſon Eſcadre forte de 17 Vaiſſeaux & de quelques Frégates. L'Eſcadre Angloiſe a été très-maltraitée dans la traverſée, particuliérement le Vaiſſeau que montoit

l'Amiral. Le 28 du même mois, M. le Comte de Graſſe arriva auſſi du continent à la Martinique avec toute ſon Armée en fort bon état, à l'exception des Vaiſſeaux *le Réfléchi* & *le Magnanime* qui ont ſouffert dans le trajet; *le Réfléchi* ſur-tout a été maltraité au point d'avoir beſoin de cinq ou ſix ſemaines pour ſe réparer.

Le 15 du mois dernier, M. le Comte de Graſſe appareilla de la Martinique avec 25 Vaiſſeaux de ligne. *Le Saint-Eſprit* & *l'Eveillé*, ainſi que les Frégates *la Médée* & *l'Amazone*, étoient ſortis la veille pour donner chaſſe à 4 Frégates Angloiſes qui avoient croiſé pendant pluſieurs jours devant la Martinique; mais elles ne furent point aperçues. Pendant que cette petite Eſcadre étoit à la recherche de l'ennemi, le grand mât de hune du *Saint-Eſprit* caſſa par un gros temps, & tomba ſur la grande vergue qu'il briſa. Le 16, l'Armée joignit dans le canal de Sainte-Lucie. *Le Conquérant* aborda *le Solitaire* qui perdit ſon beaupré par cet accident, ainſi que ſon mât de miſaine & ſon grand hunier, ſon taituman, ſes fronteaux de gaillard, &c. *Le Conquérant* eut ſa guibre emportée, ſon beaupré & ſon petit mât de hune caſſés. Dans le même inſtant, un coup de vent caſſa le beaubré de *la Bourgogne*, & rompit la clef du grand mât de hune du *Deſtin*. Ces quatre Vaiſſeaux quitterent alors l'Armée pour ſe rendre à la Martinique où ils arriverent, à l'exception du *Solitaire* qui tenta inutilement pendant pluſieurs jours de remonter, & qui ſe vit forcé de ſe rendre ici avec la Frégate *la Médée*; ils mouillerent le 28 du mois paſſé. Dès le lendemain de grand matin, MM. de Lilancour & le Braſſeur donnerent des ordres pour que tous les Charpentiers du port & de l'arſenal fuſſent employés à réparer les avaries que *le Solitaire* avoit eſſuyées, & par les ſecours qu'ils ont procurés, ce Vaiſſeau a été mis en peu de jours en état de retourner à la mer. Les Vaiſſeaux qui ſont rentrés endommagés à la Martinique ont ſans doute été réparés avec la même célérité, de maniere que les expéditions que l'on projette ne ſouffriront pas de ces accidens, qui n'ont pas empêché M. le Comte de Graſſe d'aller croiſer devant la Barbade, où l'Eſcadre Angloiſe étoit mouillée. M. de Graſſe la tenoit bloquée, de maniere que le convoi qu'on attendoit de France à la Martinique avec l'impatience du beſoin aura pu y arriver en ſureté.

M. le Comte de Barras étoit reſté à la Martinique, lors du départ de l'Armée, avec 6 Vaiſſeaux de ligne & les Frégates *l'Iris*, *le Richemont*, *l'Aigrette* & *la Concorde*. Il a dû en partir huit jours après avec toutes les Troupes, montant à 8 ou 9000 hommes, pour une expédition ſecrete qu'on ſuppoſoit être la conquête d'Antigue ou de Saint-Chriſtophe.

L'arrivée du *Solitaire* & de *la Médée* nous a procuré des détails ſur la priſe de Saint-Euſtache, qui ne s'accordent pas entiérement avec ceux que nous avons appris par la relation Eſpagnole dont nous avons donné la traduction. Ce nouveau récit paroît d'autant plus authentique, que *la Médée*, qui eſt commandée par M. de Girardin, étoit à cette expédition, & que c'eſt des Officiers de cette Frégate que nous tenons ce qui ſuit.

Le 15 novembre, les Frégates *la Médée*, *l'Amazone* & *la Galatée*, ainſi que la corvette *l'Aigle*, appareillerent de la Martinique avec 4 bateaux ou goëlettes, ayant à bord 1200 hommes de Troupes. M. de Bouillé, qui étoit ſur *la Médée*, n'avoit rien dit de ſon projet avant le départ; ce ne fut que dans le canal de la Dominique, qu'il fit ſavoir qu'ayant appris qu'il n'y avoit à Saint-Euſtache que 300 hommes de mauvaiſes Troupes, dont moitié même étoit à l'hôpital, il avoit conçu le deſſein de s'emparer de cette Iſle: que cette conquête étoit d'autant plus néceſſaire, que la Cour de Londres avoit envoyé des ordres pour faire promptement fortifier ce rocher de la maniere la plus avantageuſe. Le projet de M. de Bouillé fut reçu avec cet enthouſiaſme que les François éprouvent toujours lorſqu'on leur propoſe une action glorieuſe à exécuter. Pendant la nuit du 25 au 26 on arriva dans une baie que l'ennemi conſidéroit comme inabordable: 400 hommes ſeulement purent débarquer. La mer étoit ſi groſſe & les écueils en ſi grand nombre, que l'on perdit 4 hommes, ainſi que pluſieurs canots & chaloupes. Les bâtimens de tranſport mouillerent, mais les Frégates reſterent ſous voile pour intercepter tout ce qui voudroit entrer ou ſortir de Saint-Euſtache. M. de Bouillé perſuadé que la réuſſite de ſon entrepriſe dépendoit de la célérité, fit marcher ſes 400 hommes par différens côtés, ſans perdre un inſtant. M. le Comte de Dillon, commandant la Brigade Irlandoiſe de ſon Régiment, ſe trouva au point du jour dans une

plaine à l'entrée de la ville, où des recrues des 13e & 15e Régimens Anglois manœuvroient; il fit auſſitôt faire feu ſur ces Troupes qui ſe diſperſerent en un moment. M. de Cokcborn, Gouverneur de Saint-Euſtache, avoit été averti, dès la veille, du débarquement de nos Troupes; mais il avoit mépriſé cet avis. Il étoit perſuadé que rien ne pouvoit arriver par l'endroit où nous avions abordé; ſes Ingénieurs lui avoient aſſuré quelques jours auparavant qu'il n'y avoit rien à craindre par ce côté. Il eſt certain qu'il n'y a qu'une intrépidité à toute épreuve qui ait pu ſurmonter les obſtacles que nos Troupes ont rencontrés dans cette occaſion. Les chaloupes furent obligées de paſſer au milieu d'un nombre infini de rochers à fleur d'eau. Lorſqu'on fut arrivé ſur la plage, il fallut grimper un rocher affreux qui forme un angle droit avec le rivage qui lui ſert de baſe. Nos Troupes parvinrent à ſon ſommet à l'aide des lianes qui ſervirent de cordes, & des baïonnettes qui tinrent lieu d'échelles. Pour ſe tranquilliſer cependant ſur le rapport qui lui avoit été fait, M. de Cokcborn monta à cheval de grand matin, ainſi que le porte la relation Eſpagnole; mais il fut rencontré par M. Oconor, Capitaine au Régiment de Walch, qui commandoit un détachement & qui le fit priſonnier de la maniere que le dit la relation. M. de Frene, Major du Régiment de Royal-Comtois, qui étoit à la tête de 100 hommes de Chaſſeurs de ſon Régiment & de celui d'Auxerrois, preſſa ſa marche au bruit du feu qu'avoit fait faire M. le Comte de Dillon, & ſe rendit en diligence au Fort qu'il avoit ordre d'eſcalader; il y arriva à l'inſtant que les Sentinelles ſe diſpoſoient à lever le pont-levis pour lui en empêcher l'entrée; une décharge qu'il fit faire les en empêcha. M. de Frene y entra avec ſa Troupe; il y trouva 600 Anglois bien portans, mais endormis pour la plûpart: ceux qui n'étoient pas au lit ſe trouvant déſarmés, ne firent qu'une foible réſiſtance pour ſe rendre. Lorſque l'on fut en poſſeſſion des poſtes eſſentiels, M. de Bouillé fit inveſtir la maiſon du Gouverneur, les magaſins & le tréſor, où l'on trouva cinq millions en eſpeces; mais la plus grande partie de cet argent appartenoit aux malheureux habitans de Saint-Euſtache, que l'Amiral Rodney & le Général Waughan, avant leur départ, avoient forcé de dépoſer chacun une ſomme pour répondre de leur fidélité. Ces différens dépôts montoient à 3 millions 200 mille livres qui furent remiſes à l'inſtant aux propriétaires. Les 1800 mille livres reſtantes furent réparties entre tous ceux qui avoient quitté la Martinique pour cette expédition.

Il s'eſt trouvé dans le port de Saint-Euſtache un bâtiment de Briſtol & 7 ou 8 bateaux ou goëlettes richement chargés.

On a laiſſé flotter pendant quelques jours le pavillon d'Angleterre. Pluſieurs bâtimens ennemis, ſéduits par cette ruſe de repréſailles, ſont entrés dans le port de Saint-Euſtache, & l'on s'en eſt emparé: deux ou trois avoient de belles cargaiſons de Negres.

Malgré que M. de Bouillé ait fait remiſe de ſa conquête aux Hollandois, il y a laiſſé un Etat-Major François & une garniſon de nos Troupes, en attendant que les Etats-Généraux y envoient des forces pour défendre cette Place.

Telles ont été les circonſtances de la repriſe de Saint-Euſtache. Nous nous en ſommes informés avec le ſoin que nous devons au Public. Nous n'avons rien négligé pour ſatisfaire ſa curioſité autant que la nature de notre feuille nous l'a permis. Notre ſucceſſeur animé du même zele ne fera pas moins d'efforts ſans doute pour mériter les mêmes bontés & la même indulgence que nos lecteurs ont daigné nous accorder, & dont nous conſerverons éternellement le ſouvenir & la reconnoiſſance.

On ne peut trop admirer la bravoure & le bonheur qui ont fait réuſſir l'expédition de Saint-Euſtache. Elle fait d'autant plus d'honneur à M. de Bouillé & à tous ceux qui l'ont ſecondé, qu'au lieu de trouver 300 hommes de Troupes hors de ſervice, près de 800 des plus belles d'Angleterre ſembloient devoir mettre Saint-Euſtache à l'abri d'être ſurpris par 400 hommes; mais, comme l'a dit le Maréchal de Saxe, ces coups de main réuſſiſſent ordinairement quand ils ſont conduits avec beaucoup d'intelligence, de ſecret & de prudence, & l'on s'étonne, avec raiſon, de ce qu'ils ne ſont pas plus ſouvent mis en uſage.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 2)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 12 Janvier 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Le Public eſt averti que les Audiences ordinaires de l'Amirauté ſe tiendront à l'avenir tous les Mardis de chaque ſemaine, neuf heures du matin.

M. *Pierre Saulnier*, Habitant aux Vérettes, ſe propoſant de partir pour France par le prochain convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & celles à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement; déclarant qu'après ſon départ, il ne ſera payé par ſon Repréſentant, d'autres dettes que celles revêtues de ſa ſignature.

La vente de la cargaiſon du navire *la Cérès*, ſeconde priſe du Corſaire *le Tartare*, Capitaine Jean Remi, a commencé hier vendredi 11 de ce mois, & continuera ce jour & les ſuivans, chez M. *Mallenon*, au bord de la mer; il y a toutes ſortes de marchandiſes ſèches & comeſtibles. Le navire l'*Amiral Rowlé*, première priſe dudit Corſaire, ſera vendu mardi prochain 15 de ce mois, & le navire *la Cérès*, ſeconde priſe, ſera auſſi vendu le mardi 22 dudit mois, avec ſes agrès & apparaux : ce dernier navire eſt du port de 280 tonneaux. Ceux qui voudront prendre communication des inventaires pourront s'adreſſer à M. *Mallenon*, en cette ville, ou à M. *Layeau*, Négociant au Cap.

Le Sieur *Raymont*, maître charpentier à l'Arcahaye, ſe propoſant de partir pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour lui éviter les pourſuites qu'il pourrait faire contr'eux. Il vendra au comptant ou en lettres de change ſur France, endoſſées par un Négociant, ſix têtes de Nègres charpentiers, & une Négreſſe couturière, blanchiſſeuſe & bonne ménagère; il fera du tout bonne compoſition. Il faut s'adreſſer à M. *Hallas*, Négociant & Directeur de la poſte à l'Arcahaye.

M^rs les créanciers de feu Sieur *Beaumier*, décédé Habitant au quartier de la Grande-Rivière de Jacmel, ſont invités de la part des Héritiers *Beaumier*, à faire remettre, dans la huitaine du préſent avis, une note ou état de leurs créances en principaux & acceſſoires, en l'étude de M^e *Huſſon*, Procureur au Siége Royal de Jacmel, & de lui faire communiquer les pièces & titres au ſoutien de leurs créances : leſdits Héritiers *Beaumier* étant décidés à vendre leur habitation & à payer toutes les dettes de leur père.

DEMANDE.

Un Particulier déſirerait faire emplette de deux à trois Nègres charpentiers, ou

ayant un commencement d'apprentiſſage. S'adreſſer à M. *Jogues*, Négociant aux Cayes.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Molly, Capit. Guillaume Barke, du port de 350 tonneaux, armé de 16 canons, & de 60 hommes d'équipage, partira pour Bordeaux par le premier convoi; il prendra du coton & de l'indigo à fret, & prendra auſſi des paſſagers, ayant beaucoup de commodités à bord. S'adreſſer à Mrs *Marie & Compagnie*, Négocians en cette ville, qui ont à vendre de très-beaux riz frais, ſatine fine-fleur, merrain à barriques de ſucre, du feuillard, & du véritable vin de Ségur en caiſſe, dont ils feront bonne compoſition.

Le Marie, Capitaine Etienne Hill, du port d'environ 300 tonneaux, armé de 16 canons & 50 hommes d'équipage, partira par le premier convoi pour Bordeaux. Ceux qui voudront y charger à fret pourront s'adreſſer à Mrs *Marie & Compagnie*, qui ont à vendre du riz bien frais, fer en barres, merrain, feuillard, planches de ſapin & de pitchpin, & du véritable vin de Ségur en caiſſe de 24 & 30 bouteilles, dont ils feront bonne compoſition.

MAISONS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au quartier des Abricots, dépendance de Terrible, à trois quarts de lieue du bord de la mer, de la contenance de 2 carreaux de terre ou plaine & 3 en montagne, le tout entouré de haies vives, bien entretenues, ſur laquelle ſont les établiſſemens ſuivans; une grande caſe en bois équarris, de 66 pieds de long ſur 20 de large, maçonnée entre poteaux, & couverte en eſſentes, avec une galerie ſur le devant de 10 pieds de large; une cuiſine, en bois équarris & maçonnée, 1 poulailler, 1 colombier & une caſe à Nègres, de 50 pieds de long ſur 20 de large: le tout couvert en eſſentes. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer au Sieur *Vaudry* fils, qui leur en fera bonne compoſition.

Une Habitation ſiſe au quartier de Fel, dépendance de Jacmel, établie en coton, avec 44 Nègres ou Négreſſes: ladite habitation dépendante de la ſucceſſion *Catellier*. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Brouſſe*, Négociant à Jacmel, qui en fera bonne compoſition, & mettra l'acquéreur au lieu & place d'un des Héritiers, qui eſt ſur les lieux.

Un Emplacement de 30 pieds de large, ſur 60 de profondeur, près du bord de la mer, ſur la rue de Gorge, bâti aux trois quarts en un beau magaſin en maçonne & tout neuf, & un autre maçonné entre poteaux; le tout couvert en eſſentes. Il faut s'adreſſer à M. *Jogues*, Négociant aux Cayes.

Un Terrain de 64 pieds en quarré, pour emplacement, ſitué rue de Condé, dans la nouvelle partie de cette ville, N° 104, ſur lequel il y a un bâtiment de trois chambres & une cuiſine. Il faut s'adreſſer à M. *Lilimois*.

Une Chaudière à guildive, de trois barriques au moins, avec tous ſes ajuſtemens, de la fabrique angloiſe. S'adreſſer à M. *Baurer*, dans cette ville, chez qui on peut la voir, ou à M. *Kaſ-Schilleper*, Gérant l'habitation *Carré*.

Vin de Madère en pipes, groſſes & petites, ſucreries, caſſolettes, ſirop & autres ſortes de marchandiſes. S'adreſſer à Mrs *Isaac Hagen*, Négocians en cette ville.

Une Maiſon ſituée dans la rivière des Baleaux, quartier de la Grande-Rivière, bornée par la mer, de la contenance de

110 carreaux de terre au moins, dont partie a été autrefois plantée en café, y existans, mais abandonnés depuis quelques années, portion susceptible de l'être en indigo, & la totalité en coton, sur laquelle il y a quelques glacis, un moulin à piler & une caloge couverte en essentes & palissadée en planches de sciage. La situation de cette terre, à deux lieues & demie du bourg de Jérémie, où l'on se rend par un chemin de chaise ou par canot, donne la plus grande facilité pour le transport des denrées & des provisions, qui se faisant plus ordinairement par la voie de la mer, dispense le propriétaire d'entretenir un mobilier considérable en animaux. Elle a du bois dur en quantité pour les établissemens, & 25 carreaux en plaine, avec d'anciens vaisseaux à indigoterie. On peut acquérir 32 carreaux de terre limitrophes, dont 12 en plaine & entourés de haies, & dont le propriétaire fera bonne composition. S'adresser à M. *de Faverange*, à Jérémie, qui, à raison du comptant, laissera ces 110 carreaux de terre à 20000 livres.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Jean-Pierre, Congo, étampé CHARO ST MARC, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, se disant libre, marron depuis le mois d'Octobre 1780. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au Sieur *Radiguey*, demeurant chez M. *Petitbois*, au Boucassin.

Scipion, Congo, étampé DANTI, âgé de 20 à 21 ans, taille de 5 pieds 6 pouces. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au Sieur *Sterlin*, dit *Lamothe*, Boucher en cette ville.

Joseph, étampé sur le sein droit VATAR, âgé de 30 à 35 ans, ayant sur le poignet de la main droite une cicatrice, provenant d'un coup de chalchette. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Maquerel*, à Saint-Marc, ou à M. *Robion*, au Cul-de-Sac.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé de la savanne de M. *Ferrand*, près cette ville, depuis le 1er de ce mois, un Mulet sous poil rouge, bien fait, ayant une raie noire sur le dos, étampé illisiblement M, appartenant à M. *Chaigneau*, aux Cayes du Fond. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Pupilleau*, Négociant en cette ville; il y aura récompense.

Il s'est égaré il y a environ trois semaines, un Cheval sous poil rouge, étampé au montoir TC, ayant une étoile au front & une marque blanche aux saints. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au nommé *Lombart*, à Léogane.

Le 2 de ce mois, il s'est sauvé de la cour de M. *Lorquet*, Administrateur des Postes en cette ville, un Mulet gris, étampé au montoir illisiblement : il a pris la route de Léogane. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Lorquet*, qui payera les frais que la prise aura occasionnés.

AVIS PARTICULIERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le Public que, vu l'ordre établi pour les Couriers des parties du nord & du sud, *le Supplément aux Affiches Américaines* sera dorénavant sous la date du Samedi de chaque semaine;

& qu'en conſéquence il partira tous les Dimanches par le grand Courier de chaque partie : il prévient en outre les perſonnes qui auront des avis à y faire inſérer, qu'ils ne ſeront reçus que juſqu'au Jeudi ſoir, & que paſſé ce jour l'inſertion en ſera retardée juſqu'à l'ordinaire ſuivant.

On trouve à l'Imprimerie du Port-au-Prince, le *Réglement concernant l'établiſſement & la diſcipline des Maréchauſſées à S. Domingue*, donné à Verſailles le 31 Juillet 1743. Ce Réglement eſt compoſé de trente-un articles. On y a joint l'Ordonnance du Roi, du mois de Décembre 1753, concernant auſſi les Maréchauſſées, en interprétation de l'article 16 du Réglement cideſſus : le tout formant une petite brochure *in*-8°.

Le ſieur *Bourdon* prie les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, ſoit pour l'inſertion de quelques avis, ſoit pour raiſon même de tout ce qui pourra avoir trait à l'Imprimerie, de vouloir bien affranchir leurs lettres ; faute de cette précaution, elles reſteront à la Poſte.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Nouvelles Conſidérations ſur S. Domingue*, en réponſe à celles de M. H. D^l. Par M. D. B***.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir & les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi prochain 15 de ce mois, *au bénéfice de la Dame Acquaire*, une 1ere repréſentation des *EVÉNEMENS IMPRÉVUS*, Opéra en trois actes, de M. d'*Hell*, Muſique de M. *Grétry*, orné de tout ſon ſpectacle.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

[N° 3.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 16 Janvier 1782.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 24 du mois dernier, *Laurent*, nation Miſérable, âgé d'environ 50 ans, étampé ſur le ſein droit IDVSENT & ſur le gauche N° 33 PPR, ſe diſant appartenir à M. *Bonſeigneur*, Habitant au Port-à-Piment.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 5 de ce mois, *Jean-Louis*, créole, étampé ſur le ſein droit J. B, de grande taille, âgé de 30 à 35 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Gochereau*, à la Soufriere du Limbé. Le 9, un jeune Griffe créole, nommé *Michel*, étampé ſur le ſein droit V. M, ſe diſant appartenir à la veuve *Martin*, Q. L. aux Fonds-Bleus; & un Negre nommé *Michel*, créole de Curaçao, ſans étampe, âgé de 55 ans, ſe diſant libre. Le 10, *Antoine*, Congo, étampé ſur le ſein droit BREDA & ſur le gauche FRANCIOSY, ſe diſant appartenir à M. *Bayon de Libertat*, à la Plaine-du-Nord.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 7 de ce mois, *Eléonore*, Sénégaloiſe, étampée ſur le ſein droit M. CAMEUERE AU CAP, âgée d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, laquelle a dit appartenir à M. *Paul Saubrét*, arrêtée en ville; *l'Eveillé* & *Michot*, tous deux de nation Congo, étampés ſur le ſein droit FRE & autres lettres illiſibles, & au-deſſous ST M, leſquels ont dit appartenir à M. *Frechinet de Villeneuve*, à Saint-Marc, ramenés de l'Eſpagnol; *Joſeph*, nation Moſſondy, étampé ſur le ſein droit GRAVIE AV C, âgé d'environ 25 ans, de belle corpulence, lequel a dit appartenir à M. *Debida*, au Cahot, ramené de l'Eſpagnol; & *Jean-Baptiſte*, nation Bambara, âgé d'environ 30 ans, étampé ſur le ſein droit BOURGEOIS A ST M & ſur le gauche FORCADE ST M, lequel a dit appartenir à M. *Colon*, au Cahot, ramené auſſi de l'Eſpagnol. Le 10, *Sancho*, Congo, étampé ſur les deux ſeins SEGUIRA, âgé d'environ 18 ans, de moyenne taille, ſe diſant appartenir à M. *Seguira*, au Limbé, arrêté au Borgne. Le 11, *Jean-Baptiſte*, créole, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, ayant un malingre à la jambe droite, lequel a dit appartenir à M. *Maracot*, en ville, arrêté au Morne-Rouge; & *Baptiſte*, Mondongue, étampé ſur les deux ſeins BOTTEY, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, ayant un collier de fer avec une chaîne, lequel a dit appartenir à M. *Bottey*, arrêté au Port-Margot. Le 12, *Alexis*, créole, étampé ſur le ſein gauche deux fois LASSUS, âgé d'environ 30 ans, trapu, ſe diſant appartenir à l'habitation *Hericourt*, arrêté au Grand-Boucan.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 22 du mois dernier, un Cheval Anglois, ſous poil brun, ſans étampe, courte queue, pris à la Petite-Anſe. Le 12 de ce mois, un Cheval gris, ſans étampe, maigre & écorché, courte queue, pris au Morne-Rouge.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 19 du courant ZELMIRE, Tragédie de M. *du Belloy*, ornée de tout ſon ſpectacle; ſuivie de SILVAIN, Opéra en un acte, dont les Paroles ſont de M. *Marmontel*, & la Muſique de M. *Grétry*. La ſatisfaction avec laquelle le Public a toujours vu ces deux Pieces ſuffit pour faire leur éloge, & a déterminé le choix de la Dlle *Teiſſeire*, au bénéfice de qui eſt cette repréſentation.

Samedi 26, la premiere repréſentation de L'EMPEREUR DE LA LUNE, Comédie en cinq actes & en proſe, dont le ſujet eſt tiré

du Théâtre de Mde *Behu*, célebre Angloiſe, par le Sieur *Fontaine*, Directeur. L'Auteur, au bénéfice de qui eſt cette repréſentation, a été enhardi à cette entrepriſe par les applaudiſſemens que l'indulgence a prodigués l'année derniere à ſa *Jeanne d'Arc*. Tout ce qu'il peut dire ſur ſon *Empereur de la Lune*, c'eſt qu'il eſt d'un genre nouveau, & que le cinquieme acte, dans lequel il a introduit les 12 ſignes du Zodiaque & des habitans de Mercure, de Vénus & des autres planettes, eſt terminé avec un ſpectacle ſingulier, analogue au titre de la Piece. Cette Comédie ſera ſuivie d'ON FAIT CE QU'ON PEUT ET NON PAS CE QU'ON VEUT, Proverbe en un acte, à deux Acteurs, dans lequel un des deux remplit 8 rôles, ſavoir, un *Souffleur de Comédie*, un *Valet Allemand*, un *beau Léandre*, un *Begue*, un *Homme ivre*, un *Abbé*, un *Fiacre* & un *Commiſſaire*.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Paris.

Nous apprenons d'Auch un trait qui fera connoître un des plus reſpectables Prélats du Royaume. M. l'Archevêque d'Auch, M. d'Apchon, qui a laiſſé à Dijon les plus vifs regrets lorſqu'il a paſſé de ce Siege à celui qu'il occupe aujourd'hui, inſtruit que le feu conſume pluſieurs maiſons de ſa Ville Métropolitaine, vole au ſecours de ſes habitans effrayés. Il apprend que dans une maiſon où la flamme faiſoit plus de progrès, il reſtoit une femme & ſon enfant : il offre 2000 livres à qui les retirera ; il en offre 3000, enfin 1200 liv. de rente. La crainte glace tous les ſpectateurs. Il ſe débarraſſe de ſa ſoutane, il s'élance dans le feu, & revient avec l'enfant entre ſes bras ; ſa mere l'avoit abandonné. Ce Prélat généreux a placé les 1200 liv. de rente qu'il propoſoit ſur la tête de l'enfant qui lui doit la vie.

Nous croyons que l'on verra avec plaiſir le quatrain de M. Bd. de Nantes, ſur la nomination de M. de la Motte-Piquet au commandement du Vaiſſeau *l'Invincible*, de 110 pieces de canon.

C'étoit peu de nommer un Vaiſſeau l'Invincible,
Il le falloit rendre tel en effet.
Mais quel moyen ? La choſe eſt impoſſible.
Non : Louis le confie à la Motte-Piquet.

De Boſton le 14 décembre 1781.

M. le Marquis de la Fayette eſt arrivé dans cette Ville ; il s'embarque ſur une Frégate de S. M. T. C. pour ſe rendre en France. Il a été reçu au ſon des cloches & au bruit de l'artillerie. La Province lui a député ſes membres les plus diſtingués. L'Orateur a peint d'une maniere très-énergique la reconnoiſſance des Etats-Unis envers Son Excellence, pour ſon attachement à la liberté du genre humain, pour ſon mérite, ſon zele & les ſervices qu'il a rendus dans la cauſe de l'Amérique. Le cœur magnanime & ſenſible de cet intrépide Guerrier a été vivement ému ; ſa réponſe préciſe, mais remplie de grace & de dignité, caractériſe parfaitement l'ame d'un Héros. Ce généreux défenſeur de notre liberté emporte avec lui tous les regrets ; ils ne ſont adoucis que par l'eſpoir qu'il a fait naître que nous le poſſéderions ſous peu dans des climats où ſon nom vivra éternellement.

De Philadelphie le premier janvier.

L'arrivée de S. E. le Général Washington, notre Commandant en chef, a été célébrée comme le gain d'une bataille. Son entrée étoit une marche triomphale ; le plaiſir & la ſatisfaction brilloient ſur tous les viſages. Les Députés de la Province l'ont félicité ſur la glorieuſe journée d'Yorck-Town. Il a reçu tous ces honneurs avec modeſtie, mais avec dignité. A ſa candeur, à ſes manieres populaires & naturelles, on le prendroit plutôt pour un Sage qui revient de ſa terre, que pour un génie actif, l'ame d'une guerre auſſi difficile que périlleuſe. Ce Général a établi ſon quartier d'hiver à Philadelphie.

M. le Comte de Rochambeau eſt cantonné à Williamsburg ; 3000 hommes qu'il a détachés de ſon Armée ſont allé joindre le Général Gréene dans la partie du Sud. Il a reçu auſſi l'honorable députation de la Province : il a été complimenté dans les termes les plus flatteurs & les plus vrais. Le Congrès lui a fait préſent de deux pieces de canon, comme une marque de la gratitude des Nobles Etats pour les ſervices conſtans de S. E. principalement dans la réduction du Lord Cornwallis.

Le Miniſtre des affaires étrangeres s'eſt rendu par ordre du Congrès à l'hôtel de Son Excellence M. le Chevalier de la Luzerne, Plénipotentiaire de Sa Majeſté Très-Chré-

tienne auprès des Etats-Unis. Il a prié S. E. de préſenter à S. M. T. C. le tribut de la reconnoiſſance vive & ſincere des Nobles Etats-Unis pour les ſecours efficaces dont elle a bien voulu appuyer ſes fideles Alliés.

Ce Miniſtre a ajouté que le Congrés déſiroit que S. E. fît part à S. M. T. C. des bons & zélés ſervices que les Etats-Unis ont reçus de MM. les Officiers Généraux de l'Armée Françoiſe; des rémercîmens & ſentimens de gratitude qu'il leur en a témoignés; des adreſſes qu'il a faites notamment à Leurs Excellences MM. les Comtes de Rochambeau & de Graſſe, à chacun deſquels il a décerné deux pieces de canon, comme un gage de l'attachement des treize Etats-Unis.

Le Congrès a réſolu qu'on éleveroit dans la Ville d'Yorck en Virginie, une colonne de marbre ornée des emblêmes de la réduction à jamais mémorable du Lord Cornwallis, commandant en chef les forces de S. M. B. On gravera ſur cette colonne les noms des *Washington*, *Rochambeau* & *Graſſe*.

Du Cap.

Le Capitaine d'un Brigantin entré dans cette rade le 10 de ce mois, rapporte que les Généraux Cornwallis, Clinton & le jeune Prince William-Henri ſont partis pour l'Europe; que la diviſion eſt parmi les Généraux Royaliſtes, qui prétendent tous à l'honneur du commandement.

Des lettres du Port-au-Prince nous annoncent qu'une priſe faite ſur les ennemis de l'Etat a été conduite dans ce Port; on l'évalue à ſix ou ſept cens mille livres. Nous n'avons pu nous procurer aucun détail ſur cet objet.

AVIS DIVERS.

M^rs les Actionnaires du Spectacle ſont priés de ſe trouver ou ſe faire repréſenter par des fondés de pouvoir à l'aſſemblée qui ſe tiendra dans la Salle du Spectacle dimanche 3 février prochain, à neuf heures du matin. Il eſt eſſentiel qu'ils ſe réuniſſent tous pour prendre un parti certain relativement au Spectacle pour l'année prochaine.

La ſociété de MM. *Lefevre & Vuyton* étant expirée le premier ſeptembre dernier, M. *Lefevre* prévient le Public qu'il reſte chargé de la liquidation. Il prie les perſonnes qui ont des comptes à régler de ſe préſenter inceſſamment, & de payer ce qu'ils doivent, ſoit à la ſociété, ſoit à lui perſonnellement. M. *Lefevre* donne auſſi avis qu'il part pour France par le premier convoi, & qu'il a cédé ſon magaſin au Sr *Termelier* & à ſes neveux, ſous la raiſon de *Termelier & Compagnie*, à compter du 1er du préſent.

Les héritiers du feu Sieur *Claude Aubourg*, décédé ſur ſon habitation du Grand-Boucan le 31 décembre dernier, prient toutes les perſonnes qui ſont en relation d'affaires avec ledit feu Sieur *Claude Aubourg*, ſoit qu'il leur ſoit dû, ſoit qu'ils aient des papiers à lui, d'en donner connoiſſance à Me *Perier ainé*, Procureur au Cap, ou à Me *Boiſſier*, Notaire au Dondon, afin de pouvoir prendre des arrangemens.

Le Sr *Pierre Niague*, Marchand Tailleur à Saint-Marc, ayant vendu ſon fonds depuis quelque temps, fixe ſon départ pour France au premier convoi. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, afin de lui éviter le déſagrément de les y contraindre par voies de Juſtice. Le préſent avis ſera inſéré dans trois Affiches conſécutives.

Les Sieurs *Delacour*, *Palhion & Sanguin*, aſſociés ſous la raiſon *Delacour*, *Palhion & Compagnie*, préviennent le Public que leur ſociété eſt diſſoute du 1er de ce mois. Ils prient ceux qui pourroient être porteurs de billets ou créances ſous cette raiſon, de ſe faire connoître dans le courant du mois, paſſé lequel temps ils ne ſeront plus reçus qu'envers celui qui aura contracté. Le Sr *Delacour* demeure chargé de la liquidation, & les Sieurs *Palhion freres* continuent la même maiſon. Le préſent avis ſera mis trois fois dans les Affiches, pour le rendre plus authentique.

Il a été perdu le 5 du courant, dans le grand chemin de la Plaine-du-Nord, un paquet contenant vingt ſacs vides, neufs, de N° 1 à 115, ſans autre étampe. Ceux qui les auront trouvés, ſont priés de les faire remettre à M. *Fourtado*, aux Mornets, ou à M. *Navarre*, rue de Penthievre, au Cap.

Il a été dévaliſé à un Negre, ſur le chemin du Grand-Boucan, une culotte de ſerge rouge, une culotte de Nanquin, une veſte, 3 gilets & 4 culottes de toile de Flandre, le tout marqué au crayon rouge *Peniſort*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Lapierre*, Commiſſionnaire au Cap, ou au Sieur *Laſleur*, Tailleur.

M. *Juge*, Marchand, place de Clugny, donne avis qu'il eſt arrivé vendredi dernier une très-belle cargaiſon de Chevaux Anglois à ſon adreſſe, leſquels on pourra voir dans la cour de M. *Lataille*, rue Eſpagnole. Ceux qui déſireront en acheter, s'adreſſeront audit Sieur *Juge*.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Jean-Pierre, de Bordeaux, du port de 500 tonneaux, Capitaine Grandin, armé de dix canons, ſortant de carene, à ſon premier voyage, partira ſans faute au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, ſont priés de s'adreſſer audit Capitaine, rue du Gouvernement.

La Mariane, de Bordeaux, du port de 250 tonneaux, Capitaine Martin, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue des Trois-Chandeliers.

Le Louis-Auguſte, du Havre, Capitaine Caille, du port de 350 tonneaux, reconnu pour fin voilier, eſt en charge pour Bordeaux, pour partir au premier convoi. Il prendra à fret les marchandiſes qu'on voudra bien lui donner, de même que des paſſagers, ayant toutes les commodités néceſſaires pour les contenter. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin vis-à-vis la Bourſe, ou à M. *Viviez*, Négociant, place d'Armes.

Le Navire *la Réflexion*, de Bordeaux, du port de 300 tonneaux, Capitaine Dufour, armé de huit canons de ſix livres de balle, partira au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement, faiſant coin avec celle de Conflans.

Le Navire *les Amis*, de Bordeaux, du port de 300 tonneaux, Capit. J. Lourde Martignac, armé de huit canons, très-bon voilier & faiſant ſon troiſieme voyage, partira pour ledit Port de Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin chez Mrs *Pathion freres*, rue du Gouvernement. --- On trouvera auſſi chez ledit Capitaine 20 Pierriers montés ſur leurs chandeliers, d'une livre & d'une livre & demie de balle, qu'il vendra à bon marché.

ESCLAVES EN MARONAGE.

L'Aſſurance, nation Congo, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds, rouge de peau, étampé ſur les deux ſeins TAE entrelacés, maçon de ſon métier, parlant François, eſt parti maron depuis le mois d'octobre dernier, avec un nabot à chaque pied. Il a travaillé dans toute la dépendance du Cap & dans celle du Fort-Dauphin. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Tanneret*, Entrepreneur de bâtimens, demeurant à la Petite-Anſe, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Noël*, taille d'environ 4 pieds 9 à 10 pouces, étampé LAPALLIERE, eſt parti maron le 22 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lapalliere*, à la Riviere-Laporte, ou à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap.

Une Négreſſe Congo, nommée *Marie*, âgée d'environ 30 ans, taille d'environ 5 pieds, marquée de petite vérole, le front fort bas, étampée ſur un ſein S. LAPALIERE en fer à cheval, & ſur l'autre ſein A. CARREL, eſt partie marone le 31 décembre dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gueroult de Lapalliere*, Habitant aux Ecreviſſes, à qui elle appartient, ou à M. *Joſeph-Placide Larrieu*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Télémaque*, de nation Bambara, âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé ſur le ſein droit MOLLE, eſt parti maron le 3 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sr *Henri Glodin*, Pêcheur, demeurant au Petit-Carenage, à qui ce Negre appartient.

Un Negre créole, nommé *Charles*, étampé MONTRION, ayant les bras fort courts, & vendant dans la plaine avec une boîte. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^de veuve *Tantet*, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Il a été enlevé au Sieur *Pitre*, Habitant à la Soufriere du Limbé, un Negre Congo, nommé *Touſſaint*, âgé d'environ 25 ans, étampé ſur un ſein DR & ſur l'autre PITRE, lequel avoit des habitudes au bourg du Dondon chez un Blanc & une Blanche. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter.

[N° 3.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 16 Janvier 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Lataſte*, demeurant au Cap, partant pour France avec ſon épouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Le Sieur *Laſleur*, Tailleur d'habits au Cap, exécuteur teſtamentaire de Mlle *Maux*, Marchande en cette ville, prie les perſonnes qui doivent à cette ſucceſſion de le payer, afin de lui éviter le déſagrément de les pourſuivre en Juſtice, & les Créanciers d'icelle de ſe préſenter chez lui pour prendre des arrangemens convenables pour parvenir à leur paiement.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſiſe au Bonnet, Paroiſſe de la Petite-Anſe, de la contenance d'environ 20 carreaux de terre, dont 8 en morne & 12 en plaine, partie plantée en bananiers, bornée de Mrs *Millot*, *Dubreuil* & *Blenac*. Il faut s'adreſſer à M. *Riviere*, Procureur de l'habitation *Laſleche de Grandpré*, à la Plaine-du-Nord, ou à Me *Albenque*, Procureur au Cap.

Une Habitation de 45 carreaux de terre, dont environ 20 en bois debout, ſiſe au Corail du Port-Margot, diſtante d'une lieue de l'embarcadere dudit lieu, ſur laquelle il y a une indigoterie, pluſieurs caſes à Negres, une pour loger les Blancs, une très-belle riviere & une ſavanne ſuſceptible d'y faire une belle hatte. Il faut s'adreſſer à M. *Prouſt*, au Boucan-à-Michel.

Une Habitation ſiſe à la Ravine-Plate, de la contenance de 148 carreaux de terre établie, diſtante au plus d'une lieue & demie du port de Jean-Rabel, où l'on peut facilement y faire un chemin de cabrouet, ſur laquelle il y a grand'caſe, cuiſine, four, magaſin, colombier, caſes à Negres, quatre indigoteries, un très-beau baſſin de maçonnerie & l'eau ſûre, avec des vivres. Il faut s'adreſſer à M. *L. Foucher*, Négociant au Cap, qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires, ou à M. *Deſmé Desjoutieres*, Habitant à Jean-Rabel, propriétaire de ladite Habitation.

Une Habitation ſiſe à Jean-Rabel, de la contenance de 376 carreaux de terre, preſque tout en plaine & en bois debout, traverſée par une petite riviere, diſtante du Port-à-l'Ecu d'une lieue & demie au plus, très-bon embarcadere & où il ſe trouve toutes commodités. Il y a une caſe & des vivres. Il faut s'adreſſer à M. *L. Foucher*, Négociant au Cap, qui donnera les éclairciſſemens néceſſaires, ou à M. *Pourcelie*, Habitant à Jean-Rabel.

Un Moulin à ſucre, compoſé de trois cylindres égaux de 20 pouces de diametre & 24 pouces de hauteur, n'ayant que ſix ans de ſervice, en très-bon état & fait par M. *Caſſe*, dont les ouvrages dans ce genre ſont connus. On s'adreſſera au Sieur *Thomas*, gérant l'habitation *Ladebat*, au Camp-de-Louiſe.

Deux Negres charpentiers de haute futaie & ſachant travailler aux moulins à ſucre, âgés de 25 ans. Il faut s'adreſſer au Sieur *Tauſin aîné*, chez le Sieur *Turier*, Boulanger, rue Fermée.

Une Chaiſe à une place & demie, avec tous ſes harnois, dépoſée dans les remiſes de l'habitation *Gallifet*. Il faut s'adreſſer à M. *Audelucq*, Procureur de ladite habitation, qui en fera bonne compoſition.

Deux Voitures neuves, à fond poli, dorées ſur tranche, dont une faite dans un goût peu connu. Il faut s'adreſſer à M. *Leveque*, Maître Sellier, rue Eſpagnole.

Deux Guitares, dont une principalement eſt très-belle & très-harmonieuſe, faite par le Sieur *Faunier*, connu pour un très-habile Luthier, & qui excelle dans ce genre d'inſtrumens. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie Royale du Cap.

Trente-cinq têtes de Negres faits au pays, qui ont travaillé à la culture de l'indigo & du café, dont 19 hommes, la plus grande partie de 14 à 20 ans, huit femmes & huit enfans depuis l'âge de 9 ans juſqu'à la mamelle. On s'adreſſera à M. *Thebault de Monhaiſon*,

ſur ſon habitation au canton d'Ennery, Paroiſſe de la Marmelade, ou à M. *Mallecot*, place de Montarcher, au Cap, qui fera voir l'âge & le prix deſdits Negres qui ne pourront être vus que ſur l'habitation dudit Sieur *de Monhaiſon*.

Le Sieur *Berniaud* étant ſur ſon départ pour France avec ſon épouſe & ſa famille, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder. Il a à vendre une Habitation ſiſe à la Bande-du-Nord, de la contenance de 75 carreaux de terre, dont partie en bois debout, le reſte en jardinage, ſavanne & vivres, avec une grand'caſe, cuiſine & pluſieurs caſes à Negres: il y a auſſi quinze vaches laitieres, deux taureaux & vingt-trois Negres, tant grands que petits. On vendra le tout enſemble ou ſéparément. Il prendra en échange des maiſons pour l'arrangement de l'acquéreur.

Le Sieur *Joſeph Pironneau*, Menuiſier, rues de Vaudreuil & Saint-Simon, ſe diſpoſant à quitter ſon état, prévient qu'il a à vendre un Mulâtre très-bon menuiſier, n'ignorant rien de l'état; & trois Negres, dont un menuiſier ordinaire, un ſcieur de long, & l'autre doleur & ſcieur de long. Ceux qui voudront les acheter, pourront s'adreſſer à lui; il en fera bonne compoſition.

Le Sr *Collon*, Habitant aux Fonds-Bleus, Paroiſſe de Limonade, ſe diſpoſant à partir pour France au printemps prochain, vendra ſon Habitation avec tout ce qui en dépend. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à Mrs *Boiſſon & Compagnie*, Négocians au Cap, qui leur communiqueront l'état actuel dans tout ſon contenu, ou audit Sieur *Collon*, ſur ladite Habitation.

M. *Roy*, Entrepreneur, ſe propoſant de partir pour France avec ſa famille au printemps prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il vendra ſon atelier en gros ou en détail, de même qu'un bon perruquier & un cuiſinier, une Sauvageſſe bonne couturiere & blanchiſſeuſe, & une Pendule à carrillon.

Le Sieur *Thibault*, demeurant au Fort-Dauphin, prévient M^rs les Habitans qu'il a à vendre trois cens barils de Sel de France, propre à faire toutes ſortes de ſalaiſons.

M^rs les Habitans ſont prévenus que le vendredi 18 de ce mois, il ſera procédé à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, à la vente d'un beau parti de cinquante Negres ou Négreſſes provenans de la Côte-d'Or.

Le Sr *Leclet*, Marchand au Fort-Dauphin, place d'Armes, ayant quitté le commerce, prévient le Public qu'il fera faire le 21 du courant une vente générale de ſon fonds, conſiſtant en Bijouterie, Quincaillerie, Mercerie, Indienne, Mouſſeline, Dentelle, Bas de ſoie, de fil & de coton, marchandiſes de modes, &c. ainſi que d'une Négreſſe âgée de 16 ans & un Mulâtre d'un an, très-bonne marchande, en état de conduire le détail d'une boutique, ou de vendre en plaine.

A la requête de Mrs *Dupoey freres*, exécuteurs teſtamentaires du feu Sieur *Bourace*, Machoquier au Trou, il ſera le 24 du courant, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, procédé à la vente & adjudication de deux Negres machoquiers, de nation Congo, dépendans de la ſucceſſion dudit Sr *Bourace*.

CHEVAUX PERDUS.

Une Mule ſous poil noir, de moyenne taille, bien faite, étampée G F, s'eſt échappée depuis environ cinq ſemaines de la ſavanne de M. *Pongaudin*, au Borgne. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *George freres*, ſur leur habitation, au Borgne.

Deux Cavales ſous poil rouan, l'une étampée C L H, ayant une étoile ſur le front, & l'autre ſans étampe, ont été enlevées le 27 décembre dernier dans la ſavanne de M. *le Chevalier de Maigné*, au Trou. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au nommé *Claude Lahaye*, au Trou.

Il a été volé il y a un mois, dans l'écurie de l'habitation de M. *le Comte d'Hericourt*, au Morne-Rouge, deux Mules étampées ſur la cuiſſe du montoir D H C, l'une ſous poil brun clair, ayant deux verrues à un pied de derriere, & l'autre ſous poil rouge, toutes deux tirant au moulin. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Bocher*, Procureur de ladite habitation.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 3.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 19 Janvier 1782.

NEGRES MARRONS.

AU PETIT-GOAVE, le 7 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Baptiſte*, étampé GOAVECH, âgé de 15 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Menard*, Tanneur au Port-au-Prince : le 9, *Scipion*, Congo, étampé DANTI, ſe diſant appartenir au Sr *Antoine*, Boucher au Port-au Prince: le 15, un vieux Négre nouveau, étampé VECREPON, n'ayant pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Paul*, Créole, ſans étampe, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant de l'habitation *Dufaure*, gérée par M. *Pariſot*, à Léogane.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, *Arné*, Nago, étampé VOLANT, & d'autres étampes illiſibles, ſe diſant appartenir à M. *Volant*, Entrepreneur de l'Hôpital, en cette ville : le 8, *Zacharie*, Créole, étampé BI AV, âgé de 12 ans, ſe diſant appartenir à M. *Binau*, Habitant a Léogane : le 9, *Joſeph*, Créole de la Martinique, ſans étampe, de forte corpulence, ſe diſant appartenir au Capitaine *Charles Lecourt*, à S. Marc : le 10, *François*, Créole, étampé VEILLON ST MARC, autant qu'on a pu le diſtinguer, ſe diſant appartenir au Sieur *Vincent*, Navigateur aux Gonaïves : le 13, *Louis*, Congo, étampé RONDON, ſe diſant appartenir au Sieur *Rondon* : le 15, *Jacques*, dit *Printemps*, Créole, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Charrier*, ſur l'habitation *Motmans*, à Léogane.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi prochain 22 préſent mois, (*Abonnemens ſuſpendus*) une repréſentation de *LA BATAILLE D'IVRY*, Opéra en trois actes, de M. Duroſoy, Muſique de Martini. Cette Pièce ſera ornée de tout ſon Spectacle, & terminée par pluſieurs évolutions militaires qui n'ont point encore été faites: on ne négligera rien pour l'exécution de la bataille. *Après ſoupé, Grand Bal.*

Et le Mardi ſuivant, 29 du même mois, ils donneront, (*au bénéfice du Sieur Faverolles*) une ſeconde repréſentation de *RAMIR*, Comédie-héroïque en quatre actes & en vers, de M. Mailhol, ornée de tout ſon Spectacle. Cette Pièce ſera ſuivie de *JEANNOT*, ou *les battus payent l'amende*, Proverbe Dramatique en un acte & en proſe, de M. d'Orvigny : entre les deux Pièces on exécutera une ſimphonie concertante, de Davaux, dans laquelle le Sieur *Fliger*, Maître d'Orcheſtre, exécutera le violon principal.

Le Sieur *Faverolles* ne négligera rien pour rendre ce Spectacle dans tout son éclat, quant à la première Pièce La bataille à l'arme blanche, du troisième acte, l'écroulement de la tour du château de Lune, du quatrième ; tout sera rendu avec la plus grande précision : quant à la petite Pièce, il n'a pas cru pouvoir mieux réussir à piquer la curiosité du Public, qu'en lui offrant une nouveauté qui a eu le plus grand succès sur le Théâtre des Variétés Amusantes, & qui a fait déserter pendant quelques temps les trois Théâtres de la Capitale, pour courir à celui-ci.

AVIS DIVERS.

Le Public est averti par le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, à ce autorisé, que dans l'Almanach imprimé au Cap, pour la présente année, il a été commis plusieurs erreurs, en ce qui touche la composition du Conseil Supérieur du Port-au-Prince, où l'on a porté les noms de quelques Officiers qui n'en font point partie ; pourquoi il n'est dû créance, à cet égard, qu'à l'Almanach imprimé au Port-au-Prince même, avec approbation, lequel est dressé sur l'état fourni par M. le Procureur-Général de ce Conseil.

Le Public est averti que les Audiences ordinaires de l'Amirauté se tiendront à l'avenir tous les Mardis de chaque semaine, neuf heures du matin.

M. *Pierre Saubnien*, Habitant aux Vérettes, se proposant de partir pour France par le prochain convoi, prie les personnes qui lui doivent de le solder, & celles à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur payement ; déclarant qu'après son départ, il ne sera payé pas son Représentant, d'autres dettes que celles revêtues de sa signature.

Le Sieur *Raymont*, maître charpentier à l'Arcahaye, se propoſant de partir pour France, prie ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le solder, pour lui éviter les poursuites qu'il pourrait faire contr'eux. Il vendra au comptant ou en lettres de change sur France, endossées par un Négociant, six têtes de Nègres charpentiers, & une Négresse couturière, blanchisseuse & bonne ménagère ; il fera du tout bonne composition. Il faut s'adresser à M. *Haltas*, Négociant & Directeur de la poste à l'Arcahaye.

M^rs les créanciers de la succession de feu M. *Abel Rey*, vivant Habitant aux Cayes, sont priés de la part du Sieur *Nicolas Rey*, son fils, de vouloir bien faire passer d'ici au 15 du mois de Mars prochain, à M. *des Rouandieres*, Habitant aux Cayes, un état de ce qui peut leur être dû, tant en principal qu'intérêts & frais, afin de prendre avec eux des arrangemens convenables pour liquider cette succession.

M. *Turbé Belvue*, Habitant en Plaine, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie ceux à qui il doit de se présenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment, pour lui éviter le désagrément des poursuites qu'il serait obligé de faire contr'eux.

Mrs *Fruchard, Roux & Compagnie*, ont l'honneur de prévenir le Public, qu'ils lèvent une Maison de Commerce à Léogane ; ils offrent leurs services à ceux qui voudront les honorer de leur confiance : ils ont aussi toutes sortes de marchandises qu'ils vendront à juste prix.

Le Sieur *Delpeche & Compagnie*, Négocians en cette ville, préviennent le Public, qu'on trouvera chez eux des bouteilles d'*Eau de Salubrité*, spécifique

contre les maladies vénériennes, avec la manière de s'en ſervir; ils préviennent auſſi qu'il n'y a qu'eux & les Srs *Poupet frères*, Négocians au Cap, qui en ont à vendre de la véritable, n'en adreſſant qu'à eux.

Mrs les créanciers de feu Sieur *Larcheveque*, ſont priés de s'aſſembler le 1er Mars prochain, en l'étude de Me *Dutaya*, Procureur en ce Siége, pour y recevoir la répartition d'une année de ferme de l'habitation dépendante de cette ſucceſſion, & pour ſe choiſir un ſyndic pour la perception & répartition des années ſuivantes.

Mardi prochain, 22 du courant, il ſera vendu judiciairement, au plus offrant & dernier enchériſſeur, dans la maiſon de Mrs *Barrere & Compagnie*, Négocians en cette ville, pluſieurs marchandiſes, conſiſtantes en bœuf ſalé, chaudières de toutes eſpèces, Nègres boſſales, & autres articles de divers qualités.

DEMANDE.

Un particulier déſireroit affermer pour trois ou cinq ans, ſix Nègres faits au morne, dont quatre au moins de hache. S'adreſſer à M. *Lunley*, en cette ville.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Marie, Capitaine Etienne Hill, du port d'environ 300 tonneaux, armé de 16 canons & 50 hommes d'équipage, partira par le premier convoi pour Bordeaux. Ceux qui voudront y charger à fret pourront s'adreſſer à Mrs *Marie & Compagnie*, qui ont à vendre du riz bien frais, fer en barres, merrain, feuillard, planches de ſappe & de piſchpin, & du véritable vin de Ségur en caiſſe de 30 & 54 bouteilles, dont ils feront bonne compoſition.

A VENDRE.

Une Habitation ſituée au quartier des Abricots, dépendance de Jérémie, à trois quarts de lieue du bord de la mer, de la contenance de 25 carreaux de terre en plaine & 35 en morne; le tout entouré de haies vives, bien entretenues: ſur laquelle ſont les établiſſemens ſuivans; une grande caſe en bois équarris, de 66 pieds de long ſur 20 de large, maçonnée entre poteaux, & couverte en eſſentes, avec une galerie ſur le devant, de 12 pieds de large; une cuiſine, en bois équarris & maçonnée, 1 poulailler, 1 colombier & une caſe à Nègres, de 50 pieds de long ſur 20 de large: le tout couvert en eſſentes. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer au Sieur *Vaudry* fils, qui leur en fera bonne compoſition.

Une Habitation ſiſe au quartier de Fel, dépendance de Jacmel, établie en coton, avec 44 Nègres ou Négreſſes: ladite habitation dépendante de la ſucceſſion *Catellier*. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Brouſſe*, Négociant à Jacmel, qui en fera bonne compoſition, & mettra l'acquéreur au lieu & place d'un des Héritiers, qui eſt ſur les lieux.

Un Emplacement de 30 pieds de large, ſur 60 de profondeur, près du bord de la mer, ſur la rue de Gorge, bâti aux trois quarts en un beau magaſin en maçonne & tout neuf, & un autre maçonné entre poteaux; le tout couvert en eſſentes. Il faut s'adreſſer à M. *Jogues*, Négociant aux Cayes.

Une Terre ſituée ſur la rivière des Roſeaux, quartier de la Grande-Anſe, bornée par la mer, de la contenance de 110 carreaux de terre au moins, dont partie a été autrefois plantée en café, y exiſtans, mais abandonnés depuis quelques années, portion ſuſceptible de l'être en indigo, & la totalité en coton, ſur laquelle il y a quelques glacis, un moulin à piler & une caloge couverte en

eſſentes & paliſſadée en planches de ſciage. La ſituation de cette terre, à deux lieues & demie du bourg de Jérémie, où l'on ſe rend par un chemin de chaiſe ou par canot, donne la plus grande facilité pour le tranſport des denrées & des proviſions, qui ſe faiſant plus ordinairement par la voie de la mer, diſpenſe le propriétaire d'entretenir un mobilier conſidérable en animaux. Il lé a du bois de r en quantité pour les établiſſemens, & 25 carreaux en plaine, avec d'anciens vaiſſeaux à indigoterie. On peut acquérir 32 carreaux de terre limitrophes, dont 12 en plaine & entourés de haies, & dont le propriétaire fera bonne compoſition. S'adreſſer à M. *de Faverange*, à Jérémie, qui, à raiſon du comptant, laiſſera ces 110 carreaux de terre à 20000 livres.

Emplacement & Maiſon très-bien bâtie & commode, ſitués en cette ville, rue de Vaudreuil, N° 502; l'eau paſſe à travers pour donner dans la rue Céſar. S'adreſſer au Sr *Labaſtide*, Marchand en cette ville, ou au Sr *Collomb*, qui en feront bonne compoſition.

Riz anglais, à vendre. S'adreſſer à M. *Laporte*, dans le magaſin de M. *Labarthe*, rue Royale, en cette ville.

Une Habitation de la contenance de 260 carreaux de terre, ſituée à deux lieues du Petit-Goave, une lieue & demi du chemin de voiture, le reſte praticable au cabrouet en le travaillant, partie du terrain convenable à la culture de l'indigo, le reſte en café; ſur laquelle il y a un étang d'environ 300 pas de circonférence, ſitué dans un local de 40 carreaux labourables & propres à l'indigo, & de l'eau dans toutes les parties de l'habitation : il y a en outre 40000 pieds de café de 25 à 30 ans, une bananerie pour nourrir 100 Nègres : les établiſſemens conſiſtent, en une grande caſe de 80 pieds de long ſur 44 de large, y compris deux galeries rapportées, de 11 pieds chacunes; ledit bâtiment en bois équarris, ſur ſoulage, couvert en eſſentes, carrelé & planchéïé en planches anglaiſes blanchies & embouffetées; un magaſin de 100 pieds de long, ſur 20 de large, foncé en planches de ſciage, couvert en eſſentes & entouré en planches de palmiſtes, avec une galerie devant, de huit pieds; un magaſin de 24 pieds de long, ſur 16 de large, entouré en planches de palmiſtes, & couvert en eſſentes; une cuiſine de 24 pieds, ſur 16, couverte en eſſentes, & entourée en planches de palmiſtes, dans laquelle il y a un potager & un four; une caſe pour l'Econome, 1 colombier : le tout couvert en paille; 4 indigoteries batantesavec une machine à mulet, toute neuve; deux glacis de 100 pieds de long, ſur 40 de large; un four à chaux en maçonne, de 2500 à 3000 barrils; 10 caſes à Nègres, un poulailler & un hôpital : le tout couvert en paille. On vendra ladite habitation ſans Nègres ou avec dix Nègres, & on en fera bonne compoſition. S'adreſſer, pour les conditions, en l'étude de Me *Durieux*, Procureur au Siége Royal du Petit-Goave, ou à M. *Robert*, Négociant audit lieu.

Deux Emplacemens, ſitués dans la ville du Petit-Goave; l'un dans la grande rue, de la contenance de 70 pieds de façade, ſur 200 de profondeur & de tout d'équerre; l'autre ſur la rue Babil, de 63 pieds de façade, ſur 120 de profondeur; ſur leſquels ſont ſeulement les bâtimens de derrière, n'ayant pas été rebâtis ſur la façade depuis le tremblement de terre : il y a en outre ſur chaqu'un deſdits emplacemens, un puits. S'adreſſer, pour les conditions, en l'étude de Me *Durieux*, Procureur au Siége Royal du Petit-Goave, ou à M. *Robert*, Négociant audit lieu.

[N° 4.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 23 Janvier 1782.

BIBLIOTHEQUE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 1er de ce mois, *le Réfléchi*, de Bordeaux, Capitaine Pascal Cheret, venant du Fort-Dauphin.

Départ de Navires du Cap.

Le 12 de ce mois, *le Sans-Pareil*, Capit. Lafond; *le Duc-de-la-Vauguyon*, Capitaine Lourde Martignac; *l'Incertain*, Capitaine Laurent; *le Necker*, Capitaine Desmazes; *le Blossac*, Capit. Descamps; *le Saint-Hubert*, Capitaine Desbordes; *la Rosalie*, Capitaine Thomas; *le Médoc*, Capit. Pujo; *le Prince-de-Condé*, Capit. Brunet; *l'Aimable-Louise*, Capit. Labat; *le Marquis-de-Castries*, Capit. Lafargue; *la Ville-du-Cap*, Capit. Sainsevin; *la Bordeloise*, Capit. Besse; *le Bayonnois*, Capit. Monroux; *l'Harmonie*, Capit. Philip; *l'Aimable-Fanny*, Capit. Deluyar; *le Comte-de-Jumilhac*, Capitaine Ledos; *le Prince-de-Saint-Maurice*, Capit. Malahar; *le Castor*, Capit. Conte; *le Philippe*, Capit. Chaudeau; *la Bien-Aimée*, Capit. Larribeau; *le Neptune*, Capitaine Bachelier; *la Princesse-de-Nassau*, Capit Elie Conte; *la Jeune-Virginie*, Capit. Launois; *les Deux-Henriettes*, Capit. Brichaud; *le Balthazar*, Capitaine Mainard; *la Franchise*, Capit. Lancel; *la Nelly*, Capit. Lamarque; *les Deux-Chéries*, Capit. Izard; *le Comte-de-Guichen*, Capit. Dupux; *le Jeune-Etienne*, Capit. Guilhou; *le Grand-d'Estaing*, Capitaine Sermirot; *l'Infatigable*, Capitaine Margeon; *la Bonne-Mere*, Capit. Biradeau; *l'Audacieux*, Cap. Eloi Chamois; *le Casimir*, Capit. Lafuente; *le Marquis-de-la-Fayette*, Capit. Gautret; *la Levrette*, Capit. Chapuzot; *les Deux-Freres*, Capitaine Pineau; *la Marquise-de-Caffigny*, Capit. Dudillot; *l'Artésien*, de Bayonne, Capit. Gardere; *l'Aimable-Thérese*, du même Port, Capit. Churio; *la Société*, du Cap, Capitaine Abram; *le Persévérant*, du même Port, Capit. Ferchaud; *l'Amazone*, aussi du même Port, Capitaine Larreguy; *le Tigre*, de l'Orient, Capitaine Muterce; *le Saint-Domingue & Bonaventure*, de Saint-Sébastien, Capit. Joseph Ugale; *la Notre-Dame-del-Choro*, du même Port, Cap. Raimond de Rives; *le S. Joseph*, de Bilbao, Capit. Durribari, & *l'Aurora-Cantabrica*, du même Port, Capit. Velaques, tous les 50 pour Bordeaux: *l'Heureuse-Marie*, Capitaine Fabre; *l'Aigle*, Capit. Paranque; *la Colombe*, Capit. Malaval; *la Henriette*, Capit. Gosselman; *l'Heureuse-Marie*, Capitaine Baude; *la Parfaite*, Cap. Escaramagne, *le Washington*, Capit. Garelly; *le Cassius*, Capit. Fabre; *la Lili*, Capit. Ginovès; *le Héros*, Capitaine Giran, & *l'Idole*, de Toulon, Capit. Alezard, tous les 11 pour Marseille: *le Hoop*, Capit. Geffroy; *le Pactole*, de l'Orient, Capitaine Roger; *le Gustave*, Capit. Pichot; *la Cécile*, Capit. Galland; *l'Harmonie*, Capit. Bertaud; *le Pressigny*, Capit. Lemarchand, & *l'Aimable-Manon*, de Brest, Capitaine Millon de Villeroy, tous sept pour Nantes: *la Bellone*, Capit. Desclaux, pour l'Orient: *le Désir-de-la-Paix*, Capit. Dubuisson, & *le Duc-d'Aiguillon*, Capit. L. J. Marie, tous deux pour S. Malo: *la Bonne-Henriette*, Capit. Arnaud; *le Benjamin*, Capit. Delage; *la Julie*, Capit. Tayeau, & *la Betzy*, Capit. Fremont, tous quatre pour la Rochelle: *le Ménage*, Capit. Hue; *le Chéri*, Capit. Hamel; *le Bienfaisant*, Capitaine Parquet, & *la Sensible*, Capitaine Duchenay de Klidu, tous quatre pour Brest.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront samedi 26 du courant, la premiere représentation de L'Empereur de la Lune, Comédie en cinq actes & en prose, dont le sujet est tiré du Théatre de Mde *Behn*, célebre Angloise, par le Sieur *Fontaine*, Di[illegible] L'Auteur,

au bénéfice de qui eſt cette repréſentation, a été enhardi à cette entrepriſe par les applaudiſſemens que l'indulgence a prodigués l'année derniere à ſa *Jeanne d'Arc*. Tout ce qu'il peut dire ſur ſon *Empereur de la Lune*, c'eſt qu'il eſt d'un genre nouveau, & que le cinquieme acte, dans lequel il a introduit les 12 ſignes du Zodiaque & des habitans de Mercure, de Vénus & des autres planettes, eſt terminé par un ſpectacle ſingulier, analogue au titre de la Piece. Cette Comédie ſera ſuivie d'ON FAIT CE QU'ON PEUT ET NON PAS CE QU'ON VEUT, Proverbe en un acte, à deux Acteurs, dans lequel un des deux remplit 8 rôles, ſavoir, un *Souffleur de Comédie*, un *Valet Allemand*, un *beau Léandre*, un *Begue*, un *Homme ivre*, un *Abbé*, un *Fiacre* & un *Commiſſaire*.

Les Comédiens de Saint-Marc donneront vendredi 8 février prochain (*Abonnemens ſuſpendus*) au bénéfice du Sr *Depoix*, une premiere repréſentation de LA COLONIE, Opéra bouffon en deux actes, Muſique Italienne du célebre M. *Sacchini*. Cette Piece ſera ſuivie d'une premiere repréſentation de JANOT ou LES BATTUS PAYENT L'AMENDE, Comédie nouvelle en un acte & en proſe de M. *Dorvigny*, dont le ſuccès étonnant a été aſſuré à Paris par cent quarante repréſentations de ſuite. Le Sieur *Depoix* y remplira le rôle de *Janot*.

Le même ſoir, *Grand Bal*.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Un Comédien de campagne imagina, faute de mieux, de doubler ſon habit d'affiches de Spectacle : imitons-le, puiſque nous y ſommes réduits ; prenons de toutes mains, raſſemblons des lambeaux épars, & à la place des nouvelles qui nous manquent, offrons à nos lecteurs des eſſais qui préſentent au moins un coup d'œil politique ; peignons pour eux, ou plutôt crayonnons un tableau de l'Europe.

Commençons par cette Italie qui ſubjuga jadis tout l'univers connu. Son tour dans le grand cercle des événemens eſt évanoui depuis long-temps : le deſpotiſme, ſeul point ſur le[illegible] s'accorde à tous les petits Etats entre le[illegible] elle eſt plongée, y deſſeche & rétrécit nécessairement les eſprits. Les grands objets de politique & d'adminiſtration publique ſont interdits à leur examen ; ils ſe fixent entiérement ſur les arts de frivolité, & l'Italien ſemble n'avoir d'exiſtence que quand il fredonne une ariette, ou donne un coup de ciſeau.

La Suiſſe ſans productions premieres, ſans manufactures, forcée de vivre du ſang de ſes peuples qu'elle vend pour la guerre, comme l'Africain vit du prix de ſes enfans qu'il vend pour l'eſclavage ; la Suiſſe, par la bonté de ſa conſtitution, par la conſidération qu'inſpirent ſes mœurs, ſon déſintéreſſement, ſon eſprit de neutralité, a acquis une certaine prépondérance à laquelle elle doit ſa tranquillité. Elle perdra l'une & l'autre, & même ſon exiſtence, ſi le luxe, ſi la manie des manufactures, du commerce, pénetre chez elle, ſi elle veut entrer dans les querelles politiques de l'Europe. Ce qui pourroit élever une Puiſſance maritime, la perdroit. Son ſol doit lui faire la loi. Pauvre, elle doit reſter pauvre, ſi elle veut être libre. Sparte ne périt que pour s'être écartée de ce principe, & Rome n'eût jamais connu les Céſars, ſi elle n'avoit changé ſes étendards de foin pour des aigles dorées.

Parlerons-nous ici de l'orgueilleuſe Byzance qui, deſtinée par ſa poſition à dominer ſur les deux plus belles parties du monde, ſert aujourd'hui de jouet à l'une & à l'autre après les avoir fait trembler toutes deux, & n'a plus guere d'autre influence dans les affaires de l'Europe que celle que lui donne l'impulſion qu'elle reçoit de la politique Européenne. La molleſſe de ſes Sultans, l'incapacité de ſes Viſirs, les vices innombrables de ſa conſtitution militaire ſemblent devoir y perpétuer l'ignorance & l'eſclavage. A peine ſortie d'une guerre ruineuſe, entrepriſe pour le ſtérile honneur de donner un Roi à des brigands, la Porte s'eſt trouvée ſur les bras un ennemi terrible. Les Perſans ſe ſont emparés de Baſſora, ont menacé l'Arabie. La Syrie s'eſt révoltée, & l'Egypte déchirée par la tyrannie des Beys a ſecoué le joug. Un Etat ainſi déchiré par des diſcuſſions inteſtines ne peut jouir d'aucune conſidération au dehors, ſur-tout lorſqu'il ne compte pas un bon Miniſtre dans ſes Conſeils, pas un bon Officier dans ſes Armées.

Les eſclaves chrétiens des rives de la Wiſtule ſont moins redoutables encore que les eſclaves circoncis des bords de l'Helleſpont. La nature cependant avoit tout fait pour eux : la Pologne eſt favoriſée d'une abondance

étonnante des productions de premiere néceſſité ; mais le Gouvernement féodal ſous lequel le peuple languit, met des obſtacles inſurmontables à ſa proſpérité, & rend nulle l'influence qu'elle devroit avoir dans les intérêts politiques de l'Europe. Dans d'autres Gouvernemens, les baſſins de la balance penchent ou d'un côté ou de l'autre entre un Maître & des Sujets ; mais à Varſovie il n'exiſte pas même de balance, les Seigneurs y ſont tout, le peuple n'y eſt rien ; le Roi lui-même n'eſt qu'un inſtrument créé & dépendant de cette multitude de tyrans. C'eſt ainſi qu'une conſtitution vicieuſe anéantit toutes les facultés phyſiques que prodigue la nature à ce malheureux pays. En enviſageant les choſes ſous cet aſpect, on pourroit regretter peut-être que les Puiſſances qui l'ont morcelé n'a gueres avec une facilité ſans exemple ſe ſoient bornées à ſon démembrement.

Que nous importe, dira-t-on, la ſituation de quatre peuples abſolument étrangers à la guerre actuelle, qui n'ont, qui ne peuvent avoir aucune part, aucun intérêt à la querelle qui fixe aujourd'hui notre attention ? Quelle qu'en ſoit l'iſſue, la Suiſſe vendra toujours des hommes, l'Italie des indulgences, la Turquie des ſoies & des drogues, & la Pologne rien : le ſerf attaché à la glebe eſt trop ſtupide pour briſer les fers du Palatin, & traverſant les mers augmenter le nombre des Républicains de l'Amérique. L'Helvétien ne quittera jamais le Mont-Jura pour les Monts-Apalaches. L'Italien abâtardi par le Gouvernement théocratique, recevra de l'hérétique navigateur de Boſton avec la même indifférence la morue que lui portoit pour ſon carême l'hérétique navigateur de Londres ou de Briſtol ; mais il n'ira jamais la chercher lui-même. L'Amérique ſera libre depuis long-temps, que l'imbécille Muſulman qui ne ſait qu'obéir ou égorger ſon maître, livrera encore ſa fille au Serrail du Grand-Seigneur, & ſa tête au fatal cordon..... Peut-être, lecteur, peut-être..... mais il eſt poſſible auſſi que le ſort de l'Amérique ait par la ſuite une influence puiſſante ſur le ſort de l'Italie, de la Suiſſe, de la Pologne & de la Turquie : d'ailleurs vous ſentirez plus vivement les avantages que donnent la liberté, le commerce & la navigation, en comparant ces quatre Etats au reſte de l'Europe dont vous aurez une eſquiſſe ſous les yeux l'ordinaire prochain, ſi nous n'avons rien de plus intéreſſant à vous dire, & ſi vous paſſez ſur la négligence & l'incorrection du deſſein en faveur d'une compilation précipitée.

AVIS DIVERS.

M^rs les Actionnaires du Spectacle ſont priés de ſe trouver ou ſe faire repréſenter par des fondés de pouvoir à l'aſſemblée qui ſe tiendra dans la Salle du Spectacle dimanche 3 février prochain, à neuf heures du matin. Il eſt eſſentiel qu'ils ſe réuniſſent tous pour prendre un parti certain relativement au Spectacle pour l'année prochaine.

Le Sieur *Thibault Seguin*, Habitant aux Vazeux, donne avis au Public qu'il vient de fixer ſa réſidence au Cap, rue de l'Penthievre, N° 186, où il ſe propoſe de faire des commiſſions. Ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance auront lieu d'être ſatisfaits de ſon exactitude, vu qu'il donnera tous ſes ſoins pour les contenter.

Le Sieur *Laſteur*, Tailleur d'habits au Cap, exécuteur teſtamentaire de Mll^e *Maux*, Marchande en cette ville, prie les perſonnes qui doivent à cette ſucceſſion de le payer, afin de lui éviter le déſagrément de les pourſuivre en Juſtice, & les Créanciers d'icelle de ſe préſenter chez lui pour prendre des arrangemens convenables pour parvenir à leur paiement.

Il a été perdu vendredi dernier, du Dondon au Grand-Boucan, ſur le chemin des Vazeux, une petite Montre d'or guillochée, garnie en macaſſites & dont il manque 7 à 8 pierres, ayant un cordon de ſoie noir, un cachet en argent garni d'une pierre d'agate gravée d'une figure, & ſa clef de cuivre. On prie ceux qui l'auront trouvée, d'en donner avis à l'Imprimerie du Cap : il y aura récompenſe.

Le Sieur *Lataſte*, demeurant au Cap, partant pour France avec ſon épouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

DEMANDES.

Un Particulier déſireroit acheter une Négreſſe bonne ménagere, ſachant coudre & en état de veiller à tout dans un ménage, qui ne fût pas de la premiere jeuneſſe, mais dont la fidélité ſoit connue. Il faut s'adreſſer à Mrs *Duparquier & Samſon*, Négocians au [illegible] rue de Conflans.

On déſireroit vendre ou [illegible]

une Négreſſe de 19 à 20 ans, qui ſût coudre & habituée au ménage, une Mulâtreſſe de 18 à 19 ans, faiſant bien toutes ſortes de ſirops & confitures, & très-bonne blanchiſſeuſe & repaſſeuſe. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Un Particulier du Cap déſireroit acheter une Négreſſe de l'âge de 20 à 24 ans, qui ſût blanchir, bien coudre & faire un peu de cuiſine. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie, où l'on indiquera la perſonne.

Navire en chargement.

Le Silveſtre, de Bordeaux, du port de 500 tonneaux, Capitaine Petiteau, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ce Navire eſt neuf, à ſon premier voyage, bon voilier & au tiers chargé. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin chez le Sieur *Ducoudray*, rue de la Pointe, faiſant coin de la rue Saint-Laurent. Il a à vendre de très-excellent Vin vieux de Queyries & Médoc, en barriques.

Biens et Effets a vendre.

M. *Lafargue*, Marchand de bois au bord de la mer, au Cap, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. --- Il a une Place à vendre, ſiſe au Port-François, propre à faire de la chaux & du petit mil.

Il ſera vendu ſamedi prochain 26 du courant, à la Barre du Siege du Cap, un jeune Negre âgé de 13 à 14 ans, bon domeſtique & perruquier.

Le Sieur *Pavier*, demeurant rue S. Simon, au Pavillon Américain, fera vendre ſamedi 9 de février prochain, à la Barre du Siege Royal, une Maiſon dite *la Foïe-Pavier*, bâtie ſur un petit terrain provenant de la vente de M. *Martin Souffriere*, ſis au-deſſus de la Providence, ſur le chemin de la Bande-du-Nord, & borné d'un côté de Mde veuve *Petit*. Il laiſſe ladite Maiſon fournie des uſtenſiles propres au jardinage, dont on pourra voir la note en allant la viſiter. Si quelqu'un ſouhaite s'arranger à l'amiable, le Sieur *Pavier* eſt diſpoſé à en faire bonne compoſition.

Esclaves en maronage.

L'Aſſurance, nation Congo, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds, rouge de peau, étampé ſur les deux ſeins TAE entrelacés, maçon de ſon métier, parlant François, eſt parti maron depuis le mois d'octobre dernier, avec un nabot à chaque pied. Il a travaillé dans toute la dépendance du Cap & dans celle du Fort-Dauphin. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Tanneret*, Entrepreneur de bâtimens, demeurant à la Petite-Anſe, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Deux Negres étampés ſur le ſein droit THIBAUT & C, ſont partis marons le 15 décembre dernier : on ſoupçonne qu'ils ſe tiennent dans le quartier de l'Iſlet-à-Corne, ou aux environs de l'habitation des héritiers *Lalande*, à la Trouble. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Thibaut*, Habitant audit lieu, à qui ces Negres appartiennent, ou à M. *Bertrand*, rue de Penthievre, au Cap : il y aura 66 liv. de récompenſe par tête.

Chevaux perdus.

Un Cheval ſous poil roux, le crin noir & long, étampé ſur la cuiſſe du montoir VIAU, appartenant au R. P. Sulpice, Curé du Trou, s'eſt échappé depuis le mois de novembre dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de lui en donner avis.

Une Jument ſous poil rouge, étampée ſur l'épaule du côté du montoir MY, s'eſt échappée de la cour de M. *André*, rue de Vaudreuil. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à la nommée *Victoire*, N. L. derriere l'Egliſe.

Une Boûrrique borgne, ſous poil brun, étampée LM & au-deſſous 11G, avec deux ſuites de même poil, dont un mâle & une femelle : il y aura 30 l. par tête de récompenſe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Wattin & Thoumazeau*, Négocians au Cap, ou à M. *Cauvin*, Habitan au Boucan-Richard.

Un Cheval ſous poil alezan, le crin tirant ſur le blanc, la queue & le poil des oreilles frais coupés, gros ventre, ayant eu le mal de goût, & dont on ne ſe rappelle pas de l'étampe, s'eſt échappé dans la nuit du 18 au 19 de ce mois de la ſavanne de Mde *Declairefon*, à la Petite-Anſe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Joubert*, Marchand Orfevre, ou à M. *Avignon*, ſur ladite habitation, à la Petite-Anſe.

[N° 4.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 23 Janvier 1782.

AVIS DIVERS.

LA société de MM. *Lefevre & Vuyton*, étant expirée le premier septembre dernier, M. *Lefevre* prévient le Public qu'il reste chargé de la liquidation. Il prie les personnes qui ont des comptes à régler de se présenter incessamment, & de payer ce qu'ils doivent, soit à la société, soit à lui personnellement. M. *Lefevre* donne aussi avis qu'il part pour France par le premier convoi, & qu'il a cédé son magasin au Sr *Termelier* & à ses neveux, sous la raison de *Termelier & Compagnie*, à compter du 1er du présent.

M. *Lautard jeune*, à Saint-Marc, a l'honneur de prévenir M^rs les Habitans qu'étant seul voué à l'état unique des commissions, par la retraite de M. *Challas*, il redoublera d'activivité, d'exactitude & de zele pour ceux qui voudront l'honorer de leur confiance, se flattant que leurs interêts seront d'autant mieux suivis, qu'il n'est retenu par aucune affaire avec le commerce de la Métropole. Il donne avis aussi que pour faciliter M^rs les Habitans en café, il a quantité de vases en magasin pour expédier de suite les sacs des envois qui pourroient lui être faits en cette denrée.

Les Sieurs *Delacour*, *Palhion & Sanguin*, associés sous la raison *Delacour*, *Palhion & Compagnie*, préviennent le Public que leur société est dissoute du 1er de ce mois. Ils prient ceux qui pourroient être porteurs de billets ou créances sous cette raison, de se faire connoître dans le courant du mois, passé lequel temps ils ne seront plus reçus qu'envers celui qui aura contracté. Le Sr *Delacour* demeure chargé de la liquidation, & les Sieurs *Palhion freres* continuent la même maison. Le présent avis a été mis trois fois dans les Affiches, pour le rendre plus authentique.

Une Canne à pomme d'or a été trouvée au Quartier-Morin. Ceux à qui elle appartient, pourront s'adresser à M. *Deffalines*, à l'embarcadere de la Petite-Anse.

Le Sr *Pierre Nègue*, Marchand Tailleur à Saint-Marc, ayant vendu son fonds depuis quelque temps, fixe son départ pour France au premier convoi. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment, afin de lui éviter le désagrément de les y contraindre par voies de Justice. Le présent avis est inséré pour la troisieme & derniere fois.

Le Sieur *Denis aîné*, Négociant au Fort-Dauphin, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de contracter une société avec le Sieur *Pondavy*, & que leurs affaires se traiteront désormais sous la raison de *Denis & Pondavy*.

Les héritiers du feu Sieur *Claude Aubourg*, décédé sur son habitation du Grand-Boucan le 31 décembre dernier, prient toutes les personnes qui sont en relation d'affaires avec ledit feu Sieur *Claude Aubourg*, soit qu'il leur soit dû, soit qu'ils aient des papiers à lui, d'en donner connoissance à Me *Perier aîné*, Procureur au Cap, ou à Me *Boissier*, Notaire au Dondon, afin de pouvoir prendre des arrangemens.

Le Sr *Skerret*, Négociant au Cap, associé du Sieur *Faucher* sous la raison de *Faucher & Skerrett*, prie les personnes à qui il peut être dû par cette raison, de vouloir bien lui représenter sous huitaine les titres de leurs créances, attendu que pour parvenir à la liquidation de société que les co-associés ont mutuellement arrêté de dissoudre, suivant un acte fait entre eux & reçu par Me *Hourclatz*, Notaire, le 18 du présent mois de janvier, il fait procéder conjointement avec le Sieur *Faucher* aux dépouillement & balance des livres, & qu'il désire connoître toutes les obligations sociales avant le réglement définitif.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une petite Place appartenante à la succession du feu Sieur *Léonard Tauzin*, située dans

le morne du Cap. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à Mrs *Meſhier freres & Chaudrac*, qui en feront bonne compoſition pour du comptant. Voulant terminer les affaires de cette ſucceſſion, en conſéquence ils prient ceux qui peuvent lui devoir de les ſolder inceſſamment, pour leur éviter la mortification de faire des frais qui tombent toujours en pure perte aux débiteurs.

Une Habitation de 45 carreaux de terre, dont environ 20 en bois debout, ſiſe au Corail du Port-Margot, diſtante d'une lieue de l'embarcadère dudit lieu, ſur laquelle il y a une indigoterie, pluſieurs caſes à Négres, une pour loger les Blancs, une très-belle riviere & une ſavanne ſuſceptible d'y faire une belle hatte. Il faut s'adreſſer à M. *Prouſt*, au Boucan-à-Michel.

Une paire de Boucles d'oreille de diamans que Mrs *de Blanchardon & Belliot* viennent de recevoir.

Un Negre bon ſujet & très-excellent perruquier pour homme & pour femme. On s'adreſſera à M. *Guilleau*, Négociant, rue du Conſeil.

Trente-cinq têtes de Négres faits au pays, qui ont travaillé à la culture de l'indigo & du café, dont 19 hommes, la plus grande partie de 14 à 20 ans; huit femmes & huit enfans depuis l'âge de 9 ans juſqu'à la mamelle. On s'adreſſera à M. *Thebault de Monhaiſon*, ſur ſon habitation au canton d'Ennery, Paroiſſe de la Marmelade, ou à M. *Mullecot*, place de Montarcher, au Cap, qui fera voir l'âge & le prix deſdits Negres qui ne pourront être vus que ſur l'habitation dudit Sieur *de Monhaiſon*.

De très-belle Potaſſe de Dantzick, chez les Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap.

Sel, Riz, Clous à barrique & Boucauts à café, chez M. *Berrin*, à l'embarcadère du Quartier-Morin, dit la Petite-Anſe. Il fait auſſi rabattre des ſucres audit embarcadère, à Limonade & au Haut-du-Cap.

Le Sr *Collon*, Habitant aux Fonds-Bleus, Paroiſſe de Limonade, ſe diſpoſant à partir pour France au printemps prochain, vendra ſon Habitation avec tout ce qui en dépend. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à Mrs *Boiſſon & Compagnie*, Négocians au Cap, qui leur communiqueront l'état actuel dans tout ſon contenu, ou audit Sieur *Collon*, ſur ladite Habitation.

Le Sieur *Chauſſefoint* partant pour France par le premier convoi, avec ſa femme & ſes enfans, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le payer. Il a à vendre pluſieurs Negres bouchers, domeſtiques & des Négreſſes. Il vendra auſſi un Cheval bâtard Anglois, de même que divers meubles & bijoux.

L'on trouvera dans le magaſin de Mlle *Menot*, rue de Conflans, près la place d'Armes, Nankins, toutes ſortes de Toiles, Siamoiſes, Coton bleu pour habits & blanc pour rideaux, Mouſſelines rayées pour mouſticaires, Batiſtes fines, Baſins fins, larges & étroits, Dentelles aſſorties, Taffetas doubles & ſimples en toutes couleurs, Pékin, Satin & Serge de Rome premiere qualité, Palais Royal, Gazes blanches Angloiſes, Mouſſelines brodées & ſuperbes Corons de l'Inde, vraies Perſes à très-beaux deſſeins, demi-Perſes, Indiennes, Mouchoirs brodés de l'Inde, de Rouen & de Siléſie, Chemiſes d'homme, Bas de Gallipoli & de ſoie noirs & blancs, Toiles de Paris, Rubans, Faveurs, Voile noir & Crêpe, Gants de daim, de peaux & de chamois pour homme & pour femme, Fil à papillon & à marquer, Toile cirée, Vinaigre de rouge pour le fard, Papier à lettres d'Angouléme, &c. &c.

Le Sieur *Berniaud* étant ſur ſon départ pour France avec ſon épouſe & ſa famille, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder. Il a à vendre une Habitation ſiſe à la Bande-du-Nord, de la contenance de 75 carreaux de terre, dont partie en bois debout, le reſte en jardinage, ſavanne & vivres, avec une grand'caſe, cuiſine & pluſieurs caſes à Negres; il y a auſſi quinze vaches laitieres, deux taureaux & vingt-trois Negres, tant grands que petits. On vendra le tout enſemble ou ſéparément. Il prendra en échange des maiſons pour l'arrangement de l'acquéreur.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 4.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 26 Janvier 1782.

BIBLIOTHEQUE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 15 onces.

NEGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, *Barthelemi*, étampé LV, ſe diſant de l'habitation *Segure* : le 21, *Charles*, Créole, étampé S. MOMMEY, ayant un collier de fer, ſe diſant appartenir à M. *de Mommey* : le 22, *Olive*, Rada, ayant un collier de fer, ſe diſant appartenir à la nommée *Sainte Fonſorbe*, M. L.; & *Zazon*, Créole, ſans étampe, âgé de 22 ans, ſe diſant de l'habitation de M. *Couſtard*, en plaine : le 23, *Louis*, Congo, étampé ſur le ſein droit LEMIT, & ſur le gauche DIEUDONE; & un Nègre, étampé BOULIN, au-deſſous PP.

CHEVAUX EPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous-poil gris-de-fer, ayant la queue longue, étampé BT, autant qu'on a pu le diſtinguer, au-deſſous des marques eſpagnoles; & un Cheval entier, ſous poil rouge, étampé ſur une épaule TEB, ayant les pieds de derrière blancs & une étoile au front.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 29 de ce mois, (*au bénéfice du Sieur Faverolles*) une repréſentation de *LA COLONIE*, Opéra-bouffon en deux actes, de M. Framery, Muſique de M. Sacchiny. Cette Pièce ſera ſuivie de *JEANNOT*, ou *les battus payent l'amende*, Proverbe Dramatique en un acte & en proſe, de M. d'Orvigny.

Le Sr *Faverolles* n'a pas cru pouvoir mieux réuſſir à piquer la curioſité du Public, qu'en lui offrant une nouveauté qui a eu le plus grand ſuccès ſur le Théâtre des Variétés Amuſantes, & qui a fait déſerter pendant quelques temps les trois Théâtres de la Capitale, pour courir à celui-ci.

AVIS DIVERS.

Le Public eſt averti que les Audiences ordinaires de l'Amirauté ſe tiendront à l'avenir tous les Mardis de chaque ſemaine, neuf heures du matin.

Le Sieur *Raymont*, maître charpentier à l'Arcahaye, ſe propoſant de partir pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour lui éviter les pourſuites qu'il pourrait faire contr'eux. Il vendra au comptant ou en lettres de change ſur France, endoſſées par un Négociant, ſix têtes de Nègres charpentiers, & une Né-

greſſe couturière, blanchiſſeuſe & bonne ménagère; il fera du tout bonne compoſition. Il faut s'adreſſer à M. *Hallas*, Négociant & Directeur de la poſte à l'Arcahaye.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Abel Rey*, vivant Habitant aux Cayes, ſont priés de la part du Sieur *Nicolas Rey*, ſon fils, de vouloir bien faire paſſer d'ici au 15 du mois de Mars prochain, à M. *des-Rouandieres*, Habitant aux Cayes, un état de ce qui peut leur être dû, tant en principal qu'intérêts & frais, afin de prendre avec eux des arrangemens convenables pour liquider cette ſucceſſion.

M. *Turbé Belvue*, Habitant en Plaine, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément des pourſuites qu'il ſérait obligé de faire contr'eux.

Mrs les créanciers de feu Sieur *Larcheveque*, ſont priés de s'aſſembler le 1er Mars prochain, en l'étude de Me *Dutaya*, Procureur en ce Siége, pour y recevoir la répartition d'une année de ferme de l'habitation dépendante de cette ſucceſſion, & pour ſe choiſir un ſyndic pour la perception & répartition des années ſuivantes.

Il a été perdu le 17 de ce mois, au matin, de chez M. *Desbignons*, Notaire au Port-au-Prince, à la Place de Valliere, une épée à poignée & coquille d'argent maſſif: on ne ſe rappele pas du nom de l'ouvrier qui eſt gravé ſur la lame, domicilié à Orléans. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de la remettre à Mrs *Laroche & Hugon*, Négocians en cette ville; il y aura récompenſe: ils ont en outre des chaudières, des grilles de ſucreries & du vin de Madère, à vendre.

Me *Farouilh*, Curateur aux ſucceſſions vacantes de la Juriſdiction de Jérémie, gérant en cette qualité celle de M. le Chevalier *de Laurac*, Major & Commandant pour le Roi audit lieu, prévient les créantiers de ladite ſucceſſion, qu'il fera le 20 Février prochain la répartion des deniers provenans de la vente des effets mobiliers de cette ſucceſſion, entre tous les créanciers au marc la livre; il prévient en outre qu'il n'y aura d'admis à ladite répartition, que ceux dont les titres ſont parés & ſentences exécutoires.

Le Sieur *Dulaurier*, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement: il a à vendre onze Nègres charpentiers, bons ouvriers, depuis l'âge de 20 ans juſqu'à 30; il en fera bonne compoſition pour du comptant, & les vendra enſemble ou ſéparément. Sa demeure eſt à S. Michel, paroiſſe du Fond-des-Nègres.

Le Sieur *Robinet*, Habitant à l'Arcahaye, donne avis au Public, qu'il a acquis du Sr *Pierre Saulnier*, par acte paſſé chez Me *Leclerc*, Notaire à l'Arcahaye, le 3 Octobre dernier, une Habitation; & qu'en conſéquence, ceux qui pourraient avoir hypothèque avant ladite acquiſition, ſont priés de remettre leurs titres à Me *Leclerc*, Procureur au Port-au-Prince, ou à Me *Jochaud*, Procureur à S. Marc.

Le Sr *Bacou*, Cordonnier à Léogane, partant pour France au mois de Mars prochain, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, ainſi que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, afin de lui éviter le déſagrément de les pourſuivre: il prévient en outre que le préſent avis ſera inſéré encore deux fois, & que paſſé ce temps, il ne payera aucun compte, à

moins qu'il ne ſoit revêtu de ſa ſignature.

Mrs *Ceiches & fils aîné*, Négocians à Jacmel, ſe diſpoſant à partir pour France, prient tous ceux à qui ils doivent de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui leur doivent de les ſolder inceſſamment, afin de leur éviter le déſagrément de les pourſuivre.

Mrs *Abeille & Guys*, Négocians en cette ville, donnent avis que leur Société, ſous la raiſon d'*Abeille, Arnaud & Guys*, eſt, à compter du 20 du courant, ſous celle d'*Abeille & Guys*, à cauſe du décès du Sr *Arnaud*, dont ils ſont les exécuteurs-teſtamentaires; ils prient en cette qualité les perſonnes qui avaient des affaires particulières avec lui, de leur en donner communication.

Mrs *Barrere & Compagnie*, en cette ville, préviennent le Public qu'ils ont de ſuperbe morue en boucaud, du bon feuillard anglais, de ſuperbe blanc de baleine en caiſſe & d'excellent tabac de la Virginie à vendre : le tout à juſte prix.

Le Sr *Pays*, Gardien de la diſtribution des eaux, à Léogane, partant pour France, prie ceux qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

Les Srs *Paſquet & Guilhou*, Négocians à l'Arcahaye, ont l'honneur de prévenir le Public que le Sr *Paſquet* ſe propoſe de partir pour France par le premier convoi; en conſéquence il prient les perſonnes qui leur doivent de les payer le plutôt poſſible, & celles à qui ils doivent de ſe préſenter, elles ſeront payées à volonté.

Les créanciers de la ſucceſſion *Goulot*, ſont priés de vouloir bien communiquer ſans délai, à Me *Daumont*, Procureur en ce Siége, leurs titres de créances, à l'effet de procéder à des arrangemens de libération, auſſi prompts que faciles à exécuter.

A VENDRE.

Un Emplacement de 30 pieds de large, ſur 60 de profondeur, près du bord de la mer, ſur la rue de Gorge, bâti aux trois quarts en un beau magaſin en maçonne & tout neuf, & un autre maçonné entre poteaux; le tout couvert en eſſentes. Il faut s'adreſſer à M. *Jogues*, Négociant aux Cayes.

Emplacement & Maiſon très-bien bâtie & commode, ſitués en cette ville, rue de Vaudreuil, N° 502; l'eau paſſe à travers pour donner dans la rue Céſar. S'adreſſer au Sr *Labaſtide*, Marchand en cette ville, ou au Sr *Collomb*, qui en feront bonne compoſition.

Un Terrain ſitué dans les hauteurs des Bretelles, chemin de chaiſe, de la contenance de 121 carreaux de terre. S'adreſſer à la veuve *Louzia*, Négreſſe Libre, Habitante au Grand-Boucan, quartier de Mirebalais.

Un beau Billard, tout neuf, de bois d'accajou, garnis de ſon tapis de drap vert, ſes billes, queue, &c. S'adreſſer au Sieur *Groc*, Menuiſier à l'Arcahaye, qui indiquera le vendeur

A AFFERMER.

Une petite Habitation, ſituée dans les hauteurs de cette ville de la contenance de 220 pas de large, ſur 500 de haut, bornée au nord de la nommée *Madeleine*, veuve *Philipeau*, Négreſſe Libre; à l'eſt, du nommé *Talon*, Nègre Libre; & à l'oueſt, du Sr *Arnaud*, avec les bâtimens qui ſont deſſus : le canal qui conduit l'eau de l'habitation *Chavane* à la ville, paſſe près leſdits bâtimens. Une autre Habitation ſituée au fond de la plaine du Cul-de-Sac, de la contenance de 137 carreaux de terre ou environ, grande partie en ſavanne, un peu de vivres & à laquelle l'eau eſt attachée;

bornée à l'eſt de M. *Merceron*, & au nord de M. *Pere*, avec les bâtimens qui ſont deſſus : ainſi que le tout ſe pourſuit & comporte. S'adreſſer à M. *Lilavois*, Négociant en cette ville, fondé de procuration du Propriétaire.

Une petite Habitation, ſituée à Belvue, diſtante de trois lieue de cette ville, de la contenance de 28 carreaux de terre, dont cinq à ſix en bois debout, établie en vivres & bornée d'une ſource; ſur laquelle il y a une grande caſe de trois chambres, une galerie ſur le devant, avec deux cabinets aux extrémités, couverte en paille; un colombier, couvert en eſſentes; un magaſin de 4 chambres, cuiſine, poulailler, caſes à Nègres, & un autre magaſin de deux chambres : le tout couvert en paille. S'adreſſer ſur les lieux, à la veuve du nommé *Moret*, propriétaire, qui y joindra quatre Nègres attachés à ladite place.

Une Habitation ſituée le long de la Rivière-Froide; ſur laquelle il y a 4000 touffes de bananniers en plein rapport; une caſe principale, diſtribuée en une ſalle, deux chambres, un ſallon à manger, à claire-voie, & deux cabinets ſous le même comble; deux magaſins, une caſe à Nègres & deux colombiers ſans pigeons : on peut aller en chaiſe partout. S'adreſſer à M. *Frenaye de Fonteuille*, qui en fera bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Jean-Louis, Mandingue, étampé JONQUOIS, au-deſſous PP, âgé de 17 à 18 ans, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, ſe diſant libre, marron depuis le 10 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Leforme*, maître Cordonnier du Régiment du Port-au-Prince.

Aza, qui ſe dit Créole, mais il eſt Congo, perruquier, âgé de 17 à 18 ans, parti marron le 15 de ce mois, vêtu d'une veſte de fil d'épreuve, une culote à peu près pareille & une chemiſe blanche, ayant ſur la figure & au cou des marques de coups de fouet. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Chameau*, en cette ville.

Jean-Pierre, Congo, étampé GUILHEM, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant les yeux gros & à fleur de tête, le nez large & les lèvres groſſes, tonnelier de ſon métier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Guilhem freres*, aux Cayes.

Cupidon, Congo, étampé HARMELLIN, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, maron depuis le mois de Septembre dernier, appartenant à M. *Auguſtin Vialle*, à Jérémie. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Petiton*, Navigateur, ou à M. *Pierre Robert*, Négociant en cette ville.

Michel, nation Macoua, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, ayant beaucoup de marques de ſon pays; & *Paul*, Congo, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant la figure ronde, de gros yeux & les cheveux un peu roux, tous deux étampés OGE. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis ſur l'habitation de M. *Ogé*, à Jacmel.

Un jeune Nègre, Créole, étampé P MARTIN, taille de 5 pieds, joli de figure, marron depuis le mois de Décembre dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sr *Merceron* aîné, Charpentier en ville.

CHEVAL ÉGARÉ.

Un jeune Cheval bai, étampé au montoir DM^x & L, s'eſt égaré dans cette ville. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Merceron* aîné, Charpentier en ville.

39

[N° 5.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 30 Janvier 1782.

BIBLIOTHEQUE

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 22 de ce mois, *Cupidon*, Congo, étampé ſur le ſein droit LAND, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Prevot*, aux Fonds-Bleus. Le 24, *Louis*, Congo, étampé ſur le ſein droit GN & ſur le gauche illiſiblement, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Collin*, à Maribaroux.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 14 de ce mois, *Janvier*, nation Mondongue, étampé ſur l'eſtomac illiſiblement, ayant un collier de fer & l'oreille gauche coupée, âgé d'environ 22 ans, de petite taille, lequel a dit appartenir au Sieur *Robert*, Charpentier en ville. Le 15, *Marie-Louiſe*, créole, étampée illiſiblement, âgée de 30 ans, de petite taille, laquelle a dit appartenir aux héritiers *Lefevre*, au Quartier-Morin, arrêtée audit quartier. Le 25, *Jean-Louis*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 10 ans, ſe diſant appartenir à *Magdelene Eſteve*, M. L. arrêté à la Foſſette. Le 26, *Bernard*, créole, étampé FRIGIER, âgé d'environ 12 ans, ayant un collier de fer, lequel a dit appartenir à M. *Frigier*, au Morne-Rouge, arrêté en ville. Le 27, *Aza*, créole, ſans étampe, ayant un collier de fer à trois branches, âgé d'environ 10 ans, lequel a dit appartenir à M. *de Miniac*, au Grand-Boucan, arrêté à la Plaine-du-Nord. Le 28, *Charles*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 14 ans, de petite taille, ſe diſant appartenir à M. *Manuel*, en ville, arrêté à la Riviere-Salée.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 18 de ce mois, une Jument ſous poil rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir LdR, avec deux ſuites, l'une ſous poil rouge & l'autre ſous poil gris blanc: une autre Jument ſous poil gris blanc, étampée ſur l'épaule du montoir RE, prête à mettre bas. Le 22, un Bourriquet ſous poil brun, étampé illiſiblement, pris à Ouanaminthe, ſuivant le certificat de M. *Sainſon*, Exempt de Maréchauſſée.

Au Cap, le 22 de ce mois, une Jument ſous poil rouge, courte queue, étampée ſur la cuiſſe du montoir ND, priſe en ville.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront jeudi 31 du courant, au bénéfice de Mde *Dubuiſſon*, une repréſentation de LA BELLE ARSENE, Comédie-Féerie en quatre actes, avec tous ſes agrémens. Entre le troiſieme & le quatrieme acte, le Sieur *Petit* exécutera un nouveau Concerto du fameux *Jarnowick*, ſon maître.

Les Comédiens de Saint-Marc donneront vendredi 8 février prochain (*Abonnemens ſuſpendus*) au bénéfice du Sr *Depoix*, une premiere repréſentation de LA COLONIE, Opéra bouffon en deux actes, Muſique Italienne du célebre M. *Sacchini*. Cette Piece ſera ſuivie d'une premiere repréſentation de JANOT ou LES BATTUS PAYENT L'AMENDE, Comédie nouvelle en un acte & en proſe de M. *Dorvigny*, dont le ſuccès étonnant a été aſſuré à Paris par cent quarante repréſentations de ſuite. Le Sieur *Depoix* y remplira le rôle de *Janot*.

Le même ſoir, *Grand Bal.*

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Les Papiers publics de la Jamaïque, les ſeuls magaſins à nouvelles qui ſoient parvenus ici depuis long-temps, ne contiennent rien, rien que des plaintes ameres ſur la conduite des Généraux & Miniſtres Anglois, & des railleries aſſez piquantes ſur l'inaction des formidables Flottes de leurs ennemis, ſoit en

Europe, ſoit en Amérique. Ce n'eſt pas à nous à les contredire. Ces Papiers bercent auſſi la nation Angloiſe & même ſous la date du 22 décembre dernier de l'eſpoir chimérique, conçu & nourri depuis long-temps, que la Ruſſie enfin prendra part à la guerre & ſe déclarera pour eux. Rien ne peut mieux nous raſſurer ſur ce point que la ſuite du coup d'œil rapide que nous jetons ſur l'Europe.

Le Nord de cette partie du monde eſt peut-être le pays qui doit trouver le plus d'avantages & d'avantages réels & conſtans dans la ſciſſion de l'Amérique ſeptentrionale avec la Grande-Bretagne. C'eſt là que les guinées Angloiſes vont ſe répandre pour des bois de conſtructions, pour du fer, du goudron, & pour généralement preſque toutes les munitions navales que cet Empire tiroit précédemment de ſes Colonies & payoit en denrées de ſon crû ou de ſes manufactures, en productions de ſon commerce immenſe, & ſurtout en frais de gouvernement & de protections. Eſt-il probable que la Ruſſie par une intervention injuſte ſe prive de pareils avantages, & veuille coopérer en rien à faire rentrer les Colonies Angloiſes ſous le joug? D'ailleurs la Ruſſie, ce coloſſe tiré de la pouſſiere par Pierre premier, ébauché par Eliſabeth, n'eſt pas autant qu'on le croit perfectionné par la femme célebre qui regne aujourd'hui. Il eſt loin encore d'être pour nous ſi redoutable. La Ruſſie a des déſerts immenſes à peupler. Les payſans y gémiſſent encore ſous le ſervage féodal, & par conſéquent l'agriculture languit. Les arts appellés à grands frais des autres pays ſemblent ne pouvoir ſe naturaliſer ſur ce ſol ingrat. Le commerce dans les villes eſt embarraſſé par mille entraves, le Gouvernement eſt lui-même le premier marchand; en un mot, les Seigneurs y ſont trop puiſſans & le peuple encore trop dégradé. Sans doute le génie de Catherine corrigera ſucceſſivement, ſi elle en a le temps, les défauts eſſentiels, anéantira les chaînes, ouvrira des canaux au commerce. Alors la Ruſſie pourra, ſans danger pour elle-même, avoir quelque influence dans les affaires politiques & de commerce du Midi de l'Europe: mais juſqu'à cette époque, qu'on doit voir dans un avenir lointain, il eſt vraiſemblable qu'elle s'interdira toutes entrepriſes vaſtes dans des contrées éloignées, qu'elle s'occupera de ſa navigation ſur la mer Noire, qu'elle cherchera à mettre à profit toutes les reſſources que lui offrent le Don & le Niéper, & qu'elle s'inquiétera peu quels marchands, Anglois, François ou Américains, voitureront de l'indigo & du tabac dans les marchés de l'Europe.

Dans ſon voiſinage le Danemarck profite adroitement des démêlés actuels. Ses Ports ſur la Baltique, ſes Colonies aux Antilles ſont autant de ſources fécondes de richeſſes que la neutralité augmente, & qui diſtribuées par mille & mille canaux vivifient ſenſiblement la maſſe ſi long-temps engourdie de cet Empire que les Chriſtiern avec leur verge de fer n'avoient fait qu'appauvrir & ruiner. Un traité de commerce équivoque entre cet Etat & la Grande-Bretanne avoit donné récemment des ſoupçons aux Puiſſances de la Maiſon de Bourbon. L'Eſpagne ſur-tout en avoit témoigné ſon mécontentement d'une maniere expreſſive; mais d'après les explications que la Cour de Copenhague a données au Cabinet de Madrid, il paroît qu'il ne réſultera de ce traité rien qui puiſſe engager les Flottes Danoiſes à ſe joindre aux Vaiſſeaux Anglois ou François pour les manœuvres à faire dans les mers d'Europe & d'Amérique.

La Suede s'offre enſuite à la vue. Forte & brillante ſous Guſtave-Adolphe, elle donna des loix à l'Allemagne, régla le ſort de l'Europe en combinant ſes forces militaires aux forces politiques de la France, mûes par le Cardinal de Richelieu. Elle jouit encore d'un éclat éphémere ſous l'Alexandre du Nord; mais malheureuſe pour avoir eu des Rois qui n'étoient que guerriers, du deſpotiſme militaire elle tomba dans l'anarchie. La foible main des ſucceſſeurs de Charles XII ne put ſupporter le Sceptre; les Sujets ſe plaignirent. Audace d'un côté, foibleſſe de l'autre, hypocriſie dans les deux partis; voilà ce qui a caractériſé pendant plus d'un demi-ſiecle ce ſchiſme national. Sortie enfin depuis huit ans de cet état de criſe, la proſpérité publique renaît par les ſoins du Prince devenu maître abſolu, & certainement Guſtave n'ira pas la compromettre en renonçant à la neutralité. Il ſait que la guerre eſt un fléau qui écraſe également les vainqueurs & les vaincus, & que la Suede n'a beſoin pour s'enrichir que de proſcrire de ſon ſein le luxe & les ſuperfluités, & d'exporter elle-même chez l'étranger les productions de ſon ſol.

Ces trois Puiſſances d'ailleurs ont adopté un ſyſtême & des idées ſi pacifiques, qu'après avoir ſigné entre elles en 1780 un traité de

neutralité armée, auquel la Hollande avoit accédé, elles ont jusqu'à présent refusé de protéger le commerce & les possessions Hollandoises, attaqués par-tout en 1781 par les forces Britanniques, quoique les Etats-Généraux aient réclamé vivement & constamment les secours stipulés par cet accord. De sorte qu'on doit regarder le Nord de l'Europe en général comme plus disposé à préparer la paix par sa médiation, qu'à étendre les maux de la guerre par son union à l'une ou à l'autre des Puissances belligérantes. Les dispositions sont-elles les mêmes à Vienne & à Berlin? C'est ce que nous verrons la semaine prochaine, à moins qu'il ne nous vienne quelque chose des Isles du vent où M. de Grasse épie l'Amiral Hood, tandis que M. de Barras attaque Saint-Christophe.

Copie de la Lettre de MM. de Lilancour & le Brasseur, à MM. les Commissaires nommés dans l'assemblée de Paroisse du 18 mars 1781.

» Du 25 janvier 1782.

Nous n'avons pas perdu de vue, Messieurs, les représentations que vous nous avez faites dans la derniere assemblée de Paroisse relativement au logement des gens de guerre: nous avons senti, d'après les mémoires que vous nous avez communiqués, que quoique les habitans ne supportassent pas entiérement le fardeau de ces logemens, il leur en coûtoit néanmoins chaque année une somme très-considérable dont nous convenons qu'il est juste de les exempter.

Nous avons examiné d'un autre côté la modicité du traitement que le Roi accorde à ses Officiers, & l'impossibilité où ils alloient se trouver de pouvoir prendre des arrangemens de gré à gré avec les habitans.

C'est pour parvenir, Messieurs, à concilier ces deux intérêts qui sollicitent également notre justice, que nous nous sommes déterminés à louer des maisons au compte du Roi pour les Officiers qui voudront être logés en nature, & augmenter, suivant les grades, le prix du logement de ceux qui voudront le recevoir en argent. Il a été décidé qu'au moyen de cette augmentation, les Officiers n'obtiendront plus d'ordre de rigueur que dans des cas de foule indispensables, qui ne peuvent être que momentanés & inévitables en temps de guerre.

En faisant faire, Messieurs, à Sa Majesté un sacrifice aussi considérable, nous espérons que MM. les habitans reconnoîtront assez les motifs d'intégrité qui nous animent, non-seulement pour ne pas faire sortir MM. les Officiers qui sont déjà logés, mais encore pour ne prendre avec eux que des arrangemens raisonnables sur le prix de leur loyer. Vous sentez, Messieurs, que s'il en étoit autrement nous retomberions dans les mêmes inconvéniens que ceux qui ont déjà existés, & qu'il nous seroit impossible alors de ne pas faire faire par autorité ce que nous serions très-flattés de ne devoir qu'à la conciliation.

Nous vous prions, Messieurs, de rendre cette lettre publique & d'en donner lecture dans une assemblée de Paroisse qui sera convoquée à cet effet.

Nous avons l'honneur d'être, &c. »

Les Commissaires des habitans propriétaires des maisons de la Ville du Cap, profitent avec empressement de la permission de rendre cette lettre publique. Ils y trouvent l'avantage de publier ainsi les premiers les justes sentimens de reconnoissance dont ils sont pénétrés, & qui sont dus aux vues bienfaisantes & patriotiques de Messieurs les Général & Intendant.

Il se fera dimanche 3 de février, à l'issue des Vêpres, une assemblée à la Paroisse de cette Ville; Messieurs les habitans y sont invités, pour prendre lecture de ladite lettre & délibérer sur cet objet.

Demande intéressante pour l'humanité.

Les accouchemens laborieux sont-ils plus difficiles en ce pays qu'en Europe? Non: la nature est la même par-tout. Le climat les rend plus heureux; mais la pratique est différente: car si l'on consulte Smellie, Devintere, Roydrere, Lamote, & toi respectable Levrette, combien ne gémiroit-on pas de voir cette horrible pratique que l'on met en usage dans cette Colonie, qui non-seulement fait périr l'enfant, mais encore la mere! Un crochet porté imprudemment dans le corps d'une malheureuse qui ne peut accoucher que par l'opération césarienne; ressource que l'art nous procure pour celles qui sont mal conformées: au moins a-t-on l'avantage de sauver l'enfant & très-souvent la mere. Si l'art avoit indiqué d'autres moyens que je ne connusse pas, plus faciles & moins meurtriers, je vous serois très-obligé de m'en faire part par la même voie.

AVIS DIVERS.

Mrs les Actionnaires du Spectacle ſont priés de ſe trouver ou ſe faire repréſenter par des fondés de pouvoir à l'aſſemblée qui ſe tiendra dans la Salle du Spectacle dimanche 3 février prochain, à neuf heures du matin. Il eſt eſſentiel qu'ils ſe réuniſſent tous pour prendre un parti certain relativement au Spectacle pour l'année prochaine.

Les héritiers du feu Sieur *Claude Aubourg*, décédé ſur ſon habitation du Grand-Boucan le 31 décembre dernier, prient toutes les perſonnes qui ſont en relation d'affaires avec ledit feu Sieur *Claude Aubourg*, ſoit qu'il leur ſoit dû, ſoit qu'ils aient des papiers à lui, d'en donner connoiſſance à Me *Perier ainé*, Procureur au Cap, ou à Me *Boiſſier*, Notaire au Dondon, afin de pouvoir prendre des arrangemens.

Les Créanciers de M. *Raimon Laville* ſont priés de la part des Sieurs *Friou & Deſquilbé*, leur Syndic, de venir recevoir le montant de la répartition qu'ils ont faite le 22 de ce mois.

La ſociété de MM. *Lefevre & Vuyton* étant expirée le premier ſeptembre dernier, M. *Lefevre* prévient le Public qu'il reſte chargé de la liquidation. Il prie les perſonnes qui ont des comptes à régler de ſe préſenter inceſſamment, & de payer ce qu'ils doivent, ſoit à la ſociété, ſoit à lui perſonnellement. M. *Lefevre* donne auſſi avis qu'il part pour France par le premier convoi, & qu'il a cédé ſon magaſin au Sr *Termelier* & à ſes neveux, ſous la raiſon de *Termelier & Compagnie*, à compter du 1er du préſent.

Le Sieur *Laboubée*, Marchand au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, afin de lui éviter le déſagrément de leur faire des frais.

Le Sieur *Neveux*, Habitant au Trou, partant pour France par le premier convoi, pour cauſe de maladie, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire.

Le Sieur *Moncion*, Guildivier au Trou, ſe propoſant de partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Le Sieur *Taiſſaint*, dit *Fournier*, Charron & Machoquier au Foſſé de Limonade, ſe diſpoſe à partir pour France par le premier convoi.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap la Pommade à dartres, de la compoſition du Sieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, dont l'efficacité eſt reconnue depuis long-temps dans cette Colonie. Ce ſpécifique guérit radicalement toute eſpece de dartres, quelque invétérées qu'elles ſoient, en ſuivant exactement la maniere de s'en ſervir. Le prix eſt de 30 l. le petit pot.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Réfléchi, de Bordeaux, Capit. Cheret, connu pour bien marcher, des plus ſolides & bien armé, partira au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Griffe nommé *Charles*, créole de la Guadeloupe, peintre de ſon métier, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, étampé A. LEMAZURier, eſt parti maron dans la nuit du 20 au 21 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lemazurier*, Peintre, ſur la place d'Armes: il y aura récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Claude*, ſans étampe, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, nez aquilin, eſt parti maron le 25 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Martin*, demeurant vis-à-vis le Bureau des Claſſes : il y aura une portugaiſe de récompenſe.

MULES PERDUES.

Il a été enlevé du 16 au 17 de ce mois, des ſavannes de M. *Cebert*, à l'Artibonite, par deux breches qui ont été faites à la haie à ce ſujet, trois Mules bleſſées ſur le garrot, étampées CEBERT, l'une ſous poil ſouris, l'autre rouge & la troiſieme brune. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Cebert*, ſur ſon habitation, ou à Mrs *Feſchenx & Pinaquy*, au Cap : il y aura récompenſe.

43

[N° 5.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 30 Janvier 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Les Créanciers des ſucceſſions de feu M. *Rey* & de Md^e *de Reynaud* ſont priés de la part de Mrs *Rey* & *de Montalibor* de ſe trouver mardi 5 février prochain dans l'étude de Me *Grimperel*, Notaire général du reſſort du Conſeil, neuf heures du matin, pour délibérer ſur la maniere la plus prompte & la plus convenable de liquider leſdites ſucceſſions. Ces MM. prient auſſi les perſonnes qui ont des papiers ou des affaires de Md^e *de Reynaud*, de vouloir bien en donner connoiſſance à Me *Grimperel*.

Deux Negres qui portoient chacun un ſac de café, ayant rencontré la Police ſur le chemin de la Foſſette, ſe ſont ſauvés dans les mornes après avoir jeté les deux ſacs de café avec ſept autres vides, le tout marqué L F. Ceux à qui ils appartiennent peuvent s'adreſſer à M. *Careyre*, Inſpecteur de Police, qui les leur remettra en payant les frais du préſent.

Biens et Effets a vendre.

Une Guildiverie neuve de 60 pieds de long, avec une chaudiere de quatre barriques, toute neuve; trente pieces de quatre, dont moitié neuves, faites de bois du pays; puits, dalle & uſtenſiles tout neufs; ladite Guildiverie ſiſe au Haut-du-Trou, à l'Accul-à-Conit, dépendance du Fort-Dauphin, à vendre ou faire ſociété avec le Sieur *Trefel*, dit *Touloufe*, à qui l'on s'adreſſera ſur ledit lieu.

Une Habitation de 45 carreaux de terre, dont environ 20 en bois debout, ſiſe au Corail du Port-Margot, diſtante d'une lieue de l'embarcadere dudit lieu, ſur laquelle il y a une indigoterie, pluſieurs caſes à Negres, une pour loger les Blancs, une très-belle riviere & une ſavanne ſuſceptible d'y faire une belle hatte. Il faut s'adreſſer à M. *Prouſt*, au Boucan-à-Michel.

Une Place ſiſe au Boucan-Richard, Paroiſſe du Gros-Morne, ſur le haut du Gros-Morne même, de la contenance de mille pas en carré, tout bois debout en chapelets & quelques gros bois, n'y ayant que ſix carreaux d'établis, dont la terre eſt une des meilleures qu'il y ait dans toute la Partie du Nord, puiſque les cafés qui y ſont plantés depuis dix ans, ſont de 8 à 9 pieds carrés, & qu'il y en a environ 8 mille pieds en rapport qui donnent toutes les années dix-huit & vingt milliers de café, avec toutes ſortes de vivres, une petite ſavanne, une grand'caſe de 40 pieds de long ſur 15 de large, diviſée en une ſalle & deux chambres, couverte en paille, poteaux en terre, & trois caſes à Negres. Cette Place eſt diſtante du Port-Margot de 9 lieues, 7 de l'entrepôt & 8 des Gonaïves, chemin de cabrouet à une lieue. On s'adreſſera au Sieur *Arnaudet*, Habitant aux Gonaïves, quartier de la Brande, qui en fera bonne compoſition.

Une petite Place appartenante à la ſucceſſion du feu Sieur *Léonard Tauzin*, ſituée dans le morne du Cap. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M^rs *Meſnier freres & Chaudruc*, qui en feront bonne compoſition pour du comptant. Voulant terminer les affaires de cette ſucceſſion, en conſéquence ils prient ceux qui peuvent lui devoir de les ſolder inceſſamment, pour leur éviter la mortification de faire des frais qui tombent toujours en pure perte aux débiteurs.

Excellent Vin Vieux de l'Hermitage, à ſix portugaiſes la barrique, chez Mrs *Raba freres & Compagnie*.

Un ſuperbe Cheval Eſpagnol & un Anglois auſſi très-beau. Il faut s'adreſſer à M. *Vivieꝛ*, ſur la place d'Armes.

M. *Antoine*, demeurant rue Notre-Dame, près le bord de la mer, fait ſavoir qu'il part pour France avec ſa femme par le premier convoi. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, faute de quoi il ſera forcé de prendre les voies de droit. --- Il fait ſavoir

auſſi qu'il a deux Négreſſes nourrices à vendre, l'une ayant une petite Mulâtreſſe âgée d'environ cinq ans, avec un petit Mulâtre de huit mois, & l'autre Négreſſe ayant une petite Mulâtreſſe âgée de deux ans & demi, avec un petit Negre de quatre mois.

M. *Moreri* a l'honneur de prévenir le Public qu'il a diſſous ſa ſociété avec M. *Delmas* ſamedi dernier; qu'il eſt ſeul chargé du magaſin, des marchandiſes, des recouvremens & de la liquidation des dettes. Il prie en conſéquence les perſonnes à qui il eſt dû de lui communiquer leurs titres dans l'eſpace d'un mois, faute de quoi il ne ſera plus tenu à les payer. Il continue ſon même commerce, & a à vendre du Vin rouge en barriques, Vin blanc en demi-barriques, Vin rouge & blanc en caiſſes, Savon, Huile en bouteilles & en caves, Chandelle, Bougie de table, Fil à voile, de Rennes, Royale, Mouchoirs, Toile rouſſe, Brin & autres groſſes toiles. Il occupe la même maiſon, rue du Gouvernement & des Religieuſes.

Le 4 de février prochain, il ſera procédé par MM. les Officiers du Siege du Fort-Dauphin & à la requête de Me *Delavaud*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du reſſort, gérant celle du feu Sieur *Boulaud*, vivant Machoquier en ladite ville, à la vente & adjudication de différentes marchandiſes de quincaillerie & mercerie, deux Soufflets de forge tout neufs, deux grandes Enclumes neuves, trois grands Etaux, neuf paquets de Limes aſſorties, tous les outils néceſſaires & en bon état pour la forge & machoqueterie, beaucoup de Fers en barre aſſortis, un Tournebroche, quatre barriques de Charbon de terre, & du Linge à l'uſage dudit feu Sieur *Boulaud*.

Le Sieur *Pavier*, demeurant rue S. Simon, au Pavillon Américain, fera vendre ſamedi 9 de février prochain, à la Barre du Siege Royal, une Maiſon dite *la Folie-Pavier*, bâtie ſur un petit terrain provenant de la vente de M. *Martin Souffriere*, ſis au-deſſus de la Providence, ſur le chemin de la Bande-du-Nord, & borné d'un côté de Md^e veuve *Petit*. Il laiſſe ladite Maiſon fournie des uſtenſiles propres au jardinage, dont on pourra voir la note, ainſi que l'acte & plan d'arpentage, en allant la viſiter. Si quelqu'un ſouhaite s'arranger à l'amiable, le Sieur *Pavier* eſt diſpoſé à en faire bonne compoſition.

Le Sieur *Michel* donne avis qu'il part pour France par le premier convoi. Il prévient le Public qu'il ne doit rien à perſonne, & prie ceux qui lui doivent de le payer ou de prendre les arrangemens les plus convenables. Il pourra céder le bail de l'appartement qu'il occupe, rue du Morne-des-Capucins, le 15 du mois prochain, à la perſonne qui voudra l'indemniſer des réparations qu'il y a fait faire, deſquelles il fera bonne compoſition, faiſant vendre ledit jour 15 du prochain, à l'enchere, tous ſes meubles dans ledit appartement, conſiſtans en un bon Lit de perſe, Armoires d'acajou, Trumeaux avec leurs tables de marbre à pieds dorés, Pendule, Tables d'acajou, une collection de Tableaux peints en France, pluſieurs Gravures choiſies à cadre doré, Linge de table, Drap de lit, Batterie de cuiſine, Service de porcelaine, Couverts d'argent, Bijous de pluſieurs eſpeces, &c. &c. Il vendra en outre à l'amiable & pour du comptant, un bon Negre cuiſinier, deux Negres domeſtiques, dont un perruquier, & une Négreſſe nourrice avec ſes deux enfans Mulâtres.

Il ſera procédé à la requête de M. *Delaire*, Négociant au Cap, ſur l'habitation de M^rs les héritiers *Narp*, au Terrier-Rouge, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, le 18 février prochain, de divers Meubles meublans, Argenterie, Bijous, Chaiſe roulante, Linges, Lits, Cochons, Moutons, Cabris & autres effets, à la charge de payer comptant.

A AFFERMER.

Une Maiſon ſiſe à l'embarcadere de Limonade, conſiſtante en ſix chambres hautes, une halle d'environ 85 pieds de long, une chambre de 20 pieds carrés, un corridor, une galerie haute & baſſe, avec deux cuiſines & une grande cour, le tout à louer préſentement. Il faut s'adreſſer au Sieur *Dechevery pere*, audit embarcadere de Limonade, ou au Sieur *Dechevery fils*, demeurant au Cap, maiſon de M. *Languedoc*, rue Saint-Louis.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 2 Février 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. I . . . . . 15 onces.

NEGRES MARRONS.

A SAINT-MARC, le 9 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Jacques*, Nago, étampé ſur le ſein gauche PB, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir au Sr *Jorbet*, Caboteur au Port-de-Paix : le 13, *Jean-Pierre*, Créole, étampé ſur les deux ſeins & ſur les deux épaules SENAC, au-deſſous PTGOAVE, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Senac*, Habitant au Petit-Goave.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 du mois dernier, *André*, nation Adia, ſans étampe, âgé de 22 ans, marqué de petite vérole, ayant une empêtre au pied droit, ſe diſant appartenir à l'habitation *Gorman* : le 29, *Jacques*, Congo, étampé DUPLAIN, ſe diſant appartenir à M. *Dubila*, Habitant au Grand-Fonds.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, une Jument ſous poil rouan, étampée IB, au-deſſous JCL : le 30, un Cheval ſous poil gris, étampé du côté du montoir d'une étampe eſpagnole, en très-mauvais état ; un Cheval entier, ſous poil rouge, étampé GB ; un Cheval ſous poil bai, étampé ſur la cuiſſe du montoir illiſiblement ; & un Cheval ſous poil gris, ayant du côté du montoir des marques eſpagnoles.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront, Mardi prochain 5 de ce mois, (*au bénefice du Sieur Fligre*) une première Repréſentation de *LA PRISE DE DE LA GRENADE*, ou *l'Impromptu de la Guerre & de l'Amour*, Comédie-divertiſſement en deux actes & en proſe, de M. *Collot d'Herbois*, mêlée de chants, de danſes & de vaudevilles, jouée avec ſuccès ſur tous les Théâtres de Province. Cette Pièce ſera ornée d'une nouvelle décoration, repréſentant le Fort de la Grenade. Le coup de Théâtre de la dernière ſcène, exécuté à vue, offrira aux yeux des Spectateurs le Port de la Grenade avec tous les Vaiſſeaux de l'Eſcadre Françaiſe, & du côté du Fort, l'Buſſon de France en tranſparant, ſur un arc de triomphe décoré de fleurs de lauriers. Cette Pièce ſera précédée de *L'AMITIÉ A L'ÉPREUVE*, Opéra en deux actes, de M. *Marmontel*, Muſique de M. *Grétry* ; dans lequel le Sieur *Fligre* remplira le rôle du Maître de

Muſique, & accompagnera ſur la Harpe la grande ariette, *du Dieu d'amour en bravant la puiſſance.* Entre les deux Pièces le Sieur *Fligre* exécutera pluſieurs *Solo* de Clarinette, Violon, Harpe & Clavecin.

AVIS DIVERS.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Abel Rey*, vivant Habitant aux Cayes, ſont priés de la part du Sieur *Nicolas Rey*, ſon fils, de vouloir bien faire paſſer d'ici au 15 du mois de Mars prochain, à M. *des Rouandieres*, Habitant aux Cayes, un état de ce qui peut leur être dû, tant en principal qu'intérêts & frais, afin de prendre avec eux des arrangemens convenables pour liquider cette ſucceſſion.

M. *Turbé Belvue*, Habitant en Plaine, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément des pourſuites qu'il ſerait obligé de faire contr'eux.

Mrs les créanciers de feu Sieur *Larcheveque*, ſont priés de s'aſſembler le 1er Mars prochain, en l'étude de Me *Dutaya*, Procureur en ce Siége, pour y recevoir la répartition d'une année de ferme de l'habitation dépendante de cette ſucceſſion, & pour ſe choiſir un ſyndic pour la perception & répartition des années ſuivantes.

Le Sieur *Dulaurier*, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement : il a à vendre onze Nègres charpentiers, bons ouvriers, depuis l'âge de 20 ans juſqu'à 30; il en fera bonne compoſition pour du comptant, & les vendra enſemble ou ſéparément. Sa demeure eſt à S. Michel, paroiſſe du Fond-des-Nègres.

Le Sieur *Robinet*, Habitant à l'Arcahaye, donne avis au Public, qu'il a acquis du Sr *Pierre Saulnier*, par acte paſſé chez Me *Leclerc*, Notaire à l'Arcahaye, le 3 Octobre dernier, une Habitation; & qu'en conſequence, ceux qui pourraient avoir hypothèque avant ladite acquiſition, ſont priés de remettre leurs titres à Me *Leclerc*, Procureur au Port-au-Prince, ou à Me *Jochaud*, Procureur à S. Marc.

Le Sr *Bacou*, Cordonnier à Léogane, partant pour France au mois de Mars prochain, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, ainſi que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, afin de lui éviter le déſagrément de les pourſuivre : il prévient en outre que le préſent avis ſera inſéré encore une fois, & que paſſé ce temps, il ne payera aucun compte, à moins qu'il ne ſoit revêtu de ſa ſignature.

Le Sr *Pays*, Gardien de la diſtribution des eaux, à Léogane, partant pour France, prie ceux qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

Les créanciers de la ſucceſſion *Goulot*, ſont priés de vouloir bien communiquer ſans délai, à Me *Daumont*, Procureur en ce Siége, leurs titres de créances, à l'effet de procéder à des arrangemens de libération, auſſi prompts que faciles à exécuter.

Madame veuve *Boiſſonniere des Salines*, prie Mrs ſes créanciers & ceux de feu ſon mari, de vouloir bien ſe trouver le lundi que l'on comptera 18 de ce mois, huit heures du matin, en l'étude de Me *Michel*, Notaire en cette ville, pour y délibérer ſur les moyens les plus convenables à leur procurer leur payement.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 2 Avril prochain à la Barre du Siége Royal du Petit-Goave.

Du 6 Octobre 1781, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit TOLLOT, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant de l'habitation *Boniolle*, à Léogane.

Du 22, *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ſur le ſein droit PTAUPRINCE, âgé de 25 ans, taille de 4 pieds 8 à 10 pouces, ayant beaucoup de cicatrices ſur le dos, ſe diſant appartenir au Sr *Barthelemi*, Machoquet au Port-au-Prince.

Du 30, *André*, Nago, étampé ſur le ſein gauche QATY, âgé de 25 à 30 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Chevalier*, Habitant à Nipes.

Du 26 Décembre, *Lagrandeur*, Créole, étampé IDY, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 18 à 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant une veſte bleue, & parlant bon français, ſe diſant appartenir au Sr *François*, Pêcheur à S. Marc, & ci-devant au Sieur *Arnaud*.

Du 28, *Pierre*, Bibi, étampé ſur le ſein droit ƎdVHd, autant qu'on a pu le diſtinguer, & ſur le gauche illiſiblement, âgé de 15 ans, ſe diſant appartenir au feu Sr *Hapé*, Habitant à Nipes.

Et un Nègre, une Négreſſe & une Négritte, appartenant à Madame *de Fondouſe*, Habitante au Petit-Goave.

A VENDRE.

Une Habitation de la contenance de 200 carreaux de terre, ſituée à deux lieues du Petit-Goave, une lieue & demi du chemin de voiture, le reſte pratiquable au cabrouet en le travaillant, partie du terrain convenable à la culture de l'indigo, le reſte en café; ſur laquelle il y a un étang d'environ 300 pas de circonférence, ſitué dans un local de 40 carreaux labourables & propres à l'indigo, & de l'eau dans toutes les parties de l'habitation : il y a en outre 40000 pieds de café de 25 à 30 ans, une bananerie pour nourrir 100 Nègres : les établiſſemens conſiſtent, en une grande caſe de 80 pieds de long ſur 44 de large, y compris deux galeries rapportées, de 11 pieds chacunes; ledit bâtiment en bois équarris, ſur ſoulage, couvert en eſſentes, carrelé & planchéïé en planches anglaiſes blanchies & embouffetées; un magaſin de 100 pieds de long, ſur 20 de large, foncé en planches de ſciage, couvert en eſſentes & entouré en planches de palmiſtes, avec une galerie devant, de huit pieds; un magaſin de 24 pieds de long, ſur 16 de large, entouré en planches de palmiſtes, & couvert en eſſentes; une cuiſine de 24 pieds, ſur 16, couverte en eſſentes, & entourée en planches de palmiſtes, dans laquelle il y a un potager & un four; une caſe pour l'Econome, 1 colombier : le tout couvert en paille; 4 indigoteries battantes avec une machine à mulet, toute neuve; deux glacis de 100 pieds de long, ſur 40 de large; un four à chaux en maçonne, de 2500 à 3000 barrils; 10 caſes à Nègres, un poulailler & un hôpital : le tout couvert en paille. On vendra ladite habitation ſans Nègres ou avec dix Nègres, & on en fera bonne compoſition. S'adreſſer, pour les conditions, en l'étude de Me *Durieux*, Procureur au Siége Royal du Petit-Goave, ou à M. *Robert*, Négociant audit lieu.

Deux Emplacemens, ſitués dans la ville du Petit-Goave; l'un dans la grande rue, de la contenance de 70 pieds de façade, ſur 200 de profondeur & de tout d'équerre; l'autre ſur la rue Babil, de 63 pieds de façade, ſur 120 de profon-

deux; ſur leſquels ſont ſeulement les bâtimens de derrière, n'ayant pas été rebâtis ſur la façade depuis le tremblement de terre : il y a en outre ſur chaqu'un deſdits emplacemens, un puits. S'adreſſer, pour les conditions, en l'étude de Me *Durieux*, Procureur au Siége Royal du Petit-Goave, ou à M. *Robert*, Négociant audit lieu.

Une Terre ſituée ſur la rivière des Roſeaux, quartier de la Grande-Anſe, bornée par la mer, de la contenance de 110 carreaux de terre au moins, dont partie a été autrefois plantée en café, y exiſtans, mais abandonnés depuis quelques années, portion ſuſceptible de l'être en indigo, & la totalité en coton, ſur laquelle il y a quelques glacis, un moulin à piler & une caloge couverte en eſſentes & paliſſadée en planches de ſciage. La ſituation de cette terre, à deux lieues & demie du bourg de Jérémie, où l'on ſe rend par un chemin de chaiſe ou par canot, donne la plus grande facilité pour le tranſport des denrées & des proviſions, qui ſe faiſant plus ordinairement par la voie de la mer, diſpenſe le propriétaire d'entretenir un mobilier conſidérable en animaux. Elle a du bois dur en quantité pour les établiſſemens, & 25 carreaux en plaine, avec d'anciens vaiſſeaux à indigoterie. On peut acquérir 32 carreaux de terre limitrophes, dont 12 en plaine & entourés de haies, & dont le propriétaire fera bonne compoſition. S'adreſſer à M. *de Faverange*, à Jérémie, qui, à raiſon du comptant, laiſſera ces 110 carreaux de terre à 20000 livres.

Emplacement & Maiſon très-bien bâtie & commode, ſitués en cette ville, rue de Vaudreuil, N° 502; l'eau paſſe à travers pour donner dans la rue Céſar. S'adreſſer au Sr *Labaſtide*, Marchand en cette ville, ou au Sr *Collomb*, qui en feront bonne compoſition.

Un Cabriolet en ſolo, peint en puce, tout neuf, doublé de velours de coton moucheté, à reſſorts anglais; les roues & le train peints en vert : il n'a ſervi que trois ou quatre fois pour aller en plaine. S'adreſſer à M. *Juge Germain*, Sellier en cette ville, près le Greffe du Conſeil.

A AFFERMER.

Une petite Habitation, ſituée dans les hauteurs de cette ville de la contenance de 220 pas de large, ſur 500 de haut, bornée au nord de la nommée *Madeleine*, veuve *Philipeau*, Négreſſe Libre; à l'eſt, du nommé *Talon*, Nègre Libre; & à l'oueſt, du Sr *Arnaud*, avec les bâtimens qui ſont deſſus : le canal qui conduit l'eau de l'habitation *Chavane* à la ville, paſſe près leſdits bâtimens. Une autre Habitation ſituée au fond de la plaine du Cul-de-Sac, de la contenance de 137 carreaux de terre ou environ, grande partie en ſavanne, un peu de vivres & à laquelle l'eau eſt attachée; bornée à l'eſt de M. *Merceron*; & au nord de M. *Pere*, avec les bâtimens qui ſont deſſus : ainſi que le tout ſe pourſuit & comporte. S'adreſſer à M. *Lilavois*, Négociant en cette ville, fondé de procuration du Propriétaire.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Jeudi, Congo, étampé BERNIER. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sr *Benoiſt*, Boulanger en cette ville, à qui il appartient.

René, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 26 ans, taille de 4 pieds 9 pouces. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Toiry & Chaſſin*, à Jérémie, ou à Mrs *Duchemin & Compagnie*, au Port-au-Prince.

[N° 6.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 6 Février 1782.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 2 de ce mois, *la Belle-Poule*, de Marſeille, Capit. Verginy, parti le 4 décembre, ayant touché à Malaga. Le 3, le Brigantin *la Fleurie*, de Nantes, Capit. Gillard, venant du Sénégal avec 130 Negres à l'adreſſe de Mrs *de Blanchardon & Bellot*, qui en ouvriront la vente lundi prochain 11 du courant; & *les Cinq-Freres*, de Marſeille, Capitaine Vian, parti le 2 décembre. Le 4, *le Patriote*, de Bordeaux, Capitaine Dubois, parti le 10 décembre.

Negres marons.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 30 du mois dernier, *Alexis*, créole, étampé ſur le ſein droit D & ſur le gauche G, âgé d'environ 40 ans, borgne de l'œil droit, & *Mercure*, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins, âgé d'environ 30 ans, leſquels ont dit appartenir à l'habitation *Deſcoſtieres*, arrêtés au Bonnet. Le 31, *Antoine*, créole, ſans étampe, âgé de 9 ans, lequel a dit appartenir à M. *Samſon*, au Haut-du-Cap, arrêté en ville; & *Marguerite*, créole, étampée ſur le ſein gauche P R, âgée d'environ 28 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Ponval*, à la Grande-Riviere, arrêtée en ville. Le 1er de ce mois, *Marie-Catherine*, nation Chocho, étampée ſur le ſein droit R G, âgée de 25 ans, gravée de petite vérole, laquelle a dit appartenir à M. *Miot*, à la Grande-Riviere, arrêtée en ville; & *Azor*, Congo, étampé ſur le ſein droit BOITAVD & ſur le gauche DV-MOULIN, ayant un collier de fer à trois branches, lequel a dit appartenir à M. *Bichon*, à la Grande-Riviere, arrêté auſſi en ville. Le 2, *Gilles*, nation Mayombé, & *Laroſe*, Congo, tous deux étampés ſur le ſein droit J B, âgés d'environ 20 ans, leſquels ont dit appartenir à l'habitation *Bellevue*, au Bas-Limbé, arrêtés à la coupe du Limbé. Le 3, *Samſon*, Congo, étampé ſur le ſein droit SEGUIRAN, ſe diſant appartenir à l'habitation *Tabary-Garnié*, arrêté au Port-Margot.

Animaux épaves.

Au Cap, le 28 du mois dernier, une Mule ſous poil bai, étampée ſur la cuiſſe du montoir I A L, ayant les quatre pieds noirs, priſe à la Grande-Riviere. Le 31, un Bourriquet ſous poil brun, ſans étampe, pris à Limonade.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront jeudi 14 du courant, au bénéfice du St *Clement*, une premiere repréſentation de Nadir ou Thamas-Kouli-Kan, Tragédie nouvelle, par M. D. B., repréſentée pour la premiere fois ſur le Théâtre de la Comédie Françoiſe le 31 août 1780. L'amour filial, qui en eſt le principal épiſode, rend cette Tragédie une des plus intéreſſantes depuis *Zaïre* & *Mérope*. La curioſité du Public doit être ici d'autant plus excitée, que l'ouvrage eſt de M. *Dubuiſſon*, Auteur auſſi d'une Comédie repréſentée ſur le Théâtre du Cap avec un ſuccès peu favorable, mais dont *Paris* l'a dédommagé en applaudiſſant pendant vingt-cinq repréſentations de ſuite à *Thamas-Kouli-Kan*. C'eſt ſous cet aſpect triomphant que le St *Clement* fait reparoître aujourd'hui les talens de M. D. B. à ſes premiers Juges, perſuadé de leur intégrité, & que leur goût toujours éclairé par la raiſon, rendra à *Nadir* ce qu'il a refuſé aux *Effets de la Prévention*.

Cette Piece ſera ſuivie, de même, d'une premiere repréſentation du Retour d'Yorck ou de la Fete Grenadiere, Comédie nouvelle en un acte, mêlée d'ariettes, par le Sieur *Clement*, dont les eſſais encouragés par l'indulgence du Public l'ont porté à y recourir de nouveau pour un *Opuſcule* dont l'objet fait tout le mérite.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Un Navire parti de Marſeille le 4 décembre dernier, & entré dans notre rade le ſamedi 2 de ce mois, nous a enfin donné des nouvelles d'Europe. La premiere, la plus intéreſſante, la plus agréable pour des Sujets idolâtres de leur Prince, comme le ſont les François, c'eſt la naiſſance d'un Dauphin. La Reine a donné le 23 octobre dernier un fils à ſon époux, au Trône un héritier, à la nation un citoyen. Cet événement heureux que le vœu public ſollicitoit depuis long-temps, fera époque dans nos mœurs, en ce que l'auguſte mere donne l'exemple du retour au premier devoir que la nature impoſe en nourriſſant elle-même ſon enfant, comme elle l'avoit annoncé. Cette conduite qui fait ſon éloge, ſuffit ſeule à celui de l'immortel & ſublime Citoyen de Geneve.

Les têtes Françoiſes étoient à peine revenues de l'ivreſſe où les avoit jeté cette naiſſance, qu'elles ont été de nouveau exaltées par la nouvelle du ſuccès glorieux des armes du Roi dans l'Amérique ſeptentrionale, de la priſe d'une Armée Angloiſe en Virginie, & d'une Armée juſque-là heureuſe & faite pour l'être ſous un Chef auſſi redoutable que le Lord Comte de Cornwallis. Si l'on ſe rappelle quelle ſenſation produiſit la capitulation de Saratoga, ſi l'on réfléchit que c'eſt ce qui détermina irrévocablement le degré de conſiſtance & de conſidération qu'on accorda dès-lors en Europe aux Américains qu'on nommoit auparavant *les Inſurgens*, on ne s'étonnera pas des tranſports vifs & tumultueux qu'a occaſionné la capitulation d'Yorck-Town; & s'il eſt vrai que c'eſt la premiere qui nous ait donné la guerre, peut-être pouvons-nous eſpérer que nous devrons la paix à la ſeconde. Il a même dès-lors été queſtion du paſſage en France d'un des premiers Seigneurs d'Angleterre qu'on ſuppoſe chargé de propoſitions qui doivent conduire à un accommodement.

C'eſt ſans doute pour rendre la Cour Britannique plus facile ſur les conditions du traité, que les Cabinets de Verſailles & de Madrid préparoient un envoi de forces conſidérables de terre & de mer, annoncé & attendu depuis long-temps dans les mers d'Amérique. On paroît enfin perſuadé que c'eſt là qu'on doit chercher à éteindre le flambeau de la diſcorde, puiſque c'eſt là qu'il s'eſt allumé; & ce qui accrédite cette opinion bien naturelle, bien vraiſemblable, c'eſt la lenteur, pour ne pas dire la nullité des opérations par leſquelles on amuſe les nouvelliſtes en Europe. Le ſiege de Gibraltar, s'il ne termine pas par un traité, paroît devoir être auſſi long que le ſiege de Troye. Celui de Mahon ſemble un de ces jeux que la politique exige, plutôt qu'une opération militaire. Les aſſiégeans, ſuivant ce qu'on apprend par un autre Navire de Marſeille, arrivé dimanche 3, ſont maîtres depuis l'inſtant de leur apparution du Port & de l'Iſle de Minorque, à l'exception du Fort Saint-Philippe, & dorment dans leur camp preſque ſous les canons du Fort auſſi tranquillement que les aſſiégés dans leur Citadelle. On a l'air de ménager là des deux côtés la poudre à canon qu'on brûle inutilement à l'entrée du détroit. On prétend même qu'on peut induire d'un manifeſte publié par S. M. C. qu'on a eu intention en menaçant cette partie des poſſeſſions Britanniques, moins de l'enlever à ſes maîtres, que d'aſſurer la libre navigation de la Méditerranée, en détruiſant ainſi tous les Corſaires Mahonnois; ce qui a effectivement ſi bien réuſſi, que la prime d'aſſurance pour les Navires qui ne viennent pas dans l'Océan, eſt, dit-on, à Marſeille ſur le même pied que dans la paix la plus profonde.

Nous ne diſſimulerons pas à nos lecteurs que tout ce que nous leur annonçons n'eſt juſqu'à préſent que le recueil, le rapprochement des différens bruits répandus au Cap & qui paroiſſent mériter le plus créance. Nous n'avons vu juſqu'à préſent ni papiers publics d'Europe, ni lettres particulieres de cette partie du monde; mais nous aurons probablement des détails raſſemblés pour l'ordinaire prochain.

AVIS DIVERS.

Il a été remis à Me *Tach*, Notaire au Cap, rue du Morne-des-Capucins, par un Habitant de Limonade, une petite Canne à pomme d'or qu'il a trouvée dans la rue Dauphine. La perſonne à qui elle appartient, peut la réclamer en la déſignant & en payant les frais du préſent avis.

Il a été perdu le 2 du courant, aux commodités du quartier d'Agénois, une Montre d'or guillochée. Ceux qui l'auront trouvée,

ſont priés d'en donner avis à M. *Taſſy*, Commis à la Boucherie, à qui elle appartient: il y aura récompenſe.

M. *Audigé aîné*, Habitant aux Gonaïves, prévient le Public qu'il part pour France par le premier convoi, pour cauſe de maladie.

M. *Vital*, Habitant au Port-de-Paix, part pour France pour cauſe de maladie. Il prie les perſonnes qui lui doivent de vouloir bien le payer.

Les héritiers de la Dame veuve *Delavaud* prient Mrs les Avocats, Notaires, Procureurs & autres Officiers publics qui peuvent avoir dans leurs études & cabinets des papiers actifs ou paſſifs à la ſucceſſion de ladite Dame, de vouloir bien les remettre en l'étude de Me *Saint-Mathieu*, Procureur au Cap: les frais ſeront payés.

Biens et Effets a vendre.

Cent carreaux de terre ſis à la Marmelade, ſur leſquels il y a 40 mille pieds de café & des caſes; on vendra même cinquante par cinquante carreaux: plus, 20 à 30 carreaux en bois debout, ou une ſociété à faire ſur deux Places, l'une ayant 75 mille pieds de cafeyers en rapport, tous les bâtimens & autres choſes néceſſaires, & l'autre 40 mille pieds, vivres, &c. On s'adreſſera à M. *Cappé*, à la Marmelade, ou à M. *de Cockburn*, au Cap.

Une Habitation d'excellente terre propre à la culture du café, ſiſe dans les hauteurs des Gonaïves, liſiere de la Marmelade, joignant celle de Mde *de Rouſlier*, de la contenance d'environ 95 carreaux où il n'y a qu'un petit établiſſement, le reſte en bois debout. Elle ſera donnée à bon compte pour du comptant. Il faut s'adreſſer a M. *Martin*, Procureur de l'habitation *Wals*, à Limonade.

Riz, Farine, Toiles & Rechanges à negres, chez les Sieurs *Charles & Dubreuil*, rue de Penthievre.

Un attelage de trois beaux Chevaux ſous poil bai iſabelle, ayant appartenu à M. le Comte de Sabran. Il faut s'adreſſer au Sieur *Dayſſe*, Huiſſier, qui indiquera où l'on pourra les voir, ou les fera venir au Cap.

Vingt têtes de Negres faits à la culture de l'indigo, de l'âge de 18 à 25 ans; deux attelages de Chevaux, une Chaiſe à impériale, ſept Bœufs de cabrouet, quatre Vaches laitieres & quarante Moutons de la plus belle eſpece, le tout en très-bon état; deux Cabrouets, l'un à bœufs & l'autre à mulets; des meubles de toute eſpece, &c. On s'adreſſera à M. *Deſſés Lacoſte*, aux Fonds-Blancs, ou à M. *Crouzeilles*, Négociant au Cap.

Moutardes, Sirop à la framboiſe & Vinaigres de Maille; Bougie du Mans, excellente Huile fine d'Orléans, Vins d'Alicante & de Madere, Eſſences, véritable Eau de Cologne, Livrets d'or & d'argent, Etuis garnis de très-bonnes lancettes, Taffetas d'Angleterre pour les bleſſures, &c. ſe trouvent au Cap dans le magaſin *Menot*.

Les Sieurs *Palhion freres*, Marchands de fer, rue du Gouvernement, ont l'honneur de prévenir Mrs les Habitans & Négocians qu'ils ſont très-bien aſſortis dans leur genre, & qu'ils ont monté leur maiſon de maniere à faire jouir à ceux qui voudront bien ſe ſervir chez eux, de toute la douceur poſſible dans le prix de leurs marchandiſes, eſpérant que par la continuation des modiques bénéfices qu'ils feront, ils parviendront à détruire l'opinion que quelques perſonnes avoient conçue & conſervée contre cette ancienne raiſon pour vendre trop cher. --- Leſdits Sieurs ont reçu d'Hollande un beau parti de Balais à long manche, pour chambres, qu'ils vendent au détail.

Jeudi prochain, à la requête de Me *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, gérant en cette qualité celle du feu Sr *Joyeux*, il ſera procédé ſur la Tannerie de M. *Maydieu*, ſiſe au Haut-du-Cap, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur d'un parti de Cuirs bruts & Peaux de mouton.

Le Sieur *Pavier*, demeurant rue S. Simon, au Pavillon Américain, fera vendre ſamedi 9 du courant, à la Barre du Siege Royal, une Maiſon dite *la Folie-Pavier*, bâtie ſur un petit terrain provenant de la vente de M. *Martin Souffriere*, ſis au-deſſus de la Providence, ſur le chemin de la Bande-du-Nord, & borné d'un côté de Mde veuve *Petit*. Il laiſſe ladite Maiſon fournie des uſtenſiles propres au jardinage, dont on pourra voir la note, ainſi que l'acte & plan d'arpentage, en allant la viſiter. Si quelqu'un ſouhaite s'arranger à l'amiable, le Sieur *Pavier* eſt diſpoſé à en faire bonne compoſition.

Le Public eſt prévenu que jeudi 14 du courant, il ſera procédé à la vente au plus offrant & dernier enchériſſeur d'un parti conſidérable de marchandiſes de toute eſpece, dans le magaſin du Sieur *Lalande*, rue du Gouvernement, N° 114.

Le 21 du courant, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, à la requête de Me *de Verville*, Receveur des Epaves & Bâtardiſes, à la vente d'un Emplacement ſis en ladite ville, faiſant l'encoignure des rues Sainte-Anne & de Clugny, de la contenance de 61 pieds de face ſur la rue Sainte-Anne & de 24 pieds & demi de profondeur ſur celle de Clugny, ſur lequel Emplacement il y a divers bâtimens, à la charge de payer comptant ſur le prix de l'eſtimation qui doit être faite.

Il ſera le 22 du courant, à la requête du Sieur *Habine*, exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Claude Fert*, dit *Comtois*, vivant Machoquier au Fort-Dauphin, procédé à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur de divers meubles & effets dépendans de cette ſucceſſion, enſemble de pluſieurs outils & uſtenſiles de machoqueterie, coutellerie, ſerrurerie & autres; à l'effet de quoi ſont priés M^rs les Habitans qui ont fait travailler ledit Sieur *Comtois*, de payer ce qu'ils doivent à cette ſucceſſion, & réclamer les objets qui peuvent leur appartenir, paſſé lequel temps & une fois la vente faite deſdits effets, ils ne ſeront plus reçus ni admis à les réclamer.

A AFFERMER.

Une Maiſon ſiſe au Haut-du-Cap, conſiſtante en deux halles de 90 pieds de long ſur 15 pieds de large chacune, deux grandes chambres avec un veſtibule à chacune, une galerie de 8 pieds avec une dépenſe à chaque bout & une claire-voie en fer qui la termine, un corridor dans le milieu avec une porte de fer à deux battans, dont chaque battant conduit dans une cour ſéparée où il ſe trouve une cuiſine de chaque côté avec le puits dedans & une chambre attenante à chaque cuiſine. Cette Maiſon eſt faite & ſéparée pour deux ménages. Il faut s'adreſſer à M. *Caſſaignard aîné*, Guildivier au Haut-du-Cap, à qui elle appartient.

Deux Chambres avec galerie, une dépenſe, deux cabinets, une cuiſine, un cabinet ſervant de décharge, un puits dans la cour qui eſt carrelée, rue Saint-Domingue, à louer préſentement. Il faut s'adreſſer à M. *Huerne*, Négociant, rues du Conſeil & de Penthievre.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Jean-Pierre*, étampé ſur le ſein droit F M, âgé d'environ 27 ans, eſt parti maron le 4 janvier dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sr *Wack*, cour du Gouvernement.

Un Negre nommé *Ramon*, âgé de 20 à 22 ans, taille de 5 pieds & demi, portant l'étampe du Roi d'Eſpagne, & ayant deux grandes taches au viſage. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *J. B. Ollivier*, tenant le Café Américain : il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Jean*, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, étampé ſur les deux ſeins CRUON & autres lettres au-deſſus, eſt parti maron le 1er de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sr *Tardieu & Compagnie*, quai Saint-Louis, à qui il appartient.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux courtauds & coupés, l'un bâtard Anglois, poil tirant ſur l'alezan, étampé ſur la cuiſſe du montoir I B C, & l'autre tocade, ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir P L, ſe ſont échappés de la ſavanne de M. *Marcadé*, aux Fonds-Blancs, la nuit du 28 au 29 du courant. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Marcadé*, Habitant aux Fonds-Blancs, ou à M. *Gué*, Architecte au Cap, ou à M. *Lavit*, Entrepreneur pour le Roi, au Fort-Dauphin : il y aura récompenſe.

Un Mulet ſous poil brun, étampé du côté du montoir J. B. M. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Jean-Baptiſte Menard*, Habitant à la Grande-Riviere, à qui il appartient.

Une Mule ſous poil ſouris, de belle taille, avec une grande cicatrice ſur le garrot, ayant appartenu à M. *Barré de Saint-Venant*, ſortant de l'habitation *Duplat*, s'eſt échappée de la Tannerie de la Petite-Anſe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis aux Sieurs *Marc* & *Raphaël*, Tanneurs à la Petite-Anſe, ou à M. *Beranger*, au Cap.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

[N° 6.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 6 Février 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Neveux*, Habitant au Trou, partant pour France par le premier convoi, pour cauſe de maladie, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire.

Le Sieur *Moncion*, Guildivier au Trou, ſe propoſant de partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Me *Lartigue*, Notaire du Roi de la Juriſdiction Royale du Cap dans les Paroiſſes du Quartier-Morin & Petite-Anſe, donne avis qu'il a fixé ſon domicile à l'embarcadere de la Petite-Anſe, Paroiſſe du Quartier-Morin, dans la maiſon où eſt décédé le Sieur *Canac*.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire Américain *Gates*, Capit. Newman, armé de 10 canons & 30 hommes d'équipage, partira pour Amſterdam au premier jour, & prendra du fret en café ou indigo. Ceux qui déſireront y charger, s'adreſſeront à Mrs *Giraud & Compagnie*.

Le Navire *l'Anne*, de Philadelphie, très-fin voilier, armé de 10 canons de ſix & 40 hommes d'équipage, partira pour l'Orient ſous trois ſemaines, ou plutôt. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer à Mrs *Ceronio freres*, Négocians, rue Saint-Joſeph.

EFFETS A VENDRE.

Une petite Place appartenante à la ſucceſſion du feu Sieur *Léonard Tauzin*, ſituée dans le morne du Cap. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M^rs *Meſnier freres & Chaudruc*, qui en feront bonne compoſition pour du comptant. Voulant terminer les affaires de cette ſucceſſion, en conſéquence ils prient ceux qui peuvent lui devoir de les ſolder inceſſamment, pour leur éviter la mortification de faire des frais qui tombent toujours en pure perte aux débiteurs.

Une Négreſſe très-bonne perruquiere, ſachant coudre & faire le ménage, très-fidelle. Il faut s'adreſſer au Sieur *P. Belly*, Maître Tailleur, rue Eſpagnole.

M. *Lair*, Maître en Chirurgie, réſidant ſur l'habitation de Madame *la Princeſſe de Craon*, au Trou, donne avis qu'il a deux Maiſons à vendre, ſiſes au bourg du Trou, l'une proche l'Egliſe que l'on bâtit, couverte en eſſentes du pays, ainſi que les faîtieres & trois à quatre rangs de tuiles, preſque neuve, de ſoixante pieds de long ſur dix-huit de large, avec une galerie du côté de la cour de huit pieds de large dans toute la longueur, & deux cabinets à chaque bout, les poteaux de bon bois équarri, & le tout en planches neuves, ainſi que les cloiſons juſqu'en haut. L'autre Maiſon eſt ſiſe au milieu du bourg, faiſant face à la place, laquelle eſt en bons poteaux en terre équarris & incorruptibles, couverte en eſſentes angloiſes clouées, avec galerie du côté de la cour, toute neuve, de dix-huit à vingt pieds de long ſur ſeize de large, carrelée preſque à neuf en carreaux de Nantes de ſix pouces, ayant chambre haute, une belle chambre dans le bas avec une dépenſe, une autre où eſt l'eſcalier, paliſſadée, &c. Ces deux Maiſons ſont bien ſituées pour quelque état que ce ſoit, bonnes & bien conditionnées; les portes & fenêtres de la derniere, haut & bas, ont des jalouſies très-propres. Les perſonnes qui déſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer au vendeur, qui en fera bonne compoſition pour de l'argent comptant. Il ſe propoſe de faire voir & viſiter leſdites Maiſons avant de rien conclure. Ceux qui ne ſeront pas aux environs de l'endroit peuvent écrire par la poſte; il fera réponſe tout auſſitôt.

L'Habitation de Mde la veuve *Samoual* eſt à vendre. Il faut s'adreſſer à Mrs *Meſnier freres & Chaudruc*, au Cap. Cette Habitation eſt ſiſe au quartier du Borgne, à deux lieues de l'embarcadere. Elle conſiſte en ſoixante-neuf carreaux & demi de terre entourés de haies vives & d'entourages. Il y a cent trente mille pieds de café en rapport & en bon état, ſept mille pieds de bananiers & autres vivres à negres, une très-belle ſavanne, le reſte en bois debout. Les bâtimens conſiſtent en une grand'caſe de 74 pieds de long ſur 20 pieds de large, avec galerie devant & derriere, quatre chambres & quatre cabinets, le deſſus ſervant de magaſin à café, couverte partie en eſſentes & en paille, conſtruite de bois incorruptibles ſur ſeuil, fermée en paliſſades; une cloche montée ſur deux piliers de maçonnerie; ſeize carreaux de glacis; deux caſes de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, diviſée en ſix chambres, ſervant d'hôpital, bain & cuiſine, l'autre de 30 pieds de long ſur 13 de large, formant deux chambres, toutes deux couvertes en eſſentes; un four, un colombier de 12 pieds carrés ſur 4 piliers de maçonnerie, un moulin à vanner, un moulin à piler, une caſe d'environ 28 pieds de long ſur 14 de large, dans laquelle il y a trois moulins à grager; quatre baſſins à laver le café; trois caſes à negres, d'environ 70 pieds de long ſur 16 de large, de bois incorruptible, paliſſadées & couvertes en paille. Il y a en outre ſoixante-dix-ſept têtes de Négres, Négrillons ou Négrittes, ſept mulets de charge & dix bêtes à cornes.

Le Sieur *Lamotte* déſirant ſe retirer ſur ſa Place des Racadeaux, quartier de Valliere, vendra ſon Habitation des Côteletes, de la contenance de 122 carreaux de terre en ſavanne, entourée de haies vives en grande partie, & ſuſceptible d'être relevée en vivres de toute eſpece. Il y attachera 20 à 25 bêtes à cornes & 8 à 9 têtes de Negres travaillans. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront audit Sieur *Lamotte*, réſidant ſur ladite Habitation, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant, & qui en donnera un plus ample détail.

Le Sieur *Crébaſſa*, Habitant dans les hauteurs du Cap, prévient le Public qu'il partira pour France par le convoi prochain. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de prendre les voies de droit. --- Il prévient également qu'il a à vendre 14 Negres faits au pays, bons ſujets & propres à un jardin potager, ſachant en outre faire des ſeines & conduire un canot. Il y a dans le nombre deux Négreſſes bonnes marchandes de jardinage. Ceux qui voudront s'en arranger, pourront s'adreſſer audit Sieur *Crebaſſa*, ou à M. *Guilleau*, Négociant, rue du Conſeil.

Le Sieur *J. André*, Marchand, place de Clugny, ſe diſpoſant à partir pour France avec la Dame ſon épouſe par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, pour s'éviter des frais de pourſuite. Ledit Sieur *André* vendra en gros ſon magaſin: les perſonnes qui déſireront en traiter peuvent ſe préſenter; il leur communiquera l'inventaire qu'il vient de faire. Il vendra également ſes meubles, argenterie, linge, &c. --- Le Sieur *André* prévient également Mrs les Négocians & Habitans que ſa manufacture d'affûts à ſelle & bâts de mulet continuera toujours dans la même maiſon après ſon départ, & qu'on ſera ſervi avec la même exactitude.

Le Sieur *Pierre Labatt*, Aubergiſte, rues de Vaudreuil & des Trois-Viſages, prévient le Public qu'il partira pour France par le premier convoi. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder. --- Il vendra un Negre bon cuiſinier, deux Négreſſes & un petit Mulâtre, avec ſon fonds.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe au quartier de l'Artibonite, ſur la riviere du Cabeuil, de la contenance de 180 carreaux de terre, dont 90 en plaine arroſables, partie plantés en indigo, coton & vivres, & 90 carreaux en petits mornes y attenans, bien boiſés & ſuſceptibles de culture; ladite Habitation bien établie, tant pour le logement & les commodités d'un propriétaire & de ſes eſclaves, que pour la culture de l'indigo & du coton, & ſur laquelle on pourroit entreprendre avec avantage un établiſſement en ſucrerie: on joindra à la vente, ſi l'acquéreur l'exige, 60 eſclaves attachés à la culture de ladite Habitation. Il faut s'adreſſer à Me *Gazanhe*, Notaire à Saint-Marc, ou à M. *Chanel*, ſur ſon Habitation à l'Artibonite.

[N° 7.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 13 Février 1782.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 10 de ce mois, *la Vicomteſſe-de-Noailles*, de Bordeaux, Capit. Jean-Baptiſte Gramont, & *le Maréchal-de-Mouchy*, du même Port, Capit. Gramont, partis le 10 décembre.

Negres marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 28 du mois dernier, *Jean-Louis*, Congo, étampé ſur le ſein droit J. LAV & au-deſſous RABY. B. AU. CAP, & ſur le gauche P. MALET & au-deſſous ABY. B. AU. CAP, âgé de 25 ans, grande taille, ſe diſant appartenir à M. *Germain*, Orfevre au Port-de-Paix, ramené de l'Eſpagnol. Le 3 de ce mois, *Alexandre*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir au Sieur *Laprovence*, Charpentier au Dondon. Le 4, *Théophile*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche GERARD & autres lettres illiſibles, âgé de 28 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Gerard*, Pêcheur au Cap. Le 7, *Cyprien*, créole, étampé ſur le ſein droit CHARIER & au-deſſous AU CAP, âgé de 35 ans, ſe diſant appartenir à M. *Fauconnet*, à la Grande-Colline.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 3 de ce mois, *Joſeph*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 24 ans, arrêté à Limonade, lequel a dit appartenir à M. *Jean*, à Maribaroux; & *Lindor*, Mondongue, ſans étampe, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à *Marie-Roſe*, M. L. en ville, arrêtée dans le morne du Cap. Le 4, *Juſmin*, Congo, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant une deſcente, lequel a dit appartenir à . *Cornil*, aux Vazeux, arrêté à la Petite-Anſe. Le 5, *François*, Congo, étampé ſur le ſein droit LAPLACE AU CAP, âgé d'environ 34 ans, lequel a dit appartenir à M. *Laplace*, arrêté aux Vazeux; & *S. Jean*, créole, étampé ſur le ſein droit BIDG, âgé d'environ 20 ans, ayant les deux mains brûlées & un doigt de la main gauche eſtropié, lequel a dit appartenir à M. *Vericher*, à Jacmel, arrêté à la Foſſette. Le 6, *Victoire*, Sénégaloiſe, étampée ſur les deux ſeins illiſiblement, âgée de 15 ans, de petite taille, laquelle a dit appartenir à M. *Monſignac*, au Trou, arrêtée au Rocou; & *Choiſy*, Congo, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé de 14 ans, rougeâtre, lequel a dit appartenir à M. *Decour de Sorlut*, à la Petite-Anſe, arrêté au Rocou. Le 7, *Jean-Baptiſte*, étampé ſur le ſein droit illiſiblement & au-deſſous AV CAP, âgé d'environ 24 ans, lequel a dit appartenir à M. *Simon*, en ville, arrêté à la Bande-du-Nord. Le 9, *Jacques*, Congo, étampé ſur le ſein droit LABARTE & ſur le gauche V. E LOVILLE, âgé de 21 ans, lequel a dit appartenir à M. *Labarte*, aux Gonaives, arrêté en ville; & *Julien*, créole, étampé ſur le ſein droit CURIER P. ANCE, âgé d'environ 24 ans, ayant les jambes fort cambrées, lequel a dit appartenir à l'habitation *Curier*, à la Petite-Anſe, arrêté à Limonade. Le 10, *Joſeph*, créole, étampé ſur le ſein gauche DVM & pluſieurs autres étampes illiſibles, âgé d'environ 30 ans, ayant les oreilles coupées & une jambe de bois, lequel a dit appartenir à M. *Bonnet*, en ville, arrêté au Limbé; & *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement & ſur le gauche CORBIER, âgé de 25 ans, ayant reçu un coup de manchette à la tête, arrêté à Plaiſance. Le 11, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit MST, âgé d'environ 40 ans, ayant un grand malingre à la main gauche, lequel a dit appartenir à M. *Gatier*, en ville, arrêté au Port-Margot.

Animaux épaves.

Au Cap, le 7 de ce mois, un Cheval ſous

poil brun, étampé ſur la cuiſſe hors du montoir 3, ayant une étoile filante ſur le front, les quatre pieds blancs & pluſieurs taches blanches ſur le dos, pris au Port-Margot. Le 10, un Cheval rouge, étampé ſur l'épaule & ſur la cuiſſe du montoir d'une étampe Eſpagnole, ayant une taie à l'œil droit & une petite étoile, pris à l'Hôpital.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Le ſamedi 9 de ce mois au matin, la vigie du Cap a ſignalé une Flotte conſidérable qui a mis toute la Ville en mouvement. Chacun a fait là-deſſus des conjectures à ſa guiſe. Le lendemain dimanche à midi eſt entré la Frégate du Roi *la Néréide*, partie de Bordeaux vers le milieu du mois de décembre. Elle a été ſuivie de près par une Eſcadre Eſpagnole de 5 Vaiſſeaux & un convoi de la même nation de trente bâtimens de tranſport, contenant 4000 hommes de Troupes. Cet armement, dont on ignore la deſtination, eſt ſorti de Cadix le 2 janvier.

La Frégate Françoiſe annoncée depuis quelques jours, nous apportoit de nouveaux Adminiſtrateurs pour cette Colonie. Le premier eſt M. de Bellecombe, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, nommé depuis le mois de juin dernier au Gouvernement général de Saint-Domingue ſur la démiſſion de M. le Marquis de Vaudreuil. Sa réputation l'avoit précédé ici, & le défenſeur de Pondichery devoit être ſûr d'être vu avec plaiſir. Le ſecond eſt M. le Préſident de Bongars, déſigné depuis près de deux ans pour Intendant. Il étoit attendu avec impatience dans une Colonie qu'il a déjà adminiſtrée avec ſuccès depuis 1766 juſqu'en 1771. Le ſouvenir du bien qu'il a fait n'eſt point effacé, & met dans le cas de préſager tout celui qu'il peut faire encore. Les deux Chefs ne ſe ſont pas fait reconnoître juſqu'à ce jour : on préſume que leur réception aura lieu demain jeudi 14 de ce mois, jour de la rentrée du Conſeil ſupérieur.

L'arrivée de la Frégate *la Néréide* nous a donné quelques notions ſur l'état de nos affaires aux Iſles du vent. Il réſulte des différentes verſions, que l'Amiral Hood bloqué à la Barbade par M. le Comte de Graſſe, tandis que M. de Barras attaquoit Saint-Chriſtophe, a profité habilement d'une manœuvre imprévue de l'Armée Françoiſe pour ſe tirer de la poſition critique où il ſe trouvoit, & voler au ſecours des établiſſemens de ſa nation. Le Général François l'a ſuivi de près ; ce qui a donné lieu à un de ces engagemens qui ne décident rien & affoibliſſent les deux partis. L'action cependant a été chaudement entre quelques Vaiſſeaux, & on cite avec avantage *la Ville-de-Paris*. Nos Troupes ſont à terre à Saint-Chriſtophe maîtreſſes de l'Iſle, à l'exception d'un Fort dont le Commandant n'a jamais voulu ſe rendre. Elles ſont partagées en deux diviſions : la premiere, aux ordres de M. le Marquis de Saint-Simon, eſt entre la Place aſſiégée & l'Eſcadre Angloiſe venue à ſon ſecours, & empêche toute communication entre elles. La ſeconde, commandée par M. le Marquis de Bouillé, eſt campée du côté de la terre ; & il étoit décidé lors du départ de la Frégate, qu'il y auroit le lendemain une attaque générale. Nous pouvons peut-être d'après cela nous attendre à quelque action d'éclat, ſur-tout ſi, comme on le dit, M. le Marquis de Vaudreuil étoit arrivé d'Europe depuis quelques jours avec deux Vaiſſeaux qui auront ſans doute été ſuivis bientôt du reſte de ſon Eſcadre dont il avoit été ſeparé par le gros temps.

Nous nous empreſſons de détruire les bruits ſans fondement qui s'étoient répandus de la mort de M. de Vaivre, & qui avoient alarmé les citoyens reconnoiſſans du bien que fait un Chef dans le pays confié à ſes ſoins. Ce Magiſtrat, dont le nom cher & reſpecté vivra long temps à Saint-Domingue, jouit de la meilleure ſanté & de toute la conſidération acquiſe par de longs & importans ſervices.

Et puiſque nous parlons des Chefs qui ont bien mérité de la Colonie, c'eſt ici le cas de dire que M. de Reynaud arrivé à Paris ſur la fin de novembre, a été préſenté à notre Miniſtre de la Marine à S. M. qui lui a témoigné toute la ſatisfaction qu'elle avoit de ſes ſervices.

La Colonie entiere apprendra avec plaiſir l'heureuſe arrivée du convoi parti d'ici le 25 octobre dernier ſous l'eſcorte du Vaiſſeau du Roi *l'Actionnaire*. Il eſt entré preſque entiérement dans les Ports de France dans les premiers jours de décembre.

AVIS très-intéreſſant pour la conſervation & le rétabliſſement des dents.

Dans un pays où le ſcorbut eſt ſi commun, ſi terrible, un Artiſte qui ſe voue entiérement à l'étude & à la cure de toutes les maladies des dents, que ſon expérience a mis à même de prévenir ou réparer les malignes influences du climat ſur cette partie eſſentielle de nous-même, eſt un homme vraiment précieux lorſqu'il met ſur-tout ſes ſecours à un prix auquel tout le monde puiſſe atteindre. Le Sieur *Cazarette* convaincu de cette vérité, s'empreſſe d'offrir ſes ſervices au Public. De retour au Cap après deux ans preſque d'une abſence forcée, il n'oubliera rien pour mériter de nouveau & juſtifier par ſes ſoins la confiance qu'on voudra bien lui accorder. Il oſe eſpérer qu'on n'aura pas oublié avec quels heureux ſuccès il a traité ici comme ailleurs toutes les maladies de la bouche qui ſont du reſſort du *Chirurgien Dentiſte*. On ſait avec quelle dextérité il arrache les dents, plombe celles qui ſont cariées, les cautériſe, les ſépare, les égaliſe, donne une bonne direction à celles des enfans, met des dents poſtiches de toute mécanique, les tranſplante de la bouche d'un ſujet dans celle d'un autre ſans aucune ſuite dangereuſe & de maniere qu'elles ſont affermies dans peu de jours, & enfin les nettoie avec toute la légéreté poſſible.

On trouvera chez lui une excellente liqueur de ſa compoſition pour faire recroître les gencives & affermir les dents les plus ébranlées, de l'opiat, de la vraie poudre de corail, des éponges, des racines préparées, & généralement tous les moyens & conſeils neceſſaires pour entretenir la bouche comme elle doit l'être pour la ſanté & l'agrément. Sa demeure eſt comme en 1779 ſur la place Notre-Dame, près le corps-de-garde, dans la maiſon des héritiers *Lacaze*.

AVIS DIVERS.

M. *Vital*, Habitant au Port-de-Paix, part pour France pour cauſe de maladie. Il prie les perſonnes qui lui doivent de vouloir bien le payer.

Le Sieur *Neveux*, Habitant au Trou, partant pour France par le premier convoi, pour cauſe de maladie, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Brigantin *le Tonnerre*, de la Virginie, Capit. Veillon, du port de 100 tonneaux, armé de 14 canons & d'une marche ſupérieure, venant de donner ſon ſuif, partira pour Saint-Marc & le Port-au-Prince du 20 au 25 du courant. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, voudront bien s'adreſſer au Sieur *Faucher*, Négociant au Cap.

Le Navire *l'Anne*, de Philadelphie, très-fin voilier, armé de 10 canons de ſix & 40 hommes d'équipage, partira pour l'Orient ſous trois ſemaines, ou plutôt. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer à Mrs *Ceronio freres*, Négocians, rue Saint-Joſeph.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Emplacement de 60 pieds carrés, ſis au bourg du Trou, ſur lequel eſt un magaſin de 30 pieds de long, planchéié, couvert en eſſentes du pays, & diviſé en deux chambres. Il faut s'adreſſer à Mlle *Louiſe Lalanne*, au Cap, ou au Sieur *Laforeſt*, Sellier audit bourg du Trou.

Une Habitation d'excellente terre propre à la culture du café, ſiſe dans les hauteurs des Gonaïves, liſiere de la Marmelade, joignant celle de Mde *de Rouſſier*, de la contenance d'environ 95 carreaux où il n'y a qu'un petit établiſſement, le reſte en bois debout. Elle ſera donnée à bon compte pour du comptant. Il faut s'adreſſer a M. *Martin*, Procureur de l'habitation *Wals*, à Limonade.

Trois Chevaux de chaiſe, de grande taille, ſous poil gris, & deux Anglois. On pourra les voir au Haut-du-Cap, ceux de chaiſe chez M. *Charrier*, les autres chez M. *Faillize*.

Un beau Moulin à ſucre prêt à mettre en place, dont les tambours de côté ont 24 pouces & celui du milieu 18 de diametre ſur 24 pouces de hauteur, de bonne fabrique Angloiſe, ainſi que les pivots & autres ferremens, le chaſſis & la table très-forts, le tout ſupérieurement bien conditionné ; on le dentera en fer ou en bois, au choix de l'acquéreur. Un très-beau Moulin à vanner le café ; quatre Moulins à paſſer le coton ; de bonnes Dents de moulin en fer, très-bien faites ; des

Tambours & Pivots de moulin assortis ou désassortis ; Culs d'œuf & Platines, le tout à bon compte pour du comptant ou de la denrée du pays. Il faut s'adresser au Sieur *Cassé*, au Cap.

Une très-belle Négresse, créole du Cap, âgée de 20 ans, bonne blanchisseuse & bonne servante, sachant coudre, de grande taille, jolie & bien faite ; une autre belle Négresse remplie de talens, sachant coudre, laver & repasser, faire la cuisine & laver les bas de soie ; une très-belle Négresse âgée d'environ 24 ans. On s'adressera à *Nicolas Marquis*, maison du Sieur *Grelet*, rue Saint-Sauveur, à la Petite-Guinée.

Le Sieur *Crebassa*, Habitant dans les hauteurs du Cap, prévient le Public qu'il partira pour France par le convoi prochain. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le satisfaire incessamment, pour lui éviter le désagrément de prendre les voies de droit. --- Il prévient également qu'il a à vendre 14 Negres faits au pays, bons sujets & propres à un jardin potager, sachant en outre faire des seines & conduire un canot. Il y a dans le nombre deux Négresses bonnes marchandes de jardinage. Ceux qui voudront s'en arranger, pourront s'adresser audit Sieur *Crebassa*, ou à M. *Guilleau*, Négociant, rue du Conseil.

Mrs *Poncignon freres* donnent avis qu'ils ont à vendre du bon Vin rouge vieux de Médoc, en barriques ; de la Manne nouvelle de Capacy, en caisses & en boites ; du Brai gras.

Un Balaou, du port d'environ 30 tonneaux, sortant de carene, connu pour le plus grand voilier qui ait paru en cette Colonie, avec tous ses agrès & apparaux. Il faut s'adresser à M. *Barré*, dans la maison vis-à-vis les magasins du Roi, qui le vendra à l'amiable : à défaut il sera vendu à la Barre du Siege vendredi 15 du courant.

Le 20 du courant, neuf heures du matin, il sera procédé sur l'habitation de M. *Rossignol Lachicotte-Descahaux*, sise aux Gonaives, à la diligence de M. *Jochaud de la Verdiere*, Avocat en Parlement, Procureur & Receveur des Bâtardises à Saint-Marc, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur de six têtes d'Esclaves, dont un chasseur âgé de 20 ans ; diverses Bêtes à cornes & cavalines, & autres effets dépendans de la succession de la nommée *Anne*, dite *Kounan*, N. L. décédée sur ladite habitation.

M. *de Vaublanc*, Habitant à Maribaroux, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prévient qu'il fera faire chez lui, le 25 du courant, la vente de ses effets, consistans en Chevaux, Voitures, Lits, Armoires, Linge de table, Gravures, Tabeaux, &c.

Mrs *Lenorman & Dubourg*, exécuteurs testamentaires de feu M. *Duguas*, Chevalier de Saint-Louis, ancien Commandant à Limonade, feront procéder le 25 du courant, sur l'habitation du défunt, sise audit quartier, à la vente des effets de cette succession, consistans en Linge de table, Argenterie, Batterie de cuisine, Lits, Armoires, &c.

Il sera vendu judiciairement au Môle-Saint-Nicolas, le 25 du courant, le Corsaire *le Môle*, connu par la supériorité de sa marche, avec tous ses agrès & apparaux, artillerie, &c.

Le Sieur *Marchant Durot*, Chirurgien du Roi à Saint-Malo en Bretagne, par congé de Sa Majesté à Saint-Domingue, se disposant à partir pour France, fera dans la maison où il demeure, rue du Conseil, une vente de tous ses effets, le mardi 26 du courant, consistans en Meubles de toute espece, Argenterie, Linge, &c. Il vendra aussi à l'amiable 19 domestiques à talens, tant grands que petits ; une belle Pharmacie & beaucoup d'Instrumens de chirurgie. Il prie les personnes qui lui doivent de le payer, & ceux à qui il pourroit devoir de se présenter pour être soldés.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation sise au quartier de l'Artibonite, sur la riviere du Cabeuil, de la contenance de 180 carreaux de terre, dont 90 en plaine arrosables, partie plantés en indigo, coton & vivres, & 90 carreaux en petits mornes y attenans, bien boisés & susceptibles de culture ; ladite Habitation bien établie, tant pour le logement & les commodités d'un propriétaire & de ses esclaves, que pour la culture de l'indigo & du coton, & sur laquelle on pourroit entreprendre avec avantage un établissement en sucrerie : on joindra à la vente, si l'acquéreur l'exige, 60 esclaves attachés à la culture de ladite Habitation. Il faut s'adresser à Me *Gazanhe*, Notaire à Saint-Marc, ou à M. *Chanel*, sur son Habitation à l'Artibonite.

[N° 7.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 13 Février 1782.

BIBLIOTHEQUE

AVIS DIVERS.

LA Dame *Sommavert*, qui depuis près de trois ans consacre les soins à l'éducation des jeunes Demoiſelles, a l'honneur de prévenir le Public qu'elle a quitté la rue Saint-Louis, & qu'elle occupe maintenant dans la rue Eſpagnole une belle & vaſte maiſon dont les appartemens ſont très-ſpacieux, très-aiſés & par conſéquent très-ſains. Animée du déſir le plus vif de fixer ſa confiance, elle a cru qu'il ne lui ſuffiſoit pas d'inſpirer aux jeunes perſonnes qu'elle eſt chargée d'élever, l'amour de la vertu; qu'il ne lui ſuffiſoit pas de leur donner des mœurs, d'orner leur eſprit de connoiſſances, de les rendre intereſſantes par les graces du corps & par tous les talens d'utilité & d'agrément; en un mot, de les nourrir des principes de religion & de morale, de leur apprendre la Géographie, l'Hiſtoire, de leur donner des Maîtres d'écriture, d'arithmétique, de deſſein, de muſique, de danſe; qu'il falloit encore pourvoir à leur ſanté, favoriſer leur croiſſance, & pour cela leur procurer cette ſalubrité d'air ſans ceſſe recommandée & trop ſouvent négligée. Tel eſt le motif précieux qui a engagé la Dame *Sommavert* à changer de demeure. Elle oſe eſpérer que ſes ſoins ne ſeront pas vûs d'un œil indifférent, & que les perſonnes qui daigneront lui confier leurs Demoiſelles, reconnoîtront bientôt avec l'immortel Monteſquieu, que *c'eſt à l'école du monde* ſeulement *qu'on peut apprendre à mettre dans les vertus une certaine nobleſſe, dans les mœurs une certaine franchiſe, & dans les manieres une certaine politeſſe.*

Il a été perdu depuis environ quinze jours, par un Negre à Md^e *Glier*, un paquet de dix Sacs à café, étampés I B D. Ceux qui les auront trouvés, ſont priés de les faire remettre chez M. *Boudene*, Négociant au Cap, ou à Md^e *Marinette*, au Limbé.

Mrs *Staniſlas Foache, Hellot & Compagnie* ont l'honneur de prévenir les Créanciers des ſucceſſions *Beaunay du Tot*, qu'ils font actuellement une répartition, & qu'ils peuvent ſe préſenter pour recevoir leur quote part.

Le Sieur *Moncion*, Guildivier au Trou, ſe propoſant de partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Md^e veuve *Dorpheuil*, aujourd'hui épouſe du Sieur *Praugé*, prévient le Public qu'il lui a été enlevé chez elle, rue Royale, une petite Caſſette Angloiſe, de bois rouge, qui renfermoit divers papiers de famille & pour environ 400 livres de bons de pain. Elle prie ceux qui en auront connoiſſance, de lui en donner avis.

Mrs *Faucher & Skerrett*, Négocians au Cap, ont le 8 de ce mois diſſous la ſociété qui exiſtoit entre eux ſous la raiſon de *Faucher & Skerrett*. Le Sieur *Skerrett* a été chargé de la liquidation de ladite ſociété : en conſéquence il prie toutes les perſonnes qui ont quelques affaires à régler avec l'ancienne raiſon, de vouloir lui en faire part. Il réſide toujours dans la même maiſon.

Le Sieur *Faucher* a l'honneur de prévenir le Public qu'il a diſſous ſa ſociété avec le Sieur *Skerrett*, & que par leur arrangement ce dernier eſt chargé de la liquidation. Si contre ſon attente il y avoit des engagemens qui ne fuſſent point faits par lui-même, il prie les perſonnes qui en ſont porteurs, de vouloir bien les lui communiquer. Il occupe la moitié de la même maiſon.

Le Sieur *Capgrand*, Négociant fondé de procuration, ayant déjà annoncé ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de communiquer leurs titres à Me *Petit*, Procureur au Cap, ou à lui-même au Port-de-Paix où il fait ſa reſidence.

L'Habitation de Md^e la veuve *Samoual* eſt à vendre. Il faut s'adreſſer à M^rs *Meſnier freres & Chaudruc*, au Cap. Cette Habitation eſt ſiſe au quartier du Borgne, à deux lieues

de l'embarcadere. Elle conſiſte en ſoixante-neuf carreaux & demi de terre entourés de haies vives & d'entourages. Il y a cent trente mille pieds de café en rapport & en bon état, ſept mille pieds de bananiers & autres vivres à negres, une très-belle ſavanne, le reſte en bois debout. Les bâtimens conſiſtent en une grand'caſe de 74 pieds de long ſur 20 pieds de large, avec galerie devant & derriere, quatre chambres & quatre cabinets, le deſſus ſervant de magaſin à café, couverte partie en eſſentes & en paille, conſtruite de bois incorruptibles ſur ſeuil, fermée en paliſſades; une cloche montée ſur deux piliers de maçonnerie; ſeize carreaux de glacis; deux caſes de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, diviſée en ſix chambres, ſervant d'hôpital, bain & cuiſine, l'autre de 30 pieds de long ſur 13 de large, formant deux chambres, toutes deux couvertes en eſſentes; un four, un colombier de 12 pieds carrés ſur 4 piliers de maçonnerie, un moulin à vanner, un moulin à piler, une caſe d'environ 28 pieds de long ſur 14 de large, dans laquelle il y a trois moulins à grager; quatre baſſins à laver le café; trois caſes à negres, d'environ 70 pieds de long ſur 16 de large, de bois incorruptible, paliſſadées & couvertes en paille. Il y a en outre ſoixante-dix-ſept têtes de Negres, Négrillons ou Négrittes, ſept mulets de charge & dix bêtes à cornes.

Les Sieurs *Palhion freres*, Marchands de fer, rue du Gouvernement, ont l'honneur de prévenir M^rs les Habitans & Négocians qu'ils ſont très-bien aſſortis dans leur genre, & qu'ils ont monté leur maiſon de maniere à faire jouir à ceux qui voudront bien ſe ſervir chez eux, de toute la douceur poſſible dans le prix de leurs marchandiſes, eſpérant que par la continuation des modiques bénéfices qu'ils feront, ils parviendront à détruire l'opinion que quelques perſonnes avoient conçue & conſervée contre cette ancienne raiſon pour vendre trop cher. --- Leſdits Sieurs ont reçu d'Hollande un beau parti de Balais à long manche, pour chambres, qu'ils vendent au détail.

DEMANDES.

On déſireroit trouver à affermer au mois ou à l'année ſept à huit Négreſſes, plus ou moins, propres à faire des blanchiſſeuſes pour le gros linge. Ceux qui en auront, peuvent s'adreſſer à Mrs *Duparquier & Samſon*, Négocians au Cap.

Mrs *Denis & Pondavy*, Négocians au Fort-*Dauphin*, déſireroient trouver à affermer pour un an, ou à acheter vingt ou vingt-cinq têtes de Negres.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, étampé anciennement S. CHARRIER, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, très-bien fait & d'une jolie figure, lui manquant une dent de devant de la mâchoire ſupérieure, & ſe nommant *Antoine*, cocher de ſon métier, eſt parti maron depuis le 8 de novembre dernier, après avoir fait l'inſolent & maltraité un Blanc. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de la part de M. *Charrier*, Habitant au Haut-du-Cap, à qui il appartient, de le faire arrêter : il y aura cinq portugaiſes de récompenſe. Il prévient en outre que connoiſſant le Negre pour très-entreprenant, il donnera la même ſomme de ſa tête, mort ou vif.

Une Négreſſe nommée *Urſule*, créole de la Martinique, étampée I. P. H. REVERDY, eſt partie marone le 29 décembre dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & conduire chez le Sr *Reverdy*, Marchand, rues Saint-Louis & des Trois-Viſages, qui payera tous les frais de priſe.

Un Negre Congo, nommé *Adonis*, taille d'environ 5 pieds, étampé ſur le ſein droit ꝊO, ayant une cicatrice au pied droit & le pouce dudit pied coupé, eſt parti maron le 5 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Petit*, Sergent au Régiment du Cap.

Un Negre Congo, nommé *Jean-Baptiſte*, étampé B ROLLE & au-deſſous AU CAP, eſt parti maron depuis environ un mois, & ſe tient aux environs du morne du Cap. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Chanche*, Négociant au Cap, à qui ledit Negre appartient : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 7.)

61

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 16 Février 1782.

BIBLIOTHEQUE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 15 onces.

NEGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, eſt entré à la Geole, une Négreſſe, étampée BIGOT, ne pouvant dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Charles*, étampé SMOMMEY, ayant un colier de fer au cou : le 12, *Vincent*, Congo, ayant une étampe brûlée ſur chaque ſeins & des marques de ſon pays, ſe diſant appartenir à M. *Corbier*, en Plaine.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, ayant le chanfrein & un pied de derrière blancs : le 10, un mulet ſous poil brun, étampé au montoir IC, bleſſé ſur le dos.

AVIS DIVERS.

Madame veuve *Boiſſonniere des Salines*, prie Mrs ſes créanciers & ceux de feu ſon mari, de vouloir bien ſe trouver le lundi que l'on comptera 18 de ce mois, huit heures du matin, en l'étude de Me *Michel*, Notaire en cette ville, pour y délibérer ſur les moyens les plus convenables à leur procurer leur payement.

Le 28 Janvier dernier, dix heures du matin, il a été trouvé ſur le chemin de Cavaillon, par un Mulâtre de piquet, un Nègre, portant un paquet de différentes marchandiſes, qu'il a abandonné en prenant la fuite. Ceux à qui ledit Paquet appartient pourront le réclamer chez M. *Verdier de la Falaiſe*, Chevalier de S. Louis, Commandant à Cavaillon, qui le remettra, en déſignant les marchandiſes, & payant les frais du préſent avis.

M. *Auguſtin Ayme*, natif de Marſeille, ancien Commandant des Milices à Tiburon, eſt décédé le 17 Janvier dernier, ſur ſon habitation des Irois, dans la cinquante-troiſième année de ſon âge. Les perſonnes qui peuvent avoir des affaires relatives à ſa ſucceſſion, ſont priées de vouloir bien les communiquer à Mrs *Laroque Turgeau*, Commandant de la Paroiſſe de Tiburon, & *Gaillard* aîné, Négociant aux Irois, ſes exécuteurs-teſtamentaires.

Le Sieur *Loze*, ſe diſpoſant à partir pour France par le prochain convoi, prie ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment; il a une maiſon toute montée,

qu'il vendra avec ſon mobilier; conſiſtant en Nègres, Négreſſes, argenterie, meubles, lit garni, armoire, bureau, linge de table & de ménage, & beaucoup de proviſions.

Il ſera procédé le lundi 25 du courant, dans la ville du Môle, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, du Corſaire *le Môle*, avec tous les uſtenſiles & armemens pour faire la courſe. S'adreſſer, pour avoir de plus amples éclairciſſemens, chez M. *Iſnard*, Négociant audit lieu.

Il a été perdu depuis chez M. *Daſmard*, Habitant à la grande Colline d'Aquin, juſqu'audit bourg d'Aquin, une Montre d'or, gravée, numérotée 2000 au fond du boîtier, ayant un cordon vert. Celui qui l'aura trouvée eſt prié de la remettre à M. *Fligneau*, Directeur de la Poſte à Aquin; il y aura récompenſe.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 2er Avril prochain à la Barre du Siége Royal de Jacmel.

Du 7 Décembre dernier, *Céſar*, Congo, étampé ſur les deux ſeins VM, au-deſſous CVL DE SAC, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Menier*, Habitant au Cul-de-Sac.

Du 9 Janvier dernier, *François Yminte*, Eſpagnole, ſans étampe, ſe diſant libre.

Du 3 de ce mois, un jeune Nègre, Sénégalais, étampé ſur le ſein droit LO, & d'autres lettres illiſibles, n'ayant pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du même jour, *Jean*, Créole, ſans étampe, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir au St *François*, Habitant au Fond-des-Nègres.

Dudit jour, *Pierre-Louis*, Congo, ſans étampe, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir au St *François*, Habitant au Fond-des-Nègres.

Dudit jour, *Pierre*, Congo, ſans étampe, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir au St *François*, Habitant au Fond-des-Nègres.

Dudit jour, *Jean-Pierre*, Ibo, étampé ſur le ſein droit PLNOS, au-deſſous PP, autant qu'on a pu le diſtinguer, ſe diſant appartenir au Sieur *Dominique*, Habitant à Aquin.

Et *Jean-Louis*, étampé ſur le ſein doit PA, au-deſſous A, autant qu'on a pu le diſtinguer, ſe diſant appartenir au St *Dominique*, Habitant à Aquin.

A VENDRE.

Une Habitation de la contenance de 200 carreaux de terre, ſituée à deux lieues du Petit-Goave, une lieue & demi du chemin de voiture, le reſte pratiquable au cabrouet en le travaillant, partie du terrain convenable à la culture de l'indigo, le reſte en café; ſur laquelle il y a un étang d'environ 300 pas de circonférence, ſitué dans un local de 40 carreaux labourables & propres à l'indigo, & de l'eau dans toutes les parties de l'habitation : il y a en outre 40000 pieds de café de 25 à 30 ans, une bananerie pour nourrir 100 Nègres : les établiſſemens conſiſtent, en une grande caſe de 80 pieds de long ſur 44 de large, y compris deux galeries rapportées, de 11 pieds chacunes; ledit bâtiment en bois équarris, ſur ſoulage, couvert en eſſentes, carrelé & planchéié en planches anglaiſes blanchies & embouffetées; un magaſin de 100 pieds de long, ſur 20 de large, foncé en planches de ſciage, couvert en eſſentes & entouré en planches de palmiſtes, avec une galerie devant, de huit pieds; un magaſin de 24 pieds de long, ſur 16 de large, entouré en planches de

palmiſtes, & couvert en eſſentes; une cuiſine de 24 pieds, ſur 16, couverte en eſſentes, & entourée en planches de palmiſtes, dans laquelle il y a un potager & un four; une caſe pour l'Econome, 1 colombier : le tout couvert en paille; 4 indigoteries battantes avec une machine à mulet, toute neuve; deux glacis de 100 pieds de long, ſur 40 de large; un four à chaux en maçonne, de 2500 à 3000 barrils; 10 caſes à Nègres, un poulailler & un hôpital : le tout couvert en paille. On vendra ladite habitation ſans Nègres ou avec dix Nègres, & on en fera bonne compoſition. S'adreſſer, pour les conditions, en l'étude de Me *Durieux*, Procureur au Siége Royal du Petit-Goave, ou à M. *Robert*, Négociant audit lieu.

Deux Emplacemens, ſitués dans la ville du Petit-Goave; l'un dans la grande rue, de la contenance de 70 pieds de façade, ſur 200 de profondeur & de tour d'équerre; l'autre ſur la rue Babil, de 63 pieds de façade, ſur 120 de profondeur; ſur leſquels ſont ſeulement les bâtimens de derrière, n'ayant pas été rebâtis ſur la façade depuis le tremblement de terre : il y a en outre ſur chaqu'un deſdits emplacemens, un puits. S'adreſſer, pour les conditions, en l'étude de Me *Durieux*, Procureur au Siége Royal du Petit-Goave, ou à M. *Robert*, Négociant audit lieu.

Un Cabriolet en ſolo, peint en puce, tout neuf, doublé de velours de coton moucheté, à reſſorts anglais; les roues & le train peints en vert : il n'a ſervi que trois ou quatre fois pour aller en plaine. S'adreſſer à M. *Juge Germain*, Sellier en cette ville, près le Greffe du Conſeil.

Un beau Billard, tout neuf, de bois d'accajou, garnis de ſon tapis de drap vert, ſes billes, queue, &c. S'adreſſer au Sieur *Groc*, Menuiſier à l'Arcahaye, qui indiquera le vendeur.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Trois jeunes Nègres de jardin, de 20 à 25 ans, & une Négreſſe, de 22 ans : on les vendra au comptant ou en un mandat d'une année, accepté par un Négociant; ou on les affermera pour cinq ans, moyennant caution. S'adreſſer au Sieur *Gameau*, Traiteur en cette ville, chez qui on pourra les voir & qui indiquera le propriétaire.

A AFFERMER.

Une Indigoterie, dépendante de la ſucceſſion de feu Sr *Auguſte-Antoine Moiſſet*, vivant Habitant aux Orangers, quartier de Mirebalais, de la contenance de 276 carreaux de terre, avec les établiſſemens néceſſaires à la culture de l'indigo, & 34 têtes de Nègres, avec promeſſe de vendre terre & Nègres, ſi les Héritiers envoye leur pouvoir; en ce cas la préférence ſera accordée au fermier. On y joindra pour environ ſix ans, une ſous-ferme de 15 têtes de Nègres. S'adreſſer à M. *Cavalié*, Md Apothicaire en cette ville, exécuteur-teſtamentaire, ou à Me *Borgella*, Avocat en Parlement & Procureur en ce Siége.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Une Négreſſe, Ibo, âgée de 60 ans ou environ, maigre & un peu ridée, ayant les cheveux blancs, ſe diſant libre ou ſe croyant telle, marronne depuis quatre mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Lilavois*, Négociant au Port-au-Prince; il y aura récompenſe.

Crocro, étampé A. FURT, ayant appartenu au Sr *Brody*, aux Baradaires, qui l'a vendu au Sr *Deſgroux*, lequel l'a étampé de ſa marque, marron depuis un mois. Ceux qui en auront

connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sr *Delvoulre*, Cabrouetier demeurant chez le St *Orgeat*, Menuiſſier en cette ville.

Joſeph, dit *Flurio*, Créole, ſans ètampe, âgé de 22 ans, joli de figure & rouge, ayant les yeux enflammés; & *Télémaque*, Congo, étampé JURE, âgé de 23 ans, ayant les yeux bouffis. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Bouzigue*, en cette ville, ou à M. *Anglade*, Chirurgien au Grand-Fond, à qui ils appartiennent.

Bergopzoom, Congo, étampé C. JOUBERT, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds, parti marron de l'Arcahaye le 15 Juillet dernier, armé d'un piſtolet chargé, garnie en argent, étampé ſur la platine *Caſſagnard, à Nantes*, qu'il a volé dans la chambre de ſon maître. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Joubert*, Exempt de Maréchauſſée à l'Arcahaye; il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

Scipion, Canga, étampé ſur le ſein droit DES. PAUL, taille de 5 pieds 3 pouces, de forte corpulence, ayant la peau rouge, poſtillon, marron depuis le 15 Décembre dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Madame veuve *Delachenal*, Habitante à Cavaillon.

Saint-Marc, Créole, étampé BIOG, âgé de 18 ans, taille d'environ 5 pieds, d'aſſez joli figure & bien fait, ayant le troiſieme doigt de la main gauche crochu, une marque conſidérable de brûlure à la même main, deux marques de brûlure derrière le cou & les feſſes fort couturées de coups de fouet, parti marron le 12 du mois dernier, vêtu d'une veſte blanche, ſans chemiſe, & une petite culotte blanche. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Lapeire*, Négociant en cette ville; il y aura récompenſe.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'eſt échappé il y a environ quinze jours de la ſavanne de M. *P. Baignol*, au Petit-Paradis, un Cheval ſous poil noir, de petite taille, étampé au montoir FB. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sr *Boulin*, M^d en cette ville.

ÉNIGME.

SOUS quatre formes différentes,
A toi, Lecteurs, je puis m'offrir.
Mais, à me deviner ſi tu crois réuſſir,
Je pourrais tromper ton attente.
On me nomme fléau, quoiqu'aux hommes utile.
Je me répands par-tout, ſi ce n'eſt à la ville,
Où rarement mon deſtin me conduit.
Encore moins à la cour : & quoique pour leur plaire
On me voit m'épuiſer & le jour & la nuit,
Je n'en tire pourtant jamais aucun ſalaire.
Si la douceur des champs y fixe mon ſéjour,
On ſait aſſez que je les fertiliſe,
Et que par mes travaux plus ardens chaque jour,
J'y rends vaines ſouvent les fureurs de la biſe.
Hélas! malgré mes bonnes qualités,
Chacun dans mes actions ne voit que cruautés.
» Sur mes diſcours, dit-on, bien dupe qui ſe fonde,
» Mes forfaits ſont connus juſques au bout du monde.
Juges par ce qui ſuit de mon bizarre ſort.
Sur ma laideur tout le monde eſt d'accord.
Et cependant tel Petit-Maître,
Soit de Londres, ſoit de Paris,
Lorſque brûlant d'amour il vole chez Cloris,
Sous mes airs fort ſouvent s'empreſſe de paraître.
Enfin, ſi tu le peut, conçois ce dernier trait.
Tour à tour captive, & volage,
Des plus heureux amans on me dit le portrait,
Mais de me reſſembler pourtant, plus d'un enrage.

Par M. le Chevalier DE MONTAGNAC, *ancien Officier au Régiment du Port-au-Prince, Habitant aux Gonaïves.*

65

[N° 8.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 20 Février 1782.

BIBLIOTHEQUE

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin . . . . . 17 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 12 de ce mois, *Pierre*, créole, sans étampe, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant un malingre au pied droit, lequel a dit appartenir à M. *Bay*, arrêté en ville. Le 15, *Jean*, créole, étampé sur les deux seins illisiblement, âgé d'environ 34 ans, lequel a dit appartenir à M. *Godry*, à la Ravine-de-l'Accul, arrêté en ville; & *Thomas*, Anglois, étampé sur le sein droit P RAINAVD, ayant un collier de fer & le second doigt de la main droite court, âgé d'environ 25 ans, lequel a dit appartenir à M. *Dupuy*, au Môle, arrêté à Plaisance. Le 16, *Jean*, Mandingue, étampé sur le sein droit P SOUBRE, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Pierre Soubre*, en ville, arrêté dans le morne. Le 17, *Casimir*, Congo, étampé sur le sein droit P. MANSELLE AU CAP, âgé d'environ 24 ans, lequel a dit appartenir à *Pierre Manselle*, G. L. en ville, arrêté au Grigris. Le 18, *André*, Mandingue, étampé sur le sein droit LGR & sur le gauche M LAVRENT, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Louis*, en ville, arrêté de l'autre côté du Bac.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 14 de ce mois, un Cheval Anglois, sous poil gris, farcineux sur le dos, étampé illisiblement COURTIN, pris au Morne-au-Diable, suivant le certificat du Sieur *de Renoir*.

Au Cap, le 14 de ce mois, un Cheval sous poil brun, étampé sur la cuisse du montoir IC, ayant une étoile sur le front, pris au Bois-de-Lance. Le 15, une Cavale sous poil brun, étampée sur la cuisse du montoir LD & au-dessous GXL, ayant les quatre pieds noirs, prise au Limbé; & un Cheval gris, étampé sur la cuisse du montoir illisiblement, courte queue, pris à Limonade.

NOUVELLES POLITIQUES.

Allemagne.

L'accession du Roi de Prusse au traité de neutralité armée fixe l'attention générale, & ne laisse plus à l'Angleterre aucun espoir d'engager dans sa querelle quelque membre du Corps Germanique, & d'occasionner par-là une guerre de terre. On ne doute pas que la Cour de Vienne n'adopte le même système, & c'est là, dit-on, l'objet des fréquens courriers qui s'expédient journellement entre ces deux Cours & celle de Russie.

L'Empereur entiérement occupé de l'administration intérieure de ses vastes Etats ne néglige rien pour restreindre l'abus du pouvoir ecclésiastique, & remettre le Clergé au niveau des autres Citoyens sous l'autorité souveraine. Différens Edits publiés à ce sujet, & dont nous rendrons compte en détail, donne enfin à l'Europe l'exemple d'un Souverain qui s'affranchit du joug de la Cour de Rome sans se séparer de la Communion Romaine. Puisse-t-il être suivi bientôt par les Chefs de toutes les nations.

Hollande.

L'heureuse issue du combat du 5 août entre les Anglois & les Hollandois, le premier de la guerre où l'on ait eu des deux côtés une égale ardeur, le seul peut-être où il n'y ait point eu de petitesses, de jalousies d'autorité, de menées sourdes des subalternes contre les chefs, semble avoir donné aux esprits en Hollande une certaine énergie qu'ils n'avoient pas

avant cet événement ; & les meſures véritablement hoſtiles priſes enfin par les Etats-Généraux, cauſent d'aſſez vives inquiétudes à Londres depuis que les Bretons ont appris à leurs dépens que les deſcendans des *Tromp* & des *Ruyter* n'ont point oublié l'art de ſe bien battre. Tranquilles ſur le ſort de leurs poſſeſſions dans l'Inde, & ſur-tout ſur le Cap de Bonne-Eſpérance depuis l'échec du Commodore Johſtone, les Hollandois réuniront, dit-on, toutes leurs forces pour paroître avec avantage dans les mers du Nord, ſeuls parages de l'Océan où la Marine Britannique ait conſervé juſqu'ici ſa ſupériorité.

Angleterre.

Dans un pays où le Gouvernement reçoit quelquefois l'impulſion du caractere national & ſe laiſſe diriger ſouvent par l'opinion publique, les exactions des Chefs ne ſont pas toujours impunies. On a ſéqueſtré ici entre les mains des Aſſureurs les ſommes immenſes qu'ils avoient à payer pour le convoi de Saint-Euſtache enlevé par M. de la Motte-Piquet, & l'on ſe flatte que MM. Rodney & Vaughan ne jouiront pas du fruit des déprédations par leſquelles ils ont flétri l'éclat des armes Britanniques à Saint-Euſtache. C'eſt une légere conſolation pour les malheureux qu'ils ont ruinés dans cette Iſle. Mais les exemples d'impunité en faveur des gens puiſſans deviennent ſi communs par-tout, qu'on eſt réduit à admirer comme extraordinaire un exemple de juſtice.

Eſpagne.

Un corps de Troupes Eſpagnoles aux ordres de M. le Duc de Crillon a débarqué à Mahon le 20 août ſans aucune oppoſition. Il a dû être ſuivi bientôt d'une diviſion de Troupes Françoiſes commandées par M. le Baron de Falkenhayn, Maréchal de Camp. Le Général Murray inſtruit de l'objet de cette expédition a eu aſſez de temps pour approviſionner le Fort Saint-Philippe de maniere à ne pas craindre d'être réduit de long-temps par la famine. Il y a eu pour s'emparer du Port quelques actions d'éclat où les aſſaillans ont montré leur valeur ordinaire : ils avoient avec eux beaucoup de Volontaires François qui ſe ſont diſtingués, entre autres, MM. *Eyries* & de *Varage*. Les pertes ſouffertes par l'Angleterre en cette occaſion s'eſtiment à une ſomme conſidérable & équivalente preſque à celles faites par la Hollande à Saint-Euſtache : nous en donnerons le détail l'ordinaire prochain.

Le Roi a fait une nombreuſe promotion dans ſes Armées de terre & de mer, pour récompenſer le ſervice de ſes Officiers. MM. de Galves & de Solano ont été élevés au grade de Lieutenant-Général. Ils étoient appellés à ce rang par le vœu de la nation & des ſervices eſſentiels, notamment la priſe de Penſacola.

France.

Les Receveurs généraux des Finances, ſupprimés par Edit du mois d'avril 1781, ont été rétablis au mois d'octobre de la même année ; & pendant cette opération M. Necker promenoit dans les montagnes de la Suiſſe les vœux impuiſſans qu'il eſt réduit aujourd'hui à faire pour un pays dont il vouloit le bien.

De la Havane le 15 janvier.

M. de Santo-Domingo, commandant la Frégate de Sa Majeſté *la Courageuſe*, en revenant de la Vera-Crux à la Havane où il a remis un chargement de piaſtres, a amariné le Brigantin *la Nanci & Polli*, Corſaire de 14 canons, du port de 130 tonneaux, Capit. James Daterſon ; & le Navire *la Bally*, à trois mâts, de 200 tonneaux, chargé de rum, ſucre & poivre. Ces deux bâtimens alloient de la Jamaique à Charles-Town.

Du Cap.

Les Adminiſtrateurs de cette Colonie ont été reçus au Conſeil, comme on l'avoit prévu, jeudi 14 de ce mois.

AVIS très-intéreſſant pour la conſervation & le rétabliſſement des dents.

Dans un pays où le ſcorbut eſt ſi commun, ſi terrible, un Artiſte qui ſe voue entiérement à l'étude & à la cure de toutes les maladies des dents, que ſon expérience a mis à même de prévenir ou réparer les malignes influences du climat ſur cette partie eſſentielle de nous-même, eſt un homme vraiment précieux lorſqu'il met ſur-tout ſes ſecours à un prix auquel tout le monde puiſſe atteindre. Le Sieur *Cazarette* convaincu de cette vérité, s'empreſſe d'offrir ſes ſervices au Public. De retour au Cap après deux ans preſque d'une abſence

forcée, il n'oubliera rien pour mériter de nouveau & juſtifier par ſes ſoins la confiance qu'on voudra bien lui accorder. Il oſe eſpérer qu'on n'aura pas oublié avec quels heureux ſuccès il a traité ici comme ailleurs toutes les maladies de la bouche qui ſont du reſſort du *Chirurgien Dentiſte*. On ſait avec quelle dextérité il arrache les dents, plombe celles qui ſont cariées, les cautériſe, les ſépare, les égaliſe, donne une bonne direction à celles des enfans, met des dents poſtiches de toute mécanique, les tranſplante de la bouche d'un ſujet dans celle d'un autre ſans aucune ſuite dangereuſe & de maniere qu'elles ſont affermies dans peu de jours, & enfin les nettoie avec toute la légéreté poſſible.

On trouvera chez lui une excellente liqueur de ſa compoſition pour faire recroître les gencives & affermir les dents les plus ébranlées, de l'opiat, de la vraie poudre de corail, des éponges, des racines préparées, & généralement tous les moyens & conſeils néceſſaires pour entretenir la bouche comme elle doit l'être pour la ſanté & l'agrément. Sa demeure eſt comme en 1779 ſur la place Notre-Dame, près le corps-de-garde, dans la maiſon des héritiers *Lacaze*.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *le Roy*, Maître Dentiſte au Cap, rue Royale, continue l'exercice de ſon art avec le même ſuccès. Il donne gratis ſes conſeils & ſes ſoins aux pauvres depuis onze heures du matin juſqu'à midi. On trouve chez lui un Elixir qui appaiſe ſubitement les plus violentes douleurs des dents cariées.

La Dame *Sommavert*, qui depuis près de trois ans conſacre ſes ſoins à l'éducation des jeunes Demoiſelles, a l'honneur de prévenir le Public qu'elle a quitté la rue Saint-Louis, & qu'elle occupe maintenant dans la rue Eſpagnole une belle & vaſte maiſon dont les appartemens ſont très-ſpacieux, très-aérés & par conſéquent très-ſains. Animée du déſir le plus vif de fixer ſa confiance, elle a cru qu'il ne lui ſuffiſoit pas d'inſpirer aux jeunes perſonnes qu'elle eſt chargée d'élever, l'amour de la vertu; qu'il ne lui ſuffiſoit pas de leur donner des mœurs, d'orner leur eſprit de connoiſſances, de les rendre intéreſſantes par les graces du corps & par tous les talens d'utilité & d'agrément; en un mot, de les nourrir des principes de religion & de morale, de leur apprendre la Géographie, l'Hiſtoire, de leur donner des Maîtres d'écriture, d'arithmétique, de deſſein, de muſique, de danſe; qu'il falloit encore pourvoir à leur ſanté, favoriſer leur croiſſance, & pour cela leur procurer cette ſalubrité d'air ſans ceſſe recommandée & trop ſouvent négligée. Tel eſt le motif précieux qui a engagé la Dame *Sommavert* à changer de demeure. Elle oſe eſpérer que ſes ſoins ne ſeront pas vus d'un œil indifférent, & que les perſonnes qui daigneront lui confier leurs Demoiſelles, reconnoîtront bientôt avec l'immortel Monteſquieu, que *c'eſt à l'école du monde* ſeulement *qu'on peut apprendre à mettre dans les vertus une certaine nobleſſe, dans les mœurs une certaine franchiſe, & dans les manieres une certaine politeſſe.*

M. *Bonnet* étant ſur ſon départ pour France prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il eſt logé chez M. *Joſeph-Placide Larrieu*, Négociant, rue Saint-Domingue.

Le Sieur *Prou*, Habitant au Fonds-Chevalier, donne avis qu'il partira pour France par le premier convoi. Il déclare ne rien devoir dans la Colonie.

Le Sieur *Carré*, ci-devant Arpenteur au Borgne, a l'honneur de prévenir Mrs les Habitans de Plaiſance, qu'il vient d'obtenir une Lettre de paſſe pour cette Paroiſſe. Ceux qui l'honoreront de leur confiance, le trouveront chez M. *Peſcay fils*, au Piment, où il a ſon domicile.

M. *Louis-Euſtache Samoual fils* prévient le Public que les enfans de Mde *Samoual* ſont copropriétaires de l'Habitation qu'elle a miſe en vente pluſieurs fois dans la Gazette, & que ſur la portion de Mde *Samoual*, il eſt dû un compte de tutelle du moment du décès de M. *Samoual pere*, époque depuis laquelle Mde *Samoual* a conſtamment refuſé tout ſecours à ſes fils.

Il a été perdu le 12 de ce mois, depuis l'habitation de Mde *Gaillardet*, à la Grande-Colline, juſqu'à celle des héritiers *Dumas*, au Quartier-Dauphin; une Tabatiere d'or ovale, au poinçon de Paris, ornée de guirlandes & de ſix trophées en or de diverſes couleurs. Les perſonnes qui l'auront trouvée, ſont priées de la remettre à M. *Riviere*, Négociant au Fort-Dauphin, ou à M. *Gaillardet cadet*, Officier de Milice au Bataillon du Fort-Dauphin: il y aura bonne récompenſe.

DEMANDES.

Un Habitant des mornes déſireroit avoir un homme qui fût Guildivier, bon Tonnelier & ſachant écrire lifiblement. La perſonne en état de remplir ces trois objets s'adreſſera à M. *David*, Négociant au Cap, ou à M. *Papillon*, Habitant aux Mornets.

On déſire acquérir un attelier entier ou quelques forts partis de Negres faits au pays: on payera comptant en argent ou traites ſur Nantes ou Paris. Il faut s'adreſſer chez M. *Douat*, Négociant, rue de la Fontaine.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

L'Habitation de Mde la veuve *Samoual* eſt à vendre. Il faut s'adreſſer à Mrs *Meſnier freres & Chaudruc*, au Cap. Cette Habitation eſt ſiſe au quartier du Borgne, à deux lieues de l'embarcadere. Elle conſiſte en ſoixante-neuf carreaux & demi de terre entourés de haies vives & d'entourages. Il y a cent trente mille pieds de café en rapport & en bon état, ſept mille pieds de bananiers & autres vivres à negres, une très belle ſavanne, le reſte en bois debout. Les bâtimens conſiſtent en une grand'caſe de 74 pieds de long ſur 20 pieds de large, avec galerie devant & derriere, quatre chambres & quatre cabinets, le deſſus ſervant de magaſin à café, couverte partie en eſſentes & en paille, conſtruite de bois incorruptibles ſur ſeuil, fermée en paliſſades; une cloche montée ſur deux piliers de maçonnerie; ſeize carreaux de glacis; deux caſes de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, diviſée en ſix chambres, ſervant d'hôpital, bain & cuiſine, l'autre de 30 pieds de long ſur 13 de large, formant deux chambres, toutes deux couvertes en eſſentes; un four, un colombier de 12 pieds carrés ſur 4 piliers de maçonnerie, un moulin à vanner, un moulin à piler, une caſe d'environ 28 pieds de long ſur 14 de large, dans laquelle il y a trois moulins à grager; quatre baſſins à laver le café; trois caſes à negres, d'environ 70 pieds de long ſur 16 de large, de bois incorruptible, paliſſadées & couvertes en paille. Il y a en outre ſoixante-dix-ſept têtes de Negres, Négrillons ou Négrittes, ſept mulets de charge & dix bêtes à cornes.

Une petite cargaiſon de Mulets à l'adreſſe de Mrs *Moline freres & Compagnie*, que l'on pourra voir chez M. *Lapoſe*. Ils ont auſſi à vendre cinq Chaudieres à ſucre avec un Rafraîchiſſoir, aſſortis pour un équipage.

Le Sr *Bourgeau*, Serrurier & Machoquier au Môle-Saint-Nicolas, offre au Public un Mouvement frappant réguliérement les heures & demi-heures en l'adaptant ſur telle cloche que l'on jugera à propos, ſoit pour Ville, Paroiſſe, Habitation, &c. Il raccommode très-bien toute ſorte d'Horloges.

M. *Buglet* partant pour France par le premier convoi, prévient qu'il a à vendre une Habitation à café, facile d'exploitation par ſa proximité, ſur laquelle il y a une très-belle grand'caſe ſur ſeuil, couverte en eſſentes, de 78 pieds de long 40 de large, le haut ſervant de caſe à café; une cuiſine, hôpital & poulailler couverts en eſſentes, caſes à negres, moulin à piler & à vanner, glacis de maçonnerie & tous les uſtenſiles néceſſaires à ladite Habitation, ſiſe à l'entrée de la Riviere-Dorée, ſur laquelle il y a environ 70 mille pieds de café rapportans. Il vendra auſſi tous les Negres, mulets & bêtes à cornes attachés à ladite Habitation, ainſi que ſes domeſtiques, meubles & effets. Il prie auſſi ceux qui lui doivent de le ſolder, & les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il faut s'adreſſer à M. *Buglet*, rue Saint-Simon, au Cap.

Les Sieurs *Pathion freres*, Marchands de fer, rue du Gouvernement, ont l'honneur de prévenir Mrs les Habitans & Négocians qu'ils ſont très-bien aſſortis dans leur genre, & qu'ils ont monté leur maiſon de maniere à faire jouir à ceux qui voudront bien ſe ſervir chez eux, de toute la douceur poſſible dans le prix de leurs marchandiſes, eſpérant que par la continuation des modiques bénéfices qu'ils feront, ils parviendront à détruire l'opinion que quelques perſonnes avoient conçue & conſervée contre cette ancienne raiſon pour vendre trop cher. --- Leſdits Sieurs ont reçu d'Hollande un beau parti de Balais à long manche, pour chambres, qu'ils vendent au détail.

A AFFERMER.

Une Habitation en café, ſiſe au quartier du Limbé, à affermer pour quatre ans. Il faut s'adreſſer à M. *Beſſe*, Négociant, place de Clugny.

Il ſera procédé à la Barre du Siege, le 16 mars prochain, au bail à ferme pour trois années d'un Terrain en ſavanne de la contenance de quatre carreaux, dépendant de la ſucceſſion *Hué*, ſur lequel il y a une caſe ſiſe au bord du chemin du carrefour de Plaiſance.

89

[N° 8.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 20 Février 1782.

BIBLIOTHEQUE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Gramont* a l'honneur de prévenir M^rs les Négocians, Capitaines de Navire de long cours ou de cabotage, que d'après la conceſſion à lui accordée par MM. les Général & Intendant du haut-fond dit *le Belier*, bornant à l'Eſt la rade du Cap, aux conditions d'y établir un carenage propre aux Vaiſſeaux de Sa Majeſté, ce carenage déjà formé par ſon activité ſe trouve en état de recevoir dès ce moment, non-ſeulement les Navires marchands, dont quatre y ont déjà pris carène, mais encore les Vaiſſeaux même du premier rang, ce qui eſt juſtifié par la viſite qui vient d'en être faite au déſir de MM. les Adminiſtrateurs généraux, & la nouvelle augmentation de ſix pieds en avant dans toute ſon étendue qui forme un quai de pieces de bois de huit pouces carrés, eſt actuellement finie.

La commodité du lieu, ſa proximité de la rade à laquelle il ſert lui-même de borne, le repos continuel des eaux de ſon baſſin, aſſuré par des reſſifs qui l'entourent de toutes parts, la ſureté inappréciable des Vaiſſeaux dans tous les temps de l'année, la facilité d'un mouillage par-tout offert ſur un fond de vaſe de 8 à 6 braſſes & ſe terminant par 25 pieds d'eau au bas dudit carenage, ſont des avantages qui ſemblent y inviter les Bâtimens de toutes les grandeurs.

A tous ces avantages qui ſe tirent du lieu même, ſe joindront inceſſamment toutes les commodités de l'art & de l'induſtrie; on trouve même déjà ſur ce carenage un magaſin pour le logement des équipages, & dans le centre un ponton qui y eſt englobé & préparé pour recevoir & ſerrer une certaine quantité d'effets & de marchandiſes; on y trouve cabeſtans, poulies, caliornes, maſſifs, points de réſiſtance pour faire abattre, chevres pour ſervir de retenue & de redreſſe, & le premier convoi apportera audit Sieur *Gramont* le franc-funin néceſſaire qu'il a demandé, s'occupant ſans ceſſe du ſoin & de l'agrandiſſement de cet établiſſement.

M. *Tardiveau Deſſaline*, Habitant des hauts de l'Artibonite, exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Lallau*, Tailleur d'habits à la Petite-Riviere, prie les perſonnes qui doivent à cette ſucceſſion de payer promptement, afin de lui éviter le déſagrément de prendre les voies de droit. Le Sieur *Tardiveau Deſſaline* ſe trouvera à la Petite-Riviere tous les deuxieme & quatrieme dimanches de chaque mois, pour recevoir & donner quittance.

M. *Vital*, Habitant au Port-de-Paix, part pour France pour cauſe de maladie. Il prie les perſonnes qui lui doivent de le payer.

Le Sieur *Taiſſaint*, dit *Fournier*, Charron & Machoquier au Foſſé de Limonade, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Le Sr *Petiot*, Négociant au Fort-Dauphin, ſe propoſant de partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de vouloir finir avec lui, de même que ceux à qui il peut devoir.

Le Sr *Bellouguet*, demeurant au Quartier-Dauphin, nommé tuteur par Juſtice des mineurs du feu Sieur *Jean Boullau*, Serrurier & Machoquier au Fort-Dauphin, a l'honneur de prévenir les Créanciers de ladite ſucceſſion de lui faire dénoncer ſous un mois leurs titres de créances, afin qu'il puiſſe répartir au marc la livre le produit de la vente qui en a été faite; & faute par leſdits Créanciers de ſe mettre en regle, on leur déclare que ledit temps expiré ils ne ſeront plus admis à la répartition.

EFFETS A VENDRE.

Six Pierriers d'une livre de balle, mille Boulets de calibre pour *idem*, Riz du Levant très-beau & bon, Pieces à l'eau de 5, 4, 3 & 2 barriques, Clous à palaſtre & à latte, chez M. *Gillard*, rue du Marché-des-Blancs, ou chez Mrs *de Blanchardon & Bellot*.

Le Sieur *Balley*, Marchand, rue du Gouvernement, ſe diſpoſant à partir pour France avec ſon épouſe par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. --- Il a à vendre diverſes marchandiſes ſeches, de même qu'un Negre cuiſinier, âgé de 20 ans, & un petit Negre domeſtique d'environ 14 ans, tous deux bons ſujets.

Le Sieur *Crebaſſa*, Habitant dans les hauteurs du Cap, prévient le Public qu'il partira pour France par le convoi prochain. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de prendre les voies de droit. --- Il prévient également qu'il a à vendre 14 Negres faits au pays, bons ſujets & propres à un jardin potager, ſachant en outre faire des ſeines & conduire un canot. Il y a dans le nombre deux Négreſſes bonnes marchandes de jardinage. Ceux qui voudront s'en arranger, pourront s'adreſſer audit Sieur *Crebaſſa*, ou à M. *Guilleau*, Négociant, rue du Conſeil.

Md^e^ veuve *Couturier*, Habitante à l'Eſter, quartier de l'Artibonite, donne avis qu'elle a environ 200 Moutons à vendre, dont elle fera bonne compoſition. On s'adreſſera à elle-même.

M. *de Vaublanc*, Habitant à Maribaroux, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prévient qu'il fera faire chez lui, le 25 du courant, la vente de ſes effets, conſiſtans en Chevaux, Voitures, Lits, Armoires, Linge de table, Gravures, Tableaux, &c.

M. *Clement*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, donne avis qu'il fera vendre mardi prochain 26 du courant, huit heures du matin, dans ſa maiſon rue Royale, ſes meubles, effets, Linge de table & Argenterie. Il vendra auſſi pluſieurs Négreſſes & Negres à talens, & une jeune Mulâtreſſe ſervante & couturiere.

Les Sieur & Dame *Pongaudin*, Habitans au quartier des Gonaives, devant partir pour France par le premier convoi, donnent avis qu'ils vendront à l'encan, le 10 mars prochain, ſur leur habitation, tous leurs meubles, conſiſtans en bons Lits, Armoires & Tables, le tout d'acajou moucheté; de belles Glaces avec leurs tables de marbre, un beau Luſtre à 8 branches, Pendules, Commodes, Bureaux, Linge de table, une collection de Tableaux peints en France, Services de porcelaine & de faïance, Couverts d'argent, 3 à 400 volumes de Livres choiſis, pluſieurs Negres domeſtiques à talens, Couturieres, Perruquier à femme & Perruquier à homme, un Sellier, Chaiſes roulantes, de bons Attelages, un beau Tour en l'air avec tous ſes outils, &c. Ils vendront en outre à l'amiable, tous les jours, à ceux qui ſe préſenteront pour acheter.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe au quartier de l'Artibonite, ſur la riviere du Cabeuil, de la contenance de 180 carreaux de terre, dont 90 en plaine arroſables, partie plantés en indigo, coton & vivres, & 90 carreaux en petits mornes y attenans, bien boiſés & ſuſceptibles de culture; ladite Habitation bien établie, tant pour le logement & les commodités d'un propriétaire & de ſes eſclaves, que pour la culture de l'indigo & du coton, & ſur laquelle on pourroit entreprendre avec avantage un établiſſement en ſucrerie: on joindra à la vente, ſi l'acquéreur l'exige, 60 eſclaves attachés à la culture de ladite Habitation. Il faut s'adreſſer à Me *Gazanhe*, Notaire à Saint-Marc, ou à M. *Chanel*, ſur ſon Habitation à l'Artibonite.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe nommée *Roſe*, étampée illiſiblement ſur le ſein gauche LAGNEAU, âgée de 15 à 16 ans, eſt partie marone depuis le mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Roger*, rues du Gouvernement & Saint-Simon: il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Silvain*, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé ſur le ſein ESCOFFIER, eſt parti maron le 13 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sr *Ferrier*, rue de Penthievre, à qui il appartient.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 8.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Samedi 23 Février 1782.

BIBLIOTHEQUE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 15 onces.

ARRIVÉE DE NAVIRE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, *la Fouine*, de Marſeille, Capitaine Jean-Joſeph Autran, parti dudit lieu, le 13 Janvier dernier.

NEGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Polite*, Congo, étampé ſur le ſein gauche DV-PONT, au-deſſous illiſiblement, de petite taille, ayant un collier de fer à trois branches, ſe diſant appartenir à M. *Pitaux*, Habitant à la Charbonnière: le 17, *Gilot*, Canga, étampé ſur le ſein gauche MC, d'une belle corpulence, ſe diſant appartenir à feu M. *Baltaſard*, Chirurgien aux Ances; & *Etienne*, Congo, étampé ſur le ſein droit DU, & d'autres lettres illiſibles, ſe diſant appartenir à feu M. *Loura*, Habitant aux Ances: le 18, *Jean-Baptiſte*, Mine, étampé COMTE, ſe diſant de l'habitation *Comte*, aux Vaſes.

CHEVAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, étampé LAP; & un cheval ſous poil gris, étampé hors le montoir CP, en mauvais état.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 26 de ce mois, (*au bénéfice de la Demoiſelle Doligny*) une repréſentation des *MARIAGES SAMNITES*, Opéra en trois actes, de M. Duroſoy, Muſique de M. Grétry, orné de toutes ſes décorations, chœurs & marches, & d'un cirque à la Romaine. Cette Pièce ſera ſuivie de *LA SOIRÉE DES BOULEVARTS*, Comédie en un acte, dont tous les divertiſſemens ſeront exécutés, & ornée d'une décoration repréſentant la gaieté des Boulevarts.

AVIS DIVERS.

Mrs *Marie & Compagnie*, ont l'honneur de prévenir le Public, que la Société qu'ils avaient avec M. *Pierre Nau*, eſt réſilliée, à compter depuis le 2 du mois dernier, jour du décès de ce dernier; c'eſt pourquoi ils prient les perſonnes qui doivent à cette Société de payer promptement, & celles à qui il peut être

dû de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

Le Sieur *Amador Vuy*, Horloger en cette ville, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, voulant terminer toutes affaires avant ſon départ.

M. *Chenais*, Habitant à Baynet, dépendance de Jacmel, ſe diſpoſant à partir pour France avec Madame ſon épouſe, prévient qu'il vendra à l'amiable, & livrera de ſuite, tous ſes meubles meublans, & ſes domeſtiques : il a ordre de vendre une habitation établie en café, de la contenance de 200 carreaux de terre, ſiſe au quartier de la Vallée, diſtante de ſept lieues de Jacmel, de laquelle on peut exporter le café, ſuivant que la circonſtance l'exige, à Jacmel, Baynet, Grand-Goave & Léogane, & ſur laquelle on en récolte 70 à 80 milliers, & eſt ſuſceptible d'augmentation : les établiſſemens conſiſtent en un très-grand glacis, un beau magaſin ſervant de ſoute, couvert en eſſentes & entièrement paliſſadée en planches d'acajou, blanchies & embouvetées; un moulin à piller, trois moulins à grage; logement de Maître; caſe pour l'Econome, cuiſine & caſes à Nègres : le tout couvert en paille. Le Propriétaire vendra en outre, enſemble ou ſéparément, 80 à 90 têtes de Nègres attachés à ladite habitation, moyennant la moitié comptant, tant de la terre que des Nègres : cependant ledit Propriétaire déſirerait trouver un acquéreur qui ne voulût acheter que la moitié du tout, pour faire ſociété de ſa moitié avec ſon vendeur. On pourra venir chez ledit Sr *Chenais* à tous jours & heures prendre connaiſſance du local, il leur donnera tous les renſeignemens néceſſaires. Il offre auſſi de vendre une très-grande habitation, ſiſe au quartier de Baynet, où il fait ſa réſidance, de la contenance de 400 carreaux de terre ou environ; ſur laquelle ſont tous les bâtimens, tant néceſſaires que commodes; un bel embarcadaire devant la maiſon principale, & un beau lagon pour la chaſſe & la pêche : ladite habitation eſt entourrée de hayes vives bien entretenues, ſuſceptible de coton & indigo; culture qu'on y a toujours fait; il y a en outre des vaiſſeaux couverts, & un puits en maçonne : le tout dans le meilleur état poſſible. On a la reſſource de s'y procurer de grands troupeaux, par la commodité d'une rivière qui la borne.

Le Sr *Lacomme*, Sellier en cette ville, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de les pourſuivre. Cet avis ſera encore inſéré une fois.

On trouvera chez le Sr *Bacon*, à S. Marc, d'excellentes petites bougies de nuit, qu'il a reçues de Paris; les boîtes en contiennent 365, qu'il vendra 8 liv. 5 ſols.

Le Sieur *Morand*, Boulanger à la Croix-des-Bouquets, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment : il a à vendre une maiſon, ſituée audit bourg, avec tous les uſtenſiles néceſſaires à une boulangerie; deux Nègres boulangers & quatre Négreſſes à talens : plus, un emplacement de 200 pieds de façade. Ledit S^r vendra le tout enſemble ou ſéparément, & en fera bonne compoſition moyennant du comptant ou des lettres de change ſur France, endoſſées par un Négociant de cette ville.

Le Sieur *Mayer*, Polonais, Md en cette ville, partant pour France par le premier convoi, pour cauſe de maladie, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

M *Nombret*, Chirurgien-Major des Milices du Grand-Goave, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder d'ici en Mai prochain, pour lui éviter le déſagrément de les pourſuivre juridiquement. Il a à vendre pour du comptant, ou en papier ſur France, une maiſon meublée, ſiſe audit lieu du Grand-Goave; une pharmacie bien montée, une nombreuſe bibliothéque de médecine & de chirurgie, beaucoup d'inſtrumens, pluſieurs chevaux, & autres effets, propres pour un Chirurgien qui deſirerait venir ſe fixer & le remplacer audit lieu.

A VENDRE.

Quatre cens bouteilles de vieilles liqueurs fines, aſſorties; de l'eſprit de vin, de la compoſition du Sr *Lefevre*, & tous les uſtenſiles néceſſaires à la fabrique des liqueurs & confitures, ainſi que des meubles à vendre. S'adreſſer au Sr *François Math*, en cette ville.

Vin de Ségur, en bouteilles; riz de la Caroline, très-beau & très-frais; merrain anglais, à barrique de ſucre & à boucauds; feuillard, clous à barriques, houes, ſerpes & haches françaiſes, des meilleures fabriques; des eſſentes, du fer en barres & de la morue, dont on fera bonne compoſition. S'adreſſer à Mrs *Marie & Compagnie*, Négocians en cette ville, qui ont auſſi à vendre une goëlette, du port d'environ 110 tonneaux, conſtruite à Nantes il y a dix-huit mois.

Six belles chaudières à ſucre. S'adreſſer à M. *Lacaſe*, ci-devant Habitant à l'Artibonite, actuellement demeurant à Saint-Marc.

Un Nègre, bon menuiſier, avec tous les outils néceſſaires à ſon état. S'adreſſer au Sieur *Camoin*, Marchand Orfévre à Saint-Marc.

Un attelier de quarante têtes de Nègres, dont ſeize Négreſſes & vingt-quatre Nègres, tous de l'âge de 18 à 32 ans; & une terre de cinquante carreaux, à trois lieues du Petit-Goave, ſur laquelle il y a 25000 pieds de café en rapport, un four, un glacis, & une grande caſe en bois ronds, de 100 pieds de long ſur 22 de large. S'adreſſer à M. *de Parades*, Commiſſaire au Petit-Goave, ou à Mrs *Laffiteau & Lafargue*, Négocians au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Une Négreſſe, Ibo, âgée de 60 ans ou environ, maigre & un peu ridée, ayant les cheveux blancs, ſe diſant libre ou ſe croyant telle, marronne depuis quatre mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Lilavois*, Négociant au Port-au-Prince; il y aura récompenſe.

Scipion, Canga, étampé ſur le ſein droit DES.PAUL, taille de 5 pieds 3 pouces, de forte corpulence, ayant la peau rouge, poſtillon, marron depuis le 15 Décembre dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Madame veuve *Delachenal*, Habitante à Cavaillon.

Un Nègre, nation Malais, étampé ſur le ſein droit CL.DVRANT.A St M, âgé de 25 à 30 ans, taille de 5 pieds, marqué de petite vérole, marron depuis deux ou trois mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis

à M. *Richard*, au bourg de la Petite-Rivière, ou au Sieur *Camoin*, Md Orfévre à Saint-Marc.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé il y a environ ſix ſemaines, de la ſavanne de M. le Chevalier *de Pitray*, Habitant à l'Artibonite, un Mulet, entier, ſous poil rougeâtre, taille ordinaire, étampé MB. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. le Chevalier *de Pitray*, à l'Artibonite; il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé depuis environ deux mois, de la cour de M. *Martin*, Aubergiſte en cette ville, deux Mulets; l'un poil rouan, étampé TV 8; & l'autre, poil brun, étampé TV 38. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Abeille & Guys*, Négocians en cette ville, ou à M. *Tavet* jeune, à Jacmel, à qui ils appartiennent.

Il s'eſt échappé Mardi 12 Février, des ſavannes de l'habitation des mineurs *Duval*, près le bourg de la Croix-des-Bouquets, deux Chevaux, dont un de chaiſe, ſous poil rouge, courte queue, ayant une étoile au front & les pieds de derrière blancs; l'autre, ſous poil griſâtre, à tout crins, tous deux étampés A 2 B. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Gérant de ladite habitation.

AVIS PARTICULIERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le Public que, vu l'ordre établi pour les Couriers des parties du nord & du ſud, *le Supplément aux Affiches Américaines* ſera dorénavant ſous la date du Samedi de chaque ſemaine; & qu'en conſéquence il partira tous les Dimanches par le grand Courier de chaque partie: il prévient en outre les perſonnes qui auront des avis à y faire inſérer, qu'ils ne ſeront reçus que juſqu'au Jeudi ſoir, & que paſſé ce jour l'inſertion en ſera retardée juſqu'à l'ordinaire ſuivant.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Nouvelles Conſidérations ſur S. Domingue*, en réponſe à celles de M. H. Dl. Par M. D. B***.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port au-Prince, *l'Elixir & les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

Le mot de l'Énigme inſérée dans le dernier N°, eſt Chenille.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE

[N° 9.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 27 Février 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 19 de ce mois, *le Grand-Orient*, de la Grenade, Capitaine le Pelletier, parti le 11. Le 23, *l'Etoile-du-Matin*, de Marseille, Capit. Albin, parti le 21 décembre; *la Didon*, du même Port, Capitaine Saurel, parti le 23 décembre, & *la Providence*, aussi du même Port, Capit. Clastrier, parti le 30 décembre, ayant touché tous trois à Teneriffe.

Negres marons.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 16 de ce mois, *Joseph*, Congo, sans étampe, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir à M. *Grandville*, au Trou. Le 21, *François*, créole, sans étampe, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant appartenir à l'habitation *Budan*, à Limonade.

Au Cap, est entré à la Geole, le 24 de ce mois, *Jean*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé d'environ 40 ans, de petite taille, lequel a dit appartenir à Md^e *Roquefort*, au Quartier-Morin, arrêté en ville. Le 25, *François*, Congo, étampé sur le sein droit PG, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Tiercelain*, au Port-Margot, arrêté au Dondon.

Animaux épaves.

Au Fort-Dauphin, le 16 de ce mois, un Mulet sous poil souris, étampé sur la cuisse du montoir DC, pris sur l'habitation *Dureau*, au Trou, suivant le certificat de M. *Duperier*. Le 17, un Cheval bai, les crins noirs, étampe Espagnole, pris en ville par la Maréchaussée. Le 18, un Bourriquet brun, sans étampe, pris à la Coupe, suivant le certificat de *G. J. Thomassy*.

Au Cap, le 21 de ce mois, un Mulet bai, étampé sur la cuisse du montoir BRY, ayant trois pieds noirs, pris au Bonnet. Le 23, un Bourriquet gris, entier, étampé sur la cuisse du montoir GD, & une Bourrique brune, sans étampe, pris tous deux dans la cour du Gouvernement. Le 26, un Ane entier, sous poil gris, étampé illisiblement sur la cuisse du montoir, les quatre pieds blancs, pris en ville.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi 5 mars prochain, au bénéfice des Musiciens, une représentation des Événemens imprévus, Opéra en trois actes, dont la musique est de M. *Grétry*, & les paroles de M. *d'Helle*. Les demandes réitérées que le Public a faites de cet Opéra, preuves du plaisir qu'il a éprouvé à la premiere représentation, ont seules engagé les Musiciens au choix de cette Piece, & ils se flattent que les soins qu'ils y apporteront ne la rendront pas moins agréable aux spectateurs qu'elle l'a été la premiere fois. Entre le second & le troisieme acte, les Sieurs *Petit* & *Fontaine* exécuteront une nouvelle Symphonie concertante de la composition du Sieur *Cambini*: le Sieur *Montillot* y remplira la partie d'alto.

NOUVELLES POLITIQUES.

Russie.

Tandis que les Puissances méridionales de l'Europe sont livrées à tous les malheurs de la guerre, nous recueillons ici les fruits de la paix & d'une sage administration. Notre Gouvernement donne de nouveau la plus grande attention aux recherches pour le passage en Amérique par les mers du Nord. Les idées à ce sujet ont été exaltées par la publication

d'un Journal du dernier voyage du Capitaine Cook, qui vient d'être imprimé à Londres, & qui n'étant pas celui de ce fameux Navigateur, doit être de quelqu'un des Officiers de ſon équipage. L'éloignement des deux continens de l'Aſie & de l'Amérique au 63e degré 58 minutes de latitude, & au 19e 10 minutes de longitude, n'eſt, ſuivant ce Journal, que de douze lieues. On ſent combien cette découverte, ſi elle eſt vraie, ſeroit importante pour le commerce du monde entier, & ſur-tout pour le nôtre. On travaille en conſéquence avec ardeur & avec ſuccès à l'établiſſement de pluſieurs ports le long de la mer du Japon juſqu'au Kamtſchatka. On ſe flatte auſſi de pouvoir prolonger la navigation depuis le golfe Lena juſqu'au golfe Perſique, & de réunir ainſi le commerce de l'Europe, de l'Aſie & de l'Amérique.

Allemagne.

Un nouvel événement ſert encore à démontrer la néceſſité de la réſolution qu'a pris l'Empereur de reſſerrer à jamais dans des bornes étroites tout ce qui tient à l'Ordre Eccléſiaſtique. Différentes lettres écrites par les Ordres Religieux de l'Autriche à leurs Généraux à Rome ont été, dit-on, interceptées. On n'a pas été étonné ni bleſſé des plaintes aſſez naturelles qu'ils faiſoient de leur ſituation, parce que ces plaintes ſont les derniers ſoupirs d'une autorité mourante. Mais on y parloit des moyens à prendre pour envoyer à Rome des ſommes d'argent; on aſſure que l'on prend toutes les précautions pour arrêter cette correſpondance, & que l'Empereur a dit ſur ce ſujet, qu'il auroit recours aux moyens les plus rigoureux pour empêcher une pareille contrebande.

Angleterre.

Nous ne recevons de l'Inde aucunes nouvelles favorables; les progrès des Marattes & de notre redoutable ennemi Hyder-Ali-Kan ſont effrayans. Nos Chefs dans ce pays ont eu l'imprudente atrocité de mettre ſa tête à prix, & le Monarque Indien a répondu à cette barbarie par une autre, en faiſant couper le bras droit à tous les priſonniers Anglois qu'il avoit en ſon pouvoir. Ces cruelles repréſailles ont jeté la conſternation & le découragement dans notre Armée. On tremble ici ſur les ſuites de cette nouvelle.

Eſpagne.

On a imprimé la liſte des effets que nos Troupes ont ſaiſis à Minorque. Il y a entre autres, 1°. un Arſenal très-vaſte, rempli de bois de conſtruction, de matériaux, de voiles, de cordages propres à des Vaiſſeaux du premier rang, & en aſſez grande quantité pour équiper une forte Eſcadre; 2°. 160 canons, tant de bronze que de fer, depuis 4 juſqu'à 12 livres de balle; 3°. 25000 piaſtres fortes en argent; 4°. un plan fait par un Ingénieur, pour des mines & autres objets de défenſe; 5°. deux grands magaſins remplis de bled, un de faioles, un d'autres grains, avec toutes ſortes de proviſions de bouche, un cinquieme contenant des effets pris par des Corſaires Mahonois, & vendus par eux au Roi d'Angleterre; 6°. ſix Frégates corſaires & quatre Chébecs prêts à mettre à la voile & armés en courſe; 7°. vingt bâtimens de tranſports chargés de comeſtibles. On continue l'inventaire de tous ces effets, dont la valeur eſt très-conſidérable; on voit par ces détails combien cette invaſion eſt importante, relativement à la ſureté de notre commerce dans la Méditerranée.

Cette quantité de munitions de guerre & de proviſions de bouche n'a rien d'étonnant, quand on réfléchit que cette Iſle étoit chargée de ravitailler Gibraltar la plus grande partie de l'année. On n'eſt pas plus ſurpris des richeſſes en marchandiſes de tout genre qui y étoient également : c'étoit là le dépôt des priſes de tous les Corſaires dans la Méditerranée & de toutes les denrées que fourniſſoit le commerce du Levant.

France.

C'eſt en temps de guerre qu'on ſent vivement la perte d'un Officier Général, homme de mérite : on rend juſtice alors à celui même qu'on n'aime pas. A ce titre, qui a plus de droit aux regrets de la nation que M. le Comte de Broglie mort dernièrement au camp de Saint-Angely en Saintonge.? L'énergie de ſon caractere lui avoit fait beaucoup d'ennemis qui l'accuſoient de dureté : mais la voix publique le compta toujours au nombre des Généraux faits pour honorer la nation Françoiſe; & les gens même qui croyoient avoir à ſe plaindre de lui ne lui refuſerent jamais de grandes vertus & de grands talens.

Le Roi a nommé aux dignités vacantes dans l'Ordre de Saint-Louis pour le ſervice de terre. Les Grand-Croix ſont le Marquis de Trainel, le Comte de Choiſeul-Beaupré, le Comte de Fumel, Lieutenans-Généraux, & M. de Fourcroix, Maréchal de Camp.

Les Commandeurs ſont le Comte de Goyon de Vauduraud, M. Duporal, le Comte de Blot, Lieutenans-Généraux; le Comte de Barrin, le Marquis d'Ambly & M. Daubigny, Maréchaux de Camp.

Du Cap.

M. le Marquis de Bouillé, commandant nos forces de terre aux Iſles du vent, vient d'ajouter à ſes anciennes conquêtes celle de Saint-Chriſtophe. La préſence de l'Amiral Hood n'a pu ſauver cette poſſeſſion importante.

Jeudi 21 eſt entré dans cette rade un Vaiſſeau de guerre Eſpagnol venant de la Havane, dont on a vu deſcendre avec plus de plaiſir qu'on ne peut le dire Don Bernardo de Galves, Lieutenant-Général des Armées de S. M. C. Gouverneur-Général de la Louiſiane, commandant en chef les forces de terre de S. M. C. dans le golfe du Mexique, & il a bien des titres pour être accueilli des François. D'abord c'eſt au ſervice de France qu'il a fait ſes premieres armes la guerre derniere dans le Régiment de Royal-Cantabre. Rentré au ſervice d'Eſpagne, ſon mérite lui a procuré un avancement rapide, & ſon gouvernement à la Louiſiane lui avoit déjà gagné tous les cœurs, lorſque la guerre l'a mis à même de déployer toutes les reſſources de ſon génie. Après avoir chaſſé les Anglois ſucceſſivement de tous leurs établiſſemens ſur le fleuve du Miſſiſſipi, il leur a enlevé la Mobile & Penſacola, & ce n'eſt vraiſemblablement pas les derniers coups qu'il leur portera. Nos Troupes qui ont ſervi ſous lui à Penſacola croiroient aller à une victoire aſſurée en marchant ſous ſes ordres. C'eſt le vœu général; puiſſe-t-il être bientôt exaucé.

Extrait d'une Lettre écrite au Sieur Lapole, Maréchal-Expert du Roi, en date du 20 de ce mois.

Je vous prie, M^r^, de vous tranſporter de ſuite ſur mon habitation pour y voir une de mes vaches qui a été bleſſée dans le bois. Quoique la bleſſure ſoit conſidérable, je me flatte que par le ſecours de votre art, elle ſera bientôt guérie. L'opération que vous avez faite derniérement ſur celle qui avoit avalé une groſſe orange verte, m'inſpire la plus grande confiance en vous. J'ai d'abord frémi en vous voyant faire une large inciſion au cou de cette vache, pour en retirer l'orange qui s'y étoit arrêtée, & qui n'auroit pas tardé à l'étouffer; mais j'ai été raſſuré preſque auſſitôt par l'heureux ſuccès dont cette opération a été ſuivie, & je dois dire à votre louange qu'ayant eu occaſion d'en parler en préſence de pluſieurs perſonnes inſtruites dans l'art de guérir, elles ont admiré d'autant plus votre dextérité, qu'il n'y a pas, m'a-t-on dit, d'exemple d'une pareille opération, & qu'on ne connoît d'autre maniere de guérir ces ſortes d'accidens, qu'en pouſſant le corps étranger, ce qui ne réuſſit pas toujours, & ce qui étoit impraticable ſur ma vache, à cauſe de l'extrême groſſeur de l'orange.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, BOUSOUMAT.

AVIS très-intéreſſant pour la conſervation & le rétabliſſement des dents.

Dans un pays où le ſcorbut eſt ſi commun, ſi terrible, un Artiſte qui ſe voue entiérement à l'étude & à la cure de toutes les maladies des dents, que ſon expérience a mis à même de prévenir ou réparer les malignes influences du climat ſur cette partie eſſentielle de nous-même, eſt un homme vraiment précieux lorſqu'il met ſur-tout ſes ſecours à un prix auquel tout le monde puiſſe atteindre. Le Sieur *Cazarette* convaincu de cette vérité, s'empreſſe d'offrir ſes ſervices au Public. De retour au Cap après deux ans preſque d'une abſence forcée, il n'oubliera rien pour mériter de nouveau & juſtifier par ſes ſoins la confiance qu'on voudra bien lui accorder. Il oſe eſpérer qu'on n'aura pas oublié avec quels heureux ſuccès il a traité ici comme ailleurs toutes les maladies de la bouche qui ſont du reſſort du *Chirurgien Dentiſte*. On ſait avec quelle dextérité il arrache les dents, plombe celles qui ſont cariées, les cautériſe, les ſépare, les égaliſe, donne une bonne direction à celles des enfans, met des dents poſtiches de toute mécanique, les tranſplante de la bouche d'un

ſujet dans celle d'un autre ſans aucune ſuite dangereuſe & de maniere qu'elles ſont affermies dans peu de jours, & enfin les nettoie avec toute la légéreté poſſible.

On trouvera chez lui une excellente liqueur de ſa compoſition pour faire recroître les gencives & affermir les dents les plus ébranlées, de l'opiat, de la vraie poudre de corail, des éponges, des racines préparées, & généralement tous les moyens & conſeils néceſſaires pour entretenir la bouche comme elle doit l'être pour la ſanté & l'agrément. Sa demeure eſt comme en 1779 ſur la place Notre-Dame, près le corps-de-garde, dans la maiſon des héritiers *Lacaze*.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Taiſſaint*, dit *Fournier*, Charron & Machoquier au Foſſé de Limonade, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Le Sieur *Gombaud*, Négociant au Cap, prie les Créanciers du feu Sieur *Dorcodoy* de lui communiquer leurs titres, déſirant prendre avec eux des arrangemens ſitôt que le compte de la ſociété qui a exiſté entre ce dernier & le Sieur *Dubier*, dont il s'occupe actuellement, ſera terminé.

M. *Tardiveau Deſſaline*, Habitant des hauts de l'Artibonite, exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Lallau*, Tailleur d'habits à la Petite-Riviere, prie les perſonnes qui doivent à cette ſucceſſion de payer promptement, afin de lui éviter le déſagrément de prendre les voies de droit. Le Sieur *Tardiveau Deſſaline* ſe trouvera à la Petite-Riviere tous les deuxieme & quatrieme dimanches de chaque mois, pour recevoir & donner quittance.

Mde veuve *Samoual* donne avis au Public qu'elle eſt communiere & donataire de l'Habitation qu'elle met en vente, ſans que les héritiers du feu Sieur *Samoual* puiſſent intervenir, ſuivant ſa donation.

Le Sieur *Prou*, Habitant au Fonds-Chevalier, donne avis qu'il partira pour France par le premier convoi. Il déclare ne rien devoir dans la Colonie.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrain en bois debout, de la contenance de 130 carreaux, ſis entre les hauteurs du Borgne & le Petit-Saint-Louis, pouvant convenir aux Habitans des deux Paroiſſes, dont la terre eſt de la meilleure du quartier. L'on prendra en paiement des denrées ou de l'argent. Il faut s'adreſſer à M. *Jodon*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

Le Sieur *Jacques Dorin* prévient le Public qu'il part pour France par le premier convoi. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le payer. Il a à vendre un joli Negre perruquier & domeſtique, âgé de 17 à 18 ans.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap des Compas de route & Bouſſoles de différentes grandeurs, que l'on donnera à très-bon marché, les ayant eus de rencontre.

On y trouve auſſi de l'Eau antiputride de M. *de Beaufort*, de même que l'Opiat antivénérien du Sieur *Guignan*, approuvé par M. *Baradat*, Médecin du Roi.

A affermer.

Une Place de 100 carreaux de terre, ſiſe aux Gonaïves ſur le bord de la riviere, facile à arroſer, le canal déjà fait demandant peu de travail, propre à la culture du coton & de l'indigo, à affermer pour ſept ans. Il y a plus de 40 carreaux d'entourés. Les établiſſemens conſiſtent en une grand'caſe de 84 pieds ſur 20, deux de 32 ſur 16 & deux plus petites, ces cinq bâtimens couverts en eſſentes; une caſe de 45 pieds, une de 40, une de 36, une de 32 & une de 16, un colombier, le tout neuf & couvert en paille; des parcs à chevaux, moutons & cochons, le tout en bois incorruptible, avec trois Negres, dont un cabrouettier à bœufs & entendant manier les inſtrumens de charpentier, un un peu cuiſinier, & l'autre Negre de jardin. Il faut s'adreſſer à M. *D. L. Morel*, aux vieux Bourg des Gonaïves, qui vendra un Terrain de 50 carreaux ayant droit de hatte, attenant à la terre ci-deſſus déſignée, & ſur lequel eſt une ſource intariſſable même dans les plus grands ſecs, avec beaucoup de bois de conſtruction. Il vendra auſſi tous ſes meubles & ſes uſtenſiles de culture, ainſi que douze Negres, dont partie à talens. Il affermera auſſi pour ſept ans un Terrain de cinquante carreaux, propre pour la culture de l'indigo & pour élever des moutons.

79

[N° 9.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 27 Février 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Les Créanciers de la succession de feu M. *Bizoton des Petits-Bois*, Lieutenant-de-Roi à Saint-Marc, tant ceux qui sont en France & représentés dans la Colonie par des Maisons de commerce, que ceux qui sont eux-mêmes dans le pays, sont invités de la part de la Dame sa veuve de s'assembler le mardi 19 mars prochain, neuf heures du matin, en l'étude de Me *Delatour*, Avocat en Parlement, Doyen des Procureurs du Siege Royal de Saint-Marc, pour délibérer entre eux sur les moyens de liquider le plus promptement possible la succession du feu Sieur son mari, & recevoir à cet effet ses propositions au vu des titres de créance qu'ils sont priés d'apporter avec eux.

M. *Bonnet* étant sur son départ pour France prie les personnes qui lui doivent de le solder, & ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement. Il est logé chez M. *Joseph-Placide Larrieu*, Négociant, rue Saint-Domingue.

Il a été perdu mercredi au soir 20 de ce mois, au Marché-des-Blancs ou sur le bord de la mer, un Médaillon en or à quatre glaces, avec un chiffre également en or, fond cheveux nattés. Ceux qui l'auront trouvé ou qui pourront en donner quelque notion, sont priés de vouloir bien s'adresser à M. *Lefevre*, qui promet une généreuse récompense.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation de la contenance de 64 carreaux de terre, dont 50 en bois debout, sise à la Soufriere de l'Accul, bornée de Mrs *Vattin & Thoumazeau*, Négocians au Cap, sur laquelle il y a environ 40 mille pieds de café en rapport, des glacis, moulin & bâtimens, avec des vivres en quantité. Il faut s'adresser à M. *le Marquis de Najac*, qui vendra avec la Place quelques Negres : il prendra des quittances en paiement.

Un Terrain sis au quartier du Port-Margot, à trois lieues de l'embarcadere, de la contenance de 29 carreaux, partie en plaine, le reste en morne, savanne & bois debout, très-propre pour un entrepôt ou pour la culture de l'indigo. On s'adressera à M. *Lafon*, sur son habitation audit quartier, ou à M. *Lietout*, chez M. *Saint-Pierre*, Négociant au Cap.

Cordage assorti, Brai gras & sec, Suif en baril, très-belle Potasse de Dantzick, Poudre à canon, Biscuit de France, Merrain à boucaut, Osier, Sacs propres à mettre du café pour France, ainsi que quelques Voiles pour des bâtimens. Il faut s'adresser aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap, qui ont l'honneur de prévenir en outre qu'ils tirent souvent sur France.

Une jeune Négresse nourrice, sans enfant, bonne blanchisseuse, repasseuse & couturiere. Il faut s'adresser à la nommée *Coquerelle*, Sage-femme, rue Saint-Louis, près la place de Clugny.

Les Sieur & Dame *Pongaudin*, Habitans au quartier des Gonaïves, devant partir pour France par le premier convoi, donnent avis qu'ils vendront à l'encan, le 10 mars prochain, sur leur habitation, tous leurs meubles, consistans en bons Lits, Armoires & Tables, le tout d'acajou moucheté; de belles Glaces avec leurs tables de marbre, un beau Lustre à 8 branches, Pendules, Commodes, Bureaux, Linge de table, une collection de Tableaux peints en France, Services de porcelaine & de faïance, Couverts d'argent, 3 à 400 volumes de Livres choisis, plusieurs Negres domestiques à talens, Couturieres, Perruquier à femme & Perruquier à homme, un Sellier, Chaises roulantes, de bons Attelages, un beau Tour en l'air avec tous ses outils, &c. Ils vendront en outre à l'amiable, tous les jours, à ceux qui se présenteront pour acheter.

Le Sieur *Balley*, Marchand, rue du Gouvernement, se disposant à partir pour France avec son épouse par le premier convoi, prie les personnes qui lui doivent de le solder,

& ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. --- Il a à vendre diverſes marchandiſes ſeches, de même qu'un Negre cuiſinier, âgé de 20 ans, & un petit Negre domeſtique d'environ 14 ans, tous deux bons ſujets.

Le Sieur *Loubeau*, Marchand voilier, vient de recevoir un parti de bon Tabac de Naquitoche. Il vendra le tout ou en partie. Sa demeure eſt à côté de Mrs *Braſſier & Chevrier*, ſur le quai Saint-Louis.

Esclaves en maronage.

Une Négreſſe Congo, nommée *Vénus*, étampée ſur les deux ſeins VAVASSEUR, eſt partie marone le 3 avril dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Maſſot*, Marchand au Fort-Dauphin.

Un Negre nommé *Fantaſſin*, âgé de 36 à 40 ans, viſage rond, nez épâté, narines larges, épaules carrées, jambes courtes & cicatriſées, provenant de la ſucceſſion *Taillard & Barrais* du Port-Margot, vêtu d'une veſte bleue, boutons blancs à l'ancre, eſt parti maron le 14 janvier dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Deprovence*, Capitaine au Régiment du Cap, chez Md^e *Neau*, rue Eſpagnole : il y aura récompenſe.

Un jeune Negre nommé *François*, créole de la Jamaïque, âgé de 16 à 17 ans, une jambe cambrée, étampé ſur le ſein droit PAGEOT, & nouvellement ſur le gauche GATIER & au-deſſous AU CAP, ayant des habitudes au Port-François. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gatier*, au Petit-Carenage.

Un Negre nouveau, nommé *Mercure*, nation Mozambique, âgé d'environ 17 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays en forme de carreaux au viſage & ſur le ventre. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Feraud*, Confiſeur, au Marché-des-Blancs, à qui il appartient.

Un Negre créole, ſans étampe, nommé *Jean-François*, âgé d'environ 20 ans, bien taillé, les jambes bien faites, d'une jolie figure, le nez & les levres bien faits, eſt parti maron de l'habitation de M. *Chaperon de Lataſte*, au morne de l'Hôpital, le 14 de ce mois. Ledit Negre a une hernie, & doit porter un bandage. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Marc-Antoine Lambert*, Négociant au Cap.

Un Negre nouveau, nommé *Hippolyte*, nation Mondongue, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, étampé PASSEVAUS AU CAP, eſt parti maron le 15 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à l'Imprimerie Royale : il y aura récompenſe.

Un jeune Negre nommé *Figuaro*, âgé de 18 ans, perruquier de ſon métier, étampé PIGEOT, appartenant à M. *Laperriere*, qui donnera récompenſe pour ſa priſe.

Une Négreſſe Congo, nommée *Zaïre*, âgée de 30 à 32 ans, étampée ſur le ſein gauche OGA, petite taille, rouge, ayant une taie ſur l'œil, marone depuis deux ans : on ſoupçonne qu'elle ſe tient du côté du Môle & de Bombarde. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sr *Lelair*, aux Gonaïves, à qui elle appartient.

Chevaux perdus.

Deux Chevaux créoles, l'un ſous poil rouge, étampé G, & l'autre gris blanc, étampé M, ont été volés tous deux la nuit du 17 au 18 de ce mois, dans le parc de l'habitation de M. *Mamelet*, à Limonade, avec fracture du cadenas de la barre de la barriere. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Mamelet*, au au Sieur *Corneille aîné*, au Cap : il y aura récompenſe.

Il a été enlevé des ſavannes communes du Bourg de Daxabon, frontieres Eſpagnoles du Nord, une Mule brune étampée du côté du montoir HEREDIA, & un Cheval brun tirant ſur le rouge, étampé G D L, ayant une étoile filante. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Alexandre & Daris*, au Cap, ou à M. *Duranton*, Commiſſaire au Fort-Dauphin ; *Mirande*, à Ouanaminthe ; ou à Daxabon à M. Don *Gaſpar de Leos*, à qui leſdits animaux appartiennent : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

81

(N° 9.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 2 Mars 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un estalin. . . . . 14 onces.

NEGRES MARRONS.

A JACMEL, le 15 du mois dernier, est entré à la Geole, *Apollon*, Bibi, étampé sur le sein droit FLO, sur le gauche O, & d'autres lettres illisibles, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, se disant appartenir au Sieur *Flon*; au Port-au-Prince: le 25, *Joseph*, Nago, étampé sur le sein droit FBRP, & sur le gauche A 2c G, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Larivoire*, Habitant à la Grande-Anse.

A SAINT-LOUIS, le 19 du mois dernier, *Toinette*, Congo, sans étampe, taille de 4 pieds 4 pouces, se disant appartenir au Sieur *Leblanc*, Econome chez M. *Cholet*.

A SAINT-MARC, le 14 du mois dernier, *Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit L.RICOUR, au-dessous AU CAP, & d'autres étampes illisibles, âgé de 24 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, se disant appartenir à M. *Ricour*, au Cap.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 du mois dernier, est entré à la Geole, *Bastien*, Congo, étampé illisiblement, se disant appartenir à M. *Gestin*: le 23 *Lespérance*, Congo, sans étampe, se disant appartenir au nommé *Labé*, Mulatre libre, Habitant à Jacmel: le 25, *Jupiter*, se disant appartenir à M. *Vollant*; & *Jean-Batiste*, Sénégalais, sans étampe, âgé de 16 ans, se disant appartenir à M. *Bertier*, Gérant l'habitation *Castra*, à l'Artibonite.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un petit Cheval sous poil bai-gris, étampé IID, & à une épaule O; un Cheval, sous poil bai-orangé, crins blonds, étampé SM; & un Cheval sous poil bai, étampé R, étant borgne: le 24, une Bourrique sous poil gris-blanc, étampée M: le 25, un Cheval sous poil bai, longue queue, étampé illisiblement, étant maigre; & une Bourrique sous poil brun, étampée CL ou CR: le 27, un Bourriquet sous poil brun, étampé au montoir RD, hors le montoir IP; & un Cheval, poil rouge, courte queue, étampé CTS, au-dessous PPB, ayant une oreille clabaude.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 12 présent mois, (*Abonnemens suspendus*) une première représentation D'ORPHEE & EURI-

DICE, Grand-Opéra en trois actes, de M. le Chevalier *Gluk*, dont on donnera le détail à l'ordinaire prochain.

AVIS DIVERS.

Mrs *Marie & Compagnie*, ont l'honneur de prévenir le Public, que la Société qu'ils avaient avec M. *Pierre Nau*, eſt réſilliée, à compter depuis le 2 du mois dernier, jour du décès de ce dernier; c'eſt pourquoi ils prient les perſonnes qui doivent à cette Société de payer promptement, & celles à qui il peut être dû de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

Le Sieur *Amador Vuy*, Horloger en cette ville, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, voulant terminer toutes affaires avant ſon départ.

M. *Chenais*, Habitant à Baynet, dépendance de Jacmel, ſe diſpoſant à partir pour France avec Madame ſon épouſe, prévient qu'il vendra à l'amiable, & livrera de ſuite, tous ſes meubles meublans, & ſes domeſtiques: il a ordre de vendre une habitation établie en café, de la contenance de 200 carreaux de terre, ſiſe au quartier de la Vallée, diſtante de ſept lieues de Jacmel, de laquelle on peut exporter le café, ſuivant que la circonſtance l'exige, à Jacmel, Baynet, Grand-Goave & Léogane, & ſur laquelle on en récolte 70 à 80 milliers, & eſt ſuſceptible d'augmentation: les établiſſemens conſiſtent en un très-grand glacis, un beau magaſin ſervant de ſoute, couvert en eſſentes & entièrement paliſſadée en planches d'acajou, blanchies & embouvetées; un moulin à piller, trois moulins à grage; logement de Maître; caſe pour l'Econome, cuiſine & caſes à Nègres: le tout couvert en paille. Le Propriétaire vendra en outre, enſemble ou ſéparément, 80 à 90 têtes de Nègres attachés à ladite habitation, moyennant la moitié comptant, tant de la terre que des Nègres: cependant ledit Propriétaire déſirerait trouver un acquéreur qui ne voulût acheter que la moitié du tout, pour faire ſociété de ſa moitié avec ſon vendeur. On pourra venir chez ledit Sr *Chenais* à tous jours & heures prendre connaiſſance du local, il leur donnera tous les renſeignemens néceſſaires. Il offre auſſi de vendre une très-grande habitation, ſiſe au quartier de Baynet, où il fait ſa réſidance, de la contenance de 400 carreaux de terre ou environ; ſur laquelle ſont tous les bâtimens, tant néceſſaires que commodes; un bel embarcadaire devant la maiſon principale, & un beau lagon pour la chaſſe & la pêche: ladite habitation eſt entourrée de hayes vives bi n entretenues, ſuſceptible de coton & indigo; culture qu'on y a toujours fait; il y a en outre des vaiſſeaux couverts, & un puits en maçonne: le tout dans le meilleur état poſſible. On a la reſſource de s'y procurer de grands troupeaux, par la commodité d'une rivière qui la borne.

Le Sr *Lacomme*, Sellier en cette ville, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de les pourſuivre. Cet avis eſt inſéré pour la dernière fois.

Le Sieur *Morand*, Boulanger à la Croix-des-Bouquets, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder

inceſſamment : il a à vendre une maiſon, ſituée audit bourg, avec tous les uſtenſiles néceſſaires à une boulangerie; deux Nègres boulangers & quatre Négreſſes à talens : plus, un emplacement de 200 pieds de façade. Ledit S^r vendra le tout enſemble ou ſéparément, & en fera bonne compoſition moyennant du comptant ou des lettres de change ſur France, endoſſées par un Négociant de cette ville.

Le Sieur *Mayer*, Polonais, M^d en cette ville, partant pour France par le premier convoi, pour cauſe de maladie, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Il ſera procédé Mardi 12 du courant, iſſue d'audience de l'Amirauté, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, du navire *le Mars*, de Boſton, à trois mâts, du port d'environ 300 tonneaux, avec tous ſes agrès & apparaux, armé de dix obuſiers de 12, & de quatre canons de ſix; aux charges, clauſes & conditions de la carte-bannie qui ſera dreſſée à cet effet, & dont on pourra prendre connaiſſance en l'étude de Me *Borgella*, Avocat en Parlement & Doyen des Procureurs de ce Siége.

A la requête du Sieur *Maſſon*, Habitant à Mirebalais, tuteur principal des enfans mineurs du Sr *Capdreſte*, vivant Habitant au Tapion, ſuite & diligence de Me *Durieux*, Procureur au Petit-Goave, fondé de ſa procuration, il ſera procédé à la Barre du Siége Royal du Petit-Goave, le 16 de ce mois, au bail à ferme, pour ſept année entières, d'une habitation, ſituée au bas du Tapion, de la contenance de 240 carreaux de terre, établie en indigo, & 75 têtes de Nègres : le tout dépendant de ladite ſucceſſion, aux charges, clauſes & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre communication chez ledit Me *Durieux*, Procureur pourſuivant.

La Demoiſelle *Noël*, a l'honneur de prévenir le Public, qu'elle tient magaſin, de chandelles, huille, ſavon, vin en caiſſes, aniſette, bougies & tabac de France, dans la maiſon de M^rs les Héritiers *Boiſſoniere*, rue Dauphine, en cette ville : le tout à juſte prix.

A VENDRE.

Vin de Ségur, en bouteilles; riz de la Caroline, très-beau & très-frais; merrain anglais, à barrique de ſucre & à boucauds; feuillard, clous à barriques, houes, ſerpes & haches françaiſes, des meilleures fabriques; des eſſentes, du fer en barres, & de la morue, dont on fera bonne compoſition. S'adreſſer à Mrs *Marie & Compagnie*, Négocians en cette ville, qui ont auſſi à vendre une goëlette, du port d'environ 110 tonneaux, conſtruite à Nantes il y a dix-huit mois.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Une Négreſſe, Ibo, âgée de 60 ans ou environ, maigre & un peu ridée, ayant les cheveux blancs, ſe diſant libre ou ſe croyant telle, marronne depuis quatre mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Lilavois*, Négociant au Port-au-Prince; il y aura récompenſe.

Scipion, Canga, étampé ſur le ſein droit DES. PAUL, taille de 5 pieds 3 pouces, de forte corpulence, ayant la peau rouge, poſtillon, marron depuis le 15 Décembre dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Madame veuve *Delachenal*, Habitante à Cavaillon.

Nanette, Créole, étampée ſur le ſein

droit ORILLION, & ſur le gauche illiſiblement, partie marronne le 19 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Baſcave* à l'imprimerie du Port-au Prince, & à Saint Marc, au Sieur *Bourgeois*, Orfévre.

Genevieve, Nago, âgée de 26 ans, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, partie marronne avec ſa fille, âgée de trois ans, le 8 Janvier dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Firmin Faget*, Négociant à Aquin, à qui elle appartient.

Comeau, Portugais, étampé LEBRETON, très-rouge, ſachant lire & écrire l'anglais & le portugais. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Lebreton*, Habitant à Léogane.

Jean-Louis, Créole, âgé de 18 ans, étampé DENARD, taille de 5 pieds, joli de figure, cagneux & les pieds mal faits, parti marron le 10 Février dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Denard*, Habitant à Torbeck.

Baptiſte, Congo, âgé de 16 à 17 ans, parti marron depuis le deux du mois dernier, avec un cheval bai-orange, borgne & courte queue. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Duburq*, Chirurgien aux Vérettes, à M. *Papilleau*, Négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Duburq*, Négociant à Léogane.

Un Nègre, Congo, ſans étampe, âgé de 14 ans, ayant une petite fleur au coin des yeux, vêtu d'une veſte bleue, à paremens jaunes, & d'une culotte à jarretières rouges. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *de Chamirant*; Prévôt de Maréchauſſée, au Port-au-Prince.

Un Nègre, Anglais, nation Mine, ſans étampe, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, joli de figure, ayant les jambes un peu cambrées, parti marron avec diverſes marchandiſes le 10 du mois dernier, de chez M. *Bromand*, à la Colline d'Aquin. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis aux Sieurs *Piquot* & *Chaudet*, aux Cayes.

CHEVAUX ÉGARÉS.

Un Cheval Anglais ſous poil alezan, étampé CB, courte queue; & un Cheval Créole, ſous poil brun, étampé IL T, ayant la queue coupée. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *de Chamirant*; Prévôt de Maréchauſſée, au Port-au-Prince.

VERS pour M. DE BELLECOMBE, Gouverneur des îles Françaiſes de l'Amérique ſous le vent.

DANS le ſein des grandeurs conſerver ſans nuage
Une ame vertueuſe, & le cœur du vrai ſage :
Chercher tous les moyens de faire des heureux,
De l'affabilité faire éprouver les charmes,
Et prêter ſes ſecours à l'innocence en larmes,
De l'Amérique enfin ſeconder tous les vœux;
Unir à ces vertus le don de faire naître
Reconnaiſſance, amour & reſpect dans les cœurs :
A tant de traits, BELLECOMBE, ſi juſtes ſi flatteurs,
Serait-il un Colon qui pût te méconnaître?

Par un Citoyen du Port-au-Prince.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE

[N° 10.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 6 Mars 1782.

BIBLIOTHEQUE ROY

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 27 du mois dernier, *la Seine*, de Morlaix, Capitaine Gratien de Saint-Maurice, & *la Nourrice*, de Breſt, Capitaine Deſtrais, venant tous deux de Saint-Chriſtophe. Le 28, *le Duc-de-Chartres*, de Bordeaux, Capitaine Chartier, & *la Diane*, du Havre, Cap. Labbé, venant auſſi tous deux de Saint-Chriſtophe.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 17 onces.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 68 à 70 l. Seconde qualité, 64 à 66 l. Troiſieme qualité, 58 à 60 l. Sucre commun, 44 à 52 l. Sucre brut, 20 à 34 liv. Indigo bleu, 12 l. 10 ſ. à 13 l. Indigo cuivré, 9 l. à 10 l. 15 ſ. Café nouveau, 16 ſ. à 18 ſ. 6 d. vieux, 12 à 15 ſ. Coton, 165 à 175 l. Cuirs, 6 l. à 8 l. 5 ſ. piece.

Prix des Marchandiſes de France.

Vin vieux, 210 à 300 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 150 l. commune, 115 à 132 l. Bœuf ſalé, 120 à 150 l. le baril. Petit-Salé, 42 à 45 l. l'ancre. Beurre, 40 à 45 ſ. la livre. Huile, 30 à 60 liv. Savon, 132 l. le cent.

Cours du Frec.

Sucre blanc, 60 à 66 d. Sucre brut, 66 à 72 den. Indigo, 10 ſ. Café, 40 à 72 den. Coton, 10 ſ.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 8 du mois dernier, *Guillaume*, créole, ſans étampe, âgé de 45 ans, de grande taille, ſe diſant libre & avoir ſon papier de liberté entre les mains de M. *Frere*, Négociant au Cap. Le 26, *Jean-Louis*, créole, étampé ſur le ſein droit JAVEL & ſur le gauche DROUYAR, âgé de 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 27 du mois dernier, *Michel*, Congo, étampé ſur le ſein droit SOURCES, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à M. *Bordier*, au Bas-Limbé; & *Jean-Pierre*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, de groſſe corpulence, lequel a dit appartenir au nommé *Paul*, Mulâtre, au Dondon, arrêtés tous deux à Plaiſance. Le 4 de ce mois, *Pirame*, Congo, étampé ſur le ſein droit autant qu'on a pu le diſtinguer COLLON, âgé d'environ 22 ans, ſe diſant appartenir à M. *Collon*, à la Ravine-à-Mulâtre, ramené de l'Eſpagnol.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 26 du mois dernier, un Cheval ſous poil noir, trois pieds blancs, ayant une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe du montoir, pris à l'Hôpital. Le 3 de ce mois, un Cheval Anglois, ſous poil rouge, ſans étampe, courte queue, ayant le farcin ſur le dos, pris aux Perches. Le 5, un Cheval rouge, ayant deux pieds blancs & une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe du montoir, pris dans le morne.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Nous avons vu arriver ici la ſemaine derniere la garniſon priſonniere de Saint-Chriſtophe que des bâtimens François ſont chargés

de conduire, sous pavillon parlementaire, dans les Ports de la Grande-Bretagne en Europe. Les Officiers Anglois font hautement & complétement l'éloge de M. le Marquis de Bouillé & des Troupes à ses ordres. L'opinion commune étoit ici que ce brave Général avoit seul opéré la réduction de cette Colonie importante ; mais nous savons aujourd'hui que M. le Comte de Grasse a aussi contribué à cette conquête : il a signé les articles de la capitulation suivante.

Capitulation des Isles de Saint-Christophe & Nieves, entre M. le Comte de Grasse, commandant les forces navales de Sa Majesté Très-Chrétienne ; M. le Marquis de Bouillé, Commandant-Général des Isles du vent de la Martinique ; & M. Thomas Schirley, Major-Général des Isles de Saint-Christophe & Nieves, & M. Thomas Fraser, Brigadier-Général, commandant les Troupes de Sa Majesté Britannique.

Art. 1er. Le Gouverneur, le Commandant des Troupes, les Officiers & les Soldats, les Officiers de Milice & les Habitans miliciens qui forment la garnison de Brimeston-Hill, sortiront par la breche avec un mortier, deux pieces de campagne en fonte, dix coups par piece, armes & bagages, tous les honneurs de la guerre, & mettront bas les armes après, à l'exception des Officiers.

Art. 2. Les Troupes réglées seront prisonnieres de guerre & transportées en Angleterre dans de bons bâtimens, avec des vivres pour la traversée ; mais elles ne pourront servir contre le Roi de France que lorsqu'elles auront été échangées. Les Officiers pourront rester dans les Isles sur leur parole. Les Milices & Negres armés retourneront sur leurs habitations.

Art. 3. Les Habitans ou leurs fondés de procuration seront obligés de prêter serment de fidélité au Roi de France, dans l'espace d'un mois, entre les mains du Gouverneur desdites Isles ; & ceux qui ne pourront le faire dans ce temps, par maladie ou autrement, obtiendront un délai.

Art. 4. Ils observeront une neutralité exacte, & ne seront pas forcés de prendre les armes contre Sa Majesté Britannique ni aucune autre Puissance. Ils conserveront des armes chez eux pour la police de leurs Negres, mais ils seront tenus d'en faire leur déclaration chez les Juges de Paix, qui répondront du mauvais usage qui pourroit en être fait contre la teneur de la présente capitulation.

Art. 5. Ils conserveront jusqu'à la Paix leurs Loix, Coutumes & Ordonnances. La Justice sera exercée par les mêmes personnes qui sont actuellement en charge, & les frais pour l'entretien de la Justice seront à la charge de la Colonie.

Art. 6. La Cour de la Chancellerie sera tenue par les Conseillers actuellement en place & dans la même forme, & les appels de ladite Cour seront faits au Conseil de Sa Majesté Très-Chrétienne.

Art. 7. Les Habitans, ainsi que les Religieux, seront maintenus dans la possession de leurs biens, de quelque nature qu'ils soient, & dans leurs privileges, droits, honneurs & exemptions dans la profession de leurs Religions, & les Ministres dans la jouissance de leurs Cures.

Art. 7, même article. Ceux absens ou qui sont au service de Sa Majesté Britannique seront également maintenus dans la possession & jouissance de leurs biens qu'ils pourront faire gérer par des fondés de procuration.

Les Habitans pourront vendre leurs biens à qui ils jugeront à propos.

Ils pourront envoyer leurs enfans en Angleterre pour y recevoir l'éducation, & les en faire revenir.

Art. 8. Les Habitans ne payeront pour tous droits, entre les mains du Tréforier des Troupes, chaque mois, que les deux tiers de ce que les Isles de Saint-Christophe & Nieves payent au Roi d'Angleterre, d'après l'évaluation des revenus que les Colonies ont faits en 1781, & qui servira de base.

Art. 9. Les esclaves qui auront été pris pendant le siege seront rendus religieusement, & ils pourront être réclamés dans toutes les Isles du vent & sous le vent.

Art. 10. Les Habitans ne seront pas obligés de fournir des logemens aux gens de guerre, à l'exception des cas extraordinaires ; mais les Troupes seront toujours logées aux frais du Roi ou dans les maisons qui lui appartiennent.

Art. 11. Dans le cas où le Roi auroit besoin de Negres pour les travaux, ils seront fournis par les Habitans desdites Isles au nombre de 500 ; mais ils seront payés à raison de deux escalins par jour chacun, & nourris aux frais du Roi.

Art. 12. Les vaiſſeaux & bâtimens caboteurs appartenans aux Habitans lors de la capitulation, reſteront en nature de propres. Les bâtimens que les Habitans attendent des Ports d'Angleterre ou de ceux des poſſeſſions de Sa Majeſté Britannique ſeront reçus dans leſdites Colonies pendant l'eſpace de ſix mois, & ils pourront les expédier en retour ſous pavillon neutre & même pour des Ports d'Angleterre avec la permiſſion particuliere du Gouverneur; & ſi leſdits bâtimens relâchent dans quelques Ports ou Iſles Angloiſes, le Gouverneur ſera autoriſé de donner des permiſſions pour les faire revenir dans leſdits Ports.

Art. 13. Les Habitans & Négocians jouiront de tous les privileges accordés aux Sujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne dans toute l'étendue de ſes domaines.

Art. 14. Les fournitures qui ont été faites à l'Armée Françoiſe pendant le ſiege & juſqu'à ce jour par ladite Colonie, les pertes que pluſieurs Habitans ont éprouvées par l'incendie de leurs habitations ou de toute autre maniere, & toutes les dettes civiles, ſeront eſtimées par une aſſemblée d'Habitans, & le montant ſera réparti ſur les deux Colonies à titre de contribution ou d'indemnité des frais de la guerre, de maniere que ces objets ne puiſſent être imputés ſur l'impoſition qui aura lieu dans la ſuite de la capitulation; mais l'aſſemblée pourra y employer les arrérages des droits en général qui reſtent à percevoir juſqu'à ce jour.

Art. 15. Les Matelots des bâtimens du Commerce, ceux des Corſaires particuliers qui n'ont pas de propriétaires dans leſdites Iſles, en ſortiront dans l'eſpace de ſix ſemaines, s'ils ne ſont employés dans le cabotage, avoués par des particuliers qui en répondront, & il leur ſera fourni des moyens de paſſer dans des Iſles neutres.

Art. 16. Il ſera remis au Général des Troupes Françoiſes toute l'artillerie, tous les effets dépendans deſdites Colonies, appartenans à Sa Majeſté Britannique, toutes les poudres, armes, munitions & bâtimens du Roi, & les états en ſeront remis au Gouverneur.

Art. 17. Eu égard à la conduite ferme & généreuſe de MM. Schirley & Fraſer, nous conſentons qu'ils ne ſoient pas réputés priſonniers de guerre, que le premier retourne à ſon Gouvernement d'Antigue, & que le ſecond continue ſon ſervice, étant fort aiſes de donner à ces braves Officiers des marques de notre eſtime particuliere.

A Saint-Chriſtophe le 12 février 1782. *Signé*, le Comte de Graſſe, le Marquis de Bouillé, Thomas Schirley, Thomas Fraſer.

Réflexions ſur l'Œſophagotomie, par M. Coſme d'Angerville, Chirurgien-Major des Troupes que Sa Majeſté entretient au Cap.

Cette opération a été pratiquée ſur le corps humain par Guattani, célebre Chirurgien, d'après le ſavant mémoire de M. Hevin ſur les corps étrangers engagés dans l'œſophage; & à l'appui de ce que dit Verduc dans ſa Pathologie, Guattani s'eſt appuyé pour la réuſſite de ſon opération ſur la découverte qu'Euſtachius obſerva le premier, que l'œſophage eſt ſitué à gauche. Cancius, qui reprend Veſale de ce qu'il fait voir l'œſophage derriere la trachée-artere, a grand ſoin de renvoyer à la planche d'Euſtachius pour y reconnoître ſa véritable ſituation. Le célebre Winſlow a auſſi démontré que l'œſophage ſe portoit conſtamment le long des extrémités gauches des cartilages de la trachée-artere. Cette opération n'eſt donc pas nouvelle: pour bien la faire, il faut faire une grande inciſion au tégument, éviter la glande thyroïde & les arteres qui s'y diſtribuent, continuer l'inciſion entre les muſcles ſternohyoïdiens & les ſternothyroïdiens gauches & le corps de la trachée-artere du même côté. Il y a quelquefois un accident que l'on ne peut pas éviter, qui eſt de couper la veine qui rapporte le ſang de la partie inférieure de la glande Thyroïde; un tampon de charpie appliqué ſur l'ouverture ſuffit pour l'arrêter. L'on voit d'après ce détail, que la ſavante opération faite par M. Lapole à cette vache pour en tirer cette orange eſt très-ancienne, & ces Maîtres de l'art à qui on en a fait la relation ont oublié que l'on ne s'étoit expoſé à la faire ſur le corps humain, qu'après l'avoir pratiquée pluſieurs fois ſur les animaux.

AVIS DIVERS.

Il a été perdu le 28 février dernier, dans les rues du Cap, un Cachet d'or gravé d'un blaſon au milieu duquel eſt un chiffre entrelacé R G S, avec une Clef de montre auſſi d'or & un petit Chien en breloque d'argent, le tout

s'étant détaché d'un cordon de montre de ſoie, noir. Ceux qui les auront trouvés, ſont priés de les remettre au Sieur *Savary*, au Bureau des Huiſſiers, au Cap : il y aura récompenſe.

M. *Bonnet* étant ſur ſon départ pour France prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il eſt logé chez M. *Joſeph-Placide Larrieu*, Négociant, rue Saint-Domingue.

Les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Bizotton des Petits-Bois*, Lieutenant-de-Roi à Saint-Marc, tant ceux qui ſont en France & repréſentés dans la Colonie par des Maiſons de commerce, que ceux qui ſont eux-mêmes dans le pays, ſont invités de la part de la Dame ſa veuve de s'aſſembler le mardi 19 du courant, neuf heures du matin, en l'étude de Me *Delatour*, Avocat en Parlement, Doyen des Procureurs du Siege Royal de Saint-Marc, pour délibérer entre eux ſur les moyens de liquider le plus promptement poſſible la ſucceſſion du feu Sieur ſon mari, & recevoir à cet effet ſes propoſitions au vu des titres de créance qu'ils ſont priés d'apporter avec eux.

En 1754, dans un Navire de M. *de Bompan*, Négociant à Bordeaux, ſont arrivés Mrs *Jean de Noailles* & *Pierre de Noailles*. Ceux qui auroient connoiſſance de ce qu'ils ſont devenus, ſont priés d'en donner avis à M. *de Noailles*, demeurant chez M. *de Noailles*, Habitant au Cul-de-Sac.

On déſireroit acheter un beau Billard. Ceux qui en auront à vendre, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap. On le payera comptant.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 *novembre* 1767, *doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le* 11 *avril prochain, à la requête de Me. de Verville, Receveur de ce droit.*

Du 22 novembre 1781, un Negre nommé *Jean-Baptiſte*, de nation Dangouama, étampé ſur le ſein droit V & deux autres lettres illiſibles, ſe diſant appartenir à M. *Joſeph*, Orfevre au Cap, pris en ville, ſuivant le certificat du Sieur *Buſſé*.

Du 22 décembre, *Jean-Pierre à Olive*, de nation Timbou, ayant pluſieurs étampes ſur les deux ſeins, & ſe diſant libre, arrêté par la garde des Fonds-Blancs & détenu en priſon d'ordre de M. le Commandant, n'ayant pu juſtifier de ſa liberté.

Biens et Effets a vendre.

Une Maiſon ſiſe rue Royale, où reſte actuellement le Sieur *Dechay*, Huiſſier, conſiſtante en deux chambres ſur le devant, un corridor, deux chambres dans le fond, quatre cabinets, cuiſine, cour & puits. Il faut s'adreſſer au Sieur *Cayron*, rue de Penthievre, vis-à-vis M^rs *de Ruſſy & Gauget*.

Une Habitation ſiſe au Port-Margot, près l'Egliſe, à deux lieues de l'embarcadere, de la contenance de 24 carreaux de terre, dont les deux tiers en pays plat, cultivée en indigo, ſur laquelle il y a une grand'caſe & un magaſin neuf en bois incorruptible, colombier, cuiſine, caſes à negres, indigoterie, puits & des vivres en rapport. On s'adreſſera à M. *le Chevalier de Termes*, ſur ladite Habitation, ou à M. *Guitteny*, Négociant au Cap. Ce dernier déſireroit acheter un jeune Negre qui ſût un peu travailler du métier de charpentier.

Un grand Canot de 36 pieds, bordé en acajou, tout neuf. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *L. Sabal*, demeurant ſur les biens de feu M. *Champaign*, à l'Hôpital.

La Goëlette *l'Etoile-du-Matin*, du port de 80 tonneaux, très-fine voiliere & reconnue pour telle, conſtruite à Marſeille depuis cinq ans, gréée tout à neuf, armée de 3 canons, & commandée par le Capitaine *Jean-Louis Sibilly*. On pourra s'adreſſer au Sr *Fraiſſinet fils*, Négociant, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Daney*, ou audit Capitaine *Sibilly*.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap la Pommade à dartres, de la compoſition du Sieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, dont l'efficacité eſt reconnue depuis long-temps dans cette Colonie. Ce ſpécifique guérit radicalement toute eſpece de dartres, quelque invétérées qu'elles ſoient, en ſuivant exactement la maniere de s'en ſervir. Le prix eſt de 30 l. le petit pot.

M. *Gillard*, Capitaine du Navire *la Fleurie*, de Nantes, étant obligé de faire carener ſon bâtiment, donne avis qu'il fera vendre vendredi prochain 8 du courant, à la Barre du Siege de l'Amirauté, douze Negres & huit Négreſſes qui lui reſtent de ſa cargaiſon.

[N° 10.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 6 Mars 1782.

BIBLIOTHEQUE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Prou*, Habitant au Fonds-Chevalier, donne avis qu'il partira pour France par le premier convoi. Il déclare ne rien devoir dans la Colonie.

M. *Louis-Euſtache Samoual fils* prévient le Public que les enfans de Mde *Samoual* ſont copropriétaires de l'Habitation qu'elle a miſe en vente pluſieurs fois dans la Gazette, & que ſur la portion de Mde *Samoual*, il eſt dû un compte de tutelle du moment du décès de M. *Samoual pere*, époque depuis laquelle Mde *Samoual* a conſtamment refuſé tout ſecours à ſes fils.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation de 140 carreaux de terre d'une excellente qualité pour la culture du café, couverte de beaucoup de palmiſtes à chapelet & de quelques gros bois, à vendre dans ſa totalité, ou en détail pour faciliter l'acquéreur. Il n'y a qu'environ 18 carreaux de défrichés, dont 3 cultivés en vivres de toute eſpece qui y réuſſiſſent très-bien, & le reſte en cafeyers de tout âge & d'une belle venue à juger très-favorablement de la terre. On vendra par 30 ou 40 carreaux tout bois debout, ou avec quelques plantations. Tout le terrain eſt facile à exploiter, tant par ſa poſition très acceſſible, que par deux débouchés diſtans de ſept lieues, un par la Crochue & l'autre par Jacqueſy ou Caracol : la beauté des chemins & la proximité de ſes embarcaderes rendent l'Habitation d'une exploitation très agréable; & un plus grand avantage encore eſt qu'en y ramaſſant pendant ſix mois que les récoltes y durent, un Negre donne deux milliers de café & plus, & que les cafeyers de douze ans, eſpacés à 8 pieds, ſe touchent & s'y ſoutiennent très-beaux. Il y aura 70 ou 80 milliers de café à faire à la récolte prochaine ſur cette Cafeterie qui eſt ſuſceptible de faire un des plus beaux établiſſemens de cette dépendance, en y faiſant conſtruire des bâtimens en maçonnerie, ce qui eſt facile, ayant la roche & le ſable ſous la main, & ſe pouvant faire ſans donner un coup de houe. Il n'y a actuellement que trois caſes en bois, deux baquets & ſept glacis en maçonnerie. On fera bonne compoſition pour du comptant, ou payable en maiſon au Cap. Il faut s'adreſſer à M. *Pilliard*, Tabletier & Orfevre, place d'Armes, qui peut communiquer tous les titres quittancés, afin que l'acquéreur ne craigne point d'hypotheque. Il y a de plus à vendre enſemble ou ſéparément un petit Terrain au pied du morne, propre à y faire une hatte, diſtant de quatre lieues : les pâturages y ſont excellens.

Vingt-ſix Mulets faits au pays. Il faut s'adreſſer à M. *Rozés*, Procureur des habitations *Pillat freres*, à l'Accul.

La moitié indiviſe d'une Maiſon faiſant le coin des rues Saint-Louis & de la Providence, vis-à-vis celle de M. *de Saint-Martin*, Conſeiller. Il faut s'adreſſer à Me *Fromentin*, Notaire, rue de Vaudreuil.

Cordage aſſorti, Brai gras & ſec, Suif en baril, très-belle Potaſſe de Dantzick, Poudre à canon, Biſcuit de France, Merrain à boucaut, Oſier, Sacs propres à mettre du café pour France, ainſi que quelques Voiles pour des bâtimens. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap, qui ont l'honneur de prévenir en outre qu'ils tirent ſouvent ſur France.

Un beau Lit de cinq pieds & demi, le bois en acajou cannelé, avec ſon impériale & garniture en toile peinte, garni en vert, qui n'a jamais ſervi. Il eſt chez le Sieur *le Roy*, Tapiſſier, rues Notre-Dame & Royale.

Le Sieur *Jacques Dorin*, demeurant rues de Bourbon & de Vaudreuil, prévient le Public qu'il part pour France par le premier convoi. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le payer. Il a à vendre un joli Negre perruquier & domeſtique, âgé de 17 à 18 ans.

Le Sieur *Balley*, Marchand, rue du Gouvernement, ſe diſpoſant à partir pour France avec ſon épouſe par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. --- Il a à vendre diverſes marchandiſes ſeches, de même qu'un Negre cuiſinier, âgé de 20 ans, & un petit Negre domeſtique d'environ 14 ans, tous deux bons ſujets.

Le Sieur *la Reſches jeune* ſe diſpoſant à partir pour France par le prochain convoi, invite les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il vendra trois bons domeſtiques connus pour bons ſujets, comme une Négreſſe cuiſiniere, couturiere & propre à ſoigner de petits enfans blancs; un Negre domeſtique & perruquier, âgé de 15 ans, & une Mulâtreſſe âgée de 16 ans, bonne couturiere. Il prévient auſſi qu'il a une Maiſon à louer pour le premier août prochain, ſiſe rues Royale & Saint-Pierre. On s'adreſſera pour le tout audit Sieur *la Reſches*, ou à M. *Marchegay*, Audiencier de l'Amirauté du Cap.

M. *de Vaublanc* prévient qu'il fera continuer au Fort-Dauphin la vente de ſes Meubles, Chevaux, Voitures, Draps, Linge de table, Argenterie, Livres, &c. mardi 12 du courant, dans une maiſon attenante au Bureau des Huiſſiers. Il prévient auſſi qu'il a un troupeau de Moutons qu'on pourra voir ſur l'habitation *Pontac de Vaublanc*, à Maribaroux, qu'il vendra à l'amiable.

Le Sieur *Commeau*, Marchand à l'embarcadere du Borgne, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Il annonce ſa vente pour la fin de ce mois : en attendant, il vendra à l'amiable ſa Maiſon ſiſe audit embarcadere, ainſi que ſes marchandiſes & meubles, bon Vin vieux en dame-jeanne & en bouteille.

Il ſera le mardi dix-neuf du courant, huit heures du matin, ſur l'habitation où eſt décédée la Dame veuve *Raulin*, Habitante à l'Artibonite, procédé à la diligence de M. *le Chevalier de Pitray*, ſon exécuteur teſtamentaire, à la vente au comptant de tous les meubles & effets par elle délaiſſés, conſiſtans en Lits, Armoires & Tables d'acajou, beau Linge de table & de lit, Glaces de différentes grandeurs, dont deux d'une ſeule piece de 6 pieds & demi de haut ſur 4 & demi de large dans leur cadre & bordure dorés, du dernier goût, Argenterie de toute eſpece, Bijous, Chaiſe, Chevaux, Bêtes cavalines & à cornes, Moutons, Cabris, Cochons & généralement de tous autres meubles précieux & effets dépendans de ſa ſucceſſion.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Phaéton*, nation Nago, étampé ſur un ſein HOMARD & ſur l'autre FAVI, ayant une loupe au pied gauche, eſt parti maron il y a environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *François Deſpereaux*, Pêcheur au Cap.

Un jeune Negre nommé *François*, créole de la Jamaïque, âgé de 16 à 17 ans, une jambe cambrée, étampé ſur le ſein droit PAGEOT, & nouvellement ſur le gauche GATIER & au-deſſous AU CAP, ayant des habitudes au Port-François. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gatier*, au Petit-Carenage.

Deux Negres de nation Congo, l'un nommé *Café*, étampé ſur le ſein droit NLX & au-deſſous AU CAP, âgé d'environ 28 ans, ayant appartenu à M. *Lacroix*, au Cap, parti maron des Gonaïves dans la nuit du 26 au 27 du mois dernier; l'autre nommé *Janvier*, étampé ſur le ſein gauche A. B. R, âgé de 28 à 30 ans, ayant appartenu au nommé *Ambroiſe Rodes*, N. L. Habitant aux Baſſins, quartier des Gonaïves, parti maron le 20 de ce mois. Le St *David*, Directeur des Poſtes aux Gonaïves, à qui ils apartiennent, & de chez qui ils ſont partis marons, donnera récompenſe à ceux qui les arrêteront & lui en donneront avis.

Un Negre Congo, étampé ſur le ſein gauche BECHT, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, eſt parti maron depuis huit jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Becht*, Médecin Accoucheur brevété, rue du Morne-des-Capucins.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 10.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 9 Mars 1782.

BIBLIOTHEQUE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 15 onces.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 12 préſent mois, (*Abonnemens ſuſpendus*) une première repréſentation *D'ORPHÉE & EURIDICE*, Grand-Opéra en trois actes, de M. le Chevalier *Gluk*, dans lequel la Demoiſelle Noël remplira le rôle d'*Euridice*, & la jeune Perſonne, celui de l'*Amour*.

Le premier acte ſera orné d'une décoration nouvelle, repréſentant le tombeau d'Euridice au milieu d'une allée de cyprès & de lauriers, ſur lequel s'appuie l'Hymen avec ſon flambeau éteint, que des Bergers & Bergères couvrent de fleurs, pendant qu'Orphée eſt triſtement appuyé ſur un arbre, où il a pendu ſon caſque & ſa lyre. Le ſecond acte ſera auſſi orné d'une décoration nouvelle, repréſentant des rochers arides & eſcarpés, & l'entrée des Enfers gardée par Cerbère; à laquelle ſuccédera une autre décoration, repréſentant les Enfers, où Orphée ſe précipite, après avoir touché les larves & les ſpectres qui lui en empêchaient l'entrée, & qui s'y précipitent avec lui. Un morceau de Muſique, analogue à la deſcente d'Orphée aux Enfers, amène à un autre changement à vue, qui repréſente les Champs Eliſées: on y voit, à travers un fond de gaſe, des berceaux couverts de fleurs, des boſquets, des fontaines & des tapis de verdure, ſur leſquels ſe repoſent les ombres heureuſes, qui terminent le ſecond acte par un chœur. L'acte troiſième repréſente une caverne obſcure & inhabitée, qui forme un labyrinthe tortueux & qui conduit aux Enfers par des ſentiers entrecoupés: on y voit des maſſes de rochers entaſſés & couverts de ronces & de plantes ſauvages. Orphée tenant Euridice par la main & ſans la regarder, paraît dans l'éloignement, & à l'inſtant où il veut ſe poignarder, il en eſt empêché par l'Amour. Le Théâtre change à vue, & repréſente un Temple dédié à ce Dieu. Les accompagnemens de harpe, du ſecond orcheſtre derrière le théâtre, ſeront exécutés par le Sieur *Fligre*.

AVIS DIVERS.

M. *Nombret*, Chirurgien-Major des Milices du Grand-Goave, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder d'ici en Mai prochain, pour lui éviter le déſagrément de les pourſuivre juridiquement. Il a à vendre pour du comptant, ou en papier ſur France,

une maiſon meublée, ſiſe audit lieu du Grand-Goave; une pharmacie bien montée, une nombreuſe bibliothéque de médecine & de chirurgie, beaucoup d'inſtrumens, pluſieurs chevaux, & autres effets, propres pour un Chirurgien qui deſirerait venir ſe fixer & le remplacer audit lieu.

Me *Sçovaud*, Notaire aux Cayes, a l'honneur de prévenir le Public que Me *Legout*, ſon Confrère, partant pour France, lui a laiſſé ſes minutes & papiers, à divers, avec les minutes de feu Me *Duvernay*, auſſi Notaire, dont il donnera communication & délivrera les divers expéditions aux perſonnes qui en auront beſoin: comme il l'a auſſi chargé des recouvremens de ſommes qui lui ſont dues pour honoraires d'actes, il prie ceux qui ont des comptes ouverts chez ledit Me *Legout*, de vouloir bien ſe prêter au réglement de ces comptes, pour le payement deſquels ledit Me *Sçovaud* prendra tous les arrangemens convenables & faciles.

Mrs *Leremboure*, *Laſſalle & Compagnie*, Syndics des créanciers de *David Daguilard*, ont l'honneur de les prévenir qu'ils ont une répartition à faire, qu'ils tiennent à leur diſpoſition.

Michel Honneur, Quarteron libre, Habitant à Mitchalais, prie Mrs les Marchands & autres perſonnes de ne faire aucun crédit à *Marie-Sara Cazeneuve* ſon épouſe, les prévenant qu'il ne payera aucune des dettes qu'elle pourra contracter, pour quelque cauſe que ce ſoit.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Jean-Batiſte Gallouin*, vivant Arpenteur du Roi au Petit-Goave, ſont priés de la part de la Dame veuve ſon épouſe, de vouloir bien donner un état de leur créance avec note de leur titre, en principal, frais & intérêts, afin qu'elle puiſſe connaître l'état de ladite ſucceſſion d'ici à la fin du préſent mois de Mars, pour pouvoir prendre des arrangemens convenables à leurs intérêts & liquider cette ſucceſſion. Elle prie ceux qui lui écriront pour affaire d'adreſſer leurs lettres au Grand Goave, chez M *Charles*, ſon père, ancien Capitaine-Commandant dudit quartier, où elle fait ſa réſidence.

Le Sieur *Dupalais*, Habitant au Grand-Fond, paroiſſe du Port-au-Prince, donne avis qu'il a à vendre une Habitation, ſiſe audit quartier, établie en café, de la contenance de 45 carreaux; ſur laquelle il y a 40000 pieds de café de deux ans & de 2 ans & demi, le reſte d'un an; avec tous les établiſſemens néceſſaires, & 54 têtes de Nègres grands & petits: une autre terre, ſituée au Pérou, même dépendance, de la contenance de 201 carreaux, en bois de bout; ſur laquelle il y a quelques batimens & une belle bananerie. Il vendra en outre tous ſes meubles, bêtes à cornes, mulets & autres objets, dont il fera bonne compoſition pour de l'argent ou des lettres de change ſur France, endoſées par un Négociant. S'adreſſer à M. *Robert*, Négociant, ou audit St *Dupalais* ſur ſon Habitation.

M. *Robert* aîné, Négociant en cette ville, ſyndic & directeur des créanciers unis de feu Sieur *Denis*, a l'honneur de prévenir le Public, que les Héritiers *Denis* ont fait abandon à leurs créanciers des biens dépendans de ladite ſucceſſion de leur père & mère, tant meubles qu'immeubles, juſqu'à parfait payement de leurs créances; & qu'en conſéquence ils ne peuvent en vendre aucuns, d'autant plus que ces mêmes biens ſont ſubſtitués, & que toutes les ventes qu'ils pourraient faire ſont toutes dans le cas d'être nulles.

M. *Saint-Victort*, Gérant l'habitation *Demoulceau*, au Cul-de-Sac, donne avis qu'il a adiré un billet de 5015 livres 19 ſous 2 deniers, conſenti

à ſon ordre & volonté par feu M. le Comte *de Ponthieu*, en date du 27 Octobre 1776. Dans le cas où quelqu'un le trouverait, il eſt prié de lui en donner avis ſur ladite habitation, ou à Me *Beraud*, Procureur en ce Siége.

Il ſera vendu comme épave le 1er Avril prochain, à la Barre du Siége Royal de Saint-Marc, un Nègre, nommé *Iacques*, Nago, étampé ſur le ſein gauche PB, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Jorber*, au Port-de-Paix, entré à la Geole le 9 Janvier dernier.

Le Sieur *Fabre*, Traiteur en cette ville, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il vient de lever un Hôtel garni, qui ſera connu ſous le nom d'Hôtel d'*Eſtaing*, dans la maiſon de feu Me *Dulaurent*; il eſpère que ſa façon de traiter lui méritera la confiance publique: on trouvera chez lui toutes ſortes de vins.

Mrs *Marie & Compagnie*, Négocians en cette ville, ont l'honneur de prévenir le Public, qu'ils ont reçu un parti de beaux Mulets, dont ils feront bonne compoſition : ils prendront même en payement des denrées de toutes eſpèces & au cours, pourvu toutesfois qu'elles ſoient de belles qualités.

DEMANDE.

On déſirerait ſavoir des nouvelles de Mrs *Pierre* & *Jean de Noailles*, arrivés au Cap en 1754, dans un navire de M. *de Bompau*, Négociant à Bordeaux. Ceux qui auront connaiſſance de leurs exiſtences ou de leurs morts ſont priés d'en donner avis à M. *de Noailles*, Habitant ou Cul-de-Sac.

A VENDRE.

Une Habitation de 70 carreaux de terre, ſituée à la Voldrogue, quartier de Jérémie, d'un très-bon ſol pour la culture du café, à 5 lieues de la ville, & à trois lieues & demies du bord de la mer, n'y ayant qu'une lieue de mornes; ſur laquelle il y a une grande caſe, de 36 pieds de long ſur 18 de large, partie maçonnée entre poteaux, & partie cliſſée & bouſillée; 1 caloge de 30 pieds de long ſur 14 de large, paliſſadée en dedans de planches de ſciage & maçonnée en dehors; une cuiſine & un four : ces trois bâtimens ſont couverts en eſſentes; 6 plattes-formes, de 24 pieds carrés, & une citerne contenant 200 barriques d'eau; 3 caſes à Nègres, couvertes en paille; 5 carreaux en ſavannes, diviſés en trois & entourés de hayes vives, 12000 pieds de café en rapport, un bois neuf de 3 carreaux; des vivres pour nourrir au-delà de douze Nègres; une ſource intarriſſable, de laquelle les établiſſemens ne ſont éloignés que de 500 pas: on y ajoutera dix Nègres, ou on la vendra ſéparément. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à Me *Boſc*, Procureur à *Jérémie*, qui en fera bonne compoſition.

Une Habitation, de la contenance de 100 carreaux de terre, riveraine de l'Artibonite, près du bac du centre, dont 37 carreaux en mornes; & environ 75 carreaux plantés tant en indigo qu'en vivres, ſur laquelle il y une maiſon principale, de 90 pieds de long, ſur 46 de large, maçonnée entre poteaux & couverte en tuiles; 4 magaſin, dont trois maçonnés & couverts en tuiles, & l'autre en bois rond & couvert en paille; ſix bonnes caſes à Nègres, ſix indigoteries battantes, & un moulin. S'adreſſer à M. *Raynal*, Habitant à l'Artibonite.

Vin de Madère, en demi barrique; huile de poiſſon, en gros & en detail, planches de ſap, marchandiſes sèches, ſavon en caiſſes, cordages aſſortis de la première qualité. Chez M. *Sarrazin*, dans ſon magaſin au bord de la mer.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Place, de la contenance de cent carreaux de terre, ſituée dans les hauteurs de la rivière de Léogane, limitrophe de l'habitation de M. *Lebled*; ſur laquelle il y a 10000 pieds de café qui ont été négligés depuis quelques temps. Le Propriétaire la vendra à bon compte, & prendra des arrangemens qui faciliteront l'acquéreur, ou l'affermera pour pluſieurs années ſans demander aucune ferme. S'adreſſer à Me *Borgella*, Procureur en ce Siége, qui donnera tous les renſeignemens néceſſaires.

A AFFERMER.

Une Maiſon, ſituée en cette ville, rue Dauphine, conſiſtant en trois chambres ſur la rue, & un bout rabatu, ſervant de remiſe; deux cabinets de douze pieds carrés, & une ſalle à manger, ſur la cour : le tout lambriſſé en dedans & plafonné en planches de piſchpin; une office à côté, garnie d'étagères; une caſe de 45 pieds de long, diviſée en deux chambres, l'une ſervant de cuiſine & l'autre de magaſin, avec un four de neuf pieds & demi; un parc entouré de planches; une boulangerie de 42 pieds de long, ſur 26 de large, paliſſadée en planches du Miſſiſſipi, & couverte en eſſentes, dans laquelle il y a deux fours de 12 pieds chaques, & tous les uſtenſiles ſervans à la boulangerie; quatre chambres pour loger les Nègres; un puits. Ceux qui voudront l'affermer pour trois ou cinq ans, avec ſept Nègres ou ſans Nègres, pourront s'adreſſer à M^rs *Deſgaud & Compagnie*, M^ds en cette ville.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Un Nègre, Arada, étampé BURO, taille de 4 pieds 8 pouces, ayant beaucoup de marques de ſon pays. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Tonnelier*, Habitant à Jérémie.

Leſpérance, Mandingue, ſans étampe, âgé de 20 ans, ayant les dents ſciées, marron depuis trois mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie de cette ville.

Mengué, Congo, étampé DEJEAN, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, ayant des habitudes ſur les habitations *Santo* & *Segur*. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Dejean*, Entrepreneur en cette ville.

François, âgé de 26 à 27 ans, taille d'environ 5 pieds, aſſez barbu, ayant ſur les feſſes & les cuiſſes quantité de coutures & marques de coups de fouet cicatriſées, vêtu d'une vareuſe & grande culotte neuves de toille de colette, tonnelier de ſon métier, qu'il a exercé pendant quelques temps chez M. *Hamon*, ci-devant Négociant à Léogane, eſt parti marron le 17 du mois dernier, de chez M. *Lilavois*, Négociant en cette ville, où il était à l'eſſai dudit métier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Hamon*, ſon maître, Habitant dans les hauteurs de cette ville; à Mrs *Trochon & Guitet*, Négocians à Léogane, ou à M. *Lilavois*, Négociant au Port-au-Prince.

MULET ÉGARÉ.

Le 12 Janvier dernier, il s'eſt échappé des ſavannes de M. *de Vilequoy*, près cette ville, un Mulet ſous poil ſouris, étampé du côté du montoir AD P, les deux premières lettres entrelacées, & au-deſſous $\frac{G}{L}$. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis audit Sieur *de Vilequoy*, ou au Sieur *Boulin*, M^d en cette ville, qui a du petit-mil & du maïs à vendre.

[N° 11.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 13 Mars 1782.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin . . . . . 15 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 6 de ce mois, un Mulâtre créole, nommé *Jean-Baptiſte*, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *de Mondion*, au Trou. Le 7, un Quarteron nommé *André*, créole de la Martinique, étampé ſur le ſein droit BALESQUI & au-deſſous AU CAP, âgé de 30 ans, ayant un nabot au pied droit & un malingre à la jambe gauche, lequel a dit appartenir au Sieur *Andrieu*, dit *la Provence*, Charpentier à Limonade.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 5 de ce mois, un Negre Anglois, nommé *Moaik*, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Cadet*, à la Petite-Anſe, arrêté en ville. Le 8, *Jaſon*, nation Mandingue, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Narp*, au Trou, arrêté aux Côtelettes. Le 10, deux Negres nouveaux, nation Mandingue, de grande taille, leſquels n'ont ſu dire leur nom ni celui de leur maître, arrêtés à la Plaine-du-Nord. *Marguerite*, créole, étampée ſur le ſein droit AN & ſur le gauche CHARRIE, âgée d'environ 50 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Veron*, arrêtée à la Plaine-du-Nord.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 7 de ce mois, un Cheval rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir RP, ayant une étoile ſur le front, pris à Limonade; & une Bourrique brune, ſans étampe, priſe au Haut-du-Cap. Le 10, un Cheval blanc, ſans étampe, ayant les quatre pieds noirs, pris à la Plaine-du-Nord; une Cavale rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir MB, ayant deux pieds blancs & une étoile, priſe auſſi à la Plaine-du-Nord; & un Cheval de même poil, étampé ſur la cuiſſe du montoir PP, ayant un pied blanc & une étoile, pris au Morne-Rouge.

SPECTACLE.

Les Comédiens de Saint-Marc donneront le vendredi 22 du courant, au bénéfice de Mlle *Leclerc*, une repréſentation de L'AMOUREUX DE QUINZE ANS, Comédie en trois actes & en proſe, mêlée d'ariettes, dont les Paroles ſont de M. *Laujon*, & la Muſique de M. *Martini*.

Entre le premier & le deuxieme acte, un célebre amateur jouera un Concerto de violon de ſa compoſition. Entre le deuxieme & le troiſieme acte, la Dlle *Leclerc* chantera l'ariette de *la Bonne Fille*, commençant par ces mots : *La tendreſſe*, &c. & celle de *l'Amant jaloux*, commençant par ces mots : *Je romps la chaîne*, &c. Le Spectacle ſera terminé par une danſe analogue au ſujet de l'Opéra.

NOUVELLES POLITIQUES.

Allemagne.

On parle toujours de l'acceſſion prochaine de l'Empereur à la neutralité armée : on eſt fort curieux de ſavoir de quelle maniere les Anglois prendront cet événement qui paroît ſe préparer depuis long-temps. On ſe reſſouvient que lorſque la Hollande crut devoir adopter ce juſte moyen de défenſe, l'Angleterre lui déclara la guerre; mais on ſait auſſi qu'elle ne prit un parti auſſi violent, que parce qu'elle connoiſſoit l'état de foibleſſe de la Marine de la République, & qu'elle comptoit peut-être trop ſur l'influence que pourroit

avoir dans les délibérations des Etats-Généraux le crédit d'une Maiſon puiſſante qui paroiſſoit invariablement attachée à ſes intérêts. La Cour de Londres a été plus modérée & plus prudente quand elle a vu le Roi de Pruſſe ſe joindre à la confédération du Nord; elle ne le ſera ſurement pas moins, ſi elle voit le Chef du Corps Germanique ſuivre ce grand exemple. Toutes ces Puiſſances n'ont pas un égal intérêt à la liberté de la navigation; mais toutes ont des vaiſſeaux en mer, un commerce maritime plus ou moins étendu, & chacune pour ſa part doit vouloir qu'il n'éprouve aucune entrave.

Italie.

Tandis qu'on ſe bat ſur les deux mers pour la liberté du commerce & l'indépendance de l'Amérique, les Cours de Turin & de Florence ſongent à des mariages : il eſt queſtion de celui d'une Princeſſe de la Maiſon de Savoie avec le Prince Antoine-Clément de Saxe, & l'on annonce auſſi celui de l'Archiduc François, fils aîné du Grand-Duc de Toſcane, avec la jeune Princeſſe de Wurtemberg, ſœur de S. A. I. Madame la Grande-Ducheſſe de Ruſſie.

Angleterre.

Les avis ſont partagés relativement au Commodore Johnſton qu'on diſoit à Buenos-Ayres & qui s'eſt trouvé auprès du Cap de Bonne-Eſpérance pour faire, avec plus d'éclat que d'utilité, la priſe de cinq vaiſſeaux de la Compagnie Hollandoiſe des Indes. On a plus que des ſoupçons que la cargaiſon de ces cinq vaiſſeaux avoit été miſe à terre au Cap avant qu'ils ſe rendiſſent à la baie de Saldanha; & ſi cela eſt, la perte des Hollandois en cette occaſion eſt très-peu de choſe. Ces ſoupçons deviennent preſque des certitudes par le ſilence du Commodore qui dans ſa relation ne parle pas de la cargaiſon de ces bâtimens : vain & exagérateur comme il eſt, il n'auroit pas manqué de nous en donner le détail. Enfin, quand même ces bâtimens auroient eu tout leur chargement, cette priſe ne ſeroit guere profitable au Gouvernement; elle n'enrichiroit que Johnſton & ſes Officiers : mais ſon expédition n'en eſt pas moins manquée, ſans que rien indemniſe la nation des frais immenſes d'un armement qui nous promettoit la conquête du Cap de Bonne-Eſpérance dont il eſt vraiſemblable que le Commodore ſe ſeroit emparé ſans la rencontre de M. de Suffren. Les Hollandois doivent ſentir le ſervice ſignalé que la France leur a rendu en cette occaſion.

Eſpagne.

Le ſiege du Fort Saint-Philippe ſe fait avec une vigueur & une activité qui entretient nos eſpérances : on ne croit pas que tous les talens du Général Murrai puiſſent défendre longtemps cette Place contre l'ardeur de nos Troupes, ſtimulée encore par l'exemple des Troupes Françoiſes qui ſont dans notre Armée comme auxiliaires, & qui conſiſtent dans les Régimens de *Lyonnois*, *Bretagne*, *Royal-Suédois* & *Bouillon*.

C'eſt ſans doute en reconnoiſſance des ſervices eſſentiels que la nation Françoiſe nous a rendus au ſiege de Penſacola, & de l'empreſſement avec lequel elle nous a fourni de ſa Colonie de Saint-Domingue tout ce qui pouvoit nous manquer, que le Roi, par une Déclaration du 2 janvier de cette année, accorde aux Provinces de la Louiſiane & de la Floride occidentale liberté indéfinie de commerce avec les Ports de France, ſoit en Europe, ſoit en Amérique, pendant le terme de dix années, à compter du jour de la publication de la paix. C'eſt un moyen aſſuré de faire proſpérer nos Colonies & celles de nos alliés. Cette vérité commence à être ſi bien connue par-tout, que les Adminiſtrateurs de ces poſſeſſions éloignées qui ont paru les plus jaloux de faire le bien, ont reſtreint autant qu'il a été en eux les effets d'un régime prohibitif qui écraſe les Colonies ſans enrichir la Métropole.

Du Cap.

Samedi 9 de ce mois eſt arrivé un bâtiment d'Europe qui annonce enfin ce convoi attendu depuis ſi long-temps, & qui, parti des Ports de France en décembre, a été obligé d'y retourner par la rencontre qu'il a faite d'une Eſcadre Angloiſe.

AVIS DIVERS.

M^rs les Actionnaires du Spectacle ſont priés de ſe trouver ou ſe faire repréſenter par des fondés de pouvoir à l'aſſemblée qui ſe tiendra dans la Salle du Spectacle le lundi 1er avril prochain. Il eſt eſſentiel qu'ils s'y

trouvent tous, ſoit en perſonne, ſoit par fondé de procuration, l'abſence de pluſieurs empêchant quelquefois l'aſſemblée d'avoir lieu.

Le Sieur *Regnault*, Comédien au Cap, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Me *Laborie*, Avocat militant au Conſeil ſupérieur du Cap, prie Mrs les Créanciers de Mde veuve *Dupin*, Habitante à Maribaroux, de lui faire paſſer des précomptes exacts de leurs créances, pour parvenir à des arrangemens pour leſquels une Maiſon de commerce très-connue de France offre ſon cautionnement par l'entremiſe de M. *Aubert*, Négociant au Cap.

Les Perſonnes auxquelles le Sieur *de Quevauvillier*, ci-devant Clerc du Sieur *Rouſſelin*, Avocat, aura remis les papiers de la ſucceſſion *Gombault*, ſont priées d'en donner avis à Mrs *Guilboud & Dubergier*, Négocians au Cap, qui ont des affaires à régler avec cette ſucceſſion.

Le Sieur *Morin*, Marchand Orfevre, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a changé de demeure, & qu'il reſte actuellement au coin des rues Saint-Pierre & Saint-Domingue, N° 290, vis-à-vis Mrs *de Blanchardon & Bellot*. Il prie ceux qui l'ont honoré de leur confiance, de vouloir bien la lui continuer; il fera tous ſes efforts pour les ſatisfaire, tant pour l'orfévrerie, que pour la touche des compas, inſtrumens de marine & étuis de graphometre. Il tient toutes ſortes de pieces d'orfévrerie en or & en argent, à juſte prix.

Il a été trouvé le dimanche 24 février dernier, par un petit Mulâtre libre, ſur le quai, une Boucle de ſoulier en or. Ceux à qui elle appartient, s'adreſſeront chez le Sieur *Verret*, réſidant au bourg de la Petite-Anſe; elle leur ſera remiſe en la déſignant & en payant les frais du préſent avis.

Il a été trouvé par des Negres, ſur le chemin de l'Accul, une Montre d'or. Ceux à qui elle appartient, peuvent la réclamer chez Mrs *Bouteillier & Richard*, Négocians au Cap, qui la leur remettront en la déſignant & payant les frais du préſent avis.

Les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Bizotton des Petits-Bois*, Lieutenant-de-Roi à Saint-Marc, tant ceux qui ſont en France & repréſentés dans la Colonie par des Maiſons de commerce, que ceux qui ſont eux-mêmes dans le pays, ſont invités de la part de la Dame ſa veuve de s'aſſembler le mardi 19 du courant, neuf heures du matin, en l'étude de Me *Delatour*, Avocat en Parlement, Doyen des Procureurs du Siege Royal de Saint-Marc, pour délibérer entre eux ſur les moyens de liquider le plus promptement poſſible la ſucceſſion du feu Sieur ſon mari, & recevoir à cet effet ſes propoſitions au vu des titres de créance qu'ils ſont priés d'apporter avec eux.

Les Sieurs *Cluzant & Chaudru* ayant fixé la liquidation de leur ſociété à l'époque du ſix mars, prient les perſonnes qui auroient quelques répétitions à faire ſur eux, de ſe préſenter de ſuite pour être ſatisfaits. Ils préviennent auſſi qu'à compter de ladite époque, il ne ſera plus reconnu comme dette ſociale tout engagement fait ſous leur raiſon, & qu'il reſtera & ſera pour compte de celui qui l'aura contracté.

Le Sieur *Thomas*, Maître en Chirurgie, étant ſur ſon départ pour France avec la Dame ſon épouſe, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, déclarant qu'il ne ſera rien payé après ſon départ.

Le Sieur *Etienne Nidelet*, Habitant au bas de Sainte-Anne, Paroiſſe du Petit-Saint-Louis, quartier du Port-de-Paix, donne avis au Public qu'il a diſſous ſa ſociété avec le Sieur *Luc Bourgelas*, dudit quartier, & qu'à compter du premier janvier dernier ils n'ont plus aucunes affaires enſemble.

Dans la liſte des Negres épaves qui doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin le 11 avril prochain, inſérée au N° précédent, il a été omis un Negre nommé *Michel*, créole de Curaçao, ſans étampe, ſe diſant libre.

Navire en chargement.

L'Horizon, de Bordeaux, Capit. Blandin, partira au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Lambert*, rue Notre-Dame.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation à café, ſiſe aux Côtelettes, Paroiſſe de Limonade, de la contenance de 100 carreaux de terre, dont 25 à 30 en bois debout, environ une douzaine en cafeyers

en rapport, trois ou quatre en manioc, beaucoup de bananiers en rapport toute l'année par l'avantage qu'ils ont d'être plantés dans des ravines où l'eau ne tarit jamais, quelque ſec qu'il faſſe. Il y a ſur ladite Habitation une grand'caſe toute neuve & très-commode, magaſin à café avec galerie tournante, caſe à moulin à café avec le moulin deſſous pour piler & un moulin à vanner, un four, une caſe ſervant de cuiſine & de poulailler, un colombier & une autre petite caſe, leſquels bâtimens ſont tous couverts en eſſentes de bois rouge & dans le meilleur état, n'y ayant aucunes réparations à faire de long-temps; quatre caſes à negres toutes neuves, couvertes en eſſentes; trente Negres, dont vingt-ſept travaillans, ſavoir, vingt-deux Negres, cinq Négreſſes & trois Négrittes; neuf beaux mulets en partie faits à tirer au moulin, à la chaiſe, ſelle & au charroi; quinze têtes de bêtes à cornes, tant grandes que petites, dont les meres ſont de très-belle eſpece & laitieres: l'on vendra auſſi les meubles qui ſont ſur ladite Habitation. On pourra s'adreſſer pour cet objet à M. *Dubourg*, Négociant au Cap, ou à M. *Villard cadet*, ſur ladite Habitation.

Cordage aſſorti, Brai gras & ſec, Suif en baril, très-belle Potaſſe de Dantzick, Poudre à canon, Biſcuit de France, Merrain à boucaut, Oſier, Sacs propres à mettre du café pour France, ainſi que quelques Voiles pour des bâtimens. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap, qui ont l'honneur de prévenir en outre qu'ils tirent ſouvent ſur France.

Un parti de Biſcuit de France. Il faut s'adreſſer à M. *Iſnard*, Négociant, rue de Chaſtenoye, vis-à-vis Mrs *Palhion freres*, qui s'arrangera avec M^rs les Habitans pour le prix.

Le Sieur *Commeau*, Marchand à l'embarcadere du Borgne, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Il annonce ſa vente pour la fin de ce mois: en attendant, il vendra à l'amiable ſa Maiſon ſiſe audit embarcadere, ainſi que ſes marchandiſes & meubles, bon Vin vieux en dame-jeanne & en bouteille.

Le Sieur *la Reſches jeune* ſe diſpoſant à partir pour France par le prochain convoi, invite les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il vendra trois bons domeſtiques connus pour bons ſujets, comme une Négreſſe cuiſiniere, couturiere & propre à ſoigner de petits enfans blancs; un Negre domeſtique & perruquier, âgé de 15 ans, & une Mulâtreſſe âgée de 16 ans, bonne couturiere. Il prévient auſſi qu'il a une Maiſon à louer pour le premier août prochain, ſiſe rues Royale & Saint-Pierre. On s'adreſſera pour le tout audit Sieur *la Reſches*, ou à M. *Marchegay*, Audiencier de l'Amirauté du Cap.

Il ſera le mardi dix-neuf du courant, huit heures du matin, ſur l'habitation où eſt décédée la Dame veuve *Raulin*, Habitante à l'Artibonite, procédé à la diligence de M. *le Chevalier de Pitray*, ſon exécuteur teſtamentaire, à la vente au comptant de tous les meubles & effets par elle délaiſſés, conſiſtans en Lits, Armoires & Tables d'acajou, beau Linge de table & de lit, Glaces de différentes grandeurs, dont deux d'une ſeule piece de 6 pieds & demi de haut ſur 4 & demi de large dans leur cadre & bordure dorés, du dernier goût, Argenterie de toute eſpece, Bijous, Chaiſe, Chevaux, Bêtes cavalines & à cornes, Moutons, Cabris, Cochons & généralement de tous autres meubles précieux & effets dépendans de ſa ſucceſſion.

M. *Prieur* donne avis qu'il fera procéder le ſamedi 23 du courant, à la Barre du Siege, au bail à ferme d'une Guildiverie ſiſe au bord de la mer, quartier du Morne-Rouge, avec les bâtimens & uſtenſiles néceſſaires, & quatre Negres ſervant à l'exploitation.

CHEVAUX PERDUS.

Une Mule ſous poil gris blanc, étampée P.T, ayant pluſieurs cicatrices à une cuiſſe & le pied gros, attaquée du mal des os, s'eſt échappée il y a environ un mois du Dondon au Limbé. On pourra la faire remettre à M. *Bonhomme*, qui donnera une récompenſe, ou à M. *Saint-Martin*, Habitant du Dondon, reſtant au Cap, rue du Bac.

Un Mulet ſous poil ſouris, étampé d'une étampe Eſpagnole, ayant une ancienne bleſſure ſur le rognon & ſur le garrot, s'eſt échappé de l'habitation de M. *Laurent*, au Port-Margot. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de vouloir bien en donner avis à M. *Paris de Saint-Vallier*, Arpenteur-Général au Cap: il y aura récompenſe.

99

[N° 11.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 13 Mars 1782.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Fleury*, Dacotilleur au Cap, ſe propoſant de partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Mrs *Brunelle & de Laperriere*, Habitans au Petit-Saint-Louis du Nord, n'ont pas peu été ſurpris de voir dans les Affiches Américaines de l'année derniere, N° 51, que M. *Savy*, Habitant à la Riviere-Salée du Borgne, avoit été aſſez hardi pour y faire inſérer qu'il étoit chargé de la procuration de M. *Jean-François Coſme*. Pour en déſabuſer le Public, il eſt à propos qu'il ſache que M. *Savy* n'a jamais eu cette procuration, mais bien M^de *de Chavaroche*, ſon épouſe; qu'en cette qualité il a géré les biens de M. *Jean-François Coſme*; mais que depuis la mort de M^de ſon épouſe, il a remis à la Vacance l'Habitation & les Negres dudit Sieur *Coſme*, leſquels objets ont été vendus à la Barre du Siege du Port-de-Paix, ce qui eſt une preuve ſans réplique de ſa renonciation à ladite procuration, comme époux de M^de *de Chavaroche*. En conſéquence Mrs *Brunelle & de Laperriere* invitent de nouveau les Créanciers des enfans *Coſme* à remettre chez Me *Maillot*, Procureur au Port-de-Paix, un état de leurs créances en principal, intérêts & frais. Le préſent avis ſera publié trois fois pour que perſonne n'en ignore.

Le Sieur *Minguet*, Habitant au Dondon, donne avis au Public qu'ayant vendu à M. *Deynaut* trente Negres ou Négreſſes, ſon épouſe ſe ſeroit pourvue contre la vente, & l'auroit fait réſilier par Arrêt du Conſeil du Port-au-Prince qui a condamné ledit Sieur *Deynaut* à lui faire remiſe deſdits Negres. En exécution de cet Arrêt, le Sieur *Deynaut* a remis les Negres au Sieur *Deplat*, fondé de la procuration de l'épouſe dudit Sieur *Minguet*. Comme l'Arrêt n'a point été rendu avec le Sieur *Minguet*, il y a formé tierce oppoſition, & l'inſtance eſt encore indéciſe: pourquoi il déclare proteſter de nullité contre toute vente qui pourroit être faite deſdits Negres ou de partie d'iceux par ladite femme *Minguet* avant le jugement de ladite tierce oppoſition.

Les Sieurs *Neveu & Huet* préviennent le Public qu'ils ont diſſous leur ſociété depuis le 28 février dernier, & que le Sieur *Neveu* reſte chargé de la liquidation de ladite ſociété.

Demande.

On déſireroit trouver huit ou dix Negres, mâle & femelle, à affermer pour un ou deux ans. Il faut s'adreſſer à M. *Dubourg*, Négociant au Cap.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrain de 24 carreaux, ſis au haut de la Grande-Colline, appellé Saut d'eau, ſur lequel eſt une guildive compoſée d'une bonne chaudiere de quatre barriques avec 22 pieces de ſix & les uſtenſiles néceſſaires à ladite guildive : plus, une grand'caſe toute neuve, cuiſine, &c. Ledit Terrain eſt excellent pour les vivres & l'indigo. Il y a une excellente ſavanne & environ 10 carreaux en bois debout. Il faut s'adreſſer à Me *Pinter*, Notaire au Fort-Dauphin, à qui appartient ledit Terrain.

Une Habitation ſiſe à la Soufriere du Limbé, ci devant à *Lamanoir*, de la contenance de 64 carreaux de terre, bien établie en indigo qui y vient bien, avec beaucoup de vivres, ſuſceptible d'un bois neuf de 30 mille pieds de café; bon moulin à piler, couvert d'une belle caſe, caſe à café, belle maiſon à loger, ſavannes excellentes, le tout bien entouré de haies vives. Il faut s'adreſſer à M. *Bourlier Deſlonchamps*, au Limbé, qui vendra auſſi un Entrepôt d'environ ſix carreaux au centre du Limbé, bien établi. Pour ce dernier objet, il prendra en paiement des moutons, vaches, cavales & chevaux.

M. *Buglet* partant pour France vendra ſon Habitation ſiſe au quartier de l'Accul, près

celle de M. le Sénéchal, à six lieues du Cap, avec les Negres & animaux attachés à ladite place, sur laquelle il y a 70 mille pieds de café en rapport, beaucoup de vivres, six carreaux plantés en manioc, une belle grand'case & autres bâtimens nécessaires, ayant la plus belle vue possible, celle de toute la plaine de la rade du Cap. On vendra les Negres & la terre séparément ou ensemble. Il faut s'adresser à M. *Buglet*, rue Saint-Simon, au Cap, qui fera bonne composition du tout au moyen du comptant ou de bon papier sur France. Il vendra aussi ses domestiques, deux bonnes couturieres, blanchisseuses, repasseuses, ménageres, valets, perruquiers, cuisinier, argenterie & tous ses meubles, effets & marchandises, avec 200 volumes de livres choisis & très-bien reliés.

Une Négresse bonne blanchisseuse, cuisiniere & ménagere, connue pour bon sujet. Il faut s'adresser au nommé *Pironneau*, Menuisier, rues de Vaudreuil & Saint-Simon.

Quatre Canons du calibre de 6 Anglois, très-beaux, montés sur leurs affûts, garnis de pinces, barres d'anspect & autres ustensiles, & environ 90 boulets ronds & ramés, 55 paquets de mitraille, le tout livrable au Môle-Saint-Nicolas. Il faut s'adresser à M. *Lefebre*, Capitaine du Navire *le Restaurateur*, de Bordeaux, actuellement audit lieu du Môle, ou à Mrs *Mesnier freres & Chaudruc*, au Cap.

M. *Chaussefoint* passe en France avec sa femme & ses enfans par le premier convoi. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le solder. Il a à vendre quatre Négresses, dont deux bonnes blanchisseuses & repasseuses, une bonne ménagere & nourrice, ayant une petite Griffe, & l'autre blanchisseuse, ménagere & cuisiniere; une Négritte de dix ans, un Négrillon de douze ans, divers bijous pour homme & pour femme & autres meubles.

Le Sieur *Laboubée*, Marchand au Cap, étant sur son départ pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder. Il a à vendre plusieurs Negres & Négresses marchands, Armoires vitrées & différentes marchandises.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Noël*, étampé PARIS DE St VALIER & au-dessous B. PRIEUR, est maron depuis quinze mois. Ceux qui l'arrêteront auront une récompense. Ils s'adresseront à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap, correspondans de M. *Prieur*.

Un Negre Anglois, nommé *Coffi*, âgé de 22 ans, étampé sur le sein droit illisiblement NODAB & sur l'épaule droite d'une grande étampe dont on ne se rappelle pas du nom, taille de 5 pieds 1 pouce, lui manquant une dent de la mâchoire supérieure, est parti maron dans le mois de janvier dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Latour*, Chirurgien aux Gonaïves, à qui il appartient: il y aura récompense.

Un jeune Negre nommé *François*, créole de la Jamaïque, âgé de 16 à 17 ans, une jambe cambrée, étampé sur le sein droit PAGEOT, & nouvellement sur le gauche GATIER & au-dessous AU CAP, ayant des habitudes au Port-François. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gatier*, au Petit-Carenage.

Deux Negres Sénégalois, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, étampés sur la cuisse droite LP, provenans de la cargaison de Mrs *de Blanchardon & Bellot*, sont partis marons le 7 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Tartier*, résidant à l'embarcadere du Port-Margot: il y aura récompense.

Un Negre nommé *Petreau*, nation Congo, étampé sur les deux seins P. FAURE. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Robinblanc*, Habitant à la Grande-Riviere, à qui ce Negre appartient.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiste*, étampé sur le sein droit J. B. NOVILES AU CAP, d'une jolie figure, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Jolet aîné*, rue de Taranne, ou au Sieur *Novilés*, Marchand de poisson: il y aura récompense.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

101

(N° 11.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 16 Mars 1782.

BIBLIOTHEQUE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 15 onces.

A JACMEL, le 8 de ce mois, eſt entré a la Geole, *Eſperance*, Congo, âgé de 25 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, étampé ſur les deux ſeins BARBERN, ayant deux nabots & un collier de fer, ſe diſant appartenir au nommé *Bourſiquot* : le 9, une Négreſſe Créole, étampée ſur les deux ſeins ORILLON, âgée de 18 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Bourgois*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, *Nicolas* Créole de la Martinique, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé de 49 ans, trapu, diſant avoir eu ſa liberté de feu Sr *Jambelle*, Hollandais, Aubergiſte à Curaçao; & une Négreſſe, étampée DARGOUT : le 3 de ce mois, *Lubin*, Congo, ſe diſant appartenir à Madame *de Ponthieux* : le 7, *Baptiſte*, Bambara, étampé illiſiblement, grand & fluet, ſe diſant appartenir à M. *Lamontagne* : le 10, *Gilles*, Mandingue, étampé IR, au-deſſous P. FRAISSE, ſe diſant appartenir à M. *Fraiſſe*, Officier de navire : le 13, *Haſard*, Cramanti, étampé VM, ayant un colier de fer au cou, ſe diſant appartenir à M. *Lemeilleur* ; *Pierre*, ſe diſant appartenir à M. *Garra* ; & *Oroux*, Bambara, étampé DMM, ſe diſant appartenir à M. *de Momans* : le 14, *Samedi*, Ibo, étampé J COUSIN, ſe diſant appartenir à M. *Daguillard*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, étampé P, au-deſſous FL; & un Cheval ſous poil rouge, étampé CD : le 9, un Cheval ſous poil rouge, étampé MB, en travers : le 10, une Jument ſous poil brun, étampée dB.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 17 préſent mois, ſans retard, (*Abonnemens ſuſpendus*) une première repréſentation *D'ORPHEE & EURIDICE*, Grand-Opéra en trois actes, de M. le Chevalier *Gluk*, dans lequel la Demoiſelle Noël remplira le rôle d'*Euridice*, & la jeune Perſonne, celui de l'*Amour*. L'indiſpoſition de celui qui devait remplir le rôle d'Orphée, eſt la cauſe que cette Pièce n'a point eu lieu Mardi dernier, comme elle avait été annoncée.

AVIS DIVERS.

M. *Nombret*, Chirurgien-Major des Milices du Grand-Goave, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder d'ici en Mai prochain, pour lui éviter le déſagrément de les pourſuivre juridiquement. Il a à vendre pour du comptant, ou en papier ſur France, une maiſon meublée, ſiſe audit lieu du Grand-Goave; une pharmacie bien montée, une nombreuſe bibliothéque de médecine & de chirurgie, beaucoup d'inſtrumens, pluſieurs chevaux, & autres effets, propres pour un Chirurgien qui deſirerait venir ſe fixer & le remplacer audit lieu.

Me *Sçovaud*, Notaire aux Cayes, a l'honneur de prévenir le Public que Me *Legout*, ſon Confrère, partant pour France, lui a laiſſé ſes minutes & papiers, à divers, avec les minutes de feu Me *Duvernay*, auſſi Notaire, dont il donnera communication & délivrera les divers expéditions aux perſonnes qui en auront beſoin: comme il l'a auſſi chargé des recouvremens de ſommes qui lui ſont dues pour honoraires d'actes, il prie ceux qui ont des comptes ouverts chez ledit Me *Legout*, de vouloir bien ſe prêter au réglement de ces comptes, pour le payement deſquels ledit Me *Sçovaud* prendra tous les arrangemens convenables & faciles.

M^rs les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Jean-Batiſte Gallouin*, vivant Arpenteur du Roi au Petit-Goave, ſont priés de la part de la Dame veuve ſon épouſe, de vouloir bien donner un état de leur créance avec note de leur titre, en principal, frais & intérêts, afin qu'elle puiſſe connaître l'état de ladite ſucceſſion d'ici à la fin du préſent mois de Mars, pour pouvoir prendre des arrangemens convenables à leurs intérêts & liquider cette ſucceſſion. Elle prie ceux qui lui écriront pour affaire d'adreſſer leurs lettres au Grand Goave, chez M. *Charles*, ſon père, ancien Capitaine-Commandant dudit quartier, où elle fait ſa réſidence.

Le Sieur *Mayer*, Polonais, M^d en cette ville, partant pour France par le premier convoi, pour cauſe de maladie, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Ledoux*, vivant Chevalier de Saint Louis, Major du bataillon des Milices du quartier de Saint-Louis, & Habitant à Aquin, ſont invités de la part de Madame ſa veuve, de lui faire connaître la totalité des dettes de ladite ſucceſſion, pour enſuite prendre des arrangemens avec eux, s'il y a lieu.

M. *Savary* ainé, Négociant à Jacmel, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il a diſſout ſa ſociété avec M. *Nicolas*, depuis le 6 de ce mois, & qu'il reſte ſeul chargé de la liquidation des affaires de ladite ſociété: il prie ceux à qui il peut être dû de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de payer, pour éviter le déſagrément des pourſuites.

La Dame *Pommier*, a l'honneur de prévenir le Public, que la maiſon *Souffron*, vis-a-vis Mrs *Seguineau*, Négocians, tenue par elle & le Sr *Poupin*, ſous la raiſon d'hôtel garni & penſion, eſt tenue aujourd'hui par ladite Dame *Pommier* ſeule, ſous le nom d'hôtel d'Eſtaing. Elle ſe flatte que les perſonnes qui lui ont fait l'honneur de venir chez elle, voudront bien la continuer.

M. *Moreau* jeune, Habitant au Rouſſin, donne avis qu'il a 10 beaux Mulets tirant au cabrouet & au moulin, à vendre.

M. *Jean-Louis-Samuel Blanchard*, Capitaine des Milices, Commandant aux Côtes-de-fer, Paroiſſe de Baynet, quartier de Jacmel, eſt décédé ſur ſon habitation, le 12 du mois dernier. Les Créanciers de cette ſucceſſion, ſont priés de s'adreſſer au Sr *Emery de la Lorandrie* ſon beau-frere, Capitaine des Milices & Habitant audit lieu, afin de prendre avec lui les moyens les plus courts pour les ſolder. Il les prévient en outre que le préſent avis ſera inſéré encore deux fois, & que paſſé lequel temps ils ne ſeront plus reçus qu'à la ſignature dudit feu Sr *Blanchard.*

A VENDRE.

Quatre cens bouteilles de vieilles liqueurs fines, aſſorties; de l'eſprit de vin, de la compoſition du Sr *Lefevre*, & tous les uſtenſiles néceſſaires à la fabrique des liqueurs & confitures, ainſi que des meubles à vendre. S'adreſſer au Sr *François Math*, en cette ville.

Une Habitation de 70 carreaux de terre, ſituée à la Voldrogue, quartier de Jérémie, d'un très-bon ſol pour la culture du café, à 5 lieues de la ville, & à trois lieues & demies du bord de la mer, n'y ayant qu'une lieue de mornes; ſur laquelle il y a une grande caſe, de 36 pieds de long ſur 18 de large, partie maçonnée entre poteaux, & partie cliſſée & bouſillée; caloge de 30 pieds de long ſur 14 de large, paliſſadée en dedans de planches de ſciage & maçonnée en dehors; une cuiſine & un four: ces trois bâtimens ſont couverts en eſſentes; 6 plattes-formes, de 24 pieds carrés, & une citerne contenant 200 barriques d'eau; 3 caſes à Nègres, couvertes en paille; 5 carreaux en ſavannes, diviſés en trois & entourés de hayes vives, 12000 pieds de café en rapport, un bois neuf de 3 carreaux; des vivres pour nourrir au-delà de douze Nègres; une ſource intarriſſable, de laquelle les établiſſemens ne ſont éloignés que de 500 pas: on y ajoutera dix Nègres, ou on la vendra ſéparément. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M^e *Boſc*, Procureur à Jérémie, qui en fera bonne compoſition.

Beau merrain anglais, pour barriques; feuillard, riz & tabac en boucauds. Chez Mrs *Barrere & Compagnie*: ils reçoivent auſſi des ſucres blancs & bruts dans leurs halles au bord de la mer; le tout à juſte prix.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

François, étampé ſur un ſein EV, & ſur l'autre I HAMON, âgé de 26 à 27 ans, taille d'environ 5 pieds, aſſez barbu, ayant ſur les feſſes & les cuiſſes quantité de coutures & marques de coups de fouet cicatriſées, vêtu d'une vareuſe & grande culotte neuves de toille de colette, tonnelier de ſon métier, qu'il a exercé pendant quelques temps chez M. *Hamon*, ci-devant Négociant à Léogane, eſt parti marron le 17 du mois dernier, de chez M. *Lilavois*, Négociant en cette ville, où il était à l'eſſai dudit métier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Hamon*, ſon maître, Habitant dans les hauteurs de Léogane; à Mrs *Trochon & Guitet*, Négocians audit lieu, ou à M. *Lilavois*, Négociant au Port-au-Prince.

Candide, étampé FR, aux deſſous P. FRAISSE, parti marron le 4 de ce mois, avec un Cheval ſous poil rouan, ſellé & bridé, étampé ML; ledit Nègre appartenant au Sr *Fabre* cadet. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Demaleval*, Directeur de la poſte aux Cayes.

Une jeune Négreſſe, étampée ſur le ſein gauche LACHAV, agée de 16 ans, taille

de 5 pieds, jolie de figure, le nez un peu aquilin, partie marronne du 16 au 17 du mois de Décembre dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sr *Chevalier*, chez M. *Fourmi* en cette ville.

Alexis, Nago, étampé ſur le ſein gauche D. LACOSTE, marqué de petite vérole, parti marron le 15 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *de Lacoſte*, Habitant à Jacmel.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt égaré au commencement de ce mois, un Cheval ſous poil brun, de moyenne taille, étampé du coté du montoir L x C. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *De Chateaublond*, ſur la place du Gouvernement en cette ville; il y aura un louis de récompenſe.

Il s'eſt échappé des ſavannes de M. *de Vilequoy*, un Cheval ſous poil baie, ayant les pieds noirs, étampé au montoir FB; & un Mulet ſous poil ſouris, étampé du côté du montoir ADP, les deux premières lettres entrelacées, & au-deſſous g.I. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Boulin* M^d en cette ville.

AVIS PARTICULIERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le Public que, vu l'ordre établi pour les Couriers des parties du nord & du ſud, *le Supplément aux Affiches Américaines* ſera dorénavant ſous la date du Samedi de chaque ſemaine; & qu'en conſéquence il partira tous les Dimanches par le grand Courier de chaque partie: il prévient en outre les perſonnes qui auront des avis à y faire inſérer, qu'ils ne ſeront reçus que juſqu'au Jeudi ſoir, & que paſſé ce jour l'inſertion en ſera retardée juſqu'à l'ordinaire ſuivant.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Nouvelles Conſidérations ſur S. Domingue*, en réponſe à celles de M. H. D^l. Par M. D. B***.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir & les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

VERS adreſſés en compliment au Sieur MULNIER, Peintre du Roi, ſur le tableau en miniature, repréſentant M. & Madame DE VINCENT & leurs enfans.

D'UN pinceau délicat par-tout ſemer les traits,
Montrer de grands talens dans cent nouveaux portraits;
Savoir tout bien ſaiſir, imiter la nature,
MULNIER, c'eſt nous ravir par l'art de la peinture.
Quels traits plus beaux encore, ô prodige nouveau!
Mars, Venus & l'Amour dans le même tableau;
C'eſt un morceau parfait, l'idée en eſt charmante
Et tu ſus par ta main la rendre intéreſſante.
Puiſſes-tu, cher Ami, conſerver tes talens
Pour peindre des beautés les charmes raviſſans,
Et puiſſent les jaloux, en dépit de leur rage,
Venir à tes genoux te rendre leur hommage.

Par un Amateur du Port-au-Prince.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

105

[N° 12.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 20 Mars 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Arrivée de Navire au Cap.

Le 16 de ce mois, *le Céſar*, de Marſeille, Capit. Louis Duval, parti le 23 janvier, ayant touché à Carthagene.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . . 14 onces.

Negres marons.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 16 de ce mois, *François*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Couſin*, à la Grande-Riviere, arrêté en ville. Le 17, *Julien*, nation Mina, étampé ſur le ſein droit F LAVPRI, âgé d'environ 16 ans, de petite taille, lequel a dit appartenir à M. *Franciſco*, au Fort-Dauphin, arrêté à Picolet; *Antoine*, Eſpagnol, ſans étampe, eſtropié de la main droite, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, arrêté à Limonade; *Achard*, nation Ibo, étampé ſur les deux ſeins NINSS, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Sencené*, à la Petite-Anſe, arrêté au Quartier-Morin; & *Cupidon*, Congo, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 2 pouces, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *Rodrigue*, au Fort-Dauphin, arrêté en ville. Le 18, *Adonis*, créole, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 8 ans, fort petit, gros nombril, lequel a dit appartenir à M. *Guillaume*, arrêté à la Grande-Riviere; & *Grégoire*, créole, ſans étampe, âgé de 20 ans, lui manquant les quatre derniers doigts du pied droit, & ſe diſant appartenir à M. *Greſſeau*, à l'Accul, arrêté audit lieu.

Animaux épaves.

Au Fort-Dauphin, le 8 de ce mois, deux Jumens, l'une ſous poil rouge avec ſa ſuite, étampée du côté du montoir SB, & l'autre ſous poil gris, étampée du côté du montoir illiſiblement, priſes toutes deux à la Grande-Colline.

Au Cap, le 17 de ce mois, un Cheval brun, ſans étampe, ayant trois pieds blancs, pris aux Mornets. Le 18, un Cheval rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir JDB, ayant un pied blanc, pris à la Foſſette.

NOUVELLES POLITIQUES.

Turquie.

Les troubles qui continuent en Egypte fixent enfin ſérieuſement l'attention de la Porte, & on parle d'y envoyer une Armée conſidérable. La Romélie n'eſt pas plus tranquille, & tandis que les Provinces de l'Empire ſont ainſi agitées, la Capitale a été troublée auſſi par l'intolérance des Chrétiens Grecs. Leur animoſité contre les Catholiques les a portés à des excès qui ne ſont pas vus ici de bon œil. Le Patriarche eſt cependant parvenu à faire tolérer ſa conduite, en faiſant des préſens aux gens en place : les gens de loi le diſent & s'en plaignent hautement; leurs murmures déſignent pluſieurs perſonnes, & même le Grand-Vizir qui ne paroît pas aujourd'hui animé du même eſprit de modération & de déſintéreſſement qui l'avoit diſtingué dans ſon premier Miniſtere.

Ruſſie.

Le Sénat dirigeant vient d'ordonner, conformément aux volontés de Sa Majeſté Impériale, une nouvelle levée de recrue dans toute l'étendue de l'Empire pour compléter l'Armée Ruſſe. Cette levée ſera, dit-on, d'un homme ſur 500 habitans de chaque lieu. Cet ordre dans les circonſtances où nous ſommes a donné lieu à bien des conjectures.

Les lettres d'Elſeneur annoncent que jamais le commerce de la mer Baltique n'a été ſi floriſſant. Les gros temps de l'automne n'en ont point ralenti l'activité, & il eſt aſſez commun d'avoir tous les huit jours le ſpectacle de plus de 100 navires de toutes les nations qui paſſent le détroit du Sund.

Italie.

L'harmonie, déjà ſi précaire entre le Saint-Siege & la Cour de Naples, vient encore d'être troublée par une querelle d'étiquette. La Secrétairerie d'Etat de Rome a refuſé au Prince de Cimitelle le titre d'Excellence, parce qu'il n'appartient qu'aux ſeuls Ambaſſadeurs, & que ce Prince n'eſt revêtu que du caractere de Miniſtre Plénipotentiaire de Sa Majeſté Sicilienne. Le Prince de Cimitelle croit y avoir d'autres droits. On dit que l'Auditeur de la Nonciature Pontificale à Naples s'étant rendu chez le Marquis Della Sambucca, premier Miniſtre du Roi, pour lui expoſer les raiſons du Saint-Siege en refuſant le titre d'Excellence au Prince, ne reçut d'autre réponſe, ſinon que S. M. regardoit ce refus comme un nouveau déplaiſir que lui faiſoit la Cour de Rome. On craint de voir partir au premier jour le Prince de Cimitelle, ſans prendre congé.

Du Cap.

La Frégate du Roi *la Magicienne*, de 32 canons, commandée par M. de la Bouchetiere, Capitaine de Vaiſſeau, appareilla le 31 août dernier du Port de Portſmouth en Amérique ſeptentrionale, eſcortant une Flûte chargée de mâture.

Le 1er ſeptembre, cette Frégate ſe trouvant à deux ou trois lieues dans le Sud du Cap Sainte-Anne, eut connoiſſance au point du jour d'un Vaiſſeau qui étoit à portée de canon d'elle. M. de la Bouchetiere l'ayant reconnu pour ennemi, ſe couvrit de voiles & courut au plus près du vent; mais le Vaiſſeau ayant reviré de bord, joignit bientôt *la Magicienne* qu'il rangea ſous le vent à portée de fuſil, & engagea le combat en arborant pavillon Anglois. M. de la Bouchetiere fit ſignal à la Flûte de ſe ſauver, & arriva de quelques aires de vent. Cette manœuvre couvroit le bâtiment marchand, & donnoit à la Frégate une marche plus avantageuſe; mais le vent ayant changé, & le Vaiſſeau Anglois marchant mieux que la Frégate du Roi, il la combattit alors dans la hanche à portée de fuſil. M. de la Bouchetiere arriva vent arriere, l'Anglois en fit autant, & les deux bâtimens ſe trouverent par le travers l'un de l'autre à demi-portée de piſtolet.

Après trois heures d'un combat opiniâtre, la Frégate du Roi ayant ſes mâts percés de pluſieurs boulets, ſes vergues coupées, toutes ſes manœuvres hachées, pluſieurs canons démontés, les gaillards abſolument dégarnis, & enfin coulant bas d'eau; M. de la Bouchetiere voyant d'ailleurs que le peu de vent qu'il y avoit alors & la marche ſupérieure de l'ennemi ne lui donnoient aucune eſpérance de s'échapper, & croyant devoir ménager au Roi le ſang de ſes braves Sujets qui avoient ſi vaillamment défendu ſon pavillon, malgré la ſupériorité des forces contre leſquelles ils avoient combattu, rendit la Frégate *la Magicienne* au Vaiſſeau *le Chatam*, percé pour 62 canons, mais n'en ayant que 50 de montés, & portant du calibre de vingt-quatre à ſa premiere batterie.

Il y a eu 32 hommes tués dans ce combat & 54 bleſſés. Dans le nombre des premiers, on regrette M. de Marmier, Officier au Régiment d'Hainault, commandant le détachement d'Infanterie formant la garniſon de la Frégate. M^rs^ le Chevalier de Villevieille, Lieutenant de Vaiſſeau, Capitaine en ſecond, & de Thau, Enſeigne de Vaiſſeau, ſont du nombre des derniers.

M. de la Bouchetiere fait un éloge non ſuſpect de ſes Officiers. » Dans ce combat » meurtrier, dit-il, où les Sujets du Roi ont » en vain lutté contre des forces ſi ſupérieu- » res, M^rs^ le Chevalier de Villevieille, Lieu- » tenant, & de Thau, Enſeigne de Vaiſſeau; » le Chevalier de la Fruglais & Maugras, » Officiers auxiliaires; d'Harvilliers, Chau- » vigny de Blot, de Roſan, Gardes de la » Marine, ont fait tout ce que la bravoure » & l'honneur peuvent ſuggérer pour la dé- » fenſe du pavillon François. L'Equipage, » animé par un tel exemple, s'eſt comporté » avec beaucoup de fermeté. »

On peut ajouter que M. de la Bouchetiere a lui-même fait paſſer dans le cœur de ſes braves compagnons d'armes, la valeur réfléchie qui le caractériſe particuliérement. Ce Commandant ſe loue beaucoup des ordres que donna M. Douglas, Capitaine du *Chatam*, pour que les priſonniers fuſſent traités

avec les égards qu'ils méritoient ; mais M. d'Alby, ſon ſecond, les a mal ſuivis : les Matelots ont été pillés ; un d'eux même a été aſſaſſiné en voulant ſauver ſon ſac. Ce trait, dont heureuſement il y a peu d'exemples, ne fait pas honneur aux vainqueurs. On n'oubliera jamais avec quelle généroſité les Matelots de *la Surveillante* reçurent ceux du *Quebec*, lorſque le feu conſuma cette Frégate après le combat ſanglant que le brave du Couëdic avoit ſoutenu contre elle.

En finiſſant cet article, on ne doit point omettre le trait que M. de la Bouchetiere rapporte d'un Matelot, nommé Nicolas Dachicourt, natif de Boulogne. Ce brave homme étendu ſur le gaillard & prêt à expirer, ſaiſit la main du Capitaine, & lui dit : *Je vais mourir ; mais je regrette moins la vie que de voir la Frégate au pouvoir de l'ennemi.*

AVIS DIVERS.

M^rs les Actionnaires du Spectacle ſont priés de ſe trouver ou ſe faire repréſenter par des fondés de pouvoir à l'aſſemblée qui ſe tiendra dans la Salle du Spectacle le lundi 1er avril prochain. Il eſt eſſentiel qu'ils s'y trouvent tous, ſoit en perſonne, ſoit par fondé de procuration, l'abſence de pluſieurs empêchant quelquefois l'aſſemblée d'avoir lieu.

Le Sieur *Gramon*, informé des traits que la malignité lance journellement contre ſon nouveau carenage pour en détourner les Vaiſſeaux diſpoſés à y aller prendre carene, ſe voit forcé à la défenſe ; mais il n'a recours qu'aux armes de la vérité. En conſéquence il a l'honneur de prévenir M^rs les Négocians & Capitaines, que les Bâtimens quelconques qui viendront ſe réparer ſur ſondit carenage, ſeront dans la plus grande ſureté pour eux-mêmes & pour leurs cables, auxquels il eſt impoſſible qu'il arrive aucun dommage par les roches & par les cayes, le fond étant par-tout de vaſe, & par-tout exactement le même que celui de la rade, dont il fait partie.

Dimanche dernier 17 du courant, on deſcendit de bord du Navire *le Patriote*, de Bordeaux, une caiſſe contenant divers articles de quincaille, évaluée à 800 livres argent de France. Cette caiſſe étant ſur le bord de la mer, a été miſe ſur la tête d'un Negre pour être portée au Marché-des-Blancs. Ce même Negre, au lieu d'aller à l'endroit qu'on lui avoit indiqué, a emporté la caiſſe, & on ignore ce qu'il eſt devenu. Ceux qui pourroient en avoir connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Pinon*, Officier ſur ledit Navire, à qui appartient ladite caiſſe : il y aura récompenſe. Il demeure au magaſin du *Maréchal-de-Mouchy*, rue du Gouvernement.

Les Sieurs *Neveu & Huet* préviennent le Public qu'ils ont diſſous leur ſociété depuis le 28 février dernier, & que le Sieur *Neveu* reſte chargé de la liquidation de ladite ſociété.

M. *Garnier*, ci-devant Habitant aux Frédoches & Procureur de l'habitation *Merey*, donne avis qu'il partira pour France par le premier convoi.

Mrs *Brunelle & de Laperriere*, Habitans au Petit-Saint-Louis du Nord, n'ont pas peu été ſurpris de voir dans les Affiches Américaines de l'année derniere, N° 51, que M. *Savy*, Habitant à la Riviere-Salée du Borgne, avoit été aſſez hardi pour y faire inſérer qu'il étoit chargé de la procuration de M. *Jean-François Coſme*. Pour en déſabuſer le Public, il eſt à propos qu'il ſache que M. *Savy* n'a jamais eu cette procuration, mais bien M^de *de Chavaroche*, ſon épouſe ; qu'en cette qualité il a géré les biens de M. *Jean-François Coſme* ; mais que depuis la mort de M^de ſon épouſe, il a remis à la Vacance l'Habitation & les Negres dudit Sieur *Coſme*, leſquels objets ont été vendus à la Barre du Siege du Port-de-Paix, ce qui eſt une preuve ſans réplique de ſa renonciation à ladite procuration, comme époux de M^de *de Chavaroche*. En conſéquence Mrs *Brunelle & de Laperriere* invitent de nouveau les Créanciers des enfans *Coſme* à remettre chez Me *Maillot*, Procureur au Port-de-Paix, un état de leurs créances en principal, intérêts & frais. Le préſent avis ſera publié trois fois pour que perſonne n'en ignore.

Il a été perdu jeudi dernier un Dé d'or, ſur lequel eſt gravé le nom de *Sophie à M. Farcit*. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre à M. *Petit*, Négociant au Cap.

DEMANDE.

On déſireroit trouver huit ou dix Negres, mâle & femelle, à affermer pour un ou deux ans. Il faut s'adreſſer à M. *Dubourg*, Négociant au Cap.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Silveſtre, de Bordeaux, du port de 500 tonneaux, Capitaine Petiteau, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui déſireront y charger à fret, voudront bien s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin chez le Sieur *Ducoudray*, Maître Tailleur, rue de la Pointe, faiſant coin de la rue Saint-Laurent. Il prendra auſſi des paſſagers. Ce Navire eſt neuf, bon voilier & à ſon premier voyage.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation établie en Sucrerie, ſiſe à la Plaine-du-Nord, avec 58 têtes de Negres, 27 mulets, pluſieurs chevaux, cavales, pouliches & 22 bœufs ou vaches. Elle conſiſte en 98 carreaux de terre ; un carré de bâtiment de 300 pieds, couvert en tuile ; une ſucrerie de 70 pieds, couverte auſſi en tuile, ayant toutes les commodités néceſſaires à la fabrique du ſucre, un moulin à bêtes, une grand'caſe de 80 pieds de long, une cuiſine de maçonnerie, un hôpital poteaux en terre, paliſſadé en planches, leſquels bâtimens ſont en bon état. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Riviere*, Procureur de ladite Habitation, ou à M^rs *Deſrivaux & Miramon*, Négocians au Cap.

Le Cutter *le Necker* ſera vendu le vendredi 29 du courant à la Barre du Siege de l'Amirauté. On trouvera l'inventaire chez Me *Perier jeune*. Il y a en outre de ſon armement deux canons de trois livres de balle & deux obuſiers de huit livres, avec leurs affûts tels qu'ils ſe pourſuivent & comportent.

Le 1er d'avril prochain, il ſera fait une vente de meubles & effets, dans une petite maiſon neuve, rue Saint-Sauveur, entre les N° 793 & 794, ſavoir : deux Lits tout neufs, dont un à fond ſanglé ; Bergere avec baldaquin & mouſtiquiere, Armoire d'acajou, Tables, Rideaux de croiſée, &c. trois Montres, dont une à répétition ; Bague de diamant, Boîtes garnies en or, Etui d'or, Tablettes, Crayons, &c. un Fuſil garni en argent, canon de le Clerc ; un autre propre pour un Officier, avec un canon Eſpagnol ; Epée d'argent, Boucles, Flambeaux d'argent haché & autres, Habits, Linge, &c. une Selle en velours cramoiſi avec ſa houſſe & faux-fourreaux de même ; une caiſſe Angloiſe contenant toutes ſortes d'outils ; un Alto ; du Vin rouge & blanc de pluſieurs eſpeces, en bouteilles, &c. L'on vendra à l'amiable en attendant cette époque.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Noël*, étampé PARIS DE St VALIER & au-deſſous B. PRIEUR, eſt maron depuis quinze mois. Ceux qui l'arrêteront auront une récompenſe. Ils s'adreſſeront à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap, correſpondans de M. *Prieur*.

Une Négreſſe nommée *Marie*, créole de la Martinique, ſans étampe, âgée de 19 à 20 ans, gros nez, picotée de petite vérole, un peu ſournoiſe, gros ventre, ayant une cicatrice ſur le bras droit, eſt partie marone depuis environ un mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Chalué*, Lieutenant de Port, à qui elle appartient.

Un Negre nommé *Vincent*, Congo, ſe diſant Sénégalois, âgé de 23 ans, taille d'environ 5 pieds, fort noir, bien fait & d'une jolie figure, cocher & perruquier, étampé ſur les deux ſeins DUGAS, eſt parti maron le 26 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Lajus*, Chirurgien à la Petite-Anſe : il y aura récompenſe. On croit que ce Negre ſe tient au Cap.

Une petite Griffe nommée *Judith*, âgée de 18 ans, marquée de petite vérole, ayant une taie ſur l'œil, étampée DORÉ, eſt partie marone le 2 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Bouché*, rue Royale, à qui elle appartient.

Un Negre créole, nommé *Jean-Pierre*, dit *Cataboi*, âgé d'environ 22 ans, taille de 4 pieds 9 à 10 pouces, étampé LATASTE, appartenant ci-devant à M. *Lataſte*, eſt parti maron le 4 de ce mois. On l'a vu, dit-on, au Cap. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Itey*, Tonnelier, rue du Gouvernement : il y aura une bonne récompenſe pour la priſe.

Un Negre nommé *Télémaque*, dit *Congo*, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé ſur le ſein PASCAVD AV CAP, eſt parti maron le 4 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Paſcaud*, ſur ſon habitation de *la Paſcaudiere*, au Grand-Baſſin : il y aura une portugaiſe de récompenſe.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 23 Mars 1782.

BIBLIOTHEQUE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 15 onces.

NEGRES MARRONS.

A SAINT-MARC, le 10 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Glaude*, Congo, étampé ſur le ſein droit CLD, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion de feu M. *Duclos*, au Fort-Dauphin, pris à la liſière Eſpagnole : le 11, un Nègre nouveau, nation Maſſanty, ſans étampe, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ne ſachant dire ſon nom, ni celui de ſon maitre.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, *Jacques*, Congo, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Bretonniere*, Habitant au Boucaſſin : le 18, *Jean*, Congo, étampé G ANCE, ſe diſant appartenir à M. *Malherbe*, Habitant à la Grande-Ance.

ANIMAUX EPAVES.

A SAINT-LOUIS, le 29 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil bai, étampé au montoir SI, courte queue : le 1er de ce mois, un vieux Cheval ſous poil brun, étampé illiſiblement; & une Mule ſous poil rouge, étampée au montoir FL, au-deſſous DC : le 9, un Cheval ſous poil gris, étampé au montoir ⅂F liés; & une Mule ſous poil griscendré, étampée au montoir ⅂F liés.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir CF, ayant un pied de derrière blanc : le 14, un Mulet ſous poil gris, étampé au montoir & hors le montoir ADF, les deux premières lettres liées; une Jument ſous poil bai, étampée au montoir WI, hors le montoir FLM ; & un Cheval anglais ſous poil brun-ſouris, étampé illiſiblement : le 16, un Mulet ſous poil bai, étampé au montoir PNO : le 17, un Bourriquet ſous poil brun, étampé à l'épaule du côté du montoir MR liées; & un Mulet ſous poil bai-ſouris, étampé PC ou PO.

AVIS DIVERS.

Me *Sçovaud*, Notaire aux Cayes, a l'honneur de prévenir le Public que Me *Legout*, ſon Confrère, partant pour France, lui a laiſſé ſes minutes & papiers, à divers, avec les minutes de feu Me *Duvernay*, auſſi Notaire, dont il donnera communication & délivrera les divers expéditions aux perſonnes qui en auront beſoin : comme il l'a auſſi chargé des recouvremens de ſommes qui lui ſont dues pour honoraires d'actes, il prie ceux qui ont des comptes ouverts chez ledit Me

Legout, de vouloir bien ſe prêter au réglement de ces comptes, pour le payement deſquels ledit Mᵉ *Sçovaud* prendra tous les arrangemens convenables & faciles.

Mʳˢ les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Jean-Batiſte Gallouin*, vivant Arpenteur du Roi au Petit-Goave, ſont priés de la part de la Dame veuve ſon épouſe, de vouloir bien donner un état de leur créance avec note de leur titre, en principal, frais & intérêts, afin qu'elle puiſſe connaître l'état de ladite ſucceſſion d'ici à la fin du préſent mois de Mars, pour pouvoir prendre des arrangemens convenables à leurs intérêts & liquider cette ſucceſſion. Elle prie ceux qui lui écriront pour affaire d'adreſſer leurs lettres au Grand Goave, chez M *Charles*, ſon père, ancien Capitaine-Commandant dudit quartier, où elle fait ſa réſidence.

M. *Jean-Louis-Samuel Blanchard*, Capitaine des Milices, Commandant aux Côtes-de-fer, Paroiſſe de Baynet, quartier de Jacmel, eſt décédé ſur ſon habitation, le 12 du mois dernier. Les Créanciers de cette ſucceſſion, ſont priés de s'adreſſer au Sʳ *Emery de la Lorandrie* ſon beau-frère, Capitaine des Milices & Habitant audit lieu, afin de prendre avec lui les moyens les plus courts pour les ſolder. Il les prévient en outre que le préſent avis ſera inſéré encore une fois, & que paſſé ce temps ils ne ſeront plus reçus qu'à la ſignature dudit feu Sʳ *Blanchard*

M. *Marchand*, Négociant en cette ville, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement & celles qui lui doivent de le ſolder, pour éviter les ſuites d'uſage en pareil cas; il prévient auſſi qu'il vendra de gré à gré des meubles, uſtenſiles de ménage, Nègres cuiſinier & pâtiſſier, poſtillon, perruquier, charpentier, maçon, & des Négreſſes blanchiſſeuſes; chaiſes & chevaux, & autres chevaux de main & leurs accoutremens; vaches laitières, bijoux, argenterie, armes, outils de charpentier & de menuſier. Il vendra ou affermera une place de 32 carreaux de terre, partie en bois debout, & le reſte planté en café, cotton, & vivres de toute eſpèce, diſtance d'une heure de chemin de cette ville

M. le Vicomte *de Santo-Domingue*, tuteur actuel de l'enfant mineur de feu Sieur *Mariany* aîné, invite Mʳˢ les créanciers de la ſucceſſion à s'aſſembler le Mardi 16 Avril prochain, en l'étude de Mᵉ *Oger des Bignons*, Notaire en cette ville, pour s'y choiſir un nouveau ſyndic, au lieu & place de feu M. *Nau* qui l'était; & y délibérer enſuite ſur les moyens de parvenir à la liquidation de cette ſucceſſion.

M. le Chevalier *Deſlandes*, Officier de la Maréchauſſée, au Port-au Prince, a perdu depuis l'habitation de M. *de Coder*, à la Plaine-à-Jacob, juſqu'au vieux-bourg, ſon porte-feuille, dans lequel il y a pluſieurs papiers, entr'autres deux lettres cachetées, l'une aux armes de M. *de Coutard*, l'autre à celles de M. le Marquis *de Gripierre de Laval*, Colonel du Régiment du Port-au-Prince, toutes les deux à l'adreſſe de M. le Chevalier *de Grimouville*, Major à Tiburon. Ceux qui trouveront le porte-feuille & ces lettres ſont priés de les remettre, avec les autres papiers, à M. le Commandant de la partie du Sud, aux Cayes.

M. *Roberjot*, Tréſorier, ſyndic de la ſucceſſion de feu *François Martin*, prévient Mʳˢ les créanciers de ladite ſucceſſion, qu'il ſera fait le 1ᵉʳ Mai prochain, une répartition au marc la livre, de la ſomme qu'il ſe trouvera avoir

entre les mains, d'après l'état de recette & dépense qu'il produira chez Me *Lefranc*, Procureur au Siége Royal de cette ville; en conséquence il les invite de lui communiquer, avant la fin d'Avril prochain, ou au tuteur, leur titres de créances, pour parvenir à faire le tableau de répartition; à défaut de quoi il ne sera compris audit état que les créanciers dont les titres seront connus: ledit Sieur *Roberjot*, donne pareillement avis qu'il sera fait tous les six mois une exacte répartition des sommes qu'il aura reçues.

Les Sieurs *Elie Alvares & Compagnie*, tenant ci-devant une charronnerie à Léogane, ont l'honneur de prévenir le Public, qu'ils ont acquis du Sieur *Cochin*, à la Croix-des-Bouquets, une charronnerie & machoqueterie, qu'ils ont augmenté de dix ouvriers, & à la tête de laquelle ils ont mis un excellent charron & un bon machoquet: ils sont à même d'expédier avec toute la précision & la célérité qu'exige les travaux d'une habitation, toutes sortes d'ouvrages, & offrent leurs services à Mrs les Habitans & autres personnes, les assurant qu'ils auront lieu d'être satisfait de leurs ouvrages.

La Dame *Pommier*, a l'honneur de prévenir le Public, que la maison *Soufron*, vis-à-vis Mrs *Seguineau*, Négocians en cette ville, est actuellement tenue par elle seule, sous la raison d'hôtel de *la Marine*, & grand-café d'*Estaing*: elle a lieu d'espérer que ce changement ne diminuera rien de la volonté des personnes qui voudront bien lui faire l'honneur de venir chez elle, où ils trouveront les commodités qui ne se trouvent que dans un hôtel bien monté.

Il sera procédé, le Vendredi 6 Avril prochain, sur l'habitation de feu M. *Joüon*, au Cul-de-Sac, & à la requête de M. *Boisson*, Négociant au Port-au-Prince, & son exécuteur-testamentaire, à la vente & adjudication de divers meubles & effets, tels que meubles meublans, argenterie, bigoux, linge de corps, de table & de lit, chaises roulantes, chevaux, &c. dépendans de la succession dudit feu Sr *Joüon*; à la charge par les adjudicataires de payer le prix de leur adjudication en argent comptant, & non autrement.

A VENDRE.

Une Habitation de 70 carreaux de terre, située à la Voldrogue, quartier de Jérémie, d'un très-bon sol pour la culture du café, à 5 lieues de la ville, & à trois lieues & demies du bord de la mer; n'y ayant qu'une lieue de mornes; sur laquelle il y a une grande case, de 36 pieds de long sur 18 de large, partie maçonnée entre poteaux, & partie clissée & bousillée; 1 caloge de 30 pieds de long sur 14 de large, palissadée en dedans de planches de sciage & maçonnée en dehors; une cuisine & un four: ces trois bâtimens sont couverts en essentes; 6 plattes-formes, de 24 pieds carrés, & une citerne contenant 200 barriques d'eau; 3 cases à Nègres, couvertes en paille; 5 carreaux en savannes, divisés en trois & entourés de hayes vives, 12000 pieds de café en rapport, un bois neuf de 3 carreaux; des vivres pour nourrir au-delà de douze Nègres; une source intarissable, de laquelle les établissemens ne sont éloignés que de 500 pas: on y ajoutera dix Nègres, ou on la vendra séparément. Ceux qui voudront en faire l'acquisition pourront s'adresser à Me *Bosc*, Procureur à Jérémie, qui en fera bonne composition.

Une Habitation, située à la Coline du Mont-Rouis, bornée de ladite Rivière, de la contenance de 120 carreaux de terre, dont trente plantés tant en café

qu'en vivres, ſur laquelle il y a une maiſon de maître, en maçonne, diviſée en trois chambres, 2 cabinets & une galerie ſous le même comble, couverte en eſſentes; une caſe à Nègre, une cuiſine, un poulailler couvert de même, un glacis en maçonne & un Moulin a piller le café; le tout en bon état. Les perſonnes qui déſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Dubourg*, à Saint-Marc, qui prendra avec l'acquéreur tous les arrangemens convenables.

Une Habitation, ſituée à la Montagne-Noire, de la contenance de 50 carreaux de terre; ſur laquelle il y a 12 mille pieds de café plantés, dont 4 mille en rapport, & 8 mille de 2 ans; une grande caſe, un magaſin diviſé en 2 chambres, un poulailler, un colombier & un magaſin à grain, le tout en bonne charpente & en bon état. Il faut s'adreſſer au Sieur *Giraud*, ci-devant Peintre en cette ville, qui en fera bonne compoſition moyennant la moitié comptant, & le reſte à terme, pourvu toutefois que l'acquéreur lui donne des ſûretés; il vendra en outre 5 Nègres & 5 Négreſſes, enſemble ou ſéparement.

Une Habitation, ſituée à l'Artibonite, bornée d'un côté par le bourg des Vérettes, de l'autre par le grand chemin, & des autres côtés par le pied de la Montagne, de la contenance d'environ 108 carreaux de terre, dont 30 à 40 en bois debout, aroſables & colloqués à la priſſe d'eau de la rivière, le reſte en vieux jardins & ſavannes; ſur laquelle exiſte une vieille indigoterie, un ancien canal, partie en maçonne, une caſe principale couverte en eſſentes, quelques caſes à Nègres couvertes en paille. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Bruneau de Meray*, Habitant à l'Artibonite, à M. *Bruneau des Sables*, Habitant à Mirebalais, ou à M. *Valadon*, Habitant aux Matheux, hauteurs de l'Arcahaye.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

François, étampé ſur un ſein EV, & ſur l'autre IHAMON, âgé de 26 à 27 ans, taille d'environ 5 pieds, aſſez barbu, ayant ſur les feſſes & les cuiſſes quantité de coutures & marques de coups de fouet cicatriſées, vêtu d'une vareuſe & grande culotte neuves de toille de colette, tonnelier de ſon métier, qu'il a exercé pendant quelques temps chez M. *Hamon*, ci-devant Négociant à Léogane, eſt parti marron le 17 du mois dernier, de chez M. *Lilavois*, Négociant en cette ville, où il était à l'eſſai dudit métier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Hamon*, ſon maître, Habitant dans les hauteurs de Léogane; à Mrs *Trochon & Guitet*, Négocians audit lieu, ou à M. *Lilavois*, Négociant au Port-au-Prince.

Un jeune Nègre, nommé *Jean-Louis*, Créole de la Grenade, ſans étampe, âgé de 14 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, parlant anglais & français, les yeux petits, le nez retrouſé & ayant deux doigts de la main gauche eſtropiés. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Cottineau & Choffard*, Négocians en cette ville.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'eſt échappé des favannes de M. *Lerebour*, un Cheval ſous poil gris-de-fer, étampé au montoir AB, courte queue. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Bouvier & Saladin*, Apothicaires en cette ville, à qui il appartient.

113

[N° 13.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 27 Mars 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin . . . . . 14 onces.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 14 de ce mois, *Manuel*, Congo, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à Md^e *Terrien*, au Port-de-Paix, arrêté au Port-à-Piment.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap le 21 Mars.

C'est aujourd'hui que M. de Bellecombe, notre Général, a donné sa fête pour la naissance de M. le Dauphin, qu'il avoit été forcé de différer jusqu'à ce jour, tant à cause des embarras inséparables des commencemens de l'administration dont il a pris les rênes pour le bonheur de la Colonie, que du désir qu'il avoit de célébrer de la maniere la plus solemnelle cet événement heureux pour la nation.

Nous allons donner une idée des réjouissances de cette fête aux lecteurs de cette feuille que leur éloignement du Cap n'a pas permis d'y assister, & nous avons lieu de croire que cet article de notre Gazette ne sera pas celui qu'ils liront avec le moins de plaisir.

Une salve d'artillerie du Fort, répondue par les Frégates du Roi & les Bâtimens François & Espagnols mouillés en rade, annonça dès six heures du matin le commencement de la fête. A quatre heures après midi, les Régimens Espagnols de Zamora, de Léon & d'Estramadure, ceux de Gâtinois, d'Enghien, du Cap, & les Milices de la Ville, drapeaux déployés, défilerent au son des instrumens de musique, & borderent la haie depuis le Bac jusqu'à l'Arsenal. A cinq heures, M. le Général & M. l'Intendant, M. de Galvez, Commandant-Général des Troupes Espagnoles, M. de Lilancour & l'Etat-Major de la Place, MM. du Conseil supérieur, les Officiers de la Jurisdiction & de l'Amirauté, & les personnes invitées se rendirent à l'Eglise, où l'on chanta le *Te Deum*, pendant lequel l'artillerie du Fort & des Vaisseaux fit plusieurs décharges auxquelles les Troupes qui étoient sous les armes répondirent par un feu de rempart très-bien soutenu. Immédiatement après, le Préfet de la Mission à la tête de son Clergé vint bénir le Feu de joie qui fut allumé par M. le Général, M. de Galvez & M. l'Intendant.

Le Feu de joie fut suivi du Spectacle donné gratuitement au Public.

A l'issue du Spectacle se tira un Feu d'artifice qui fut supérieurement exécuté.

Succéda une Illumination brillante sur toute la façade du Gouvernement. Elle figuroit l'ordre d'architecture de ce bâtiment, & faisoit le plus bel effet. Toute la Ville a été pareillement illuminée durant la majeure partie de la nuit.

M. le Général avoit fait préparer dans la cour intérieure du Gouvernement une grande salle verte bien tentée & superbement éclairée, ayant deux bas côtés fort larges palissadés en verdure, & dans l'un de ses bouts les Armes de France, celles d'Espagne dans l'autre; ornement analogue à la circonstance qui réunit en ce moment dans cette Colonie les Troupes des deux Couronnes. Une table de deux cens couverts & douze tables de douze couverts chacune avoient été dressées dans la salle verte & dans les bas côtés. L'abondance, le goût & la magnificence du service ne laisserent rien à désirer au nombre prodigieux de personnes qui avoient été invitées & que tout concouroit à ravir : l'ordre, la précision & l'intelligence qui régnoient partout, la beauté du local, celle de la perspective, la parure des Dames & sur-tout la cir-

conſtance pour laquelle elles ſe trouvoient raſſemblées.

Le Bal ſuivit le ſoupé. Le local du Gouvernement n'ayant pu permettre d'y donner à danſer à la quantité de Dames qui y étoient réunies, il fut ouvert dans la Salle de la Comédie par M. le Général & Madame de Lilancour, & dura juſqu'au matin.

Les perſonnes nouvellement arrivées de France qui ont vu les réjouiſſances faites dans la Métropole à la naiſſance de M. le Dauphin, aſſurent que la fête donnée ici par M. de Bellecombe pouvoit leur être comparée; & les anciens de la Colonie diſent qu'il ne s'y en eſt jamais donné d'auſſi brillante ni d'auſſi bien ordonnée. Elle n'a été troublée par aucun accident; ce qui eſt rare ſans doute dans de pareilles occaſions, où l'affluence du peuple eſt conſidérable, & où il ſemble que le malheur de quelques individus ſoit fait pour venir contraſter avec la joie publique.

Les Soldats de la garniſon ont auſſi pris part à ces réjouiſſances, M. de Bellecombe ayant fait diſtribuer du vin aux Troupes Françoiſes & Eſpagnoles, & M. de Galvez ayant prié notre Général de vouloir permettre qu'il doublât la paye du jour pour les Soldats François comme pour les Eſpagnols.

Voici des couplets qui ont été faits par un jeune Militaire de cette garniſon à l'ocaſion de la fête donnée par M. de Bellecombe, & qui nous ont été adreſſés avec priere de les inſérer dans notre feuille.

Air de la Ronde de Henri IV.

Quelle vive & flatteuſe ivreſſe
S'empare aujourd'hui de nos cœurs!
C'eſt le plaiſir, c'eſt la tendreſſe
Qui font entendre ces clameurs.
De la réjouiſſance
Adoptons le juſte refrain,
Et dans ces lieux répétons comme en France:
Vive un Dauphin. *bis.*

Avec une Epouſe chérie,
Quand un Roi partage nos vœux,
Quand le bonheur de la Patrie
Eſt leur ouvrage à tous les deux;
Quelle douce eſpérance
Peut nous flatter d'un nouveau bien?
Que manque-t-il à notre impatience?
C'eſt un Dauphin. *bis.*

Il eſt donc né!.... Jour mémorable!
Jour à jamais cher aux François!
Que ſur lui le Ciel équitable
Se plaiſe à verſer ſes bienfaits!
De ſa famille auguſte
Qu'il ſuive l'exemple certain,
Et nous dirons, pleins d'un amour bien juſte:
Vive un Dauphin. *bis.*

Pour mieux célébrer cette fête,
Amis, redoublons nos efforts;
Bellecombe eſt à notre tête,
Il applaudit à nos tranſports.
C'eſt lui qui nous raſſemble,
Ce temple (*) eſt conſtruit à deſſein;
Pour *Oremus* chantons-y tous enſemble:
Vive un Dauphin. *bis.*

Par un Sergent du Régiment du Cap.

(*) La ſalle verte où s'eſt donné le ſouper qui a ſuivi le Feu d'artifice.

QUESTION ſur l'anévriſme au pli du bras, relatif à la maniere dont on fait la ligature, par M. Coſme d'Angerville, ancien gagnant Maîtriſe de l'Hôtel-Dieu de Paris, Maître en Chirurgie de la même Ville, membre de l'Académie Royale de Chirurgie, Chirurgien-Major des Troupes que Sa Majeſté entretient au Cap.

Doit-on comprendre le nerf dans la ligature des vaiſſeaux? Cette queſtion appuyée d'une doctrine ſi dangereuſe m'a mis dans la néceſſité de communiquer mes réflexions. Pourquoi lier le nerf? C'eſt, dites-vous, pour le ſtupéfier & amortir le ſentiment dans la partie. Pourquoi priver les parties ſubjacentes de l'irradiation des eſprits animaux? Ils n'apportent aucun obſtacle à la curation de l'anévriſme. N'eſt-ce pas aſſez que la partie ſoit privée de la nourriture que lui procure l'artere? Il y auroit de la barbarie de lui ôter cet eſprit vivifiant que lui apportent les nerfs.

L'opération du Chirurgien opéré par Valſalva, une obſervation de Ruiſch & les expériences faites par Thiéry paroiſſent concluantes. M. le Cat a vu à Rouen le fils d'un Orfevre ſaiſi d'un tétanos pour une ligature qui comprenoit le nerf avec tout le paquet des vaiſſeaux. C'eſt apparemment à la vue affligeante de tant de maux, que les Chirurgiens de nos jours preſcrivent la ſéparation

du nerf dans l'opération de l'anévrisme, & en défendent la ligature dont les accidens sont le délire, le spasme & les convulsions, &c. Il est très-aisé de faire la ligature de l'artere, puisqu'on le trouve souvent distant du nerf d'un travers de doigt, & que d'ailleurs il est inférieur à celle-ci. Mrs Petit, le Cat & Schurpe veulent aussi qu'on le sépare des vaisseaux pour la même raison. Purman & Anel sont de cet avis. Il seroit à souhaiter pour l'humanité, que l'on profitât des observations de ces grands maîtres, sur-tout dans cette Colonie où le tétanos est si commun.

AVIS DIVERS.

Les Personnes auxquelles le Sieur *de Quevauvillier*, ci-devant Clerc du Sieur *Roussélin*, Avocat, aura remis les papiers de la succession *Gombault*, sont priées d'en donner avis à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap, qui ont des affaires à régler avec cette succession.

Les Sieurs *Lange & Daguelar*, Négocians, rue des Trois-Chandeliers, donnent avis au Public de leur nouvelle société avec Mrs *Lope freres*. Leur raison de commerce sera à l'avenir *Lange, Lopes & Compagnie.*

Navires en chargement.

Le Silvestre, de Bordeaux, du port de 500 tonneaux, Capitaine Petiteau, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui désireront y charger à fret, voudront bien s'adresser audit Capitaine, en son magasin chez le Sieur *Ducoudray*, Maître Tailleur, rue de la Pointe, faisant coin de la rue Saint-Laurent. Il prendra aussi des passagers. Ce Navire est neuf, bon voilier & à son premier voyage.

Le Grand-Dalembert, de Bordeaux, Capit. Dubrey, armé de 14 canons & 45 hommes d'équipage, bon voilier, partira au premier convoi. Ledit Capitaine a l'honneur de prévenir Mrs les Négocians & Habitans qu'il prendra encore 70 à 80 barriques de sucre pour compléter son chargement. On s'adressera audit Capitaine, magasin de M. *Cairou*, ou chez Mrs *Destandau & Laplace*, Négocians, rue Notre-Dame.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation à café, sise aux Côtelettes, Paroisse de Limonade, de la contenance de 100 carreaux de terre, dont 25 à 30 en bois debout, environ une douzaine en cafeyers en rapport, trois ou quatre en manioc, beaucoup de bananiers en rapport toute l'année par l'avantage qu'ils ont d'être plantés dans des ravines où l'eau ne tarit jamais, quelque sec qu'il fasse. Il y a sur ladite Habitation une grand'case toute neuve & très-commode, magasin à café avec galerie tournante, case à moulin à café avec le moulin dessous pour piler & un moulin à vanner, un four, une case servant de cuisine & de poulailler, un colombier & une autre petite case, lesquels bâtimens sont tous couverts en essentes de bois rouge & dans le meilleur état, n'y ayant aucunes réparations à faire de long-temps; quatre cases à negres toutes neuves, couvertes en essentes; trente Negres, dont vingt-sept travaillans, savoir, vingt-deux Négres, cinq Négresses & trois Négrittes; neuf beaux mulets en partie faits à tirer au moulin, à la chaise, selle & au charroi; quinze têtes de bêtes à cornes, tant grandes que petites, dont les meres sont de très-belle espece & laitieres: l'on vendra aussi les meubles qui sont sur ladite Habitation. On pourra s'adresser pour cet objet à M. *Dubourg*, Négociant au Cap, ou à M. *Villard cadet*, sur ladite Habitation.

Une Habitation de la contenance de 64 carreaux de terre, bien établie en indigo, sur laquelle il y a un jardin de 40 cuves tout planté, bien entretenu, beaucoup de vivres, une bonne & belle maison principale, case à café aussi très-belle, case à moulin, moulin à piler, cases à negres, avec quelques cafeyers plantés, & susceptible d'un bois neuf de 30 à 40 mille pieds, savannes excellentes entretenues, le tout bien entouré & fis à la Soufriere du Limbé, près la Coupe-à-David, ci-devant *Lamanoir*. En outre, un Entrepôt tout établi, d'environ cinq carreaux de terre, fis au centre du Limbé. Pour faciliter un acquéreur pour ce dernier objet, on prendra des animaux, comme moutons, vaches, cavales, chévaux, &c. Il faut s'adresser à M. *Bourlier Destongchamps*, ancien Capitaine de Milices, au Limbé, qui en fera bonne composition.

Une Habitation établie en Sucrerie, sise à la Plaine-du-Nord, avec 58 têtes de Negres, 27 mulets, plusieurs chevaux, cavales, pouliches & 22 bœufs ou vaches. Elle consiste en 98 carreaux de terre; un carré de bâtiment de 300 pieds, couvert en tuile; une

ſucrerie de 70 pieds, couverte auſſi en tuile, ayant toutes les commodités néceſſaires à la fabrique du ſucre, un moulin à bêtes, une grand'caſe de 80 pieds de long, une cuiſine de maçonnerie, un hôpital poteaux en terre, paliſſadé en planches, leſquels bâtimens ſont en bon état. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Riviere*, Procureur de ladite Habitation, ou à M^rs *Deſrivaux & Miramon*, Négocians au Cap.

Trente-ſix têtes de Negres faits au pays, ſur l'habitation *Wailhs*, à Limonade.

Une jeune & belle Négreſſe de 18 ans, bonne nourrice, accouchée le 25 de ce mois, ſa petite mulâtreſſe morte deux heures après. Elle eſt bonne blanchiſſeuſe, repaſſeuſe pour homme, un peu couturiere & cuiſiniere. Il faut s'adreſſer au Sieur *Rives*, Chirurgien, au Marché-des-Blancs.

Potaſſe toute fraîche de Dantzick, à 150 l. le quintal; Vin de Bordeaux en barriques & en bouteilles, Farine fraîche de Bordeaux, Brai gras en barils, Fil à voile & à ſenne, chez M^rs *Meſnier freres & Chaudruc*.

Un très-beau Lit garni, une belle Armoire d'acajou & une belle Glace. Il faut s'adreſſer à *Pierre Belly*, Tailleur, rue Eſpagnole, qui eſt chargé de vendre le tout.

Dix-ſept têtes de Negres ou Négreſſes dépendantes de la ſucceſſion de feu M. *Cuſſon*, Charpentier au Haut-du-Cap. Il faut s'adreſſer à M^rs *Teſtart & Compagnie*, chargés de procuration de M^rs les héritiers.

Mrs *Poncignon freres* donnent avis qu'ils ont à vendre une Maiſon conſiſtante en trois quarts d'un iflet, en très-bon état, bâtie de maçonnerie, ſiſe au Petit-Carenage, moyennant du comptant. Ils ont auſſi à vendre de bon Vin vieux de Médoc & bon Vin nouveau de Grave qu'ils ont reçu depuis peu de jours; du Fer de ſix lignes en carré, Mouchoirs de Cholet, des pieces de Coton des Indes, Bas de fil pour homme & des Toiles blanches de Siléſie.

Le Sieur *Rambaud* donne avis au Public de ſon départ pour France, & qu'il a à vendre un Mulâtre créole, âgé de 15 à 16 ans, très-bon domeſtique.

M. *Monnin Baron*, Marchand de Tabac *à la Femme ſans tête*, vis-à-vis M. *Baradat*, a l'honneur de prévenir M^rs les Habitans qu'il vient de recevoir un parti de Graines de jardinage très-fraîches.

Il ſera vendu le 3 avril prochain, devant MM. les Officiers de l'Amirauté, dans un magaſin rue du Gouvernement, attenant la maiſon occupée par Mrs *Clement freres*, tous les agrès, apparaux, mâture, vergues, ancres, cables, voiles, canons, fuſils, ſabres, piſtolets, baïonnettes, gibernes, manœuvres, articles pour Pilote, articles pour Calfat, batterie de cuiſine, uſtenſiles de tonnellerie, coffre de chirurgie, chaloupe & coque du Bâtiment *la Franche-Gauloiſe*, de Marſeille. Tout ſera vendu ſéparément & par lots, afin que tout le monde puiſſe ſe pourvoir des objets qui leur ſeront néceſſaires. On pourra prendre connoiſſance de l'inventaire chez Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie*.

La vente des meubles & effets annoncée dans le précédent N°, & qui devoit ſe faire le 1er avril prochain, eſt renvoyée au jeudi 4, à cauſe des fêtes de Pâques. Elle ſe fera, comme on l'a dit, rue Saint-Sauveur, dans la maiſon des Peres de l'Hôpital, occupée par M. *de Fageolle*. L'on vendra à l'amiable en attendant cette époque.

Il ſera le vendredi 5 avril prochain procédé à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, à la vente & adjudication de la Goëlette nommée *l'Etoile-du-Matin*, reconnue pour bonne voiliere, conſtruite à Marſeille, ſa chambre ſur le pont à la Bermudienne, avec toutes les encoignures & caiſſons propres à mettre des proviſions, ſon gouvernail à roue, du port d'environ quatre-vingts tonneaux, percée à dix canons; en outre les agrès & apparaux, artillerie & autres objets dont on pourra voir le détail en l'étude de Me *Prunet*, Procureur, ou chez M. *Fraiſſinet fils*, Négociant.

Il ſera vendu à la Barre du Siege, le 13 avril prochain, au plus offrant & dernier enchériſſeur, dix Negres ouvriers, forgerons & menuiſiers, employés depuis trois ans aux travaux de l'Arſenal.

A BAIL OU A LOUER.

Une très-belle Maiſon ſiſe rues Sainte-Marie & de Vaudreuil, occupée par M. *Bourlon*, Avocat, conſiſtante en cinq chambres baſſes & cinq hautes, trois cabinets & deux cuiſines baſſes, quatre autres cabinets & deux cuiſines hautes, un grenier, cour & puits, avec un balcon en fer à la chambre haute, formant l'angle, à louer au 1er novembre prochain. Il faut s'adreſſer à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians.

117

[N° 13.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 27 Mars 1782.

BIBLIOTHEQUE DU ROI

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Dutreuil cadet*, demeurant au Cap, exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Philippe Oret*, prie les perſonnes à qui il eſt dû de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire pour lui éviter le deſagrément de ſe pourvoir contre eux. -- Il prie également toutes les perſonnes qui auront connoiſſance du Negre *Jean-Louis*, âgé d'environ 25 ans, provenant de cette même ſucceſſion, de lui en donner avis: il y aura récompenſe. On ſoupçonne qu'il eſt dans le quartier du Borgne.

M^rs les Actionnaires du Spectacle ſont priés de ſe trouver ou ſe faire repréſenter par des fondés de pouvoir à l'aſſemblée qui ſe tiendra dans la Salle du Spectacle le lundi 1er avril prochain. Il eſt eſſentiel qu'ils s'y trouvent tous, ſoit en perſonne, ſoit par fondé de procuration, l'abſence de pluſieurs empêchant quelquefois l'aſſemblée d'avoir lieu.

M^rs les Directeurs du ci-devant Corſaire *le Môle*, préviennent M^rs les Actionnaires dudit, que ce Bâtiment a été vendu, & que le 25 du mois d'avril prochain ils leur compteront ce qui leur reviendra pour leurs intérêts.

Il a été égaré une Lettre miſe exactement à la Poſte du Cap le 10 février dernier, à l'adreſſe de M. *Duchemin*, Négociant au Port-au-Prince, pour remettre à M. *Cloës Bernander*, dans laquelle il y avoit deux traites tirées à l'ordre de M. *Paſcaud*, acceptées l'une par M. *Sollar*, de 3000 livres; l'autre par M. *Sarrazin*, de 2742 l. Leſdites traites ayant été paſſées à l'ordre du Sieur *Cloës Bernander*, & acheminées de la maniere dont il eſt parlé ci-deſſus, ne ſont point parvenues. Les perſonnes entre les mains de qui elles pourroient être tombées, ſont priées de les remettre, ſoit au Sieur *Paſcaud*, Interprete au Cap, ſoit au Sieur *Duchemin*, Négociant au Port-au-Prince.

Le Sieur *Morin*, Marchand Orfevre, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a changé de demeure, & qu'il reſte actuellement au coin des rues Saint-Pierre & Saint-Domingue, N° 290, vis-à-vis Mrs *de Blanchardon & Bellot*. Il prie ceux qui l'ont honoré de leur confiance, de vouloir bien la lui continuer; il fera tous ſes efforts pour les ſatisfaire, tant pour l'orfévrerie, que pour la touche des compas, inſtrumens de marine & étuis de graphometre. Il tient toutes ſortes de pieces d'orfévrerie en or & en argent, à juſte prix.

Mrs *Brunelle & de Laperriere*, Habitans au Petit-Saint-Louis du Nord, n'ont pas peu été ſurpris de voir dans les Affiches Américaines de l'année derniere, N° 51, que M. *Savy*, Habitant à la Riviere-Salée du Borgne, avoit été aſſez hardi pour y faire inſérer qu'il étoit chargé de la procuration de M. *Jean-François Coſme*. Pour en déſabuſer le Public, il eſt à propos qu'il ſache que M. *Savy* n'a jamais eu cette procuration, mais bien M^de *de Chavaroche*, ſon épouſe; qu'en cette qualité il a géré les biens de M. *Jean-François Coſme*; mais que depuis la mort de M^de ſon épouſe, il a remis à la Vacance l'Habitation & les Negres dudit Sieur *Coſme*, leſquels objets ont été vendus à la Barre du Siege du Port-de-Paix, ce qui eſt une preuve ſans réplique de ſa renonciation à ladite procuration, comme époux de M^de *de Chavaroche*. En conſéquence Mrs *Brunelle & de Laperriere* invitent de nouveau les Créanciers des enfans *Coſme* à remettre chez Me *Maillot*, Procureur au Port-de-Paix, un état de leurs créances en principal, intérêts & frais. Le préſent avis eſt publié pour la troiſieme fois pour que perſonne n'en ignore.

Les Sieurs *Neveu & Huet* préviennent le Public qu'ils ont diſſous leur ſociété depuis le 28 février dernier, & que le Sieur *Neveu* reſte chargé de la liquidation de ladite ſociété.

Me *Laborie*, Avocat militant au Conſeil ſupérieur du Cap, prie M^rs les Créanciers de M^de veuve *Dupin*, Habitante à Maribaroux, de lui faire paſſer des précomptes exacts

de leurs créances, pour parvenir à des arrangemens pour lesquels une Maison de commerce très-connue de France offre son cautionnement par l'entremise de M. *Aubert*, Négociant au Cap.

DEMANDE.

On désireroit trouver huit ou dix Negres, mâle & femelle, à affermer pour un ou deux ans. Il faut s'adresser à M. *Dubourg*, Négociant au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Noël*, étampé PARIS DE ST VALIER & au-dessous B. PRIEUR, est maron depuis quinze mois. Ceux qui l'arrêteront auront une récompense. Ils s'adresseront à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap, correspondans de M. *Prieur*.

Un Negre créole, nommé *Etienne*, âgé de 27 à 28 ans, taille d'environ 5 pieds, un peu gravé de petite vérole, se disant libre, est parti maron d'Ouanaminthe il y a environ un an. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Auguste Francioſy*, à qui il appartient : il y aura dix portugaises de récompense.

Un Negre nommé *Antoine*, nation Caplahou, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, étampé sur le sein droit illisiblement COMBARIEU, ayant une cicatrice à l'œil gauche, est parti maron de la Montagne noire des Gonaives le 28 novembre dernier : on soupçonne qu'il se tient aux environs du bourg du Dondon. Il y aura récompense pour ceux qui le prendront & en donneront avis à M. *Combarieu*, à qui il appartient, résidant à la Montagne noire des Gonaïves, ou à M. *Cairou*, Commandant des Milices, au Cap.

Un jeune Negre Congo, nommé *Charles*, étampé PHILIPAINL, est parti maron depuis un mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Cuſcaut Philippain*, Habitant aux Gonaïves : il y aura récompense.

Un Negre créole, nommé *François*, dit *Quiaouai*, maçon de son métier, étampé illisiblement ROUANEZ. CAP, est parti maron le 12 du mois dernier. *Rouanez*, Entrepreneur de bâtimens au Cap, prie ceux qui reconnoîtront ledit Negre, de vouloir bien le faire arrêter & de lui en donner avis.

Un Negre nommé *Télémaque*, dit *Congo*, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé sur le sein PASCAVD AV CAP, est parti maron le 4 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Pascaud*, sur son habitation de *la Pascaudiere*, au Grand-Bassin: il y aura une portugaise de récompense.

CHEVAUX PERDUS.

Il a été enlevé dans le courant de l'année passée, de la savanne de M. *Vaussanges*, Habitant à la Mine, 1°. une jeune Cavale sous poil rouge, étampée VAUS, ayant une petite étoile sur le front, avec un Poulin de même poil, sans étampe, âgé de 20 mois; 2°. un Cheval aussi sous poil rouge, étampé de la même étampe & au-dessous BG; 3°. une Cavale bâtarde Angloise, de même poil & même étampe, & sur l'épaule IIB, avec sa suite mâle de 20 mois, aussi sous poil rouge & sans étampe; 4°. un Bourriquet équior, sous poil bai, clabaud d'une oreille, avec la même étampe sur la cuisse & sur le cou. Ces vols doivent avoir été faits par des Mulâtres ou Negres libres qui ont coutume de brûler les étampes, & ensuite vont vendre les animaux dans des quartiers éloignés. Le Sieur *Vaussanges* prie Mrs les Habitans qui auront connoissance des animaux ci-dessus, de vouloir bien lui en donner avis, ou à M. *Joſeph-Placide Larrieu*, Négociant au Cap, ou à M. *Lafoſſe*, Capitaine de Port au Fort-Dauphin. Il offre même de rembourser le prix de la vente, s'ils peuvent faire connoître le vendeur.

Deux Chevaux, l'un sous sous poil roux, ayant une étoile sur le front & deux pieds blancs, étampé sur l'épaule E & sur la cuisse du montoir d'une étampe Espagnole V; l'autre sous poil rouan, marqué sur la cuisse du montoir d'une étampe Espagnole, boitant, ayant été épaulé. Ceux qui pourroient en avoir connoissance, sont priés d'en donner avis au Pere *Sulpice*, Curé du Trou, à qui ces deux Chevaux appartiennent.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 13.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 30 Mars 1782.

BIBLIOTHEQUE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin. . . . . 15 onces.

AVIS DIVERS.

M. le Vicomte *de Santo-Domingue*, tuteur actuel de l'enfant mineur de feu Sieur *Mariany* aîné, invite Mrs les créanciers de la succession à s'assembler le Mardi 16 Avril prochain, en l'étude de Me *Oger des Bignons*, Notaire en cette ville, pour s'y choisir un nouveau syndic, au lieu & place de feu M. *Nau* qui l'était; & y délibérer ensuite sur les moyens de parvenir à la liquidation de cette succession.

M. *Roberjot*, Trésorier, syndic de la succession de feu *François Martin*, prévient Mrs les créanciers de ladite succession, qu'il sera fait le 1er Mai prochain, une répartition au marc la livre, de la somme qu'il se trouvera avoir entre les mains, d'après l'état de recette & dépense qu'il produira chez Me *Lefranc*, Procureur au Siége Royal de cette ville; en conséquence il les invite de lui communiquer, avant la fin d'Avril prochain, ou au tuteur, leurs titres de créances, pour parvenir à faire le tableau de répartition; à défaut de quoi il ne sera compris audit état que les créanciers dont les titres seront connus: ledit Sieur *Roberjot*, donne pareillement avis qu'il sera fait tous les six mois une exacte répartition des sommes qu'il aura reçues.

Le Sieur *Bellanger*, demeurant chez M. *Saint-Martin*, Directeur du Spectacle de cette ville, a l'honneur de prévenir le Public qu'il se dispose à partir pour France par le premier convoi. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le solder.

La nuit du 15 au 16 de ce mois, il a été trouvé entre le Grand & Petit Goave, deux sacs de farine. Ceux à qui ils appartiennent peuvent les réclamer en désignant lesdits sacs. S'adresser à M. *Gerde* au Grand-Goave, qui les remettra en payant les frais du présent avis.

Me *Lohier*, Avocat & Doyen des Procureurs à Jacmel, prévient les prétendans droits dans la succession du Sieur *Jean Bretoux*, Habitant à la Gosseline quartier de Jacmel, qu'il est chargé de la confiance du Sieur *Lacroix*, son exécuteur-testamentaire & légataire universel, pour liquider les dettes & charges de ladite succession à l'amiable, autant que faire se pourra.

La vente des meubles & effets, dépendans de la succession de feu M. *Joüon*, qui a été annoncée pour le 6 Avril prochain, est renvoyée au jour que l'on indiquera dans notre numéro 14.

Il a été chargé à Pimbeuf, à bord du

navire *le Beauharnois*, de Nantes, Capitaine Abautret, une caiſſe marquée MD F, contenant des livres & habits. Celui à qui elle appartient pourra la réclamer dans le magaſin dudit Capitaine, en payant les frais du préſent avis

M. & Madame *Perſat*, ont l'honneur de prévenir le Public, qu'ils ſe diſpoſent à partir pour France, avec toute leur famille, par le premier convoi. Ils prient ceux à qui ils peuvent devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui leur doivent de les ſolder.

Mrs *François Poulle* & *de Noailles*, acquéreurs de la Guildive de M. *Fleury*, près la Croix-des-Bouquets, prient les Créanciers dudit Sieur *Fleury*, de ſe faire connaître, parce qu'ils ſont chargés de rapporter les quittances d'ici à trois mois, aubout duquel temps ils donneront la ſomme en réſerve, pour ce faire à M. *Fleury*, afin de n'être plus dans le cas du recours contr'eux. Le préſent avis ſera encore inſéré deux fois.

Le Sieur Salis, Capitaine du Senau Oſtendais *le Nierſtegheyt*, arrivé de relâche en cette ville le 21 de ce mois, a expédié un Nègre pour le Cap, avec deux paquets & diverſes lettres, le tout à l'adreſſe de Mrs *Roux* & *Riviere*, Négocians audit lieu : ce Nègre étant parti ledit jour des Gonaives, à été rencontré près l'Eſter, ſuivant la déclaration qu'il a en fait, par des Nègres marrons, qui lui ont enlevé leſdits paquets. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis audit Capitaine, ou à Mrs *Camfrancq*, *Thezan & Compagnie*, Négocians en cette ville, & à Mrs *Roux* & *Riviere*, Négocians au Cap.

Il a été perdu une montre d'or guillochée, ayant un cadran d'émail, les aiguilles d'or, garnies de marcaſſites ou diamans communs, faite à Rouen, à laquelle tient un cordon en ſoie, couleur merde-d'oye, auquel ſont attachés un cachet, & une clef de ſimilor. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Jean l'Ecur*, cuiſinier du navire commandé par M. *Chardavoinne*.

Dans la nuit du Mardi 26 de ce mois, on a forcé la fenêtre du magaſin de M. *Jean-Antoine André*, Négociant en cette ville, & on y a volé une montre d'or, de moyenne grandeur, fond ſablé, roſette & cordonnet en or de couleur, marquée en dedans *Romelly*, à Paris, ayant ſon cordon en ſoie, & une clef de cuivre : un Jonc d'environ 40 pouces de hauteur, à pomme d'or unie, ſur laquelle ſont les lettres JC liées, formant un chiffre, garnie d'un cordon en ſoie & or, ayant l'embout en cuivre : une paire de boucles d'argent à filet, à la chartre : une boucle de col d'argent : un chapeau, & un mouchoir, marqué L·F·D. Ceux qui auront connaiſſance de quelqu'uns de ces objets ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Jean-Antoine André*, demeurant dans la maiſon de M. *Cavalier*, Apothicaire au Port-au-Prince.

Il a été remis à l'Imprimerie de cette ville, par le Sieur *Joſeph Cabrere*, Aubergiſte, un porte-feuille, de peau noire, bordé de verd, contenant divers papiers & billets, entr'autres un de 1500 livres; lequel a été trouvé par un Anglo-Américain. Celui à qui il appartient pourra le réclamer à l'Imprimerie, en déſignant ce qu'il contient & payant les frais du préſent avis.

DEMANDE.

On déſirerait acheter ou affermer, 12 Nègres, forts, faits ſur une caféyère,

qu'on payera comptant. S'adreſſer à Mrs *Baſile*, *Dupoux* & *Plantin*, Négocians en cette ville.

A VENDRE.

Quatre cens bouteilles de vieilles liqueurs fines, aſſorties; de l'eſprit de vin, de la compoſition du Sr *Lefevre*, & tous les uſtenſiles néceſſaires à la fabrique des liqueurs & confitures, ainſi que des meubles à vendre. S'adreſſer au Sr *François Math*, en cette ville.

La goëlette *le Furet*, conſtruite à Toulon il y a ſix ans, du port de quarante tonneaux, marchand ſupérieurement, ayant ſes agrès en très-bon état, arrivant de la Martinique & commandée par le Capitaine Rolland, ſera vendue judiciairement à Jacmel, dans le courant du mois prochain.

Trois Maiſons, pour du comptant, la première, ſituée ſur la place de Valliere & la rue de Frontfort, occupée ci-devant par le Sr *Laborie*; la ſeconde, ſituée rue Dauphine, N° 159, occupée par M. *Codin de Filliette*, Avocat; la troiſième, ſituée rue Sainte-Claire, ou des Capitaines, occupée par Mrs *Bazile*, *Dupoux & Plantin*. S'adreſſer aux Sieurs *Vignaud & Marchant*, demeurant derrière la Comédie, chargés de pouvoirs.

Une Habitation de 75 carreaux de terre, ſituée au quartier des Abricots, dépendance de la Grande-Ance, à une lieue du bord de la mer; ſur laquelle il y a une caſe de 32 pieds de long ſur 16 de large, couverte en eſſentes; un magaſin de 26 pieds de long ſur quatorze de large, & une caſe à Nègres de 24 pieds de long ſur 13 de large, couverte en paille; un four, une belle bananerie, & des vivres en quantité; une ſavanne de 10 carreaux, entourée de hayes vives, une ſource très-conſidérable traverſant ladite habitation, & quantité de bois propres aux établiſſemens. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Babin*, Directeur de la Poſte au bourg des Abricots, qui en fera bonne compoſition, au nom & comme fondé de la procuration des héritiers de feu Sieur *Jean Babin*.

Poteaux de latanier, de 14 pieds de long, propres à faire des limandes de purgeries & des entourages; Riz en paille, Cuirs tannés, Madriers, & Planches d'accajou. S'adreſſer à Mrs *Baſile*, *Dupoux* & *Plantin*, qui en feront bonne compoſition.

Une Habitation, de 1200 carreaux de terre, ſituée près la Rivière du Cap-Dame-Marie, à la hauteur de l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, diſtance de deux lieue du bourg; ſur laquelle il y a 4 mille pieds de cacao, une caſe logeable, & des vivres. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à Mrs *Boccalin*, Négocians à Jérémie.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Eugene, Poſtillon, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, maigre de corps & du viſage, ayant les deux derniers doigts d'une main eſtropiés, de manière à ne pouvoir les plier, marron depuis environ deux mois: on le ſoupçonne près la Croix-des-Bouquets, ayant des habitudes ſur l'habitation *Couſtard*. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Baſile*, *Dupoux* & *Plantin*, Négocians en cette ville.

Deux Nègres, l'un nommé *Amadis*, nation Poulard, & l'autre *Jean-François*, Créole, dépendant de l'habitation *Cuvigny*, affermée à M. *Lamolinary*. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Boiſſon & Compagnie*, Négocians en cette ville.

MULETS ÉGARÉS.

Il s'eſt égaré au Port-au-Prince, le 24 de ce mois, un Mulet ſous poil brun, étampé au montoir DUBUC, illiſiblement, ayant une petite loupe ſous le ventre & le dos callé. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sr *Quercy*, Tourneur en cette ville.

Un Mulet ſouspoil bai-ſouris, étampé au montoir I·M. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Roberjot*, Tréſorier en cette ville.

LETTRE A L'IMPRIMEUR

du Port-au-Prince.

VOICI, Monſieur, un Logogryphe deſtiné encore pour votre Feuille, ſi vous n'avez rien de mieux à y placer. Que de phraſes, direz-vous, pour un mot! Quel fruit le Public en tirera-t-il? De la modération, Monſieur, peut-être plus que vous ne penſez: ſongez d'ailleurs, quand votre Camarade du Cap ne parle que canon, bombe & baionnette, qu'il eſt de votre humanité d'y faire diverſion par des bagatelles; mais, que dis-je bagatelles? Pourrait-on bien donner ce nom à un Ouvrage qui traite de religion, de morale, de philoſophie, de phyſique, d'hiſtoire, de médecine, d'anatomie, d'agriculture, d'hiſtoire naturelle, de commerce, d'arts, &c. &c. Voyez-le donc, Monſieur, avec une eſpèce de vénération littéraire, & agréez-le comme un embryon encyclopédique que j'ai l'honneur de vous dédier.

Je ſuis tout à vous, &c.

LOGOGRYPHE.

JE nuis toujours, Lecteur, mais toujours j'intéreſſe,
Et paſſe mes plus doux inſtans
Auprès du Trône & chez les Grands,
Où malgré mes défauts je préſide ſans ceſſe,
Et j'y donne mes loix
Aux ſujets, comme aux Rois.
Avant de me juger, connais bien ma puiſſance.
Dans mon ſein tu verras le perfide métal,
Au genre humain depuis long-temps fatal;
Un élément à tout, qui donne l'exiſtence;
Des cinq ſens naturels le ſiége merveilleux;
L'objet le plus chéri d'un prince ambitieux;
Un ſigne du malheur ou de la joie publique,
Et des mortels enfin, la paſſion frénétique;
De notre religion deux uſages pieux;
Et même l'invention que, pour nous les tranſmettre,
Employèrent nos ſaints & nos ſavans aïeux,
Et ſans laquelle hélas! je ne puis être.
Tu parais interdit, prends courage Lecteur,
Et pour m'apprécier apprends encore le reſte.
Je t'offre un animal qui, par-tout deſtructeur,
Pour principal agent n'a que ſa dent funeſte,
Et qui, pour ſe loger n'a ſouvent d'autre endroit,
Que ce qu'en cherchant bien tu trouveras chez moi.
Mais il faut cependant quitter le ton cinique,
Et ſaiſir l'occaſion de pouvoir t'égayer.
Accepte donc, Lecteur, des fragmens de muſique,
Et le dépôt du jus qui fait tant bégayer;
Reçois pour tes jardins un objet de parure,
Et lorſque tu ſeras las de t'y promener,
A Liſon, comme à toi, j'offrirai, je le jure,
Un moyen ſéduiſant propre à vous délaſſer.
Ah! je vois tes rides s'enfuire.
Achève, il eſt bien temps de rire;
Car dans le fait je pourrais te munir
De quoi t'en acquitter avec plus de plaiſir.
Je t'offre encore une couronne;
Un inſtrument chéri des enfans d'Apollon;
Quatre remèdes enfin, que très-ſouvent l'on donne
Pour rendre la ſanté dit-on.
Pour l'avide joueur j'ai même une reſſource,
Et ſoutiens qu'il n'eſt pas juſques au Négociant,
Auquel, pour calculer ou augementer ſa bourſe,
Je ne puiſſe fournir cinq moyens importans.
De tant de qualités le biſarre aſſemblage,
Pourra te ſurprendre, Lecteur:
Sache pourtant encore, que j'ai pour apanage,
De tes actions ſouvent le mobile enchanteur;
Et duſſe en murmurer la publique cabale,
Je prétend lui prouver que de l'amant d'Omphale
J'ai le ſecret heureux dont il ſut la charmer;
Et du ſauvage enfin, l'art fatal de s'armer.
Je tais le reſte ici par pure modeſtie:
D'ailleurs je ſens ma verve décliner.
Mais cependant, Lecteur, ſi tu peux deviner,
Au moins, ſonge qu'à moi, bien dupe qui ſe fie.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

123

[N° 14.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 3 Avril 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin . . . . . 14 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 17 du mois dernier, *Lafortune*, Congo, âgé de 24 ans, étampé sur le sein droit M G, se disant appartenir à M. *Giraud*, aux Perches. Le 25, *André*, Sénégalois, étampé sur le sein droit LCR & sur le gauche M. LAURENT, âgé de 25 ans, se disant appartenir au Sieur *Laurent*, Charpentier. Le 27, *Bossou*, nation Fonds, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 27 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, se disant appartenir à M. *de la Garaine*.

Au Cap, est entré à la Geole, le 19 du mois dernier, *Berle*, Mondongue, sans etampe, âgé d'environ 35 ans, arrêté au Trou. Le 24, *Antoine*, Congo, sans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à M. *Dupleſſis*, en ville, arrêté au Bois-de-Lance. Le 25, *Marie*, créole, étampée sur le sein gauche MEAV & au-dessous CA, âgée de 18 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Plumeau*, au Limbé, prise à l'Espagnol.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, une Jument sous poil rouge, étampée d'un cœur du côté du montoir & de l'autre côté X, prise sur l'habitation *Perault*, suivant le certificat du St *Bluet*.

Au Cap, le 30 du mois dernier, un Cheval brun, ayant une étampe Espagnole du côté du montoir, les quatre pieds noirs & le dos couvert de gale, pris à l'Hôpital. Le 31, une Jument rouge, ayant une étampe Espagnole sur la cuisse du montoir, courte queue, le dos galeux, prise à la Petite-Anse; & un Cheval rouge, étampé sur la cuisse du montoir P L, ayant une étoile sur le front, scellé & bridé, pris au Haut-du-Cap. Le 2 de ce mois, un Cheval rouge, étampé sur la cuisse du montoir L, ayant une petite étoile sur le front, pris au Quartier-Morin.

AVIS DIVERS.

Il a été égaré une Lettre mise exactement à la Poste du Cap le 10 février dernier, à l'adresse de M. *Duchemin*, Négociant au Port-au-Prince, pour remettre à M. *Cloës Bernander*, dans laquelle il y avoit deux traites tirées à l'ordre de M. *Pascaud*, acceptées l'une par M. *Sollard*, de 3000 livres; l'autre par M. *Sarrazin*, de 2742 l. Lesdites traites ayant été passées à l'ordre du Sieur *Cloës Bernander*, & acheminées de la maniere dont il est parlé ci-dessus, ne sont point parvenues. Les personnes entre les mains de qui elles pourroient être tombées, sont priées de les remettre, soit au Sieur *Pascaud*, Interprete au Cap, soit au Sieur *Duchemin*, Négociant au Port-au-Prince.

M. *Jean Normand*, Marchand de chevaux, a l'honneur de prévenir le Public pour la seconde fois qu'il part pour France. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder.

La Dame *Andrilleux*, veuve *Rivier*, donne avis au Public de son départ pour France. Elle prie ceux à qui elle doit de se présenter pour recevoir leur paiement, voulant terminer toutes affaires.

Le Sieur *Leon aîné* se proposant de partir pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le solder.

Le Sieur *Beuzelin* a l'honneur de prévenir qu'il fera insérer le présent avis par trois différentes, pour faire savoir qu'il est l'exécuteur testamentaire du feu Sieur *Foullon*, résidant aux Fonds-Blancs, quartier du Terrier Rouge. En conséquence il prie les personnes qui ont

des titres de créance de les préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui doivent à la ſucceſſion de payer inceſſamment entre ſes mains, au Cap, rue Neuve du Marché-des-Blancs.

Le vendredi 29 mars dernier, ſur les ſix heures du ſoir, il a été arrêté ſur la manufacture de M. *Tanneret*, au Haut-du-Cap, deux Negres ſans billets, dont l'un d'eux étoit muni d'un piſtolet d'arſon chargé à balle, avec un Cheval. Leſdits Negres ſe ſont ſauvés de la barre le ſamedi à deux heures après midi, & le Cheval eſt reſté dans la ſavanne. Ces Negres ont déclaré appartenir à M. *Couſin*, Habitant à la Grande-Riviere. On fera remiſe dudit Cheval en payant les frais du préſent avis.

Navires en chargement.

Le Navire *la Réflexion*, de Bordeaux, du port de 300 tonneaux, Capitaine Dufour, armé de 8 canons de ſix livres de balle, bon voilier, partira au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, rue de la Fontaine, entre celle du Gouvernement & celle de Penthievre.

M. *le Chevalier de la Martre* Négociant au Cap, donne avis qu'il a à ſon adreſſe un Navire qui promet tout avantage aux Fréteurs, ſoit par la ſolidité & ſupérieure marche, que par les talens du Capitaine & par d'autres circonſtances dont il juſtifiera aux Fréteurs qui voudront bien s'adreſſer à lui pour y charger des denrées coloniales pour Bordeaux.

Le Zee-Hoop, du port de 330 tonneaux, Capit. Jean Figoly, ſous Pavillon Impérial, prend à fret pour Bordeaux, pour partir avec le convoi prochain : il a une marche ſupérieure. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront chez M. *Grieumard*, rue de Penthievre.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation établie en Sucrerie, ſiſe à la Plaine-du-Nord, avec 58 têtes de Negres, 27 mulets, pluſieurs chevaux, cavales, pouliches & 22 bœufs ou vaches. Elle conſiſte en 98 carreaux de terre ; un carré de bâtiment de 300 pieds, couvert en tuile ; une ſucrerie de 70 pieds, couverte auſſi en tuile, ayant toutes les commodités néceſſaires à la fabrique du ſucre, un moulin à bêtes, une grand'caſe de 80 pieds de long, une cuiſine de maçonnerie, un hôpital poteaux en terre, paliſſadé en planches, leſquels bâtimens ſont en bon état. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Riviere*, Procureur de ladite Habitation, ou à M^rs *Deſrivaux & Miramon*, Négocians au Cap.

Tous les effets de la grande Auberge du bourg du Trou, conſiſtans en un Billard, Argenterie, Lits, Dame-jeannes, Chevaux & uſtenſiles néceſſaires. Il faut s'adreſſer aux Sieur *Seguin* & veuve *Deluhax*, propriétaires de ladite Auberge, qui en feront bonne compoſition.

Une Chaloupe neuve, du port de 24 barriques de ſucre, avec tous ſes agrès & apparaux. Il faut s'adreſſer à Mrs *Arnaud & Compagnie*, maiſon de M^de *Eſtanſan*.

Le Bateau *le Huſard*, avec tous ſes agrès & apparaux : on en fera bonne compoſition. Il faut s'adreſſer au Sieur *Caſtel*, à la Couronne de France, rue Eſpagnole, où il eſt logé.

M. *Bayeux*, reſtant quai Saint-Louis, au coin de la rue Saint-Laurent, a de très-beau Sel à vendre en gros & en détail.

Mrs *Roux & Riviere* donnent avis qu'ils ont à vendre un très-joli armement de Corſaire, compoſé de 12 canons de quatre livres de balle, avec ſes affûts, palans, dragues, boulets, mitraille, tire-bourre, corne d'amorce, garde-feu, enfin tous les uſtenſiles néceſſaires pour l'armement deſdits canons ; 14 pierriers montés ſur leurs chandeliers, avec leur armement ; un coffre d'armes garni de fuſils, traboucs, piſtolets & ſabres ; deux huniers preſque neufs. Ils ont auſſi à vendre dans leur magaſin, rues Neuve & des Religieuſes, du Vin de Bordeaux en barriques & en caiſſes par 12 & 30 bouteilles, blanc & rouge de l'un & de l'autre, Vin de côte & de Provence, Farine de Moiſſac, Savon, Huile en caves, fine en caiſſes & paniers, Chandelle, Suif en barils, Bougie & Cierges, Manne en boîtes, Feuillard Anglois, Clous à barrique, groſſe Toile aſſortie, Ginga, Coton des Indes, Bas de fil, Mouchoirs de Béarn, Souliers de femme & d'homme, *idem* pour la Troupe avec des clous & ſans clous, Bottes, Culottes noires d'étamine, Houes, Cuillers & Ecumoires pour les ſucreries, & de la très-belle Potaſſe perlaſſe en barils.

On fait ſavoir à tous qu'il appartiendra, qu'il ſera vendredi prochain 5 du courant,

en vertu de Sentence de M. le Lieutenant-Général de l'Amirauté du Cap, procédé à la Barre du Siege de l'Audience ordinaire de l'Amirauté de cette Ville, à la vente & adjudication de la Goëlette *l'Aimable-Julie*, du port d'environ 110 tonneaux, armée de 12 canons en bois, 2 pierriers, avec tous ſes agrès & apparaux, ainſi que le tout ſe pourſuit & comporte & qu'il eſt détaillé dans la carte bannie que l'on pourra voir chez Me *Laplace*, Procureur pourſuivant la vente; ladite Goëlette ſaiſie-exécutée ſur le Sieur *Martin*, à la requête du Sieur *Saint-Ganié*.

Esclaves en maronage.

Un Negre nommé *Jacques*, de nation Thiamba, âgé de 48 à 50 ans, taille de 5 pieds, étampé JARD. & au-deſſous RIDEAU, ſortant du Fort-Dauphin il y a environ quinze mois, eſt parti maron vers la fin de décembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter.

Un Negre nommé *Télémaque*, dit *Congo*, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé ſur le ſein PASCAVD AV CAP, eſt parti maron le 4 mars dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Paſcaud*, ſur ſon habitation de *la Paſcaudiere*, au Grand-Baſſin: il y aura une portugaiſe de récompenſe.

Une Négreſſe créole, nommée *Catherine*, étampée ſur le ſein droit LE GRIS & ſur le gauche ANGE, ayant fait la pacotille dans toute la partie de l'Artibonite, Vérettes, Gonaïves, les hauteurs de S. Marc, Mont-Roui & l'Arcahaye, eſt partie marone de Saint-Marc le 20 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sr *Benoiſt*, Marchand: il y aura trois portugaiſes de récompenſe.

Un jeune Negre de 22 ans, étampé SARV, marqué d'un coup de fouet ſous l'œil droit, eſt parti maron le 27 mars dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Guyon*, chez Me *Ducommun*, ou en ſon domicile rue Fermée.

Une Négreſſe nommée *Magdelene*, nation Ibo, âgée d'environ 17 ans, taille d'environ 4 pieds, eſt partie marone le 27 mars dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à la nommée *Thereſe Tonnelier*, M. L. demeurante vis-à-vis M. *Saurine*: il y aura récompenſe.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

L'hommage rendu aux grands hommes eſt une leçon pour l'humanité entiere. Pourquoi faut-il qu'une triſte & funeſte expérience atteſte à tous les temps & à tous les âges que le genre humain eſt injuſte envers ceux qu'il a ſous les yeux? Le tribut d'admiration & de reconnoiſſance accordé à l'illuſtre défenſeur de Pondichery par le Conſeil ſupérieur de l'Iſle de Bourbon, prouve, ainſi que pluſieurs autres traits, que ce malheur n'arrive pas toujours. Et ſi cela étoit, trouveroit-on beaucoup d'hommes aſſez généreux pour ſe ſacrifier gratuitement au bonheur de leur patrie & de leurs ſemblables? Cette ingratitude ne glaceroit-elle pas dans certaines ames les germes de la grandeur, & le découragement ne les étoufferoit-il pas? M. de Bellecombe à ſon paſſage à l'Iſle de Bourbon, où il fut obligé de relâcher en revenant de Pondichery en Europe, y reçut le premier hommage qu'il avoit ſi bien mérité.

On nous ſaura gré d'en donner ici le détail.

Extrait des Regiſtres du Greffe du Conſeil ſupérieur de l'Iſle de Bourbon.

Aujourd'hui 10 ſeptembre 1779, le Conſeil ſupérieur de l'Iſle de Bourbon aſſemblé ſéant, MM. de Murinay, Comte de Saint-Maurice, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Colonel du Régiment de l'Iſle de France, Brigadier des Armées du Roi & Commandant de cette Iſle; Potier, Marquis de Courci, Commiſſaire-Général des Colonies, Ordonnateur en ladite Iſle, Préſident du Conſeil; Fréon, Second-Conſeiller; Delanux, Laflocherie, Duſauzey & Greſlan, Conſeillers; Dejean, Aſſeſſeur.

Le Procureur-Général du Roi eſt entré, & a dit: Meſſieurs, vous avez vu avec quel empreſſement les habitans de cette Iſle ont dépeuplé leurs quartiers pour ſe rendre auprès de M. de Bellecombe, & avec quelle avidité ils ont recherché le plaiſir de le voir. Son arrivée imprévue dans cette Colonie eſt un événement trop précieux pour n'être pas conſigné dans nos archives, comme il le ſera dans notre ſouvenir. Nos ſentimens d'allégreſſe ont paru dans toute l'effuſion de nos cœurs; mais ce n'eſt pas aſſez: il convient qu'il reſte un monument qui inſtruiſe la poſ-

térité de l'hommage qu'il nous eſt permis de rendre à M. de Bellecombe dans cette Colonie qu'il a ſi ſagement gouvernée.

Que de motifs puiſſans préſentés à notre reconnoiſſance ! Que de raiſons pour faire éclater ce tribut que nous devons au glorieux défenſeur de Pondichery ! Cette capitulation où ce Général préſide comme un génie tutélaire, où il preſcrit des loix que ſon ennemi, quoique vainqueur, n'a pu s'empêcher de reſpecter, où pour un plus grand avantage il joint l'olivier de la paix au laurier de la guerre, où enfin le grand homme paroit à côté de l'ami du Citoyen, éternise ſa gloire à jamais. Ce monument de courage, de ſageſſe & d'humanité fait une époque qui étonne l'Aſie ; ſon nom ſera inſcrit pour toujours dans les faſtes de l'Inde.

Tous ces objets de la vénération publique ont porté, Meſſieurs, les différens ordres de l'Iſle à rendre à M. de Bellecombe leurs hommages particuliers. Le corps des Magiſtrats auſſi intéreſſé ſans doute à la gloire du nom François que ce Général a ſi dignement illuſtré par ſa défenſe & ſa capitulation, ne peut mieux s'occuper dans les circonſtances qui le raſſemblent aujourd'hui, que des moyens de lui faire connoître d'une maniere ſolemnelle les ſentimens dont il eſt pénétré dans ces momens de l'allégreſſe commune.

A ces cauſes requiert le Procureur-Général du Roi, à ce qu'il plaiſe à la Cour nommer deux des Meſſieurs, pour & au nom de la Compagnie & de la Colonie complimenter M. de Bellecombe, tant ſur ſon heureuſe arrivée en cette Iſle, que ſur la belle défenſe qu'il a faite à Pondichery, de tout quoi ſera dreſſé procès verbal, & a laiſſé ſes concluſions ſur le bureau.

Le Procureur-Général retiré, la matiere miſe en délibération, la Cour pénétrée des ſentimens qu'a exprimés le Procureur-Général du Roi en ſon réquiſitoire, a chargé MM. Fréon, Second-Conſeiller, & Laſlocherie, Conſeiller, d'en être les interpretes auprès de M. de Bellecombe, & a arrêté qu'à cet effet ils ſe tranſporteront de ſuite à l'hôtel de l'Intendance où il demeure, & que de tout il ſera dreſſé procès verbal. Et auſſitôt MM. Fréon, Second-Conſeiller, & Laſlocherie, Conſeiller, ſe ſont tranſportés à l'hôtel de l'Intendance, & M. Fréon portant la parole, ont dit : Monſieur, votre arrivée en cette Colonie a cauſé à tous les habitans la joie la plus vive ; aux ſentimens de reconnoiſſance qu'ils vous doivent pour le bonheur dont ils ont joui ſous vos ordres, ſe ſont joints ceux d'admiration pour la gloire que vous venez d'acquérir. Le reſpectueux attachement qu'ils vous ont voué & l'amitié dont vous les honorez, leur ont fait prendre à cette gloire la même part que s'ils avoient été aſſez heureux d'en être témoins, même qu'ils y euſſent coopéré. Ils ont ſeulement gémi de n'avoir pu l'augmenter encore, s'il avoit été poſſible, en partageant vos travaux. Les Magiſtrats qui compoſent le Conſeil ſupérieur ont, Monſieur, chacun en particulier, joint leurs hommages à ceux de tous les ordres de citoyens de cette Colonie ; mais raſſemblés aujourd'hui, ils auroient cru manquer au devoir qui les oblige à rendre juſtice à tous les Sujets de Sa Majeſté, s'ils ne l'avoient pas rendue à un de ſes plus braves Généraux par un témoignage authentique de leurs ſentimens d'admiration & de reſpect pour votre valeur & vos vertus. Ils nous ont choiſis, Monſieur, pour en être auprès de vous les interpretes, & c'eſt un emploi bien précieux pour nos cœurs. Agréez donc nos reſpectueux hommages & les vœux que, de concert avec tous les François, nous faiſons pour que nos ſuperbes ennemis vous revoient bientôt avec des forces moins diſproportionnées.

A quoi M. de Bellecombe a témoigné la plus grande ſenſibilité, & les auroit chargés de faire ſes remercîmens à la Compagnie en général & à chacun de ſes membres en particulier.

De tout quoi a été dreſſé le préſent procès verbal. Fait & arrêté en la Chambre du Conſeil ſupérieur de l'Iſle de Bourbon, à Saint-Denis, le 16 ſeptembre 1779. Par le Conſeil. *Signé*, CR. GRINNE.

Nota. M. de Bellecombe avoit commandé pendant ſept ans à l'Iſle de Bourbon avant de paſſer dans l'Inde. Les circonſtances l'obligerent d'y relâcher en revenant de Pondichery en Europe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

[N° 15.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 10 Avril 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVER DE NAVIRES AU CAP.

LE 21 du mois dernier, *le Bienfaisant*, de Breſt, Capit. Parquet, venant du Port-de-Paix. Le 29, *le Comte-de-Jumilhac*, Capit. Ledor, & *la Levrette*, Capitaine Chapuzot, tous deux de Bordeaux, venant du Môle. Le 30, *le Reſtaurateur*, du même Port, Capit. Lefevre, venant auſſi du Môle.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 30 du mois dernier, *Pamjon*, Congo, étampé ſur le ſein droit LABARONI, âgé de 20 ans, de petite taille, ſe diſant appartenir à Md^e *la Baronie*, à Limonade. Le 1er de ce mois, *Marguerite*, créole, ſans étampe, âgée de 30 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, laquelle a dit appartenir à l'habitation *Gravé*, à Limonade, ramenée de l'Eſpagnol. Le 2, *Jérôme*, Congo, ſans étampe, âgé de 18 ans, ayant une brûlure ſur l'eſtomac & une autre au bras droit, lequel a dit appartenir au nommé *Louis Bordier*, N. L. maçon au Cap.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 26 du mois dernier, *Jupiter*, Congo, étampé ſur le ſein droit SICARD & ſur le gauche DURUY, âgé d'environ 40 ans, ſe diſant appartenir à M. *Sicard*, à Ouanaminthe, arrêté à Limonade; & *Jean-Baptiſte*, Moſſondy, étampé ſur le ſein gauche A D, âgé de 24 ans, ayant une hernie, lequel a dit appartenir à M. *Reverdy*, au Mahot, arrêté au Quartier-Morin. Le 29, *Jacques*, Ibo, étampé ſur le ſein droit LLDP & ſur le gauche HASO TROU, âgé de 28 ans, ſe diſant appartenir à M. *Sarrafin*, au Trou, arrêté à la Soufriere du Limbé. Le 31, *Etienne*, créole, étampé ſur les deux ſeins CRICO & ſur le gauche P DENIS, âgé d'environ 30 ans, ſe diſant appartenir à M. *Magnon*, en ville, arrêté dans le morne.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, un Cheval ſous poil brun, étampé du côté du montoir IBC, pris ſur l'habitation *Cottinau*, ſuivant le certificat du Sieur *Montgrand*; une Jument bâtarde Angloiſe, ſous poil rouge, ſans étampe, priſe ſur l'habitation *Monjal*, au Haut-du-Trou, ſuivant le certificat du Sieur *Martin Ruthié*; un Bourriquet ſous poil brun, & un autre Bourriquet ſous poil ſouris, ſans étampe, pris aux Frédoches, ſuivant le certificat du Sieur *Rogron*.

Projet d'une machine pour accélérer la plantation des cannes.

M. *de Bouſſac*, Procureur des habitations de Mrs *Broſſar*, *Chapuiſet* & de Md^e *de Liſtadan*, a l'honneur de faire part à M^rs les Habitans en Sucrerie d'un moyen pour accélérer la plantation des cannes qui, ne pouvant être récidivée auſſi ſouvent que le ſol l'exigeroit, les prive d'une partie de leurs revenus.

C'eſt par le ſecours d'une machine qui, tirée par quatre bœufs & conduite par deux Negres, peut d'un temps favorable fouiller en ligne directe cinquante trous par minute, d'un pied de profondeur ſur 14 à 15 pouces de diametre, formant le cul de lampe. Ceux dont les ateliers ſont peu nombreux, pourront ſe diſpenſer de le perfectionner, à moins qu'un faux mouvement de la machine n'en rendît quelqu'un difforme. Il peut recevoir trois & quatre plants, & produire une ſouche au déſir du Cultivateur. Cette forme de plantation eſt très-favorable à la qualité du ſucre. L'on pourra former le trou de la grandeur que l'on voudra, en parcourant une ſeconde fois la même ligne en faiſant porter la pioche en avant du trou qui a été fouillé. Une ſeconde machine à la ſuite de la premiere accélérera la perfection de cet ouvrage. Voici en

quoi elle consiste. Que l'on se représente deux roues d'un cabrouet à bœufs d'un plus grand diametre, placées de même, armées dans leurs circonférences de pioches d'un pied de long placées en ligne plongeante, qui par l'attraction des bœufs forment dans un clin d'œil le trou. Du diametre de la roue dépend la distance des trous, & de la figure de la pioche la réussite de la machine. Dans un temps sec, deux bons grains de pluie suffiront pour fouiller avec facilité pendant long-temps; ni paille ni têtes de canne répandues également n'empêcheront la pioche de pencher; des souches de grande canne & premier rejeton ne feront point un obstacle. Cette machine peut être propre à toute espece de culture en pays plat, en y adaptant les ferremens convenables.

Le Sieur *de Boussac* a lieu de présumer qu'un moyen aussi puissant pour l'augmentation des revenus & la conservation des ateliers engagera Mrs les Habitans à une souscription telle qu'ils jugeront à propos. Il s'occupe actuellement à tirer un parti avantageux des plus mauvaises cannes, & à blanchir le sucre, quelque peu de corps qu'il ait, à beaucoup moins de déchet. Ses expériences journalieres lui promettent la réussite.

Mrs les Habitans sont priés de vouloir bien affranchir leurs lettres dans le cas où ils eussent quelques éclaircissemens à demander ou quelque proposition à faire à l'inventeur de la machine dont il s'agit.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Naples.

La conduite que le Saint-Siege continue de tenir envers notre Cour, en refusant de préconiser les Evêchés vacans, quoique de nomination royale, jusqu'à ce qu'elle ait réparé les griefs dont il se plaint, pourroit avoir des suites funestes à l'autorité pontificale, si Sa Sainteté y persiste. L'on parle d'une protestation solemnelle que le Roi fera dans ce cas & des mesures qui seront prises pour obvier aux désordres qui résultent de ce refus. En attendant, l'on travaille dans tout le Royaume des deux Siciles à dresser un état des Religieux mendians qui s'y trouvent, en y ajoutant quelles sont les occupations de chacun de leurs Couvens & de chaque individu. L'on prévoit qu'il en sera supprimé un grand nombre, & qu'il n'en sera conservé que ceux dont les Eglises sont substituées aux Eglises paroissiales.

Il s'agit de conclure une paix générale entre notre Cour & tous les Etats Barbaresques. Un Envoyé de Tunis en étant venu faire la proposition de concert avec le Roi de Maroc, il s'est tenu en présence de notre Monarque une conférence des Ministres d'Etat dans laquelle le Général Acton, Secrétaire de la Guerre & de la Marine, a opiné, dit-on, d'accepter le projet, vu qu'une somme de dix mille ducats par an, qu'on sacrifieroit à titre de présent à ces Puissances Africaines, seroit richement compensée par la sureté des bâtimens Napolitains dont elles enlevent tous les ans quelques-uns, sans compter l'épargne qu'on feroit par la suppression des Religieux Trinitaires & de la Merci, ainsi que de tous les Monts de Piété institués pour la rédemption des Captifs.

De Londres.

Tout est consommé : le loyal Lord Cornwallis a donc capitulé? Cette nouvelle désespérante ne pouvoit arriver dans des circonstances plus fâcheuses. Le Gouvernement l'a apprise l'avant-veille même de l'ouverture de la campagne Parlementaire; le discours du Roi devenoit très-embarrassant à rédiger; le temps manquoit, & il étoit impossible de cacher à la nation un événement aussi fâcheux, le second dont l'histoire de cette guerre fera mention, & dont l'Amérique a été le théâtre, la reddition d'un corps d'armée entier avec son Général à nos ennemis. Cet aveu étoit mortifiant, mais il étoit nécessaire, & il a été fait. Les discours prononcés par Sa Majesté, celui du Lord Southampton, peignent cet événement comme la plus grande calamité; néanmoins ils prétendent toujours que renoncer à la guerre d'Amérique, c'est renoncer à notre existence physique. Le parti opposant a déployé toute son énergie, le parti ministériel toute sa docilité : tout le monde a parlé à l'ordinaire, & l'on a fait tout ce que la Cour a voulu. *Omnia sunt venalia Romæ* ne peut pas se dire de la seule Rome.

De Paris.

M. le Comte de Maurepas, Commandeur des Ordres du Roi, Ministre d'Etat & Chef du Conseil Royal des Finances, est décédé le 21 novembre. Ce Ministre, né en 1701, fut fait Secrétaire d'Etat en 1715, & entra au

Conſeil avant d'être majeur. Il étoit homme de plaiſir & de toutes les parties du feu Roi ; mais alors ces parties conſiſtoient en fêtes de table : c'étoit le goût général de la nation Notre auguſte Monarque a été vivement affecté de la mort de ce grand homme, & lui donne les regrets les plus ſinceres. Quelques efforts que puiſſent faire les Orateurs qui ſeront chargés de ſon oraiſon funebre, ils ne pourront lui en conſacrer une plus éloquente & moins ſuſpecte : Auguſte pleura Agrippa. L'épitaphe la plus glorieuſe à inſcrire ſur le tombeau du Comte de Maurepas, ſeroit la lettre du Roi Louis XVI.

Choiſy, le 11 mai 1774.

» Dans la juſte douleur qui m'accable & » que je partage avec tout le Royaume, j'ai » de grands devoirs à remplir : je ſuis Roi, » & ce nom renferme toutes mes obligations ; » mais je n'ai que 20 ans, & je n'ai pas toutes » les connoiſſances qui me ſont néceſſaires.... » La certitude que j'ai de votre probité & de » votre connoiſſance profonde des affaires » m'engage à vous prier de m'aider de vos » conſeils. Venez donc le plutôt qu'il vous ſera » poſſible, & vous me ferez grand plaiſir. »

Du Cap.

Le mardi de Pâque, on a chanté un *Te Deum* dans l'Egliſe de la Paroiſſe de cette Ville, en action de graces de la victoire & des autres avantages remportés dans cette partie du monde ſur les Anglois. M. de Bellecombe notre Gouverneur-Général ; Don Galvez, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majeſté Catholique ; M. l'Intendant, l'Etat-Major de la Place, MM. du Conſeil ſupérieur, les Officiers de la Juriſdiction & de l'Amirauté, ont aſſiſté à cette cérémonie. La ſonnerie de toutes les cloches, les ſalves du canon de la Place & de la rade ont annoncé la célébratiion de ce devoir de reconnoiſſance.

La Frégate du Roi *la Néréide*, commandée par M. de Bran, faiſant route de la Havane au Cap, a fait rencontre d'un convoi Anglois de ſept bâtimens armés en guerre & en marchandiſes. Après un combat de trois heures, elle s'eſt emparée du *Northumbrian* & de *la Lidie* qu'elle a conduits dans cette rade le 1er de ce mois.

Divers bâtimens entrés ces jours derniers aſſurent que le convoi de Breſt & celui de Marſeille ſont arrivés aux Iſles du vent.

Le Capitaine Vailhen, commandant le brigantin *l'Aſne*, venant de Marſeille, mouillé en cette rade ſamedi dernier, rapporte qu'il a arraiſonné en mer un bâtiment Eſpagnol qui lui a appris que le Fort Saint-Philippe étoit rendu du 4 février. Cette nouvelle étoit néanmoins ignorée à Marſeille le 18 du même mois, jour où le Capitaine Vailhen eſt parti de ce Port : les vents contraires pourroient en être la cauſe.

Une deſcription de ce Fort ne peut qu'intéreſſer dans la circonſtance actuelle.

» Les approches du Fort Saint-Philippe » ſont défendues par un rocher qui oblige » les aſſiégeans à tranſporter beaucoup de » terre pour ſe couvrir & élever leurs batte- » ries : le glacis & le chemin couvert ſont » également taillés dans le roc, paliſſadés, » minés, contre-minés & garnis de batteries » de canon qui en défendent les approches ; » des lunettes & de petits forts de diſtance » en diſtance ſont auſſi munis d'artillerie, & » défendent le glacis & le chemin couvert. » Chacun de ces ouvrages eſt enceint d'un » foſſé de 20 pieds de profondeur, taillé dans » le roc vif, avec une galerie couverte à cré- » neaux pour ſe mettre à l'abri. Tous les » ouvrages extérieurs ont des communica- » tions ſouterraines entre eux & le corps de » la Place, avec une infinité de retraites pour » les Troupes ; toutes ces communications » taillées dans le roc diſpenſent de relever les » gardes, parce que les Troupes employées » à la défenſe de ces ouvrages y ſont en ſureté » & à l'abri. Les lunettes ont de plus des » communications à rez du terrain, ou des » chemins couverts paliſſadés & garnis de » diſtance en diſtance de batteries de canons » & de mortiers. Dans les ſouterrains, où » les communications forment un labyrinthe, » ſont creuſés des puits à baſcules pour y » arrêter l'ennemi, s'il pouvoit parvenir à » s'en emparer, & des traverſes qui roulent » ſur un pivot, &c. garnies de fuſils que l'on » peut faire partir au même moment. Le » corps de la Place, environné d'un chemin » couvert, eſt contre-miné & défendu par des » contre-gardes & demi-lunes ; les murs, » hauts de 60 pieds & défendus par un foſſé » de 36, ſont taillés dans le roc ; & dans le » foſſé une galerie à merlettes communique » à des logemens pour les Troupes qui ſer- » vent à ſa défenſe. La tour, enfin, eſt un » carré flanqué de quatre petits baſtions dont

» les murs ont au moins 80 pieds de hauteur » & le foſſé 40 de profondeur, également » taillé dans le roc, avec une galerie & des » logemens comme aux autres ouvrages. » L'intérieur de la tour forme une place d'ar- » mes de 18 perches environ en carré ; trois » corps de caſernes & magaſins taillés dans » le roc & à l'épreuve de la bombe, regnent » autour ; au-deſſus s'éleve le mur qui domine » tous les ouvrages extérieurs & la campagne. » Depuis 1756 juſqu'à ce jour, la Cour de » Londres a encore ajouté aux dépenſes faites » pour ces fortifications & pour d'autres dans » l'Iſle, une ſomme d'environ un million & » demi de livres ſterling. »

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Gramon*, toujours forcé de repouſſer aux différens traits lancés par la jalouſie contre ſon carenage, offre à M^rs les Négocians & Capitaines le témoignage de M. *Guillard*, Capitaine du Navire qui étoit au carenage pendant le cours du mauvais temps qui vient de paſſer : ſon Bâtiment jouit d'une tranquillité & repos qui ſurpaſſent l'idée qu'en avoit donné le Sieur *Gramon* dans ſon dernier avis dans les feuilles hebdomadaires.

Le Navire Danois *le Chambellan-Schack*, Capitaine Moller, eſt arrivé en ce Port avec une très-belle cargaiſon de 400 Noirs de la Côte-d'Or, à l'adreſſe de Mrs *Foache, Hellot & Compagnie*, qui en ouvriront la vente jeudi 11 du courant.

Il a été perdu le 1er de ce mois, depuis l'habitation de M. *Chatard* à Plaiſance, juſqu'à celle de M. *Leclerc* au Morne-à-Leveſque, une Canne à pomme d'or en forme de dé uni. Ceux qui l'ont trouvée, ſont priés de la remettre à Mrs *Bouteiller & Richard*, Habitans au Pilate, ou auxdits Sieurs, Négocians au Cap, rue du Gouvernement.

Le Sieur *Beuzélin* a l'honneur de prévenir qu'il fera inſérer le préſent avis par trois différentes, pour faire ſavoir qu'il eſt l'exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Foullon*, réſidant aux Fonds-Blancs, quartier du Terrier-Rouge. En conſéquence il prie les perſonnes qui ont des titres de créance de les préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui doivent à la ſucceſſion de payer inceſſamment entre ſes mains, au Cap, rue Neuve du Marché-des-Blancs.

M. *Clare* a l'honneur de prévenir le Public qu'il ſe diſpoſe à partir par le premier convoi. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder.

Le Sieur *Larouſſeliere*, Horloger, ci-devant rue du Bac, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a changé de demeure, & qu'il reſte préſentement rue Notre-Dame, dans la demeure occupée par M. *Dubois*, Horloger. Il prie ceux qui ont bien voulu lui accorder leur confiance, de vouloir bien la continuer ; il fera tous ſes efforts pour les ſatisfaire. Il prévient en outre qu'il eſt très-bien aſſorti en toute ſorte de fournitures concernant ſon état, le tout à juſte prix.

Le Sieur *Rambaud*, Négociant au Cap, donne avis qu'il part pour France dans le courant de ce mois. Il prie les perſonnes qui auroient quelque connoiſſance du Sieur *Monteſegur*, ſon parent, ſoit de ſa mort ou de ſon exiſtence, de lui en donner avis, ayant des affaires de conſéquence à lui communiquer. Ledit Sieur *Monteſegur* eſt ſorti de l'habitation de Madame la Princeſſe de Craon, au Trou, en 1776, où il avoit reſté pour y faire un apprentiſſage de Raffineur.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Zee-Hoop, du port de 330 tonneaux, Capit. Jean Figoly, ſous Pavillon Impérial, prend à fret pour Bordeaux, pour partir avec le convoi prochain : il a une marche ſupérieure. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront chez M. *Grieumard*, rue de Penthievre.

MULETS PERDUS.

Un Mulet ſous poil melade, étampé ſur la cuiſſe du montoir VO, borgne de l'œil du côté du montoir, appartenant à *Cadix*, Habitant à la Grande-Ravine de l'Accul, s'eſt échappé le 21 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit *Cadix*, audit lieu, ou à *Jean-Baptiſte Laroſe*, au Cap : il y aura récompenſe.

Un Mulet entier, ſous poil brun, de l'âge d'environ 5 ans, étampé près du dos PONT & au-deſſous BPR, s'eſt échappé du quartier du Dondon le 2 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Prieur*, au Dondon, ou à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap.

131

[N° 15.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 10 Avril 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

LA Dame *Andrilleux*, veuve *Rivier*, donne avis au Public de ſon départ pour France. Elle prie ceux à qui elle doit de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, voulant terminer toutes affaires.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrain ſis au Corail des Gonaïves, de la contenance de trente carreaux de terre, ſur lequel il y a 18 mille pieds de café, tant en rapport qu'en jeune plantation ; deux caſes de 40 pieds de long, en charpente bâtarde, couverte en eſſentes ; deux carreaux de glacis en bonne maçonnerie, & un colombier de charpente, couvert en eſſentes ; le tout pour dix-huit mille livres, moitié comptant, & le reſte ſur les revenus, à prendre ſur les lieux. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Pierre Sterlin*, réſidant ſur ledit Terrain.

Une Habitation ſiſe au Corail du Port-Margot, diſtante d'une lieue de l'embarcadere, de la contenance de 45 carreaux de terre, dont environ 15 en bois de bout, ſur laquelle il y a une indigoterie, pluſieurs caſes, beaucoup de bananiers, une riviere qui fournit de l'eau par-tout, & ſuſceptible de faire une ſuperbe hatte. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M. *Prouſt*, au Boucan-Michel.

La moitié indiviſe d'une Maiſon faiſant le coin des rues de la Providence & Saint-Louis, vis-à-vis celle de M. *de Saint-Martin*, Conſeiller. Il faut s'adreſſer à Me *Fromentin*, Notaire, rue de Vaudreuil.

Un petit Mulâtre d'environ 13 ans, perruquier & bon domeſtique. Il faut s'adreſſer au Sieur *Fayolle*, Lieutenant de Frégate, chez Md^e veuve *Tabarie*, rue Saint-Pierre, maiſon du Sieur *Labé*, Menuiſier.

Mrs *Roux & Riviere* donnent avis qu'ils ont à vendre un très-joli armement de Corſaire, compoſé de 12 canons de quatre livres de balle, avec ſes affûts, palans, dragues, boulets, mitraille, refouloir, tire-bourre, corne d'amorce, garde-feu, enfin tous les uſtenſiles néceſſaires pour l'armement deſdits canons ; 14 pierriers montés ſur leurs chandeliers, avec leur armement ; un coffre d'armes garni de fuſils, traboucs, piſtolets & ſabres ; deux huniers preſque neufs. Ils ont auſſi à vendre dans leur magaſin, rues Neuve & des Religieuſes, du Vin de Bordeaux en barriques & en caiſſes par 12 & 30 bouteilles, blanc & rouge de l'un & de l'autre, Vin de côte & de Provence, Farine de Moiſſac, Savon, Huile en caves, fine en caiſſes & paniers, Chandelle, Suif en barils, Bougie & Cierges, Manne en boîtes, Feuillard Anglois, Clous à barrique, groſſe Toile aſſortie, Ginga, Coton des Indes, Bas de fil, Mouchoirs de Béarn, Souliers de femme & d'homme, *idem* pour la Troupe avec des clous & ſans clous, Bottes, Culottes noires d'étamine, Houes, Cuillers & Ecumoires pour les ſucreries, & de la très-belle Potaſſe perlaſſe en barils.

Vraie Liqueur de la Martinique (de Grandmaiſon) arrivée ces jours derniers, en caiſſe de vingt-cinq bouteilles, aſſortie de qualités, chez M. *Loir*, Négociant au Cap.

Le Public eſt averti qu'il ſera procédé vendredi prochain 12 du courant, neuf heures du matin, à la vente de différens meubles & effets dépendans de la ſucceſſion de feu Me *Brouſſe*, vivant Avocat en Parlement & Procureur au Siege Royal du Cap, dans la maiſon où il eſt décédé, ſiſe rues Royale & Saint-François-Xavier. Il ſera pareillement vendu à la Barre du Siege Royal de cette Ville, ſamedi prochain, un Negre dépendant de la même ſucceſſion, bon perruquier, un peu tailleur & excellent domeſtique.

Deux Negres Orfevres, à vendre ou à louer. Il faut s'adreſſer à M. *Figuieres*, Orfevre, place d'Armes.

A BAIL OU A LOUER.

Une très-belle Maiſon ſiſe rues Sainte-

Marie & de Vaudreuil, occupée par M. *Bourlon*, Avocat, consistante en cinq chambres basses & cinq hautes, trois cabinets & deux cuisines basses, quatre autres cabinets & deux cuisines hautes, un grenier, cour & puits, avec un balcon en fer à la chambre haute, formant l'angle, à louer au 1er novembre prochain. Il faut s'adresser à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians.

Une Habitation sise au Mont-Organisé, bornée au Sud des terrains du Sieur *Francioſy aîné* & de l'habitation de M^de^ la veuve *de Mazan*, au Nord des héritiers du feu Sieur *Maingault* aux droits de *Francioſy cadet*, à l'Ouest de la riviere du Trou-de-Jean-de-Nantes, & à l'Est d'un ancien chemin, de la contenance de 50 carreaux de terre, dont la plus grande partie plantée en cafeyers de différens âges, & environ 20 carreaux en bois debout, sur laquelle il y a une grand'case couverte en paille, avec galerie, magasins, poulailler, cases à negres, &c. à affermer au 15 juin prochain. Il faut s'adresser à M. *Foreſtier*, Procureur de l'habitation de Mrs *Cleriſſe & Hirigoyen*, à la Petite-Anse.

Une Négresse nourrice, de forte constitution, âgée d'environ 18 ans, nation Congo, accouchée depuis environ trois mois. Il faut s'adresser à M. *Sauſſay*, Apothicaire du Roi, au Cap.

Esclaves en maronage.

Une Négresse nommée *Reine*, de nation Mondongue, âgée d'environ 22 ans, étampée sur les deux seins PRESTET, est partie marone le 8 décembre dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Preſtet*, sur ses terres au haut du Trou du Dondon, ou au Sieur *Beuzelin*, Négociant au Cap, rue Neuve du Marché-des-Blancs : il y aura récompense.

Un Negre créole de la Martinique, nommé *Jean-Baptiſte*, dit *Feraul*, étampé sur le sein droit B. D. LACOUTURE, ayant plusieurs surdents dans la bouche, taille de 5 pieds 5 pouces ou environ, est parti maron du Cap le 9 mars dernier, & se fait passer pour libre. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Bertrand Lacouture*, rue des Trois-Chandeliers, ou à son défaut au St *Nicolas*, rue Saint-Sauveur : il y aura récompense.

Un Negre Congo, nommé *Henri*, sans étampe, est parti maron il y a environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians, à qui il appartient.

Une Négresse Congo, nommée *Hortenſe*, âgée d'environ 20 ans, ayant le sein bas, étampée E VIGOUREUX, est partie marone le 15 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Hardivillier*, chez Mrs *Foache, Hellot & Compagnie.*

Un Negre nommé *Germain*, nation Mondongue, taille de 4 pieds 10 pouces, étampé CHAILLEAU, est parti maron le 17 du mois dernier de l'habitation de Mrs *Cochon*. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^rs^ *Deſrivaux & Miramon*, Négocians au Cap, ou à Mrs *Cochon Freres*, à la Riviere-Laporte.

Un Negre nommé *Titus*, âgé d'environ 45 ans, taille de cinq pieds un ou deux pouces, ayant une cicatrice près de l'œil droit, les pieds assez mal faits, parlant François, & ayant été domestique de feu M. *Delahaye*, Commandant des Milices au Cap, est parti maron il y a environ un mois : & depuis environ 25 jours il s'est échappé de la savanne de l'habitation de M. *Laſſalle*, à la Grande-Riviere, un Mulet de moyenne taille, sous poil brun mêlangé de gris, étampé sur la cuisse du côté du montoir LB, & le bas de sa jambe droite un peu crochu en devant. Ceux qui en auront connoissance, ainsi que du Negre ci-dessus, sont priés d'en donner avis au Sieur *Thomas Laſſalle*, à Limonade, ou au Sieur *Corneille aîné*, au Cap, au bord de la mer : il y aura 66 liv de récompense.

Un Negre Congo, nommé *Laſleur*, étampé THIERY AU CAP, est parti maron le 4 de ce mois : on présume qu'il pourroit avoir été au quartier du Piment. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Thiery*, au Cap, à qui ce Negre appartient, ou à M^de^ *Thiery* sa mere : il y aura récompense.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 15.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 13 Avril 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin. . . . . 15 onces.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-MARC, le 1er de ce mois, est entré à la Geole, *André*, nation Taquoy, étampé sur le sein droit CO, & sur le gauche LC, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à M. *Coutard*; & *Auguste*, nation Banzia, étampé TOUCHEMOULIN, âgé de 20 ans, se disant appartenir à M. *Touchemoulin* : le 3, *Jean-Louis*, Créole, étampé sur le sein droit BZ, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, se disant appartenir à M. *Augé*, Habitant au Dondon.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi 23 de ce mois, (*au bénéfice du Sr Peyret, Peintre & Decorateur du Spectacle*) une représentation de *LA FAUSSE MAGIE*, Opéra-bouffon en deux actes, de M. *Marmontel*, Musique de M. *Gretri*, dans lequel le Sieur *Depoix* remplira le rôle d'*Alain* : cette Pièce sera suivie de *JEANNOT, ou les battus payent l'amende*, Comédie en un acte, dans laquelle le même Acteur remplira le rôle de *Jeannot*.

AVIS DIVERS.

M. & Madame *Persat*, ont l'honneur de prévenir le Public, qu'ils se disposent à partir pour France, avec toute leur famille, par le premier convoi. Ils prient ceux à qui ils peuvent devoir de se présenter pour recevoir leur payement, & ceux qui leur doivent de les solder.

Mrs *François Poulle* & *de Noailles*, acquéreurs de la Guildive de M. *Fleury*, près la Croix-des-Bouquets, prient les Créanciers dudit Sieur *Fleury*, de se faire connaître, parce qu'ils sont chargés de rapporter les quittances d'ici à trois mois, auboût duquel temps ils donneront la somme en réserve, pour ce faire à M. *Fleury*, afin de n'être plus dans le cas du recours contr'eux. Cet avis est pour la dernière fois.

A la requête de Me *Girault*, Curateur aux successions vacantes de ce ressort, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Castaing*, vivant Machoquet en cette ville, il sera procédé à la Barre de ce Siége, le Jeudi 25 de ce mois, à l'adjudication définitive, au plus offrant & dernier enchérisseur, d'une maison sise en cette ville, rue traverse, divisée en trois chambres sur le devant, de la contenance de 41 pieds 8 pouces de façade, sur 62 & demi de profondeur, dépendante de ladite succession. On

pourra prendre communication de la carte-bannie chez le Sieur *Dupont de Lorme*, Huiſſier en cette ville.

Il ſera procédé à la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Bernieres*, vivant Habitant à Mirebalais, le Jeudi 25 préſent mois, à la Barre du Siége, à la vente & adjudication définitive, d'une habitation dépendante de ladite ſucceſſion, ſituée au quartier de Mirebalais, au lieu vulgairement appelé la rivière de la Gaſcogne, de la contenance de 75 carreaux de terre. On pourra prendre communication de la carte-bannie chez le Sieur *Dupont de Lorme*, Huiſſier en cette ville, ou à Mirebalais, chez le Sieur *Rouzeau*, auſſi Huiſſier.

La Dame *Marie Gautier*, veuve du Sieur *Jean Lucas*, actuellement épouſe de M. *Joſeph Chariol*, tous deux Habitans au Cap-Tiburon, prévient le Public qu'elle a pris qualité légale pour réclamer & s'oppoſer aux ventes de ſes Nègres, habitations & magaſin, ſitué au bourg de Tiburon, par ledit Sieur *Chariol* ſon mari. Le préſent avis eſt autant pour la ſûreté des acquéreurs, que pour la conſervation des droits de propriété perſonnelle de ladite Dame *Chariol*, ainſi que pour celle des droits hypothécaires de ſes enfans & petits enfans du premier lit, qui y ſont liés; & enfin pour les intérêts & droits des nouveaux créanciers hypothécaires & perſonnels de ladite Dame; & ce, ſous toutes réſerves & proteſtations de droit en pareil cas.

Il ſera le Jeudi 18 du courant, procédé à la Barre du Siége Royal de cette ville, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, de deux terrains ſitués en cette ville, près le Morne-à-Tuf, avec les bâtimens y conſtruits, dépendants de la ſucceſſion de feu Sieur *Robert*, décédé Boulanger en cette ville, & à la requête des héritiers dudit feu Sieur *Robert*, repréſentés par Mrs *Gareſchés & Billoteau*, Négocians, fondés de leur procuration; aux charges, clauſes & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre communication en l'étude de Me *Borgella*, Avocat en Parlement, & Procureur pourſuivant.

Le Sieur *Fleury*, ci-devant Guildivier à la Croix-des-Bouquets, prévient ſes créanciers, qu'il vient de vendre ſa Guildive à Mrs *Poulle* aîné, & *de Noailles*, & qu'il ſe diſpoſe a partir pour France, avec ſon épouſe, par le prochain convoi; il les invitent en conſéquence à ſe préſenter chez lui, au Port-au-Prince, pour régler de ce qu'il leur doit, afin qu'il puiſſe être payé deſdits Sieurs *Poulle & de Noailles*: les prévenant qu'après ſon départ, il ne ſera rien payé que ſur des titres ou billets. Il prie en outre ſes débiteurs de le ſolder inceſſamment, afin de lui éviter le déſagrément de les y contraindre.

Il a été perdu un Mandat de la ſomme de 5000 livres, à l'ordre du Sieur *Perſat*, tiré par M. *Laleau*, & accepté par Mrs *Poulle frères & Compagnie*, devant écheoir dans le courant de Mai prochain. Ceux qui en auront quelque connaiſſance ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Perſat*, actuellement logé chez Madame *Pommier*, en cette ville.

Le Sieur *Chalieu*, Marchand en cette ville, ſe diſpoſant à partir pour France, pour cauſe de maladie, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Cet avis eſt pour la dernière fois.

M. Gallan de Prélambert, Capitaine du Navire *le duc-d'Angouléme*, de Nantes, prie ceux qui ont chargé dans

ledit Navire, de vouloir bien lui envoyer au plutôt leur connaiſſemens, déclarations & droits.

Le Sieur *Laporte*, a l'honneur de prévenir Mrs les Habitans, qu'il a dans ſon magaſin, rue Royale, près la place de Valliere, de très-beau riz, qu'il vendra payable en denrées.

Le Sieur *Cochin*, ci-devant Charron & Machoquet à la Croix-des-Bouquets, a l'honneur de prévenir le Public qu'il ſe diſpoſe à partir pour France par le premier convoi : il prie en conſéquence les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſament.

A VENDRE.

Une Habitation de 75 carreaux de terre, ſituée au quartier des Abricots, dépendance de la Grande-Ance, à une lieue du bord de la mer; ſur laquelle il y a une caſe de 32 pieds de long ſur 16 de large, couverte en eſſentes; un magaſin de 26 pieds de long ſur quatorze de large, & une caſe à Nègres de 24 pieds de long ſur 13 de large, couverte en paille; un four, une belle bananerie, & des vivres en quantité; une ſavanne de 10 carreaux, entourée de hayes vives, une ſource très-conſidérable traverſant ladite habitation, & quantité de bois propres aux établiſſemens. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Babin*, Directeur de la Poſte au bourg des Abricots, qui en fera bonne compoſition, au nom & comme fondé de la procuration des héritiers de feu Sieur *Jean Babin*.

Un Emplacement, ſitué en cette villle, au bord de la mer, rue des Capitaines, ſur lequel il y a quelques bâtimens, & où l'on peut y faire 8 magaſins de Capitaines. S'adreſſer au Sieur *Sallefranque*, à l'Imprimerie, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant, ou de bonnes lettres de change ſur France.

Une Négreſſe, Créole de Léogane, âgée de 22 ans, bonne marchande & blanchiſſeuſe : une Négreſſe, Congo, âgée de 20 ans, un peu marchande & un peu cuiſinière : une Griffe, Portugaiſe, âgée de 30 ans, bonne couturière, ayant un Mulâtre âgé de 10 mois : un Griff, Créole de Léogane, âgé de 13 ans, fils de la Griffe ci-deſſus; tous bons ſujets & connus dans le quartier. Les perſonnes qui voudront en faire l'acquiſition, ſoit au comptant, marchandiſes ou denrées, pourront s'adreſſer au Sieur *Tourtelot*, Marchand à Léogane.

Une Habitation, ſituée au quartier de l'Artibonite, de la contenance de 100 carreaux de terre, dont 70 en culture d'indigo, coton & vivres, le reſte en bois debout; ſur laquelle il y a une maiſon principale, de 80 pieds de long, ſur 48 de large, maçonnée entre poteaux & couverte en tuile; deux magaſins auſſi maçonnés entre poteaux, & couverts en paille; un magaſin en mur plein, couvert en tuiles, & un autre couvert en eſſentes; douze caſes à Nègres, de 50 pieds de long; ſix indigoteries battantes avec un moulin à bêtes : plus un terrain de 33 carreaux, près de ladite habitation, ſur lequel il y a de beau bois pour bâtir, & de la roche à chaux; on vendra avec ladite habitation, l'attelier y attaché, compoſé de 90 têtes de Nègres. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Reynal*, Propriétaire, ou à M. *Daquin*, Commiſſaire de la Marine à Saint-Marc.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation, ſituée à la Montagne-Noire, de la contenance de 50

carreaux de terre; ſur laquelle il y a 12 mille pieds de café plantés, dont 4 mille en rapport, & 8 mille de 2 ans; une grande caſe, un magaſin diviſé en 2 chambres, un poulailler, un colombier & un magaſin à grain, le tout en bonne charpente & en bon état. Il faut s'adreſſer au Sieur *Giraud*, ci-devant Peintre en cette ville, qui en fera bonne compoſition moyennant la moitié comptant, & le reſte à terme, pourvu toutefois que l'acquéreur lui donne des sûretés; il vendra en outre 5 Nègres & 5 Négreſſes, enſemble ou ſéparement.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Deux Nègres, l'un nommé *Sam*, Anglais, trapu, très gravé de petite-vérette, ayant eu le bras gauche fracturé, & lui reſtant de petits malingres fiſtuleux, parlant Français; & l'autre nommé *Louis*, nation Mine, ayant deux doigts de la main droite coupés, & les trois autres crochus, joli de figure, la peau rouge, ayant des marques ſur le viſage comme d'anciennes d'artres, parlant Anglais & Français; leſdits Nègres ayant navigués, on ſoupçonne qu'ils cherchent a s'embarquer. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Dumat*, à qui ils appartiennent, où à Mrs *Guillem* & *Boyés*, Négocians aux Cayes; il y aura récompenſe.

Louis Cap, Créole, ſans étampé, âgé de 19 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, joli de figure, noir de peau, parti marron depuis 15 jours du Lamentin. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *de Proiſſy*, Commiſſaire des Colonies, au Port-au-Prince.

Jean-Louis, nation Bambara, étampé DAVAV, taille de 5 pieds 2 pouces. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Nazel*.

Un Nègre, nation Congo, étampé SIOHUD, & d'autres étampes illiſibles, âgé de 15 à 16 ans, marqué de petite-vérole, ayant un mauvais caleçon pour tous vêtemens: on le croit dans le quartier des Ances, où il ſe promène avec un licou, diſant à tous ceux qu'il recontre qu'il cherche les chevaux de ſon maître, demeurant près des lieux où il ſe trouve. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. le Chevalier *Deſlandes*, Officier de Maréchauſſée au Port-au-Prince, ou à M. *Boury*, Officier de Milices au Fond; il y aura récompenſe: ledit S^r *Deſlandes*, prie M^rs les Officiers de la Maréchauſſée qui le recontreront de l'arrêter & de lui en donner avis.

CHEVAUX ÉGARÉS.

Un Cheval, courte queue, ſous poil ſavine, ſans étampe, âgé de ſept ans, marchant l'emble, la face blanche, ayant au flanc gauche d'anciennes cicatrices de coups d'éperons, & les pieds blancs; une Jument, queue rabonne, étampée IG, ayant un Mulet pour ſuite, étampé P.B. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Trigan*, Lieutenant de Juge en cette ville, à qui ils appartiennent, comme les ayant acquis de M. *Trigan de Preſſac*, Habitant au Fond.

Il s'eſt échappé de l'habitation de M. *de Caradeux* aîné, un Cheval bayahonde ſous poil ſouris, étampé au montoir RLM, les deux dernières lettres liées. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale de cette ville, il y aura récompenſe.

137

[N° 16.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 17 Avril 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 6 de ce moi, le Brigantin *l'Aline*, de Marſeille, Capit. Vailhen, parti le 20 février. Le 7, le Chebec *le Vainqueur*, de Cadix, Capit. Joſeph Pezet, venant de Caraque.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 12 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 4 de ce mois, *Pierre*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Dumeſnil*, arrêté au Grigris. Le 5, *Guillaume*, créole, étampé ſur le ſein droit FERBOS AV CAP, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à *Manon*, N. L. au Bois-de-Lance, arrêté à Limonade. Le 7, une Négreſſe nouvelle, nation Nago, âgée d'environ 30 ans, étampée ſur le ſein droit CAVELRIER, ayant les oreilles percées, laquelle a dit appartenir à M. *de Ceſſey*, arrêtée au Quartier-Morin. Le 8, *André*, Timbo, étampé ſur le ſein gauche NICOLO, ayant une étampe ſur chaque épaule, lequel a dit appartenir à M. *Clerc*, au Fort-Dauphin, arrêté au Limbé.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, un Cheval gris, ſans étampe, pris ſur l'habitation *Merey*, ſuivant le certificat du Sieur *Duvivié*. Un autre Cheval gris, auſſi ſans étampe, pris ſur l'habitation *d'Orlic*, ſuivant le certificat de M. *d'Orlic*.

Au Cap, le 6 de ce mois, une Mule ſous poil blond, étampée ſur la cuiſſe du montoir d'une étampe Eſpagnole, priſe à l'Accul. Le 12, un Cheval ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir MDC, courte queue, pris en ville.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain, au bénéfice de Md^e *de Marſan*, une repréſentation de LA FEMME JUGE ET PARTIE, Comédie en cinq actes & en vers, de *Monſieury*; ſuivie de LA LAITIERE traveſtie.

Dans la premiere Piece, Md^e *de Marſan* remplira le rôle de *Julie* ou *la Femme Juge & Partie*.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Neptune furieux de voir ravir l'empire des mers à ſes chers enfans, leve ſa tête majeſtueuſe au-deſſus des flots. Il invoque les vents & les tempêtes: fideles à ſes ordres, ils aſſaillent la Flotte Françoiſe; les bâtimens de tranſport ſont pouſſés par la tourmente au milieu de l'Eſcadre Angloiſe qui, guidée par la main du Souverain des ondes, amarine tout ce qui ſe trouve ſans défenſe, tandis que ce même Dieu trace avec ſon redoutable trident une ligne que les Vaiſſeaux François ne peuvent franchir. Minerve dévoile à notre brave Amiral que notre ennemi eſt ſupérieur en forces, & lui donne la prudence de ne pas haſarder le combat. Les vents enflent ſes voiles, & il entre dans le port ſans avoir eu le temps de compter ſes priſes..... Voilà à peu près ce que nous débitoient les Papiers Anglois d'après les exploits de l'Amiral Rempenfeldt. Les hommes d'Etat qui ſont au timon des affaires, diſoient-ils encore, n'ont pas éprouvé la moindre inquiétude ſur le ſort de Gibraltar & du Fort Saint-Philippe. Ils regardent le parti qu'ont pris les Eſpagnols à l'égard de ces deux Places, comme leur ayant été ſuggéré par le bon génie de la Grande-Bretagne. Il eſt démontré mathématiquement & probable-

ment par ceux qui dans les grandes villes ſe font une occupation de régler l'Etat, que le Fort Saint-Philippe eſt imprenable ; mais de Mathématiciens pratiques viennent de prouver la fauſſeté de cette propoſition. La conſtance, la valeur Eſpagnole, ont ſurmonté tous les obſtacles ; le Fort s'eſt rendu, ainſi que nous l'avons déjà annoncé. Le bon génie Britannique a joué un bien vilain tour à ſa nation.

M. le Duc de Crillon ayant reçu dans la matinée du 4 février des articles de la capitulation dreſſés & propoſés par M. D. Jayme Murray, Gouverneur du Fort Saint-Philippe, y répondit ainſi :

» Monſieur, l'ordre précis de ma Cour » m'impoſant la loi de refuſer toute capitula- » tion ſans la condition expreſſe que la gar- » niſon du Fort Saint-Philippe ſera priſon- » niere de guerre, il m'eſt impoſſible de ſouſ- » crire aux articles que me propoſe Son Ex- » cellence S. D. Jayme Murray ; mais je ſuis » très-touché qu'il ne me fourniſſe pas l'oc- » caſion de lui témoigner le plus vif intérêt » pour la conſervation des hommes, & par- » ticuliérement l'eſtime que ſa perſonne & ſa » brave garniſon m'ont inſpirée.

» Mahon le 4 février 1782, à 11 heures » du matin. *Signé*, DUC DE CRILLON. »

Seconds articles de la Capitulation propoſés par Très-Excellent S. D. Jayme Murray, au Très-Excellent Duc de Crillon qui n'avoit pas conſenti aux premiers.

Art. I. Puiſque M. le Duc de Crillon, par l'ordre précis de ſa Cour, ne peut affranchir la garniſon de demeurer priſonniere de guerre, M. D. Jayme Murray conſent de ſe rendre conformément aux inſtructions que M. le Duc de Crillon a reçues de ſon Souverain ; mais il eſpere que S. E. permettra que la garniſon ſorte avec tous les honneurs de la guerre demandes dans l'article ſecond des capitulations ci-devant propoſées, ce qui n'eſt en aucune maniere imcompatible avec les inſtructions de S. E. & contribuera d'autant plus à ſa gloire, que certainement aucune Troupe n'a jamais donné de plus grandes preuves d'héroïſme que cette pauvre garniſon qui s'eſt défendue juſqu'à la derniere extrémité.

Répondu : La garniſon ſera priſonniere de guerre ; mais en conſidération de la conſtance & de la valeur avec laquelle le Général Murray, ainſi que ſa Troupe, s'eſt défendu, il lui eſt accordé de ſortir les armes hautes, tambour battant, drapeaux déployés & meches allumées. Déſirant en outre donner une preuve de ma haute eſtime au Général, il lui ſera accordé un chariot couvert.

Art. II. Le Général Murray demande que la garniſon puiſſe retourner en Angleterre priſonniere de guerre, dans des batimens fournis par le Roi d'Eſpagne, qui ſeront payés par le Roi d'Angleterre ; que l'on fourniſſe des vivres à la Troupe pendant ſon ſéjour dans l'Iſle en attendant que les tranſports ſoient diſpoſés & pendant la traverſée encore ; que leſdits vivres ſoient fournis des magaſins de la garniſon, par jour, à chaque homme, dans la même quantité qu'on avoit coutume de diſtribuer, & qu'il ſoit permis d'embarquer leurs lits avec eux. -- *Accordé.*

Art. III. Les Corſes & les Grecs ſeront conduits à Livourne, nourris des vivres de la garniſon, & recevront des rations égales à celles qui leur ont été diſtribuées. L'Angleterre payera le tranſport. -- *Accordé.*

Art. IV. Le Général Murray croit que les Officiers doivent ſuivre le ſort de leurs Soldats, & qu'on n'accordera à aucun de retourner en ſon pays par terre, excepté à ceux dont la ſanté ne pourroit ſupporter un long voyage par mer ; que lui-même eſt dans le cas, & qu'il eſpere que M. le Duc de Crillon lui permettra, ainſi qu'à ſa ſuite, d'aller à Marſeille & de là en Angleterre, ayant un paſſe-port du Roi de France.

Art. V. M. le Duc de Crillon peut être aſſuré que la garniſon du Fort Saint-Philippe ne ſervira pas durant la guerre, juſqu'à ce qu'elle ſoit échangée en la maniere accoutumée, ou qu'il ſoit établi un cartel qui la diſpenſe de cette obligation.

Répondu : La confiance que j'ai en l'honneur des Officiers de la garniſon du Fort Saint-Philippe ne me permet pas de douter de l'exécution de leur promeſſe de ne point ſervir contre l'Eſpagne & ſes alliés, avant d'être échangés par l'Eſpagne, ſoit homme pour homme, ou en conſéquence d'un cartel entre Leurs Majeſtés Catholique & Britannique, ſuppoſé qu'aucun ſoit établi.

Les Officiers ſeront priſonniers de guerre ſur leur parole d'honneur par écrit & ſignée. A l'égard des Soldats, il en ſera dreſſé un état avec leurs noms, & les Officiers leur expli-

queront l'obligation qu'ils ont contractée de ne pas ſervir pendant la guerre avant d'avoir été échangés, & les préviendront qu'ils ſeront punis de mort en cas de contravention.

Art. VI. Le Général Murray ne doute pas de l'humanité de M. le Duc de Crillon, qu'il permettra d'acheter chez les Marchands de l'Iſle les légumes & les rafraîchiſſemens qui peuvent contribuer à rétablir la ſanté des malades de la garniſon. -- *Accordé.*

Art. VII. Il ne doute pas non plus que la généroſité de S. E. ne permettra pas que les Officiers, Soldats & Ouvriers de la garniſon ſoient pillés ni maltraités par l'Armée des aſſiégeans; moyennant quoi il ſe propoſe de mettre tout de ſuite M. le Duc de Crillon en poſſeſſion du fort Marlborough, du réduit de la Reine & de la lunette de Kane. -- *Accordé.*

Art. VIII. La garniſon Angloiſe demeurera en poſſeſſion des autres ouvrages extérieurs juſqu'au jour de ſon embarquement, ſans être inſultée par les Soldats Eſpagnols.

Répondu : La garniſon entiere ſortira demain de grand matin de la Place, ſera conduite à Alcayor où elle reſtera juſqu'à ſon embarquement, & on obſervera pour elle tous les égards que méritent ſa valeur & ſa belle défenſe.

Art. IX. On donnera reſpectivement des ôtages pour le fidele accompliſſement des articles précédens, propoſés au Fort Saint-Philippe le 4 février 1782, à huit heures du ſoir.

Répondu : En conſéquence des articles précédens II & III, pour ce que doit fournir Sa Majeſté Catholique, S. E. M. le Général Murray nommera quelques Officiers principaux qui reſteront en ôtage des embarcations.

Accordé à Mahon le 4 février 1782, à dix heures du ſoir.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Deymene*, ci-devant aſſocié de feu *Elie* tenant les fonds & magaſin de M. *Verneuilh*, à Saint-Marc, donne avis qu'il vient de contracter une ſociété avec le Sieur *Marés*, ſous la raiſon de *Deymene & Marés*. Ils tiennent dans leur magaſin toute eſpece de ferremens, quincaillerie, cordages, diverſes marchandiſes ſeches & généralement de tous les articles que tenoit ci-devant M. *Verneuilh*. Ils prient Mrs les Habitans de leur accorder leur confiance; ils feront leur poſſible pour la mériter, ſoit par les bons articles, ou par le modifique bénéfice dont ils ſe borneront.

M. *Garnier*, ci-devant Habitant aux Frédoches & Procureur de l'habitation *Merey*, donne avis pour la ſeconde fois, qu'il partira pour France par le premier convoi.

Les Créanciers de la ſucceſſion *Leroy de la Chaperoniere* ſont priés de ſe préſenter chez Mrs *Fourneau & Compagnie*, leurs Syndics, pour recevoir ce qu'il leur revient dans la répartion qu'ils ont faite.

La Dame *Andrilleux*, veuve *Rivier*, donne avis au Public de ſon départ pour France. Elle prie ceux à qui elle doit de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, voulant terminer toutes affaires.

Le Sieur *Victoria l'aîné* ſe diſpoſant à partir par le premier convoi, prie ceux à qui il eſt dû ſous la raiſon de *Victoria freres* de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & les perſonnes qui doivent à ladite raiſon de ſatisfaire inceſſamment.

Le Sieur *Laboubée*, Marchand au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder, pour lui éviter le déſagrément de leur faire des frais.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Zee-Hoop, du port de 330 tonneaux, Capit. Jean Figoly, ſous Pavillon Impérial, prend à fret pour Bordeaux, pour partir avec le convoi prochain : il a une marche ſupérieure. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront chez M. *Grieumard*, rue de Penthievre.

Le Navire à 3 mâts *la Caroline*, Capitaine Noël, l'un des plus fins voiliers de Philadelphie, armé de 12 canons de 9 livres de balle, & 4 de 12 Anglois, avec un équipage ſuffiſant, eſt en charge pour Nantes ou Bordeaux; il prendra du fret en indigo pour achever ſon chargement, & partira du 1er au 10 du mois prochain, ſans convoi. Il faut s'adreſſer chez Mrs *Fourneau & Compagnie.*

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Maiſon ſiſe au Petit-Carenage, rues de Varenne & du Fort-aux-Dames, avec un Emplacement attenant à ladite Maiſon, faiſant face à la mer. Il faut s'adreſſer aux Sieurs

Nevèu & *Huet*, y demeurans, qui en donneront une entire connoiſſance & toute ſureté pour l'acquéreur.

Vraie Liqueur de la Martinique (de Grand-maiſon) arrivée ces jours derniers, en caiſſe de vingt-cinq bouteilles, aſſortie de qualités, chez M. *Loir*, Négociant au Cap.

Une Ecuelle d'argent avec ſon couvercle & plateau; une Cuiller à potage & deux à ragoût *idem*, à filet; douze Cuillers à bouche & douze Fourchettes *idem*; douze Couteaux à manche d'argent; douze *idem* à manche de nacre pour deſſert; un Néceſſaire garni en argent. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap, rues Saint-Pierre & Saint Domingue.

Une Voiture à deux places, très-commode, fermant en jalouſies, avec les harnois Anglois, le tout n'ayant jamais ſervi; un très-bon Cabriolet Anglois, à deux places; un ſuperbe attelage de trois Chevaux, & deux Chevaux de ſelle pour maître, dont un Anglois très-beau. Il faut s'adreſſer pour le tout à M. *d'Uzech*, ancien Capitaine-Commandant le Corps des Grenadiers-Volontaires de Saint-Domingue, au haut de la rue de Bourbon.

Mrs *Roux & Riviere* donnent avis qu'ils ont à vendre un très-joli armement de Corſaire, compoſé de 12 canons de quatre livres de balle, avec ſes affûts, palans, dragues, boulets, mitraille, refouloir, tire-bourre, corne d'amorce, garde-feu, enfin tous les uſtenſiles néceſſaires pour l'armement deſdits canons; 14 pierriers montés ſur leurs chandeliers, avec leur armement; un coffre d'armes garni de fuſils, traboucs, piſtolets & ſabres; deux huniers preſque neufs. Ils ont auſſi à vendre dans leur magaſin, rues Neuve & des Religieuſes, du Vin de Bordeaux en barriques & en caiſſes par 12 & 30 bouteilles, blanc & rouge de l'un & de l'autre, Vin de côte & de Provence, Farine de Moiſſac, Savon, Huile en caves, fine en caiſſes & paniers, Chandelle, Suif en barils, Bougie & Cierges, Manne en boîtes, Feuillard Anglois, Clous à barrique, groſſe Toile aſſortie, Ginga, Coton des Indes, Bas de fil, Mouchoirs de Béarn, Souliers de femme & d'homme, *idem* pour la Troupe avec des clous & ſans clous, Bottes, Culottes noires d'étamine, Houes, Cuillers & Ecumoires pour les ſucreries, & de la très-belle Potaſſe perlaſſe en barils.

Le Navire *la Lidia*, du port de 200 tonneaux ou environ, priſe faite par la Frégate du Roi *la Néréide*, commandée par M. le Chevalier de Bras, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi: l'adjudication s'en fera à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap le vendredi 26 du courant, à la ſuite de l'Audience qui ſe tient ledit jour à dix heures du matin.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un Terrain ſis au Gros-Morne, ſur la riviere Mancel qui le traverſe d'un bout à l'autre, de la contenance de 32 carreaux, dont partie en bois debout & couvert de très-beaux acajous, avec une grand'caſe de bois incorruptible, compoſée de trois chambres & une galerie, couverte en eſſentes d'acajou; une caſe à negres & une cuiſine couvertes en paille. Il faut s'adreſſer à Me *Rivery*, Notaire au Cap, rue Royale.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation ſiſe au Mont-Organiſé, bornée au Sud des terrains du Sieur *Francioſy aîné* & de l'habitation de M^de la veuve *de Mazan*, au Nord des héritiers du feu Sieur *Maingault* aux droits de *Francioſy cadet*, à l'Oueſt de la riviere du Trou-de-Jean-de-Nantes, & à l'Eſt d'un ancien chemin, de la contenance de 50 carreaux de terre, dont la plus grande partie plantée en cafeyers de différens âges, & environ 20 carreaux en bois debout, ſur laquelle il y a une grand'caſe couverte en paille, avec galerie, magaſins, poulailler, caſes à negres, &c. à affermer au 15 juin prochain. Il faut s'adreſſer à M. *Foreſtier*, Procureur de l'habitation de Mrs *Cleriſſe & Hirigoyen*, à la Petite-Anſe.

Une très-belle Maiſon neuve, faiſant le coin des rues Royale & du Haſard, à affermer au 15 du mois d'août prochain. Il faut s'adreſſer à Mrs *Fourneau & Compagnie*.

Une très-belle Maiſon ſiſe rues Sainte-Marie & de Vaudreuil, occupée par M. *Bourlon*, Avocat, conſiſtante en cinq chambres baſſes & cinq hautes, trois cabinets & deux cuiſines baſſes, quatre autres cabinets & deux cuiſines hautes, un grenier, cour & puits, avec un balcon en fer à la chambre haute, formant l'angle, à louer au 1er novembre prochain. Il faut s'adreſſer à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians.

Faute à corriger dans notre dernier numéro.
Page 2, col. 1, ligne 13, *pencher*, liſ. *pénétrer*.

141

[N° 16.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 17 Avril 1782.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Beuzelin* a l'honneur de prévenir qu'il fait inſérer le préſent avis pour la troiſieme fois, pour faire ſavoir qu'il eſt l'exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Foullon*, réſidant aux Fonds-Blancs, quartier du Terrier-Rouge. En conſéquence il prie les perſonnes qui ont des titres de créance de les préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui doivent à la ſucceſſion de payer inceſſamment entre ſes mains, au Cap, rue Neuve du Marché-des-Blancs.

Le Sieur *Caſſe* partant inceſſamment pour France, prie ceux qui lui doivent d'avoir la bonté de le payer, pour lui éviter le déſagrément de les pourſuivre par les voies de droit. Il a à vendre deux Mulâtres & quatre Negres menuiſiers & bons charpentiers de moulin, pluſieurs outils & bois propres à cet état; Tambours de moulin, Pivots, Culs d'œuf, Platines, le tout de fabrique Angloiſe; Dents de moulin en fer; un Moulin à ſucre avec ſon chaſſis, prêt à mettre en place; quatre petits Moulins à paſſer le coton; une piece de bois de ſavonnier de 26 pieds de long ſur 27 pouces de diametre, propre à faire un bel arbre de moulin à vent; une ſuperbe Tenture d'appartement & pluſieurs autres meubles, le tout à juſte prix pour du comptant ou de la denrée du pays.

A vendre ou échanger pour Maiſon en ville, l'Habitation établie en cafeterie de Mrs *Picard freres*, ſituée dans les mornes du Corail du Port-Margot, à trois petites lieues de l'embarcadere & une du bourg, beau chemin de chaiſe juſqu'à une lieue, conſiſtante en 44 carreaux de bonne terre, ſur leſquels il y a 60 mille pieds de café de différens âges, dont majeure partie en grand rapport, à recueillir 45 milliers la prochaine récolte; grande caſe & à café, avec un beau parquet de bois incorruptible planchéié, couverte en eſſentes; glacis, baſſins à laver le café, & canal de maçonnerie y conduiſant l'eau qui eſt abondante; moulins à grager, piler & vanner à proximité; caſes à negres & vivres en quantité; 30 têtes de Negres, Négreſſes & Négrillons qu'on vendra avec ou ſéparément après qu'elle ſera vendue. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Picard*, ſur ladite habitation, ou en leur maiſon au Cap.

A vendre, échanger ou à affermer, ſix carreaux de terre ſitués dans les Salines de l'embarcadere de la Petite-Anſe, bornés de l'habitation de M. *de Saint-Michel*, des héritiers *Duchenay* & de la mer, ſur leſquels ſont les bâtimens néceſſaires à une Briqueterie & une Guildiverie. On s'adreſſera à M. *Picard*, Négociant, rue Saint-Joſeph, ou au Sieur *David Lanoue*, Habitant au Port-Margot, qui en eſt propriétaire.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre parti maron depuis huit mois, nation Fond, âgé d'environ 36 ans, étampé illiſiblement, maigre & de moyenne taille, bégayant beaucoup, acquis par M. *Eſpert* du nommé *Bertrand Vinet* qui l'avoit eu de la ſucceſſion *d'Hurteloup Dupont*, du Terrier-Rouge. On ſoupçonne ledit Negre retiré par quelqu'un de ce quartier, y ayant été trouvé avec un bon. Ceux qui reconnoîtront ledit Negre, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Eſpert*, au Fort-Dauphin : il y aura récompenſe.

Un Negre créole, étampé LARDERET, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces ou environ, eſt parti maron depuis ſix ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Lorent*, Charpentier, place de Clugny, à qui il appartient.

Un Negre créole, nommé *Jean*, perruquier, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, picoté de petite vérole, ayant une taie ſur l'œil droit, eſt parti maron le 25 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Aſſelin*

des Lauriers, Habitant à la Petite-Anſe : il y aura une portugaiſe de récompenſe.

Un Mulâtre, nommé *Jean-Baptiſte*, ſellier, appartenant à M. *le Comte de la Prunarede*, eſt parti maron il y a environ trois ſemaines : il a coutume de vendre des marchandiſes & du cochon. Il ſe tient le plus ſouvent ſur les habitations de M. *Piveteau*. Ceux qui le reconnoîtront ou le prendront, ſont priés d'en donner avis à M^rs les gérans des habitations de M. *le Comte de la Prunarede*, ou à M. *Douat*, Négociant au Cap, qui donnera 66 liv. de récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Pyrrhus*, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé ſur le ſein droit M B, lui manquant des dents, eſt parti maron le 4 de ce mois, ayant une chaîne au cou, & vêtu d'une mauvaiſe caſaque bleue. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Babot*, Négociant au Cap, ou à M. *Roux*, Habitant à la Grande-Riviere.

Un vieux Negre Bambara, nommé *Jeannot*, dit *Michel*, étampé ſur le ſein droit DRIAU DIT LATAILLE. AU CAP & ſur le gauche MARTIN un peu illiſible avec une brûlure au-deſſous, ayant un malingre à la jambe, & marchant avec des ſouliers, eſt parti maron dans la nuit du 7 au 8 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au nommé *Nicolas Marquis*, au Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Baptiſte*, boulanger, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, de belle corpulence, groſſes levres, les jambes cicatriſées, lui manquant pluſieurs dents de devant, étampé LEMESLE, eſt parti maron le 10 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Champés*, tenant la boulangerie du feu Sieur *Lemeſle*, rues Royale & Saint-François-Xavier : il y aura bonne récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Il a été enlevé depuis le 10 mars dernier, dans les hattes voiſines de l'habitation de M. *Guiton*, dans les bas de l'Artibonite, au ſud de la riviere, un Mulet ſous poil brun, âgé de ſept ans, étampé ſur la cuiſſe LD ou D.P & GTON, le T & l'O entrelacés, appartenant à M. *Guiton* qui emploie la derniere des étampes figurées ; & il a été enlevé dans les mêmes hattes, en juillet & août 1780, deux autres Mulets étampés, l'un ſur la cuiſſe GTON, comme ci-deſſus, & du chiffre 3 ſur l'épaule, & l'autre L D ou D P, ces deux Mulets appartenans auſſi à M. *Guiton*. Les perſonnes qui pourroient les avoir achetés, ſont priées d'envoyer à M. *Guiton*, par la poſte, copie d'elles certifiées des ventes qui leur en ont été faites, en obſervant de copier bien diſtinctement les ſignatures, afin qu'il puiſſe ſe préſerver de la ſuite de ces vols en faiſant punir les auteurs.

Un Cheval ſous poil gris truité, étampé ſur la cuiſſe du montoir PE entrelacés, de grande taille, ayant une large croupe, le poitrail étroit, l'encolure un peu fauſſe, les quatre pieds noirs & tous ſes crins, s'eſt échappé le 17 mars dernier de l'habitation de M. *Dalier*, à la Grande-Riviere. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Latapy*, Habitant au Quartier-Morin, ou à M. *Ogé jeune*, Commiſſionnaire, rue du Cimetiere : il y aura récompenſe.

Un Mulet entier, ſous poil brun, de l'âge d'environ 5 ans, étampé près du dos PONT & au-deſſous B P R, s'eſt échappé du quartier du Dondon le 2 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Prieur*, au Dondon, ou à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap.

Un jeune Mulet entier, ſous poil rouge, ſous étampe Eſpagnole, ſi toutefois il en a, ayant une étoile ſur le front & le bout du nez blanc, s'eſt échappé des ſavannes de Mrs *Martin*, au Margot. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dutreuil*, au Cap, ou à M. *Martin*, au Margot.

Un Cheval rouan, maigre, ayant pluſieurs étampes Eſpagnoles & une taie qui lui couvre tout l'œil, a été volé la nuit du 3 au 4 de ce mois dans la cour du Sieur *Joſeph Picaud*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Picaud*, ou au Sieur *Aſſelin des Lauriers*, Habitant à la Petite-Anſe, à qui il appartient.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

143

(N° 16.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 20 Avril 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 14 onces.

AVIS DIVERS.

A la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes de ce reſſort, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Caſtaing*, vivant Machoquet en cette ville, il ſera procédé à la Barre de ce Siége, le Jeudi 25 de ce mois, à l'adjudication définitive, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'une maiſon ſiſe en cette ville, rue traverſe, diviſée en trois chambres ſur le devant, de la contenance de 41 pieds 8 pouces de façade, ſur 62 & demi de profondeur, dépendante de ladite ſucceſſion. On pourra prendre communication de la carte-bannie chez le Sieur *Dupont de Lorme*, Huiſſier en cette ville.

Il ſera procédé à la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Bernieres*, vivant Habitant à Mirebalais, le Jeudi 25 préſent mois, à la Barre du Siége, à la vente & adjudication définitive, d'une habitation dépendante de ladite ſucceſſion, ſituée au quartier de Mirebalais, au lieu vulgairement appelé la rivière de la Gaſcogne, de la contenance de 75 carreaux de terre. On pourra prendre communication de la carte-bannie chez le Sieur *Dupont de Lorme*, Huiſſier en cette ville, ou à Mirebalais, chez le Sieur *Rouzeau*, auſſi Huiſſier.

Il ſera le Jeudi 2 Mai prochain, procédé à la Barre du Siége Royal de cette ville, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, de deux terrains ſitués en cette ville, près le Morne-à-Tuf, avec les bâtimens y conſtruits, dépendants de la ſucceſſion de feu Sieur *Robert* décédé Boulanger en cette ville, & à la requête des héritiers dudit feu Sieur *Robert*, repréſentés par Mrs *Gareſchés & Billoteau*, Négocians, fondés de leur procuration; aux charges, clauſes & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre communication en l'étude de Me *Borgella*, Avocat en Parlement, & Procureur pourſuivant.

Mrs *Laſiteau* & *Lafargue*, Négocians en cette ville, ſyndics des créanciers du Sieur *Perès* jeune, légataire univerſel de feu Sieur *Perès*, ſon frère, les invitent à donner la note de leurs titres de créances en principal, intérêts & frais, qu'il ont ſur ledit Sieur; à l'effet de connaître les dettes de ladite ſucceſſion, & ſe mettre dans le cas de les liquider: déclarant qu'attendu l'hommologation du contrat d'union fait entre

le Sieur *Perès* & ſes créanciers, les frais que pourront faire ces derniers ſeront à leur charge. Le préſent avis ſera encore inſéré deux fois.

Mrs les créanciers des ſucceſſions *Planot*, *Lobinois du Roſoy*, père & mère, & *Lobinois de Miremont*, vivans Habitans à Cavaillon, ſont priés de la part de Mrs *Leger*, tuteur principal, & *Grandier*, tuteur adhoc du mineur *Lobinois*; ledit Sieur *Grandier* autoriſé par Juſtice à pourſuivre & faire procéder à la vente de l'habitation, dépendante de la ſucceſſion de M. *Lobinois de Miremont*, ſituée au quartier de Cavaillon, établie en ſucrerie, de ſe trouver le Dimanche 12 du mois de Mai prochain, en l'étude de Me *de Labaiſſiere*, Procureur au Cayes, avec leur titres de créances, à l'effet de conſtater ce qui leur eſt dû, & de prendre des arrangemens convenables pour aſſurer leur payement ſur le prix de la vente de ladite habitation.

M. & Madame *Léchappé*, Habitans à la Grande-Rivière du Cul-de-Sac, ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils partent pour France par le premier convoi; ils prient les perſonnes a qui ils peuvent devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui leur doivent de les ſolder: ils ont a vendre 2 chaiſſes, l'une à 2 places, & l'autre à une & demi, trois attelages de Chevaux, 20 Mulets, 20 bêtes à cornes, un troupeau de moutons & de cabrits, 3 Bourriques, 7 cabrouets très-bons, pluſieurs meubles & effets, & une fourné de chaux, qu'ils vendront à une gourde le barril, ſur les lieux. Ceux qui déſireront faire l'acquiſition deſdits objets s'adreſſeront à M. & Madame *Léchappé*, ſur leur Habitation.

Il ſera procédé le Lundi 29 de ce mois, à la Barre du Siége Royal de Saint-Marc, à l'adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, au bail à ferme pour trois années entières & conſécutives, d'une habitation ſituée au quartier des Gonaïves, au lieu vulgairement appelé la Brande, de la contenance de 370 carreaux de terre, propre à la culture du coton & de l'indigo, & de 94 têtes de Nègres y attachés; le tout appartenant au Sieur *Jean Arnaud*, ci-devant tenue à ferme par les Sieurs *Magnan* frères. Ceux qui voudront prendre connaiſſance de la carte-bannie pourront s'adreſſer à Me *Beſſard Boiſſet*, Procureur à Saint Marc, pourſuivant ledit bail, ou au Sieur *Gabriel Berard*, Habitant à l'Artibonite, fondé de procuration dudit Sieur *Arnaud*.

M. *Pierre Leteſtu*, Négociant aux Cayes, exécuteur-teſtamentaire de feu Sieur *Paul-François Vallet*, vivant Marchand audit lieu, prie ceux à qui il eſt dû par ladite ſucceſſion de ſe préſenter pour recevoir leur payement, ainſi que ceux qui doivent de payer au-plutôt, afin d'éviter les frais qu'il ſerait obligé de faire.

Il a été perdu une bourſe de ſoie verte, dans laquelle il y avait 5 à 600 livres en or, parmi leſquelles ſont 2 guinées, & quelque pièces d'argent. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Martineau* & *Blanchaud*, Négocians en cette ville.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *l'Entreprenant*, Capitaine Curet, & le Brigantin l'*Aviſé*, Capitaine Jean-Baptiſte Abeille, prendront à fret du café & de l'indigo. Ceux qui voudront y charger s'adreſſeront a Mrs *Abeille* & *Guys*, Négocians en cette ville.

A VENDRE.

Huit canons de 4 & de 6 livres de balles, avec leurs affûts, 11 pierriers; le tout avec des boulets, mitrailles, & leur assortiment. Ceux qui voudront en faire l'acquisition s'adresseront à Mrs *Martineau & Blanchaud*, Négocians en cette ville.

Une Cargaison de pots & formes, venant du Cap, Vin de Madère en demi barriques, & en bouteilles, par douzaines. S'adresser à M. *Sarrazin*, Négociant, dans son magasin au bord de la mer.

Une Négresse bonne blanchisseuse, couturiere, & bonne ménagère, âgée d'environ 20 ans, avec son enfant Mulâtre, âgé d'environ de 2 ans & demi, & un Nègre âgé de 19 ans, bon perruquier & domestique, tous les deux bons sujets. Ceux qui désireront en faire l'acquisition pourront s'adresser à Mrs *Gautier, Garnier & Compagnie*, Négocians en cette ville, chargés de la vente au comptant.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Anne, Créole, étampée RENÉ ALLARD, âgée de 48 ans, marronne depuis un an. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Pierre Leteſtu*, Négociant aux Cayes.

Madelaine, Créole, sans étampe, âgée de 26 ans, grande de taille, & très-puissante, marronne depuis quelque temps, elle a des habitudes du côté de la Grande-Rivière, & au Pont de Vallière. Ceux qui en auront connaissance sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Hinsant*, Huissier en cette ville, à qui elle appartient.

RÉPONSE

Du Sieur DUBURG, Maître ès-Arts & en Chirurgie aux Vérettes, quartier de l'Artibonite, à la question de M. CÔME D'ANGERVILLE, sur l'Anevrisme au pli du bras.

MONSIEUR,

Les différentes questions que vous avez proposé dans le courant de l'année, auxquelles personnes n'a répondu, ont excité en moi le désir de vous connaître & d'entrer en correspondance avec vous: je me suis déjà efforcé d'avoir cet honneur, en répondant à votre question sur les accouchemens & sur la manière de délivrer les Femmes Blanches & les Femmes de couleur; différences que vous avez établi d'une manière bien sensible; mais j'ai été privé du plaisir de voir ma réponse insérée dans les Affiches Américaines. La modestie avec laquelle vous vous expliquez prouve votre désintéressement, & que vous ne désirez pas plus d'instruire les autres que de vous instruire vous-même, ou du moins vous raffermir dans votre façon de penser. Vos citations sont très-à-propos, elles soulagent dans l'examen de vos questions, rendent les choses plus vraisemblables, & prouvent que vos réflexions ne sont que d'après celles des plus grands hommes. Mais, Monsieur, quelque rapport qu'il y ait entre votre façon de penser & celle des illustres personnages que vous nommez, je ne crois pas que le délire, le spasme & les convulsions qui surviennent après l'opération de l'anevrisme, soient occasionnés par la ligature du nerf; je les regarde au contraire comme l'effet qu'a produit la rentrée de la matière putride, laquelle étant devenue acrimonieuse & s'étant portée sur le genre nerveux, occa-

ſionne les divulſions & contractions que nous appercevons dans les nerfs. Nous avons ſouvent de ces exemples ſous les yeux, la ſuppuration d'une plaie ou d'un ulcère ceſſant ſubitement, les convulſions & le tetanos ſurviennent dans les fièvres putrides & malignes; les mouvemens convulſifs ne proviennent que du tranſport de l'humeur morbifique : ainſi, Monſieur, vous conviendrez que dans tous ces cas il n'y a point de ligature aux nerfs, & quoiqu'il ſoit avantageux de ne les pas comprendre dans la ligature de l'artère, l'action de les ſéparer peut-être ſuivie d'accidens, à raiſon de leur proximité; d'ailleurs la nature qui a voulu que chaque artère fût accompagnée d'un nerf, ſemble nous dire que la fonction de l'un ne doit pas s'étendre au-delà de la fonction de l'autre, & les branches collatérales de l'artère, qui s'étendent au-delà de la ligature, pour nourrir & vivifier les parties ſubjacentes, ſont elles-mêmes accompagnées d'une ramification de nerf pour y porter ſuffiſamment les ſenſations.

L'irradiation des eſprits animaux, ſerait encore un belle expreſſion, ſi leur exiſtence nous était connue, mais vous avouerez, Monſieur, que dans vos diſſections anatomiques, vous ne les avez jamais apperçu, & qu'il eſt poſſible que les nerfs ſoient les ſeuls inſtrumens de nos ſentations.

STANCES,

Sur la joie univerſelle qu'a produit l'arrivée de M. DE COUSTARD, dans la Partie du Sud, dont il a été nommé par Sa Majeſté, Commandant.

QUEL brillant tranſport d'allégreſſe
Eclate ici de toute part?
Quelle douce & riante ivreſſe,
Semble animer tous les regards?
Quel eſt cet ange tutélaire,
Que chacun chérit & révère?
Tous les cœurs volent après lui.
Ah! c'eſt COUSTARD, dont le génie,
Vient enrichir cette Partie,
D'un défenſeur & d'un appui.

Loin d'ici fatale diſcorde,
Fuis pour jamais de nos cantons:
Aimable paix, douce concorde,
Réuniſſez tous les Colons,
Banniſſez l'eſprit de vertige,
Qui, par un aveugle preſtige,
Entretint nos diſſentions.
COUSTARD ne s'attache & s'exerce,
Qu'à former le double commerce,
Des cœurs & des productions.

Le plaiſir le plus déſirable,
Pour un cœur tendre & généreux,
Eſt l'avantage incomparable,
De rendre les hommes heureux.
La majeſté même du Trône,
Malgré l'éclat qui l'environne,
N'eſt ſans cela que vanité.
Dans un maître on recherche un père,
Et la grandeur n'eſt que chimère,
Sans l'amour de l'humanité.

O! toi, dont l'ame bienfaiſante,
Nous annonce les plus beaux jours,
Du doux eſpoir qui nous enchante,
Goute auſſi les flatteurs retours:
Vois notre amour pour le Monarque,
Qui nous donne une tendre marque,
De l'eſtime qu'il a pour toi;
Mais, s'il ſeconde notre envie,
Pour le bien de la Colonie,
Qu'il t'élève au premier emploi.

Par un Habitant de Cavaillon.

Quatre cens bouteilles de vieilles liqueurs fines, aſſorties; de l'eſprit de vin, de la compoſition du Sr *Lefevre*, & tous les uſtenſiles néceſſaires à la fabrique des liqueurs & confitures, ainſi que des meubles à vendre. S'adreſſer au Sr *François Math*, en cette ville.

147

[N° 17.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 24 Avril 1782.

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

LE Brigantin *les ~~Cinq-Freres~~*, Capit. Vian, pour Marſeille : *le Duc-de-Chartres*, de Bordeaux, Capit. Chartier ; *la Diane*, du Havre, Capitaine Labbé ; *la Seine*, du même Port, Capit. Macquet, & la Flûte *la Nourrice*, de Breſt, Capit. Deſtrais, tous quatre parlementaires, pour la vieille Angleterre.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 8 de ce mois, *Auguſte*, nation Bambara, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé de 32 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant des marques de ſon pays au viſage, & ſe diſant appartenir à M. *Pocquet*, à la Grande-Riviere, ramené de l'Eſpagnol. Le 10, *Charles*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 15 ans, petite taille, ſe diſant appartenir à M. *Cadouche*, à Limonade, arrêté à la Foſſette. Le 12, *Jean-Pierre*, nation Mandingue, étampé ſur le ſein droit DLA, âgé d'environ 15 ans, petite taille, ſe diſant appartenir à M. *Bely*, au Port-François, arrêté au Bac.

NOUVELLES POLITIQUES.

Ruſſie.

L'Impératrice a fait célébrer un jour d'actions de graces pour l'heureuſe réuſſite de l'inoculation de la petite vérole, opérée ſur les deux jeunes Grands-Ducs. Le Baron Dimſdale qui a ſi heureuſement dirigé cette opération, ne retournera en Angleterre que comblé de graces de notre auguſte Souveraine qui, toujours magnifique dans la diſpenſation de ſes bienfaits, lui a fait remettre une aſſurance de 10 mille livres ſterling (225000 liv. tournois) outre mille livres ſterling pour les frais de ſon voyage, & une bague de prix deſtinée à ſon épouſe.

Allemagne.

Notre auguſte Empereur vient d'accéder à la conſolidation des principes de neutralité. Sa déclaration eſt ſignée du 9 octobre, & celle de l'Impératrice des Ruſſies y ſervant de réponſe eſt du 19 du même mois.

Les Juifs établis à Neuheuſal dans la haute Hongrie ont embraſſé la Religion Chrétienne & ont été baptiſés à Ternau avec la plus grande ſolemnité. On voit que les derniers Réglemens en faveur des Iſraëlites établis dans les Etats héréditaires, n'ont pas été un obſtacle à leur converſion. C'eſt une réponſe à ceux qui prêchent contre la tolérance, & qui croient que c'eſt par l'intolérance que l'on ramene à la vérité. On peut leur oppoſer encore ce ſage Edit de l'Empereur en faveur de toutes les Communions du Chriſtianiſme dans ſes Etats. Il mériteroit d'avoir une place ici, mais la nature de notre feuille ne nous le permet pas.

Le Miniſtere eſpere que la Porte voudra bien lui céder en partie une Province ſituée au-delà du Pruth, contre un diſtrict du pays qui s'étend depuis la forêt d'Iſcandtynd & le long de la riviere de Siret en Moldavie. Cette ceſſion procureroit à l'Empereur une communication plus facile entre la Tranſylvanie & ſes Provinces Polonoiſes.

La petite vérole a fait de grands ravages dans cette Ville ; on prétend qu'il eſt mort près de 600 enfans, & on obſerve qu'aucune des perſonnes qui ont été inoculées n'en a été la victime : que faut-il plus que des faits pour prouver l'excellence de cette méthode ?

Copenhague 12 décembre.

La Frégate *Chriſtiana* vient d'arriver des Indes Occidentales. Elle avoit à bord M. le Comte de Sabran, Colonel du Régiment du Cap en garniſon à Saint-Domingue, qui retourne en France.

Du Cap.

Nous avons donné dans le N° 10 les articles de la capitulation de Saint-Chriſtophe. Le Public déſiroit les détails de cette opération : ils nous étoient inconnus. Nous avons aujourd'hui le mérite de puiſer dans un manuſcrit où le patriotiſme conſacra ſes travaux ; mais on nous impoſe la trop dure loi de ne pas publier notre reconnoiſſance.

Précis des opérations de l'expédition de Saint-Chriſtophe.

L'Eſcadre aux ordres de M. le Comte de Graſſe, forte de 30 Vaiſſeaux, appareilla de la baie du Fort-Royal le 28 décembre 1781. Toutes les Troupes de débarquement aux ordres de M. le Marquis de Bouillé, montant à 5962 hommes, étoient à bord des Vaiſſeaux, Frégates & autres bâtimens de tranſport, ainſi que l'artillerie deſtinée à l'expédition projetée ſur la Barbade où l'Eſcadre Angloiſe, compoſée de 22 Vaiſſeaux, étoit mouillée. On vouloit, par des établiſſemens de batteries de mortiers, de canons à boulets rouges, la forcer à mettre à la voile pour la livrer à notre Eſcadre très-ſupérieure alors.

On tenta inutilement pendant pluſieurs jours de remonter le canal de Sainte-Lucie. Dans ces entrefaites *le Lion-Britannique*, bâtiment de tranſport chargé de la plus grande partie de l'artillerie, tomba ſous le vent, démâta, & fut obligé de gagner Saint-Euſtache ſous le convoi du *Caton*, Vaiſſeau de l'Eſcadre.

La difficulté de remonter le canal, la perte du *Lion-Britannique*, obligerent l'Eſcadre de rentrer au Fort-Royal le 3 janvier, où l'on apprit que *le Lion-Britannique* étoit à Saint-Euſtache.

On auroit perdu un temps trop conſidérable en faiſant remonter l'artillerie au vent ; on ſe décida à aller à Saint-Chriſtophe où il étoit facile de faire venir *le Lion-Britannique*. On partit du Fort-Royal le 5 janvier au matin ; on arriva le 11 à la rade de la Baſſe-Terre de l'Iſle Saint-Chriſtophe. Les ennemis avoient abandonné leurs batteries de la côte, & s'étoient retirés dans la Forteresſe de Brinſton-Hill, diſtante de 5 à 6 lieues de la Baſſe-Terre où le débarquement ſe fit le ſoir. Les Troupes furent raſſemblées ſur la place, formant quatre diviſions ; elles ſe mirent en marche pour inveſtir Brinſton-Hill..... La diviſion de M. le Marquis de Chillau le tourna par ſa droite pour venir prendre poſte à Sandy-Point ; celle de M. le Comte de Dillon vint à ſa gauche. La diviſion de M. le Marquis de Saint-Simon formoit la gauche de l'inveſtiſſement, & avoit à ſa droite celle de M. le Vicomte de Damas.

Le Marquis de Bouillé établit le 12 ſon quartier-général à *Sandy-Point* où il vouloit former une attaque, indépendamment d'une autre du côté de la vieille rade, dirigée par M. de Saint-Simon.

Le 13, les bâtimens de tranſport chargés de munitions de guerre & de bouche ſe rendirent partie à la vieille rade, partie à Sandy-Point. L'infortuné *Lion-Britannique* ſe briſa ſur des rochers au-deſſous de ce dernier lieu pendant la nuit du 13 au 14. MM. d'Albert de Rions & de Médine qui avoient convoyé ce tranſport, occuperent tous leurs équipages à ſecourir ce bâtiment, & à pêcher l'artillerie & les effets. C'eſt à leur zele patriotique que l'on doit les principales pieces de l'artillerie qu'ils firent tirer du fond de la mer. Cependant on envoya dans toutes nos Iſles divers bâtimens pour remplacer ce qui s'eſt trouvé perdu.

Le 15, l'ennemi mit le feu à Sandy-Point : ſon artillerie dirigée ſur le bourg empêcha qu'on ne l'éteignit ; elle força les Troupes de M. de Chillau qui y étoient logées, à camper ſur la hauteur.

Le 16, l'ennemi incendia la partie la plus rapprochée du réduit, ainſi que les plantations. La nuit du 16 au 17, la tranchée fut ouverte à l'attaque projetée du côté de Sandy-Point : on reconnut en même temps un emplacement de batteries pour 9 mortiers & un pour 8 canons de 18 & 12 ; on en fit autant à l'attaque de M. de Saint-Simon. Le 22, on établit une autre batterie contre la partie du réduit qui fait face à la montagne Le 23, une bombe de l'ennemi mit le feu au dépôt des poudres de l'attaque de M. de Saint-Simon ; ce qui tua ou bleſſa une vingtaine d'hommes, la plupart Canonniers. Le 24, la batterie de mortiers de Sandy-Point commença à jouer ſur le ſoir. Ce même jour on ſignala l'Eſcadre Angloiſe venant d'Antigues. Celle aux ordres de M. le Comte de Graſſe, mouillée à la Baſſe-Terre, mit à la voile pour aller à ſa rencontre. Le 25, il y eut un combat entre l'arriere-garde de l'Eſcadre Angloiſe & l'avant-garde de la Françoiſe ; mais il n'empêcha pas les Anglois de venir mouiller à la baie des Salines, & de s'y emboſſer. Dans la journée du

26, M. de Graſſe attaqua par deux fois l'Eſcadre Angloiſe. Depuis ce temps l'Armée Françoiſe a reſté ſous voiles.

Le 28 janvier, dans la matinée, l'ennemi débarqua aux Salines un corps de Troupes d'environ 13 à 1400 hommes. M. le Comte de Fléchin qui commandoit dans la ville de la Baſſe-Terre, inſtruit de tous ces mouvemens, fit attaquer par la Compagnie des Grenadiers & celle des Chaſſeurs du Régiment d'Agénois, par la Compagnie des Chaſſeurs de Touraine, par la Compagnie des Volontaires de Bouillé & un détachement de Dillon formant un corps de 256 hommes, y compris les Officiers. Le combat dura deux heures & un quart : les Troupes enfoncerent avec beaucoup de valeur la colonne Angloiſe ; mais pendant cet avantage, une autre colonne Angloiſe qui avançoit pour tourner les Troupes de M. de Fléchin, l'obligea à diſcontinuer le feu & à battre la retraite, qui ſe fit dans le plus bel ordre. Le ſang froid qui caractériſe la véritable valeur, régnoit dans l'ame du dernier Tambour comme dans celle du Général. Nous y avons perdu 80 hommes, dont ſix Officiers, tant tués que bleſſés, preſque tous du Régiment d'Agénois. Sur ces nouvelles, M. le Marquis de Bouillé ayant raſſemblé un corps d'environ deux mille hommes s'avança à leur tête vers la Baſſe-Terre, fit ſes diſpoſitions pour attaquer l'ennemi, mais il s'étoit rembarqué ſous la protection du feu de ſes Frégates. Pendant la nuit du 29 on découvrit des chaloupes ennemies qui tentoient de jeter du ſecours dans Brinſton-Hill ; elles furent forcées de ſe retirer avec quelque perte. Il fut auſſi reconnu que le feu des canons & des mortiers que nous aurions pu établir ſur la plage, ne pouvoit point incommoder l'ennemi mouillé dans la baie des Salines. Le 30, on ſomma le Gouverneur de Brinſton-Hill en l'inſtruiſant de la retraite des ſecours mis à terre les jours précédens. Le 31, &c. on enleva aux ennemis pendant la nuit 8 pieces de canon de fonte de 24, des mortiers, bombes & boulets qu'ils avoient en magaſin au pied du morne. On leur brûla auſſi un magaſin de vivres & autres effets qu'on ne put tranſporter. Notre batterie de canon ne pouvant éteindre le feu de l'ennemi toujours ſupérieur au nôtre du côté de Sandy-Point, ſur la demande de M. de Bouillé à M. le Comte de Graſſe, le Vaiſſeau *le Caton* y arriva pour débarquer ſa groſſe artillerie le 3 février. On s'occupa auſſitôt de l'établiſſement des nouvelles batteries. M. le Comte de Framont, Commandant de ce Vaiſſeau, n'oublia rien pour accélérer le tranſport de ſon artillerie ; il y employa tous ſes Canonniers & ſon équipage. L'on ne peut donner de plus grandes preuves de zele & d'intérêt qu'en a donné ce Commandant, ainſi que tout ſon Etat-Major. On augmenta la batterie déjà établie. Elle fut portée à 12 pieces de canon, 2 de 18 & 10 de 24. Ils commencerent à tirer le 10 février. Deux autres batteries jouerent le 12 avec le même ſuccès, au point que tout le revêtement du front d'attaque ſe trouva écroulé tant à la face droite du baſtion de droite, qu'au flanc de gauche, de ſorte qu'il étoit acceſſible preſque de tous côtés.

On établit auſſi contre le front de Brinſton-Hill, en face de la batterie des 9 mortiers & obuſiers, les 8 pieces de canon enlevées aux ennemis. Elles devoient tirer le 13 au matin, & paroiſſoient beaucoup les inquiéter. Mais vers les ſix heures du ſoir de la journée du 12, l'ennemi demanda à capituler. Les articles furent ſignés le 13. A huit heures du matin de ce jour, un détachement de Grenadiers & de Chaſſeurs de l'Armée fut occuper la breche. A dix heures du matin, la garniſon compoſée de 750 hommes de Troupes réglées & de 300 de Milices, faiſant en tout 1119 hommes, évacua le réduit & ſortit par la breche avec les honneurs de la guerre ; & après avoir défilé devant nos Troupes en ordre de bataille, elle poſa les armes & ſe rendit priſonniere de guerre. L'Armée navale Françoiſe qui avoit été renforcée du *Triomphant*, de 80 canons, & du *Brave*, de 74, mouilla le 14 février ſous le vent de Nieves. Elle vint reprendre ſon mouillage à la Baſſe-Terre le 15. L'Armée Angloiſe étoit partie de la baie des Salines la nuit du 14 au 15.... Le défaut des vivres empêcha de ſuivre les Anglois ; à leur départ, les François n'en avoient plus que pour trois jours, les rations étoient réduites depuis pluſieurs : les bâtimens qui en étoient allé chercher ne ſont arrivés qu'après le départ de l'Eſcadre ennemie ; ce qui a fait perdre une de ces occaſions qui ne ſe trouvent pas ſouvent & tout le fruit de la croiſiere. Nous avons perdu cinq braves Officiers ; nous en avons huit bleſſés : parmi les Bas-Officiers & Soldats on en compte 50 tués & 117 bleſſés. Agénois, Touraine & l'Artillerie ſont les corps qui ont le plus ſouffert.

Le convoi ſi long-temps attendu, ſi ardemment déſiré, a enfin mouillé dans notre rade ſamedi 20 de ce mois. Il eſt compoſé de 122 voiles eſcortées par deux Vaiſſeaux de 50 & deux Frégates.

Nous donnerons les nouvelles de l'Eſcadre l'ordinaire prochain.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 27 du courant, une repréſentation du JUGEMENT DE MIDAS, Opéra en trois actes, au bénéfice du Sieur *Petit*, premier violon de l'Orcheſtre, lequel exécutera entre le deuxieme & le troiſieme acte, un grand Concerto nouveau de la compoſition du célebre *Jarnowick*, ſon maître.

AVIS DIVERS.

Les Particuliers qui ont logé ou qui logent des Eſpagnols, ſont priés d'en faire leurs déclarations au Commiſſaire des Colonies chargé du détail des Troupes, & ce dans l'eſpace de quatre jours au plus tard, à compter de celui que le préſent avis ſera mis dans les Affiches Améticaines, afin que l'on puiſſe pourvoir au paiement des loyers, duquel paiement ils ſeront fruſtrés s'ils ne rempliſſent pas l'obligation ci-deſſus preſcrite.

On déſireroit acheter deux Armoires en bois d'acajou, vitrées ou non vitrées, de 8 pieds & demi de hauteur, larges de 6 pieds & demi ou environ, ſur trois pieds de profondeur. Il faudra s'adreſſer à M. *Caſtanet*, Négociant, au coin des rues de Penthievre & Notre-Dame, N° 220.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Négreſſes blanchiſſeuſes & couturieres. Il faut s'adreſſer à Mrs *Gaillard & Lafaurie*, Négocians, rues du Gouvernement & des Religieuſes.

Lundi prochain 29 du courant, il ſera procédé dans la maiſon qu'occupoit M. *le Marquis de Saint-Simon*, rue Notre-Dame, à la vente de ſes meubles & effets, conſiſtans en Argenterie, Linge de table & de corps, Vins de différente qualité & Batterie de cuiſine. Me *Grimperel*, Notaire-général fera ladite vente.

Le Navire *la Patience*, de Saint-Thomas, Capitaine Joſeph Weſey, eſt arrivé dans ce Port le 23 de ce mois avec une très-belle cargaiſon de Negres de la Côte-d'Or, à l'adreſſe des Sieurs *Lory, Piombard & Compagnie.*

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un Terrain ſis au Gros-Morne, ſur la riviere Mancel qui le traverſe d'un bout à l'autre, de la contenance de 32 carreaux, dont partie en bois debout & couvert de très-beaux acajous, avec une grand caſe de bois incorruptible, compoſée de trois chambres & une galerie, couverte en eſſentes d'acajou; une caſe à negres & une cuiſine couvertes en paille. Il faut s'adreſſer à Me *Rivery*, Notaire au Cap, rue Royale.

A vendre, échanger ou à affermer, ſix carreaux de terre ſitués dans les Salines de l'embarcadere de la Petite-Anſe, bornés de l'habitation de M. *de Saint-Michel*, des héritiers *Duchenay* & de la mer, ſur leſquels ſont les bâtimens néceſſaires à une Briqueterie & une Guildiverie. On s'adreſſera à M. *Picard*, Négociant, rue Saint-Joſeph, ou au Sieur *David Lanoue*, Habitant au Port-Margot, qui en eſt propriétaire.

CHEVAUX PERDUS.

Il a été enlevé depuis le 10 mars dernier, dans les hattes voiſines de l'habitation de M. *Guiton*, dans les bas de l'Artibonite, au ſud de la riviere, un Mulet ſous poil brun, âgé de ſept ans, étampé ſur la cuiſſe LD ou D.P & GTON, le T & l'O entrelacés, appartenant à M. *Guiton* qui emploie la derniere des étampes figurées; & il a été enlevé dans les mêmes hattes, en juillet & août 1780, deux autres Mulets étampés, l'un ſur la cuiſſe GTON, comme ci-deſſus, & du chiffre 3 ſur l'épaule, & l'autre LD ou DP, ces deux Mulets appartenans auſſi à M. *Guiton*. Les perſonnes qui pourroient les avoir achetés, ſont priées d'envoyer à M. *Guiton*, par la poſte, copie d'elles certifiées des ventes qui leur en ont été faites, en obſervant de copier bien diſtinctement les ſignatures, afin qu'il puiſſe ſe préſerver de la ſuite de ces vols en faiſant punir les auteurs.

Un Mulet entier, ſous poil brun, de l'âge d'environ 5 ans, étampé près du dos PONT & au-deſſous BPR, s'eſt échappé du quartier du Dondon le 2 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Prieur*, au Dondon, ou à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap.

[N° 17.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 24 Avril 1782.

AVIS DIVERS.

LES Sieurs *Corneille aîné & Letourville*, tenant le Paſſage du Port-Margot, ont l'honneur de prévenir Mrs les Habitans & Négocians de cette dépendance, que malgré la perte qu'ils viennent de faire d'un bâtiment, il leur reſte encore deux canots qui par leur port & leur marche leur donneront les moyens de charier la denrée, &c. avec le même zele & la même exactitude qu'auparavant.

Il y a environ quatre mois qu'un Negre a porté chez feu Me *Brouſſe*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, deux Rideaux d'indienne de Provence, tenant à un petit cadre. Celui à qui ils appartiennent, peut ſe préſenter chez M. *Durand*, Chirurgien-Major de l'Amirauté, qui lui en fera la remiſe.

Me *Perier aîné*, Procureur en la Juriſdiction du Cap, fondé de procuration de Me *Gaultier la Gaultrie*, Procureur en ladite Juriſdiction, parti pour France depuis deux ans, prie pour la derniere fois les perſonnes qui ont des papiers dans l'étude dudit Me *Gaultier la Gaultrie*, de vouloir bien les faire retirer dans le délai de quinzaine, paſſé lequel temps il ne pourra ſe diſpenſer de prendre les voies de rigueur pour contraindre les réfractaires à ſe libérer envers ledit Me *Gaultier la Gaultrie*, en retirant leurs affaires. Me *Perier* ſe trouvera réduit à cette extrémité, malgré toute ſa répugnance à faire de la peine à perſonne, attendu de preſſans beſoins de ſon commettant qui lui marque *que ſon indulgence lui devient nuiſible.*

M. *Durand*, Chirurgien-Major de l'Amirauté du Cap, & Me *Perier aîné*, Procureur ès Juriſdictions dudit lieu, exécuteurs teſtamentaires de feu Me *Brouſſe*, Avocat en Parlement & Procureur èsdites Juriſdictions, invitent les perſonnes qui avoient donné leur confiance audit Me *Brouſſe*, d'avoir à faire retirer leurs titres & doſſiers qu'ils trouveront en l'étude dudit Me *Perier aîné*, rues de Vaudreuil & de la Providence, & de payer les frais dus à la ſucceſſion dudit Me *Brouſſe*, leur déclarant que le préſent avis ſera inſéré par trois fois conſécutives ſur les préſentes Affiches, paſſé lequel temps ils ſe verront obligés de ſe pourvoir, ſelon le dû de leurs charges, contre celles qui ne ſe préſenteront point, par les voies de droit pour les y contraindre. Ils prient également les Créanciers de ladite ſucceſſion de remettre en l'étude dudit Me *Perier* une note de leurs créances en capital, intérêts & frais, pour pouvoir connoître l'état d'icelle, & mettre les exécuteurs teſtamentaires en état de liquider ladite ſucceſſion le plus promptement poſſible.

Le Sieur *Victoria l'aîné* ſe diſpoſant à partir par le premier convoi, prie ceux à qui il eſt dû ſous la raiſon de *Victoria freres* de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & les perſonnes qui doivent à ladite raiſon de ſatisfaire inceſſamment.

Il a été perdu un Etui avec trois raſoirs depuis le Cap juſqu'à la Riviere-Salée. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre à M. *Fleuri*, Habitant audit lieu.

Mouilhé, Coiffeur des Dames de Paris, arrrivé par ce convoi, coiffe dans le goût le plus moderne. Il oſe ſe flatter qu'il contentera toutes les Dames qui lui feront l'honneur de le faire appeller. Il eſt logé chez la Dame *Saint-Jean*, Aubergiſte, rue Royale, près la place de Clugny.

Les Créanciers de la ſucceſſion *Leroy de la Chaperoniere* ſont priés de ſe préſenter chez Mrs *Fourneau & Compagnie*, leurs Syndics, pour recevoir ce qu'il leur revient dans la répartition qu'ils ont faite.

M. *le Chevalier de Ferriere*, fondé de la procuration de M. *Glier*, prie ſes Créanciers de communiquer leurs titres de créances à Me *Domergue*, Procureur au Cap, afin de prendre des arrangemens convenables.

M. *Garnier*, ci-devant Habitant aux Frédoches & Procureur de l'habitation *Merey*, donne avis pour la troiſieme fois, qu'il partira pour France par le premier convoi.

M. *Rainbaud*, actuellement ſur l'habitation de M. *Walsh* à Limonade, a l'honneur de prévenir le Public de ſon départ pour France par la premiere occaſion.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Silveſtre, de Bordeaux, Capitaine Petiteau, partira au prochain convoi : ce Navire eſt de 500 tonneaux, neuf, à ſon premier voyage & bon voilier. Il lui manque 60 barriques de ſucre & environ 20 boucauts de café pour compléter ſon chargement. Ceux qui déſireront y charger à fret, voudront bien s'adreſſer audit Capitaine, chez le Sieur *Ducoudray*, Maître Tailleur, rues de la Pointe & Saint-Laurent.

Le Navire Impérial *la Tendre-Amitié*, Capit. le Conte eſt en charge pour un Port de la Manche. Ceux qui voudront y donner de la denrée à fret, s'adreſſeront à Mrs *Dubor, Demante & Millot*, qui comptent le faire partir dans tout mai prochain.

L'Aventure, de Bordeaux, Capit. Boſſugue, venant de la Martinique, & lui manquant 50 à 60 milliers pour compléter ſon chargement, prendra du fret pour ledit lieu, dont il fera bonne compoſition, ainſi que pour les paſſagers. On poura s'adreſſer à M. *Marchegay*, Huiſſier Audiencier de l'Amirauté, ou audit Capitaine.

Le Navire *la Roxelane*, de Saint-Malo, Capit. Alanic, du port de 450 tonneaux, à ſon premier voyage, fin voilier, armé de 12 canons, partira pour France au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, ou à M. *Bernard Lafitte*, en ſon magaſin chez M. *Daney*.

Le Navire *la Florine*, de Marſeille, Capit. Fabre, du port de 250 tonneaux, bon voilier, armé de huit canons, prendra du fret pour ledit lieu, pour partir par le premier convoi. Il faut s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin rues du Gouvernement & Saint-Simon, ou à Mrs *Poupet freres & Compagnie*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Cupidon, Congo, âgé de 30 ans, étampé Ve MAURER & au-deſſous AU CAP, les yeux à demi-ouverts & bordés de rouge, taille de 5 pieds 4 pouces, parti maron le 7 de ce mois : il y aura une portugaiſe de récompenſe pour ceux qui l'arrêteront. *Baptiſte*, même nation, âgé de 40 ans, étampé DESGONDY, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant un bras difforme & des marques de ſon pays au viſage, parti maron il y a environ huit mois. *Jacques*, même nation, étampé illiſiblement, âgé de 45 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant le pouce de la main gauche coupé, le corps couvert de cicatrices & le front haut. Ceux qui reconnoîtront leſdits Negres, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M^de veuve *Maurer*, tenant la Boulangerie du Roi, à qui ils appartiennent.

Un Negre nommé *Auguſte*, nation Mina, ſans étampe, âgé de 17 à 18 ans, boitant du pied droit, eſt parti maron le 10 de ce mois : on le ſoupçonne à bord de quelque Bâtiment Eſpagnol, ſachant un peu peigner & raſer. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Durville*, à qui il appartient : il y aura 66 l. de récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Lindor*, âgé d'environ 25 ans, étampé BEAULOS CLG & R. COSSAIT, eſt parti maron il y a environ quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Coſſait*, ſur ſon habitation aux Ecreviſſes, ou à M. *Joſeph-Placide Larrieu*, Négociant au Cap.

Un Negre nommé *Jean-Louis*, âgé d'environ 17 ans, taille de 4 pieds 5 à 6 pouces, viſage plein, groſſe levre, étampé ſur les deux ſeins LE ROY, eſt parti maron du Cap le 15 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^de veuve *le Roy*, place de Montarcher, à qui ce Negre appartient.

Une Griffe créole & ſervante, nommée *Adélaïde*, ſans étampe, de moyenne taille, ayant un ſigne à la levre ſupérieure du côté droit & une cicatrice ſur le poignet droit, eſt marone depuis quelques jours. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Saurine*, Négociant au Cap, ou à M^de *le Gras*, ſur ſon habitation au Port-Margot : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

153

(N° 17.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 27 Avril 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 13 onces.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-LOUIS, le 4 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit AIL, & ſur le gauche LANGLET, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Maillot*, Gérant l'habitation *Daunancourt*, au Grand-Goave.

A SAINT-MARC, le 6 de ce mois, *André*, Congo, étampé ſur le ſein droit BORDENAVE, au-deſſous GONAIVES, & ſur le gauche MORNET, âgé de 28 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant de la ſucceſſion de feu Sieur *Bordenave*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, *Zilia*, ayant un enfant à la mamelle, ſe diſant appartenir à Madame *Sillegue* : le 6, un Nègre, étampé SIMONET, au-deſſous ST MARC : le 11, *Aquin*, Sénégalais, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 18 ans, diſant que ſon maître était pêcheur à l'Étang, où il eſt décédé, ne ſachant dire ſon nom : le 16, *Jean-Baptiſte*, Anglais, étampé ROBLES ; & *Cupidon*, étampé MAURIN, ſe diſant appartenir à M. *de Mommey* : le 18, *Jean*, étampé P COMTE, ſe diſant de l'habitation *Comte*, aux Vaſes : le 21, *Février*, étampé BOULIN, au-deſſous PP, ſe diſant appartenir à M. *Berté* ; *Lubin*, étampé PHILIPE, ſe diſant appartenir à M. *Thomas*, ſur l'habitation *Philipe* ; & *Ladouceur*, ſe diſant appartenir à M. *Ducrabon* : le 22, *Lafleur*, Congo, ſans étampe, âgé de 40 ans, de forte corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Rouſſe*, Capitaine de Navire au Cap.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-LOUIS, le 8 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir LA, ayant une petite étoile au front.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, un Mulet ſous poil brun, étampé AR entrelacés ; & une Bourrique ſous poil gris, étampée L*C, très-maigre.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi 7 Mai prochain, (*au bénéfice du Sieur Macarty*) une repréſentation des *SOULIERS MORDORÉS*, Opéra-bouffon en deux actes, Muſique de M. Fridzery. Cette Pièce ſera précédée

de *LA GAGEURE IMPRÉVUE*, Comédie en un acte & en proſe, de M. Sedaine. Entre les deux Pièces, le Sieur Macarty exécutera un *Concerto* de hautbois, de la compoſition de M. Bezozzi, ainſi que pluſieurs *Solo*, ſur divers inſtrumens Le Spectacle ſera terminé par l'*Anglaiſe*, à triples battemens, danſée par le Sieur Acquaire.

AVIS DIVERS.

Mrs *Laſiteau* & *Lafargue*, Négocians en cette ville, ſyndics des créanciers du Sieur *Perès* jeune, légataire univerſel de feu Sieur *Perès*, ſon frère, les invitent à donner la note de leur titres de créances en principal, intérêts & frais, qu'ils ont ſur ledit Sieur; à l'effet de connaître les dettes de ladite ſucceſſion, & ſe mettre dans le cas de les liquider: déclarant qu'attendu l'hommologation du contrat d'union fait entre le Sieur *Perès* & ſes créanciers, les frais que pourront faire ces derniers ſeront à leur charge. Le préſent avis ſera encore inſéré une fois.

Mrs les créanciers des ſucceſſions *Planot*, *Lobinois du Roſoy*, père & mère, & *Lobinois de Miremont*, vivans Habitans à Cavaillon, ſont priés de la part de Mrs *Leger*, tuteur principal, & *Grandier*, tuteur adhoc du mineur *Lobinois*; ledit Sieur *Grandier* autoriſé par Juſtice à pourſuivre & faire procéder à la vente de l'habitation, dépendante de la ſucceſſion de M. *Lobinois de Miremont*, ſituée au quartier de Cavaillon, établie en ſucrerie, de ſe trouver le Dimanche, 12 du mois de Mai prochain, en l'étude de Me *de Laboiſſiere*, Procureur au Cayes, avec leur titres de créances, à l'effet de conſtater ce qui leur eſt dû, & de prendre des arrangemens convenables pour aſſurer leur payement ſur le prix de la vente de ladite habitation.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion de M. *le Sénéchal*, Habitant à Nippes, ſont priés de la part de Madame ſa veuve, de remettre une note de ce qui leur eſt dû en principal, intérêts & frais, chez Me *Lefranc*, Procureur au Siége Royal de cette ville, à l'effet de pouvoir connaître les forces de ladite ſucceſſion. Le préſent avis ſera encore inſéré deux fois.

M. *Roberjot*, Tréſorier Principal de la Marine, ſyndic des créanciers de la ſucceſſion de feu Sieur *François Martin*, les prévient que la répartition qu'il avait annoncé dans les Numéros 13 & 14, pour le 1er Mai prochain, ſe trouve ſuſpendue par une ſaiſie-arrêt faite entre ſes mains par Me *Grandjean Daubancourt*, de la délivrance des deniers qu'il peut ou pourrait avoir, ſur la validité de laquelle il va faire prononcer, dont il leur fera part auſſi-tôt.

Mrs les créanciers de l'habitation *Tulleau*, ſont invités de la part de Mrs *Delpeche & Lagarde*, Procureurs fondés des héritiers ou propriétaires de ladite habitation, de ſe trouver le Dimanche 5 Mai prochain, neuf heures du matin, en l'étude de Me *Thomin*, Notaire en cette ville, pour y délibérer ſur ce qui les concerne, & y produire l'état de leurs créances, à l'effet de leur procurer leur payement.

M. *Goy* aîné, Capitaine de navires, demeurant en cette ville, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le payer inceſſamment.

M. *Halſuet*, Habitant à Jacmel, acquéreur de l'habitation de feu M. *Beau-*

mier, ſituée à la grande-rivière dudit lieu, prie les perſonnes qui ont des titres de créances ſur ladite ſucceſſion, de ſe préſenter pour prendre des arrangemens avec lui.

Il ſera vendu comme épaves, le 5 Juillet prochain, à la Barre du Siége Royal des Cayes, un Nègre, nommé *Charles*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Temponeau*, entré à la Geole le 3 du mois dernier.

Il ſera procédé le Vendredi 3 Mai prochain, à la requête de M. *Grenier*, exécuteur-teſtamentaire de feu M. *Lelevain*, dans la maiſon où eſt décédé ledit Sieur, à la vente des meubles & effets par lui délaiſſés; & le Vendredi 10 du même mois, il ſera procédé à la Barre du Siége Royal de cette ville, au bail à ferme de divers Eſclaves, dépendans de la même ſucceſſion.

M. le Comte *de Mercy Argenteau*, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, demeurant en France, ayant acquis de M. *J. Alexis Lerebours*, une habitation, ſituée dans la plaine du Fond de l'Iſle-à Vache, & voulant ſe libérer le plutôt poſſible de ce qu'il doit à ſon vendeur ſur le prix de ſon habitation, voudrait ſavoir, pour la ſûreté de ſon acquiſition, s'il exiſte d'autres dettes & hypothèques que celles dont il lui a été donné connaiſſance, ſoit du vendeur, ſoit de ſes auteurs, depuis & compris l'origine des conceſſions juſqu'à préſent. Ladite habitation eſt compoſée de deux conceſſions; ſavoir: la première, de ſoixante-ſix carreaux de terre, accordée au Sieur *Joſeph Desjardins*, le 20 Avril 1716; la ſeconde; de cent carreaux de terre, a été accordée le 25 Avril 1720, au Sieur *Antoine-Bonaventure Binard de la Borde*. Ledit Sieur *Binard de la Borde*, s'eſt rendu adjudicataire, à la Barre du Siége de S. Louis, le 5 Mai 1721, des 66 carreaux de terre, de la conceſſion *Desjardins*, ſur la vente qui en avait été pourſuivie à la requête d'*Anne Lebaſque*, veuve du Sieur *Desjardins*, & à celle du Sieur *Duval*, tuteur de ſes enfans mineurs. Au moyen de quoi, ledit Sieur *Binard de la Borde*, s'eſt trouvé réunir en ſa perſonne la propriété deſdites deux conceſſions, ne formant plus qu'une habitation, compoſée de 166 carreaux de terre. *Binard de la Borde* a vendu enſuite la moitié de ladite habitation, au Sieur *Jean-Baptiſte Cabanne*, ou peut être aux Sieurs *Cabanne & Giraud*, aſſociés. Les uns & les autres étant morts, cette même habitation a été vendue à la Barre du Siége de S. Louis, le 2 Février 1744, au Sieur *Laurent Bernard Tricon*: cette vente avait été pourſuivie à la requête, 1°, du Sieur *Barbaud d'Hemieres*, fondé de procuration de la Dame veuve & commune, & des ayant droits en la ſucceſſion de *Louis Barbaud*, créanciers dudit feu Sieur *Antoine-Bonaventure Binard de la Borde*, & ſubrogé à la pourſuite de ſes droits, contre les ſucceſſions de *Jean-Baptiſte Cabanne & Giraud*, par arrêt du Conſeil Supérieur de Léogane, du 6 Juillet 1740. 2°, & de M^e *Joſeph Chalvin*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du Siége de S. Louis, & en cette qualité gérant celle de *Jean Cabanne*, héritier de *Jean-Baptiſte Cabanne*, ſon oncle. Ledit Sieur *Laurent-Bernard Tricon*, adjudicataire de ladite habitation, étant décédé, M. *Lerebours* eſt devenu propriétaire de la totalité de ladite habitation, ſoit par vente volontaire des parts & portions des veuve & enfans *Tricon*, ſoit par adjudication en juſtice, pourſuivie ſur licitation contre le tuteur adhoc des enfans mineurs. Ledit Sieur *Lerebours*, a enfin vendu cette même habitation à M. le

Comte *de Mercy*, par contrat paſſé devant Me *Duclos Dufreſney* & ſon confrère, Notaires à Paris, en date du 5 Avril 1776. Le Sieur *Gerard*, Habitant au Fond de l'Iſle-à-Vache, fondé de la procuration de mondit Sieur le comte *de Mercy Argenteau*, prie toutes les perſonnes qui pourraient avoir des droits, actions, créances & prétentions contre & ſur les Propriétaires ci-deſſus dénommés, de vouloir bien ſe préſenter avec leurs titres, pour être payées de ce qui peut leur être dû.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 1er. Juillet prochain à la Barre du Siége Royal de S. Marc.

Du 14 Février, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit L.RICOUR, au-deſſous AU CAP, & d'autres étampes illiſibles, âgé de 24 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Ricour*, au Cap.

Du 10 Mars, *Claude*, Congo, étampé ſur le ſein droit CLD, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant de la ſucceſſion de feu M. *Duclos*, au Fort-Dauphin.

Du 11, un Nègre nouveau, nation Maſſanti, ſans étampe, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, n'ayant pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 15, un Nègre nouveau, nation Maſſanti, ſans étampe, âgé de 20 ans, taille 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, n'ayant pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 20, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein gauche VTORIAPO, autant qu'on a pu le diſtinguer, & ſur le gauche illiſiblement, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, marqué de petite-vérole, ſe diſant appartenir à M. *Victoria*, au Cap, arrêté à l'Eſpagnol.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *l'Entreprenant*, Capitaine Curet, & le Brigantin l'*Ariſtée*, Capitaine Jean-Baptiſte Abeille, prendront à fret du café & de l'indigo. Ceux qui voudront y charger s'adreſſeront à Mrs *Abeille* & *Guys*, Négocians en cette ville.

A VENDRE.

Deux ſuperbes Chevaux de ſelle, une purgerie de 100 pieds de long ſur 23 de large, en bois équarris, couverte en eſſentes, & le comble en charpente. S'adreſſer chez M. *de Caradeux de la Caye*, Habitant en Plaine.

Une Nègreſſe domeſtique & de jardin, nation Nago, âgée d'environ 40 ans, bonne blanchiſſeuſe. S'adreſſer à M. *Beton de la Roche*, maître en Chirurgie & Habitant aux Rochelois, quartier de Nipes, qui en fera bonne compoſition.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

Jean-Baptiſte, Créole, étampé ſur le ſein droit B.NICOLAS, parti marron le 15 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Louis Riviere*, Pêcheur en cette ville.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'eſt échappé de la Grande-Rivière, un Cheval entier, baya-honde, ſous poil brun, étampé au montoir C+L, ayant les pieds de derrière blancs. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Letellier*, Charron à la Grande-Rivière; il y aura récompenſe.

[N° 18.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi premier Mai 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 12 onces.

NÉGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 23 du mois dernier, *Zéphyr*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 30 ans, ayant un vieux malingre à la jambe droite & le corps rempli de pians, lequel a dit appartenir à M. *Paterſon*, au Grand-Baſſin; & *Jean*, Congo, âgé de 22 ans, étampé ſur le ſein droit DECHAMPS & au-deſſous AV CAP, & ſur le gauche JOUANNEAUX, lequel a dit appartenir à M. *le Chevalier de Jouanneaulx*, à l'Accul-de-Samedi.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Le N° 41 des Affiches Américaines de l'année derniere fait mention de la révolte arrivée au Pérou; révolte dont les Anglois ont fait tant de bruit, à laquelle on prétend qu'ils ont puiſſamment contribué : nos feuilles poſtérieures n'ont rien dit de la maniere dont elle a été terminée. Cet événement eſt trop intéreſſant pour que nous ne réparions pas cet oubli.

Par les dépêches que le Vice-Roi avoit reçues de l'intérieur des terres, on l'inſtruiſoit que la révolte du Pérou étoit éteinte, le chef des révoltés ayant été pris. Ce chef appellé Tupac-Amaro s'étoit ſervi des mêmes moyens que le fameux Pugachef en Ruſſie, pour ſéduire un peuple foible & crédule, & pour le ſoulever contre l'adminiſtration. Il ſe diſoit de la race des Incas : ſon oncle & lui portoient l'habillement & les autres marques de ſouveraineté de ces enfans du Soleil. Il étoit parvenu à raſſembler autour de lui une armée plus conſidérable par le nombre, que redoutable par la valeur, avec laquelle cependant il avoit dévaſté quelques Provinces, & commis des horreurs & des atrocités qui démentoient bien ſa céleſte origine. Pour arrêter le cours de ſes brigandages, on avoit été obligé de mettre ſa tête à prix, & de faire avancer de Lima, de Cuſco & des autres Places du Pérou, des Troupes & des Milices ſous les ordres du Maréchal de Camp Don Joſeph del Valle. Le 9 mars, toutes les Troupes étant raſſemblées au nombre de 17000 hommes, Don Joſeph del Valle marcha vers les révoltés qui alors occupoient une colline aſſez eſcarpée auprès d'un village que Tupac appelloit ſa capitale. A l'approche des Eſpagnols, il abandonna ſon poſte, & rangea ſon armée en bataille dans la plaine : elle ne put réſiſter au premier choc des Troupes réglées; les débiles Indiens ſe ſauverent à la débandade, & pluſieurs périrent dans une riviere rapide & profonde qu'ils voulurent traverſer à la nage. Tupac ne fut pas auſſi heureux : il la paſſa ſur ſon cheval; mais à peine étoit-il ſur le bord oppoſé, qu'il fut arrêté par un Cacique de ſa faction, & livré aux Eſpagnols. Si la déroute de ſon armée n'eût pas été complete, la priſe du chef auroit achevé de la diſſiper. L'on s'empara du village, chef-lieu des révoltés : on y trouva ſix pieces de canon, outre celles que Tupac avoit laiſſées ſur le champ de bataille; & ce qui eſt extraordinaire, c'eſt qu'ils étoient d'un calibre plus conſidérable que ceux de l'armée Eſpagnole, quoiqu'il ſoit très-difficile de dire comment on a pu tranſporter ainſi de l'artillerie à 400 lieues dans les terres, ſans que le Gouvernement en ait été inſtruit. On trouva dans le même endroit beaucoup d'armes, de la poudre & autres munitions. La femme, les enfans, l'oncle de Tupac tomberent au pouvoir des vainqueurs, ainſi que ſix caiſſes d'argenterie & deux malles remplies de papiers qui contiennent la correſpondance des rebelles, & donneront toutes les notions qu'on pourra déſirer ſur les promoteurs & les

agens cachés de cette rebellion. Don Joſeph del Valle fit pendre 18 révoltés en entrant dans la capitale du Tupac. Ce chef, ſa famille & ſes principaux Officiers ont été envoyés à Cuſco. La bataille, ou pour mieux dire la déroute des Indiens (puiſque les Eſpagnols ne perdirent que ſept hommes dans cette occaſion) eut lieu le 6 avril.

Le Roi, par une Ordonnance du 12 ſeptembre 1781 concernant l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, a ordonné le rétabliſſement d'une penſion de 1000 l. en faveur du plus ancien Chevalier de cet Ordre, choiſi parmi les Troupes de terre, qui ne ſera pas d'ailleurs Chevalier des Ordres de Sa Majeſté, ou Grand-Croix, ou Commandeur dudit Ordre Royal & Militaire, penſion dont ce Chevalier jouira en ſus de toute autre qui lui auroit été déjà accordée ſur les fonds de l'Ordre. Il ne ſera cependant diſpoſé de ladite penſion que de l'ordre exprès de Sa Majeſté. Les Officiers qui ſe croiront dans le cas de prétendre à cette penſion, enverront au Secrétaire d'Etat de la Guerre leur extrait baptiſtere, l'état de leurs ſervices & l'état de leur admiſſion à l'Ordre de Saint-Louis.

L'arrivée de M. le Marquis de Bouillé qui a débarqué au Cap le 28 du mois dernier ſur la Frégate du Roi *la Galatée*, fait ici la plus grande ſenſation. Le digne éleve du fameux Maréchal de Broglie ne pouvoit manquer d'être vu avec plaiſir dans un pays où ſa gloire l'a dévancé depuis long-temps. La réunion des illuſtres Généraux dont les noms ſeuls ont des droits pour fixer les regards de leurs concitoyens, ouvre nos cœurs aux eſpérances les plus flatteuſes. Les lauriers cueillis à Pondichery, au Sénégal, à Penſacola, à la Dominique, à Tabago, à Saint-Euſtache & tout récemment à Saint-Chriſtophe, nous annoncent des exploits qui termineront enfin l'incertitude où nous languiſſons.

Projet d'une machine pour accélérer la plantation des cannes.

M. *de Bouſſac*, Procureur des habitations de Mrs *Broſſar*, *Chapuiſet* & de M^de *de Liſtadan*, a l'honneur de faire part à M^rs les Habitans en Sucrerie d'un moyen pour accélérer la plantation des cannes qui, ne pouvant être récidivée auſſi ſouvent que le ſol l'exigeroit, les prive d'une partie de leurs revenus.

C'eſt par le ſecours d'une machine qui, tirée par quatre bœufs & conduite par deux Negres, peut d'un temps favorable fouiller en ligne directe cinquante trous par minute, d'un pied de profondeur ſur 14 à 15 pouces de diametre, formant le cul de lampe. Ceux dont les ateliers ſont peu nombreux, pourront ſe diſpenſer de le perfectionner, à moins qu'un faux mouvement de la machine n'en rendît quelqu'un difforme. Il peut recevoir trois & quatre plants, & produire une ſouche au déſir du Cultivateur. Cette forme de plantation eſt très-favorable à la qualité du ſucre. L'on pourra former le trou de la grandeur que l'on voudra, en parcourant une ſeconde fois la même ligne en faiſant porter la pioche en avant du trou qui a été fouillé. Une ſeconde machine à la ſuite de la premiere accélérera la perfection de cet ouvrage. Voici en quoi elle conſiſte. Que l'on ſe repréſente deux roues d'un cabrouet à bœufs d'un plus grand diametre, placées de même, armées dans leurs circonférences de pioches d'un pied de long placées en ligne plongeante, qui par l'attraction des bœufs forment dans un clin d'œil le trou. Du diametre de la roue dépend la diſtance des trous, & de la figure de la pioche la réuſſite de la machine. Dans un temps ſec, deux bons grains de pluie ſuffiront pour fouiller avec facilité pendant long-temps; ni paille ni têtes de canne répandues également n'empêcheront la pioche de pénétrer; des ſouches de grande canne & premier rejeton ne ſeront point un obſtacle. Cette machine peut être propre à toute eſpece de culture en pays plat, en y adaptant les ferremens convenables.

Le Sieur *de Bouſſac* a lieu de préſumer qu'un moyen auſſi puiſſant pour l'augmentation des revenus & la conſervation des ateliers engagera M^rs les Habitans à une ſouſcription telle qu'ils jugeront à propos. Il s'occupe actuellement à tirer un parti avantageux des plus mauvaiſes cannes, & à blanchir le ſucre, quelque peu de corps qu'il ait, à beaucoup moins de déchet. Ses expériences journalieres lui promettent la réuſſite.

M^rs les Habitans ſont priés de vouloir bien affranchir leurs lettres dans le cas où ils euſſent quelques éclairciſſemens à demander ou quelque propoſition à faire à l'inventeur de la machine dont il s'agit.

La ſouſcription ſera reçue au Cap chez Me *Cormaux de la Chapelle*, Doyen des Notaires; au Port-au-Prince, chez Me *Thomin*; à Saint-Marc, chez Me *Plard-Grandmaiſon*;

à Léogane, chez Me *Lambert*; à Saint-Louis, chez Me *Conſtans*; au Port-de-Paix, chez Me *de la Hogue*; au Fort-Dauphin, chez Me *Gournay de Prefontaine*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 4 du courant, au bénéfice du Sieur *Duroſier*, une repréſentation de LA BELLE ARSENE, Opéra bouffon en quatre actes, dont les Paroles ſont du Sieur *Favart* & la Muſique du Sieur *Monſigny*. L'accueil favorable que le Public a toujours fait à cette Piece, diſpenſe le Sieur *Duroſier* d'en faire l'éloge : il eſpere cependant la rendre, s'il ſe peut, encore plus agréable aux yeux des ſpectateurs en mettant tous ſes ſoins à la bonne & prompte exécution des différens chœurs & coups de Théâtre qui font l'ornement de ce Spectacle.

AVIS DIVERS.

M. *Rainbaud*, actuellement ſur l'habitation de M. *Walsh* à Limonade, a l'honneur de prévenir le Public de ſon départ pour France par la premiere occaſion.

Le Sr *Bitton*, Habitant au Borgne, donne avis qu'il a diſſous ſa ſociété avec le Sieur *l'Eveillé*; que les affaires que l'un ou l'autre peut avoir contractés depuis le 25 janvier, ſont pour le compte perſonnel de celui qui aura formé l'engagement.

M. *le Chevalier de Ferriere*, fondé de la procuration de M. *Glier*, prie ſes Créanciers de communiquer leurs titres de créances à Me *Domergue*, Procureur au Cap, afin de prendre des arrangemens convenables.

Il a été trouvé Dimanche dernier, en ſortant de la Comédie, une Montre d'or enveloppée dans du papier. Celui à qui elle appartient, s'adreſſera chez M. *Laſſauzée*, Maître en Chirurgie, rue Notre-Dame, où elle lui ſera remiſe en payant les frais du préſent avis.

Les Sieurs *Determe & Garcia*, Négocians au Cap, donnent avis qu'ils viennent de contracter une ſociété, & qu'ils ſe propoſent de faire la commiſſion. Mrs les Habitans qui les honoreront de leur confiance auront lieu d'être ſatisfaits de leur zele, & trouveront chez leſdits Sieurs *Determe & Garcia* la plupart des articles dont ils auront beſoin, ayant un des magaſins du Cap le plus aſſorti. Leur demeure eſt place de Clugny, vis-à-vis M. *Gerard*, rue S. Louis, ci-devant occupée par M. *Jean André*.

M. *Durand*, Chirurgien-Major de l'Amirauté du Cap, & Me *Perier aîné*, Procureur ès Juriſdictions dudit lieu, exécuteurs teſtamentaires de feu Me *Brouſſe*, Avocat en Parlement & Procureur èſdites Juriſdictions, invitent les perſonnes qui avoient donné leur confiance audit Me *Brouſſe*, d'avoir à faire retirer leurs titres & doſſiers qu'ils trouveront en l'étude dudit Me *Perier aîné*, rues de Vaudreuil & de la Providence, & de payer les frais dus à la ſucceſſion dudit Me *Brouſſe*, leur déclarant que le préſent avis ſera inſéré par trois fois conſécutives ſur les préſentes Affiches, paſſé lequel temps ils ſe verront obligés de ſe pourvoir, ſelon le dû de leurs charges, contre celles qui ne ſe préſenteront point, par les voies de droit pour les y contraindre. Ils prient également les Créanciers de ladite ſucceſſion de remettre en l'étude dudit Me *Perier* une note de leurs créances en capital, intérêts & frais, pour pouvoir connoître l'état d'icelle, & mettre les exécuteurs teſtamentaires en état de liquider ladite ſucceſſion le plus promptement poſſible.

Mrs *Maurice freres*, exécuteurs teſtamentaires du feu Sieur *Denans*, Marguillier de la Paroiſſe du Fort-Dauphin, préviennent Mrs les Habitans qu'ils ſont en recette des Droits curiaux & ſuppliciés pour l'année 1781. Ils les invitent à retirer leurs quittances pour leur éviter la voix de contrainte. On trouvera les quittances chez M. *Filleul*, chargé de recevoir.

DEMANDES.

Un Particulier déſireroit acquérir une Maiſon ſiſe au Cap & dans une belle ſituation, du prix de 30 à 35 mille livres qu'il payeroit comptant lors de la paſſation de l'acte. Il faut s'adreſſer au Sieur *Betrand*, Commiſſionnaire, rues de Penthievre & de Taranne, chargé de traiter cette affaire.

Un Particulier s'offre pour tenir les livres à parties doubles & ſimples; il eſt très-entendu pour cet objet, & déſireroit une place qui exigeât toute ſon aſſiduité; ou il offre de tenir les écritures chez diverſes perſonnes. Il mettra leurs affaires dans l'ordre le mieux entendu, & arrangera toutes affaires qu'on lui propoſera chez lui ou chez les Particuliers. Il connoît la partie de la comptabilité & finances, ainſi que le commerce du pays. Il faut s'adreſſer à Mde Ve *Pommier*, place d'Armes.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Senau *le Duc-de-Fitz-James*, du port de 300 tonneaux, Capitaine le Boutellier, armé de 10 canons, & le Senau *le Marquis-de-Monteſquieu*, de 300 tonneaux, armé auſſi de 10 canons, Capitaine Verliere, tous les deux neufs, ſe diſpoſent à partir avec le convoi. Les perſonnes qui déſireront y charger à fret, s'adreſſeront à M. *Gautier fils*, Négociant, rue de Penthievre.

Le Silveſtre, de Bordeaux, Capitaine Petiteau, partira au prochain convoi : ce Navire eſt de 500 tonneaux, neuf, à ſon premier voyage & bon voilier. Il lui manque 60 barriques de ſucre & environ 20 boucauts de café pour compléter ſon chargement. Ceux qui déſireront y charger à fret, voudront bien s'adreſſer audit Capitaine, chez le Sieur *Ducoudray*, Maître Tailleur, rues de la Pointe & Saint-Laurent.

Le Navire *l'Alliance*, de Bordeaux, Capit. Pierre Gallet, arrivé avec le dernier convoi, partira par le prochain : ce Navire eſt neuf & fin voilier. Ceux qui voudront y charger à fret, ſont priés de s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement.

Le Duc-de-Duras, de Bordeaux, Capitaine Louſier, partira au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à M^rs *Deſtandau & Laplace*, Négocians, rue Notre Dame, ou audit Capitaine. Ce Navire eſt neuf, à ſon premier voyage, marchant ſupérieurement, & armé de 10 canons de ſix livres de balle.

Le Saint-Nicolas, de Marſeille, Capitaine Denis Boichon, fin voilier, bon & très-commode pour les paſſagers, partira ſous convoi. Ce Navire eſt en charge pour Marſeille ou Bordeaux, là où le convoi ſe rendra. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, ou à M *Fraiſſinet*, Négociant au Cap.

Le Sonffleur, de Bordeaux, Capitaine François Foucaud, partira ſans faute avec le premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rues du Gouvernement & du Cimetiere.

Le Navire *la Gentille*, de Saint-Malo, du port de 200 tonneaux, Capitaine le Roux, reconnu pour excellent voilier, eſt en charge pour Nantes, pour partir avec le convoi prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à M. *Guitteny*, rue Saint-Laurent.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation de 250 carreaux de terre, ſiſe à la Plaine-d'Orange, à deux lieues & demie du Môle-Saint-Nicolas, ſur laquelle il y a 20000 touffes de bananier, beaucoup de vivres en manioc, ignames, patates & maïs, ſix carreaux de terre en indigo réuſſi, des ſavannes & 200 carreaux en bois debout; une grand'caſe de 66 pieds de long, maçonnée entre poteaux, cuiſine, poulailler, un grand magaſin, deux colombiers, des parcs en pieux & en maçonnerie, cinq caſes à negres, une citerne de 250 barriques, un glacis, onze beaux Negres, ſept Négreſſes & dix enfans, quatre jumens créoles rapportantes, deux équiors, vingt bourriquets & bourriques. On vendra la terre, les Negres & animaux enſemble ou ſéparément. On s'adreſſera à M. *Dumanoir*, Ingénieur au Môle.

Un jeune Negre créole, âgé d'environ 20 ans, excellent ſujet & bon valet. Il faut s'adreſſer au Sieur *Aubry*, chez Mrs *Saurine freres*, Négocians, rue de Penthievre.

M. *Dubroca de Rougés*, qui a reſté ici à la ſuite des affaires de ſon Chebec *le Séduiſant*, prévient qu'il part pour France par le premier convoi. Il a à vendre un Negre domeſtique & perruquier, des Souliers & des Taffetas d'Eſpagne. Il loge chez M. *Maydieu*.

Il ſera procédé ſamedi prochain 4 du courant, à la Barre du Siege Royal de cette ville, en la maniere accoutumée, à la vente & adjudication de neuf têtes de Negres, Négreſſes, Mulâtres & Mulâtreſſes dépendans de la ſucceſſion du feu Sieur *Charrié*, vivant Marchand au Cap, place de Clugny, à la requête de M. *Farſit*, Habitant au Haut-du-Cap, ſon exécuteur teſtamentaire. Les perſonnes qui déſireront connoître ces Negres, pourront les voir chez M. *Farſit*, au Haut-du-Cap, ou s'adreſſer à Me *Petit Deſchampeaux*, Procureur pourſuivant, qui leur communiquera l'inventaire.

Le Public eſt averti que le vendredi 10 du courant, il ſera vendu à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, le Navire Anglois *le Northumberland*, de Lancaſtre, de 300 tonneaux ou environ, priſe faite & introduite en ce Port par la Frégate du Roi *la Néréide*, commandée par M. le Chevalier de Braas, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi. On trouvera au Greffe l'état détaillé de ce bâtiment, armé de 12 canons.

161

[N° 18.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi premier Mai 1782.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Bouvier*, Chirurgien au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il doit de ſe préſenter ou faire repréſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

LISTE des Negres épaves qui doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, le 3 juin prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Un Negre nommé *Laurent*, nation Miſérable, âgé d'environ 50 ans, étampé ſur le ſein droit illiſiblement DU & ſur le gauche illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Bonſeigneur*, Habitant au Port-à-Piment.

François, étampé ſur le ſein de différentes lettres, ſe diſant appartenir à M. *Hardy*, Habitant au bas de Sainte Anne.

Biens et Effets a vendre.

Une Maiſon de maçonnerie, ſiſe au Cap, conſiſtante en cinq chambres, galerie, quatre cabinets, deux cuiſines, couverte partie en tuiles & partie en ardoiſes, cour & puits, le tout carrelé & en très-bon état, à payer comptant. Il faut s'adreſſer à Me *Bordier jeune*, Notaire, rue de Vaudreuil.

Poteaux, Chevrons, Pots & Formes, Sel, Clous à barrique & autres, Chandelle, Huile & Savon. Il faut s'adreſſer à M. *Patois*, Magaſinier à la Petite-Anſe.

Sacs de toile à voile de quatre fils, pour charier le café des Habitans, chez Mrs *Poupet freres & Compagnie.*

Le Sieur *Liard*, Maître Forgeron au Cap, a l'honneur de prévenir le Public qu'il partira décidément pour France par le prochain convoi. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder. -- Il vendra ſon attelier de huit Negres forgerons, cinq Forges montées, dont trois rue de Taranne & deux au Petit-Carenage, ainſi que tous ſes meubles. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, n'auront qu'à ſe préſenter.

Les perſonnes qui déſireront acheter du Tabac d'Eſpagne de la premiere qualité, pourront s'adreſſer au Sieur *Félix Callebout*, chez M. *Gautier fils*, Négociant, rue de Penthievre, au Cap.

Il ſera procédé vendredi prochain 3 du courant, à la Barre du Siege de l'Amirauté, iſſue de l'Audience, à la vente au plus offrant & dernier enchériſſeur de quarante Negres, Négreſſes, Négrillons ou Négrittes de la Côte-d'Or.

Dix-ſept têtes de Negres ou Négreſſes de la ſucceſſion de feu M. *Cuſſon*, Charpentier au Haut-du-Cap, les Negres poſſédant l'état de charpentier, à vendre à la Barre du Siege ſamedi prochain 4 du courant.

Il ſera procédé mardi 7 du courant & jours ſuivans, à la vente au plus offrant & dernier enchériſſeur d'un beau parti de marchandiſes ſeches & de cent barils de Farine de ſeigle très-fraîche. Cette vente ſe fera dans la halle de la maiſon N° 137, rue du Gouvernement, vis-à-vis le Bureau des ventes de l'Amirauté.

A la requête du Sieur *Nicolleau neveu*, Habitant au Grand-Baſſin, il ſera procédé mardi 7 du courant, ſur l'habitation des héritiers *Prud'homme*, ſiſe à Maribaroux, à la vente & adjudication, en la maniere accoutumée, de divers effets & uſtenſiles dépendans de la Guildiverie du feu Sieur *Laydet*, conſiſtans en Mulets, Chevaux de chaiſe, Pieces de ſix barriques, Cabrouets à mulets, Chaudieres à guildive, Meubles meublans, Argenterie, &c. à la charge de payer comptant entre les mains dudit Sieur *Nicolleau neveu*, en ſa qualité de fondé de la procuration des héritiers dudit feu Sieur *Laydet.*

A vendre ou a affermer.

Un Terrain ſis au Gros-Morne, ſur la riviere Mancel qui le traverſe d'un bout à l'au-

tre, de la contenance de 32 carreaux, dont partie en bois debout & couvert de très-beaux acajous, avec une grand'case de bois incorruptible, composée de trois chambres & une galerie, couverte en essentes d'acajou; une case à negres & une cuisine couvertes en paille. Il faut s'adresser à Me *Rivery*, Notaire au Cap, rue Royale.

A vendre, échanger ou à affermer, six carreaux de terre situés dans les Salines de l'embarcadere de la Petite-Anse, bornés de l'habitation de M. *de Saint-Michel*, des héritiers *Duchenay* & de la mer, sur lesquels sont les bâtimens nécessaires à une Briqueterie & une Guildiverie. On s'adressera à M. *Picard*, Négociant, rue Saint-Joseph, ou au Sieur *David Lanoue*, Habitant au Port-Margot, qui en est propriétaire.

Esclaves en maronage.

Un Negre nommé *Aly*, créole Indien, taille d'environ 4 pieds 10 pouces, perruquier de son métier, est parti maron du Cap le 28 février dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lapierre Mouro*, Négociant au Port-de-Paix, à qui il appartient, ou à Mrs *Feschenx & Pinaquy*, Négocians au Cap: il y aura récompense.

Un Negre nommé *Noël*, âgé de 20 ans, créole, sans étampe, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, trapu, les épaules carrées, rouge de peau, le nez épâté, les mains & les pieds un peu courts; & un autre Negre nommé *Philippot*, aussi sans étampe, âgé de 17 à 18 ans, fort noir, visage un peu long & uni, gros yeux, nez épâté, taille de 5 pieds 6 pouces environ, sont partis marons il y a environ un mois de l'habitation de Mde veuve *Hatrel*, au Pilate. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à ladite Dame, sur son habitation, ou à M. *de la Rue le Gout*, Négociant au Cap: il y aura bonne récompense.

Un Negre créole, nommé *Thomas*, âgé de 14 ans, taille de 4 pieds 2 à 3 pouces, étampé sur le sein gauche LAVILLONY & sur le droit illisiblement, est parti maron le 17 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Joubert*, Marchand Orfevre: il y aura récompense.

Un Negre Congo, nommé *Petit-Jean*, âgé d'environ 22 ans, taille d'environ 5 pieds, étampé sur les deux seins CRUON & autres lettres au-dessous, ayant une chaîne au cou, est parti maron le 22 avril dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis aux Sieurs *Tardieu & Compagnie*, quai Saint-Louis, à qui il appartient.

Un petit Negre nommé *Azor*, nation Bambara, sans étampe, est parti maron le 22 du mois dernier: il a une chemise & une culotte de grosse toile, avec un mouchoir à raie rouge. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au nommé *Jean-François Mancel*, au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Capitaine*, doleur de son métier, étampé LARIEV, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, est parti maron du Port-de-Paix. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Barthelot*, Doleur, à qui ce Negre appartient, ou à M. *Bazoge*, Négociant au Port-de-Paix: il y aura 100 liv. de récompense.

Mulets perdus.

Il a été enlevé depuis le 10 mars dernier, dans les hattes voisines de l'habitation de M. *Guiton*, dans les bas de l'Artibonite, au sud de la riviere, un Mulet sous poil brun, âgé de sept ans, étampé sur la cuisse LD ou D.P & GTON, le T & l'O entrelacés, appartenant à M. *Guiton* qui emploie la derniere des étampes figurées; & il a été enlevé dans les mêmes hattes, en juillet & août 1780, deux autres Mulets étampés, l'un sur la cuisse GTON, comme ci-dessus, & du chiffre 3 sur l'épaule, & l'autre LD ou DP, ces deux Mulets appartenans aussi à M. *Guiton*. Les personnes qui pourroient les avoir achetés, sont priées d'envoyer à M. *Guiton*, par la poste, copie d'elles certifiées des ventes qui leur en ont été faites, en observant de copier bien distinctement les signatures, afin qu'il puisse se préserver de la suite de ces vols en faisant punir les auteurs.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

163

(N° 18.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 4 Mai 1782.

BIBLIOTHEQUE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin. . . . . 13 onces.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-MARC, le 17 du mois dernier est entré à la Geole, *Thomas*, nation Massanti, étampé illisiblement, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, se disant appartenir à M. *Jacob*, demeurant dans la dépendance du Cap.

A JACMEL, le 23 du mois dernier, *Joseph*, nation Ibo, étampé FOI, se disant appartenir à M. *Royé*, au Cap-Dame-Marie; & *Louis-Victor*, Sénégalais, étampé ℞*F, se disant appartenir audit Sieur *Royé*: le 27, *Jean-Louis*, Créole, étampé sur le sein droit F CAYES, se disant appartenir à M. *Thison*, au Fond: le 29, un Nègre nation Tiamba, agé de 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ne sachant dire son nom ni celui de son maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 du mois dernier, un Nègre, étampé sur les deux seins GAMOTIS, au-dessous ST MARC; & un vieux Nègre, nommé *Antoine*, Sénégalais, grand & fluet, se disant appartenir au nommé *Jean-Charles*, Mulâtre libre, Machoquet à l'Artibonite: le 28, *Etienne*, Congo, étampé illisiblement, disant être affermé à M. *Lemeilleur*, par le Sieur *Juri*: le 29, *Félicité*, reconnue appartenir à M. *Moran*, à Léogane: le 1er de ce mois, un Nègre Anglais, nation Ibo, étampé sur le sein gauche IO, disant que son maître est à Jacmel: le 2, *Arné*, se disant appartenir à M. *Caradeux de la Caye*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un jeune Cheval sous poil rouge, étampé PS: le 27, une Jument sous poil gris-moucheté, étampée ICL: le 30, un Bourriquet, sous poil gris-blanc, ayant des marques espagnoles au montoir & la queue taillée en festons; un Cheval sous poil rouge, étampé FN; & un Bourriquet, coupé, sous poil gris, étampé au montoir & à l'épaule illisiblement, en mauvais état: le 1er de ce mois, un Cheval sous poil rouge, nouvellement étampé PPF: le 2, un Bourriquet sous poil gris, étampé WD, entrelacés.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi prochain 7 Mai, (*au bénéfice du Sieur Macarty*) une repré-

ſentation des *SOULIERS MORDORÉS*, Opéra-bouffon en deux actes, Muſique de M. Fridzery. Cette Pièce ſera précédée de *LA GAGEURE IMPRÉVUE*, Comédie en un acte & en proſe, de M. Sedaine. Entre les deux Pièces, le Sieur Macarty exécutera un *Concerto* de hautbois, de la compoſition de M. Bezozzi, ainſi que pluſieurs *Solo*, ſur divers inſtrumens Le Spectacle ſera terminé par l'*Anglaiſe*, à triples battemens, danſée par le Sieur Acquaire.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Fleury*, ci-devant Guildivier à la Croix-des-Bouquets, prévient ſes créanciers, qu'il vient de vendre ſa Guildive à Mrs *Poulle* aîné, & *de Noailles*, & qu'il ſe diſpoſe à partir pour France, avec ſon épouſe, par le prochain convoi; il les invitent en conſéquence à ſe préſenter chez lui, au Port-au-Prince, pour régler de ce qu'il leur doit, afin qu'il puiſſe être payé deſdits Sieurs *Poulle & de Noailles* : les prévenant qu'après ſon départ, il ne ſera rien payé que ſur des titres ou billets. Il prie en outre ſes débiteurs de le ſolder inceſſamment, afin de lui éviter le déſagrément de les y contraindre.

Mrs les créanciers des ſucceſſions *Planot*, *Lobinois du Roſoy*; père & mère, & *Lobinois de Miremont*, vivans Habitans à Cavaillon, ſont priés de la part de Mrs *Leger*, tuteur principal, & *Grandier*, tuteur adhoc du mineur *Lobinois*; ledit Sieur *Grandier* autoriſé par Juſtice à pourſuivre & faire procéder à la vente de l'habitation, dépendante de la ſucceſſion de M. *Lobinois de Miremont*, ſituée au quartier de Cavaillon, établie en ſucrerie, de ſe trouver le Dimanche, 12 du mois de Mai prochain, en l'étude de Me *de Laboiſſiere*, Procureur au Cayes, avec leurs titres de créances, à l'effet de conſtater ce qui leur eſt dû, & de prendre des arrangemens convenables pour aſſurer leur payement ſur le prix de la vente de ladite habitation.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion de M. *le Sénéchal*, Habitant à Nippes, ſont priés de la part de Madame ſa veuve, de remettre une note de ce qui leur eſt dû en principal, intérêts & frais, chez Me *Lefranc*, Procureur au Siége Royal de cette ville, à l'effet de pouvoir connaître les forces de ladite ſucceſſion. Le préſent avis ſera encore inſéré une fois.

M. *Goy* aîné, Capitaine de navires, demeurant en cette ville, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le payer inceſſamment.

M. *Lacouture*, Habitant à l'Artibonite, a l'honneur de prévenir le Public qu'il part pour France; en conſéquence il prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

M. *de Nogerée*, Habitant au Cul-de-Sac, a l'honneur de prévenir le Public qu'il part pour France par le prochain convoi.

Le Sieur *Dubois*, Marchand en cette ville, rue de Vaudreuil, près le marché, vend du tabac en poudre, en gros & en détail; il a auſſi à vendre un moulin neuf qui hache, pulvériſe & blute le tabac, & eſt ſuſceptible d'en faire trente à quarante livres par jour.

Madame la Comteſſe *de Chabannes*, déſirant connaître au vrai l'état des dettes de la ſucceſſion de feu M. le Comte *de Chabannes*, ſon mari, prie Mrs ſes créanciers de vouloir remettre à

Me *Charmat de Villeneuve*, Notaire au Petit-Goave, un bref état desdites créances, & à quel titre les sommes leur sont dues : cette masse établie, il sera pris de suite des arrangemens pour parvenir à la liquidation desdites dettes.

Le Sieur *Benié*, maître Sellier, donne avis au Public qu'il a une très-belle voiture à vendre, montée sur quatre ressorts anglais, garnie en velour jaune; deux cabriolets, dont un monté sur quatre ressorts, très-bien conditionné : le tout à juste prix moyennant du comptant.

Le 1er Juin prochain, en vertu d'arrêt du Conseil Supérieur du Port-au-Prince, il sera procédé à la Barre du Siége Royal de Jérémie, à la requête de Me *Farouilh*, Curateur aux successions vacantes du ressort de ladite Jurisdiction, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Bayle*, vivant Habitant au Cap-Dame-Marie, à la vente & adjudication de vingt-quatre têtes de Nègres, & d'une habitation dependans de ladite succession, sise audit lieu, ainsi que le tout est désigné dans la carte-bannie dressée à cet effet, dont on pourra prendre communication chez Me *Salvan de Jonquieres*, Procureur audit Siége. Lesdits Nègres seront vendus séparément & par tête, le tout au comptant.

Il sera procédé le 11 de ce mois, pardevant Mrs les Officiers du Siége de l'Amirauté de Jérémie, à la vente & adjudication du bateau Danois, *le Saint-Thomas*, de 80 tonneaux, avec tous ses agrès & apparaux, suivant les clauses de la carte-bannie, dont on pourra prendre communication chez Me *Salvan de Jonquieres*, Procureur audit lieu.

M. *Mulnier*, Peintre du Roi, demeurant en cette ville, donne avis au Public qu'il part pour France par le prochain convoi.

La Frégate *la Flore*, de Boston, Capit. Henri Johnson, armée de 36 canons de 12 livres de balles, & 180 hommes d'équipage, & de marche supérieure, partira pour France, sous un mois, avec ou sans convoi. Ceux qui voudront y charger de l'indigo à fret, ou y passer, pourront s'adresser à Mrs *Marie & Compagnie*, Négocians en cette ville.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 2 Juillet prochain à la Barre du Siége Royal du Petit-Goave.

Du 27 Janvier, *Pierre-Louis*, Sénégalais, étampé MGO, autant qu'on a pu le distinguer, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, ayant une cicatrice sur l'estomac, & une autre sur l'épaule droite, se disant appartenir à M. *Duranty*, Habitant aux Ances.

Du 17 Mars, *Pierre-Louis*, Congo, étampé sur le sein gauche OPRO, autant qu'on a pu le distinguer, taille de 5 pieds, ayant une brûlure à la joue gauche, se disant appartenir au Sieur *Peja*, Navigateur au Port-au-Prince.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 4 Juillet prochain à la Barre du Siége Royal du Port-au-Prince.

Du 3 Février, *Antoine*, nation Macoua, étampé sur le sein droit OIR, & d'autres lettres illisibles, âgé de 26 ans, ayant beaucoup de marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à M. *Prier*, dont il n'a pu dire la demeure, arrêté à l'Espagnol.

Du 17, *Gillot*, Canga, étampé sur le sein gauche MC, âgé de 26 ans, de forte corpulence, ayant la petite-vérole, se disant appartenir à feu M. *Baltasard*, vivant Chirurgien aux Ances.

Du 28, *Jean-Nicolas*, Créole de la Martinique, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé de 49 ans, trapu, di-

ſant avoir eu ſa liberté de feu Sr *Jambelle*, Aubergiſte à Curaçao.

Du 21 Mars, *Jérôme*, Créole, âgé de 30 ans, d'une belle corpulence, diſant que Madame *Mariany*, l'a vendu à M. *Maſſeau Lacroix*.

Du 27, *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit DKO, au-deſſous ST MARC, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Boiſſier*, Habitant au Cap, arrêté à l'Eſpagnol.

Du même jour, *Auguſtin*, nation Poulard, étampé ſur le ſein gauche P.PAQ, au-deſſous P, âgé de 22 ans, ayant la peau rouge, ſe diſant appartenir au nommé *Pierre Paquier*, Mulâtre libre, Habitant au Grand-Boucan, arrêté à l'Eſpagnol.

A VENDRE.

D'excellent Tabac de Paris, de la première qualité, à deux gourdes la bouteille. S'adreſſer à M. *Dieudonné*, Négociant en cette ville.

Un Emplacement, ſitué au Morne-à-Tuf, vis-à-vis le Fort Sainte-Claire; ſur lequel il y a ſept petites chambres, de douze pieds, en bon état. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer au Sieur *Merceron*, Charpentier en cette ville, à qui appartient ledit Emplacement, ou à M. *Duchateau*, qui en feront bonne compoſition.

Un Nègre, Congo, navigateur. S'adreſſer à M. *Delau*, Négociant en cette ville, qui en fera bonne compoſition.

Soixante beaux Nègres nouveaux, à vendre. S'adreſſer à Mrs *Camfrancq, Théſan & Compagnie*, Négocians en cette ville.

EFFET PERDU.

Il a été perdu en cette ville, une Boucle de col d'or, au poinçon de Paris, & à filets, ayant trois ardillons. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Seguineau frères*, Négocians en cette ville.

AVIS PARTICULIERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le Public que, vu l'ordre établi pour les Couriers des parties du nord & du ſud, *le Supplément aux Affiches Américaines* ſera dorénavant ſous la date du Samedi de chaque ſemaine; & qu'en conſéquence il partira tous les Dimanches par le grand Courier de chaque partie: il prévient en outre les perſonnes qui auront des avis à y faire inſérer, qu'ils ne ſeront reçus que juſqu'au Jeudi ſoir, & que paſſé ce jour l'inſertion en ſera retardée juſqu'à l'ordinaire ſuivant.

On trouve à l'Imprimerie du Port-au-Prince, le *Réglement concernant l'établiſſement & la diſcipline des Maréchauſſées à S. Domingue*, donné à Verſailles le 31 Juillet 1743. Ce Réglement eſt compoſé de trente-un articles. On y a joint l'Ordonnance du Roi, du mois de Décembre 1753, concernant auſſi les Maréchauſſées, en interprétation de l'article 16 du Réglement ci-deſſus: le tout formant une petite brochure *in*-8°.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

167

[N° 19.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 8 Mai 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 18 du mois dernier, *la Colombe*, de Bordeaux, Capitaine le Corps, venant de la Grenade.

Convoi venant des Iſles du vent.

Le 20, *le Saint-Antoine*, Capitaine Brun; *le Bon-Pere-de-Famille*, Capitaine Plantade; *les Amis*, Capit. Cornet (parti pour le Port-au-Prince); *le Saint-René*, Capit. le Boſec; *les Deux-Jeannes*, Capit. Arandel; *le Perſévérant*, Capit. Laconfourque; *le Conciliateur*, Capit. Queſnel; *le Comte-d'Artois*, Capitaine Caſſaigne; *la Roxelane*, Capit. Alanie; *la Judith*, Capit. Aubrun; *l'Achille*, Capitaine Lemperiere; *l'Alliance*, Capit. Gallet; *le Duc-de-Duras*, Capit. Louziere; *le Dauphin*, Cap. Leſſeps; *l'Endymion*, Capitaine Bouron; *le Comte-de-Fumel*, Capit. Girouard; *l'Aventure*, Capit. Boſſugue; *la Fraternité*, Capit. Marchand; *l'Aimable-Américaine*, Capit. Antoine Louzier; *le Souffleur*, Capitaine Foucaud; *l'Intéreſſant*, Capit. Dejean; *la Liberté*, Capit. Audreau, tous les vingt-deux de Bordeaux: *le Coureur*, de Bayonne, Capitaine Cappe: *la Providence*, Capit. Cottier, & *le Saint-Joſeph*, Capit. Heron, tous deux de Morlaix: *le Monteſquieu*, Capit. Verbois, & *le Duc-de-Fitz-James*, Capit. le Boutellier, tous deux de Granville: le Brigantin *le Zenith*, de Toulon, Capit. Pinatel: *l'Argonaute*, Capitaine Ventre; *le Saint-Jean-Baptiſte*, Capit. Ardiſſon; *le Triton*, Capit. Reinaud; *la Jeune-Claudine*, Capit. Reybaud; *la Victoire*, Capit. Eydin; *la Victorieuſe*, Capit. Roux; *la Baigneuſe*, Capit. Ayma; *le Diligent*, Capitaine Jean-Baptiſte Nicolas; *la Confiance*, Capit. Rougier; *le Carthaginois*, Capit. Jean-François Nicolas; *la Jeune-Amazone*, Capitaine Michel; *le Brutus*, Capit. Boze; *l'Enfant*, Capit. Guion; *la Bienfaiſante*, Capit. Bonnet; *la Suzette*, Capit. Blondel; *les Trois-Sœurs*, Capit. Gayet; *la Roſalie*, Capit. Bertrand; *le Meſſager*, Capit. Gache; *la Florine*, Capit. Jean-Louis Fabre; *le Saint-Nicolas*, Capit. Boichon; *le Télémaque*, Capit. Guinoves; *le Saint-Pierre*, Capit. Magagnos; *l'Auguſte*, Capit. Eyffren; *la Camille*, Capitaine Jean-François Boze; *l'Heureuſe-Magdelon*, Capit. Couture; *les Deux-Freres-Seguineau*, Capit. Coucourel (parti pour le Port-au-Prince); *l'Heureux-Saint-André*, Capit. Pory; *le Caraïbe*, Capit. Gaſſin; *l'Heureuſe-Nannette*, Capit. Fournier; *l'Epreuve*, Capit. Coſte; *l'Attrayante*, Capit. Auſſeli; *la Valeur*, Capit. Gayet; *l'Epreuve*, Capit. Carles; *l'Invincible*, Capit. Gerieu; *la Roſe*, Capit. Hugues de Clavieres, & *la Ville-de-la-Ciotat*, Capit. Ivert, tous les trente-ſix de Marſeille: *le Neptune*, Capit. Thomas, & *le Saint-Eſprit*, Capit. Deſguets, tous deux de Saint-Malo: *la Bienfaiſance*, Capit Joly, & *le Coureur*, Capitaine Pelletier, tous deux de l'Orient: *la Gentille*, Capitaine le Roux; *l'Américain*, Capit. Pean; *la Thémis*, Capit. Griffé (parti pour le Port-au-Prince); *la Marie-Françoiſe*, Capitaine Revol (parti pour Saint-Marc); *l'Aimable-Sophie*, Capit. Claude-Jean-Pean; *le Hunter*, Flûte du Roi, Capit. Villeneuve; *les Deux-Sœurs*, Flûte du Roi, Capit. Derroy, & la Flûte du Roi *la Minerve*, Capit. Clement, tous les huit de Breſt: *l'Alcyon*, Capit. le Heudé; *la Sophie*, Capit. le Rey; *le Saint-François*, Capit. Audebal (partis tous trois pour Saint-Marc); *la Bonne-Mere*, Capitaine Guyot; *le Bienfaiſant*, Capit. Tartoué; *la Suſanne*, Capitaine Dupleſſis; *le Jean-Marie*, Capit. Abautret; *le Roi-Negre*, Capit. Gaugy; *l'Henriette*, Capitaine Petiot (partis tous ſix pour le Port-au-Prince); *le Marquis-de-la-Fayette*, Capit. Fouaſſier, & *l'Olympe*, Capit. Hardy, tous les onze de Nantes: la Flûte *le Duguay-Trouin*, Capit. Mallet, frétée par le Roi (partie pour le Port-au-Prince); & la Flûte du Roi *le Dashwood*, Capit. Gouley:

le Marchais, Capitaine Boureau ; *le Sartine*, Capitaine Bazouin (partis tous deux pour le Port-au-Prince) ; *les Treize-Cantons*, Capit. Bidet (parti pour le bas de la côte) ; *le Meulan*, Capit. Peronne ; *le Bertet*, Capit. Michaud, & *le Latouche*, Capit. Commet, tous ſix de Rochefort : *l'Aimable-Françoiſe*, Capit. Talm... ; *la Chinette*, Capit. Touronne, & *la Comteſſe-d'Arbaud*, Capitaine Lacut, tous trois de la Guadeloupe : *les Trois-Etoiles*, Capit. Caſtelan ; *les Bons-Amis*, Capitaine Saintpé ; *les Trois-Freres*, Capit. Renaud ; *l'Obligation*, Capit. Juſſelin ; *l'Aimable-Henriette*, Capit. de la Houge ; *le Bon-Meuble*, Capit. Potel Chevalier ; *la Ville-de-Montauban*, Capit. le Maſſon, & *le Sincere*, Capit. Blaiſe Pey, tous huit de la Martinique Le 21, la Goëlette du Roi *le Levrier*, Capit. Morin.

Le 1er de ce mois, le Brigantin *l'Agathe*, de Nantes, Capitaine Louis Lefevre, venant du Port-au-Prince.

Départ de Navires du Cap.

Le 22 du mois dernier, *la Vicomteſſe-de-Noailles*, de Bordeaux, Capit. Jean-Baptiſte Grammont, pour le Port-au-Prince. Ceux déſignés ci-deſſus ſont partis le 1er de ce mois.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . . 10 onces.

Negres marons.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 22 du mois dernier, *Dorothée*, nation Miſérable, ſans étampe, âgée d'environ 21 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Salenave*, arrêtée à la Petite-Anſe. Le 25, *Claude*, Congo, étampé ſur le ſein droit BERNA, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Bernard*, à l'Arcahaye, arrêté à la Marmelade. Le 27, *Triton*, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, & au-deſſous du gauche GAUTIER, rougeâtre, âgé d'environ 20 ans, petite taille, lequel a dit appartenir à M. *Jean Pierre*, Chirurgien au Grand-Baſſin, arrêté à la Ravine-des-Roches. Le 30, *Jean*, Congo, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, étampé ſur le ſein gauche J. MICHEL & ſur le droit illiſiblement, ſe diſant appartenir au nommé *Baptiſte*, N. L. en ville, arrêté au Haut-du-Cap.

Animaux épaves.

Au Fort-Dauphin, le 18 du mois dernier, un Cheval rouge, courtaud, pris ſur l'habitation *Cottineau*, ſuivant le certificat du Sieur *Péchu*.

Au Cap, le 22 du mois dernier, un Anon ſous poil brun, ſans étampe, pris en ville. Le 26, un Cheval rouge, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir BET & ſur l'épaule 111, les quatre pieds noirs & le dos plein de farcin, pris aux limites. Le 27, un Cheval rouge, courte queue, étampé ſur la cuiſſe du montoir DPON & au-deſſous LDG, ayant une étoile ſur le front, pris au Morne-Rouge Le 30, un Cheval gris pommelé, étampé ſur la cuiſſe du montoir N & au-deſſous une étampe Eſpagnole, le dos écorché, pris au Quartier-Morin. Le 3 de ce mois, un Mulet blanc, étampé ſur la cuiſſe du montoir FB, grande taille, pris au Bas-Limbé. Le 6, une Jument ſous poil bai, étampée ſur la cuiſſe du montoir BC & au-deſſous une étampe Eſpagnole, ayant un pied de derriere blanc, priſe à la Petite-Anſe.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Stockholm.

Une Flotte d'environ 60 navires marchands neutres, partie du Texel au commencement d'octobre dernier, ſous convoi d'une de nos Frégates de guerre de 44 canons, & deſtinée pour différens Ports tant du Royaume que de la Norwege, du Danemarck & de la Mer Baltique avoit été rencontrée entre le Texel & le Doggers-Bancs par l'Eſcadre Angloiſe aux ordres du Commodore Steward. Sur le refus de l'Officier qui commandoit notre Frégate & le convoi, d'amener & de ſouffrir la viſite, elle avoit continué ſa route, ſans que le Commodore Anglois oſât entreprendre de l'arrêter, la Cour Britannique a depuis fait à cet égard des repréſentations à notre Cour, & a prétendu qu'elle étoit autoriſée, même en vertu des articles de la neutralité armée, à faire la viſite à laquelle le Capitaine de la Frégate s'étoit refuſé. Notre Cour a répondu qu'elle avouoit entiérement la conduite de ſon Officier ; qu'il n'avoit rien fait que de conforme à ſon devoir, & que ce qui étoit arrêté dans un des articles de la convention de la neutralité armée, n'étoit applicable qu'aux navires ſans convoi, tandis que ceux qui ſe trouvoient ſous la protection d'un Pavillon ſouverain devoient être à l'abri du deſpotiſme qui, faiſant amener à volonté, établiſſoit ſur les mers une inſoutenable ſuprématie.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 11 du courant, au bénéfice du Sieur *Regnault*, une repréſentation des EVENEMENS IMPREVUS, Opéra bouffon en trois actes, Paroles de M. *d'Helle*, Muſique de M. *Grétry*.

Entre le premier & le ſecond acte on exécutera une nouvelle Symphonie concertante; les ſolo de violon ſeront exécutés par le Sieur *Petit*, & ceux de baſſe par le Sieur *Charles*.

AVIS DIVERS.

Il a été trouvé, 1°. ſur le chemin de la Riviere Salée au Limbé, une Montre d'or ſans verre & ayant les mouvemens endommagés; 2°. près du Spectacle de cette ville, un Bouton de manche en or. Ceux auxquels ces effets appartiennent, s'adreſſeront à Me *Querret Durivage*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, qui leur en fera la remiſe, en par eux les déſignant & payant les frais du préſent avis.

M. *le Chevalier de Borniol*, Capitaine au Régiment du Cap, donne avis à M^rs les Capitaines du dernier convoi, qu'il vient de recevoir une lettre d'avis par laquelle on lui marque qu'il recevra deux caiſſes & deux malles; mais on a oublié de lui mander le nom du bâtiment ſur lequel étoient leſdits effets. Ceux qui pourroient les avoir ſont priés de les lui remettre.

Le Sieur *Victoria l'aîné* ſe diſpoſant à partir par le premier convoi, prie ceux à qui il eſt dû ſous la raiſon de *Victoria freres* de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & les perſonnes qui doivent à ladite raiſon de ſatisfaire inceſſamment.

Le Navire *la Fancy*, de Saint-Thomas, Capit. Daniel Couling, eſt arrivé le 4 de ce mois ſur cette rade, avec une belle cargaiſon de 200 Negres de la Côte-d'Or, à l'adreſſe de Mrs *Lory, Plombard & Compagnie*, qui en ouvriront la vente Dimanche prochain 12 du courant.

On trouve dans le magaſin du Sr *Reynaud*, rue de la Fontaine, vis-à-vis M. *Dubourg*, Négociant, des Sacs de toile à voile & à double couture, propres à voiturer le café.

Girardin, Coiffeur de Dames & éleve du Sieur *Léonard*, Coiffeur de la Reine, vient d'arriver dans ce pays, où il ſe flatte que ſes talens auront quelques ſuccès lorſqu'ils ſeront connus. Il entreprend généralement toutes ſortes d'accommodages, ſur-tout ceux du goût le plus nouveau & le plus recherché à Paris où il a coiffé long-temps les principales Actrices de l'Académie Royale de Muſique. Il poſe avec art & avec adreſſe les bonnets, les fleurs, les rubans & tout ce qui contribue à donner de la grace à la coiffure & de l'agrément au viſage. Son adreſſe eſt chez le Sieur *Gourdon*, Menuiſier, rues de Vaudreuil & du Conſeil.

Les Créanciers de la ſucceſſion du nommé *Codagné*, N. L. de la Grande-Riviere, ſont invités de ſe trouver ſamedi prochain 11 du courant, deux heures de relevée, en l'étude de Me *Tach*, Notaire au Cap, où la veuve *Codagné* ſe trouvera, afin de prendre les arrangemens convenables pour leur paiement.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Senau *le Duc-de-Fitz-James*, du port de 300 tonneaux, Capitaine le Boutellier, armé de 10 canons, & le Senau *le Marquis-de-Monteſquieu*, de 300 tonneaux, armé auſſi de 10 canons, Capitaine Verliere, tous deux neufs, ſont en charge pour Nantes, & partiront avec le premier convoi. Les perſonnes qui déſireront y charger à fret, s'adreſſeront à M. *Gautier fils*, Négociant, rue de Penthievre.

La Liberté, Capitaine Audreau, du port de 260 tonneaux, prendra à fret pour Bordeaux, café, coton & indigo. On s'adreſſera à Mrs *Poupet freres & Compagnie*.

Le Bon-Pere-de-Famille, de Bordeaux, Capitaine Plantade, armé de 10 canons de ſix, connu pour bon voilier & bon navire, partira au prochain convoi. Ceux qui déſireront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, dans le magaſin de M. *Daney*, rue du Gouvernement. -- Il a à vendre environ 25 barriques de véritable Charbon d'Angleterre.

Le Conciliateur, de Bordeaux, Capitaine Queſnel, du port de 450 tonneaux, bon voilier, armé de 6 canons de ſix livres de balle & 4 pierriers, eſt en charge pour ledit lieu, pour partir au premier convoi. Les perſonnes qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à M^rs *de Ruſſy & Gauget, Joſeph Hirigoyen*, Négocians en ville, ou audit Capitaine, en ſon magaſin au coin des rues Saint-Simon & du Gouvernement.

Le Saint-Joſeph, Capitaine Heron, eſt en charge pour le Port de Nantes. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, chez Mrs *Staniſlas Foache, Hellot & Compagnie.*

Le Neptune, Capitaine Thomas, eſt en charge pour le Port de Nantes. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, chez Mrs *Staniſlas Foache, Hellot & Compagnie.*

Le Saint-Eſprit, Capitaine Deſguets, eſt en charge pour le Port de Nantes. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, chez Mrs *Staniſlas Foache, Hellot & Compagnie.*

Le Victoria, Capitaine Douſſet, ſous Pavillon Impérial, eſt en charge pour le Port de Bordeaux. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, chez Mrs *Staniſlas Foache, Hellot & Compagnie.*

La Goëlette *les Bons-Amis*, de l'Iſle de Ré, doublée en cuivre, du port de 120 à 130 tonneaux, Capitaine Saintpé, frete pour Bordeaux, & partira au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à M^rs *Meſnier freres & Chaudruc*, Négocians, ou audit Capitaine.

Le Meulan, Capit. Peronne, du port de 500 tonneaux, armé de 20 canons de 8 & de 90 hommes d'équipage, eſt en charge pour Bordeaux, pour partir au premier convoi. Ce Navire, ſortant de deſſus les chantiers, eſt commode pour les paſſagers, & reconnu avoir une marche ſupérieure. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue Saint-Laurent, ou à Mrs *Poupet freres & Compagnie*, Négocians au Cap.

Le Senau *l'Heureuſe-Magdelon*, de Marſeille, très-bon voilier, Capit. Jean-Antoine Couture, partira pour ledit lieu au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, auront la bonté de s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement, à côté de Mrs *Clement freres.*

Le Navire *les Trois-Etoiles*, de Marſeille, du port de 400 tonneaux ou environ, Capit. Pierre Caſtelan, partira pour ledit lieu avec le prochain convoi. Ce Navire eſt très-bon voilier & bien armé, étant doublé à neuf & carené à la Martinique depuis un mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin chez M. *Loir*, au Marché-des-Blancs.

Le Comte-d'Artois, de Bordeaux, du port de 580 tonneaux, Capitaine Jean-Baptiſte Caſſaigne, très-bon voilier, naviguant ſupérieurement, ſe propoſe de partir au convoi prochain. Ceux qui déſireront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin chez M. *Cairou*, rue de Penthievre.

Esclaves en maronage.

Une Négreſſe nommée *Julie*, de nation Congo, âgée de 22 ans, étampée ſur le ſein droit S. A. C, & un Negre créole, nommé *Joſeph*, ſans étampe, âgé de 40 ans, provenant de la ſucceſſion *Coſme*, ſont partis marons du Petit-Saint-Louis depuis huit mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Saintaignan*, réſidant au Petit-Saint-Louis, à qui ils appartiennent : il y aura 150 liv. de récompenſe pour la priſe de chaque Negre. -- Ledit Sieur a auſſi à vendre un très-beau Bourriquet équior, de l'âge de huit ans, qu'il donnera à l'épreuve.

Un Negre Congo, nommé *Hector*, âgé d'environ 22 ans, étampé GB, eſt parti maron le 15 janvier de la maiſon du Sieur *Maron*, Confiſeur, à qui le Sieur *Balleroy*, propriétaire dudit Negre, l'avoit loué pour Confiſeur. Il prie ceux qui le reconnoîtront, de le faire arrêter & de lui en donner avis.

Un Negre nommé *Noël*, âgé de 20 ans, créole, ſans étampe, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, trapu, les épaules carrées, rouge de peau, le nez épâté, les mains & les pieds un peu courts ; & un autre Negre nommé *Philippot*, auſſi ſans étampe, âgé de 17 à 18 ans, fort noir, viſage un peu long & uni, gros yeux, nez épâté, taille de 5 pieds 6 pouces environ, ſont partis marons il y a environ un mois de l'habitation de M^de veuve *Hatrel*, au Pilate. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à ladite Dame, ſur ſon habitation, ou à M. *de la Rue le Gout*, Négociant au Cap : il y aura bonne récompenſe.

Mulet perdu.

Un Mulet ſous poil brun, étampé I. H & RD entrelacés, avec une autre étampe Eſpagnole, s'eſt échappé de l'habitation des héritiers *Dureau*, à Ouanaminthe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Pont*, gérant cette habitation, ou à M. *Dujacquellint*, Régiſſeur deſdits biens, à Limonade.

171

[N° 19.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 8 Mai 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Loutrele*, partant pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder. Il a à vendre une Négresse marchande & cuisiniere & divers meubles.

Le Sieur *Chassenet*, Joaillier de Paris, après s'être fait connoître dans les différentes Cours de l'Europe par la célébrité de ses talens, il en a laissé quelque preuve pendant quelques mois qu'il a resté à la Martinique. Il monte généralement tous les diamans dans le dernier goût, à jour, en or & autrement, & fournit des desseins avant de commencer l'ouvrage. Il possede l'art de donner du feu aux roses à pouvoir être placées à côté du brillant. Il se flatte de blanchir autant qu'il est possible les pierres qui sont un peu jaunes. On trouve chez lui encore un reste de belles Bagues. Sa demeure est chez M. *Germain*, Marchand Orfevre, rue de Vaudreuil.

Mrs *Maurice freres*, exécuteurs testamentaires du feu Sieur *Denans*, Marguillier de la Paroisse du Fort-Dauphin, préviennent M^rs les Habitans qu'ils sont en recette des Droits curtaux & suppliciés pour l'année 1781. Ils les invitent à retirer leurs quittances pour leur éviter la voix de contrainte. On trouvera les quittances chez M. *Fileul*, chargé de recevoir.

M. *Jean-Joseph Juliany*, Habitant au quartier de la Grande-Riviere, se dispose à partir pour France par le premier convoi.

M. *le Chevalier de Ferriere*, fondé de la procuration de M. *Glier*, prie ses Créanciers de communiquer leurs titres de créances à Me *Domergue*, Procureur au Cap, afin de prendre des arrangemens convenables.

Le Sieur *Rigau de Sire* ayant acheté un tiers de la Maison de *Piraunnau*, prie les créanciers hypothécaires de se présenter après les trois publications faites. Il ne finira avec lui qu'après ce temps.

M. *Rainbaud*, actuellement sur l'habitation de M. *Walsh* à Limonade, a l'honneur de prévenir le Public de son départ pour France par la premiere occasion.

M. *Babot*, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu M. *Depeton*, vivant Fermier de boucherie à Limonade, prie ceux qui doivent à cette succession, d'avoir à payer incessamment pour lui éviter le désagrément de se pourvoir en Justice, étant pressé de rendre ses comptes & de faire le dépôt des sommes recouvrées pour compte de ladite succession.

M. *Babot*, Négociant au Cap, désireroit acheter un Negre bon berruquier pour femme, qu'il troqueroit, si l'on vouloit, contre un Griffe créole, bon perruquier pour homme. Il achetera le premier & vendra le second à quiconque voudra vendre ou acheter, si le troc ne peut avoir lieu.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation de la contenance de 21 carreaux & demi de terre, dont 9 en bois debout, avec grand'case neuve, colombier, cuisine, magasin, sécherie, hôpital, indigoterie & quatorze vaillans Negres, la place presque toute plantée, n'y manquant pas d'eau, le tout sis au bout des Fonds-Blancs, près de Jacquesy, joignant M. *Materive*: l'embarcadere est tout près & des plus commodes. On s'adressera au Sieur *Delafargue Desfors*, Procureur de ladite Habitation, provenante du feu Sieur *Georget*.

Une Maison de maçonnerie, sise au Cap, consistante en cinq chambres, galetie, quatre cabinets, deux cuisines, couverte partie en tuiles & partie en ardoises, cour & puits, le tout carrelé & en très-bon état, à payer comptant. Il faut s'adresser à Me *Bordier jeune*, Notaire, rue de Vaudreuil.

Une collection de Livres de Jurisprudence, de Littérature & d'Histoire. On s'adressera chez M. *Deforges*, Ingénieur du Roi, rue de la Providence.

Une Négresse nourrice, de forte constitution, âgée d'environ 22 ans, ayant beaucoup

de lait, avec un enfant de quatre mois, ladite Négreſſe ſachant un peu faire à manger. Il faut s'adreſſer à Mlle *Gruand*, près M. *de Gimel*, Colonel d'Artillerie, rue de Penthievre, allant à la ravine.

Une très-belle cargaiſon de Morue en boucauts, à l'adreſſe des Sieurs *Grelaud freres*, Négocians, rues Saint-Domingue & Saint-Jean.

Vin en barriques & Eau-de-vie en ancres, chez M. *Laperrière*.

Le Bateau *le Fier-Américain*, du port de 120 tonneaux, percé à 14 canons, maintenant ſans artillerie, & ci-devant Corſaire de Rhode-Iſland. Il faut s'adreſſer à Mrs *Demon, Soulié & Compagnie*, Négocians, quai Saint-Louis, qui communiqueront & donneront les ſuretés requiſes.

Le Brigantin *l'Expériment*, de Salem, du port de 120 tonneaux, percé à 14 canons, en ayant 6 du calibre de ſix livres de balle, reconnu pour un des plus fins voiliers de la Nouvelle-Angleterre, ayant tous ſes agrès & apparaux neufs, à ſon troiſieme voyage. Il faut s'adreſſer à Mrs *Demon, Soulié & Compagnie*, Négocians, quai Saint-Louis.

Le Bateau *le Lively*, de la Nouvelle-Angleterre, du port de 40 tonneaux ou environ, marchant bien & propre pour le cabotage. Il faut s'adreſſer à Mrs *Demon, Soulié & Compagnie*, Négocians, quai Saint-Louis, qui ont auſſi à vendre de la Morue en boucauts, Harengs, Maquereaux, Jambons, Lard en planche, Pois, Petit-Salé en gros barils, Goudron, Brai, Feuillard, Merrain, Riz en boucauts, Huile à brûler & d'autres ſalaiſons.

Le Sieur *Liard*, Maître Forgeron au Cap, a l'honneur de prévenir le Public qu'il partira décidément pour France par le prochain convoi. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder. -- Il vendra ſon attelier de huit Negres forgerons, cinq Forges montées, dont trois rue de Taranne & deux au Petit-Carenage, ainſi que tous ſes meubles. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, n'auront qu'à ſe préſenter.

Les Sieurs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap, ont l'honneur de prévenir Mrs les Habitans qu'ils viennent de recevoir de France un aſſortiment de Chaudieres à ſucre de potin du Périgord, qu'ils vendront à juſte prix.

M. *Dubroca de Rougés*, qui a reſté ici à la ſuite des affaires de ſon Chebec *le Séduiſant*, prévient qu'il part pour France par le premier convoi. Il a à vendre un Negre domeſtique & perruquier, des Souliers & des Taffetas d'Eſpagne. Il loge chez M. *Maydieu*.

Il ſera procédé à la Barre du Siege de l'Amirauté, ſamedi prochain 11 du courant, à la vente de trois Chevaux, dont un Anglois, un bâtard Anglois, & l'autre créole, ſous poil rouge. Si quelqu'un veut s'en accommoder à l'amiable, on pourra les voir chez M. *Salitis*, rue du Bac. On trouvera chez le Sr *Delorme*, rues Dauphine & des Religieuſes, des Armoires vitrées.

Il ſera procédé lundi prochain 13 du courant, neuf heures du matin, en l'hôtel de M. *le Comte de Canithac*, ſis rue des Marmouſets, à la vente au plus offrant & dernier enchériſſeur de différens objets appartenans à M. le Marquis de Bouillé, conſiſtans en Argenterie de toute eſpece, Batterie de cuiſine, Linge de table & autres effets.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe dans le bas de Sainte-Anne, de la contenance de 100 carreaux de terre, avec 30 mille pieds de café en rapport, un petit bois neuf de cinq milliers, des vivres de toute eſpece, quatre glacis, un baſſin, moulin à grager, moulin à piler, grand'caſe, cuiſine & poulailler attenant, colombier, trois caſes à negres & une ſavanne; le chemin fait pour parcourir toute la place. On s'adreſſera à Mde *de Colombeau*, au bas de Sainte-Anne, qui en fera bonne compoſition.

A BAIL OU A LOUER.

Trois Halles ſiſes au Petit-Carenage, à louer pour trois, ſix ou neuf ans; l'une tout préſentement, de 70 pieds de long ſur 22 de large; l'autre, de 68 pieds de long ſur 27 de large, pour le premier juin; le troiſieme, de 70 pieds de long ſur 22 de large, pour le 10 de juillet. Il faut s'adreſſer au Sieur *Troyon jeune*, Charpentier, au Petit-Carenage, ou au Sieur *Tavernier*, Menuiſier, près la place de Clugny.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

143

(N° 19.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 11 Mai 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 14 onces.

SPECTACLE.

RÉPERTOIRE des Pièces qui ſeront jouées depuis le Dimanche 12 de ce mois juſqu'au jeudi 6 du prochain.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront demain Dimanche, 12 de ce mois, *l'Amant Bourru*, Comédie, ſuivie de *la Fauſſe Magie*, Opéra, dans lequel le Sieur Duclos débutera par le rôle de *Dalain*.

Mardi 14, *le Déſerteur*, Opéra, au bénéfice du Sieur Deriſan.

Jeudi 16, *Georges Dandin*, Comédie, & *On ne s'aviſe jamais de tout*.

Dimanche 19, *le Diable à quatre*, Opéra en trois actes.

Jeudi 23, *les Vendeanges de Surene*, Comédie, & *les Trois Fermiers*, Opéra.

Dimanche 26, *le Diſſipateur*, Comédie, & *les Femmes & le Secret*, Opéra.

Jeudi 30, *Julie*, Opéra en trois actes.

Dimanche 2 Juin, *les Evénemens Imprévus*, Opéra en trois actes.

Jeudi 6, *Ramir*, Comédie héroïque en quatre actes.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Fleury*, ci-devant Guildivier à la Croix-des-Bouquets, prévient ſes créanciers, qu'il vient de vendre ſa Guildive à Mrs *Poulle* aîné, & *de Noailles*, & qu'il ſe diſpoſe à partir pour France, avec ſon épouſe, par le prochain convoi; il les invitent en conſéquence à ſe préſenter chez lui, au Port-au-Prince, pour régler de ce qu'il leur doit, afin qu'il puiſſe être payé deſdits Sieurs *Poulle & de Noailles* : les prévenant qu'après ſon départ, il ne ſera rien payé que ſur des titres ou billets. Il prie en outre ſes débiteurs de le ſolder inceſſamment, afin de lui éviter le déſagrément de les y contraindre.

M^rs les créanciers de la ſucceſſion de M. *le Sénéchal*, Habitant à Nippes, ſont priés de la part de Madame ſa veuve, de remettre une note de ce qui leur eſt dû en principal, intérêts & frais, chez Me *Lefranc*, Procureur au Siége Royal de cette ville, à l'effet de pouvoir connaître les forces de ladite ſucceſſion. Le préſent avis eſt inſéré pour la dernière fois.

M^rs les créanciers de la ſucceſſion de feu *François Martin*, ſont prévenus que la repartition annoncée par M. *Roberjot*, Syndic des créanciers, aura lieu le 15 de ce mois, ayant fait dé-

bouter Me *Grandjean*, de la saisie-arrêt qu'il avait fait entre ses mains sur les deniers de la répartition.

Le Sieur *Grand*, Marchand Chapelier en cette ville, se disposant à partir incessament pour France, prévient le Public qu'il fera la vente de ses effets, le 17 de ce mois, consistans en meubles & ustensiles de son état.

Les Sieurs *Pasquet* & *François Guilhou*, Négocians à l'Arcahaye, donnent avis au Public, qu'ils viennent de disoudre leur société, attendu le départ pour France du Sieur *Pasquet*, & le Sieur *François Guilhou* reste chargé de tous les actifs généralement quelconques, tant socials que particuliers dudit Sieur *Pasquet*, ainsi que de la liquidation; le Sieur *François Guilhou*, prie tous ceux a qui il est dû de se présenter pour recevoir leurs payemens: il continuera les mêmes affaires sous la raison de *François Guilhou & Compagnie*, venant de contracter une société en commandite. Ils offrent leurs services à tous ceux qui voudront les honorer de leur confiance.

M. *Goy* aîné, Capitaine de navires, demeurant en cette ville, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le payer incessamment.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 1er Juillet prochain à la Barre du Siége Royal de Jacmel.

Du 22 Octobre 1781, *André*, Espagnol, étampé sur le sein droit GBS, âgé de 36 ans, se disant libre.

Du 23 Avril 1782, *Joseph*, Ibo, étampé FOI, âgé de 26 ans, se disant appartenir au Sieur *Royer*, au Cap-Dame-Marie.

Du 23, *Louis-Victor*, Sénégalais, étampé R*F, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, se disant appartenir audit Sieur *Royer*, au Cap-Dame-Marie.

Du 27, *Jean-Louis*, Créole, étampé CAYES, au-dessous E, autant qu'on a pu le distinguer, se disant appartenir au Sieur *Thison*, aux Cayes.

Du 29, un Nègre nouveau, nation Tiamba, sans étampe, âgé de 22 ans, ne pouvant dire son nom ni celui de son maître.

A VENDRE.

Cinquante beaux Nègres nouveaux. S'adresser à Mrs *Martineau*, *Blanchaud & Compagnie*, Négociansen cette ville, qui en feront bonne composition.

Plusieurs Nègres, dans le nombre desquels il y a un valet & tambour, un postillon & un peu cuisinier, un doleur; des Négresses domestiques & autres Nègres. S'adresser à M. *Delatour*, sur l'habitation *Deslandes*, qui en fera bonne composition moyennant du comptant.

Quatre vingt beaux Nègres nouveaux, à vendre. S'adresser à Mrs *Abeille* & *Guys*, Négocians en cette ville; ils prendront en payement des denrées de belle qualité.

Pièces neuves, de 4 & de 6, pour guildive, bien cerclées en fer. S'adresser à Mrs *Inginac*, Négocians à Léogane, ou à M. *Abautret*, Capitaine du navire *le Jean-Marie*, en son magasin au Port-au-Prince.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'est échappé de la cour du Sieur *Cado*, un Cheval sous poil blond, courte queue, étampé au montoir PC LC. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au Sieur *Perdriza*, Maçon en cette ville.

175

[N° 20.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 15 Mai 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 28 du mois dernier, *Marie-Louiſe*, nation Madingue, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, ayant des marques de ſon pays, âgée de 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, laquelle a dit appartenir à M. *Silbin*, Marchand au Cap. Le 29, *Matthieu*, créole, ſans étampe, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à l'habitation *Thilorier*, à Maribaroux. Le 7 de ce mois, *Jean-Baptiſte*, Mina, ſans étampe, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir au Sr *Bonnefuy*, Aubergiſte au Cap.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 2 de ce mois, *Reine*, Arada, âgée d'environ 45 ans, étampée ſur le ſein droit LGG, ayant une cicatrice au cou & des marques de ſon pays au viſage, arrêtée à la Petite-Anſe; & *Joſeph*, dit *Alexandre*, Mulâtre créole de la Martinique, ſans étampe, gravé de petite vérole, eſtropié du ſecond doigt de la main gauche, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant libre, arrêté en ville. Le 3, *Pierre*, créole, étampé ſur le ſein droit illiſiblement & ſur le gauche IS, ayant une cicatrice à l'œil droit, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Colas*, au Port-Margot, arrêté en ville. Le 4, *André*, nation Timbo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement & ſur le gauche NICOLO, ayant une étampe ſur chaque épaule, âgé d'environ 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Clerc*, arrêté à la Riviere-Salée; & *Auguſtin*, Congo, étampé ſur le ſein droit JB, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Fuges*, au Limbé, arrêté au Grigri. Le 5, *Jean*, Thiamba, âgé d'environ 24 ans, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche LEIEUNE, ayant un nabot au pied droit, & ſe diſant appartenir à M. *Jean*, à Sainte-Suſanne, arrêté à Limonade; *Joſeph*, créole, ſans étampe, gravé de petite vérole, rouge de peau, âgé d'environ 22 ans, ſe diſant appartenir à *Maurice*, Q. L. à Sainte-Suſanne, arrêté en ville; & un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche BOGLET, eſtropié du ſecond doigt de la main gauche & les deux derniers doigts de chaque pied fort courts, arrêté en ville.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 18 du courant, ZAÏRE, Tragédie de *Voltaire*, qui n'a point été jouée ſur le Théâtre de cette Ville depuis ſept ans, dans laquelle la Dll^e *Fleury*, au bénéfice de qui eſt ce ſpectacle, remplira le rôle de *Zaïre*. Cette Piece, connue pour être au-deſſus de tout éloge, ſera ſuivie de la premiere repréſentation des VENDANGEURS ou LES DEUX BAILLIS, Opéra nouveau de Mrs *Piis* & *Barré*, Auteurs des *Sabots perdus & retrouvés*. Une décoration analogue, la balançoire ſur laquelle on enleve un des deux Baillis, les accompagnemens des vaudevilles tels qu'ils ont été exécutés à Paris, la peinture vraie des plaiſirs purs & ſimples de Villageois qui trouvent dans la fatigue de quelques jeux innocens le délaſſement des travaux de la vendange, tout aſſure le ſuccès de cet Opéra, dans lequel les Auteurs ont ſemblé aux habitans de la Capitale s'être ſurpaſſés eux-mêmes, & qui a produit le même effet dans toutes les Provinces.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Francfort.

L'Archiduc Maximilien, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, a donné récemment un exemple peu ordinaire de bienfaiſance & d'humanité : s'étant convaincu dans la tour-

née que S. A. R. a faite dans les différens Fiefs de l'Ordre, que les habitans de ces terres avoient été ruinés en grande partie, tant par la longue guerre de 1756 juſqu'à 1763, & par la cherté qui régna en 1771 & 1772, qu'en dernier lieu par la guerre de 1778, elle leur a fait, de ſon propre mouvement, remiſe entiere de tous les arrérages ou emprunts, ſoit en argent ou en grains, qu'ils lui devoient depuis cette époque, ſans même excepter ceux qui demeurent ſous la domination Pruſſienne. L'on compte que cette remiſe, en évaluant les grains au prix où ils étoient lorſqu'ils ont commencé à être dus, va à 90 ou 100 mille florins.

On écrit de Vienne que le Clergé Autrichien a fait en vain des repréſentations pour le maintien des Bulles *In Cœna Domini* & *Unigenitus*. Par une réſolution confirmative de ſon Ordonnance, l'Empereur a impoſé un ſilence abſolu.

AVIS DIVERS.

Toutes perſonnes qui logent ou qui logeront dorénavant des Officiers Eſpagnols ou François, ſeront tenus, lorſque ces Officiers quitteront leur logement, de retirer d'eux, au dos de leur billet, un certificat des jours de leur entrée & ſortie, & d'aller le repréſenter le lendemain au Bureau des Troupes, chargé de cette partie du ſervice pour en faire faire l'enregiſtrement : ſans cette précaution, ils ne pourront prétendre à être payés; & en cas que ledit certificat leur ſoit refuſé, elles pourront s'adreſſer à MM. les Majors-Généraux reſpectifs des deux Couronnes.

Les gens de M. *de Bexon*, Capitaine au Corps-Royal de la Martinique dans le Vaiſſeau du Roi *le Saint-Eſprit*, ont rencontré chez M. *Nidelet*, au bas de Sainte-Anne, un Negre qui a dit appartenir à M. *de Novion*, demeurant au Cap. Il s'eſt offert de montrer le chemin aux gens de M. *de Bexon*, & de porter un paquet contenant du linge, mais ſur-tout un porte-feuille. En paſſant la riviere du Limbé, ce Negre s'eſt échappé le 11 de ce mois : il eſt de nation Mina. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Bullet*, Tréſorier de la Marine.

M. *Lohier de la Charmeraye*, Conſeiller en la Cour, Habitant à la Plaine-du-Nord, ſe diſpoſant à partir pour France, par congé & pour cauſe de ſanté, par le premier convoi, a l'honneur de prévenir tous ceux à qui il doit & qui lui doivent, qu'il laiſſe ſes affaires actives & paſſives en général avec tous ſes biens entre les mains de M. *de Thébaudieres jeune*, ſon gendre, fondé pour moitié & chargé de l'acquittement & liquidation du tout.

Le Sieur *Rigau de Sire* ayant acheté un tiers de la Maiſon de *Piraunnau*, prie les créanciers hypothécaires de ſe préſenter après les trois publications faites. Il ne finira avec lui qu'après ce temps.

DEMANDES.

On déſireroit avoir des nouvelles du nommé *Louis Regnier*, paſſé en cette Colonie depuis environ trois mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Rigordy*, Négociant au Fort-Dauphin, qui a des affaires de famille à lui communiquer.

On déſireroit ſavoir des nouvelles de M. *de Ligny*, paſſé au Fonds-de-l'Iſle-à-Vache il y a environ 25 ans. On prie ceux qui en auront connoiſſance, d'en donner avis à M. *Lecomte*, Canonnier à bord du Vaiſſeau *le Brave*, qui a des affaires de famille à lui communiquer.

On déſireroit ſavoir des nouvelles du Sieur *Ambroiſe Gazan*, Provençal, arrivé dans cette Colonie il y a environ dix-huit ans, & manquant du Cap depuis huit ans, où il faiſoit la pacotille. Ceux qui auront connoiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés d'en donner avis à M. *Dugué*, rue d'Anjou.

On ſouhaiteroit ſavoir des nouvelles du Sieur *François Fugon*, cuiſinier, paſſé en cette Colonie il y a environ 23 ans. On prie ceux qui en auront connoiſſance d'en donner avis au Sieur *Jean-Baptiſte Fugon*, Boulanger ſur *le Pluton*.

Le Capitaine *Heyſſel*, commandant le Navire Danois *le Prince-de-Bevern*, étant prêt à partir pour Copenhague, déſireroit avoir deux ou trois paſſagers qui voudroient ſe rendre en France par la voie de Danemarck. Son Navire eſt très-commode pour des paſſagers. Il faut s'adreſſer à Mrs *Staniſlas Foache, Hellot & Compagnie.*

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Colombe, de Bordeaux, Capitaine le

Corps, partira avec le prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Dubor, Demante & Millot.*

Le Navire Oſtendois *la Tendre-Amitié* eſt en charge pour le Havre, & partira ſans faute à la fin du courant. Ceux qui déſireront y charger à fret, voudront bien s'adreſſer à Mrs *Dubor, Demante & Millot.*

Le Navire *la Florine*, de Marſeille, Capit. Fabre, du port de 250 tonneaux, bon voilier, armé de huit canons, prendra du fret pour ledit lieu, pour partir par le premier convoi. Il faut s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin rues du Gouvernement & Saint-Simon, ou à Mrs *Poupet freres & Compagnie.*

Le Meulan, Capit. Peronne, du port de 500 tonneaux, armé de 20 canons de 8 & de 90 hommes d'équipage, eſt en charge pour Bordeaux, pour partir au premier convoi. Ce Navire, ſortant de deſſus les chantiers, eſt commode pour les paſſagers, & reconnu avoir une marche ſupérieure. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue Saint-Laurent, ou à Mrs *Poupet freres & Compagnie*, Négocians au Cap.

Le Navire *la Bienfaiſance*, de l'Orient, Capitaine Jolly, armé de 12 canons, doublé en cuivre & d'une marche ſupérieure, s'expédiera pour Nantes par le premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à Mrs *de Ruſſy, Gauget & Compagnie.*

Le Superbe, de Saint-Malo, Capitaine Porée de la Touche, du port de 400 tonneaux, bien armé & très-commode pour les paſſagers, eſt en charge pour Nantes, & partira avec le convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez Mrs *de Ruſſy, Gauget & Compagnie.*

L'Américain, de Saint-Malo, Capitaine Pean Duſſine, eſt en charge pour Nantes, & s'expédiera avec le convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez Mrs *de Ruſſy, Gauget & Compagnie.*

L'Aimable-Sophie, de Saint-Malo, Capit. Duſſine, chargera pour Nantes, & fera en ſorte de s'expédier avec le convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer également audit Capitaine, chez Mrs *de Ruſſy, Gauget & Compagnie.*

La Bonne-Amitié, Capit. Hamon Kdaniel, ſe diſpoſe à partir pour Nantes. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer à Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie.* Ce Navire eſt du port de 250 tonneaux & d'une marche ſupérieure.

Le Navire *les Deux-Sœurs*, Capit. Darray, du port de 230 tonneaux, à ſon premier voyage & un des plus fins voiliers du convoi, partira pour Bordeaux au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie.*

Le Brigantin *le Marquis-de-la-Fayette*, de Nantes, Capit. Fouaſſier, du port d'environ 250 tonneaux, bon voilier, prendra à fret pour ledit lieu, & pour partir au premier convoi, s'il eſt poſſible. Ceux qui déſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Lory, Plombard & Compagnie.*

Le Brigantin *le Zénith*, de Marſeille, Capitaine Louis-Conſtant Pinatel, prendra à fret des tierçons, quarts & ſacs de café & quelques barriques de ſucre pour ledit lieu, à partir par le prochain convoi. Il faut s'adreſſer à M. *Caſtanet*, Négociant, rue Notre-Dame, N° 220, où il y a un Cable neuf de 11 pouces 1 quart, à vendre.

Biens et Effets a vendre.

La moitié d'une Habitation établie en café, ſiſe à la Grande-Riviere, avec tous les emplacemens pour l'exploitation de cette denrée, grand'caſe, &c. ſur laquelle il y a 30 à 40 Negres de mobilier. On cédera le bail à ferme de l'autre moitié. Il faut s'adreſſer à M. *Babot*, Négociant, qui donnera tous les éclairciſſemens poſſibles, & fera bonne compoſition moyennant du comptant. Ladite Habitation eſt ſuſceptible de beaucoup de revenus.

Une Habitation de la contenance de 21 carreaux & demi de terre, dont 9 en bois debout, avec grand'caſe neuve, colombier, cuiſine, magaſin, ſécherie, hôpital, indigoterie & quatorze vaillans Negres, la place preſque toute plantée, n'y manquant pas d'eau, le tout ſis au bout des Fonds-Blancs, près de Jacqueſy, joignant M. *Materive* : l'embarcadere eſt tout près & des plus commodes. On s'adreſſera au Sieur *Delafargue Deſfors*, Procureur de ladite Habitation, provenante du feu Sieur *Georget*.

1°. Un Magaſin ſis au Fort-Dauphin, rue de Bourbon, conſiſtant en trois chambres ſur le devant, une galerie & un cabinet au bout, une cuiſine de maçonnerie & trois chambres

à negre. 2°. Une autre Maiſon contenant une grande ſalle, une chambre, une dépenſe, un cabinet, un grand four, une cuiſine & un poulailler. On s'adreſſera à la veuve *Burelle*, demeurante au Cap, rue Royale, en allant vers la Foſſette, qui en fera une bonne compoſition.

Un parti de cinquante Mulets, la plus grande partie domptés au moulin ou à la charge. On s'adreſſera à M. *Foreſtier*, Procureur de l'habitation *Hirigoyen & Cleriſſe*, à la Petite-Anſe.

Trois Negres charpentiers. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à Md^e *Burelle*, au Cap, rue Royale.

On trouvera chez M. *Babot* un beau parti de Pois rouges, de Maïs & de Fromages ronds: il vendra auſſi un beau parti de Moutons qu'il livrera deux jours après la vente, & qu'il offre même de garder à ſes frais un mois ſur l'habitation où ils ſont actuellement, à compter du jour qu'on en aura pris livraiſon.

M. *Dubroca de Rougés*, qui a reſté ici à la ſuite des affaires de ſon Chebec *le Séduiſant*, prévient pour la troiſieme & derniere fois, qu'il part pour France par le premier convoi. Il a à vendre un Negre domeſtique & perruquier, des Souliers & des Taffetas d'Eſpagne. Il loge chez M. *Maydieu*.

Le Sieur *Delibeſſart*, Marchand de vin, rue d'Anjou, au-deſſous de la place de Clugny, a un parti de Biere blanche d'Hollande à la Princeſſe, qu'il vendra par barrique, dame-jeanne & bouteille. Il a auſſi une bonne Mulâtreſſe à vendre, bonne ménagere & grande couturiere.

Il ſera procédé à la Barre du Siege de l'Amirauté, vendredi prochain 17 du courant, à la vente du Bateau Anglois *le Beggars-Beunizon*, priſe faite par le Brigantin Américain *l'Expériment*, de Salem, Capit. Samuel Ingerſol. L'inventaire ſe trouvera chez Mrs *Demon, Soulié & Compagnie*, Négocians, quai Saint-Louis.

Il ſera procédé lundi prochain 20 du courant, en la maiſon de M. *le Vicomte de Poudenx*, rue de Bourbon, au coin de la rue du Chat, à la vente au plus offrant & dernier enchériſſeur de divers objets conſiſtans en Linge de table & de lit, Batterie de cuiſine, Faïance, Porcelaine, Argenterie, Meubles meublans, Voitures, Chevaux, Harnois, Selles & autres effets.

Il ſera procédé lundi prochain 20 du courant, neuf heures du matin, en la maiſon où eſt décédé le feu Sieur *Jean Beranger*, vivant Marchand Droguiſte en cette ville, ſiſe rues Notre-Dame & de Penthievre, en vertu d'Ordonnance de M. le Sénéchal du Cap, par Me *Hourclatz*, Notaire à ce requis, à la vente de différens meubles, effets & marchandiſes conſiſtantes en drogueries, médicamens, pelleteries, marchandiſes ſeches, pois, caſes & bouteilles de pharmacie & autres objets, le tout dépendant de la ſucceſſion dudit feu Sieur *Jean Beranger*, & ce à la charge par les enchériſſeurs de payer le prix de leur acquiſition avant de déplacer les effets qui leur ſeront adjugés.

M. *Lacortiade*, Maître en Chirurgie au Fort-Dauphin, en ſa qualité d'exécuteur teſtamentaire du Sieur *Fabry*, vivant Apothicaire du Roi audit lieu, a l'honneur de prévenir le Public qu'il ſera le 20 du courant, au matin, procédé en la maiſon du défunt à la vente des meubles & effets périſſables, Bijous, Argenterie, Linge de table, Lits, Armoires, ainſi que des différentes drogues & remedes compoſant ſa pharmacie, à la charge par les adjudicataires de payer comptant & avant de déplacer entre les mains dudit Sr *Lacortiade*. -- Ledit Sieur *Lacortiade* prie ceux à qui il eſt dû par ladite ſucceſſion, de faire reconnoître leurs titres en Juſtice inceſſamment & ſans délai; & comme toutes ſes vues tendent à la libération de ladite ſucceſſion autant que les forces d'icelle le permettront, il prie les Créanciers de ladite ſucceſſion d'avoir à ſe trouver le 25 juin prochain, en perſonne ou par pouvoir *ad hoc*, avec leurs titres de créances, en l'étude de Me *Pincemaille*, Procureur audit lieu, à l'effet d'être procédé à la répartition, par ordre de privilege, des ſommes en nature, & de prendre des arrangemens à cauſe des recouvremens qui reſteront à faire des actifs dépendans de cette même ſucceſſion.

Il ſera le jeudi 23 du courant, iſſue d'Audience ordinaire, procédé en la maniere accoutumée, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur de cinq têtes de Negres à talens, dépendans de la ſucceſſion du feu Sieur *Laydet*, à la charge de payer comptant ès mains du Procureur du Sieur *Nicolleau neveu*, en ſa qualité de fondé de procuration des héritiers dudit feu Sr *Laydet*.

149

[N° 20.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 15 Mai 1782.

AVIS DIVERS.

Les Créanciers de la succession de M. *Tondu de Maizet* sont invités à remettre incessamment en l'étude de Me *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap, un bordereau de leurs créances, afin de mettre Md^e sa veuve & leurs enfans mineurs en état de connoître les charges de la succession, & de prendre les tempéramens les plus propres à en accélérer la libération.

Le Sieur *Delor*, Habitant au carrefour du Limbé, partant pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir le solder. Il prévient M^rs les Habitans qui l'ont honoré de leur confiance, de vouloir la lui continuer, laissant son entrepôt avec toutes ses forces, géré par le Sieur *Brossard* qu'il a avec lui depuis dix ans, & ayant chargé de ses affaires le Sieur *Alquié*, Procureur des biens de Md^e *de Seguiran*, au Limbé.

M. *Sagnie aîné* a l'honneur de prévenir le Public de son départ pour France. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le solder.

M. *Durand*, Chirurgien-Major de l'Amirauté du Cap, & Me *Perier aîné*, Procureur ès Juridictions dudit lieu, exécuteurs testamentaires de feu Me *Brousse*, Avocat en Parlement & Procureur ès dites Juridictions, invitent les personnes qui avoient donné leur confiance audit Me *Brousse*, d'avoir à faire retirer leurs titres & dossiers qu'ils trouveront en l'étude dudit Me *Perier aîné*, rues de Vaudreuil & de la Providence, & de payer les frais dus à la succession dudit Me *Brousse*, leur déclarant que le présent avis étant inséré par trois fois consécutives sur les présentes Affiches, passé lequel temps ils se verront obligés de se pourvoir, selon le dû de leurs charges, contre celles qui ne se présenteront point, par les voies de droit pour les y contraindre. Ils prient également les Créanciers de ladite succession de remettre en l'étude dudit Me *Perier* une note de leurs créances en capital, intérêts & frais, pour pouvoir connoître l'état d'icelle, & mettre les exécuteurs testamentaires en état de liquider ladite succession le plus promptement possible.

Il a été trouvé le 3 de ce mois un Porte-manteau sur la lame à la cale au bout de la rue Saint-Laurent. Ceux à qui il appartient, s'adresseront au Sieur *Bayeux*, vis-à-vis ladite cale, qui leur en fera la remise en désignant les effets dudit Porte-manteau, & payant les frais du présent avis.

Il a été volé le 5 de ce mois une montre d'or ciselée en forme de SS sur le boitier. Ceux qui auront connoissance de ladite Montre, ou à qui elle pourroit être présentée, sont priés de la retenir & d'en donner avis au Sieur *Jadon Devaltiere*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

M^rs les Capitaines de Navires sont priés de voir si quelque chaloupe ou canot n'auroit pas embarqué un tierçon rempli de Café, marqué AG, N°. 2, & s'il se trouvoit, d'en donner avis à M. *Vence*, Capitaine & second sur la corvette *le César*, de Marseille, Capit. Louis Duval.

Le Sieur *Bourt*, Négociant au Port-de-Paix, exécuteur testamentaire du feu Sieur *Eloi Raveziès*, vivant Lieutenant de Frégate & Capitaine de Port au Port-de-Paix, prie les Créanciers de cette succession de vouloir bien communiquer à Me *Brossier*, Avocat & Procureur ès Juridictions dudit Port-de-Paix, leurs titres de créances pour le mettre à portée de les connoître, & qu'il puisse prendre les mesures les plus convenables pour les payer.

Le Sieur *Gautier*, fils de Md^e *de Seze*, partira pour France par le prochain convoi.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres de nation Congo, étampés

THERIN, âgés d'environ 40 ans, rouges de peau, l'un nommé *l'Eveillé*, taille de 4 pieds 8 pouces, l'autre nommé *Cupidon*, taille de 4 pieds 11 pouces, ſont partis marons du Borgne depuis cinq à ſix mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Muſſon*, Horloger au Cap, chargé des affaires des héritiers *Therin* : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Noël*, âgé de 20 ans, créole, ſans étampe, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, trapu, les épaules carrées, rouge de peau, le nez épâté, les mains & les pieds un peu courts ; & un autre Negre nommé *Philippot*, auſſi ſans étampe, âgé de 17 à 18 ans, fort noir, viſage un peu long & uni, gros yeux, nez épâté, taille de 5 pieds 6 pouces environ, ſont partis marons il y a environ ſix ſemaines de l'habitation de Md^e^ veuve *Hatrel*, au Pilate. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à ladite Dame, ſur ſon habitation, ou à M. *de la Rue le Gout*, Négociant au Cap : il y aura bonne récompenſe.

Une Négreſſe créole, nommée *Françoiſe*, âgée d'environ 27 ans, ſans étampe, ayant pluſieurs taches au viſage & un coup de fouet ſur le ſein, de petite taille, parlant vîte, eſt partie marone du Cap dans la nuit du 8 au 9 avril dernier : on la ſoupçonne dans les quartiers du Port-Margot ou du Borgne, où elle peut être retirée par des Negres de ces quartiers qu'elle a connus au Cap. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & de l'adreſſer au Cap à M. *Loir*, Négociant, ou à Mrs *Demon, Soulié & Compagnie ;* au Fort-Dauphin, à la nommée *Marthe Bernard*, M. L. à qui elle appartient, ou à Me *Pincemaille*, Procureur ès Sieges dudit lieu.

Un Negre Anglois, nommé *Prince*, étampé BEDANE, eſt parti maron du Quartier-Dauphin le 15 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire conduire à la Geole ou chez M. *Roger*, rues du Gouvernement & Saint-Simon, ou ſur l'habitation de M. *Bedane*, au Quartier-Dauphin : il y aura 66 liv. de récompenſe.

Une Négreſſe Hollandoiſe, nommée *Marie*, étampée ſur le ſein gauche BOLS & ſur le droit BISAL, eſt partie marone il y a environ un mois. Elle ſe fait paſſer pour marchande, en payant par mois à ſon maître. Elle a des habitudes au Quartier-Morin, au Port-Margot, au Fort-Dauphin & à Ouanaminthe. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Terraillon & Compagnie*, Apothicaires au Cap, ſur le bord de la mer.

Un Negre créole, nommé *Panjon*, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 9 à 10 pouces, viſage rouge & plat, aſſez plein, les yeux un peu enfoncés, les dents groſſes, le cou court & le corps gros, eſt parti maron de l'habitation de M. *Chaperon de Lataſte*, morne du Cap, ci-devant *Bouvier la Riviere*, il y a trois ſemaines. Les perſonnes qui le reconnoîtront, ſont priées de l'arrêter & d'en donner avis à M. *Marc-Antoine Lambert*, Négociant au Cap.

Un Negre Mozambique, nommé *François*, trapu, la peau fort noire, la vue baſſe, parlant Portugais & Eſpagnol, étampé LAFITE, ayant appartenu au Sieur *Lafite*, Caboteur, depuis à M. *Baradieu*, eſt parti maron du Cap le 20 du mois dernier. Ce Negre a des connoiſſances à l'Accul & à la Riviere-Salée. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Blanchard & Compagnie*, à qui il appartient.

Un Negre créole, nommé *Charles*, cuiſinier de ſon métier, taille de 5 pieds 6 à 7 pouces, eſt parti maron il y a environ quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Md^e^ *Duperier*, au coin des rues de Vaudreuil & de la Providence.

Un Negre nommé *Matthieu*, âgé de 14 à 15 ans, étampé ARDISSON, eſt parti maron vers le commencement de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Ogé jeune*, Comiſſionnaire au Cap : il y aura récompenſe.

Une Négreſſe Congo, nommée *Roſette*, âgée de 24 ans, étampée FOUCAUT AU CAP, eſt partie marone le 4 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Foucaut*, place de Clugny, à qui cette Négreſſe appartient : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

191

(N° 20.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Samedi 18 Mai 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 13 onces.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-MARC, le 29 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Jean-François*, nation Adia, étampé ſur le ſein droit DAVID, âgé de 50 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à feu M. *David*, au Fort-Dauphin.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, *Paul*, ſe diſant appartenir à M. *Provenchere*, ſur l'habitation *Conflans* : le 6, *Gilles*, Congo, étampé ſur le ſein droit P BONN, ne ſachant dire le nom de ſon maître : le 8, *Mouſtache*, Créole, étampé ſur le ſein droit CB, ſe diſant appartenir à M. *Mercelin*, à la Coline de Mirebalais : le 9, *Pierre*, Créole, étampé DAMIEN, ſe diſant de l'habitation *Damien* : le 12, un Nègre, ſe diſant de l'habitation *Bizoton* : le 13, *Jean-Louis*, ſe diſant appartenir à la nommée *Madelaine Cazeaux*, M. L. en ville : le 14, un vieux Nègre, nommé *Jean*, nation Cramanty, ſe diſant appartenir à M. *Pillon*, en ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, étampé DTL, les deux dernières lettres liées, au-deſſous CL ; un Cheval ſous poil rouge, étampé CTS ; une Jument ſous poil brun, étampée PM ; & un Cheval ſous poil rouge, étampé PC, empêtré d'un pied.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient Mrs les Avocats, Procureurs & autres perſonnes, qu'il vient de recevoir du papier à leur uſage, qu'il vendra 27 livres la Rame au détail, & à meilleur compte en parti ; on trouvera auſſi chez lui tout ce qui eſt néceſſaire aux bureaux, encre, plumes, écritoires, éponges, poudre à mettre ſur l'écriture, canifs, grattoirs & toute ſorte de papier.

Madame la Comteſſe *de Chabannes*, déſirant connaître au vrai l'état des dettes de la ſucceſſion de feu M. le Comte *de Chabannes*, ſon mari, prie Mrs ſes créanciers de vouloir remettre à Me *Charmat de Villeneuve*, Notaire au Petit-Goave, un bref état deſdites créances, & à quel titre les ſommes leur ſont dues : cette maſſe établie, il ſera pris de ſuite des arrangemens pour parvenir à la liquidation deſdites dettes.

La Frégate *la Flore*, de Boſton, Capit. Henri Johnſon, armée de 36 canons de 12 livres de balles, & 180 hommes d'équipage, & de marche ſupérieure, partira pour France, ſous un mois, avec ou ſans convoi. Ceux qui voudront y charger de l'indigo à fret, ou y paſſer, pourront s'adreſſer à Mrs *Marie & Compagnie*, Négocians en cette ville.

Il a été perdu un billet de la ſomme de 1888 livres, à l'ordre de M. *Bidet*, Économe de Madame *Drouillard*, au dos duquel eſt ſa ſignature en blanc; conſenti par M. *de la Soudiere*, Habitant à Nippes, le 10 Janvier 1781. Ceux qui le trouveront ſont priés d'en donner avis au Sieur *Rondon*, Charpentier au haut de Belair, ou à l'Imprimerie Royale de cette ville.

M. *Gazanhe*, Notaire à Saint-Marc, donne avis au Public, qu'il vendra à l'amiable ou à l'enchère, au plus offrant & dernier enchériſſeur, le 24 de ce mois, un parti de groſſe toille, propre à l'embalage du Coton.

M^rs les créanciers de la ſucceſſion de feu Sieur *Dupin*, vivant maître en Chirurgie, Habitant au Fond-des-Nègres, ſont invités de la part de ſes héritiers bénéficiaires, de fournir à Me *Colombel*, Notaire audit lieu, une note d'eux certifiée, de ce qui leur eſt dû, tant en capital, intérêts que frais, & ce pour prendre avec eux les moyens les plus convenables, pour parvenir à l'entière liquidation de ladite ſucceſſion.

Il s'eſt perdu en cette ville une petite Négritte, nommée *Marie-Louiſe*, âgée de 5 à 6 ans. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Madame *Dumulceau*, à qui elle appartient, ou de la faire conduire chez M. *Morel*, grande rue, au Port-au-Prince.

Le Sieur *Belot*, Habitant à la rivière Guinaudée, quartier de la Grande-Ance, donne avis au Public, qu'il vendra de gré à gré ſur ſon habitation, depuis le 1er juſqu'au 8 Juin prochain, différens effets conſiſtant, en troupeaux de jeunes vaches laitières, de jeunes brebis, de gros cochons gras coupés, race de France, cochon bâtards tonquin, chevaux & mulets; lits garnis, bergères, chaiſes, tables à pieds de biche, coffres, armoires, bureau, buffets, baignoires neuves: le tout en bois d'acajou; argenterie, grandes glaces avec leur cadre doré, cartes géographiques, gravures, tableaux en paſtel, couverts de glaces; fayance, porcelaine, criſteaux, verrines avec leur contrepoids; boucles d'or, grandes & petites, bagues de diamant fins, montre d'or, & autres bijouteries: jarres à l'eau; moulin à coton, qui n'a jamais ſervi, fait par un habile ouvrier; divers outils à l'uſage des Tonnelier, Scieur de long, Doleur, Charpentier, Menuiſier, Maçon & Tourneur; ferremens pour contenir les Nègres, barre avec 4 organaux, nabots, colliers, enferges, menottes, &c. moulin Anglais de fer, pour moudre le maïs; des platines avec leur grages; un fleau tout neuf, avec ſes plateaux, gros & menu poids; maſſue de fer, pinces & piquois; pentures & gonds; cloux à lattes, à eſſentes & à palliſſade; peinture à l'huile, de blanc de ſéruſe, duguedales d'huile de lin, dames-jeannes, &c. Un parti de beau bois d'acajou, ſcié depuis pluſieurs années, conſiſtant en planches, madriers, & poteaux carrés, qu'on vendra en gros ou en détail.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 19 Juillet prochain à la Barre du Siége Royal des Cayes.

Charles, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Tempauneau*, à Saint-Louis.

Lamour, Congo, étampé ſur le ſein droit MLOAR, & d'autres étampes illiſibles, ſe diſant appartenir à M. *Lappin*, à Saint-Marc.

Laurent, Congo, étampé MLOAR, ſe diſant appartenir à M. *Lappin*, à Saint-Marc.

A VENDRE.

Douze têtes de Nègres, formant un petit attelier, dont 4 Nègres, 5 Négreſſes & 3 enfans Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à Mrs *Lobis & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince.

Bœuf & petit ſalé d'Irlande, en gros barrils, tout frais; feuillard, tabac, merrain du pays, fer en barres, aſſorti, charbon de terre en barriques, riz, brai gras & ſec. S'adreſſer chez Mrs *Barrere & Compagnie*, Négocians en cette ville

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

René, Créole, ſans étampé, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant libre, très-noir; parti marron du Port-au-Prince depuis environ 6 mois, monté ſur un petit cheval bai, ſellé & bridé, étampé DL, & d'autres étampes Eſpagnoles; on ſoupçonne ledit Nègre dans les hauteurs de la Rivière-Froide, ou au Trou-d'Enfert ſur la route de Léogane, où il a des habitudes. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Robert de Ruette*, Habitant à Mirebalais, à qui il appartient; il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

Joſeph, étampé ſur le ſein droit P MARTIN, ſur le gauche PINAU, taille de 5 pieds 1 pouce, joli de figure, ayant des habitudes à Mirebalais & à l'Artibonite, d'où il eſt Créole; parti marron depuis 5 mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Merceron*, Charpentier, ou à M. *Martin*, Menuiſier en cette ville, à qui il appartient.

Leſpérance, Congo, ſans étampe, âgé de 33 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, parlant Anglais, robuſte, large des épaules & picotté de vérette, parti marron le 1er de ce mois; ledit Nègre appartenant à la ſucceſſion *Moncade*. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Me *Viau de Colline*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, au Petit-Goave.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé un Mulet ſous poil tocade, étampé DI, d'une belle taille. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Dejean*, Charpentier en cette ville, à qui il appartient; il y aura récompenſe.

Une Mule ſous poil brun, étampée IDY, ayant des taches blanches ſur le dos & grande queue. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Iſnardi*, à qui elle appartient, ou au Sieur *Pierre Abeille*, au Port-au-Prince, au Sieur *Touloufan*, au Cul-de-Sac, & au Sieur *Dalmaſſy*, à Mirebalais; il y aura récompenſe.

AVIS PARTICULIERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le Public que, vu l'ordre établi pour les Couriers des parties du nord & du ſud, *le Supplément aux Affiches Américaines* ſera dorénavant ſous la date du Samedi de chaque ſemaine;

& qu'en conſéquence il partira tous les Dimanches par le grand Courier de chaque partie : il prévient en outre les perſonnes qui auront des avis à y faire inſérer, qu'ils ne ſeront reçus que juſqu'au Jeudi ſoir, & que paſſé ce jour l'inſertion en ſera retardée juſqu'à l'ordinaire ſuivant.

On trouve à l'Imprimerie du Port-au-Prince, le *Réglement concernant l'établiſſement & la diſcipline des Maréchauſſées à S. Domingue*, donné à Verſailles le 31 Juillet 1743. Ce Réglement eſt compoſé de trente-un articles. On y a joint l'Ordonnance du Roi, du mois de Décembre 1753, concernant auſſi les Maréchauſſées, en interprétation de l'article 16 du Réglement ci-deſſus : le tout formant une petite brochure *in*-8°.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Nouvelles Conſidérations ſur S. Domingue*, en réponſe à celles de M. H. D^l. Par M. D. B***.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir & les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

195.

[N° 21.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 22 Mai 1782.

BIBLIOTHEQUE

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 3 de ce mois, *Léonore*, Sénégaloiſe, étampée ſur le ſein droit M. CAMGUERE & au-deſſous CAP, ayant un ancien malingre à la jambe gauche & l'index crochu, âgée d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, laquelle a dit appartenir au Sieur *Brar*, au Cap. Le 14, *Haſard*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit P. A. P. R, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Audebert*, au Trou-de-Jean-de-Nantes.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 8 de ce mois, *Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein droit L G & ſur le gauche GRAMBE Sr M, & ſur l'eſtomac COURTEAU ROUGENT, gravé de petite vérole, âgé d'environ 18 ans, lequel a dit appartenir à M. *Boiſſon*, aux Vérettes, ramené de l'Eſpagnol ; & *André*, créole, étampé ſur le ſein gauche BOULÉ, ayant une brûlure au côté gauche, âgé d'environ 28 ans, fort noir, lequel a dit appartenir à M. *Boivin*, à Plaiſance, arrêté aux Vaſeux. Le 11, *André*, Congo, étampé ſur le ſein droit BONDU & ſur le gauche CHAR, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Châteaunoir*, au Trou, arrêté au Petit-Carenage.

ANIMAUX EPAVES.

Au Fort-Dauphin, un Cheval rouge, étampé I. P, pris ſur l'habitation *Tourtarel*, au Trou ; un autre Cheval de même poil, ayant une étampe Eſpagnole, pris au vieux bourg ; une jeune Mule ſous poil ſouris, priſe en ville, ſuivant le certificat de M. *Fitteau* ; un Cheval rouge, courtaud, pris aux Frédoches, ſuivant le certificat de M. *Marcigny* ; un autre Cheval de même poil, pris au vieux bourg par le nommé *Baron* ; & une Jument pleine, ſous poil bai, priſe chez Mde *le Chat*, ſuivant le certificat du Sieur *Quenet*.

Au Cap, le 9 de ce mois, un Cheval rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir illiſiblement, borgne de l'œil gauche, courte queue, ayant un pied blanc & le dos farcineux, pris à Plaiſance. Le 17, un autre Cheval rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir F N P F, ayant deux pieds blancs & une étoile ſur le front, pris dans les vivres de l'Hôpital.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 25 du courant, au bénéfice de Mlle *Leclair*, une repréſentation de L'AMANT JALOUX, Opéra en trois actes, dont les Paroles ſont de M. *de Hele*, & la Muſique de M. *Grétry*. Le plaiſir qu'a toujours fait cet Opéra ſur tous les Théâtres où il a été donné, eſt un augure preſque certain de celui qu'il fera. Entre le 2e & le 3e acte, l'Orcheſtre exécutera la Chaconne de *le Breton*, dans laquelle le Sieur *Charles* remplira les parties de baſſon & de contre baſſe.

AVIS DIVERS.

De par le Roi.

Toutes perſonnes qui logent ou qui logeront dorénavant des Officiers Eſpagnols ou François, ſeront tenus, lorſque ces Officiers quitteront leur logement, de retirer d'eux, au dos de leur billet, un certificat des jours de leur entrée & ſortie, & d'aller le repréſenter le lendemain au Bureau des Troupes, à M. *Sire*, Ecrivain de la Marine, qui eſt chargé en chef de cette partie du ſervice pour en faire faire l'enregiſtrement : ſans cette précaution, elles ne pourront prétendre à être payées ; & en cas que ledit certificat leur ſoit refuſé, elles pourront s'adreſſer à MM. les Majors-Généraux reſpectifs des deux Couronnes.

M.rs les Capitaines de Navires & Negocians ſont prévenus qu'en conſéquence de l'Ordon-

nance du Roi du 4 juillet 1780, il leur eſt défendu de tenir aucun ſac pour recevoir les lettres du Public dans leurs magaſins, leſdits ſacs devant être mis au Bureau de la Poſte.

Il a été perdu le 1er mai 1781, ſur le chemin de la Grande-Riviere, depuis l'habitation *Théreſe* juſqu'au bourg, un Billet à ordre conſenti par M. *le Chevalier de Jouanneaulx* au Sieur *Roch*, de la ſomme de 425 l. pour appointement, étant endoſſé de la ſomme de 66 liv. Le Sieur *Roch* prie ceux qui l'auront trouvé, de le remettre à M. *Bourlier*, Négociant au Cap, dans la quinzaine, déclarant ledit Billet nul & de nulle valeur après ledit temps, vu que M. *le Chevalier de Jouanneaulx* veut le lui payer.

Il a été égaré le 8 de ce mois, ſur les cinq heures du ſoir, à la cale Lefevre, une groſſe balle de Ginga, marquée AV XX, ſortant du navire *la Ville-de-Victoria*, Capit. Joſeph Sarmina, laquelle balle, après pluſieurs recherches, on a eu connoiſſance qu'elle avoit été enlevée par quatre Negres à l'inſu du gardien. On prie ceux qui en ont plus ample connoiſſance, ou chez qui elle a été portée, d'en prévenir le Capitaine, chez M. *Grignon*, rue du Gouvernement, près la caſe de bois.

M. *Caſimir Menoire*, Major à la ſuite du Bataillon Dauphin & Habitant à Maribaroux, partant pour France par le premier convoi, dans le navire *l'Amitié*, de Middelbourg, Capitaine Coulon, prie les perſonnes à qui il doit perſonnellement, de ſe préſenter chez M. *Maydieu*, Négociant au Cap, qui les ſatisfera. Il prie auſſi ceux à qui il doit pour les habitations de M. *Menoire de Beaujean*, ſon frere, de faire accepter leurs comptes avant ſon départ, pour en être payés, ſavoir, par M. *Sarret* pour ce qui concerne l'habitation de Maribaroux, & par M. *Fondeviolle* pour ce qui concerne l'habition du Quartier-Morin. -- S'il exiſte quelques Créanciers de M. *Alexis Menoire*, ſon autre frere, ci-devant réſidant en ce pays, ils ſont pareillement priés de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Le Sieur *Rigau de Sire* ayant acheté un tiers de la Maiſon de *Piraunnau*, prie les créanciers hypothécaires de ſe préſenter après les trois publications faites. Il ne finira avec lui qu'après ce temps.

Le Sieur *Monin Baron*, au nom & comme mari & maître des droits & actions de Dlle *Victoire Perodin*, & encore comme fondé de ſa procuration, prévient le Public qu'il s'eſt pourvu contre les partages faits entre la Dame ſon épouſe pendant ſa minorité & la Dame *Navarre*, & qu'il eſt dans le deſſein d'attaquer tous actes de vente que pourroit faire la Dame Navarre, ſoit des immeubles qui étoient propres au Sieur *Perodin* ſon premier mari, ſoit des Negres & autres effets dépendans de leur communauté.

Le Sieur *Gautier*, fils de Mde *de Seze*, part pour France par le prochain convoi.

M. *Sagnie aîné* a l'honneur de prévenir le Public de ſon départ pour France. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder.

Le Sieur *Charles Caſſe jeune* part pour France par le premier convoi. Il prévient qu'il ne doit rien à perſonne.

Le Sieur *Robin* donne avis pour la derniere fois, qu'il part pour France avec ſa famille par le premier convoi.

M. *Coudougnan*, Habitant au Dondon, prévient le Public qu'il partira pour France par le premier convoi. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Le Sieur *Delor*, Habitant au carrefour du Limbé, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir le ſolder. Il prévient Mrs les Habitans qui l'ont honoré de leur confiance, de vouloir la lui continuer, laiſſant ſon entrepôt avec toutes ſes forces, géré par le Sieur *Broſſard* qu'il a avec lui depuis dix ans, & ayant chargé de ſes affaires le Sieur *Alquié*, Procureur des biens de Mde *de Seguiran*, au Limbé.

Il a été volé la nuit du 12 au 13 de ce mois, dans la maiſon occupée par Mrs *Gaillard & Lafaurie*, rue du Gouvernement, une Culotte de baſin blanc rayé avec un caleçon, dans les poches de laquelle il y avoit environ 35 portugaiſes en quadruples, louis d'Eſpagne, piaſtres gourdes & environ dix piaſtres de petite monnoie, entre autres huit demi-eſcalins tout neufs; un Etui de bois de Sainte-Lucie dans lequel étoit un grand cure-oreille d'argent: plus, une Montre d'or à timbre, guillochée & bordée en feuille de perſil, avec ſon faux étui de cuivre doré, la chaîne d'or aſſortie, à laquelle pend une clef auſſi aſſortie, & une bague en or gargnie d'une calcédoine ſur la-

quelle eſt gravée une tête humaine ; ſur le cadran de la Montre, ainſi que ſur la platine, eſt écrit : *Charles Bertrand à Paris*. Une autre Montre de Geneve en or, émaillée d'un cercle ſur le fond jaſpé vert d'olive, l'émail carré, dont on eſt incertain s'il y a un nom, avec ſa chaîne d'or à anneaux, le médaillon guilloché en or de couleur ; & une Boucle de col d'or à trois charnieres.

Un Quartel ſonnant l'heure & la demie, doré en or moulu, à la françoiſe, d'environ un pied de haut, a été volé chez Md^e *Saunier*, tenant le Café Lyonnois, au bord de la mer.

Il a été égaré ſur la cale de M. *Lefevre* un tierçon de Café, marqué LA, N° 37. On prie ceux qui en auront connoiſſance, d'en donner avis à M. *Jean-Joſeph Vailhen*, commandant le brigantin *l'Aline*, demeurant au Marché-des-Blancs, chez M. *Loir*.

Le Sieur *Laſleur*, Tailleur au Cap, fait ſavoir qu'un de ſes Negres a trouvé une paire de Lunettes en or, qu'il remettra à qui elles appartiennent, en les déſignant & payant les frais du préſent avis.

Il a été remis au Port-de-Paix, à bord du Paſſager commandé par le nommé *Gomber*, une Malle d'environ trois pieds de long ſur un de large, couverte d'une peau crue. Il prie ceux à qui elle appartient, de ſe préſenter pour la retirer.

DEMANDES.

Une Maiſon de commerce au Cap a beſoin d'un Teneur de livres à doubles parties. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale.

Un Officier venant de la Havane déſireroit ſavoir des nouvelles d'un Mulâtre nommé *Martial*, eſclave de M. *Bride*, marié avec la veuve *Sampé*. Ceux qui auront connoiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés de le faire ſavoir à Mrs *Moline freres & Compagnie*, Négocians au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Souffleur, de Bordeaux, Capitaine Foucaud, du port de 300 tonneaux, très-grand voilier, partira ſans faute au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, auront la bonté de s'adreſſer à M^rs *Deſtandau & Laplace*, Négocians au Cap, & à leur défaut audit Capitaine.

Le Comte-d'Artois, de Bordeaux, Capit. Caſſaigne, armé de 16 canons de huit livres de balle, ayant toujours navigué dans ce Port, & reconnu pour très-grand voilier. Ceux qui voudront y charger à fret, ſont priés de s'adreſſer audit Capitaine, ayant ſon magaſin chez M. *Cairou*, rue de Penthievre.

Le Brigantin *l'Aline*, de Marſeille, bon voilier, Capit. Jean-Joſeph Vailhen, partira pour ledit lieu au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Loir*, au Marché-des-Blancs.

Le Brigantin *le Marquis-de-la-Fayette*, de Nantes, Capit. Fouaſſier, du port d'environ 250 tonneaux, bon voilier, prendra à fret pour ledit lieu, & pour partir au premier convoi, s'il eſt poſſible. Ceux qui déſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M^rs *Lo-y, Piombard & Compagnie*.

La Corvette *la Victorieuſe*, de Marſeille, Capitaine Louis-Thomas Roux, armée de 6 canons de ſix, ſortant de carene, partira au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Armand & Rainaud fils*, Négocians.

Le Navire *les Deux-Jeannes*, de Bordeaux, très-bon voilier, Capitaine Arandel, partira au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue des Religieuſes, attenant à la halle de Mrs *Cambon & Oré*, ou à la maiſon de Mrs *Dubor, Demante & Millot*, Négocians, rue de Penthievre.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Negres & Mulâtres bons menuiſiers & bons charpentiers de moulin, que l'on donnera à juſte prix pour du comptant. Il faut s'adreſſer au Sieur *Caſſe aîné*, Entrepreneur de moulins, au Cap.

Une jeune & jolie Mulâtreſſe de 18 ans, bonne coiffeuſe & couturiere, propre pour des Dames. Il faut s'adreſſer à *Jean-Baptiſte Legros*, Perruquier, rues Saint-Louis & de Bourbon, vis-à-vis M. *le Vicomte de Fontanges*, Major-Général.

La Goëlette *le Dauphin*, ci-devant *le Furet*, connue par la ſupériorité de ſa marche, conſtruite à Toulon en 1777, du port de 40 tonneaux, avec ſes agrès & apparaux, le tout en très-bon état. Il faut s'adreſſer à M. *Dias Perreira*, Négociant, rues de Penthievre & de Taranne.

Le Sieur *Cochereau* étant obligé de partir pour France pour affaires de famille & cauſe de maladie, vendra ſes Magaſins & Terrains

qui en dépendent, consistans en une grande case de 76 à 80 pieds de long sur 19 à 20 pieds de large, distribuée en trois chambres, une salle, une dépense & trois cabinets; une autre case d'environ 80 pieds, distribuée en deux chambres, une cuisine, une autre chambre servant à loger les Negres, une galerie servant de remise, un four à pain, deux colombiers garnis de leurs pigeons, trois clapiers garnis de lapins & un poulailler, le tout poteaux en terre, entouré de planches & couvert en paille; un beau puits de maçonnerie, tout neuf, avec une roue & ses seaux; une belle marre, un jardin bien entouré, une savanne y joignant la cour, le tout entouré des vivres; un magasin de l'autre côté du grand chemin, de 68 pieds de long sur 20 de large, poteaux en terre de bois incorruptible, entouré en planches & couvert en essentes, distribué en quatre chambres, tout neuf, avec une case à negres d'environ 40 pieds de long, une savanne entourée de vivres & une marre au milieu qui ne tarit pas, contenant environ un carreau de terre, à vendre ensemble ou séparément. Il vendra aussi ses effets, meubles, animaux, chaise, chevaux & cabrouets servant auberge au bourg du Terrier-Rouge depuis plus de 25 à 30 ans, payable en denrées du pays, en Negres ou en magasin au Cap.

La Dame *Clairval* étant sur son départ pour France, prie les personnes qui lui doivent de la solder, & ceux à qui elle doit de se présenter. Elle a l'honneur de prévenir le Public qu'elle a dissous sa société avec le Sr *Charlier*, & que ceux qui livreront des marchandises audit Café de Bellevue ne pourront lui en demander le paiement. — Elle a plusieurs Negres & Négresses à vendre, comme un bon Negre cuisinier & bon pâtissier, un Negret valet & une Négresse blanchisseuse; & elle fera la vente de ses meubles, linges, argenterie & bijoux à la fin de ce mois.

Le Sieur *Mirey* a reçu un fort parti de Faïance de Rouen, très-bien assorti, qu'il vend en gros & en détail, le tout à juste prix. Son magasin est rue de Conflans, vis-à-vis le Café Lyonnois, au Marché-des-Blancs.

Un Mulâtre créole, nommé *Etienne*, excellent cuisinier & bon domestique, âgé d'environ 24 ans, sera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap samedi prochain 25 du courant.

Il sera procédé samedi prochain 25 du courant, à la Barre du Siege de l'Amirauté du Fort-de-Paix, à la vente & adjudication, 1°. d'un Bot marchant supérieurement, presque neuf, du port d'environ 12 tonneaux, avec ses agrès & apparaux, cables, voiles, avirons & son canot; 2°. d'un grand Canot d'acajou, d'environ 30 pieds de long sur 4 de large, avec son grappin, mâts, voile, gouvernail & seize avirons; 3°. d'un autre Canot d'environ 22 pieds de long sur 3 de large, avec son grappin, son gouvernail & quatre avirons; 4°. d'une Yolle avec son gouvernail & quatre avirons; 5°. d'un petit Accon, le tout dépendant de la succession de M. *Eloi Ravezies*.

Il sera procédé lundi prochain 27 du courant, en l'hôtel de M. *le Procureur-Général*, rue de Bourbon, à la vente au plus offrant & dernier enchérisseur de divers objets consistans en Linge de table & de lit, Batterie de cuisine, Argenterie, Porcelaine, Meubles meublans, Bibliotheque, Encyclopédie, 35 vol. in-f°, Voitures, Chevaux, Harnois.

Il sera vendu lundi prochain 27 du courant, chez Me *Casaumajour*, Notaire du Roi, rue de Penthievre, toute espece d'Argenterie, Porcelaine, Linge de table, Dentelles, &c.

Esclaves en maronage.

Une Négresse Congo, nommée *Zémire*, étampée sur les deux seins I.B.C. & au-dessous ALMAND, est partie marone le 30 avril dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Bertrand*, au Petit-Carenage : il y aura récompense.

Onze Negres sont partis marons de l'habitation de M. *Depis*, au Borgne, dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, savoir : les Negres *Hercule*, *Février*, *Pierre*, *Hector*, *Zamor*, *Luc*, tous six de nation Congo, & *Martin*, Arada; les Négresses *Julienne*, *Genevieve*, *Marthe* & *Catherine*, toutes les quatre de nation Congo : ils sont tous étampés LFD. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Depis*, sur ladite habitation, ou à M. *Archambaud*, au Cap : il y aura bonne récompense.

Un Negre créole, nommé *Michel*, âgé de 20 à 21 ans, sans étampe, parlant François, taille de 5 pieds 3 pouces. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Fourgery*, Charpentier au Cap, à qui il appartient.

189

[N° 21.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 22 Mai 1782.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Mery*, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de vouloir le ſolder, & ceux à qui il doit de ſe préſenter pour l'être, tant pour ſes dettes particulieres que pour celles de la ſociété *Mery & Maſſon*. Ceux qui ont des montres chez lui voudront bien les retirer promptement.

Biens et Effets a vendre.

Une Maiſon de maçonnerie, couverte en tuiles, ſiſe ſur le quai Saint-Louis, faiſant le coin de la rue de la Vieille-Joaillierie, N° 162, conſiſtante en trois chambres hautes avec trois grands cabinets & une galerie tournante, trois chambres baſſes, deux cabinets, une cuiſine partagée en deux, puits & cour carrelée, le tout en bon état. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer au Sieur *Lafargue*, Marchand de bois, au bord de la mer.

Cent quatre-vingts carreaux de terre en bois debout, de la meilleure qualité, propre à la culture du café, ſitués dans la dépendance du Port-de-Paix, limitrophes du Petit-Saint-Louis, formant deux conceſſions différentes, l'une de 100 carreaux & l'autre de 80, que l'on vendra enſemble ou ſéparément. Il faut s'adreſſer au Cap à Me *Petit Deſchampeaux*, Procureur, & au Port-de-Paix à M. *Bazoge*, Négociant.

Une Habitation de la contenance de 21 carreaux & demi de terre, dont 9 en bois debout, avec grand'caſe neuve, colombier, cuiſine, magaſin, ſécherie, hôpital, indigoterie & quatorze vaillans Negres, la place preſque toute plantée, n'y manquant pas d'eau, le tout ſis au bout des Fonds-Blancs, près de Jacqueſy, joignant M. *Malerive* : l'embarcadere eſt tout près & des plus commodes. On s'adreſſera au Sieur *Delafargue Desfors*, Procureur de ladite Habitation, provenante du feu Sieur *Georget*.

Un bon Negre cuiſinier & un Forte-piano. Il faut s'adreſſer à Me *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes.

Un parti de cinquante Mulets, la plus grande partie domptés au moulin ou à la charge. On s'adreſſera à M. *Foreſtier*, Procureur de l'habitation *Hirigoyen & Cleriſſe*, à la Petite-Anſe.

Vingt Chevres bonnes laitieres, avec leurs petits. On prévient M^rs les Capitaines qu'il y a auſſi du Foin & des corps de Bananiers pour les beſtiaux. Ceux qui en déſireront, pourront s'adreſſer chez M^de *Marſſan*, morne de la Providence du Cap.

Le Sieur *Lafargue*, Marchand de bois au Cap, au bord de la mer, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder. — Il a à vendre une Habitation ſiſe à la Bande-du-Nord, ſur laquelle il fait de la chaux depuis 10 à 12 ans, ayant les bâtimens néceſſaires à cette manufacture, & conſiſtante en 70 carreaux de terre, ſur laquelle il y a de bons platons propres à faire du jardinage, ayant de l'eau pour cet effet. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, n'auront qu'à s'adreſſer audit Sieur *Lafargue*, qui la vendra avec les Negres ou ſans Negres.

Le Sieur *Loutrelle*, Marchand Cordonnier, partant pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. — Il a à vendre des meubles & différens effets, ainſi qu'une Négreſſe marchande & cuiſiniere.

Le Sieur *Chauſſefoint* prévient le Public pour la troiſieme fois, qu'il part pour France avec ſa femme & ſes enfans par le premier convoi. Il a à vendre une bonne Négreſſe blanchiſſeuſe, repaſſeuſe & couturiere ; une autre Négreſſe bonne blanchiſſeuſe & repaſſeuſe, avec quatre enfans, dont un Négrillon de 12 à 13 ans, une Négritte de 9 à 10 ans,

& deux jumelles de quatre mois ; pluſieurs effets, bijoux d'homme & de femme, des lits. Il compte faire ſa vente le 27 du courant.

Un Habitant du Port-de-Paix étant obligé de partir pour France pour affaires de famille, déſireroit avant ſon départ vendre une Habitation à indigo qu'il a en ſociété, étant porteur de tout pouvoir de ſon aſſocié pour vendre : elle eſt ſiſe au Bas-Mouſtique, quartier de Jean-Rabel, diſtante de l'embarcadere du lieu de deux lieues & demie, beau chemin, & du Port-de-Paix de quatre lieues, grande route. Elle contient 700 carreaux de terre bien reconnus, dont 300 carreaux en bois debout, partie en morne & pays plat, avec un jardin de 100 cuves d'herbe à indigo ; environ 15 mille pieds de coton de toute beauté & rapportans en conſéquence, épreuve que l'on n'a faite que cette année ; des vivres pour 80 Noirs, 30 bêtes à cornes, 60 moutons, 60 cabris, 20 bourriques pour charier l'herbe à indigo du jardin aux indigoteries, quatre indigoteries réparées à neuf, battantes par un moulin à bête, l'eau d'une riviere s'y rendant par dale & pouvant ſervir à faire un moulin à eau : on remet les autres détails à la viſite de l'acquéreur. L'on vendra par un autre marché ſéparé 40 têtes de beaux Noirs qui appartiennent à un des aſſociés. Il faut s'adreſſer pour cela à M. *Bourt*, Négociant au Port-de-Paix, qui fera conduire les acquéreurs ſur le lieu.

Le 13 juin prochain, à la requête de Me *Delavaud*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du Fort-Dauphin, gérant celle de feue Dame *Gourgués*, & à la requête de M. *Gourgues*, Habitant à Maribaroux, il ſera procédé à la vente & adjudication, à la Barre du Siege Royal dudit lieu, d'une Habitation établie en Sucrerie & Negres y attachés, ſiſe au Grand-Baſſin, moyennant un comptant de 50 mille livres, & caution & certificateur ſolvables & ſolidaires pour les termes qui ſont par quarts dans deux, trois, quatre & cinq années après la publication de la paix. Me *Delavaud* offre de donner communication de la carte bannie à ceux qui déſireront la prendre.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe à la Ravine-des-Perroquets, quartier du Gros-Morne, de la contenance de 92 carreaux de terre, diſtante de 4 lieues du bourg du Gros-Morne & 8 lieues du Port-de-Paix, ſur laquelle il y a une grande caſe de 54 pieds de long ſur 20 de large, diviſée en trois chambres, deux galeries de 9 pieds de large & quatre cabinets, avec un colombier, le tout couvert en eſſentes ; une cuiſine, un poulailler, une ſécherie & deux magaſins attenans, le tout couvert en paille ; huit caſes à negres, de très-bonnes ſavannes, un jardin à indigo d'environ 50 cuves réuſſi ; des vivres de toute eſpece pour nourrir quarante Negres, la riviere paſſant au pied de la caſe, & deux indigoteries. Ceux qui voudront acheter ou affermer, n'auront qu'à s'adreſſer au Cap à Mrs *Bourtier freres*, ou à M *Louis Laplaſſe*, propriétaire de ladite Habitation, au Gros-Morne.

A AFFERMER.

Un Terrain d'environ 80 carreaux, ſis à la plaine des Gonaïves, le long de la grande riviere, avec un canal qui fournit de l'eau toute l'année & arroſe la moitié dudit Terrain, très-propre pour la culture de l'indigo & du coton ; de bonnes ſavannes, quelques caſes & deux vieilles indigoteries, à affermer pour trois ans. Il faut s'adreſſer à M. *Magnan*, Habitant aux Gonaïves, qui pourra y attacher une quinzaine de Negres, & il vendra des Vaches laitieres de choix & Bœufs de cabrouet à ceux qui en déſireront.

Une Habitation ſiſe à l'Accul, au-deſſous de celle de *Nogerée*, de la contenance de 32 carreaux de terre, partie pays plat, partie mornes, établie en vivres, ſur laquelle il y a une grand'caſe ſur ſeuil de maçonnerie, paliſſadée & couverte en paille ; un magaſin ſervant de cuiſine & de poulailler, maçonné entre poteaux, couvert en paille ; une caſe à negres, poteaux en terre, couverte en paille, & principalement une ſource abondante, capable d'arroſer tout le terrain & qui n'a jamais tarie dans les plus grands ſecs, dont l'eau ſe rend dans une fontaine de maçonnerie ſituée devant ladite grand'caſe, à affermer pour neuf années. Ceux qui pourroient s'en accommoder, ſont priés de s'adreſſer à Md° *Salmon*, à qui ladite Habitation appartient.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 25 Mai 1782.

BIBLIOTHEQUE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 11 onces.

AVIS DIVERS.

Mrs *Grandier*, tuteur adhoc, & *Leger*, tuteur du mineur *Lobinois*, prient ceux de Mrs les créanciers *Planot* & *Lobinois*, qui n'ont pu ſe rendre à l'aſſemblée indiquée dans les précédentes Affiches pour le 12 de ce mois, en l'étude de Me *Tanguy de Laboiſſiere*, Procureur aux Cayes, de vouloir bien ſe tranſporter le plutôt poſſible en ladite étude, à tous jours & heures, pour y prendre connaiſſance des arrangemens propoſés & déjà ſouſcrits par les créanciers les plus conſidérables & les plus privilégiés, comme les plus anciens dans l'ordre hypothécaire, & ceux de Mrs les créanciers qui ont ſouſcrits & adhérés auxdits arrangemens, ſont priés de vouloir inceſſamment envoyer audit Me *de Laboiſſiere*, un décompte de leurs créances, en principal, nature de créances, mutation & filiation deſdites créances, condamnations, époques des intérêts, intérêts, frais & autres acceſſoires. Mrs *Grandier & Leger*, font la même prière à ceux des créanciers qui n'ont point encore pu, ou voulu ſouſcrire aux arrangemens projetés, afin de parvenir à une connaiſſance exacte des dettes dont peut être grévée la portion de terre iſſue en partage au mineur *Lobinois*, & de laquelle portion il s'agit aujourd'hui.

Mrs *Delaroche* & *Huguon*, Négocians en cette ville, viennent de diſſoudre leurs ſociété, & préviennent en conſéquence que M. *Huguon* aîné, eſt chargé de la liquidation de leurs affaires, & qu'il continuera à tenir la maiſon en ſon nom particulier, dans le même genre de commerce que ci-devant.

Le Sieur *Simonet*, Habitant au Fond-Melon, quartier de Jacmel, donne avis qu'il vendra ſon Habitation, établie en café, bonne pour hate & corail, contenant 228 carreaux de terre, bornée au nord de la rivière Fond-Melon, au ſud de M. le Vicomte *Duhamel*, à l'eſt de la Petite-Rivière, & à l'oueſt de M. *Lebrun*; ſur laquelle il y a 15000 pieds de café en rapport, une grande bananerie, & quelques caſes : on y joindra deux Nègres, un troupeaux de 12 cochons & un de cabrits; un emplacement ſitué à Jacmel, de 80 pieds de long, ſur 60 de large : il fera du tout bonne compoſition moyennant les trois quarts comptant, & prendra des arrangemens pour le reſte. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Charault*, Marchand à Jacmel.

Mᵉ *Grandjean d'Aubancourt*, Avocat en Parlement & Notaire du Roi au Port-au-Prince, a fait mettre dans les Affiches de cette ville, avant ſon départ pour France, qu'il avait dans ſon étude nombre de titres & papiers appartenans à divers, tels que conceſſions, procès-verbaux d'arpentages & plans figuratifs; billets, doſſiers, libertés & anciens extraits baptiſtaires : le tout provenant des études de Mᵉ *Platriers*, de Mᵉ *Savouret* & de Mᵉ *Landrin*, à lui remis par feu Mᵉ *Bellabre*, ancien Notaire à Léogane. Etant aujourd'hui de retour en cette Colonie, & reprenant ſes fonctions de Notaire, il croit devoir renouveller le préſent avis.

DEMANDE.

On déſirerait ſavoir des nouvelles du Sieur *Dominique Deſpaux*, natif de Barbas en Gaſcogne, débarqué dans la Colonie depuis environ 15 ans; il était il y à 4 ans dans la dépendance du Cap, chez M. *Sauverin*. Ceux qui auront connaiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Joſeph Deſpaux* ſon frère, Charpentier à bord du navire *la Nouvelle-Concorde*, de Bordeaux, Capitaine Sabrier, en rade au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Regiſtres de toute grandeur, en très-beau papier, reliés en veau & parchemin; futailles à l'eau, cerclées en fer. S'adreſſer à Mʳˢ *Martineau, Blanchaud & Compagnie*, Négocians en cette ville.

Pots & formes; graines de jardinage, des plus fraiches & de la meilleure qualité. S'adreſſer à M. *Coucourel*, en ſon magaſin, rue des Capitaines, qui en fera bonne compoſition.

Cinq voitures, dont deux très-élégantes. S'adreſſer au Sieur *Gourdon*, Sellier, demeurant vis-à-vis la Comédie, au Port-au-Prince, qui en fera bonne compoſition.

Cinquante beaux Nègres nouveaux, arrivés le 20 de ce mois. S'adreſſer à Mʳˢ *Abeille* & *Guys*, Négocians en cette ville.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Jean-Doux, Créole, étampé ARTHAUD, âgé de 28 ans, parti marron depuis 15 jours. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Arthaud*, Docteur en Médecine à Léogane, à qui il appartient; il y aura récompenſe.

Un Mulâtre nommé *Nicolas*, Créole de la Martinique, étampé PASQUIER, parti marron le 10 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Paſquier*, Habitant aux Cayemittes, ou à M. *Monet*, Négociant au Port-au-Prince; il y aura récompenſe.

Marie-Roſe, Créole, ſans étampe, âgée de 32 ans, rouge de peau, marquée de petite vérette. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Faguet*, à Léogane.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'eſt échappé de la hate de Madame *Bourgogne*, au Grand-Boucan, quartier de Mirebalais, un Cheval ſous poil rouge alezan, étampé R, ayant le devant de la tête blanc, une taye à un œil, la queue courte & un pied de devant blanc. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Jettard*, Couvreur en cette ville.

193

[N° 22.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 29 Mai 1782.

BIBLIOTHEQUE

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 10 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 22 de ce mois, *Printemps*, nation Arada, étampé ſur le ſein droit LOUBEAU & au-deſſous DARAN, borgne de l'œil droit, ayant un vieux malingre ſur la main & un doigt crochu, âgé de 26 ans, lequel a dit appartenir à M. *Daran*, au Boucan-Neuf; & *Joſeph*, dit *Maſanga*, Congo, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé de 24 ans, lequel a dit appartenir à la veuve *Joſſons*, au Grand-Baſſin.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 12 de ce mois, *André Hoſſe*, Eſpagnol, étampé ſur le ſein droit LGR & ſur le gauche N LAURENT, lequel a dit appartenir à M. *Toulon*, en ville, arrêté à Limonade; & *Jean-Baptiſte*, creole, étampé ſur le ſein droit FERBOS & ſur le gauche GERVAIS, âgé de 28 ans, lequel a dit appartenir à M. *Pongaudin*, au Borgne, arrêté au morne des caſernes. Le 13, *Pitre*, Negre Hollandois, ſans étampe, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ſe diſant libre, débarqué du navire *le Marſeillois* où il étoit caché; & *Jean-Michel*, Negre Hollandois, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, ayant une hernie, âgé de 40 ans, ſe diſant libre, arrêté à Limonade. Le 14, *François*, créole de la Martinique, ſans étampe, âgé de 24 ans, malade, lequel a dit appartenir à *Jacques*, M. L. du Fort-Royal de la Martinique, débarqué du Vaiſſeau du Roi *l'Hercule*. Le 16, *Coty*, Congo, étampé ſur le ſein droit BANCOSSE & au-deſſous RC, & ſur le gauche P. A St M, âgé d'environ 28 ans, rougeâtre, lequel a dit appartenir à M. *Pechier*, à Saint-Marc; & *Jean-Baptiſte*, nation Aya, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, de groſſe corpulence, lequel a dit appartenir à M. *Jean*, à Limonade, ramenés tous deux de l'Eſpagnol. Le 18, *Bourgogne*, nation Miſérable, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, malade, lequel a dit appartenir à M. *Dalcour*, au Fort-Dauphin, arrêté à Limonade.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 21 de ce mois, un Cheval gris, pris ſur l'habitation *le Chat*, ſuivant le certificat du Sieur *Quenet*.

Au Cap, le 23 de ce mois, un Cheval ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir MCP, ayant une étoile ſur le front & le dos rempli de farcin, pris en ville. Le 26, un Mulet ſous poil noir, étampé ſur la croupe du montoir illiſiblement, ayant un licou & un bât, pris au Limbé; & un Cheval rouge, ayant une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe & ſur l'épaule du côté du montoir, les quatre pieds blancs & une étoile ſur le front, pris au morne de cette ville.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Joſeph, Roi de Portugal, a laiſſé par ſa mort, en 1777, la Couronne à la Princeſſe du Bréſil, ſa fille. Auſſitôt s'eſt évanoui l'aſcendant du célebre Marquis de Pombal. On l'a vu pendant vingt ans régir ce Royaume en Monarque tout-puiſſant: mais on ne peut appeller perſonne heureux avant ſa mort. A peine le bras qui le ſoutenoit s'eſt-il ſéché, qu'il a vu tout ſon pouvoir ſe flétrir. Les établiſſemens qu'il avoit abolis ont été récréés, & ceux qui lui devoient l'exiſtence anéantis. Ses créatures ont été plongées dans les cachots dont ſortoient ſes ennemis: ſes

enfans de l'un & de l'autre ſexe, livrés à un opprobre ineffaçable, lui ont coûté plus de larmes que leur éclat momentané n'a pu lui cauſer de plaiſir. Il n'y a pas juſqu'aux Saints qui n'aient gagné ou perdu à ce changement, ſelon qu'ils ont été amis ou ennemis de ce Miniſtre. S. Ignace & S. François de Borgia, en qualité de Jéſuites, avoient perdu leur gloire & leurs honneurs ſur les rives du Tage: leur mémoire avoit été condamnée; ils y ont été pompeuſement réintégrés. La haine publique s'eſt manifeſtée de toutes parts; & ce peuple ſi acharné, ſi impitoyable, n'eſt pas la partie de la nation qui ſouffroit de ſa tyrannie. Au contraire, le Marquis de Pombal a favoriſé l'établiſſement des manufactures: il a fait ce qu'il a pu pour réduire une autre tyrannie, celle des Commerçans Anglois, qui eſt une des ſources de l'abâtardiſſement du Portugal. Les victimes du déſaſtre de 1756 ont trouvé dans ſa généroſité, dans ſon courage, dans ſes lumieres, des reſſources qu'un autre adminiſtrateur n'auroit pas offertes. Il avoit détruit l'Inquiſition, anéanti l'autorité monacale, dont le joug écraſoit tous les ordres de l'État. Il avoit ſimplifié l'adminiſtration des Finances. Le peuple auroit donc pu le regarder comme ſon bienfaiteur: mais dans quel temps & dans quel pays le peuple a-t-il des yeux? N'oublions pas que c'eſt de cette main qu'eſt partie la foudre qui a terraſſé la défunte ſociété. Que le ſang de ce Miniſtre eût été un ſacrifice bien doux aux manes de ce Corps fameux!

L'Arrêt que vient de prononcer S. M. T. F. eſt-il bien ſuffiſant pour nous décider ſur le jugement que nous devons porter de l'adminiſtration de cette homme célebre? Le voici.

» Après avoir jugé par des raiſons légales » qu'il ne convenoit pas à mon ſervice que » le Marquis de Pombal remplît davantage » les fonctions de Secrétaire d'Etat au département des affaires intérieures, je lui ai » ordonné de quitter ma Capitale, & d'aller » fixer ſon ſéjour dans la ville de Pombal. » Je ne me ſerois pas attendue, après cet acte » de clémence, que dans une occaſion où il » avoit à répliquer dans un procès civil intenté contre lui, il eût oſé produire au » grand jour une défenſe de ſa conduite durant le cours de ſon Miniſtere; ce que j'ai » déſapprouvé par un Décret Royal du 3 » ſeptembre 1779. L'ayant fait interroger & » entendre ſur différens chefs d'accuſations » formées contre lui, non-ſeulement il ne » s'eſt pas purgé, mais par ſes réponſes & » par les diverſes perquiſitions que j'ai fait » faire, les accuſations intentées contre lui » ont été aggravées; & le total ayant été » examiné par une aſſemblée de Juges auxquels j'avois recommandé cette cauſe, ils » déciderent que le Marquis de Pombal étoit » criminel & méritoit une punition exemplaire. J'ai eu égard à ſon âge fort avancé; » je n'ai pas fait exécuter cet Arrêt, préférant » la clémence à la juſtice, outre que le Marquis, en déteſtant ſon extravagance téméraire, me demanda pardon. En conſéquence, mon bon plaiſir eſt de l'exempter » de la punition corporelle qui devoit lui être » infligée, & de lui ordonner de ſe tenir » éloigné de la Cour à la diſtance de vingt » milles, juſqu'à ce que je lui ordonne le » contraire; laiſſant néanmoins dans leur entier & libres toutes les prétentions légales » que ma Couronne & mes Finances, ainſi » que quelques-uns de mes Sujets, peuvent » avoir, pour, au moyen de Juges compétens, être indemniſés des pertes, dommages & intérêts que le Marquis auroit pu » leur cauſer: ma volonté royale ne tend » uniquement qu'à l'exempter de la punition » corporelle requiſe pour la ſatisfaction de » la Juſtice, & nullement de ce qui eſt dû aux » Parties & à mon héritage royal; pouvant » les Parties & mes Procureurs Royaux faire » uſage des moyens légaux & compétens dudit Marquis, *ſoit durant ſa vie, ſoit après* » *ſon décès*. Le Conſeil de la Cour doit comprendre de cette maniere & mettre à exécution ce Décret, dont j'envois copie à » tous les Tribunaux & autres Cours de Judicature, pour leſquels étoit deſtiné celui » du 3 ſeptembre 1779 ».

Ce Décret eſt du 16 août dernier, au Palais de Quélus. On voit par ſon contenu que le Marquis conſerve ſa tête, mais que lui & ſes héritiers ſont expoſés à une foule de procès auſſi déſagréables que déſavantageux.

La Médée, Frégate Françoiſe, arrivée ici le 15 de ce mois, venant de la Martinique, eſt repartie le 20. Elle porte en France M. & Madame la Marquiſe de Bouillé & toute leur famille. Ce même jour, la foudre eſt tombée avec un fracas affreux ſur une maiſon du Marché-des-Blancs, a fait un trou au toit, a renverſé trois jeunes gens qui ſe promenoient ſur le balcon; un d'eux eſt reſté ſur

le coup, un autre en a été bleſſé, & le troiſieme en a été quitte pour la peur. L'on compte quatre victimes mortes de ce terrible phénomene, qui a également frappé des hommes dans la rue, & tous blancs.

Dans la foule immenſe de maux qui accablent l'eſpece humaine, aggravés encore par le fléau d'une guerre cruelle & dévorante telle que la maritime, qu'il eſt conſolant pour une ame ſenſible de voir des mortels généreux y répandre le baume de la bienfaiſance!

Tandis que le Gouvernement Hollandois récompenſoit le mérite & la valeur de ſes guerriers après l'action du 5 août, les Particuliers ſe ſignaloient par des actes non moins glorieux. Ils ont ouvert des ſouſcriptions pour ſoulager les Matelots bleſſés. Parmi ceux qui ont fait éclater leur patriotiſme & leur humanité, on doit diſtinguer le Sieur Remplear, Apothicaire de Deventer.

Touché de compaſſion envers les Officiers, Soldats ou Matelots qui ont combattu à Doggersbank, dont les bleſſures ſe gangrenent, ſoit par l'extrême chaleur de la ſaiſon, ſoit par les matieres corroſives que le canon y a, dit-on, fait entrer, cet homme généreux vient de ſacrifier, en le rendant public, un ſecret dont il faiſoit uſage depuis plus de 40 ans contre la gangrene, & qui l'enrichiſſoit. Voici ce ſecret auquel on ne ſauroit donner trop de publicité. — Prenez de l'alun commun une livre; du vitriol blanc & du vitriol vert, de chacun une demi-livre; du ſalpêtre & du ſel commun, de chacun un quart de livre: mettez le tout dans un pot de terre ſur un petit feu. Après y avoir verſé une ſuffiſante quantité de vinaigre de vin, faites-lui prendre conſiſtance de miel; mêlez-y alors une poudre faite de trois onces de céruſe, d'une once de bol d'Arménie, de deux onces & deux dragmes d'encens, & d'autant de myrrhe. Remuez ce mêlange juſqu'à évaporation, & qu'il faſſe maſſe. Quand vous voudrez en faire uſage, broyez une, deux ou trois onces de cette pâte; imprégnez-la de huit, dix ou douze onces de vinaigre commun; trempez-y un linge; appliquez-le ſur la plaie, en renouvellant l'opération, ſelon les circonſtances, toutes les quatre, ſix ou huit heures.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi 1er juin prochain, au bénéfice du Sieur *Dubuiſſon*, ZÉMIRE ET AZOR, Opéra en quatre actes, Paroles de M. *Marmontel*, Muſique de M. *Grétry*, orné de tous ſes agrémens. C'eſt aſſurer le Public que le rôle de *Zémire* ſera joué par Md^e^ *Marſan*.

AVIS DIVERS.

M. Lartigau Duqueyron, ancien Commiſſaire de la Paroiſſe des Gonaives & Capitaine des Milices de ladite Paroiſſe, quartier de Saint-Marc, eſt décédé le 8 de ce mois, âgé de 62 ans. Les Créanciers ſont priés de vouloir donner inceſſamment connoiſſance de leurs titres chez Me *Jochaud*, Procureur à Saint-Marc, ou à M. *Lartigau Dubedon*, aux Gonaives, exécuteur teſtamentaire, afin qu'il puiſſe connoître l'état de cette ſucceſſion.

Les Créanciers du feu Sieur *Jean Beranger*, Droguiſte & Apothicaire au Cap, ſont priés de préſenter leurs titres chez Me *Perier aîné*, Procureur en cette ville, ou à M. *Jean-Pierre Arnaud*, fondé de procuration des héritiers, chez M. *Iſnard*, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Balanſun*. Les débiteurs à ladite ſucceſſion ſont également priés de vouloir bien ſolder au plutôt ledit Sieur *Arnaud*, en ſa qualité, vu ſon prochain départ pour France, n'étant retenu que pour cet objet, pour la rentrée deſquelles créances il ſeroit forcé de prendre les voies de droit.

Le Sieur *Gautier*, fils de Md^e^ *de Seze*, part pour France par le prochain convoi.

Les Créanciers de la ſucceſſion du feu Sieur *Roudanès*, Habitant au Dondon, ſont invités de la part de M. *Baptiſte Fleury*, ſon exécuteur teſtamentaire & tuteur de ſes enfans mineurs, de vouloir bien ſe faire connoître inceſſamment, en donnant une note exacte de leurs créances à Me *Menude*, ſon Procureur au Cap. Ils ſont prévenus que la vente des effets périſſables de cette ſucceſſion a été faite par M^e^ *le Grand*, Notaire du Roi au Dondon, reſté dépoſitaire d'une ſomme de 12159l. 10ſ. qui en eſt provenue, laquelle après diſtraction faite des frais de Juſtice, inventaire, vente, frais funéraires & du deuil des mineurs, ſera répartie aux Créanciers, ſuivant ce qu'il en ſera ordonné par Juſtice. En conſéquence, les Créanciers ſont priés de ſe mettre en regle à cet égard & à moins de frais que faire ſe pourra, pour ne point diminuer le capital qu'ils auront à recevoir ſuivant le privilege ou la préférence qui leur ſera acquiſe.

On désireroit acheter un jeune Quarteron d'une figure agréable, de l'âge de 10 à 15 ans, & une Quarterone du même âge. Il faut s'adresser à M. *Clement*, Avocat en Parlement & Procureur militant au Cap.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 4 juillet prochain, à la requête de Me. de Verville, Receveur de ce droit.

Du 22 janvier dernier, *Cupidon*, Congo, étampé sur le sein droit LANDÉ, se disant appartenir au Sieur *Prévot*, à la Petite-Anse.

Du 28 dudit mois, *Jean-Louis*, créole, étampé sur le sein droit J LABÉ & au-dessous RABY AV CAP, & sur le sein gauche P MALET & au-dessous RABY AV CAP, se disant appartenir à M. *Germain*, Orfevre au Port-de-Paix, pris à l'Espagnol.

Du 8 février, *Guillaume*, créole, sans étampe, se disant libre, pris à Maribaroux.

Du 24 février, *Mars*, Congo, étampé sur le sein droit ESCOT & sur le gauche d'une étampe Espagnole, se disant appartenir à un Espagnol, pris à la Nouvelle-Bretagne.

Du 2 avril, *Jérôme*, Congo, sans étampe, se disant appartenir au nommé *Bordié*, N. L. maçon au Cap, pris en ville.

Du 3 de ce mois, *Eléonore*, nation Sénégaloise, étampée sur le sein droit M CAMCVERE & au-dessous AV CAP, laquelle a dit appartenir au Sieur *Michel*, Maltois, demeurant en ville, prise à Ouanaminthe.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Brigantin *le Marquis-de-la-Fayette*, de Nantes, Capit. Fouassier, du port d'environ 250 tonneaux, bon voilier, prendra à fret pour ledit lieu, & pour partir au premier convoi, s'il est possible. Ceux qui désireront y passer ou charger à fret, s'adresseront à Mrs *Lory, Plombard & Compagnie.*

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Place de la contenance de 5 carreaux de terre, sise au quartier de la Grande-Riviere, sur le grand chemin, à une lieue de l'Eglise, sur laquelle il y a huit mille pieds de café en rapport, une grand'case clissée & couverte en paille, une case à negres, un four & une cuisine couverte en essentes. Cette Place est bien située pour faire un entrepôt. Il faut s'adresser au Sieur *Michel Gerper*, y demeurant, qui en fera bonne composition.

Une Place sise à l'Accul-de-Samedy, de la contenance de 40 carreaux de terre, dont 20 & quelques mornes en bois debout, le reste établi en cafiers & cocotiers, traversée par deux ravines intarissables. Elle est à l'entrée d'une gorge où la chaise & le cabrouet peuvent aller. On s'adressera à Mrs *Friou & Desquilbé*, Négocians au Cap.

M. *Vivier* se disposant à partir pour France avec M^de son épouse, prie les personnes à qui il peut devoir, échu ou à échoir, pour quelque affaire que ce puisse être, de se présenter pour recevoir leur paiement. Il prie aussi ceux qui lui doivent de vouloir bien le payer. — Il a à vendre deux cens marcs de Vaisselle d'argent très-bien assortie, un Service de très-belle porcelaine, trois bons Negres cuisiniers, un marmiton, deux belles & bonnes Négresses perruquieres, Negres domestiques, Négresses couturieres, blanchisseuses, & toutes sortes de meubles. Il vendra ensemble ou séparément les marchandises de son magasin, très-bien assorties & consistantes en draperie, soierie & dorure. Il cédera à l'acquéreur son bail pour cinq ans de toute la maison *Lambert*, située rues Notre-Dame & du Gouvernement. Il a aussi à vendre deux superbes Chevaux, avec leurs brides, selles & équipage de toute espece.

A AFFERMER.

Une Habitation sise à l'Accul, au-dessous de celle de *Nogerée*, de la contenance de 32 carreaux de terre, partie pays plat, partie mornes, établie en vivres, sur laquelle il y a une grand'case sur seuil de maçonnerie, palissadée & couverte en paille; un magasin servant de cuisine & de poulailler, maçonné entre poteaux, couvert en paille; une case à negres, poteaux en terre, couverte en paille, & principalement une source abondante, capable d'arroser tout le terrain & qui n'a jamais tarie dans les plus grands secs, dont l'eau se rend dans une fontaine de maçonnerie située devant ladite grand'case, à affermer pour neuf années. Ceux qui pourroient s'en accommoder, sont priés de s'adresser à M^de *Salmon*, à qui ladite Habitation appartient.

Il sera procédé samedi prochain 1er juin, à la Barre du Siege Royal du Cap, au bail à ferme de six Negres dépendans de la succession *Lagrave*, dont quatre charrons & deux forgerons, en trois lots, & à la charge de ne les employer qu'aux travaux de leurs métiers.

[N° 22.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 29 Mai 1782.

AVIS DIVERS.

Le Capitaine *Jacobus Mannoury*, commandant le Navire *les Bons-Amis*, d'Oſtende, arrivé dans le dernier convoi, venant de Bordeaux, prévient qu'il a un Ballot de marchandiſes, marqué CS & au-deſſous H, chargé à Bordeaux par M. *J. Delbreil*, adreſſé à M. *Havas*, Secrétaire de M. le Comte de Sabran. Il prie ceux qui ſont chargés du connoiſſement ou des ordres dudit Sieur, de vouloir le retirer.

Le Sieur *Delor*, Habitant au carrefour du Limbé, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir le ſolder. Il prévient M^rs les Habitans qui l'ont honoré de leur confiance, de vouloir la lui continuer, laiſſant ſon entrepôt avec toutes ſes forces, géré par le Sieur *Broſſard* qu'il a avec lui depuis dix ans, & ayant chargé de ſes affaires le Sieur *Alquié*, Procureur des biens de M^de *de Seguiran*, au Limbé.

Le Sieur *Jacſon Deſcaos*, Habitant à l'Artibonite, a l'honneur de prévenir le Public qu'il part par le prochain convoi, & qu'il ne doit rien dans la Colonie; & au cas qu'il y auroit quelques titres contre lui, il s'offre de les acquitter ſur le champ.

M. *Sagnie aîné* a l'honneur de prévenir le Public de ſon départ pour France. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder.

M. *Dias Pereyra* devant partir pour France par le prochain convoi, même avant par des neutres, prie les perſonnes à qui il peut devoir, tant en ſon nom particulier, que comme aſſocié de feu *Totta*, ſous la raiſon de *Pereyra & Totta*, de vouloir bien ſe préſenter pour recevoir leur dû; il engage auſſi ceux qui lui doivent de s'acquitter. Il prévient qu'étant comme certain de ne rien devoir, ceux qui ſeront chargés de ſes affaires après ſon départ n'acquitteront aucune dette, ſi elle n'eſt pas revêtue de ſa ſignature, voulant terminer avant ſon départ toute affaire où il peut avoir quelque intérêt.

La Dame veuve *Pierre* devant partir pour France par le prochain convoi, même avant par des neutres, prie les perſonnes à qui elle peut devoir, ou feu ſon mari, de ſe préſenter chez M. *Dias Pereyra* qui acquittera ce qu'elle devra. Le préſent avis ſera mis pendant trois fois conſécutives, afin que perſonne ne l'ignore, déſirant terminer toute affaire qui la regarde avant ſon départ.

Le Sieur *Monin Baron*, au nom & comme mari & maître des droits & actions de D^lle *Victoire Perodin*, & encore comme fondé de ſa procuration, prévient le Public qu'il s'eſt pourvu contre les partages faits entre la Dame ſon épouſe pendant ſa minorité & la Dame *Navarre*, & qu'il eſt dans le deſſein d'attaquer tous actes de vente que pourroit faire la Dame Navarre, ſoit des immeubles qui étoient propres au Sieur *Perodin* ſon premier mari, ſoit des Negres & autres effets dépendans de leur communauté.

Le 23 de ce mois au ſoir, il a été volé dans la chambre de la Dame *Brotel*, rue du Bac, une groſſe Montre pour femme, avec ſa chaîne en crochets en or, portant les attributs de la Franc-Maçonnerie, à laquelle pend une groſſe caſſolette avec ſon éponge, une *idem* plus petite; un cachet ayant pour ſupport un buſte de Negre orné d'une écharpe en marcaſſite; un hochet de criſtal garni, ſans grelots; un petit vaſe à deux anſes, portant un petit cachet; deux clefs en or, l'une percée à jour & l'autre en couleur; deux graines du pays, garnies en or; une optique ſans microſcope. Ceux à qui ces objets pourroient être préſentés, ſont priés de les retenir : il y aura récompenſe.

Il a été volé la nuit du 24 au 25 de ce mois, chez le nommé *Michel Maſſé*, une Montre d'or unie, avec ſa chaîne à quatre branches en anneaux & un cachet ſur lequel eſt empreint

un Renard ; un Mouchoir des Indes rouge, dans lequel étoient amarrés une portugaiſe & pluſieurs outils de cordonnier, dont deux alênes garnies, à virole d'argent, deux tranchets, trois peaux de chevre, une peau de caſtor & une paire de grands ciſeaux. On prie ceux qui en auront connoiſſance, d'en donner avis audit *Michel Maſſé*, demeurant au coin des rues Fermée & Saint-Joſeph : il y aura bonne récompenſe.

M. *Caſimir Menoire*, Major à la ſuite du Bataillon Dauphin & Habitant à Maribaroux, partant pour France par le premier convoi, dans le navire *l'Amitié*, de Middelbourg, Capitaine Coulon, prie les perſonnes à qui il doit perſonnellement, de ſe préſenter chez M. *Maydieu*, Négociant au Cap, qui les ſatisfera. Il prie auſſi ceux à qui il doit pour les habitations de M. *Menoire de Beaujean*, ſon frere, de faire accepter leurs comptes avant ſon départ, pour en être payés, ſavoir, par M. *Sarret* pour ce qui concerne l'habitation de Maribaroux, & par M. *Fondeviolle* pour ce qui concerne l'habition du Quartier-Morin. -- S'il exiſte quelques Créanciers de M. *Alexis Menoire*, ſon autre frere, ci-devant réſidant en ce pays, ils ſont pareillement priés de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Biens et Effets a vendre.

Un atelier de 60 beaux Negres, dans leſquels ſont compris de très-bons domeſtiques & à talens & douze enfans, à vendre enſemble avec une Habitation contenant 150 carreaux de terre ſitués dans la montagne de la Juriſdiction du Port-de-Paix, entre les Gonaïves & le Port-à-Piment, à trois lieues de la rade de ce premier quartier, où l'on peut ſe rendre par un excellent chemin de cheval, quand il ſera fini, & à cinq lieues *idem* du dernier, où l'on ſe rend en voiture par le plus beau chemin de chaiſe poſſible. Ce terrain preſque plat par-tout, en pente ou coſtiere douce, eſt d'un ſol vierge, profond, & ne laiſſe rien à déſirer au cultivateur laborieux. Le climat y eſt favorable à toutes les cultures poſſibles, & entr'autres aux cafés & à l'indigo des deux eſpeces : ſur 40 carreaux qui ſont abattus, 20 ſont plantés en indigo bâtard, entretenus par 36 Negres ; chaque carreau rend très-communément huit cuves, & chaque cuve réguliérement quinze livres d'indigo lorſqu'il eſt coupé à propos, & de la plus belle qualité poſſible, même quelquefois en bleu flottant. On y fait ordinairement trois excellentes coupes & un grapillage. Quatre vaiſſeaux & un moulin à eau ſuffiſent pour fabriquer l'indigo, & ces objets ſont tout neufs. Ce terrain eſt par-tout entouré d'eau, & une riviere intariſſable paſſe au milieu ; il offre abondamment tous les matériaux les plus déſirés du cultivateur. Le propriétaire de cette Habitation, pour éviter les autres détails trop conſidérables pour l'impreſſion, répondra avec plaiſir aux amateurs, pourvu qu'on affranchiſſe les lettres ; & il oſe aſſurer d'avance que plus d'un alors pourront ſe décider, & ſur-tout dans la claſſe de ceux qui aiment à jouir de la ſituation & de la nature, aiment auſſi tendrement les revenus. On pourra s'adreſſer au *Chevalier de Montagnac*, Capitaine dans les Milices aux Gonaïves, à qui le tout appartient, & qui fera des propoſitions relatives à la ſolvabilité mathématiquement procurée d'un acquéreur, qui ſera dès-lors chargé des dettes de l'Habitation ; le Sieur *de Montagnac* voulant partir pour l'Europe avec femme & enfans, & n'être plus obligé de revenir à Saint-Domingue pour y réſider, ou pour autre cauſe. Il vendra également ſon mobilier de maiſon, qui peut ſuffire à la famille la plus honnête, déſirant ne ſortir de chez lui qu'avec ſes malles. Il vendra encore dix vaches excellentes laitieres, ſept mulets, deux très-beaux Anglois, & enfin une Terre pour hatte, de 225 carreaux, ſiſe au Port-à-Piment dans un très-bon local : le tout ne ſeroit livrable qu'à la fin de l'année, attendu que l'Habitation entre en récolte, à moins cependant d'un arrangement particulier avec un acquéreur qui d'ailleurs pourra tirer très-grand parti l'année prochaine des ſouches qui reſteront. Il y a des vivres ſur l'Habitation pour nourrir plus de 100 Negres.

Une Maiſon ſituée rue de Taranne, à la Petite-Guinée, conſiſtante en divers appartemens propres pour une boulangerie. Il faut s'adreſſer à M. *Lejeune*, ancien Fermier des boucheries, qui en fera bonne compoſition.

Dix à douze Mules & Mulets coupés, créoles, d'âge à commencer à travailler, ſur la Hatte de M. *Larrat*, à l'Accul-de-Samedy, près l'entrepôt dudit lieu.

Marmelade purgative ou Médecine agréable, qui purge doucement les humeurs nuiſibles, déſobſtrue les viſceres, & évacue autant de bile pure par en bas que l'émétique en fait rendre par en haut ; ce qui eſt un avan-

tage propre à ſeconder les vœux des malades, d'autant plus grand qu'elle les délivre à peu de frais de la ſurabondance de cette humeur qui donne ſource aux maladies les plus graves & les plus communes de Saint-Domingue.... Opiat fébrifuge purgatif qui coupe court aux fievres intermittentes.... Lemithochorton & Vermifuge eſtomacal, ſouverain contre les vers & les maladies qu'ils occaſionnent.... Bols ſavonneux, balſamiques, fondans & apéritifs; Bougies de Daran, de Goulard & d'André, pour les difficultés d'uriner; Pommade pour les dartres, pour les pians & les crabes; Sirop de ſalſepareille compoſé pour purifier le ſang; Gouttes de Bajazet, ſpécifique du poiſon lent; Elixir blanc éthéré pour les maladies de langueurs & d'épuiſemens, pour l'aſphyxie ou mort apparente, avec lequel on peut juger ſi la figure hippocratique du malade doit le faire condamner au tombeau, ou prédire ſon rétabliſſement; véritable Eau de Cologne, Baume de vie de le Lievre, Elixir de longue vie du Docteur Yernet, & Poudres d'Ailhaud, tirés des auteurs mêmes; Eſprit de vin rectifié; Ginſeng & Salep de la Chine pour la phthiſie, le maraſme & la diarrhée ſcorbutique; Alambics & Mortiers de verre; Livrets d'or & d'argent fins, de Paris; Etuis garnis de très-bonnes Lunettes; Taffetas d'Angleterre pour les bleſſures; Encres à étamper les Negres & à marquer le linge; deux eſpeces de Vernis gras, l'un pour les poux de bois qui les attire, & l'autre pour les ſouris & les rats qui les détruit entiérement ſi on ne ſe laſſe pas d'en mettre la quantité néceſſaire dans les endroits où ils paroiſſent... Sirop de vinaigre à la framboiſe, Moutardes & Vinaigres de Maille; toutes ſortes d'Eſſences, de Drogues & de Remedes frais, au Cap, rues de Penthievre & de Conflans, dans le magaſin tenu ſous l'inſpection du Sieur *Menot*, Doct. en Médecine, membre des Univerſités de Paris & de Montpellier.

Le Sieur *Cochereau* étant obligé de partir pour France pour affaires de famille & cauſe de maladie, vendra ſes Magaſins & Terrains qui en dépendent, conſiſtans en une grande caſe de 76 à 80 pieds de long ſur 19 à 20 pieds de large, diſtribuée en trois chambres, une ſalle, une dépenſe & trois cabinets; une autre caſe d'environ 80 pieds, diſtribuée en deux chambres, une cuiſine, une autre chambre ſervant à loger les Negres, une galerie ſervant de remiſe, un four à pain, deux colombiers garnis de leurs pigeons, trois clapiers garnis de lapins & un poulailler, le tout poteaux en terre, entouré de planches & couvert en paille; un beau puits de maçonnerie, tout neuf, avec une roue & ſes ſeaux; une belle marre, un jardin bien entouré, une ſavanne y joignant la cour, le tout entouré des vivres; un magaſin de l'autre côté du grand chemin, de 68 pieds de long ſur 20 de large, poteaux en terre de bois incorruptible, entouré en planches & couvert en eſſentes, diſtribué en quatre chambres, tout neuf, avec une caſe à negres d'environ 40 pieds de long, une ſavanne entourée de vivres & une marre au milieu qui ne tarit pas, contenant environ un carreau de terre, à vendre enſemble ou ſéparément. Il vendra auſſi ſes effets, meubles, animaux, chaiſe, chevaux & cabrouets ſervant auberge au bourg du Terrier-Rouge depuis plus de 25 à 30 ans, payable en denrées du pays, en Negres ou en magaſin au Cap.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe à la Ravine-des Perroquets, quartier du Gros-Morne, de la contenance de 92 carreaux de terre, diſtante de 4 lieues du bourg du Gros-Morne & 8 lieues du Port-de-Paix, ſur laquelle il y a une grande caſe de 54 pieds de long ſur 20 de large, diviſée en trois chambres, deux galeries de 9 pieds de large & quatre cabinets, avec un colombier, le tout couvert en eſſentes; une cuiſine, un poulailler, une ſécherie & deux magaſins attenans, le tout couvert en paille; huit caſes à negres, de très-bonnes ſavannes, un jardin à indigo d'environ 50 cuves réuſſi, des vivres de toute eſpece pour nourrir quarante Negres, la riviere paſſant au pied de la caſe, & deux indigoteries. Ceux qui voudront acheter ou affermer, n'auront qu'à s'adreſſer au Cap à Mrs *Bourlier freres*, ou à M. *Louis Laplaſſe*, propriétaire de ladite Habitation, au Gros-Morne.

Une jeune & belle Négreſſe nourrice, n'ayant point d'enfant, à vendre ou à louer. Il faut s'adreſſer à M. *Bineau*, Traiteur, rue de Vaudreuil.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Il s'eſt évadé le 24 juin de l'année 1780, de Saint-Pierre de la Martinique, ſur l'Eſcadre commandée par M. le Comte de Guicher, un Mulâtre nommé *Honoré*, âgé alors de 18

ans & demi, cordonnier de ſon métier. On a appris qu'il s'étoit débarqué à Saint-Domingue ſous un autre nom, & ſe diſant libre. Il eſt d'une jolie figure, de grande taille, les yeux noirs, les ſourcils & cheveux crêpés de même, la tête ovale, belles dents, ayant quelques taches noires de brûlure ſur une main & ſur quelques doigts d'icelle. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en prévenir M. *Figuieres*, Maître Orfevre & Vérificateur des eſpeces, au Cap : il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

Un jeune Negre Congo, nommé *Premier*, âgé de 20 ans, ayant une excroiſſance ſous le menton, eſt parti maron du Port-an-Prince il y a environ trois ſemaines, & a emmené avec lui une petite Mule ſous poil brun, courte queue, érampée ainſi que ledit Negre JAXON. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de vouloir bien les faire arrêter & d'en donner avis aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap, ou à M. *Jacqueſſon*, Subſtitut du Procureur du Roi, aux Cayes: il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Europe*, créole de Marigalante, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, eſt parti maron le 13 de ce mois. Ce Negre appartient à M. *Toucharier*, paſſager dans le Vaiſſeau du Roi *le Diadême*. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Prieur de l'Hôpital général, ou à M. *Delaunay*, Lieutenant de l'Amirauté, au Port-au-Prince.

Un petit Négrillon de trois ans & demi, ne ſachant pas parler, eſt égaré depuis le 16 de ce mois de deſſus l'habitation de M. *Itey*, aux Fonds-Bleus. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de lui en donner avis, ou au Sieur *Itey*, au Cap, rue du Gouvernement.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiſte*, étampé JEAN BAPTE NOVILLÉ & au-deſſous AU CAP, eſt parti maron le 24 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Sabourin*, Tonnelier : il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Une Mule ſous poil ſouris, étampée ASR, ayant le bout de l'oreille coupé, s'eſt échappée le 24 mars dernier de la ſavanne de M. *Pons*, au Bonnet. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Cap au Sieur *Corneille aîné*, au bord de la mer, ou au Sieur *Bigalet*, tenant la boucherie à la Petite-Anſe, ou au Sieur *Renaud*, à qui elle appartient, près M. *Deforge*, à Limonade : il y aura récompenſe.

Un Cheval ſous poil gris blanc, le crin & la queue noirâtres, étampé I M B, avec une autre étampe Eſpagnole, s'eſt échappé la nuit du 21 au 22 avril dernier de la ſavanne de M. *Jean-Baptiſte Menard*, à la Grande-Riviere. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dutreuil aîné*, au Cap, ou audit Sieur *Jean-Baptiſte Menard*, à la Grande-Riviere.

Une Mule ſous poil brun, étampée ſur la cuiſſe du côté du montoir BC & au-deſſus IL, & ſur l'épaule du même côté RE, s'eſt échappée la nuit du 9 au 10 de ce mois de la ſavanne du Sieur *Vyré*, Aubergiſte au Port-Margot. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Lacoſte*, Habitant au Borgne, à qui elle appartient, ou à Mde veuve *Lachapelle*, au Haut-du-Cap : il y aura récompenſe.

Une Bourrique étampée S, ayant une étoile ſur le front & un malingre à la jambe gauche, s'eſt échappée le 13 de ce mois de devant la porte du nommé *Jean Monroux*, demeurant au Haut-du-Cap. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit *Jean Monroux*, ou à la nommée *Scipion*, Négreſſe libre.

Une Mule ſous poil ſouris, étampée du côté du montoir K J L, s'eſt échappée de la Grande-Riviere. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Joſeph Keiſel*, Allemand, à la Grande-Riviere, à qui cette Mule appartient.

Un Cheval ſous poil gris, étampé ſur la cuiſſe du montoir HENRI, appartenant au nommé *Henri*, N. L. au Fort-Dauphin, s'eſt échapé de la cour de M. *Heraud*, rue Saint-Louis, le 26 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en informer M. *Vallat*, Droguiſte Apothicaire au Cap, place de Clugny : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 1er Juin 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin. . . . . 9 onces.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-LOUIS, le 2 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Joſeph Manuel*, Curaçaolien, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, ſe diſant libre : le 11, *Léonis*, Créole, étampé illiſiblement, taille de 5 pieds 6 pouces, ſe diſant de l'habitation de la Miſſion, à Cavaillon; & *François*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit MAUPIN A NIPES, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Gaudefroy*, Négociant aux Cayes : le 15, *Jean*, Congo, ſans étampe, taille de 5 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Perdrix*, Économe au Fond : le 18, *Louis*, Créole, ayant une étampe brulée ſur le ſein gauche, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Chateauneuf*, au Port-au-Prince; & *Camagnol*, nation Adia, ſans étampe, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Redon*, Habitant au Fond.

A SAINT-MARC, le 15 du mois dernier, *Hilaire*, Mandingue, étampé ſur le ſein droit STEMARIE, âgé de 30 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Sainte-Marie*, au Cap : le 23, *Leguet*, Tiamba, étampé BERTRAN, âgé de 45 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Bertrand*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 du mois dernier, un Nègre, étampé CAPPOTE DE, au-deſſous FEVILLIDE: le 19, une Négreſſe nommée *Nicole*, ayant un enfant à la mamelle, ſe diſant de l'habitation *Vaudreuil*; & un Nègre, étampé BOULIN PP, ſe diſant appartenir à M. *Berté*, Charpentier à l'Etang : le 21, *Pierre*, ſe diſant de l'habitation *Motmance*, à Léogane : le 23, *Roſette*, Créole Anglaiſe, étampé MILHAS, au-deſſous ST Marc, ſe diſant appartenir à M. *Charlemagne*, Sellier à Léogane : le 24, *Liſidor*, Bandia, étampé illiſiblement, fluet, ayant la peau rouge, ſe diſant appartenir à M. *Bourgeois des Sources* : le 29, *Adélaïde*, Congo, ſe diſant appartenir à la nommée *Marthe*, Mulâtreſſe libre en cette ville; & *Alexis*, Congo, ſe diſant appartenir au nommé *Michel*, Mulâtre libre, Boucher en cette ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, étampé P TG; & une Bourrique ſous poil brun, étampée M : le 20, un Cheval ſous poil

rouge, étampé au montoir NL, entrelacés, hors montoir LSMN, les trois dernières lettres entrelacées : le 22, une Mule ſous poil brun, étampée ſur la croupe hors montoir MM : le 25, une Bourrique pleine, ſous poil brun, étampée LNN, ayant les oreilles coupées & une ſuite : le 26, un Cheval ſous poil gris, étampé RF : le 27, un Cheval ſous poil gris, étampé LG ; un Cheval ſous poil gris, étampé DI9 ; un Cheval ſous poil gris, étampé FL, au-deſſous CDR ; & un vieux Cheval ſous poil rouge, courte queue, étampé CDL, les deux dernières lettres entrelacées, ayant une oreille clabaude : le 29, un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir 6 H.

SPECTACLE.

Les Commédiens du Port-au-Prince donneront Mardi prochain 4 Juin, (*au bénéfice du Sieur Faverolle*) une repréſentation de *RAMIR*, Comédie héroïque en quatre actes de M. Mailhol.

RÉPERTOIRE des Pièces qui ſeront jouées depuis le Dimanche 2 de ce mois juſqu'au Dimanche 30,

Dimanche 2, *le Diſſipateur*, Comédie, & *les Femmes & le Secret*, Opéra.

Jeudi 6, *le Cercle*, Comédie, & *les Deux Avares*, Opéra.

Dimanche 9, *le Chevalier à la mode*, Comédie, & *la Clochette*, Opéra.

Jeudi 13, l'*Anglomane*, Comédie, & *le Peintre Amoureux*, Opéra.

Dimanche 16, *Eugénie*, Drame, & *le Tonnelier*, Opéra.

Mardi 18, *la Fée Urgelle*, Opéra, au bénéfice du Sieur Acquaire.

Jeudi 20, l'*École des Bourgeois*, Comédie, & *le Serrurier*, Opéra.

Dimanche 23, l'*Amoureux de quinze ans*, Opéra.

Lundi 24, *le Mort marié*, Comédie, & *les Deux Jardiniers*, Opéra.

Jeudi 27, l'*Avare*, Comédie, & *le Bucheron*, Opéra.

Samedi 29, *le Grondeur*, Comédie, & l'*Erreur d'un moment*, Opéra.

Dimanche 30, *les Évènemens Imprévus*, Opéra.

AVIS DIVERS.

Madame la Comteſſe *de Chabannes*, déſirant connaître au vrai l'état des dettes de la ſucceſſion de feu M. le Comte *de Chabannes*, ſon mari, prie Mrs ſes créanciers de vouloir remettre à Me *Charmat de Villeneuve*, Notaire au Petit-Goave, un bref état deſdites créances, & à quel titre les ſommes leur ſont dues : cette maſſe établie, il ſera pris de ſuite des arrangemens pour parvenir à la liquidation deſdites dettes.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion de feu Sieur *Dupin*, vivant maître en Chirurgie, Habitant au Fond-des-Nègres, ſont invités de la part de ſes héritiers bénéficiaires, de fournir à Me *Colombel*, Notaire audit lieu, une note d'eux certifiée, de ce qui leur eſt dû, tant en capital, intérêts que frais, & ce pour prendre avec eux les moyens les plus convenables, pour parvenir à l'entière liquidation de ladite ſucceſſion.

Mrs *Delaroche* & *Huguon*, Négocians en cette ville, viennent de diſſoudre leur ſociété, & préviennent en conſéquence que M. *Huguon* aîné, eſt chargé de la liquidation de leurs affaires, & qu'il continuera à tenir la maiſon en ſon nom particulier, dans le même genre de commerce que ci-devant.

M. d'*Autichamp*, ſe diſpoſant à faire un voyage en France, pour ſa ſanté, prévient Mrs les créanciers de M. *Greffin*, ainſi que ceux auxquels l'habitation de Meſdames *de Scepeaux*, & d'*Autichamp*, peut devoir, qu'il a pris des arrangemens convenables, pour que juſqu'à ſon retour on continue de procéder de la manière la plus sûre & la plus prompte qu'il ſera poſſible à la liquidation des dettes, tant perſonnelles de M. *Greffin*, dont il a affecté le payement ſur ladite habitation, en vendant ſon tiers à Meſdames ſes ſœurs, qui en ſont & demeurent chargées, que de celles particulières à ladite habitation: M. d'*Autichamp*, à laiſſé les pouvoirs les plus étendus, pour cet effet, à un ſecond lui-même, qui a bien voulu s'en charger. A l'égard des affaires de forme ordinaire, M. d'*Autichamp*, prévient qu'il a fait élection de domicile chez Me *Lefranc*, Procureur au Siége de cette ville, qui connaît ſes intentions & qui donnera tous les éclairciſſemens que l'on pourra déſirer, & applanira toutes les difficultés, s'il en pouvait naître, de la manière la plus convenable. M. d'*Autichamp* pourra ſe défaire, ſur ſon habitation, de quelques attelages de chevaux, Nègres domeſtiques, voitures, argenterie, porcelaine, fayance & meubles, comme lits, armoires, commodes, linge de table, chaiſes, vin vieux en bouteille, bouteilles vuides & un beau buffet en bois d'acajou, &c. qui lui ſont inutiles dans ce moment & dont il ſe pourvoira en France pour ſon retour: on pourra voir & acheter ces différens objets dans le courant de la ſemaine, ſur l'habitation de Meſdames *de Scepeaux* & d'*Autichamp*, où l'on trouvera M. *Brévignon*, Gérant, chargé de faire livrer leſdits effets & d'en recevoir le payement.

Le Mardi 2 Juin prochain, il ſera vendu à la Barre du Siége de l'Amirauté de cette ville, le bateau l'*Eliſabeth*, du port de 40 tonneaux, conſtruit à la Bermude: ledit bateau eſt de cédre, & a été pris par le Corſaire le *Tartare*.

Il ſera vendu comme épave, le 2 Juillet prochain, à la Barre du Siége Royal de S. Louis une Négreſſe, nommée *Toinette*, Congo, taille de 4 pieds 4 pouces, entrée à la Geole le 19 Février.

A VENDRE.

Une cargaiſon de pots & formes, de Maribarou. S'adreſſer à M. *Sarrazin*, dans ſon magaſin au bord de la mer, qui a auſſi du vin de Madère, en tierçons & en bouteilles, par douzaines.

Une Cargaiſon de Mulets. S'adreſſer à Mrs *Seguineau frères*, Négocians en cette ville.

Pluſieurs Nègres de la ſucceſſion de M. *de Maſſip de Cantarane*, dans le nombre deſquels ſe trouve un Nègre valet & tambour, un poſtillon, un peu cuiſinier & commandeur; un doleur, deux fendeurs, deux Négreſſes blanchiſſeuſes & couturières, & d'autres Nègres de jardin. S'adreſſer à M. *Delatour*, ſur l'habitation *Deſlandes*, à Léogane, qui les vendra en parti ou ſéparément, moyennant du comptant.

Quatre-vingt beaux Nègres, Arada. S'adreſſer à Mrs *Camfrancq, Thézan & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Joſeph, étampé ſur le ſein droit P MARTIN, ſur le gauche PINAU, taille de 5 pieds 1 pouce, joli de figure, ayant des habitudes à Mirebalais & à l'Artibonite, d'où il eſt Créole; parti

marron depuis 5 mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Merceron*, Charpentier, ou à M. *Martin*, Menuiſier en cette ville, à qui il appartient.

Laurent, étampé A LACOUR, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; & une Négreſſe, nommée *Marie-Louiſe*, Créole, ſans étampe, âgée de 32 ans, ſont partis marrons de la montagne de Jacmel, le 12 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au nommé *Antoine Lacour*, Mulâtre libre, Habitant à la montagne de Jacmel, à qui ils appartiennent; il y aura récompenſe.

Un Nègre Congo, rouge de peau, d'une taille médiocre, & fluet, étampé ſur les deux ſeins LATOISON DE ST MC. ayant une cicatrice au front, en demi fer à cheval, & lui manquant pluſieurs dents ſur le devant, vêtu d'une chemiſe blanche, une culotte de coutil blanc & un mouchoir bleu à la tête. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Latoiſon Saint-Marc*, Habitant au Mont-Rouïs, ou à M. *Berard*, Apothicaire en cette ville; il y aura récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt égaré des Salines, à venir aux Savannes du Blond, un Cheval bai, ſellé & bridé, étampé au montoir IN. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M, *de Noailles*, Habitant au Cul-de-Sac; il y aura récompenſe.

Un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir MFBB. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Choiſel*, Entrepreneur du Roi en cette ville.

Il s'eſt échappé le 22 de ce mois de la cour de M. *de la Montagne*, en cette ville, un Mulet & une Mule ſous poil rouge, étampés ſur la cuiſſe du montoir LA, ayant chacun un licou autour du corps. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *de la Montagne*, Habitant au Boucaſſin, ou à Mrs *Baſile, Dupoux & Plantin*, Négocians en cette ville.

AVIS PARTICULIERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le Public que, vu l'ordre établi pour les Couriers des parties du nord & du ſud, *le Supplément aux Affiches Américaines* ſera dorénavant ſous la date du Samedi de chaque ſemaine; & qu'en conſéquence il partira tous les Dimanches par le grand Courier de chaque partie: il prévient en outre les perſonnes qui auront des avis à y faire inſérer, qu'ils ne ſeront reçus que juſqu'au Jeudi ſoir, & que paſſé ce jour l'inſertion en ſera retardée juſqu'à l'ordinaire ſuivant.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient Mrs les Avocats, Procureurs & autres perſonnes, qu'il vient de recevoir du papier à leur uſage, qu'il vendra 27 livres la rame au détail, & à meilleur compte en parti; on trouvera auſſi chez lui tout ce qui eſt néceſſaire aux bureaux, encre, plumes, écritoires, éponges, poudre à mettre ſur l'écriture & canifs.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 23.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 5 Juin 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin . . . . . 10 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 21 du mois dernier, *Laroſe*, Negre nouveau, Mandingue, ſans étampe, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, arrêté au Dondon; & *Jean-Pierre*, nation Ibo, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur le ventre, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à M. *Aubert*, Négociant, arrêté au Port-Margot. Le 22, *Bien-Aimé*, nation Fonds, étampé ſur le ſein droit DVFAUD AV CAP, ayant des marques de ſon pays au viſage, âgé d'environ 18 ans, lequel a dit appartenir à M. *Deſriveaux*, Négociant, arrêté à la Bande-du-Nord; & *Jacques*, Mina, âgé d'environ 25 ans, trapu, étampé ſur le ſein droit BERTRAND, lequel a dit appartenir à M. *Tiercelin*, au Port-Margot. Le 25, *Latulipe*, Congo, étampé ſur le ſein droit MLP entrelacés, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Lapiſſe*, Habitant à l'Accul. Le 27, *Louis*, créole, étampé ſur le ſein gauche CHARIB, âgé d'environ 26 ans, enflé, lequel a dit appartenir à M. *Barré de Saint-Venant*, arrêté à la Petite-Anſe.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, une Jument & ſa ſuite, étampée ſur la cuiſſe du montoir CHD & de l'autre côté IR; un Mulet borgne, ſans étampe; & une Mule étampée ſur le cuiſſe du montoir M M.

Au Cap, le 27 du mois dernier, un Ane ſous poil gris, étampé ſur la cuiſſe du montoir GD, ayant deux pieds blancs & le corps couvert de gale, pris en ville. Le 2 de ce mois, un Cheval bai, étampé ſur l'épaule du côté du montoir & ſur la cuiſſe D & hors le montoir NICO, ayant deux pieds blancs, ſellé, pris au Grand-Boucan. Le 3, un Cheval brun, étampé ſur la cuiſſe du montoir P L S & au-deſſous L B D, courte queue, le dos pelé, pris à la Plaine-du-Nord.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Quelques Gazettes Angloiſes que nous n'avons pu nous procurer, malgré toutes nos démarches, mais que pluſieurs perſonnes aſſurent avoir vues, rapportent que la priſe du Fort Saint-Philippe de Mahon a produit à Londres la plus grande ſenſation. Qu'à cette nouvelle, le peuple mutiné avoit demandé les têtes des Lords North, Sandwik & Germaine. Que S. M. B. avoit répondu que ces Miniſtres pouvoient s'être trompés, mais que leur erreur ne méritoit pas la mort; que néanmoins elle les congédioit; ce qui avoit été exécuté en effet.

Des lettres de Sainte-Croix écrites à une maiſon de commerce du Cap, font mention d'un convoi de 84 voiles marchandes, intercepté par M. de Guichen, que l'on dit commander la grande Armée en Europe.

Un Capitaine Danois venant de Saint-Thomas, arrivé ici la ſemaine derniere, a déclaré que le vainqueur de Mahon, M. le Duc de Crillon, Capitaine Général des Armées de Sa Majeſté Catholique, commandant 45000 hommes de débarquement, avoit exécuté une deſcente en Irlande. Quelques Politiques veulent qu'elle ait été exécutée en Angleterre même, & ont rappellé l'Amiral Rodney au ſecours de la mere-patrie.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Gelin*, éleve & Profeſſeur d'opérations pratiques des Ecoles Royales & Vétérinaires de France, eſt arrivé dans cette

Colonie pour y exercer cet art, dont le but eſt d'apporter les ſecours néceſſaires contre les épiſooties & autres maladies particulieres qui peuvent affecter les chevaux, mulets, bœufs, moutons, &c. Cet éleve, penſionné de Sa Majeſté, a l'honneur d'aſſurer le Public qu'il s'efforcera de mériter ſon eſtime & ſa confiance. Il réſide à la Petite-Anſe.

M. *Caſimir Menoire*, Major à la ſuite du Bataillon Dauphin & Habitant à Maribaroux, partant pour France par le premier convoi, dans le navire *l'Amitié*, de Middelbourg, Capitaine Coulon, prie les perſonnes à qui il doit perſonnellement, de ſe préſenter chez M. *Maydieu*, Négociant au Cap, qui les ſatisfera. Il prie auſſi ceux à qui il doit pour les habitations de M. *Menoire de Beaujean*, ſon frere, de faire accepter leurs comptes avant ſon départ, pour en être payés, ſavoir, par M. *Sarret* pour ce qui concerne l'habitation de Maribaroux, & par M. *Fondeviolle* pour ce qui concerne l'habition du Quartier-Morin. -- S'il exiſte quelques Créanciers de M. *Alexis Menoire*, ſon autre frere, ci-devant réſidant en ce pays, ils ſont pareillement priés de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Il a été volé le 7 du mois de mai, à bord du Vaiſſeau *le Triomphant*, une Montre d'or à répétition, avec tact & ſourdine, garnie au tour en marcaſſites, & un portrait d'émail, repréſentant une Demoiſelle tenant un perroquet ſur ſon doigt & un autre ſur ſon ſein; ladite Montre couverte d'une double boîte, ayant auſſi une chaîne d'or à une branche ſeule. On prie les perſonnes qui en auront connoiſſance, d'avoir la bonté d'en avertir chez Md^e *Roſſignole*, au Petit-Carenage : il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

Le Sieur *Monin Baron*, au nom & comme mari & maître des droits & actions de Dll^e *Victoire Perodin*, & encore comme fondé de ſa procuration, prévient le Public qu'il s'eſt pourvu contre les partages faits entre la Dame ſon épouſe pendant ſa minorité & la Dame *Navarre*, & qu'il eſt dans le deſſein d'attaquer tous actes de vente que pourroit faire la Dame Navarre, ſoit des immeubles qui étoient propres au Sieur *Perodin* ſon premier mari, ſoit des Negres & autres effets dépendans de leur communauté.

La Dame *Navarre* prévient le Public que mal à propos le Sieur *Monin Baron* a voulu faire naître des doutes ſur la ſolidité des partages qu'elle a faits avec la Dame *Monin* ſa fille, lors mineure, qui y a ſtipulé par le miniſtere d'un tuteur *ad hoc*, les mineurs n'étant reſtituables contre les actes qu'ils ont paſſés en minorité, qu'autant qu'ils y ſont léſés : que bien loin que la Dame *Monin* y ait ſouffert quelque préjudice, c'eſt la Dame *Navarre* elle-même qui, de ſon conſentement, y a ſouffert quelques pertes, dans la vue d'interdire à ſa fille tout accès aux réclamations, contre laquelle elle ſoutiendra les partages, afin de ne pas prolonger des conteſtations toujours indécentes entre les pere & mere & leurs enfans. Dans tous les cas la Dame *Navarre* prie les perſonnes avec qui elle a fait des affaires, de ſe raſſurer ſur la ſolidité de ſes engagemens; ſa fortune en eſt garante.

M. *Dias Pereyra* devant partir pour France par le prochain convoi, même avant par des neutres, prie les perſonnes à qui il peut devoir, tant en ſon nom particulier, que comme aſſocié de feu *Totta*, ſous la raiſon de *Pereyra & Totta*, de vouloir bien ſe préſenter pour recevoir leur dû; il engage auſſi ceux qui lui doivent de s'acquitter. Il prévient qu'étant comme certain de ne rien devoir, ceux qui ſeront chargés de ſes affaires après ſon départ n'acquitteront aucune dette, ſi elle n'eſt pas revêtue de ſa ſignature, voulant terminer avant ſon départ toute affaire où il peut avoir quelque intérêt.

La Dame veuve *Pierre* devant partir pour France par le prochain convoi, même avant par des neutres, prie les perſonnes à qui elle peut devoir, ou feu ſon mari, de ſe préſenter chez M. *Dias Pereyra* qui acquittera ce qu'elle devra. Le préſent avis ſera mis pendant trois fois conſécutives, afin que perſonne ne l'ignore, déſirant terminer toute affaire qui la regarde avant ſon départ.

Les Créanciers du feu Sieur *Jean-Baptiſte-Roch Declavin*, Habitant aux Gonaïves, & ceux particuliers de ſa veuve depuis ſon décès, ſont tous inſtamment priés de ſe faire connoître, ſoit à Me *Frigola*, Notaire aux Gonaïves; à Me *Doyen*, Avocat en Parlement & Procureur à Saint-Marc, ou à Me *Gautier*, auſſi Procureur à Saint-Marc, & de fournir à l'un des trois une note ſuccincte de ce qui leur eſt dû en principal, intérêts & frais, dans laquelle ils voudront bien avoir l'attention d'indiquer les titres originaires & conſtitutifs de leurs créances, ainſi que leurs dates & celles des Sentences qu'ils ont pu obtenir. Leur empreſſement à ſatisfaire au préſent avis, accé-

lérera des arrangemens projetés pour les payer intégralement & sous un court délai.

Le Sieur *Jacson Descaos*, Habitant à l'Artibonite, a l'honneur de prévenir le Public qu'il part par le prochain convoi, & qu'il ne doit rien dans la Colonie; & au cas qu'il y auroit quelques titres contre lui, il s'offre de les acquitter sur le champ.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Saint-Joseph, Capitaine Heron, est en charge pour Nantes, pour partir au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adresser à Mrs *Stanislas Foache, P. Morange & Compagnie.*

Le Neptune, Capitaine Thomas, est en charge pour Nantes, pour partir au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adresser à Mrs *Stanislas Foache, P. Morange & Compagnie.*

Le Navire Ostendois *la Victoria*, Capit. Dousset, est en charge pour le Port de Bordeaux, & prendra du fret pour ledit Port. Ceux qui voudront y charger, pourront s'adresser chez Mrs *Stanislas Foache, P. Morange & Compagnie.*

Les Navires *l'Américain*, Capitaine Pean Dussine, & *l'Aimable-Sophie*, Capit. Dussine, tous les deux de Saint-Malo, sont actuellement en charge pour Nantes, & s'expédieront sans faute avec le premier convoi. M^rs les Fréteurs sont priés de donner leurs ordres aux Capitaines le plutôt qu'il leur sera possible, pour qu'ils ne soient pas retardés dans leur chargement. Leur demeure est chez Mrs *de Russy, Gauget & Compagnie*, auxquels on voudra bien s'adresser.

Le Bertet, Capitaine Micheau, du port de 500 tonneaux, armé de 20 canons de 8 & de 95 hommes d'équipage, est en charge pour Bordeaux, & partira au premier convoi: ce Navire sort de dessus le chantier, est connu avoir une marche supérieure, & a toutes les commodités nécessaires que peuvent désirer des passagers. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront à Mrs *Misnier freres & Chaudruc*, ou audit Capitaine, rues du Gouvernement & de Conflans.

Le Navire *les Deux-Sœurs*, Capit. Darray, est en charge pour Nantes, & partira sans faute avec le prochain convoi: ce Bâtiment, excellent marcheur & à son premier voyage, a déjà la majeure partie de son chargement à bord. Ceux qui voudront lui donner du fret, pourront s'adresser à Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie.*

Le Huncter, Capitaine Villeneuve, partira pour Nantes avec le prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront à Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie.*

L'Alliance, de Bordeaux, Capitaine Pierre Gallet, partira au premier convoi, ayant déjà la moitié de son chargement: ce Navire est neuf, très-bien armé, bon voilier, marchant supérieurement. Ceux qui voudront y charger à fret, sont priés de s'adresser audit Capitaine, en son magasin rue du Gouvernement.

Le Souffleur, de Bordeaux, Capitaine Foucaud, du port de 300 tonneaux, très-grand voilier, partira sans faute au premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, auront la bonté de s'adresser à Mrs *Destandau & Laplace*, & à défaut audit Capitaine, rue des Trois-Chandeliers, au magasin de M. *Boyer.*

Le Navire *les Trois-Sœurs*, de Marseille, Capitaine Gayet, très-commode pour les passagers, partira avec le premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine, en son magasin rue de Penthievre, ou à Mrs *Armand & Reinaud fils*, Négocians, même rue.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrain d'environ 10 carreaux, sis au carrefour du Morne-Rouge & de la Plaine-du-Nord, sur lequel il y a une grand'case à deux étages, & divers autres bâtimens utiles & commodes. Il faut s'adresser à M. *Pecholier*, Habitant au Morne-Rouge.

Une Habitation en café, située sur la montagne des hauts de Saint-Marc, de la contenance de 80 carreaux de terre, avec 50 à 60 mille pieds de café tous rapportans annuellement de 50 à 60 milliers de café, sur laquelle Habitation il y a au pied des établissemens une source intarissable; une case principale neuve, de 50 pieds sur 30; un magasin de 84 pieds sur 22; une écurie de 50 pieds sur 26, en appentis; une case à moulin à grager, de 36 pieds sur 16; une case à negres, de 105 pieds sur 16, en appentis, le tout en maçonnerie & bonne charpente; six autres cases à negres de toutes grandeurs, poteaux en terre, le tout couvert en essentes; un moulin à piler le café, à deux roues; douze carrés de glacis de 50 pieds sur 42, dont dix en très-bon état; trente têtes de Negres de tout âge.

Il faut s'adreſſer à M. *le Comte du Boberil*, à Saint-Marc ou ſur ladite Habitation, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant à Saint-Domingue ou en France.

Une très-belle cargaiſon de Mulets arrivés de la grande Côte, à l'adreſſe de Mrs *Moline freres & Compagnie*, Négocians au Cap.

Un Cable deux tiers neuf, de 12 pouces, à vendre chez M. *M. A. Lambert*, Négociant au Cap.

Un Negre cuiſinier & une Mulâtreſſe ménagere, couturiere & blanchiſſeule. Il faut s'adreſſer à M. *de Blanchardon*, Négociant au Cap, à qui ils appartiennent.

Un Negre de 30 à 35 ans, bon domeſtique, ſachant accommoder un peu & raſant très-bien. Il faut s'adreſſer à M. *Crouzeilles*, Négociant au Cap.

Bougie de Blanc de baleine, chez les Sieurs *Bouteillier & Richard*, Négocians, rue du Gouvernement.

M. *Vivien* ſe diſpoſant à partir pour France avec M^de ſon épouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir, échu ou à échoir, pour quelque affaire que ce puiſſe être, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il prie auſſi ceux qui lui doivent de vouloir bien le payer. — Il a à vendre deux cens marcs de Vaiſſelle d'argent très-bien aſſortie, un Service de très-belle porcelaine, trois bons Negres cuiſiniers, un marmiton, deux belles & bonnes Négreſſes perruquieres, Negres domeſtiques, Négreſſes couturieres, blanchiſſeuſes, & toutes ſortes de meubles. Il vendra enſemble ou ſéparément les marchandiſes de ſon magaſin, très-bien aſſorties & conſiſtantes en draperie, ſoierie & dorure. Il cédera à l'acquéreur ſon bail pour cinq ans de toute la maiſon *Lambert*, ſituée rues Notre-Dame & du Gouvernement. Il a auſſi à vendre deux ſuperbes Chevaux, avec leurs brides, ſelles & équipage de toute eſpece.

Le Sieur *Deſaubleaux*, tenant ſon magaſin au Cap, au coin de la rue de Conflans & de la place d'Armes, donne avis qu'il part pour France avec ſon épouſe & ſes enfans. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir, échu ou à échoir, pour quelque affaire que ce puiſſe être, de vouloir bien ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il prie auſſi ceux qui lui doivent de vouloir bien le payer. — Il ſeroit flatté de vendre le fonds de ſon magaſin, payable en maiſons ou en bon papier ſur France. Au défaut, il prévient M^rs les Habitans, les Négocians & Pacotilleurs, qu'il vendra à l'amiable les articles dont ils auront beſoin, & quil ſe relâchera de ſes prix ſur le cours actuel. D'après cet avis, qui ſera inſéré dans trois Gazettes conſécutives, il vendra judiciairement, dans ſon magaſin, les marchandiſes reſtantes. Cette vente commencera le mardi après le troiſieme avis, & continuera ſans interruption, ſauf des lundis, mercredis & vendredis matin, jours qu'elle aura ſeulement lieu l'après-midi. Il y ſera vendu des Rechanges en indienne, calmande, camelot & coutil : on y trouvera auſſi de beaux Luſtres & Criſtaux à quatre & ſix bougies, Bras à glaces, Cadres dorés, Porcelaine, Faiance, Criſtaux, beaucoup de Gobeletterie, quantité de Coutellerie & toute ſorte de Quincaillerie, Plumes à écrire & Papier, Bougie du Mans, Cartes à jouer, quantité de Cartes pour la navigation, Atlas & Pilote Américain en feuille & reliés, le grand Neptune François, Hydrographie Françoiſe, Mappemonde, Cartes géographiques en tableaux & pluſieurs Plans des Iſles voiſines, l'Encyclopédie, l'Hiſtoire de France, Armoires vitrées, meubles, &c. &c. &c.

Le Sieur *Aubin*, Aubergiſte au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément des pourſuites. — Il a à vendre des meubles, linges, argenterie & uſtenſiles propres à tenir une auberge ; des Negres cuiſiniers & domeſtiques, avec des Négreſſes ménageres & blanchiſſeuſes : il vendra le tout enſemble ou ſéparément. Il a de plus à vendre quatre Negres boulangers & une moitié dans une ſociété de boulangerie.

Il ſera procédé ſamedi prochain 8 du courant, à la Barre du Siege Royal de cette ville, à la vente de 5 têtes de Negres, dont deux Negres cuiſiniers, deux domeſtiques & une jeune Négreſſe, provenans de la ſucceſſion du feu Sieur *Jean Beranger*.

A la requête de M^rs *Meſnier freres & Chaudruc*, il ſera vendu judiciairement par M^rs les Officiers de l'Amirauté du Cap, le 10 du courant, dans la maiſon occupée par le Sieur *Chevrier*, rue du Marché-des-Blancs, Cables de pluſieurs groſſeurs, Canons de 4 & une Chaudiere à équipage, le tout provenant du navire *la Marquiſe-de-Gallard*, de Bordeaux, Capitaine Brichaud, naufragé au Port-à-l'Ecu.

[N° 23.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 5 Juin 1782.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Jean-Nicolas Dubois*, ancien Raffineur & Marchand de bois au Cap, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Le Sieur *Joſeph Breton*, Maître Fondeur de la ville de la Marche en Lorraine, nouvellement arrivé en cette ville, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient d'établir une Fonderie, place d'Armes, dans la maiſon qu'occupoit ci-devant le Sieur *Lemazurier*. Il fait des crapaudines de toute eſpece; il excelle dans la fonte des cloches, les rendant concordantes entre elles, & les fait ſonner avec la plus grande facilité, le tout avec les proportions que l'Académie a fournies de la réfutation du trait Allemand. Il oſe ſe flatter que ceux qui voudront l'employer pour quelque ouvrage que ce ſoit concernant ſon état, auront lieu d'être ſatisfaits de la confiance qu'on voudra bien lui accorder.

Le Sieur *Pochet*, Etalonneur-Jaugeur, rue Saint-Jean, a perdu dans ſon déménagement un habit, veſte & pantalons d'une eſpagnolette blanche, qui n'ont été mis qu'une fois. Il prie les perſonnes qui en auront connoiſſance d'en donner avis à M. *Pinard*, Marchand de ſoie, maiſon de M. *Placide Larrieu*, vis-à-vis Md^e *Thierry*, ou audit Sieur *Pochet*.

M. *Daudin*, Habitant au Limbé, donne avis au Public qu'il vient d'acheter du Sieur *Jacques le Coq jeune*, Habitant à la Grande-Ravine du Limbé, huit têtes de Negres, à titre de réméré, par acte au rapport de Me *Lambert*, Notaire à Plaiſance. Il fait cette déclaration pour éviter toute conteſtation.

Mad^e veuve *Pironnau* a l'honneur de prévenir le Public, que *François Pironnau* ſon fils a fait inſérer dans les Affiches publiques un tiers d'un Magaſin ſitué rues de Taranne & Eſpagnole, pour être vendu, diſant que ce tiers dudit Magaſin lui appartient. Ladite Dame veuve *Pironnau* déclare nulle toute vente que ſon fils *François Pironnau* pourroit faire à ce ſujet, & prévient que lorſqu'elle a fait cette derniere acquiſition dudit Magaſin, elle l'a faite aux noms de ſes petits-fils nés en légitime mariage. Le préſent avis ſera inſéré trois fois de ſuite dans les préſentes Affiches, afin que perſonne n'ignore de quoi il s'agit.

Il a été trouvé le 31 mai dernier une Canne à pomme d'or dans le chemin de l'habitation des héritiers *Pillat*, à l'Accul, par un Negre de l'habitation *Caignet*. La perſonne à qui elle appartient, pourra s'adreſſer au Gérant de ladite habitation, qui la lui remettra en la déſignant & payant le préſent avis, & donnera ce qu'elle jugera à propos audit Negre.

M. *Dealbitre* prévient le Public qu'il vient de contracter une ſociété avec ſon frere, laquelle a commencé le 19 du mois dernier, ſous la raiſon de *Dealbitre freres*.

Le Sieur *Rives* partant pour France par le prochain convoi, pour revenir au Cap le plutôt poſſible, avertit le Public qu'il laiſſe le Sieur *Latapie*, ſon neveu, pour ſervir ſes pratiques pendant ſon abſence, lequel ne pourra rien contracter ſous le nom de *Rives*.

DEMANDE.

On prie les perſonnes qui auroient connu le Sieur *Jean-Marie Buret*, de Condom, embarqué en qualité d'Enſeigne pour ces Iſles, ſur le navire *le Diligent*, de Nantes, le 23 avril 1732, d'en donner connoiſſance, ſoit par des renſeignemens certains, ſoit par des extraits mortuaires légaliſés, à M. *le Chevalier de Cadignan*, Lieutenant-Colonel du Régiment d'Agénois, en garniſon au Cap. Il ſatisfera à tous les frais que les perſonnes pourroient faire pour cette recherche.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres, l'un nommé *Laurent* & l'autre *Joly*, étampés KUS, ſont paris marons il y a environ quatre ou cinq mois. Ceux qui

les reconoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Valentin Koiſer*, au Grand-Gilles.

Un jeune Negre Congo, nommé *Premier*, âgé de 20 ans, ayant une excroiſſance ſous le menton, eſt parti maron du Port-au-Prince il y a environ quatre ſemaines, & a emmené avec lui une petite Mule ſous poil brun, courte queue, étampée ainſi que ledit Negre JAXON. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de vouloir bien les faire arrêter & d'en donner avis aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap, ou à M. *Jacqueſſon*, Subſtitut du Procureur du Roi, aux Cayes: il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Pierre*, créole de la Martinique, âgé de 36 ans, gravé de petite vérole, étampé ſur le ſein gauché S. DUPIN, ayant les oreilles coupées, eſt parti maron depuis trois ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en doner avis à M. *Dupin*, Entrepreneur autrefois à Limonade.

Trois Negres boulangers, partis marons du Cap le 21 mai dernier, ſavoir : *Pirame*, Congo, étampé illiſiblement LEMESLE, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, bien bâti, cheveux longs, yeux rouges; *Charlot*, boulanger & cuiſinier, ſans étampe, âgé d'environ 28 ans, trapu & cambré, rouge de peau, mine baſſe, cheveux longs; & *Pierrot*, créole, étampé LEMESLE, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, cagneux, la jambe bien faite, fort noir, lui manquant pluſieurs dents de devant. On préſume beaucoup que leſdits Negres ſe diront libres, étant bien munis de hardes & d'argent, ayant volé dix portugaiſes. On a appris qu'ils étoient du côté du Port-Margot. Les perſonnes qui les reconnoîtront, ſont priées de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Champés*, tenant la boulangerie du feu Sieur *Lemeſle*, rues Royale & Saint-François-Xavier : il y aura bonne récompenſe.

Un Mulâtre Anglois, nommé *Pavi*, âgé d'environ 26 ans, ſans étampe, marqué de petite vérole, ayant une cicatrice à une joue, taille de 5 pieds 6 pouces, eſt parti maron le 26 mai dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Boutellier* & *Richard*, Négocians, rue du Gouvernement, au Cap, ou à M. *de la Martiniere*, Habitant à Plaiſance, à qui il appartient : il y aura 132 liv. de récompenſe.

Un Negre Arada, nommé *Hector*, âgé de 22 ans, étampé illiſiblement MAIGNAN, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant quelques raies ſur les deux tempes, figure pleine, la levre inférieure très-groſſe, le nez épâté, la jambe bien faite, eſt parti maron le 27 mai dernier. Les perſonnes qui en auront connoiſſance, ſont priées d'en donner avis à M. *Charrié jeune*, ou en ſon abſence à M. *Brocas*, Négociant, rue de Vaudreuil.

Un Negre Sénégalois, nommé *Dick*, âgé de 16 à 17 ans, ſans étampe, travaillant ci-devant chez M. *Simon*, Perruquier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Simon*, ou à M. *Delaire*, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Un Mulet ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir LX & ſur la croupe S. DPN, s'eſt échappé de la ſavanne *Sacquenville*, à l'Accul. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dupin*, Entrepreneur autrefois à Limonade, à qui ce Mulet appartient.

Deux Mulets de très-belle taille, l'un ſous poil brun foncé, étampé ſur l'épaule du côté du montoir IS, appartenant à Mrs *Raby & Villard*, Habitans à la Marmelade, & l'autre ſous poil rouge, étampé ſur l'épaule du montoir IS & ſur la cuiſſe du même côté d'une étampe Eſpagnole, appartenant à M. *Villard*, Habitant à la Marmelade. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis auxdits Sieurs.

Un Mulet étampé ſur le cou UN, s'eſt échappé depuis quelques jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Valentin Koiſer*, au Grand-Gilles.

Fautes à corriger dans le dernier Supplément, avis du Sieur Menot. Page 3, ligne 11, après le mot apéritifs, *ajoutez*, merveilleux dans les maladies de l'uretre & dans toutes celles qui dépendent du virus vénérien. *Ligne 30, liſ.* Lancettes, *au lieu de* Lunettes.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

211

(N° 23.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 8 Juin 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 10 onces.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, *le Neptune*, Capitaine Melcher; *le Beauharnois*, Capit. Abautret; l'*Orphée*, Capitaine Degonnore; *la Revanche*, Capit. Berthome; *le Sully*, Capit Candeau; *le Juſte*, Capit. Corvoiſier; *le Marquis-de-Galiſet*, Capit. Raoul, *le Duc-d'Angouléme*, Capit. Prélambert, *le Vicomte-d'Ecars*, Capit. Querbet, *la Sainte-Anne*, Capit. la Gervinais; *la Juſtine*, Capit. Michateau : tous les onze de Nantes; *la Paix*, de Gottembourg, Capit. Bornauder; & *le Camberwells*, de Boſton, Capit. Ewers : tous les treize pour Nantes; *le Cyclople*, Capit. Minbielle; *la Baſſe-Pointe*, Capit. Dupin; *le Pollux*, Capit. Biſton; *la Sophie*, Capit. Gueſtier; *la Nouvelle-Concorde*, Capit. Sabrier; *la Nouvelle-Saintonge*, Capit. Candeau; l'*Aimable-Marianne*, Capit. Chardavoine; *le Tancrede*, Capit. Libéral; *le Georges*, Capitaine Boiſſeau; *la Vicomteſſe-de-Noailles*, Capit. Gramon : tous les onze de Bordeaux; *le Marquis-d'Angos*, Capit. Minbielle; l'*Entreprenant*, Capit. Curet; *le Quenobe*, Capit. Bidart, *le Mars*, Capit. Valcarſel; *le Blankfort*, Capit. Roquette; l'*Heureux-Préſage*, Capit. Doſiche : tous les ſix du Port au-Prince; *la Marie*, Capit. Hills; *le Molly*, Capit. Butte; *la Catherine*, Capit Birrel : tous trois de Boſton; & *le Neyrſtigheys*, d'Oſtende, Capit Sallis, allant tous les dix-neuf à Bordeaux; *la Fouine*, Capit Autrand, l'*Emulation*, Capit Aube : tous deux de Marſeille; & l'*Ariſtée*, du Port-au-Prince, Capitaine Abeille, allant tous trois à Marſeille; *le Bonhomme-Richard*, de Bayonne, Capit. *Berrade*, pour la Rochelle; *le Marchand-de-Bruge*, d'Oſtende, Capit. Bart, pour ledit lieu.

NÈGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Pompée*, Poulard, étampé illiſiblement, diſant que M. *Lefranc de Saint-Hauld* l'a vendu à M. *Gorman*; & *Félicité*, Congo, ſe diſant appartenir au nommé *Bernard*, Nègre libre, Habitant dans la montagne : le 1er de ce mois, *Ioachim*, étampé DESSET : le 3, *Lamour*, Congo, ſe diſant appartenir à M. *Gréffin*; & une vieille Négreſſe, Nago, ne pouvant dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 4, *Guibou*, étampé MNS.

ANIMAUX EPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 du

mois dernier, il a été conduit à la Geole, une vieille Jument ſous poil brun, étampée ICB, en mauvais état; & un vieux Cheval ſous poil rouan, étampé DID, borgne, ayant une oreille clabaude : le 2 de ce mois, un Bourriquet ſous poil brun, étampé FG ou FO.

AVIS DIVERS.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion de feu Sieur *Dupin*, vivant maître en Chirurgie, Habitant au Fond-des-Nègres, ſont invités de la part de ſes héritiers bénéficiaires, de fournir à Me *Colombel*, Notaire audit lieu, une note d'eux certifiée, de ce qui leur eſt dû, tant en capital, intérêts que frais, & ce pour prendre avec eux les moyens les plus convenables, pour parvenir à l'entière liquidation de ladite ſucceſſion.

Mrs *Delaroche* & *Huguon*, Négocians en cette ville, viennent de diſſoudre leur ſociété, & préviennent en conſéquence que M. *Huguon* aîné, eſt chargé de la liquidation de leurs affaires, & qu'il continuera à tenir la maiſon en ſon nom particulier, dans le même genre de commerce que ci-devant.

Il ſera vendu Mardi prochain 11 préſent mois, à la Barre du Siége de l'Amirauté de cette ville, le bateau l'*Eliſabeth*, de cédre & conſtruit à la Bermude, priſe faite par le Corſaire *le Tartare*.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion de feu Sieur Iſaac Dudemaine Quinpert, vivant Capitaine de navire & Habitant à Mirebalais, ſont invités de la part de Mrs *Gaudé & Lacombe*, Négocians en cette ville, fondés de procuration de la Dame ſa veuve, à fournir précompte de leurs créances, & à ſe préſenter le 15 de ce mois, avec leur titre, au domicile de M. *Lacombe* aîné, à l'effet de recevoir, par contribution, la ſeconde répartition des fonds qui ſe trouvent en caiſe juſqu'à ce jour.

M. *Boyer*, ci-devant Procureur au Siége Royal de cette ville, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui l'ont honoré de leur confiance, qu'il ſe diſpoſe à partir pour France par le premier convoi; en conſéquence il les prie de régler avec lui inceſſamment.

Mademoiſelle *Albert*, demeurant en cette ville, maiſons de la place Valiere, vis-à-vis les magaſins de M. *Lilavois*, arrivée de France depuis peu, donne avis qu'elle a apportée de Paris toutes ſortes de marchandiſes de modes, des plus fraîches & dans le dernier goût, comme belles blondes, gaſes diverſes, rouge de Mademoiſelle *Martin*, toutes ſortes de fleurs, rubans aſſortis, deſſus de ſouliers, brodés & divers autres marchandiſes, qui font ſon aſſortiment : le tout à juſte prix.

Il a été perdu le 1er de ce mois, un billet à ordre de 1380 livres, ſouſcrit par M. *Harang*, Négociant en cette ville, au profit de M. *Saint-Lambert*, Officier au Régiment du Port-au-Prince, lequel avait été tranſporté à M. *de Campan*, Capitaine Aide-Major audit Régiment, qui l'avait acquitté en blanc. Ceux qui l'auront trouvé ſont priés de le remettre à M. *de Campan*; il y aura récompenſe.

M. *de Chardaveine*, Officier des Milices & Habitant au Grand-Goave, partant pour France, prie ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Mrs *F. Guilhou & Compagnie*, Négocians à l'Arcahaye, ont l'honneur de prévenir Mrs les Habitans caféyers de la dépendance, qu'ayant commiſſion d'acheter 300 milliers de café, ils recevront

tout celui qu'ils pourront leur livrer, à un ſou au-deſſous du cours du Port-au-Prince, en compteront le montant, & remettront les ſacs de ſuite.

M. *Beth*, de Curaçao, a chargé à bord du bateau Danois *la Dame-Gertrude*, Capitaine Weſtman, pour un Particulier du Cap, une Malle, marquée BD : elle a été laiſſée chez Mrs *Deaphael & Compagnie*, au Port-au-Prince, qui la remettront ſur les titres de celui qui la réclamera, en payant le fret & les frais du préſent avis. Leſdits Sieurs *Deaphael & Compagnie*, ont à vendre une cargaiſon de Mulets de la Côte, pour payement de laquelle ils prendront de la denrée.

Il ſera procédé Vendredi 14 préſent mois, dans la maiſon de M. *de Bercy*, Procureur du Roi de la Juriſdiction de cette ville, à la vente, au comptant, d'une bibliothéque, ornée de 400 volumes, & de divers meubles & effets, conſiſtans en lits, armoires, argenterie, linge de table, porcelaine, faïence, vin de toute eſpèce, batterie de cuiſine, chaiſes, chevaux & Nègres. Ceux qui voudront louer la maiſon où ſe fera ladite vente, pourront s'adreſſer à M. *Roberjot Lartigue*, qui les mettra à même d'en jouir ſitot la vente finie

Il a été volé dans la nuit du Jeudi au Vendredi 7 préſent mois, chez Mrs *Barrere & Compagnie*, une veſte de Sirſaka, avec quinze boutons d'or, tournés, ayant une roſette d'or de couleur au milieu. Mrs les Orfévres, ou autre perſonne à qui ces objets pourraient être préſentés ſont priés de les arrêter, & de leur en donner avis; il y aura récompenſe.

DEMANDE.

On déſirerait ſavoir des nouvelles de M. *Guibert*, natif de Fougeray, en Bretagne, paſſé dans cette Colonie il y a environ 30 ans; on croit qu'il a habité le quartier de Léogane. Les perſonnes qui auront connaiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés d'en donner avis à M. *Lebreton*, Habitant à Nipes, qui a des affaires de famille très-intéreſſantes à lui communiquer

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Les Deux-Frères-Seguineau, commandé par le Sieur Coucourel, partira pour Nantes, ſous première eſcorte, étant prêt à faire voile; il prendra à fret de l'indigo : ce navire eſt très-propre pour des paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer s'adreſſeront audit capitaine, ou à Mrs *Seguineau frères*, Négocians en cette ville.

A VENDRE.

Un très-bon Nègre perruquier de Dames, excellent ſujet & connu; un autre excellent poſtillon, ſachant en outre faire la cuiſine & l'office; & un Mulâtre Indien, bon valet : le prix des trois têtes eſt de 12000 livres; on les vendra enſemble ou ſéparément, au gré des acquéreurs, & l'on donnera d'aſſez longs termes & toutes facilités pour le payement. S'adreſſer à Me *Lefranc*, Procureur au Siége Royal de cette ville.

Dix-neuf pièces, de 4 barriques, bien cerclées en fer, propres pour guildives; 8 beaux & bons canons, dont 2 de 6 livres de balles, & ſix de 4. S'adreſſer à M. *Abautret*, Capitaine du navire *le Jean-Marie*, de Nantes, en ſon magaſin près la Comédie, ou à Mrs *Bertrand & Inginac*, Négocians à Léogane.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Un Nègre nouveau, nation Cramanti, étampé I. DESLANDES, au-deſſous PAUP, ayant été innoculé ſur les deux bras. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à *Jeanne Deſlandes*, demeurant en cette ville.

Adonis, Congo, étampé FAUQUET GRANDANCE, âgé de 24 ans, de moyenne taille, un peu rouge, ayant les dents coupées, marron depuis un an. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à la Dame veuve *Fauquet*, Habitante aux Abricots.

Philipe, Ibo, étampé ſur le ſein droit I TORTAU, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ayant enlevé le canot de ſon maître. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Jean Tortau*, Pêcheur en ville.

Madeleine, Créole, étampée ſur les deux ſeins illiſiblement. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Petit*, Marchand à Belair, à qui elle appartient.

Jean, Créole, étampé ſur les deux ſein ROBERT. S. taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, âgé de 30 ans, marqué de petite-vérole, poſtillon, marron depuis environ ſept mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Robert*, Habitant au Fond, à qui il appartient; il y aura récompenſe.

Jean-Doux, Créole de l'habitation *Michel*, à la petite rivière de Léogane, étampé ARTHAUD, âgé de 28 ans, marron depuis environ un mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Arthaud*, Docteur en Médecine à Léogane, à qui il appartient; il y aura récompenſe.

Marie-Madeleine, Créole, ſans étampe, âgée de 36 ans, grande taille, très-puiſſante, maronne depuis plus de trois mois, ayant appartenue au Sieur *Gourreau*, qui l'a vendue au Sr *Rozel*, & ce dernier au Sr *Hinſſant*, Huiſſier, qui prie ceux qui en auront connaiſſance de lui en donner avis, & donnera dix portugaiſes de récompenſe à celui qui la ramenera.

MULE ÉGARÉE.

Une Mule ſous poil rouge, ſans étampe, de moyenne taille, & en bon état, s'eſt égarée des ſavannes de l'habitation *Marin*, aux Varreux. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Toulouzan*, Procureur de ladite habitation, ou à Mrs *Abeille & Guys*, Négocians en cette ville, à qui elle appartient; il y aura récompenſe.

AVIS PARTICULIER.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le Public que, vu l'ordre établi pour les Couriers des parties du nord & du ſud, *le Supplément aux Affiches Américaines* ſera dorénavant ſous la date du Samedi de chaque ſemaine; & qu'en conſéquence il partira tous les Dimanches par le grand Courier de chaque partie: il prévient en outre les perſonnes qui auront des avis à y faire inſérer, qu'ils ne ſeront reçus que juſqu'au Jeudi ſoir, & que paſſé ce jour l'inſertion en ſera retardée juſqu'à l'ordinaire ſuivant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

213

[N° 24.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 12 Juin 1782.

BIBLIOTHEQUE

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

LE 31 du mois dernier, le Brigantin *l'Aimable-Henriette*, Capitaine Jean Dehague; *la Ville-de-Montauban*, Capitaine Lemaſſon; *les Trois-Freres*, Capitaine Renaud; *l'Obligation*, Capitaine Juſſelin; *les Bons-Amis*, Capit. Saintpé, & *l'Aimable-Françoiſe*, Capit. Tallemand, tous ſix de S. Pierre Martinique, pour bordeaux: *la Comteſſe-d'Arbaud*, Capit. Lahute, & *la Chinette*, Capitaine Touronne, tous deux de la Guadeloupe, auſſi pour Bordeaux: *la Jeune-Clotilde*, Capitaine Auger; *le Fils-Unique*, Capit. Icard, & *les Deux-Freres*, Capit. Jalmot, tous trois du Cap, pour Bordeaux: *la Providence*, de Morlaix, Capitaine Potier, pour Bordeaux: *le Louis-Auguſte*, du Havre, Capit. Caille, pour Bordeaux: *la Marie-Anne*, Capitaine Martin; *le Coureur*, Capitaine Cappe; *le Marquis-de-Vaudreuil*, Capit. Prunieres, & *le Sultan*, Capit. Gabaru, tous quatre de Bayonne, pour Bordeaux: *le Grand-Dalembert*, Capit. Dubrey; *l'Olivier*, Capit. Deſnoues; *les Deux-Amis*, Capit. Lourde Martignac; *le Comte-de-Jumilhac*, Capit. le Dor; *l'Horizon*, Capit. Blandin; *le Protée*, Capit. Gellibert; *le Bienfaiſant*, Capitaine Camaroque; *le Silveſtre*, Capit. Petiteau; *l'Aventure*, Capit. Boſſugue; *le Grand-Marquis-de-Caſtries*, Capit. Babinot; *les Deux-Freres*, Capit. Gourreges; *le Patriote*, Capit. Dubois; *l'Endymion*, Capit. Bouron; *le Reſtaurateur*, Capit. Lefebvre; *le Saint-René*, Capit. le Boſegue; *la Judith*, Capit. Aubrun; *la Fraternité*, Capit. Marchand; *l'Achille*, Capit. Lemperriere; *l'Aimable-Américaine*, Capit. Louzier; *le Perſévérant*, Capit. Laconfourgue; *la Roxelane*, Capit. Alanic; *la Réflexion*, Capit. Dufour; *le Henri*, Capitaine Tabois; *le Bon-Pere-de-Famille*, Capit. Philipp; *l'Intéreſſant*, Capit. Dejean; *le Comte-de-Fumel*, Capit. Girouard; *le Volontaire*, Capit. Duboſcq; *la Liberté*, Capit. Andreau; *le Ferme*, Capit. Villegente; *la Maréchale-de-Mouchy*, Capitaine Decaſſe; *l'Eclatant*, Capitaine Leſſenne; *le Réfléchi*, Capit. Cheret; *l'Aigle*, Capitaine Caſſoulet; *le Jean-Pierre*, Capit. Grandin, & *la Levrette*, Capit. Chapuzot, tous les trente-cinq pour Bordeaux: *la Fleurie*, Capit. Gilard; *le Superbe*, de Saint-Malo; *le Saint-Eſprit*, du même Port, Capit. Deſguetz; *la Bienfaiſance*, de l'Orient, Capit. Luc Jolly; *le Monteſquieu*, de Granville; *le Duc-de-Fitz-James*, du même Port, Capit. le Bouteiller; *la Gentille*, de Breſt, Capit. le Roux; *le Daſwood*, du même Port, Capit. Gouley; *l'Agathe*, Capitaine Lefevre, & *l'Olimpe*, Capit. Hardy, tous les dix pour Nantes: *le Coureur*, Capit. Pelletier, pour l'Orient: *le Bienfaiſant*, Capit. Parquet, pour Breſt: *la Ville-de-la-Ciotat*, Capitaine Hivert; *la Florine*, Capit. Fabre; *l'Heureuſe-Magdelon*, Capitaine Couture; *la Confiance*, Capit. Rougies; *la Baigneuſe*, Capit. Ayma; *la Providence*, Capit. Claſtrier; *l'Aline*, Cap. Vailhen; *la Didon*, Capit. Saurel; *le Saint-Eſprit*, Capit. Conte; *le Céſar*, Capit. Duval; *le Grand-Septimane*, Capit. Barbier; *la Sophie*, Capit. Olivier; *la Belle-Poule*, Capit. Verguigny; *la Comteſſe-de-Provence*, Capit. Nicolas; *l'Auguſte*, Capit. Eyffren; *les Trois-Etoiles*, de la Martinique, Capit. Caſtettan; *le Bon-Meuble*, du même Port, Capit. Potel Chevalier; *l'Epreuve*, Capit. Canal Begue; *l'Attrayante*, Capit. Paul Owelly; *la Valeur*, Capit. Gayet; *la Bienfaiſante*, Capit. Bonnet; *le Carthaginois*, Capit. Nicolas; *le Caraïbe*, Capit. Gaſſin; *le Zénith*, Capit. Pinatel; *la Nannette*, Capit. Fournier; *la Victoire*, Cap. Roux; *le Saint-Pierre*, Capit. Magagnos; *l'Enfant*, Capit. Guyon; *l'Epreuve*, Capit. Coſte; *la Jeune-Amazone*, Capitaine Michel; *l'Argonaute*, Capit. Ventre; *la Suzette*, Cap. Blondel; *le Diligent*, Capit. Nicolas; *l'Invincible*, Capit. Gerieux; *le S. Jean-Baptiſte*, Capit. Ardiſſon; *le Vainqueur*, de Cadix,

Capit. Perret ; *le Meſſager*, de Toulon, Capit. Gache ; *le Sincere*, de Saint-Pierre, Capitaine Pey ; *l'Heureux-Saint-André*, Capit. Porry ; *la Roſe*, Capit. Declavier ; *le Triton*, Capit. Reynaud ; *la Jeune-Claudine*, Cap. Reybaud ; *le Télémaque*, Capit. Ginouves ; *la Victoire*, Capit. Leyden ; *la Roſalie*, Capit. Bertrand, & *le Brutus*, Capit. Antoine Boze, tous les quarante-ſix pour Marſeille.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 26 du mois dernier, *Pierre-Michel*, créole, ſans étampe, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, de belle corpulence, lequel a dit appartenir au Sieur *Fangeron*, Charpentier au Cap. Le 1er de ce mois, *Roſette*, Congo, étampée ſur le ſein droit ALLAUME & au-deſſous AU CAP, âgée de 18 ans, de petite taille, laquelle a dit appartenir à M. *Duchas*, Chirurgien. Le 6, *Nannon*, Congo, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, âgée de 40 ans, de petite taille, laquelle a dit appartenir au Sieur *Brunet*, à Ouanaminthe ; *Catherine*, créole, étampée ſur le ſein droit C. T, & ſon enfant Négrillon, nommé *Cota*, créole, ayant ſur le ſein gauche deux lettres brûlées, leſquels ont dit appartenir à la nommée *Couturié*, N. L. au Trou de Jean-de-Nantes.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 1 de ce mois, *Marie*, Congo, ayant des marques de ſon pays ſur le bas-ventre, les deux oreilles coupées & la tête tremblante ; & *Jean*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 10 ans, leſquels ont dit appartenir tous deux à *Zaïre*, M. L. demeurante au Bois-de-Lance, arrêtés à l'Accul. Le 4, *Manuel*, Congo, étampé ſur le ſein gauche SANDRI. AV CAP, âgé de 45 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Sicard*, arrêté au morne du Cap. Le 6, *Janvier*, Mayombé, étampé ſur le ſein gauche IER, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant pluſieurs petites taches blanches au viſage, lequel a dit appartenir à M. *Grouin*, au Fort-Dauphin, arrêté à l'Eſpagnol ; & *Laroſe*, Thiamba, étampé ſur le ſein gauche BERARD, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Berard*, à la Petite-Anſe, arrêté audit lieu. Le 8, *Samſon*, étampé ſur les deux ſeins SEGUI, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à M. *Seguiro*, Habitant au Limbé, arrêté au Port-Margot ; *Jean-Baptiſte*, créole de la Martinique, ſans étampe, d'une jolie figure, ayant les deux doigts des pieds fort courts, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir à la nommée *Boulogne*, M. L. à Saint-Pierre Martinique, débarqué d'un bâtiment Eſpagnol ; *Saint-Jean*, créole, étampé ſur le ſein droit BIDG, âgé d'environ 20 ans, ayant les deux mains brûlées & un doigt de la main gauche eſtropié, lequel a dit appartenir à M. *Verichec*, à Jacmel, débarqué auſſi d'un bâtiment Eſpagnol ; *Joſeph*, dit *Alexandre*, Mulâtre créole de la Martinique, ſans étampe, picoté de petite vérole, eſtropié du ſecond doigt de la main gauche, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel s'étoit ſauvé de la chaîne le 7 mai dernier, & a été pris au bord de la mer ; & *Henri*, Nago, étampé ſur le ſein droit DVRAV, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à l'habitation *Dureau*, arrêté à la Petite-Anſe. Le 9, *Anaré*, Timbo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement & ſur le gauche NICOLO, avec une autre étampe ſur chaque épaule, âgé d'environ 24 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Clere*, au Fort-Dauphin, arrêté au Borgne.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 5 de ce mois, un Cheval ſous poil brun, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir AIAN, ayant les quatre pieds noirs & le dos écorché, pris au Dondon.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Parmi toutes les nouvelles de priſes & de deſcentes que l'on nous fait faire, on parle de nouveau de paix, & cette eſpérance flatteuſe ne laiſſe pas de ſéduire. Mais voit-on bien ſur quoi elle eſt fondée ? Les opérations militaires ſur toutes les parties du globe où s'étend le théâtre de la guerre actuelle, paroiſſent-elles avoir préparé tout-à-fait cet événement ? Les négociations du cabinet, & dont la marche & les effets échappent à la curioſité publique, peuvent avoir eu plus d'activité & plus d'influence. Quoi qu'il en ſoit, ces bruits prouvent toujours le déſir qu'on a de la voir réparer les maux de la guerre, & annoncent peut-être le beſoin qu'en ont les Puiſſances belligérantes.

La mort de M. de Beaumont, arrivée le

12 décembre dernier, avoit laiſſé vacant un des plus beaux Sieges Archiépiſcopaux de la France. La charité & les autres vertus de ce Prélat ont fait oublier à ſa mort les fautes que bien des gens attribuent à un zélé peu éclairé. La délibération du Chapitre Métropolitain de Paris, au décès de M. l'Archevêque, fait mention de la déſolation des pauvres de cette Capitale du Royaume. Chacun d'eux pleuroit un pere; tous l'ont retrouvé dans M. de Juigné, ci-devant Evêque de Châlons-ſur-Marne, nommé à ce Siege le 27 de décembre.

Avis du Sieur Cazarette, Chirurgien-Dentiſte, actuellement au Cap.

On a tout dit ſur le chapitre des dents, conſidérées, ſoit comme le premier inſtrument de notre ſubſiſtance, ſoit comme un ornement naturel, inſéparable de la beauté: mais peut-on trop réveiller l'attention des hommes ſur un de leurs plus précieux avantages, qui eſt le plus négligé de tous? Pourquoi le Sieur *Cazarette* craindroit-il de ſe répéter ſur un objet qui intéreſſe à la fois la propreté, le repos & la ſanté même? Il y a toujours lieu de s'étonner qu'on ſoit obligé d'y revenir ſi ſouvent.

Tout ce qui forme les agrémens du viſage eſt arbitraire à bien des égards: le nez, la bouche & les yeux peuvent embellir ou déparer ſous une infinité de formes différentes. Les dents, les dents ſeules, nullement ſujettes à l'inconſtance ou à la diverſité de nos goûts, aux opinions des temps & des lieux, n'ont qu'une mode pour être bien, qu'une maniere d'être. Il faut qu'elles ſoient blanches, completes, bien rangées; & tout cela dépend de nous. Les hommes, au haſard d'être ridicules, ne prétendent point aux agrémens qui ſont réſervés aux femmes; mais ils partagent au moins avec elles l'avantage de cet ornement néceſſaire; il ne leur eſt pas même permis d'y renoncer en aucune façon. En effet, la beauté des dents n'eſt point une affaire de coquetterie, ou une beauté d'opinion accréditée par l'envie de plaire.

Quel prix n'attacheroit-on pas à un ſimple ornement de l'art qui ſeroit en même temps un inſtrument de la ſanté? C'eſt là préciſément l'attribut des dents.

Il ne faut pourtant que la plus légere attention pour reconnoître que les dents, chargées d'une des principales fonctions de l'économie animale, ſont abſolument néceſſaires à ſon entretien; ce ſont elles qui diſpoſent les alimens ſolides à paſſer dans les organes de la digeſtion. Sans la trituration, point de digeſtion, ou digeſtion pénible, imparfaite, cauſe de toutes les maladies qui proviennent des crudités. Du mauvais état ou de l'abſence des dents s'enſuit tôt ou tard l'affoibliſſement de l'eſtomac, qui recevant les alimens mal broyés, eſt obligé de réunir toutes ſes forces, d'employer toute la contention de ſes muſcles pour ſuppléer à la trituration; il uſe par conſéquent ſes reſſorts, ſe relâche, s'abſorbe, & bientôt refuſe une partie de ſes ſervices.

La plus belle bouche, dégarnie de dents, perd bientôt ſes graces; les joues, que ces petits os ſoutiennent, s'affaiſſent & ſe creuſent; les levres n'ont plus leur relief ni leur conſiſtance; le menton ſe ride & devient pointu; tous les traits s'alterent peu à peu: la voix ne tarde pas à ſe reſſentir de la ruine des dents; la prononciation, qui eſt en partie leur ouvrage, dénuée de ce rempart naturel qui modifie & répercute le ſon pour le faire ſortir plus net, maintenant abſorbée par l'air, eſt fauſſe, aigre & déſagréable; & comme les dents ſervent auſſi de digue pour retenir la ſalive, toujours prête à s'échapper en parlant, leur vide produit encore des déſagrémens qu'on pardonne à peine à la caducité.

L'art heureuſement eſt venu chez nous au ſecours de la nature, ce qui diminue les inconvéniens d'une perte ineſtimable & qu'on ne peut trop regretter. Les dents poſtiches, invention admirable dont l'époque eſt preſque ignorée, ſuppléent en beaucoup de choſes aux dents naturelles. Mais peut-on diſſimuler que l'art qui remplace les dents ne faſſe encore mieux ſentir le prix de l'art qui les conſerve?.....

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Monin Baron*, en réponſe à l'avis inſéré dans la Gazette derniere ſous le nom de la Dame *Navarre*, prévient le Public que c'eſt comme léſée & très-léſée que la Dame ſon épouſe attaque les partages faits entre elle & la Dame *Navarre* ſa mere, & poſitivement parce que ſon tuteur *ad hoc* a négligé & même compromis ſes intérêts; pour quoi elle déclare de nouveau qu'elle ſe pourvoira contre tous actes de vente qu'auroit pu faire & feroit

par la ſuite la Dame *Navarre*, ſoit des immeubles qui étoient propres au Sieur *Perodin* ſon premier mari, & dont elle s'eſt emparée contre le vœu de la loi, ſoit des Negres & autres effets dépendans de leur communauté.

Le Sieur *Lamand*, Tapiſſier de Paris, arrivé depuis peu au Cap, a pris une maiſon au coin des rues Saint-Joſeph & d'Anjou. Il fait toutes ſortes de Lits & des Baldaquins à l'Italienne, tapiſſe les chambres, & garnit les fauteuils, chaiſes, &c. Il ſe flatte de ſatisfaire les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui accorder leur confiance, tant par le bon goût que par la ſolidité de ſes ouvrages.

Les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *de Fleury*, ancien Commiſſaire-Ordonnateur, ſont priés de la part du Sieur *F. Figuieres*, Marchand Orfevre, ſon exécuteur teſtamentaire, de vouloir bien repréſenter leurs titres de créances en l'étude de Me *Menude*, Procureur ès Juriſdictions du Cap.

Navires en chargement.

Le Conciliateur, de Bordeaux, Capitaine Queſnel, du port d'environ 400 tonneaux, ſe diſpoſe à partir par convoi. Les perſonnes qui voudront y charger à fret, auront la complaiſance de s'adreſſer à M^rs *de Ruſſy, Gauget & Compagnie*, Négocians au Cap, ou audit Capitaine, en ſa demeure rue de Penthievre, chez le Tailleur faiſant coin de la rue Saint-Simon.

Le Latouche, de Bordeaux, Capit. Cornet de Caſſe, du port de 510 tonneaux, d'une marche ſupérieure & très-ſolide, ſortant de deſſus le chantier. Ceux qui voudront y charger à fret, auront la bonté de s'adreſſer audit Capitaine, rue Notre-Dame, chez M. *Lambert*, Négociant.

Le Dauphin, de Bordeaux, Capit. Pierre Leſſeps, du port de 400 tonneaux, neuf, très-bien armé & connu avoir une marche ſupérieure, partira au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret pour ledit Port, ſont priés de s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement.

Le Navire *la Ville-de-Victoria*, de Bilbao, armé à Bordeaux, Capitaine J. Sarmina, du port d'environ 350 tonneaux, très-bon voilier, montant 6 canons de ſix & 30 hommes d'équipage, eſt en charge pour Bordeaux, & partira par le premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer à M. *Grignon*, tenant ſon magaſin rue du Gouvernement, à côté de la caſe de bois, vis-à-vis M. *Lambert*.

Le Navire *les Bons-Amis*, Capitaine Mannoury, partira pour Bordeaux du 20 au 25 juillet prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue Neuve, au Marché-des-Blancs.

Biens et Effets a vendre.

Une Chaiſe à deux places, des mieux conditionnées, doublée de velours d'Utrecht jonquille, n'ayant roulé que cinq à ſix fois dans les environs du Cap. Il faut s'adreſſer à M. *le Roy*, à l'Arſenal.

Douze Mules & Mulets domptés. Il faut s'adreſſer à M. *Tauſin aîné*, Négociant, rue de Penthievre.

M. *Mazaré*, Raffineur, part pour France par le premier convoi, pour affaires de famille. Il déclare ne rien devoir dans la Colonie. Il prie les perſonnes qui lui doivent de le payer inceſſamment. — Il a à vendre trois beaux Negres, une belle Négreſſe & un très-beau Cheval Anglois, ſellé & bridé.

Par délibéré du 28 du mois d'avril dernier, le Sieur *Lardin aîné*, Marguillier en charge de la Paroiſſe de Saint-Vincent du quartier de Valliere, donne avis au Public qu'il ſera le premier Dimanche 7 du mois de juillet prochain, à l'iſſue de la Meſſe paroiſſiale, procédé aux adjudications des Emplacemens qui doivent former le Bourg de la ſuſdite Paroiſſe, conformément à l'Ordonnance de ſa création par Arrêt de 1773.

Esclaves en maronage.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiſte*, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, appartenant à Mlle *Bonnefoy*. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sr *Fraigneau*, rue S. Domingue.

Un Negre nommé *Samſon*, étampé ſur le ſein droit LA SUSSE AU CAP, de nation Ibo, ayant des marques de ſon pays au viſage, taille de 5 pieds 5 pouces, la jambe bien faite, eſt parti maron le 9 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner au Sieur *Clopin*, Marchand au Cap, à qui il appartient.

Un jeune Negre créole, nommé *Guy*, domeſtique & perruquier, âgé de 17 à 19 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, le nez épâté, yeux enfoncés, cheveux courts, appartenant à M^de veuve *Yvon*. Il y aura récompenſe.

219

[N° 24.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 12 Juin 1782.

BIBLIOTHEQUE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Jacſon Deſcaos*, Habitant à l'Artibonite, a l'honneur de prévenir le Public qu'il part par le prochain convoi, & qu'il ne doit rien dans la Colonie; & au cas qu'il y auroit quelques titres contre lui, il s'offre de les acquitter ſur le champ.

Il a été perdu le 3 de ce mois, depuis l'Egliſe de la Plaine-du-Nord juſqu'au Mornet, un Porte-feuille renfermant, 1°. un billet de 2200 l. conſenti par M. *Charlot Peré aîné*; 2°. un autre billet de 330 l. conſenti par M. *Patiſſier*; 3°. un marché de M. *Peré aîné*; 4°. un compte d'outils achetés; 5°. une lettre à l'adreſſe de M. *Pujo*, pour remettre à M. *Laroque*, Charpentier au Haut-du-Trou; 6°. une lettre à l'adreſſe du Gérant de M. *Meunier*, à la Marmelade; 7°. une lettre décachetée, à l'adreſſe de M. *Pradere*, qui a perdu ledit Porte-feuile; 8°. un mémoire de deux Negres marons que l'on dit être à la Geole de Saint-Marc. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dedieu*, Négociant, rue Notre-Dame, ou à M. *Pujo*, Habitant au haut du Trou du Dondon.

M. *Dias Pereyra* devant partir pour France par le prochain convoi, même avant par des neutres, prie pour la troiſieme & derniere fois les perſonnes à qui il peut devoir, tant en ſon nom particulier, que comme aſſocié de feu *Totta*, ſous la raiſon de *Pereyra & Totta*, de vouloir bien ſe préſenter pour recevoir leur dû; il engage auſſi ceux qui lui doivent de s'acquitter. Il prévient qu'étant comme certain de ne rien devoir, ceux qui ſeront chargés de ſes affaires après ſon départ n'acquitteront aucune dette, ſi elle n'eſt pas revêtue de ſa ſignature, voulant terminer avant ſon départ toute affaire où il peut avoir quelque intérêt.

La Dame veuve *Pierre* devant partir pour France par le prochain convoi, même avant par des neutres, prie les perſonnes à qui elle peut devoir, ou feu ſon mari, de ſe préſenter chez M. *Dias Pereyra* qui acquittera ce qu'elle devra. Le préſent avis a été mis pendant trois fois conſécutives, afin que perſonne ne l'ignore, déſirant terminer toute affaire qui la regarde avant ſon départ.

Les perſonnes qui doivent à M. *Auguſtin Boutellier*, ci-devant repréſenté par Mrs *Boutellier & Richard*, Négocians au Cap, ſont avertis que Me *Laborie*, Avocat au Conſeil, eſt actuellement chargé de ſa procuration, & il invite M^rs les débiteurs à accélérer leurs paiemens, pour éviter des frais & profiter des facilités qu'il pourra leur donner quand il verra de la bonne volonté.

Les Créanciers du feu Sieur *Jean Beranger*, Droguiſte & Apothicaire au Cap, ſont priés de préſenter leurs titres chez Me *Perier aîné*, Procureur en cette ville, ou à M. *Jean-Pierre Arnaud*, fondé de procuration des héritiers, chez M. *Iſnard*, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Balanſun*. Les débiteurs à ladite ſucceſſion ſont également priés de vouloir bien ſolder au plutôt ledit Sieur *Arnaud*, en ſa qualité, vu ſon prochain départ pour France, n'étant retenu que pour cet objet, pour la rentrée deſquelles créances il ſeroit forcé de prendre les voies de droit.

Le Capitaine *Jacobus Mannoury*, commandant le Navire *les Bons-Amis*, d'Oſtende, arrivé avec le dernier convoi, venant de Bordeaux, prévient qu'il a un Ballot de marchandiſes, marqué CS & au-deſſous H, chargé à Bordeaux par M. *J. Delbreil*, adreſſé à M. *Havas*, Secrétaire de M. le Comte de Sabran. Il prie ceux qui ſont chargés du connoiſſement ou des ordres dudit Sieur, de vouloir le retirer.

Le Sieur *Normand*, Marchand de chevaux aux Gonaïves, donne avis qu'il a perdu depuis la croix juſqu'au haut de la colline pour ſe rendre à l'Eſpagnol, un Porte-feuille de cuir contenant pluſieurs billets à ordre. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre à Mlle *Paigné*, aux Gonaïves.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation de la contenance de 100 carreaux de terre, ſituée ſur le chemin du Cap, à l'entrée de la grande riviere des Gonaives, ſur laquelle on a fait de l'indigo, & y ayant une indigoterie de maçonnerie, une maiſon principale de charpente, maçonnée entre poteaux, couverte en eſſentes, & pluſieurs autres bâtimens. Elle eſt bornée du cours de la grande riviere, & a deſſus une ſource qui ne tarit jamais, même dans les plus grands ſecs. Il faut s'adreſſer à Me *Frigola*, Notaire aux Gonaïves.

Une Habitation ſiſe au Bois-de-Lance, de la contenance de 38 carreaux de terre, dont 22 en bois debout, 10 plantés en manioc & le reſte en ſavanne, au milieu de laquelle paſſe une ſource intariſſable, avec grand'caſe, cuiſine, caſe à negres & colombier; trois beaux Negres, dont deux bons tanneurs. La chaiſe y roule juſqu'à la porte. On pourra s'adreſſer à Md^e veuve *Bourot*, en ſa maiſon rue Saint-Simon, ou à M. *Larouſſeliere*, Horloger, rue Notre-Dame, qui en feront bonne compoſition.

Un Terrain d'environ 10 carreaux, ſis au carrefour du Morne-Rouge & de la Plaine-du-Nord, ſur lequel il y a une grand'caſe à deux étages, & divers autres bâtimens utiles & commodes. Il faut s'adreſſer à M. *Pecholier*, Habitant au Morne-Rouge.

Un Cable deux tiers neuf, de 12 pouces, chez M. *M. A. Lambert*, Négociant au Cap.

Un parti de cent Mulets d'une taille avantageuſe. On peut les voir ſur l'habitation du Sieur *Garro*, à la Grande-Ravine du Limbé, ou ſur ſon autre place à la Ravine-des-Roches, même Paroiſſe.

Le Sieur *Cochereau* étant obligé de partir pour France pour affaires de famille & cauſe de maladie, vendra ſes Magaſins & Terrains qui en dépendent, conſiſtans en une grande caſe de 76 à 80 pieds de long ſur 19 à 20 pieds de large, diſtribuée en trois chambres, une ſalle, une dépenſe & trois cabinets; une autre caſe d'environ 80 pieds, diſtribuée en deux chambres, une cuiſine, une autre chambre ſervant à loger les Negres, une galerie ſervant de remiſe, un four à pain, deux colombiers garnis de leurs pigeons, trois clapiers garnis de lapins & un poulailler, le tout poteaux en terre, entouré de planches & couvert en paille; un beau puits de maçonnerie, tout neuf, avec une roue & ſes ſeaux; une belle marre, un jardin bien entouré, une ſavanne y joignant la cour, le tout entouré des vivres; un magaſin de l'autre côté du grand chemin, de 68 pieds de long ſur 20 de large, poteaux en terre de bois incorruptible, entouré en planches & couvert en eſſentes, diſtribué en quatre chambres, tout neuf, avec une caſe à negres d'environ 40 pieds de long, une ſavanne entourée de vivres & une marre au milieu qui ne tarit pas, contenant environ un carreau de terre, à vendre enſemble ou ſéparément. Il vendra auſſi ſes effets, meubles, animaux, chaiſe, chevaux & cabrouets ſervant auberge au bourg du Terrier-Rouge depuis plus de 25 à 30 ans, payable en denrées du pays, en Negres ou en magaſin au Cap.

Le Sieur *Boiſdoré*, Habitant à l'embarcadere de Limonade, étant décidé à partir par le premier convoi, donne avis qu'il a à vendre audit embarcadere une Maiſon de 90 pieds carrés ou environ, conſiſtante en vingt chambres ou cabinets, avec une boulangerie qui y a été bâtie pour la Troupe, dont il en eſt poſſeſſeur. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Duvergé de Sermet*, Marchand de fer au Cap, rue de Penthievre, ou au Sieur *Boiſdoré*, dans ladite Maiſon, à l'embarcadere de Limonade. Il prendra en paiement des lettres de change ſur Nantes.

Le Sieur *Aubin*, Aubergiſte au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément des pourſuites. — Il a à vendre des meubles, linges, argenterie & uſtenſiles propres à tenir une auberge; des Negres cuiſiniers & domeſtiques, avec des Négreſſes ménageres & blanchiſſeuſes: il vendra le tout enſemble ou ſéparément. Il a de plus à vendre quatre Negres boulangers & une moitié dans une ſociété de boulangerie.

Mrs *Tirel, Ravy & Compagnie* préviennent le Public qu'ils viennent de recevoir une cargaiſon de très-beaux Negres qu'on pourra voir chez M. *Lafargue*, au bord de la mer. Ils ont auſſi à vendre un Navire de nouvelle conſtruction, reconnu pour grand voilier, ayant tous ſes hauts en cedre, & pouvant monter 16 canons.

M. *Vivien* ſe diſpoſant à partir pour France

avec Mde ſon épouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir, échu ou à échoir, pour quelque affaire que ce puiſſe être, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il prie auſſi ceux qui lui doivent de vouloir bien le payer. — Il a à vendre deux cens marcs de Vaiſſelle d'argent très-bien aſſortie, un Service de très-belle porcelaine, trois bons Negres cuiſiniers, un marmiton, deux belles & bonnes Négreſſes perruquieres, Negres domeſtiques, Négreſſes couturieres, blanchiſſeuſes, & toutes ſortes de meubles. Il vendra enſemble ou ſéparément les marchandiſes de ſon magaſin, très-bien aſſorties & conſiſtantes en draperie, ſoierie & dorure. Il cédera à l'acquéreur ſon bail pour cinq ans de toute la maiſon *Lambert*, ſituée rues Notre-Dame & du Gouvernement. Il a auſſi à vendre deux ſuperbes Chevaux, avec leurs brides, ſelles & équipage de toute eſpece.

Le Sieur *Deſaubleaux*, tenant ſon magaſin au Cap, au coin de la rue de Conflans & de la place d'Armes, donne avis qu'il part pour France avec ſon épouſe & ſes enfans. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir, échu ou à échoir, pour quelque affaire que ce puiſſe être, de vouloir bien ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il prie auſſi ceux qui lui doivent de vouloir bien le payer. — Il ſeroit flatté de vendre le fonds de ſon magaſin, payable en maiſons ou en bon papier ſur France. Au défaut, il prévient Mrs les Habitans, les Négocians & Pacotilleurs, qu'il vendra à l'amiable les articles dont ils auront beſoin, & quil ſe relâchera de ſes prix ſur le cours actuel. D'après cet avis, qui ſera inſéré dans trois Gazettes conſécutives, il vendra judiciairement, dans ſon magaſin, les marchandiſes reſtantes. Cette vente commencera le mardi après le troiſieme avis, & continuera ſans interruption, ſauf des lundis, mercredis & vendredis matin, jours qu'elle aura ſeulement lieu l'après-midi. Il y ſera vendu des Rechanges en indienne, calmande, camelot & coutil : on y trouvera auſſi de beaux Luſtres & Criſtaux à quatre & ſix bougies, Bras à glaces, Cadres dorés, Porcelaine, Faiance, Criſtaux, beaucoup de Gobeletterie, quantité de Coutellerie & toute ſorte de Quincaillerie, Plumes à écrire & Papier, Bougie du Mans, Cartes à jouer, quantité de Cartes pour la navigation, Atlas & Pilote Américain en feuille & reliés, le grand Neptune François, Hydrographie Françoiſe, Mappemonde, Cartes géographiques en tableaux & pluſieurs Plans des Iſles voiſines, l'Encyclopédie, l'Hiſtoire de France, Armoires vitrées, meubles, &c. &c. &c.

Samedi prochain 15 du courant, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, iſſue d'Audience, à la vente d'un Negre Congo, nommé *Azor*, âgé d'environ 25 ans, charpentier de ſon métier, provenant de la ſucceſſion de feu M. *Clouet*.

Il ſera procédé lundi prochain 17 du courant, à neuf heures du matin, en la maiſon des Sieurs *Grelaud freres*, ſiſe rues Saint-Jean & Saint-Domingue, à la vente d'un parti de Morue en boucauts, de très-bonne qualité; on en vendra à l'amiable & à un prix raiſonnable à ceux qui ſe préſenteront avant ladite vente.

Il ſera procédé mardi prochain 18 du courant, ſur l'habitation *Charitte*, au Quartier-Morin, à la vente & adjudication de différens objets appartenans à M. *d'Heillecourt*, parti pour France par le dernier convoi, tels que des Meubles meublans, Linge de table, Proviſions comeſtibles, Voiture à une place avec ſes harnois, Chevaux de chaiſe, un parti de trente à quarante Mulets créoles, dont quelques-uns domptés au moulin & à la charge, un troupeau de Cochons & un autre de Moutons. On vendra les animaux à l'amiable aux perſonnes qui voudront en faire l'acquiſition au comptant.

A BAIL OU A LOUER.

Deux Negres charpentiers à affermer. Il faut s'adreſſer à M. *Placide Larrieu*, Négociant au Cap.

Une Maiſon bâtie depuis trois ans, faiſant le coin des rues d'Anjou & du Canard, occupée par M. *Grappe*, Maître en Chirurgie, à louer au premier novembre prochain. Il faut s'adreſſer à Mrs *Prudhomme freres*, rue Royale, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Michot*, cocher & cuiſinier de profeſſion, étampé ſur les deux ſeins LAROCHE, fort noir, âgé de 18 à 20 ans, taille d'environ 5 pieds, cagneux, les épaules & la poitrine fort larges, eſt parti maron depuis cinq ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en doner avis à M. l'Abbé *Herbert*, Curé

à la Grande-Riviere. Ledit Negre pourroit être ſur l'habitation de Md^e *Laroche*, aux Ecreviſſes, d'où il eſt ſorti & où il a ſa famille.

Un jeune Negre Congo, nommé *Premier*, âgé de 20 ans, ayant une excroiſſance ſous le menton, eſt parti maron du Port-au-Prince il y a environ cinq ſemaines, & a emmené avec lui une petite Mule ſous poil brun, courte queue, étampée ainſi que ledit Negre JAXON. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de vouloir bien les faire arrêter & d'en donner avis aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap, ou à M. *Jacqueſſon*, Subſtitut du Procureur du Roi, aux Cayes: il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Barthelemi*, créole des Gonaïves, étampé PAIGNÉ & au-deſſous ST M, eſt parti maron du Cap depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner au Sieur *Diſpau*, Aubergiſte au Cap, rue de Vaudreuil.

Un Griffe créole, nommé *Jean-Baptiſte*, ſans étampe, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, marqué de petite vérole, eſt parti maron le 18 du mois dernier de l'habitation de M. *de Creſſac*, Commandant honoraire au quartier du Gros-Morne. Il prie ceux qui reconnoîtront ledit Negre, de le faire arrêter & de lui en donner avis, ou à M. *Delarue Legoux*, Négociant au Cap: il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Adrian Gurbindo*, eſt parti maron du Brigantin Eſpagnol *la Notre-Dame-del-Coro*, dans la rade du Cap & adreſſé à M. *M. A. Lambert*. Ce Negre eſt âgé de 22 à 24 ans, aſſez noir, bien taillé, les doigts des pieds courts & gros, les levres ſaillantes, le nez épâté, la phyſionomie gaie & ſans étampe; il a ſous l'aiſſelle droite une cicatrice & une autre plus grande au bas du dos. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *M. A. Lambert*, Négociant au Cap.

Un Negre nommé *Jean-Louis*, créole du Borgne, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, fort élancé de corps, figure rouge, un peu marqué de petite vérole, le nez épâté, une cicatrice au front, la levre ſupérieure fort épaiſſe, ſur laquelle il a une autre petite cicatrice, les pieds larges, très-bon perruquier pour homme, parlant très-bien François, & ayant les cheveux nouvellement coupés, eſt parti maron le 29 mai dernier. Ce Negre appartient au Sieur *Simon*, qui donnera une forte récompenſe. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis chez M. *Lefevre*, Négociant au Cap.

Un Mulâtre nommé *Paul*, âgé d'environ trente ans, taille de cinq pieds cinq pouces, ayant les pieds & les jambes fort gros, lui manquant l'ongle du gros doigt du pied droit, le bras gauche fort mince, les doigts de la main du même côté retirés, & le pouce de la main droite courbé & ſans ongle, eſt parti maron le 30 mai dernier, & a emmené avec lui un Cheval & une Jument. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Cameron*, Habitant aux Fonds-Bleus, à qui il appartient, ou à M. *Gramon*, Négociant au Cap: il y aura 66 liv. de récompenſe.

Un Negre nommé *Saint-Pierre*, étampé ſur le ſein droit BRUNELOT, âgé d'environ 25 ans, eſt parti maron le 2 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Beuzelin*, Négociant, rue Neuve.

CHEVAUX PERDUS.

Un Mulet ſous poil rouge, étampé ST M & autres étampes, attaqué du mal des eaux à une jambe de devant, s'eſt échappé de la petite place de M. *de Saint-Martin*, près l'hôpital de la Charité, la nuit du vendredi au ſamedi 11 mai dernier. Ceux qui en auront des nouvelles, ſont priés d'en donner avis à M. *de Saint-Martin*, Doyen du Conſeil au Cap, à qui il appartient: il y aura récompenſe.

Un Cheval ſous poil bai, étampé ſur l'épaule du côté du montoir R, & une Cavale de même poil, étampée ſur la cuiſſe du montoir B, ſont ſortis de la ſavanne de M. *Guillemanne*, au Haut-du-Cap, il y a environ huit jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Gaignard*, gérant ladite habitation: il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

229

(N° 24.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 15 Juin 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin. . . . . 9 onces.

AVIS DIVERS.

M. *Boyer*, ci-devant Procureur au Siége Royal de cette ville, a l'honneur de prévenir les personnes qui l'ont honoré de leur confiance, qu'il se dispose à partir pour France par le premier convoi; en conséquence il les prie de régler avec lui incessamment.

Le Sieur *François Lasty*, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il tient Auberge dans la maison du Sieur *Colom*, près la Place de l'Intendance. Ceux qui lui feront l'honneur de venir chez lui, trouveront de bon lits & tout ce qu'ils désireront; il prendra des Pensionnaires tant chez lui que dehors, & leur fera le traitement le plus honnête.

Le Sieur *Michau*, Tapissier en cette ville, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il vient de recevoir toutes sortes de papiers propres à la tapisserie, qu'il vendra à juste prix.

Les Sieurs *D. & E. Thouron*, Gérans de cargaisons, se disposant à partir pour France par la première occasion, prient ceux à qui ils peuvent devoir de se présenter chez eux, rue des Capitaines, & ceux qui leur doivent pour Marchandises de leur cargaison, de les solder incessamment. Il leur reste encore quelques objets à vendre, dont ils feront bonne composition.

La Dame veuve *Renaud*, désirerait connaître les dettes de feu Sieur *Jérôme Renaud* son mari, Habitant au Salle-Trou, dépendance de Jacmel, à l'effet des les liquider s'il lui est possible. En conséquence elle invite M^rs les créanciers de vouloir bien communiquer à M. *Legrand*, Procureur à Jacmel, leurs titres de créances, pour la mettre à même de prendre le parti le plus favorable à leurs intérêts.

Le Sieur *Ferrand*, demeurant à Saint-Marc depuis 8 ans, étant sur son départ de la Colonie, & voulant profiter du premier bâtiment neutre qui en partira, prie les personnes à qui il peut devoir, tant en son nom personnel, qu'en qualité d'exécuteur-testamentaire & légataire de feu Sieur *Favrez*, de se présenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de vouloir le solder incessamment, pour lui éviter le désagrément de les y contraindre par les voyes de rigueur. Le présent avis sera encore inséré deux fois.

M. *Leriſſon*, Habitant aux Gris-Gris, quartier de Bayneſt, dépendance de Jacmel, au nom & comme mari & maître des droits de Madame veuve

de feu M. *Blanchard*, Capitaine-Commandant les Milices dudit quartier, prévient Mrs les Habitans & autres, que mal à propos M. *Emmery de la Lorandrie*, Capitaine des Dragons dudit lieu, à annoncé dans les Affiches précédentes, que tous ceux qui auraient des affaires directes & indirectes concernant ladite succeſſion de s'adreſſer à lui; la Dame veuve *Blanchard*, n'ayant jamais prétendu s'en charger en aucune manière : en conſéquence, en ſa qualité, il prévient que tous ceux qui auront des titres en bonne & due forme, de ſe préſenter pour être ſoldés, & ceux qui pourraient devoir à ladite ſucceſſion ou à la Dame veuve *Blanchard*, aujourd'hui femme *Leriſſon*, de payer ſous trois mois pour tout délai, afin d'éviter la contrainte.

M. le Chevalier *Deſlandes*, Officier de Maréchauſſée au Port-au-Prince, à perdu une chaîne de montre à perle & glans d'or, garnie de cheveux; elle a pour breloques deux clefs, l'une de montre & l'autre à caſſette, en fer ou acier, un cachet non armoirié, ſur lequel il y à un croiſſant & une deviſe portant ces mots, *vertu, patience & fermeté*. Ceux qui l'auront trouvée ſont priés d'en donner avis audit Sieur Chevalier *Deſlandes*, qui prie Mrs les Orfévres à qui elle pourraient être préſentée de l'arrêter.

A VENDRE.

Un très-bon Nègre perruquier de Dames, excellent ſujet & connu; un autre excellent poſtillon, ſachant en outre faire la cuiſine & l'office; un Mulâtre Indien, bon valet, & un Nègre poſtillon : le prix des quatre têtes eſt de 15000 livres; on les vendra enſemble ou ſéparément, au gré des acquéreurs, & l'on donnera d'aſſez longs termes & toutes facilités pour le payement. S'adreſſer à Me *Lefranc*, Procureur au Siége Royal de cette ville.

Une forge établie au Bac-du-Centre de l'Artibonite, & un emplacement conſiſtant en trois magaſins, le 1er de 40 pieds de long, couvert en tuiles, ſervant à la forge, le ſecond de 36 pieds, partie couvert en eſſentes & le reſte en tuiles, le troiſième de 60 pieds, couvert en paille, une cuiſine, & un colombier garni, couverts en eſſentes; le tout en bon état : meubles & effets : quatre Nègres, ſavoir : un habile forgeron, un frappeur, un bon charbonnier, une Négreſſe domeſtique & blanchiſſeuſe. S'adreſſer au Sieur *Robin*, audit lieu, à qui le tout appartient : qui en fera bonne compoſition.

Une cargaiſon de Mulets. S'adreſſer à Mrs *Seguineau frères*, Négocians en cette ville.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Un Nègre, Congo, étampé FILLATREAU, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, joli de figure, parti marron le 20 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Fillatreau*, Habitant à Bayneſt, & à M. *Savary* aîné, Négociant à Jacmel; il y aura récompenſe.

Sansfaçon, Congo, étampé DEMARLE, âgé de 25 ans, ayant des marques ſur le viſage, parti marron depuis un mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Madame veuve *Demarle*, à Léogane.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

1754

[N° 25.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 19 Juin 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 8 de ce mois, *la Bayonnoise*, Capitaine Lacave, & *le Lévrier*, Capitaine Lacoste, tous deux de Bayonne, partis le 27 avril.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 10 de ce mois, *Jean-Baptiste*, créole, étampé sur le sein droit ꓭ, ayant l'oreille droite coupée & une cicatrice à côté de l'œil droit, âgé d'environ 16 ans, lequel a dit appartenir à M. *Charles Bascoulin*, arrêté au Quartier-Morin. Le 11, *Roquelaure*, Congo, étampé sur les deux seins LABOVRDINIERE, âgé d'environ 25 ans, lequel a dit appartenir à M. *Labourdiniere*, arrêté sur la place de Clugny. Le 12, *Noël*, Congo, étampé sur le sein droit EVCE, ayant des marques de son pays à l'estomac & au visage, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, se disant appartenir à M. *Bertrand*, aux Ecrevisses, arrêté à la Petite-Anse; & *Jean-Michel Gueril*, créole de la Martinique, sans étampe, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel a dit appartenir à Md^e *Pommier*, en ville, arrêté au haut de l'Hôpital. Le 14, *Joseph*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement & sur le gauche H, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à la nommée *Vénus*, M. L. en ville. Le 16, *Jean-Baptiste*, créole, étampé sur le sein droit GAVDIN AV CAP & au-dessous BREGEON, & sur le gauche BREGEON, se disant appartenir à M. *Dauvergne*.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 15 de ce mois, une Jument sous poil rouge, ayant deux étampes Espagnoles du côté du montoir, une étoile sur le front & les pieds bleus, prise en ville. Le 17, un Mulet bai, étampé sur la cuisse du montoir LA, pris au Dondon.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 25 du courant une représentation de L'HONNÊTE CRIMINEL, Drame en cinq actes & en vers, de M. de Falbaire, suivi du JARDINIER SUPPOSÉ, Opéra en un acte & en vers, Paroles de Favart, Musique de Philidor, dans lequel Md^e *Marsan* remplira le rôle de *Julie travestie en homme de robe*, & Md^e *Dubuisson* celui de Md^e *de Marsillane*, *Provençale*. Cette représentation sera au bénéfice du Sieur *Durville*.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Les Gazettes d'Europe ne disent point que les membres du Ministere Anglois soient sortis de place par une crise telle que nous l'avons avancé dans notre avant-dernier N°. Nous ne donnions cette nouvelle que pour un *on dit*. Ils y ont cependant été forcés par les circonstances. On croit pouvoir assurer que la nouvelle administration sera composée comme il suit.

Le Marquis de Rockingham, premier Lord du Trésor.

Le Lord John Cavendish, Chanchelier de l'Echiquier.

C. M. Burke, premier Secrétaire pour ces deux départemens.

Le Comte de Shelburne & l'Honorable Charles Fox, Secrétaires d'Etat.

L'Amiral Keppel, premier Lord de l'Amirauté.

Le Lord Thurlow, conservé Chancelier.

Le Lord Camden, Président du Conseil.

Le Duc de Grafton, Lord du Sceau privé.

Le Duc de Richemont, Grand-Maître de l'Artillerie.

Le Général Conwai, Commandant en chef des Armées.

Le Colonel Barré, Miniſtre de la Guerre.
M. Dunning, Procureur-Général avec promeſſe d'être fait Chancelier.

Il étoit difficile de raſſembler plus heureuſement, diſent les Papiers Anglois, tout ce qui jouit dans le Royaume de la plus haute conſidération & de la véritable influence que donnent les grands noms, les grandes richeſſes, les grands talens & la popularité. Cet arrangement comprend & ſans doute réunira les intérêts de toutes les diviſions de l'ancienne oppoſition, qui avoient à leurs têtes les Rockingham, les Shelburne, les Richemont, les Cavendish, les Spencer & Perey, & en vérité tout ce qu'il y a de vraiment conſidérable dans le Royaume, ſi on en excepte quelques Maiſons Ecoſſoiſes.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Dubié*, dit *Francœur*, de Beſançon, Entrepreneur de bâtimens au Cap, eſt décédé. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sr *Robard*, Charpentier au Cap.

Le Sieur *Clouet*, de Nantes, Charpentier & Pêcheur à l'Accul, près le Cap-François, eſt décédé. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Picault*, Pêcheur à l'Accul.

M. *Lacortiade*, Maître en Chirurgie au Fort-Dauphin, exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Fabry*, Apothicaire du Roi audit lieu, prie & invite tous les débiteurs à cette ſucceſſion, d'avoir à ſe préſenter chez lui ou en l'étude de Me *Pincemaille*, ſon Procureur, ſous huitaine, pour régler & payer ce qu'ils y doivent; à défaut de quoi il prévient que l'état de déconfiture de ladite ſucceſſion & la néceſſité de répartir aux créanciers le peu qu'ils auront à recevoir, le metront dans le cas de ſe pourvoir en Juſtice pour accélérer les recouvremens. Il ſeroit bien malheureux pour lui ſi, pour remplir gratuitement les devoirs d'une charge ſemblable, on regardoit ſes démarches d'un mauvais œil.

Le Capitaine *Jacobus Mannoury*, commandant le Navire *les Bons-Amis*, d'Oſtende, arrivé avec le dernier convoi, venant de Bordeaux, prévient qu'il a un Ballot de marchandiſes, marqué CS & au-deſſous H, chargé à Bordeaux par M. *J. Delbreil*, adreſſé à M. *Havas*, Secrétaire de M. le Comte de Sabran. Il prie ceux qui ſont chargés du connoiſſement ou des ordres dudit Sieur, de vouloir le retirer.

Il a été volé vendredi dernier, chez M^de *Chevalier*, Modiſte, place d'Armes, une douzaine de Serviettes en toile de ménage de 7 huitiemes de large, par conſéquent ouvrées dans leur longueur, marquées d'un C en rouge. Elle prie inſtamment les perſonnes qui s'en apercevront de la prévenir, étant de conſéquence pour elle d'en découvrir le voleur.

Les Créanciers du feu Sieur *Jean Beranger*, Droguiſte & Apothicaire au Cap, ſont priés de préſenter leurs titres chez Me *Perier aîné*, Procureur en cette ville, ou à M. *Jean-Pierre Arnaud*, fondé de procuration des héritiers, chez M. *Iſnard*, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Balanſun*. Les débiteurs à ladite ſucceſſion ſont également priés de vouloir bien ſolder au plutôt ledit Sieur *Arnaud*, en ſa qualité, vu ſon prochain départ pour France, n'étant retenu que pour cet objet, pour la rentrée deſquelles créances il ſeroit forcé de prendre les voies de droit.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 11 juillet prochain, à la requête de Me. de Verville, Receveur de ce droit.

C'eſt par erreur que les Negres ci-après dénommés ont été annoncés pour être vendus le 4 au lieu du 11.

Du 22 janvier dernier, *Cupidon*, Congo, étampé ſur le ſein droit LANDE, ſe diſant appartenir au Sieur *Prévot*, à la Petite-Anſe.

Du 8 février, *Guillaume*, créole, ſans étampe, ſe diſant libre, pris à Maribaroux.

Du 24 février, *Mars*, Congo, étampé ſur le ſein droit ESCOT & ſur le gauche d'une étampe Eſpagnole, ſe diſant appartenir à un Eſpagnol, pris à la Nouvelle-Bretagne.

Du 2 avril, *Jérôme*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir au nommé *Bordié*, N. L. maçon au Cap, pris en ville.

Du 3 de ce mois, *Eléonore*, nation Sénégaloiſe, étampée ſur le ſein droit M CAMCVERE & au-deſſous AV CAP, laquelle a dit appartenir au Sieur *Michel*, Maltois, demeurant en ville, priſe à Ouanaminthe.

DEMANDE.

On déſireroit acheter une Mulâtreſſe ou une Quarteronne raiſonnable qui ſût très-bien coudre; on ne veut pas la deſtiner à d'autre

emploi. Il faut s'adreſſer à M. *Ollier*, chez M. *Carles*, Avocat, rue Saint-Jean.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Meulan, Capit. Peronne, du port de 500 tonneaux, armé de 20 canons de 8 & de 90 hommes d'équipage, eſt en charge pour Bordeaux, pour partir au premier convoi; il ne lui manque que 100 barriques pour compléter ſon chargement. Ce Navire, ſortant de deſſus le chantier, eſt commode pour les paſſagers, & reconnu avoir un marche ſupérieure. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue Saint-Laurent, ou à Mrs *Poupet freres & Compagnie*, Négocians au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrain d'environ 10 carreaux, ſis au carrefour du Morne-Rouge & de la Plaine-du-Nord, ſur lequel il y a une grand'caſe à deux étages, & divers autres bâtimens utiles & commodes. Il faut s'adreſſer à M. *Pecholier*, Habitant au Morne-Rouge.

Une Forge établie au Bac du centre de l'Artibonite & Emplacement conſiſtant en trois Magaſins, dont le premier eſt de 40 pieds, couvert en tuiles, ſervant à la Forge; le ſecond, de 36, partie couvert en eſſentes & partie en tuiles; le troiſieme, de 60 pieds, couvert en paille; une cuiſine & un colombier garni, couverts en eſſentes, le tout en bon état; meubles & effets. Plus, quatre Negres, ſavoir, un habile forgeron, un frappeur, un bon charbonnier & une Négreſſe domeſtique. Il faut s'adreſſer au Sieur *Robin*, audit lieu, à qui le tout appartient, & qui en fera bonne compoſition.

Une Place de la contenance de 42 carreaux de terre, ſituée dans les doubles montagnes de la grande & petite riviere des Gonaïves, ſur laquelle il y a 40 mille pieds de café à faire, une caſe à café, grand'caſe, cuiſine, poulailler, une caſe à negres, un moulin à piler & un autre à vanner. On s'adreſſera au Sieur *Laffranderie*, qui en fera bonne compoſition. On vendra ſept eſclaves qui y ſont attachés, moyennant du comptant.

Une Habitation ſiſe au Bois-de-Lance, de la contenance de 38 carreaux de terre, dont 22 en bois debout, 10 plantés en manioc & le reſte en ſavanne, au milieu de laquelle paſſe une ſource intariſſable, avec beaucoup de bananiers, une grand'caſe, cuiſine, caſe à negres & colombier; trois beaux Negres, dont deux bons tanneurs. La chaiſe y roule juſqu'à la porte. On pourra s'adreſſer à M^de veuve *Bourot*, en ſa maiſon rue Saint-Simon, ou à M. *Larouſſeliere*, Horloger, rue Notre-Dame, qui en feront bonne compoſition.

Une Habitation de la contenance de 57 carreaux de terre, ſiſe au-deſſus de celle des héritiers *Laplaine*, à l'Accul à Jean-Reaut, Paroiſſe du Limbé, ſur laquelle il y a une grand'caſe de 60 pieds de long, en bon bois, couverte en paille, quatre caſes à negres, deux indigoteries, une ravine abondante qui paſſe devant la grand'caſe & peut arroſer un jardin à indigo d'environ 25 carreaux de terre. Elle eſt actuellement affermée: il y a une culture en indigo qui vient aux déſirs du cultivateur, des vivres de toute eſpece, du bois debout propre à planter en café, & une ſuperbe ſavanne entourée de haies vives, ainſi que le reſte de ladite Habitation. Il faut s'adreſſer à M. *Dubiſon*, Habitant à l'Accul, qui en fera bonne compoſition.

Un parti de cent Mulets d'une taille avantageuſe. On peut les voir ſur l'habitation du Sieur *Garro*, à la Grande-Ravine du Limbé, ou ſur ſon autre place à la Ravine-des-Roches, même Paroiſſe.

Deux Négreſſes bonnes blanchiſſeuſes & couturieres. On s'adreſſera à Mrs *Gaillard & Lafaurie*, Négocians au Cap, rue du Gouvernement.

Excellens Vins en caiſſes, très-fins & très-frais; Manne en petites boîtes; Huile fine, en bouteille; Chandelle Danoiſe longue, blanche & dure; Clous aſſortis, &c. à bon compte. Il faut s'adreſſer à M. *Fontaine*, Directeur de la Comédie, qui voudroit acheter une Négreſſe blanchiſſeuſe & couturiere connue.

Une Négreſſe cuiſiniere, un peu couturiere & blanchiſſeuſe, accouchée d'un Mulâtre depuis ſix jours, qui eſt ſon premier enfant. Il faut s'adreſſer au Sieur *Deſaubleaux*.

C'eſt pour la troiſieme fois que le Sieur *Deſaubleaux*, tenant ſon magaſin au Cap, au coin de la rue de Conflans & de la place d'Armes, donne avis qu'il part pour France avec ſon épouſe & ſes enfans. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir, échu ou à échoir, pour quelque affaire que ce puiſſe être, de vouloir bien ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il prie auſſi ceux qui lui doivent de vouloir bien le payer. --- Il ſeroit

flatté de vendre le fonds de ſon magaſin, payable en maiſons ou en bon papier ſur France. Au défaut, il prévient Mrs les Habitans, les Négocians & Pacotilleurs, qu'il vendra à l'amiable les articles dont ils auront beſoin, & quil ſe relâchera de ſes prix ſur le cours actuel. D'après ce troiſieme avis, il vendra judiciairement, dans ſon magaſin, les marchandiſes reſtantes. Cette vente commencera mardi prochain, & continuera ſans interruption, ſauf des lundis, mercredis & vendredis matin, jours qu'elle aura ſeulement lieu l'après-midi. Il y ſera vendu des Rechanges en indienne, calmande, camelot & coutil : on y trouvera auſſi de beaux Luſtres & Criſtaux à quatre & ſix bougies, Bras à glaces, Cadres dorés, Porcelaine, Faiance, Criſtaux, beaucoup de Gobeletterie, quantité de Coutellerie & toute ſorte de Quincaillerie, Plumes à écrire & Papier, Bougie du Mans, Cartes à jouer, quantité de Cartes pour la navigation, Atlas & Pilote Américain en feuille & reliés, le grand Neptune François, Hydrographie Françoiſe, Mappemonde, Cartes géographiques en tableaux & pluſieurs Plans des Iſles voiſines, l'Encyclopédie, l'Hiſtoire de France, Armoires vitrées, meubles, &c. &c. &c.

Une jeune Négreſſe créole, âgée de 15 ans, bien portante, couturiere, blanchiſſeuſe & très-bonne nourrice, ſans avoir d'enfant, à vendre & à livrer le 8 du prochain. Il faut s'adreſſer à Mde veuve *Tabarie*, rue S. Pierre, maiſon de M. *Labbé*.

Le Sieur *Boiſdoré*, Habitant à l'embarcadere de Limonade, étant déçidé à partir par le premier convoi, donne avis qu'il a à vendre audit embarcadere une Maiſon de 90 pieds carrés ou environ, conſiſtante en vingt chambres ou cabinets, avec une boulangerie qui y a été bâtie pour la Troupe, dont il en eſt poſſeſſeur. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Duvergé de Sermet*, Marchand de fer au Cap, rue de Penthievre, ou au Sieur *Boiſdoré*, dans ladite maiſon, à l'embarcadere de Limonade. Il prendra en paiement des lettres de change ſur Nantes. Il a auſſi à vendre un Negre cuiſinier & une Négreſſe ſervante.

Mrs *Staniſlas, P. Morange & Compagnie* donnent avis au Public qu'ils viennent de recevoir une très-belle cargaiſon de 271 Noirs de la Côte-d'Or, dont la vente s'eſt ouverte lundi 17 du courant.

Le Sieur *Aubin*, Aubergiſte au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément des pourſuites. — Il a à vendre des meubles, linges, argenterie & uſtenſiles propres à tenir une auberge; des Negres cuiſiniers & domeſtiques, avec des Négreſſes ménageres & blanchiſſeuſes : il vendra le tout enſemble ou ſéparément. Il a de plus à vendre quatre Negres boulangers & une moitié dans une ſociété de boulangerie.

Vendredi prochain 21 du courant, il ſera vendu à la Barre de l'Audience du Cap, à la requête de Mrs *Lory, Plombard & Compagnie*, trente-une têtes de Negres nouveaux, de nation Arada, provenans de diverſes cargaiſons à leur adreſſe.

Vente de Meubles de toute eſpece, rues du Conſeil & du Morne-des-Capucins, chez le Sieur *Langlet*, vendredi prochain.

Il ſera ſamedi prochain 22 du courant, procédé à la Barre d'Audience à la vente & adjudication de dix-ſept têtes de Negres maçons & manœuvres, & d'une Négreſſe, dépendans de la ſucceſſion *Dorcodoy*.

M. *Laperriere*, prêt à partir pour France, invite ſes créanciers, comme ſes débiteurs, à la plus grande célérité pour venir recevoir de lui, ou lui rendre toute ſatisfaction. Il fera vendre mardi prochain 25 du courant, le reſte de ſes meubles & effets, & ſur-tout de très-bon Vin vieux en dame-jeannes & en bouteilles : ſa vente ſe fera dans la maiſon qu'il occupe, rue de Penthievre.

Il ſera procédé le 27 du courant, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, iſſue d'Audience ordinaire, à la requête du Sieur *Sandré* aîné, exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Dorno*, vivant Charpentier, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, de trois Negres charpentiers dépendans de ladite ſucceſſion.

Par délibéré du 28 du mois d'avril dernier, le Sieur *Lardin aîné*, Marguillier en charge de la Paroiſſe de Saint-Vincent du quartier de Valliere, donne avis au Public qu'il ſera le premier Dimanche 7 du mois de juillet prochain, à l'iſſue de la Meſſe paroiſſiale, procédé aux adjudications des Emplacemens qui doivent former le Bourg de la ſuſdite Paroiſſe, conformément à l'Ordonnance de ſa création par Arrêt de 1773.

229

[N° 25.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 19 Juin 1782.

BIBLIOTHEQUE

AVIS DIVERS.

LES personnes qui doivent à M. *Auguſtin Boutellier*, ci-devant repréſenté par Mrs *Boutellier & Richard*, Négocians au Cap, ſont averties que Me *Laborie*, Avocat au Conſeil, eſt actuellement chargé de ſa procuration, & il invite M^rs les débiteurs à accélérer leurs paiemens, pour éviter des frais & profiter des facilités qu'il pourra leur donner quand il verra de la bonne volonté.

Il a été acquis par M. *Larrat*, Habitant à l'Accul-de-Samedy, du nommé *François Chaſſet*, le 6 du préſent mois, par acte au rapport de Me *Depréfontaine*, une Maiſon & ſon Emplacement ſis au bourg d'Ouanaminthe, n°. 2. S'il s'y trouvoit des créanciers hypothécaires, ils ſont priés de ſe faire connoître d'ici à la fin de juillet prochain, terme fixé pour ſolder ladite acquiſition. Le préſent avis eſt à cet effet.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation de la contenance de 100 carreaux de terre, ſiſe au Morne-Eſpagnol, quartier du Terrier Rouge, établie ci-devant en indigoterie, ſur laquelle il y a différens bâtimens; 1°. une maiſon principale, de 50 pieds de long ſur 18 de large, compoſée de trois chambres, trois cabinets & une galerie tournante, bâtie ſur poteaux en terre, cliſſée & recrépie à chaux, carrelée & couverte en eſſentes; 2°. un bâtiment de 60 pieds de long ſur 30 de large, ſervant de magaſin, rémiſe, &c. 3°. un bâtiment auſſi de 60 pieds de long ſur 20 de large, ſervant de ſécherie; 4°. deux colombiers ſur poteaux en terre, l'un couvert en tuiles, l'autre en eſſentes, paliſſadés; 5°. ſept caſes à negres; 6°. deux indigoteries avec des puits. Ladite Habitation eſt propre à la culture de l'indigo & des vivres, également que pour former une belle & bonne hatte. Plus, une Maiſon au bourg du Trou, avantageuſement ſituée ſur la place du marché, de 60 pieds de long ſur 18 de large, nouvellement bâtie, maçonnée entre poteaux, & couverte en tuiles. Il faut s'adreſſer à Mrs *Worloch & Darricau*, fondés de pouvoirs de Madame *la Vicomteſſe de Choiſeul-Meuſe*, ſur ſon habitation à Jacqueſy.

Le Public eſt prévenu qu'à la requête de M^de *Mélanie Rich*, veuve de M. *Delaſalle*, Colonel d'Infanterie & Lieutenant pour le Roi au Cap, agiſſante au nom & comme tutrice de ſes enfans mineurs, repréſentée en cette Colonie par M. *d'Hudiçourt*, Sénéchal & Lieutenant de l'Amirauté au Fort-Dauphin, fondé de ſa procuration, il ſera procédé le ſamedi 6 juillet prochain, à la Barre du Siege Royal du Cap, au bail à ferme pour ſept années, qui commenceront à courir du jour de la miſe en poſſeſſion, d'une Habitation établie en caſeyere, ſiſe à la Grande-Riviere, avec les bâtimens, Negres, circonſtances & dépendances, ainſi que le tout eſt plus amplement déſigné dans la carte bannie, dont on pourra prendre connoiſſance en l'étude de Me *Rouſtan*, Procureur ès Sieges du Cap, rues Royale & Saint-Pierre.

Une Maiſon faiſant le coin des rues Eſpagnole & du Canard, conſiſtante en cinq chambres, ſix cabinets, deux cuiſines, cour & puits, à louer pour le premier août prochain. Il faut s'adreſſer à M. *Viviez*, place d'Armes, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe nommée *Liſette*, nation Mina, âgée d'environ 45 ans, ayant une cicatrice ſur une main, & ſe diſant libre, eſt partie marone depuis environ 6 à 7 ans. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Le-juge*, Marchand au Cap, place de Clugny: Il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

Un Negre nommé *Sicipion*, de nation Mondongue, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, de conſtitution fluette, portant la pointe des pieds en dehors, ayant une cicatrice à la partie antérieure & ſupé-

rieure du bras droit d'un ancien coup de manchette, étampé A. ſur les deux ſeins, des étampes SA. CB, ou de celle de SALABARTAN, eſt parti maron depuis environ ſix mois de l'habitation de Mrs *Salabartan* & cohéritiers *Labadie*, au Borgne. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Salabartan*, ſur ladite habitation, ou à M. *Archambau jeune*, Négociant au Cap.

Un Negre nommé *Adrian Gurbindo*, eſt parti maron du Brigantin Eſpagnol *la Notre-Dume-del-Coro*, dans la rade du Cap & adreſſé à M. *M. A. Lambert*. Ce Negre eſt âgé de 22 à 24 ans, aſſez noir, bien taillé, les doigts des pieds courts & gros, les levres ſaillantes, le nez épâté, la phyſionomie gaie & ſans étampe; il a ſous l'aiſſelle droite une cicatrice & une autre plus grande au bas du dos. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *M. A. Lambert*, Négociant au Cap.

Un Negre nommé *Mercure*, nation Soſo, étampé ſur le ſein PASCAVD AV CAP, & une Négreſſe nommée *Julie*, de nation Mondongue, ayant des marques de ſon pays ſur les joues, étampée ſur le ſein PASCAVD AV CAP, ſont tous les deux marons depuis deux mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à la nommée *Marie-Jeanne*, Mulâtreſſe, au Terrier-Rouge, à qui ils appartiennent, les ayant acquis du Sieur *Paſcaud*. Il y aura récompenſe.

Un Negre Arada, nommé *Hector*, âgé de 22 ans, étampé illiſiblement MAIGNAN, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant quelques raies ſur les deux tempes, figure pleine, la levre inférieure très-groſſe, le nez épâté, la jambe bien faite, eſt parti maron le 27 mai dernier. Les perſonnes qui en auront connoiſſance, ſont priées d'en donner avis à M. *Charrié jeune*, ou en ſon abſence à M. *Brocas*, Négociant, rue de Vaudreuil.

Un Negre étampé ſur le ſein droit BACQ, taille de 4 pieds 6 pouces, & une Négreſſe étampée ſur le ſein droit J. MOULIA, taille de 4 pieds 4 pouces, appartenans à M. *J. Moulia*, ſont partis marons depuis environ quinze jours. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à la nommée *Thérese Boſq*, au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Noël*, taille de 5 pieds 6 pouces, étampé ſur le ſein droit LUSON, ayant des marques de ſon pays aux deux tempes, eſt parti maron de l'habitation de Md^e veuve *Pineau*, au Trou. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *Bertrand Luſon*, Charpentier ſur ladite habitation, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Une Négreſſe Arada, nommée *Reine*, avec ſa fille, jeune Mulâtreſſe de 9 à 10 ans, nommée *Téoti*, toute gravée de petite vérole; ladite Négreſſe fort noire de peau, taille d'environ 5 pieds, ayant des marques de ſon pays au viſage, & ſe diſant libre : on la croit enceinte. Elle a habité long-temps avec un ouvrier de l'habitation de M. *le Chevalier de Cockburn*, à Maribaroux, & on la croit encore dans ce quartier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Fourneau & Compagnie*, au Cap : il y aura cinq portugaiſes de récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiſte*, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, appartenant à Mll^e *Bonnefoy*. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sr *Fraigneau*, rue S. Domingue.

CHEVAUX PERDUS.

Un Mulet ſous poil rouge, étampé du côté du montoir PS & au-deſſous LF, s'eſt échappé de la ſavanne de la Foſſette la nuit du 22 au 23 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Thoryny*, Aubergiſte ſur la place Royale : il y aura récompenſe.

Une Jument, bâtarde Angloiſe, ſous poil rouge, ayant une étoile filante ſur le front, étampée ſur l'épaule & ſur la cuiſſe du côté du montoir d'une étampe Eſpagnole avec une roue, & ſur la même cuiſſe FG entrelacés, un peu brûlée & ſans poil, s'eſt échappée dimanche dernier d'une cour, rues de Taranne & Saint-Sauveur, occupée par les voitures de Mrs *Prudhomme freres*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Prudhomme freres*, au Cap : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 22 Juin 1782.

BIBLIOTHEQUE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un cfealid. . . . . 10 onces.

NÈGRES MARRONS.

A JACMEL, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Louis*, Congo, étampé ſur le ſein droit LERMITE, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 6 à 7 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Lermite*, aux Cayes du Fond : le 11, *Caſtor*, Congo, étampé ſur le ſein droit FER, & d'autres lettres illiſibles, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à Madame *Souches*, au Cap-Tiburon; *Parhaſard*, Congo, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir au nommé *Antoine Maſſavet*, Mulâtre libre, Habitant à la Grande-Rivière de Jacmel.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, un jeune Nègre, nation Bandia, ſe diſant appartenir à M. *Bourgeois des Sources*, en Plaine : le 8, un jeune Nègre, nommé *Piton*, Bambara, diſant que M. *Berſon* l'a vendu à M. *Larché*, Habitant au Morne-à-Bateau : le 9, *Bienvenu*, étampé REIGNE, au-deſſous ST M, & d'autres étampes illiſibles, ſe diſant appartenir à M. *Dupuy*, Navigateur : le 11, *Cupidon*, étampé LACOUR, ſe diſant appartenir au nommé *Lacour*, Mulâtre libre, Habitant aux Savannettes : le 12, *Jean-Baptiſte*, Créole, ſe diſant appartenir à Madame *Saintard*, Habitante à Nipes; & *Lajeuneſſe*, Congo, ſe diſant appartenir à M. *Jean Mari*, Commiſſaire aux Gonaïves : le 14, *Julien*, ſe diſant appartenir à *Thérèſe Cavalier*, en ville : le 15, *Aimable*, Sénégalais, ſe diſant appartenir à M. *Laſſerve* : le 18, *Pierre*, Créole, ſe diſant appartenir à M. *Baraſſard*; & *Charles*, étampé GUINDET, ſe diſant appartenir au Sieur *Goujon*, Charron & Machoquet à Léogane; *Paul*, Congo, vêtu d'un habit jaune, doublé de rouge, ſe diſant appartenir au nommé *Pierre Lerval*, Mulâtre libre, ſur l'habitation *Lobin*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil gris, étampé RF; & un Mulet ſous poil brun, étampé HP, & ſur la croupe IF : le 12, une Jument poil rouge, étampée LC, au-deſſous LB; & un Cheval ſous poil rouge, étampé CM : le 15, un Cheval ſous poil rouge, étampé DP : le 16, une Mule ſous poil brun, étampée ☆ : le 18, une vieille Jument ſous poil rouge, étampée SMP.

AVIS DIVERS.

M. *Boyer*, ci-devant Procureur au Siége Royal de cette ville, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui l'ont honoré de leur confiance, qu'il ſe diſpoſe à partir pour France par le premier convoi; en conſéquence il les prie de régler avec lui inceſſamment.

Les Sieurs *D. & E. Thouron*, Gérans de cargaiſons, ſe diſpoſant à partir pour France par la premiere occaſion, prient ceux à qui ils peuvent devoir de ſe préſenter chez eux, rue des Capitaines, & ceux qui leur doivent pour Marchandiſes de leur cargaiſon, de les ſolder inceſſamment. Il leur reſte encore quelques objets à vendre, dont ils feront bonne compoſition : ils ont pris leur magaſin de retraite dans les maiſons neuves de Mrs *Laffiteau & Lafargue*, vis-à-vis M. *Lagettiere*.

Le Sieur *Serraud*, demeurant à Saint-Marc depuis 8 ans, étant ſur ſon départ de la Colonie, & voulant profiter du premier bâtiment neutre qui en partira, prie les perſonnes à qui il peut devoir, tant en ſon nom perſonnel, qu'en qualité d'exécuteur-teſtamentaire & légataire de feu Sieur *Favrez*, de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de vouloir le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le délagrément de les y contraindre par les voyes de rigueur. Le préſent avis ſera encore inſéré une fois

Une forge, établie au Bac-du-Centre de l'Artibonite, & un emplacement conſiſtant en trois magaſins, le 1er de 40 pieds de long, couvert en tuiles, ſervant à la forge, le ſecond de 36 pieds, partie couvert en eſſentes & le reſte en tuiles, le troiſième de 60 pieds, couvert en paille, une cuiſine, & un colombier garni, couverts en eſſentes; le tout en bon état : meubles & effets : quatre Nègres, ſavoir : un habile forgeron, un frappeur, un bon charbonnier, une Négreſſe domeſtique & blanchiſſeuſe. S'adreſſer au Sieur *Roüin*, audit lieu, à qui le tout appartient : qui en fera bonne compoſition.

M. *Volant*, Entrepreneur des Hôpitaux du Roi, au Port-au-Prince, invite avec inſtance M^rs les Habitans d'engager leurs Nègres à lui procurer le plus de paille de maïs qu'il leur ſera poſſible, pour le ſervice des malades, dont le nombre eſt conſidérable; ils attendent de leur part cet acte d'humanité, en ayant le plus grand beſoin; ledit Sieur *Volant* payera aux Nègres ce qu'ils lui demanderont pour le prix de la paille, ſoit pour celle qui ſera épluchée, ou celle qui ne le ſera pas; dont le prix eſt différent.

M^rs les créanciers de feu M. *Dupin*, ſont priés de la part de ſa veuve de vouloir bien lui communiquer le plutôt poſſible les titres de leur créances, ſur ſon habitation au Mont-Roüis, afin qu'elle prenne une connaiſſance exacte de l'état & de la nature des dettes de feu ſon mari, pour qu'elle puiſſe travailler à accélérer le payement de ce qui eſt dû. Le préſent avis ſera encore inſéré deux fois.

Il ſera vendu Mardi 25 de ce mois, à la Barre du Siége de l'Amirauté de cette ville, une Goëlette, du port de 10 tonneaux, conſtruction ballaou, en cédre & acajou, priſe du Corſaire le *Tartare*.

Le 28 de ce mois, il ſera vendu, chez M. *Mallenon*, un parti de Marchandiſes, conſiſtant en farine, cuirs en poil, tafia, café, ſuif en ſuron, chapeaux de paille, nattes, toiles blanches d'Irlande : 6 canons de 4 livres de balles, 4 de 2 livres & demi, & 2

pierriers, reſte de l'armement du Corſaire le Comte d'*Eſtaing*.

Le Sieur *Hugues*, Habitant aux Cayes de Jacmel, prie les créanciers du Sieur *Toulmé*, ſon gendre, dont il eſt caution par ſon départ pour France, de communiquer, leurs titres de créances en l'étude de Me *Abel*, Procureur audit Siége, pour prendre avec eux tous les moyens convenables, afin de parvenir à les déſintéreſſer.

Le 4 Juillet prochain, il ſera procédé à la Barre du Siége Royal de cette ville, à la vente & adjudication définitive de 6 beaux Nègres Tonneliers, Guildiviers, appartenans aux héritiers de feu Sieur *Baulieu*.

DEMANDES.

Le Sieur *Salvigny*, nouvellement arrivé dans cette ville, déſirerait trouver une place, en qualité de Raffineur ou d'Économe, ayant pratiqué ces deux états pendant huit années, tant à la Martinique, qu'à la Guadeloupe; il connaît auſſi parfaitement la partie du café: ledit Sieur *Salvigny*, offre de plus, à mettre ſes talens à l'épreuve. Les perſonnes qui voudront l'honorer de leur confiance, pourront s'adreſſer chez Mrs *Gournay & Ducros*, Traiteurs Place de l'Intendance, où il eſt logé.

La Dame *Levé*, réſidante à Jacmel, déſirerait ſavoir en quels lieux de la Colonie pourraient être Mrs *Naſſivet*; Négocians, ayant une lettre à leur remettre de la part de leur famille, de la dernière importance.

On déſirerait ſavoir des nouvelles du Sieur *François de Friſe*, natif de Rochefort, Charpentier de navires, paſſé d'Europe au Cap, où il a travaillé de ſon état, depuis environ 24 ans. Ceux qui auront connaiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort ſont priés d'en donner avis au Sieur *Martin*, Aubergiſte au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Chemiſes griſes, de toile de lin & de ménage, très-fines, venant fort blanches à la leſſive; dans le même parti il y en a de groſſes & de fines: baſin d'Harlem, toile à draps de ménage, demie blanches, longue vue; boutons à l'ancre, blancs & jaunes, grands & petits, des deux qualités maſſifs. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *Garrique*, Marchand, demeurant dans la maiſon de feu Sieur *Goulaud*, près la Place de l'Intendance, au Port-au-Prince.

Un parti de farine, très-fraîche. S'adreſſer à Mrs *Martineau, Blanchaud & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince.

Un parti de croupières, ſangles, étrivières, brides & bridons, broſſes à chapeaux, pour boucle & pour nettoyer les appartemens; le tout venant de la Jamaïque.

Une Habitation ſituée dans les hauteurs de la Grande-Rivière de Léogane, Paroiſſe du Port-au-Prince, de la contenance de 66 carreaux & demi de terre; ſur laquelle il y a 45000 pieds de café en bon rapport, & environ ſix mille pieds plantés de l'année dernière: une grande caſe, de 56 pieds de long, ſur 18 de large, compoſée de trois chambres, 4 cabinets, 2 galeries, en bois équarris & couverte en eſſentes, une cuiſine ſéparée, de 15 pieds quarré, en bois équarris, couverte en eſſentes, une caſe à grains, de 54 pieds de long, ſur 18 de large, élevée de trois pieds & demi de terre, en bois équarris, planchéïée en planches de plame & couverte

en eſſentes ; quelques caſes à Nègres & un poulaillier de 2 deux chambres : 28 têtes de Nègres & Négreſſes, dont le plus vieux n'a pas 27 ans, & tous faits au pays : deux glacis de 38 pieds de large, ſur 66 à 68 de long : moulins à cériſe & à grage : meubles, Mukets, &c. &c. environ 10 à 12 mille touffes de bananniers & autres vivres ; ſur laquelle il y a de l'eau en abondance, à 25 pas de la grande caſe. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *Pierre Morel*, demeurant près la Place de Valliere, vis-à-vis M. *Boiſſon*, au Port-au-Prince.

A AFFERMER.

Une habitation ſituée à la Montagne de la Tête-Noire, quartier du Crochu ; ſur laquelle il y a 40 mille pieds de café : une grande caſe, de 60 pieds de long, ſur 30 de large, carrelée & couverte en eſſentes, tous les bâtimens & uſtenſiles néceſſaires pour l'exploitation du café, une citerne en maçonne & couverte en eſſentes. S'adreſſer à Madame veuve *Boiſſonniere Deſſallines*, Habitante au Fond-Pariſſien, ou à M. *Harang*, Négociant en cette ville.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Lantagnac, ſans étampe, âgé de 30 ans, fluet, & marqué de petite-vérole ; & *Sellisé*, Confiſeur & Poſtillon, ayant des habitudes dans le quartier de Léogane. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Bernardon*, Habitant au Cul-de-Sac ; il y aura deux Portugaiſes de récompenſe.

Un Nègre nouveau, Arada, ſans étampe, âgé de 32 à 36 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, parti marron le 14 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Martineau, Blanchaud & Compagnie*, Négocians en cette ville ; il y aura récompenſe.

Un Nègre, nation Ibo, étampé PORCHÉ A LÉOGANE, parti marron le 30 Mai dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Porché*, à Léogane.

René, Créole, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement CHAMBRUN, taille de 5 pieds 3 pouces, parti marron depuis un mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Camfrancq, Thezan & Compagnie*, Négocians en cette ville, à M. *Latoiſon de Laboule*, à la Croix-des-Bouquets, & à M. *de Saintard*, aux Vaſes, à qui ledit Nègre appartient ; il y aura bonne récompenſe.

Joſeph-Manuel, Holandais, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, parti marron le 16 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Peyret*, Peintre en cette ville ; il y aura récompenſe.

MULET ÉGARÉ.

Il s'eſt égaré depuis un mois, un Mulet ſous poil brun, étampé SAR, les deux dernières lettres entrelacées, ayant une étoile au front. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Arnauld*, Habitant au Lamentin, ou à M. *Sorrel*, Ingénieur du Roi au Port-au-Prince ; il y aura récompenſe.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

2357

[N° 26.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 26 Juin 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Départ de Navires du Cap.

Le 19 de ce mois, le Lougre *le Coureur*, de ce Port, Capitaine Geffroy, pour France. Le 20, la Flûte *le Saumon*, Capit. Condé, pour Breſt; *le Duc-de-Duras*, Capit. Louziere, pour Bordeaux; *le Saint-Antoine*, Capitaine Leſpiaut, pour le même Port; & *le Marquis-de-la-Fayette*, Capit. Fouaſſier, pour Nantes. Le 21, *le Levrier*, Capitaine Lacoſte, pour Bayonne.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité . . . . . Seconde qualité, 72 à 78 l. Troiſieme qualité, 60 à 70 l. Sucre commun, 36 à 48 l. Sucre brut, 30 à 34 liv. Indigo bleu, rare . . . . . Indigo cuivré, 11 à 12 l. Café nouveau, 18 à 20 ſ. vieux, 16 à 17 ſ. Coton, 190 à 220 l.

Negres marons.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 16 de ce mois, *Hippolyte*, créole, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, de groſſe corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Braudier*, à la Grande-Ravine du Limbé, arrêté en ville. Le 19, *Marie*, créole, ſans étampe, ayant un collier de fer avec une chaîne, l'oreille droite coupée, âgée d'environ 45 ans, taille de 5 pieds, laquelle a dit appartenir à Mde *Gaſpart*, à Sainte-Suſanne, arrêtée au Haut-du-Cap; *Proſper*, Negre Congo, étampé illiſiblement, âgé d'environ 30 ans, de groſſe corpulence, lequel a dit appartenir à M. *Albanel*, Habitant aux Frédoches, arrêté à Limonade; & *Pierrot*, Congo, etampé ſur le ſein droit autant qu'on a pu le diſtinguer LEVDIERE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, le nez épâté, lequel a dit appartenir à la nommée *Marie-Jeanne*, M. L. au Fort-Dauphin, ramené de l'Eſpagnol. Le 21, *Louis*, Congo, étampé ſur chaque ſein deux fois GPB, dont une étampe renverſée, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, bien fait, rouge de peau, lequel a dit appartenir à M *Domingue*, à la Grande-Riviere, arrêté en ville. Le 23, *Jean-Baptiſte*, créole, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds, étampé ſur le ſein droit LOVP ET LEFEBRE, lequel a dit appartenir à l'habitation *Loup*, à Jacquezy, arrêté au Quartier-Morin.

Animaux épaves.

Au Fort-Dauphin, le 11 de ce mois, une Jument ſous poil bai, étampée ſur la cuiſſe du montoir BR, priſe ſur l'habitation *Sicart*, ſuivant le certificat du Sieur *Rocquete*. Le 19, deux Chevaux, l'un ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir TB, & l'autre ſous poil rouan, étampé ſur la cuiſſe du montoir RU, pris ſur l'habitation *Pillet*, au Trou, ſuivant le certificat du Sieur *Bluet*.

Au Cap, le 22 de ce mois, trois Cabris ſous poil blanc mêlé de noir, pris dans la cour du Gouvernement.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Les détails de la réduction d'une Place telle que le Fort Saint-Philippe ne peuvent que faire plaiſir : ceux que nous allons donner ne s'accordent guere avec la lettre du Général Murray à un des Secrétaires d'Etat de S. M. B. Cette lettre eſt une piece vraiment curieuſe, mais non originale; elle eſt le réſultat de ce génie altier & connu chez nos fiers ennemis qui, dans le temps qu'ils cedent à des forces humaines, aſſurent néanmoins *qu'ils ne ſe rendent qu'à Dieu*. Nos lecteurs l'auront ſous leurs yeux l'ordinaire prochain; ils trouveront ſans doute quelque différence entre elle & notre relation dont nous garantiſſons la fidélité.

Extrait du journal du ſiege du Fort S. Philippe.

Du 3 au 4 février, les ennemis firent un feu très-vif & continu, qui nous tua huit à dix hommes & en bleſſa pluſieurs. Nos batteries répondirent au feu avec vigueur & avec tant de ſuccès, que le lendemain matin on vit un drapeau blanc arboré ſur le Fort, & peu de temps après un Officier s'avança ſur nos lignes. Le Colonel Caro fut à ſa rencontre, & ayant appris qu'il étoit porteur d'un meſſage auprès du Général, le Colonel lui fit donner un cheval, comme il le demandoit; il l'accompagna au quartier général. Le Commandant du Fort expoſoit dans ſa lettre, que le défaut de munitions, de proviſions fraiches, ainſi que l'état de ſa garniſon, haraſſée de fatigues & diminuée par les maladies, le forçoient d'entrer en pourparler avec Son Excellence; qu'il étoit prêt à lui remettre le Fort aux termes de la capitulation auxquels il ſe rendit au Duc de Richelieu. M. le Duc de Crillon répondit par la lettre inſérée dans notre N° 16. La journée ſe paſſa en pourparler. Enfin le Commandant Anglois accepta le ſoir notre projet de capitulation; & pour ſureté, vers les onze heures du ſoir, trois Compagnies de Grenadiers Eſpagnols occuperent le Fort Marlborough, & les deux Forts voiſins furent livrés aux Troupes Françoiſes. Le lendemain la capitulation ayant été ſignée, M. le Duc de Crillon ſe rendit en carroſſe au Fort-Saint-Philippe vers les neuf heures du matin; il avoit avec lui le Lieutenant-Général Buch, un autre Général Eſpagnol & le Comte de Falkenhaye, Commandant des Troupes Françoiſes. Les Troupes des aſſiégeans ſe mirent ſous les armes, & les Anglois, au nombre de 1200 hommes, ſortant en colonnes, tambours battans, meches allumées, &c. allerent dépoſer leurs armes en faiſceau à l'extrémite de l'Armée Eſpagnole: le Général Murray & ſon Etat-Major fermerent la marche. Après cette cérémonie un peu humiliante pour les fiers Ecoſſois, les Officiers des deux Armées ſe mêlerent, & l'on porta les ſecours les plus prompts aux malades de la garniſon: les Chirurgiens Eſpagnols & François s'y ſont prêtés avec tout le zele poſſible.

Le Duc de Crillon invita à dîner le Général Murray & les principaux Officiers; un ſeul refuſa: c'eſt le Commandant en ſécond, Draper; il pria qu'on l'en diſpenſât, ne voulant pas ſe trouver, encore moins manger avec un traître envers ſa patrie. Le Général Murray dit, étant à table: » vous avez été témoin » de l'humeur du Commandant en ſecond; » je ſuis certain qu'il m'accuſera à Londres, » & que ſes partiſans rempliront les Papiers » d'invectives contre ma perſonne; cependant il y a plus de dix jours qu'il a été un » des premiers à me conſeiller de me rendre, » & à me prouver que toute réſiſtance étoit » inutile.....». Voilà donc une nouvelle enquête à ajouter des Clinton, des Cornwallis, des Cockburn, Schirley, &c. que l'Amiral Hood inculpe dans ſes lettres, tout en proteſtant que ce n'eſt pas ſon intention.

Une anecdote qui caractériſe également la prévention Angloiſe & l'orgueil national, c'eſt que le Marquis de Crillon ayant été envoyé le 4 au ſoir dans la Place, pour ſavoir à quelle heure le Commandant voudroit remettre la Fort Marlborough, le Général Murray vif & pétulant s'écria: » Qu'eſt-ce » que cela? Suſpecte-t-on ma bonne foi? » Me croit-on capable de trahir mes enga- » gemens? Ah! je le vois bien, on me preſſe, » on a de l'inquiétude; c'eſt que le ſecours » arrive; c'eſt que je vais être délivré; on » a déjà vu du camp l'Eſcadre Angloiſe». M. de Crillon l'aſſura qu'il ne venoit pas preſſer la reddition de la Place, qu'il ne faiſoit que ſe rendre à ſes invitations; qu'on ne voyoit rien du camp; que bien loin d'attendre qu'il fût ſecouru, toute l'Armée ſavoit qu'il étoit impoſſible à l'Angleterre de faire le moindre effort en ſa faveur. M. Murray s'appaiſa & livra ſes Forts. La nouvelle en a été annoncée à Madrid au bruit de toute l'artillerie. Il y a eu des illuminatons pendant trois jours; les boutiques ont été fermées pendant ce temps. Les aſſiégeans ont eu 180 hommes tués & 280 malalades: parmi les premiers, deux Officiers François, l'un du Régiment de Royal-Suédois & l'autre de Lyonnois. Cette perte eſt bien médiocre pour une conquête auſſi conſidérable. L'on aſſure que les ordres de Sa Majeſté Catholique ſont de faire ſauter les fortifications du Fort Saint-Philippe, & de ne plus combler le port. Les Anglois ont perdu dans tout le temps qu'a duré le ſiege 59 hommes, deſquels 2 Officiers, 3 Sergens & 54 Fuſiliers. Le nombre de leurs bleſſés ſe monte à 149 hommes, ſavoir, 15 Officiers, 10 Sergens & 124 Fuſiliers.

Il s'eſt trouvé dans la Place 7 ou 800 malades & 500 matelots qui ont été déſarmés ſans formalité. On y a également trouvé des

proviſions de bouche pour un an, 300 canons & 3350 quintaux de poudre.

Une nouvelle intéreſſante pour les avantages qui doivent en réſulter pour le commerce, c'eſt celle de la réduction des Iſles de la Providence. On peut en juger par les priſes que leurs Corſaires ont faites depuis la guerre: elles conſiſtent en un bâtiment Hollandois, 14 Eſpagnois, 24 Françols & 137 Américains. La garniſon s'eſt rendue priſonniere de guerre aux armes de S. M. C. elle étoit compoſée de 274 hommes de Troupes réglées & de 338 Miliciens, faiſant en tout 612 hommes. Les Eſpagnols, aux ordres de Don Manuel de Cagigal, Gouverneur de la Havane, formoient un corps de deux mille hommes.

On a trouvé dans les poſtes de ces Iſles 159 canons de tout calibre, 12 Corſaires & 65 bâtimens marchands.

Ce n'eſt pas toujours les dangers que l'on affronte qui rendent une opération importante: les ſuites qu'elle doit avoir ajoutent bien plus encore à ſon importance. C'eſt d'ailleurs un plaiſir auſſi pur que touchant pour nous, de voir le pere d'un Guerrier auſſi cher à la France qu'à ſa nation, partager les opérations de cette guerre, & ajouter, s'il ſe peut, aux droits qu'a acquis ſur tous les cœurs le nom de Galvez.

Nous apprenons que Don Mathias de Galvez, Commandant-Général de Guatimala, s'eſt rendu maitre des Forts de Guepriva, de Miſteric, Perivoya, des rivieres Pani & Sinto, ainſi que de tous les établiſſemens que les ennemis avoient ſur la côte de Honduras; qu'après en avoir chaſſé les habitans, fait les garniſons priſonnieres de guerre, il avoit raſé les fortifications de ces différens poſtes; que dans deux affaires très-vives qu'il avoit eues avec les Anglois ſoutenus par les Zambos, Sauvages du pays, ainſi que dans les attaques des Forts, il n'avoit eu que 42 hommes tués ou bleſſés.

Les paquets du Commandant Général de Guatimala à Don Galvez ſon fils, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majeſté Catholique, actuellement au Cap, confirme la priſe qu'il a faite ſur les Anglois de l'Iſle de Ruatan le 8 de mars. Il ne reſte donc plus à nos fiers ennemis d'établiſſemens ſur la baie de Honduras; ils ne peuvent pas même ſe flatter de l'eſpoir d'y en avoir de nouveaux, ſi utiles à leur commerce interlope, & ils voient s'évanouir par leurs pertes tous les projets de communication qu'ils cherchoient à établir avec la mer du Sud.

AVIS DIVERS.

M. *le Comte de Mercy-Argenteau*, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, demeurant en France, ayant acquis de M. *Jacques-Alexis le Rebours* une Habitation ſituée dans la plaine du Fonds-de-l'Iſle-à-Vache, & voulant ſe libérer le plutôt poſſible de ce qu'il doit à ſon vendeur ſur le prix de ſon Habitation, voudroit ſavoir pour la ſureté de ſon acquiſition, s'il exiſte d'autres dettes & hypotheques que celles dont il lui a été donné connoiſſance, ſoit du vendeur, ſoit de ſes auteurs, depuis & compris l'origine des conceſſions juſqu'à préſent — Ladite Habitation eſt compoſée de deux conceſſions, ſavoir: la premiere, de 66 carreaux de terre, accordée au Sieur *Joſeph Desjardins* le 20 avril 1716; la ſeconde, de 100 carreaux de terre, a été accordée le 25 avril 1720 au Sieur *Antoine-Bonaventure Binard de Laborde*. — Ledit Sieur *Binard de Laborde* s'eſt rendu adjudicataire à la Barre du Siege de Saint-Louis, le 5 mai 1721, des 66 carreaux de terre de la conceſſion *Desjardins*, ſur la vente qui en avoit été pourſuivie à la requête d'*Anne le Buſque*, veuve du Sieur *Desjarains*, & à celle du Sieur *Duval*, tuteur de ſes enfans mineurs. Au moyen de quoi ledit Sieur *Binard de Laborde* s'eſt trouvé réunir en ſa perſonne la propriété deſdites deux conceſſions, ne formant plus qu'une Habitation compoſée de 166 carreaux de terre. — *Binard de Laborde* a vendu enſuite la moitié de ladite Habitation au Sieur *Jean-Baptiſte Cabanne*, ou peut-être aux Sieurs *Cabanne & Giraud*, aſſociés. — Les uns & les autres étant morts, cette même Habitation a été vendue à la Barre du Siege de Saint-Louis, le 2 février 1744, au Sieur *Laurent-Bernard Tricon*. Cette vente avoit été pourſuivie à la requête, 1°. du Sieur *Barbaud d'Herminieres*, fondé de procuration de la Dame veuve & commune & des ayans droits en la ſucceſſion de *Louis Barbaud*, créanciers dudit feu Sieur *Antoine-Bonaventure Binard de Laborde*, & ſubrogé à la pourſuite de ſes droits contre les ſucceſſions de *Jean-Baptiſte Cabanne & Giraud*, par Arrêt du Conſeil ſupérieur de Léogane du 6 juillet 1740; 2°. & de M^e *Joſeph Chaivieres*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du Siege de Saint-Louis, &

en cette qualité gérant celle de *Jean Cabanne*, héritier de *Jean-Baptiſte Cabanne*, ſon oncle. --- Ledit Sieur *Laurent-Bernard Tricon*, adjudicataire de ladite Habitation, étant décédé, M. *le Rebours* eſt devenu propriétaire de la totalité de ladite Habitation, ſoit par ventes volontaires des parts & portions des veuve & enfans *Tricon*, ſoit par adjudications en Juſtice, pourſuivies ſur licitations contre le tuteur *ad hoc* des enfans mineurs. --- Ledit Sieur *le Rebours* a enfin vendu cette même Habitation à M. *le Comte de Mercy*, par contrat paſſé devant Me *Duclos du Freſnoy* & ſon confrere, Notaires à Paris, en date du 5 avril 1776. --- Le Sieur *Gerard*, Habitant au Fonds-de-l'iſle-à-Vache, fondé de la procuration de mondit Sr *le Comte de Mercy-Argenteau*, prie toutes perſonnes qui pourroient avoir des droits, actions, créances & prétentions contre & ſur les propriétaires ci-deſſus dénommés, de vouloir bien ſe préſenter avec leurs titres, pour être payés de ce qui peut leur être dû.

Il a été acquis par M. *Larrat*, Habitant à l'Accul-de-Samedy, du nommé *François Chaſſet*, le 6 du préſent mois, par acte au rapport de Me *Depréfontaine*, une Maiſon & ſon Emplacement ſis au bourg d'Ouanaminthe, nº. 2. S'il s'y trouvoit des créanciers hypothécaires, ils ſont priés de ſe faire connoître d'ici à la fin de juillet prochain, terme fixé pour ſolder ladite acquiſition. Le préſent avis eſt à cet effet.

Il a été perdu le 10 de ce mois, depuis le bourg de Plaiſance juſqu'à l'habitation de Mde *Chailleau*, au Limbé, une belle Epée à garde d'argent à jour, damaſquinée en or, la poignée à filet ou cordon doré, avec ſon fourreau de cuir rouge, les agrafes & anneaux d'argent. M. *Bourlier Deſonchamps*, à qui elle appartient, prie ceux qui l'ont trouvée de la lui envoyer, promettant récompenſe.

Les perſonnes qui doivent à M. *Auguſtin Boutellier*, ci-devant repréſenté par Mrs *Boutellier & Richard*, Négocians au Cap, ſont averties que Me *Laborie*, Avocat au Conſeil, eſt actuellement chargé de ſa procuration, & il invite Mrs les débiteurs à accélérer leurs paiemens, pour éviter des frais & profiter des facilités qu'il pourra leur donner quand il verra de la bonne volonté.

Il a été trouvé du côté de la ravine des caſernes un Etui à raſoirs en marroquin rouge. Celui à qui appartient ledit Etui, peut s'adreſſer à l'Imprimerie Royale du Cap, où il lui ſera remis en récompenſant le Negre qui l'a trouvé, & payant les frais du préſent avis.

Le Sieur *Pierre Daré*, natif du bourg de la Deveze, Paroiſſe Saint-Laurent, Dioceſe de Tarbes, eſt décédé au Fort-Dauphin le 4 de ce mois. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Odelucq*, gérant les biens de M. *Galiſet*.

Le Sieur *Jean Pias*, Chirurgien-Major de l'Amirauté au Fort-Dauphin, natif de la Paroiſſe de Baſſillan, Dioceſe de Leſcar, Province de Béarn, eſt décédé le 12 de ce mois. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Lacorciade*, Maître en Chirurgie.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation en café, ſiſe aux Fonds-Bleus, Paroiſſe de Limonade, de la contenance de quarante carreaux de terre, dont ſix plantés en cafeyers de 10 & 12 ans, quatre en ſavanne ou établiſſemens, le tout entouré de haies vives, & trente carreaux en bois debout, avec douze têtes de beaux Negres, parmi leſquels un cuiſinier & bon boulanger, un commandeur & un Negre au fait des charrois de café; ſix mulets faits auxdits charrois; des vivres en banane, manioc, &c. au moins pour la ſubſiſtance de 50 Negres; trois caſes principales, de 40 pieds de long, dont une ſervant de magaſin à café, une caſe à vivres & cuiſine à côté; une grand'caſe compoſée de deux chambres, une ſalle, une galerie & deux cabinets, le tout en bois incorruptible, paliſſadé & couvert en eſſentes; trois caſes à negres, de 50 pieds chacune, auſſi en bois incorruptible, paliſſadées & couvertes en eſſentes; un colombier & clapier de 16 pieds carrés, en maçonnerie, couvert en tuile; deux baſſins de maçonnerie, propres à laver & tremper le café; un glacis de maçonnerie, de 100 pieds de long ſur 60 de large; un moulin à piler *idem*; un four à tuile & à brique pour l'uſage de l'Habitation; tous les uſtenſiles, meubles & effets au choix de l'acquéreur, que l'on facilitera moyennant ſureté. Cette Habitation eſt très-facile à l'exploitation : il y a toutes les commodités pour la culture de l'indigo, qui y réuſſit ſupérieurement; de plus, elle n'eſt diſtante que d'une lieue & demie du chemin de cabrouet par la Grande-Riviere. Il faut s'adreſſer à M. *Dutreuil aîné*, Négociant au Cap, qui donnera tous les renſeignemens néceſſaires.

239

[N° 26.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 26 Juin 1782.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Daguilar jeune* donne avis au public qu'il a diſſous ſa ſociété pour toujours avec le Sieur *Lange*. Il a laiſſé à ce dernier les fonds ſuffiſans pour acquitter toutes ſes dettes. Il prie toutes les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter chez ledit Sieur pour ſe faire payer.

Il a été volé à M. l'Abbé *Jahu*, Curé du Terrier-Rouge, une Ecritoire d'argent, dans laquelle il y avoit une très-belle Plume d'or. Il prie les perſonnes qui en auroient connoiſſance, de lui en donner avis; il leur en aura la plus grande obligation.

M. *Paſcaud*, Habitant au Grand-Baſſin, étant ſur ſon départ pour France, déclare qu'il ne doit rien dans cette Colonie. Il prie les perſonnes qui lui doivent de vouloir bien le ſolder, ou à payer pour lui à M. *Leris*, Négociant au Cap, chargé de ſes affaires.

Ceux qui auront perdu un Cheval rouge, étampé JOF, n'ont qu'à s'adreſſer à M. *Martin*, au Port-Margot, ou à M. *Dutreuil ainé*, Négociant au Cap.

Il a été chargé à Bordeaux, ſur le Navire Impérial *le Prudent*, d'Oſtende, Capit. Henri le Bourſier, une balle marquée ABA, N° 608; deux caiſſes marquées R, de N° 2 à 3, & une balle de même marque, ſans numéro. Les porteurs des connoiſſemens ſont priés de les retirer.

DEMANDES.

L'on déſireroit ſavoir des nouvelles d'un nommé *François Seguin*, qui eſt dans cette Colonie depuis 36 ans, où il avoit été faire ſa réſidence à Benet ou Piton des Fonds-Blancs, au Petit-Goave. L'on prie inſtamment ceux qui le connoiſſent, d'en donner avis au Sieur *Seguin*, reſtant chez M. *Figuieres*, Marchand Orfevre au Cap, qui leur aura de grandes obligations.

On déſireroit avoir des nouvelles de M. *le Chevalier de Pachan*, paſſé il y a quelque temps dans cette Colonie. Les perſonnes qui le connoiſſent, ſont priées d'en donner avis au R. P. *Courrieux*, Curé de Saint-Marc, ou au Bureau de la Poſte dudit lieu.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Baronne-de-Schulenburg, de Suede, Capitaine Jacobſen, Subrécargue le Sieur Hugonin, partira pour l'Europe le 15 août: ce Navire eſt tout neuf & fort commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer, s'adreſſeront audit Sieur *Hugonin*, en ſon magaſin rue de la Fontaine.

Les Deux-Jeannes, de Bordeaux, Capitaine Arandel, partira au premier convoi: ce Navire eſt très-bon voilier. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rues des Religieuſes & du Gouvernement, ou à la maiſon de Mrs *Dubor, Demante & Millot*, rue de Penthievre.

Le Conciliateur, de Bordeaux, Capitaine Queſnel, prend du fret pour partir au premier convoi. Les perſonnes qui voudront y charger, auront la complaiſance de s'adreſſer à M^rs *de Ruſſy, Gauget & Compagnie*, Négocians, ou audit Capitaine, rues de Penthievre & Saint-Simon.

Le Ciceros, allant à Nantes ou l'Orient, armé de 20 canons & 80 hommes d'équipage, reconnu pour très-excellent voilier, prendra à fret, pour compléter ſon chargement, du café, de l'indigo & du coton. Il faut s'adreſſer à Mrs *Tirel, Ravy & Compagnie*, Négocians, rues Neuve & Saint-Joſeph.

Les Deux-Sœurs, Capitaine Derrey, & *le Hunter*, Capitaine Villeneuve, ſont toujours en chargement pour Nantes, & partiront ſans faute par le prochain convoi. Ces deux Navires qui méritent la plus grande confiance, ont beſoin de quelques ſucres pour ſe remplir. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer à Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie*, qui ont à vendre du Vin nouveau, Huile fine en caiſſes, Chandelles, Savon,

Clous à barrique & des Canons de ſix & de huit, qu'ils donneront à bon compte.

Biens et Effets a vendre.

Une Place ſiſe à la Branle des Gonaïves, de la contenance de 80 carreaux de terre, preſque tout en pays plat, avec beaucoup de bois debout en acajous & autres, ſur laquelle Place il y a une caſe, des indigoteries & puits. Il faut s'adreſſer à M. *Poque*, Habitant au Port-Margot & au Pilate, qui en fera bonne compoſition au comptant.

Une Habitation de la contenance de 57 carreaux de terre, ſiſe au-deſſus de celle des héritiers *Laplaine*, à l'Accul à Jean-Reaut, Paroiſſe du Limbé, ſur laquelle il y a une grand'caſe de 60 pieds de long, en bon bois, couverte en paille, quatre caſes à negres, deux indigoteries, une ravine abondante qui paſſe devant la grand'caſe & peut arroſer un jardin à indigo d'environ 25 carreaux de terre. Elle eſt actuellement affermée : il y a une culture en indigo qui vient aux déſirs du cultivateur, des vivres de toute eſpece, du bois debout propre à planter en café, & une ſuperbe ſavanne entourée de haies vives, ainſi que le reſte de ladite Habitation. Il faut s'adreſſer à M. *Dubiſon*, Habitant à l'Accul, qui en fera bonne compoſition.

Graines de jardinage, chez le Sr *Lameuſe*, Perruquier, rue de Bourbon, près la place d'Armes, maiſon du Sieur *Dorin*, Tailleur, qui vient de les recevoir par le dernier Oſtendois arrivé, & qui en fera bonne compoſition, déſirant vendre le tout ſans détail.

Excellens Vins en caiſſes, Thés très-fins & très-frais, Manne, Huile fine, Chandelle Danoiſe longue, Clous aſſortis, &c. chez M. *Fontaine*, Directeur de la Comédie.

Un jeune Negre de 18 à 20 ans, aſſez bon perruquier. Il faut s'adreſſer à M. *Dealbitre*, dans ſa maiſon, au Marché-des-Blancs.

Un parti de cent Mulets d'une taille avantageuſe. On peut les voir ſur l'habitation du Sieur *Garro*, à la Grande-Ravine du Limbé, ou ſur ſon autre place à la Ravine-des-Roches, même Paroiſſe.

Dix Mulets créoles de cette Iſle ou de Porto-Ricco, dont pluſieurs domptés au moulin & à la charge ; une ſuperbe Mule de chaiſe de la grande taille, ſous poil gris de fer ; un Cheval Anglois un peu maigre, mais à bon marché ; trois Chevaux de chaiſe. Il faut s'adreſſer chez le Sieur *Lapole*, Maréchal-Expert, rue de Penthievre, où on pourra voir leſdits animaux.

Un Brigantin du port de 150 tonneaux, conſtruction d'Angleterre, à vendre ou fréter pour France. Il faut s'adreſſer à Mrs *Tirel, Ravy & Compagnie*, Négocians, rues Neuve & Saint-Joſeph.

On vendra vendredi prochain, à huit heures du matin, les effets des Officiers du Régiment de Touraine tués, morts ou priſonniers de guerre. Il y a beaucoup de Livres François & Anglois. Cette vente ſe fera dans la maiſon de M. *Cronier*, au coin des rues Royale & Saint-Simon.

Vendredi prochain 28 du courant, il ſera vendu à la Barre de l'Audience du Cap, à la requête des Sieurs *Lory, Plombard & Compagnie*, cinquante-neuf têtes de Negres nouveaux, de nation Arada, provenans d'une cargaiſon à leur adreſſe.

Mrs *Staniſlas Foache, P. Morange & Compagnie* donnent avis au Public que le Négrier *Appernawich*, Capitaine Smith, eſt arrivé à leur adreſſe avec une très-belle cargaiſon de 207 Negres de la Côte-d'Or, dont ils ouvriront la vente ſamedi prochain 29 du courant.

Mrs *Staniſlas Foache, P. Morange & Compagnie* donnent avis au Public qu'ils feront faire lundi 1er juillet prochain, en leur magaſin, une vente à l'encan de toutes ſortes de marchandiſes provenantes de pluſieurs cargaiſons Danoiſes, telles que Fer aſſorti en plat, rond & carré, par parti de 3, 4 & 5 milliers ; Acier, Etain, Plomb en rouleaux, Clous aſſortis de toute eſpece, Houes, Serpes, Haches & autres ferremens & outils de tous métiers, Potaſſe, Blanc de céruſe, gros Rouge & autres peintures, avec quelques marchandiſes ſeches.

M. *Babot*, Négociant au Cap, donne avis de ſon départ pour France. Il prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder au plutôt, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. -- Il prévient qu'il fera faire la vente de ſes meubles le 4 juillet prochain ; il vendra cependant à l'amiable à ceux qui ſe préſenteront pour les acheter.

Il ſera procédé le jeudi 4 juillet prochain, en la maniere accoutumée, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, à la requête du Sieur *Nicolleau neveu*, en ſa qualité de fondé de procuration de la Dll^e *Laydet*, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur de cinq têtes de Negres dé-

pendans de la ſucceſſion du feu Sieur *Laydet*, à la charge par les adjudicataires de payer comptant ès mains du Procureur pourſuivant ladite vente, qui a déjà été annoncée pour le 23 mai, mais qui n'a pu avoir lieu ledit jour.

Il ſera le ſamedi 6 juillet prochain, à la requête de Me *Deſarmand*, Curateur aux ſucceſſions vacantes dans le reſſort de la Juriſdiction du Port-de-Paix, gérant en cette qualité celle du feu Sieur *Vergus*, procédé à la Barre du Siege dudit lieu, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur d'un Terrain de 150 carreaux, ſis à la Pointe-à-Palmiſte & dépendant de la ſucceſſion dudit feu Sieur *Vergus*, aux clauſes charges & conditions exprimées dans la carte bannie dreſſée à cet effet.

Par délibéré du 28 du mois d'avril dernier, le Sieur *Lardin aîné*, Marguillier en charge de la Paroiſſe de Saint-Vincent du quartier de Valliere, donne avis au Public qu'il ſera le premier Dimanche 7 du mois de juillet prochain, à l'iſſue de la Meſſe paroiſſiale, procédé aux adjudications des Emplacemens qui doivent former le Bourg de la ſuſdite Paroiſſe, conformément à l'Ordonnance de ſa création par Arrêt de 1773.

A mettre en ſociété & vendre.

La moitié d'une Place ſiſe au Grand-Bayaha, quartier de Valliere & du Mont-Organiſé, bornée de M. *Baux* & Mde *Brard*, ſur laquelle il y a 180 mille & quelques pieds de café plantés depuis 1774. A cette époque tout étoit en bois debout, & il en reſte encore 100 carreaux, partie au Nord, partie au Sud des établiſſemens. Les derniers cafeyers plantés ſont en rapport cette année. La terre eſt une des meilleures qu'il ſoit poſſible de trouver dans la montagne, ſuſceptible de deux beaux établiſſemens, ayant l'eau par-tout; on en peut juger par la beauté des cafeyers qui, plantés la plus grande partie à 7 pieds, ſont trop proches; de plus de dix ans l'on n'a pas beſoin d'en planter un ſeul pied. Il y a un terrain d'abattu pour une place à vivres, avec des ſentiers qui diviſent toutes les pieces de cafeyers, où l'on va à cheval par-tout. L'eau arrive à la caſe à moulin & à la grand'caſe qui eſt un bâtiment tout neuf, en bois incorruptible, de 60 pieds de long, couvert en eſſentes, diviſé en trois chambres, quatre cabinets & deux galeries. L'on ne demande point de comptant, mais ſeulement de rapporter la valeur de 4 à 5000 liv. en papier que le propriétaire doit; on s'en rapportera à l'eſtimation de quatre Habitans. L'on ramaſſe huit mois de l'année, & l'on commencera cette année la récolte dans le mois d'août; l'on aſſure au moins 100 milliers de café au moyen d'une miſe de vingt Negres. Il y a des vivres en quantité de toute eſpece. On s'adreſſera à M. *Davignal*, réſidant ſur ladite Habitation, qui déſireroit trouver pour ſix mois, s'il ne ſe préſente perſonne pour ladite ſociété, dix ou quinze Negres qu'il payera 50 l. par mois chaque Negre, & la moitié d'avance à commencer le 1er d'août prochain.

A AFFERMER.

Le Public eſt prévenu qu'à la requête de Mde *Mélanie Rich*, veuve de M. *de Laſalle*, Colonel d'Infanterie & Lieutenant pour le Roi au Cap, agiſſante au nom & comme tutrice de ſes enfans mineurs, repréſentée en cette Colonie par M. *d'Hudicourt*, Sénéchal & Lieutenant de l'Amirauté au Fort-Dauphin, fondé de ſa procuration, il ſera procédé le ſamedi 6 juillet prochain, à la Barre du Siege Royal du Cap, au bail à ferme pour ſept années, qui commenceront à courir du jour de la miſe en poſſeſſion, d'une Habitation établie en cafeyere, ſiſe à la Grande-Riviere, avec les beſtiaux, Negres, circonſtances & dépendances, ainſi que le tout eſt plus amplement déſigné dans la carte bannie, dont on pourra prendre connoiſſance en l'étude de Me *Rouſtan*, Procureur ès Sieges du Cap, rues Royale & Saint-Pierre. Sur cette Habitation il y a 30 à 40 milliers de café à récolter préſentement; elle avoit coutume d'être exploitée par 40 à 45 Negres, dont 35 & plus ont été enlevés en vertu d'Arrêt de la Cour. Il reſte encore ſur ladite Habitation cinq têtes de Negres ou Négreſſes, pieces d'Inde, dont le plus âgé n'a pas 23 ans.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Arada, nommé *Matthieu*, âgé d'environ 35 ans, étampé ſur les deux ſeins DAVDIN, eſt parti maron depuis cinq mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Rimbeau*, Sellier au bourg du Limbé, à qui ce Negre appartient: il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Cupidon*, chapelier de ſon métier, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, étampé ſur le ſein droit FO†ER & ſur le gauche LECOQUE, eſt parti maron il y a environ quatorze mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Charavin*, Marchand Chapelier, rue du Bac.

Un Negre nommé *Laurent*, nation Congo, d'une jolie figure, taille de cinq pieds, étampé ſur le ſein droit TOUYA, eſt parti maron le 5 mars dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en prévenir le Sieur *Boudey*, gérant l'habitation de M. *Meſnier l'aîné*, à la Marmelade, à qui ledit Negre appartient, ou à M^rs *Meſnier freres & Chaudruc*, Négocians au Cap : il y aura récompenſe.

Deux Negres partis marons depuis Pâques, l'un nommé *Auguſtin*, créole, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, étampé ſur le ſein illiſiblement SAVI; l'autre nommé *Joſeph*, créole, âgé de 17 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, les genoux cagneux, étampé ſur le ſein SAVI. Il y aura deux portugaiſes de récompenſe pour ceux qui les arrêteront ou qui en donneront connoiſſance au Sieur *Savi*, Habitant au Borgne, ou au Sieur *Lejeune*, Négociant au Cap, qui a un petit Negre perruquier, nommé *Tonny*, maron depuis le 1er de ce mois, & qui donnera auſſi deux portugaiſes de récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Michot*, cocher & cuiſinier de profeſſion, étampé ſur les deux ſeins LAROCHE, fort noir, âgé de 18 à 20 ans, taille d'environ 5 pieds, cagneux, les épaules & la poitrine fort larges, eſt parti maron depuis deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en doner avis à M. l'Abbé *Herbert*, Curé à la Grande-Riviere. Ledit Negre pourroit être ſur l'habitation de M^de *Laroche*, aux Ecreviſſes, d'où il eſt ſorti & où il a ſa famille.

Lexy, Negre tailleur, créole de la Martinique, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, de belle corpulence, gravé de petite vérole, cheveux gris, ſe diſant libre, eſt parti maron le 30 mai dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Ducoudret*, Tailleur, rue de la Pointe.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiſte*, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, appartenant à Mll^e *Bonnefoy*. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Fraigneau*, rue Saint-Domingue.

Un Negre nommé *Nicolas*, nation Taquin, étampé LOUIS LEMAIRE, au-deſſous GRAMON A St MARC & encore au-deſſous AU CAP, taille de 4 pieds 8 pouces. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Louis Lemaire*, Boulanger au Cap.

Un Negre nommé *George*, étampé de ſon nom, eſt parti maron le 21 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Joſeph Rouſſeau*.

Une Négreſſe nommée *Olive*, créole de Jérémie, âgée d'environ 22 ans, étampée ſur le ſein droit GUILLEAU G ANCE, taille d'environ cinq pieds, figure maigre & jolie, graſſeyant & lui manquant pluſieurs dents de devant de la mâchoire ſupérieure, l'avant-bras gauche un peu gros, eſt partie marone la nuit du 23 au 24 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Agulhac*, Négociant, rues de Penthievre & des Trois-Chandeliers : il y aura 66 l. de gratification en ſus de la priſe.

CHEVAUX PERDUS.

Un Mulet ſous poil rouge, étampé du côté du montoir PS & au-deſſous LF, s'eſt échappé de la ſavanne de la Foſſette la nuit du 22 au 23 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Thorymy*, Aubergiſte ſur la place Royale : il y aura récompenſe.

Une Jument rouge, étampée ſur l'épaule du côté hors le montoir LD & ſur la cuiſſe du même côté LR, appartenante à *Pierre Brochard*, Habitant à la Grande-Riviere, s'eſt échappée du corps-de-garde de Limonade, ſellée & bridée. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Deboutil*, Marchand à la Tannerie.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 29 Juin 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 11 onces.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-MARC, le 4 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Georges*, Créole Anglais, étampé ſur le ſein droit DVVILLE, & pluſieurs étampes illiſibles, âgé de 50 ans, eſtropié de la main droite, ſe diſant appartenir à M. *Fleury* : le 17, *Charlot*, Créole, étampé ſur le ſein droit LOMO, au-deſſous ST M. âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Laumo*, Habitant à la Coline du Mont-Rouïs; & *Lafleur*, nation Taquoy, étampé GARDERE, au-deſſous ST MARC, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Gardere*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, un vieux Nègre, nation Cramanty, ſans étampe, ne pouvant dire ſon nom, ni celui de ſon maître : le 20, un Nègre, étampé CHATEAUBLONC : le 23, *Jean*, Créole, ſe diſant de l'habitation *Bineau*; un Nègre, étampé LV, ſe diſant de l'habitation *Segur*; & *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, ſe diſant appartenir à feu M. *Deſpinville*, Habitant à Mirebalais.

A JACMEL, le 21 de ce mois, une Griſt nommée *Marie-Louiſe*, Créole, ſans étampe, âgée de 30 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, ſe diſant appartenir au nommé *Merrand* M. L. Habitant aux Cayes.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un vieux Bourdiquet ſous poil brun, étampé ML : le 22, un Cheval ſous poil gris, étampé illiſiblement, ayant le farcin : le 25, une Mule ſous poil brun, étampée COC.

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *D. & E. Thouron*, Gérans de cargaiſons, ſe diſpoſant à partir pour France par la première occaſion, prient ceux à qui ils peuvent devoir de ſe préſenter chez eux, rue des Capitaines, & ceux qui leur doivent pour Marchandiſes de leur cargaiſon, de les ſolder inceſſamment. Il leur reſte encore quelques objets à vendre, dont ils feront bonne compoſition : ils ont pris leur magaſin de retraite dans les maiſons neuves de Mrs *Laffiteau & Lafargue*, vis-à-vis M. *Lagettiere*.

Le Sieur *Ferraud*, demeurant à Saint-Marc depuis 8 ans, étant sur son départ de la Colonie, & voulant profiter du premier bâtiment neutre qui en partira, prie les personnes à qui il peut devoir, tant en son nom personnel, qu'en qualité d'exécuteur-testamentaire & légataire de feu Sieur *Favrez*, de se présenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de vouloir le solder incessamment, pour lui éviter le désagrément de les y contraindre par les voyes de rigueur. Le présent avis est pour la dernière fois

M. *Volant*, Entrepreneur des Hôpitaux du Roi au Port-au-Prince, invite avec instance Mrs les Habitans d'engager leurs Nègres à lui procurer le plus de paille de maïs qu'il leur sera possible, pour le service des malades, dont le nombre est considérable; ils attendent de leur part cet acte d'humanité, en ayant le plus grand besoin; ledit Sieur *Volant* payera aux Nègres ce qu'ils lui demanderont pour le prix de la paille, soit pour celle qui sera épluchée, ou celle qui ne le sera pas; le prix en étant différent.

Mrs les créanciers de feu M. *Dupin*, sont priés de la part de sa veuve de vouloir bien lui communiquer le plutôt possible les titres de leur créances, sur son habitation au Mont-Rouïs, afin qu'elle prenne une connaissance exacte de l'état & de la nature des dettes de feu son mari, pour qu'elle puisse travailler à accélérer le payement de ce qui est dû. Le présent avis est pour la dernière fois.

Mrs les créanciers du Sieur *Léchapé* aîné, parti pour France, sont invités de la part de M. *Lemit* jeune, d'apporter leurs titres de créances en l'étude de Me *Leclerc*, Procureur en cette ville, à l'effet de le mettre dans le cas de les solder incessamment.

Mrs *Desmortier & Brunetiere* jeune, Négocians à Saint-Marc, préviennent le Public, que leur société est dissoute du 15 de ce mois, vu que M. *Desmortier* part pour France; & que M. *Brunetiere* jeune, reste seul chargé des affaires de leur commerce & de l'entière liquidation d'icelles.

Le Sieur *Nicolle* père, Habitant au quartier de l'Arcahaye, donne avis au Public, qu'il tient, au lieu dit la Caye-Carnière, plus connu sous le nom de hâte *Aubry*, route du Port-au-Prince à Saint-Marc, de très-beaux Mulets à vendre, de différens âges, dans le nombre desquels il y en a beaucoup de Créoles, & assure qu'on y en trouvera en tout temps pour remplir ses besoins; il y a sur ladite hâte un Blanc qui recevra ceux qui voudront en acheter, leur donnera les rafraîchissemens & à coucher s'il le jugent à propos. On y reçoit aussi les animaux des voyageurs, à raison d'un escalin par jour.

Mrs *Pinedo frères*, Négocians en cette ville, désireraient savoir la résidence de M. *Dubosh*, attendu qu'ils sont chargés d'un billet à lui appartenant de 38 sacs de café, que M. *Collinau* lui a laissé à son pouvoir; ledit billet a été transporté à plusieurs, & à la fin est à l'ordre desdits Sieurs *Pinedo frères*.

Mrs les fréteurs, sur le Navire *le Pelerin*, de Bordeaux, commandé par le Capitaine Belinghen, sont priés de la part dudit Capitaine de faire signer leurs connaissemens & de payer leurs droits.

A VENDRE.

Une forge, établie au Bac-du-Centre de l'Artibonite, & un emplacement consistant en trois magasins, le 1er de 40 pieds de long, couvert en tuiles, ser-

vant à la forge, le second de 36 pieds, partie couvert en eſſentes & le reſte en tuiles, le troiſième de 60 pieds, couvert en paille, une cuiſine, & un colombier garni, couverts en eſſentes; le tout en bon état : meubles & effets : quatre Nègres, ſavoir : un habile forgeron, un frappeur, un bon charbonnier, une Négreſſe domeſtique & blanchiſſeuſe. S'adreſſer au Sieur *Robin*, audit lieu, à qui le tout appartient : qui en fera bonne compoſition.

Deux Nègres, Congo, Indigotiers, l'un âgé d'environ 30 ans & l'autre de 35, appartenans ci-devant au Sieur *Colombier*, Habitant à Mirebalais. S'adreſſer à M. *Roberjot*, Tréſorier : qui les donnera à l'épreuve.

Un parti de beaux Nègres nouveaux & jeunes, payables en argent ou en denrées. S'adreſſer chez M. *Cadieu*, Négociant en cette ville.

A AFFERMER.

Une habitation ſituée à la Montagne de la Tête-Noire, quartier du Crochu; ſur laquelle il y a 40 mille pieds de café : une grande caſe, de 60 pieds de long, ſur 30 de large, carrelée & couverte en eſſentes, tous les bâtimens & uſtenſiles néceſſaires pour l'exploitation du café, une citerne en maçonne & couverte en eſſentes. S'adreſſer à Madame veuve *Boiſſonniere Deſſallines*, Habitante au Fond-Pariſſien, ou à M. *Harang*, Négociant en cette ville.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Charlot, Congo, étampé DURET, & d'autres étampes illiſibles, âgé d'environ dix huit ans, taille de quatre pieds 10 à 11 pouces, de forte corpulence, parti marron depuis le commencement de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Devalbrune*, à la Plaine de l'Iſle-à-Vache; il y aura récompenſe.

Lantagnac, ſans étampe, âgé de 30 ans, fluet, & marqué de petite-vérole, Sellier, Confiſeur & Poſtillon, ayant des habitudes dans le quartier de Léogane. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Bernardon*, Habitant au Cul-de-Sac; il y aura deux Portugaiſes de récompenſe. C'eſt par erreur que dans le numéro dernier, on a annoncé deux Nègres dans le préſent avis.

Nago, nation Nago, ſans étampe, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, borgne de l'œil droit. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Bertrand*, Perruquier à la Croix-des-Bouquets.

Leſpérance, Congo, ſans étampe, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces. Ceux qui en auront connoiſſance ſont prié d'en donner avis au Sieur *Hebert*, Boucher en cette ville.

CHEVAL ÉGARÉ.

Un Cheval ſous poil rouge-clair, étampé d'une étampe Eſpagnole, formant un fer à cheval ſurmontée d'une croix couronnée. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Demun*, Habitant à la Coline du Mont-Rouïs, à qui il appartient, ou à M. *Lacaſe*, à Saint-Marc; il y aura récompenſe.

AVIS PARTICULIER.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient Mrs les Avocats, Procureurs & autres per-

ſommes; qu'il vient de recevoir du papier à leur uſage, qu'il vendra 27 livres la rame au détail, & à meilleur compte en parti; on trouvera auſſi chez lui tout ce qui eſt néceſſaire aux bureaux, encre, plumes, écritoires, éponges, poudre à mettre ſur l'écriture & canifs.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Règles générales du jeu de Billard*, en grand placard, à l'uſage des Salles où l'on pratique journellement ce Jeu: elles contiennent entr'autres les règles de *la Carambole*, de *la Partie blanche*, de *la Poule*, & généralement toutes celles relatives aux Parties de ſociété. On y a raſſemblé les déciſions des meilleurs Joueurs ſur tous les coups; de manière qu'elles lèvent, & prévoyent même, les difficultés qui peuvent ſurvenir au Billard.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir* & *les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

247

[N° 27.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 3 Juillet 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 17 du mois dernier, *Jean Tranquille*, Congo, étampé ſur le ſein droit REY & ſur le gauche PONSAR, âgé de 40 ans, trapu, ſe diſant appartenir au Sr *Langoman*, au Gros-Morne. Le 25, *Marie-Louiſe*, Congo, ſans étampe, âgée de 26 ans, de belle corpulence, laquelle a dit appartenir à M. *Guerdin*, à Maribaroux. Le 26, *Alexandre*, Madingue, étampé ſur le ſein droit TOURTAREL, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, picoté de petite vérole, lequel a dit appartenir au Sr *Laroche*, Tonnelier au Cap. Le 27, *Janvier*, créole, étampé ſur le ſein droit VH entrelacés, âgé de 22 ans, de belle corpulence, lequel a dit appartenir à M. *Hamelin fils*, aux Perches; & *Adonis*, Congo, étampé ſur le ſein gauche BVD, âgé de 45 à 50 ans, trapu, lequel a dit appartenir à M. *Carrouge*, à Sainte-Suſanne.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 26 du mois dernier, *Jacques*, créole, étampé ſur le ſein gauche MS, âgé d'environ 10 ans, fort petit, lequel a dit appartenir à l'habitation *Gerbeau*, à Jacquezy, arrêté à la Tannerie; *Véronique*, Congo, étampée ſur le ſein gauche GL, âgée d'environ 45 ans, laquelle a dit appartenir à M^de *Boulard*, à l'Iflet-à-Corne, arrêtée en ville; & *Jean*, même nation, étampé ſur les deux ſeins CRVON, ayant un collier de fer avec un bout de chaîne, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à Mrs *Tardieu & Compagnie*, arrêté dans le morne de l'Hôpital. Le 30, *Lafortune*, Congo, étampé ſur l'eſtomac LIZOL, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds, fort noir, lequel a dit appartenir à M. *Lizol*, à Plaiſance; *Marquet*, créole, ſans étampe, rougeâtre, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds, ayant une plaie ſeche à la jambe gauche, arrêté en ville; & *Louis*, Congo, étampé ſur le ſein droit CROUZEILLE, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds, arrêté en ville. Le 1er de ce mois, *Jean-Baptiſte*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 18 ans, de petite taille & d'une jolie figure, lequel a dit appartenir à M. *Dubuiſſon*, au Dondon, arrêté en ville.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Lettre de l'honorable Général Murray, Gouverneur de Minorque, au Comte de Hilsborough, l'un des principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majeſté Britannique.

» Minorque le 16 février 1782.

» Milord, j'ai l'honneur d'informer votre Seigneurie que le Fort Saint-Philippe s'eſt rendu à Sa Majeſté Catholique le 5 du courant. La capitulation eſt annexée à cette lettre. Je me flatte que l'Europe entiere conviendra que la brave garniſon a fait preuve d'un héroïſme peu commun, de cette ſoif pour la gloire qui a toujours caractériſé les Troupes de mon Maître Royal. Notre garde indiſpenſable exigeoit 415 hommes: la veille de notre capitulation, le nombre en état de porter les armes ne montoit qu'à 660; par conſéquent il n'en reſtoit point pour le piquet, & il en manquoit 270 pour relever la garde, ainſi qu'il paroît évidemment par les états. Le ſcorbut le plus invétéré qui, je crois, ait infecté les mortels, nous avoit réduits à cette ſituation: le rapport des Médecins explique clairement ſes ravages terribles, & démontre que trois jours d'entêtement de plus de ma part euſſent détruit inévitablement les braves reſtes de cette garniſon; ils déclarerent qu'il n'y avoit de remede pour ceux de nos gens qui étoient à l'hôpital que dans les végétaux, & que de 660 hommes qui étoient encore en état de ſervir, 560 étoient affectés du ſcorbut & ſeroient à l'hôpital dans le cours de quatre jours. Tel étoit le rare courage des Soldats

du Roi, qu'ils diſſimuloient leurs ſouffrances & l'impoſſibilité où ils étoient de faire le ſervice, plutôt que d'aller à l'hôpital : pluſieurs ſont morts en faction ; on ne s'en apercevoit que lorſque leur tour revenant, on les appelloit pour relever la garde.

» Peut-être n'y eut-il pas de ſpectacle plus noble & plus tragique que celui qu'offrit la garniſon de Saint-Philippe dans ſa marche au milieu des Armées Eſpagnole & Françoiſe ; elle n'étoit compoſée que de 600 Soldats décrépits, 200 Matelots & 120 hommes de l'Artillerie du Roi, 20 Corſes, & 25 tant Grecs que Turcs, Maures, Juifs, &c. Les deux Armées diſpoſées ſur deux lignes, de maniere que les Bataillons ſe faiſoient reſpectivement face, formoient une haie par laquelle nous devions paſſer ; elles conſiſtoient en 14 mille hommes, & s'étendoient des glacis juſqu'à Georges-Town, où nos Bataillons mirent bas les armes, déclarant *qu'ils ne ſe rendoient qu'à Dieu ſeul*, ayant la conſolation de ſavoir *que les vainqueurs ne ſe feroient pas une gloire de prendre un hôpital.* Nos gens offroient en ce moment une image de détreſſe ſi affectante, qu'en les voyant paſſer, pluſieurs Eſpagnols & François ont, à ce qu'on dit, verſé des larmes ; c'eſt un fait que je ne puis certifier, mais que le Duc de Crillon & le Baron de Falkenhaye atteſtent : il me paroît bien naturel.

» Quant à moi, je n'ai ſouffert en cette occaſion que de l'appréhenſion juſtifiée par la maladie terrible qui nous menaçoit de la deſtruction. *Graces au Tout-Puiſſant*, mes craintes ſont actuellement diminuées ; l'humanité du Duc de Crillon, dont le cœur étoit vivement touché de l'infortune de ſi braves gens, a même ſurpaſſé mes déſirs, en nous fourniſſant tout ce qui pouvoit être néceſſaire à notre rétabliſſement. Les Chirurgiens François & Eſpagnols prêtent également leurs ſecours à nos habitans.

» Nous avons de très-grandes obligations au Baron de Falkenhaye qui commande les Troupes Françoiſes ; nous en avons d'infinies au Comte de Crillon ; aucun de nous ne pourra les oublier. Je ſouhaite que ce jeune Militaire ne commande jamais d'Armée contre mon Souverain ; car ſes talens militaires ſont auſſi éclatans que la bonté de ſon cœur.

» Je joins ici l'état des morts & des bleſſés, & des canons qui ont été détruits par l'artillerie de l'Armée ennemie, qui conſiſtoit en 109 canons & 36 mortiers en batterie. Je reſterai ici juſqu'à ce que j'aie vu le dernier homme de ma *noble* garniſon embarqué d'une maniere ſure & commode : ſi les accompagner en Angleterre ſur un tranſport, pouvoit être de la moindre utilité à aucun d'eux, je les ſuivrois de bon cœur ſur mer ; mais comme, du moment qu'ils ſeront à bord d'un vaiſſeau, je ne leur ſerai bon à rien, je me flatte que Sa Majeſté approuvera que j'aille à Livourne pour y prendre ma femme & mes enfans, qui s'enfuirent en Italie dans la ſoirée du jour où l'Armée Eſpagnole débarqua dans l'Iſle.

» *P. S.* Il y auroit de l'injuſtice & de l'ingratitude à ne pas déclarer que du premier moment qu'a commencé le ſiege, les Officiers & Soldats du Régiment Royal d'Artillerie, ainſi que les Matelots, ſe ſont diſtingués ; je ne crois pas que l'on puiſſe trouver dans le monde des Canonniers & Bombardiers plus expérimentés que ceux qui ont ſervi à ce ſiege, & je ſuis aſſuré que les gens de mer ont fait preuve d'un zele extraordinaire. Il eſt également néceſſaire de déclarer que jamais garniſon ne fut approviſionnée de meilleures ſalaiſons de toute eſpece, que celles qui ont été envoyées d'Angleterre : nous ne pouvions nous procurer de végétaux frais, mais nous avions des pois ſecs en abondance, de bon pain, de bon vin, des groſeilles & raiſins ſecs. Nous avons laiſſé dans le Fort pour ſix mois de toute eſpece de vivres, quoique les bombes de l'ennemi aient conſumé un magaſin qui en contenoit pour ſix mois de plus ».

Tout le monde ſait que le ſiege de Gibraltar eſt plus que réſolu. Le plan d'attaque a été donné par M. d'Arçon, Sous-Brigadier dans le Génie de France. M. le Duc de Crillon qui connoiſſoit les talens de cet Officier, l'avoit appellé en Eſpagne ; & c'étoit d'après ſon projet, qu'il avoit d'abord voulu attaquer cette Place avant Mahon. Cet Officier a paſſé ſix mois au camp de Saint-Roch, à Algeſires, à Ceuta, &c. & a examiné le boulevart de la Méditerranée de tous ſes côtés. Il ne demandoit que 18 mille hommes, & il y en a 40 mille de rendus ; on en attendoit encore un nombre conſidérable. Nous apprenons par l'*Aviſo* arrivant de Cadix, que tout étoit prêt pour l'attaque générale qui devoit ſe donner le jour de la Saint-Jean : la principale devoit ſe faire du côté de la mer ; on avoit préparé à cet effet des bâtimens à l'épreuve du boulet

& de la bombe. L'attaque de la Pointe d'Europe, des lignes de Saint-Roch & des ouvrages avancés qu'on ne ceſſoit d'élever, concourroit dans le plan de l'attaque générale, dont le ſuccès, s'il n'eſt pas hors de doute, paroît du moins très-probable à ceux qui connoiſſent les talens de cet Officier. Ce même *Aviſo* nous annonce qu'un convoi de 120 voiles marchandes étoit mouillé, lors de ſon départ, dans le Port de Cadix; qu'il attendoit des ordres pour partir, & que l'on étoit aſſuré qu'ils ne pouvoient pas tarder d'arriver.

Il y a d'habiles gens dans tous les états; c'eſt la réflexion que feront bien des perſonnes en apprenant qu'une Goëlette Angloiſe venant de New-Yorck eſt allé mouiller, pavillon Anglois & flamme flottante, dans la baie de Jérémie. Le Bateau Corſaire *la Savanne*, appartenant au Sieur Tauſias, le voyant venir, a hiſſé pavillon Anglois, & après l'avoir laiſſé mouiller à côté de lui, il lui a ordonné d'amener. Le Capitaine Anglois a répondu qu'il étoit à Kinſton; le François l'en a déſabuſé en lui envoyant ſa chaloupe & s'emparant de ſes dépêches adreſſées à l'Amiral Rodney.

AVIS DIVERS.

En vertu de l'avis donné par le Sieur *Daguilar jeune*, pour raiſon de ſa diſſolution de ſociété POUR TOUJOURS avec le Sieur *Lange*, ledit Sieur *Lange* a l'honneur de prévenir le Public qu'il l'a heureuſement réſiliée le 22 du mois dernier, & qu'il reſte ſeul chargé de toutes les affaires quelconques de ladite ſociété, ayant compté audit Sieur *Daguilar* tout ce qui lui revenoit pour ſon bénéfice au tiers qu'il avoit bien voulu lui accorder dans ſon commerce; ledit Sieur *Lange* avertiſſant tous ceux qu'il appartiendra, qu'il ne reſte pas garant des dettes que le ſuſdit *Daguilar* peut avoir contractées tant ici qu'ailleurs: il ſoldera ſeulement toutes celles qui ſeront revêtues de ſa ſignature, & qui ſeront relatives à la ſociété de *Lange & Daguilar*, & dont les livres d'icelle en font mention.

Le Sieur *Daguilar jeune* prévient le Public qu'il a perdu un des Billets que le Sieur *Moyſe Lange* lui a conſenti dans ſa diſſolution, daté du 22 juin, de la ſomme de 9438 livres ſeize ſous, payable à ſix ſemaines. Il prie les perſonnes qui le trouveront, de vouloir le lui remettre: il y aura récompenſe.

Le Sieur *Guillaume Michau*, Officier de Navire, natif de Bordeaux, eſt décédé au Cap. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Lafitte*, Négociant.

Le Sieur *Bineau*, Traiteur au Cap, rues de Vaudreuil & Sainte-Marie, a l'honneur de prévenir le Public qu'il eſt exécuteur teſtamentaire du feu Sr *Georges Bacquet*, Sellier, natif de Bordeaux, décédé le 2 de ce mois. Il prie les perſonnes qui avoient des affaires avec ledit feu Sieur *Bacquet*, de lui en donner connoiſſance, afin de prendre les moyens d'éviter des frais de procédure à cette ſucceſſion.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation en Sucrerie, ſiſe au Bas-Limbé, de la contenance de 189 carreaux de terre, dont 34 plantés en cannes, avec une ſucrerie à deux équipages, à laquelle tient un appentis ſervant de baſſin à ſirop; un moulin à l'angloiſe, couvert en ardoiſes; deux caſes à bagace; vingt caſes à negres; une grand'caſe couverte en tuile, avec galerie des deux côtés; deux autres caſes pour cuiſine, remiſe & magaſin de décharge; finalement deux colombiers couverts en tuile: plus, dix mulets & un attelage de cabrouet à bœufs. Il faut s'adreſſer à M. *Joyeux*, Négociant au Cap, ou à Md^e veuve *Ferret*, ſur ladite Habitation.

Une Habitation de la contenance de 30 carreaux de terre, preſque en bois debout & beaucoup de palmiſtes, ſiſe à l'Accul de Saint-Denis, Paroiſſe du Trou, bornée du Sieur *Dutertre* & de Md^e *Birot*, la chaiſe & le cabrouet allant à une portée de fuſil, & pouvant venir ſur les établiſſemens en refaiſant le chemin, ſur laquelle Habitation il y a 12 mille pieds de café en grand rapport & bien chargés, 10 mille de quinze mois, beaucoup de bananes en maturité & autres vivres pour nourrir 25 Negres; une caſe de 45 pieds, charpente bâtarde, poteaux en terre, neuve, diviſée en trois pieces, dont une ſervant de ſoute, foncée en planches du pays de bois rouge & tarvenon, avec galerie & deux cabinets; des glacis eſcarpés, moulin à grager & à vanner, fléaux & plateaux avec des poids de 50 & 25 livres, grande table à trier avec bancs & tréteaux, canot de bois dur & ferré avec des bandes, divers meubles & uſtenſiles. Il faut s'adreſſer au Sieur *Laforeſt aîné*, Sellier, rue du Bac.

Une Habitation de la contenance de 57 carreaux de terre, ſiſe au-deſſus de celle des héritiers *Laplaine*, à l'Accul à Jean-Reaut, Paroiſſe du Limbé, ſur laquelle il y a une grand'caſe de 60 pieds de long, en bon bois, couverte en paille, quatre caſes à negres, deux indigoteries, une ravine abondante qui paſſe devant la grand'caſe & peut arroſer un jardin à indigo d'environ 25 carreaux de terre. Elle eſt actuellement affermée : il y a une culture en indigo qui vient aux déſirs du cultivateur, des vivres de toute eſpece, du bois debout propre à planter en café, & une ſuperbe ſavanne entourée de haies vives, ainſi que le reſte de ladite Habitation. Il faut s'adreſſer à M. *Dubiſon*, Habitant à l'Accul, qui en fera bonne compoſition.

Un excellent Violon de Sthener pour un Amateur. Le prix eſt de 20 portugaiſes. Il faut s'adreſſer à M. *de la Broſſe*, rue du Conſeil, vis-à-vis la rue de Vaudreuil.

Un beau & bon Moulin à ſucre complet, avec ſon chaſſis, prêt à mettre en place, les tambours de côté de 24 pouces & celui du milieu de 18 de diametre ſur 24 de hauteur, fabrique angloiſe, ainſi que les pivots & autres ferremens, denté en dents de fer. Il faut s'adreſſer au Sieur *Caſſe*, qui en fera bonne compoſition pour du comptant, denrées ou lettres de change ſur France.

Le Sieur *Bargues aîné*, déſirant partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt. — Il a à vendre une Habitation dans le morne du Cap, au-deſſus des Révérends Peres de la Charité, de la contenance de 72 carreaux de terre, dont 30 en bois debout, ſur laquelle il y a pluſieurs platons pour jardinage, avec leurs baſſins qui reçoivent l'eau de deux belles ſources intariſſables, beaucoup d'arbres fruitiers, des vivres plantés & de quoi faire de belles ſavannes. Ceux qui voudront s'en arranger, s'adreſſeront à Mrs *Bargues freres & Heſdras*, Négocians, rues du Bac, ou audit Sieur *Bargues aîné*, ſur ladite Habitation.

M. *Pinard*, tenant magaſin d'étoffes de ſoie & mercerie, rue Saint-Domingue, près de M. *Larrieu*, Négociant, annonce ſon départ pour France par la premiere occaſion. Il ſera procédé à la vente de ſes marchandiſes vendredi prochain 5 du courant, trois heures de relevée, en ſa maiſon. — Les perſonnes à qui il eſt dû par le Sieur *Pinard*, ſont priées de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent ſont auſſi priés de ſolder leur compte.

M. *Tiphaine*, Greffier de l'Intendance, voulant ſe retirer ſur ſon habitation auſſitôt l'arrivée de M. *de la Pommeraye*, fera vendre à la Barre du Siege Royal du Cap, ſamedi prochain 6 du courant, une Négreſſe bonne perruquiere, avec ſes deux enfans & un Negre cuiſinier.

Il ſera mardi prochain 9 du courant, huit heures du matin, en la maiſon de Me *Jochaud de la Verdiere*, Avocat en Parlement, Procureur à Saint-Marc, procédé à la diligence de M. *Roſſignol Lachicotte Deſcahaux*, Habitant aux Gonaïves, exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Hennequin*, à la vente au comptant de tous les meubles & effets dépendans de cette ſucceſſion, conſiſtans en Linge, Armoire de bel acajou, Chaiſe, Chevaux, Mulets, diverſes marchandiſes, Boucles d'or de ſouliers & de jarretieres, garnitures de Boutons d'or pour habit & veſte, belles Planches d'acajou & divers autres effets. Il dépend en outre de la même ſucceſſion un parti conſidérable de Liqueurs non parachevées, en dames-jeannes & jarres, qui ſont ſur l'habitation dudit Sieur *Deſcahaux*, qu'il vendra de gré à gré ſur les lieux, & dont il fera bonne compoſition.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe à la Ravine-des-Perroquets, quartier du Gros-Morne, de la contenance de 92 carreaux de terre, diſtante de 4 lieues du bourg du Gros-Morne & 8 lieues du Port-de-Paix, ſur laquelle il y a une grand'caſe de 54 pieds de long ſur 20 de large, diviſée en trois chambres, deux galeries de 9 pieds de large & quatre cabinets, avec un colombier, le tout couvert en eſſentes ; une cuiſine, un poulailler, une ſécherie & deux magaſins attenans, le tout couvert en paille ; huit caſes à negres, de très-bonnes ſavannes, un jardin à indigo d'environ 50 cuves réuſſi, des vivres de toute eſpece pour nourrir quarante Negres, la riviere paſſant au pied de la caſe, & deux indigoteries. Ceux qui voudront acheter ou affermer, n'auront qu'à s'adreſſer au Cap à Mrs *Bourlier freres*, ou à M. *Louis Laplaſſe*, propriétaire de ladite Habitation, au Gros-Morne.

[N° 27.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 3 Juillet 1782.

BIBLIOTHEQUE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Renoë*, Teinturier en toutes couleurs & Fabricant de Niſmes, tenant le magaſin de teinture des Srs *Méneau & Girardin*, rues Saint-François-Xavier, près la place de Montarcher, prévient le Public qu'il teint préſentement en toutes ſortes de bleus, puce, violet, prune-monſieur & noir à froid, tant en coton, fil, laine, ſoie & drap, dépiquant toutes ſortes d'étoffes, & donnant le luſtre & l'apprêt comme ſortant des fabriques. On trouve dans le même magaſin de l'Encre à la Reine écrivant violet, & devenant noire enſuite, également de l'Encre double, ainſi qu'une compoſition d'Encre à marquer. Le prix des deux premieres eſt de 6 l. la bouteille, & la derniere 40 ſ.

Les Srs *Chevalier & Compagnie* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils viennent de prendre l'Auberge que tenoit le Sieur *Langles*, rues du Conſeil & du Morne-des-Capucins, vis-à-vis l'Intendance, dans laquelle il y a dix-huit lits de maître tout neufs & très-propres, bien garnis; une bergere garnie & une armoire d'acajou dans chaque chambre. Ils prennent des penſionnaires, louent des chambres garnies pour les penſionnaires, qui ſont ſervis très-proprement, ayant dans ladite maiſon toutes les commodités que l'on puiſſe déſirer, avec deux cuiſiniers blancs & pâtiſſiers, connus par leurs talens pour être des meilleurs ouvriers de la Colonie. S'il y avoit quelqu'un qui voulût mettre des Negres en apprentiſſage pour apprendre la cuiſine & la pâtiſſerie, ils les prendront, & ils oſent ſe flatter que ceux qui les honoreront de leur confiance, auront lieu d'être ſatisfaits.

M. *Querret Durivage*, Procureur au Cap, chargé des affaires de M. *Bertrand Lafargue*, Marchand de bois en cette ville, prie tous ceux qui doivent à ce dernier de s'acquitter envers lui, pour éviter les diligences qu'il ſera obligé de faire contre eux.

Il a été acquis par M. *Larrat*, Habitant à l'Accul-de-Samedy, du nommé *François Chaſſet*, le 6 juin dernier, par acte au rapport de Me *Depréfontaine*, une Maiſon & ſon Emplacement ſis au bourg d'Ouanaminthe, n°. 2. S'il s'y trouvoit des créanciers hypothécaires, ils ſont priés de ſe faire connoître d'ici à la fin du préſent mois de juillet, terme fixé pour ſolder ladite acquiſition. Le préſent avis eſt à cet effet.

Le Sieur *Edme Lelong*, Habitant à Jean-Rabel, chargé du Syndicat de la ſucceſſion *Verdery*, prévient M^rs les Créanciers qu'il fera le 26 du courant la répartition des deniers qu'il a en main; en conſéquence il les prie de vouloir bien envoyer leurs titres de créances en l'étude de Me *Lacroix*, ſon Procureur au Port-de-Paix. Il prie auſſi les débiteurs à cette ſucceſſion de payer inceſſamment ès mains dudit Me *Lacroix*, afin d'éviter de nouveaux frais.

Il a été volé du 15 au 16 juin dernier, dans la maiſon de Mrs *Armand & Reinaud fils*, Négocians, rues de Penthievre, un gros Jonc de quatre pieds de haut, ayant une pomme d'or légérement ciſelée au-deſſus, très-forte: ladite pomme ayant été miſe de force, a fait une légere écaille audit Jonc qui d'un côté déborde ſur la pomme. C'eſt la marque la plus diſtinctive que l'on puiſſe donner pour le reconnoître, de même que par le cordon de ſoie prune-monſieur, tout uni & aux deux tiers uſé. Ceux qui ont eu quelques connoiſſances de cette Canne ou à qui elle pourroit être préſentée pour être vendue, ſont priés d'en donner avis auxdits Sieurs *Armand & Reinaud fils*: il y aura récompenſe.

M. *Armand* devant inceſſamment partir pour France avec ſon épouſe & famille, prie les perſonnes à qui il peut devoir perſonellement ou ſous ſa raiſon ſociale, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent particuliérement ou à ſa raiſon de commerce, chargée des recouvremens de ſes anciennes ſociétés, de vouloir bien le ſolder. Il prie encore tous ceux qui doivent

Pages Manquantes ou Indisponibles

Pages Missing or Unavailable

253

(N° 27.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 6 Juillet 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 13 onces.

ARRIVÉE DE NAVIRE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, la Corvette *la Guenon*, de Marſeille, Capitaine Pourcin, parti le 5 Mars.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-LOUIS, le 24 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Nègre boſiale, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit SIRET, taille de 5 pieds 3 pouces, ne pouvant dire ſon nom, ni celui de ſon maître : le 26, *Jean-Charles*, Congo, étampé ſur le ſein droit I GARRA PP, ſur le gauche MOREL, ſe diſant appartenir au Sieur *Iouanoux*; & un jeune Mulâtre, nommé *François Lieſſe*, Créole, ſans étampe, taille de 5 pieds, ſe diſant libre & avoir ſa mère à Nippes, natif du Port-au-Prince.

A SAINT-MARC, le 20 du mois dernier, *Genevieve*, nation Bambara, étampée illiſiblement, âgée de 30 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Touton*, M. I. & *Pierre*, nation Mandingue, étampé MAGNAN, âgé de 30 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Pierre*, N. L. demeurant au Cap : le 26, *Noël*, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 32 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dubourg*, Habitant dans la dépendance du Fort-Dauphin.

A JACMEL, le 28 du mois dernier, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche MIN, âgé de 15 ans, ſe diſant appartenir à M. *Sover*, au Grand-Goave.

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *Dufour & Compagnie*, Apothicaires & Chimiſtes, nouvellement arrivés de Paris, ont l'honneur de prévenir Mrs les Habitans, qu'ils viennent d'établir une Pharmacie à la Croix-des-Bouquets, tant en Drogues ſimples que compoſées; ils oſent eſpérer que par la qualité & le prix de leurs Remèdes, ils mériteront la confiance publique. Leurs demeure eſt près l'Égliſe.

M. *Pierre Letellier*, Négociant aux Cayes, ſe diſpoſant à partir pour France dans tout Juillet prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſament, pour lui éviter le déſagrément

de les y contraindre par les voyes de rigueur. Le préſent avis ſera encore inſéré deux fois.

Mrs les créanciers de feu M. *Dupin*, ſont priés de la part de ſa veuve de vouloir bien lui communiquer le plutôt poſſible les titres de leur créances, ſur ſon habitation au Mont-Rouïs, afin qu'elle prenne une connaiſſance exacte de l'état & de la nature des dettes de feu ſon mari, pour qu'elle puiſſe travailler à accélérer le payement de ce qui eſt dû. Le préſent avis eſt pour la dernière fois.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion *Mariany* ne s'étant point aſſemblés chez Me *Oger Deſlignons*, Notaire au Port-au-Prince, à l'effet d'élire un ſyndic au lieu & place de feu M. Nau; M. le Vicomte *de Santo-Domingue*, tuteur de la mineure *Mariany*, les prévient qu'il a été fait, à la requête de divers créanciers, des ſaiſies-arrêts ès mains du fermier de l'habitation de ladite ſucceſſion, leſquels ont même obtenu délivrance des ſommes ſaiſies: M. *de Santo-Domingue*, déſirant faire le bien de la ſucceſſion & des créanciers, invite de nouveau ces derniers a ſe trouver le Lundi 15 de ce mois, en l'étude de Me *Oger Deſbignons*, pour y nommer un ſyndic & prendre connaiſſance des ſommes dues par le fermier, & enfin prendre les voyes les plus promptes pour être payés.

Mrs *Aubinet & Cuvelier*, prévienent le Public, qu'ils ont formé une ſociété ſous la raiſon d'*Aubinet & Cuvelier*, & qu'ils tiennent un magaſin au bourg du Grand-Goave; ceux qui voudront les honorer de leurs confiance à titre de commiſſionnaires, ſoit pour vendre des marchandiſes, faire des recouvremens, recevoir ou acheter des denrées, s'adreſſeront auxdits Sieurs *Aubinet & Cuvelier*, audit lieu, qui feront tous leurs efforts pour la mériter

Il ſera procédé à la Barre du Siége de l'Amirauté de Jérémie, le Samedi 28 de ce mois, à la vente du Brigantin Anglais, *la Jeanne*, & d'un Nègre, Anglais, étampé RF, trouvé à bord dudit bâtiment; leſquels ont été confiſqués au profit du Roi, comme appartenant aux ennemis de l'état.

Il ſera procédé à la Barre du Siége de l'Amirauté de Jérémie, le 3 Août prochain, à la vente de la Goëlette *la Fanny*, venant de la Nouvelle-Yorck, confiſquée au profit du Roi, comme bâtiment ennemi.

Il s'eſt égaré au bord de la mer, vis-à-vis M. *Monet*, un petit boucaud marqué WW, contenant des chapeaux noirs communs, provenant d'une cargaiſon à l'adreſſe de Mrs *Abeille & Guys*, Négocians en cette ville. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de leur en donner avis. Leſdits Sieurs *Abeille & Guys*, préviennent le Public, qu'ils ont à vendre un parti de farine fraîche, bœuf, petit ſalé, beurre, bière, briques Nantaiſes, marchandiſes sèches de toute eſpèce, dans le nombre deſquelles ſe trouve pluſieurs ballots de drap commun, bleu & blanc.

Mrs *Cottineau, Choffard & Compagnie*, Négocians en cette ville, ont l'honneur de prévenir le Public, qu'il leur eſt arrivé une très-belle cargaiſon de jeunes Nègres, des deux ſexes, de la côte d'Or: pour la facilité des perſonnes éloignées de la ville, ils n'ouvriront la vente que Mercredi prochain 10 de ce mois, à 10 heures du matin.

Le Sieur *Ferraud*, demeurant à Saint-Marc depuis 8 ans, étant ſur ſon départ de la Colonie, & voulant profiter du premier bâtiment neutre qui en partira, prie les perſonnes à qui il peut

devoir, tant en ſon nom perſonnel, qu'en qualité d'exécuteur-teſtamentaire & légataire de feu Sieur *Favrez*, de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de vouloir le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voyes de rigueur. Le préſent avis eſt pour la dernière fois.

A VENDRE.

Deux Nègres, Congo, Indigotiers, l'un âgé d'environ 30 ans & l'autre de 35, appartenans ci-devant au Sieur *Colombier*, Habitant à Mirebalais. S'adreſſer à M. *Roberjot*, Tréſorier: qui les donnera à l'épreuve.

Une belle Négreſſe, Sénégalaiſe, ménagère & nourrice, avec ſes deux enfants, dont une fille de 7 ans & l'autre à la mamelle. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront au Sieur *Lamare*, Huiſſier en cette ville.

Une habitation ſituée à la Grande-Rivière de Nippes, à deux lieues de l'embarcadaire & à trois lieues du bourg de l'Ance-à-Veaux, de la contenance de 108 carreaux de terre, dont 12 établie tant en indigo qu'en café & ſavannes; ſur laquelle il y a deux indigoteries battantes avec une grande roues; une grande caſe, une remiſe, & autres bâtimens néceſſaires; un peu d'indigo nouvellement planté, une certaine quantité de pieds de café rapportans & d'autres nouvellement plantés: on y joindra 10 Nègres faits au pays, dont partie Créole, jeune & attachés ſur ladite habitation. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Lofficial*, Entrepreneur demeurant ſur ladite habitation, ou à M. *Lamarre*, Négociant en cette ville.

Un très-beau parti de riz, tout frais. S'adreſſer chez M. *Zanico*, tenant la grande auberge, & chez M. *Sarrazin*, dans ſon magaſin, où on pourra le voir.

Cinq cens pots & 500 formes, fabriqués à Maribaroux. S'adreſſer à M. *Sarrazin*, Négociant en cette ville.

Une cargaiſon de beaux Nègres, Arada, ayant eu la petite-vérole. S'adreſſer chez M. *Cadieu*, Négociant en cette ville.

Une cargaiſon de beaux & jeunes Nègres, Congo, payable en argent ou en denrées. S'adreſſer chez M. *Cadieu*, Négociant en cette ville.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Marie, nation Arada, étampée ſur le ſein droit I B, au-deſſous L G, ayant un Négrillon de 15 mois, à la mamelle, partie marronne le 6 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Breſon*, à Léogane, ou à M. *Magné*, Négociant en cette ville.

Nago, nation Nago, ſans étampe, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, borgne de l'œil droit & ayant dans l'autre une taie imperceptible: ledit Nègre a été rencontré aux limites Eſpagnoles porteur d'un bon ou paſſeport ſigné du Sieur *Maublanc*, lequel eſt ſoupçonné de l'avoir enlevé. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Bertrand*, Perruquier à la Croix-des-Bouquets, à qui il appartient.

AVIS DES POSTES.

M. *Lorquet*, Adminiſtrateur-Général des Poſtes de la Colonie, a l'honneur de prévenir le Public, que, d'a-

près l'agrément de MM. les Général & Intendant, pour le plus grand avantage de la correſpondance du Port-au-Prince aux Cayes, & pour donner aux Habitans de cette première ville plus de tems pour répondre aux lettres de la partie du Sud, qu'ils n'en ont par la marche actuelle, à compter du 15 Juillet prochain, les couriers, en partant du Port-au-Prince aux mêmes heures que ci-devant, c'eſt-à-dire les Dimanches & Jeudis, arriveront aux Cayes les Mardis & Samedis ſoir de chaque Semaine, à l'effet d'en repartir les Jeudis à 10 heures du matin & les Dimanches à midi, pour ſe rendre en cette ville du Port-au-Prince les Samedis de relevée & les Mercredis dès le matin.

AVIS PARTICULIER.

On trouve à l'Imprimerie du Port-au-Prince, le *Réglement concernant l'établiſſement & la diſcipline des Maréchauſſées à S. Domingue*, donné à Verſailles le 31 Juillet 1743. Ce Réglement eſt compoſé de trente-un articles. On y a joint l'Ordonnance du Roi, du mois de Décembre 1753, concernant auſſi les Maréchauſſées, en interprétation de l'article 16 du Réglement ci-deſſus : le tout formant une petite brochure *in*-8°.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Nouvelles Conſidérations ſur S. Domingue*, en réponſe à celles de M. H. D^l. Par M. D. B***.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 28.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 10 Juillet 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 6 de ce mois, *la Dorade*, de Marſeille, Capitaine Jean Brian, parti le 8 avril, ayant touché à Malaga.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 11 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 23 du mois dernier, *Margot*, de nation Thiamba, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, âgée de 55 à 60 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, laquelle a dit appartenir à la nommée *Marie-Jeanne*, N. L. à l'Accul-des-Pins. Le 4 de ce mois, *Zabeth*, créole, étampée ſur le ſein gauche J. B. C, âgée de 18 ans, laquelle a dit appartenir à la nommée *Françoiſe*, M. L. au Cap.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 1er de ce mois, *Jean-Baptiſte*, créole, étampé ſur le ſein droit TYAYA, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à l'habitation *Tabary-Garnier*, arrêté à la Petite-Anſe; & *Jean*, créole, étampé ſur le ſein droit JC, ayant un collier de fer crochu, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir au St *Jean*, Tonnelier au Boucan-Michel, arrêté au Limbé; *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit P. PERIERE & au-deſſous CHARITAS, âgé d'environ 16 ans, de petite taille, lequel a dit appartenir aux Peres de l'Hôpital, arrêté à Picolet; *Paul*, même nation, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Saurine*, à la Petite-Anſe, arrêté à Caracol; & une Négreſſe nouvelle, ſans étampe, âgée d'environ 30 ans, ayant des marques de ſon pays au viſage & ſur les épaules, laquelle n'a ſu dire le nom de ſon maître, arrêtée au bord de la mer. Le 6, *François*, Congo, étampé ſur le ſein droit ICV, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, de forte corpulence, lequel a dit appartenir à M. *Tiercelin*, arrêté en ville. Le 8, *Charles*, Mulâtre, ſans étampe, maigret, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant un malingre à la jambe droite, lequel a dit appartenir à M. *le Chevalier la Martre*, arrêté en ville; *Antoine*, Congo, étampé ſur le ſein gauche autant qu'on a pu le diſtinguer GRACE, rouge de peau, âgé d'environ 28 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Sonnier*, au Fort-Dauphin, arrêté à Limonade; & *Victoire*, créole, étampée ſur l'eſtomac illiſiblement & ſur le ſein droit DE S CCC, extrêmement noire, âgée d'environ 22 ans, laquelle a dit appartenir à la nommée *Adélaïde*, M. L. en ville, arrêtée au Terrier-Rouge.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 7 de ce mois, un Ane étampé ſur la cuiſſe du montoir GIRO & au-deſſous une étampe illiſible, ayant les quatre pieds noirs & les oreilles coupées, pris à la Soufriere.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Les diverſes Ordonnances rendues par l'Empereur depuis ſon avénement au gouvernement de ſes Etats-Héréditaires, montrent au monde entier un Monarque pénétré des principes d'adminiſtration les plus propres à rendre ſes peuples heureux. Remplie d'un côté de reſpect pour la Religion & pour les mœurs, qui ſont la baſe de toute ſociété civile, Sa Majeſté Impériale a prouvé d'autre part ſon

averſion & ſon mépris pour les préjugés aviliſſans qui, funeſtes reſtes des ſiecles d'ignorance & de barbarie, ſont des obſtacles perpétuels à la proſpérité publique. L'exercice privé du Culte religieux des différentes Communions Catholiques; les privileges accordés aux Juifs; la ſuppreſſion de pluſieurs Ordres religieux & tous ceux des Religieuſes, les Eliſabethines & les Urſulines exceptées, ſuppreſſion qui rend à l'Etat des citoyens perdus pour lui; la défenſe faite à ceux qui ſont conſervés, d'entretenir avec leurs Supérieurs généraux étrangers aucunes liaiſons quelconques, tant pour le *Spirituel* que pour le *Temporel*; les Evêques Allemands réintégrés dans le droit commun aux Evêques, d'accorder à leurs Diocéſains les diſpenſes des empêchemens de mariages; les défenſes, ſous les peines les plus graves, de s'adreſſer à Rome pour les obtenir, euſſent dans d'autres temps fait éclater les foudres du Vatican; l'Empereur eût été dépoſé par le Pape, déclaré incapable de régner; ſes Sujets, diſpenſés du ſerment de fidélité, l'euſſent évité comme un être mal-faiſant & l'exécration du genre humain. Mais aujourd'hui, graces aux lumieres répandues par les grands hommes que l'on a cependant perſécutés, que l'on a même voulu faire taire, mais dont on ſuit les conſeils; graces à ces génies bienfaiſans, la puiſſance temporelle, juſtement diſtinguée de la ſpirituelle, reprend ſes droits naturels que l'ignorance & la ſuperſtition avoient anéantis pour le malheur de l'eſpece humaine.

La Gazette de Florence rapporte que le Saint-Pére, inſtruit des opérations de Sa Majeſté Impériale, avoit donné ordre à tous les Secrétaires de ſa Cour de ſuſpendre l'expédition de tous les Ecrits, Bulles, Brefs quelconques relatifs à la direction ſpirituelle des habitans de l'Autriche & de la Lombardie Autrichienne. Sa Sainteté ſe rappellant ſans doute la vérité cachée ſous l'allégorie de la couronne d'étoupes brûlée en ſa préſence le jour de ſon inſtallation ſur le Saint-Siege, a très-bien ſenti que le temps étoit paſſé, que le fatal taliſman étoit rompu. Elle a feint de ne rien voir; & jalouſe de déployer le plus beau de ſes titres, celui du plus humble des ſerviteurs de Dieu, au lieu de citer l'Empereur devant ſon Tribunal, elle s'eſt décidée à ſe rendre à Vienne. Dans un autre ſiecle que celui-ci, on diroit que les manes des Frédérics, des Henris, en reſſentent quelque ſatisfaction; l'auteur d'un rêve, s'il en fut jamais, y trouveroit quelque choſe de l'article *Rome* inſéré dans ſa Gazette: pour nous, nous n'y voyons que le cours ordinaire des événemens humains.

Voici ce que nous apprennent les Papiers publics, relativement au voyage du Saint-Pere. Le 25 février, le Pape a tenu un Conſiſtoire dans lequel il a pourvu à pluſieurs Egliſes vacantes. Il a fait à cette occaſion un diſcours au Sacré College, auquel il a notifié ſon voyage à Vienne, déclarant qu'il n'avoit pas nommé un Légat à Lateré pour ne pas l'expoſer aux dangers d'une ſaiſon auſſi rigoureuſe que celle de l'hiver. Le S. Pere a ſupprimé la Bulle *Ubi Papa ibi Roma*, afin qu'en cas qu'il vînt à mourir dans ce voyage, le Conclave pût ſe tenir à Rome. Le 27 de février, le Pape, après avoir reçu les adieux de ſa Cour, a pris la route de Vienne. Il doit célébrer la Meſſe à la Chapelle de Lorette, à laquelle il fera don d'un calice en or; il eſpere ſe rendre à Vienne le 24 mars. Les appartemens occupés par feu l'Impératrice mere ſont préparés pour recevoir Sa Sainteté. Le Grand-Duc de Ruſſie qui étoit revenu ces jours-ci de Naples avec Madame la Ducheſſe ſon épouſe, s'eſt trouvé le matin du même jour à la Baſilique de Saint-Pierre, pour ſouhaiter un heureux voyage à Sa Sainteté. On dit que S. A. S. l'Electeur-Palatin aura avec le Pape une entrevue dans un endroit qu'on ne nomme pas..... En l'abſence du Souverain Pontife, le S. Sacrement ſera expoſé dans pluſieurs Egliſes, & on dira à la Meſſe la Collecte pour les *voyageurs*. L'Empereur doit aller au-devant de Sa Sainteté; mais on doute qu'il veuille tenir l'étrier de la mule du Saint-Pere, la conduire par la bride, encore moins baiſer la pantoufle du ſucceſſeur de S. Pierre.

Le Souverain Pontife fait porter tous ſes *habits pontificaux*, avec ſa thiare & deux mîtres précieuſes. On prétend qu'il veut officier pontificalement dans la Capitale de l'Autriche: l'Empereur uſera-t-il du droit de faire l'office de Diacre de Sa Sainteté? On a frappé, par l'ordre de Pie VI, 800 médailles d'or du poids de 15 écus romains, repréſentant d'un côté les SS. Apôtres Pierre & Paul, & de l'autre ſon buſte; elles ſont deſtinées à faire des préſens. Il a été dépoſé au Mont-de-Piété 8000 écus pour les frais de ce voyage. Chaque poſte fournira 40 chevaux pour le ſervice pontifical. Ce Prince de l'Egliſe eſt aſſuré de

recevoir par-tout où il paſſera les honneurs qui ſont dus à une Tête couronnée ; mais peut-être ne s'attend-il pas à retirer de grands fruits d'un voyage qui dans d'autres temps eût fait la plus grande ſenſation, ou qui, plutôt, n'eût pas été néceſſaire.

AVIS DIVERS.

M. *Mirande*, Négociant à Ouanaminthe, Commiſſaire du Roi auprès de S. E. M. le Préſident Eſpagnol à S. Domingue, prévient les perſonnes qui pourroient avoir des Eſclaves marons réfugiés dans la Partie Eſpagnole de Saint-Domingue, qu'il en fera la réclamation d'après les avis qui lui ſeront adreſſés à cet égard, franc de port, à Ouanaminthe ; faute de quoi les lettres reſteront au rebut.

M. *Armand* devant inceſſamment partir pour France avec ſon épouſe & famille, prie les perſonnes à qui il peut devoir perſonellement ou ſous ſa raiſon ſociale, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent particuliérement ou à ſa raiſon de commerce, chargée des recouvremens de ſes anciennes ſociétés, de vouloir bien le ſolder. Il prie encore tous ceux qui doivent à la précédente ferme de boucherie, dont ſa raiſon de commerce, comme bailleur de fonds, eſt chargée de la liquidation, de vouloir bien venir retirer leurs bons pour raiſon de la fourniture qui leur a été faite en viande ſur iceux. Ceux qui doivent à la derniere ferme de boucherie, dont la raiſon d'*Armand & Reinaud fils* a obtenu la réſiliation depuis le premier juin dernier, ſont priés de vouloir bien retirer leurs bons, pour éviter le déſagrément d'uſer des voies de rigueur envers eux ; & tous ceux à qui il eſt dû par les intéreſſés à ladite ferme ſont priés de ſe préſenter pour être payés de ce qui peut leur être dû par les intéreſſés à ladite ferme, pour en faciliter la liquidation, de laquelle leſdits Sieurs *Armand & Reinaud fils* s'occupent ſérieuſement.

M. *de Brion* donne avis qu'il part pour France.

Il a été perdu le 4 de ce mois, depuis le Cap juſqu'au pont d'Hericourt, à la Plaine-du-Nord, un paquet contenant 21 Sacs vides, marqués J M A T. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le remettre à Mrs *Devaquez & Boucharlat*, Négocians au Cap, ou à M. *Bracaſſu*, ſur ſon entrepôt, aux Mornets.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Latouche, de Bordeaux, Capit. Comet de Caſſe, du port de 510 tonneaux, reconnu très bon voilier, étant à ſon premier voyage, partira au prochain convoi. Il lui manque, pour compléter ſon chargement, 100 à 120 barriques de ſucre. Les perſonnes qui voudront charger à fret, auront la bonté de s'adreſſer à M. *Milly*, Négociant au Cap, ou audit Capitaine, dans ſon magaſin rue Notre-Dame, chez M. *Lambert*.

Le Navire *la Barbue*, commandé par M. Saint-Germain, d'une marche ſupérieure & très-bien armé, eſt en charge pour Bordeaux, pour partir au premier convoi. On s'adreſſera à Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie*.

Le Saint-Nicolas, de Marſeille, bon voilier, Capitaine Boichon, partira au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à M. *Fraiſſinet*, rue du Gouvernement.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe à la falaiſe du Port-de-Paix, à cinq lieues du chemin de chaiſe, appartenante à M^de *Dulino*, veuve *Duluc*, de la contenance de 340 carreaux de terre, partie pays plat & morne, propre à la culture de l'indigo & du café, avec beaucoup de bois debout & des ſavannes. Il y a ſur ledit terrain pluſieurs ſources que l'on peut raſſembler pour former des mares, une très-belle citerne & pluſieurs caſes dont les bois ſont incorruptibles. Il faut s'adreſſer à M. *Duluc fils*, ſur ladite Habitation, ou à M. *Guitteny*, Négociant au Cap, rue Saint-Laurent.

Un Emplacement faiſant les coins des rues Saint-Joſeph & Saint-Sauveur, N° 797, de la contenance de 62 pieds carrés, ſur lequel il y a deux cabinets de maçonnerie, couverts en tuile, un puits qui n'a jamais tari, nombre de cabines en appentis, & pluſieurs milliers de briques dans la cour qu'on donnera à l'acquéreur. Il faut s'adreſſer à M. *Vivieț*, propriétaire, place d'Armes.

Une Habitation appartenante aux héritiers *Mugnon*, ſituée près du bourg du Dondon, dans une belle poſition, très-propre pour un entrepôt, pour des charrois & pour faire un domicile très-agréable. Cette Habitation eſt de la contenance d'environ trente carreaux de terre, bien entourée, bien plantée en ca-

fiers, bien munie de vivres; elle eſt très-bien bâtie, ſoit pour le logement, ſoit pour la manufacture. L'on vendra auſſi les meubles meublans, les uſtenſiles de la manufacture & 52 têtes de Negres ou Négreſſes de tout âge qui y ſont attachés. On pourra s'adreſſer au Dondon à M. *Prieur*, commandant les Milices dudit lieu; au Cap, à M. *Delaire*, Négociant; & au Quartier-Morin, à M. *Barré de Saint-Venant*, fondé de la procuration des héritiers.

Le Sieur *Bargues aîné*, déſirant partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt. — Il a à vendre une Habitation dans le morne du Cap, au-deſſus des Révérends Peres de la Charité, de la contenance de 72 carreaux de terre, dont 30 en bois debout, ſur laquelle il y a pluſieurs platons pour jardinage, avec leurs baſſins qui reçoivent l'eau de deux belles ſources intariſſables, beaucoup d'arbres fruitiers, des vivres plantés & de quoi faire de belles ſavannes. Ceux qui voudront s'en arranger, s'adreſſeront à Mrs *Bargues freres & Heſdras*, Négocians, rues du Bac, ou audit Sieur *Bargues aîné*, ſur ladite Habitation.

M^de *Cauvin*, Marchande, rue du Bac, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui elle peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de la ſolder inceſſamment. — Elle a à vendre deux Négreſſes, dont une eſt marchande, & l'autre cuiſiniere & blanchiſſeuſe.

Mrs *Yvan & Compagnie*, Marchands de bois ſur le quai Saint-Louis, donnent avis au Public qu'ils ont à vendre de la Térébenthine, quatre Jeux de moulin & Chevrons de bois anglois équarris.

Les Sieurs *Tirel*, *Ravy & Compagnie* préviennent le Public qu'ils feront vendre à la Barre du Siege, vendredi 12 du courant, un parti de Negres nouveaux de la Côte-d'Or, provenant du Brigantin *le Neptune*, de Saint-Thomas, Capitaine Hill.

M. *Foucault* a l'honneur de prévenir le Public qu'il part pour France par le premier convoi avec M^de ſon épouſe, & qu'il fera vendre vendredi 12 du courant, au plus offrant & dernier enchériſſeur, deux Négreſſes avec un jeune Negre, tous trois d'une jolie figure & propres à faire de bons domeſtiques. On détaillera leurs bonnes qualités à ceux qui voudront en faire l'emplette. Il vendra auſſi tous ſes meubles, ainſi que les marchandiſes qui ſont dans ſon magaſin ſitué place de Clugny, leſdites marchandiſes conſiſtantes en Savon, Fil à voile, Chandelle, Vin blanc & rouge, Vinaigre, Dames-jeannes, &c.

Dix-ſept Negres maçons & manœuvres & une Négreſſe, dépendans de la ſucceſſion *Dorcodoy*, ſeront vendus à la Barre de l'Audience ſamedi prochain 13 du courant, ſans faute.

A la requête de Me *de Verville*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du reſſort du Fort-Dauphin, en cette qualité gérant celle de la feue Dame *Gourgues*, il ſera procédé à la Barre du Siege dudit lieu, le jeudi 25 du préſent mois de juillet, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'une Habitation établie en Sucrerie, ſiſe au Grand-Baſſin, de la contenance de 144 carreaux de terre, ſur laquelle il y a vingt-quatre pieces de cannes, les bâtimens néceſſaires pour l'exploitation, & trente-trois têtes de Negres, à la charge par l'adjudicataire de payer 50 mille livres comptant & la ſolde en quatre termes, le premier deux ans après la publication de la paix, & les trois autres d'année en année; de payer les intérêts de ladite ſolde à raiſon de 5 pour cent par an, & de fournir caution & certificateur, &c.

Il ſera le lundi 5 août prochain, à la requête de M. *Niel*, Syndic de la caiſſe des Bacs établis ſur les rivieres de l'Artibonite & de l'Eſther, procédé à la Barre du Siege Royal de Saint-Marc, iſſue de l'Audience, au plus offrant & dernier enchériſſeur, du bail à ferme pour cinq ans deſdits Bacs & du Pont qui ſe conſtruit & eſt ſur le point d'être parachevé à l'endroit du Bac de l'Eſther, avec tout ce qui en dépend, aux charges, clauſes & conditions de la carte bannie qui ſera dreſſée à cet effet, & dont on pourra prendre connoiſſance en l'étude de Me *Jochaud de la Verdiere*, Avocat en Parlement & Procureur en ce Siege.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon faiſant le coin des rues Eſpagnole & du Canard, conſiſtante en cinq chambres, ſix cabinets, deux cuiſines, cour & puits, à louer pour le premier d'août prochain. Il faut s'adreſſer à M. *Viviez*, place d'Armes.

259

[N° 28.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 10 Juillet 1782.

AVIS DIVERS.

Le Public est averti que la nommée *Rose Canivet*, M. L., vient de faire l'achat de la Place à *Magnanac*, Mulâtre libre, sise à la Ravine-des-Roches. En cas qu'il y eût quelque hypotheque sur ladite Place, on prie d'en donner connoissance auparavant l'échéance du paiement qui est en mars prochain.

Il a été égaré deux Balles de toile de Flandre, marquées LAH J, les trois premieres lettres entrelacées, N° 20 & 21, appartenantes à la cargaison du Navire *le Prince-Eugene*, d'Ostende, gérée par le Sieur *Bourges*, tenant magasin chez M. *Dubourg*, Négociant. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis audit Sieur *Bourges*.

M. *Huet de Belair*, fondé de la procuration des héritiers *Sacquenville*, Habitans au quartier de l'Accul, a l'honneur de prier M^rs les Avocats, Procureurs, Notaires ou tous autres qui pourroient avoir des papiers appartenans auxdits héritiers *Sacquenville*, de vouloir l'en prévenir sur ladite habitation, ou chez M. *Frere*, Négociant au Cap, ou chez M. *Camusat*. Il prie également les personnes qui auroient les papiers des anciens Avocats & Procureurs, de vouloir bien y rechercher s'il n'y auroit aucuns papiers appartenans auxdits héritiers *Sacquenville*.

DEMANDE.

On désireroit faire l'acquisition d'une petite Place à vivres dans le morne du Cap. Il faut s'adresser à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Trois Negres partis marons de l'habitation des héritiers *Dupuy*, au Brochetage, depuis environ deux mois; l'un nommé *Grégoire*, créole, âgé d'environ 14 ans, étampé sur les deux joues DUPUY; l'autre nommé *René*, créole, âgé d'environ 40 ans, d'une taille avantageuse, clochant un peu, & ayant appartenu autrefois au Sr *Gauthier* du Dondon; le troisieme nommé *Philippe*, créole, âgé d'environ 17 ans: on ignore si les deux derniers sont étampés. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis sur ladite habitation.

Un Negre créole, sans étampe, barbu, âgé de 19 à 20 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ayant une cicatrice à la joue, est parti maron le 5 mai dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sr *Michel*, Habitant au Grand-Bassin, à qui ce Negre appartient, ou à M. *F. Lavaud*, au Cap: il y aura récompense.

Un Negre Arada, nommé *Hector*, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, étampé illisiblement MAIGNAN, ayant quelques raies sur les tempes, figure pleine, la levre inférieure très-grosse, le nez épâté, la jambe bien faite, est parti maron le 27 mai dernier. Les personnes qui en auront connoissance, sont priées d'en donner avis à M. *Charrié jeune*, ou en son absence à M. *Brocas*, Négociant au Cap, rue de Vaudreuil. L'on a découvert depuis peu que ce Negre se tenoit ordinairement sur une des habitations de M. *Brinon*, aux Gonaïves, ou sur celle de M. *Pongaudin*.

Une Négresse créole, nommée *Fanchon*, âgée d'environ 45 ans, rouge de peau, ayant habitude de vendre des légumes & de la volaille au Cap, & se disant libre, est partie marone le 28 mai dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à Md^e veuve *Castaing*, Habitante à la Grande-Riviere, à qui cette Négresse appartient: il y aura 66 l. de récompense.

Un Negre nommé *Médor*, nation Thiamba, âgé de 20 ans, étampé PROU & au-dessous S^T MARC, est parti maron le 30 mai dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Saintonge*, Boulanger à Limonade.

Un Mulâtre Anglois, nommé *Thomas*, créole de la Jamaïque, de couleur basanée &

claire, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, bien fait, laid & agile, eſt parti maron depuis environ quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Fleming*, Officier Eſpagnol, demeurant vis-à-vis du magaſin de proviſion du Roi, chez M. *Faucher*, rues Neuve & du Cimetiere. Il donnera une gratification à la perſonne qui lui ramenera ledit Mulâtre, & payera en outre tous les frais.

Un Negre nommé *George*, dit *Mapou*, étampé ARL, âgé de 30 à 35 ans, trapu, d'une vilaine figure, appartenant ci-devant à M. *Armand*, à la boucherie, eſt parti maron le 20 juin dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Rouſeaux*, au Cap.

Un Negre créole, nommé *Aza*, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, gravé de petite vérole, grands yeux, groſſes levres, un peu begue, parlant néanmoins bon François, & ayant les oreilles percées, avec des anneaux d'or. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en faire prévenir M. *Ducommun*, Curanteur aux ſucceſſions vacantes, au Cap, ou Mde veuve *Delaperiere*, à Jérémie : il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *François*, cuiſinier de ſon premier état, & gardien d'animaux aujourd'hui, étampé JOBER, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces environ, d'un noir clair, ayant les jambes groſſes, attaquées autrefois de malingres, eſt parti maron le 3 de ce mois de l'habitation du Sieur *Gallet*, Avocat & Procureur au Cap, auquel il appartient. On prie ceux qui pourroient avoir conoiſſance de la retraite de ce Negre, qui doit être au Cap, de le faire arrêter ou en donner connoiſſance audit Sieur *Gallet* : il y aura récompenſe à la priſe ou remiſe dudit Negre. Pareille déclaration a été enregiſtrée au Greffe de la Juriſdiction.

Un Negre nommé *Azor*, de nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit illiſiblement JOUBERT, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, trapu, ayant le dedans de la main gauche blanc de naiſſance, eſt parti maron de Limonade dans la nuit du mercredi 3 de ce mois. Il eſt ſoupçonné d'avoir enlevé, de concert avec d'autres Negres, une malle contenant de l'argent, des pieces de Mouchoirs neufs & autres nippes ; une Montre d'argent avec ſa chaîne auſſi d'argent ; une Taſſe de même métal, à côte de melon, étampée tout au long LOUIS TIERSSE ; un Bouclier de carton noir, contenant deux paires de Boucles d'argent, grandes & petites ; une paire de Boutons d'or de manche, & un Porte-feuille contenant divers papiers. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Corneille ainé*, au bord de la mer, ou à M. *Thomas Laſſalle*, tenant le paſſage à Limonade : il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval Anglois, ſous poil rouge, un peu maigre, cornu, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir de trois lettres illiſibles & ſur l'épaule du même côté B ; & une Jument créole, de même poil, très-graſſe, étampée auſſi ſur la cuiſſe du montoir ME entrelacés, ſe ſont échappés il y a environ deux mois des ſavannes de M. *Allard Belin*, Aide-Major des Milices à Plaiſance. Ces deux Chevaux ont été achetés de M. *de Fléchier*, Capitaine au Régiment du Cap, qui les avoit amenés du Môle-Saint-Nicolas. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Allard Belin*, à qui ils appartiennent, ou à M. *Placide Larrieu*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe.

Un Cheval ſous poil gris ſale, âgé de 5 ans, de grande taille, étampé du côté du montoir ALP G, s'eſt échappé la nuit du 23 au 24 juin dernier de la ſavanne du Sieur *Bergerar*, Habitant à l'Eſther, près le vieux bac de l'Artibonite. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Bergerar*, ou au Bureau de la Poſte à Saint-Marc : il y aura récompenſe.

Un Cheval créole, bâtard Anglois, ſous poil brun, âgé de 8 ans, allant l'amble, & ayant une petite étoile filante ſur le front & plus bas deux eſpeces de trous réunis, étampé ſur la cuiſſe du montoir V. L au-deſſous d'une étampe Eſpagnole, s'eſt échappé de l'habitation du Sieur *V. Lacaſſagne*, à la Coupe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Lacaſſagne*, au Fort-Dauphin : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 13 Juillet 1782.

BIBLIOTHÈQUE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 13 onces.

NÈGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Jean*, Créole, étampé ſur les deux ſeins DARGOUT, ſe diſant appartenir au nommé *François*, M. L. le 2 de ce mois, un vieux Nègre, nommé *Polite*, nation Bambara, étampé ſur les deux ſeins TB, entrelacés, au-deſſous ST M. ſe diſant appartenir à M. *Terrier*, Habitant à Saint-Marc; *Mathurin*, Congo, ſans étampe, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à *Signor Houan*, demeurant à l'Eſpagnol; *Polite*, Créole, étampé illiſiblement, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Deſboſes*, Doleur à l'Artibonite; & *Simon*, Mondongue, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir, à M. *Lotin*, Habitant au Cap : le 5, *Bayonne*, Portugais, étampé ſur le ſein droit ARME, au-deſſous MACS, ſe diſant appartenir, à M. *Lucas*, au Mont-Rouïs : le 9, *Lamour*, Congo, étampé AB, ſe diſant appartenir à feu M. *Canneaux*, Habitant au Fond de l'Iſle-à-Vache; *Lafortune*, ſe diſant appartenir à M. *Laval*, Tailleur en cette ville; *Joſeph*, Congo, étampé NVCIV, de petite taille, ſe diſant appartenir à feu *Joſeph*, M. L. Habitant au Grand-Goave; & *Charles*, Créole, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Noyau*, Gérant l'habitation *Laſerve* : le 28 Avril dernier, une Négreſſe, nommée *Barbe*, Créole, reconue par M. *Marchand* fils, pour appartenir à M. *Geſlin* fils, Habitant au Mont-Rouïs.

A JACMEL, le 28 du mois dernier, *Louis*, nation Canga, ayant deux brûlures ſur le ſein droit, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Maurice*, Anglais, demeurant à Nippes.

JUMENT ÉPAVE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Jument ſous poil rouge, étampée au montoir MB ou MR, ayant une ſuite ſous poil brun.

AVIS DIVERS.

M. *Pierre Leteſtu*, Négociant aux Cayes, ſe diſpoſant à partir pour France dans tout Juillet prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe pré-

ſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſament, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voyes de rigueur. Le préſent avis ſera encore inſéré une fois.

Mrs *Aubinet & Cuvelier*, préviennent le Public, qu'ils ont formé une ſociété ſous la raiſon d'*Aubinet & Cuvelier*, & qu'ils tiennent un magaſin au bourg du Grand-Goave; ceux qui voudront les honorer de leurs confiance à titre de commiſſionnaires, ſoit pour vendre des marchandiſes, faire des recouvremens, recevoir ou acheter des denrées, s'adreſſeront auxdits Sieurs *Aubinet & Cuvelier*, audit lieu, qui feront tous leurs efforts pour la mériter.

Le Sieur *Ferraud*, demeurant à Saint-Marc depuis 8 ans, étant ſur ſon départ de la Colonie, & voulant profiter du premier bâtiment neutre qui en partira, prie les perſonnes à qui il peut devoir, tant en ſon nom perſonnel, qu'en qualité d'exécuteur-teſtamentaire & légataire de feu Sieur *Favrez*, de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de vouloir le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voyes de rigueur. Le préſent avis eſt pour la dernière fois

M. *Bourdeilh*, Habitant à l'Artibonite, forcé, par ordre preſcrit de la Cour, de partir pour France en Mars prochain, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour être payés, ainſi que ceux qui lui doivent de le ſolder: en ſa qualité d'Arpenteur, il prie en outre ceux qui ont des titres en dépôt chez lui, de les retirer le plutôt poſſible, faute de ce, il les prévient qu'il les dépoſera au Greffe de Saint-Marc.

Il a été perdu Samedi ſoir 6 de ce mois, dans la rue qui monte du Magaſin du Roi aux Caſernes, un bout de flûte traverſière, de bois d'ébène, garni en argent, ſur lequel eſt poſée la clef; l'on préſume l'avoir laiſſé tombé devant la maiſon du Sieur *Jacques Piémont*. Ceux qui l'auront trouvé ſont priés de le faire remettre au Sieur *Drouhet*, chez Me *Duhamel* Avocat; il y aura récompenſe.

Il a été perdu une Tabatière d'Or, ſur laquelle il y a un portrait de femme, en ovale, entouré d'une feuille de perſil & de ſix cercles d'Or de couleur, à feuille de perſil, marqué I^S P, avec une tête de Lion, poinçon du Sieur *Paſquier*, Marchand Orfévre à Saint-Marc; ladite tabatière peſant de 5 à 6 onces. Ceux qui l'auront trouvée ſont priés de la remettre à M. *Maſſeau la Croix*, à qui elle appartient, ou audit Sieur *Paſquier;* il y aura récompenſe.

Il a été perdu mardi dernier 2 de ce mois, ſur l'habitation de M. *Nougais*, aux Vaſes, gérée par le Sieur *Claverie*, une Montre d'Or unie, ayant les bords guillochés, & ſur le cadran eſt écrit *Guaime, à Perpignan*. Ceux qui l'auront trouvée ſont priés d'en donner avis à M. *Nicolle* fils, Habitant à l'Arcahaye, à qui elle appartient; il y aura bonne récompenſe.

Le Sieur *Sainmaigne*, vient de recevoir un aſſortiment de cuirs & peaux, à l'uſage des Cordonniers & des Selliers, qu'il vendra à un prix convenable.

Il ſera procédé Mercredi prochain 17 de ce mois, chez Mrs *Mathieu frères*, Négocians en cette ville, à la vente d'un parti de morue, ſalaiſons, farine Françaiſe & Anglaiſe, & autres Marchandiſes de toute eſpèce.

M. *Hugues*, Habitant aux Cayes de Jacmel, donne avis au Public, qu'étant caution du Sieur *Toulmé*, ſon gendre,

de préſent en France, il déſirerait connaître généralement tous les créanciers de ce dernier, à l'effet, par la voie de la conciliation, de prendre de juſte moyens pour les déſintéreſſer, parvenir par là a faire ceſſer des pourſuites auſſi déſagréables pour d'honnêtes créanciers, que pour un débiteur tel qu'une caution. En conſéquence ils les invite à communiquer leurs titres de créances en l'étude de Mᵉ *Abel*, Procureur au Siége de Jacmel.

Mʳˢ les créanciers de la ſucceſſion de feu Dame *Dongelberghe*, ſont invités de nouveau par Mʳˢ *Bertrand, Iginac & Compagnie*, Négocians à Léogane, leurs ſyndics, de remettre ſans délai chez Mᵉ *Raſond*, Notaire audit lieu, leur titres de créances ſur cette ſucceſſion, pour qu'ils puiſſent en prendre note & parvenir à la dreſſe de l'état de répartition qu'ils ont à leur faire des deniers qu'ils ont en caiſſe : ils déclarent que le préſent avis ſera encore inſéré deux fois dans les préſentes affiches, & ceux qui n'auront pas donné leur état, de ce jour au 15 Août prochain, ſeront d'échu de leur prétention à cette répartition.

Il a été perdu dans la nuit du Jeudi au Vendredi 12 de ce mois, en allant en rade, un Jonc brun, rongé dans le bas, ayant une pomme d'or, façon de dé à coudre, avec un cercle d'or de couleur au bas. Ceux qui l'auront trouvé ſont priés de le remettre à Mʳˢ *Barrere & Compagnie*, Négocians en cette ville, à qui il appartient ; il y aura récompenſe.

DEMANDE.

On déſirerait acheter un Nègre, bon Tonnellier & bon ſujet, on ne regardera pas au prix. S'adreſſer à M. *Monet*, Négociant en cette ville.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le *Jules-Céſar*, de Salem, Capitaine Jonatham Hareden, armé de ſeize canons de ſix livres de balles, & de cinquante hommes d'équipage, doublé en cuivre, à ſon premier voyage, marchant ſupérieurement, partira pour Bordeaux ou Nantes le 31 de ce mois. Ceux qui voudront y charger à fret ſucre, café, indigo ou coton, pourront s'adreſſer audit Capitaine dans ſon magaſin rue des Capitaines, ou à M. *Lartigau*, Négociant en cette ville, qui vendra à un prix raiſonnable, une cargaiſon de farine fraîche, vu le prompt départ du bâtiment.

A VENDRE.

Tabac, Rum & Féves calées. S'adreſſer chez Mʳˢ *Barrere & Compagnie*, Négocians en cette ville.

Une habitation ſiſe à la grande ſaline, au bord de la mer, ſur le grand chemin de Léogane, à 3 lieues du Port-au-Prince ; ſur laquelle il y a divers établiſſemens, une bannanerie immenſe en très bon état, & un four à chaud : ladite habitation eſt preſque toute en bois debout, on y trouve beaucoup de bois de charpente & d'acajou. S'adreſſer au Sieur *Salber*, ſur ladite habitation, ou à M. *Lebaſtier*, à qui elle appartient.

Une Maiſon, ſituée dans la rue du Gouvernement, vis-à-vis l'ancienne Égliſe, compoſée de trois grandes chambres, deux demie chambres, une galerie & deux cabinets ; une cour, dans laquelle il y a un bâtiment diviſé en trois chambres, ſervant de cuiſine & de logement pour les Nègres, & un autre bâtiment de trois chambres ; une remiſe ; un colombier, au-deſſous duquel eſt un poulailler ; un parc à bêtes, entouré

en mer ; & dans laquelle l'eau paſſe. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Doyon*, à qui elle appartient, qui en fera bonne compoſition, ou à M. *Pierre Robert*, Négociant en cette ville.

Vin de Madère en pipe & demie pipe, à vendre chez Mrs *Seguineau frères*, Négocians en cette ville, dont ils feront bonne compoſition.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une habitation ſituée près la ville du Petit-Goave, de la contenance de 62 carreaux d'une terre légère & bien égoutée, tous en plaine & arroſables : entourée de hayes vives ; un canal ſur terre, contenant 6 pouces d'eau cubes ; trois embarcadaires le long de l'habitation ; environ 6 carreaux de terre plantés en patates & 6 en petit-mil ; les bâtimens en très-mauvais état. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Radoux*, Major-Commandant les Milices au Petit-Goave, qui, s'il ne trouve pas à vendre ou à affermer, formera une ſociété.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Charlotte, Créole, ayant une petite Mulâtreſſe, âgée d'environ 16 mois, partie marrone depuis 15 jours Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Aimard*, dit *Petiton*, Navigateur, à qui elle appartient, ou à M. *Pierre Robert*, Négociant en cette ville.

Romaine, nation Capelaou, ſans étampe, âgée d'environ 20 ans, de petite taille, ayant le ſein fort gros & les pieds petits, partie marronne le 12 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Michel*, Négociant à Jacmel, ou à M. *Raboteau*, Négociant à Léogane, où l'on croit que ladite Négreſſe eſt, ayant été achetée il y a deux mois de M. *Roux*, Négociant audit lieu.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé des ſavannes *Menage*, dépendantes de l'habitation *Bonnegaiſe*, un Mulet indompté ſous poil gris-blanc, étampé au montoir BJG, ayant une raye noire ſur le dos, depuis le garrot juſqu'à la queue. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Bertrand, Inginac & Compagnie*, Négocians à Léogane, à qui il appartient ; il y aura bonne récompenſe pour ceux qui le rameneront.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Lerebour*, un Cheval bâtard Anglais, ſous poil rouge, étampé à la cuiſſe du montoir CFO, ayant la queue courte. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Monet*, Négociant en cette ville ; à qui il appartient.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Nouvelles Conſidérations ſur S. Domingue*, en réponſe à celles de M. H. D^l. Par M. D. B***.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir* & *les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 29.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 17 Juillet 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 11 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 12 de ce mois, *Bernard*, créole, étampé FRIGIER, âgé d'environ 15 ans, petite taille, ayant un collier de fer & un nabot au pied, lequel a dit appartenir à M. *Frigier*, arrêté au Morne-Rouge. Le 13, *Saint-Jean*, nation Thiamba, étampé ſur les deux ſeins RIVAL AV CAP, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant un nabot au pied droit & un collier de fer avec une chaîne autour du corps, ſe diſant appartenir à Mde *Rival*, arrêté en ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 13 de ce mois, un Bourriquet étampé ſur la cuiſſe du montoir LA, ayant une tache noire ſur les épaules, pris à la Foſſette.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

On reſſent toujours un nouveau plaiſir à parler de ces hommes héroïques qui ſe ſacrifient pour leur patrie. Voici encore un de ces combats qui contribuent plus à la gloire du particulier qu'au bien général de la nation; mais il nous fait connoître ce que peut notre Marine... François, vous n'avez qu'à vouloir.

Le 1er de ce mois, au ſoir, le Brigantin du Roi *le Saint-Louis*, portant 14 canons & 70 hommes d'équipage, commandé par M. de Revel, ſortit du Môle-Saint-Nicolas. Il s'eſt trouvé au point du jour à la portée du canon de la Frégate Angloiſe *le Tartare*, montant 24 canons. Ce brave Officier, perſuadé que la valeur ſupplée au nombre & aux forces, n'a point balancé d'attaquer l'ennemi, tâchant toujours de l'aborder, ce que celui-ci a toujours évité. M. de Revel bleſſé de deux coups de fuſil, l'un dans la cuiſſe & le ſecond dans le jarret gauche, dont il a été renverſé, n'en a pas moins continué, à demi-portée du mouſquet, le combat depuis cinq heures & demie juſqu'à ſept heures & un quart, à laquelle le feu prit aux gargouſſes qui étoient ſur le gaillard d'arriere L'équipage épouvanté, croyant que le bâtiment ſautoit, s'enfuit ſur le gaillard d'avant. Le Commandant du Brigantin a eu les jambes & les cuiſſes brûlées; ſix des gens de l'équipage ont eu le même ſort. Depuis ce moment M. de Revel n'a pu ſe tenir debout: voyant que la Frégate qu'il avoit beaucoup endommagée prenoit chaſſe, il ordonna de rentrer au Môle, où il mouilla à neuf heures. Le combat s'eſt livré ſi près de cette ville, que l'on y entendoit le bruit de la mouſqueterie.

Dans la lettre que ce brave Officier écrit à M. de Bellecombe, notre Général, & dans laquelle il donne un précis du combat, il accorde les plus grands éloges à la bravoure de MM. Kliviou & Leblanq, ſes Officiers; il rend les témoignages les plus flatteurs à la maniere dont ſe ſont comportés MM. Sainte-Marie, Officier d'Artillerie, & la Salle, Officier de Milices, paſſagers. Il cite auſſi avec diſtinction M. Mirgon, Chirurgien-Major du Brigantin; il ne ſe loue pas moins de M. Capeau, Officier d'adminiſtration.

Les Chirurgiens aſſurent que les bleſſures de M. de Revel n'auront aucunes ſuites funeſtes; nous le déſirons, & nous ſouhaitons que ſa valeur ſoit couronnée des plus heureux ſuccès. Les Papiers publics des Colonies & ceux de l'Europe parlent de ce brave Guerrier. Les éloges qu'ils lui donnent ſont d'autant moins ſuſpects, que quelques-uns ont puiſé dans les feuilles qui s'impriment chez nos ennemis. Tout le monde connoît le beau combat du 23 octobre dernier, inſéré dans notre 26e N°.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 23 du courant, au bénéfice de la Dame *la Barre*, la premiere repréſentation des MARIS CORRIGES, Comédie nouvelle en 3 actes, dans laquelle Mlle *Leroy* jouera, déguiſée en homme pendant les deux premiers actes. Cette Piece ſera ſuivie de LA FAUSSE MAGIE, Comédie mêlée d'Ariettes, Paroles de M. *Marmontel*, Muſique du célebre *Grétry*. La Dame *la Barre* remplira dans cette Piece le rôle de *Lucette*.

AVIS DIVERS.

M. *Armand* devant inceſſamment partir pour France avec ſon épouſe & famille, prie les perſonnes à qui il peut devoir perſonellement ou ſous ſa raiſon ſociale, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent particuliérement ou à ſa raiſon de commerce, chargée des recouvremens de ſes anciennes ſociétés, de vouloir bien le ſolder. Il prie encore tous ceux qui doivent à la précédente ferme de boucherie, dont ſa raiſon de commerce, comme bailleur de fonds, eſt chargée de la liquidation, de vouloir bien venir retirer leurs bons pour raiſon de la fourniture qui leur a été faite en viande ſur iceux. Ceux qui doivent à la derniere ferme de boucherie, dont la raiſon d'*Armand & Reinaud fils* a obtenu la réſiliation depuis le premier juin dernier, ſont priés de vouloir bien retirer leurs bons, pour éviter le déſagrément d'uſer des voies de rigueur envers eux; & tous ceux à qui il eſt dû par les intéreſſés à ladite ferme ſont priés de ſe préſenter pour être payés de ce qui peut leur être dû par les intéreſſés à ladite ferme, pour en faciliter la liquidation, de laquelle leſdits Sieurs *Armand & Reinaud fils* s'occupent ſérieuſement.

Mrs & Dlles *Mauny de Jatigny* préviennent les Créanciers du feu Sieur *Mauny de Jatigny*, leur pere, qu'ils ont tous renoncé à ſa ſucceſſion. Ils font cette déclaration pour épargner auxdits Créanciers les pourſuites inutiles qu'ils pourroient faire contre eux.

Le Sieur *Vallée*, Marchand Faïancier, rue du Bac, a l'honneur de prévenir le Public qu'il partira pour France par le premier convoi. Il prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, déclarant ne rien devoir. Il ne donnera le préſent avis qu'une fois.

Il a été perdu une Tabatiere d'or avec un portrait de femme, dont le médaillon eſt ovale, entouré d'une feuille de perſil & de ſix cercles en or de couleur, auſſi à feuille de perſil, au poinçon I. P avec une tête de lion, poinçon du Sieur *Paſquier*, Marchand Orfevre de Saint-Marc; ladite Tabatiere unie, peſant de cinq à ſix onces, appartenante à M. *Maſſeau Lacroix*, aux Vérettes. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la remettre au Sieur *Paſquier*, Orfevre, ou à M. *Maſſeau Lacroix*: il y aura récompenſe.

M. *de Brion* donne avis qu'il part pour France.

Il a été prêté en 1777, par un particulier du Cap, une Armoire d'acajou à M. le Marquis de Caſtera, Capitaine au Régiment d'Agénois. Ceux à qui elle peut appartenir, peuvent la réclamer chez M. *Sandré*, Fermier des boucheries, là où il demeuroit.

Mde veuve *Tondu de Mariſet* réitere à Mrs les Créanciers de ſon mari l'invitation qu'elle leur a faite de remettre en l'étude de Me *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap, un bordereau de ce qui leur eſt dû par la ſucceſſion *Tondu de Mariſet*, & cela pour mettre ladite Dame en état d'opérer d'une maniere également utile au créancier & au débiteur.

Le Sieur *Lefevre*, Marchand au Cap, place de Clugny, exécuteur teſtamenttire du feu Sieur *Michel Hue*, Aubergiſte au carrefour de Plaiſance, a l'honneur de prévenir les perſonnes à qui il peut être dû de préſenter leurs titres de créance dans le délai d'un mois de ce jour, & ceux qui doivent à ladite ſucceſſion de ſolder, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voies de droit.

Le Sieur *Antoine Boiſſe*, natif de Camp, près Cahors, eſt décédé au Cap. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Buzelin*, Marchand en cette ville.

Le Sieur *Jacques Langlois*, natif du Havre-de-Grace, eſt décédé au Cap. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Caſſac*, dit *Contra*.

DEMANDE.

On déſireroit faire l'acquiſition d'une petite Place à vivres dans le morne du Cap. Il faut s'adreſſer à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Neptune, Capit. Thomas, entiérement chargé pour Nantes, offre de prendre cinq

à ſix paſſagers, qui ſeront logés très-commodément. On s'adreſſera audit Capitaine, en ſon magaſin rue Saint-Laurent.

Le Prince-de-Camille, du port de 170 tonneaux, armé de 6 canons, reconnu très-bon voilier, Capitaine Pierre-Abraham Renaudet, frétant pour Bordeaux, prendra encore 25 barriques de ſucre & tout autre denrée pour compléter ſon chargement, ayant la moitié de ſon fret arrêté pour partir au premier convoi, ſans faute. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Blanque & Compagnie*, Négocians, rue Notre-Dame, ou audit Sieur *Renaudet*, au magaſin du Navire *le Comte-d'Artois*, maiſon de M. *Cairou*, rue de Penthievre.

M^rs les Chargeurs ſur les Navires *les Deux-Sœurs*, Capitaine Déray; *le Hunter*, Capit. Villeneuve, tous deux pour Nantes, & *la Barbue*, Capit. le Chevalier de Saint-Germain, pour Bordeaux, ſont prévenus par Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie*, que ces Navires partiront par le premier convoi, ſans aucun empêchement.

M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, donne avis qu'il a à ſon adreſſe un Navire qui promet tout avantage & aſſurance aux Fréteurs, auxquels il en juſtifiera lorſqu'ils voudront bien s'adreſſer à lui pour y charger des denrées coloniales; il l'expédiera pour le Havre & pour Cherbourg.

EFFETS A VENDRE.

Le Sieur *Dupré*, ci-devant Procureur des biens de Md^e *de Caduſch de Caumont*, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, ou par des neutres, donne avis qu'il a à vendre une jolie Chaiſe à une place, bateau à la moderne, attelée de trois chevaux ſous poil gris blanc, crins noirs, jeunes & éprouvés. Il faudra s'adreſſer pour cet objet au Sieur *l'Evêque*, Carroſſier, rue Eſpagnole. Ledit Sieur *Dupré* vendra en outre deux Chevaux rouges, très-bons; un Cheval Anglois de monture, ſellé & bridé, & un très-beau Lit.

Le Sieur *Boyer*, Aubergiſte, déſirant partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder auſſitôt. --- Il a à vendre une Négreſſe cuiſiniere & blanchiſſeuſe, & une autre Négreſſe ſans talent.

Il ſera vendu à la Barre du Siege du Cap, ſamedi prochain 20 du courant, à la requête de Mrs *Fourneau & Compagnie*, une très-belle Négreſſe marchande & blanchiſſeuſe, avec ſes deux enfans Mulâtreſſes, l'une âgée de 9 à 10 ans, & l'autre à la mamelle, provenantes de la ſucceſſion *Lavoye*.

A BAIL OU A LOUER.

Negres domeſtiques, blanchiſſeuſes, couturieres & ménageres, ainſi qu'une nourrice. Il faut s'adreſſer à Me *Cormaux de la Chapelle*, Notaire, rue du Morne-des-Capucins.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe Congo, nommée *Sophie*, étampée MARINETTE CORDEIL, âgée de 20 à 22 ans, taille de 5 pieds, eſt partie marone il y a environ cinq ans. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à *Marinette Cordeil*, N. L. rue de la Providence : il y aura 132 liv. de récompenſe.

Trois Negres, dont deux nouveaux, étampés illiſiblemunt BERANGER, l'un nommé *Joſeph*, nation Mozambique, âgé d'environ 27 ans, trapu, de forte complexion, ayant deux cicatrices d'un coup de manchette, l'une ſur le ſourcil & l'autre ſur l'œil; l'autre nommé *Jean-Baptiſte*, de même nation, âgé d'environ 28 ans, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, ayant des marques de ſon pays au viſage & ſur le front, avec une marque de brûlure ſur le ventre; & le troiſieme appellé *Colbert*, nation Congo, de moyenne taille, étampé POVYOR & LAPLACE BERANGER, ſont partis marons depuis environ quatre mois de la tannerie du feu Sieur *Jean-Beranger*, à la Petite-Anſe. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis aux Sieurs *Marc & Raffel*, Fermiers de ladite tannerie, à la Petite-Anſe, ou à M. *Jean-Pierre Arnaud*, fondé de procuration des héritiers *Beranger*, au Cap : il y aura quatre portugaiſes de récompenſe.

Un Negre créole, ſans étampe, barbu, âgé de 19 à 20 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ayant une cicatrice à la joue, eſt parti maron le 5 mai dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au St *Michel*, Habitant au Grand-Baſſin, à qui ce Negre appartient, ou à M. *F. Lavaud*, au Cap : il y aura récompenſe.

Un jeune Negre Congo, nommé *Auguſtin*, étampé ND, âgé de 15 à 16 ans, taille de 5 pieds, d'un très-beau noir, eſt parti maron

depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Deligny*, au Cap, ou ſur ſon habitation au Borgne.

Un Negre Congo, nommé *Sans-Souci*, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, étampé à la plume JN GABRIEL, beaucoup barbu, ayant des boutons au viſage, eſt parti maron le 24 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Gabriel*, Pêcheur, au Petit-Carenage, à qui ce Negre appartient.

Un Negre Congo, de moyenne taille, de groſſe corpulence, groſſe tête, gros nez épâté, barbu, yeux rouges, regardant en deſſous, fort & robuſte, étampé ſur le ſein I. B. MICHO, âgé de 40 ans ou environ, ſe diſant Prince de Congo, eſt parti maron le 3 de ce mois de l'habitation de la Dame veuve *Michaut*, à la Nouvelle-Flandre, quartier de la Marmelade, après avoir bleſſé le fils aîné de cette Dame à la main gauche, un autre Negre à la main droite, & égorgé une Négreſſe ſa femme, enceinte de ſon ſixieme enfant. Ceux qui le pourront découvrir, ſont priés de le faire arrêter mort ou vif. Il y aura 300 liv. ſi on le prend vivant, & 150 liv. ſi on apporte à ſa maîtreſſe la tête dudit Negre, ſa main droite & ſon étampe.

Un Negre nommé *Joſeph*, de nation Mindingue, étampé ſur le ſein droit RD DESAY & au-deſſous AU CAP, eſt parti maron de l'habitation *Devergne*, à la Grande-Riviere de Plaiſance le 7 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Lalanne Caſtel*, Charpentier audit quartier, à qui ce Negre appartient, ou à M. *Boudene*, Négociant, au bord de la mer : il y aura récompenſe.

Deux Negres Anglois, étampés ANTICHAN, partis marons le 7 de ce mois dans un canot inſcrit derriere LE VOLTIGEUR, ſavoir : le nommé *Gimes*, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, ayant les doigts d'un pied coupés & le nez long ; & *François*, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, rouge de peau, les cheveux gris. On prie ceux qui les reconnoîtront, de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Antichan*, Voilier au Cap : il y aura bonne récompenſe.

Une Négreſſe Congo, nommée *Roſalie*, âgée d'environ 25 ans, étampée ſur le ſein gauche IVP & ſur le droit GIVINIAUD AU CAP, eſt partie marone le 7 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Giviniaud*, rue Fermée : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Jean-Louis*, de nation Mandingue, âgé de 28 à 30 ans, étampé ſur le ſein gauche DIONET & au-deſſous P. P †, lui manquant deux ou trois dents de la mâchoire inférieure, eſt parti maron du Port-de-Paix le 9 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Pierre Dionnet*, audit lieu, à qui ce Negre appartient.

Un jeune Negre, nommé *Faudé*, de nation Mandingue, ſans étampe, âgé d'environ douze à treize ans, eſt parti maron depuis huit jours. Il a été rencontré ſamedi dernier au Morne-Rouge, portant un panier de caſſave & du bœuf ſalé ; il étoit avec une Négreſſe marchande, qu'on préſume s'en ſervir. M. *de la Riviere*, à qui ce Negre appartient, prie les perſonnes chez qui il ſe préſentera, de vouloir le faire arrêter & de lui en donner avis.

Un Negre Congo, nommé *l'Eveillé*, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé BECHT. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Becht*, Médecin du Roi Accoucheur, au Cap, à qui ce Negre appartient.

Une Négreſſe perruquiere, nommée *Roſette*, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, fluette, étampée DUMENIL, eſt partie marone de chez M. *Laurent*, Habitant au Port-Margot. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & de lui en donner avis, ou à Mrs *Bouteillier & Richard*, Négocians au Cap : il y aura 66 l. de récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Une Cavale ſous poil brun, étampée du côté du montoir M, ayant une étoile ſur le front, les deux pieds de derriere blancs, s'eſt échappée de la ſavanne de la Foſſette. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Latapie*, Chirurgien, au Marché-des-Blancs.

Une Mule ſous poil rouge, étampée ſur la cuiſſe du côté du montoir CTA, s'eſt échappée de la ſavanne de M. *Poirier*, au Pont-Cabeuil. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Fretaud*, demeurant chez M. *Marqueze*, à l'Artibonite ; il y aura récompenſe.

[N° 29.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 17 Juillet 1782.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Lombard*, pratique le Ciment de Loriot avec ſuccès, inventé en 1766. Il a déjà fait ici différens ouvrages, ſur-tout en terraſſe, chez Mde *Bailly*, au Petit-Carenage, & chez M. *Saint-Pé*, rue du Conſeil. Ce Ciment eſt le vrai ouvrage des Romains, ouvrage très-ſolide : il eſt propre aux baſſins, terraſſes, plate-formes, réſervoirs pour toute ſorte de fabriques, ſucreries, indigoteries, bains auſſi propres que le marbre ; pour les citernes, les conduits des eaux, quoiqu'à une longueur prodigieuſe, ſans en laiſſer diminuer une ſeule goutte. Avec cette compoſition, on fait des carrelages que l'on peut cirer comme les parquets ; elle eſt propre pour tout ce qui conſiſte les endroits humides, liquides pour les caſcades, & procure pour les terraſſes la ſolidité, la commodité & l'économie. Le Sieur *Lombard* répond de tous ſes ouvrages. Tout ceci n'étant qu'un abrégé, les amateurs qui voudront être inſtruits plus amplement, n'auront qu'à s'adreſſer audit Sieur *Lombard*, logé chez M. *Mery*, Négociant, rues du Morne-des-Capucins & de la Providence. Il a une compoſition tirée des Italiens, d'un Blanc comme l'albâtre pour les appartemens, & qui n'eſt point cher.

M. *Miranda*, Négociant à Ouanaminthe, Commiſſaire du Roi auprès de S. E. M. le Préſident Eſpagnol à S. Domingue, prévient les perſonnes qui pourroient avoir des Eſclaves marons réfugiés dans la Partie Eſpagnole de Saint-Domingue, qu'il en fera la réclamation d'après les avis qui lui ſeront adreſſés à cet égard, franc de port, à Ouanaminthe ; faute de quoi les lettres reſteront au rebut.

Le Sieur *Alguiraut* ſe propoſant de partir pour France avec ſa femme à la fin du mois, prie les perſonnes à qui il peut devoir, s'il y en a, de ſe préſenter inceſſamment, ne voulant pas que l'on ſoit dans le cas de rien demander après ſon départ. Il prie auſſi ceux qui lui doivent de le payer.

Le Sieur *Louis Tiberty* ſe propoſant de partir pour France à la fin du mois, prie les perſonnes à qui il peut devoir, s'il y en a, de ſe préſenter inceſſamment, ne voulant pas que l'on ſoit dans le cas de rien demander après ſon départ. Il prie auſſi ceux qui lui doivent de le payer.

Le Sieur *Lutran*, Boulanger en ville, ayant diſſous ſa ſociété depuis le cinq de ce mois avec le Sieur *Sarrus*, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui pourroient avoir des titres entre leurs mains concernant ladite ſociété, de vouloir les préſenter, s'étant chargé de la liquidation.

M. *Willermin*, Habitant au Gros-Morne, ſe propoſant de partir par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder au plutôt : il déclare ne rien devoir.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Emplacement faiſant les coins des rues Saint-Joſeph & Saint-Sauveur, N° 797, de la contenance de 62 pieds carrés, ſur lequel il y a deux cabinets de maçonnerie, couverts en tuile, un puits qui n'a jamais tari, nombre de cabinets en appentis, & pluſieurs milliers de briques dans la cour qu'on donnera à l'acquéreur. Il faut s'adreſſer à M. *Vivieq*, propriétaire, place d'Armes.

Une Maiſon ſituée rues du Conſeil & du Palais, occupée par Me *Carteau*, Procureur. Il faut s'adreſſer à Me *Grimperel*, Notaire général, place d'Armes, au Cap.

Excellent Vin vieux de ville, en barriques, chez le Sieur *Grandchamp*, rue Eſpagnole.

Un parti de Riz de la Louiſiane, très-frais, nouvellement arrivé, chez Mrs *F. & J. Viard*, Négocians, rues du Gouvernement & de Penthievre, qui ont également de très-bonne Potaſſe.

Le Sieur *Lapole*, Maréchal-Expert, rues de Penthievre & Saint-Simon, donne avis qu'il a à vendre un ſuperbe Cheval Anglois, ſous poil noir, âgé de cinq ans, fait au pays depuis environ un an.

Mrs *Yvan & Compagnie*, Marchands de bois ſur le quai Saint-Louis, donnent avis au Public qu'ils ont à vendre de la Térébenthine, quatre Jeux de moulin & Chevrons de bois anglois équarris.

M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, a à vendre des proviſions de Normandie, comme Beurre d'Iſigni, Jambons, Petit-Salé, Bœuf ſalé, Biſcuit, ainſi que des Caſaques à Negres, de la Faiance en boucauts, de la Verrerie, du Charbon de terre d'Angleterre & un Jeu de moulin à ſucrerie complet.

Me *Ducommun*, en ſa qualité, gérant la ſucceſſion *Kier*, fera procéder ſamedi prochain 20 du courant, à la Barre du Siege, en la maniere accoutumée, à la vente & adjudication des Negres, Négreſſes, Négrillons & Négrittes dépendans, tant de la ſucceſſion de Mde veuve *Kier*, que de M. *Kier* ſon fils.

Mde veuve *Renard*, Marchande, rues du Chantier & Royale, près la place de Clugny, donne avis au Public de ſon départ pour France, & qu'elle fera faire lundi prochain 22 du courant & jours ſuivans, en ſon magaſin, une vente à l'encan de toutes ſortes de marchandiſes ſeches & Armoires vitrées, ainſi que de tous ſes meubles & effets, comme Lits, Linge de table, Draps de lit, Trumeaux avec leurs tables de marbre à pied doré, Armoires d'acajou, une garniture de Rotin, Chaiſes, Tables & Argenterie. Elle vendra à l'amiable à ceux qui ſe préſenteront pour les acheter. Elle vendra auſſi une Négreſſe excellente cuiſiniere & bonne blanchiſſeuſe; une Mulâtreſſe très-bonne couturiere, avec ſon enfant Quarteron, & d'autres Négreſſes domeſtiques.

A la requête de Me *de Verville*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du reſſort du Fort-Dauphin, en cette qualité gérant celle de la feue Dame *Gourgues*, il ſera procédé à la Barre du Siege dudit lieu, le jeudi 25 du préſent mois de juillet, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'une Habitation établie en Sucrerie, ſiſe au Grand-Baſſin, de la contenance de 144 carreaux de terre, ſur laquelle il y a vingt-quatre pieces de cannes, les bâtimens néceſſaires pour l'exploitation, & trente-trois têtes de Negres, à la charge par l'adjudicataire de payer 50 mille livres comptant & la ſolde en quatre termes, le premier deux ans après la publication de la paix, & les trois autres d'année en année; de payer les intérêts de ladite ſolde à raiſon de 5 pour cent par an, & de fournir caution & certificateur, &c.

Il ſera procédé le 27 du courant, à la Barre du Siege du Cap, par encheres & adjudications ſéparées, à l'adjudication du bail à ferme d'une Briqueterie ſiſe au Haut-du-Cap, Paroiſſe de la Petite-Anſe, près de la riviere, & d'une Habitation ſituée dans les hauteurs du Morne-Rouge, Paroiſſe de l'Accul, avec les bâtimens & Negres qui en dépendent, appartenans aux héritiers *Loumeau*, aux clauſes & conditions des cartes bannies qui ont été dreſſées.

Il ſera le lundi 5 août prochain, à la requête de M. *Niel*, Syndic de la caiſſe des Bacs établis ſur les rivieres de l'Artibonite & de l'Eſther, procédé à la Barre du Siege Royal de Saint-Marc, iſſue de l'Audience, au plus offrant & dernier enchériſſeur, du bail à ferme pour cinq ans deſdits Bacs & du Pont qui ſe conſtruit & eſt ſur le point d'être parachevé à l'endroit du Bac de l'Eſther, avec tout ce qui en dépend, aux charges, clauſes & conditions de la carte bannie qui ſera dreſſée à cet effet, & dont on pourra prendre connoiſſance en l'étude de Me *Jochaud de la Verdiere*, Avocat en Parlement & Procureur en ce Siege.

A BAIL OU A LOUER.

Deux Maiſons, l'une faiſant le coin des rues des Marmouſets & de Bourbon, l'autre faiſant le coin des rues Royale & du Chantier, à louer préſentement. Il faut s'adreſſer à Mde veuve *Renard*, Marchande, dans ſa maiſon, près la place de Clugny.

Il ſera procédé ſamedi prochain 20 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, au bail à ferme pour cinq ans d'une Maiſon ſiſe près la place de Clugny, indiviſe entre Mrs *Godin*, *Moreau* & Dlle *Careyre*, aux charges, clauſes & conditions de la carte bannie, de laquelle on pourra prendre connoiſſance en l'étude de Me *Querret Durivage*, Procureur pourſuivant ce bail.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 29.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 20 Juillet 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un ſcalin. . . . . 15 onces.

NÈGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Pierre*, Créole de la Martinique, étampé illiſiblement, diſant ſortir des Priſons de la Jamaïque & appartenir à M. *Duc*, Capitaine, à la Guadeloupe : le 12, *Louis*, Congo, étampé RONDON, ſe diſant appartenir au Sieur *Rondon*, Charpentier, demeurant en cette ville ; & un Nègre nouveau, étampé NICOLLE : le 16, *Zamor*, nation Quiamba, étampé illiſiblement, borgne de l'œil droit, ſe diſant appartenir à M. *Chavrin*, Habitant aux Vaſes ; & un Grif, nommé *Jean-Louis*, Créole, ſans étampe, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Jean Vaudreuille*, M. L. ſon père, Habitant à Mirebalais.

A SAINT-MARC, le 7 de ce mois, *Cupidon*, Congo, étampé ſur le ſein droit ANDRÉ & au-deſſous BERTAU AU CAP, âgé de 28 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *André Bertaud* ; & *Philippe*, étampé ſur le ſein droit D GVIRAN, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Guirand*, au Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Bourriquet ſous poil brun, étampé APC ; & un Cheval ſous poil rouge, étampé FD.

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *Dufour & Compagnie*, Apothicaires & Chimiſtes, nouvellement arrivés de Paris, ont l'honneur de prévenir Mrs les Habitans, qu'ils viennent d'établir une Pharmacie à la Croix-des-Bouquets, tant en Drogues ſimples que compoſées ; ils oſent eſpérer que par la qualité & le prix de leurs Remédes, ils mériteront la confiance publique. Leur demeure eſt près l'Égliſe.

M. *Pierre Leteſtu*, Négociant aux Cayes, ſe diſpoſant à partir pour France dans tout Juillet prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſament, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voyes de rigueur. Le préſent avis eſt pour la dernière fois.

Mrs *Aubinet & Cuvelier*, préviennent le Public, qu'ils ont formé une ſociété ſous la raiſon d'*Aubinet &*

Cuvelier, & qu'ils tiennent un magasin au bourg du Grand-Goave; ceux qui voudront les honorer de leur confiance à titre de commissionnaires, soit pour vendre des marchandises, faire des recouvremens, recevoir ou acheter des denrées, s'adresseront auxdits Sieurs *Aubinet & Cuvelier*, audit lieu, qui feront tous leurs efforts pour la mériter

M. *Hugues*, Habitant aux Cayes de Jacmel, donne avis au Public, qu'étant caution du Sieur *Toulmé*, son gendre, de présent en France, il désirerait connaître généralement tous les créanciers de ce dernier, à l'effet, par la voie de la conciliation, de prendre de juste moyens pour les desintéresser, parvenir par là à faire cesser des poursuites aussi désagréables pour d'honnêtes créanciers, que pour un débiteur tel qu'une caution. En conséquence il les invitent à communiquer leurs titres de créances en l'étude de Me *Abel*, Procureur au Siége de Jacmel.

Mrs les créanciers de la succession de feu Dame *Dongelberghe*, sont invités de nouveau par Mrs *Bertrand, Iginac & Compagnie*, Négocians à Léogane, leurs syndics, de remettre sans délai chez Me *Rasond*, Notaire audit lieu, leur titres de créances sur cette succession, pour qu'ils puissent en prendre note & parvenir à la dresse de l'état de répartition qu'ils ont à leur faire des deniers qu'ils ont en caisse: ils déclarent que le présent avis sera encore inséré une fois dans les présentes affiches, & ceux qui n'auront pas donné leur état, de ce jour au 15 Août prochain, seront d'échu de leur prétention à cette répartition.

M. *de Noailles*, tuteur des mineurs *le Sénéchal*, prévient Mrs les créanciers de cette succession, s'il y en a qu'il n'ait pu découvrir, de se présenter pour recevoir leurs payemens; offrant à tous les créanciers & autres intéressés de leurs rendre compte à tous jours & heures

Mrs *Pierre Seguinean frères*, préviennent que lundi au matin, 22 du courant, ils vendront judiciairement, dans les magasins de M. *Cullion*, un parti de vin de Madère, en pipe & demi pipe.

A VENDRE.

Une Maison, située dans la rue du Gouvernement, vis à-vis l'ancienne Église, composée de trois grandes chambres, deux demies chambres, une galerie & deux cabinets; une cour, dans laquelle il y a un bâtiment divisé en trois chambres, servant de cuisine & de logement pour les Nègres, & un autre bâtiment de trois chambres; une remise; un colombier, au-dessous duquel est un poulailler; un parc à bêtes, entouré en mur; & dans laquelle l'eau passe. Ceux qui voudront en faire l'acquisition pourront s'adresser à M. *Doyon*, à qui elle appartient, qui en fera bonne composition, ou à M. *Pierre Robert*, Négociant en cette ville.

Un Nègre Sucrier & Raffineur. S'adresser au Sieur *Lamare*, Huissier, qui en fera bonne composition à l'amiable, sinon ledit Nègre sera vendu judiciairement Mardi prochain 23 de ce mois, de relévée, près la Place Valliere.

Une habitation située dans les hauteurs de l'Artibonite, Paroisse de la Petite-Rivière, bornée de l'Artibonite, de la contenance de 52 carreaux & demi de terre, établie en indigo; sur laquelle il y a une grande case, cases à Nègres, colombier, clapier & autres objets; 3 Indigoteries battantes à Mulets, & tout ce qui est nécessaire à l'exploitation de ladite habitation: on y joindra 36 beaux Nègres; 4 Mulets domptes, 6 chevaux,

une Jument, 3 Bœufs de cabrouet. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à Me *Lacaſſaigne*, Notaire à Saint-Marc, qui prévient que l'habitation n'eſt grévée d'aucune hypothèque, qui fera part des conditions & leur donnera les renſeignemens néceſſaires.

Une habitation ſituée à 2 lieues du Petit-Goave, de la contenance de 50 carreaux de terre; ſur laquelle il y a 15000 pieds de café en rapport, de toute beauté, le reſte en bois de bout; une grande caſe de 50 pieds de long, planchéïé en palmiſte, couverte moitié en eſſentes & moitié en paille, un vaſte magaſin, diviſé en 4 chambres, ſervant de logement pour les Nègres; une caſe à moulin de 15 pieds de long ſur 13 de large; une roue de bois dur de toute beauté, pour élever un magaſin: & une Maiſon ſituée au Petit-Goave, de 50 pieds de long, diviſée en trois chambres, un ſallon, 3 cabinets & galerie ſous le même comble, une caſe de 2 chambres au fond de la cour, faiſant face ſur la rue, dans laquelle il y a un four & une boulangerie. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Elie Bodin*, Négociant au Petit Goave, qui prendra tous les arrangemens convenables pour faciliter l'acquéreur, ou à ſon défaut à M. *Delacretiniere*, audit lieu.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Louis, Créole, étampé CASAL, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 10 à 11 pouces, rouge de peau & laid de figure. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Roberjot*, Tréſorier.

Zamor, nation Nago, Cuiſinier, étampé ſur le ſein droit GM & au-deſſous ROBER PP, & ſur le gauche IC & au-deſſous PERES, parti marron depuis 10 jours. Ceux qui le reconnaîtront ſont priés d'en donner avis au Sieur *Etenaud*, Cabrouetier en cette ville; à qui il appartient.

Un Nègre, Curaçolien, Cordonnier de ſon métier, étampé PTG, ayant la peau un peu rouge, parti marron le 3 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au nommé *Pierre Turgeau*, Habitant près cette ville; à qui il appartient.

Roſalie, Congo, étampée DOYEN au-deſſous ST MARC & d'autres étampes illiſibles, partie marronne le 20 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Me *Doyen*, Procureur à Saint-Marc.

Henri, Congo, étampé P ANDRÉ, affermé ci-devant à M. *Goſnay*, Habitant aux Vaſes, parti marron il y a trois mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Reigné*, Habitant près S. Marc, chargé de pouvoir du Sieur *André*; à qui ledit Nègre appartient.

Jean-Joſeph, Créole, Poſtillon, âgé d'environ 25 ans, parti marron le 18 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Provenchere*, Procureur de l'habitation *Corflans*.

AVIS PARTICULIERS.

On trouve à l'Imprimerie de cette ville, les *Œuvres complettes de Voltaire*, ſuperbe édition in-8°. de 1775, reliée en veau, en écaille & à fillets: le *Dictionnaire Lexique*, 2 vol. in-8°: *le Bonheur*, Poëme d'Helvétius, 1 vol. in-8°: les *Entretiens de Phyſique*, 4 vol. in 12: *l'Origine de l'Ancienne Phyſique, comparée à la Nouvelle*, 3 vol. in-12.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient Mrs les Avocats, Procureurs & autres perſonnes, qu'il vient de recevoir du papier à leur uſage, qu'il vendra 27 livres la rame au détail, & à meilleur compte en parti; on trouvera auſſi chez lui tout ce qui eſt néceſſaire aux bureaux, encre, plumes, écritoires, éponges, poudre à mettre ſur l'écriture & canifs.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le Public que, vu l'ordre établi pour les Couriers des parties du nord & du ſud, *le Supplément aux Affiches Américaines* ſera dorénavant ſous la date du Samedi de chaque ſemaine; & qu'en conſéquence il partira tous les Dimanches par le grand Courier de chaque partie: il prévient en outre les perſonnes qui auront des avis à y faire inſérer, qu'ils ne ſeront reçus que juſqu'au Jeudi ſoir, & que paſſé ce jour l'inſertion en ſera retardée juſqu'a l'ordinaire ſuivant.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Nouvelles Conſidérations ſur S. Domingue*, en réponſe à celles de M. H. D[l]. Par M. D. B***.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir & les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

275

[N° 30.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 24 Juillet 1782.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 9 de ce mois, *le Faucon*, de Marseille, Capitaine Jean Coutures, parti le 20 mars, ayant touché à Malaga. Le 14, *la Marie-Françoise*, de Brest, Capit. Revol, venant de Saint-Marc. Le 15, *les Deux-Freres-Seguineau*, de Marseille, Capitaine Bouzigues, venant du Môle-Saint-Nicolas. Le 16, *l'Helvétienne*, de Marseille, Capit. Dalmas, parti le 27 mai, ayant touché à Toulon; *l'Aimable-Baptistine*, de Marseille, Capit. Blaise Brue; *le Curieux*, du même Port, Capit. Reboul; *la Pyrrha*, aussi du même Port, Capit. Frescarode, & *la Marie*, de Toulon, Capitaine Audibert, partis le 8 avril, ayant touché à Malaga; *la Célérité*, de Marseille, Capitaine Gardon, parti le 22 mars, ayant touché aussi à Malaga. Le 18, *les Bons-Amis*, de Marseille, Capitaine Simian, parti le 15 avril; *le Hugues*, du même Port, Capitaine Mestre, parti le 18 avril, & *le Saint-Esprit*, aussi du même Port, Capit. Vidal, parti le 1er mai, ayant touché tous trois à Malaga. Le 21, *la Résolue*, de Marseille, Capitaine Daubech, parti le 14 mai, ayant touché à Malaga. Le 22, *le Débutant*, de Bayonne, Capit. Souhare, parti le 30 mai, ayant touché à Bilbao.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 88 à 90 l. Seconde qualité, 77 à 78 l. Troisieme qualité, 71 à 72 l. Sucre commun, 64 à 66 l. Sucre brut, 45 à 46 liv. Indigo bleu, 14 l. Indigo cuivré, 11 l. 10 s. Café nouveau, 23 à 24 s. vieux, 21 à 22 s. Coton, 250 l.

Prix des Marchandises de France.

Vin vieux, 330 l. nouveau, 210 l. Farine de Moissac, 210 l. commune, 180 l. Bœuf salé, 180 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 45 s. la livre. Huile, 66 l. Savon, 132 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 60 d. Café, 72 d. Coton, 10 s.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un escalin . . . . . 12 onces.

Negres marons.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 12 de ce mois, *Pierre*, créole, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, maçon de son métier, étampé COUTON AU CAP, se disant appartenir à M. *Clement*, Procureur au Cap, arrêté au Moustique.

Au Cap, est entré à la Geole, le 17 de ce mois, *Aly*, Indien, sans étampe, ayant une petite cicatrice sur le sein gauche & le bras droit brûlé à la jointure, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Lapierre*, au Port-de-Paix, arrêté en ville. Le 18, *Jean-Louis*, créole, étampé sur le sein droit MDD & au-dessous AU CAP, & sur le gauche GARNIER St. M, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Garnier*, à Saint-Marc, arrêté au Quartier-Morin. Le 19, *Adélaïde*, nation Mina, étampée sur le sein droit MG & sur le gauche MARCHAY, âgée d'environ 20 ans, laquelle a dit appartenir au nommé *Pierrot*, N. L. au Fort-Dauphin, arrêtée en ville. Le 22, trois Negres nouveaux, nation Mina, étampés sur le sein droit MD S F, âgés d'environ 28 ans, lesquels ont dit appartenir à M. *Mainier*, arrêtés en ville; & *Reine*, créole, étampée sur le sein gauche FALIZE, âgée d'environ 24 ans, ayant un collier de fer & un nabot à chaque pied, laquelle a dit appartenir à M. *Falize*, au Haut-du-Cap, arrêtée à la Grande-Riviere.

Animaux epaves.

Au Port-de-Paix, le 2 de ce mois, un Bourriquet entier, sous poil blanc, étampé X.

Au Cap, le 16 de ce mois, un Cheval gris étampé ſur la cuiſſe du montoir d'une étampe Eſpagnole, ayant une étoile ſur le front, pris à Limonade. Le 21, un Cheval rouge, étampé ſur l'épaule du montoir X & ſur la cuiſſe du même côté A S, pris au Haut-du-Cap.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Si nous citons avec un plaiſir mêlé d'admiration les vrais Héros, ceux qui, partageant les dangers de la guerre, gémiſſent ſur les maux qui l'accompagnent inévitablement, tâchent d'en diminuer la ſomme; avec quelle exécration ne devons-nous pas entendre nommer ceux qui n'y trouvent que le plaiſir barbare de détruire leurs ſemblables & de les ſacrifier à leur férocité?

Nous allons donner le précis d'une infraction des regles du droit des gens, d'un attentat, d'un crime enfin de leſe-humanité bien réfléchi, commis pour le plaiſir ſeul de maſſacrer des hommes. Il nous rappelle le traitement éprouvé par la Frégate Suédoiſe (en 1780) de la part d'un Corſaire Mahonois; la conduite monſtrueuſe du Capitaine du *Romnei*, Vaiſſeau de ligne Anglois, envers la Frégate Françoiſe *le Sartine*, employée par le Gouvernement de Madras au tranſport des généreux défenſeurs de Pondichery, ayant à bord un Commiſſaire Anglois, munie d'un pavillon que ſon emploi devoit rendre & rend ſacré à tous les autres peuples. Il nous remémorie également les horreurs exercées contre la Belandre Eſpagnole, commandée par Don L. Arguedas, Lieutenant de Vaiſſeau, partie de Cadix pour aller obſerver à S. Domingue l'Eclipſe du 23 avril 1781, ſous la foi des *paſſe-ports* de la Cour de Londres, attendu l'utilité générale de ſa miſſion pour tous les peuples policés..... Tirons le rideau ſur les procédés contre la Marine Françoiſe en 1755 & 1756. Les temps préſens nous préſentent des ſcenes aſſez affreuſes.

La Défiance, Brigatin de Sa Majeſté Très-Chrétienne, Capitaine Chateauneuf, frété par le Gouvernement François de Saint-Domingue, pour porter à la Jamaïque, comme bâtiment de cartel, 50 priſonniers Anglois, faiſant route pour ſa deſtination, eut connoiſſance le 21 du mois de mai dernier de la Frégate Angloiſe *la Zebra*, Capitaine *Morken*. *La Défiance* hiſſa auſſitôt les marques diſtinctives de ſa miſſion. L'Anglois porta ſur elle avec pavillon François en poupe, & dès qu'il fut à la portée du canon, il mit le pavillon de ſa nation, & tira un coup de canon. *La Défiance* portoit ſur lui avec la plus grande ſécurité; un Capitaine Anglois du nombre des priſonniers tenoit déjà le porte-voix pour répondre aux queſtions de la Frégate, qui dans ce moment aſſaillit le Brigantin de pluſieurs coups à boulet. Les voiles de *la Zebra* maſquées ſur ſon mât, étant au vent du Brigantin, ne laiſſoient aucun doute que le deſſein du Capitaine ne fût de le couler: le Parlementaire fut abordé; mais l'effet ne répondit pas à l'attente de ſon auteur. Trois ſabords de *la Défiance* n'en formerent plus qu'un, & elle ſe trouva engagée avec la Frégate. Une partie de l'équipage du Parlementaire faiſoit tous ſes efforts pour le tirer du péril où il étoit; l'autre partie & preſque tous les priſonniers Anglois ne voyant leur ſalut qu'en abandonnant ce bâtiment, ſe jetterent dans la Frégate Angloiſe: ceux-ci comptoient y être reçus par leurs compatriotes, qui ne pouvoient plus les méconnoître; mais ils furent bien trompés dans leur attente. Morken fit feu de ſa mouſqueterie ſur eux; les haches, les ſabres, &c. furent employés pour les repouſſer; enfin une vingtaine d'hommes de *la Zebra* ſe précipiterent ſur *la Défiance* & y choiſirent leurs victimes. On compte parmi les tués trois Anglois & deux François; le nombre des bleſſés a été très-conſidérable; l'Etat-Major particuliérement a été fort maltraité. Le Capitaine Anglois fit enſuite venir à ſon bord M. de Gaſton, Lieutenant de Vaiſſeau, chargé des dépêches de M. de Vaudreuil, commandant l'Eſcadre du Roi, pour l'Amiral Anglois. Morken aſſura M. de Gaſton qu'il étoit fâché de cette mépriſe, mais que ſi les mêmes circonſtances ſe préſentoient, lui Morken en agiroit de même. M. de Gaſton le pria de faire prendre les bleſſés à ſon bord; mais il ne voulut ſe charger que de quelques-uns de ſa nation, & finit par enlever une partie des priſonniers, dont il donna reçu. Le Brigantin arrivé à la Jamaïque a porté ſes plaintes. Après deux Conſeils de guerre préſidés par l'Amiral Hood, tenus le 28 & le 29 depuis neuf heures du matin juſqu'à cinq heures du ſoir, le Capitaine Morken a été caſſé de ſon grade & déclaré incapable de ſervir Sa Majeſté Britannique. Mais nous oſons le demander:

y a-t-il ici une proportion entre la peine & le délit ?

Nous avons déjà parlé de l'expédition des Providences, expédition non moins intéreſſante par les avantages que le Commerce doit en retirer, que par la maniere dont elle a été conduite. Les détails que nous nous ſommes procurés, nous mettent en état de ſatisfaire la curioſité publique.

Peu de perſonnes ignorent que la poſition de ces Iſles offre à leurs Corſaires un mouillage tranquille, une retraite ſure, l'empire des débouquemens pour toutes les Flottes venant du golfe du Mexique, de la Havane & de Saint-Domingue.

» Quoique le ſol des Lucayes, dit un Auteur célebre, ne puiſſe pas être comparé à » celui de pluſieurs Colonies, il ſeroit ſuffiſant pour faire vivre dans l'abondance, par » le travail, une population plus conſidérable » que celle qui s'y trouve actuellement en » hommes libres & en eſclaves. Si la culture » y eſt négligée, c'eſt aux premieres mœurs, » aux inclinations actuelles qu'il faut l'attribuer. Leur poſition, ſi favorable à la pirateriе, a tourné les vues des habitans vers » la courſe. Sans ceſſe ils ſoupirent après les » hoſtilités qui puiſſent faire tomber dans » leurs mains les productions des Eſpagnols » ou des François ».

Leur population actuelle eſt de 2376 Blancs, 847 Negres, 566 maiſons. Environ la moitié eſt à la Providence ; le reſte eſt réparti dans les cinq autres petites Iſles qui forment cette Colonie.

Le rapport numérique des Blancs aux Eſclaves, comparé avec celui des autres Iſles, prouve aſſez juſqu'où l'agriculture eſt négligée ſur un ſol où ſa variété ne ceſſe de ſolliciter l'induſtrie des habitans, leur ambition, leurs caprices mêmes. On ne doit donc pas être ſurpris qu'ils n'envoyaſſent à la Grande-Bretagne que pour 50 ou 60 mille écus en coton, en bois de teinture, en tortues vivantes & avec leur ſel.

Don Cagigal, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majeſté Catholique, ſon Capitaine-Général dans l'Iſle Cuba, convaincu de l'importance de ces poſſeſſions, réſolu de les conquérir, partit de la Havane le 22 avril dernier avec une Flotte de 48 bâtimens de tranſport, ſur leſquels étoient diſtribués 2000 hommes de Troupes, y compris les Milices & Negres ; 10 canons de 24, 6 de 8, 8 de 4, 7 mortiers & 2 obuſiers. La deſcente devoit être protégée par la Frégate Américaine *la Caroline-du-Sud*, montant 40 canons, par ſix bâtimens légers de 16 canons, & par huit barques canonnieres de 2. Juſqu'ici l'on avoit cru que le canal de la Providence étoit impraticable pour une Flotte auſſi conſidérable : c'étoit même l'avis de tous les Marins ; mais le génie ſe met au-deſſus des préjugés. D'ailleurs Don Cagigal n'ignoroit pas qu'en rangeant Bahama au Sud, il pouvoit rencontrer les Frégates Angloiſes qui ont leur croiſiere ſur ces parages. Il enfila donc ce canal prétendu impraticable, en mit dehors le 2 de mai : on reconnut les Iſles Biminis. Le 3, on prit une Goëlette ſortie la veille de la Providence : elle étoit chargée de dépêches pour Charles-Town ; mais elle les avoit jetées à la mer. Le Gouverneur des Lucayes, inſtruit que l'on faiſoit à la Havane un armement conſidérable qui pouvoit bien le menacer (la plus grande partie de cet armement étoit pour le Cap-François), décidé à faire une bonne défenſe, demandoit de nouveaux renforts au Gouverneur de Charles-Town. Il avoit déjà reçu des Troupes, de l'artillerie, &c. La Frégate & les quatre navires qui les avoient tranſportés, étoient repartis depuis quelques jours. Ces renſeignemens, que l'on tient de la Goëlette, auroient pu détourner de ſon projet un Général qui eût moins conſulté la gloire de ſa nation & la ſienne.

Don Cagigal ne s'étoit pas attendu à n'éprouver aucune réſiſtance, puiſqu'il avoit voulu commander lui-même dans cette expédition ; mais il n'avoit pas cru non plus qu'il y trouveroit des forces dominantes. Le 4, l'on prit encore une Goëlette expédiée pour la même deſtination ; elle avoit également jeté ſes paquets à la mer. Elle confima exactement tout ce que l'on avoit appris par la premiere. Le convoi ſe rallia le 5. Le 7, au point du jour, la Flotte Eſpagnole bloqua le Port, & prit une Belandre portant auſſi des dépêches pour Charles-Town. Le même jour, le convoi mouilla dans les Cayes-de-Sal, à l'entrée du Port, ſous la protection des barques canonnieres, menaçant de trois débarquemens à la fois, l'un à l'*Eſt*, l'autre à l'*Oueſt*, & le troiſieme ſur l'Iſle d'Hog qui forme le Port & qui ſe trouve à la portée du canon du Fort Naſſau & des batteries de la Place.

A cinq heures du ſoir du même jour 7 du mois, le Gouverneur Anglois S. Maxuel fut

ſommé de ſe rendre ſous dix heures de temps, avec menaces, s'il faiſoit quelque défenſe, de ne lui accorder aucune capitulation : celui-ci, qui eſpéroit recevoir à chaque inſtant les Frégates qu'il avoit demandées, cherchoit à temporiſer ; cependant le lendemain, au point du jour, il envoya un parlementaire qui apportoit les préliminaires ſignés. Néanmoins la prudence caſtillane ne s'endormoit pas. Don Cagigal prétendant, avec raiſon, que tant que tous les articles de la capitulation ne ſont pas ſignés définitivement, les préliminaires ne doivent être regardés que comme des *pourparlers*, faiſoit débarquer ſes Troupes malgré les plaintes de S. Maxuel qui, ſe voyant ainſi preſſé, & craignant d'être attaqué par une Armée qu'il croyoit compoſée d'au moins 5 ou 6000 hommes, ſe hâta de ſigner la capitulation, de donner des ôtages : tout fut terminé à minuit, & le lendemain les Troupes Eſpagnoles furent miſes en poſſeſſion de tous les poſtes.

Les Troupes de Sa Majeſté Britannique ſe ſont rendues priſonnieres de guerre, ſous la clauſe expreſſe qu'elles ſeroient tranſportées en Angleterre, malgré toutes les inſtances de S. Maxuel pour qu'elles fuſſent rendues dans l'Amérique-Anglo-Septentrionale. Elles conſiſtent en 274 hommes : 338 Miliciens & 800 Matelots tirés des bâtimens marchands & auxquels on avoit donné des armes, joints aux Troupes réglées, formoient un corps de 1412 hommes.

Les regrets de S. Maxuel, voyant la petite Armée à laquelle il ſe rendoit, ſont inexprimables ; ils furent bien plus vifs lorſque l'on fut inſtruit des nouvelles qui arriverent quelques jours après.

Don Cagigal, après avoir pourvu à la défenſe de ſa nouvelle conquête, croyant que ſon Gouvernement étoit menacé, ne jugea pas à propos d'attendre ſa Flotte ; il ſe rendit à la Havane, dans l'eſpoir d'y recueillir de nouveaux lauriers. Le convoi eſt arrivé fort heureuſement dans le Port de la capitale de Cuba après avoir cauſé de vives inquiétudes ſur ſon ſort.

La quantité des proviſions, &c. trouvées dans la ſeule Iſle de la Providence, eſt étonnante. Dans les 21 poſtes conſtruits pour la défenſe du pays, parmi leſquels on compte 3 Forts, on a trouvé 159 canons de tout calibre, 93 pierriers, 4577 boulets, 6 obuſiers, 535 bombes, &c. Les bâtimens qui étoient en rade avoient en total 150 canons, dont 26 ſur un Corſaire, 58 ſur quatre Brigantins, 50 ſur cinq Goëlettes, & 16 ſur deux Belandres. On y a trouvé en outre 65 Navires marchands. Toutes les carcaſſes ſont abandonnées aux propriétaires ; mais leur artillerie & les munitions de guerre ſont pour Sa Majeſté Catholique. Pour réunir ſous un ſeul point de vue tout ce qui concerne ces poſſeſſions, nous répéterons ce que nous avons déjà dit dans notre 26e N°, que depuis la guerre il a été conduit dans le Port de la Providence 176 bâtimens, deſquels 137 pris ſur les Américains, 24 ſur les François, 14 ſur les Eſpagnols & 1 Hollandois.

L'humanité & l'habileté de Don Cagigal brillent également dans cette opération, où ſa prudence a ſu empêcher que le ſang humain ne coulât : elles avoient déja paru avec éclat dans le cartel établi avec le Gouverneur de la Jamaique pour l'échange des priſonniers reſpectifs. Son adoption par preſque toutes les Colonies Anglo-Américaines ſuffiroit pour ſon éloge. Ce cartel ſigné à la Jamaïque le 18 du mois de novembre 1781 par MM. J. d'Alling, P. Parker & Don F. Miranda autoriſé à cet effet, a délivré des horreurs des priſons 1600 Eſpagnols qui tendoient leurs débiles mains vers leur patrie, que dans leur douleur ils accuſoient de dureté & d'ingratitude pour leurs ſervices.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain, au bénéfice de la Dame *la Barre*, la premiere repréſentation des DEUX ONCLES, Comédie nouvelle en un acte ; ſuivie de la 1re repréſentation de GILLES RAVISSEUR, Comédie-Parade en un acte. Le Spectacle ſera terminé par LA FAUSSE MAGIE, Opéra en un acte, Paroles de M. *Marmontel*, Muſique du célebre *Grétry*. Dans cette Piece, Mde *la Barre* remplira le rôle de *Lucette*.

L'indiſpoſition de Mlle *Leroy* n'ayant pas permis de jouer *les Maris corrigés*, on croit que les deux Pieces qu'on a ſubſtitué à celle-là feront autant de plaiſir qu'elles en ont fait à Paris.

Les deux Oncles eſt de toutes les Comédies jouées aux Italiens dans le courant de l'année derniere, celle qui a eu le plus grand ſuccès.

La gaieté qui regne dans *Gilles Raviſſeur*, a attire beaucoup de monde au Théâtre des variétés amuſantes.

279

[N° 30.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 24 Juillet 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

LE Sr *Morizot*, demeurant chez Me *Doyen*, Procureur en la Juriſdiction de Saint-Marc, a perdu une Montre d'or en deſcendant du Mouſtique, depuis la paſſe de la riviere où ſe trouve une auberge placée ſur le bord du chemin, juſqu'à l'habitation de M. *Remouſſin*. Cette Montre eſt ciſelée. La boîte eſt fendue à l'endroit du ciſelage qui repréſente une ruine. Elle eſt de *Julien le Roy*, Horloger de Paris. Il y a un N° gravé avec une épingle en dedans du cercle d'or qui contient le verre. La chaîne eſt de cuivre doré. Le médaillon renferme un portrait d'Héloïſe, revêtu d'un verre. Elle n'a ni porte-mouſquetons ni breloques. Les perſonnes qui l'auront par haſard trouvée, ſont inſtamment priées de la faire remettre audit Me *Doyen*.

Il a été remis en dépôt au Magaſin de la Marine, du bord du Vaiſſeau du Roi *le Triomphant*, une caiſſe de trois pieds de long ſur huit pouces en carré, ſur laquelle eſt écrit: *A M^r de St. Alban*. M. *Laborde*, Garde-Magaſin, la remettra en lui déſignant ce qu'elle contient, & payant les frais du préſent avis.

M. *Mirande*, Négociant à Ouanaminthe, Commiſſaire du Roi auprès de S. E. M. le Préſident Eſpagnol à S. Domingue, prévient les perſonnes qui pourroient avoir des Eſclaves marons réfugiés dans la Partie Eſpagnole de Saint-Domingue, qu'il en fera la réclamation d'après les avis qui lui ſeront adreſſés à cet égard, franc de port, à Ouanaminthe; faute de quoi les lettres reſteront au rebut.

Le Sieur *Lefevre*, Marchand au Cap, place de Clugny, exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Michel Hue*, Aubergiſte au carrefour de Plaiſance, a l'honneur de prévenir les perſonnes à qui il peut être dû de préſenter leurs titres de créance dans le délai d'un mois de ce jour, & ceux qui doivent à ladite ſucceſſion de ſolder, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voies de droit.

Me *Cormaux de la Chapelle*, Notaire du Roi au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France en mars ou avril de l'année prochaine, invite les perſonnes qui ont des papiers dans ſon étude à les retirer, & ſes débiteurs à le payer ou régler avec lui dans tout le courant d'août prochain; à défaut de quoi il ſera forcé de ſe pourvoir contre eux. --- Il vendra dès à préſent d'excellens Domeſtiques en tout genre, créoles, & dont le plus vieux n'a pas trente ans.

M. *de Brion* donne avis qu'il part pour France.

Le Sieur *Thiebot Dupons*, ci-devant Serrurier & Forgeron du Roi pour l'Artillerie, au Port-de-Paix, actuellement chargé du fonds du Sr *Liard*, a l'honneur d'offrir ſes ſervices. Il réunit ſix forges & neuf Negres ouvriers. Il a travaillé pendant plus de 12 ans chez les meilleurs Serruriers en France, & depuis, autant de temps dans la Colonie pour le Roi, M^rs les Habitans & la Marine, toujours à la ſatisfaction de ceux qui l'ont occupé. Il n'aura d'autre but que d'en convaincre, & par ſes prix, & par ſes ouvrages, ſoit de la ſerrurerie ou ce qui y tient, comme balcon, porte de fer, &c. ſoit pour les habitations, comme ferrure de moulins, &c. ou enfin pour la Marine. Il occupe encore le même emplacement qu'avoit le Sieur *Liard*, rues Fermée & de Taranne, N° 353.

Le Sieur *Longueville*, Traiteur, donne avis au Public qu'il tient l'Auberge du *bon Chaſſeur* au lieu & place du Sieur *Aubin*, duquel il a acheté le fonds. Il fera de ſon mieux pour ſatisfaire tous ceux qui voudront lui donner leurs pratiques.

M. *Willermin*, Habitant au Gros-Morne, ſe propoſant de partir par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder au plutôt : il déclare ne rien devoir.

Le Sieur *Alguiraut* ſe propoſant de partir pour France avec ſa femme à la fin du mois, prie les perſonnes à qui il peut devoir, s'il y en a, de ſe préſenter inceſſamment, ne vou-

lant pas que l'on ſoit dans le cas de rien demander après ſon départ. Il prie auſſi ceux qui lui doivent de le payer.

Le Sieur *Louis Tiberty* ſe propoſant de partir pour France à la fin du mois, prie les perſonnes à qui il peut devoir, s'il y en a, de ſe préſenter inceſſamment, ne voulant pas que l'on ſoit dans le cas de rien demander après ſon départ. Il prie auſſi ceux qui lui doivent de le payer.

Animaux épaves.

Au Fort-Dauphin, le 16 de ce mois, un Cheval ſous poil brun, ayant du côté du montoir une étampe Eſpagnole, pris à Ouanaminthe, ſuivant le certificat du Sr *Sainſon*. Le 21, un autre Cheval ſous poil alezan, étampé du côté du montoir IGD, pris ſur l'habitation *Foache*, au Trou, ſuivant le certificat du Sieur *Gaugy*.

Demande.

On déſireroit faire l'acquiſition d'une petite Place à vivres dans le morne du Cap. Il faut s'adreſſer à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap.

Navires en chargement.

Le Prince-de-Camille, du port de 170 tonneaux, armé de 6 canons, reconnu très-bon voilier, Capitaine Pierre-Abraham Renaudet, frétant pour Bordeaux, prendra encore 25 barriques de ſucre & tout autre denrée pour compléter ſon chargement, ayant la moitié de ſon fret arrêté pour partir au premier convoi, ſans faute. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Blanque & Compagnie*, Négocians, rue Notre-Dame, ou audit Sieur *Renaudet*, au magaſin du Navire *le Comte-d'Artois*, maiſon de M. *Cairou*, rue de Penthievre.

Le Navire Oſtendois *la Ville-de-Gand*, de 400 tonneaux, Capitaine Zaan, partira ſous deux mois pour Bordeaux. Ceux qui déſireront fréter ſur ce Navire, pourront s'adreſſer audit Capitaine, ou aux Sieurs *Saint-Pierre freres & Compagnie*, rue de Penthievre.

M^rs les Chargeurs ſur les Navires *les Deux-Sœurs*, Capitaine Déray; *le Hunter*, Capit. Villeneuve, tous deux pour Nantes, & *la Barbue*, Capit. le Chevalier de Saint-Germain, pour Bordeaux, ſont prévenus par Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie*, que ces Navires partiront par le premier convoi, ſans aucun empêchement.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrain arpenté, de la contenance de 25 carreaux, preſque tout en bois debout, excellent pour le café, ſis à la Grande-Ravine de l'Accul, borné de M. *Duſouché*. Il faut s'adreſſer à M. *His*, Habitant au Périgourdin, qui vendra également, ou affermera ſi l'on veut, une autre Habitation ſiſe audit quartier, de la contenance de 50 carreaux de terre, dont plus de 20 en bois debout & très-propre à faire du merrain, du charronnage & de la charpente, à deux cens pas de la portée du cabrouet.

Une Habitation ſiſe au quartier du Gros-Morne, de la contenance de 70 carreaux de terre, dont plus de 40 en bois debout, faiſant partie d'une Conceſſion de 100 carreaux, ſur laquelle la riviere de Lapierre paſſe au milieu. Il y a ſur ladite Habitation un jardin à indigo, beaucoup de bananes & autres vivres, une ſavanne, une indigoterie & quelques caſes conſtruites fourches en terre, couvertes en paille. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Dupuy neveu*, Habitant audit quartier, qui donnera de plus amples éclairciſſemens, ou au Sieur *le Blanc*, propriétaire de ladite Habitation, à l'Imprimerie Royale du Cap, qui en fera bonne compoſition.

Une Négreſſe bonne cuiſiniere & blanchiſſeuſe, âgée de 22 ans. Il faut s'adreſſer à la nommée *Reine Dargout*, Mulâtreſſe libre, rue Saint-Pierre.

Une Négreſſe bonne blanchiſſeuſe, avec ſon enfant âgé de trois ans. Il faut s'adreſſer à la nommée *Marthe Harang*, M. L. rue Dauphine.

Le Negre *Favori*, appartenant ci-devant à la Paroiſſe de Limonade, âgé d'environ 40 ans, cuiſinier & cocher, avec la Négreſſe *Roſette*, ſa femme légitime, âgée d'environ 25 ans, cuiſiniere : on les vendra enſemble pour du comptant, ſavoir, le Negre 1800 l. & la Négreſſe 2600 liv. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Termelier*, Négociant au Cap, ou à M. le Curé de Limonade.

Les différens Feux d'artifice tirés au Cap depuis cinq ou ſix ans, ayant réveillé à cet

égard les talens du Sieur *Dubuiſſon*, Acteur du Spectacle de cette ville, il a l'honneur de prévenir le Public qu'il fournira à ceux qui lui en demanderont, des Feux d'artifice de ſa compoſition, avec les variétés les plus agréables dans la couleur des feux, la repréſentation des pieces, le tout de la meilleure entente & exécution. On trouvera chez lui, ſéparément, des Fuſées volantes, des Serpenteaux, Pots à feu, &c. Sa demeure eſt chez le Sieur *Chinon*, rue de Bourbon.

Mrs *Roux & Riviere* viennent de recevoir deux cargaiſons, venant de Saint-Thomas, en Farine ſuperfine, dito Angloiſe, dito Danoiſe; du Bœuf de Corck à la roſe, de la premiere qualité, & du Cochon ſalé en barils & demi-barils, dont ils feront bonne compoſition à ceux qui voudront en acheter en parti. Ils ont auſſi de la groſſe Toile aſſortie, Mouchoirs de Siléſie, façon de Béarn, Morlaix en balle, Bretagnes dito; Vin en caiſſe, ſupérieur; dito en barrique, vieux; Houes & diverſes autres marchandiſes ſeches, de la Potaſſe ou Perlaſſe pour les Sucreries.

Mlle *Boyer* partant pour France par le premier convoi, donne avis au Public qu'elle a pluſieurs Negres domeſtiques à vendre, ainſi que différens ameublemens. Sa demeure eſt vis-à-vis l'ancienne priſon. Elle prie les perſonnes qui lui doivent de vouloir bien la ſolder, & ceux à qui elle peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Il ſera ſamedi prochain 27 du courant, procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication d'un Negre créole, nommé *Etienne*, âgé d'environ 22 ans, excellent cabrouettier à bœufs & à mulets.

Le Sieur *Darmagnac* prévient le Public qu'il fera vendre à la Barre du Siege, le ſamedi 5 août prochain, trois Negres charpentiers, provenans de la ſucceſſion du feu Sieur *Durel*, Charpentier au Fort-Dauphin: on les vendra auſſi à l'amiable. Il faudra s'adreſſer à Me *Seur*, Avocat en Parlement & Procureur ès Cours du Cap, faiſant le coin des rues Royale & Sainte-Marie, vis-à-vis les Capucins.

Il ſera le lundi 5 août prochain, à la requête de M. *Niel*, Syndic de la caiſſe des Bacs établis ſur les rivieres de l'Artibonite & de l'Eſther, procédé à la Barre du Siege Royal de Saint-Marc, iſſue de l'Audience, au plus offrant & dernier enchériſſeur, du bail à ferme pour cinq ans deſdits Bacs & du Pont qui ſe conſtruit & eſt ſur le point d'être parachevé à l'endroit du Bac de l'Eſther, avec tout ce qui en dépend, aux charges, clauſes & conditions de la carte bannie qui ſera dreſſée à cet effet, & dont on pourra prendre connoiſſance en l'étude de Me *Jochaud de la Verdiere*, Avocat en Parlement & Procureur en ce Siege.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap la Pommade à dartres, de la compoſition du Sieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, dont l'efficacité eſt reconnue depuis long-temps dans cette Colonie. Ce ſpécifique guérit radicalement toute eſpece de dartres, quelque invétérées qu'elles ſoient, en ſuivant exactement la maniere de s'en ſervir. Le prix eſt de 30 l. le petit pot.

On y trouve auſſi de l'Eau antiputride de M. *de Beaufort*, de même que l'Opiat antivénérien du Sieur *Guignan*, approuvé par M. *Baradat*, Médecin du Roi.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation à café, ſiſe à l'Accul-de-Samedy, de la contenance d'environ 60 carreaux de terre, dont 9 en bois debout, ſur laquelle ſont conſtruits une très-belle grand-caſe, une cuiſine, un magaſin & pluſieurs caſes à negres, & de laquelle dépendent huit Negres, ſept Négreſſes & deux Négrittes, le tout à affermer à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le premier août prochain, pour cinq années entieres & conſécutives, à la requête du Sieur *Adhenet*, tuteur de la mineure *Deſmares de Normanville*, propriétaire de ladite Habitation.

Deux Maiſons, l'une faiſant le coin des rues des Marmouſets & de Bourbon, l'autre faiſant le coin des rues Royale & du Chantier, à louer préſentement. Il faut s'adreſſer à Mde veuve *Renard*, Marchande, dans ſa maiſon, près la place de Clugny.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Scapin*, qui a pris le nom d'*Etienne*, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, de forte complexion & d'une jolie figure, étampé ſur les deux épaules CAD & ſur les deux ſeins DEWAILLY, eſt parti maron de deſſus l'habitation de M. *Dewailly*, aux Fonds-Blancs, vers le 25 de février dernier. On eſt certain qu'il ſéjourne

au Cap, & qu'il travaille à bord des bâtimens. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap, ou audit Sieur *Dewailly*, aux Fonds-Blancs : il y aura une portugaiſe de récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Novembre*, un peu rouge de peau, âgé d'environ 30 ans, très-fort, ayant quelques marques au viſage, étampé CBG, eſt parti maron il y a environ trois mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mde *de la Chevalerie*, à Limonade, ou à M. *Lefevre*, au Cap : il y aura récompenſe.

Deux Negres ſe ſont évadés du petit Fort du Port-de-Paix, le 14 juin dernier, avec une chaîne au cou ; l'un nommé *Narciſſe*, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Laborde*, Habitant aux Gonaives ; l'autre nommé *Alexis*, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Denotte*, Marchand au Môle-Saint-Nicolas.

Une Négreſſe Congo, nommée *Roſalie*, âgée de 30 à 35 ans, de très-petite taille, étampée DOYEN & au-deſſous ST. MARC & autres étampes illiſibles, eſt partie marone le 20 juin dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Doyen*, Procureur de la Juriſdiction, à Saint-Marc.

Trois Negres, l'un nommé *Voltaire* dit *Guingué*, l'autre *Conſtans* & le troiſieme *Vincent*, tous trois étampés circulairement DAGNEAUX, ſont partis marons de l'habitation de M. *Dagneaux*, au Port-Margot, le 24 juin dernier. Ces Negres ont été chaſſés la ſemaine derniere par un détachement du quartier de Plaiſance, lequel en a pris un qui formoit le quatrieme. Ce même Negre rapporte que *Voltaire* étoit leur conducteur, & avoit deſſein de les mener à l'Eſpagnol. On prie ceux qui reconnoîtront leſdits Negres, de les faire arrêter & conduire chez ledit Sieur *Dagneaux*, au Port-Margot, qui promet une honnête récompenſe.

Un Negre nommé *Auguſtin*, créole de la Martinique, âgé de 40 ans, de petite taille, marqué de petite vérole, eſt parti maron le 8 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Thomas*, rue du Cimetiere, à qui ce Negre appartient.

Un Negre nommé *Lafortune*, nation Madingue, âgé de 22 à 23 ans, étampé ſur les deux ſeins ou ſur le gauche GRAVIELE, eſt parti maron le 9 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Maignant*, Officier de Port, au Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre Mondongue, nommé *Achille*, âgé d'environ 24 ans, cuiſinier, étampé ſur le ſein droit LC, ayant une cicatrice au nez, eſt parti maron le 10 de ce mois. Me *Leclerc*, ancien Procureur, rue du Conſeil, à qui ce Negre appartient, prie les perſonnes qui le reconnoîtront, de le faire arrêter & de lui en donner avis : il y aura récompenſe.

Une Négreſſe nommée *Marie-Jeanne*, nation Majura, étampée MARINETTE, eſt partie marone le 18 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Leclerc*, Marchand de moutons, au Cap, à qui cette Négreſſe appartient.

Deux Negres nouveaux, malades, ſe ſont égarés le 20 de ce mois ; l'un un peu vieux, petit, borgne, ſon œil encore engorgé, ayant de la barbe, vêtu d'une chemiſe de toile griſe & d'une culotte rayée de bleu & longue ; l'autre plus grand, maigre, les pieds un peu enflés, aſſez jeune, ayant une cicatrice ſur le front, vêtu d'une chemiſe de groſſe toile & d'une culotte courte, griſe, de camelot de ſoie, jarretieres & boutons d'argent. Ceux qui reconnoîtront leſdits Negres, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Durand*, Chirurgien-Major de l'Amirauté, à qui ils appartiennent.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap :

Dictionnaire portatif des Beaux-Arts.
Hiſtoire ancienne, par M. Rollin, *13 vol.*
Œuvres de M. Boileau Deſpréaux, *3 vol.*
de Jean-Baptiſte Rouſſeau, *5 vol.*
de P. Corneille, *10 vol.*
de T. Corneille, *9 vol.*
Le Spectateur Anglois, *3 vol. in-quarto.*
Le nouveau Taſtament.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 30.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 27 Juillet 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 13 onces.

NÈGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, eſt entré à la Geole, *François*, Congo, étampé en fer à cheval BOISSEL & au-deſſous J RABEL, ſe diſant appartenir à M. *Bourguignon*, Gérant ci-devant l'habitation de Madame *Lartigue*, à Nippes, de préſent en France; & *Billa*, Congo, étampé illiſiblement, ſe diſant de l'habitation *Brache* : le 23, *Adonis*, étampé GIGAVLT, ſe diſant appartenir à M. *Gigault*, Cabrouetier en ville; & *Jacques*, nation Tacoua, étampé illiſiblement, ſe diſant de l'habitation *Marin*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir JC & hors montoir CF : le 20, un Bourriquet ſous poil gris-blanc, étampé Ldd, ayan été brûlé pour le tétanos : le 23, un Cheval ſous poil bai, étampé hors montoir MB, borgne; un Cheval ſous poil bai, étampé AB & au-deſſous P&P, ayant des marques Eſpagnoles; & une jeune Bourrique ſous poil brun, ſans étampe, ayant une ſuite : le 24, un Bouvard ſous poil noir.

SPECTACLE.

Les Comédiens de cette ville, donneront Mardi prochain 30 de ce mois, *Abonnemens ſuſpendus*, une Repréſentation du TARTUFFE, Comédie en cinq actes & en vers, de *Moliere* : cette Pièce ſera ſuivie de LA FÊTE DE L'AMOUR ou LUCAS ET COLINETTE, Opéra-Comique en un acte & en vers, de Madame *Favart*, qui n'a jamais été repréſenté ſur ce Théâtre. Entre les deux Pièces on exécutera pluſieurs morceaux d'harmonie, dans leſquels les Sieurs Henri & Louis, Muſiciens du Régiment d'Agenois, rempliront les parties de *Clarinette*; entr'autres morceaux, on exécutera l'ouverture de *la Roſière*, l'ariette du même Opéra : *Quand le Roſſignol*, &c. & le duo de la Fauſſe Magie : *Il vous ſouvient de cette Féte*, &c.

AVIS DIVERS.

M. *Hugues*, Habitant aux Caves de Jacmel, donne avis au Public, qu'étant caution du Sieur *Toulmé*, ſon gendre,

de préſent en France, il déſirerait connaître généralement tous les créanciers de ce dernier, à l'effet, par la voie de la conciliation, de prendre de juſte moyens pour les déſintéreſſer, parvenir par là a faire ceſſer des pourſuites auſſi déſagréables pour d'honnêtes créanciers, que pour un débiteur tel qu'une caution. En conſéquence il les invitent à communiquer leurs titres de créances en l'étude de Me *Abel*, Procureur au Siége de Jacmel.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion de feu Dame *Dongelberghe*, ſont invités de nouveau par Mrs *Bertrand, Iginac & Compagnie*, Négocians à Léogane, leurs ſyndics, de remettre ſans délai chez Me *Raſond*, Notaire audit lieu, leur titres de créances ſur cette ſucceſſion, pour qu'ils puiſſent en prendre note & parvenir à la dreſſe de l'état de répartition qu'ils ont à leur faire des deniers qu'ils ont en caiſſe : ils déclarent que le préſent avis eſt pour la dernière fois dans les préſentes affiches, & ceux qui n'auront pas donné leur état, de ce jour au 15 Août prochain, ſeront d'échu de leur prétention à cette répartition.

Il ſera procédé au Corps-de-Garde de la Place, Lundi 5 Août prochain, à la vente & adjudication de divers effets, conſiſtant en linge de table, argenterie, chemiſes & autres hardes, &c. dépendans des ſucceſſions de divers Officiers du Régiment d'Agenois.

M. *Adelinne*, Marchand aux Cayes, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes, à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſament.

A VENDRE.

Une habitation ſituée dans les hautours de l'Artibonite, Paroiſſe de la Petite-Rivière, bornée de l'Artibonite, de la contenance de 52 carreaux & demi de terre, établie en indigo ; ſur laquelle il y a une grande caſe, caſes à Nègres, colombier, clapier & autres objets ; 3 Indigoteries battantes à Mulets, & tout ce qui eſt néceſſaire à l'exploitation de ladite habitation : on y joindra 36 beaux Nègres; 4 Mulets domptés, 6 Chevaux, une Jument, 3 Bœufs de cabrouet. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à Me *Lacaſſaigne*, Notaire à Saint-Marc, qui prévient que l'habitation n'eſt grévée d'aucune hypothèque, qui fera part des conditions & leur donnera les renſeignemens néceſſaires.

Une habitation ſituée à la Plaine du Fond de l'Iſle-à-Vache, de la contenance de 102 carreaux de terre, établie en indigo ; ſur laquelle il y a 30 mille pieds de café, 30 à 40 mille pieds de coton, plantés dans leſdits cafés du 15 Juin dernier, 8 à 10 mille pieds de café en premier rapport ; ladite habitation propre a faire une ſucrerie, y ayant tout ce qui eſt néceſſaire, comme bois, roches, ſable à la portée, une ſource qui fait mouvoir une roue, ſervant à 4 indigoteries, prenant naiſſance ſur l'habitation; il y a en outre une maiſon de 40 pieds de long, ſur 18 de large, ayant une galerie de 10 pieds, rapportée ſur le devant ; 1 colombier en très-belle charpente, avec beaucoup de pigeons ; un magaſin ſur les indigoteries, en charpente, & un autre magaſin de 36 pieds ; une ſecherie, une cuiſine, 7 caſes a Nègres : l'on y joindra 30 Nègres ou Négreſſes, dont 24 jeunes & biens portans ; ainſi que toute ſorte d'animaux, comme chevaux & Jumens, bêtes à cornes, moutons, chaiſe roulante, & pluſieurs effets, conſiſtant

en argenterie, lits, meubles, &c. il y a auſſi une conceſſion de 20 carreaux de terre, qu'on ne garantit pas, bornée de la ravine sèche : cette habitation eſt dans une poſition très-avantageuſe, de la grande caſe on voit entrer tous les bâtimens dans la rade des Cayes. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Martigniat*, Notaire au Fond, ou à M. *Durault*, ſur ladite habitation, qui en fera bonne compoſition pour du comptant, ou en échange pour du bien en France.

Une Chaudière à guildive, avec ſa couleuvre, contenant 2 barriques; charpente & autres uſtenſiles néceſſaires à cette fabrique : le tout neuf, n'ayant ſervi que pour faire 6 barriques d'eau-de-vie. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M *Labbé*, près le Magaſin du Roi, qui prendra du ſucre en payement, au cours.

Un petit parti de Nègres nouveaux; S'adreſſer chez Mrs *Abeille & Guys*, Négocians en cette ville.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Treize Nègres ou Négreſſes. S'adreſſer à M. *Marion*, ſur l'habitation des héritiers *Sarrebourſe*, à Léogane, qui vendra auſſi divers meubles, Chevaux & Vaches, vu ſon prochain départ pour France.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Pierrot, Mondongue, étampé I. GLAIS, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, rouge de peau, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, parti marron le 16 de ce mois Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Glais*, Charpentier en cette ville; il y aura récompenſe.

Zabeth, dite *Charmante*, nation Mandingue, étampée I GIRAUD. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Giraud*, ancien Peintre en cette ville.

Pierre-Louis, Maçon de ſon métier, étampé RGND, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, parti marron depuis 14 mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Regnard de Barentin*, Habitant aux Cayes Jacmel.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Deux Chevaux ſous poil bai, l'un étampé au montoir DIC, & l'autre PP, égarés depuis ſamedi dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. le Vicomte *Dallemans*, Colonel au Régiment d'Agenois, à qui ils appartiennent; il y aura récompenſe.

Un Mulet ſous poil brun, étampé au montoir MC, ayant eu le mal de gout. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Martin*, Aubergiſte en cette ville, ou au Sieur *Lelievre*.

AVIS PARTICULIERS.

On trouve à l'Imprimerie de cette ville, les *Œuvres complettes de Voltaire*, ſuperbe édition in-8°. de 1775, reliée en veau, en écaille & à fillets : les *Eſſais ſur Paris*, Par M. de Sainte-Foix, 5 Volumes in-12, reliée *le Bonheur*, Poëme d'Helvétius, 1 vol. in-8° : les *Entretiens de Phyſique*, 4 vol. in-12 : *l'Origine de l'Ancienne Phyſique, comparée à la Nouvelle*, 3 vol. in-12.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient Mrs les Avocats, Procureurs & autres perſonnes, qu'il vient de recevoir du papier à leur uſage, qu'il vendra 24 livres la rame au détail, & à meilleur compte en parti; on trouvera auſſi chez lui tout ce qui eſt néceſſaire aux bureaux, encre, plumes, écritoires, éponges, poudre à mettre ſur l'écriture & canifs.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Règles générales du jeu de Billard*, en grand placard, à l'uſage des Salles où l'on pratique journellement ce Jeu : elles contiennent entr'autres les règles de *la Carambole*, de *la Partie blanche*, de *la Poule*, & généralement toutes celles relatives aux Parties de ſociété. On y a raſſemblé les déciſions des meilleurs Joueurs ſur tous les coups; de manière qu'elles lèvent, & prévoyent même, les difficultés qui peuvent ſurvenir au Billard.

Le ſieur *Bourdon* prie les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, ſoit pour l'inſertion de quelques avis, ſoit pour raiſon même de tout ce qui pourra avoir trait à l'Imprimerie, de vouloir bien affranchir leurs lettres; faute de cette précaution, elles reſteront à la Poſte.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Nouvelles Conſidérations ſur S. Domingue*, en réponſe à celles de M. H. Dl. Par M. D. B***.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir* & *les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 31.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 31 Juillet 1782.

BIBLIOTHEQUE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 24 de ce mois, la Goëlette *la Linotte*, de Nantes, Capit. Jean Orienne, venant du Port-de-Paix. Le 25, *l'Aimable-Créole*, de Rochefort, Capitaine Cadou; la Galiote *l'Abeille*, de Bordeaux, Capitaine Faurès; *le Vainqueur*, du même Port, Capit. Faucillon; *la Pauline*, auſſi du même Port, Capitaine Paillet; *la Jeune-Héloïſe*, du Fort-Royal, Capit. le Cocq; la Flûte du Roi *le Pluvier*, Capit. Daboville; *le Montagu*, de S. Malo, Capit. Giraudroux; *le Lézard*, de Bordeaux, Capit. Pagelet, & la Flûte *la Royale-Amitié*, Capit. Hue, venant tous de la Martinique. Le 29, *la Conſtance*, de Toulon, Capitaine Portanier, parti le 4 mars, ayant touché à Frangerôle en Eſpagne.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 86 à 88 l. Seconde qualité, 82 à 84 l. Troiſieme qualité, 74 à 80 l. Sucre commun, 55 à 70 l. Sucre brut, 36 à 44 liv. Indigo bleu, 12 à 14 liv. Indigo cuivré, 10 à 11 l. Café nouveau, 23 à 24 ſ. vieux, 18 à 22 ſ. Coton, 150 liv. le cent. Cuirs, 6 l. à 8 l. 5 ſ. piece.

Prix des Marchandiſes de France.

Vin vieux, 300 l. nouveau, 170 à 180 l. Farine de Moiſſac, 160 à 170 l. commune, 140 l. Bœuf ſalé, 180 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 45 ſ. la livre. Huile, 33 à 66 l.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . . 14 onces.

Negres marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 19 de ce mois, *Manuel*, Congo, étampé ſur le ſein droit H. SANS & ſur le gauche MIRANDE, marqué de petite vérole, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Banquet*, à Maribaroux. Le 24, *Thomas*, Bambara, âgé d'environ 50 ans, étampé ſur les deux ſeins DRIAU D LATAILLE & au-deſſous AU CAP, ſe diſant appartenir au Sieur *François*, au Dondon. Le 25, *Noël*, Congo, étampé ſur le ſein droit GOGBO & ſur le gauche LBC, ayant des marques de ſon pays ſur les tempes & ſur le front, avec une brûlure au bras gauche, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Belin de Villeneuve*, au Limbé, ramené de l'Eſpagnol. Le 26, *Télémaque*, Sénégalois, étampé ſur le ſein droit CHARITAS & ſur le gauche illiſiblement, ayant un collier de fer avec ſa chaîne, âgé de 45 ans, ſe diſant appartenir aux Peres de l'Hôpital; & *Montant*, nation Moſondy, étampé ſur les deux ſeins DEWAILLY, âgé de 18 à 20 ans, ayant un nabot à chaque pied, & ſe diſant appartenir à M *Dewailly*, aux Fonds-Blancs.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

L'on aſſure que les Provinces du Languedoc, de la Provence, du Lyonnois, &c. & Paris ont réitéré à Sa Majeſté les offres qu'elles firent dans la derniere guerre; que Sa Majeſté les a acceptées en leur en témoignant toute ſa ſatisfaction; & qu'en conſéquence il ſera conſtruit dans les différens Ports de France ſept Vaiſſeaux de 120 & 110 pieces de canon. Nous n'ignorons pas de quelles reſſources la nature & l'amour de la patrie ont doté notre nation que l'on ne peint comme frivole, que parce qu'à l'exemple de ſes plus célebres Philoſophes elle répand ſur les travaux les plus pénibles, les

mêmes fleurs que les Fontenelle & leurs dignes émules répandent ſur l'étude des ſciences abſtraites.

On nous débite également qu'à la nouvelle du déſaſtre qui touche vivement tous les cœurs des vrais François, il a été mis auſſitôt, dans tous les Ports de France, un embargo, lequel a arrêté 200 navires marchands qui étoient près de faire voile ; ce qui nous annonce les préparatifs les plus actifs. Il eſt ſorti, dit-on, de deſſus les chantiers cinq Vaiſſeaux de ligne récemment conſtruits, & faiſant partie de la nombreuſe Armee navale qui doit ſortir de nos Ports. L'on ajoute que ce grand corps attend une ame, & que cette ame ſera M. le Comte d'Eſtaing A ce nom les cœurs ſe rouvrent encore a l'eſpérance : on s'imagine que ſi ce Général n'eſt pas enchaîné par des ordres particuliers, ou traverſé par des manœuvres ſecretes, on peut compter ſur quelque coup qui terminera enfin l'incertitude douloureuſe où nous languiſſons.

Bien des politiques prétendent que c'eſt dans la *Manche* qu'il faut décider du ſort de l'*Amérique*, que c'eſt ſur les côtes d'Angleterre qu'il falloit aſſiéger Gibraltar. On n'y courroit pas plus de riſques ; on n'y feroit pas plus de dépenſes : les reſſources ſeroient plus promptes en cas de déſaſtres, les avantages bien plus déciſifs en cas de ſuccès. Voilà ce que diſent tous les bons Citoyens, tous les Marins éclairés : voilà ce qui, indépendamment du mérite de M. le Comte d'Eſtaing, les engage à applaudir à ſa nomination. Mais quelles images l'avenir ne préſente-t-il pas aux obſervateurs capables de réflexion ?

On ne peut trop le répéter : ce n'eſt pas faute de courage que nous avons été malheureux dans les batailles ; ce n'eſt jamais par la ſupériorité de la bravoure que nos fiers rivaux ont eu quelque aſcendant ſur nous..... Un plan propoſé à Londres par un homme expérimenté, eſt examiné ſans délai dans un Conſeil compoſé de ce que la nation a de plus vieux Officiers dans le même genre : la valeur en eſt bientôt appréciée. Eſt-il approuvé ? Le Miniſtere ne met pas plus de temps à l'adopter. Les préparatifs en ſont ſuivis avec une ardeur qui ſouvent en fait dévancer la nouvelle par les Troupes chargées de l'exécution : les moyens de l'aſſurer ſont ſoumis ſans réſerve à celui à qui on l'a confiée ; hors des cas très-rares, il ne voit dans ſes ſeconds, depuis les premiers Officiers qu'il commande, juſqu'aux derniers Mouſſes, que des aides affectionnés, ſoumis & bien convaincus que ſa gloire ſera la leur : à ſon retour à Londres il peut trouver des Juges redoutables ; mais tant qu'il commande, il n'a ſous lui que des Soldats dociles.

Des lettres du bas de la côte font mention d'un navire venant de Curaçao, dont le Capitaine rapporte qu'un convoi Hollandois, ſortant du Texel ſous l'eſcorte de dix-huit Vaiſſeaux de ligne de cette nation, a été rencontré par vingt-un Vaiſſeaux Anglois qui les ont priés d'amener & de les ſuivre ; que l'Amiral Anglois a voulu appuyer ſes raiſons par force coups de canon ; mais que le Hollandois, malgré la diſproportion du nombre, avoit ſoutenu les ſiens avec tant de vigueur, que trois Vaiſſeaux ennemis s'etoient rendus, & que le reſte s'étoit retiré très-délabré. Si cette nouvelle ſe confirme, elle prouvera que nos braves Bretons ne brillent pas lorſqu'ils ont affaire avec les pacifiques Bataves.

» Il y a des gens ſinguliers dans le monde » (écrivoit-on de Pampelune, il y a déjà » quelque temps) & qui voient d'une maniere » bien extraordinaire. Don Bucarelly, Vice-» Roi de Navarre, a écrit aux Alcades de ſa » Province une lettre circulaire, pour qu'ils » recrutent tous les oiſifs de leurs villages. » L'un d'eux a répondu au Vice-Roi, qu'il » n'y avoit de vraiment oiſifs dans ſa Paroiſſe » que lui Alcade, le Paſteur & deux Gentil-» lâtres. Nouvelle lettre auſſitôt de la part » du Vice-Roi, qui tance l'Alcade ſur ſa bê-» tiſe, & qui lui mande que parmi les oiſifs » il ne doit prendre que les gens nuiſibles. » Alors l'Alcade, après avoir ruminé pendant » deux jours, a fait ſaiſir & conduire bien » liés, à Pampelune, trois particuliers qui » exerçoient dans ſa Paroiſſe la Medecine & » la Chirurgie. On attend que ces trois ſujets » ſoient examinés, pour décider ſi l'Alcade » eſt ou n'eſt pas un homme de bon ſens. »

Ouvrage propoſé par ſouſcription.

» Annales du Conſeil Souverain de la Mar-» tinique depuis ſa premiere création en 1645 » juſqu'à nos jours :

» Ou nouveau Recueil des Loix de cette » Colonie, auxquelles on a joint des notes » hiſtoriques à chaque époque, & des réfle-» xions ſur chaque Loi en particulier.

» *Servi ſumus Legum, ut aliquando liberi*
» *eſſe poſſimus.* »

» Par M. D*******, Conſeiller du » même Conſeil. »

Cet Ouvrage, déjà achevé & prêt à être livré à l'impreſſion en France, contiendra 3 volumes in-4°.

Le prix de la ſouſcription (qui ſera ouverte juſqu'au 1er janvier 1783 ſeulement) eſt de 132 l. pour les trois volumes.

Il eſt ſans doute inutile de faire remarquer que la Colonie de la Martinique & celle de Saint-Domingue ont pluſieurs Loix qui leur ſont communes, & que l'analogie d'un grand nombre d'autres, rend ce Code intéreſſant pour les perſonnes qui habitent la derniere de ces deux Iſles.

Il faut s'adreſſer à Me *Moreau de S. Méry*, Avocat en Parlement & au Conſeil ſupérieur du Cap.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 6 août, au bénéfice du Sr *Favard*, une repréſentation de JULIE, Opéra en trois actes, Paroles de M. *Monvel*, Muſique de M. *des Aydes*, dans lequel Mde *Marſan* remplira le rôle de *Julie*, & Mde *la Barre* celui de *Cataut*. Cette Piece ſera précédée du DUEL, Comédie nouvelle de cette année, en un acte & en proſe.

AVIS DIVERS.

M. *Cottron de Saint-Romain*, ancien Officier d'Infanterie, donne avis qu'il part pour France par le premier convoi.

Le Sieur *Aguiraut* ſe propoſant de partir pour France avec ſa femme à la fin du mois, prie les perſonnes à qui il peut devoir, s'il y en a, de ſe préſenter inceſſamment, ne voulant pas que l'on ſoit dans le cas de rien demander après ſon départ. Il prie auſſi ceux qui lui doivent de le payer.

Le Sieur *Louis Tiberty* ſe propoſant de partir pour France à la fin du mois, prie les perſonnes à qui il peut devoir, s'il y en a, de ſe préſenter inceſſamment, ne voulant pas que l'on ſoit dans le cas de rien demander après ſon départ. Il prie auſſi ceux qui lui doivent de le payer.

La nommée *Marie Straſſelle*, N. L. Habitante à la Riviere-Manſel, prie Mrs les Habitans & autres perſonnes de ne rien acheter de ſes enfans, qui ſont les nommés *Jean-Jacques*, *Louis-Paul* & *Bernard-Charles Straſſelle*, M. L. & *Pierre*, Negre eſclave de M. *Drejon*, Habitant au Gros-Morne, ſans un pouvoir de ſa part.

M. *Willermin*, Habitant au Gros-Morne, ſe propoſant de partir par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder au plutôt : il déclare ne rien devoir.

Me *Cormaux de la Chapelle*, Notaire du Roi au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France en mars ou avril de l'année prochaine, invite les perſonnes qui ont des papiers dans ſon étude à les retirer, & ſes débiteurs à le payer ou régler avec lui dans tout le courant d'août prochain ; à défaut de quoi il ſera forcé de ſe pourvoir contre eux. — Il vendra dès à préſent d'excellens Domeſtiques en tout genre, créoles, & dont le plus vieux n'a pas trente ans.

Le Sieur *Jean Gondinet*, natif de Saint-Yriez-Laperche, Dioceſe de Limoges, eſt décédé au Cap. Il laiſſe pour ſon exécuteur teſtamentaire le Sieur *Jean-Pierre Faucher*, Habitant à Plaiſance.

Le Sieur *Nicolas Prévoſt*, natif de Santilis, Paroiſſe Saint-Nicolas, Dioceſe d'Amiens, eſt décédé au Cap. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Pelletan*, Habitant à la Grande-Ravine du Limbé.

Le Sieur *Félix-Gaſpard Dupré*, natif de la Rochelle, eſt décédé au Cap. Les Sieurs *Maſſier freres & Compagnie*, Négocians, ſont ſes exécuteurs teſtamentaires.

DEMANDE.

On déſireroit faire l'acquiſition de douze beaux Mulets pour les cabrouets de la ville. Il faut s'adreſſer au Sieur *Jean-Matthieu Turaieu*, en ſa maiſon, au Petit-Carenage.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Montagu, de Saint-Malo, Capitaine Giraudroux, du port de 400 tonneaux, bon voilier & très-commode pour les paſſagers, prendra du fret pour Bordeaux, & partira au premier convoi. Ceux qui déſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Daparquier & Samſon*, Négocians au Cap, ou audit Capitaine, chez ces Meſſieurs.

Le Prince-de-Camille, du port de 170 tonneaux, armé de 6 canons, reconnu très-bon voilier, Capitaine Pierre-Abraham Renaudet, frétant pour Bordeaux, prendra encore 25 barriques de ſucre & tout autre denrée pour compléter ſon chargement, ayant la moitié de ſon fret arrêté pour partir au premier convoi, ſans faute. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Blanque & Compagnie*, Négocians, rue Notre-Dame, ou audit Sieur *Renaudet*, au magaſin du Navire *le Comte-d'Artois*, maiſon de M. *Cairou*, rue de Penthievre.

Le Navire *les Aimables-Sœurs*, de Bordeaux, Capit. Jean Brun, prendra du fret pour ledit lieu, & partira avec le premier convoi. On s'adreſſera audit Capitaine, en ſon magaſin rue de la Fontaine.

Le Navire *la Dorade*, de Bordeaux, armé de 22 canons, doublé de cuivre & reconnu pour grand voilier, Capit. Jean Brian, partira pour ledit lieu au premier convoi. Il lui manque 50 à 60 barriques de ſucre pour compléter ſon chargement. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Marché-des-Blancs.

Le Brigantin *les Bons-Amis*, du port de 120 tonneaux, reconnu fin voilier, armé de 4 canons, Capit. Dominique Simian, frétant pour Marſeille, prendra ſucre, café & autres denrées pour compléter ſon chargement. Il partira ſans faute avec le premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, qui a ſon magaſin où étoit logé M. *Balanſan*, au coin des rues du Gouvernement & de Chaſtenoye.

Esclaves en maronage.

Un Negre Congo, nommé *Simon*, ſans étampe, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces & demi, appartenant à M. *Bertrand Laſargue*, eſt parti maron il y a environ ſix ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Querret Durivage*, fondé de procuration du propriétaire : il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Jo icœur*, menuiſier de ſon métier, étampé MONTFORT AU CAP, âgé de 27 à 28 ans, taille d'environ 5 pieds, eſt parti maron depuis un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Friou*, Négociant au Cap ; il y aura récompenſe.

Un Negre nouveau, nommé *Lundi*, nation Mina, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé ſur le ſein droit PL. ARMAND, ayant une cicatrice à chaque joue de deux doigts de long, fluet, les jambes longues & menues, eſt parti maron le 5 de ce mois de l'habitation du Sieur *Armand*, ſiſe au Bonnet. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & conduire dans ſa maiſon au Cap, ou ſur ſon habitation : il y aura récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Candio*, picoté de petite vérole, trapu, eſt parti maron le 7 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Salmon*, Habitant à la Plaine-du-Nord, à qui ce Negre appartient : il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *George*, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant les pieds fort larges & les oreilles coupées, étampé nouvellement LAPALLIERE F^s, eſt parti maron depuis environ huit jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Joſeph-Placide Larrieu*, Négociant au Cap.

Une Négreſſe nommée *Victoire*, nation Mondongue, âgée de 40 à 45 ans, étampée BERTON AU CAP, eſt partie marone dimanche dernier. On dit l'avoir vue ſur l'habitation de M. *du Houliey*, à la Plaine-du-Nord. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Berton*, Marchand, rue d'Anjou, près la place de Clugny.

Chevaux perdus.

Un jeune Mulet entier, ſous poil gris, étampé légérement RL entrelacés, s'eſt échappé le 1er avril dernier de l'habitation de Mrs *Martin*, au Margot. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Martin*, ſur ladite habitation, ou à M. *Dutreuil*, au Cap : il y aura trois portugaiſes de récompenſe.

Un Mulet ſous poil brun, étampé ſur l'épaule du côté du montoir GY, s'eſt échappée depuis quelque temps de la ſavanne des mineurs *Gauary*, au Périgourdin. Une Cavale griſe, ayant une étampe eſpagnole, s'eſt auſſi échappée de la même ſavanne. Ceux qui auront connoiſſance de ces deux animaux, ſont priés d'en donner avis ſur l'entrepôt deſdits mineurs, ou à M. *Sourbié*, Négociant, place de Clugny.

291

[N° 31.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 31 Juillet 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Sarrus* prévient le Public qu'il n'eſt plus aſſocié des Sieurs *Lutran* & *Becht* depuis le 5 de ce mois; que les engagemens qu'ils pourroient prendre, ainſi que les affaires qu'ils pourroient contracter, n'ont aucun rapport avec celles du Sieur *Sarrus* depuis l'époque de la diſſolution de ladite ſociété.

Il a été perdu il y a huit à dix jours, au bord de la mer, depuis la cale de la derniere batterie juſqu'à celle de M. Lefevre, huit Sacs de café marqués RG, ſans numéro, deſtinés pour *les Deux-Sœurs*, Capit. Darey. Ceux qui par erreur les auroient reçus à leur bord, ſont priés d'en donner connoiſſance aux Sieurs *Lefaucherie & Compagnie.*

M. *Thomas Milly*, Négociant au Cap, donne avis au Public qu'il a contracté ſociété avec le Sieur *Cagnon*, & qu'à commencer du 1er août, toutes les affaires de ſa maiſon de commerce ſe feront ſous la raiſon de *Milly & Cagnon.*

Le Sieur *Ceſar*, ancien Gérant de l'habitation *Magnon*, au Dondon, a l'honneur de prévenir le Public que dorénavant il ne ſignera ſon nom que par une *S*, au lieu d'un *Z* qu'il ſignoit auparavant.

Il a été volé la nuit du 21 au 22 de ce mois, dans une chambre de la maiſon occupée par les Sieurs *Grelaud freres*, Négocians, rues Saint-Jean & Saint-Domingue, deux paires de Boutons d'or, dont une à coquille & l'autre avec une feuille de perſil en or de couleur qui forme une guirlande autour; un Chapeau noir, une piece de Bretagne, une Chemiſe d'homme garnie, marquée IG en rouge, ainſi que pluſieurs Mouchoirs de différent goût. Les perſonnes qui auront connoiſſance de quelqu'un de ces objets, ſont priées de vouloir bien en donner connoiſſance auxdits Sieurs *Grelaud freres*, à qui le tout appartient.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au Corail du Port-Margot, où l'on peut aller en chaiſe, diſtante d'une lieue de l'embarcadere, de la contenance de 45 carreaux de terre, dont environ 15 en bois debout, ſur laquelle il y a une indigoterie, pluſieurs caſes, beaucoup de bananiers & une riviere. Cette Habitation eſt propre à y faire une ſuperbe hatte. Il faut s'adreſſer à M. ou M^de^ *Prouſt*, au Mont-Michel.

Une vaſte Habitation, ſuſceptible de grands revenus en café, acceſſible à la voiture, Paroiſſe du Limbé. Il faut s'adreſſer à Mrs *Prudhomme freres*, au Cap.

Une Habitation établie en indigo, ſiſe à la Grande-Ravine du Limbé, beau chemin de chaiſe, de la contenance de 98 carreaux de terre ou environ, dont moitié en bois debout, moitié tant en mornes que pays plat, ſavanne & jardin à indigo, ſur laquelle Habitation il y a une caſe principale, de 60 pieds de long, couverte en eſſentes du pays, avec toutes ſes commodités & deux galeries; une autre caſe de même conſtruction, ſervant de ſécherie, avec galetas planchéié pour le café, couverte auſſi en eſſentes; une autre caſe de 50 pieds de long, auſſi couverte en eſſentes, ſervant de cuiſine, hôpital, &c.; deux colombiers, l'un couvert en eſſentes & l'autre en paille; cinq caſes à negres, poteaux en terre, couvertes en paille; deux indigoteries battantes, avec leur ajoupa, couvertes en eſſentes, & un baſſin de maçonnerie, contenant 4 cuves, à l'iſſue d'un canal qui y donne de l'eau gros comme le corps; 47 têtes de Negres, Négreſſes & Négrillons de la plus belle jeuneſſe & de la plus grande beauté, n'y ayant qu'un vieux Negre & un d'infirme. On vendra auſſi enſemble ou ſéparément des Negres & de l'Habitation, les meubles meublans, argenterie, une chaiſe roulante attelée de trois chevaux, & deux cabrouets à mulets, le tout au comptant ou en lettres de change ſur France, tirées ſur de bons Négocians. Il faut s'adreſſer à M. *Amidieu de l'Etangs*, Habitant au Borgne, ou à M. *Louis Foucher*, Négociant au Cap.

Une Habitation ſiſe au quartier du Gros-Morne, de la contenance de 70 carreaux de terre, dont plus de 40 en bois debout, faiſant partie d'une Conceſſion de 100 carreaux, ſur laquelle la riviere de Lapierre paſſe au milieu. Il y a ſur ladite Habitation un jardin à indigo, beaucoup de bananes & autres vivres, une ſavanne, une indigoterie & quelques caſes conſtruites fourches en terre, couvertes en paille. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Dupuy neveu*, Habitant audit quartier, qui donnera de plus amples éclairciſſemens, ou au Sieur *le Blanc*, propriétaire de ladite Habitation, à l'Imprimerie Royale du Cap, qui en fera bonne compoſition.

Une Boulangerie avec ſes uſtenſiles & les Negres qui en dépendent, bons boulangers. Il faut s'adreſſer à M. *F. Blanchard*, au bord de la mer.

Un jeune Negre, bon cocher, perruquier & ſachant un peu faire la cuiſine. Il faut s'adreſſer à M. *Revel*, chez M. *Alphonſe*, Négociant au Cap.

Mlle *Boyer* partant pour France par le premier convoi, donne avis au Public qu'elle a pluſieurs Negres domeſtiques à vendre, ainſi que différens ameublemens. Sa demeure eſt vis-à-vis l'ancienne priſon. Elle prie les perſonnes qui lui doivent de vouloir bien la ſolder, & ceux à qui elle peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Les Sieurs *Tirel, Ravy & Compagnie* préviennent le Public qu'il vient de leur arriver de très-belles cargaiſons conſiſtantes en Farine de Moiſſac & de Montauban, ſuperfine de Philadelphie, Bœuf d'Irlande, Beurre, Langues fourrées, Morue, Harengs, Maquereaux, petits Biſcuits fins Anglois & d'équipage, & une cargaiſon de Riz nouveau.

Mrs *Roux & Riviere* viennent de recevoir deux cargaiſons, venant de Saint-Thomas, en Farine ſuperfine, dito Angloiſe, dito Danoiſe; du Bœuf de Corck à la roſe, de la premiere qualité, & du Cochon ſalé en barils & demi-barils, dont ils feront bonne compoſition à ceux qui voudront en acheter en parti. Ils ont auſſi de la groſſe Toile aſſortie, Mouchoirs de Siléſie, façon de Béarn, Morlaix en balle, Bretagnes dito; Vin en caiſſe, ſupérieur; dito en barrique, vieux; Houes & diverſes autres marchandiſes ſeches, de la Potaſſe ou Perlaſſe pour les Sucreries.

Le Sieur *Darmagnac* prévient le Public qu'il fera vendre à la Barre du Siege, ſamedi 3 août prochain, trois Negres charpentiers, provenans de la ſucceſſion du feu Sieur *Durel*, Charpentier au Fort-Dauphin: on les vendra auſſi à l'amiable. Il faudra s'adreſſer à Me *Seur*, Avocat en Parlement & Procureur ès Cours du Cap, faiſant le coin des rues Royale & Sainte-Marie, vis-à-vis les Capucins.

Le Sieur *George*, Doleur, voulant partir pour France, fera vendre à la Barre du Siege, ſamedi prochain, trois Negres ouvriers. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire.

En vertu d'Ordonnance de M. le Sénéchal Juge du Fort-Dauphin, & à la requête du Sieur *Sandré aîné*, Habitant à la Grande-Colline, au nom & comme exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Elie Dorno*, Charpentier audit lieu, il ſera procédé le jeudi huit du mois d'août prochain, à la Barre du Siege de ladite ville, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'un Terrain dépendant de ladite ſucceſſion *Dorno*, de la contenance d'environ ſix carreaux & demi en ſavanne, ſix aux Platons, ſur le chemin qui conduit du Fort-Dauphin à l'Acul-de-Samedy & au quartier de Valliere, ſur lequel Terrain eſt une petite ſavanne entourée, dans laquelle ſe trouve une grande caſe de bois, une cuiſine, un magaſin diviſé en pluſieurs chambres, cliſſé & bouſillé, un colombier de bois & un four de maçonnerie, le tout preſque neuf. La ſituation de ce Terrain eſt très-propre pour un entrepôt pour Mrs les Habitans du quartier de Valliere, y en ayant même un à côté ſur un morceau de terrain vendu par le feu Sieur *Elie Dorno*.

A BAIL OU A LOUER.

Deux Maiſons, l'une faiſant le coin des rues des Marmouſets & de Bourbon, l'autre faiſant le coin des rues Royale & du Chantier, à louer préſentement. Il faut s'adreſſer à Mde veuve *Renard*, Marchande, dans ſa maiſon, près la place de Clugny.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 3 Août 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 13 onces.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-LOUIS, le 15 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Noël*, Congo, étampé ſur le ſein gauche SARTRE, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir au nommé *Sartre*, Mulâtre libre, Habitant au Boucaſſin; *Pyrame*, Congo, ſans étampe, taille de 4 pieds 8 pouces; & *Narciſſe*, Congo, étampé illiſiblement, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant tous deux au nommé *Pierre Jacques*, Mulâtre libre, Habitant au Boucaſſin : le 23, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir à M. le Chevalier *Mellet*, Habitant aux Ances.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 du mois dernier, deux Nègres, nation Tacoua, étampés KUNT, au-deſſous ST MARC; & un Mulâtre, Créole de la Martinique, nommé *Etienne*, étampé ſur le ſein droit LAMOTHE, & ſur le gauche DENEAU, ſe diſant appartenir au Sieur *Aſeme*, Machoquet au Boucaſſin : le 27, une jeune Négreſſe, nommée *Fatra*, Créole, étampée DAMIEN, ſe diſant de l'habitation *Damien* : le 30, *Tranquille*, Congo, étampé ſur les deux ſeins LABACH, au-deſſous ERIE, ſe diſant appartenir à M. *la Bacherie*, à la Croix-des-Bouquets; & *Séraphine*, Créole, ſans étampe, âgée de 30 ans, de forte corpulence, ſe diſant appartenir à la nommée *Arnaud*, Mulâtreſſe libre, Habitante aux Gonaïves : le 31, *François*, Mandingue, ſans étampe, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Tonton*, Marchand à la Grenade, & diſant en outre avoir été mis à terre en cette ville, par le Capitaine d'une Goëlette venant de la Grenade, à bord de laquelle il était matelot.

CHEVAL ÉPAVE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, étampé JMB, entrelacés, au-deſſous illiſiblement.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Albertin*, Élève en Pharmacie, a l'honneur de prévenir Mrs les Habitans, qu'il a à vendre un aſſortiment de bandages herniaires, très-comodes, appropriés pour les Nègres travaillans, qui ſont atteints de cette

maladie ; dont il fera bonne compoſition. Il demeure chez M. *Berard*, Apothicaire du Roi en cette ville.

M. *Adelinne*, Marchand aux Cayes, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes, à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

M. *Chenais*, Habitant à Baynet, quartier de Jacmel, ne pouvant partir pour France cette année avec la Dame ſon épouſe, comme il l'avait annoncé dans les numéros 9 & 16 Février, & 2 Mars dernier : en conſéquence il a à vendre une habitation établie en café, de la contenance de 240 carreaux de terre, bien arpentés, & y ayant de l'eau par-tout; ladite habitation eſt ſuceptible de 120 milliers de café : on y joindra 90 à 100 têtes de Nègres y attachés.

Le Navire Eſpagnol, *la Notre-Dame de Pie*, fin voilier, de Cadix, Capitaine Baſſarte, frétera pour Bordeaux, pour partir avec convoi ; il ne lui manque plus qu'environ 30 barriques de ſucre pour finir ſon chargement. Ceux qui voudront y charger, ſoit du café en ſacs ou en futailles, & des indigos s'adreſſeront à Mrs *Gareſché & Billotteau*, Négocians en cette ville, chargés de l'affrétement dudit Navire, & chez leſquels la police ſe ſigne.

M. *Reynier* jeune, demeurant à Mirebalais, donne avis au Public, qu'il vient de diſſoudre ſa Société avec le Sieur *Moreau*, & que déſormais ils feront chacun leurs affaires en particulier.

M^rs *Beſnard, Pacaud & Compagnie*, Négocians à Léogane, ont l'honneur de prévenir, que leur Maiſon ſera tenue déſormais, à compter du 1er de ce mois, ſous la raiſon de *Beſnard, de la Groix, Pacaud & Compagnie.*

Le Sieur *Duley*, ancien Concierge des Priſons de cette ville, ſe diſpoſe à partir pour France par le premier convoi.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 3 Octobre prochain à la Barre du Siège Royal du Port-au-Prince.

Du 6 Avril dernier, *Antoine*, Sénégalais, ayant une étampe brûlée & cicatriſée ſur le ſein gauche, âgé d'environ 40 ans, grand & fluet, ſe diſant appartenir au nommé *Pierre* M. L. Charron & Machoquet, à Mirebalais.

Du 6 Mai dernier, *Gilles*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit P BONNIOT, autant qu'on a pu diſtinguer, âgé d'environ 24 ans, de petite taille & trapu, ſe diſant appartenir à M. *Michault*, Habitant, ne ſachant dire ſa demeure.

Du 31, *Félicité*, Congo, ſans étampe apparente, âgée de 35 ans, laide de figure, ſe diſant appartenir au nommé *Bernard*, M. L. Econome ſur l'habitation de Madame *Laſina*, à la Montagne du Grand-Fond.

Du 11 Juin dernier, *Cupidon*, Congo, étampé ſur le ſein droit LACOUR & ſur le gauche I*F* PIE, âgé de 26 ans, fluet, ſe diſant appartenir au nommé *Lacour*, M. L. Habitant aux ſavanettes.

Du 2 Juillet dernier, *Mathurin*, Congo, ſans étampe, âgé de 26 ans, ſe diſant appartenir à Signor *Antiaque*, Habitant à Banique, à l'Eſpagnol & arrêté audit lieu.

Du même jour, *Polite*, Créole de Mirebalais, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé de 17 ans, d'une belle corpulence, ſortant de la petite-vérôle, ſe diſant appartenir au Sieur *Deſboſſes*, Doleur à l'Artibonite.

Et *Simon*, Mondongue, ſans étampe, âgé de 18 ans, attaqué d'hydropiſie, ſe diſant appartenir à M. *Lotin*, Habitant au Cap.

DEMANDE.

M. *Carlier*, Sous-Commiſſaire des Colonies, à Saint-Louis, déſirerait ſavoir des nouvelles d'un jeune homme, portant ſon nom, âgé d'environ 30 ans, natif de Picardie, paſſé en cette Colonie à la fin de l'année 1771, ſur le Navire *le Saint-Marc*, du Havre, Capitaine Foſſe. En conſéquence il prie les perſonnes qui en auront connaiſſance de lui en donner avis, ayant des lettres de ſa famille à lui remettre.

A VENDRE.

Cinq cens Pots & 500 Formes à ſucre, de Maribaroux. S'adreſſer à M. *Sarrazin*, dans ſon Magaſin, au bord de la mer.

Bœuf, harengs, feuillard, avirons, blanc de baleine en bougie, ſaumon en barrils, morue, chandelles, fer en barres, charbon de terre & tabac. S'adreſſer chez Mrs *Barrere & Compagnie*, Négocians en cette ville.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Treize Nègres ou Négreſſes. S'adreſſer à M. *Marion*, ſur l'habitation des héritiers *Sarrebourſe*. à Léogane, qui vendra auſſi divers meubles, Chevaux & Vaches, vu ſon prochain départ pour France.

Une habitation ſituée dans les hauteurs de la Rivière de Gauche, quartier de Jacmel, vulgairement appelé le Morne-Rouge, de la contenance de 200 carreaux de terre; ſur laquelle il y a 15 mille pieds de café, couverts de hâlliers. S'adreſſer à M. *Rogé*, Habitant au Grand-Goave; lequel a à vendre 9 milliers de coton en pierre.

ESCLAVE EN MARRONNAGE

Un Nègre, étampé M FLEVRY & au-deſſous PP, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, d'une belle corpulence, parti marron le 14 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Fleury*, Guildivier chez M. *Lemeilleur*.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Un Cheval ſous poil brun, étampé ſur la cuiſſe du montoir GV RM & ſur la croupe NA, de moyenne taille, ayant la queue courte Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Cornillaud*, Procureur de l'habitation *Arnoux*, au Foſſé, ou à Mrs *Poulle frères*, Négocians en cette ville, & à M. *Poulle* aîné, à la Croix-des-Bouquets; il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé de Léogane le 18 du mois dernier, un Cheval ſous poil rouge, étampé du côté du montoir G, ayant une étoile filante ſur le nez. Les perſonnes qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Henry*, Tailleur à Léogane.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient M^rs les Avocats, Procureurs & autres perſonnes, qu'il vient de recevoir du papier à leur uſage, qu'il vendra 24 l. 15 ſ. la rame au détail, & à meilleur compte en parti; on trouvera auſſi chez lui

tout ce qui eſt néceſſaire aux bureaux, encre, plumes, écritoires, éponges, poudre à mettre ſur l'écriture & caniſs.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir* & *les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

CATALOGUE des Livres qui ſe trouvent à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

Le Grand Vocabulaire français, 30 volumes *in-4°*.
Les Œuvres complettes de Voltaire, édition de 1775, 40 vol. *in-8°*.
De la Nature, 2 vol. *in-8°*.
La Bible, 1 vol. *in-8°*.
Les Contes de la Fontaine, 2 v. *in-12*.
Œuvres de J. B. Rouſſeau, 5 v. *in-12*.
La Nouvelle Clarice, 2 vol. *in-12*.
Lettres Juives, 6 vol. *in-12*.
Eſſais ſur Paris, 5 vol. *in-12*.
Œuvres diverſes de Vergier; 2 v. *in-12*.
Eſſais ſur l'hiſtoire des belles lettres, des ſciences & des arts, par Juvenel de Carlencas, 4 vol. *in-12*.
Lettres de Milady Catesby, à Milady Campley, 1 vol. *in-12*.
L'Anti-Lucrèce, par le Cardinal de Polignac, 2 vol. *in-12*.
Œuvres diverſes de J. J. Rouſſeau, 2 vol. *in-12*.
Conſidérations ſur les mœurs de ce ſiècle, 1 vol. *in-12*.
Le Bonheur, poëme d'Helvetius, 1 volume *in-8°*.
Éloge de la Folie, 1 vol. *in-12*.
Lettres Perſanes & Turques, 1 v. *in-12*.
Aventures de Télémaque, 1 v. *in-12*.
Parallèle des trois principaux Poëtes tragiques Français, 1 vol. *in-12*.
Traité de l'Ortographe, par Reſtaut, 1 vol. *in-8°*.
Entretiens de phyſique, 4 vol *in-12*.
L'Ancienne phyſique comparée à la moderne, 3 vol. *in-12*.
Le calcul différentiel & le calcul intégral expliqués & appliqués à la géométrie, 1 vol. *in-4°*.
Hiſtoire critique de l'établiſſement de la Monarchie françaiſe dans les Gaules, 2 vol *in-4°*.
Le Secrétaire de banque Eſpagnol & Français, 1 vol. *in-8°*.
Hiſtoire philoſophique & politique, 7 vol. *in-12*.

M. *Fortin*, ci-devant Habitant à la Charbonnière, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France par le premier convoi.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

297

[N° 32.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 7 Août 1782.

BIBLIOTHEQUE ROY

Arrivée de Navires au Cap.

Le 2 de ce mois, *la Bien-Aimée*, de Granville, Capit. Jean Eudes, parti de Breſt le 3 mars; & *le Sharp*, d'Yorck-Town, Capit. Jouette, parti le 19 juin. Le 3, *le Caſtor*, de Bordeaux, Capit. Dupin, venant de l'Iſle de France.

Negres marons.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 23 du mois dernier, *Joſeph*, créole, étampé ſur les deux ſeins CAIGNET. D. L, ayant un malingre à la jambe gauche, âgé d'environ 22 ans, ſe diſant appartenir à M. *Caignet*, arrêté en ville. Le 25, *Marie-Jeanne*, créole, ſans étampe, ayant une brûlure au-deſſous de l'œil droit, le nez retrouſſé, âgée d'environ 24 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Fleury*, au Dondon, arrêtée à la Grande-Riviere. Le 26, *George*, Congo, étampé ſur les deux ſeins ET, ayant des marques de ſon pays ſur le ventre & une cicatrice au bras droit, âgé d'environ 24 ans, trapu, ſe diſant appartenir à M. *Bouton*, au Dondon, arrêté à la Petite-Anſe. Le 28, *Noël*, Sénégalois, âgé de 28 ans, ayant deux étampes illiſibles ſur le ſein droit & un malingre à la jambe gauche, lequel a dit appartenir à M. *Gilibert*, au Mirebalais, arrêté à la Grande-Riviere. Le 30, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit P. ARMAND, âgé de 28 ans, de grande taille, arrêté au Vazeux.

Animaux épaves.

Au Cap, le 16 du mois dernier, une Mule ſous poil rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir D & hors le montoir MD GR, priſe à l'Accul. Le 28, un Cheval ſous poil rouge, étampé ſur l'épaule du côté du montoir LE, ayant les quatre pieds blancs, ainſi que le devant de la tête, pris en ville. Le 4 de ce mois, une Jument ſous poil rouge, étampée ſur l'épaule du côté du montoir AL & ſur la cuiſſe BA, ayant les deux pieds de derriere blancs & une étoile ſur le front, priſe au Port-Margot; & une Mule ſous poil brun, étampée ſur la cuiſſe du montoir PS & hors le montoir illiſiblement, priſe au Port-Margot.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 13 du courant, au bénéfice des Maiſons de *Providence*, L'Amoureux de quinze ans, Opéra en trois actes, orné de tout ſon ſpectacle, qui n'a point été donné depuis deux ans. Si le charme de la Muſique, la gaieté, la naïveté villageoiſe & la fineſſe répandues dans tout cet Opéra, ne ſuffiſoient pas pour en aſſurer le ſuccès, on pourroit en attendre un complet du ſoin des Acteurs & de la diſtribution des rôles, qui ſeront remplis de la maniere ſuivante : *Hélene*, par Md^e *Marſan*; *l'Amoureux de quinze ans*, par Mlle *Caillé*; *la Gouvernante*, par Md^e *la Barre*; *la Nourrice*, par Md^e *Dubuiſſon*; *Babet*, par Mlle *Leclair*; *le Marquis*, par M. *Regnault*; *le Baron*, par M. *Duroſier*; *le Précepteur*, par M. *Clément*; *Thomas*, par M. *Dupontet*; & *le Magiſter*, par M. *Dubourg*.

NOUVELLES POLITIQUES.

Turquie.

Les Grecs ſchiſmatiques d'Angouri, autrefois Ancyre, ville de la Natolie, ne ſont pas plus tolérans que ceux de Conſtantinople; mais ils n'y ſont pas également protégés. Il y eſt mort derniérement un chef de famille catholique; le Papas ſchiſmatique a refuſé de l'enterrer, ſous prétexte de diverſité de religion. Le fils du défunt a été ſe plaindre à l'Aga. Celui-ci a mandé ſur le champ le Papas qui a beaucoup parlé & beaucoup déraiſonné,

comme c'eſt l'ordinaire en ces occaſions. L'Aga, à qui la controverſe donne de l'humeur, a tiré ſon cimeterre, lui a coupé le nez, & a juré par Mahomet qu'il en feroit autant de ſes deux oreilles, ſi le mort n'étoit pas enterré décemment avant les 24 heures.

PROJET de fournir au Roi un Vaiſſeau de 120 pieces de canon.

Pluſieurs Provinces de France ſe ſont empreſſées d'offrir au Roi des ſecours en Vaiſſeaux. La Colonie Françoiſe de Saint-Domingue ne pourroit-elle pas imiter un ſi bel exemple ? Le Particulier qui fait cette queſtion offre 6600 l. au cas que la Colonie veuille faire conſtruire un Vaiſſeau à ſes frais. Ce Particulier eſt ſi fortement perſuadé que ſes Concitoyens approuveront ce projet, qu'il prie les Chambres d'Agriculture & de Commerce de s'aſſembler & de nommer des Receveurs qui inſcriront le nom des contribuables, & recevront les ſommes offertes.

AVIS DIVERS.

Le Capitaine *Henricus Bourſier*, commandant le Navire Impérial *le Prudent*, en deſcendant à Saint-Marc, a remis chez Mrs *Dubor, Demante & Millot*, une balle & deux caiſſes marquées R, chargées à Bordeaux par Mrs *Feger*. La balle contient des chemiſes de femme en toile de ménage, & les caiſſes contiennent des drogues. On prie ceux à qui ces effets pourroient appartenir, de les réclamer; en juſtifiant du titre, on les leur délivrera; & à défaut de la réclamation, on les fera vendre judiciairement.

Me *Cormaux de la Chapelle*, Notaire du Roi au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France en mars ou avril de l'année prochaine, invite les perſonnes qui ont des papiers dans ſon étude à les retirer, & ſes débiteurs à le payer ou régler avec lui dans tout le courant de ce mois; à défaut de quoi il ſera forcé de ſe pourvoir contre eux. — Il vendra dès à préſent d'excellens Domeſtiques en tout genre, créoles, & dont le plus vieux n'a pas trente ans.

Les Créanciers & Légataires de la ſucceſſion *Ph. Pirly* du Dondon, ſont invités à communiquer leurs titres de créances aux Sieurs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap, ainſi qu'à ſe trouver chez eux vendredi 16 du préſent mois d'août, pour y recevoir leur dû.

M. *Lafourcade*, Habitant au Port-Margot, prévient qu'il n'eſt plus chargé de la procuration de M. *Lagarde* pour l'intérêt que ledit Sieur a ſur l'habitation *Loup*, à Caracol.

La nommée *Marie Straſſelle*, N. L. Habitante à la Riviere-Manſel, prie M^rs les Habitans & autres perſonnes de ne rien acheter de ſes enfans, qui ſont les nommés *Jean-Jacques, Louis-Paul & Bernard-Charles Straſſelle*, M. L. & *Pierre*, Negre eſclave de M. *Drejon*, Habitant au Gros-Morne, ſans un pouvoir de ſa part.

Le Sieur *Larrouçau*, Chirurgien-Major du Bataillon des Milices du Port-de-Paix, déſirant partir pour France pour cauſe de maladie, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir le ſolder inceſſamment.

DEMANDE.

On déſireroit trouver à acheter de 6 à 8, même juſqu'à 10 Negres, dont majeure partie bons travaillans dans le quartier de l'Artibonite; ils ſeront payés comptant. Il faut s'adreſſer à Mrs *Majorel & Saint-Macarty*, Négocians à Saint-Marc.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

L'Amour, d'Hambourg, Capit. Booy Jon Mynderts, partira pour Bordeaux dans tout le courant de ſeptembre prochain : ce Navire eſt maintenant au quart chargé. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer au Sieur *Caduſſeau*, Subrécargue dudit Navire, tenant ſon magaſin chez M. *Tauzin aîné*, rue Saint-Simon.

Le Montagu, de Saint-Malo, Capitaine Giraudroux, du port de 400 tonneaux, bon voilier & très-commode pour les paſſagers, prendra du fret pour Bordeaux, & partira au premier convoi. Ceux qui déſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Duparquier & Samſon*, Négocians au Cap, ou audit Capitaine, chez ces Meſſieurs.

Le Conciliateur, de Bordeaux, Capitaine Queſnel, en expédition pour ledit lieu, pour partir avec le premier convoi, demande encore 15 à 20 barriques de ſucre. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à M^rs *de Ruſſy, Gauget & Compagnie*, Négocians, ou audit Capitaine, en ſon magaſin rues de Penthievre & Saint-Simon.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Place à café, ſiſe au haut du Trou du Dondon, bornée des habitations *le Roy* & *Ferbos*, ſupérieurement établie, ſur laquelle il y a de beaux & ſuperbes cafeyers, une excellente ſavanne propre à y mettre beaucoup d'animaux pour y faire, ſi l'on vouloit, des charrois. Ladite Place ſera vendue actuellement; mais on ſe réſerve la récolte pendante. Une autre Place établie en café, ſiſe au quartier de l'Accul, bornée de Mrs *Wattin & Thoumazeau*, Négocians au Cap, ſur laquelle il y a environ 50 carreaux de terre en bois debout, à ſept lieues du Cap: on vendra avec ladite Place dix Negres. Ces deux Places appartiennent à M. *le Marquis de Najac*, réſidant ſur ſon indigoterie, au quartier d'Ennery, Paroiſſe de la Marmelade. M. *de Najac* prendra des quittances à ſa décharge pour comptant.

Une Habitation en Sucrerie, ſiſe au Bas-Limbé, de la contenance de 189 carreaux de terre, dont 34 plantés en cannes, avec une ſucrerie à deux équipages, à laquelle tient un appentis ſervant de baſſin à ſirop; un moulin à l'angloiſe, couvert en ardoiſes; deux caſes à bagace; vingt caſes à negres; une grand'caſe couverte en tuile, avec galerie des deux côtés; deux autres caſes pour cuiſine, remiſe & magaſin de décharge; finalement deux colombiers couverts en tuile: plus, dix mulets & un attelage de cabrouet à bœufs. Il faut s'adreſſer à M. *Joyeux*, Négociant au Cap, ou à Md^e veuve *Ferret*, ſur ladite Habitation.

Une Place à vivres, ſituée proche le bourg de la Grande-Riviere, de la contenance de 35 carreaux de terre, avec tous les bâtimens néceſſaires & huit à dix têtes de Negres. Il faut s'adreſſer à M. *Laſſalle*, Entrepreneur de bâtimens, demeurant ſur ladite Place.

Une Place de la contenance d'environ 70 carreaux de terre, ſur laquelle il y a environ 40 mille pieds de café en rapport, avec bâtimens, &c. Il faut s'adreſſer au Sr *Laborde*, ſur ſon habitation à la Motte, quartier de la grande riviere des Gonaïves.

Un Cheval créole de la côte de Caraque, de race Andalouſe, de belle taille, ayant tous ſes crins & du plus beau poil, chez le Sieur *Lapole*, Maréchal-Expert, rues de Penthievre & Saint-Simon.

Dix-huit Couverts d'argent au poinçon de Paris, dont douze, deux Cuillers à ragoût & une à ſoupe à filet, & ſix avec une Cuiller à ragoût unis, chez M. *Larroque*, rue de Penthievre.

Une Voiture en façon de chaiſe de poſte à la françoiſe, avec ſtrapontin, ſes glaces de côté & de devant, garnie à neuf en velours d'Utrecht jaune, peinte en bleu de ciel, baguette gris de perle, ſes harnois à trois, ſelle, ſellette toute neuve. Il faut s'adreſſer au Sieur *Linas*, Sellier-Carroſſier, place d'Armes.

Le Cutter *la Bien-Aimée*, venu de France en 38 jours, armé de 4 canons de quatre livres de balle, bien pourvu de ſes agrès & apparaux, doubles voiles, dont une neuve, marchant ſupérieurement, & étant ſur ſon franc bord. Ceux qui voudront un plus ample détail, s'adreſſeront à Mrs *Dubor, Demante & Millot*, qui en feront la vente. Ce Cutter eſt arrivé dans la rade du Cap le 2 de ce mois avec une cargaiſon de comeſtible bien aſſortie.

Une cargaiſon de très-beaux Mulets de la grande Côte. Il faut s'adreſſer au S^r *Teſtas*, Négociant, demeurant au bord de la mer, dans la maiſon neuve du Sieur *Laſergue*. Il en fera la vente dans l'emplacement du Sieur *Charrié*, rue d'Anjou.

On trouvera de bonnes Graines de jardinages, fraîches & aſſorties, chez M. *Laſleur*, Marchand Tailleur, rue de Conflans.

Mrs *Roux & Riviere* viennent de recevoir deux cargaiſons, venant de Saint-Thomas, en Farine ſuperfine, dito Angloiſe, dito Danoiſe; du Bœuf de Corck à la roſe, de la premiere qualité, & du Cochon ſalé en barils & demi-barils, dont ils feront bonne compoſition à ceux qui voudront en acheter en parti. Ils ont auſſi de la groſſe Toile aſſortie, Mouchoirs de Siléſie, façon de Béarn, Morlaix en balle, Bretagnes dito; Vin en caiſſe, ſupérieur; dito en barrique, vieux; Houes & diverſes autres marchandiſes ſeches, de la Potaſſe ou Perlaſſe pour les Sucreries.

Il ſera vendu à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, vendredi prochain 9 du courant, un beau parti de Negres, Négreſſes, Négrillons & Négrittes de la Côte-d'Or.

Il ſera vendu à la Barre du Siege, ſamedi prochain 10 du courant, un Negre menuiſier, âgé de 27 à 28 ans. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition de gré à gré avant ce temps-là, pourront s'adreſſer à M. *Friou*, Négociant au Cap.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, ſamedi 10 du courant, à la requête de M. *Bauloy*, repréſenté par Me *Querret Durivage*, à la vente & adjudication d'un excellent Negre cuiſinier, en état de faire la cuiſine pour vingt perſonnes. Il eſt auſſi bon domeſtique.

Mlle *Boyer* partant pour France par le premier convoi, prévient le Public qu'elle fera faire dans ſa maiſon, ſiſe près l'ancienne priſon, la vente de divers meubles meublans, Linge de table, Argenterie & autres effets, lundi 12 du courant, huit heures du matin.

A la requête de M^de veuve *Grellet*, exécutrice teſtamentaire du feu Sieur *René Grellet*, ſon mari, décédé au Fort-Dauphin le 29 du mois dernier, il ſera procédé dans ſa maiſon, par MM. les Officiers du Siege, lundi prochain 12 du courant, à la vente & adjudication de divers meubles meublans, Lits, Armoires, Argenterie, Chaiſes roulantes à une place, place & demie & deux places, avec quantité de harnois neufs & autres marchandiſes. --- Ladite Dame veuve *Grellet* invite les Créanciers du feu Sieur ſon mari, à faire paſſer inceſſamment en l'étude de Me *Lormier Lagrave*, ſon Procureur, l'état de leurs créances, afin de s'occuper à la liquidation, comme auſſi ceux qui doivent à ladite ſucceſſion, d'avoir à y ſatisfaire, pour éviter les pourſuites que ſa charge l'oblige d'exercer.

Esclaves en maronage.

Un Negre créole, nommé *Adrien*, plus connu ſous le nom de *Tauraubande*, âgé d'environ 40 ans, de groſſe corpulence, taille de 5 pieds 6 pouces, étampé ſur le ſein TRAYNIER AU CAP, eſt parti maron le 19 juin dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Traynier*, Habitant à l'Accul, ou à Mrs *Roux & Riviere*, Négocians au Cap.

Une Négritte nommée *Félicité*, créole du Fort-Royal de la Martinique, eſt partie marone le 23 du mois dernier, habillée avec une chemiſe blanche, une jupe de fil de preuve à raie bleue, un mouchoir à la tête à raie rouge, un collier de perles blanches & deux petites boucles d'oreille en or, garnies en grenats. Elle eſt âgée de 12 à 13 ans, taille de 4 pieds 9 à 10 pouces, la peau rougeâtre, tachetée de noir, le viſage bouffi, ſans étampe, ayant une petite cicatrice au front, les pieds longs & en dehors, groſſe cheville, marchant aſſez difficilement. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Demories*, ſon maître, ou au Sieur *Garnier*, Menuiſier au Cap, rue de Penthievre : il y aura quatre gourdes de récompenſe.

Un Negre nommé *Jacques*, nation Timba, étampé illiſiblement, âgé d'environ 45 ans, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, ayant une jambe plus groſſe que l'autre. Ce Negre a reſté chez M. *Philippe* pendant environ deux ans, pour conduire un Canot du Port-François au Cap : ayant été vendu par M. *Crivel* à M. *Blanchard*, il eſt parti maron du Cap le 25 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Blanchard & Compagnie*, à qui il appartient.

Un Negre créole, âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, eſt parti maron le 27 du mois dernier de l'habitation *Allaire*, dans les hauts de l'Artibonite, & a emmené avec lui une Mule ſous poil dorade : l'un & l'autre ſont étampés ALER & au-deſſous ST. MARC. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Drouin, Morel, Pitteu & Compagnie*, Négocians à Saint-Marc.

Mules perdues.

Une Mule ſous poil rouge, étampée BM, âgée d'environ 9 ans, de belle taille, s'eſt ſauvée le 22 du mois dernier de la ſavanne de M. *Delor*, au carrefour du Limbé. M^rs les Habitans du Limbé & du Port-Margot, dans les ſavannes deſquels elle pourroit ſe trouver, ſont priés d'en donner avis à M. *Genty Lavaud*, Négociant au Cap, ou à Me *Haumont Dupont*, Notaire au Borgne : il y aura une portugaiſe de récompenſe.

Une belle Mule noire, étampée ſur la cuiſſe du côté du montoir NB, s'eſt échappée de Limonade. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Bergue*, au Cap : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

301

(N° 32.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 10 Août 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin. . . . . 15 onces.

SPECTACLE.

La représentation du Tartuffe, annoncée dans le N° 30, pour le Mardi 30, du mois dernier, n'ayant pu avoir lieu à cette époque, par un accident imprévu; en conséquence les Comédiens du Port au-Prince donneront Mardi prochain 13 de ce mois, sans retard, (*Abonnemens suspendus*) une représentation du TARTUFFE, Comédie en cinq actes & en vers, de Moliere: cette Pièce sera suivie de LA FAUSSE PEUR, Opéra-Bouffon en un acte, musique de M. Darcis. Entre les deux Pièces on exécutera plusieurs morceaux d'harmonie, dans lesquels les Sieurs *Henry* & *Louis*, Musiciens du Régiment d'Agenois, rempliront les parties de Clarinette: entr'autres morceaux, on exécutera l'ouverture de la Rosière, l'ariette du même Opéra: *Quand le Rossignol*, & le duo de la Fausse Magie: *Il vous souvient de cette fête*, &c.

AVIS DIVERS.

M. *Adelinne*, Marchand aux Cayes, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie les personnes, à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le solder incessamment.

Le Navire Espagnol, *la Notre-Dame de Pie*, fin voilier, de Cadix, Capitaine Bassarte, frétera pour Bordeaux, pour partir avec convoi; il ne lui manque plus qu'environ 30 barriques de sucre pour finir son chargement. Ceux qui voudront y charger, soit du café en sacs ou en futailles, & des indigos s'adresseront à Mrs *Garesché & Billotteau*, Négocians en cette ville, chargés de l'affrétement dudit Navire, & chez lesquels la police se signe.

M. *Frenaye*, Habitant à la Rivière-Froide, quartier & Paroisse du Port-au-Prince, donne avis qu'il a à vendre un très beau cabinet d'histoire naturelle, composé d'une superbe collection de coquilles de toutes espèces, tant de Saint-Domingue, que des grandes Indes & autres Isles; parmi lesquelles il s'en trouve une infinité de pétrifiées & minéralisées: beaucoup de bois du pays, pétrifié & très-reconnaissable: plusieurs bézoard des Indes, très-curieux & d'une matière précieuse: des fruits du pays, pétrifiés & très reconnaissables: de très-beaux cristaux; enfin, une infinité de choses qui seraient trop longues a détailler ici. Ceux qui désireront en faire l'acquisition s'adresseront audit Sieur

Frenaye, qui ſe fera un vrai plaiſir de le faire voir, & leur donnera en même-temps une deſcription détaillée de toutes les pièces qui en font partie, & qui ne contribuera pas peu à inſtruire à fond ceux qui n'ont pas une connaiſſance parfaite dans cette partie ; il y joindra la Couchilialogie, par M. *Dangerville*, où toutes les coquilles ſont ſupérieurement gravées : il y a auſſi une aſſez grande quantité de Médailles antiques.

M. *Laurent-Marin Mouſſeron*, demeurant à Saint-Marc depuis douze ans, ayant fixé ſon départ de la Colonie au printemps prochain, prie les perſonnes qui lui doivent, de même qu'à la ſucceſſion de feu Sieur *Riviere*, dont il eſt Exécuteur-Teſtamentaire, de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voyes de rigueur. Le préſent avis ſera encore inſéré deux fois.

Le Sieur *Meynard*, Charpentier, demeurant à la Montagne des Grands-Bois, ſe diſpoſant à partir pour France au printemps prochain, prie ceux qui lui doivent de le ſolder, afin de lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voyes de rigueur.

A la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Belloc*, il ſera le Lundi 29 de ce mois, procédé à la Barre du Siége Royal du Port-au-Prince, à la vente & adjudication définitive, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'une Maiſon ſiſe en cette ville, rue de Vaudreil, dépendante de ladite ſucceſſion, actuellement occupée par la nommée *Marie-Anne*, dite *Valdec* M. L. On pourra prendre connaiſſance de la carte-bannie chez le Sieur *Crillon*, Huiſſier.

Les Sieurs *Benié & Born*, ont l'honneur de prévenir le Public, qu'ils ont a vendre 2 Cabriolets, montés ſur reſſorts, & pluſieurs autres Voitures à une place, montées ſur 4 reſſorts, très-bien conditionnées. Le tout à juſte prix.

Il a été perdu vers la fin du mois dernier, ſur la route de Tiburon à Torbeck, un billet à ordre de 1500 livres, conſenti par M. *Lefebure*, ci-devant Négociant à Jérémie, & actuellement aſſocié à la Maiſon *Foache*, au Cap, au profit de Me *Monniot de Meſmay*, Avocat en Parlement, Notaire & Subſtitut de M. le Procureur du Roi, à l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph : ce billet, qui a la date du 12 Août 1780, doit échoir le 12 de ce mois. Ceux qui le trouveront, ou à qui il pourrait être préſenté ſont priés de l'adreſſer audit Me *Monniot de Meſmay*; il y aura récompenſe.

Mrs *Abeille & Guys*, Négocians en cette ville, donnent avis qu'ils feront procéder Mardi prochain, neuf heures du matin, à la vente de 12 beaux Nègres, Négrillons & Négrittes, de la côte d'Angole.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Amitié, Capitaine Jean Clarke, armé de 14 canons de 6 livres de balles, tout neuf & marchant ſupérieurement, partira pour Nantes au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret 120 barriques de ſucre blanc ou brut, & toute autre d'enrée pour compléter ſon chargement, s'adreſſeront à Mrs *Marie & Compagnie*, Négocians en cette ville, qui feront bonne compoſition, ſoit pour le paſſage ou pour le prix du fret.

A VENDRE.

De belle toille à draps, chittes Angloiſes, mouſſelines unies & brodées,

bas de fil tricotés. S'adreſſer chez M. *Bec fils*, demeurant en cette ville, dont il ſera bonne compoſition.

Une habitation ſiſe au quartier de Cavaillon, établie en ſucrerie, diſtante de 2 lieues & demie de l'embarcadaire, de la contenance d'environ trois cens carreaux de terre, dont 150 en plaine & arroſables, 33 carreaux plantés en cannes & 40 en ſavannes, 12 carreaux nouvellement plantés en petit-mil, 3 carreaux en patates, à l'arroſage & 2 en morne, 4 carreaux en manioque, & 150 touffes de bananniers; le tout entouré de hayes vives : ſur laquelle il y a une maiſon principale, en charpente, de 90 pieds de long ſur 40 de large, diviſée en 11 appartemens, couverte en eſſentes & carrelée; 2 magaſins, dont l'un ſervant de cuiſine & couverts en eſſentes; un colombier; 2 poulaillers couverts en paille; un magaſin de 60 pieds de long ſur 24 de large, planchéïé en palmiſte, le deſſous ſervant pour la charronnerie; 4 caſes pour les domeſtiques, & une hôpital; une ſucrerie de 50 pieds de long ſur 24 de large, avec un équipage monté de 4 chaudières; 1 moulin à bêtes, la butte en maçonne; une purgerie de 40 pieds de long ſur 20 de large, limandée, avec un bac contenant 50 barriques de ſirop; une caſe à bagaſſe, de 100 pieds de long ſur 40 de large; une caſe pour l'Économe, de 50 pieds de long, diviſée en 5 appartemens; 13 caſes à Nègres, & une tonnellerie : il y a ſur ladite habitation 2 ſources, dont l'une ſert à arroſer une partie des cannes, & l'autre aſſez conſidérable pour y faire un moulin à eau : il y a en outre 1 canal pris à la Grande-Rivière, qui fourniroit aſſez d'eau pour 1 moulin & pour arroſer toute la terre cultivée & à cultiver. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à Madame *Verdier*, propriétaire de ladite habitation, à Cavaillon.

Une habitation ſituée à la Grande-Rivière de Nippes, à 2 lieues de l'embarcadaire & à 3 lieues du bourg de l'Ance-à-Veaux, de la contenance de 108 carreaux de terre, dont 12 établis tant en indigo qu'en café & ſavannes; ſur laquelle il y a 2 indigoteries battantes avec une grande roue; une grande caſe, une remiſe, & autres bâtimens néceſſaires; un peu d'indigo nouvellement planté, une certaine quantité de pieds de cafés rapportans, & d'autres nouvellement plantés : on y joindra 10 Nègres faits au pays, dont partie Créoles, jeunes & attachés ſur ladite habitation. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Lofficial*, Entrepreneur demeurant ſur ladite habitation, ou à M. *Lamarre*, Négociant en cette ville.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une habitation ſituée près la ville du Petit-Goave, de la contenance de 62 carreaux, d'une terre légère & bien égoutée, tous en plaine & arroſables : entourée de hayes vives; un canal ſur terre, contenant 6 pouces d'eau cubes; trois embarcadaires le long de l'habitation; environ 6 carreaux de terre plantés en patates & 6 en petit-mil; les bâtimens en très-mauvais état. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Radoux*, Major-Commandant les Milices au Petit-Goave, qui, s'il ne trouve à vendre ou à affermer, formera une ſociété.

ESCLAVES EN MARRONNAGE

Pierre, Créole, étampé ſur le ſein droit

GRAMACHE PDL, & d'une étampe à cheval ST MARC, âgé de 25 ans, ayant les oreilles coupées & une cicatrice ſur la main gauche, parti marron le 2 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Pronzat de Langlade*, Habitant à Mirebalais, à qui il appartient.

Alexis, Créole, étampé ALER & au-deſſous ST MARC, âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, parti marron de l'habitation *Allaire*, à l'Artibonite, & ayant enlevé une Mule étampée ALER & au-deſſous ST MARC. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Drouin, Morel, Pitteu & Compagnie*, Négocians à Saint-Marc; il y aura récompenſe.

Un jeune Nègre, nommé *Mathieu*, Congo, étampé LATOISON DE ST MC, ayant une cicatrice au front, en fer à cheval & pluſieurs dents de devant caſſées, muni d'un billet de M. *Latoiſon Laboule père*, daté du mois de Mai dernier, avec lequel il ſe promène un licou à la main, diſant qu'il cherche les Chevaux de ſon Maître. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Latoiſon de Saint-Marc*, ou au Sieur *Rivoire*, Orfévre en cette ville; il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

Nicolas Bardet, Créole, ſans étampe âgé de 21 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, parti marron depuis le 18 Juillet dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Jeanton*, ou au Bureau de la Poſte à Saint-Marc.

Deux Nègres, l'un nommé *Adonis*, âgé de 28 à 30 ans, & l'autre nommé *Leſpérance*, nation Bibi, âgé de 20 ans, tous deux étampés I DVTREUIL, Tonnelliers de leur métier, partis marrons des Cayes Saint-Louis le 19 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Jean Dutreuil*, Tonnellier aux Cayes; il y aura récompenſe.

Deux Nègres, l'un nommé *Jean-Baptiſte*, Créole, étampe ſur le ſein droit COVILLET, & l'autre nommé *Zamore*, Congo, ſans étampe, âgé de 20 ans, tous deux diſant être munis d'une carte de Madame veuve *Joublanc*, partis marrons depuis le 27 Mai dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Deroziere*, Habitant à la Fourk, ou à M. *Delamarre*, Négociant en cette ville.

Roſe, Congo, âgée de 55 ans, & un Nègre nommé *Télémaque*, Congo, âgé de 30 ans, partis marrons depuis un mois de l'habitation *Ferrand & Muzard*. Les perſonnes qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Ferrand*, Receveur-Général au Port-au-Prince, ou à M. *Darrabieilh*, Gérant ladite habitation.

AVIS DES POSTES.

M. *Lorquet*, Adminiſtrateur des Poſtes de la Colonie, a l'honneur d'annoncer au Public, qu'il vient de faire revenir du Môle toutes les lettres & paquets qui y avaient été envoyés du Port-au-Prince, lors du départ du dernier convoi, & arrivés trop tard pour avoir pu être remis à leur adreſſe. Ceux qui voudront les retirer, en payant ſeulement la taxe d'ici au Môle, & en ſe conformant aux uſages en pareils cas, pourront ſe préſenter au bureau des poſtes de cette ville quand ils le jugeront à propos.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir & les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

[N° 33.]

305

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 14 Août 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

LE 24 du mois dernier, le Chebec *le Faucon*, de Marſeille, Capit. Couture, pour la Louiſiane. Le 3 de ce mois, la Galiote *l'Abeille*, de Bordeaux, Capit. Chauvin; *le Vainqueur*, du même Port, Capit. Faucillon; *la Jeune-Héloïſe*, du Fort-Royal, Capitaine Lecocq; *la Pauline*, de Bordeaux, Capit. Fournier; *la Marie*, de Toulon, Capitaine Audibert; *l'Aimable-Créole*, de Rochefort, Capitaine Cadou; la Flûte *l'Eliſa*, de Bordeaux, Capit. Pagelet; la Flûte du Roi *la Royale-Amitié*, Capit. Hue, tous huit pour le Port-au-Prince; & le Senau *les Deux-Freres*, du Cap, Capit. Audebert, pour Saint-Marc. Le 6, *le Maréchal-de-Mouchy*, Capit. Gramont, pour Bordeaux; *la Bayonnoiſe*, Capitaine la Cave, pour Bayonne; *le Débutant*, Capit. Souhare, pour le même Port; & *la Linotte*, Capitaine Orient, pour Nantes.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 84 à 85 l. Seconde qualité, 80 à 81 l. Troiſieme qualité, 74 à 76 l. Sucre commun, 50 à 68 l. Sucre brut, 30 à 42 liv. Indigo, 10 l. 15 ſ. à 11 l. Café, 20 à 23 ſ. 6 d. Cacao, 18 à 19 ſ. Coton, 240 à 250 liv. le cent. Cuirs, 7 à 8 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France.

Vin vieux, 330 à 350 l. nouveau, 200 à 220 l. Farine de Moiſſac, 140 à 150 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf ſalé, 132 à 150 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 45 ſ. la livre. Huile, 33 à 66 l. Savon, 95 à 100 l. le cent.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . . 14 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 26 du mois dernier, un Negre nouveau, nation Nago, ſans étampe, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, le viſage tacheté de rouge. Le 2 de ce mois, *Jeannette*, créole, étampée ſur le ſein gauche D. R & au-deſſous une brûlure, âgée de 25 à 30 ans, laquelle a dit appartenir à Mde veuve *Simonet*, au Cap. Le 7, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Lacoſte*, Procureur de l'habitation de M. *Detreilles*, au Quartier-Morin.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 1er de ce mois, *Jean*, Créole, étampé ſur le ſein droit P. I. & au-deſſous REY, ayant une petite cicatrice à la levre ſupérieure, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Picard*, à l'Accul, arrêté à Limonade. Le 2, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé ſur les deux ſeins M, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Aubourg*, aux Mornets, arrêté à la Grande-Ravine. Le 4, *Théreſe*, ſans étampe, d'une jolie figure, âgée d'environ 22 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Lambert*, au Joli-Trou, arrêtée dans les montagnes de l'Accul; *Jean-François*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit P. P. & au-deſſous TARIS AU CAP, & ſur le gauche NICANE AV CAP, âgé d'eniron 40 ans, de grande taille, ſe diſant appartenir à M. *Taris*, en ville, arrêté au Quartier-Morin; *Charles*, nation Mondongue, rouge de peau, & *Laroſe*, Congo, tous deux de petite taille, étampés ſur le ſein gauche FAGES, leſquels ont dit appartenir à M. *Fages*, au Limbé, arrêtés à Ficolet. Le 6, *Charlot*, de nation Mina, étampé ſur le ſein gauche MB, ayant la jambe gauche malade & deux cicatrices au genou, âgé d'environ 45 ans, cheveux gris, robuſte, lequel s'eſt

rendu en priſon, & a dit appartenir à M. *Juan*, Eſpagnol ; & *Jacques*, Congo, étampé ſur le ſein droit BB & ſur le gauche PLANTEAV, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à M. *Gallet*, aux Ecreviſſes, arrêté dans le morne du Cap. Le 7, *Georges*, Congo, âgé d'environ 28 ans, étampé ſur le ſein droit ANGELY & au-deſſous LAPALLIERE F, eſtropié du petit doigt de la main gauche & les deux oreilles coupées, lequel a dit appartenir à M. *Lapalliere*, arrêté au Haut-du-Cap ; & *Baptiſte*, même nation, âgé d'environ 22 ans, étampé ſur le ſein droit GIRAVLT AV CAP, lequel a dit appartenir à M. *Line*, en ville, arrêté au Limbé.

ANIMAUX ÉPAVES.

C'eſt par erreur qu'il a été porté dans le N° précédent, au rang des animaux épaves, une Mule ſous poil rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir D & hors le montoir MD GR ; c'étoit un Mulet ſous poil rouge, aveugle, étampé ſur l'épaule du montoir D & ſur la cuiſſe du même côté LRG, lequel avoit été pris à la Foſſette le 28 juillet dernier, & a été vendu comme épave le 10 de ce mois.

OUVRAGE propoſé par ſouſcription.

» Annales du Conſeil Souverain de la Mar-
» tinique depuis ſa premiere création en 1645
» juſqu'à nos jours :

» Ou nouveau Recueil des Loix de cette
» Colonie, auxquelles on a joint des notes
» hiſtoriques à chaque époque, & des réfle-
» xions ſur chaque Loi en particulier.

» *Servi ſumus Legum, ut aliquando liberi*
» *eſſe poſſimus.* »

» Par M. D********, Conſeiller du
» même Conſeil. »

Cet Ouvrage, déjà achevé & prêt à être livré à l'impreſſion en France, contiendra 3 volumes in-4°.

Le prix de la ſouſcription (qui ſera ouverte juſqu'au 1er janvier 1783 ſeulement) eſt de 132 l. pour les trois volumes.

Il eſt ſans doute inutile de faire remarquer que la Colonie de la Martinique & celle de Saint-Domingue ont pluſieurs Loix qui leur ſont communes, & que l'analogie d'un grand nombre d'autres, rend ce Code intéreſſant pour les perſonnes qui habitent la derniere de ces deux Iſles.

Il faut s'adreſſer à Me *Moreau de S. Méry*, Avocat en Parlement & au Conſeil ſupérieur du Cap.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Madrid.

M. le Duc de Crillon arriva le 7 avril dans cette ville. Il ſe rendit auſſitôt au Château d'Aranjuez où étoit la Cour. Dès qu'il eut l'honneur de baiſer la main du Roi, Sa Majeſté lui parla ainſi : » Je vous ai fait Capi-
» taine-Général de mes Armées en vous don-
» nant un grade militaire, comme à tous les
» autres Officiers militaires qui m'ont bien
» ſervi ; mais je me ſuis réſervé le plaiſir de
» vous dire moi-même que je vous ai fait
» Grand du Royaume. C'eſt une vieille dette
» de mes Ancêtres envers les vôtres pour les
» bons ſervices qu'ils leur ont rendus, & une
» vraie ſatisfaction pour moi de les payer,
» en conſidération de ceux que vous venez
» de me rendre. »

Du Cap.

Le navire *le Caſtor*, parti de l'Iſle de France le 1er avril dernier, du Cap de Bonne-Eſpérance le 28 mai, arrivé en cette rade le 3 de ce mois courant, a apporté les détails ſuivans ſur les Indes Orientales.

M. de Buſſi étoit arrivé le 18 mai au Cap de Bonne-Eſpérance avec la flotte marchande convoyée par M. le Chevalier de Peynier ; il en étoit parti quelques jours après pour ſe rendre à l'Iſle de France.

Après le combat de San-Yago, dans la baie de Praya, entre MM. le Commandeur de Suffren & le Commodore Johnſton, combat qui ne fut rien moins que déciſif, le chef de l'Eſcadre Françoiſe prenant à la remorque le Vaiſſeau *l'Annibal* qui avoit été démâté de tous ſes mâts par la houle, fit ſignal à tous ſes Vaiſſeaux de forcer de voiles, & leur arrivée au Cap de Bonne-Eſpérance ſauva cette Colonie des entrepriſes du Commodore.

L'Eſcadre du Roi arrivée à l'Iſle de France avoit beſoin de réparations ſi conſidérables, que l'on ne croyoit pas qu'elle pût tenir la mer avant le courant de mai de la préſente année ; mais le zele, l'activité de MM. les Admi-

niſtrateurs, parfaitement ſecondés par l'ardeur & le travail de toutes les Troupes, de tous les équipages, ouvriers, bourgeois & habitans, la mirent en état de ſortir ſix ſemaines après l'arrivée du Commandeur.

M. de Suffren mouilla dans le Port de l'Iſle de France le 25 octobre dernier. L'Eſcadre munie pour plus de ſix mois de vivres, compoſée de onze Vaiſſeaux de ligne, de trois Frégates, de trois Corvettes, d'un Brûlot & de huit bâtimens de tranſport, ſous le commandement de M. le Comte d'Orves, Chef-d'Eſcadre, en eſt partie le 7 décembre pour une expédition ſecrete. Les Troupes de débarquement ſont aux ordres de M. Duchemin, Maréchal de Camp : 8544 hommes compoſent l'équipage des Vaiſſeaux, & réunis aux Régimens d'Auſtraſie, de l'Iſle de France, &c. ils forment un corps de près de 12000 hommes. On ſe flatte que cet armement aura produit une révolution heureuſe dans les Indes.

On nous annonce de l'Iſle de France une nouvelle des plus importantes pour toutes les Puiſſances maritimes, & l'on peut dire pour l'humanité, ſans acception ni exception d'aucunes nations.

Il s'agit de la ſolution du fameux problême de *longitude*, par un moyen ſimple & auſſi facile qu'eſt la méthode en uſage pour la *latitude*..... M. de Pornay, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Major d'Infanterie à l'Iſle de France, eſt l'auteur de cette découverte, dont le ſuccès paroît déjà confirmé par le réſultat d'obſervations faciles avec ſon inſtrument, lorſque le ſoleil au Zénith ou à l'horizon s'eſt trouvé éloigné de l'Equateur ou dans l'Equateur.

On doit, en attendant la démonſtration la plus lumineuſe de cette théorie-pratique, faire des vœux ardens pour que l'auteur ne ſe ſoit pas trompé dans ſes eſpérances. Cette découverte fera époque dans ce ſiecle de lumieres, où le génie ſemble de toutes parts vouloir atteindre à la perfection, &c.

L'on ne doute preſque plus ici que Charles-Town ne ſoit évacué par les Royaliſtes, qui ſe ſont repliés ſur New-Yorck. L'on ajoute que M. le Comte de Rochambeau étoit en marche pour ſe joindre à M. Washington, & que M. le Marquis de la Fayette y étoit arrivé d'Europe avec 5000 hommes de Troupes & 5 Vaiſſeaux. Si cette derniere nouvelle eſt vraie, ces renforts nous mettront à même d'agir efficacement dans le Nord de l'Amérique.

Projet de fournir au Roi un Vaiſſeau de 120 pieces de canon.

Pluſieurs Provinces de France ſe ſont empreſſées d'offrir au Roi des ſecours en Vaiſſeaux. La Colonie Françoiſe de Saint-Domingue ne pourroit-elle pas imiter un ſi bel exemple ? Le Particulier qui fait cette queſtion offre 6600 l. au cas que la Colonie veuille faire conſtruire un Vaiſſeau à ſes frais. Ce Particulier eſt ſi fortement perſuadé que ſes Concitoyens approuveront ce projet, qu'il prie les Chambres d'Agriculture & de Commerce de s'aſſembler & de nommer des Receveurs qui inſcriront le nom des contribuables, & recevront les ſommes offertes.

AVIS DIVERS.

Il a été perdu le 25 juin au ſoir, ſur la place d'Armes, vis-à-vis Md^e *Chevalier*, une garniture de dentelle neuve pour chemiſe. Ceux qui l'auront trouvée, ou qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale : il y aura récompenſe.

Negre épave qui doit être vendu à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 3 octobre prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Joſeph, dit *Mazinga*, de nation Congo, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, lequel a dit appartenir à la veuve *Joſſon*, au Grand-Baſſin, pris au Terrier-Rouge, ſuivant le certificat du Sieur *Cochereau*.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Montagu, de Saint-Malo, Capitaine Giraudroux, du port de 400 tonneaux, bon voilier & très-commode pour les paſſagers, prendra du fret pour Bordeaux, & partira au premier convoi. Ceux qui déſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Duparquier & Samſon*, Négocians au Cap, ou audit Capitaine, chez ces Meſſieurs.

Le Cutter *le Bien-Aimé*, fin voilier, partira pour Bordeaux au prochain convoi : il prendra du fret pour ledit lieu. Il faut s'adreſſer à Mrs *Dubor, Demante & Millot*, qui en prendront auſſi pour *la Colombe*, deſtinée pour Bordeaux, & pour *les Deux-Freres-Seguineau*, deſtiné pour Nantes.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au quartier du Gros-Morne, de la contenance de 70 carreaux de terre, dont plus de 40 en bois debout, faiſant partie d'une Conceſſion de 100 carreaux, ſur laquelle la riviere de Lapierre paſſe au milieu. Il y a ſur ladite Habitation un jardin à indigo, beaucoup de bananes & autres vivres, une ſavanne, une indigoterie & quelques caſes conſtruites fourches en terre, couvertes en paille. On prendra en paiement des reſcriptions ſur le Tréſor Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Dupuy neveu*, Habitant audit quartier, qui donnera de plus amples éclairciſſemens, ou au Sieur *le Blanc*, propriétaire de ladite Habitation, à l'Imprimerie Royale du Cap.

Une Maiſon ſiſe au bourg du Terrier-Rouge, appartenante à Mlle *Dubois*, propre à y faire commerce, ou à tenir une grande auberge. Le terrain ſur lequel cette maiſon eſt ſituée, ne dépend point de la Paroiſſe, comme les autres maiſons.

Une Habitation de la contenance de 62 carreaux de terre, ſiſe aux Perches, Paroiſſe du Trou. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer au nommé *Jean-Baptiſte Larceneux*, demeurant au Cap, rue Eſpagnole, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant.

Une très-belle Décoration d'appartement, peinte à l'huile, ſur toile & ſur cadres, propre à être placée en tout lieu. Elle eſt compoſée d'un ordre d'architecture à pilaſtres de marbre blanc & jaune, le fond en marbre lila : deux grands tableaux forment les deux côtés, dans leſquels eſt peint en grand comme nature les adieux & la mort d'Adonis ; le plafond eſt analogue au même ſujet, le tout d'un ſuperbe coloris. Il faut s'adreſſer au Sieur *Caſſe*, qui en fera bonne compoſition, voulant partir inceſſamment pour France.

Un Bateau, maintenant ſous pavillon Danois, du port de 35 tonneaux, conſtruit à la Nouvelle-Angleterre, ayant ſes agrès & apparaux en très-bon état. Il faut s'adreſſer à M. *Skerrett*, Négociant.

Un parti de poivre très-beau, venant en droiture de l'Inde par le Navire *le Caſtor*, Capitaine Dupin, à vendre en gros ou en détail. Il faut s'adreſſer au Sieur *Laborde*, Marchand Confiſeur, rues des Trois-Chandeliers & de Penthievre.

Une cargaiſon de Sel, en gros & en détail, à trois gourdes & demie le baril, chez M. *Bayeux*, au bord de la mer, vis-à-vis la cale marchande.

M. *Maurel*, Marchand, rue Royale, près celle des Religieuſes, prévient qu'il a du Miel vierge à vendre, & que l'on en trouvera toujours de frais chez lui.

Le Sieur *David*, Charpentier de navire, demeurant dans la maiſon de M. *le Prince*, derriere M. *Lafargue*, fait ſavoir qu'il a à vendre quinze barriques de Blanc de céruſe & du Noir de fumée, du poids de 240 livres chacune.

M. *Chazal* partant pour France avec toute ſa famille par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. -- Il a à vendre un petit Negre de la Côte d'Or, âgé de 10 à 12 ans, perruquier pour femme. Il fera la vente de ſes effets le 22 du courant.

Le Sieur *Jean-François Combe* a ouvert dans le magaſin de M. *Skerrett*, Négociant, ſur le quai Saint-Louis, la cargaiſon du Navire Impérial *la Magdelene*, venant de Londres, conſiſtante en Briques, Charbon de terre, Merrain à barriques & à tierçons, Feuillard, Fer, Clous aſſortis, Chaudieres à ſucre & autres, Faïance, Verrerie, Biere & marchandiſes ſeches.

Mrs *Staniſlas Foache, P. Morange & Compagnie* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils feront vendre à la Barre du Siege de l'Amirauté vendredi prochain 16 du courant, un parti de 50 têtes de Negres de la Côte-d'Or.

Il ſera vendu à la Barre du Siege du Cap, ſamedi prochain 17 du courant, un beau Negre Sénégalois, âgé de 25 à 26 ans, cordonnier de ſon métier.

Il ſe fera lundi prochain 19 du courant, chez Me *Grimperel*, Notaire général, place d'Armes, une vente compoſée d'Argenterie, Batterie de cuiſine, Linge de table & de lit, Faïance, Vin en bouteilles & Dentelles.

La Goëlette *la Mariane*, ci-devant commandée par le Capitaine Antoine-Daniel Boyé, du port d'environ 70 tonneaux, armée de 8 canons de 3 renforcés & de tout ſon néceſſaire, ſera vendue le 23 du courant à la Barre du Siege. On pourra voir l'inventaire chez M. *Martial-Joſeph Hirigoyen*, rue du Cimetiere, vis-à-vis les Halles Angloiſes.

[N° 33.]

309

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 14 Août 1782.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Lemoine*, Coutelier, Arquebuſier & Fourbiſſeur, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a nouvellement établi ſa demeure au Cap, rue de Bourbon, près la place d'Armes. Il répare les inſtrumens de chirurgie & en fait de neufs de toute eſpece, ainſi que les armes à feu & autres. Il eſpere que ceux qui lui feront l'honneur de ſe ſervir chez lui, ſeront ſatisfaits.

Mrs *Demon & Soulié* préviennent que le le 8 de ce mois ils ont diſſous la ſociété qu'ils avoient contractée avec M. *Skerrett*, ſous la raiſon de *Demon, Soulié & Compagnie ;* & comme étant chargés de la liquidation de ladite ſociété, ils prient ceux à qui il peut être dû quelque choſe, de préſenter leurs comptes ſous huit jours.

Mde *Saunier*, tenant le Café Lyonnois, prévient le Public qu'elle vient d'acheter l'Habitation du Sieur *Burgue*, ſituée dans le morne du Cap, derriere les Peres de la Charité. Ceux qui pourroient avoir quelques créances ſur ladite Habitation, ſont priés de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Le Sieur *Berté*, ci-devant Chantre en cette ville, partant par le premier convoi, prie les perſonnes qui ont des affaires avec lui de ſe préſenter ſans délai.

Le Sieur *Larroucau*, Chirurgien-Major du Bataillon des Milices du Port-de-Paix, déſirant partir pour France pour cauſe de maladie, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir le ſolder inceſſamment.

Il a été volé la ſemaine derniere, dans la maiſon de Mde *Duvivier*, au Fort-Dauphin, un Crochet pour chaîne de femme, en or de couleur, avec porte-mouſqueton en or, garni d'un cachet d'or, un poiſſon & un œuf en or de couleur, une bague d'or avec un chiffre en cheveux & autres breloques. On prie Mrs les Orfevres-Bijoutiers à qui ces objets pourroient être préſentés, de les retenir & d'en donner avis à ladite Dame *Duvivier*.

La nommée *Marie Straſſelle*, N. L. Habitante à la Riviere-Manſel, prie Mrs les Habitans & autres perſonnes de ne rien acheter de ſes enfans, qui ſont les nommés *Jean-Jacques*, *Louis-Paul* & *Bernard-Charles Straſſelle*, M. L. & *Pierre*, Negre eſclave de M. *Drejon*, Habitant au Gros-Morne, ſans un pouvoir de ſa part.

Il a été volé chez M. *Decourt*, à la Petite-Anſe, une Tabatiere d'or ovale, d'environ 2 pouces & demi de long ſur environ 1 & demi dans ſon plus large, guillochée à charniere, qui ne ferme pas bien exactement. Mrs les Orfevres & autres perſonnes à qui cette Tabatiere pourra être préſentée, ſont priés de la retenir : il y aura récompenſe. On pourra la remettre chez M. *Papillon*, Négociant au Cap, ou audit Sieur *Decourt*.

DEMANDES.

On déſireroit avoir connoiſſance du nommé *Banard Dallion*, Charpentier, natif de Saint-Geours en Marenne, en Gaſcogne, parti de Bayonne le 5 janvier 1780 dans *la Bayonnoiſe*, Capitaine Deſpeſailles. Ceux qui auront connoiſſance de ſa mort ou de ſon exiſtence, ſont priés d'en donner avis à M. *Haralde*, Maître Charpentier à la Marmelade, ou à M. *Briot*, Aubergiſte, Couronne de France, rue Eſpagnole, au Cap.

On déſireroit trouver à acheter de 6 à 8, même juſqu'à 30 Negres, dont majeure partie bons travaillans dans le quartier de l'Artibonite ; ils ſeront payés comptant. Il faut s'adreſſer à Mrs *Majorel & Saint-Macary*, Négocians à Saint-Marc.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe nommée *Françoiſe*, nation Mina, âgée d'environ 50 ans, ayant le bras gauche coupé, appartenante à l'habitation des héritiers *Gerbeau*, à Jacqueſy, eſt partie marone depuis deux ans. Ceux qui la recon-

noîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis ſur ladite habitation.

Un Negre Congo, nommé *Antoine*, âgé de 27 à 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce environ, étampé CRAMBERT, eſt parti maron il y a environ dix mois de l'habitation de M. *le Chevalier Deſcordes*, aux Gonaives. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Cap, à M^rs *Feſchenx & Pinaquy*; à Saint-Marc, à Mrs *Peychiers freres*; à l'Artibonite, à M. *le Chevalier Deſcordes*.

Trois Negres appartenans à M. *Dagneaux*, Habitant au Port-Margot, ſont partis marons le 25 juin dernier, & ont été vus dans le quartier de Plaiſance, ayant deſſein de ſe rendre dans la Partie Eſpagnole par le Dondon ou la Marmelade : le premier, nommé *Voltaire*, dit *Guingué*, nation Congo, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, le viſage rond & efféminé, de complexion robuſte, les dents pointues, ayant une deſcente & ſur l'épaule les marques très-apparentes d'un coup de fuſil qu'il a reçu, dont les grains de plomb à ramier y ſont reſtés; le ſecond, nommé *Conflans*, même nation, âgé d'environ 18 ans, trapu, la jambe fine, les yeux bordés de rouge, & très-délibéré dans le propos; le troiſieme, nommé *Vincent*, même nation, âgé d'environ 15 ans, de médiocre taille & bégayant. Ces trois Negres ſont étampés circulairement DAGNEAUX. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Dagneaux*, au Port-Margot.

Une Négritte nommée *Félicité*, créole du Fort-Royal de la Martinique, eſt partie marone le 23 du mois dernier, habillée avec une chemiſe blanche, une jupe de fil de preuve à raie bleue, un mouchoir à la tête à raie rouge, un collier de perles blanches & deux petites boucles d'oreille en or, garnies en grenats. Elle eſt âgée de 12 à 13 ans, taille de 4 pieds 9 à 10 pouces, la peau rougeâtre, tachetée de noir, le viſage bouffi, ſans étampe, ayant une petite cicatrice au front, les pieds longs & en dehors, groſſe cheville, marchant aſſez difficilement. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Demories*, ſon maître, ou au Sieur *Garnier*, Menuiſier au Cap, rue de Penthievre : il y aura quatre gourdes de récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Jacques Piot*, âgé de 23 ans, étampé JAQUES PIOT I. P, & une Négreſſe nommée *Marie-Louiſe*, âgée de 30 ans, étampée auſſi JAQUES PIOT. I. P, partie marone le 3 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Pierre Herbé*, Habitant aux Racadeaux, à qui ils appartiennent.

Une Négreſſe Congo, nommée *Victoire*, étampée tout nouvellement MARIE-NOEL CHERETTE AU CAP. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à la nommée *Marie-Noël Cherette*, Négreſſe libre, à la Petite-Guinée, rue Saint-Joſeph.

Un Negre nommé *Alexis*, maçon de ſon métier, taille de 5 pieds 3 pouces, un peu rouge, étampé BAILLY, eſt parti maron le 29 du mois dernier de l'habitation de M^de *Bailly*, au Grigris. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à ladite Dame, ou à M. *Frere*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe.

Quatre grands & beaux Negres nouveaux, de nation Nago, dont un armé d'une manchette, étampés LAVIL, achetés le 9 avril dernier de la cargaiſon de la Goëlette Danoiſe *l'Arc-en-Ciel*, de Saint-Thomas, Capitaine Darell, ſont partis marons d'une des habitations des héritiers LAVILLE, à l'Artibonite, dans la nuit du 4 au 5 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arêter & d'en donner avis à M^rs *Feſchenx & Pinaquy*, Négocians au Cap, ou à Mrs *Peychiers freres*, à Saint-Marc, ou à M. *le Chevalier Deſcordes*, Habitant à l'Artibonite, chargé de procuration : il y aura bonne récompenſe.

Un Negre nommé *Antoine*, créole de la Guadeloupe, cuiſinier de ſon métier, étampé LARTIGAU AU CAP, ſe diſant libre, eſt parti maron le 9 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner connoiſſance à Mlle *Soumilliard ainée*, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

[N° 34.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 21 Août 1782.

BIBLIOTHEQUE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 18 de ce mois, la Frégate *la Ducheſſe-de-Polignac*, de Saint-Malo, Capit. Bernede, venant de la Côte-d'Angole avec une très-belle cargaiſon de 800 Noirs, dont ledit Capitaine ouvrira la vente ſamedi prochain 24 du courant, & ſe tiendra à bord toute la journée.

Le 20, *la Fortune*, de Marſeille, Capit. Sardou, parti le 21 juin, ayant touché à Algézire.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 82 à 83 l. Seconde qualité, 77 à 79 l. Troiſieme qualité, 72 à 74 l. Sucre commun, 60 à 68 l. Sucre brut, 30 à 40 liv. Indigo bleu, 13 l. 15 ſ. à 14 l. 10 ſ. Indigo cuivré, 10 l. 15 ſ. à 12 liv. Café nouveau, 22 ſ. 6 d. à 23 ſ. vieux, 18 à 20 ſ. Coton, 240 à 250 liv. le cent. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France.

Vin vieux, 264 à 280 l. nouveau, 200 à 210 l. Farine de Moiſſac, 132 à 135 l. commune, 60 à 100 l. Bœuf ſalé, 140 à 150 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 30 à 35 ſ. la livre. Huile, 30 à 66 l. Savon, 95 à 100 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 60 d. Sucre brut, 60 à 66 d. Indigo, 10 ſ. Café, 36 à 66 d. Coton, 10 à 11 ſ.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . . 17 onces.

Negres marons.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 13 de ce mois, *Pierre*, Congo, ſans étampe, d'une jolie figure, voix douce., âgé d'environ 18 ans, de petite taille, lequel a dit appartenir à la nommée *Fetcau*, M. L. à l'Artibonite, arrêté au Dondon. Le 14, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit LABBE AV CAP, âgé d'environ 26 ans, de grande taille, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître, arrêté à la Marmelade. Le 18, *Simon*, nation Soſo, étampé ſur les deux ſeins CDV, âgé d'environ 10 ans, de petite taille, lequel a dit appartenir à M. *Diodeu*, en ville, arrêté au Quartier-Morin. Le 19, un Negre nouveau, ſans étampe, ayant au viſage des marques de ſon pays, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître, arrêté dans les montagnes de la Soufriere.

Animaux épaves.

Au Cap, le 16 de ce mois, un Cheval ſous poil rouge, courte queue, étampé ſur la cuiſſe du montoir PG, pris à la Foſſette.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Londres.

Negatapam, Fort Hollandois ſur la côte de Coromandel, a été attaqué par les forces Angloiſes aux ordres de Sir Edward Hughes, Vice-Amiral, & de Sir Hector Munro, Major-Général des Armées de Sa Majeſté Britannique. Il débarqua le 21 octobre. Le 29, les Anglois donnerent un aſſaut, emporterent les lignes fortifiées que les Hollandois avoient formées & flanquées de redoutes pour défendre l'approche de la Place. Pendant le cours du ſiege, la garniſon a fait deux ſorties déſeſpérées; mais elle a été repouſſée avec beaucoup de perte. Enfin, après ſept jours de tranchée, le 10 du mois de novembre, M. Reynier Vliſtengen, Gouverneur de la Place, a été forcé de demander à capituler. Les articles ont été convenus & ſignés le 12.

Selon les dépêches du Vice-Amiral Anglois à M. Stephens, la garniſon conſiſtoit en près de 8000 hommes, dont 500 Européens de Troupes réglées & de Milice, 700 Melayes, 4500 Sypahis & 2300 hommes des Troupes d'Hyder-Aly, dont mille de Cavalerie, qui prirent la fuite à la premiere attaque des lignes, & ne reparurent plus depuis.

Après la réduction de cette Place, l'Amiral Anglois fit voile le 2 janvier pour la baie de Trincamale de l'Iſle de Ceylan, où il mouilla le 3 du même mois. Le lendemain il débarqua ſes Troupes, s'empara du Fort de Trincamale dans la même nuit, & apprenant que le reſte des forces Hollandoiſes étoit retiré dans le Fort Oſtemburg, il fit ſommer le Gouverneur Olbertus Homœd de ſe rendre: ſur ſon refus, l'aſſaut fut donné & le Fort emporté dans la matinée du 11; mais les Anglois firent quartier, & peu de Hollandois perdirent la vie en cette occaſion.

De la Haye.

La grande affaire de la reconnoiſſance des Etats-Unis de l'Amérique eſt enfin conſommée. Il ne manque plus que le conſentement de la Gueldre. Les Etats de cette Province, aſſemblés le 16 avril, ont pris le lendemain 17 la réſolution déciſive qui a mis fin à cette importante tranſaction. Ils ont donné ordre à leurs Députés de reconnoître l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique, d'admettre M. Adams pour leur Miniſtre, & d'entrer avec lui en conférence pour un traité.

Du Cap.

Selon le rapport du Capitaine commandant *le Grand-Prince-de-Kaunitz*, parti de Marſeille le 12 juin, les Anglois n'ont pas beaucoup gagné à la conquête de Trincamale. L'on étoit perſuadé à Marſeille que l'Eſcadre Françoiſe aux ordres de M. le Comte d'Orves étoit allé mouiller dans cette même baie (de Trincamale) où elle s'étoit emparée de 6 Vaiſſeaux de ligne Anglois qui s'y radouboient, & d'un nombre conſidérable de marchands dont la priſe étoit évaluée à cent millions. Cette nouvelle avoit été apportée dans ce Port de la Provence par le Courrier de Paris, & l'on s'attendoit à la voir paroître incontinent dans la Gazette de France.

On a équipé à Batavia, diſent des lettres de cette Colonie, & mis ſous les ordres du Chef-d'Eſcadre J. D. Schryver ſix Vaiſſeaux de guerre de 64 canons, outre une Flûte.

---

*Réplique à M. Deburg, Maitre-ès-Arts en l'Univerſité *** & Chirurgien aux Vérettes, quartier de l'Artibonite, à ſa Réponſe aux queſtions ſur les accouchemens laborieux & l'anévriſme au pli du bras, inſérée dans les Affiches Américaines du ſamedi 20 avril 1782; par M. Coſme d'Angerville, Chirurgien-Major du Cap.*

Vraiſemblablement vous étiez preſſé lorſque vous m'avez fait l'honneur de lire ma queſtion ſur l'anévriſme au pli du bras, ainſi que celle des accouchemens. Je n'ai jamais prétendu que la nature fût différente chez les gens de couleur que chez les Blancs; mais la pratique m'a paru ſinguliere de s'en rapporter à la nature pour les délivrer, ſur-tout lorſque l'accouchement eſt ſuivi d'une perte. J'ai cru que dans ce cas il falloit délivrer ſur le champ, pour ne pas expoſer l'accouchée à une mort certaine. Si vous euſſiez examiné les ouvrages des Auteurs que je vous ai cités, vous vous ſeriez aperçu des différentes contradictions de ces grands hommes, ſur-tout Thiery; il vous eût fourni quelques moyens de me combattre par la variété de ſes opinions. Je n'ai jamais dit que la ligature du nerf fût une cauſe générale du tétanos, mais bien une particuliere. Ce ne peut pas être le paſſage de la matiere putride que vous dites être devenue acrimonieuſe, qui détermine les accidens du tétanos, puiſqu'il paroît très-peu de temps après l'opération. Je ne prétends pas vous contrarier ſur le déſordre que la rentrée de la matiere putride peut occaſionner dans la fievre maligne & putride. Il ne faut pas prendre des mouvemens convulſifs, qui arrivent ſouvent dans ces maladies, pour des ſymptômes du tétanos; au reſte, vous les connoiſſez mieux que moi, étant depuis long-temps dans cette Colonie: il n'en eſt pas moins vrai que cette maladie eſt très-connue en Europe, quoiqu'elle n'y ſoit pas ſi commune. Permettez-moi de vous dire que l'expreſſion de l'irradiation des eſprits animaux, qui vous a paru neuve, eſt de ces grands hommes que je vous ai cités: ils ne penſent pas que l'on puiſſe mettre en doute ſi c'eſt les nerfs qui ſont les organes de nos ſenſations; au reſte, qu'ils

ſoient les tuyaux qui diſtribuent l'eſprit animal dans toutes les parties du corps, ou qu'ils ſoient eux-mêmes l'organe de la ſenſibilité, c'eſt indifférent; chacun a ſon opinion ſur ce ſyſtême.

Ouvrage propoſé par ſouſcription.

» Annales du Conſeil Souverain de la Martinique depuis ſa premiere création en 1645 » juſqu'à nos jours:

» Ou nouveau Recueil des Loix de cette » Colonie, auxquelles on a joint des notes » hiſtoriques à chaque époque, & des réflexions ſur chaque Loi en particulier.

» *Servi ſumus Legum, ut aliquando liberi* » *eſſe poſſimus.* »

» Par M. D********, Conſeiller du » même Conſeil. »

Cet Ouvrage, déjà achevé & prêt à être livré à l'impreſſion en France, contiendra 3 volumes in-4°.

Le prix de la ſouſcription (qui ſera ouverte juſqu'au 1er janvier 1783 ſeulement) eſt de 132 l. pour les trois volumes.

Il eſt ſans doute inutile de faire remarquer que la Colonie de la Martinique & celle de Saint-Domingue ont pluſieurs Loix qui leur ſont communes, & que l'analogie d'un grand nombre d'autres, rend ce Code intéreſſant pour les perſonnes qui habitent la derniere de ces deux Iſles.

Il faut s'adreſſer à Me *Moreau de S. Méry*, Avocat en Parlement & au Conſeil ſupérieur du Cap.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Larroucau*, Chirurgien-Major du Bataillon des Milices du Port-de-Paix, déſirant partir pour France pour cauſe de maladie, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir le ſolder inceſſamment.

Le Sieur *Milet*, Chirurgien, partant pour France par le premier convoi, prie ceux à qui il peut être redevable de ſe préſenter chez M. *Proſt*, Marchand Parfumeur, rue de Penthievre.

Il a été dépoſé lundi dernier, au Greffe de la Juriſdiction, une Montre d'or trouvée la veille par un Negre, rue Eſpagnole. Celui qui par une deſcription ſuffiſante juſtifiera qu'elle lui appartient, peut la venir retirer, en payant les frais de dépôt & d'affiche. On obſerve qu'il a été promis au Negre, qu'il ſeroit récompenſé de ſa fidélité.

M^de^ *Saunier*, tenant le Café Lyonnois, prévient le Public qu'elle vient d'acheter l'Habitation du Sieur *Bargue*, ſituée dans le morne du Cap, derriere les Peres de la Charité. Ceux qui pourroient avoir quelques créances ſur ladite Habitation, ſont priés de ſe préſenter ſans délai.

Mde veuve en premieres noces du feu Sieur *Lartigue*, vivant Habitant à la Grande-Riviere, aujourd'hui épouſe non commune en biens du Sieur *Peron*, Habitant audit lieu, déſirant prendre avec les Créanciers, tant de ſa premiere communauté, qu'avec les ſiens particuliers, des arrangemens pour les payer, prie tous leſdits Créanciers de vouloir ſe préſenter en l'étude de Me *Hourelatz*, Notaire, rue Neuve du Marché-des-Blancs, pour lui communiquer leurs titres de créances & recevoir de lui les propoſitions que ladite Dame lui a communiquées, tendantes à ſa parfaite libération.

M. *Rozès*, Procureur des biens des héritiers *Pillat*, à l'Accul, prévient le Public qu'il a égaré un Negre nouveau, de nation Soſo, qu'il a acheté tout récemment à la Barre du Siege. Il prie les perſonnes qui en auront connoiſſance de lui en donner avis ſur ladite habitation, ou à M. *Archambaud*, au Cap.

Dll^e^ *Marie-Félicité Marchand*, native de Paris, Paroiſſe Saint Euſtache, eſt décédée au Fort-Dauphin le 17 du mois dernier. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Nupiedz*, Audiencier en ladite ville.

Le nommé *Joſeph*, dit *Latulipe*, Negre libre, eſt décédé ſur l'habitation de la nommée *Guitonne*, M. L. ſiſe au quartier du Dondon. Il a nommé pour ſon exécuteur teſtamentaire le Sieur *Laſcabé aîné*, Habitant audit quartier.

DEMANDES.

On déſireroit trouver à acheter de 6 à 8, même juſqu'à 30 Negres, dont majeure partie bons travaillans dans le quartier de l'Artibonite; ils ſeront payés comptant. Il faut s'adreſſer à Mrs *Majorel & Saint-Macary*, Négocians à Saint-Marc.

On ſouhaiteroit prendre à louage un Cui-

finier bon ſujet. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie Royale du Cap.

Biens et Effets a vendre.

Une Maiſon en bois, ſur un emplacement entier ſis au Fort-Dauphin, rue de l'Egliſe, poteaux en terre, paliſſadée de travers, couverte en eſſentes, compoſée de trois chambres ſur le devant, avec une galerie ſur le derriere & un cabinet à chaque bout d'icelle galerie, la chambre du milieu carrelée ; au fond dudit emplacement un bâtiment auſſi en bois, compoſé de deux chambres, & du côté de la rue Saint-Jean un autre bâtiment auſſi en bois, compoſé pareillement de deux chambres. On s'adreſſera à *Philippe Beaudin*, Griffe libre, Menuiſier au Fort-Dauphin, ou à *Thomany*, Negre libre, Habitant aux Fonds-Blancs, repréſentant *Bertrand* dit *Lemoine*, propriétaire de ladite Maiſon.

Une Maiſon ſiſe au bourg du Terrier-Rouge, appartenante à Mlle *Dubois*, propre à y faire commerce, ou à tenir une grande auberge. Le terrain ſur lequel cette maiſon eſt ſituée, ne dépend point de la Paroiſſe, comme les autres maiſons.

Une Habitation de la contenance de 24 carreaux de terre, entourée de haies vives, ſiſe à Limonade, établie en indigoterie, avec les vaiſſeaux & uſtenſiles néceſſaires, ſur laquelle il y a auſſi une Guildiverie bien établie & tous les bâtimens néceſſaires, à vendre ou à affermer pour 7 ou 9 ans. Il faut s'adreſſer à M. *Adhenet*, ou à M. *Bourgeois*, ſon Procureur au Fort-Dauphin.

Une Habitation ſiſe au quartier du Gros-Morne, de la contenance de 70 carreaux de terre, dont plus de 40 en bois debout, faiſant partie d'une Conceſſion de 100 carreaux, ſur laquelle la riviere de Lapierre paſſe au milieu. Il y a ſur ladite Habitation un jardin à indigo, beaucoup de bananes & autres vivres, une ſavanne, une indigoterie & quelques caſes conſtruites fourches en terre, couvertes en paille. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Dupuy neveu*, Habitant audit quartier, ou au Sieur *le Blanc*, propriétaire de ladite Habitation, à l'Imprimerie Royale du Cap, qui en fera bonne compoſition, & donnera de grandes facilités pour le paiement.

Un atelier de trente-ſix têtes de Negres, ſavoir, treize Negres, douze Négreſſes, cinq Négrillons & ſix Négrittes, parmi leſquels il y en a pluſieurs à talens. Il faut s'adreſſer à Me *Leblanc*, Notaire à Jean-Rabel.

Un très-beau Negre de la Côte-d'Or, âgé de 20 à 22 ans, propre à tout. Il eſt actuellement chez un Tonnelier. Il faut s'adreſſer à M. *Alphonſe Danglade*, Négociant au Cap.

Le Sieur *Meſniere*, Orfevre, ſe diſpoſant à partir pour France, donne avis qu'il a à vendre diverſes marchandiſes & outils concernant ſon état, ainſi que pluſieurs Negres bons ouvriers. Il fera ſes arrangemens du tout ou en partie, à la volonté des acquéreurs.

M. *Garaud* vient de recevoir un deuxieme parti de beaux Mulets en état de travailler. On peut les voir ſur ſon habitation, près celle de M. *Fremont*, au Limbé, où ledit Sieur *Garaud* ſe trouvera les dimanche & jeudi de chaque ſemaine ; en ſon abſence, M. *Daudin* a ordre de les vendre. Le Sieur *Garaud* ſe propoſe d'en avoir continuellement, autant que faire ſe pourra.

M. *Chazal* partant pour France avec toute ſa famille par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. -- Il a à vendre un petit Negre de la Côte-d'Or, âgé de 10 à 12 ans, perruquier pour femme. Il fera la vente de ſes effets le 22 du courant.

Il ſera procédé à la Barre du Siege, vendredi 23 du courant, à la vente & adjudicatton au plus offrant & dernier enchériſſeur, de la quantité de 34 Negres venant de la Côte-d'Or.

La Goëlette *la Mariane*, ci-devant commandée par le Capitaine Antoine-Daniel Boyé, du port d'environ 70 tonneaux, armée de 8 canons de 3 renforcés & de tout ſon néceſſaire, ſera vendue à la Barre du Siege vendredi 23 du courant. On pourra voir l'inventaire chez M. *Martial-Joſeph Hirigoyen*, rue du Cimetiere, vis-à-vis les Halles Angloiſes.

La vente du reſte de la cargaiſon du bâtiment *l'Aimable-Sophie*, d'Oſtende, Capitaine F. Dutemple, ſe fera mardi prochain 27 du courant, dans le magaſin de M. *Cairou*, rue de Penthievre, conſiſtante en toutes ſortes de marchandiſes ſeches, Soierie, Batiſte, Toile, Cotonnine, Siamoiſe, Royale, Bas de toute eſpece, Coutil, Souliers de toile, Oſier pour les Tonneliers, Fils de toute eſpece, Toile à voile, Clous à barrique, Chandelle, Quincaillerie & autres marchandiſes.

[N° 34.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 21 Août 1782.

BIBLIOTHÈQUE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Gabriel Avon*, Négociant à Saint-Marc, ayant acquis de Mde veuve *Montas*, aujourd'hui épouse du Sieur *de Walinford*, une Habitation sise à l'Artibonite, Paroisse de la Petite-Riviere, prie ceux qui auront des hypotheques sur ladite Habitation de lui en donner avis dans l'espace de trois mois, passé lequel temps l'on ne sera plus recevable.

Il a été présenté en vente vendredi dernier 16 de ce mois, à M. *Agulhac*, par un Mulâtre Espagnol, deux carreaux de batiste. La demande du prix que ledit Mulâtre en a fait, a donné lieu à lui demander d'où cela provenoit; mais il a décampé tout épouvanté. Ceux à qui ces deux carreaux de batiste appartiendront, pourront les réclamer chez M. *Agulhac*, rue de Penthievre, en désignant la marque & le numéro des étiquettes, & remboursant les frais du présent avis.

Il a été arrêté le 18 de ce mois, à 4 heures du matin, par le Sieur *Roger*, rue du Gouvernement, à la porte d'un cabaret voisin, un Sac de café marqué NG, N° 337 : ce Sac y avoit été porté par un Negre qui s'est évadé. Ceux à qui il appartient, sont priés de le retirer en désignant la qualité du café & de la toile qui le contient.

Le Sieur *Marc-Antoine Lambert*, Syndic des Créanciers *Camus cadet*, prie lesdits Créanciers de vouloir bien lui faire connoître leurs créances, pour le mettre à même de procéder à la répartition d'une somme qu'il a touchée sur lesdites créances.

Les Sieurs *Sarrau freres*, Apothicaires, donnent avis que la société qu'ils avoient projetée avec le Sieur *Dupon*, sous la raison de *J. M. Dupon & Sarrau jeune*, pour raison du magasin de droguerie que possédoit feu *Beranger*, n'ayant point été effectuée, ils ont réglé avec le Sieur *Dupon*, & par ledit réglement ils demeurent seuls chargés dudit magasin, sous la raison de *Sarrau freres*. Ils se flattent que ce changement ne diminuera point la confiance publique. Comme chargés, tant des affaires actives que passives, ceux qui sont en compte ou créanciers voudront bien, dans l'espace d'un mois de ce jour, faire connoître leurs titres, afin que lesdits Sieurs *Sarrau* puissent régler définitivement cette société.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Mulâtre nommé *Louis*, perruquier & cuisinier, sans étampe, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant une marque au front & une dent cassée, cheveux crépus, gros nez, marqué de petite vérole, la jambe cambrée, les pieds grands & plats, est parti maron depuis neuf mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Larue le Gout*, Négociant au Cap, ou à M. *Pierre Decostiere*, Habitant au Gros-Morne, à qui ce Mulâtre appartient.

Un Mulâtre Anglois, nommé *Pavi* ou *Padi*, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, cheveux bien fournis, le visage marqué de petite vérole, avec une cicatrice d'environ un pouce de long sur une des joues, au-dessous de l'œil, est maron depuis le 28 mai dernier. Il se retire au Pilate, quartier de Plaisance, d'où il exporte des grains pour les Gonaïves & le Gros-Morne, où il se fait passer pour libre. Ceux qui pourront le faire arrêter, sont priés d'en donner avis à M. *le Marquis d'Aussigné*, sur ses terres au Gros-Morne; à Mrs *Bouteillier & Richard*, Négocians au Cap, ou au Sieur *de la Martiniere*, au Port-de-Paix, à qui ce Mulâtre appartient, & qui payera 300 liv. pour sa prise. Cette déclaration a été faite au Greffe & dans la feuille d'Avis du mois de juin, N° 23.

Un Negre Congo, nommé *Jean-Baptiste*, dit *Pharaon*, étampé LEVACHER, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, est parti maron depuis environ un mois de l'habitation *Martin*, aux Fonds-Blancs, muni de licous & d'un fouet, sous prétexte de faire la recherche des chevaux. Ceux qui en auront con-

noiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *de Mountbray*, ſur ladite habitation, ou à Mrs *Demon & Soulié*, Négocians au Cap.

Deux Negres, l'un nommé *Télémaque*, Congo, âgé de 26 ans, l'autre *Jean-Pierre*, créole, âgé de 16 ans, tous deux étampés V MONTAS A St M, ſont partis marons depuis un mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Avon*, Négociant à Saint-Marc, à qui ils appartiennent.

Une Négreſſe créole, nommée *Babichonne*, âgée d'environ 30 ans, ſans étampe, rouge de peau, groſſes levres, ci-devant dépendante de l'habitation des héritiers *Dupont*, à la montagne du Port-de-Paix, eſt partie marone le 8 de ce mois. M. *Dupont Heriſſé*, Procureur au Cap, à qui elle appartient, prie les perſonnes qui en auront connoiſſance de lui en donner avis. Sa demeure eſt rue du Morne-des-Capucins, vis-à-vis M. *Canivet*, place d'Armes.

Un Negre Arada, nommé *Sans-Souci*, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſans étampe, ayant trois cicatrices à chaque tempe, eſt parti maron le 8 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Antoine Charmique*, demeurant au Cap, rues de la Vieille-Joaillerie & du Bac.

Un Negre nommé *Jean-Louis*, créole de la Martinique, taille d'environ 5 pieds, aſſez lait de figure, tout gravé de petite vérole, étampé ſur le ſein droit LATAIL, lui manquant un petit doigt du pied droit, eſt parti maron il y a environ huit jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *du Parquier*, Officier d'Artillerie.

Un Negre créole, nommé *Jean-Louis*, âgé de 35 à 36 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, borgne, eſtropié d'un pied, ayant une petite loupe à côté de l'oreille, eſt parti maron depuis quelques jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Denans*, Habitant au quartier de Valliere, à qui ce Negre appartient, ou à M. *Laiſné*, chez M^rs *Caſtera & Compagnie*, tenant le Paſſage du Fort-Dauphin au Cap.

Chevaux perdus.

Un Cheval ſous poil gris, étampé R IP M, appartenant au Sieur *Ravaut*, Aubergiſte à Saint-Marc. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de lui en donner avis, l'ayant acquis du Sieur *Joly de Wernac*, Habitant à Plaiſance.

Un Cheval ſous poil bai, crin noir, longue queue, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir IG & ſur la croupe DELILE, s'eſt échappé de l'habitation *Martin*, aux Fonds-Blancs. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sr *de Mountbray*, gérant ladite habitation, ou à Mrs *Demon & Soulié*, Négocians au Cap.

Une belle Mule brune avec des taches blanches ſur le dos, étampée ſur la cuiſſe du montoir NB entrelacés, s'eſt échappée le 26 juillet dernier de chez M. *Chédome*, à Limonade. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Bergue*, rue Royale, près M. le Juge: il y aura 132 l. de récompenſe.

Une belle Mule ſous poil gris de fer, & un Mulet de moyenne taille, bien doublé, ſous poil ſouris clair, tous deux étampés BL. S, ſe ſont échappés, il y a environ quinze jours, de la ſavanne de l'habitation *Balanſun*, à la Coupe-à-David, quartier de l'Accul. M^rs les Habitans & Gérans des habitations dudit quartier & tous autres dans les ſavannes deſquels ces animaux pourroient ſe trouver, ſont priés d'en donner avis à M. *Balanſun*, Négociant, rue du Gouvernement, au Cap, ou à M. *Chevalier*, gérant ladite habitation, à la Coupe-à-David: il y aura récompenſe.

Une Mule ſous poil gris, étampée P C, s'eſt ſauvée, il y a huit jours, de la ſavanne de M. *Mercadé*, aux Fonds-Blancs. Ceux qui la trouveront, ſont priés de la remettre au Cap chez M. *Dubourg*, Négociant; aux Fonds-Blancs, chez M. *Mercadé*; & au Bonnet, chez M. *du Houlley*, à qui elle appartient: il y aura récompenſe.

Un Cheval ſous poil brun, ayant une étoile ſur le front, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir SR, s'eſt échappé le 14 de ce mois de l'habitation *Decourt*, à la Petite-Anſe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis ſur ladite habitation, ou à *Jean-François*, Mulâtre, Sellier audit lieu.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

317

(N° 34.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 24 Août 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 16 onces.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *le Phénix*, de Marſeille, Capit. Caſſou, venant de Jacmel; & *la Marie*, du même port, Cap Audibert; *le Vainqueur*, Cap. Faucillon; *la Pauline*, Cap. Fournier, tous deux de Bordeaux; *l'Aimable-Créole*, Capit. Cadoux; *l'Abeille*, Cap. Louis Chauvin; *l'Eliza*, Cap. Pagelet; *la Royale-Amitié*, Capitaine Hué, tous quatre de Breſt, & venant du Cap; *la Minerve-Royale*, du Havre, Cap. Clément, venant du Môle.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, *le Duguétrouin*, Cap. Mallet; *le Bienfaiſant*, Cap. Tartoué; *l'Henriette*, Cap. Petiot; *le Jean-Marie*, Cap. Abautret; *la Suzanne*, Capitaine Broſſeau; *le Roi-Nègre*, Cap. l'Hermite; *la Bonne-Mère*, Cap. Guyot; *la Thémis*, Cap. Griffé, tous les 8 de Nantes & allant audit lieu: *le Marchais*, de Rochefort, Cap. Bouraud, allant audit lieu; *les Treize-Cantons*, Cap. Bidet; *la Sartine*, Cap. Birjouin, tous deux de la Rochelle & allant audit lieu; *les Amis*, du Havre, Cap. Pélet; *le Pélerin*, de Bayonne, Cap. Bélinghem; *le Héros-Américain*, du Port-au-Prince, Cap. Conte; *l'Heureuſe Sophie*, du Port-au-Prince, Cap. Lavaux; *la Ville d'Oſtende*, d'Oſtende, Capitaine Carriés, tous les 5 allant à Bordeaux; *la Guenon*, de Marſeille, Cap. *Lavannie*, allant audit lieu.

NÈGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Zabeth*, Congo, ſans étampe, ſe diſant de l'habitation *Rodrigue*, à Mirebalais: le 16, *Jean-Pierre*, Créole de la Martinique, étampé OGB, ſe diſant appartenir au nommé *Jean*, M. L. à l'Arcahaye.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi 3 Septembre prochain, ſans retard, *Abonnemens ſuſpendus*, une première repréſentation des *Deux Billets* ou *Arlequin Roi, Dame & Valet*, Comédie nouvelle en un acte, ſuivie *de la Matinée & la Veillée Villageoiſe* ou *le Sabot perdu*, Opéra nouveau en deux actes.

AVIS DIVERS.

M. *Laurent-Marin Mouſſeron*, demeurant à Saint-Marc depuis douze ans, ayant fixé ſon départ de la Colonie au printemps prochain, prie les perſonnes qui lui doivent, de même qu'à la ſucceſſion de feu Sieur *Riviere*, dont il eſt Exécuteur-Teſtamentaire, de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voyes de rigueur. Le préſent avis eſt pour la dernière fois

Mrs *Laffiteau & Laſargue*, Négocians en cette ville, préviennent M^rs les créanciers du Sieur *Pérès jeune*, Légataire univerſel de feu Sieur *Pérès* ſon frère, dont ils ſont les ſyndics, qu'il leur ſera fait au commencement d'Octobre prochain, une répartition au marc la livre, de la ſomme qu'ils pourront avoir en caiſſe : en conſéquence ils les invitent à leur communiquer avant la fin du mois prochain leurs titres de créances, pour parvenir à faire le tableau de répartition; à défaut de quoi il ne ſera compris audit état que les créanciers dont les titres ſeront connus.

Me *Viau des Colines*, Curateur aux Succeſſions vacantes du reſſort du Petit-Goave, prévient le Public, que M. *Honnet*, eſt décédé le 16 du mois dernier, natif de la paroiſſe Saint-Etienne-du-Mont, à Paris, né le 9 du mois de Mai 1719. Ceux à qui il eſt dû ſont priés de ſe préſenter chez ledit Me *Viau des Colines*.

M^rs les créanciers de la ſucceſſion de feu Sieur *Joſeph Bernard*, Habitant au Capion, quartier de l'Artibonite, ſont invités de la part de M. *Chanel*, ſon Exécuteur-Teſtementaire, de remettre une note de ce qui leur eſt dû en principal, intérêts & frais, chez Me *Jochaud de la Verdiere*, Procureur à Saint-Marc, à l'effet de pouvoir connaître les forces de ladite ſucceſſion.

A la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Belloc*, il ſera le Jeudi 29 de ce mois, procédé à la Barre du Siége Royal du Port-au-Prince, à la vente & adjudication définitive, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'une Maiſon ſiſe en cette ville, rue de Vaudreuil, dépendante de ladite ſucceſſion, actuellement occupée par la nommée *Marie-Anne*, dite *Valdec*, M. L. On pourra prendre connaiſſance de la carte-bannie chez le Sieur *Orillon*, Huiſſier.

M. *Chenais*, Habitant à Baynet, quartier de Jacmel, ne pouvant partir pour France cette année avec la Dame ſon épouſe, comme il l'avait annoncé dans les numéros 9 & 16 Février, & 2 Mars dernier : en conſéquence il a à vendre une habitation établie en café, de la contenance de 240 carreaux de terre, bien arpentés, & y ayant de l'eau par-tout; ladite habitation eſt ſuceptible de 120 milliers de café : on y joindra 90 à 100 têtes de Nègres y attachés.

Charles Haran, ci-devant Marchand à Léogane, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il s'eſt établie au Port-au-Prince, ſous la raiſon de *Charles Haran & Compagnie*, en conſéquence ils offrent leurs ſervices à ceux qui voudront les honorer de leur confiance, & prient les perſonnes qui leurs adreſſeront des lettres, d'avoir la bonté de ſuivre avec attention, la raiſon ſous laquelle ils ont l'honneur de s'annoncer.

Le Sieur *Roger*, acquéreur des droits de Madame veuve *Lefebre*, de l'habitation & Nègres, des Sieurs & Dame

Couturier des Flottes de Sevré, Habitans au quartier du Cap Tiburon, prévient le Public, de ne point acheter aucuns de leurs Nègres dépendant de ladite habitation, juſqu'à ce que ſon inſtance avec leſdits Sieurs & Dame *Couturier*, actuellement pendante au Port-au-Prince, ſoit terminée, à peine de nullité, comme mal acquis.

Il ſera vendu comme épave, le premier Octobre prochain, à la Barre du Siége de Saint-Louis, un jeune Mulâtre, nommé *François Lieſſe*, ſans étampe, taille de 5 pieds, ſe diſant libre de naiſſance, entré à la Geole le 26 Juin.

Il a été trouvé ſur la Place du Preſbitaire, Vendredi dernier, un cachet d'or. Celui à qui il appartient peut le réclamer à M. *Gautier*, Marchand près M. *Lilavois*, qui le remettra en le déſignant & payant les frais du préſent avis.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 2 Octobre prochain à la Barre du Siége Royal du Petit-Goave.

Du 27 Novembre dernier, *Jacques*, Créole, étampé ſur le ſein droit BOUDO, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Boudeaud*, Habitant au Fond.

Du 2 Juin dernier, *Cupidon*, Congo, étampé illiſiblement, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur les deux ſeins & ſur le ventre, ſe diſant appartenir, à Madame *Lapatrie*, au Trou, quartier du Cap.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Amitié, Capitaine Jean Clarke, armé de 14 canons de 6 livres de balles, tout neuf & marchant ſupérieurement, partira pour Nantes au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret 120 barriques de ſucre blanc ou brut, & toute autre d'enrée pour compléter ſon chargement, s'adreſſeront à Mrs *Marie & Compagnie*, Négocians en cette ville, qui feront bonne compoſition, ſoit pour le paſſage ou pour le prix du fret.

DEMANDE.

On déſirerait ſavoir des nouvelles de M. *Jean-Marie Buret*, natif de Condom, embarqué en qualité d'Enſeigne, pour Saint-Domingue, ſur le Navire *le Diligent*, de Nantes, le 23 Avril 1732. Ceux qui en auront connaiſſance, ſoit par des renſeignemens certains, ſoit par des extraits mortuaires légaliſés, ſont priés d'en donner avis à M. le Chevalier *de Cadignan*, Lieutenant-Colonel du Régiment d'Agenois, en garniſon en cette ville; il ſatisfera à tous les frais que les perſonnes pourraient faire pour cette recherche.

A VENDRE.

Un beau Nègre, bon ſujet, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, Perruquier, & qui enſeigne à tirer des armes, ſuivant les principes adoptés dans les Academies du Roi à Paris: on le donnera à expérimenter aux plus forts tireurs français ou étrangers: ce Nègre a toujours eu beaucoup d'écoliers, par le motif qu'il fait faire des progrès rapides dans cet art en peu de temps; ledit Nègre rapporte ordinairement 4 à 5 mille livres par année, ſon maître ne le vend que parce qu'il part pour France. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Goujon*, Habitant à Cavaillon, qui le donnera à un prix honnête au comptant.

Une habitation ſituée dans les hauteurs de la Baye du-Meſle, quartier des Palmes, paroiſſe de Saint-Louis,

distante de trois lieues de l'embarcadaire du Meſle, de la contenance de 320 carreaux de terre en mornes, propre pour l'indigo, café, cacao & coton; ſur laquelle il y a 27 ou 30 mille pieds de café en rapports; 20 à 30 mille pieds de cacao, dont 10000 pieds en rapports cette année; 6 à 7 mille pieds de coton; une ſavanne d'environ 6 carreaux, partie entourée en hayes vives: une indigoterie, dans laquelle l'eau ſe rend par un canal en maçonne; une grande caſe de 60 pieds de long, ſur 22 de large, ayant une galerie ſur le devant, & une petite caſe ſervant de Moulin à café; une petite caſe ſervant d'hôpital, & 2 caſes à Nègres; 1 clapier: des vivres de toutes eſpèces, pour nourrir 30 à 40 Nègres. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Arnaud Gautier*, ancien Capitaine de port, à Saint-Louis, demeurant ſur ladite Habitation, qui en fera bonne compoſition.

Une caſe de 76 pieds de long, ſur 27 de large, diviſée en 6 appartemens ſous le même comble, une ſalle de 18 pieds de long, ſur 14 de large, 2 chambres de 14 pieds carrés, un ſallon de 27 pieds de long, ſur 12 de large, fermé avec des jalouſies d'acajou, & un cabinet de chaque côté, de 9 pieds de long, ſur 12 de large & 9 pieds de haut: le tout en bon bois, latté en palmiſte & couvert en eſſentes du pays, les portes & fenêtres en bois d'acajou: on s'oblige de la remettre la clef à la main, ſous trois mois. S'adreſſer au Sieur *Marchand*, Entrepreneur en cette ville.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation établie en café, ſituée dans la Montagne des Cahots, paroiſſe de la Petite-Rivière de l'Artibonite. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à Mrs *Majorel, Saint-Macary & Compagnie*, Négocians à Saint-Marc, ou à M. *Robiou*, Habitant au Cul-de-Sac, propriétaire de ladite habitation.

ESCLAVES EN MARRONNAGE

Lafortune, nation Mandinge, étampé DUPAS, taille de 5 pieds 6 pouces, parti marron depuis trois ſemaines. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Dupas*, Entrepreneur dans la partie de l'Iſle-à-Vache, ou à Mrs *Piquot & Chaudet*, Marchands aux Cayes; il y aura récompenſe.

Jean-Louis, nation Arada, étampé ſur les deux ſeins MCTN, parti marron il y a trois ſemaines. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à la nommée *Marie-Catherine*, N. L. demeurant en cette ville.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt égaré des environs de l'habitation *Fleuriau*, une Mule ſous poil ſouris, étampée au montoir ML, liés. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *J. M. Leremboure, Laſalle & Compagnie*, Négocians en cette ville; il y aura récompenſe.

Il s'eſt égaré des ſavannes de M. *Philippet*, un Bourrique ſous poil bai, étampé PF & au-deſſous P&P, ayant une oreille coupée. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Philippet*, au Cul-de-Sac,

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

321

[N° 35.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 28 Août 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 19 onces.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 81 à 82 l. Seconde qualité, 78 à 79 l. Troiſieme qualité, 73 à 74 l. Sucre commun, 54 à 66 l. Sucre brut, 30 à 42 liv. Indigo bleu, 13 à 14 liv. Indigo cuivré, 10 l. 15 ſ. à 11 liv. 10 ſ. Café nouveau, 22 à 23 ſ. vieux, 15 à 18 ſ. Coton, 245 à 255 l. le cent. Cuirs, 6 l. à 7 l. 10 ſ. piece.

Prix des Marchandiſes de France.

Vin vieux, 280 à 320 l. nouveau, 210 à 225 l. Farine de Moiſſac, 132 à 140 l. commune, 72 à 90 l. Bœuf ſalé, 140 à 150 liv. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 30 à 35 ſ. la livre. Huile, 30 à 66 l. Savon, 95 à 100 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 60 d. Sucre brut, 60 à 66 d. Indigo, 10 ſ. Café, 40 à 72 d. Coton, 12 ſ.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 15 de ce mois, *Regis*, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, étampé illiſiblement, nation Mondongue, arrêté au Gros-Morne, lequel a dit appartenir à Mde *Souty*.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Port-de-Paix, le 21 du mois dernier, un Bourriquet ſous poil blanc, étampé illiſiblement du côté hors le montoir 26 ou 28, pris en ville. Le 11 de ce mois, une Jument ſous poil rouge, étampée du côté du montoir I R, priſe ſur l'habitation de M. *Duroulin*.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Londres.

Le Roi a nommé ſon fils puîné, le Prince Frédéric, Evêque d'Oſnabrug, Capitaine-Colonel de la ſeconde Compagnie des Gardes-Grenadiers, à la place du Lord Amherſt qui a obtenu la ſeconde Compagnie des Gardes à cheval, vacante par la mort du Général Lord Robert Bertie, Chambellan de S. M.

De la Haye.

Les Etats de Hollande & de Weſt-Friſe ſe ſont aſſemblés le 24 mai. Les Commiſſaires des Etats-Généraux nommés pour conférer avec M. *Adams*, Miniſtre-Plénipotentiaire des Etats-Unis de l'Amérique, ont fait le 21 leur rapport à L. H. P. & ont remis en même temps le plan du Traité d'amitié & de commerce dont ils ſont convenus dans ces conférences : ce plan, preſque entiérement conforme au projet conçu en 1778, a été pris *ad referendum* par les Députés des Provinces reſpectives. Le Prince de Gallitzin, Envoyé extraordinaire de Ruſſie, a eu le 23 au matin une conférence avec le Préſident des Etats-Généraux ; & M. le Chevalier de Llano, Miniſtre-Plénipotentiaire d'Eſpagne, s'eſt entretenu avec différens membres du Gouvernement. La Cour de Madrid a été invitée à accéder au plan d'opérations maritimes entre la France & la République, & l'on attendoit à Verſailles le retour du courrier expédié à Madrid pour convenir définitivement à ce ſujet. Le Prince Stathouder s'eſt mis hier en route, pour aller faire la revue de l'Eſcadre au Texel.

De Naples.

Le Tribunal de l'Inquiſition, qui ſubſiſtoit encore dans les Royaumes des Deux-Siciles, vient d'être ſupprimé. Quoiqu'elle n'y ait pas exercé, à la honte de l'humanité, un pouvoir auſſi odieux, injuſte & inhumain qu'en Por-

tugal & ailleurs, le Roi témoigne néanmoins, par l'Edit de ſuppreſſion, très-remarquable à tous égards, » que l'*Inquiſition* étoit déteſtée, » parce qu'elle agiſſoit dans ſes procédures » de la maniere la plus illégale ; que ſes loix » étoient celles d'un Tribunal monſtrueux, » &c ». Par le même Edit de ſuppreſſion, Sa Majeſté ordonne » qu'à l'avenir, ceux qui » ſeront accuſés d'héréſie devant les Tribu- » naux ſéculiers, jouiſſent d'une pleine li- » berté pour ſe défendre par Avocats ; que » les fonds poſſédés par l'Inquiſition ſoient » employés à des objets d'utilité publique.

Du Cap.

Le Général Draper, Commandant en ſe- cond à Minorque, a paſſé à Paris trois ou quatre jours, ſe rendant à Londres. Le Gou- verneur Murray reſtera quelque temps à Avi- gnon pour le rétabliſſement de ſa ſanté.

On apprend de Nantes, par le Capitaine d'un navire venu en trois mois de l'Iſle de France, que M. d'Orves & M. de Suffren en étoient partis au commencement de décembre avec 11 Vaiſſeaux, quelques Frégates & des tranſports, &c. On jugeoit qu'ils devoient toucher à Ceylan & de là ſe porter ſur Bom- bay, pour attaquer ce chef-lieu des Anglois à la côte de Malabar. La Place n'a preſque point de fortifications du côté de la mer. Si les Anglois ont coulé bas quelques navires à l'entrée du port, il faudra les attaquer par terre, où ils ont de meilleures défenſes. M. d'Orves a dit qu'il ne reviendroit pas de deux ans. Les paquets apportés par ce navire ont été auſſitôt envoyés au Miniſtre ; ils ſont con- formes à ce que nous avons inſéré dans notre avant-dernier N°.

Le Roi a récompenſé les ſervices de M. le Marquis de Saint-Simon, revenu de Saint- Chriſtophe, en lui accordant le Cordon rouge..... La mort du Prince Camille-Louis de Lorraine-Marſan, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur & Lieutenant-Général du Pays & Comté de Provence, &c. &c. arrivée le 12 avril, avoit fait répandre le bruit que *Monſieur* demandoit ce Gouvernement. Ce Prince en étant inſtruit, a dit hautement » qu'un Fils de France ne chercheroit jamais » à enlever aux ſerviteurs du Roi & à la » Nobleſſe du Royaume les dignités & les » récompenſes affectées à leurs ſervices ». Le Prince de Beauveau a été nommé à ce Gouvernement.

La Gazette de France du 3 mai annonce » que la flotte, compoſée de 160 voiles, » partie du Cap-François, étoit entrée à l'Iſle » d'Aix le 25 avril avec les cinq Vaiſſeaux » du Roi qui l'ont eſcortée, ſous les ordres » du Chevalier d'Albert Saint-Hyppolite, » Chef-d'Eſcadre.

Extrait d'une Lettre de Paris du 15 mai.

L'on a reçu ici des lettres du principal Officier qui commande les Troupes Françoi- ſes au Cap de Bonne-Eſpérance. Il prétend, avec raiſon, qu'un avantage médiocre ſeroit preſque auſſi fatal pour nous qu'une défaite.... Au reſte, ſi M. d'Orves a quelque avantage, & s'il parvient à mettre ſon monde à terre, l'Inde peut éprouver une grande révolution, d'autant mieux que M. de Buſſy y arrive avec un manifeſte » par lequel le Roi de France, » en invitant les peuples de ce pays à ſecouer » toute domination étrangere, leur offre ſes » ſecours & ſon alliance Le Roi veut qu'ils » vivent ſous leurs loix & ſous l'autorité de » leurs Princes légitimes : il ne demande » pour lui que des Comptoirs où ſes Sujets » puiſſent commercer avec les naturels du » pays ; il ne ſouffrira pas qu'aucune nation » de l'Europe s'érige des Souverainetés dans » ces contrées, & qu'aucune s'y établiſſe » avec plus d'avantages qu'il n'en demande » pour ſes propres Sujets ». Il eſt certain que ce manifeſte appuyé d'une forte Eſcadre, d'excellentes Troupes, de la réputation de M. de Buſſy & de la haine qu'une grande partie de l'Inde, aigrie par l'oppreſſion, a vouée aux Anglois, peut cauſer un ſoulève- ment général, qui en détruiſant la puiſſance de nos ennemis, ſera honorable à toutes les nations commerçantes.

Un homme dont on n'a pas parlé depuis long-temps, que ſous le gouvernement le plus modéré certaines gens avoient étranglé entre deux guichets, un homme connu par ſon eſprit & par ſes paradoxes, un écrivain ſur lequel on eſt fort embarraſſé de porter un jugement, M. Linguet a obtenu ſa liberté le 19 du mois d'avril dernier. Il a la permiſ- ſion de continuer ſes Annales. C'eſt le prix d'un moyen qu'il propoſe dans un mémoire préſenté au Roi, pour avoir des nouvelles de Breſt en douze minutes, & y faire parvenir dans le même eſpace de temps tous les ordres qu'on voudra.

Extrait d'une Lettre écrite au Sieur Lapole, Maréchal-Expert au Cap, datée du Limbé le 25 de ce mois.

Vous me ſurprenez, Monſieur, en m'apprenant que des Habitans expérimentés avoient ſoutenu qu'une bête cavaline qui a une cuiſſe caſſée, étoit incurable, & que le plus ſage parti étoit de l'abandonner. Ils ont été, dites-vous, incrédules lorſque vous leur avez dit que vous aviez guéri mon cheval qui avoit une cuiſſe caſſée; & ils ont voulu parier que ce n'étoit de votre part qu'une fauſſe allégation. Si mon atteſtation leur paroît digne de foi, offrez-la & acceptez le pari; vous gagnerez. Je déclare bien ſincérement, que dans dans le temps que je demeurois ſur l'habitation de M. *Pons*, au Limbé, mon cheval s'étant caſſé une cuiſſe, je vous fis appeller pour en entreprendre la cure; que vous l'entreprîtes, & qu'au bout de deux mois le cheval fut parfaitement guéri.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, SALLENAVE.

AVIS DIVERS.

M. & Md^e *de Monhaiſon* & leur famille partent pour France. Leur maiſon de commerce continuera de tenir ſous la raiſon de *Mallecot & de Monhaiſon*.

Un Particulier de Paris, âgé de 36 ans, qui a preſque toujours été dans le commerce, qui connoît pluſieurs Langues étrangeres, la tenue des livres en parties ſimples & en parties doubles, ainſi que toutes les opérations de calcul relatives au commerce ou à la finance, déſireroit entrer chez un Négociant ou chez telle perſonne que ce ſoit, au Cap ou dans les autres quartiers de la Colonie Françoiſe, pour y tenir les livres, la correſpondance, apurer, rédiger ou former des comptes, &c. On s'adreſſera à M. *Franqueville*, au Bureau des Claſſes, rue du Palais.

Le St *Proſt*, Marchand Parfumeur, donne avis aux Créanciers du Sieur *Milet*, Chirurgien, qu'il n'a aucuns fonds à lui, & que c'eſt par erreur que le Sieur *Milet*, dans la Gazette précédente, leur a dit de ſe préſenter chez lui.

Le Sieur *Gabriel Avon*, Négociant à Saint-Marc, ayant acquis de Md^e veuve *Montas*, aujourd'hui épouſe du Sieur *de Walinford*, une Habitation ſiſe à l'Artibonite, Paroiſſe de la Petite-Riviere, prie ceux qui auront des hypotheques ſur ladite Habitation de lui en donner avis dans l'eſpace de trois mois, paſſé lequel temps l'on ne ſera plus recevable.

Le Sieur *Arnaud Aubaret*, natif de la Paroiſſe de Golfeche, Dioceſe d'Agen, marié avec Dll^e *Marie-Catherine Ray*, eſt décédé au Fort-Dauphin le 14 du courant. Le Sieur *Bernard*, Marchand Boulanger audit lieu, eſt ſon exécuteur teſtamentaire.

Le Sieur *Joſeph Merle*, natif du village de Dalo, Dioceſe d'Aix en Provence, eſt décédé au Cap. Son exécutrice teſtamentaire eſt la Dame veuve du Sieur ſon frere.

Le Sieur *Jacques Pinet*, natif de Saint-Pierre d'Hevaux, Dioceſe de Bordeaux, eſt décédé au Cap. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Dutreuil*, Négociant en cette ville.

Le Sieur *Edme Chaſſet*, natif de Dieu-Daulnay en Poitou, eſt décédé au Port-Margot. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Jolly*, demeurant au petit bourg du Port-Margot.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Corvette *l'Aimable-Baptiſtine*, Capit. André Candolle, ſe diſpoſe à partir pour France. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, maiſon de M. *Balanſun*, rue du Gouvernement.

Le Navire *la Marie-Joſeph*, d'Oſtende, Capitaine Lux, eſt en charge pour Bordeaux, & partira le 20 du prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au Sieur *Oudry*, Subrécargue dudit Navire, dans le magaſin de M. *Alphonſe Danglade*, Négociant, au coin des rues des Religieuſes & du Gouvernement.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation en café, ſiſe dans le haut de la Ravine-à-Champagne, quartier de Plaiſance, de la contenance de 63 carreaux de terre, dont 40 en bois debout, ſur laquelle il y a 50 mille pieds de café, dont 45 mille en grand rapport, & le reſte planté depuis un an; une grand'caſe de 50 pieds de long, poteaux en terre, paliſſadée en bonnes paliſſades de palmiſte, avec un grenier au-deſſus contenant 50 à 60 milliers de café; un moulin à piler le café, couvert de ſa caſe de 30 pieds en carré; un moulin à vanner, baſſin à laver le café, pluſieurs carreaux de glacis de maçonnerie en très-bon état, trente Negres tra-

vaillans & quatre enfans, le tout pour du comptant, ſoit en magaſin au Cap, ou lettres de change ſur France. Il y a 50 milliers de café à faire cette récolte. On s'adreſſera au Sieur *Guerin*, ſur ladite Habitation, qui en ſera bonne compoſition.

Un très-beau Negre de la Côte-d'Or, âgé de 20 à 22 ans, propre à tout. Il eſt actuellement chez un Tonnelier. Il faut s'adreſſer à M. *Alphonſe Danglade*, Négociant au Cap.

Un atelier de trente-ſix têtes de Negres, ſavoir, treize Negres, douze Négreſſes, cinq Négrillons & ſix Négrittes, parmi leſquels il y en a pluſieurs à talens. Il faut s'adreſſer à Me *Leblanc*, Notaire à Jean-Rabel.

Une Habitation de la contenance de 24 carreaux de terre, entourée de haies vives, ſiſe à Limonade, établie en indigoterie, avec les vaiſſeaux & uſtenſiles néceſſaires, ſur laquelle il y a auſſi une Guildiverie bien établie & tous les bâtimens néceſſaires, à vendre ou à affermer pour 7 ou 9 ans. Il faut s'adreſſer à M. *Adhenet*, ou à M. *Bourgeois*, ſon Procureur au Fort-Dauphin.

Très-beau & bon Biſcuit frais, fait en France il y a environ quatre mois. Ceux qui déſireront en acheter, s'adreſſerront au magaſin du Vaiſſeau *le Grand-Prince-de-Kaunitz*, chez M. *Lambert*, rue Notre-Dame.

Une Goëlette pilotbot, du port de 25 tonneaux, fine voiliere, ayant ſes voiles toutes neuves. Il faut s'adreſſer à M. *Skerret*, Négociant, quai Saint-Louis.

Un très-beau Brigantin, du port de 120 tonneaux, conſtruit à Salem, ſur le nouveau modele, il y a dix-huit mois, à ſon cinquieme voyage en ce Port, reconnu par ſa marche, percé pour 14 canons, & monté de 6 de ſix livres de balle. Il faut s'adreſſer à M. *Skerrett*, Négociant, quai Saint-Louis.

Mde veuve *Goux* donne avis qu'elle a reçu des Cartes fines à jouer, à deux têtes, de Bruxelles, blanches & tarotées, de ſupérieure qualité.

M. *Chazal* partant pour France avec toute ſa famille par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. -- Il a à vendre un petit Negre de la Côte d'Or, âgé de 10 à 12 ans, perruquier pour femme.

Le Sieur *Bernede*, Capitaine de la Frégate *la Ducheſſe-de-Polignac*, de Saint-Malo, venant de Gabinde, Côte-d'Angole, prévient Mrs les Habitans qu'il lui reſte 400 Noirs de toute ſatisfaction, & que la vente ſe continue à bord de ladite Frégate par le Sieur *Bernede*, Capitaine.

M. *Garaud* vient de recevoir un deuxieme parti de beaux Mulets en état de travailler. On peut les voir ſur ſon habitation, près celle de M. *Fremont*, au Limbé, où ledit Sieur *Garaud* ſe trouvera les dimanche & lundi de chaque ſemaine ; en ſon abſence, M. *Daudin* a ordre de les vendre. Le Sieur *Garaud* ſe propoſe d'en avoir continuellement, autant que faire ſe pourra.

Le Sieur *Meſniere*, Orfevre, ſe diſpoſant à partir pour France, donne avis qu'il a à vendre diverſes marchandiſes & outils concernant ſon état, ainſi que pluſieurs Negres bons ouvriers. Il fera ſes arrangemens du tout ou en partie, à la volonté des acquéreurs.

La Goëlette *la Mariane*, ci-devant commandée par le Capitaine Antoine-Daniel Boyé, du port d'environ 70 tonneaux, armée de 8 canons de 3 renforcés & de tout ſon néceſſaire, ſera vendue à la Barre du Siege vendredi 30 du courant. On pourra voir l'inventaire chez M. *Martial-Joſeph Hirigoyen*, rue du Cimetiere, vis-à-vis les Halles Angloiſes.

A la requête de Me *Louis-François-Henri Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes au Cap, en cette qualité gérant celle du feu Sieur *Dohrmann*, il ſera vendredi prochain, ſur l'habitation en raffinerie de Mde *Duſſeron*, au Haut-du-Cap, procédé à la vente & adjudication de divers Sucres melis, raffinés & bâtards.

Le Sieur *Deſaubleaux* ayant annoncé ſon départ pour France, prévient le Public qu'il fera vendre ſamedi prochain 31 du courant, à la Barre du Siege de la Juriſdiction, un Negre domeſtique & marchand, avec une Négreſſe & ſa petite fille âgée de 4 ans.

Le Sieur *Lafoſſe* étant diſpoſé à partir inceſſamment pour France, fera vendre ſamedi 7 ſeptembre prochain, à la Barre du Siege de cette ville, un Indien âgé d'environ 20 ans, bon domeſtique, perruquier, ſachant parfaitement bien faire les cigares, & très-fidele. Si d'ici à cette époque, quelqu'un veut s'en arranger à l'amiable, il faut s'adreſſer audit Sieur *Lafoſſe*, qui vendra auſſi une bonne Chevre laitiere de France. Sa demeure eſt dans la même maiſon qu'occupe M. *Lalande*, ancien Fermier des Boucheries, rue du Canard, au Cap.

395

[N° 35.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 28 Août 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Le Sr *Girardin*, Coiffeur de Dame, donne avis au Public qu'il a pris le fonds de boutique du Sieur *Simon*, Perruquier de la Comédie. Il prend des Negres & Négreſſes en apprentiſſage pour la coiffure des hommes & des femmes. Il ſe flatte de les mettre promptement en état de ſatisfaire ceux qui lui en confieront. Sa demeure eſt derriere le Spectacle, rues Sainte-Marie & des Marmouſets, avec enſeigne.

Md^e *Saunier*, tenant le Café Lyonnois, prévient le Public qu'elle vient d'acheter l'Habitation du Sieur *Bargue*, ſituée dans le morne du Cap, derriere les Peres de la Charité. Ceux qui pourroient avoir quelques créances ſur ladite Habitation, ſont priés de ſe préſenter ſans délai.

M. *Teſtar*, Négociant au Cap, étant décédé, M. *Sorbié*, Négociant audit lieu, ſon exécuteur teſtamentaire, prie ceux qui auroient des comptes avec ſa maiſon, de s'adreſſer à lui ou à M. *Lalanne*, chargé des affaires de ladite maiſon ſous les ordres dudit Sr *Sorbié*, pour les régler.

Mde veuve en premieres noces du feu Sieur *Lartigue*, vivant Habitant à la Grande-Riviere, aujourd'hui épouſe non commune en biens du Sieur *Peron*, Habitant audit lieu, déſirant prendre avec les Créanciers, tant de ſa premiere communauté, qu'avec les ſiens particuliers, des arrangemens pour les payer; prie tous leſdits Créanciers de vouloir ſe préſenter en l'étude de Me *Hourelatz*, Notaire, rue Neuve du Marché-des-Blancs, pour lui communiquer leurs titres de créances & recevoir de lui les propoſitions que ladite Dame lui a communiquées, tendantes à ſa parfaite libération.

Les Sieurs *Breton & Pouzol*, Fondeurs, Pompiers & Fontainiers, ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils fabriquent des Pompes de toute eſpece, aſpirantes & refoulantes, ſuivant la profondeur des puits ou autres lieux où elles doivent être placées, les garantiſſent pendant tout le temps qu'ils reſteront dans la Colonie. Le Sieur *Poujol* qui en a fait déjà pluſieurs, quoique pour compte de M. *Joubert*, n'a reçu aucun reproche de la part des particuliers pour qui elles ont été faites, & prie ces mêmes particuliers de lui donner avis ſi elles ſont dans le cas de réparations: il s'oblige de les réparer gratis, ainſi qu'à ceux qui voudront bien leur accorder leur confiance. Leur demeure eſt ſur la place d'Armes.

Les Sieurs *Sarrau freres*, Apothicaires, donnent avis que la ſociété qu'ils avoient projetée avec le Sieur *Dupon*, ſous la raiſon de *J. M. Dupon & Sarrau jeune*, pour raiſon du magaſin de droguerie que poſſédoit feu *Beranger*, n'ayant point été effectuée, ils ont réglé avec le Sieur *Dupon*, & par ledit réglement ils demeurent ſeuls chargés dudit magaſin, ſous la raiſon de *Sarrau freres*. Ils ſe flattent que ce changement ne diminuera point la confiance publique. Comme chargés, tant des affaires actives que paſſives, ceux qui ſont en compte ou créanciers voudront bien, dans l'eſpace d'un mois de ce jour, faire connoître leurs titres, afin que leſdits Sieurs *Sarrau* puiſſent régler définitivement cette ſociété.

Il a été perdu, ſortant de chez M. *Bullet*, Tréſorier, le 1er de ce mois, un Bon de la ſomme de 5137 l. 5 ſ. 7 d. valeur en ordonnance, pour précompter à M. *Lefevre*. Ce Bon eſt ſur une demi-feuille de papier, au-deſſus duquel il y a des calculs. Ceux qui l'ont trouvé, ſont priés d'en donner avis audit Sieur: il y aura récompenſe.

Il a été perdu le lundi 12 de ce mois, ſur les dix à onze heures du matin, depuis le Périgourdin, paſſant par la coupe neuve, juſqu'à l'habitation de M. *Cairou*, commandant les Milices du Cap, à la Soufriere de l'Accul, une Montre d'or unie, marquant le jour du mois, & ayant un cordon de ſoie noir, la clef de cuivre, avec une graine brune ſans être garnie, & une petite breloque d'ivoire.

Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la remettre à M. *Cairou*, ſur ſon habitation; & au Cap, à Mrs *Mouſſon & Borna*, Horlogers, rue de Vaudreuil : il y aura récompenſe.

Le Sieur *Marc-Antoine Lambert*, Syndic des Créanciers *Camus cadet*, prie leſdits Créanciers de vouloir bien lui faire connoître leurs créances, pour le mettre à même de procéder à la répartition d'une ſomme qu'il a touchée ſur leſdites créances.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Lexy, Negre tailleur, créole de la Martinique, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, de groſſe corpulence, gravé de petite vérole, le nez épâté, étampé F. J, ſe diſant libre, eſt parti maron le 30 mai dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Ducoudret*, Tailleur, rue de la Pointe, à qui ce Negre appartient : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Jean-Louis*, créole de la Martinique, âgé de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, étampé ſur le ſein droit J. LARROQUE & au-deſſous AU CAP, & ſur le ſein gauche BERNED, eſt parti maron vers la fin du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Larroque*, Négociant, rue de Penthievre.

Une jeune Négreſſe nouvelle, de 15 à 16 ans, nation Arada, d'une jolie figure, bien faite, ayant quelques marques de ſon pays au viſage, étampée ſur le ſein droit AMB, a été embarquée le 2 de ce mois, à ſept heures & demie du ſoir; on ne connoît pas le bâtiment. Si elle eſt reconnue, on eſt prié de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Benoiſt*, Marchand à Saint-Marc, ou à Mrs *Mizillier, Vagniat & Albert*, Marchands au Cap, place d'Armes : il y aura bonne récompenſe.

Un Negre nommé *Thonny*, âgé de 30 à 32 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé PIERRE BRUNET & ANRY GLOUDIN, eſt parti maron le 5 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Henri Gloudin*, Pêcheur, au Petit-Carenage.

Un Negre Congo, nommé *Benjamin*, âgé de 28 à 30 ans, trapu, bien conſtitué, étampé ſur les deux ſeins POTVT & L. POTVT, eſt parti maron, il y a environ quinze jours, de l'habitation du Sieur *Potut*, aux Crêtes plates, quartier de la Grande-Riviere. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Potut*.

Une Négreſſe Congo, nommée *Vénus*, âgée de 25 à 26 ans, ayant des marques ſur le front & ſur les tempes, étampée au-deſſus des ſeins E GOBIN CLAIRVALLE, appartenante à Mll^e *Livry*, rue de la Providence, qui récompenſera les perſonnes qui lui rameneront ladite Négreſſe.

Un petit Negre Mina, nommé *Joſeph*, étampé MAINARD AU DONDON. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Brochard*, au Fonds-Gouyavier, à qui ce Negre appartient : il y aura récompenſe.

Une jeune Négreſſe nouvelle, nommée *Eugénie*, âgée de 13 à 14 ans, ſans étampe, ayant les dents limées & ſur elle une jupe de ſiamoiſe fond ronge bigarré de blanc, une chemiſe de toile blanche & un mouchoir de Siléſie rouge & blanc autour de la tête. Les perſonnes qui la trouveront, ſont priées de l'envoyer chez Mrs *Delaire & Compagnie*, à qui elle appartient : il y aura récompenſe.

Une jeune Mule ſous poil brun, longue queue, étampée ſur la cuiſſe du montoir BQ & au-deſſous BIQ, ayant une cicatrice ſur le garrot & une petite tache blanche ſur le côté, s'eſt échappée à la barriere de l'habitation *Vaudreuil*, au Morne-Rouge, la nuit du 7 au 8 de ce mois, avec ſon bât ſur le dos & un bout de ſac de maïs. On prie ceux qui l'auront arrêtée, de vouloir bien en donner avis à Mrs *Camuſat & Compagnie*, Négocians au Cap; à M. *le Chevalier de Pont*, Habitant au Limbé, ou à M. *Stollenwerck*, Arpenteur à Plaiſance, à qui elle appartient.

Une Mule ſous poil gris, étampée PC, s'eſt ſauvée, il y a quinze jours, de la ſavanne de M. *Mercadé*, aux Fonds-Blancs. Ceux qui la trouveront, ſont priés de la remettre au Cap chez M. *Dubourg*, Négociant; aux Fonds-Blancs, chez M. *Mercadé*; & au Bonnet, chez M. *du Houlley*, à qui elle appartient : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 35.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 31 Août 1782.

BIBLIOTHEQUE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 17 onces.

A SAINT-LOUIS, le 17 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Alexandre*, nation Canga, étampé ſur le ſein droit RY & ſur le gauche QUANTIN, taille de 5 pieds, âgé de 48 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Quantin*, Habitant aux Ances : le 24, *Azor*, Créole, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à la nommée *Marie-Jeanne*, M. L. aux Cayes.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 de ce mois, *Pitre*, Créole Anglais, ſe diſant appartenir à M. *Deſpinaſſe* : le 22, une Négritte nommée *Bonne*, ſe diſant de l'habitation *Bonrepos* : le 25, *Louis*, nation Nago, étampé RM STM, ſe diſant appartenir à M. *Gayot*, Habitant à l'Artibonite : le 27, *Joſeph*, Congo, étampé illiſiblement âgé de 36 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Mathu Paniable*, M. L. Habitant à l'Eſpagnol ; & *Nanette*, Créole, étampée CHEVET, âgée de 25 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Thomas Pinox*, M. L. à l'Eſpagnol : le 28, *Lubin*, nation Sénégalaiſe, ſans étampe, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Bergette*, en cette ville.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi 3 Septembre prochain, ſans retard, *Abonnemens ſuſpendus*, une première repréſentation des *Deux Billets* ou *Arlequin Roi*, *Dame & Valet*, Comédie nouvelle en un acte, ſuivie *de la Matinée & la Veillée Vilageoiſe* ou *le Sabot perdu*, Opéra nouveau en deux actes, orné de tout ſon Spectacle & d'une décoration nouvelle, repréſentant un Village où il eſt à peine jour, & où il a neigé toute la nuit. Entre les deux Pièces la jeune Perſonne chantera la grande ariette de la Belle Arsène : *Eſt-il un ſort plus glorieux*, & celle de l'Amant Jaloux : *Je romps la chaîne* ; avant le rideau levé, les Muſiciens des Régimens d'Agenois & du Port-au-Prince exécuteront pluſieurs morceaux militaires, arrangés pour des clarinettes, hautbois, baſſons & cors de chaſſe.

AVIS DIVERS.

Mrs *Laffiteau & Lafargue*, Négocians en cette ville, préviennent Mrs les créanciers du Sieur *Pérès jeune*, Légataire univerſel de feu Sieur *Pérès* ſon frère, dont ils ſont les ſyndics, qu'il leur ſera fait au commencement d'Oc-

tobre prochain, une répartition au marc la livre, de la ſomme qu'ils pourront avoir en caiſſe : en conſéquence ils les invitent à leur communiquer avant la fin du mois prochain leurs titres de créances, pour parvenir à faire le tableau de répartition; à défaut de quoi il ne ſera compris audit état que les créanciers dont les titres ſeront connus.

Charles Haran, ci - devant Marchand à Léogane, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il s'eſt établi au Port - au - Prince, ſous la raiſon de *Charles Haran & Compagnie*, en conſéquence ils offrent leurs ſervices à ceux qui voudront les honorer de leur confiance, & prient les perſonnes qui leurs adreſſeront des lettres, d'avoir la bonté de ſuivre avec attention, la raiſon ſous laquelle ils ont l'honneur de s'annoncer.

Il s'eſt ſauvé du Navire Vénitien, mouillé en cette rade, un petit Mouſſe, âgé de 16 ans, d'une taille ordinaire, j li de figure, lui manquant une dent ſur le devant, parlant un peu Français, parti de ſon bord il y à 8 jours. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Capitaine, dans ſon magaſin, en cette ville.

M. *Mallenon*, prie Mrs les Actionnaires du Corſaire *le Tartare*, de vouloir bien ſe tranſporter ou envoyer chez lui, pour recevoir le décompte des trois premières priſes, qui ſe fera le 5 Décembre prochain.

Il ſera procédé à la Barre du Siége Royal de cette ville, le Jeudi 5 Septembre prochain, à la requête du Receveur des bâtardiſes, à la vente de deux Nègres, dépendans de la ſucceſſion de feu *Guy Petit* M. L. vivant Habitant à Mirebalais.

M. *Pierre Boccallin*, Négociant à *Jérémie*, donne avis qu'il a diſſous la ſociété, ſous la raiſon de *Boccallin frères*, qu'il a eue ci - devant avec feu *Jacques Boccallin*, ſon frère, ou ſes ayants cauſes. Il prie les perſonnes à qui ladite ſociété doit, de ſe préſenter inceſſamment pour recevoir leur payement, & les débiteurs de vouloir bien ſe libérer avec elle.

Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Guiramand*, vivant Habitant à Mirebalais, invite Mrs les créanciers de cette ſucceſſion, à lui donner connaiſſance de leurs titres

NAVIRES EN CHARGEMENT.

L'Amitié, Capitaine Jean Clarke, armé de 14 canons de 6 livres de balles, tout neuf & marchant ſupérieurement, partira pour Nantes au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret 120 barriques de ſucre blanc ou brut, & toute autre d'enrée pour compléter ſon chargement, s'adreſſeront à Mrs *Marie & Compagnie*, Négocians en cette ville, qui feront bonne compoſition, ſoit pour le paſſage ou pour le prix du fret.

Le Prince - Royal - de - Suede, Capitaine Godefroy Witt, du port de 550 tonneaux, ſous pavillon Suédois, partira pour Bordeaux, avec ou ſans convoi, dans tout le courant de Décembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, ſont priés de s'adreſſer audit Capitaine, logé au Café d'*Eſtaing*, ou chez Mrs *Marie & Compagnie*, Négocians en cette ville.

DEMANDE.

On déſirerait prendre à ferme 10 à 12 Nègres, faits dans le morne. S'a-

dreſſer à M. *Perrin*, Place de l'Intendance, qui achettera également au comptant un Nègre Charpentier.

A VENDRE.

Une Chaiſe ayant le train neuf, avec les harnois & botte en cuir. S'adreſſer au Sieur *Duſire*, Charron en cette ville, qui en fera bonne compoſition, en argent ou en denrées.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Louis, Créole, Cocher & Cabrouetier, étampé CASAL, âgé de 25 ans, grand de taille, rouge de peau, laid de figure & ayant une chaîne à un pied. Les perſonnes qui en auront connaiſſance ſont priées d'en donner avis à M. *Paſcher*, ſur l'habitation *Petitbreuil*, au Cul-de-Sac, ou à M. *Roberjot Lartigue*, Tréſorier en cette ville.

Deux Nègres, l'un nommé *Télémaque*, Congo, âgé de 26 ans; & *Jean-Pierre*, Créole, âgé de 16 ans, tous deux étampés Ve MONTAS A ST M, partis marrons depuis un mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Avon*, Négociant à Saint-Marc; à qui ils appartiennent.

Staniſlas, Congo, Cuiſinier de ſon métier, ſans étampe, âgé d'environ 40 ans, ayant une groſſeur au-deſſus du nombril. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Marchery*, Négociant en cette ville.

BOURRIQUET ÉGARÉ.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de Madame *Beaucamp*, à la Montagne-Noire, un jeune Bourriquet entier ſous poil brun, ſans étampe. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale, au Port-au-Prince.

AVIS PARTICULIERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le Public que, vu l'ordre établi pour les Couriers des parties du nord & du ſud, *le Supplément aux Affiches Américaines* ſera dorénavant ſous la date du Samedi de chaque ſemaine; & qu'en conſéquence il partira tous les Dimanches par le grand Courier de chaque partie: il prévient en outre les perſonnes qui auront des avis à y faire inſérer, qu'ils ne ſeront reçus que juſqu'au Jeudi ſoir, & que paſſé ce jour l'inſertion en ſera retardée juſqu'à l'ordinaire ſuivant.

On trouve à l'Imprimerie du Port-au-Prince, le *Réglement concernant l'établiſſement & la diſcipline des Maréchauſſées à S. Domingue*, donné à Verſailles le 31 Juillet 1743. Ce Réglement eſt compoſé de trente-un articles. On y a joint l'Ordonnance du Roi, du mois de Décembre 1753, concernant auſſi les Maréchauſſées, en interprétation de l'article 16 du Réglement ci-deſſus: le tout formant une petite brochure *in*-8°.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Nouvelles Conſidérations ſur S. Domingue*, en réponſe à celles de M. H. D^l. Par M. D. B***.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir* & *les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

CATALOGUE des Livres qui ſe trouvent à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

Les Contes de la Fontaine, 2 v. *in-12.*
Œuvres de J. B. Rouſſeau, 5 v. *in-12.*
La Nouvelle Clarice, 2 vol. *in-12.*
Lettres Juives, 6 vol *in-12.*
Eſſais ſur Paris, 5 vol. *in-12.*
Œuvres diverſes de Vergier; 2 v. *in-12.*
Eſſais ſur l'hiſtoire des belles lettres, des ſciences & des arts, par Juvenel de Carlencas, 4 vol. *in-12.*
Lettres de Milady Catesby, à Milady Campley, 1 vol. *in-12.*
L'Anti-Lucrèce, par le Cardinal de Polignac, 2 vol. *in-12.*
Œuvres diverſes de J. J. Rouſſeau, 2 vol. *in-12.*
Conſidérations ſur les mœurs de ce ſiècle, 1 vol. *in-12.*
Le Bonheur, poëme d'Helvetius, 1 volume *in-8°.*
Éloge de la Folie, 1 vol. *in-12.*
Lettres Perſanes & Turques, 1 v. *in-12.*
Aventures de Télémaque, 1 v. *in-12.*
Parallèle des trois principaux Poëtes tragiques Français, 1 vol. *in-12.*
Entretiens de phyſique, 4 vol. *in-12.*
L'Ancienne phyſique comparée à la moderne, 3 vol. *in-12.*
Le calcul différentiel & le calcul intégral expliqués & appliqués à la géométrie, 1 vol. *in-4°.*
Hiſtoire critique de l'établiſſement de la Monarchie françaiſe dans les Gaules, 2 vol. *in-4°.*
Le Secrétaire de banque Eſpagnol & Français, 1 vol. *in-8°.*
Hiſtoire philoſophique & politique, 7 vol. *in-12.*

SPECTACLE.

Les Comédiens de Saint-Marc donneront Lundi 9 Septembre, ſans aucun retard, (*Abonnemens ſuſpendus*) une première repréſentation de *RAMIR*, Comédie-héroïque en quatre actes & en vers, tirée de l'Italien, qui n'a pas encore été jouée en cette ville: on ne négligera rien pour rendre cette Pièce agréable au Public, par les ſoins qu'on donnera à l'exécution de la bataille à l'arme blanche, entre les Caſtillans & les Maures, ainſi qu'au combat ſingulier de *Ramir* & de *Zéline*, en préſence des deux armées & du Public. Cette Pièce exige pluſieurs décorations nouvelles, entr'autres celle du Château de Lune, dans lequel le Comte *de Cerdagne* eſt détenu priſonnier, & d'où *Ramir*, ſon fils, le délivre, en faiſant écrouler une partie des murs du Château.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

331

[N° 36.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 4 Septembre 1782.

BIBLIOTHEQUE

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin . . . . . 21 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 29 du mois dernier, *Jacques*, Congo, étampé ſur le ſein droit BOULARD & ſur le gauche STERI, âgé de 32 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Maſſé*, au Limbé; & un Negre nouveau, de même nation, ſans étampe, âgé d'environ 22 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 22 du mois dernier, *Charles*, créole Anglois, étampé ſur l'eſtomac BENOIT, ayant un collier de fer & une chaîne attachée à un nabot au pied gauche, âgé d'environ 24 ans, lequel a dit appartenir à M. *Benoit*, arrêté à la Petite-Anſe. Le 25, *Bacchus*, Congo, étampé ſur les deux ſeins DEMAGNAN, âgé d'environ 24 ans, taillé de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Demagnan*, à Saint-Marc, arrêté aux Mornets. Le 26, *Mariane*, nation Mondongue, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, ayant une cicatrice à la cheville du pied droit, âgée d'environ 35 ans, extrêmement maigre & malade, arrêtée à la Grande-Riviere. Le 28, *Antoine*, créole, étampé ſur le ſein droit MT, ayant une loupe au cou & la jambe droite torſe, âgé d'environ 28 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Charles*, M. L. à Limonade, arrêté en ville. Le 29, *Jean-Baptiſte*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 24 ans, lequel a dit appartenir à M. *Mary*, à l'Acul-de-Samedy, arrêté au Rocou. Le 30, une Négritte nouvelle, ſans étampe, âgée d'environ 10 ans, de petite taille, ayant les oreilles percées, laquelle n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêtée à la Grande-Ravine du Limbé; & *Guillaume*, étampé ſur le ſein droit LEN & autres lettres illiſibles, eſtropié du petit doigt de la main droite, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à M. *Laborde*, à la Riviere-Salée, arrêté au Port-François. Le 31, *Magdelene*, étampée ſur le ſein gauche CH. PREV, âgée d'environ 29 ans, ayant une cicatrice ſur le ſein droit & le premier doigt de la main droite coupé, laquelle a dit appartenir à Md^e *Tabary*, en ville, arrêtée dans le morne.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Port-de-Paix, le 21 du mois dernier, un Cheval ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir IPP MF, ayant trois pieds blancs & une étoile filante ſur le front, pris ſur l'habitation de M. *Duroulin*. Le 24, un Cheval ſous poil rouge, courte queue, étampé ſur la cuiſſe du montoir FCC & ſur l'épaule du même côté GAV, pris au Mouſtique ſur l'habitation du Sieur *Mareine de la Loge*.

Au Cap, le 25 du mois dernier, une Mule ſous poil rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir R & au-deſſous BG, priſe à la Marmelade. Le 31, un Cheval ſous poil rouge, courte queue, étampé ſur l'épaule du montoir B & ſur la cuiſſe du même côté LQD, pris au Limbé.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Conſtantinople.

La nuit du 19 février il éclata dans le quartier de cette ville nommé Keremit-Machaleſi, un violent incendie qui dans très-peu de temps fit de grands ravages. On porte à 600 le nombre des maiſons réduites en cendres, & à 50 celui des perſonnes qui ont péri dans les flammes.

Le Capitan-Bacha, accouru pour donner les ordres néceſſaires, ſauva de ſes propres

mains trois perſonnes qui alloient devenir les victimes de ce terrible malheur. Le Grand-Viſir de ſon côté remarquant un grand nombre de perſonnes à demi-nues & tranſies de froid, vu qu'il étoit tombé une grande quantité de neige, les fit conduire toutes ſans exception, Turcs, Chrétiens & Juifs, dans une Moſquée, où on les réchauffa & leur donna à boire & à manger.

Le Cadileskier ou Chef de la Juſtice d'Europe, convaincu de s'être laiſſé corrompre à prix d'argent dans l'exercice de ſes fonctions, vient d'être démis. L'on a expoſé récemment à la porte du Sérail la tête du ci-devant Dragoman de la Morée; il s'étoit rendu coupable de diverſes exactions, & lorſque le Capitan-Bacha fut envoyé l'année derniere dans cette preſqu'Iſle avec la dignité de Seraskier, il maltraita les Moraïtes au point qu'ils envoyerent ici des deputés pour ſe plaindre de ſes vexations qu'il a payé de ſa tête. Cette maniere de punir vaut bien celle d'exiler de la Capitale.

De Vienne.

L'Empereur accompagné de l'Archiduc Maximilien, ſe rendit le 21 mars à Neuſtadt (ou la Ville-Neuve de Vienne) & de là le lendemain à Neueskirchen; S. M. y reçut le Pape le même jour, & à 11 heures du matin elle revint à Neuſtadt avec Sa Sainteté qui avoit paſſé dans ſon carroſſe; elles deſcendirent à l'Hôtel des Cadets-Nobles, où la Nobleſſe, le Clergé & le Magiſtrat de la ville reçurent la bénédiction pontificale. L'Empereur montra au S. Pere l'Egliſe & les appartemens de cette Académie militaire. A midi ils ſe remirent en route. Dès le matin une foule prodigieuſe s'étoit raſſemblée ſur tout le chemin des faubourgs juſqu'aux portes du Château Impérial; & les Gardes eurent bien de la peine à la contenir. A 2 heures & demie après midi l'illuſtre cortege arriva. Dans le premier carroſſe le Pape ſe trouvoit avec l'Empereur, dans le ſecond l'Archiduc Maximilien avec les Evêques, & dans le troiſieme les autres Prélats de la ſuite pontificale. Le train fut obligé de marcher très-lentement pour ne pas écraſer la multitude qui s'empreſſoit de recevoir la bénédiction que Sa Sainteté lui envoyoit du fond de ſon caroſſe. Sa Majeſté donna elle-même la main au S. Pere à la deſcente. Les Miniſtres Impériaux & la Nobleſſe prévenue le même matin de ſa prochaine arrivée, reçurent Sa Sainteté qui ſe rendit d'abord à la Chapelle Impériale, où il fut chanté un *Te Deum* pour remercier le Ciel de l'heureux accompliſſement du voyage. Enſuite le Pontife monta dans les appartemens qui lui avoient été deſtinés au Château & où il trouva les Officiers chargés de le ſervir. Les appartemens ont été meublés avec la plus grande propreté. La Chambre de l'Audience étoit tapiſſée en violet & garnie d'argent; mais l'on remarque que toutes les entrées de ces appartemens, qui en avoient pluſieurs, ont été fermées & clouées, à l'exception d'une ſeule à laquelle il a été placé une garde commandée par un Capitaine & un Lieutenant des Prévots: ceux-ci ont ordre de ne laiſſer entrer que des perſonnes connues qui en ont la permiſſion, ſur-tout de veiller qu'il n'en vienne pour préſenter des requêtes.

Du Cap.

Des lettres écrites de Bordeaux, en date des premiers jours de juillet, annoncent que M. de Guichen étoit ſorti de Cadix avec une Armée navale de 35 Vaiſſeaux de ligne Eſpagnols & 5 Vaiſſeaux François; qu'il a rencontré un convoi ennemi de 30 voiles deſtinées pour le Canada; qu'après s'en être emparé, il a continué ſa route pour le Texel, pour délivrer le convoi Hollandois que les Anglois y tenoient bloqué; que l'ayant pris ſous ſa protection, il ſe joindroit à M. de la Motte-Piquet, & convoyeroit 200 voiles marchandes qui étoient rendues à l'Iſle d'Aix.

Le Capitaine d'un Navire neutre pris par un Corſaire Guerneſien, qui l'avoit conduit à Jerſey, où ſa priſe a été déclarée non valable, aſſure avoir lu dans une Gazette Angloiſe, que Sa Majeſté Britannique avoit reconnu l'indépendance des Américains. Il y a de trop puiſſantes raiſons, pour que l'on puiſſe ajouter foi à ce papier nouvelle. Il paroît néanmoins par les papiers publics Européens, que le ſyſtême du Cabinet de S. James eſt d'évacuer entiérement la Nouvelle-Angleterre. Les rapports de divers Capitaines des Navires Américains arrivés ici depuis peu en cette rade, ſont bien propres à nous confirmer dans cette opinion.

Nous apprenons d'eux que l'Eſcadre Françoiſe aux ordres de M. de Vaudreuil avoit mouillé à Cheſapeack, qu'elle avoit nettoyé ces parages des *réfugiés* (ceux qui étant ci-devant du parti de l'indépendance s'étoient

réunis aux Royaliſtes) qui nuiſoient beaucoup au commerce. Une Frégate Françoiſe, qu'on croit être *la Néréide*, avoit été laiſſée dehors pour obſerver. Le *Chatam*, Vaiſſeau ennemi de 50 canons, voyant que l'Eſcadre Françoiſe étoit priſe dans la baie par un calme plat, a auſſitôt porté ſur la Frégate & l'a attaquée avec toute la vigueur poſſible. Le combat a été des plus terribles ; la Frégate a été entiérement démâtée, & a été touée dans la baie par les chaloupes de l'Eſcadre. Il faut que le Vaiſſeau Anglois ſoit lui-même bien maltraité pour n'avoir pu empêcher cette manœuvre. De cette baie, notre Eſcadre a été dans la Delaware.

Nous apprenons par la même voie que les Torys ou réfugiés qui dans le changement du Miniſtere Britannique ont perdu les penſions que leur faiſoit la Cour de Londres pour prix de leur trahiſon à leur ancien parti, viennent de préſenter un placet à S. Guy Carletton, Commandant-Général des Armées de S. M. B. dans l'Amérique Septentrionale, tendant à ce qu'il lui plût leur communiquer dans le temps ſi ſon projet étoit d'évacuer New-Yorck, afin qu'ils traitent avec le Congrès, ou pourvoient à leur ſureté.

Le 20 juillet l'Eſcadre aux ordres de M. de Solano eſt arrivée à la Havane. Sa traverſée a été des plus heureuſes.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Marc-Antoine Lambert*, Syndic des Créanciers *Camus cadet*, prie leſdits Créanciers de vouloir bien lui faire connoître leurs créances, pour le mettre à même de procéder à la répartition d'une ſomme qu'il a touchée ſur leſdites créances.

Il a été trouvé le 14 août dernier, par un Negre de M. *le Guay*, une paire de Boucles à la Chartres, de ſouliers. Celui à qui elles appartiennent, peut les réclamer à M. *Dejoye*, chez Mrs *Papillon & Brard*, en payant les frais du préſent avis.

Il a été trouvé jeudi dernier, dans la rue du Marché-des-Blancs, par un Negre cabrouettier de Mrs *Prud'homme freres*, un petit Flacon d'or ſervant de breloque à une montre. Ceux à qui il appartient, s'adreſſeront auxdits Sieurs, en le déſignant & payant le coût du préſent avis.

Il a été perdu dimanche dernier, dans le chemin de la Grande-Ravine du Limbé à venir au Cap, une petite Macoutille contenant un inventaire & pluſieurs ventes de Negres. On prie ceux qui l'auront trouvée d'en donner avis au nommé *Thomas-Henri*, N. L. Habitant au Limbé.

Les Sieurs *Sarrau freres*, Apothicaires, donnent avis que la ſociété qu'ils avoient projetée avec le Sieur *Dupon*, ſous la raiſon de *J. M. Dupon & Sarrau jeune*, pour raiſon du magaſin de droguerie que poſſédoit feu *Beranger*, n'ayant point été effectuée, ils ont réglé avec le Sieur *Dupon*, & par ledit réglement ils demeurent ſeuls chargés dudit magaſin, ſous la raiſon de *Sarrau freres*. Ils ſe flattent que ce changement ne diminuera point la confiance publique. Comme chargés, tant des affaires actives que paſſives, ceux qui ſont en compte ou créanciers voudront bien, dans l'eſpace d'un mois de ce jour, faire connoître leurs titres, afin que leſdits Sieurs *Sarrau* puiſſent régler définitivement cette ſociété.

Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap, donnent avis au Public que M. *Harel*, à qui ils avoient confié la ſignature de leur maiſon de commerce, s'étant retiré pour s'occuper de ſes affaires & travailler pour ſon compte particulier, ils ſigneront ſeuls à l'avenir, à compter du 1er de ce mois, toutes leurs affaires actives & paſſives, qui continueront de ſubſiſter ſous la raiſon *Guilbaud & Dubergier*.

Les Créanciers ſaiſiſſans ès mains de Mes *Puyou* & *Hourclatz*, Greffiers-Commis de la Juriſdiction de l'Amirauté du Cap, & Fermiers d'une habitation & dépendance appartenante à la Dame veuve *Lartigue*, épouſe du Sieur *Peron*, ſont priés de remettre leurs titres de créances ſur ladite Dame veuve *Peron*, en l'étude de Me *Bance*, Procureur ès Cours du Cap, dépoſitaire deſdits fermages, à l'effet d'être par lui procédé à la répartition deſdits deniers.

Mal à propos, & à l'inſu du Sieur *Sourbié*, exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Jean Teſtart*, a été mis dans le Supplément des Affiches Américaines, N° 35, un avis, tout au moins indiſcret, concernant cette ſucceſſion. Le Sieur *Sourbié*, en ſa qualité ſuſdite, prévient le Public que le décès dudit Sieur *Teſtart* n'interrompra en aucune maniere le cours des affaires de la maiſon de commerce toujours ſubſiſtante ſous la raiſon de *Teſtart & Compagnie*. Quiconque aura des affaires à

traiter avec ladite maiſon, s'adreſſera dans la maiſon même, rue du Conſeil, audit Sieur *Sourbié*, ou dans ſa propre maiſon, place de Clugny.

Une Négreſſe bonne nourrice, ſans enfant, à louer. Il faut s'adreſſer au Sieur *Planté*, Chirurgien au Cap.

Il ſera vendu à la Barre de l'Audience, le ſamedi 14 du courant, un jeune Negre maçon.

Le Sr *Gramon*, ancien Capitaine de Port, met ſous les yeux de M^rs les Négocians & Capitaines le prix d'économie pour la carene d'un Navire de 500 tonneaux à faire ſur des pontons au fond de la rade du Cap, ou à ſon carenage, ſuppoſé qu'un Navire du port ci-deſſus ſe trouveroit faire de l'eau & avoir beſoin de carene.

Frais de magaſinage.

400 groſſes futailles de ſucre, café & indigo, à 6 l. 2400 livres; 150 tierçons à 3 l. 450 livres; 150 quarts à 20 ſ. 150 livres; mille ſacs de café à 7 ſ. 350 livres. Montant du magaſinage des quatre objets ci-deſſus, 3350 livres.

Frais d'accon.

Pour décharge de 400 groſſes futailles à 4 l. 1600 livres; *idem*, de 150 tierçons à 30 ſ. 225 livres; *idem*, de 150 quarts à 15 ſ. 112 l. 10 ſous; mille ſacs à 20 ſ. 500 livres. Montant de la décharge, 2437 l. 10 ſ. Pareille ſomme pour le chargement, 4875 livres. 20 journées de ponton à 66 l. 1320 livres. Frais totaux & indiſpenſables, 9545 l.

Le carenage reçoit tous les objets ci-deſſus ſans aucuns frais, le Navire pouvant accoſter à toucher le quai, qui recevra tout ce qu'on voudra y mettre avec le palan. Dans l'eſpace de vingt journées, un Navire comme ci-deſſus peut être prêt à revenir en rade. Le prix par jour & fourniſſant le magaſin & appareils pour abattre ledit Navire, 150 l. 3000 livres. Économie pour balance, 6545 liv. de gain à faire au carenage.

Navires en chargement.

Le Navire *la Marie-Joſeph*, d'Oſtende, Capitaine Lux, eſt en charge pour Bordeaux, & partira le 20 du prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à frets, s'adreſſeront au Sieur *Oudry*, Subrécargue dudit Navire, dans le magaſin de M. *Alphonſe Danglade*, Négociant, au coin des rues des Religieuſes & du Gouvernement.

Mrs *Lory, Plombard & Compagnie* donnent avis qu'ils ont un bon Navire en charge pour Nantes, qu'ils expédieront pour ledit lieu dans tout le courant de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront auxdits Sieurs *Lory, Plombard & Compagnie*.

Esclaves en maronage.

André, étampé ſur le ſein droit BORDENAVE & au-deſſous GONAIVES, ſur le ſein gauche MORNET & encore ſur le ſein droit MARIE-LOUISE FANFA A ST. MARC, âgé d'environ 28 ans, taille d'environ 5 pieds, bien fait, eſt parti maron depuis un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *Marie-Louiſe Fanfa*, dite *Ducla*, M. L. à S. Marc.

Un Negre créole, nommé *Pierre-Michel*, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, parlant François, étampé ſur le ſein droit FOUGERIT, eſt parti maron du 10 au 12 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Fougerit*, Charpentier du Roi, au Cap, à qui ce Negre appartient.

Un Negre nommé *Antoine*, créole du Cap, perruquier de ſon métier, appartenant autrefois à M. *Duportail*. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Figuiere*, à qui ce Negre appartient : il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

Chevaux perdus.

Un Cheval bai, étampé IS, ayant été brûlé entre les deux oreilles du mal de goût, a été enlevé dans la Cour du Sieur *Baranger*, il y a environ un mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Clary*, au Port-de-Paix, à qui il appartient, & qui en payera la priſe.

Un Mulet, une Mule tocade & un Mulet ſous poil gris, étampés CO, ſe ſont échappés de l'habitation de Mrs *Joubert & Canivet*, au Limbé. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Joubert*, ſur ladite habitation, ou à Mrs *Arnaud & Compagnie*, Négocians au Cap, maiſon de M^de. *Eſtanſan*.

335

[N° 36.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES,

Du Mercredi 4 Septembre 1782.

BIBLIOTHEQUE

AVIS DIVERS.

Les Créanciers de la succession *Dorcodoy* sont priés de la part des Sieurs *Friou & Desquilbé*, leurs Syndics, de venir recevoir ce qui leur revient dans la répartition qu'ils ont faite le 29 août.

Le Sieur *Gabriel Avon*, Négociant à Saint-Marc, ayant acquis de Mde veuve *Montas*, aujourd'hui épouse du Sieur *de Walinford*, une Habitation sise à l'Artibonite, Paroisse de la Petite-Riviere, prie ceux qui auront des hypotheques sur ladite Habitation de lui en donner avis dans l'espace de trois mois; passé lequel temps l'on ne sera plus recevable.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrain de la contenance d'environ 28 carreaux, situé dans le quartier du Port-Margot, propre à la culture de l'indigo & à y établir un bel entrepôt, partie en plat pays, partie en mornes, en savanne & bois debout, distant de trois petites lieues de l'embarcadere. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à M. *Lafon*, propriétaire dudit Terrain, sur son habitation audit quartier.

Une Habitation sise au bourg du Port-Margot, de la contenance d'environ 24 carreaux de terre, dont 10 en pays plat & 10 en bois debout, établie en indigo, ayant tous les bâtimens nécessaires à cette culture, une grand'case bâtie de bois incorruptible, cuisine, cases à negres, le tout en très-bon état. On s'adressera à Mrs *Determes & Garcia*, Négocians, place de Clugny, vis-à-vis M. *Gerard*, qui en feront bonne composition moyennant de l'argent, denrées du pays, ou quelque emplacement en ville.

Quarante carreaux d'excellente terre, dont grande partie en chapelets & bois debout, sis au Boucan-Champagne, quartier du Borgne, bornés au Nord de M. *le Gros*, au Sud de la succession *Grenier*, à l'Est du Sr *Arene*, & à l'Oueſt des Sieurs *Siccard* & *la Garde*: on en fera bonne composition moyennant du comptant. Il faut s'adresser à Mrs *Bourlier freres*, Négocians au Cap, place d'Armes, ou à M. *Simon*, Habitant à la Grande-Riviere, propriétaire dudit Terrain.

Une Habitation de la contenance de 200 carreaux de terre, sise au lieu dit les Grands-Cahots, Paroisse de la Petite-Riviere de l'Artibonite, sur laquelle il y a environ 120 mille pieds de café en rapport, avec les bâtimens suivans: 1°. une maison principale, d'environ 56 pieds de long sur 18 de large, en bois équarris, poteaux en terre, maçonnée entre poteaux & couverte en essentes, divisée en trois chambres, deux cabinets & une office, avec une galerie de 10 pieds de large sur le devant, fermée en jalousies: 2°. un magasin de 76 pieds de long sur 45 de large, en bois équarris, sur seuil de maçonnerie, maçonné entre poteaux en dehors, & lambrissé en planches en dedans, divisé en une chambre de 34 pieds carrés au milieu, dans laquelle est le moulin à piler, deux autres chambres de 20 pieds carrés, deux cabinets de 20 pieds sur 14, & dans la galerie de 10 pieds de large sont encore trois cabinets de 10 pieds carrés chacun & 46 pieds de galerie pour trier le café, avec les tables & bancs nécessaires; il y a un tiers du magasin planchéié sur les chevrons, & les essentes clouées sur les planches; il y a aussi les planches & les clous nécessaires pour faire la même opération à l'autre tiers, & alors il ne restera que le tiers du milieu où les essentes seront seulement à cheville sur les lates: 3°. un pavillon de 15 pieds carrés, en bois équarris, maçonné entre poteaux & couvert en essentes, dans lequel est le moulin à grager, donnant sur un bassin propre à laver le café: 4°. cinq grands carreaux de glacis & trois autres prêts à foncer & renduire, tous les matériaux nécessaires étant rendus à pied d'œuvre: 5°. une cuisine & quatre cases à negres, en bois rond, poteaux en terre, clissées & couvertes en paille. Il y a sur ladite Habitation de l'eau par-tout & en abondance.

Il faut s'adreſſer à Mrs *Lagourgue freres*, Négocians à Saint-Marc, ou à M^rs *Feſchenx & Pinaquy*, Négocians au Cap, qui donneront de plus amples éclairciſſemens, & feront part des conditions du vendeur.

Très-beau Cordage aſſorti, avec Grelins de 7 & 9 pouces, Brai gras & ſec, Chaudieres à ſucre de potin du Périgord, Clous à barrique de Nantes & Oſier, Potaſſe blanche de Dantzick, Suif en barils, Blanc de baleine & Riz en boucauts, chez les Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap, qui ont l'honneur de prévenir en outre qu'ils tirent ſouvent ſur France.

Un atelier de trente-ſix têtes de Negres, ſavoir, treize Negres, douze Négreſſes, cinq Négrillons & ſix Négrittes, parmi leſquels il y en a pluſieurs à talens. Il faut s'adreſſer à Me *Leblanc*, Notaire à Jean-Rabel.

Un très-beau Negre de la Côte-d'Or, âgé de 20 à 22 ans, propre à tout. Il eſt actuellement chez un Tonnelier. Il faut s'adreſſer à M. *Alphonſe Danglade*, Négociant au Cap.

Le Sieur *Bernede*, Capitaine de la Frégate *la Ducheſſe-de-Polignac*, de Saint-Malo, a l'honneur de prévenir M^rs les Habitans qu'il lui reſte encore de ſa cargaiſon de 800 Noirs, 200 Noirs de toute ſatisfaction. Ledit Sieur *Bernede* ſe tient à bord de ſa Frégate le jour, & a ſon magaſin dans la maiſon neuve de M. *Linas*, vis-à-vis M. *Larrieu*. Il vendra des Pieces à l'eau de 8 barriques & de 6, ainſi que des Feves & du Riz.

On trouve chez le Sieur *Helie*, rues du Gouvernement & de la Fontaine, tous les articles d'Horlogerie, tant fournitures qu'outils & limes de toute eſpece, de même pour l'Orfévrerie, ainſi qu'un très-beau Téleſcope, un Graphometre à doubles lunettes & quelques autres inſtrumens de Mathématiques, &c.

Le Sieur *Saſportas*, Négociant au Cap, ſe diſpoſant à partir inceſſamment pour France pour cauſe de maladie, prie toutes les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir lui éviter le déſagrément de prendre les voies de rigueur. -- Il a à vendre le grément entier d'un Bateau de 110 tonneaux, un jeu de voiles & toute la mâture dudit Bateau, dont le grand mât, de 62 pieds de long ſur 20 pouces de diametre, peut ſervir de grand mât à un Navire de 250 tonneaux. Ceux qui en auront beſoin, pourront s'adreſſer dans ſon magaſin, rue des Trois-Chandeliers & de l'enthievre.

Le Sieur *Prade*, demeurant chez M^e *Caſaumajour*, Notaire du Roi, a à vendre des Cartes fines de Bruxelles, à deux têtes, qu'il vient de recevoir d'Europe.

M. *Garaud* vient de recevoir un deuxieme parti de beaux Mulets en état de travailler. On peut les voir ſur ſon habitation, près celle de M. *Fremont*, au Limbé, où ledit Sieur *Garaud* ſe trouvera les dimanche & lundi de chaque ſemaine ; en ſon abſence, M. *Daudin* a ordre de les vendre. Le Sieur *Garaud* ſe propoſe d'en avoir continuellement, autant que faire ſe pourra.

Samedi prochain 7 du courant, dans la maiſon de Me *Cormanx*, Notaire Royal de cette ville, il ſera procédé à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur de pluſieurs meubles, conſiſtans en Lits, Armoires, Tables, Glaces, &c.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, le ſamedi 21 du courant, à la vente au plus offrant & dernier enchériſſeur d'une Habitation ſiſe à Lapierre, quartier du Gros-Morne, de la contenance de 70 carreaux de terre, dont plus de moitié en bois debout, ſur laquelle il y a beaucoup de bananes & autres vivres, une ſavanne, une grande caſe, trois caſes à Negres, une indigoterie & une ſécherie, leſdits bâtimens en très-mauvais état. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition à l'amiable, pourront s'adreſſer à M. *Dupuy neveu*, Habitant audit quartier, ou à Me *Dupuy*, Procureur au Port-de-Paix, au Sieur *le Blanc*, propriétaire de ladite Habitation, à l'Imprimerie Royale du Cap, qui en fera bonne compoſition.

Une Habitation de la contenance de 24 carreaux de terre, entourée de haies vives, ſiſe à Limonade, établie en indigoterie, avec les vaiſſeaux & uſtenſiles néceſſaires, ſur laquelle il y a auſſi une Guildiverie bien établie & tous les bâtimens néceſſaires, à vendre ou à affermer pour 7 ou 9 ans. Il faut s'adreſſer à M. *Adhenet*, ou à M. *Bourgeois*, ſon Procureur au Fort-Dauphin.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

337 39

(N° 36.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 7 Septembre 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 17 onces.

NÈGRES MARRONS.

AU PETIT-GOAVE, le 3 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Lafortune*, nation Bambara, étampé ſur le ſein gauche DUPAS, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dupas*, à Saint-Louis; & un Nègre, étampé MARC M, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ne pouvant dire ſon nom, ni celui de ſon maître : le 22 *Julien*, Créole, ſans étampe, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Broſſard*, à Nippes : le 27, *Joſeph*. Congo, étampé ſur les deux ſeins BOVREAV & au-deſſous *PP*, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Bourreau*, au Port au-Prince; & une Négreſſe, nommée *Françoiſe*. Congo, étampée ROVVIÉ, âgée de 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à la nommée *Marie-Louiſe*, M. L. au Port-au-Prince.

A SAINT-MARC, le 22 du mois dernier, *Pompée*, Congo, étampé ſur le ſein gauche BERNON, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Bernon*, au Port-au-Prince : le 30, *Jean*, Anglais, étampé ſur le ſein droit IR & au-deſſous P FRAISSE, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Marcatan*, au Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, *Pierre*, étampé DARGOUT : le 30, une vieille Négreſſe, étampée BIGOT : le 1er de ce mois, *Pierre*, étampé DARGOUT : le 2, *Victor*, ſe diſant de l'habitation *Cazeaux*; & *Baptiſte*, Créole, ſans étampe, âgé de 22 ans, ayant une cicatrice entre les ſourcils, ſe diſant appartenir au nommé *Charles*, M. L. Charpentier à l'Artibonite : le 3, *Dominique*. Créole, ayant une étampe brûlée ſur le ſein droit, ſe diſant appartenir à feu *Petitbois*, Q. L. Habitant au Corail, quartier de Jacmel : le 4, une jeune Négreſſe, nommée *Eglé*, nation Ibo, ſe diſant appartenir à la nommée *Doſſeau*, M. L. en cette ville; le 5, *Alexandre*, nation Bambara, étampé LM, âgé de 24 ans, ayant un collier de fer au col garni de ſa chaîne, ſe diſant appartenir au nommé *Pierre-Louis*, M. L. Habitant à Jacmel.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, il a été conduit à la Geole,

un Bourriquet ſous poil gris-blanc, étampé au montoir P & une lettre illible; une vieille Jument ſous poil rouge, étampée au montoir AV ; & un Cheval ſous poil bai, étampé F B, ayant la queue courte.

AVIS de la Chambre d'Agriculture du Port-au-Prince.

D'après l'offre faite par pluſieurs perſonnes pour la conſtruction d'un Vaiſſeau que la Colonie préſenterait au Roi, à l'exemple des Provinces du Royaume, MM. le Général & Intendant ont invité la Chambre d'Agriculture de cette ville à faire choix d'un de ſes Membres ou de toute autre qu'elle eſtimerait digne de ſa confiance, pour recevoir les ſoumiſſions que feront les Habitans des Parties de l'Oueſt & du Sud, ou les ſommes qu'ils réaliſeront dans cette vue; en conſéquence de cette invitation la Chambre d'Agriculture a arrêté, par ſa délibération du premier de ce mois, que les Habitans des Parties de l'Oueſt & du Sud qui voudront concourir à l'exécution de ce projet patriotique, pourront s'adreſſer indiſtinctement aux Membres de la Chambre; ſavoir: à Meſſieurs,

Bernardon, Habitant aux Vareux, quartier du Cul-de-Sac.

Duſolier, Habitant à Saint-Marc,

Arnault, Habitant au Lamentin.

Darbonne, le Vicomte de Sercey, & de Motmans, tous les trois Habitans à Léogane, entre les mains deſquels ils feront leurs ſoumiſſions, qui ſeront envoyées de ſuite au Sieur Thomin, Secrétaire de la Chambre, nommé par elle pour recevoir le produit des ſouſcriptions ou des ſommes réaliſées, en rendre compte à MM. les Adminiſtrateurs & tenir le tout à leur diſpoſition.

Le préſent avis donné par ordre de la Chambre, pour être inſéré dans le Supplément aux Affiches Américaines de cette ville. Au Port-au-Prince, le 2 Septembre 1782.

Signé THOMIN, Secrétaire.

AVIS DIVERS.

Mrs *Laffiteau & Lafargue*, Négocians en cette ville, préviennent M^rs les créanciers du Sieur *Pérès jeune*, Légataire univerſel de feu Sieur *Pérès* ſon frère, dont ils ſont les ſyndics, qu'il leur ſera fait au commencement d'Octobre prochain, une répartition au marc la livre, de la ſomme qu'ils pourront avoir en caiſſe: en conſéquence ils les invitent à leur communiquer avant la fin du mois prochain leurs titres de créances, pour parvenir à faire le tableau de répartition; à défaut de quoi il ne ſera compris audit état que les créanciers dont les titres ſeront connus.

Il s'eſt ſauvé du Navire Vénitien, mouillé en cette rade, un petit Mouſſe, âgé de 16 ans, d'une taille ordinaire, joli de figure, lui manquant une dent ſur le devant, parlant un peu Français, parti de ſon bord il y a 8 jours. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Capitaine, dans ſon magaſin, en cette ville.

M. *Pierre Boccallin*, Négociant, à Jérémie, donne avis qu'il a diſſous la ſociété, ſous la raiſon de *Boccallin frères*, qu'il a eue ci-devant avec feu *Jacques Boccallin*, ſon frère, ou ſes ayants cauſes. Il prie les perſonnes à qui ladite ſociété doit, de ſe préſenter

incessamment pour recevoir leur payement, & les débiteurs de vouloir bien se libérer avec elle.

Le Sieur *Cailleau*, tuteur des mineurs *Jorrossay*, désirant prendre connaissance des dettes contractées par le Sieur *Guilhou* depuis son mariage avec la mère desdits mineurs, en 1771, jusques au commencement de 1780, époque du décès de la Dame *Guilhou*, & qui sont à la charge de la communauté qui a existée entre les conjoints, prie Mrs les créanciers de ladite communauté de se faire connaître en remettant étude de Me *Salaignac*, Procureur en ce Siége, états certifiés de leurs créances en principaux, intérêts & frais.

Le Dimanche 15 de ce mois, il sera procédé issue de Messe Paroissiale, dans l'Église de la Croix-des-Bouquets, à l'adjudication au rabais de la construction, en maçonne, du cimetière.

Me *Girault*, Curateur aux successions vacantes, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Guiramand*, vivant Habitant à Mirebalais, invite Mrs les créanciers de cette succession, à lui donner connaissance de leurs titres.

Il a été perdu depuis la maison de M. *Grand*, Vérificateur des comptes, jusqu'à l'habitation *Bagatelle*, une boëte d'or, ovale. Ceux qui l'auront trouvée sont priés de la remettre à M. *Nicolas Deformeaux*, demeurant dans la grande rue en cette ville; il y aura récompense.

M. *Riveteau de l'Epinay*, Séquestre-Gérant par Justice de l'habitation *Tuilleau*, donne avis à Mrs les créanciers de ladite habitation, qu'il sera fait au commencement de Novembre prochain, une répartition au marc la livre des revenus faits & à faire, & qu'ils ayent à communiquer leurs titres à Mrs *Poulle frères*, syndics, pour par eux en faire la répartition.

Mrs les Habitans intéressés par souscriptions aux eaux de la Grande-Rivière de Léogane, désireraient donner à l'entreprise, par bail au rabais, les travaux & corvées que leur occasionne trop souvent les fréquens débordemens de ladite Rivière. Ceux qui voudront se charger de cette entreprise sont priés de prendre connaissance des charges, clausses & conditions dudit bail, en l'étude de Me *Razon*, Notaire audit lieu, & d'y faire dans le cours du présent mois pour tout délai, leurs soumissions, & de les remplir aux prix qu'ils estimeront.

Le Sieur *Bruguieres*, donne avis qu'il a résilié sa société avec M. *Deivié*, qui reste chargé de la liquidation, que l'acte en a été passé par Me *Leclerc*, Notaire, & qu'au même rapport, il en a contracté une nouvelle sous la raison de *Bruguieres & Compagnie*, pour la signature être commune entre lui & le Sieur *Boyer*, conformément aux circulaires qu'ils ont envoyés; ils déclarent qu'ils ont deux commanditaires que l'on pourra connaître au Greffe de la Jurisdiction, leur acte de société devant y être enregistré. Ces nouveaux associés, qui tiennent Maison de commerce à l'Arcahaye, offrent leurs services aux personnes qui voudront les honorer de leur confiance.

M. *Vignié Duretail*, Habitant & Commandant les Milices à l'Arcahaye, fera vendre au plus offrant & dernier enchérisseur le Lundi 16 de ce mois, en la maison de M. son frère, les objets suivant; lits, armoires, buffet, garde manger, porte manteau pour les Dames, ameublemens de rottin, glaces, tables, pierre à filtrer l'eau, chaise roulante, chevaux de chaise; linge de table,

draps, lits de repos, jarres de Provence, de différentes grandeurs; vin de caisse, longue vue de Paris, verrines de tables, fayance, verres, gobelets, &c. &c. à la charge par les adjudicataires de payer comptant les objets au-dessous de 500 livres, & moitié comptant, le reste à trois mois, ceux au-dessus de 500 livres.

M. *Deivié*, Marchand à l'Arcahaye, donne avis qu'il vient de dissoudre sa société, sous la raison de *Deivié & Bruguieres*, & qu'il reste chargé de la liquidation d'icelle; il continuera son même commerce, & offres ses services à Mrs les Habitans & Négocians.

Le Sieur *Mallenon*, prie Mrs les Intéressés du *Tartare*, de vouloir bien venir chez lui, ou envoyer pour recevoir le décompte des trois premières prises faites par ledit Corsaire, qui se fera Lundi 9 présent mois.

Les Sieurs *Bureau & Compagnie*, Marchands à la Croix-des-Bouquets, désirant partir incessamment pour France, donnent avis au Public, qu'ils ont à vendre un emplacement de 200 pieds en carré, sur lequel il y a un magasin principal, un autre de décharge, très-grand; cuisine, case à Nègres, & une remise: ils invitent ceux à qui ils peuvent devoir de se présenter pour recevoir leur payement, & ceux qui leur doivent de les solder incessamment.

Me *Farrouilh*, Curateur aux successions vacantes à Jérémie, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Bayle*, prie Mrs les créanciers de cette succession de vouloir bien communiquer leurs titres de créances à Me *Salvan de Jonquieres*, Procureur audit Siége, afin de le mettre à même de travailler au tableau de répartition, qui se fera le 26 de ce mois, des deniers provenans de la vente des habitation & Nègres dépendans de ladite succession.

C'est par erreur qu'on a inséré dans le Supplément, n° 32, que le Billet de 1500 livres, consenti par M. *Lebvre*, au profit de Me *Moniot de Mesmay*, Substitut de M. le Procureur du Roi à l'Islet-à-Pierre-Joseph, avait été perdu sur la route de Tiburon à Trebeck, vers la fin du mois de Juillet dernier; c'est sur celle d'Avril de cette année qu'il a perdu ce billet, aux termes de la déclaration qu'il en a fait à cette époque, par-devant Me *Bellanger*, Notaire & Substitut de M. le Procureur du Roi au Cap-Tiburon.

Les créanciers de feu Sieur *Boissai*, dit *Sansterre*, sont priés de donner leurs titres de créances à Me *Belliot*, Curateur aux successions vacantes à Jacmel, chargé en cette qualité de ladite succession, dans le courant du présent mois de Setembre, à l'effet de faire une répartition juste des sommes rentrées; déclarant que ceux qui ne donneront pas leur titre de créance dans le temps fixé, seront contraint d'attendre une seconde répartition.

Me *de Sadolet*, Procureur au Siége Royal de Jacmel, syndic des créanciers du Sieur *Duclos*, invite lesdits créanciers à s'assembler lundi 16 présent mois, en l'étude de Me *Picard de Taluy*, Notaire, à l'effet de recevoir le compte qu'il a à leur rendre en ladite qualité, nommer un nouveau syndic & lui donner quittance & décharge du tout

Il sera vendu Mardi 17 de ce mois, à la Barre du Siége de l'Amirauté de cette ville, un beau & grand Brigantin, construit à Nantes il y a environ deux ans, en façon de cul de poule, entré en ce port sous pavillon Danois, appartenant à Mrs *Cadieu & Compagnie*, Négocians en cette ville, du port de 4 à 500 milliers, avec ses agrès, apparaux & tout ce qui en dépend; on pourra le voir en ce port.

[N° 37.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Mercredi 11 Septembre 1782.

BIBLIOTHEQUE DE ROCHEFORT

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un esclin . . . . . 21 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 5 de ce mois, *Clément*, créole, étampé sur le sein droit ST POLET, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à l'habitation *Saint-Polet*, arrêté au Quartier-Morin; *Jean-Louis*, créole, âgé d'environ 28 ans, étampé sur le sein droit CASTAIN, ayant un collier de fer avec une chaîne & un nabot au pied droit, lequel a dit appartenir à M. *Bachelot*, arrêté au Haut-du-Cap; *Marie-Magdelene*, nation Congo, étampée sur le sein droit RGN & autres lettres illisibles, âgée d'environ 20 ans, de grosse corpulence, laquelle a dit appartenir au nommé *Jean*, M. L. à Sainte-Susanne, arrêtée au Dondon; *Saint-Jean*, nation Fond, étampé sur les deux seins DN & DT, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à M. *Duperier*, en ville, arrêté au Dondon; un Negre nouveau, étampé sur le sein droit DT, âgé d'environ 30 ans, de grande taille, ayant des marques de son pays sur le bras, arrêté au Rocou; & *Jean-Baptiste*, créole, étampé sur le sein droit GALLOIS, âgé d'environ 20 ans, de petite taille, lequel a dit appartenir à l'habitation *Gallois*, arrêté en ville. Le 8, *Robin*, Negre Américain, sans étampe, ayant sur les deux seins plusieurs cicatrices & une autre au talon du pied droit, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, se disant libre, arrêté au Haut-du-Cap; *Laurent*, Nago, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Pons*, au Limbé, arrêté à Limonade; & *Jeannot*, nation Ibo, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, galeux, étampé sur le sein droit DESGUIREAUX, lequel a dit appartenir à l'habitation *Durot*, au Quartier-Morin, arrêté à la Petite-Anse.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 31 du mois dernier, un Cheval bai, étampé sur la cuisse du montoir PI, ayant les quatre pieds rouges, pris à la Grande-Riviere.

Au Fort-Dauphin, le 1er de ce mois, un Cheval sous poil gris de fer, étampé sur la cuisse du montoir MI, pris sur l'habitation de M. *de la Chaize*, suivant son certificat.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Londres.

Toutes les charges principales & subalternes de l'Administration & de la Cour passent successivement aux membres de l'ancienne *Opposition*, comblés d'ailleurs de titres & autres récompenses honorifiques. Le Général Burgoyne & le Lord Howe ont baisé la main du Roi, l'un pour avoir été nommé au commandement en chef des Troupes en Irlande, à la place du Lieutenant-Général Sir John Irvin; l'autre pour avoir été élevé à la Pairie Britannique, sous le titre de Lord Vicomte d'Howe: il sera aussi compris dans une promotion des quatre plus anciens Vice-Amiraux du Pavillon rouge au grade d'Amiral du Pavillon bleu. Ces Amiraux sont MM. Clark Gayton & Jean Montagu, Sir Robert Harland & Milord Howe.

De Paris.

M. le Comte & Madame la Comtesse du Nord (nom sous lequel voyagent le Grand-Duc & la Grande-Duchesse des Russies) sont arrivés dans cette ville le 18 du mois de mai.

Ils ſe ſont déterminés à loger chez le Prince Bariatinski, Miniſtre de Ruſſie. Ils ſe ſont rendus à Verſailles le 20 : ils deſcendirent à l'appartement de M. le Prince de Condé. M. le Comte du Nord fut conduit chez le Roi par l'Introducteur des Ambaſſadeurs ; il a reſté dix minutes avec Sa Majeſté, & il a été enſuite chez la Reine. Par-tout on a admiré ſa politeſſe aiſée & naturelle. Madame la Comteſſe du Nord ne s'eſt pas moins conciliée l'affection de la Cour : elle a été menée chez la Reine par Madame la Comteſſe de Vergennes qui lui donnoit la main. Ces illuſtres étrangers dinerent avec toute la Famille Royale, & la plus grande intimité régna dans ce feſtin.

L'on apprit ici le 18 que Monſeigneur le Comte d'Artois alloit au Siege de Gibraltar : il reçut le même matin la lettre de l'Ambaſſadeur du Roi à Madrid, dictée par le Roi d'Eſpagne, & conçue dans les termes les plus affectueux & les plus obligeans. Ce Prince fut complimenté en ſortant de chez le Roi, & il témoigna à cette occaſion la vive joie que lui cauſoit l'agrément qu'il venoit d'obtenir.

La ſuite du Prince ſera compoſée du Comte de Vaudreuil, Grand-Fauconnier & Maréchal de Camp ; du Comte de Maillé, premier Gentilhomme de ſa chambre ; des trois Capitaines de ſes Gardes, le Prince d'Hénin, le Chevalier de Cruſſol & le Chevalier d'Eſcars ; du Marquis de Polignac, ſon premier Ecuyer ; de deux Lieutenans de ſes Gardes, d'un Ecuyer-Cavalcadour, de deux Pages, d'un Médecin & d'un Chirurgien. Le départ eſt fixé au 2 de juillet. On dit que la diſpoſition de Monſeigneur le Comte d'Artois n'a pas été plutôt publique à la Cour d'Eſpagne, que l'Infant Don Gabriel a demandé d'aller ſervir auſſi à ce ſiege, & que le Roi ſon pere y a conſenti. Ainſi le *brave* Crillon aura dans ſon Armée deux Princes du Sang de Bourbon.

La Suiſſe vient de perdre un de ſes principaux ornemens. M. Daniel Bernouilli, Docteur en Médecine, Profeſſeur d'Hiſtoire naturelle, &c. eſt mort à Baſle le 17 mars, dans la 82ᵉ année de ſon âge. Son nom, l'un des plus utiles dans les branches utiles de la Philoſophie, ſuffit ſeul pour faire ſon éloge.

L'Abbé Métaſtaſio, ſi célebre dans la carriere dramatique, & ſi juſtement reſpecté par ſon mérite perſonnel, eſt mort à Vienne en Autriche le 12 avril, dans ſa 84ᵉ année. Le Pape, informé de ſon état, lui a envoyé par M. le Nonce l'abſolution *in articulo mortis*.

Du Cap.

Extrait de la Gazette de Londres du 3 juillet.

» Hier au matin le Capitaine Lumſdaine, » commandant la Corvette de Sa Majeſté, » eſt arrivé avec des dépêches pour l'Amirauté du Vice-Amiral Campbell, qu'il a » quitté le 26 du mois dernier, par leſquelles » il paroît que le 24, à environ 125 lieues à » l'Oueſt de Seilly, il avoit rencontré la flotte » combinée de France & d'Eſpagne, au nombre de vingt-cinq Vaiſſeaux de ligne, autant que l'Amiral put diſtinguer ; qu'il fit » auſſitôt ſignal de *ſauve qui peut*, s'efforçant » de ſe mettre entre les Frégates de l'ennemi » & ſon convoi, conſiſtant dans les flottes » deſtinées pour Terre-Neuve & Quebec, » montant à près de 150 voiles ; & que malgré qu'il ait pu faire, la plus grande partie » a été priſe à ſa vue.

» Pour ſurcroît de malheur, les vaiſſeaux » chargés de munitions de guerre & les tranſports avec les recrues pour la garniſon de » Quebec ont été de ce nombre. --- Ce qui » ajoute encore à cette diſgrace, le convoi » de New-Yorck avec les vaiſſeaux chargés » de vivres, ſortant de Corck, ſous le convoi de *la Renommée* & du *Diomede*, furent » pris peu de temps après, parce qu'ils ſe » ſéparerent dans un temps de brouillard du » Vice-Amiral Campbell un jour avant qu'il » rencontrât la flotte combinée. Les Vaiſſeaux » du Roi ont heureuſement échappé.

» Il n'eſt pas mal à propos d'informer l'Amirauté que les flottes combinées avoient » mis à la voile, il y a trois ſemaines, dans » le deſſein d'intercepter notre flotte deſtinée » pour l'Amérique.

» Gibraltar eſt dans une dangereuſe ſituation, & s'il n'eſt pas ſecouru, il doit néceſſairement ſuccomber par la négligence » du Miniſtere. Les Lords de l'Amirauté » parlent beaucoup d'une expédition ; mais » nous n'en ſentons pas encore les effets ».

Cette nouvelle ſe trouve appuyée par des lettres de Saint-Thomas, qui font également mention d'un événement terrible pour la Baſſe-Terre de la Guadeloupe, où le feu vient de conſumer un grand nombre de maiſons & de cauſer une perte énorme.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Campagnac*, Cuiſinier, ſortant de chez M. le Marquis de Roſtaing, Colonel du Régiment de Gâtinois, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a levé une maiſon de Traiteur dans celle à balcon de bois qui fait le coin des rues Eſpagnole & de Taranne. Il donnera des repas en ville de commande, & prendra des penſionnaires en ville. Il prendra auſſi des Negres apprentis, & ne négligera rien pour leur montrer ſon état.

Mde veuve *Tondu de Mariſet*, vivant Habitant au Borgne, prie les Créanciers de la ſucceſſion de ſon mari, de ſe trouver lundi prochain 16 du courant, en l'étude de Me *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap, trois heures de relevée, à l'effet de prendre des arrangemens qui puiſſent ſe concilier, tant avec la ſituation actuelle de la ſucceſſion, les beſoins des mineurs, qu'avec les intérêts deſdits Créanciers, en accélérant leur paiement.

M. l'Abbé *Michaut*, Curé de Limonade, exécuteur teſtamentaire de M. l'Abbé *Herbert*, Curé de la Paroiſſe de la Grane-Riviere, décédé au Cap le 3 de ce mois, prie les perſonnes à qui il eſt dû par cette ſucceſſion de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui doivent à ladite ſucceſſion de vouloir bien ſe libérer.

Le Sr *David-François Fine*, natif d'Uſez, eſt décédé au Cap. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Roques*.

Le Sieur *Jacques Chancel*, natif du Pied de Saint-Pierre, Paroiſſe de Briançon en Dauphiné, eſt décédé au Cap. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Silveſtre*.

Le Sieur *Touſſaint Carrelet*, natif de Dijon, eſt décédé à la Grande-Riviere. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Lacombe*, Marchand au Cap.

Le Sieur *Legendre*, natif d'Epernay en Champagne, eſt décédé à la Grande-Riviere. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Grimperel*, Notaire au Cap.

Le Sieur *Jean-Baptiſte Fourquet*, natif de Madere, Dioceſe de Cominges, eſt décédé au Cap. Son exécutrice teſtamentaire eſt la nommée *Germaine Aunay*, M. L.

Le Sieur *Dominique Caſtel*, natif de S. Pé d'Ardes, Dioceſe de Cominges, eſt décédé au Cap. Son exécutrice teſtamentaire eſt la veuve Huſſard.

Le Sieur *Pierre Bézineam*, Fermier de l'habitation des héritiers *Gerbeau*, à Jacqueſy, natif de la Paroiſſe de Saubuſſe, Dioceſe d'Acqs, eſt décédé le 3 de ce mois, & a nommé pour ſon exécuteur teſtamentaire le Sieur *Jean-Baptiſte Duperier*, gérant l'habitation des héritiers *Dureau*, au Trou.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une vaſte Habitation, ſuſceptible de grands revenus en café, acceſſible à la voiture, Paroiſſe du Limbé. On y joindra vingt têtes de Negres à choiſir ſur un atelier de plus grand nombre. Il faut s'adreſſer à Mrs *Prudhomme freres*, Négocians au Cap.

Une Habitation ſiſe au bourg du Port-Margot, de la contenance d'environ 24 carreaux de terre, dont 10 en pays plat & 10 en bois debout, établie en indigo, ayant tous les bâtimens néceſſaires à cette culture, une grand'caſe bâtie de bois incorruptible, cuiſine, caſes à negres, le tout en très-bon état. On s'adreſſera à Mrs *Determes & Garcia*, Négocians, place de Clugny, vis-à-vis M. *Gerard*, qui en feront bonne compoſition moyennant de l'argent, denrées du pays, ou quelque emplacement en ville.

Une Habitation établie en café, avec vingt Negres. Il faut s'adreſſer à M. *Leger*, Directeur de la Bourſe des Huiſſiers, au Cap.

Un beau Brigantin de 70 tonneaux, ayant 52 pieds de quille & 18 pieds de baux, conſtruit à Salem il y a environ dix-huit mois, bon voilier, armé de 8 canons de quatre & trois livres de balle, avec tous ſes agrès & apparaux, armes, munitions de guerre & de bouche, eſpalmé depuis deux jours & en état de mettre à la voile. On s'adreſſera à M. *Hubac*, Capitaine dudit Brigantin, chez M. *Corneille aîné*, au bord de la mer.

Un parti de Mulets de la plus belle eſpece, créoles de l'Artibonite, chez le Sieur *Lapole*, Maréchal-Expert, rue de Penthievre, à qui l'on s'adreſſera.

Une Pendule à carrillon. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *Roi*, Entrepreneur.

Une Négreſſe perruquiere, âgée d'environ 22 ans, de nation Congo. On s'adreſſera à M. *Rodier*, Avocat, rues de Vaudreuil & de Bourbon.

Très-beau Cordage aſſorti, avec Grelins de 7 & 9 pouces, Brai gras & ſec, Chaudieres à ſucre de potin du Périgord, Clous à barri-

que de Nantes & Oſier, Potaſſe blanche de Dantzick, Suif en barils, Blanc de baleine & Riz en boucauts, chez les Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap, qui ont l'honneur de prévenir en outre qu'ils tirent ſouvent ſur France.

Un jeune Negre perruquier, âgé de 23 à 24 ans, de nation Congo. Il faut s'adreſſer au Sieur *Alar*, Tailleur, rues Saint-Jean & du Palais, maiſon de M. *Darthois*.

Le Sieur *Bernede*, Capitaine de la Frégate *la Ducheſſe-de-Polignac*, a l'honneur de prévenir Mrs les Habitans que des 800 Noirs qu'il a introduits au Cap, il lui en en reſte 170, dans le nombre deſquels ſont 60 Noirs de cache Ledit Sieur *Bernede* eſt à bord de la Frégate ou à ſon magaſin, maiſon neuve de M. *Linas*. Il continue à vendre ſes Pieces à eau, Feves & Riz.

Reſte à vendre par le Sieur *J. F Combe*, au magaſin de M. *Skerrett*, quai Saint-Louis, un parti de Chaudieres à ſucre, de Merrain à barrique, de Clous à planche & à barrique, de Suif, de Chandelle, de Plomb en planche, de Charbon de terre, de Brique, de Toiles d'emballage, dont il fera bonne compoſition. ---- Il vend auſſi la cargaiſon du Brigantin Danois *les Amis*, dernierement arrivé de la Jamaïque, conſiſtante en marchandiſes ſeches.

Le Sieur *Saſportas*, Négociant au Cap, ſe diſpoſant à partir inceſſamment pour France pour cauſe de maladie, prie toutes les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir lui éviter le déſagrément de prendre les voies de rigueur. -- Il a à vendre le grément entier d'un Bateau de 110 tonneaux, un jeu de voiles & toute la mâture dudit Bateau, dont le grand mât, de 62 pieds de long ſur 20 pouces de diametre, peut ſervir de grand mât à un Navire de 250 tonneaux. Ceux qui en auront beſoin, pourront s'adreſſer dans ſon magaſin, rues des Trois-Chandeliers & de Penthievre.

Mrs *Poupet freres & Compagnie* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils viennent de recevoir des Eaux de Salubrité, dont la propriété eſt déjà connue dans cette Colonie. Les demandes réitérées qui leur ont été faites depuis qu'ils en manquent, eſt un indice certain du bien qu'elles ont opéré à ceux qui en ont fait uſage. Le prix eſt toujours de 66 l. la bouteille.

Le Sr *Caillau*, Marchand au Fort-Dauphin, au nom & comme exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Gabriel Gautron*, Menuiſier audit lieu, prie ceux à qui la ſucceſſion peut devoir de ſe préſenter avec leurs titres, pour recevoir leur paiement, comme auſſi ceux qui doivent à ladite ſucceſſion d'avoir à ſe libérer, pour lui éviter le déſagrégrément de les y contraindre par les voies de droit. -- Il prévient en outre qu'il dépend de cette ſucceſſion divers meubles meublans, linges, hardes, nippes, bijous, argenterie, pluſieurs armoires, tables & bateaux de chaiſe d'acajou de différentes grandeurs, avec divers autres ouvrages de menuiſerie, toutes ſortes d'outils propres à la menuiſerie, & des marchandiſes ſeches de différentes eſpeces & qualités, à la vente de tous leſquels objets il ſera procédé lundi 16 du courant, en la maiſon du défunt, ſiſe au Fort-Dauphin, dans la grande-rue. Ceux qui pourront avoir quelques effets dans ladite ſucceſſion, ſont priés d'en faire la réclamation avant le jour indiqué pour la vente, parce qu'autrement ils n'y ſeroient plus reçus.

Le Public eſt averti que le vendredi 20 de ce mois, il ſera vendu à la Barre de l'Audience de l'Amirauté du Cap deux Bâtimens pris ſur les ennemis de l'Etat par la Frégate du Roi *la Sibylle*, commandée par M. *de Kgariou de Locmaria*, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi; le premier, le Navire *la Jenny*, de 250 tonneaux ou environ, armé de 16 canons de 4; le ſecond, la Goëlette *le Halton*, de 30 tonneaux ou environ. On trouvera au Greffe l'état de leurs agrès & apparaux.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, le ſamedi 21 du courant, à la vente au plus offrant & dernier enchériſſeur d'une Habitation ſiſe à Lapierre, quartier du Gros-Morne, de la contenance de 70 carreaux de terre, dont plus de moitié en bois debout, ſur laquelle il y a beaucoup de bananes & autres vivres, une ſavanne, grand'caſe, trois caſes à Negres, indigoterie & ſécherie, leſdits bâtimens en mauvais état. On pourra prendre communication des clauſes & conditions en l'étude de Me *Dupuy*, Procureur pourſuivant ladite vente. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition à l'amiable, pourront s'adreſſer à M. *Dupuy neveu*, Habitant audit quartier du Gros-Morne, ou au Sieur *le Blanc*, propriétaire de ladite Habitation, à l'Imprimerie Royale du Cap, qui en fera bonne compoſition.

345

[N° 37.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 11 Septembre 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Thomas Comyn*, ci-devant Habitant au Miſſiſſipi, a l'honneur de prévenir le Public qu'il enſeigne la Langue Angloiſe méthodiquement, à raiſon d'une portugaiſe par mois. Il prêtera toute ſon attention à avancer ſes Ecoliers. On s'adreſſera à lui, chez M. *Birabin*, rue Saint-Simon.

Mrs *Jean Lafargue & Bidot*, ſucceſſeurs de M. *Bertrand Lafargue* dans ſon commerce de bois & autres matériaux, préviennent le Public qu'ils continuent le même commerce, & que leur ſociété qui a pris cours le premier juin dernier, ſous la raiſon de *Jean Lafargue & Bidot*, n'a pas d'autre intéreſſé. Ils font cette déclaration pour détruire le bruit qui s'eſt répandu, qu'ils ont admis un tiers inutile à nommer pour ceux qui n'en ont rien ſu, & facile à reconnoître par ceux chez leſquels il en a été parlé.

Le Sieur *Cazaux*, Commis chez M. *Tauſin jeune*, rue du Marché-des-Blancs, offre avec plaiſir, pour ceux qui auront eu le malheur d'eſſuyer la morſure d'un chien enragé, ſoit perſonnes ou bêtes de tout genre, de leur donner le remede pour les préſerver de ſuccomber à la rage, ce qui ne pourroit manquer d'arriver par la ſuite, dont il ſe fera un vrai devoir de les traiter gratis, ſuppoſé que ce remede ne ſoit point connu dans cette Colonie.

Cures inattendues récemment faites par le Vermifuge ſtomacal du Docteur Menot.

Une Négritte âgée de 12 ans, appartenante à M. *le Chevalier d'Hervilly*, Habitant à Ouanaminthe, devenue étique, tremblante, preſque impotente & réduite aux abois, à la ſuite d'un mal de gorge, de maux de reins & d'un dégoût général, auxquels tous les remedes employés n'avoient produit aucun effet, a fait uſage dudit Vermifuge ſtomacal avec tant de ſuccès, que dans l'eſpace de quinze jours elle a rendu plus de 400 vers, la majeure partie gros comme le petit doigt, & l'a radicalement guérie.

Un Négrillon à M. *Milſcens de Muſcé*, Habitant à la Grande-Riviere, étant pris de convulſion, de fievre putride & maligne qu'on n'avoit pu combattre par aucun remede, a été à la troiſieme priſe dudit Vermifuge délivré de tous les accidens, & à la ſixieme l'enfant s'eſt trouvé hors de danger.

Une Négreſſe âgée de 70 ans, appartenante au même, ſe plaignoit depuis nombre d'années du mal de mere: devenue étique, le viſage livide & bouffi, tout ſembloit annoncer ſa fin, lorſque dans cet état déſeſpéré, après avoir inutilement tenté les ſecours ordinaires, on la mit à l'uſage dudit Vermifuge qui, depuis le cinquieme juſqu'au dixieme jour, lui a fait rendre quantité de vers & l'a rétablie à vue d'œil, au point de lui faire jouir d'une ſanté auſſi robuſte que ſon âge peut le permettre.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *la Marie-Joſeph*, d'Oſtende, Capitaine Lux, eſt en charge pour Bordeaux, & partira le 20 du courant. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au Sieur *Oudry*, Subrécargue dudit Navire, dans le magaſin de M. *Alphonſe Dangladé*, Négociant, au coin des rues des Religieuſes & du Gouvernement.

M. *le Chevalier de la Martre* expédie un Navire pour le Havre, & le fera partir dans ce mois. Il peut recevoir un fret de 12 à 15 boucauts de café qu'il a refuſé, croyant ne pouvoir les placer dans ledit Navire.

Le Sieur *Popin*, commandant le Navire *le Mars*, de 500 tonneaux, très-bon voilier, prendra du fret & des paſſagers pour Bordeaux. Ceux qui voudront lui faire l'honneur de lui accorder leur confiance, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement. Il compte partir dans le courant de novembre avec ou ſans convoi.

A AFFERMER.

Une Place ſiſe au Boucan-Michel, quartier du Borgne, limitrophe de M. *Dumeny*, de la contenance de 72 carreaux de terre en bois debout, avec un petit abattis, appartenante à Mde *Trichet Bondoir*, qui l'échangera, ſi mieux l'on aime, contre une maiſon ſiſe en la ville du Cap. Ceux qui voudront s'en arranger, pourront s'adreſſer à ladite Dame, Habitante à la Riviere-Salée, quartier du Port-Margot.

Le Sieur *Gibert* prévient qu'il a ſa Boulangerie à affermer, & quatorze Negres à vendre, ladite Boulangerie ſiſe au coin des rues du Gouvernement & des Trois-Chandeliers. Il en fera bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Mondongue, nommé *Narciſſe*, d'une jolie figure, ayant trois marques à chaque joue, âgé de 20 à 21 ans, étampé ſur le ſein gauche I. R, & ſur le droit B. SILLY & au-deſſous DON.DON, appartenant à M. *Silly*, au Dondon, eſt parti maron le 8 juin dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & conduire chez M. *Petit*, Négociant, rue Royale, proche la place de Clugny : il y aura récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Polo*, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, fluet, aſſez bien de figure, les levres un peu groſſes, avec une cicatrice vers le milieu de la ſupérieure, étampé ſur la poitrine MENUDE, FRONTY, eſt parti maron de l'habitation de Mde *Baury*, au Quartier-Dauphin, il y a environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Fronty*, Médecin, ſur ladite habitation : il y aura récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Jean-Louis*, étampé VERSEL AU CAP, taille de 5 pieds, picoté de petite vérole, ayant une taie à l'œil, eſt parti maron le 26 août dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis aux Sieurs *Yvan & Compagnie*, Marchands de bois, quai Saint-Louis, ou à M. *Jean Claſtrier*, rues du Bac & du Canard : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *André*, nation Ibo, âgé d'environ 21 ans, de petite taille, la tête chauve, étampé ſur le ſein NI COLOT, eſt parti maron le 2 de ce mois. Il a des habitudes au bas Limbé. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Fotjeaux*, Horloger, rue Notre-Dame, vis-à-vis l'Imprimerie.

Un Negre nouveau, de nation Miſérable, âgé de 34 à 36 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, maigret, ayant des taches blanches à la main & les dents gâtées, eſt parti maron le 6 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Kempf*, Cantinier de l'Arſenal, demeurant au Petit-Carenage.

Un Negre nommé *Jean-Baptiſte*, créole de Sainte-Suſanne, étampé ſur le ſein droit SMITH & au-deſſous DARMAND, eſt parti maron le 7 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *Don Pedro Valverde*, Officier au Régiment de la Havane, demeurant chez M. l'Intendant Eſpagnol, vis-à-vis le Bureau des Claſſes.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval Anglois & une belle Muſe étampée ſur la cuiſſe du montoir MC. HD, ſe ſont ſauvés, dans la nuit du 24 au 25 août dernier, de la ſavanne de l'habitation de feu M. *Bouchaud*, au quartier du Roucou. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de vouloir en donner avis à M. *Laforgue*, gérant ladite habitation, ou à M. *Geraud*, Négociant au Fort-Dauphin, ou au Sr *Del-Puech de Lanible*, Habitant au quartier de Valliere, à qui ces animaux appartiennent.

Une Mule ſous poil brun, ayant quelques poils blancs au dos du côté droit, qui doit être étampée HC, s'eſt échappée, il y a environ quinze jours, de la ſavanne de Mrs *Hirigoyen & Cleriſſe*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Foreſtier*, ſur ladite habitation.

Un Mulet ſous poil bai, âgé d'environ 12 ans, étampé GAR, s'eſt égaré vers la ſavanne de Limonade, au bord de la mer. Ceux qui le trouveront, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Lardin*, demeurant dans la maiſon de M. *de Sermet*, rue Dauphine : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 14 Septembre 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 21 onces.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-MARC, le 4 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Alexandre*, nation Maonica, étampe illiſiblement, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, de forte corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Dacour*, au cap : le 6 un Négrillon, nommé *Antoine*, Portugais, ayant une étampe brûlée ſur le ſein droit, & ſur le gauche SEDLDE, au-deſſous ƎNIUIJƎJ, âgé de 15 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Conier*, à l'Artibonite : le 7, *Jean-Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein gauche SEMO, ayant 4 étampes ſur les deux ſeins & 5 ſur les épaules toutes illiſibles, & une marque de brûlure ſur la joue droite, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dion*, aux Vaſes : le 9, *Manuel*, Congo, étampé ſur le ſein gauche BOISON & au deſſous MARO, ayant des marques de brûlures ſur le bras droit & des marques de ſon pays ſur le viſage, ſe diſant appartenir à M. *Boiſon*, ſur l'habitation de M. *Mahotiere*, à la Savanne-Brûlée.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, *Jean-Louis*, nation Quimba, étampé DVLAVRIER & d'autres étampes illiſibles, ayant une empêtre au pied gauche, ſe diſant appartenir au St *Lambier*, Charpentier en Plaine : le 7, *Mabial*, étampé M. TURBE : le 8, *Marie-Roſe*, nation Mandingue, étampée ſur le ſein gauche IR, ſe diſant appartenir au nommé *Bernon*, M. L. ſur l'habitation de Madame Oʒinalle : le 9, *Jean-François*, Congo, étampé FPLE & au-deſſous P AV P, ſe diſant appartenir au nommé *Savary*, M. L. dans les hauteurs de Saint-Marc : le 11, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 20 ans, diſant que le Sieur *Michel*, Maçon à l'Artibonite, l'a vendu à Signor *Biſſinte*, Eſpagnol, arrêté audit lieu.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Jument ſous poil rouge, étampée en travers JACQUES, ayant une ſuite; & un Cheval ſous poil rouge, étampé DIG : le 10, un Cheval bai, étampé IN & au-deſſous I*C.

AVIS DIVERS.

Il ſera vendu Mardi 17 de ce mois, à

la Barre du Siége de l'Amirauté de cette ville, un beau & grand Brigantin, conſtruit à Nantes il y a environ deux ans, en façon de cul de poule, entré en ce port ſous pavillon Danois, appartenant à Mrs *Cadieu & Compagnie*, Négocians en cette ville, du port de 4 à 500 milliers, avec ſes agrès, apparaux & tout ce qui en dépend : on pourra le voir en ce port.

Il ſera procédé Mardi 17 de ce mois, à la Barre du Siége de l'Amirauté de cette ville, à la vente & adjudication d'un beau & grand Bateau, doublé en cuivre, arrivé de la Jamaïque en Parlementaire, conduit par le Sieur *Robles*, du port de 150 milliers, appartenant à Mrs *Cadieu & Compagnie*, Négocians en cette ville; ledit Bateau bien gréé, avec ſes rechanges : on pourra le voir en ce port, mouillé à côté du Brigantin ci-deſſus.

M. *Pierre Boccallin*, Négociant à Jérémie, donne avis qu'il a diſſous la ſociété, ſous la raiſon de *Boccallin frères*, qu'il a eue ci-devant avec feu *Jacques Boccallin*, ſon frère, ou ſes ayant cauſes. Il prie les perſonnes à qui ladite ſociété doit, de ſe préſenter inceſſamment pour recevoir leur payement, & les débiteurs de vouloir bien ſe libérer avec elle.

Le Sieur *Cailleau*, tuteur des mineurs *Jarroſſay*, déſirant prendre connaiſſance des dettes contractées par le Sieur *Guilhou* depuis ſon mariage avec la mère deſdits mineurs, en 1771, juſques au commencement de 1780, époque du décès de la Dame *Guilhou*, & qui ſont à la charge de la communauté qui a exiſtée entre les conjoints, prie Mrs les créanciers de ladite communauté de ſe faire connaître en remettant étude de Me *Salaignac*, Procureur en ce Siége, états certifiés de leurs créances en principaux, intérêts & frais.

Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Guiramand*, vivant Habitant à Mirebalais, invite Mrs les créanciers de cette ſucceſſion, à lui donner connaiſſance de leurs titres.

Il ſera procédé Mardi prochain 17 de ce mois, à la Barre du Siége de l'Amirauté de cette ville, à la vente & adjudication, d'une Frégate, nommée *le Saint-Jean*, percée à dix-huit canons, venant de la Jamaïque ſous pavillon Danois, ayant ſon grément & ſes voiles en bon état, & ayant été rebordée à neuf & carenée. On pourra voir l'inventaire chez M. *Cadieu*, Négociant en cette ville.

A la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes de ce Siége, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Gaſton-Prou*, vivant Receveur des Octrois à Léogane, il ſera, le Jeudi 3 Octobre prochain, procédé à la Barre du Siége Royal du Port-au-Prince, à la vente & adjudication définitive, au plus offrant & dernier enchériſſeur, de quatre Maiſons dépendantes de ladite ſucceſſion, ſiſes en la ville de Léogane : on pourra prendre connaiſſance des cartes bannies chez le Sieur *Orillon*, Huiſſier au Port-au-Prince, & chez le Sieur *Barais*, Huiſſier à Léogane.

M. *Mandroux*, demeurant à Léogane, exécuteur-teſtamentaire & légataire univerſel de feu Sieur *Dupont*, a l'honneur de prévenir les perſonnes à qui il pourrait être dû par cette ſucceſſion, de s'adreſſer à Mrs *Baulos* & *Maitre*, tous deux demeurans à Léogane, & auxquels ledit Sieur *Mandroux* a vendu & cédé tous les droits & prétentions qu'il pouvait avoir ſur cette ſucceſſion.

M. *Pierre Boccalin*, Négociant à Jérémie, donne avis au Public, qu'il fera vendre audit lieu le 16 de ce mois, diverſes marchandiſes, effets & Nègres dépendans de la ſociété qu'il a ci-devant eu avec feu Sieur *Jacques Boccalin*, ſon frère, ſous la raiſon de *Boccalin frères*, & ſucceſſivement ſes héritiers ou ayant cauſes. Ladite vente ſe fera au plus offrant & dernier enchériſſeur, à la charge de payer comptant en argent avant de déplacer.

Il ſera procédé à la Barre du Siége Royal de cette ville, le Jeudi 26 préſent mois, à la requête du Receveur des Aubaines, à la vente d'une Maiſon, ſiſe à la Croix-des-Bouquets, dépendant de la ſucceſſion de feu Sieur *Cominet*.

Le Sieur *Belval*, comme fondé de la procuration du Sieur *Bacon*, Cordonnier à Léogane, prie les débiteurs dudit Sieur, de vouloir bien ſatisfaire à ce qu'ils peuvent lui devoir; leur déclarant qu'à faute de ce il ſe verra forcé de remettre leurs créances entre les mains d'un Huiſſier, d'ici au mois de Février prochain, ſuivant ſes ordres.

M. *Beynac*, tenant magaſin rue des Capitaines, offre aux perſonnes qui déſireront charger pour France ſur des Neutres, un fret d'environ ſoixante tonneaux, entr'autre dans le navire *le Prince-Royal-de-Suede*, capitaine Witt: ce navire eſt du port de 360 tonneaux, ayant ſon premier rang de fait, & doit ſe rendre à Bordeaux, & non dans d'autre port.

Le Sieur *Gellée*, Habitant au Fond de l'Iſle-à-Vache, paroiſſe des Cayes, invite Mrs ſes créanciers à ſe trouver le 15 d'Octobre prochain, avec tous leurs titres de créances, en l'étude de Me *Sçovaud*, Notaire aux Cayes, à l'effet de prendre avec eux les arrangemens les plus prompts & les plus efficaces pour leur procurer leur payement, ſa ſanté & ſes intérêts de famille l'appelant inceſſamment en France.

Les Sieurs *Philippe frères*, tenant une Guildive au Boucan-Brou, quartier du Cul-de-Sac, ſur la route de Mirebalais, donnent avis à Mrs les Habitans du Cul-de-Sac & de Mirebalais, qu'ils ont des cabrouets pour faire tous les charrois à faire de chez eux en ville, & de la ville chez eux.

Madame veuve de feu Sieur *Pierre Nau*, comme tutrice de ſes enfans, prévient que c'eſt ſans ſa participation, à ſon inſçu & depuis ſon départ pour France, que dans le Supplément du 23 Février, nº 8, & ſous le nom de Mrs *Marie & Compagnie*, on a prévenu le Public que la ſociété que ces Mrs avaient avec ledit Sieur *Pierre Nau*, était réſiliée du 2 Janvier précédent; que c'eſt ſans doute une erreur, puiſque le fait n'eſt pas vrai & ne peut pas être, d'après les actes dépoſés chez Me *Oger Desbignons*, Notaire en cette ville; déclarant que ſi elle avait pu être inſtruite plutôt dudit avis & envoyer plus promptement ſes pouvoirs dans la Colonie, le Public en aurait eu plutôt connaiſſance.

Il ſera procédé le Lundi 23 de ce mois, & jours ſuivans, en vertu d'ordonnance de M. le Lieutenant-Général de l'Amirauté de cette ville, à la requête du Sieur *Pierre Budinik*, Capitaine du navire *le Chevalier-Ange*, de Veniſe, en ſon magaſin rue des Capitaines, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, des marchandiſes dépendantes de ſa cargaiſon, à la charge par les adjudicataires de payer comptant le prix de leurs adjudications entre les mains du Sieur *Dubois*, Huiſſier, chargé de la vente & des recouvremens, à peine de folle enchère.

Le Sieur *Alvares*, Négociant à Léogane, ayant vu dans le numéro dernier, que les Sieurs *Bureau & Compagnie*, Marchands à la Croix-des-Bouquets, ont mis en vente un emplacement & bâtimens en dépendant, ſitué audit lieu, prévient ceux qui auraient deſſein d'en faire l'acquiſition qu'il a une hypothèque ſur ledit emplacement, & pour laquelle il eſt en inſtance avec leſdits Sieurs *Bureau & Compagnie*.

Mrs *Poulle frères*, ont l'honneur de prévenir Mrs les créanciers de l'habita-*Thuleau*, qu'ils ne ſont & ne veulent point être Syndics de cette habitation, & que c'eſt à tort & à leur inſçu qu'on les a annoncé en cette qualité dans le numéro dernier.

Les Sieurs *Deſnotz* & *Boulin*, donnent avis qu'ils viennent de former une ſociété ſous la raiſon de *Deſnotz* & *Bolin*, laquelle a commencée le 12 du courant : ils offrent leurs ſervices à Mrs les Habitans & autres perſonnes, qui voudront leur accorder leur confiance.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Liberté-d'Anvers, d'Oſtende, capitaine D. Decker, du port de 350 tonneaux, partira pour ledit lieu, du 1er au 10 Novembre prochain. Ceux qui voudront y charger pourront s'adreſſer au Sieur *Lafrouchardiere*, dans ſon magaſin rue des Capitaines, en cette ville.

La bombarde, *la Follette*, capitaine Fourteau, partira pour Marſeille, dans le courant d'Octobre prochain. Ceux qui voudront y charger s'adreſſeront audit capitaine dans ſon magaſin, maiſon de M. *Dudès*, aux Cayes.

Le navire Ruſſe, *le Zeepoſt*, de 400 tonneaux, reconnu bon voilier, capitaine Diedrik Kroumk, partira pour Nantes ſous deux mois. Ceux qui voudront y charger à fret pourront s'adreſſer audit capitaine, ou au Sieur *Deſnos*, rue des Capitaines en cette ville.

La Pauline, de Bordeaux, capitaine Fournier, du port d'environ 600 tonneaux, armé de 12 canon de huit & de 50 hommes d'équipage, bon voilier & très-commode pour les paſſagers, partira pour ledit lieu par le premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret 70 à 80 barrique de ſucre, pour compléter ſon chargement, pourront s'adreſſer à Mrs *Boiſſon & Compagnie*, Négocians en cette ville, ou audit capitaine, dans ſon magaſin rue des Capitaines,

A VENDRE.

Deux Chaudières à guildive, de 2 barriques & demie environ chacune, avec leurs couleuvres, S'adreſſer pour les voir & pour le prix, ſur l'habitation de M *Bouteiller*, à la Plaine de Léogane.

Vingt têtes de Nègres, preſque tous Créoles & faits au pays, ayant eu tous la petite vérole, en très-bon état & bons ſujets; dans le nombre deſquels il y en a qui poſsèdent des talens. S'adreſſer à M. *Piron jeune*. Officier de Milices réſidant en cette ville, qui en fera bonne compoſition.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

Jean-Joſeph, Créole, Poſtillon, âge d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds 1 pouces. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Provenchere*, Procureur de l'habitation *Conflans*.

CHEVAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de l'habitation de Madame veuve *Drouillard*, le 25 du mois dernier, un très-beau Cheval bai-à-onde, ſellé & bridé, ayant les crins & la queue longs & noirs, étampé au

montoir IN, au-deſſous IG, appartenant au nommé *Saint-Laurent*, Cavalier de Maréchauſſée. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Catalan*, Aubergiſte en cette ville.

Un Cheval ſous poil rouge, courte queue, étampé au montoir QL, s'eſt égaré aux Cayes. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Deschapelles*, ſur l'habitation de M. *Touyac*, aux Cayes.

Un Cheval bai, courte queue, boiteux d'une jambe de derrière, s'eſt échappé de la cour de M. *de Campan*, Capitaine au Régiment du Port-au-Prince, qui prie ceux qui en auront connaiſſance de lui en donner avis; il y récompenſe.

ÉTAT général de ce qui ſe trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

Ordonnance de MM. Dubois de la Mothe & la Porte-Lalanne, *concernant les Chemins*, du 1er Mars 1752.

Ordonnance du Roi, *concernant le rétabliſſement des Milices*, du 1er Avril 1768.

Ordonnance de MM. de Nolivos & de Bongars, *concernant les Chemins*, du 27 Octobre 1770.

Procès verbal de l'aſſemblée des deux Conſeils de la Colonie, des 20 & 31 Octobre 1770.

Ordonnance de MM. de Valliere & de Montarcher, *Concernant l'entretien des bois riverains*, du 15 Juin 1772.

Ordonnance du Roi, *concernant la manière de pourvoir aux charges & places dans les Iſles & Colonies Françaiſes*, du 28 Septembre 1772.

Ordonnance de MM. de Valliere & de Montarcher, *concernant les cinquante pas du Roi, le long de la mer*, du 1er Mars 1773.

Réglement de MM. de Valliere & de Montarcher, *concernant les Arpenteurs*, du 1er Avril 1773.

Arrêt du Conſeil Supérieur du Port-au-Prince, *concernant l'or Anglais*, du 30 Avril 1773.

Réglement du Conſeil Supérieur du Port-au-Prince, *concernant les jours de ſes ſéances, &c.* du 9 Juin 1773.

Réglement de MM. de Valliere & de Montarcher, du 16 Juillet 1773.

Ordonnance de MM. de Valliere & de Montarcher, *qui défend les charrois dans le temps des nords, après trois jours de pluye, &c.* du 6 Décembre 1773.

Ordonnance ſur les rues du Port-au-Prince, par MM. de Valliere & de Montarcher, du 14 Avril 1774.

Ordonnance *concernant les Monnoies*, par MM. de Valliere & de Montarcher, du 6 Juillet 1774.

Ordonnance de MM. de Valliere & de Vaivre, *Portant augmentation de Maréchauſſée & de Police*, du 8 Février 1775.

Arrêt du Conſeil Supérieur du Port-au-Prince, des 29 Avril & 4 Mai 1775, *qui appelle au Gouvernement l'Officier le plus ancien.*

Arrêt du Conſeil Supérieur du Port-au-Prince, du 12 Mai 1775, *qui reçoit M. de Reynaud au Gouvernement de Saint-Domingue, vacant par la mort de M. de Valliere.*

Ordonnance du Roi, *concernant le prompt payement des dettes de cargaiſon*, du 16 Mai 1775.

Arrêt du Conſeil Supérieur, *concernant les Cafés*, du 4 Juillet 1775.

Ordonnance du Roi, *concernant le Gouvernement Civil de Saint-Domingue*, du 11 Septembre 1775.

Réglement, *portant tarif des droits*

curiaux, *droits de fabrique, frais de Juſtice & autres*, du 27 Décembre 1775.

Procès verbal de l'aſſemblée générale de la Colonie, des 1er & 6 Avril, 1776.

Ordonnance, *Concernant les Chemins*, par MM. d'Ennery & de Vaivre, du 3 Juin 1776.

Edit du Roi, *Portant établiſſement à Verſailles, d'un dépôt des papiers publics des Colonies*, du mois de Juin 1776.

Ordonnance, *concernant le poids du Pain*, par MM. d'Ennery & de Vaivre, du 5 Juillet 1776.

Ordonnance, *ſur les vivres du pays*, par MM. d'Ennery & de Vaivre, du 10 Août 1776.

Ordonnance de MM. d'Ennery & de Vaivre, *portant réunion de differens terrains au Domaine du Roi*, du 14 Octobre 1776.

† Édit du Roi, *portant établiſſement d'une Sénéchauſſée à Jérémie*, du mois de Décembre 1776.

† Édit du Roi, *portant création d'un Siége d'Amiraute à Jérémie*, du mois de Décembre 1776.

Ordonnance, *concernant les Milices de Saint-Domingue*, du 20 Décembre 1776.

† Arrêt du Conſeil Supérieur du Port-au-Prince, du 27 Février 1777, *qui défend de tirer des coups de fuſils & autres armes dans l'étendue de la ville.*

† Arrêt du Conſeil Supérieur du Port-au-Prince, du 27 Février 1777, *portant tarif pour le prix du pain.*

Déclaration du Roi, du 30 Avril 1777, *portant que les pourvus d'Offices de Subſtituts des Procureurs-Généraux des Conſeils Supérieurs, des Sénéchaux, Lieutenans, &c. ne pourront exercer leſdites charges ſans être gradués.*

Déclaration du Roi, *ſur la police des Noirs*, du 9 Août 1777.

Réglement de MM. d'Argout & de Vaivre, *concernant la vente & le débit du taffia*, du 4 Décembre 1777.

Réglement de MM. d'Argout & de Vaivre, *concernant le traité définitif de Police entre les Cours de France & d'Eſpagne, ſur divers points concernant leurs Sujets reſpectifs à Saint-Domingue*, du 4 Décembre 1777.

Déclaration du Roi, *concernant la courſe ſur les ennemis de l'État*, du 24 Juin 1778.

Ordonnance pour l'introduction, juſqu'à nouvel ordre, des bâtimens étrangers dans les ports d'Amirauté de la Colonie, par MM. d'Argout & de Vaivre, du 20 Juillet 1778.

Réglement proviſoire, *concernant le luxe des Gens de Couleur*, du 9 Février 1779.

† Édit du Roi, *portant établiſſement d'une Sénéchauſſée en la ville des Cayes*, du mois de Mars 1779.

† Édit du Roi, *portant création d'un Siége d'Amirauté dans la ville des Cayes*, du mois de Mars 1779.

Ordonnance de perception du droit additionel de huit pour cent ſur le montant des droits du Domaine d'Occident, du 28 Avril 1779.

Lettres Patentes, *concernant la viſite des navires du commerce, avant leur départ des Colonies pour France*, du 7 Mai 1779.

Ordonnance, *qui défend l'exportation à l'étranger, des eſpèces d'or & d'argent*, du 1er Février 1780.

† Arrêt du Conſeil, *qui nomme par interim, à la place de Gouverneur, M. de Lilancourt*, du 15 Mars 1780.

Ordonnance, *concernant les cinq compagnies de Chaſſeurs Royaux, tirés des compagnies de Milices des Gens de couleur*, du 26 Mai 1780.

Ordonnance de MM. les Adminiſtra-

teurs, *concernant les Voyers*, du 1er Juillet 1780.

Ordonnance de MM. les Adminiſtrateurs: *concernant la diſcipline des Gens de mer, ſur la ſortie de differentes perſonnes qui s'évadent de la Colonie ſans congé*, du 1er Juillet 1780.

Réglement, *concernant la Police des Rues des Villes & Bourgs, & numéros des Maiſons*, du 21 Octobre 1780.

Déclaration du Roi, *concernant les Jeux de haſard*, du 30 Mai 1781.

Déclaration du Roi, *concernant l'abolition de la queſtion préparatoire*, du 8 Avril 1781.

Réglement de MM. de Reynaud & Lebraſſeur, *concernant la vente des cargaiſons de différens comeſtibles néceſſaires, & autres objets de première neceſſité*, du 14 Mai 1781.

Ordonnance de MM. de Reynaud & Lebraſſeur, *concernant la vente des poiſons*, du 15 Octobre 1781.

Ordonnance du Roi, *Concernant les biens des Fabriques des Égliſes, dans les Colonies de l'Amérique*, du 24 Novembre 1781.

Édit du Roi, *concernant les Succeſſions vacantes dans les Colonies Françaiſes de l'Amérique, les Exécuteurs-Teſtamentaires & les Légataires*, &c. du 24 Novembre 1781.

Édit du Roi, *concernant les Chemins Publics & Particuliers dans les Colonies*, du 24 Novembre 1781.

Ordonnance de MM. de Bellecombe & de Bongars, *concernant l'exportation des Comeſtibles*, du 24 Février 1782.

Arrêt du Conſeil, *qui fixe à quelle diſtance doivent être conſtruites les Guildives des Villes & Bourgs*, du 2 Juin 1782.

Ordonnance, *concernant les Chemins*, du 6 Juillet 1782.

Arrêt du Conſeil, *concernant les demandes en Liberté*, du 8 Juillet 1782.

Le Réglement concernant l'établiſſement & la diſcipline des Maréchauſſées à S. Domingue, donné à Verſailles le 31 Juillet 1743. Ce Réglement eſt compoſé de trente-un articles. On y a joint l'Ordonnance du Roi, du mois de Décembre 1753, concernant auſſi les Maréchauſſées, en interprétation de l'article 16 du Réglement ci-deſſus: le tout formant une petite brochure *in*-8°.

Les Règles générales du jeu de Billard, en grand placard, à l'uſage des Salles où l'on pratique journellement ce Jeu: elles contiennent entr'autres les règles de *la Carambole*, de *la Partie blanche*, de *la Poule*, & généralement toutes celles relatives aux Parties de ſociété. On y a raſſemblé les déciſions des meilleurs Joueurs ſur tous les coups; de manière qu'elles lèvent, & prévoyent même, les difficultés qui peuvent ſurvenir au Billard.

Alphabets, Catéchiſmes, Premières & Secondes Factures ſubſéquentes, Regiſtres de toute grandeur, Papier d'Hollande de toute grandeur, *idem* à lettre d'Hollande, Papier à Procureur, de France, *idem* à lettre, Canifs, Grattoirs, Compas, Crayons Anglais, Faveur ou Nompareille, Poudre de buis, *idem* d'or, Pain à cacheter, Cire rouge & noire, à graveur, Plumes d'Hollande, & Connaiſſemens.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Nouvelles Conſidérations ſur S. Domingue*, en réponſe à celles de M. H. Dl. Par M. D. B***.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir* & *les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

AVIS PARTICULIER.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placées dans l'Almanach de la Colonie pour l'Année 1783, de vouloir bien adreſſer leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, ſi mieux elles aiment, aux Directeurs des Poſtes du Reſſort de ladite ville ſeulement, en affranchiſſant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution ſeront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis paſſé le 25 Novembre, parce qu'à cette époque l'inſertion en ſerait impoſſible.

CATALOGUE des Livres qui ſe trouvent à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

Collection de Deniſart, 4 vol. *in-4°.*
Ordonnance de la Marine, 2 v. *in-4°.*
Conférences de Bornier, 2 vol. *in-4°.*
Bibliothéque Françaiſe, 18 *vol. in-12.*
Bibliothéque des anciens Philoſophes, 9 vol. *in-12.*
Eſſais ſur Paris, 5 vol. *in-12.*
L'Anti-Lucrèce, par le Cardinal de Polignac, 2 vol. *in-12.*
Eſſais ſur l'hiſtoire des belles lettres, des ſciences & des arts, par Juvenel de Carlencas, 4 vol. *in-12.*
Conſidérations ſur les mœurs de ce ſiècle, 1 vol. *in-12.*
Le Bonheur, poëme d'Helvetius, 1 volume *in-8°.*
Éloge de la Folie, 1 vol. *in-12.*
Parallèle des trois principaux Poëtes tragiques Français, 1 vol. *in-12.*
Entretiens de phyſique, 4 vol *in-12.*
L'Ancienne phyſique comparée à la moderne, 3 vol. *in-12.*
Hiſtoire critique de l'établiſſement de la Monarchie françaiſe dans les Gaules, 2 vol *in-4°.*
Le calcul différentiel & le calcul intégral expliqués & appliqués à la géométrie, 1 vol. *in-4°.*
Le Secrétaire de banque Eſpagnol & Français, 1 vol. *in-8°.*
Hiſtoire philoſophique & politique, 7 vol. *in-12.*

Dans l'Avis de la Chambre d'Agriculture, dernier N°, après le mot perſonne, *liſez* de contribuer.

A la troiſième ligne de la ſeconde colonne, quatrième page du dernier N°, il faut lire Lefebvre, *au lieu de* Lebvre, *Avis de Me Moniot de Meſmay.*

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 38.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 18 Septembre 1782.

BIBLIOTHEQUE DE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 6 de ce mois, le Lougre *le Vif*, de la Rochelle, Capitaine Ramigeard, parti le 15 juillet. Le 11, *le Roi-Negre*, Capit. Lhermite; *le Jean-Marie*, Capitaine Abautrel; *la Suſanne*, Capit. Broſſeau, & *la Bonne-Mere*, Capit. Guyot, tous quatre de Nantes, venant du Port-au-Prince : *la Sophie*, de Nantes, Capit. le Ray, & *le Héros-Américain*, du Port-au-Prince, Capit. Daniel Coute, venant tous deux de Saint-Marc : *le Marchais*, de Rochefort, Capit. Boureau, & la Polacre *l'Heureuſe-Sophie*, Capitaine Lavaux, venant tous deux du Port-au-Prince. Le 12, *l'Alcyon*, de Nantes, Capit. le Heudé, venant de Saint-Marc : *l'Henriette*, de Nantes, Capitaine Petiot; *le Bienfaiſant*, du même Port, Capitaine Tartoué; *les Amis*, de Bordeaux, Capitaine Flet, & *le Pélerin*, de Bayonne, Capitaine Lefevre de Belinghen, venant tous quatre du Port-au-Prince. Le 15, *le Saint-François*, de Nantes, Capit. Audebal, venant de Saint-Marc; *la Thémis*, de Breſt, Capit. Griffé, & *les Treize-Cantons*, de Rochefort, Capit. Bidet, venant tous deux du Port-au-Prince.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . . 21 onces.

Negres marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 5 de ce mois, *Pauline*, nation Congo, étampée ſur le ſein gauche R. S. & au-deſſous trois lettres illiſibles, âgée de 18 à 20 ans, de petite taille, laquelle a dit appartenir à M. *Caſtagnet*, au Cap. Le 8, *Paul*, Congo, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir au nommé *Bonhomme*, M. L. à la Mine. Le 10, *Alexandre*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit BERGEX & au-deſſous P. P. X, âgé d'environ 30 ans, de petite taille, ſe diſant appartenir à M. *Bergex*, au Port-de-Paix, ramené de l'Eſpagnol.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Vienne.

Il a été défendu ici de vendre & d'acheter de la poudre, ſinon au dépôt général, & encore ſous certaines reſtrictions, parce que l'on a craint que la préſence du Pape n'occaſionnât quelque fermentation dans quelques têtes dévotes. Il a été envoyé des ordres dans toutes les Provinces, pour que les Evêques, Abbés, &c. reſtent dans leurs places reſpectives, & ne viennent pas en cette réſidence, pendant le ſéjour du Pontife Romain, ſans la permiſſion de l'Empereur.

Sa Sainteté a employé les ſaints jours de la ſemaine ſainte aux cérémonies ſacrées de la Religion.

Sa Majeſté Impériale devoit accompagner le Saint-Pere à la ſolemnité de la Fête de Pâques; mais le Maître des Cérémonies du Pontife ayant inſiſté que ſon Trône, en qualité de Chef viſible de l'Egliſe, fût plus élevé dans la Métropole que celui du Souverain, l'Empereur rejeta la propoſition, & donna ordre ſur le champ d'abattre le Trône Impérial qui étoit déjà élevé dans l'Egliſe, laiſſant au Saint-Pere la liberté de faire lui ſeul la cérémonie comme il le jugeroit à propos. D'ailleurs Sa Majeſté Impériale prit auſſi un mal d'yeux qui le diſpenſa de cette ſolemnité.

Le Dimanche de Pâques, le Pape fit la cérémonie de dire la Meſſe dans l'Egliſe Métropolitaine & de bénir le peuple. Vingt mille perſonnes au moins étoient venues du plat pays dans la ville, par terre & par eau, pour ſe procurer la *Bénédiction Papale*. Le Saint-Pere monta ſur le balcon de la cour du Châ-

teau Impérial, & la donna ce jour-là juſqu'à ſept fois au peuple aſſemblé dans cette cour; mais cette cérémonie, trop ſouvent répétée pour ſatisfaire aux déſirs de la populace aveugle, le fatigua à la fin, & il la diſcontinua. Malgré que la ſolemnité ait occaſionné quelques malheurs à pluſieurs d'entre les curieux, elle n'a pas été auſſi pompeuſe qu'on s'y etoit attendu, l'Empereur n'y ayant point aſſiſté. L'Archiduc Maximilien a accompagné Sa Sainteté dans ſon carroſſe, qui étoit une vieille voiture de cérémonie, avec les Cardinaux qui ſe trouvent ici; mais il n'y avoit aucun de nos Grands dans le cortege, & le train étoit ſimplement fermé par un détachement du Guet, qui accompagne ordinairement le Juge de la ville.

Sa Majeſté Impériale a eu avec le Saint-Pere un ſeul & unique entretien ſur les affaires de l'Egliſe, dans lequel le Monarque, à ce que l'on rapporte, lui a dit » qu'il n'étoit pas » Théologien; qu'il n'entendoit rien en Droit » canon; que par conſequent il le prioit à » l'avenir de lui faire toutes ſes propoſitions » par écrit, & qu'il lui répondroit de même». Dans la converſation que ce Prince de l'Egliſe eût avec notre Souverain, il ſe plaignit de la licence de quelques-uns de nos Ecrivains dans les brochures qui ont été publiées ſur l'autorité pontificale. L'Empereur lui répondit, aſſure-t-on, *que c'étoit une affaire qu'il laiſſoit à la déciſion des Cenſeurs chargés de la police de la Librairie.*

Du Cap.

Extrait d'une lettre de Cadix en date du 6 août.

» Il eſt arrivé dans cette baie un Navire » du convoi parti du Cap le dernier jour du » mois de mai. Il s'eſt ſéparé volontairement; » & d'après ſon rapport, nous eſtimons ce » convoi heureuſement arrivé en France. » M. le Comte d'Artois eſt arrivé à Madrid » le 23 du mois paſſé; il ne tardera pas de » ſe rendre au camp de Saint-Roch. Le ſiege » de Gibraltar ne pourra commencer que le » 1er de ſeptembre..... Le 2 de juillet, » M. de la Motte-Piquet a joint avec huit » Vaiſſeaux de guerre & deux Frégates l'Eſ» cadre combinée, ce qui la porte à 40 Vaiſ» ſeaux Les Anglois, malgré tous leurs ef» forts, n'en ont que 23 d'armés, avec leſ» quels ils ſont ſortis. Le 14, ils ſe ſont » trouvés à la vue de l'Eſcadre combinée, » par laquelle ils ont été chaſſés, & princi» palement par la diviſion de M. de la Motte» Piquet; ils ont fui à toutes voiles, & ont » eſquivé. Ils eſperent porter, ſous peu, leur » Eſcadre à 33 Vaiſſeaux. Les Hollandois » ſont également ſortis du Texel le 7 de juil» let au nombre de 19 Vaiſſeaux de ligne & » pluſieurs Frégates. Ils ont fait route par le » Nord de l'Angleterre; pluſieurs doivent » joindre l'Armée combinée, & les autres » feront route pour l'Inde. Toutes ces diſpo» ſitions feront que nos convois des Colonies » arriveront heureuſement, tandis que ceux » des Anglois courent de grands riſques de » tomber au pouvoir des Hollandois, en ce » qu'ils (les Anglois) vont faire paſſer par les » Orcades, pour éviter l'Armée combinée » qui bloque la Manche, & que les Hollan» dois ſont par ce même endroit (le Nord) ... » Le Miniſtere Anglois eſt défuni plus que » jamais. Le Marquis de Rockingham (pre» mier Lord du Tréſor) eſt mort. M. James » Fox (Secrétaire d'Etat au département du » Nord) & M. Burke (premier Secrétaire des » départemens du Treſor & de l'Echiquier) » ſe ſont retirés: le Lord Keppel doit le faire. » Ils vouloient la paix à quelque prix que ce » fût, & le peuple ne la veut pas. On ne dit » pas qui ſeront les téméraires qui oſeront » les remplacer.....»

Le porteur de cette lettre, qui n'eſt parti de Cadix que le 9 d'août, rapporte que la veille on avoit appris par le courrier de France, que le convoi parti du Cap le 31 de mai étoit arrivé à Breſt.

Venant de parler de nouveau de la campagne de M. le Comte d'Artois, ce que dit Sa Majeſté Catholique après avoir lu la lettre où ce jeune Prince demandoit cette permiſſion, mérite d'être lu. » Ainſi je ne ſortirai pas du monde, » s'écria le Monarque Eſpagnol, ſans avoir » vu & embraſſé un de mes neveux». Et ſe tournant vers l'Ambaſſadeur: » Renvoyez, » dit-il, à l'inſtant le courrier, & mandez » à mon neveu que la joie & les tranſports » où je ſuis me mettent hors d'état de lui » répondre. Faites venir mon neveu. Il ſer» vira comme *Volontaire*; mais tout ſera ſous » ſes ordres; mes Troupes, toute l'Eſpagne » obéira avec allégreſſe à ce Prince de mon » Sang.»

On parle à la Jamaïque d'élever un monument à la gloire de l'Amiral Rodney qui a délivré *paſſagérement*, ou plutôt retarde la

conquête de cette ancienne poſſeſſion Eſpagnole.

Homo ſum, à me nil humani alienum puto, eſt l'épigraphe qu'auroit pu mettre à la tête de ſon ouvrage l'Auteur d'une petite brochure ſur un ſpécifique nouvellement découvert à Guatimala, pour la guériſon radicale du mal horrible du chancre & autre mal fréquent originaire de ces Colonies de l'Amérique. Nous penſons que ne pas publier un remede de cette nature, ſeroit un crime de *leſe-humanité*; auſſi les nouvelles politiques leur céderont-elles une place. Nous nous hâtons d'en donner la recette en attendant que nous puiſſions entrer dans de plus grands détails ſur ſa découverte, qui remonte à la plus haute antiquité & que l'on tient des Indiens de cette contrée. Ne ſeroit-ce pas ce ſecret infaillible qu'avoient les *Sauvages* (ainſi appellés par les Européens) qui habitoient Saint-Domingue, leſquels, en échange de la petite vérole, nous ont gratifié de cette maladie cruelle qui, à la honte de l'humanité, attaque toute notre génération?

Méthode des Indiens de Saint-Chriſtophe d'Amatetan, dans l'uſage qu'ils font des lagartijas anolis pour la cure des ulceres, bubas ou V.

Les Indiens ne s'amuſent point à des mignardiſes ou fadaiſes. Ils prennent une lagartija & lui coupent adroitement la tête & la queue, lui ôtent les inteſtins, & d'un ſeul trait lui enlevent la peau, mâchent & avalent ainſi ſans répugnance la chair de ce petit animal chaude, ayant encore tous les eſprits vitaux. Ils en prennent une chaque jour de la même maniere; ils prétendent que ce nombre doit ſuffire: on en prend cependant juſqu'à trois. Ils aſſurent que par ce moyen ils ont toujours guéri radicalement les ulceres V. ou puſtules, maladie endémique de ce peuple. Mais afin de rendre ce remede moins diſagréable & imiter le procédé des Indiens, immédiatement après qu'on a arraché la peau & les inteſtins à l'anolis, on hache avec la plus grande célérité poſſible ſa chair & ſes os, qui ſont fort tendres, & toujours avec la même célérité, pour que les eſprits vitaux ne s'exhalent pas, on en fait des pilules qu'on enveloppe dans du pain à chanter, ou *hoſtie*, & on les adminiſtre au malade. Un anolis fournit deux pilules de la groſſeur environ d'une balle de fuſil.

Deſcription de l'anolis dont les Indiens font uſage.

Ces ſemi reptiles ont 8 à 10 pouces de long & un peu plus de la moitié d'un pouce de large; ils ſont très-agiles, & leurs membres ſont doués d'un reſſort très-élaſtique. Les uns ſont d'une couleur changeante entre le jaune & le vert; d'autres ſont gris ou bruns: il y en a qui ont la peau couverte d'écailles triangulaires vers la pointe de la queue. Je penſe que les premiers ſont les femelles, en ce qu'ils ont le ventre plus large & plus gros. On trouve ces petites bêtes ſur les arbres; elles nichent dans les trous, ou des roches, ou des murailles, &c. Elles ſe nourriſſent d'une certaine eſpece de ſcarabées appellées dans cette Province *ronronnes*. Les mouches & toutes ſortes d'abeilles ſont pour elles un mets ſi délicat, qu'elles épuiſent une ruche en les prenant une par une autant qu'il en ſort. Les plus jeunes anolis, comme plus alertes, entrent dans la ruche, & ſucent tout le miel qui s'y trouve dépoſé. Ces petits animaux s'irritent & mordent lorſqu'on les prend; mais leur morſure n'eſt pas venimeuſe, puiſqu'elle n'enfle même pas.

AVIS DIVERS.

M. *de Bouſſac* a l'honneur de réitérer à Mrs les Habitans la réuſſite certaine de la Machine propre à accélérer la plantation des cannes, qu'il a inſérée dans les Affiches Américaines, N° 15 & 18. Il n'attend qu'un nombre ſuffiſant de ſouſcriptions pour la mettre ſous leurs yeux, & leur faire part de ſes obſervations. Il offre de plus d'employer les premieres ſommes qu'il retirera, à faire forger en France un nombre de pioches, même d'établir un lieu propre à la conſtruction de cette Machine, afin d'en pourvoir Mrs les Habitans au prix coûtant. Il n'épargnera rien pour la porter au plus haut degré de perfection, ſans perdre de vue d'autres objets auſſi conſéquens.

Il a été enlevé au bord de la mer, le 11 de ce mois, un Canot d'Angleterre, d'environ 24 pieds de long, auquel on a donné la courée en blanc. Il y avoit dans ledit Canot quatre avirons & un gouvernail avec ſa barre, une chaine & un cadenas au bout. On prie ceux qui en auront connoiſſance, d'en donner avis à M. *Decomble*, au Cap: il y aura ré-

compenſe. Ce Canot appartient au Navire *la Magdelene*, commandé par M. *Paulus Dewitte*.

Il a été perdu jeudi 12 de ce mois, ſur le quai Saint-Louis, depuis la maiſon de Mrs *Baradieu & Labadie*, juſqu'à la maiſon de M. *Lefevre*, un Porte-feuille contenant divers bons de bois pour la Troupe, dans leſquels il y en a deux ſignés *S. Sandré*. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le remettre chez Mrs *A. Camaſat, Fiſſont & Compagnie*.

Me *Laborie*, Avocat, prévient les perſonnes qui doivent au Sieur *Auguſtin Boutellier*, que les occupations de ſon état exigeant l'emploi de tout ſon temps, l'ont forcé de charger de ces recouvremens les Sieurs *Servary & Doiſé*, Négocians au Port-de-Paix, & le Sr *Soubira jeune*, au Cap, chacun pour les perſonnes de leur dépendance.

Biſcuit de France à vendre, à très-bon compte, chez M. *Crevon*, Négociant, rues Neuve & Saint-Simon.

On a porté chez M. *Sarrazin*, Inſpecteur de Police, un baril de farine que l'on préſume avoir été volé. Il ſera remis à ceux qui en déſigneront l'étampe & la marque, & payant les frais de cabrouettage & du préſent avis.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Goëlette *la Rotterdam*, du port de 70 à 80 tonneaux, fine voiliere & armée de 10 canons, partira pour le Port-au-Prince ſous quinze jours. Elle prendra du fret pour le Môle, Saint-Marc, Port-au-Prince & Léogane. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront à Mrs *Dubor, Demante & Miliot*.

La Frégate Portugaiſe *la Noſſa Sennora da Gloria E. Santa Clara*, Capitaine Lima, de Lisbonne, armée à Bordeaux, ſous la conduite du Capitaine Louis Banos, du port de 650 tonneaux & très-bien armée, quoique neutre, partira pour ledit lieu au plus tard du 10 au 20 décembre prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Hugues & Payan*, dans le magaſin de ladite Frégate, rues Notre-Dame & du Gouvernement, ou a M. *Banos*, vis-à-vis ledit magaſin.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Jean*, étampé ſur le ſein droit SOL entrelacés, un peu rouge, âgé d'environ 46 ans, eſt parti maron il y a onze mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Vignave*, Habitant aux Côtelettes, ou à M. *Douat*, Négociant au Cap.

Un Negre nommé *Laroſe*, étampé BARBÉ & au-deſſous AU CAP, eſt parti maron le 6 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Barbé*, au bord de la mer.

Un Negre Anglois, nommé *Jean*, étampé du côté droit DE BERMUDES CAMPÊCHE 82, de groſſe corpulence & d'une jolie figure, âgé de 21 à 23 ans, taille de 5 pieds 5 pouces ou environ, eſt parti maron le 11 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *Don Juan Bermudes de Caſtres*, Capitaine du Senau nommé *Notre-Dame de la Luz*, tranſport de l'Armée Eſpagnole, à qui ce Negre appartient, ou à Mrs *Labaaie, Baraaieu & Compagnie*, Marchands de fer, quai Saint-Louis : il y aura une portugaiſe de récompenſe.

Une Négreſſe nouvelle, nation Congo, âgée de 14 à 15 ans, ayant une tache noire preſque au coin de l'œil, s'eſt égarée jeudi au ſoir 12 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire conduire chez M^de *Vignerot*, Marchande, au Marché-des-Blancs.

CHEVAUX PERDUS.

Une belle Mule brune, avec des taches blanches ſur le dos, étampée ſur la cuiſſe du montoir NB entrelacés, s'eſt échappée le 26 juillet dernier de chez M. *Chédome*, à Limonade. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Bergue*, rue Royale, près M. le Juge : il y aura récompenſe

Un Cheval bai, le crin noir, déhanché du côté du montoir, s'eſt ſauvé le 27 du mois dernier de chez Mlle *Sanite*, au Grand-Gilles, quartier de la Grande-Riviere. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Baſque*, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Une Jument ſous poil gris, étampée ſur la cuiſſe du montoir AMO avec une étampe Eſpagnole au-deſſous, a été enlevée au bourg du Trou, du 15 au 16 de ce mois Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis a M. *Goujon*, demeurant rue de Vaudreuil, ou au Trou à *Bonne Cezard*, à qui cette Jument appartient : il y aura récompenſe.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 18 Septembre 1782.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Guillaume-Boucfereau*, dit *Cadet*, natif de la Paroiſſe Saint Philippe en Bazadois, âgé d'environ 43 ans, Charron à Ouanaminthe, eſt décédé le 13 de ce mois ſur l'habitation *Galois*, à la Nouvelle-Bretagne. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *le Bouvier cadet*, Marchand à Ouanaminthe.

Mal à propos, & à l'inſu du Sieur *Sourbié*, exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Jean Teſtart*, a été mis dans le Supplément des Affiches Américaines, N° 35, un avis, tout au moins indiſcret, concernant cette ſucceſſion. Le Sieur *Sourbié*, en ſa qualité ſuſdite, prévient le Public que le décès dudit Sieur *Teſtart* n'interrompra en aucune maniere le cours des affaires de la maiſon de commerce toujours ſubſiſtante ſous la raiſon de *Teſtart & Compagnie*. Quiconque aura des affaires à traiter avec ladite maiſon, s'adreſſera dans la maiſon même, rue du Conſeil, audit Sieur *Sourbié*, ou dans ſa propre maiſon, place de Clugny.

Le Sieur *Arnaud Bez*, dit *Saint-Jean*, ſe diſpoſant à partir pour France dans le courant de ce mois, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il déclare en outre qu'il ne payera aucun des engagemens que ſa femme pourra prendre pendant ſon abſence, ſoit ſous ſon nom, ou autrement. --- Il a divers effets & meubles meublans à vendre, ſoit en gros ou en détail. Il cédera le bail de la maiſon qu'il occupe, rue Royale, & dont il a près de neuf ans à jouir, très-propre à faire une auberge.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrain de 100 pieds de long ſur environ 80 de profondeur, ſitué ſur le grand chemin de la Bande-du-Nord, borné d'un côté de l'emplacement de M. *Proſt*, &c. ſur lequel Terrain ſont pluſieurs bâtimens, un petit jardin & un puits. Il faut s'adreſſer à M. *Labrune*, qui demeure deſſus, & au Cap à Me *Quertet Durivage*, Procureur au même lieu.

Quarante carreaux d'excellente terre, dont grande partie en chapelets & bois debout, ſis au Boucan-Champagne, quartier du Borgne, bornés au Nord de M. *le Gros*, au Sud de la ſucceſſion *Grenier*, à l'Eſt du Sr *Arene*, & à l'Oueſt des Sieurs *Siccara & la Garde*: on en fera bonne compoſition moyennant du comptant. Il faut s'adreſſer à Mrs *Bourlier freres*, Négocians au Cap, place d'Armes, ou à M. *Simon*, Habitant à la Grande-Riviere, propriétaire dudit Terrain.

Une Habitation ſiſe au bourg du Port-Margot, de la contenance d'environ 24 carreaux de terre, dont 10 en pays plat & 10 en bois debout, établie en indigo, ayant tous les bâtimens néceſſaires à cette culture, une grand'caſe bâtie de bois incorruptible, cuiſine, caſes à negres, le tout en très-bon état. On s'adreſſera à Mrs *Determes & Garcia*, Négocians, place de Clugny, vis-à-vis M. *Gerard*, qui en feront bonne compoſition moyennant de l'argent, denrées du pays, ou quelque emplacement en ville.

Vin en bouteilles de diverſes qualités, chez M. *Placide Larrieu*, Négociant au Cap.

Le Lougre *le Vif*, de la Rochelle, très-grand voilier, du port de 60 tonneaux ou environ, bâti en Angleterre, à ſon premier voyage, armé de 5 pierriers, 6 fuſils, piſtolets & ſabres, avec ſes agrès & apparaux, étant ſous ſes amarres en la rade du Cap. On s'adreſſera audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement.

Très-beau Cordage aſſorti, avec Grelins de 7 & 9 pouces, Brai gras & ſec, Chaudieres à ſucre de potin du Périgord, Clous à barrique de Nantes & Oſier, Potaſſe blanche de Dantzick, Suif en barils, Blanc de baleine & Riz en boucauts, chez les Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap, qui ont l'honneur de prévenir en outre qu'ils tirent ſouvent ſur France.

Bœufs de cabrouet & Vaches laitieres, avec un Negre Congo qui les garde. Il faut s'adreſſer à M. *Reverdy*, Gérant des habitations de M. *L. Magnan*, aux Gonaives, qui affermera un morceau de terre très-propre à faire une hatte.

Md^e *de Beauchamps* ſe diſpoſant à partir pour France, a à vendre de bonnes Négreſſes auſſi fidelles qu'intelligentes, dans le nombre deſquelles ſe trouve une Perruquiere. Elle a pareillement à vendre un Meuble en velours cramoiſi & ſix Fauteuils en ſoie, avec Lits, Armoires, Buffet, Bureau, &c. dont elle ſe défera à l'amiable. Elle rétrocédera le bail de la maiſon qu'elle occupe.

Mrs *Poupet freres & Compagnie* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils viennent de recevoir des Eaux de Salubrité, dont la propriété eſt déjà connue dans cette Colonie. Les demandes réitérées qui leur ont été faites depuis qu'ils en manquent, eſt un indice certain du bien qu'elles ont opéré à ceux qui en ont fait uſage. Le prix eſt toujours de 66 l. la bouteille.

Le Sieur *Saſportas*, Négociant au Cap, ſe diſpoſant à partir inceſſamment pour France pour cauſe de maladie, prie toutes les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir lui éviter le déſagrément de prendre les voies de rigueur. — Il a à vendre le grément entier d'un Bateau de 110 tonneaux, un jeu de voiles & toute la mâture dudit Bateau, dont le grand mât, de 62 pieds de long ſur 20 pouces de diametre, peut ſervir de grand mât à un Navire de 250 tonneaux. Ceux qui en auront beſoin, pourront s'adreſſer dans ſon magaſin, rues des Trois-Chandeliers & de Penthievre.

Le Sieur *Garnier*, Menuiſier, rue de Penthievre, étant ſur ſon départ pour France, a à vendre une Mulâtreſſe âgée d'environ 23 ans, très-bonne couturiere & perruquiere.

Le Sieur *Bernede*, commandant la Frégate *la Ducheſſe-de-Polignac*, a l'honneur de prévenir M^rs les Habitans qu'il lui reſte encore de ſa cargaiſon de 800 Noirs, 140 de toute ſatisfaction. Il vend ſes Fieces à eau, Feves & Riz.

Il ſera procédé vendredi prochain 20 du courant, à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, du corps & quille de la Barque *la Conſtance*, de Toulon, déſarmée en ce Port, en vertu d'Ordonnance de M. le Lieutenant général de l'Amirauté. On prendra communication de l'état dudit Bâtiment & des clauſes de la carte bannie en l'étude de Me *Rouſtan*, Procureur.

Vendredi prochain 20 du courant, on vendra à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, le Bateau *le Haſard*, ainſi que ſes agrès & apparaux. Cette vente ſera faite à la requête de la Dame veuve *Huſſard*, Aubergiſte, rue Eſpagnole, en ſa qualité d'exécutrice teſtamentaire du feu Sieur *Dominique Caſtel*, de la ſucceſſion duquel ce Bateau dépend. On pourra prendre communication de l'inventaire, ainſi que des clauſes de la carte bannie, en l'étude de Me *Rouſtan*, Procureur.

A VENDRE OU METTRE EN SOCIÉTÉ.

Un Terrain de 115 carreaux, ſis au Borgne, quartier du Boucan-Champagne, dont la terre eſt connue pour être de la meilleure. Si le propriétaire trouvoit quelqu'un qui eût de 15 à 20 Negres, il feroit une ſociété pour l'établir, & s'obligeroit à fournir généralement tout ce qui ſeroit néceſſaire pendant les trois premieres années, tant pour l'entretien de celui qui y reſteroit, que pour les beſoins de l'établiſſement. A défaut, il vendra ledit Terrain, & prendra en paiement des denrées, de l'argent ou de bons effets connus ici ou en France. Il faut s'adreſſer à M. *Joaon*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Deux Chambres avec galerie, deux cabinets, cuiſine, cour & puits, faiſant partie de la maiſon qu'occupe M. *Grappe*, à qui il faut s'adreſſer, rues du Canard & d'Anjou, pour prendre poſſeſſion le 20 novembe prochain.

Deux Chambres, un grand cabinet, un caveau, une cuiſine avec la communication à la cour & au puits, dépendans de la maiſon *Vivieꝛ*, place de Clugny & rue du Canard, à louer pour le 20 novembre prochain. Il faut s'adreſſer à M. *Vivieꝛ*, place d'Armes.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

361

(N° 38.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 21 Septembre 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 21 onces.

NÈGRES MARRONS.

A JACMEL, le 15 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Olive*, Créole, ſans étampe, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Grapein*, ſur le Corail de Madame *Guerand*, au Fond-des-Nègres : le 23, *Adélaïde*, Congo, ayant une étampe brûlée ſur le ſein droit, âgée de 35 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Debain*, à Nippe : le 29, *Jeanne*, Créole, ſans étampe, âgée de 30 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Charrier*, à Aquin : le 31, *Menzeillier*, Congo, ayant un enfant, & étant enceinte, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, âgée de 25 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ne ſachant dire le nom de ſon maître, marronne depuis long-temps & ayant déclarée qu'elle a fait pluſieurs enfans dans le bois, arrêtée au Salle-Trou.

A SAINT-LOUIS, le 2 de ce mois, *Jean-Louis*, Congo, étampé illiſiblement, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Lelievre*, à Aquin : le 3, un Nègre nouveau, étampé GM, taille de 5 pieds, ne ſachant dire ſon nom, ni celui de ſon maître : le 9, *Moanda*, Curaçaolien, étampé illiſiblement, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Grenon*, Habitant à Cavaillon. : le 13, *Médor*, Congo, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, taille de 5 pieds 4 pouces, âgé de 50 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *François*, à Aquin ; & *Jérôme*, Congo, étampé BONODO, au-deſſous A ST LOUIS & ſur le gauche AMARES, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir au nommé *Bonodo*, M. L. Habitant aux Palmes.

A SAINT-MARC, le 13 de ce mois, *Louis*, Congo, étampé ſur le ſein droit COUTURIE, ſur le gauche BERTIE & au-deſſous ST M. âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, ayant un collier à trois branches au cou, ſe diſant appartenir à M *Bineau*, à la Petite-Rivière : le 14, *Adonis*, Congo, étampé ſur les deux ſeins VIO & au-deſſous ST M GRASSET, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant un nabot au pied droit, ſe diſant appartenir à M. *Granet* : le 14, *Antoine*, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 30 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *le Tourneur*, à l'Artibonite.

AVIS DIVERS.

A la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes de ce Siége, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Gaſton-Prou*, vivant Receveur des Octrois à Léogane, il ſera, le Jeudi 3 Octobre prochain, procédé à la Barre du Siége Royal du Port-au-Prince, à la vente & adjudication définitive, au plus offrant & dernier enchériſſeur, de quatre Maiſons dépendantes de ladite ſucceſſion, ſiſes en la ville de Léogane : on pourra prendre connaiſſance des cartes-bannies chez le Sieur *Orillon*, Huiſſier au Port-au-Prince, & chez le Sieur *Barais*, Huiſſier à Léogane.

Il ſera procédé le Lundi 23 de ce mois, & jours ſuivans, en vertu d'ordonnance de M. le Lieutenant-Général de l'Amirauté de cette ville, à la requête du Sieur *Pierre Budinih*, Capitaine du navire *le Chevalier-Ange*, de Veniſe, en ſon magaſin rue des Capitaines, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, des marchandiſes dépendantes de ſa cargaiſon, à la charge par les adjudicataires de payer comptant le prix de leurs adjudications entre les mains du Sieur *Dubois*, Huiſſier, chargé de la vente & des recouvremens, à peine de folle enchère.

Mrs *Marie & Compagnie*, Négocians en cette ville, ont l'honneur de prévenir le Public, qu'il ne doit avoir aucun égard à l'article qui les concerne, inſéré ſous le nom de la Dame veuve *Pierre Nau*, dans le Supplément aux Affiches Américaines du 14 de ce mois, numéro 37 ; il y a au moins de l'indiſcrétion dans cet avis, & il ne peut porter atteinte à celui qui avait été donné dans les mêmes Feuilles le 23 Février dernier, numéro 8 ; l'exécution de celui-ci ne dépend point de la volonté de la Dame *Nau*, & elle n'a même en ce moment aucune qualité pour le contredire.

Le Sieur *Belval*, comme fondé de la procuration du Sieur *Bacou*, Cordonnier à Léogane, prie les débiteurs dudit Sieur, de vouloir bien ſatisfaire à ce qu'ils peuvent lui devoir ; leur déclarant qu'à faute de ce il ſe verra forcé de remettre leurs créances entre les mains d'un Huiſſier, d'ici au mois de Février prochain, ſuivant ſes ordres

M. *Bretton Deſchappelles*, Habitant au Boucaſſin, Exécuteur-Teſtamentaire du Sieur *Nicolle père*, fera procéder le Jeudi 26 de ce mois, 8 heures du matin, ſur la Hate *Aubry*, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'un parti de bêtes à cornes, bêtes cavalines & de 6 Mulets ; d'un troupeau de montons, de cabrits & de cochons, à la charge par les adjudicataires de payer comptant avant de déplacer le prix de leur adjudication, à peine d'être leſdits objets recriés à leur folle enchère, & de toutes pertes, dépens, dommages & intérêts.

Le 5 de ce mois, à 8 heures du ſoir, il s'eſt dérappé de l'embarcadaire du Fort Sainte-Claire, un Canot de mapou, de 26 pieds de long, ſur 3 pieds 7 pouces de large, dans lequel il y avait une ſeine & un Nègre, nommé *François*, étampé C D H. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Boyer*, demeurant près le Fort Sainte-Claire ; il y aura récompenſe.

C'eſt par erreur que M. *Beynac*, a indiqué dans le dernier numéro, *le Prince-Royal-de-Suede*, pour un fret d'environ 80 tonneaux, il a l'honneur de prévenir les perſonnes qui déſireront en profiter, que ce Navire ſe

nomme *la Ville-de-Bruges*, Capitaine l'Hawſt, & que ſon départ eſt fixé au mois prochain. Le Sieur *Beynac*, dont le magaſin eſt toujours rue des Capitaines, a à vendre l'Encyclopédie, nouvelle édition, en 36 volumes de diſcours & 3 volumes de planches, dont il fera bon marché aux amateurs.

Le Sieur *Frontgous*, Chirurgien-Major pour le Roi à Jacmel, prévient le Public, qu'il vient de diſſoudre la ſociété qu'il avait avec M. *Girard*, ſous la raiſon de *Girard & Compagnie*, Apothicaires à Jacmel; en conſéquence il prie ceux à qui ladite ſociété pourrait devoir de ſe préſenter avec leurs titres pour recevoir leur payement, ainſi que toutes les perſonnes qui pourraient y devoir de la ſolder inceſſamment.

A VENDRE.

Quatre Nègres, dont trois forts & un petit, propre à faire un joli domeſtique, & une chaiſe toute neuve. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Lalanne*, ſur l'habitation *Bizotton*, qui en fera bonne compoſition.

Un terrain de 86 carreaux & demi de terre, dont une partie en bois debout & le reſte en jardins à indigo abandonnés, ayant droit de hate & corail, ſitué au quartier de Mirebalais, au lieu vulgairement appellé la Rivière-du-Canot, borné à l'eſt & au ſud de ladite Rivière, à l'oueſt du Sieur *Jean Honneur*, au nord du Sieur *Dumas* & du Sieur *Jean Dubuiſſon*. S'adreſſer au Sieur *Bobée*, Tonnellier au bourg de Mirebalais, qui en fera bonne compoſition.

Une habitation ſituée à Mirebalais, à 3 lieues du bourg, de la contenance de 60 carreaux de terre, établie en petits jardins à vivres, ſur laquelle il y a 3 caſes. S'adreſſer à Madame veuve *Sernay*, demeurant audit lieu.

Une habitation ſituée le long de la Rivière-du-Fourcq, près celle de M. *de Laval*, de la contenance de mille pas carrés; ſur laquelle il y a 10 à 12 mille pieds de café en rapport, 7 à 8 cent pieds de bananniers; une caſe de 3 chambres, en bois rond, couverte en eſſentes. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront au nommé *Jean-Louis Martinés*, Q. L. ſur ſon habitation au Guinby, proche Madame *Chabert*.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une habitation ſituée au quartier du Fond-Ferrier, de la contenance de 50 carreaux de terre; ſur laquelle il y a 50 mille pieds de café, dont 45 en rapport; une grande caſe, un magaſin propre à contenir 120 milliers de café, une cuiſine avec 2 cabinets, une caſe à moulin, le tout en bois écarris & tout neuf; environ 100 pieds carrés de glacis en ciment, ainſi qu'un grand baſſin, à côté duquel eſt une ſource qui produit beaucoup d'eau & qui ne tarit jamais, le tout attenant aux établiſſemens; un bois neuf propre à faire des vivres, & pluſieurs bananneries; on y joindra 7 Nègres & 2 Négreſſes faits au pays; 2 très-beaux Mulets, faits à la charge & au moulin: on cédera au fermier ou à l'acquéreur 15 têtes de Nègres, qui ont 5 mois de ſéjour ſur ladite habitation & qui ont eu tous la pétite-vérole; un bon Mulet, 4 Chevaux, & 1 bourrique, faits à la charge & au moulin. Cette habitation eſt très-facile d'exploitation, & la beauté des cafés annonce une récolte de 40 à 45 milliers de café.

Ceux qui voudront en faire l'acquiſition ou l'affermer pourront s'adreſſer à M. *Laborie jeune*. Négociant en cette ville, rue des Céſars, vis-à-vis M. *Papilleau* ; qui cédera en outre la ferme d'une Place à vivres, de 144 carreaux de terre & contiguë à ladite habitation, pour l'eſpace de 8 ans & demi ou environ, & ſur laquelle on peut ramaſſer 8 à 10 milliers de café : il cédera auſſi tous les meubles de la grande caſe & les uſtenſiles de cuiſine, neufs & en bon état. Ledit Sieur *Laborie*, donne avis qu'il a à vendre à l'épreuve, un bon Nègre Pêcheur & Canotier, fait au pays.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Une jeune Négreſſe, nommée *Victoire*, ſans étampe, rouge de peau. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Tallard*, premier Commis au Bureau de la Poſte de cette ville, ou à la nommée *Urſule Fouger*, M. L. demeurant en cette ville.

Charlotte, nation Bibi, étampée PIERRE RIVIERE, âgée de 18 ans. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Laforme*, Cordonnier en cette ville.

Céſar, nation Arada, étampé ſur le ſein droit GARNIER & ſur le gauche DAUMONT, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, parti marron depuis 15 jours. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Laporte*, Négociant en cette ville.

Joſeph, Congo, étampé BARASSARD, âgé de 27 ans, ledit Nègre eſt porteur d'un billet de ſon maître, qui était en ville, pour aller à la Croix-des-Bouquets. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Baraſſard*, à la Croix-des Bouquets.

Manon, Ibo, étampée MOXRQN, ayant des habitudes à Belair, partie marronne le 15 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Sallefranque*, à l'Imprimerie Royale de cette ville; il y aura récompenſe.

Jean, Créole, étampé ſur le ſein droit PBONET NLGO & au-deſſous ANS, ſur le gauche ALREST MARC, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, de forte corpulence. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Bonet*, ſur l'habitation de M. le Prince *de Rohan*, au Boucaſſin.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de la cour de M. *Iſnardy*, deux Mulets, étampés IDY. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Iſnardy*, ſur l'habitation des héritiers *l'Eveque*, au Boucaſſin, à M. *Bengué*, au Port-au-Prince, & à M. *Toulouzan*, au Cul-de-Sac; il y aura récompenſe.

AVIS PARTICULIER.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placées dans l'Almanach de la Colonie pour l'Année 1783, de vouloir bien adreſſer leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, ſi mieux elles aiment, aux Directeurs des Poſtes du Reſſort de ladite ville ſeulement, en affranchiſſant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution ſeront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis paſſé le 25 Novembre, parce qu'à cette époque l'inſertion en ſerait impoſſible.

365

[N° 39.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 25 Septembre 1782.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un escalin . . . . . 21 onces.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 79 à 80 l. Seconde qualité, 75 à 77 l. Troisieme qualité, 70 à 72 l. Sucre commun, 50 à 64 l. Sucre brut, 30 à 44 liv. Indigo bleu, 13 l. à 13 l. 10 s. Indigo cuivré, 9 à 11 l. Café nouveau, 21 à 23 s. vieux, 16 à 18 s. Coton, 250 à 260 l. le cent. Cuirs, 6 à 8 l. 5 s. piece.

Prix des Marchandises de France.

Vin vieux, 280 à 330 l. nouveau, 200 à 230 l. Farine de Moissac, 115 à 132 l. commune, 66 à 84 l. Bœuf salé, 150 à 180 liv. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 30 à 35 s. la livre. Huile, 30 à 66 l. Savon, 110 à 115 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 54 à 60 d. Sucre brut, 60 d. Indigo, 9 à 10 s. Café, 36 à 60 d. Coton, 10 s.

Negres marons.

Au Cap, est entré à la Geole, le 11 de ce mois, *Michel*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, malade, ramené de l'Espagnol, se disant appartenir à Md^e *Teissié*. Le 13, *Alexandre*, Congo, étampé sur le sein droit C. R, âgé d'environ 18 ans, de petite taille, lequel a dit appartenir à M. *Sendec*, au Trou, arrêté à Limonade. Le 14, *Marie-Jeanne*, Congo, étampée sur le sein droit illisiblement & sur le gauche I. N. E, âgée d'environ 50 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Arnaud de Ville*, au Port-Margot, arrêtée audit lieu. Le 16, *Jean*, créole Espagnol, sans étampe, ayant le pied droit coupé & un bouton à côté de l'oreille droite, âgé d'environ 18 ans, de petite taille, lequel a dit appartenir à M. *Jean-Pierre*, au Fort-Dauphin, arrêté en ville. Le 17, *Jean-Pierre*, Nago, étampé sur le sein droit B. A. & sur le gauche illisiblement, ayant une tache noire au côté droit, & lui manquant toutes les dents de devant, âgé d'environ 30 ans, lequel a dit appartenir à M. *Marchand*, au Dondon, arrêté entre le Limbé & la Soufriere. Le 19, *Marguerite*, étampée sur le sein I. F. G, ayant le quatrieme doigt de la main droite coupé, âgée d'environ 45 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Saumon*, au Limbé, arrêtée entre le Limbé & la Soufriere. Le 21, *Jean*, créole, étampé sur les deux seins S. POLET, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à l'habitation *Gabriac*, à Limonade; & *Casimir*, créole, étampé sur le sein droit VEUVE CARRE, âgé d'environ 18 ans, de petite taille, lequel a dit appartenir à M. *Pinson*, au Quartier-Morin, arrêté en ville.

Animaux épaves.

Au Port-de-Paix, le 31 du mois dernier, un Bourriquet équior, sous poil blanc, étampé sur la cuisse du montoir M, pris en ville. Le 5 de ce mois, un Cheval rouge, étampé sur la cuisse du montoir I A, pris sur l'habitation du Sieur *Duroulin*.

Au Cap, le 12 de ce mois, un Cheval sous poil brun, sans étampe, ayant les deux pieds de derriere rouges, pris à la Petite-Anse. Le 15, un Cheval sous poil rouge, ayant une étampe Espagnole sur la cuisse du montoir, pris à Limonade; un Cheval gris, ayant une étampe Espagnole, pris aussi à Limonade; & un Cheval Anglois, sous poil rouge, sans étampe, courte queue, ayant une étoile filante

ſur le front, pris à l'Accul. Le 22, une Bourrique ſous poil gris, ſans étampe, l'oreille droite coupée, priſe dans le morne du Cap; & un Cheval blanc, étampé ſur la cuiſſe du montoir BRY, pris dans le morne de l'Hôpital.

PIECES FUGITIVES.

Le conte ſuivant nous a paru contenir une allégorie ingénieuſe, & nous croyons qu'il ſera vu avec plaiſir de nos lecteurs.

LE PRINCE DÉSIRÉ,

CONTE DES FÉES,

Préſenté à la Reine, lors de ſon entrée à Paris le lundi 21 janvier 1782, par l'un des enfans que le Bureau d'adminiſtration du College de Louis-le-Grand a nommés Bourſiers, à l'occaſion de la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin.

Il étoit une fois un Roi & une Reine qui étoient bons, & que tout le monde aimoit. Quoique la Reine fût belle, qu'elle eût tant, tant d'eſprit qu'on en étoit émerveillé, & que le Roi ſon mari eût pour elle une grande affection, elle n'étoit pas contente. Elle déſiroit depuis long-temps d'avoir un garçon. Quand elle voyoit une mere qui avoit un petit garçon, elle diſoit tout bas : » n'en » aurai-je jamais un auſſi » ? C'eſt pourquoi chacun ſouhaitoit qu'elle en eût un auſſi. Lorſqu'elle devint enceinte, ſes Sujets vouloient tous parier qu'elle accoucheroit d'un enfant mâle, attendu, comme il vient d'être dit, qu'ils le déſiroient : perſonne ne voulut parier contre. Elle accoucha heureuſement, & elle accoucha d'un fils. Voilà qu'auſſitôt on met des lampions ſur les fenêtres, on danſe dans les rues, on compoſe toutes ſortes de vers, on tire des feux d'artifice, & l'on fait du bien aux enfans des pauvres. Le bon Roi, qui avoit défendu de dire tout de ſuite à la Reine qu'elle étoit accouchée d'un Prince, de peur que la joie ne lui fît du mal, oublia ſon ordre. Il dit devant la Reine : » qu'on ap- » porte mon fils », & il embraſſa ſon épouſe, & il baiſa ſon enfant, & tout le monde pleuroit, parce qu'on étoit bien aiſe.

Cependant les Génies & une Fée voiſine arriverent pour douer le petit Prince : ils étoient tous ancêtres de l'enfant. C'étoient d'anciens Rois, les uns du pays, les autres de pays voiſins, à qui les Dieux, en récompenſe de leurs vertus, avoient donné un pouvoir ſurnaturel. Le premier qui entra s'appelloit LOUIS, & il dit : » Cet enfant ſera » humain, clément, affable, & on le ſur- » nommera le Pere du Peuple ». Le ſecond, qui avoit nom FRANÇOIS, dit : » Cet enfant » ſera brave Chevalier, & de plus il proté- » gera les ſciences & les Savans, & on le » ſurnommera le Pere des Lettres ». Le troiſieme, qui avoit une petite barbe, la mine riante & l'œil vif, dit : » Ventre-ſaint-gris, » il ſera beau comme ſa mere, ennemi des » flatteurs comme ſon pere, & ſans façon » comme ſon oncle JOSEPH..... Hélas ! » il ne ſera pas obligé de vaincre ſes Sujets, » & de leur pardonner. Il fera ſi bien que » chaque payſan, le dimanche, aura la poule » au pot ». Et ayant prononcé ces paroles, il paſſa au cou de la Reine une belle chaîne d'or. Alors on vit entrer un Génie qui avoit une grande taille & un air majeſtueux, & qui s'appelloit encore LOUIS, & il dit : » Cet » enfant ſe connoîtra en hommes ; il ſera » noble en toutes choſes, & l'on verra pa- » roître ſous ſon regne une foule de grands » hommes dans tous les genres ». Pour moi, dit un Génie qui venoit de la contrée à laquelle Lothaire a donné ſon nom, & qui lui-même s'appelloit LÉOPOLD, » je doue » le nouveau né de modération, d'économie » & d'amour de la paix. Il fera ſi bien obſer- » ver la juſtice, que ſes Sujets laiſſeront, » ſans crainte, leurs portes ouvertes pendant » la nuit ».

En ce moment la Fée entra, & la Reine, qui la reconnut bien, répandit des larmes, auroit voulu courir à elle. La Fée dit : » Cher enfant, je ſuis MARIE-THERESE : » je te doue de piété & de reſpect pour les » Dieux »..... Le Roi & la Reine étoient tranſportés de plaiſir en entendant ce que diſoient les Génies & la Fée. Pendant que ceci ſe paſſoit, un Ogre monté ſur un léopard, & qui mangeoit de la viande crue, arriva, dans de mauvais deſſeins, en diſant : » Je ſuis l'Ogre d'Albion : j'ai droit de pren- » dre le titre de Roi de ce pays-ci : ce pays-ci » eſt à moi ». « Tant mieux pour vous, lui dit le Génie à la petite barbe, lequel avoit la répartie prompte : » vous avez là un beau

» Royaume ». L'Ogre vit bien qu'on ſe rioit de lui. Par conſéquent il proféra trois fois un mot qui veut dire *chien*, & il jura *godham:* puis tirant ſon épée, il menaça de ravager tout avec ſes Soldats & ſes Vaiſſeaux, & il s'en alla tout furieux. Alors le Génie à la petite barbe ſe tourna vers les aſſiſtans, & leur dit : » Allez, ne craignez rien ; vous le bat» trez, & vous lui ferez mettre bas les armes».

AVIS DIVERS.

Mal à propos, & à l'inſu du Sieur *Sourbié*, exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Jean Teſtart*, a été mis dans le Supplément des Affiches Américaines, N° 35, un avis, tout au moins indiſcret, concernant cette ſucceſſion. Le Sieur *Sourbié*, en ſa qualité ſuſdite, prévient le Public que le décès dudit Sieur *Teſtart* n'interrompra en aucune maniere le cours des affaires de la maiſon de commerce toujours ſubſiſtante ſous la raiſon de *Teſtart & Compagnie*. Quiconque aura des affaires à traiter avec ladite maiſon, s'adreſſera dans la maiſon même, rue du Conſeil, audit Sieur *Sourbié*, ou dans ſa propre maiſon, place de Clugny.

M. *Lavillony*, réſidant au Port-de-Paix, déſirant partir pour France au printemps prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder inceſſamment.

Le Sieur *Arnaud Bey*, dit *Saint-Jean*, ſe diſpoſant à partir pour France dans le courant de ce mois, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il déclare en outre qu'il ne payera aucun des engagemens que ſa femme pourra prendre pendant ſon abſence, ſoit ſous ſon nom, ou autrement. --- Il a divers effets & meubles meublans à vendre, ſoit en gros ou en détail. Il cédera le bail de la maiſon qu'il occupe, rue Royale, & dont il a près de neuf ans à jouir, très-propre à faire une auberge.

Il a été perdu, depuis Jacquesy juſqu'au Fort-Dauphin, une branche de chaîne d'or à la Grecque, ayant un porte-mouſqueton à vis, auquel eſt attaché un Cachet d'or d'un poids aſſez fort. Celui qui le trouvera eſt prié d'en donner avis à M. *Conſtans*, Procureur du Roi au Fort-Dauphin, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Il a été perdu, depuis le Limbé juſqu'au Cap, une Tabatiere d'or à l'antique, de forme ovale, ayant ſur le couvercle un médaillon repréſentant la fête des Grenouilles qui demandent un Roi, avec cette inſcription latine dans l'exergue : *Rana ad jovem.* Ceux qui l'auront trouvée, pourront en donner avis à M. *le Chevalier de Montagnac*, Habitant aux Gonaïves, à qui elle appartient, ou à l'Imprimerie Royale du Cap : il y aura récompenſe.

Il y a quelques jours qu'un Negre a amené une Mule chez le Sieur *Lapole*, Maréchal-Expert. Le Sieur *Lapole* étoit abſent dans ce moment-là, & ſes Negres n'eurent pas l'attention de demander le nom du maître de cette Mule. Il invite celui à qui elle appartient à ſe faire connoître, même à la retirer en la déſignant, & payant les frais de nourriture & ceux du préſent avis.

Le Sieur *François-Marc Jurinne fils*, natif de Bordeaux, eſt décédé au Cap. Ses exécuteurs teſtamentaires ſont les Sieurs *Hugues & Payan*, Négocians.

Le Sieur *Michel Babot*, natif de Pezenas, eſt décédé au Cap. Son exécuteur teſtamentaire eſt Me *Gaudin*, Audiencier de la Juriſdiction.

Le Sieur *Jean Duteſſoir*, Cordonnier, natif de la Réole, eſt décédé au Cap. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Lartigues*, Cordonnier.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Quarante carreaux d'excellente terre, dont grande partie en chapelets & bois debout, ſis au Boucan-Champagne, quartier du Borgne, bornés au Nord de M. *le Gros*, au Sud de la ſucceſſion *Grenier*, à l'Eſt du St *Arene*, & à l'Oueſt des Sieurs *Siccard & la Garde :* on en fera bonne compoſition moyennant du comptant. Il faut s'adreſſer à Mrs *Bourlier freres*, Négocians au Cap, place d'Armes, ou à M. *Simon*, Habitant à la Grande-Riviere, propriétaire dudit Terrain.

Un Entrepôt tout monté en Negres, mulets, bœufs & cabrouets. Il faut s'adreſſer au Sieur *Girault*, au Périgourdin, quartier de l'Accul.

Une Négreſſe nourrice, avec ſon enfant, nouvellement accouchée. Il faut s'adreſſer au Sieur *Proſt*, Marchand Parfumeur, rues de Penthievre & de la Fontaine.

Un jeune Negre Congo, bon maçon, en état de remonter une chaudiere. Il faut s'adreſſer à Mrs *Duperier de Liſlefort & Courrejolles*, Négocians, en leur magaſin rue du Gouvernement, N° 111.

Trois Rouleaux de moulin montés, prêts à mettre en place, dentés en dent de fer, à tambours inégaux de 23 pouces de hauteur, fabrique Angloiſe; deux Pieces de bois de grigri, de 40 pieds de longueur, propres à faire des croiſées de moulin à vent & autres ouvrages; pluſieurs Rouleaux de bois de grigri, dont 4 de 30 pouces de diametre; Tambours de moulin, fabrique Angloiſe; Pivots, Platines, Culs d'œuf & Dents en fer, le tout à juſte prix. Il faut s'adreſſer au Sieur *Caſſe*, Entrepreneur de moulin, au Cap.

Une Goëlette Américaine, du port de 60 tonneaux, conſtruite à la Bermude il y a environ quinze mois, tout en cedre & fine voiliere, avec ſes agrès & apparaux en bon état. Pour de plus amples éclairciſſemens, également que pour l'inventaire, on voudra bien s'adreſſer à M. *Skerrett*, Négociant, quai Saint-Louis, qui donnera les ſuretés requiſes.

Mrs *Poupet freres & Compagnie* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils viennent de recevoir des Eaux de Salubrité, dont la propriété eſt déjà connue dans cette Colonie. Les demandes réitérées qui leur ont été faites depuis qu'ils en manquent, eſt un indice certain du bien qu'elles ont opéré à ceux qui en ont fait uſage. Le prix eſt toujours de 66 l. la bouteille.

Le Sieur *Salmon*, Habitant de la Plaine-du-Nord, ne pouvant ſe diſpenſer de partir pour France le printemps prochain, vendra ſon Mulâtre âgé de 24 à 25 ans, très-bon cocher, bon maquignon & excellent boulanger. Il en fera bonne compoſition, pour du comptant, à ceux qui voudront en faire l'acquiſition préſentement.

Lefevre & veuve Devaux, Marchands, place de Clugny, ſe diſpoſant à partir pour France dans le courant du mois de décembre prochain, prient les perſonnes à qui ils peuvent devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui leur doivent de les ſolder pour leur éviter le déſagrément de les y contraindre. — Ils vendront préſentement deux Négreſſes, dont une nourrice, ayant au ſein une petite Négritte âgée de dix mois, bien portante, & l'autre ayant une Négritte âgée de ſix ans. Ils vendront auſſi douze grandes Jarres tenant preſque deux barriques chacune, le tout à juſte prix pour du comptant.

Il ſera procédé mardi prochain 1er octobre, ſur les huit heures du matin, à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'un très-beau parti de Negres nouveaux, provenans de la cargaiſon de la Frégate *la Ducheſſe-de-Polignac*, Capit. Bernede. La vente ſe continuera l'après-midi du même jour, & le lendemain s'il eſt néceſſaire.

Il ſera vendu le 5 du mois prochain, à la Barre du Siege Royal de cette ville, à la requête du Sieur *Sourbié*, exécuteur teſtamentaire de feu M. *Jean Teſtart*, un Negre bon cuiſinier, un perruquier, deux domeſtiques, quatre excellens maçons & une jeune Négreſſe couturiere & bonne ſervante, avec un Cheval Anglois & divers attelages de Chevaux de chaiſe, le tout faiſant partie du mobilier de la ſucceſſion dudit Sieur *Teſtart*.

A AFFERMER.

Une Raffinerie ſiſe au Haut-du-Cap, appartenante à M^de *Dufferon*, conſiſtante en un ſuperbe bâtiment, une étuve & les chaudieres montées pour la manufacture, avec les pots & formes néceſſaires. Ceux qui voudront s'en arranger, s'adreſſeront à M. *Caſſunnet*, Notaire, rue de Penthievre.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres créoles, l'un nommé *Jean-Louis* & l'autre *Auguſtin*, le premier ſournois, taille de 5 pieds 4 pouces, bien bâti. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Savy*, Habitant au Borgne, ou à M. *Lejeune*, Négociant au Cap: il y aura bonne récompenſe.

MULE PERDUE.

Une jeune Mule ſous poil brun, longue queue, étampée ſur la cuiſſe du montoir BQ & au-deſſous BIQ, ayant une cicatrice ſur le garrot & une petite tache blanche ſur le côté, s'eſt échappée à la barriere de l'habitation Vaudreuil, au Morne-Rouge, la nuit du 7 au 8 août dernier, avec ſon bât ſur le dos & un bout de ſac de maïs. On prie ceux qui l'auront arrêtée, de vouloir bien en donner avis à Mrs *Camuſat & Compagnie*, Négocians au Cap; à M. *le Chevalier de Pont*, Habitant au Limbé, ou à M. *Stollenwerck*, Arpenteur à Plaiſance, à qui elle appartient.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 25 Septembre 1782.

BIBLIOTHEQUE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Castelnau* ayant vendu son Café de la Marine, & voulant partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder. Il prévient également le Public qu'il a acheté l'Habitation *Lafarge*, sise à la Bande-du-Nord. Si quelques-uns ont des créances dessus, il les prie de paroitre avec leurs titres.

Me *Laborie*, Avocat, prévient les personnes qui doivent au Sieur *Augustin Boutellier*, que les occupations de son état exigeant l'emploi de tout son temps, l'ont forcé de charger de ces recouvremens les Sieurs *Servary & Doisé*, Négocians au Port-de-Paix, & le Sr *Soubira jeune*, au Cap, chacun pour les personnes de leur dépendance.

Le Sieur *Chateauneuf*, ci-devant faisant des commissions pour des Bâtimens Américains, & désirant terminer toute affaire, étant sur son départ pour France avec sa famille, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

Il a été trouvé parmi les animaux du nommé *Janot*, demeurant à Rocheplate, dépendance du Trou, une Mule. Ceux à qui elle appartient, peuvent la réclamer en la désignant & payant les frais du présent avis.

Il a été perdu, dimanche dernier 22 de ce mois, une Montre à double cadran, marquant les heures d'un côté, le quantieme & le jour de l'autre. Elle avoit une chaîne d'or à quatre branches, trois médaillons guillochés & cinq porte-mousquetons. Ceux qui en auront eu connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Saint-Pierre*, Négociant, rue de Penthievre.

M. *Castel* se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le solder.

Mrs *Nicolas Chabaud, Debellon Depont & Barbaroux* donnent avis qu'ils ont acquis en société, du Sieur *Lalande*, les Emplacemens & Magasins qu'il possédoit à l'embarcadere du Limbé, destinés à recevoir des denrées; qu'ils ont aussi acquis une Goëlette, & sont sur le point d'acquérir d'autres embarcations, pour faire le passage du Limbé au Cap; que leur magasin de décharge en ladite ville du Cap sera le même que celui du Sieur *Corneille*, Passager du Port-Magot, quai Saint-Louis. Ils prient Mrs les Habitans & Négocians qui voudront s'adresser à eux, d'envoyer leurs denrées aux magasins ci-dessus indiqués, & ils esperent que l'exactitude qu'ils mettront à faire parvenir les objets qui leur seront confiés aux personnes à qui ils seront adressés, leur fera mériter la confiance publique.

DEMANDES.

L'on désireroit acquérir ou affermer une Place à vivres dans les environs du Cap, sans Negres ou avec des Negres. Il faut s'adresser au Greffe de la Jurisdiction, rue des Marmousets.

Le Sieur *Lejeune pere*, Habitant à Plaisance, désireroit avoir des nouvelles de son fils, voulant le charger de la gestion de ses biens, son intention étant de partir pour France.

On désireroit acheter une Maison en ville, bien située, ou un Emplacement sur lequel il y eût un commencement de bâtimens. Il faut s'adresser à M. *Simon*, derriere la Comédie.

On désireroit savoir des nouvelles d'un Sieur *Christophe le Brun*, natif de S. Laurent du Var en Provence, passé au Cap en 1764. Ceux qui auront connoissance de son existence ou de sa mort, sont priés d'en donner avis à Mrs *Yvan & Compagnie*, Marchands de bois, quai Saint-Louis, qui ont des affaires très-avantageuses à lui communiquer.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Mrs *Dubor, Demante & Millot* ont un Navire qui prendra du fret pour Bordeaux, & partira ſeul vers le 5 du prochain.

La Goëlette *la Rotterdam*, du port de 70 à 80 tonneaux, fine voiliere & armée de 10 canons, partira pour le Port-au-Prince ſous quinze jours. Elle prendra du fret pour le Môle, Saint-Marc, Port-au-Prince & Léogane. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront à Mrs *Dubor, Demante & Millot.*

Le Navire Impérial *la Magdelene*, Capit. Paulus de Vette, du port de 350 tonneaux, très-commode pour les paſſagers, prendra à fret pour Dunkerque, le Havre, Bordeaux ou Hambourg, au choix des chargeurs. Il faut s'adreſſer au Sieur *J. F. Combe*, chez le Sieur *Skerrett*, ſur le quai Saint-Louis.

La Frégate Portugaiſe *la Noſſa Sennora da Gloria E. Santa Clara*, de Lisbonne, Capitaine Lima, du port de 650 tonneaux, très-bien armée, partira pour Bordeaux au plus tard du 10 au 20 décembre prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Hugues & Payan*, dans le magaſin de ladite Frégate, rues Notre-Dame & du Gouvernement, ou à M. *Banos*, vis-à-vis ledit magaſin.

Le Navire Impérial *de Schoon Van Alles*, Capitaine Duval, du port de 130 tonneaux, ayant par lui-même les trois quarts de ſon chargement en retour pour Bordeaux, partira du 25 au 30 du mois prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront aux Sieurs *Saurine freres*, Négocians, rue de Penthievre.

HABITATIONS A VENDRE.

1°. Une belle & bonne Habitation ſiſe au Mouſtique, Paroiſſe du Port-de-Paix, laquelle en eſt éloignée de ſept lieues, de la contenance de 200 carreaux de terre, dont 80 en bois debout, 12 en jardin à indigo bien réuſſi, 8 en vivres de toute eſpece pour nourrir 60 Negres, ſur-tout beaucoup de bananiers, d'ignames, de manioc & de gros mil, le ſurplus en une très-bonne ſavanne; le tout bien reconnu & arpenté. On y trouvera quatre belles indigoteries battantes à un moulin à cheval, fort doux, & l'on peut faire facilement un canal, par le moyen de la riviere qui fait le tour de l'Habitation, avec un moulin à eau. Il y a une belle ſécherie paliſſadée, avec les établis en charpente, une chambre au bout pour ſerrer l'indigo, & 44 caiſſes de toutes grandeurs; une grande caſe en charpente, avec galeries tournantes, de 77 pieds de long ſur 39 de large, diviſée en trois grandes chambres & quatre cabinets, deux pavillons & deux colombiers en charpente, le tout couvert en eſſentes, & un cachot en madriers deſſous un des colombiers; une autre grande caſe en charpente, avec galerie tournante, deux magaſins de décharge, caſe à vivres, hôpital, cuiſine, poulailler, caſes à negres, &c. le tout couvert en paille de gros latanier. On y trouvera auſſi des bois de conſtruction, ſur-tout des acajous, quatre parcs à bêtes, à chevaux, à moutons & à cochons, avec une caſe au-deſſus de celui à moutons, une cloche de fonte, un vieux cabrouet avec ſes roues, &c.

2°. Une autre Habitation ſiſe au Tapion du Port-à-Piment, de 225 carreaux de terre arpentés, la majeure partie en bois debout, la ſource au milieu, où il y a les débris d'une vieille caſe & de vieux parcs. On peut faire de cette Habitation une très-belle hatte, & de l'indigo ſi l'on veut.

3°. Une autre Habitation de 100 carreaux de terre arpentés, ſiſe à la Ravine des Groſſes-Roches, pays frais, bonne à mettre en vivres & en café, laquelle n'eſt éloignée de celle ci-deſſus que d'une petite lieue. Il y a une petite ſource deſſus. --- On s'adreſſera à M. *Bourt*, Négociant au Port-de-Paix, ou à Mrs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap, ou au Sieur *Baudouin aîné*, Habitant au Mouſtique, propriétaire de ces Habitations, qui ne vend que pour payer ſes dettes, & ne demande pour comptant que des quittances de ſes créanciers. Il déſireroit réunir toutes ſes forces ſur une Habitation à café, ſur laquelle il y a 20 à 22 milliers de café plantés de cette année. Il prévient qu'il donnera toutes ſolidités aux acquéreurs qui ſe préſenteront, leſquels lui en donneront pareillement.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 28 Septembre 1782.

BIBLIOTHEQUE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un ecalin. . . . . 21 onces.

NÈGRES MARRONS.

A JACMEL, le 9 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Mani*, Congo, étampé ſur le ſein gauche CHEVALIER, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Chevalier*, au Grand-Goave.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, *Marguerite*, Créole, étampée ſur le ſein droit CORRE & ſur le gauche JACMEL, ſe diſant appartenir à M. *Corre*, à Jacmel : le 23, *François*, Nago, étampé ANNE, ſe diſant appartenir à la nommée *Anne*, N. L. au Lamentin : le 24, *Marie*, étampée ſur le ſein droit A FAMOTE & ſur le gauche ALLEGRE & au-deſſous JACMEL, ſe diſant appartenir à la nommée *Adélaïde*, M. L. en cette ville : le 25, *Roſe*, Nago, étampée COUPPE, ſe diſant appartenir à M. *Bremond*, & *Jean-Pierre*, nation Adia, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Carré*, en cette ville.

JUMENT ÉPAVE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Jument pleine, ſous poil gris, étampée IB & au-deſſous M.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince, donneront Mardi 8 Octobre prochain, (*Abonnemens ſuſpendus*) une Repréſentation de ZÉMIRE ET AZOR, Opéra en quatre actes, de M. Marmontel, Muſique de M. Grétri : dans lequel la Dame Acquaire, remplira le rôle de *Zémire*, & le Sieur Depoix, celui d'*Ali*. Cette pièce ſera ornée de tout ſon Spectacle, & rien ne ſera négligé pour les coups de théâtre, qui ſe feront à vue.

AVIS DIVERS.

A la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes de ce Siége, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Gaſton-Prou*, vivant Receveur des Octrois à Léogane, il ſera, le Jeudi 3 Octobre prochain, procédé à la Barre du Siége Royal du Port-au-Prince, à la vente & adjudication définitive, au plus offrant & dernier enchériſſeur, de quatre Maiſons dépendantes de ladite ſucceſſion, ſiſes en la ville de Léogane : on pourra prendre connaiſſance des cartes-bannies

chez le Sieur *Orillon*, Huiſſier au Port-au-Prince, & chez le Sieur *Barais*, Huiſſier à Léogane.

M. *Marie* a fait inſérer dans le Supplément aux Affiches Américaines du Port-au-Prince, à la date du 23 de ce mois, numéro 38, que Madame veuve de *Pierre Nau* n'avait point de qualité pour s'oppoſer à la diſſolution de ſa ſociété avec feu ſon mari; peut-il l'ignorer? Ses repréſentans ne lui ont-ils pas fait ſignifier ſon acte de tutelle & ſa procuration? Le 23 Décembre 1780, il fut convenu entre Mrs *Nau & Marie*, qu'au cas de mort de l'un d'eux, leur ſociété ſerait diſſoute: voici encore ce qui fut convenu entr'eux le 11 Décembre 1781, 12 jours avant le départ pour France de feu M. *Nau*, & 22 avant ſa mort. « Article premier. En cas de mort de la part du Sieur *Nau*, dans le cours de la préſente ſociété, elle aura également cours juſqu'au terme porté par notre ſuſdit traité, au profit de ſes héritiers ou légitimes ſucceſſeurs, auquel le Sieur *Marie* ſera tenu de rendre compte *lui-même*, annullant toutes conditions contraires. Article deuxième. Qu'attendu le départ pour France de notre Sieur *Nau*, il renonce entièrement à la ſignature & régie de la ſociété, & ne prend d'autre qualité en icelle, pour l'avenir, que d'y avoir mis des fonds à titre de commandite, y formant la Compagnie; la ſociéte ſera donc régie par notre Sieur *Marie*, dont il a & il aura déſormais ſeul la ſignature ».

Il a été perdu dans le courant de ce mois, ſur la route de l'Arcahaye à la digue des Matheux, un porte-feuille, d'environ 6 à 7 pouces de long, ſur 3 pouces & demi de large ou environ, de taffetas ou ſerge blanche, dans lequel il y a divers billets à ordre & des billets purs & ſimples; dans le nombre deſquels il y en a d'écrits ſur des cartes; des comptes de vente pour règler avec divers Habitans de la Montagne, &c. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Chenu*, chez M *J. B. Labarthe*, Négociant en cette ville, & à Mrs *Guille & Compagnie*, Négocians à l'Arcahaye; il y aura récompenſe.

Les Sieurs *Godet & Muron*, Charpentiers de moulins, demeurans aux 3 Rigolles, quartier du Cul-de-Sac, donnent avis au Public, qu'ils ont fait l'acquiſition d'une partie de l'emplacement de M. *Baraſſard*, Guildivier à la Croix-des-Bouquets; ils prient ceux qui ont quelques hypothèques de leur faire connaître leurs titres.

Le Sieur *Cailleau*, tuteur des mineurs *Jarroſſay*, déſirant prendre connaiſſance des dettes contractées par le Sieur *Guilhou* depuis ſon mariage avec la mère deſdits mineurs, en 1771, juſques au commencement de 1780, époque du décès de la Dame *Guilhou*, & qui ſont à la charge de la communauté qui a exiſtée entre les conjoints, prie Mrs les créanciers de ladite communauté de ſe faire connaître en remettant étude de Me *Salaignac*, Procureur en ce Siége, états certifiés de leurs créances en principaux, intérêts & frais.

Le Sieur *Manas*, Forgeron à Léogane, ſe diſpoſant à partir pour France au mois de Février prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment; il a à vendre un Nègre, ſachant un peu travailler, une forge complète & autres uſtenſiles, qu'il vendra enſemble ou ſéparement.

Le Brigantin *la Notre-Dame-du-*

Puits, de Gênes, Capitaine François Serraro, partira pour Marſeille dans tout le courant d'Octobre prochain. Ceux qui voudront y charger s'adreſſeront audit Capitaine, dans ſon Magaſin derrière la Comédie.

Me *Baron*, Receveur des Bâtardiſes & autres droits, dans la Juriſdiction des Cayes, invite Mrs les créanciers de feu *Jean-Domingue Herard*, dit *Ouan-Domingue*, décédé Habitant au quartier des Perches, dépendance du Fond-de-l'Iſle-à-Vache, de vouloir bien lui faire connaître les droits & les titres qu'ils peuvent avoir ſur cette ſucceſſion, pour enſuite prendre le parti le plus convenable à leur avantage commun, vu que ladite ſucceſſion paraît en déconfiture.

Mrs *Micol fils & Compagnie*, Marchands en cette ville, préviennent le Public qu'ils partent pour France; en conſéquence ils prient les perſonnes qui leurs doivent de les ſolder inceſſamment, afin de leur éviter le déſagrément de les pourſuivre : ils déclarent en outre qu'ils ne doivent rien à perſonne.

Le Jeudi 10 du mois prochain, il ſera procédé à la Barre du Siége Royal de cette ville, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, à la charge de payer comptant, de 35 têtes de Nègres, Négreſſes, Négrillons & Négrittes, dont la plus grande partie faits au pays, & le reſte nouveaux; à la requête du Sieur *Bretton Deſchappelles*, Exécuteur-Teſtamentaire du Sieur *Nicolle père*; lequel prie Mrs les créanciers de cette ſucceſſion, de remettre une note de leur créances, tant en principaux, qu'intérêts & frais, en en l'étude de Me *Lefranc*, Avocat en Parlement & Procureur audit Siége.

Il ſera procédé le Jeudi 3 Octobre prochain, à la Barre du Siége Royal de cette ville, iſſue d'Audience ordinaire, à la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Guiramand*, vivant Habitant au quartier de Mirebalais, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, de 10 têtes de Nègres, Négreſſes, Négrillons & Négrittes, dépendans de ladite ſucceſſion.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 15 Novembre prochain à la Barre du Siége Royal des Cayes.

Une Négreſſe, nommée *Zabeth*, nation Tiamba, étampée ſur le ſein gauche illiſiblement, ſe diſant appartenir au nommé *Laclivet*, M. L. aux Abricots.

Et *Jonas*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, ſe diſant appartenir au Sieur *Rondau*, à Saint-Louis.

A VENDRE.

Une habitation ſituée à la Montagne des Grands-Bois, de la contenance de 100 carreaux de terre; ſur laquelle il y a 45 mille pieds de café plantés, dont 15 mille pieds de 4 ans, 15 mille de 3 ans & 15 mille de 2 ans; une caſe de 45 pieds de long, ſur 15 de large, en bois écarris, diviſée en trois chambres & 2 cabinets, couverte en eſſentes, une caſe de 45 pieds de long, en bois rond, couverte en paille, ſervant de poulaillier, & une caſe à Nègres, en bois rond, poteaux en terre, couverte en eſſentes; un glacis de 50 pieds de long, ſur 20 de large; 4 Bourriques de charge; pluſieurs ferremens ſervant à l'exploitation de ladite habitation. Ceux qui

voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Barraſſard*, Gérant l'habitation de M. le *Duc de Chartres*, au Figuier, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant, & pour faciliter l'acquéreur il recevra la moitié du payement en denrées, Nègres ou Mulets.

Une habitation ſituée dans les hauteurs du Lamentin, de la contenance de 60 carreaux de terre; ſur laquelle il y a 8 mille pieds de café, 6 à 700 touffes de bananniers, & 3 caſes; ayant l'eau à 150 pas de la grande caſe. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront au Sieur *René Babonneau*, Charpentier, ſur ladite habitation.

Un jeune Nègre, Perruquier pour homme & excellent Coiffeur de femme. S'adreſſer au Sieur *Violette*, Perruquier en cette ville.

Un bon Bourriquet équior, âgé d'environ 6 ans. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Lebrun*, à Jacmel, qui en fera bonne compoſition.

Un bateau Bermudien, tout neuf, du port de 110 à 120 milliers, avec tous ſes agrès & apparaux en bon état, armé de 10 canons de 4 livres de balles, 12 pierriers, 14 fuſils & autres armes, & des munitions de guerre. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à Mrs *Pinedo frères*, qui en feront bonne compoſition.

Dix-huit beaux Mulets, tous travaillans. S'adreſſeront au Sieur *Giraudeau*, Menuiſier en cette ville, qui en fera bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Deux jeunes Nègres, nation Congo, l'un nommé *Manda*, étampé DUBOURG, ayant un nabot; & l'autre nommé *Jean-Pierre*, étampé DELATOUR & au-deſſous ST MARC, ayant tous deux des marques récentes de la petite-vérole, partis marrons le 8 de ce mois, de chez un Chirurgien demeurant à Saint-Marc, où ils étaient en traitement. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Delatour*, à Saint-Marc, à qui ils appartiennent; il y aura récompenſe.

Pierre, nation Arada, étampé ſur le ſein droit J BUQUET & au-deſſous ST MARC, ſur le gauche DEBREUIL. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Bruguieres & Compagnie*, Négocians à l'Arcahaye, & au nommé *Buquet*, M. L. Habitant dans les hauteurs des Matheux, à qui il appartient.

Jaſmin, nation Tiamba, Tailleur de ſon métier, étampé DAVID, âgé d'environ 30 ans, parti marron depuis la fin du mois de Juillet dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Michel Duder*, Habitant à Cavaillon, ou à M. *Guilgault*, Négociant aux Cayes; il y aura récompenſe.

Deux Nègres boſſalles, ſans étampe, l'un nommé *Haſard*, Congo, d'une aſſez belle taille, un peu voûté, & ayant de groſſes lèvres; & l'autre nommé *Eſſai*, nation Mondongue, parlant Congo, ayant des marques de ſon pays ſur le ventre. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *J. J. Allemand*, Négociant en cette ville, à qui ils appartiennent.

Jacob, Créole, étampé COUPÉ ST MARC, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, de forte corpulence. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Coupé*, Habitant au Galet, à qui il appartient; il y aura récompenſe.

345

[N° 40.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 2 Octobre 1782.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 14 du mois dernier, *Louis*, créole, étampé ſur le ſein droit G. R, âgé de 45 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Dugoiran*, à la Nouvelle-Bretagne, ramené de l'Eſpagnol Le 21, *Adonis*, Congo, étampé ſur le ſein droit Ꝏ, âgé de 25 à 30 ans, ayant le gros doigt du pied droit coupé, lequel a dit appartenir au Sieur *Petit*, Sergent au Régiment du Cap. Le 23, quatre jeunes Negres nouveaux, nation Congo, étampés ſur le ſein gauche LABARONIE.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 24 du mois dernier, *Michel*, Eſpagnol, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, rougeâtre, lequel a dit appartenir à M. *Louis Deporte*, à Saint-Iago, arrêté de l'autre côté du Bac; *Louis*, Nago, étampé ſur les deux ſeins LAMAND & au-deſſous ſur le gauche RCDAB, ayant des marques de ſon pays ſur chaque ſein, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Dabonneau*, à l'Artibonite, ramené de l'Eſpagnol; *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein gauche LIP, âgé d'environ 20 ans, de petite taille, ayant le dos couvert de marques de coups de fouet, lequel a dit appartenir au nommé *Mouſtache*, au Mirebalais, ramené de l'Eſpagnol; & *Roſalie*, nation Miſérable, étampée ſur le ſein droit PRESTET, âgée d'environ 35 ans, laquelle a dit appartenir à Mde *Lemoine*, arrêtée à la Foſſette. Le 25, *Pierre*, créole, étampé ſur le ſein droit NDB, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Bichon*, à l'Accul, arrêté en ville. Le 29, *Pharaon*, Congo, étampé ſur le ſein droit LEVACHER & ſur le gauche CC, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à M. *Martin*, aux Fonds-Blancs, arrêté au Quartier-Morin. Le 30, *Reine*, créole, étampée ſur le ſein gauche FALIZE, âgée d'environ 24 ans, ayant un collier & deux nabots de fer, laquelle a dit appartenir à M. *Falize*, au Haut-du-Cap, arrêtée en ville; & *Franciſco-Michel*, Eſpagnol, ſans étampe, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant libre, arrêté aux Mornets.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Courtés fils*, gérant la cargaiſon du Navire *la Johanna-Florentina de Memel*, Capit. Eskell Ancher, & ayant ſon magaſin chez Mrs *Commarque, Banchereau & Compagnie*, rue du Gouvernement, prévient ceux qui ſont à prévenir, de ſe préſenter à ſondit magaſin, munis des pouvoirs de retirer deux tonneaux & demi & dix caiſſes de Vin, marqués S M, qui ont été chargés ſur ſondit Navire par M. *François Sauvage*, Courtier à Bordeaux, ſans connoiſſement ſigné lors du départ dudit Navire; à défaut de quoi il les vendra pour compte de qui il appartiendra.

Mrs *Nicolas Chabaud, Debellon Depont & Barbaroux* donnent avis qu'ils ont acquis en ſociété, du Sieur *Lalande*, les Emplacemens & Magaſins qu'il poſſédoit à l'embarcadere du Limbé, deſtinés à recevoir des denrées; qu'ils ont auſſi acquis une Goëlette, & ſont ſur le point d'acquérir d'autres embarcations, pour faire le paſſage du Limbé au Cap; que leur magaſin de décharge en ladite ville du Cap ſera le même que celui du Sieur *Corneille*, Paſſager du Port-Magot, quai Saint-Louis. Ils prient Mrs les Habitans & Négocians qui voudront s'adreſſer à eux, d'envoyer leurs denrées aux magaſins ci-deſſus indiqués, & ils eſperent que l'exactitude qu'ils mettront à faire parvenir les objets qui leur ſeront confiés aux perſonnes à qui ils ſeront adreſſés, leur fera mériter la confiance publique.

Le Sieur *Colpar* étant ſur ſon départ pour

France pour cauſe de maladie, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, ayant vendu ſon fonds pour partir au premier convoi.

Le Sieur *Chateauneuf*, ci-devant faiſant des commiſſions pour des Bâtimens Américains, & déſirant terminer toute affaire, étant ſur ſon départ pour France avec ſa famille, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Le Sieur *Lalandé*, tenant ci-devant le paſſage du Limbé, ſe diſpoſant à partir pour France avec la Dame ſon épouſe par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Le Sieur *Mejean*, Maître en fait d'armes, ſortant de l'Académie de Montpellier, vient d'établir au Cap une Salle d'armes, rue Royale, faiſant le coin de celle du Vieux-Cimetiere. Il donnera des leçons en ville.

Les Créanciers de la ſucceſſion du feu Sieur *Fabry*, Apothicaire du Roi au Fort-Dauphin, ſont invités de la part du Sieur *Lacortiade*, Maître en Chirurgie audit lieu, exécuteur teſtamentaire dudit feu Sieur *Fabry*, de ſe trouver, ſoit en perſonne ou par fondé de pouvoir, le lundi 21 du courant, huit heures du matin, en l'étude de Me *Pincemaille*, Procureur audit Fort-Dauphin, à l'effet de recevoir la part qui leur reviendra dans la répartition qui y ſera faite des ſommes que ledit Sieur *Lacortiade* a reçues, tant du produit de la vente, que des actifs de ladite ſucceſſion.

Il a été perdu, depuis le corps-de-garde de Plaiſance juſqu'à la Riviere-Salée, une Montre d'or burinée à l'ancienne mode, ayant un cordon de ſoie vert & rond, auquel ſont attachés une clef d'or, un crochet d'acier formant une jambe, & un cachet de cuivre. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de vouloir bien en donner avis à M. *Lebrun*, Marchand Pacotilleur, demeurant à Plaiſance, ou à M. *Marſant*, à l'entrepôt de M. *Delor*, à la Grande-Ravine du Limbé : il y aura récompenſe.

Le Sieur *Guimbaud*, Directeur des Poſtes de Saint-Marc, a l'honneur de prévenir le Public qu'il ouvre la Boulangerie qu'occupoit ci-devant M. *de la Hogue*. Il fera l'impoſſible pour ſatisfaire ceux qui déſireront goûter de ſon pain, & le charger en outre de leurs commiſſions.

Navires en chargement.

Le Navire *le Batavia*, Capit. Huſman, à ſon premier voyage, en chargement pour Bordeaux, partira dans le courant de ce mois, & prendra du fret. Il faut s'adreſſer au Sieur *Magnac*, Subrécargue dudit Navire, dans ſon magaſin à Saint-Marc.

La Frégate Portugaiſe *la Noſſa Sennora da Gloria E. Santa Clara*, de Lisbonne, Capitaine Lima, du port de 650 tonneaux, très-bien armée, partira pour Bordeaux au plus tard du 10 au 20 décembre prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Hugues & Payan*, dans le magaſin de ladite Frégate, rues Notre-Dame & du Gouvernement, ou à M. *Banos*, vis-à-vis ledit magaſin.

Le Navire *la Colombe*, reconnu fin voilier, armé de 16 canons, Capit. Chevrié, frétant pour Bordeaux, partira ſans faute au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Placide Larrieu*, Négociant, ou audit Capitaine.

La Pauline, Capitaine Halliaume, partira pour Nantes au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie*, qui ſe croient diſpenſés de faire l'éloge du Bâtiment, étant aſſez connu au Cap. Il a une marche ſupérieure & toutes les commodités poſſibles pour les paſſagers.

Biens et Effets a vendre.

Un Entrepôt tout monté en Negres, mulets, bœufs & cabrouets. Il faut s'adreſſer au Sieur *Girault*, au Périgourdin, quartier de l'Accul.

Une Maiſon de maçonnerie, couverte en eſſentes Angloiſes, & un Magaſin en bois, poteaux en terre, ſis à l'embarcadere du Limbé, de 80 pieds de long ſur 24 pieds de large, faiſant face ſur la rue, & 120 pieds de profondeur du côté de la mer, remblayés en roches. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Viaud*, audit embarcadere, qui leur en fera bonne compoſition moyennant du comptant.

Un Terrain de la contenance de 64 carreaux, dont 60 en bois debout, ſitué dans

les hauteurs du Borgne, de la meilleure qualité pour la culture du café, dont on peut s'assurer par l'inspection de 6 à 8000 pieds de vieux cafeyers abandonnés depuis dix-huit mois à deux ans. Ledit Terrain a de la roche à chaux & de l'eau en abondance : il est dans une agréable exposition. Il faut s'adresser à M. *Gentil Laveaud*, tenant le passage du Borgne, ou à M. *de Chessé jeune*, chez son frere, Habitant au Borgne.

Une Maison construite en bois, à l'Angloise, sur seuil, prête à monter; de l'Huile à brûler, Blanc de baleine, Riz en boucauts, Harengs, Maquereaux, Bœuf salé, Planches, Merrain à barrique & des Esparres de 40 à 60 pieds de long, chez M. *Skerrett*, sur le quai Saint-Louis, qui désireroit acquérir deux Negres tonneliers, de 20 à 25 ans.

Une jeune Négresse créole, âgée de 15 à 16 ans, un peu blanchisseuse & couturiere. Il faut s'adresser à *Joseph Pironnaux*, Menuisier, rues de Vaudreuil & Saint-Simon.

Huit Vaches bonnes laitieres, dont quatre avec leurs suites de deux mois & quatre sans suite. Il faut s'adresser au Sieur *Daudin aîné*, à la Ravine-des-Roches, à une lieue du carrefour des Palmistes du Limbé.

Les Sieurs *Capgrand & Compagnie*, Négocians, donnent avis qu'ils ont à vendre des Bois d'acajou mouchetés & unis, en madriers de 3 à 4 pouces d'épaisseur sur différente largeur & longueur, planches d'un pouce d'épaisseur, assorties en longueur & largeur; Bois de charpente, d'acajou & de cypre; Bois de laurier, épineux & d'orme pour les Tourneurs; pieces de Bois pour les moulins. Ceux qui voudront en faire l'emplette, pourront s'adresser auxdits Sieurs, au Port-de-Paix. La beauté de leurs Bois & la célérité à les faire parvenir aux demandeurs, leur font espérer la confiance & la continuation de traiter avec eux. Leur prix sera celui du Cap, lorsqu'ils les livreront audit lieu; ils pourront se relâcher sur celui du Port-de-Paix, à cause des risques à courir.

Lefevre & veuve Devaux, Marchands, place de Clugny, se disposant à partir pour France dans le courant du mois de décembre prochain, prient les personnes à qui ils peuvent devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui leur doivent de les solder pour leur éviter le désagrément de les y contraindre. — Ils vendront présentement deux Négresses, dont une nourrice, ayant au sein une petite Négritte âgée de dix mois, bien portante, & l'autre ayant une Négritte âgée de six ans. Ils vendront aussi douze grandes Jarres tenant presque deux barriques chacune, le tout à juste prix pour du comptant.

Le Sieur *Joseph Versel*, Aubergiste, Distillateur & Confiseur, se disposant à partir pour France par le premier convoi, vendra le 6 ou le 7 du courant, dans sa maison sise rue Saint-Laurent, attenante à l'ancienne boulangerie du Sieur *Blanchard*, au bord de la mer, les ustensiles nécessaires pour monter une auberge ordinaire, consistans en Argenterie, Batterie de cuisine, Meubles, Damejeannes, Bouteilles, &c. ainsi que les ustensiles de Confiseur & Distillateur, consistans en Bassines à dragée & autres, &c. Il vendra en outre sept têtes de Negres, dont un bon Negre cuisinier, un bon Negre marchand, une bonne Négresse blanchisseuse & servante, une jeune Négresse enceinte de son premier enfant, un Negre d'environ 15 ans, bon domestique, un Negre cuisinier & Sellier, & une Négresse bonne gouvernante de maison.

A AFFERMER.

Une Raffinerie sise au Haut-du-Cap, appartenante à Md^e *Dusseron*, consistante en un superbe bâtiment, une étuve & les chaudieres montées pour la manufacture, avec les pots & formes nécessaires. Ceux qui voudront s'en arranger, s'adresseront à M. *Cassunnet*, Notaire, rue de Penthievre.

Une Maison sise en cette ville, rue du Morne-des-Capucins, occupée actuellement par M. *Becht*, Médecin, à louer pour le 1er juin de l'année prochaine. Il faut s'adresser à Md^e *Doré*, rue du Conseil.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Laurent*, étampé sur un sein COISCAVD, est parti maron le 9 septembre dernier de l'habitation de Me *Coiscaud*, Notaire au Port-Margot. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Me *Coiscaud*, à qui ce Negre appartient.

Un Negre créole, nommé *Pierre*, étampé LOUIS DRUGEON, ayant une brûlure au cou & au bras. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Petit*, au Cap, ou à M. *Drugeon*, au Gros-Morne : il y aura récompense.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval Anglois, ſous poil alezan, d'un certain âge, ſans étampe, ayant une étoile filante ſur le front, trois marques de brûlure ſur chaque cuiſſe, & le dos un peu dégarni de poil par le farcin, s'eſt ſauvé ou a été enlevé de la ſavanne de l'entrepôt de feu M. *de Fleury*, ſis à la Riviere-Salée. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Me *Coiſcaud*, Notaire au Port-Margot, à qui il appartient & auquel il manque depuis plus d'un mois : il y aura récompenſe.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Pétersbourg.

L'augmentation que l'Impératrice veut faire à ſa Marine, la portera à 54 Vaiſſeaux de ligne ; elle n'eſt actuellement que de 34. On dit que les ordres ſont donnés pour conſtruire ici en même temps ſur nos chantiers 10 Vaiſſeaux de 100 canons Il y aura toujours 10, tant Vaiſſeaux que Frégates, dans le nouveau Port de Cherſon, ſur la mer Noire.

On dit qu'outre les Troupes qui depuis quelque temps ont été déjà été envoyées du côté de la Crimée, huit Régimens ont reçu ordre de prendre le même chemin.

De Londres.

On peut juger de l'exceſſive dépenſe de la nation pour l'Armée & la Marine, par l'obſervation ſuivante & qui eſt exacte. Les eſtimations de l'Armée, y compris l'Artillerie & les extraordinaires qui ont monté l'année derniere à près de cinq millions, s'éleveront cette année à onze ; ainſi, tandis que les fonds faits pour la Marine, y compris les dettes de ce département, n'excedent pas huit millions ſterling, le Gouvernement a le courage d'en dépenſer onze & plus pour l'Armée, apparemment dans l'eſpérance flatteuſe que cette campagne de 1782 ſe terminera par la priſe d'une autre Armée Britannique.

De Paris.

On mande de Paris que le Prince Gallitzin & M. Markoff, Envoyés extraordinaires de Ruſſie, ont préſenté un mémoire aux Etats-Généraux pour leur communiquer une lettre de M. Fox, nouveau Secretaire d'Etat de la Grande-Bretagne, à M. Simolin, Miniſtre de l'Impératrice de Ruſſie à Londres : elle eſt conçue ainſi. » Monſieur, ayant mis ſous les » yeux du Roi l'extrait de la lettre que vous » m'aviez fait l'honneur de me communiquer » de M. le Prince de Gallitzin & de M. de » Markoff, j'ai les ordres de S. M. de vous » informer que le Roi, déſirant donner des » preuves de ſes intentions envers L. H. P. » & de renouveller l'amitié qui a été ſi malheureuſement interrompue entre des anciens » alliés, qui devroient être unis par les liens » de leurs intérêts mutuels, eſt prêt d'entrer » en négociations avec L. H. P. pour former » un traité de paix ſur le pied du traité de » 1674, entre S. M. & la République, & » que pour faciliter l'exécution d'un objet » que S. M. a tant à cœur, le Roi eſt prêt » à donner des ordres immédiats pour une » armiſtice, ſi de leur côté les Etats-Généraux » jugent une telle meſure convenable au but » propoſé. S. M. m'ordonne de vous expliquer, Monſieur, ſes ſentimens ſur un objet » ſi important, & de vous prier de les faire » parvenir aux Miniſtres de S. M. I. auprès » de L. H. P. pour qu'ils ſoient communiqués ſans moindre délai aux Miniſtres de » la République, jugeant cette meſure la plus » convenable pour parvenir avec la médiation » & les bons Offices de S. M. I. à mettre » fin au fléau de la guerre, qui malheureuſement ſubſiſte entre les deux nations ».

VERS

A l'occaſion de l'heureux accouchement de Madame de GALVEZ.

L'enfant qui vient combler les vœux
D'un couple agréable & fidele,
Pour être ſage & courageux,
Poſſede un excellent modele.
Lorſqu'encore jeune il joûra
Dans les bras d'une aimable mere,
Près d'elle qui ne le prendra
Pour le Dieu qui regne à Cythere ?
Plus grand, près d'un pere *chéris*
Il apprendra l'art de la guerre ;
Il ſera le ſoutien des Lis
Et la terreur de l'Angleterre.

Par Mde. L. B...

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Samedi 5 Octobre 1782.

BIBLIOTHEQUE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin. . . . . 21 onces.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-MARC, le 21 du mois dernier, est entré à la Geole, *Jean*, Créole de la Havanne, se disant libre, étampé sur le sein gauche IR & d'autres lettres illisibles, au-dessous NI, & sur le droit d'une étampe brûlée, âgé de 26 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, de foible corpulence, ayant le nez fort plat & les yeux enfoncés, disant avoir appartenu au Sieur *Robles*, qui l'a vendu au Sieur *Solard*, au Port-au-Prince : le 26, *Favori*, Ibo, étampé sur le sein droit DFG, autant qu'on a pu le distinguer, & sur le gauche illisiblement, âgé de 24 ans, taille de 4 pieds 2 pouces, ayant la peau rouge, se disant appartenir au Sieur *Jean*, au Gros-Morne.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince, donneront Mardi prochain, 8 Octobre, (*au bénéfice du Sieur Goulard*) une Représentation de *ZÉMIRE ET AZOR*, Opéra en quatre actes, de M. Marmontel, Musique de M. Grétri : dans lequel la Dame Acquaire, remplira le rôle de *Zémire*, & le Sieur Depoix, celui d'*Ali*. Cette pièce sera ornée de tout son Spectacle, & rien ne sera négligé pour les coups de théâtre, qui se feront à vue.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Manas*, Forgeron à Léogane, se disposant à partir pour France au mois de Février prochain, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le solder incessamment ; il a à vendre un Nègre, sachant un peu travailler, une forge complète & autres ustensiles, qu'il vendra ensemble ou séparement.

Les Sieurs *Godet & Muron*, Charpentiers de moulins, demeurans aux 3 Rigolles, quartier du Cul-de-Sac, donnent avis au Public, qu'ils ont fait l'acquisition d'une partie de l'emplacement de M. *Baraffard*, Guildivier à la Croix-des-Bouquets ; ils prient ceux qui ont quelques hypothèques de leur faire connaître leurs titres.

Le Jeudi 10 du mois prochain, il sera procédé à la Barre du Siége Royal de cette ville, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, à la charge de payer comptant, de 35 têtes de Nègres, Négresses, Négrillons

& Négrittes, dont la plus grande partie faits au pays, & le reſte nouveaux; à la requête du Sieur *Bretton Deſchappelles*, Exécuteur-Teſtamentaire du Sieur *Nicolle père*; lequel prie Mrs les créanciers de cette ſucceſſion, de remettre une note de leur créances, tant en principaux, qu'intérêts & frais, en l'étude de Me *Lefranc*, Avocat en Parlement & Procureur audit Siége.

Le Sieur *Clermont*, Caporal de Chaſſeurs, compagnie de *Marans*, au Régiment d'Agenois, a trouvé une épingle d'or, guillochée en or de couleur & marquée de trois lettres. Ceux à qui elle appartient pourront la réclamer audit Sieur *Clermont*, aux Caſernes de cette ville, qui la remettra en payant les frais du préſent avis.

Il s'eſt trouvé dans le bateau du Sieur *Ernouf*, une Caiſſe, qui paraît être de l'huile. Ceux à qui elle appartient pourront la réclamer au magaſin public de Miragoane, en payant les frais du préſent avis.

A la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes de ce Siége, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Gérin*, il ſera le Jeudi 24 de ce mois, procédé à la Barre dudit Siége, iſſue d'audience ordinaire, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'une maiſon ſiſe en cette ville, rue Traverſe, dépendante de ladite ſucceſſion, actuellement occupée par le Sieur *Pamelard*, Huiſſier. On pourra prendre connaiſſance de la carte-bannie chez le Sieur *Orillon*, Huiſſier en cette ville.

Le Sieur *Favre*, Habitant & Guildivier près Saint-Marc, ſe diſpoſant à partir pour France avec ſa famille au printemps prochain, prie les perſonnes qui lui doivent de le payer, offrant de payer celles à qui il peut devoir.

Les Héritiers de feu veuve *Martel*, vivant Habitante à Baynet, préviennent les perſonnes à qui cette ſucceſſion pourrait encore devoir, de vouloir bien communiquer leurs titres de créances à Me *Huſſon*, Procureur à Jacmel, afin de prendre les moyens les plus propres à leur procurer leur payement, & ce avant les partages que leſdits héritiers ſe propoſent de faire ſous peu, des biens de cette ſucceſſion; il préviennent en outre qu'une fois leſdits partages faits ils ne reconnaîtront de créanciers que ceux qui ſe ſeront préſentés.

Il ſera procédé Lundi prochain, 7 de ce mois, dans les magaſins de Mrs *Barrere & Compagnie*, à la vente de la cargaiſon de la goëlette l'*Aventure*, conſiſtant en farine & gaudron, priſe faite par le Brigantin *le Général-Waſingſton*, Capitaine Powars, de Boſton. Mrs *Barrere & Compagnie*, préviennent en outre qu'ils viennent de recevoir une cargaiſon de riz frais, de la Caroline, qu'ils vendront en gros ou en détail.

Le 5 du mois dernier, à 8 heures du ſoir, il s'eſt dérappé de l'embarcadaire du Fort Sainte-Claire, un Canot de mapou, de 26 pieds de long, ſur 3 pieds 7 pouces de large, dans lequel il y avait une ſeine, & un Nègre nommé *François*, étampé CDH. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis aux Sieurs *Boyer & Bernard*, demeurans près le Fort Sainte-Claire; il y aura récompenſe.

DEMANDE.

Un Habitant du Cul-de-Sac, qui projette de partir pour France par le convoi du printemps prochain, déſireroit trouver une femme connue, qui voulût paſſer avec lui, & ſe charger, pendant la traverſée, de veiller ſur pluſieurs enfans;

il payera ſon paſſage & s'obligera de la faire conduire à ſes frais juſqu'à la ville de France qu'elle indiquera, avec promeſſe au ſurplus d'une récompenſe honnête & proportionnée à ſes ſoins. On s'adreſſera chez Mrs *Camfrançq, Thézan & Compagnie*, Négocians en cette ville.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le brigantin l'*Induſtrieux*, Capitaine Joſeph Boiſſerp, fin voilier, armé de 10 canons & 8 pierriers, avec 20 hommes d'équipage, frétera pour Cadix & partira dans le courant de ce mois, ayant ſon premier rang de fait. Ceux qui voudront y paſſer ou charger ſucre terré, café, coton & indigo, pourront s'adreſſer à Mrs *Barrere & Compagnie*, Négocians en cette ville.

Un bon brigantin, grand voilier, commandé par M. *Gombaud*, partira pour Nantes, par le premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret ſucre, coton, café & indigo, pourront s'adreſſer à M. *Cadieu*, Négociant en cette ville, ou audit capitaine.

Deux bons navires, en charge pour le Havre, & qui partiront pour ledit lieu du 5 au 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y charger à fret pourront s'adreſſer à M. *Cheretz*, rue des Capitaines en cette ville.

A VENDRE.

Un bateau Bermudien, tout neuf, du port de 110 à 120 milliers, avec tous ſes agrès & apparaux en bon état, armé de 10 canons de 4 livres de balles, 12 pierriers, 14 fuſils & autres armes, & des munitions de guerre. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à Mrs *Pinedo frères*, qui en feront bonne compoſition.

Dix-huit beaux Mulets, tous travaillans. S'adreſſer au Sieur *Giraudeau*, Menuiſier en cette ville, qui en fera bonne compoſition.

Un terrain ſitué au Petit-Goave, dans la ſavanne du Gouvernement, de 100 pieds de façade ſur 200 de profondeur, ſur lequel il y a une caſe principale, entre cour & jardin, diviſée en 7 chambres ou cabinets, avec une galerie tournante, dont un côté ſert de remiſe; une cuiſine, avec une chambre à Nègre & un poulailler. S'adreſſer à Mrs *Baſile, Dupoux & Plantin*, Négocians en cette ville.

Une habitation ſituée au quartier du Cap-Dame-Marie, bornée du bourg & de la grande-rivière, de la contenance de 210 carreaux de terre, d'une bonne qualité, dont 80 carreaux en plaine, propres pour l'indigo ou pour une ſucterie; ſur laquelle il y a pluſieurs caſes; 4 glacis, 1 moulin à piller le café, & un à vaner; 20 mille pieds de café, 5 à 6 mille pieds de cacao, le tout en rapport & en mauvais état; des ſavannes, dont la plus grande partie eſt entourée en pingouins; des vivres pour nourrir 30 Nègres. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à Madame *Ranſon*, ſur ladite habitation, & à Mrs *Martineau, Blanchaud & Compagnie*, Négocians en cette ville, qui donneront tous les renſeignemens.

Un Nègre, bon Tailleur, âgé de 21 ans; & une Négreſſe, bonne blanchiſſeuſe, âgée de 24 ans, ayant 2 enfans mâles, l'un âgé de 7 ans & l'autre de 2. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront au Sieur *Deniau Lamarre*, Tailleur en cette ville.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Cinq Nègres, l'un nommé *Jacob*, étampé COUILEAU; *Saint-Victor*, étampé I & BY; *François*, étampé PORCHER, tous trois Créoles; *Alexis*, Congo, étampé HAY; & *Franciſque*, Portugais, étampé I LAPLACE, partis tous 5 marrons le 26 de ce mois, de l'habitation *Chanlatte*, au Mont-Rouïs, d'où ils ont enlevé un canont de pêche, de bois de cèdre. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au nommé *Chanlatte*, en cette ville, à qui ils appartiennent, ou à M. *Blancart*, Gérant ladite habitation; il y aura récompenſe.

Jacques, Créole de Sainte-Croix, étampé DASSEMARD A AQUIN, & ERNOUF, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, marqué de petite-vérole. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Ernouf*, à Miragoane, à qui il appartient.

Angélique, nation Arada, étampée ſur le ſein droit VLIG, âgée de 20 ans, de petite taille, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, partie marronne le 20 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Marchand fils*, Négociant en cette ville; il y aura bonne récompenſe.

MULET ÉGARÉ.

Il s'eſt échappé de l'habitation de Madame veuve *Gilbert*, à Mirebalais, un Mulet borgne, ſous poil bai, étampé au montoir AGB, ayant pluſieurs marques de bleſſures. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Poule frères*, Négocians en cette ville, à Madame *Gilbert*, à Mirebalais, ou à M. *Maſſicot de Freſnay*, à l'Artibonite.

AVIS PARTICULIER.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placées dans l'Almanach de la Colonie pour l'Année 1783, de vouloir bien adreſſer leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, ſi mieux elles aiment, aux Directeurs des Poſtes du Reſſort de ladite ville ſeulement, en affranchiſſant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution ſeront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis paſſé le 25 Novembre, parce qu'à cette époque l'inſertion en ſerait impoſſible.

CATALOGUE des Livres qui ſe trouvent à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

Collection de Deniſart, 4 vol. *in-4°.*
Ordonnance de la Marine, 2 v. *in-4°.*
Conférences de Bornier, 2 vol. *in-4°.*
Bibliothéque Françaiſe, 18 *vol. in-12.*
Bibliothéque des anciens Philoſophes, 9 vol *in-12.*
Eſſais ſur Paris, 5 vol. *in-12.*
Conſidérations ſur les mœurs de ce ſiècle, 1 vol. *in-12.*
Le Bonheur, poëme d'Helvetius, 1 volume *in-8°.*
Hiſtoire critique de l'établiſſement de la Monarchie françaiſe dans les Gaules, 2 vol. *in-4°.*

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 41.]

383

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 9 Octobre 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

LE 2 de ce mois, *la Résolue*, Capitaine Daubech ; *l'Aimable-Baptiſtine*, Capit. Candolle ; *les Deux-Freres-Segaineau*, Capitaine Bouzigue ; *le Curieux*, Capitaine Reboul ; *le Saint-Nicolas*, Capit. Boichon ; *les Trois-Sœurs*, Capit. Gayet ; *la Dorade*, Capitaine Brian ; *les Bons-Amis*, Capitaine Simian ; *le Saint-Eſprit*, Capit. Vidal ; *le Hugues*, Capit. Meſtre, & *la Fortune*, Capitaine Sardou, tous les onze pour Marſeille : *le Conciliateur*, Capit. Queſnel ; *les Deux-Jeannes*, Capitaine Arandel ; *l'Alliance*, Capit. Gallet ; *le Souffleur*, Capit. Foucaud ; *le Dauphin*, Capit. Leſſeps ; *la Colombe*, Capitaine le Corps, *le Comte-d'Artois*, Capit. Caſſaigne ; *la Bien-Aimée*, Capit. Eudes ; *la Nancy*, Capitaine Dubourg ; *les Aimables-Sœurs*, Capit. Brun ; *la Camuſe*, Capit. Landier ; *le Héros-Américain*, Capitaine Conte ; *l'Heureuſe-Sophie*, Capit. Lavaux ; *les Amis*, Capit. Plet ; *les Deux-Freres*, Capitaine Audebert ; *le Grand-Orient*, Capit. Pelletier, & *le Pélerin*, Capit. Lefevre Belinghen, tous les dix-ſept pour Bordeaux : *l'Aimable-Sophie*, Capitaine Jean Pean ; *l'Américain*, Capit. François Pean, & *le Neptune*, Capit. Thomas, tous trois pour Saint-Malo : *le Meulan*, Capit. Peronne ; *le Bertet*, Capit. Michaud ; *le la Touche*, Capit. Commet ; *le Marchais*, Capit. Boureau, & *le Sartine*, Capit. Bazouin, tous cinq pour la Rochelle : *les Treize-Cantons*, Capit. Bidet, pour Rochefort : *le S. Joſeph*, Capit. Heron ; *l'Henriette*, Capit. Petiot ; *l'Alcyon*, Capit. le Heudé ; *le Bienfaiſant*, Cap. Tartoue ; *le Roi-Negre*, Cap. Lhermite ; *le Jean-Marie*, Capit. Abautrel ; *la Sophie*, Capit. le Ray ; *la Suſanne*, Capit. Broſſeau ; *la Bonne-Mere*, Capit. Guyot ; *le S. François*, Capit. Audebal ; *le Duguay-Trouin*, Capit. Mallet, & *la Marie-Françoiſe*, Capit. Revol, tous les douze pour Nantes : *la Barbue*, Flûte du Roi, Capit. Saint-Germain ; *le Hunter*, Flûte du Roi, Capit. Villeneuve ; *les Deux-Sœurs*, Flûte du Roi, Capitaine Derrey ; *le Pluvier*, Flûte du Roi, Capitaine Daboville, & *la Thémis*, Capit. Griffé, tous cinq pour Breſt.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 19 onces.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, le 26 du mois dernier, *Paul*, dit *Borgeſe*, créole, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, étampé GEORGE, lequel a dit appartenir au Sieur *George*, arrêté au bas de Sainte-Anne.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 1er de ce mois, *Majombay*, Congo, ſans étampe, ayant le corps couvert de marques de ſon pays & le quatrieme doigt de la main gauche coupé, âgé d'environ 40 ans, lequel a dit appartenir à M. *Sibet*, arrêté à la Soufriere. Le 6, *Jean-Baptiſte*, créole, âgé d'environ 25 ans, étampé ſur le ſein droit COUSIN, lequel a dit appartenir à M. *Barrau*, arrêté à la Petite-Anſe ; *Jacques*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 15 ans, de petite taille, ſe diſant appartenir à l'habitation *Daux*, arrêté à la Petite-Anſe ; & *Alexandre*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit EGR, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Seguin*, arrêté en ville. Le 8, *Jean-Louis*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 16 ans, de petite taille, ſe diſant appartenir à l'habitation *Chapuzet*, arrêté dans le morne du Cap.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Port-de-Paix, le 21 du mois dernier, un Bourriquet équior, ſous poil gris blanc, étampé de pluſieurs lettres entrelacées, pris en ville. Le 26, une Jument & deux ſuites, ſous poil gris, étampée XD, priſe à la Pointe-à-Palmiſtes.

Au Cap, le 6 de ce mois, un Cheval Anglois, ſous poil rouge, ſans étampe, courte queue, ayant les quatre pieds blancs & une étoile ſur le front, arrêté en ville.

AVIS de la Chambre d'Agriculture du Cap.

Le déſir d'offrir au Roi un Vaiſſeau du premier rang, au nom de cette Colonie, eſt né au bruit des pertes qui affligent encore l'Etat. Cette idée n'eut beſoin que d'être connue pour trouver des admirateurs, & les Chambres d'Agriculture étant généralement déſignées comme les organes du vœu public, celle du Cap s'eſt aſſemblée dès le 25 avril dernier.

Elle obſerva alors que Mrs les Habitans de la Partie du Nord (bien perſuadés que l'Iſle entiere concourroit à l'exécution d'un projet auſſi glorieux qu'utile) déſiroient témoigner leur reconnoiſſance pour la protection accordée au Commerce & aux Colonies, notamment depuis la guerre, en ſuppliant Sa Majeſté d'accepter un Vaiſſeau du premier rang, & de le nommer *le Saint-Domingne*.

La Chambre, juſtement flattée de repréſenter une partie de cette vaſte Colonie, s'eſt occupée de ſeconder l'empreſſement des Habitans. Elle a propoſé & diſcuté pluſieurs plans, dont elle ne ſuſpend le réſultat qui terminera cet avis, que pour apprendre à ſes Concitoyens, comment la propoſition du Vaiſſeau a été accueillie par les Repréſentans de Sa Majeſté dans cette Iſle.

Extrait de la lettre de MM. les Général & Intendant à la Chambre, en date du 15 août dernier.

» C'eſt de la Chambre d'Agriculture du » Cap, Meſſieurs, que s'eſt élevé le premier » cri du patriotiſme, au bruit de nos malheurs. » Qu'il eût été glorieux pour Saint-Domingue » que le Bâtiment qui portoit en France la » nouvelle des déſaſtres de notre Armée na- » vale, eût porté en même temps le plan de » la ſouſcription!

» Le départ précipité de la Frégate le Ri- » chemont & la difficulté de recueillir les » voix dont le concours étoit néceſſaire pour » rédiger ce projet, ont privé la Colonie du » précieux avantage d'avoir donné l'exemple » du patriotiſme. Ce ſera à nous, Meſſieurs, » de juſtifier qu'elle ne l'a point reçu des » Provinces & des Villes de commerce de » France.

» Nous penſons, Meſſieurs, que cette » occaſion eſt une de celles où le caractere » que vous avez pour repréſenter les Colons » doit vous rendre ce droit bien précieux, » & que le ſoin de prendre les meſures né- » ceſſaires pour recueillir les ſommes pro- » poſées, vous regarde particuliérement.

» Nous avons l'honneur d'être, &c. *Signé*, » BELLECOMBE & BONGARS ».

Ces témoignages flatteurs, préſage aſſuré de ceux que la bonté paternelle du plus auguſte Monarque nous permet d'eſpérer, n'ont fait qu'ajouter encore au zele de la Chambre. Heureuſe ſi elle a rempli ſes devoirs de maniere à obtenir de ſes Concitoyens l'approbation du plan qui a fixé ſes vues!

La Chambre penſe d'abord qu'il faut 1200 mille livres, argent de France, pour conſtruire le Vaiſſeau, & que pour fournir cette ſomme il ſuffira que Mrs les Habitans ſe cotiſent à raiſon de 10 liv. par millier de ſucre blanc, 5 l. par millier de ſucre brut, 10 l. par millier de café, 20 l. par millier de coton, & 100 l. par millier d'indigo.

La Chambre eſt cependant loin de vouloir dire que Mrs les Habitans ſeront aſſujettis à une taxe, parce qu'elle ſait ſentir qu'un hommage dont la liberté eſt le plus bel attribut, ne peut être ſoumis à aucun tarif. Ce n'eſt donc de ſa part qu'une ſimple indication relative à la qualité & à la quantité des revenus.

Quant aux perſonnes des Villes & à toutes celles qui jouiſſent du fruit d'une induſtrie dont rien ne peut donner une juſte appréciation, leur généroſité voilà leur regle unique; elle ne ſera pas violée par une nation idolâtre de ſes Rois.

Il n'a pas échappé à la Chambre que les fondés de procuration pourroient ſe trouver embarraſſés par la crainte d'engager irrévocablement leurs commettans de France : auſſi a-t-elle arrêté que les ſouſcriptions ſeroient faites, par ceux qui le déſireroient ainſi, ſous la condition expreſſe de la ratification des propriétaires, à qui les ſommes ſeront rembourſées s'ils déſapprouvent ce qui aura été fait en leur nom.

Enfin, pour bannir toute idée de contrainte, la Chambre a cru devoir choiſir pour Receveurs des ſouſcriptions de la Partie du Nord Mrs. *Aubert*, *Meſnier l'aîné*, *Lory*,

Papillon fils & *Morange*, Commiſſaires du Commerce du Cap, auxquels on pourra s'adreſſer indiſtinctement. Leur empreſſement à agréer une nomination fondée ſur la confiance générale, aſſure qu'ils concourront efficacement à un projet dont l'exécution ſera rendue publique, au moyen de la liſte imprimée des Souſcripteurs.

Maintenant que la miſſion honorable de la Chambre eſt remplie, elle va s'occuper de prouver que l'expreſſion du vœu général eſt celle de chacun de ſes membres en particulier. Elle n'a pas beſoin, ſans doute, de conſerver ſon caractere glorieux pour exciter aucun de ſes Concitoyens à manifeſter, en ce moment, l'amour de cette Colonie pour le Prince ſous l'empire duquel elle fleurit & proſpere. A-t-il jamais fallu apprendre à des François comment on doit aimer ſa Patrie & ſon Roi!

Par ordre de la Chambre, le 3 octobre 1782. *Signé*, MOREAU DE SAINT-MÉRY, Secrétaire en l'abſence de M. de Sainte-Marie.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Lalande*, tenant ci-devant le paſſage du Limbé, ſe diſpoſant à partir pour France avec la Dame ſon épouſe par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Me *Laborie*, Avocat, prévient les perſonnes qui doivent au Sieur *Auguſtin Boutellier*, que les occupations de ſon état exigeant l'emploi de tout ſon temps, l'ont forcé de charger de ces recouvremens les Sieurs *Servary & Doiſé*, Négocians au Port-de-Paix, & le Sr *Soubira jeune*, au Cap, chacun pour les perſonnes de leur dépendance.

Un Negre de l'habitation des héritiers *Maillart*, à la Guille, a trouvé dans le chemin dudit quartier une Epée qu'il a remiſe au Gérant de ladite habitation. Ceux qui l'auront perdue, pourront la réclamer ſur ladite habitation; elle leur ſera remiſe en la déſignant & payant les frais du préſent avis, & en rembourſant au Gérant quatre gourdes qu'il a données au Negre qui lui a apporté ladite Epée.

Il a été trouvé dans le chemin du Haut-du-Cap une Boucle de col en or. Ceux qui l'ont perdue, n'ont qu'à s'adreſſer au Sieur *Soulé*, chez M. *Duſpet*, Marchand Tailleur d'habits, rues Notre-Dame & du Gouvernement, qui la leur rendra en la déſignant & payant les frais du préſent avis.

Il a été trouvé au bord de la mer, quai Saint-Louis, par un Mulâtre appartenant à Mrs *Moline freres*, une Montre d'or ayant un cordon. Elle ſera remiſe moyennant qu'on déſigne ladite Montre, & qu'on rembourſe les frais du préſent avis.

Le Sieur *Boutinot-Deſrivaux jeune*, tenant boulangerie au Cap, ſe diſpoſant à partir ſous peu pour France avec la dame ſon épouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de leur faire des frais. Il aura à vendre toutes ſortes de Meubles, Argenterie & Linge; de plus, divers domeſtiques, comme un Negre créole, âgé de 21 ans, cuiſinier & pâtiſſier; un Negre perruquier pour homme & pour femme; des Négreſſes blanchiſſeuſes & ménageres; deux jeunes Mulâtreſſes blanchiſſeuſes & couturieres, l'une ayant un commencement de perruquiere.

Le Sieur *Hargous*, Maître Ecrivain juré, connu dans cette ville par les éleves qu'il a formés, a l'honneur de prévenir le Public qu'il tient en ſon particulier ſa claſſe d'écriture & tout ce qui y a rapport dans la maiſon qu'occupoit jadis feu M. *Brouſſe*, Procureur, rue Royale, en attendant qu'il en trouve une plus commode. Le préſent avis prouvera évidemment au Public que le vice de la jalouſie, qui n'eſt dû au moins qu'au talent égal, avoit déjà répandu que le Sieur *Hargous* ne tenoit plus claſſe. Le faux a le malheureux ſecret de ſéduire & de perſuader. Celui-ci n'a fait qu'ajouter à la bonne idée que le Public avoit conçue de ſes ſublimes talens. Le Sieur *Hargous* connoiſſant l'infériorité des ſiens, ne demande qu'un peu d'indulgence. *Nemo dat quod non habet.*

Succeſſions tombées à la vacance dans le reſſort de la Juriſdiction du Port-de-Paix.

La Dlle *Marguerite Rouzé*, native de la Fleche en Anjou, eſt morte chez le Sieur *Buſcaille* le 25 juin dernier. Sa ſucceſſion eſt d'environ 4127 liv.

Le Sieur *Louis Gaillard Courtois*, natif de Suze en Dauphiné, eſt mort chez le Sieur *la Broueſſe*, Habitant au Mouſtique, ledit jour

25 juin. La valeur de ſa ſucceſſion eſt d'environ 5005 liv.

Le Sieur *Bellcadet*, natif de Maiſoncelle, Paroiſſe de Saint-Clément-ſous-Pradelle, Dioceſe de Viviers, eſt mort dans le quartier du Port-de-Paix le 26 juillet. La valeur de ſa ſucceſſion eſt d'environ 2569 liv.

DEMANDES.

Le Capitaine *Philippe Gardon*, commandant le Navire *la Célérité*, prie inſtamment les perſonnes qui auroient quelque connoiſſance de M. *Barre*, de lui en donner avis, ayant des affaires intéreſſantes à lui communiquer.

On a quelque choſe d'intéreſſant à communiquer à M. *Becbec*, ci-devant demeurant au Cap. Il faut s'adreſſer à Me *Clement*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap.

On déſireroit ſavoir des nouvelles de M. *Dupuy*, natif de la Province de Gaſcogne, paſſé en cette Colonie il y a environ 25 ans. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Guillaume Dupuy*, chez M. *Deſ ivaux*, Boulanger au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Zeenimphe, d'Oſtende, Capit. le Canut, partira pour Bordeaux à la fin du courant. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer au Sieur *Ogé jeune*, rue du Cimetiere. Ce Bâtiment a une marche ſupérieure & toutes les commodités pour les paſſagers.

La Nouvelle-Pauline, Capit. Halliaume, partira pour Nantes au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie*, qui ſe croient diſpenſés de faire l'éloge du Bâtiment, étant aſſez connu au Cap. Il a une marche ſupérieure & toutes les commodités poſſibles pour les paſſagers.

EFFETS A VENDRE.

Une petite Cavale Angloiſe, courte queue, marchant ſupérieurement. On s'adreſſera à M. *Bonnet*, au coin des rues Royale & de la Boucherie.

Une cargaiſon de Sel, chez M. *Bayeux*, au bord de la mer, vis-à-vis la cale, au coin de la rue Saint-Laurent, à trois gourdes le baril.

Une Négreſſe âgée de 25 à 26 ans, un peu blanchiſſeuſe, bonne marchande & excellent ſujet. On s'adreſſera à la nommée *Thérèſe*, N. L. demeurante chez M. *Proſt*, au coin des rues du Palais & Saint-Laurent.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Alexandre*, étampé OGI, âgé de 30 à 35 ans, bancroche d'une jambe, eſt parti maron de la Plaine-du-Parc le 25 août dernier. On croit qu'il ſe tient aux environs du Gros-Morne, vers l'habitation de M. *Lebelle*. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Lafoſſe*, ſur ladite habitation, ou à M. *Normand*, Marchand au Port-de-Paix.

Une Négreſſe Congo, nommée *Zabeth*, âgée de 25 ans, étampée BUYTET, eſt partie marone depuis un mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Torigny*, Aubergiſte au Cap.

Un Negre de l'habitation des héritiers *Ade*, étampé ADE, eſt parti maron de la Grande-Ravine du Limbé le 7 ſeptembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Barbé*, Forgeron au Cap, Procureur de ladite habitation, ou à ſon neveu, ſur ladite habitation.

Un Negre nommé *Jacques*, créole de la Martinique, étampé GFAVRES, âgé de 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, très-fort, eſt parti maron le 26 ſeptembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis aux Sieurs *Tardieu & Compagnie*, Négocians, quai Saint-Louis, à qui il appartient.

Laramée, nation Mondongue, âgé d'environ 45 ans, taille d'environ 5 pieds 3 pouces, étampé ꝺB, ayant une hernie & ſachant un peu doler, eſt parti maron de l'habitation de M. *Chevallier aîné*, aux Ecreviſſes, le 29 ſeptembre dernier. Ceux qui le découvriront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Sr *Chevallier*, ſur ſon habitation, ou à M. *Placide Larrieu*, Négociant au Cap: il y aura 120 l. de gratification.

ANIMAL PERDU.

Une Cavale ſous poil brun, étampée ſur l'épaule du montoir AB, appartenante à *Françoiſe*, N. L. à l'embarcadere de la Petite-Anſe, s'eſt échappée le 13 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à ladite Négreſſe, ou à Me *Grimperel*, Notaire au Cap.

[N° 41.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 9 Octobre 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Guimbaud*, Directeur des Poſtes de Saint-Marc, a l'honneur de prévenir le Public qu'il ouvre la Boulangerie qu'occupoit ci-devant M *de la Hogue*. Il fera l'impoſſible pour ſatisfaire ceux qui déſireront goûter de ſon pain, & le charger en outre de leurs commiſſions.

Le Sieur *Itey fils* eſt ſorti de chez le Sieur *Bourgade* en qualité d'apprenti du métier d'Eperonnier le 26 ſeptembre dernier; & ſi le Sieur *Itey* doit quelque choſe au Sieur *Bourgade*, il eſt prévenu de ſe préſenter chez le Sieur *Itey pere* dans l'eſpace de huit jours, qui lui en fera raiſon.

Le Sieur *Colpar* étant ſur ſon départ pour France pour cauſe de maladie, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, ayant vendu ſon fonds pour partir au premier convoi.

Les Sieurs *Chevallier & Compagnie* avoient eu l'honneur d'annoncer au Public, dans le N° 27, qu'ils avoient pris la maiſon du Sieur *Saint-Pé*, vis-à-vis l'Intendance, pour y tenir penſion & auberge; ils en ont été privés, & n'ont pu ſatisfaire leurs déſirs, vu que la maiſon leur a été priſe. Ils ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils ſont actuellement établis rue Eſpagnole, faiſant le com de celle du Canard; ils ont des chambres garnies à donner à M[rs] les Habitans. S'il y avoit quelque corps d'Officiers qui voulût prendre penſion chez eux, ils formeroient une table particuliere. Ils oſent ſe flatter que ceux qui leur feront l'honneur de venir chez eux, auront lieu d'être ſatisfaits.

Le Sieur *Chateauneuf*, ci-devant faiſant des commiſſions pour des Bâtimens Américains, & déſirant terminer toute affaire, étant ſur ſon départ pour France avec ſa famille, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Un Perroquet s'étant échappé la ſemaine derniere, celui à qui il appartient le recouvrera en la maiſon de M. *Baudu*, Audiencier du Conſeil Superieur du Cap, où il lui ſera remis en le déſignant & payant les frais du préſent avis.

Le Sr *Lapavier*, Pacotilleur, partant pour France par le premier convoi, prie ceux qui lui doivent de le ſolder, déclarant ne rien devoir dans la Colonie.

M. *Lavillony*, réſidant au Port-de-Paix, déſirant partir pour France au printemps prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder inceſſamment.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrain de 100 pieds de long ſur environ 80 de profondeur, ſitué ſur le grand chemin de la Bande-du-Nord, borné d'un côté de l'emplacement de M. *Proſt*, &c. ſur lequel Terrain ſont pluſieurs bâtimens, un petit jardin & un puits. Il faut s'adreſſer à M. *Labrune*, qui demeure deſſus, & au Cap à Me *Querret Durivage*, Procureur au même lieu.

Un Terrain de la contenance de 64 carreaux, dont 60 en bois debout, ſitué dans les hauteurs du Borgne, de la meilleure qualité pour la culture du café, dont on peut s'aſſurer par l'inſpection de 6 à 8000 pieds de vieux cafeyers abandonnés depuis dix-huit mois à deux ans. Ledit Terrain a de la roche à chaux & de l'eau en abondance: il eſt dans une agréable expoſition. Il faut s'adreſſer à M. *Gentil Lavcaud*, tenant le paſſage du Borgne, ou à M. *de Cheſſé jeune*, chez ſon frere, Habitant au Borgne.

Un Emplacement ſis au bourg de Jean-Rabel, d'environ 100 pieds carrés, ſur lequel il y a une caſe poteaux en terre, diviſée en deux chambres, deux cabinets & une galerie derriere, le tout entouré en planches & couvert en eſſentes; dans la cour une cuiſine &

un poulailler couverts en paille, avec une vieille masure : plus, un Negre âgé de 16 ans, fait au pays & bien portant. Il faut s'adresser à Me *le Blanc*, Notaire audit quartier, qui en donnera les renseignemens, de même que les conditions de la vente.

Une Maison de maçonnerie, couverte en essentes Angloises, & un Magasin en bois, poteaux en terre, sis à l'embarcadere du Limbé, de 80 pieds de long sur 24 pieds de large, faisant face sur la rue, & 120 pieds de profondeur du côté de la mer, remblayés en roches. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à M. *Viaud*, audit embarcadere, qui leur en fera bonne composition moyennant du comptant.

Un Entrepôt tout monté en Negres, mulets, bœufs & cabrouets. Il faut s'adresser au Sieur *Girault*, au Périgourdin, quartier de l'Accul.

Vingt-cinq Mulets faits au pays, en état de travailler. On s'adressera à M. *Forestier*, Procureur de l'habitation de Mrs *Hirigoyen & Cleriſſe*, à la Petite-Anse.

Deux Negres bons boulangers, un autre Negre & une Négresse. Il faut s'adresser au Sieur *Habine*, au Fort-Dauphin.

Une Négresse de 15 à 16 ans, couturiere & bonne perruquiere pour femme. Il faut s'adresser à M. *Guerin*, premier Commis aux Classes, chargé de la vendre.

Un Negre âgé d'environ 25 ans, domestique, maître d'hôtel & très-bon cocher. Il faut s'adresser à Mrs *Lory, Plombard & Compagnie*, Négocians au Cap.

Le Navire Impérial *la Mariane*, géré par le Sieur *Laffite*, venant de Cadix en 34 jours de traversée, a établi son magasin au Marché-des-Blancs, où l'on vendra en gros & en détail, à des prix très-commodes, du bon Vin de Malaga, dito Pasaret, dito Tintillo de Rotta, de la belle Farine, du Riz du Levant, du Vermicelli de différentes qualités, des Raisins secs, du beau Papier de Gênes, du Savon, du Fer de Biscaye, du Bœuf salé & de la Manne exquise.

Le Sieur *Seguin*, tenant la grande auberge au bourg du Trou, désireroit vendre un Billard, Meubles, Argenterie, Linge, Chevaux & autres effets pour l'utilité de ladite auberge, ainsi que toutes sortes de marchandises en comestibles. On s'adressera audit Sr *Seguin*.

Le Sieur *Courtin*, Marchand Tailleur & Directeur des Postes au bourg du Trou, a l'honneur de prévenir le Public qu'il partira pour France au printemps prochain, avec son épouse, pour affaires de famille. Il a à vendre quatre bons Negres tailleurs ; deux Négresses sachant faire la cuisine, blanchir, coudre & très-bien servir ; une jeune Négritte de 9 ans, propre à en faire une jolie servante. Il vendra aussi son fonds de boutique, & cédera la ferme de la maison qu'il occupe, qui est très-bien achalandée, pour 14 mois qu'il lui reste, avec deux apprentis Mulâtres pour un an, qui peuvent tenir lieu d'ouvriers. Il a en outre à vendre des Lits, Armoires, Bergere, Bureau & tout le train d'un ménage, le tout livrable à la fin de l'année. Il prévient les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le payer le plutôt possible, pour lui éviter le désagrément de prendre les voies de droit.

A la requête de Me *de Verville*, Curateur aux successions vacantes du ressort du Fort-Dauphin, gérant en cette qualité celle du feu Sieur *Horteloup Dupont*, il sera procédé le jeudi 24 du courant, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur, de deux Terrains dépendans de la succession dudit feu Sieur *Dupont*, l'un sis au Grand-Bassin, de la contenance de 28 carreaux, & l'autre sis aux Perches, contenant 88 carreaux, ce dernier presque entiérement en bois debout.

A AFFERMER.

Une Raffinerie sise au Haut-du-Cap, appartenante à Mde *Dusseron*, consistante en un superbe bâtiment, une étuve & les chaudieres montées pour la manufacture, avec les pots & formes nécessaires. Ceux qui voudront s'en arranger, s'adresseront à M. *Cassunnet*, Notaire, rue de Penthievre.

Une Maison sise en cette ville, rue du Morne-des-Capucins, occupée actuellement par M. *Becht*, Médecin, à louer pour le 1er juin de l'année prochaine. Il faut s'adresser à Mde *Doré*, rue du Conseil.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 41.)

389

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 12 Octobre 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 21 onces.

SPECTACLE.

Les Comédiens de cette ville, donneront Mardi 29 de ce mois, (*au bénéfice du Sieur Depoix*) une première repréſentation de *L'INFANTE DE ZAMORA*, Opéra-Férie en trois actes, Parodié ſous la Muſique *de la Freſcatana*, du célèbre Paiſiello, paroles de M. Frameri, Surintendant de la Muſique de Monſeigneur le Comte d'Artois.

Le Sieur *Depoix*, toujours jaloux de contribuer aux plaiſirs du Public, & mériter de plus en plus ſa bienveillance, croit qu'il ne pouvait pas mieux y réuſſir qu'en lui offrant cet Opéra, dont la Muſique a fait à juſte titre l'admiration de toutes les principales villes de l'Europe. Le dialogue de cet Opéra ajoute encore aux charmes de la Muſique, par la diverſité des caractères, qui tous intéreſſent chacun dans leur genre : le Sieur *Depoix* n'épargnera rien pour les décorations, dont pluſieurs changemens ſe feront à vue, ſur-tout celui de la chambre d'auberge; dans celui de la ſombre Forêt des Charmes, où ſe trouve une tour gardée & défendue par une troupe de Géants armés, dans laquelle l'Infante de Zamora monte & ſe renferme pour éprouver la valeur du Chevalier Montroſe, auquel on fait défi en ſon nom d'aller combattre les Géants, qu'il met en fuite; le même changement à vue ſe fera pour l'écroulement du mur du fond de l'auberge, à la fin du 3e acte, qui laiſſera voir un palais magnifique & un trône, ſur lequel ſera l'Infante de Zamora, accompagnée de toute ſa Cour : enfin rien ne ſera négligé pour les coſtumes & généralement pour tout ce qui pourra contribuer à la parfaite exécution de cet Opéra, dont les premiers rôles ſeront remplis par les principaux Acteurs & Actrices de cette Troupe.

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *Godet & Muron*, Charpentiers de moulins, demeurans aux 3 Rigolles, quartier du Cul-de-Sac, donnent avis au Public, qu'ils ont fait l'acquiſition d'une partie de l'emplacement de M. *Baraſſard*, Guildivier à la Croix-des-Bouquets; ils prient ceux qui ont quelques hypothèques de leur faire connaître leurs titres.

A la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes de ce Siége, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Gérin*, il ſera le Jeudi 24 de ce mois, procédé à la Barre dudit Siége, iſſue

d'audience ordinaire, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, d'une maison sise en cette ville, rue Traverse, dépendante de ladite succession, actuellement occupée par le Sieur *Pamelard*, Huissier. On pourra prendre connaissance de la carte-bannie chez le Sieur *Orillon*, Huissier en cette ville.

Les Héritiers de feu veuve *Martel*, vivant Habitante à Baynet, préviennent les personnes à qui cette succession pourrait encore devoir, de vouloir bien communiquer leurs titres de créances à Me *Husson*, Procureur à Jacmel, afin de prendre les moyens les plus propres à leur procurer leur payement, & ce avant les partages que lesdits héritiers se proposent de faire sous peu, des biens de cette succession ; il préviennent en outre qu'une fois lesdits partages faits ils ne reconnaîtront de créanciers que ceux qui se seront présentés.

Le Sieur *Languedoc Perisse*, Entrepreneur de bâtimens à Léogane, se disposant à partir pour France au printemps prochain, prie les personnes qui lui doivent de le solder incessamment, & celles à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur payement : à l'époque de son départ il aura des Nègres ouvriers à vendre.

En vertu de Sentence de l'Amirauté de cette ville, il sera procédé Mardi prochain, 15 du courant, issue d'audience, à la vente & adjudication de la Goëlette l'*Aventure*, prise faite sur l'Ennemi, par le brigantin *le Général-Washingston*, de Boston, capitaine Powars.

M. *Revel*, demeurant en cette ville, donne avis qu'il vient de recevoir du Cap, un parti de riz du Levant, qu'il vendra en détail ; il vendra aussi une chaudières à guildive, contenant deux barriques, avec sa couleuvre & tous les ustensiles nécessaires à une guildive ; le tout neuf, n'ayant servi que pour faire deux barriques d'eau-de-vie. Ledit Sieur *Revel* désirerait aussi savoir ce qu'est devenu une lettre de change de la somme de 3960 livres tournois, égarée ou négociée par feu son neveu, & tirée par M. *Raby*, Négociant à Jérémie, sur M. *Raby*, Négociant à Bordeaux, payable à quinze jours de vue, & à l'ordre M. *Jacques Revel*; elle a été négociée ou perdue depuis environ trois mois : comme il ignore ce qu'elle est devenue & que la première lui manque, il prie ceux qui en auront connaissance de lui en donner avis chez M. *Cadieu*, en cette ville.

Le Sieur *Leroux & Compagnie*, ancien Apothicaire-Major de l'Hôpital Militaire de la Guadeloupe, Apothicaire Chimiste de Paris, donne avis qu'il vient d'être reçu en cette qualité au Conseil Supérieur de cette ville, pour le quartier de Jérémie ; en conséquence il prévient Mrs les Habitans, Médecins & Chirurgiens dudit quartier, qu'il tient une pharmacie & magasin de drogues dans la ville de Jérémie, où tous ceux qui l'honoreront de leur confiance, trouveront tout ce qu'ils pourront désirer dans cette partie, aux prix les plus justes. Son magasin est situé rue de la Marine, maison de M. *Denis*, Négociant.

M. *Gerde*, Habitant au Grand-Goave, se disposant à partir pour France au printemps prochain, prie les personnes qui ont des affaires à régler avec lui de se présenter pour les terminer, ne voulant rien devoir à son départ de la Colonie, pas même les obligations à échoir : il vendra son habitation, sise au Tapion du Grand-Goave, de la contenance de 90 carreaux de terre, propre à la culture du coton & de l'indigo, distante d'une lieue du Grand & Petit-Goave ; il ven-

dra auſſi les meubles de la grande caſe, propres pour un ménage ordinaire, & fera du tout bonne compoſition.

A la requête du Curateur aux ſucceſſions vacantes de Saint-Marc, chargé en cette qualité de celle de feu Sieur *Brindeau des Valinieres*, il ſera le Lundi 21 du courant, procédé à la Barre du Siége Royal de S. Marc, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, de quatorze têtes de Nègres dépendans de ladite ſucceſſion.

Il a été perdu Lundi dernier à Saint-Marc, ou en ſortant ſur le chemin de L'Artibonite, une Boëte d'or, de Paris, en forme de coffre, & à petits points, peſant trois onces ſix gros, appartenant à M. *Guigués*, Chirurgien à l'Artibonite. Ceux qui la trouveront ſont priés d'en donner avis à M. *Dorigny*, Procureur à Saint-Marc; il y aura récompenſe.

A la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes de ce Siége, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Guiramand*, il ſera le Jeudi 31 de ce mois, procédé à la Barre dudit Siége, iſſue d'audience ordinaire, à la vente & adjudication définitive, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'une habitation dépendante de ladite ſucceſſion, ſituée à Mirebalais, au lieu vulgairement appelé les Savannes-à-Haumard. On pourra prendre connaiſſance de la carte-bannie chez le Sieur *Orillion*, Huiſſier en cette ville, & à Mirebalais, chez le Sieur *Rouzeau*, auſſi Huiſſier.

Il ſera vendu à Jérémie, comme épave, le Samedi 19 de ce mois, deux Nègres, nommés *Jean-Louis* & *Jean-Baptiſte*, Congo, l'un étampé illiſiblement & l'autre ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Jaumard*, Chirurgien au Port-au-Prince.

M. *Volant*, Entrepreneur de l'Hôpital en cette ville, donne avis que dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, il lui a été volé une boëte d'or, avec un médaillon, ſous lequel eſt un chiffre; une montre d'or, à répétition, avec ſa chaîne, garnie de ſes breloques & d'un chachet d'or maſſif, fond d'azur & un volant d'argent; une autre montre d'or, en or de couleur, avec ſa chaîne à perles, garnie auſſi de breloques. Ledit Sieur *Volant*, prie Mrs les Orfévres ou autres perſonnes à qui ces objets pourraient être préſentés de les arrêter & de lui en donner avis.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le brigantin l'*Induſtrieux*, Capitaine Joſeph Boiſſerp, fin voilier, armé de 10 canons & 8 pierriers, avec 20 hommes d'équipage, frétera pour Cadix & partira dans le courant de ce mois, ayant ſon premier rang de fait. Ceux qui voudront y paſſer ou charger ſucre terré, café, coton & indigo, pourront s'adreſſer à Mrs *Barrere & Compagnie*, Négocians en cette ville.

Un bon brigantin, grand voilier, commandé par M. *Gombaud*, partira pour Nantes par le premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret ſucre, coton, café & indigo, pourront s'adreſſer à M. *Cadieu*, Négociant en cette ville, ou audit capitaine.

A VENDRE.

Un bateau Bermudien, tout neuf, du port de 110 à 120 milliers, avec tous ſes agrès & apparaux en bon état, armé de 10 canons de 4 livres de balles, 12 pierriers, 14 fuſils & autres armes, & des munitions de guerre. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à Mrs *Pinedo frères*, qui en feront bonne compoſition.

Une cargaiſon de planches, riz, bœuf, poiſſon ſalé, petit-ſalé, excellente farine de Bordeaux, vin vieux, fer en barres & charbon de terre. S'adreſſer à Mrs *Barrere & Compagnie*, Négocians en cette ville, qui feront vendre judiciairement Mercredi au matin diverſes ſalaiſons.

Une habitation ſituée au centre de l'Aſyle, adoſſée à la grande montagne du Sud, de la contenance de quatre cens carreaux de terre, dont 260 en bois debout, très-propres à la culture du café, le reſte dudit terrain propre à faire une hate, étant bien entouré de hayes vives, & y ayant des ſavannes & deux ſources très-conſidérables, fourniſſant dans tous les temps 5 à 6 pouces cubes d'eau, entr'autre une à ſoixante pas d'une très-belle caſe, de 70 à 80 pieds de long, avec deux galeries de 10 pieds de large, ſous une deſquelles ſont deux caveaux de 30 pieds de long ſur 10 de large, avec des murs de 2 à 3 pieds d'épaiſſeur, maçonnés à chaux & à ſable; ladite caſe couverte en eſſentes & tout en bois incorruptible : on peut planter ſur ladite habitation 7 à 800 mille pieds de café & faire une très-belle hate, y ayant beaucoup de bêres cavalines & à cornes. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Sigan*, ſur ladite babitation, qui en fera bonne compoſition moyennant un fort comptant, & prendra des tempéramens pour le reſte.

Esclaves en marronnage.

Céſar, Arada, étampé ſur le ſein droit GARNIER, & ſur le gauche DAUMONT. Ceux qui en auront concaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Laporte*, grande rue en cette ville.

Un Nègre, Congo, étampé GALIBER. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Galiber*, à la Croix-des-Bouquets.

Vénus, Créole, étampée ſur le ſein gauche illiſiblement, âgée de 35 ans, partie maronne le 12 du mois dernier : on la ſoupçonne au Cap, ou dans la dépendance, ayant deux de ſes enfans libres au Cap, près le Carénage Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Pamelard*, Huiſſier en cette vile.

Baltaſar, Mondongue, étampé LEBRETON, âgé de 30 ans, taille de 5 p. 4 pouces, maigrelet, parti marron depuis un mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Duſour*, Habitant au Moſanby, quartier du Grand-Goave, à qui il appartient.

Un Nègre, Créole, âgé de 32 à 34 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ayant la lèvre ſupérieure fort épaiſſe, une marque ſur l'eſtomac, le pouce de la main droite fort gros, & un coup de manchette ſur la même main, maron depuis trois mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au nommé *Jean Coachi*, Nègre libre, Habitant au Boucan-Zomby, d'où il eſt parti marron, armé d'une manchette.

Un Nègre, Congo, étampé DANTI, âgé de 21 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant un malingre à chaque jambes. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Buſſiere*, Tanneur en cette ville.

Claudine, Créole, ſans étampe, taille de 4 pieds 10 pouces, maronne depuis cinq mois, ayant appartenu au Sieur *Audoyé*, Maçon à Saint-Marc. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Oger*, Apothicaire à Saint-Marc, à qui elle appartient; il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

[N° 42.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 16 Octobre 1782.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un escalin . . . . . 19 onces.

Negres marons.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 6 de ce mois, *Jean-Pierre*, Mondongue, étampé sur le sein droit B & autres lettres illisibles, âgé d'environ 25 ans, petite taille, ayant une hernie, lequel a dit appartenir à feu M. *Almant*, au Dondon. Le 8, un Negre nouveau, nation Bambara, étampé sur le sein gauche TOURTAREL, blessé à la tête & au bras droit d'un coup de manchette, fort maigre & malade, taille de 5 pieds 2 pouces.

Animaux épaves.

Au Cap, le 7 de ce mois, un Ane entier, sous poil noir, étampé sur le cou illisiblement, pris au Morne-Rouge; & un Cheval sous poil rouge, sans étampe, ayant une étoile sur le front & des cicatrices sur le dos, pris à la Petite-Anse.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Pour dire deux mots de l'extérieur du Pape & de sa personne, il est d'une taille éminente, bien fait; il a le nez aquilin, le coloris du visage rouge & frais; en tout sa physionomie est très-affable & très-prévenante.

L'affluence étoit si grande lorsque Sa Sainteté fit son entrée dans Vienne, qu'on comptoit à sa suite plus de 200 carrosses & sur son passage au moins 200 mille ames; elle leur distribuoit sans cesse des bénédictions. Ce jour-là le Pape étoit revêtu de la riche pelisse dont M. le Comte & Madame la Comtesse du Nord lui avoient fait présent en Italie: il portoit un chapeau de Cardinal à bourdaloue & glands d'or, une croix du même métal; ses deux pantoufles étoient brodées aussi en or. L'Archiduc Maximilien, en habits ecclésiastiques, voulut baiser sa croix pectorale; mais le Saint-Pere y substitua très-cordialement ses joues, ainsi qu'il en avoit agi envers l'Empereur. Pie VI ne déjeûne jamais; il ne dine point avant cinq heures de l'après-midi & quelquefois plus tard: mais à huit heures du soir il se couche jusqu'à minuit, qu'il se leve, lit ou écrit jusqu'à trois heures du matin, où il se couche. Ce régime de vie est, comme on le sait, à l'Italienne.

Toutes les anecdotes qui ont rapport au Pape se recueillent avec avidité; en voici une assez singuliere. Sa Sainteté étant arrivée le 20 mars chez le Comte de Wicdem, toute la Noblesse des environs s'y rendit & entre autres Madame la Comtesse de Stubenberg, qui étoit enceinte. Cette Dame, dont les regards fixoient constamment le Saint-Pere, paroît avoir l'honneur de lui parler, de l'intéresser même; & enfin la conversation étant tombée sur l'état très-visible où elle se trouvoit, elle osa lui demander la grace de vouloir bien être le parrain de l'enfant mâle ou femelle qu'elle portoit dans son sein, ce que ce digne Pontife accepta avec plaisir. Il est à remarquer que l'époux de cette Dame étoit alors en commission de la part de l'Empereur, pour l'extinction des Cloîtres qui occasionne le voyage de Sa Sainteté.

Des lettres de Berlin nous apprennent qu'il y a sept à huit mois qu'on a érigé dans la place appellée *Wilhelmamarck*, la magnifique statue du feu Général Seydlitz: on la doit au ciseau de M. *Taffart*, François, Sculpteur de S. M. Prussienne, & on la regarde comme un des plus beaux ouvrages de cet habile Artiste. On doit encore ériger sur la même place la statue pédestre du Feld-Maréchal Keith, de la main du même Artiste: alors cette place sera ornée de quatre superbes monumens; car on y voyoit déjà les statues des Généraux Schwerin & Winterfeld. Rien ne peut ho-

norer autant un Monarque que des monumens érigés à la gloire des grands hommes qui l'ont ſervi. Frédéric, depuis le commencement de ſa carriere, paroît ne s'être occupé que des moyens de récompenſer le mérite, & s'eſt oublié lui-même; car il n'a point de ſtatue.

Il ſemble qu'il y a une ſorte d'émulation entre les Souverains pour honorer la mémoire des grands hommes. On ſait que Louis XVI fait exécuter en marbre, tous les deux ans, les ſtatues de quatre François célebres. Tous ces monumens ſont deſtinés à orner la fameuſe galerie du Louvre qui doit être ouverte au Public après la paix.

La rentrée des Spectacles à Paris a eu lieu cette année un jour plus tard, à cauſe de la fête de la Vierge qui s'eſt trouvée le lendemain de Quaſimodo. Les Comédiens François ont fait enfin le grand déménagement, & ont commencé leur année théâtrale par l'ouverture de la nouvelle Salle du faubourg Saint-Germain. Il n'y aura peut-être jamais une plus prodigieuſe & plus belle affluence. La Reine, Madame Eliſabeth, Monſieur, M. le Comte d'Artois, M. le Duc d'Orléans, M. le Duc de Chartres, M. le Prince de Condé, ont tous été du nombre des ſpectateurs. Les gens de l'art ont critiqué, non ſans raiſons peut-être, quelques parties de la Salle : mais le plus grand nombre a paru ſatisfait de l'enſemble qui préſente un coup d'œil impoſant & majeſtueux avec ſimplicité. Les iſſues ſont multipliées & commodes, & tout le monde eſt aſſis; ce qui n'empêche perſonne de ſiffler à ſon aiſe, comme on en a déjà fait l'heureux eſſai dans pluſieurs occaſions. On a commencé le Spectacle par *l'Inauguration du Théâtre François*, eſpece de Prologue en un acte, *par M. Imbert*. Les perſonnages ſont Thalie, Apollon, Melpomene, Mercure, le Génie de Corneille, celui de Moliere, la Cabale, la Critique, &c. qui viennent reconnoître le nouveau Temple. On a démêlé & applaudi des traits fort ingénieux : mais le tumulte étoit ſi grand & les interruptions ſi continuelles, qu'on n'a pu entendre la moitié de cette Piece, ni juger de l'autre. Ce bruit venoit de ce qu'on enfonçoit les loges derriere l'amphithéatre, parce qu'on avoit diſtribué deux ou trois cens billets de plus que la Salle n'en pouvoit contenir. Le lendemain *l'Inauguration* a été redonnée avec plus de tranquillité, & reçue plus favorablement : mais les ſcenes ont paru un peu trop chargées de détails.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Courtés fils*, gérant la cargaiſon du Navire *la Johanna-Fiorentina de Memel*, Capit. Eskell Ancher, & ayant ſon magaſin chez Mrs *Commarque, Banchereau & Compagnie*, rue du Gouvernement, prévient ceux qui ſont à prévenir, de ſe préſenter à ſondit magaſin, munis des pouvoirs de retirer deux tonneaux & demi & dix caiſſes de Vin, marqués S M, qui ont été chargés ſur ſondit Navire par M. *François Sauvage*, Courtier à Bordeaux, ſans connoiſſement ſigné lors du départ dudit Navire; à défaut de quoi il les vendra pour compte de qui il appartiendra.

Le Sieur *Roi*, Maçon, ſe diſpoſant à partir par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Les Sieurs *Lory, Plombard & Compagnie*, Syndics des Créanciers de la ſucceſſion *Maupoint*, ont l'honneur de les prévenir qu'il vient d'être fait une répartition pour compte de ladite ſucceſſion, & les invitent à ſe préſenter chez eux pour recevoir ce qui leur revient à chacun au prorata de leurs créances.

Succeſſions tombées à la vacance dans le reſſort de la Juriſdiction du Cap depuis l'enregiſtrement de l'Edit juſqu'au premier octobre.

Le Sieur *Joſeph Bodeigts*, natif d'Oléron en Béarn.

Le Sieur *Harel*, Commis à la Providence. On ignore le lieu de ſa naiſſance.

Le Sieur *Pierre Fournier*, natif de Bordeaux.

Le Sieur *Jean Raſſeteau*, natif de Châtelleraud en Poitou.

Le Sieur *Jean Audin*, dit *Falcomblel*, natif de Carpentras.

Le Sieur *Alexandre Barnier*, natif de Saint-Jean de Gardonnenche en Languedoc.

Le Sieur *Etienne-François Margerie*, natif de Bagnols en Languedoc.

Le Sieur *Pierre Darras*, natif de Bayonne.

Le Sieur *André Baudailles*, natif de la Rochelle.

Le Sieur *Jean Othéguy*, natif de Soule en Béarn.

Le Sieur *André Neveu*, natif de Bonfranc, près Marennes en Saintonge. Sa ſucceſſion remiſe à la Vacance par la Dame ſa veuve.

Le Sieur *Jean-Daniel d'Hortman*, natif de la Rochelle.

Le Sieur *Lierzebert*. On le croit de Calais en Picardie.

Le Sieur *Prevoſt*, natif de Santilis. Sa ſucceſſion remiſe à la Vacance par le Sieur *Pelletan*, ſon exécuteur teſtamentaire.

Le Sieur *Souberbielle*, natif de Pontac en Béarn.

La Dame veuve *Meſnaureau*. On ignore le lieu de ſa naiſſance.

Le Sieur *René Voiſin*, natif de la Rochelle.

Le Sieur *de Grignol*.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſiſe à la Soufriere de l'Acul, de la contenance de 24 carreaux de terre, nouvellement établie en café, ayant environ deux carreaux en vivres, une grande caſe, une caſe à negres, une cuiſine & ſix Negres attachés à ladite Habitation, le tout en bon état. On s'adreſſera à M. *Granon*, Négociant, place de Clugny, ou à M. *Duvoid*, propriétaire de ladite Habitation, y demeurant.

Une Maiſon de maçonnerie, couverte en eſſentes Angloiſes, & un Magaſin en bois, poteaux en terre, ſis à l'embarcadere du Limbé, de 80 pieds de long ſur 24 pieds de large, faiſant face ſur la rue, & 120 pieds de profondeur du côté de la mer, remblayés en roches. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Viaud*, audit embarcadere, qui leur en fera bonne compoſition moyennant du comptant.

Une Habitation en grand rapport, acceſſible à la voiture. Il faut s'adreſſer à M. *Leger*, Directeur du Bureau des Huiſſiers, au Cap.

Un Emplacement ſis au bourg de Jean-Rabel, d'environ 100 pieds carrés, ſur lequel il y a une caſe poteaux en terre, diviſée en deux chambres, deux cabinets & une galerie derriere, le tout entouré en planches & couvert en eſſentes; dans la cour une cuiſine & un poulailler couverts en paille, avec une vieille maſure: plus, un Negre âgé de 16 ans, fait au pays & bien portant. Il faut s'adreſſer à M^e *le Blanc*, Notaire audit quartier, qui en donnera les renſeignemens, de même que les conditions de la vente.

Une Habitation dont la terre eſt bonne, ſuſceptible dans ſon état actuel de rapporter 50 milliers de café par annee, ſiſe à ſix lieues du Cap, ſur laquelle il y a une belle grande caſe & autres bâtimens néceſſaires, trente têtes de Negres & dix mulets. Il faut s'adreſſer à M. *Bugeet*, demeurant au Cap, qui en fera bonne compoſition, attendu ſon départ pour France.

Une Maiſon ſituée dans la grande rue du bourg d'Ouanaminthe, de 63 pieds de long ſur 34 de large, y compris les deux galeries, diviſée en trois chambres ſur le devant & deux cabinets ſur le derriere, avec une grande cour dans laquelle ſont divers petits appartemens, le tout preſque neuf, conſtruit ſur ſeuil, maçonné entre poteaux, & couvert en tuile. Une autre Maiſon bâtie depuis un an, de 61 pieds de longueur ſur 36 de largeur, ſiſe audit bourg d'Ouanaminthe, conſtruite ſur ſeuil, maçonnée entre poteaux, & couverte en tuile, diviſée en trois chambres & deux cabinets, avec deux ſuperbes galeries. Il faut s'adreſſer à M. *Eſpert*, Notaire de l'Intendance au Fort-Dauphin, chargé de la procuration des héritiers *Jodeau*, lequel en fera bonne compoſition enſemble ou ſéparément, pour du comptant ou en papier à l'acquit de la ſucceſſion *Jodeau*.

Une Habitation à vendre ou à échanger contre une maiſon au Cap, de la contenance de 24 carreaux de terre, ſiſe à la Grande-Riviere de Plaiſance, ſur laquelle il y a une très-belle & bonne caſe nouvellement bâtie, de 60 pieds, diviſée en une ſalle, deux chambres, deux cabinets & deux galeries, planchéiée & couverte en eſſentes; une cuiſine de 30 pieds; un magaſin, un poulailler, trois caſes à negres & un clapier, le tout de la même longueur que la cuiſine, couvert en paille; vingt mille pieds de café, dont ſix mille en rapport & quatorze mille qui le ſeront l'année prochaine; des vivres de toute eſpece en abondance. Ceux qui voüdront en faire acquiſition, pourront s'adreſſer au Sieur *Laforêt*, demeurant au Cap, rue du Bac, ou au Sieur *Hericé*, réſidant à la Coupe de Plaiſance.

Une Voiture à une place & demie & pouvant y mettre un ſtrapontin, garnie en velours d'Utrecht vert, peinte, fond poli, dorée ſur moulure, avec ſes harnois & tout ce qui dépend de ladite chaiſe. On s'adreſſera au Sieur *Lecomte*, Maitre Sellier, rue Eſpagnole, près le Sieur *Latuille*, qui en fera bonne compoſition.

Vingt-cinq Mulets faits au pays, en état de travailler. On s'adreſſera à M. *Foreſtier*,

Procureur de l'habitation de Mrs *Hirigoyen & Cleriſſe*, à la Petite-Anſe.

Le Navire *de Eenſaam*, Capitaine Teſſier, venant d'Angole avec une très-belle cargaiſon de 400 Noirs, a mouillé dans cette rade le 10 de ce mois. Il eſt à l'adreſſe de Mrs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians, rues Saint-Pierre & Saint-Domingue, qui en ont ouvert la vente.

Mrs *Roux & Riviere* ont reçu à leur adreſſe, par le Brigantin *Elſinore*, de Saint-Thomas, Capit. Collins, cent Negres de choix de la Côte-d'Or, deſquels ils font la vente dans leur halle du bord de la mer.

Le Sieur *Courtin*, Marchand Tailleur & Directeur des Poſtes au bourg du Trou, a l'honneur de prévenir le Public qu'il partira pour France au printemps prochain, avec ſon épouſe, pour affaires de famille. Il a à vendre quatre bons Negres tailleurs; deux Négreſſes ſachant faire la cuiſine, blanchir, coudre & très-bien ſervir; une jeune Négritte de 9 ans, propre à en faire une jolie ſervante. Il vendra auſſi ſon fonds de boutique, & cédera la ferme de la maiſon qu'il occupe, qui eſt très-bien achalandée, pour 14 mois qu'il lui reſte, avec deux apprentis Mulâtres pour un an, qui peuvent tenir lieu d'ouvriers. Il a en outre à vendre des Lits, Armoires, Bergere, Bureau & tout le train d'un ménage, le tout livrable à la fin de l'année. Il prévient les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le payer le plutôt poſſible, pour lui éviter le déſagrément de prendre les voies de droit.

Il ſera procédé vendredi prochain 18 du courant, à la Barre du Siege d'Amirauté du Cap, à la vente du Bateau Américain *les Deux-Amis*, de Baltimore, du port d'environ vingt tonneaux, avec ſes agrès, apparaux & uſtenſiles. Les perſonnes qui voudront prendre connoiſſance de l'inventaire, pourront s'adreſſer à Me *Petit Deſchampeaux*, Procureur.

A la requête des Sieurs *Clement freres & Compagnie*, il ſera procédé vendredi prochain, à la Barre du Siege de l'Amirauté, à la vente & adjudication de trois Negres provenans de la cargaiſon de la Goëlette *la Mouche*, de Saint-Thomas, Capitaine Cappe, dont deux appartenoient ci-devant à M. *Depeſſeville*, & l'autre au nommé *Latortue*, habitans du Cap. — Il ſera procédé auſſi à la vente & adjudication d'un Brigantin Danois, de Saint-Thomas, du port de 150 à 160 tonneaux, avec tous ces agrès & apparaux.

Mde *de Beauchamps*, partant pour France, fera vendre en vente publique chez elle, dans la maiſon ci-devant la Loge des Francs-Maçons, ſamedi prochain 19 du courant, divers meubles, comme Lits, Linge de table, Armoires d'acajou, Tables, &c.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation ſiſe au Port-François, propre pour y faire des vivres, la terre y étant excellente, & y ayant beaucoup de touffes de bananier, à affermer pour pluſieurs années. Il faut s'adreſſer à M. *Barré de Saint-Venant*, ſur l'habitation de M. *Deplat*, au Quartier-Morin, ou à Mde *Bailly*, au Grigri, qui en feront bonne compoſition.

Un Appartement dans la maiſon de Mde veuve *Renar*, conſiſtant en une grande boutique faiſant coin des rues Royale & du Chantier, une grande chambre percée ſur la rue Royale, une belle office, un grand cabinet & une grande cuiſine avec fourneau, foyer & four, avec communication à la cour & au puits. Il faut s'adreſſer à Mrs *Duperier de Liſtefort & Courrejolles*, dans ladite maiſon, ou dans leur magaſin rue du Gouvernement, vis-à-vis les Halles Angloiſes.

Une Habitation ſiſe à la Mine, dépendance du Fort-Dauphin, ſur laquelle il y a 170 mille pieds de café de deux, trois & quatre ans, de la plus grande beauté, & des établiſſemens en tout genre, tant pour la manufacture que pour le logement des maîtres & des eſclaves, & ſur leſquels établiſſemens regnent toutes les aiſances & les commodités que l'on peut déſirer, à affermer pour quatre ans, à compter du 1er janvier prochain. Il faut s'adreſſer à M. *Nicolleau neveu*, Habitant au Grand-Baſſin, ou à M. *Bertrand*, Négociant, rue de Penthievre, qui donneront de plus amples éclairciſſemens. Ladite Habitation ſera affermée ſans aucuns Negres.

Une Halle haute & baſſe, avec cabinet, cuiſine, cour & puits ſéparés, ſiſe rues Saint-Jean & de la Pointe, actuellement occupée par le Sieur *Pochet*, Etalonneur, à louer au ſept de janvier prochain. Il faut s'adreſſer à M *Sarrazin*, Inſpecteur de Police.

Une Maiſon ſiſe en cette ville, rue du Morne-des-Capucins, occupée actuellement par M. *Becht*, Médecin, à louer pour le 1er juin de l'année prochaine. Il faut s'adreſſer à Mde *Doré*, rue du Conſeil.

[N° 42.]

394

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 16 Octobre 1782.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Charles-Henri Bachellot*, ci-devant Habitant au quartier du Port-Margot, venant d'apprendre qu'il y a d'autres *Bachelot* que lui dans cette Colonie, il a l'honneur de prévenir le Public que vu la conformité des noms (quoique le Sieur *Bachellot* ait deux *L* dans sa signature, & que les autres n'en aient qu'une) pour obvier à toutes erreurs que cette conformité de noms pourroit occasionner, il signera à l'avenir *Bachellot des Hubles*.

Il a été perdu la semaine derniere, sur la route du Cap au Haut-du-Cap, un Sabre d'Housard avec son ceinturon garni en argent. Ceux qui l'ont trouvé, sont priés de l'apporter au Greffe de la Juridiction : il y aura bonne récompense.

Mrs *Nicolas Chabaud*, *Debellon Depont & Barbaroux* donnent avis qu'ils ont acquis en société, du Sieur *Lalande*, les Emplacemens & Magasins qu'il possédoit à l'embarcadere du Limbé, destinés à recevoir des denrées; qu'ils ont aussi acquis une Goëlette, & sont sur le point d'acquérir d'autres embarcations, pour faire le passage du Limbé au Cap; que leur magasin de décharge en ladite ville du Cap sera le même que celui du Sieur *Corneille*, Passager du Port-Magot, quai Saint-Louis. Ils prient M^rs les Habitans & Négocians qui voudront s'adresser à eux, d'envoyer leurs denrées aux magasins ci-dessus indiqués, & ils esperent que l'exactitude qu'ils mettront à faire parvenir les objets qui leur seront confiés aux personnes à qui ils seront adressés, leur fera mériter la confiance publique.

Le Sieur *Lalande*, tenant ci-devant le passage du Limbé, se disposant à partir pour France avec la Dame son épouse par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

On prévient le Public que la société sous la raison de *Charles & Dubreuil*, est dissoute depuis le 14 de ce mois. En conséquence on prie ceux à qui il est dû, soit par billets ou autrement, de se présenter de suite pour recevoir leur paiement. Les susdits Sieurs continueront leur commerce séparément & dans leurs noms particuliers.

Le Sieur *Colpar* étant sur son départ pour France pour cause de maladie, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder, ayant vendu son fonds pour partir au premier convoi.

La Dame veuve *Chapdu*, Habitante à Jérémie, désirant réunir tous les dossiers, titres & papiers dépendans de la succession de son mari, qui ont été pendant son absence dispersés dans différentes études, prie M^rs les Procureurs du Cap & des autres Juridictions, & toutes autres personnes qui pourroient en avoir, de les remettre ou d'en donner avis, soit à Me *Cormaux de la Chapelle*, Notaire, soit à Me *Petit Deschampeaux*, Procureur au Cap.

M. *Lavillony*, résidant au Port-de-Paix, désirant partir pour France au printemps prochain, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le solder incessamment.

Un homme au fait des affaires, soit de négoce & autres, qui écrit très-lisiblement, & qui remplit une place qui n'exige pas tous ses instans, désireroit, pour employer le reste de son temps, être occupé, soit à mettre en ordre toutes sortes de papiers, dresser des états, des comptes, des mémoires, placets, requêtes, lettres, &c. Il faut s'adresser à l'Imprimerie Royale du Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Frégate *la Célérité*, Capitaine Philippe Gardon, partira pour France dans le courant de ce mois. Ceux qui désireront passer à son bord, pourront s'adresser audit Capitaine,

rue des Religieuſes, à côté de M. *Alphonſe*, Négociant.

La Nouvelle-Pauline, Capit. Halliaume, partira pour Nantes au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie*, qui ſe croient diſpenſés de faire l'éloge du Bâtiment, étant aſſez connu au Cap. Il a une marche ſupérieure & toutes les commodités poſſibles pour les paſſagers.

Le Navire *la Pyrrha*, Capit. Freſcarode, armé de 16 canons, partira pour Bordeaux au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à M. *Lavaud*, Négociant, rue du Conſeil, ou audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement, qui ſe diſpenſera de s'étendre ſur les qualités du Navire, étant connu pour grand voilier & très-commode pour les paſſagers.

Mrs *Staniſlas Foache, P. Morange & Compagnie* ont l'honneur de prévenir le publie qu'ils ont un très-bon Navire ſous pavillon neutre, qui prendra du fret pour Nantes. Son premier plan de ſucre eſt fait.

Esclaves en maronage.

Une Négreſſe nommée *Roſette*, âgée d'environ 19 ans, de moyenne taille, rouge de peau, étampée CURET, eſt partie marone depuis trois mois : on ſoupçonne qu'elle eſt ſur l'habitation *Gravé*, où elle a des relations. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Curet*, Maître en Chirurgie au Cap : ceux qui la rameneront auront 66 l. de récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiſte*, âgé de 12 à 13 ans, ſans étampe, bien pris dans ſa taille, ayant un œil plus petit que l'autre, eſt parti maron depuis deux mois de chez le St *Simon*, Perruquier de la Comédie, où il étoit en apprentiſſage. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au S^t *Joſeph Prevoſt*, Habitant à Plaiſance : il y aura bonne récompenſe.

Un Negre nommé *Coffi*, nation Timbou, âgé d'environ 25 ans, trapu & cambré, eſtropié du bras gauche, étampé ſur la poitrine G, appartenant à l'habitation des héritiers *Gerbeau*, à Jacqueſy, eſt parti maron depuis environ deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis ſur ladite Habitation.

Un Negre Pêcheur, nommé *Alexis*, de nation Mondongue, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé ſur le ſein droit I. CORIBAV & au-deſſous AV CAP, ayant au viſage des marques de ſon pays, eſt parti maron depuis trois ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Coribaux*, Pêcheur, demeurant au Petit-Carenage : il y aura 66 liv. de récompenſe.

Un Negre créole de la Martinique, nommé *François*, ci-devant appellé *Jean-Pierre*, âgé de 20 à 22 ans, de moyenne taille, le viſage plein, les yeux éveillés, cocher & pêcheur, étampé ſur les deux ſeins F. P, eſt parti maron le 5 de ce mois, & a emmené avec lui un Cheval tocade, à longue queue, ayant une étoile filante ſur le front, trois pieds blancs & tous ſes crins. Ce Negre eſt vêtu d'une chemiſe blanche, chapeau rond, culotte rouge ſale, dont les boutons & les jarretieres ſont d'argent. Il doit avoir un paquet contenant deux chemiſes à lui & une culotte de Volontaire. L'on avertit qu'il ſe dit quelquefois libre. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Saint-Marc au Sieur *Bart*, Huiſſier à la Juriſdiction, qui payera généreuſement la priſe.

Un Negre nouveau, nommé *Néron*, Sénégalois, étampé M. TARDIEU AU CAP, âgé de 24 à 26 ans, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, de belle corpulence, eſt parti maron le 9 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis aux Sieurs *Tardieu & Compagnie*, Négocians, quai Saint-Louis, à qui il appartient.

Animal perdu.

Une Jument de quatre ans, ſous poil bai, crin noir, étampée ſur la cuiſſe du côté du montoir JLC, appartenante au nommé *Télémaque*, Negre libre, ancien courrier, a été enlevée des ſavannes du Gros-Morne depuis environ trois ſemaines. Il donne pouvoir à toute perſonne de la réclamer pour lui, même d'arrêter tous Mulâtres ou Negres qui ſeroient montés deſſus, dans quelque quartier que ce ſoit : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

399

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Samedi 19 Octobre 1782.

BIBLIOTECA PUBLICA DEL ESTADO

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 19 onces.

NÈGRES MARRONS.

A JÉRÉMIE, le 4 de ce mois, ſix Nègres, trouvés nageans en pleine mer, leur canot ayant coulé à fond, dont un nommé *Manuel*, ayant trois étampes, la première LAFITTE, la ſeconde FRESSE ST MARC, & la troiſième illiſible, ſe diſant perruquier & cocher; les quatre autres ſe nommant *Jean-Baptiſte*, *Alexis*, *Manuel*, dit *Franciſque*, *François & Jacques*, les quatre premiers étampés illiſiblement, & le dernier ſans étampe, ſe diſant tous appartenir au Sieur *Jean Mathais*, Pêcheur au Cap, doù ils ſont partis.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 du mois dernier, *Joſeph*, Congo, ſans étampe, âgé de 24 ans, ayant une longue cicatrice à l'eſtomac, ne voulant dire le nom ni la demeure de ſon maître: le 5, *Guemy*, Créole Anglais, vieux, ſe diſant appartenir à M. *Léchapé* : le 7, *Marie-Jeanne*, Congo, étampée illiſiblement, ayant un enfant à la mamelle, ſe diſant appartenir à la nommée *Madelaine*, M. L. en cette ville : le 14, *Jean-Louis*, Créole, ſans étampe, ſe diſant de l'habitation *Brache*, à Léogane.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Jument ſous poil gris, étampée MI, très-maigre : le 15, un Cheval entier ſous poil rouge, étampé R & au-deſſous FF MR ou MB : le 16, une Bourrique ſous poil brun, étampée au cou M; & une Bourrique ſous poil brun, étampée AM.

SPECTACLE.

Pluſieurs Amateurs ſe propoſaient de jouer entr'eux quelques Comédies, mais ſeulement *pro ſe & amicis* : ils ont changé d'avis en faveur de la Dame Acquaire, & leur but eſt de faire rejaillir l'effet du concours qu'ils ne ſauraient manquer de produire, ſur une Actrice qui s'eſt toujours fait un devoir de chercher à mériter, autant qu'il a été en elle, les bontés dont le Public l'honore. En conſéquence, il ſera donné le Mardi 29 de ce mois, (*Abonnemens ſuſpendus, au bénéfice de la Dame Acquaire*,) une repréſentation du *BARBIER DE SÉVILLE*, Comédie en 4 actes & en proſe, de M. Beaumarchais; cette Pièce ſera ſuivie des *SOULIERS MORDORÉS*, Opéra-bouffon en deux actes, Muſique de M. Fridzery. Dans la première Pièce, la Dame Acquaire,

remplira le rôle de *Roſine ;* dans la ſeconde, celui de Madame *Sock*, & dans les deux, tous les rôles d'hommes ſeront remplis par des Amateurs.

Il eſt à déſirer que l'exemple de ces Meſſieurs trouve des imitateurs. Ce genre d'amuſement réunit pluſieurs avantages; il développe l'eſprit, forme le cœur, *gracieuſe* le corps, & éloigne des plaiſirs ruineux.

J'ai vu ce charme en France opérer des Miracles,
Ériger nos Palais en Salle de Spectacles,
Et ce que n'a pu faire encore la raiſon,
Réformer le quadrille en plus d'une maiſon,

La Métromanie, acte 3, ſcène 5.

Le méme ſoir, Grand Bal.

Le Sieur *Depoix*, a l'honneur de prévenir le Public, que la maladie de la Demoiſelle *Noël*, ne lui permettant pas de donner l'*Infante de Zamora*, le 29 de ce mois, comme il l'avait annoncée dans le dernier numéro, quelle eſt remiſe au 5 Novembre prochain, ſans faute.

AVIS DIVERS.

A la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes de ce Siége, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Gérin*, il ſera le Jeudi 24 de ce mois, procédé à la Barre dudit Siége, iſſue d'audience ordinaire, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'une maiſon ſiſe en cette ville, rue Traverſe, dépendante de ladite ſucceſſion, actuellement occupée par le Sieur *Pamelard*, Huiſſier. On pourra prendre connaiſſance de la carte-bannie chez le Sieur *Orillon*, Huiſſier en cette ville.

A la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes de ce Siége, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Guiramand*, il ſera le Jeudi 31 de ce mois, procédé à la Barre dudit Siége, iſſue d'audience ordinaire, à la vente & adjudication définitive, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'une habitation dépendante de ladite ſucceſſion, ſituée à Mirebalais, au lieu vulgairement appelé les Savannes-à-Haumard. On pourra prendre connaiſſance de la carte-bannie chez le Sieur *Orillon*, Huiſſier en cette ville, & à Mirebalais, chez le Sieur *Rouzeau*, auſſi Huiſſier.

M. *Volant*, Entrepreneur de l'Hôpital en cette ville, donne avis que dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, il lui a été volé une boëte d'or, avec un médaillon, ſous lequel eſt un chiffre; une montre d'or, à répétition, avec ſa chaîne, garnie de ſes breloques & d'un chachet d'or maſſif, fond d'azur & un volant d'argent; une autre montre d'or, en or de couleur, avec ſa chaîne à perles, garnie auſſi de breloques. Ledit Sieur *Volant*, prie Mrs les Orfévres ou autres perſonnes à qui ces objets pourraient être préſentés de les arrêter & de lui en donner avis.

Le Sieur *Michaud*, Tapiſſier en cette ville, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il a à vendre du papier à tapiſſerie, de différentes eſpèces, pour garnir douze ſalles; une belle glace de Veniſe, trente-deux gravures encadrées, avec leurs glaces, des tapis de billard, ſuperfins, dont il fera bonne compoſition: il vendra ou échangera un jeune Griff, Créole de Léogane, âgé de 13 à 14 ans, propre à faire un bon Domeſtique, pour du comptant ou en un Nègre fort, & propre à travailler de ſon état; il donnera du retour s'il faut.

Le Sieur *Acquaire*, invite Mrs les créanciers de la ſucceſſion de feu Dame ſa mère & les ſiens, à ſe trouver Mardi 30 de ce mois, 8 heures du matin, en

l'étude de Me *Vauſſelin*, Notaire au Port-au-Prince, à l'effet de prendre des arrangemens pour parvenir à la liquidation de ſes dettes.

Le Sieur *Gauthier*, a l'honneur de prévenir le Public, que le Sieur *Babonneau*, n'ayant point payé le prix de l'habitation & des Nègres, dont il a annoncé la vente dans une des précédentes Affiches, que ceux qui acquéreront ladite habitation & les Nègres, qu'ils ſeront mal acquis, vu qu'il eſt en inſtance avec ledit Sieur *Babonneau*, pour réſilier la vente qu'il lui en fait, & que ce dernier n'a aucun droit de vendre.

A la requête du Curateur aux ſucceſſions vacantes de Saint-Marc, chargé en cette qualité de celle de feu Sieur *Buſquet de Laurac*, il ſera le Lundi 4 Novembre prochain, procédé à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'un terrain de la contenance de 1200 pas carré, ſitué dans les hauts de l'Artibonite, au lieu vulgairement appelé la Rivière-à-l'Iſlet, dépendant de la dite ſucceſſion.

Le Sieur *Eſmenard*, prévient le Public, qu'il tient Auberge aux Cayes, à l'enſeigne de l'Hôtel-du-Fond : on y trouvera toute ſorte de commodités.

Mrs *Barrere & Compagnie*, donnent avis qu'ils ont diſſous leur ſociété, & qu'ils ont retrocédé leur maiſon de commerce & généralement toutes leurs affaires à Mrs *Jean & Jean-Marc Barrere & Compagnie*, qui ſont chargés de la liquidation de ladite ſociété, ainſi que de leur précédente, ſous le nom & raiſon de *Barrere, Legrand & Compagnie*.

Les Héritiers de feu veuve *Martel*, vivant Habitante a Baynet, préviennent les perſonnes a qui cette ſucceſſion pourrait encore devoir, de vouloir bien communiquer leurs titres de créances à Me *Huſſon*, Procureur à Jacmel, afin de prendre les moyens les plus propres à leur procurer leur payement, & ce avant les partages que leſdits héritiers ſe propoſent de faire ſous peu, des biens de cette ſucceſſion ; il préviennent en outre qu'une fois leſdits partages faits ils ne reconnaîtront de créanciers que ceux qui ſe ſeront préſentés.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 13 Janvier prochain à la Barre du Siége Royal de Jacmel.

Louis, Congo, ayant une étampe brûlée ſur l'eſtomac, ſe diſant appartenir à M. *Mariſe*, à Nippe.

Adélaïde, Congo, ayant une étampe brûlée ſur le ſein droit, ſe diſant appartenir à M. *Dibain*, à Nippe

Une Négreſſe nommée *Menſeille*, ayant un enfant, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, ne pouvant dire le nom de ſon maître, arrêtée au Sale-Trou.

A VENDRE.

Quatre Nègres, Boulangers, avec tous les uſtenſiles propres à une boulangerie. S'adreſſer à M. *Lacoſte*, Marchand & broueteur à Jacmel.

Un ſuperbe Étalon Anglais, de la plus grande taille, éprouvé ſur une ſucrerie du Grand-Goave, où il y a pluſieurs Poulins de ſa production. S'adreſſer à M. *Corbier*, Chez M. *Poupin*, à la Grande Auberge.

Un jeune & fort Nègre, Congo, fait au pays ; & une Négreſſe, d'un certain âge. S'adreſſer à M. *Sarrazin*, dans ſon magaſin au bord de la mer.

Une habitation de la contenance de 75 carreaux de terre, propre à la culture du café, ſituée au quartier des Abricots, dépendance de la Grande-Ance, à une lieue du bord de la mer;

ſur laquelle il y a 2 carreaux de terre plantés en vivres, de différentes eſpèces, une ſavanne d'environ 10 carreaux de terre, partie entourée en haye vives, & le reſte en bois debout; 3 caſes, dont une couverte en eſſentes & 2 en paille: un four, & une ſource conſidérable traverſant ladite habitation; & quantité de bois propres aux établiſſemens. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Babin*, audit lieu, qui en fera bonne compoſition, au nom & comme fondé de la procuration des héritiers de feu *Jacques Babin*.

Riz frais, morue, maquereaux, bierre en bouteilles, chandelles & ſavon. S'adreſſer à M. *Delaud*, Place Valliere.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Sanſouci, Congo, étampé ſur le ſein droit ROTTIER DE LABORDE, parti marron le 5 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Rottier de Laborde*, ſur ſon habitation aux Crochus, quartier de Mirebalais, ou à M. *Perrier*, au Port-au-Prince, près la Place de l'Intendance; il y aura récompenſe.

Louis, Ibo, étampé ſur les deux ſeins N. TORSEL GAYET, taille de 5 pieds 2 pouces, rouge de peau. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Zonet*, en cette ville, ou au nommé *Torſel*, Habitant au Boucaſſin; il y aura récompenſe.

Lafatigue, nation Bambara, ſans étampe, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur les bras & un trou au front. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Jean Duroché*, aux Flamans, quartier de Cavaillon.

Deux Nègres, l'un nommé *Théodore*; & l'autre *Télémaque*, tous deux étampés F FLONS, dont l'un des deux a volé à ſon maître une montre d'or, faite par *Dutertre*, Horloger à Paris, avec ſa chaîne à 3 branches ayant une clef en or. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Flons*, à qui ils appartiennent; il y aura récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de l'habitation de Madame veuve *Gilbert*, à Mirebalais, un Mulet borgne, ſous poil bai, étampé au montoir AGB, ayant pluſieurs marques de bleſſures. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Poule frères*, Négocians en cette ville, à Madame *Gilbert*, à Mirebalais, ou à M. *Maſſicot de Freſnay*, à l'Artibonite.

Il s'eſt échappé de la cour du nommé *Yaye*, N. L. un Cheval ſous poil rouan, étampé au montoir IBG. Les perſonnes qui en auront connaiſſance ſont priées d'en donner avis à M. *Delamothe*, à Léogane.

AVIS PARTICULIER.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placées dans l'Almanach de la Colonie pour l'Année 1783, de vouloir bien adreſſer leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, ſi mieux elles aiment, aux Directeurs des Poſtes du Reſſort de ladite ville ſeulement, en affranchiſſant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution ſeront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis paſſé le 25 Novembre, parce qu'à cette époque l'inſertion en ſerait impoſſible.

[N° 43.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 23 Octobre 1782.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un escalin . . . . . 17 onces.

Negres marons.

Au Cap, est entré à la Geole, le 10 de ce mois, *Toussaint*, *Michel* & *Ramond*, tous trois créoles, sans étampe, lesquels ont dit appartenir à M. *Dauvergne*, aux Mornets, arrêtés au Dondon; *Antoine*, créole, étampé sur le sein droit PAUL, âgé d'environ 30 ans, ayant le pied droit coupé, lequel a dit appartenir à M. *Chailleau*, à Plaisance, arrêté au Dondon. Le 15, *Lise*, nation Nago, âgée d'environ 45 ans, étampée sur le sein droit LAFITTE, ayant le ventre fort enflé, laquelle a dit appartenir à l'habitation *Charitte*, au Quartier-Morin, arrêtée en ville. Le 21, *Chimere*, Congo, sans étampe, âgé d'environ 26 ans, se disant appartenir à *Mallaly*, Négresse libre, à Limonade, arrêté au Quartier-Morin. Le 22, *Fidelly*, Arada, âgé d'environ 28 ans, de grande taille, étampé sur le sein gauche LOHIER, ayant le corps couvert de marques de son pays, lequel a dit appartenir à M. *Gras*, au Limbé, arrêté aux Vaseux; *Jean*, nation Mina, âgé de 24 ans, étampé sur le sein gauche illisiblement & sur le droit J LAMOTHE, ayant une cicatrice au bras droit, lequel a dit appartenir au nommé *Alexandre*, M. L. à l'Accul, ramené de l'Espagnol; & *François*, Mulâtre, âgé d'environ 28 ans, étampé sur le sein droit J RABEL, ayant des marques de brûlure sur chaque sein, & une blessure à la joue droite & au poignet gauche, lequel a dit appartenir à M. *Biroüel*, au Môle, arrêté à la Petite-Anse.

Animaux épaves.

Au Port-de-Paix, le 5 de ce mois, un Cheval sous poil rouge, étampé sur la cuisse du montoir LE, ayant une étoile sur le front & le bout des quatre pieds blanc, pris dans les places à vivres du Sieur *Forge*, Habitant au Moustique.

Au Cap, le 12 de ce mois, une Mule sous poil rouge, sans étampe, & un Mulet sous poil rouan, étampé sur la cuisse du montoir GR, ayant les quatre pieds noirs, pris tous deux à Rocou. Le 19, une Jument Angloise, étampée sur la cuisse du montoir DS, ayant deux pieds blancs & une étoile sur le front, prise au Limbé.

Souscription proposée pour un ouvrage intitulé: Loix et Constitutions des Isles Françoises de l'Amérique sous le vent; avec cette épigraphe:

Hanc igitur video sapientissimorum fuisse sententium, Legem, neque hominum ingeniis excogitatam, neque scitum aliquod esse populorum, sed æternum quiddam, quod universum mundum regeret, imperandi, prohibendique sapientia.

Cicer. de Legibus. Lib 2, § 4.

Par M. Moreau de Saint-Méry, Avocat en Parlement & au Conseil Supérieur du Cap-François.

Il est satisfaisant pour les peuples d'être instruits des Loix qui les gouvernent & les protegent. Travailler à leur procurer cette connoissance, doit être un moyen d'acquérir des droits à leur estime & à leur gratitude. Voilà ce que j'ai osé me dire en entreprenant, il y a près de cinq années, le travail pénible, long & dispendieux du Recueil des Loix particulieres aux Colonies sous le vent.

Je n'ai rien épargné pour me procurer tout ce qui a trait à leur administration générale. Ne me bornant pas à la seule partie de la Jurisprudence, j'ai réuni non-seulement les Lettres patentes, les Edits, Ordonnances & Déclarations du Roi, les Ordonnances des Chefs, les Arrêts du Conseil d'Etat, ceux

en réglement des deux Conſeils du Cap & du Port-au-Prince qui forment le Droit public ; mais encore les Lettres miniſtérielles & celles des Adminiſtrateurs ſur des points particuliers ; les objets Municipaux ; les Ordonnances Militaires & de Commerce propres aux Iſles ſous le vent ; enfin tout ce qui peut rendre l'ouvrage généralement intéreſſant.

J'ai cherché à montrer la Juriſprudence des Tribunaux ſupérieurs, en publiant les Arrêts notables qui peuvent la fixer. Je n'ai pas oublié non plus les Réglemens de police. De ſorte que j'oſe croire que les perſonnes, à qui l'étude des Loix ne peut être étrangere, y puiſeront, en arrivant d'Europe, les connoiſſances locales, ſi néceſſaires & ſi difficiles à acquérir.

Perſuadé que le tableau des Loix d'un pays en facilite l'hiſtoire, j'ai cru ajouter à l'utilité de mon ouvrage à cet égard, en y inſérant des détails hiſtoriques. On y trouvera donc un état de la ſituation actuelle de la Colonie de Saint-Domingue, ſuivant les diviſions civile & militaire : une notice des deux Conſeils & des Juriſdictions qui en dépendent, des Etats-Majors, des Chambres d'Agriculture, des Monumens publics, de leurs Inſcriptions, &c : des Liſtes telles que celles des Nobles de la Colonie qui y ont fait enrégiſtrer leurs titres, & des Notes indicatives de certains événemens remarquables.

Un plan auſſi vaſte annonce un édifice conſidérable. Auſſi ce Recueil, qui commencera à l'époque de l'établiſſement des François à Saint-Domingue, compoſera 6 volumes *in-quarto*, mis dans l'ordre chronologique, comme le plus analogue à une collection de principes ſucceſſifs. Chaque volume contiendra une table alphabétique, & le ſixieme ſera terminé par une table générale des matieres.

On conçoit aiſément que les frais & l'impreſſion d'un pareil ouvrage ne peuvent être que très-coûteux. Ils ſont au-deſſus des forces d'un particulier, d'autant que la partie topographique en ſera ſoignée. Et comme la jouiſſance n'en peut être trop hâtée, j'ai cru devoir propoſer une ſouſcription qui ſera cloſe *au 28 février 1783.*

Chaque Souſcripteur comptera, EN SOUSCRIVANT, 198 l. pour les ſix volumes, & il lui ſera fourni une quittance, en vertu de laquelle il réclamera un exemplaire.

Il faut s'adreſſer au Cap à l'Editeur, & au Port-au-Prince à Mrs *Gareſché & Billoteau*, Négocians. La liſte des Souſcripteurs ſera imprimée en tête du premier volume.

Cependant, s'il arrivoit que le nombre des ſouſcriptions ne fût pas ſuffiſant pour aſſurer tous les frais, je me réſerve alors la faculté d'en rendre le montant.

Comme cette collection eſt ſuſceptible de s'accroître chaque jour par les progrès de la Légiſlation, je me propoſe de la continuer en forme de ſupplément.

Les ſuffrages que mon entrepriſe a ſucceſſivement obtenus des Chefs de cette Colonie, ainſi que des Magiſtrats des Cours Souveraines, qui ont daigné concourir à la perfection de l'ouvrage, en me faiſant ouvrir les tréſors des dépôts publics ; & les encouragemens qui m'ont été donnés par les perſonnes éclairées, me permettent de compter ſur un accueil favorable de la part de mes concitoyens.

L'ART DE CONVERTIR LES VIVRES EN PAIN SANS MÉLANGE DE FARINE, par M. l'Abbé Delahaye, Curé au Dondon, petite brochure de 106 pages ; au Cap, chez Dufour de Rians, Imprimeur bréveté du Roi, 1781.

Après qu'un Paſteur a rempli dignement tous les devoirs de ſa Cure, & qu'il emploie ſes inſtans de loiſir à s'occuper du bien de l'humanité ; un tel Curé doit être regardé avec le reſpect dû à ſon caractere, & avec la conſidération due à l'homme utile à ſes ſemblables : M. l'Abbé Delahaye doit être conſidéré comme tel. Une connoiſſance acquiſe des racines, fruits & grains propres à être convertis en pain ſans mêlange de farine, l'a conduit à faire de nombreuſes expériences, & il eſt parvenu à faire du pain avec du *manioc*, des *patates*, du *tayau*, de l'*igname*, de la *banane*, du *giraumont*, du *riz*, du *maïs* & du *petit mil.*

C'eſt la publication de ces expériences que M. l'Abbé Delahaye fait dans l'ouvrage dont nous rendons compte. Le ſtyle en eſt pur & correct & propre à cet écrit, qui d'ailleurs n'exige point du ſublime.

Dans ſon introduction l'Auteur rend compte des raiſons qui l'ont déterminé à publier cet ouvrage. Elles ſont toutes puiſées dans le déſir d'être utile aux Colons de S. Domingue. Louons ſes vues, & diſons que ſi le Commerce voyoit d'un œil inquiet que l'on peut ſe paſſer dans un beſoin des farines Européennes, on

ne peut que beaucoup approuver celui qui a découvert le moyen de leur ſubſtituer les productions du pays. Au ſurplus, on préférera toujours, quand on pourra ſe le procurer, le pain de froment; & à quel prix que ce ſoit, on en mangera toujours.

L'Auteur paſſe enſuite aux ſubſtances farineuſes, nutritives. Il en compte neuf; parmi les racines le *manioc*, la *patate*, le *tayau*, l'*igname*; parmi les fruits la *banane* & le *giraumont*; parmi les grains le *riz*, le *maïs* & le *petit mil*.

Nous paſſerons ſous ſilence les différentes préparations qu'exigent ces productions pour les rendre en pain. Nous dirons ſeulement que l'Auteur a prévu toutes les difficultés, qu'il a répondu à bien des objections. Ce livre ne peut être que très-utile aux Colons de Saint-Domingue; il eſt facile de ſe le procurer: il ſe vend à l'Imprimerie du Cap.

Le prix du pain que produiroient les vivres ſeroit très-modique, & ne pourroit dégoûter les curieux d'éprouver par eux-mêmes les expériences de l'Auteur.

Le peu de place que nous avons dans ces feuilles, ne nous a pas permis de nous étendre davantage ſur cet ouvrage qui mérite l'attention & l'approbation des hommes amis de l'humanité. Et nous dirons avec M. l'Abbé Delahaye, qui l'a ſi bien ſenti : *Heureux celui qui, ſachant apprécier la valeur des inſtans, les conſacre tous à la félicité de ſes ſemblables; l'avantage précieux d'avoir pu être utile à ſes concitoyens, eſt la récompenſe la plus flatteuſe à laquelle il puiſſe aſpirer.*

AVIS DIVERS.

M^rs les Commiſſaires du Commerce de la Partie du Nord, propoſés à la recette des ſouſcriptions volontaires pour la conſtruction du Vaiſſeau du premier rang que la Colonie doit ſupplier Sa Majeſté de vouloir agréer, ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils ont déjà reçu diverſes ſommes, & continueront à recevoir les témoignages reſpectueux d'attachement que tout bon Citoyen doit avoir pour ſon Prince. La liſte en ſera connue aux Affiches Américaines.

On prévient le Public que la ſociété ſous la raiſon de *Charles & Dubreuil*, eſt diſſoute depuis le 14 de ce mois. En conſéquence on prie ceux à qui il eſt dû, ſoit par billets ou autrement, de ſe préſenter de ſuite pour recevoir leur paiement. Les ſuſdits Sieurs continueront leur commerce ſéparément & dans leurs noms particuliers.

Il a été égaré dimanche dernier, ſur le chemin du Haut-du-Cap, un Jonc à pomme d'or avec le chiffre LF, ayant un cordon de ſoie boue, de Paris, garni en ivoire. Ceux qui l'auront trouvé, voudront bien le faire remettre chez Mrs *Jarland & Compagnie*, Négocians au Cap, dans la maiſon qu'occupoit ci-devant feu M. *Babot*, rues Neuve & de Taranne, derriere celle de feu *Lagneau*: il y aura récompenſe.

M. *Pradine* ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Le Sieur *Courtés fils*, gérant la cargaiſon du Navire *la Johanna-Florentina de Memel*, Capit. Eskell Ancher, & ayant ſon magaſin chez Mrs *Commarque, Banchereau & Compagnie*, rue du Gouvernement, prévient ceux qui ſont à prévenir, de ſe préſenter à ſondit magaſin, munis des pouvoirs de retirer deux tonneaux & demi & dix caiſſes de Vin, marqués S M, qui ont été chargés ſur ſondit Navire par M. *François Sauvage*, Courtier à Bordeaux, ſans connoiſſement ſigné lors du départ dudit Navire; à défaut de quoi il les vendra pour compte de qui il appartiendra.

Mrs *Roy & Michel*, exécuteurs teſtamentaires de feu M. *le Baron de Civrac*, prient les Créanciers de ſa ſucceſſion de vouloir bien remettre à Me *Domergue*, Procureur au Cap, les précomptes de leurs créances, & de leur communiquer leurs titres, afin qu'ils puiſſent prendre les meſures les plus convenables pour parvenir à une prompte liquidation. Ils donnent avis auſſi que les meubles de la ſucceſſion ſeront vendus ſur l'habitation où il eſt décédé le 24 du courant.

Le Sieur *Julien Jacob*, Habitant au Corail, quartier du Port-Margot, ayant appris que le Sieur *Driau* cherchoit à vendre certains Negres qui ſont en ſon pouvoir, prévient le Public que ces Negres dépendent de la communauté qui a exiſté entre l'épouſe du Sieur *Driau* & feu le Sieur *Jacob*, ſon premier mari; qu'il y a pluſieurs enfans de ce premier mariage; que par conſéquent les ventes que le Sieur *Driau* pourroit en paſſer ſeroient nulles.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Saint-Mary-Pacquet, de Boſton, Capit.

John Leach, fin voilier, partira pour Nantes au convoi prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie.*

Le Navire *la Pyrrha*, Capit. Freſcarode, armé de 16 canons, partira pour Bordeaux au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à M. *Lavaud*, Négociant, rue du Conſeil, ou audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement, qui ſe diſpenſera de s'étendre ſur les qualités du Navire, étant connu pour grand voilier & très-commode pour les paſſagers.

Effets a vendre.

Le Sieur *Chateauneuf* partant pour France par le premier convoi, vendra une Négreſſe nourrice ſans enfant. Il faut s'adreſſer dans ſa maiſon, rues du Gouvernement & du Canard.

Il ſera vendu à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 31 du courant, au plus offrant & dernier enchériſſeur, trois Negres dépendans de la ſucceſſion *Bézincan*, à Jacqueſy, dont un perruquier & cocher, & les deux autres jeunes & propres à faire des domeſtiques.

Esclaves en maronage.

Une Négreſſe Congo, nommée *Thisbé*, âgée d'environ 24 ans, étampée ſur les deux ſeins COURE, ſe diſant libre & faiſant la marchande, eſt partie marone depuis deux mois. Ceux qui la rencontreront, ſont priés de l'arrêter & d'en donner avis à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap, ou au Sr *Couré aîné*, Habitant aux Fonds-Blancs, à qui elle appartient : il y aura récompenſe.

Une Négreſſe nommée *Vénus*, de nation Moſſondy, âgée d'environ 30 ans, moyenne taille, étampée illiſiblement ſur le ſein droit, peau noire, marquée de petite vérole, ayant cinq à ſix marques de ſon pays ſur chaque joue, eſt partie marone depuis deux mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Fortout*, Marchand, rue de Vaudreuil, près la place de Clugny : il y aura une portugaiſe pour celui qui la ramenera.

Un Negre Congo, nommé *Janvier*, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, étampé ſur le ſein GR, eſt parti maron le 7 ſeptembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Roger Duclosmenil*, Habitant aux Ecreviſſes, à qui il appartient, ou à M. *Larroque*, Négociant au Cap : il y aura une portugaiſe de récompenſe.

Une Négreſſe Congo, nommée *Marie-Louiſe à Fevre*, ſans étampe, ayant une marque au viſage, eſt partie marone le 12 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à *Popote*, Mulâtreſſe libre, à qui elle appartient.

Un Negre marchand, nommé *Charles*, appartenant à Mde *Tanté*, âgé de 22 à 23 ans, étampé ſur le ſein gauche MONTRILLON, ayant les bras tortus & fort courts, eſt parti maron le 14 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à ladite Dame.

Deux Negres appartenans à M. *André*, place de Clugny, faiſant d'affûts & bâts à mulets, l'un nommé *Jean-Pierre*, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, étampé J. ANDRÉ, parlant François, d'une belle figure ; l'autre nommé *Jacques*, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, de forte complexion, ſont partis marons le 14 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Gruaud*, tenant la manufacture, place de Clugny : il y aura cinq portugaiſes de récompenſe par chaque Negre.

Animaux perdus.

Un Cheval Anglois, ſous poil brun, bas de devant, étampé illiſiblement R. MODIEV, ayant une écorchure ſur le dos, s'eſt ſauvé depuis un mois de la ſavanne de *René Modieu*, M. L. au Grand-Boucan, Entrepreneur de bâtimens. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit *René Modieu* : il y aura récompenſe.

Une Vache ſous poil noir, nouvellement étampée ſur la croupe X. L. T, s'eſt échappée de l'habitation *Fleury*, à la Riviere-Salée, il y a environ quinze jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis ſur ladite habitation, ou à *Latortue fils*, au Petit-Carenage : il y aura récompenſe.

Une Mule rouge, portant les oreilles un peu baſſes, courte queue, étampée CL, s'eſt ſauvée le 12 du courant de la ſavanne de Mde *Marſan*, Habitante à la Bande-du-Nord. On prie ceux qui en auront connoiſſance, d'en donner avis à ladite Dame, ou à Mrs *Douat & Duleſt*, Négocians, rue de Penthievre : il y aura récompenſe.

407

[N° 43.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 23 Octobre 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

LES Sieurs ~~Bory~~, *Plombard & Compagnie*, Syndics des Créanciers de la ſucceſſion *Maupoint*, ont l'honneur de les prévenir qu'il vient d'être fait une répartition pour compte de ladite ſucceſſion, & les invitent à ſe préſenter chez eux pour recevoir ce qui leur revient à chacun au prorata de leurs créances.

C'eſt par erreur que dans le nombre des ſucceſſions échues à la Vacance dans le reſſort de la Juriſdiction du Cap, portées dans le N° 42, on y a compris celle du Sieur *André Neveu*, la Dame ſa veuve n'ayant point renoncé à ſa ſucceſſion.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation dont la terre eſt bonne, ſuſceptible dans ſon état actuel de rapporter 50 milliers de café par année, ſiſe à ſix lieues du Cap, ſur laquelle il y a une belle grande caſe & autres bâtimens néceſſaires, trente têtes de Negres & dix mulets. Il faut s'adreſſer à M. *Buglet*, demeurant au Cap, qui en fera bonne compoſition, attendu ſon départ pour France.

Un Terrain de la contenance de 64 carreaux, dont 60 en bois debout, ſitué dans les hauteurs du Borgne, de la meilleure qualité pour la culture du café, dont on peut s'aſſurer par l'inſpection de 6 à 8000 pieds de vieux cafeyers abandonnés depuis dix-huit mois à deux ans. Ledit Terrain a de la roche à chaux & de l'eau en abondance : il eſt dans une agréable expoſition. Il faut s'adreſſer à M. *Gentil Laveaud*, tenant le paſſage du Borgne, ou à M. *de Cheſſé jeune*, chez ſon frere, Habitant au Borgne.

Une Maiſon ſituée dans la grande rue du bourg d'Ouanaminthe, de 63 pieds de long ſur 34 de large, y compris les deux galeries, diviſée en trois chambres ſur le devant & deux cabinets ſur le derriere, avec une grande cour dans laquelle ſont divers petits appartemens, le tout preſque neuf, conſtruit ſur ſeuil, maçonné entre poteaux, & couvert en tuile. Une autre Maiſon bâtie depuis un an, de 61 pieds de longueur ſur 36 de largeur, ſiſe audit bourg d'Ouanaminthe, conſtruite ſur ſeuil, maçonnée entre poteaux, & couverte en tuile, diviſée en trois chambres & deux cabinets, avec deux ſuperbes galeries. Il faut s'adreſſer à M. *Eſpert*, Notaire de l'Intendance au Fort-Dauphin, chargé de la procuration des héritiers *Jodeau*, lequel en fera bonne compoſition enſemble ou ſéparément, pour du comptant ou en papier à l'acquit de la ſucceſſion *Jodeau*.

Deux Negres pêcheurs & une Négreſſe bonne domeſtique & blanchiſſeuſe, avec ſon enfant ; pluſieurs Filets à pêcher & du Fil de Rennes. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Paul Maigre*, demeurant au Petit-Carenage, chez Md^e *Arnaud*, lequel devant partir pour France prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Une Négreſſe bonne blanchiſſeuſe, avec ſes deux enfans, dont une petite Mulâtreſſe âgée de ſix ans, & un petit Mulâtre âgé de deux ans : plus, une petite Mulâtreſſe âgée de huit ans, tous ayant eu la petite vérole & la rougeole. Il faut s'adreſſer à Me *Grimperel*, Notaire général, ſur la place d'Armes.

Un très-beau parti de Mulets de la grande Côte. On pourra les voir chez M. *Bertin*, à l'embarcadere du Quartier-Morin, dit la Petite-Anſe.

Biere blanche & de Briſtol, Morue en boucauts, Bœuf ſalé, Harengs, Perlaſſe de premiere qualité, Nappes & Serviettes communes en pieces, groſſes Toiles, Cannelle, un parti de Poulies, Broſſes à pont, Horloges de terre & autres eſpeces de marchandiſes ſeches, le tout à juſte prix, chez les Sieurs *Giraud & Compagnie*.

Mrs *Roux & Riviere* ont reçu à leur adreſſe, par le Brigantin *Elſinore*, de Saint-Thomas, Capit. Collins, cent Negres de choix de la

Côte-d'Or, deſquels ils font la vente dans leur halle du bord de la mer. Ils continueront à vendre juſqu'à mardi prochain 29 du courant, jour auquel ils ſeront vendus à la Barre du Siege. La vente commencera à huit heures du matin, & continuera juſqu'à ce qu'ils ſoient tous vendus.

Mrs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians, rues Saint-Pierre & Saint-Domingue, continuent la vente de la cargaiſon du Navire *de Eenſaam*, Capit. Teſſier, venant d'Angole avec 400 Noirs à leur adreſſe.

M. *Jacques-Elie Favre*, Habitant & Guildivier à une demi-lieue de Saint-Marc, ſe diſpoſant à partir pour France avec la Dame ſon épouſe au printemps prochain, vend ſon Habitation de 80 carreaux de terre, ayant de très-bons établiſſemens, enſemble 28 têtes de Negres, & déclare qu'il ne doit rien.

Le Sieur *Thibault*, demeurant au Fort-Dauphin, prévient Mrs les Habitans qu'il a reçu deux cargaiſons de Sel des Iſles Turques, qu'il donnera à trois gourdes le baril.

Le Sieur *Courtin*, Marchand Tailleur & Directeur des Poſtes au bourg du Trou, a l'honneur de prévenir le Public qu'il partira pour France au printemps prochain, avec ſon épouſe, pour affaires de famille. Il vendra ſon fonds de boutique, & cédera la ferme de la maiſon qu'il occupe, qui eſt très-bien achalandée, pour quatorze mois qu'il lui reſte, avec deux apprentis Mulâtres pour un an, qui peuvent tenir lieu d'ouvriers. Il a en outre à vendre des Lits, Armoires, Bergere, Bureau & tout le train d'un ménage, le tout livrable à la fin de l'année. Il prévient les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le payer le plutôt poſſible, pour lui éviter le déſagrément de prendre les voies de droit.

Le Sieur *Eme Lelong* donne avis qu'il vendra une Maiſon de maçonnerie, couverte en paille, de 37 pieds de long ſur 23 de large de dehors en dehors ; une cuiſine de maçonnerie, couverte en eſſentes angloiſes, avec un four dans ladite cuiſine & un puits dans la cour, le tout ſur un emplacement ſis à l'embarcadere du Limbé, lequel a 30 pieds de large ſur le grand chemin, & 76 pieds derriere le bâtiment ſur 90 de profondeur. Un autre Emplacement faiſant face à ladite Maiſon, de 90 pieds de largeur ſur 120 de profondeur à la mer. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *Eme Lelong cadet*, Charron & Forgeron, reſtant ſur l'habitation *Cayete*, à l'Accul, qui leur en fera bonne compoſition moyennant du comptant.

Le Sieur *Mazellier*, Marchand fabricant de Tabac, rue du Bac, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, vendra ſa manufacture & ſon magaſin muni de tout ſon néceſſaire & très-bien achalandé. Il mettra à même de travailler avec aiſance les perſonnes qui voudront en faire l'acquiſition, ſur tout pour le Tabac au goût du pays, & reſtera un temps limité pour leur en donner pleine connoiſſance.

M. *Luſleur*, Marchand Tailleur d'habits, rue de Conflans, prévient le Pubic & les Habitans qu'il a d'excellentes Graines de jardinage très-fraîches, dont il a fait l'épreuve.

Deux Negres & trois Négreſſes de place, à vendre ſamedi prochain 26 du courant, iſſue de l'Audience, à la requête du Sieur *Brun*, Habitant au Port-Margot, ſur ſon départ pour France. On pourra les voir chez Me *Clement*, Procureur au Siege Royal du Cap.

Le Brigantin *Speedwell*, Américain, ayant été obligé de couper ſes trois mâts par un coup de vent, ſera vendu ſamedi prochain à la Barre du Siege. Ceux qui voudront prendre connoiſſance dudit Bâtiment, pourront s'adreſſer aux Sieurs *Giraud & Compagnie*.

Il ſera procédé le 31 du courant, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, de quatre têtes de Negres menuiſiers, dépendans de la ſucceſſion du Sieur *Gabriel Gautron*.

A AFFERMER.

Le Sr *Pichon*, Marchand au Cap, donne avis qu'il ſera procédé le ſamedi 14 de novembre, à la Barre du Siege, au bail à ferme, pour deux années, de deux Negres chaudronniers d'un lot, & deux Négreſſes & un Négrillon d'un deuxieme lot, le tout dépendant de la ſucceſſion *Chaumeil*.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 43.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 26 Octobre 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin. . . . . 19 onces.

NÈGRES MARRONS.

AU PETIT-GOAVE, le 24 du mois dernier, est entré à la Geole, *Jean-Charles*, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, se disant libre; & *Tisbee*, Arada, sans étampe, âgée de 18 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, se disant appartenir à M. *Butet*, au Fond-des-Nègres: le 18 de ce mois, *Jasmin*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, se disant appartenir à M. *Gaxe*, à Jérémie: le 19, *Antoine*, Créole, ayant une étampe brûlée sur le sein droit, âgé d'environ 17 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à feu M. *Bineau*, à Léogane: le 21, *Joseph*, Congo, étampé sur le sein gauche ED, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir à la nommée *Marie-Rose*, M. L. demeurant aux Cormiers.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, *Augustin*, Bambara, sans étampe, âgé de 40 ans, taille 5 pieds 6 pouces, se disant appartenir à M. *Gervais*, Habitant à l'Artibonite: le 18, *Paul*, Créole, étampé G DUFORT, se disant appartenir à M. *Dufort*, à Léogane; & *Nicole*, se disant de l'habitation *Vaudreuil*: le 22, deux Nègres nouveaux, étampés BAQUE; & *Polite*, Congo, étampé sur le sein gauche illisiblement, se disant appartenir a M. *Durege Rocheblanche*, Habitant en Plaine.

JUMENT ÉPAVE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Jument sous poil rouge, étampée QF & des marques espagnoles.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Leroux & Compagnie*, ancien Apothicaire-Major de l'Hôpital Militaire de la Guadeloupe, Apothicaire Chymiste de Paris, donne avis qu'il vient d'être reçu en cette qualité au Conseil Supérieur de cette ville, pour le quartier de Jérémie; en conséquence il prévient Mrs les Habitans, Médecins & Chirurgiens dudit quartier, qu'il tient une pharmacie & magasin de drogues dans la ville de Jérémie, où tous ceux qui l'honoreront de leur confiance, trouveront tout ce qu'ils pourront désirer dans cette partie, aux prix les plus justes. Son magasin est situé rue de la Marine, maison de M. *Denis*, Négociant.

Mrs *Barrere & Compagnie*, donnent avis qu'ils ont diſſous leur ſociété, & qu'ils ont rétrocédé leur maiſon de commerce & généralement toutes leurs affaires à Mrs *Jean & Jean-Marc Barrere & Compagnie*, qui ſont chargés de la liquidation de ladite ſociété, ainſi que de leur précédente, ſous le nom & raiſon de *Barrere, Legrand & Compagnie.*

Mrs *Jean & Jean-Marc Barrere & Compagnie*, donnent avis qu'ils ont formé une ſociété; qu'ils ſont chargés de la maiſon & affaires de Mrs *Barrere & Compagnie*, de laquelle ils continuent le commerce : ils ſont également chargés de la liquidation de ladite ſociété, ainſi que de celle de *Barrere, Legrand & Compagnie.*

Mrs *Jean & Jean-Marc Barrere & Compagnie*, Négocians en cette ville, donnent avis qu'ils ont à vendre un parti de Nègres nouveaux, de la côte d'Or, du premier choix; riz, farine de Moiſſac & Normande, exellent vin vieux de Bordeaux, planches, merrain à boucaud, fer en barres, ſalaiſons en barrils, & charbon de terre : ils préviennent auſſi qu'ils reçoivent des ſucres blancs & bruts, dans leur halle au bord de la mer, louent des accons & des Nègres pour le tranſport des denrées à bord des Navires, & autres charrois.

A la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes de ce Siége, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Guiramand*, il ſera le Jeudi 31 de ce mois, procédé à la Barre dudit Siége, iſſue d'audience ordinaire, à la vente & adjudication définitive, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'une habitation dépendante de ladite ſucceſſion, ſituée à Mirebalais, au lieu vulgairement appelé les Savannes-à-Haumard. On pourra prendre connaiſſance de la carte-bannie chez le Sieur *Orillon*, Huiſſier en cette ville, & à Mirebalais, chez le Sieur *Rouzeau*, auſſi Huiſſier.

M. *Volant*, Entrepreneur de l'Hôpital en cette ville, donne avis que dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, il lui a été volé une boëte d'or, avec un médaillon, ſous lequel eſt un chiffre; une montre d'or, à répétition, avec ſa chaîne, garnie de ſes breloques & d'un chachet d'or maſſif, fond d'azur & un volant d'argent; une autre montre d'or, en or de couleur, avec ſa chaîne à perles, garnie auſſi de breloques. Ledit Sieur *Volant*, prie Mrs les Orfévres ou autres perſonnes à qui ces objets pourraient être préſentés de les arrêter & de lui en donner avis.

Mrs *Decazes & Ferrand*, Négocians à Saint-Marc, ſyndics des créanciers de la ſucceſſion *Nicolas Lefevre*, ont l'honneur de les prévenir qu'ils feront une première répartition le 20 du mois prochain, des ſommes qu'ils pourront avoir en caiſſe, de ladite ſucceſſion; en conſéquence ils les invitent à porter leurs titres de créances, pour les mettre à même de procéder à ladite répartition.

Les Sieurs *Fourcade & Guyon*, demeurant à l'Arcahaye, donnent avis qu'ils ont diſſous leur ſociété le 6 Septembre dernier; en conſéquence le Sieur *Henri Guyon*, reſte ſeul chargé de la liquidation de ladite ſociété.

Il a été trouvé ſur l'habitation de M. *Vergnes*, à la Rivière Froide, dépendance du Port-au-Prince, un vieux Mulet ſous poil gris-blanc, dont on n'apperçoit aucune étampe, ayant caſſé la barrière de ladite habitation & fait un ravage affreux dans les jardins, ſans qu'on ait pu le trouver que le cinquième jour, dans le fond d'une ravine; on ne l'a pas mis à la Geole, pour que le propriétaire paye tous les dégats faits auxdits jardins; ledit Sieur *Vergnes*,

prie ceux à qui il appartient de le réclamer & de payer les frais du préſent avis.

Les créanciers de feu Sieur *Brindeau des Valinieres*, Négociant à S. Marc, ſont invités de la part du Curateur aux ſucceſſions vacantes, chargé de ladite ſucceſſion, de lui faire connaître leurs titres de créances, afin qu'il puiſſe procéder à la liquidation de ladite ſucceſſion.

M. *Beraud*, ci-devant Procureur en cette ville, déſirant régler toutes ſes affaires & remettre les titres & papiers qu'il peut avoir a divers, avant de partir pour France, prie tous ceux qui en ont dans ſon étude de vouloir bien ſe préſenter ou faire préſenter quelqu'un pour les retirer & terminer avec lui, ou avec Me *Charpentier*, ſonſucceſſeur, qui continue la même étude, & reſte dans la même maiſon, rue Royale; auquel il a confié toutes ſes affaires.

A la requête de M. *Grenier*, comme exécuteur-teſtamentaire de feu Sieur *Perdriel*, il ſera procédé le Lundi au matin, 4 Novembre prochain, ſur l'habitation des héritiers *Laſſerre*, ſiſe à la Rivière-Froide, à la vente d'environ 80 têtes de bêtes à cornes, & autres animaux; meubles, effets, linge, & divers autres objets dépendans de la ſucceſſion.

Mrs *Marchis & Guieu*, demeurans à Jacmel, donnent avis qu'ils ont diſſous leur ſociété depuis le 11 de ce mois, & que par leur arrangement ledit Sieur *Marchis*, s'eſt chargé de payer les dettes contractées à Jacmel, & ledit St *Guieu*, celles du Port-au-Prince.

Le Sieur *Dupuy*, Apothicaire du Roi à Jérémie, a l'honneur de prévenir Mrs les Habitans & autres de ce quartier, qu'en ſa qualité, & conformément à l'Ordonnance de MM. les Adminiſtrateurs de cette Colonie, enregiſtrée aux deux Conſeils, il a lui ſeul le droit de vendre toutes ſortes de poiſons; en conſéquence il prie les perſonnes qui voudront en acheter, de venir elles mêmes chez lui, en ce qu'elles ſeront obligées de donner leur ſignature, & qu'il lui eſt enjont de n'en vendre qu'aux autres Apothicaires & Chirurgiens pour la compoſition de leurs remèdes, ou autres perſonnes connues & domiciliées: il prévient également qu'il a reçu de France un aſſortiment de remèdes, tant chymiques que galénique, le tout de bonne qualité; il oſe eſpérer que le Public voudra bien lui continuer la confiance qu'il a toujours paru lui accorder depuis une douzaine d'années qu'il eſt dans le quartier; il ſe fera ſans ceſſe un devoir de le ſatisfaire, tant par le choix des remèdes que pour le prix. Sa demeure eſt toujours ſur la Place d'Armes.

A VENDRE.

Quatre Nègres, Boulangers, avec tous les uſtenſiles propres à une boulangerie. S'adreſſer à M. *Lacoſte*, Marchand & broueteur à Jacmel.

Une habitation ſituée au centre de l'Aſyle, adoſſée à la grande montagne du Sud, de la contenance de quatre cens carreaux de terre, dont 260 en bois debout, très-propres à la culture du café, le reſte dudit terrain propre à faire une hate, étant bien entouré de hayes vives, & y ayant des ſavannes & deux ſources très-conſidérables, fourniſſant dans tous les temps 5 à 6 pouces cubes d'eau, entr'autre une à ſoixante pas d'une très-belle caſe, de 70 à 80 pieds de long, avec deux galeries de 10 pieds de large, ſous une deſquelles ſont deux caveaux de 30 pieds de long ſur 10 de large, avec des murs de 2 à 3 pieds d'épaiſſeur, maçonnés à chaux & à ſable; ladite caſe couverte en eſſentes & tout

en bois incorruptible : on peut planter ſur ladite habitation 7 à 800 mille pieds de café & faire une très-belle hate, y ayant beaucoup de bêtes cavalines & à cornes. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Sigan*, ſur ladite habitation, qui en fera bonne compoſition moyennant un fort comptant, & prendra des tempéramens pour le reſte.

Une habitation de la contenance de 75 carreaux de terre, propre à la culture du café, ſituée au quartier des Abricots, dépendance de la Grande-Ance, à une lieue du bord de la mer; ſur laquelle il y a 2 carreaux de terre plantés en vivres de différentes eſpèces, une ſavanne d'environ 10 carreaux de terre, partie entourée en haye vives, & le reſte en bois debout; 3 caſes, dont une couverte en eſſentes & 2 en paille : un four, & une ſource conſidérable traverſant ladite habitation; & quantité de bois propres aux établiſſemens. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Babin*, audit lieu, qui en fera bonne compoſition, au nom & comme fondé de la procuration des héritiers de feu *Jacques Babin*.

Une habitation ſituée dans les hauteurs du Grand-Goave, à 2 lieues du bord de la mer, de la contenance de 1000 pas carrés, propre à la culture du café; ſur laquelle il y a 13 mille pieds de café en rapport, 2 caſes couvertes en paille; une bananerie & autres vivres; de l'eau par toute l'habitation, & quantité de bois propres pour du merrain & des eſſentes. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Cruzeau*, ſur ladite habitation, ou à Mrs *Lobis & Compagnie*, Négocians en cette ville.

Trois attelages de Chevaux appareillés, dont un de gris, un de rouge & un d'alezan, & pluſieurs chevaux de ſelle & de chaiſſe dépareillés, de differentes couleurs. S'adreſſer à M. *Lefevre*, Procureur de l'habitation de M. *Roberjot*, Tréſorier-Principal, aux Varreux.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Jean-François, Congo, étampé ſur les deux ſeins BAHANS. âgé d'environ 28 ans. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Bahans*, aux Cayes.

Euſtache, Créole de la Martinique, étampé ſur les deux ſeins ST ARD, ſe diſant Perruquier, parti marron depuis trois ſemaines. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Camfrancq, Thezan & Compagnie*, Négocians en cette ville, à M. *Majorel & Saint-Macary*, Négocians à Saint-Marc, & à M. *de Saintard*, Habitant aux Vaſes, à qui il appartient; il y aura récompenſe.

Jacques, Créole, étampé DEJEAN, âgé de 27 à 28 ans, ayant de la difficulté à parler. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sr *Dejan*, Charpentier en cette ville.

Françoiſe, Créole, étampée VB, entrelacés, parti marrone il y a environ trois ſemaines. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Madame veuve *Daumont*, Habitante à Mirebalais.

Deux Négreſſes, Congo, dont l'une nommée *Zabeth*, ſans étampe, petite de taille & ayant la jambe bien faite; & l'autre nommée *Suſanne*, étampée ſur le ſein gauche GT & au-deſſous JÉRÉMY, mal faite, parties marronnes le premier de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Guillot*, ancien Prevôt de la Maréchauſſée & Habitant à Jérémie; il y aura récompenſe.

413

[N° 44.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 30 Octobre 1782.

BIBLIOTHEQUE

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin . . . . . 17 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 22 de ce mois, *Jérôme*, créole, étampé sur le sein droit L F & autres lettres illisibles, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, marqué de petite vérole, lequel a dit appartenir au Sieur *Demiez*, au Cap. Le 22, *François*, Congo, étampé sur les deux seins illisiblement, âgé de 25 ans, de petite taille & de belle corpulence, lequel a dit appartenir à la succession *Fouchet*, au Bonnet. Le 25, *Natot*, Congo, étampé sur les deux seins & sur le bras droit WALSH, âgé de 24 à 26 ans, taille de 5 pieds, ayant des marques de son pays.

AVIS de M. Desapt, Avocat au Conseil Supérieur du Cap.

Dans le courant de l'année 1777, je proposai par souscription la collection générale des Lois de la Colonie pour 66 livres, dont moitié seroit payée d'avance, & l'autre moitié lors de la livraison de l'ouvrage. Les conditions étoient peu onéreuses pour les Souscripteurs. Il ne se présenta néanmoins que cent trente personnes, dont cinquante se bornerent à la simple soumission de payer les exemplaires à fur & mesure qu'ils paroîtroient. Ce foible intérêt que l'on prit à une entreprise qui me paroissoit aussi intéressante pour la Colonie qu'elle étoit chere à mon cœur, ne me découragea point. Je chargeai du manuscrit un ami qui partoit pour France, & son premier soin à son arrivée fut de conclure un marché avec le Sieur *Malassy*, Imprimeur à Nantes, qui reçut de moi, à l'époque de l'acte même, une lettre de change tirée par le Sieur *Camusat de Mauroi* sur les Sieurs *Rivel & Compagnie*. Postérieurement le manuscrit, suivant l'usage, a passé à la censure; il y a éprouvé de grands délais; j'en ignore absolument la cause: il a été enfin approuvé; mais la lettre qui m'annonçoit qu'on m'en expédioit un privilege à la Chancellerie, m'apprenoit en même temps que Sa Majesté, toujours occupée du bonheur de ses peuples, travailloit sérieusement à favoriser la Colonie d'une Législation plus analogue & plus conforme à ses besoins actuels, & que ce nouvel ordre des choses ne tarderoit pas à éclore. Ce n'a été qu'un bruit; mais tout jusqu'aujourd'hui a concouru à l'accréditer. Dans cette circonstance, j'ai cru ne devoir rien commettre au hasard, & attendre que le temps, le plus grand de tous les maîtres, vînt tirer le voile qui couvre un projet dont l'exécution peut bien n'être différée que jusqu'au retour du calme & de la tranquillité. Ce n'est point rendre un service au Public, que de lui donner un ouvrage imparfait. Tels sont les motifs qui m'ont déterminé à faire suspendre l'impression déjà commencée en France. Je suis bien aise de les déposer dans le sein des Souscripteurs, & de les assurer en même temps que je n'ai point perdu de vue les engagemens sacrés que j'ai pris avec eux; que pour en accélérer l'exécution, mon départ pour France est fixé au premier convoi prochain. Si néanmoins, dans le nombre des personnes qui ont souscrit, il s'en trouvoit quelqu'une qui se reprochât de l'avoir fait, je la prie instamment de me faire part de ses regrets; j'en ferai sur le champ cesser la cause. Au reste, le retard peu préjudiciable aux intérêts des personnes qui ont avancé la modique somme de 33 livres, m'a ménagé les moyens de donner à mes idées plus de maturité; à mes plans plus de précision, plus de justesse; à mes vues plus d'élévation, plus d'étendue; à mes tableaux plus de coloris, plus de force, plus d'énergie, & peut-être

d'offrir à la Colonie un ouvrage digne d'elle, digne des Colons qui la fertiliſent & de la ſageſſe qui la gouverne. J'obſerve ici que je ne me ſuis point borné à une ſimple compilation d'Edits, d'Ordonnances, d'Arrêts, de Réglemens : je me ſuis permis d'obſerver, de méditer, de réfléchir, de raiſonner ; & c'eſt le réſultat de ce dernier travail qui exigeoit de moi une étude plus profonde du pays, & des connoiſſances qui ne peuvent être que le fruit de l'expérience & d'un long ſéjour.

La collection entiere juſqu'à ce jour ſera toujours pour le même prix de 66 livres. Je ne fais imprimer que ce qui a force de Loi, ou ce qui a été enregiſtré comme Loi.

On ne ſouſcrit plus ; mais on peut s'aſſurer l'ouvrage en donnant ſimplement à l'Imprimerie Royale du Cap ſa ſoumiſſion de le prendre lorſqu'il paroîtra.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Les convois partis de Saint-Domingue en mai & juin derniers ſont heureuſement arrivés en France, le premier à l'Orient, l'autre au Pertuis. Les premiers jours de ſeptembre on attendoit dans ce Royaume des nouvelles de l'attaque de Gibraltar.

Nous avons lieu d'eſpérer que ſous peu il entrera dans cette baie un convoi venant d'Europe.

Nous ne pouvons donner des détails certains ſur la rencontre qu'a fait M. de Grimouard de deux Vaiſſeaux Anglois, l'un *le London* de 90 canons, & un autre de 67. Il s'eſt, dit-on, diſtingué par ſa maniere de manœuvrer, qui a été des plus brillantes. Il n'y a pas lieu d'en douter ; la bravoure de cet Officier intrépide eſt aſſez connue. Lorſque nous ſerons plus certains des faits, nous nous empreſſerons d'en faire part au Public.

AVIS DIVERS.

Il a été oublié au bord de la mer, ou les cabrouettiers ont porté dans quelque magaſin, ſans pouvoir dire à quel endroit, un quart de Sucre terré, marqué G G, N° 29, arrivé au Cap par le Paſſager du Fort-Dauphin de M^rs *Caſtra & Compagnie*. Les perſonnes qui en auront connoiſſance ſont priées d'en donner avis à M. *Loir*, Négociant au Cap, à qui cette fûtaille de Sucre manque. Elle a été oubliée il y a environ un mois, un jour de grande pluie.

Les Sieurs *Lory, Plombard & Compagnie*, Syndics des Créanciers de la ſucceſſion *Maupoint*, ont l'honneur de les prévenir qu'il vient d'être fait une répartition pour compte de ladite ſucceſſion, & les invitent à ſe préſenter chez eux pour recevoir ce qui leur revient à chacun au prorata de leurs créances.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrain pour culture, de mille pas en carré, ſis à la montagne, lieu appellé la Ravine des Citronniers, Paroiſſe des Vérettes, borné à l'Eſt de la tête des Eperlins chaſſant dans ladite Ravine, à l'Oueſt & au Nord des terres appartenantes au Sieur *Chevreau*, & au Sud du Gros-Piton, appartenant à *Marie-Louiſe Dubourg*, M. L. demeurante à Saint-Marc, ſur lequel il y a des plantations en café & des établiſſemens. On s'adreſſera à M. *Demarqueze*, Habitant à l'Artibonite, ou à Me *Doyen*, Avocat en Parlement & Procureur à Saint-Marc.

Une Maiſon ſituée dans la grande rue du bourg d'Ouanaminthe, de 63 pieds de long ſur 34 de large, y compris les deux galeries, diviſée en trois chambres ſur le devant & deux cabinets ſur le derriere, avec une grande cour dans laquelle ſont divers petits appartemens, le tout preſque neuf, conſtruit ſur ſeuil, maçonné entre poteaux, & couvert en tuile. Une autre Maiſon bâtie depuis un an, de 61 pieds de longueur ſur 36 de largeur, ſiſe audit bourg d'Ouanaminthe, conſtruite ſur ſeuil, maçonnée entre poteaux, & couverte en tuile, diviſée en trois chambres & deux cabinets, avec deux ſuperbes galeries. Il faut s'adreſſer à M. *Eſpert*, Notaire de l'Intendance au Fort-Dauphin, chargé de la procuration des héritiers *Jodeau*, lequel en fera bonne compoſition enſemble ou ſéparément, pour du comptant ou en papier à l'acquit de la ſucceſſion *Jodeau*.

Un Emplacement ſis au bourg de Jean-Rabel, d'environ 100 pieds carrés, ſur lequel il y a une caſe poteaux en terre, diviſée en deux chambres, deux cabinets & une galerie derriere, le tout entouré en planches & couvert en eſſentes ; dans la cour une cuiſine & un poulailler couverts en paille, avec une vieille maſure : plus, un Negre âgé de 16 ans, fait au pays & bien portant. Il faut s'adreſſer

à Me *le Blanc*, Notaire audit quartier, qui en donnera les renſeignemens, de même que les conditions de la vente.

Une Habitation ſiſe au Boucan-à-Michel, de la contenance de 60 carreaux de terre, dont 40 en bois debout & très-boiſé, ſur laquelle il y a environ 30 mille pieds de café, tant vieux que jeunes, dont partie n'ont pas été entretenus depuis un an ; une caſe de 60 pieds de long ſur 18 de large, ſervant de caſe à café & de grand'caſe ; une autre caſe de 40 pieds ſur 16, ſervant de cuiſine, poulailler & magaſin ; trois caſes à negres ; un moulin à piler, un à grager & un à vanner ; huit carreaux de glacis de 25 à 30 pieds, avec un baſſin pour laver le café. Ladite Habitation eſt ſuſceptible de faire quinze milliers de café cette année, & plus l'année ſuivante, ſi les cafeyers étoient bien entretenus. Elle eſt diſtante de quatre lieues de l'embarcadere du Borgne, où l'on fait les charrois. On en fera bonne compoſition pour du comptant. Il faut s'adreſſer à M. *Dutreuil*, Négociant au Cap, ou à M. *Sébaſtien Cochon*, Habitant à la Riviere-Laporte.

Une Habitation dont la terre eſt bonne, ſuſceptible dans ſon état actuel de rapporter 50 milliers de café par année, ſiſe à ſix lieues du Cap, ſur laquelle il y a une belle grande caſe & autres bâtimens néceſſaires, trente têtes de Negres & dix mulets. Il faut s'adreſſer à M. *Buglet*, demeurant au Cap, qui en fera bonne compoſition, attendu ſon départ pour France.

Un très-beau parti de Biſcuit nouvellement fait au pays. Ceux qui voudront en acheter, s'adreſſeront aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap, qui les vendront à un prix raiſonnable.

Un très-beau parti de Mulets de la grande Côte, dont pluſieurs domptés & propres pour la charge. On pourra les voir chez M. *Bertin*, à l'embarcadere de Limonade, dit la Petite-Anſe. On prévient ceux qui en auront beſoin, que c'eſt un autre parti que celui annoncé dans les dernieres Affiches, ayant été vendu.

Deux Negres pêcheurs & une Négreſſe bonne domeſtique & blanchiſſeuſe, avec ſon enfant ; pluſieurs Filets à pêcher & du Fil de Rennes. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Paul Maigre*, demeurant au Petit-Carenage, chez Mde *Arnaud*, lequel devant partir pour France prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

M. *Juge*, Négociant, place de Clugny, avertit Mrs les Habitans qu'il vient de recevoir une pacotille de très-belles Tables de marbre. Ceux qui voudront en acheter, s'adreſſeront à lui, en ſon magaſin.

Le Sieur *Pomés*, demeurant à l'Artibonite, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voies de droit. --- Il a huit Negres charpentiers, avec une Négreſſe & ſon enfant, deſquels il fera bonne compoſition pour du comptant.

Le Sieur *Rigordy*, Négociant au Fort-Dauphin, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire, afin de lui épargner le déſagrément de les y contraindre par les voies de rigueur. --- Ledit Sieur a à vendre audit Fort-Dauphin un établiſſement bâti en maçonnerie, prêt à recevoir la charpente, formant l'angle des rues Dauphine & du Quai, diſtribué, ſavoir : ſur la rue du Quai, en un grand magaſin de 40 pieds de long ſur 20 de large, & à la ſuite deux chambres de 18 pieds de long ſur 20 de large ; ſur la rue Dauphine, une ſalle de 18 pieds ſur 22, à la ſuite une chambre de 18 pieds ſur 20, une galerie tournante à grand ceintre & en plein comble, de 12 pieds de large, avec un cabinet à chaque bout, & dans la cour une cuiſine & chambre pour domeſtique, le tout de maçonnerie. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *Rigordy*, audit lieu, qui prendra en paiement des lettres de change pour France, ou des denrées de la Colonie au cours.

Le Sieur *Pajot*, au Fort-Dauphin, ayant vendu ſon fonds & partant pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voies de rigueur. Il prévient cependant le Public qu'il ne quittera ſa manufacture qu'en avril prochain, & que juſqu'à ce temps il continuera d'y faire des Tuiles, Briques, &c. dont il fera bonne compoſition pour du comptant. --- Il vendra (livrables à ſon départ) d'excellens Negres domeſtiques, Meubles,

Chaiſe roulante & Chevaux, dans le nombre deſquels Negres il y en a un cuiſinier, perruquier & cocher à l'épreuve, qu'il vendra même avec la Chaiſe & les Chevaux.

Le Sieur *Thibault*, demeurant au Fort-Dauphin, prévient Mrs les Habitans qu'il a reçu deux cargaiſons de Sel des Iſles Turques, qu'il donnera à trois gourdes le baril.

M. *Jacques-Elie Favre*, Habitant & Guildivier à une demi-lieue de Saint-Marc, ſe diſpoſant à partir pour France avec la Dame ſon épouſe au printemps prochain, vend ſon Habitation de 80 carreaux de terre, ayant de très-bons établiſſemens, enſemble 28 têtes de Negres, & déclare qu'il ne doit rien.

Le Sieur *Labarte*, Aubergiſte, rue de Vaudreuil, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. — Il vendra un Negre cuiſinier pour une petite auberge; une Négreſſe bonne couturiere & blanchiſſeuſe, avec ſon petit Mulâtre; une autre Négreſſe ſervante, avec ſon enfant; une jeune Négreſſe âgée d'environ douze ans.

Le Sieur *Mazellier*, Marchand fabricant de Tabac, rue du Bac, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, vendra ſa manufacture & ſon magaſin muni de tout ſon néceſſaire & très-bien achalandé. Il mettra à même de travailler avec aiſance les perſonnes qui voudront en faire l'acquiſition, ſur-tout pour le Tabac au goût du pays, & reſtera un temps limité pour leur en donner pleine connoiſſance.

Le Sieur *Simon*, derriere la Comédie, fera faire une vente judiciaire, lundi 4 novembre prochain, conſiſtante en Lits, Armoires, Tables, Bergeres, Tableaux, &c. Si on a beſoin d'un Lit de demi-perſe tout neuf, on pourra le voir chez Mlle *Simon*, ſa ſœur, rues Royale & du Haſard, N° 566.

Le Sieur *Bricheau*, Subrécargue ſur le Navire *les Armes-d'Oſtende*, d'Oſtende, prévient le Public qu'il fera vendre judiciairement, dans ſon magaſin, rue de Penthievre, maiſon de M. *Cairou*, vis-à-vis Mrs *Lory, Plombard & Compagnie*, ce qui reſte de la cargaiſon dudit Navire, conſiſtant en Vin, Farine, Huile, Chandelle, Beurre, Savon, Vinaigre, &c. & toutes ſortes de marchandiſes ſeches. La vente commencera ſamedi prochain deux novembre & jours ſuivans. Si juſqu'à cette époque quelqu'un vouloit faire un parti, il n'a qu'à ſe préſenter; il trouvera toutes facilités. Le ſuſdit Navire partira dans tout le courant du mois prochain : il prendra un paſſager qui ſera logé très-commodément.

M. *Buſque*, arrivé depuis peu de France, repart ſur un Bâtiment neutre; & comme il ne doit rien à perſonne, il ne donnera que ce ſeul avis de ſon départ. — Il fera vendre ſamedi prochain, à la Barre du Siege, une jeune & jolie Négreſſe créole, bonne ſervante, un peu cuiſiniere, blanchiſſeuſe, & en outre bon ſujet. Si quelqu'un déſire en attendant s'en arranger, on s'adreſſera chez M. *Prunier*, Fourbiſſeur, rue du Bac, proche la place d'Armes, où il eſt logé.

Il ſera vendu ſamedi prochain, à la Barre du Siege de l'Amirauté, un Bateau Américain, nommé *la Molly*, du port de 40 tonneaux, conſtruit à Rhode-Iſland il y a quinze mois. Si quelqu'un veut l'acheter à l'amiable avant ledit jour, on s'adreſſera à Mrs *Skerrett & Compagnie*.

Le vendredi 8 novembre prochain, il ſera vendu à la Barre du Siege, à la requête de Mrs *Clement freres*, le Brigantin *le Franc-Maçon*, de Saint-Thomas, façon Bermudienne, du port de 80 tonneaux environ, avec tous ſes agrès & apparaux, le tout en bon état. Plus, quatre Négreſſes provenantes de la cargaiſon de la Goëlette *la Mouche*, de Saint-Thomas, Capit. Cappe.

Mrs *de Blanchardon & Bellot* préviennent qu'ils continueront la vente de la cargaiſon du Navire *de Eenſaam*, Capitaine Teſſier, venant d'Angole, juſqu'au 12 du mois prochain, jour auquel ils feront vendre judiciairement, à la Barre du Siege, les Negres qui leur reſteront.

A BAIL OU A LOUER.

Le Sr *Pichon*, Marchand au Cap, donne avis qu'il ſera procédé le ſamedi 16 de novembre, à la Barre du Siege, au bail à ferme, pour deux années, de deux Negres chaudronniers d'un lot, & deux Négreſſes & un Négrillon d'un deuxieme lot, le tout dépendant de la ſucceſſion *Chaumeil*.

Une Halle haute & baſſe, de 120 pieds de longueur, dont une façade donne ſur la place le Braſſeur & l'autre ſur la rue de Penthievre, à louer le 10 de février prochain. Il faut s'adreſſer à la Dame *Sarrazin*, rues du Bac & du haſard.

417

[N° 44.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 30 Octobre 1782.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Le nommé *Alexandre Dodo*, dit *Laplaine*, maçon, ayant pris à journée un Negre nommé *François*, qui s'eſt dit appartenir à M. *Cadet*, demeurant au Cap, pour aller travailler avec lui ſur l'habitation du Sieur *Millot Coutance*, où ledit Negre, en chariant des matériaux, eſt tombé malade d'une fievre violente, qui a été ſuivie de la petite vérole; M. *Royan*, Procureur de ladite habitation, en a eu tous les ſoins poſſibles : mais voyant que le mal augmentoit, il a fait tranſporter ledit Negre au Cap chez la veuve *Alexandre*, mere dudit *Alexandre Dodo*, laquelle le fait traiter chez elle par M. *le Hardy*, Chirurgien de cette ville. M. *Cadet* eſt prié de ſe préſenter pour réclamer ſon Negre & rembourſer les frais de maladie, dans la maiſon de M. *Rochebrune*, rue Eſpagnole.

M^rs les Commiſſaires du Commerce de la Partie du Nord, propoſés à la recette des ſouſcriptions volontaires pour la conſtruction du Vaiſſeau du premier rang que la Colonie doit ſupplier Sa Majeſté de vouloir agréer, ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils ont déjà reçu diverſes ſommes, & continueront à recevoir les témoignages reſpectueux d'attachement que tout bon Citoyen doit avoir pour ſon Prince. La liſte en ſera connue aux Affiches Américaines.

Il a été perdu le 21 de ce mois, à côté de la caſe qu'a fait bâtir le Sieur *Barbé*, au bord de la mer, une Montre d'or guillochée en or de couleur, avec ſa chaîne à trois branches en chaînette & cinq tenons auxquels ſont attachés deux glands garnis en cheveux, un cachet ſans gravure, une lorgnette, un flacon, ſa clef & une petite bague de grenat. Ceux qui l'auront trouvée, ou qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Cap : il y aura récompenſe.

Les Sieurs *Robard & Mailliart*, Charpentiers au Cap, ont diſſous leur ſociété le 19 de ce mois. Le Sieur *Robard* eſt chargé de la liquidation de toutes les dettes de ladite ſociété. Le Sieur *Mailliart* travaillera dorénavant pour ſon compte particulier, & ſatisfera du mieux qu'il lui ſera poſſible les perſonnes qui lui feront l'honneur de l'employer, & qui pourront s'adreſſer chez M. *Recotillon*, au Haut-du-Cap.

On prévient le Public que la ſociété ſous la raiſon de *Charles & Dubreuil*, eſt diſſoute depuis le 14 de ce mois En conſéquence on prie ceux à qui il eſt dû, ſoit par billets ou autrement, de ſe préſenter de ſuite pour recevoir leur paiement. Les ſuſdits Sieurs continueront leur commerce ſéparément & dans leurs noms particuliers.

M. *Hatrel*, acquéreur d'une Habitation appartenante à *M. Duverger*, Habitant au Mouſtique, prévient les Créanciers hypothécaires qu'il a une ſomme de ſept mille & quelques cens livres à leur compter au mois de janvier prochain, & que ce paiement fait, il lui en reſtera trois autres à faire de dix mille livres chacun, leſquels il payera en 1784, 1785 & 1786.

M. *de Granmont*, Habitant à la montagne des Grands-Bois, a l'honneur de prévenir le Public qu'il partira pour France au premier convoi. Il prie ceux à qui il doit de vouloir en donner avis à M. *de Chanterau*, au Cap, rue Royale, ou à Mrs *Boiſſon & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince. Il prie auſſi ceux qui lui doivent de le ſolder.

Le Sieur *Joſeph-Gui-Marie Planet*, natif de la ville de Dinan, Dioceſe de Saint-Malo, Econome & Raffineur ſur l'habitation *la Corne*, quartier du Port-de-Paix, y eſt décédé le 20 du mois de ſeptembre dernier. Son exécuteur teſtamentaire eſt M. *Brun-Larcherie*, propriétaire de ladite habitation.

Mrs *Roy & Michel*, exécuteurs teſtamentaires de feu M. *de Civrac*, prient les Créanciers de cette ſucceſſion de vouloir remettre les précomptes de leurs créances à Me *Domergue*, Procureur au Cap, & lui communiquer leurs titres. Ils prient auſſi les débiteurs

de ſe préſenter pour payer, afin de leur éviter le déſagrément des pourſuites judiciaires.

Le Sieur *Jean-François Gueroult de Lapalliere*, Marchand Pacotilleur, ci-devant réſidant au Cap & au Limbé, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. C'eſt par erreur qu'il a été inſéré ci-devant *Lapavier*.

Il a été perdu le 22 de ce mois un Jonc de hauteur moyenne, ayant une pomme ordinaire en or de couleur, maſtiquée avec de la cire à cacheter, des yeux en or & un bout de cuivre. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le remettre chez Mrs *de Sermet & Compagnie*, Négocians au Cap : il y aura récompenſe.

On déſireroit acheter un bon Negre tonnelier, en état de faire des barriques à ſucre ſur une habitation. Il faut s'adreſſer à Mrs *de Sermet & Compagnie*.

Navires en chargement.

Le Navire *l'Hammonia*, d'Hambourg, géré par le Capitaine Labat aîné, partira le 15 novembre prochain. Il ne lui manque plus qu'environ 50 boucauts de café qu'il prendra à fret.

Le Navire *les Trois-Freres*, nouvellement carené, eſt en charge pour Nantes, & partira ſans faute au premier convoi qu'il y aura. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap.

Le Navire *les Bons-Amis* eſt en charge pour Nantes, & partira ſans faute au premier convoi qu'il y aura. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap. Il ne manque à ces deux Navires que peu de choſe pour finir leur entier chargement.

Le Saint-Mary-Pacquet, de Boſton, Capit. John Leach, fin voilier, partira pour Nantes au convoi prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie*.

Le Navire Impérial *la Magdelene*, du port de 350 tonneaux, Capit. Paulus de Velte, partira pour Oſtende & Hambourg dans le courant du mois de décembre prochain, ayant déjà au delà de ſon premier rang de fait. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer au Sieur *J. F. Combe*, chez M. *Skerrett*, ſur le quai Saint-Louis.

Esclaves en maronage.

Un Negre Congo, nommé *Janvier*, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, étampé ſur le ſein GR, eſt parti maron le 7 ſeptembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Roger Ducloſmenil*, Habitant aux Ecreviſſes, à qui il appartient, ou à M. *Larroque*, Négociant au Cap : il y aura une portugaiſe de récompenſe.

Un Negre nommé *Charlot*, ſans étampe, un peu rouge de peau, marqué de petite vérole, les pieds gros, eſt parti maron le 22 ſeptembre dernier de l'habitation *Dumas*, à la Marmelade. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Sorbier*, Négociant au Cap, ou à M. *Crabere*, Procureur de ladite habitation : il y aura récompenſe.

Deux Negres créoles, partis marons le 10 de ce mois, l'un nommé *Etienne*, étampé PA, âgé d'environ vingt-deux ans, taille de quatre pieds dix pouces, ayant le viſage rouge ; l'autre nommé *Joſeph*, âgé d'environ dix-huit ans, taille de cinq pieds deux pouces, le viſage fort noir, gravé de petite vérole, étampé comme ci-deſſus. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M^de veuve *Pavie*, Habitante à Giromont, quartier de la Grande-Riviere, à qui ces deux Negres appartiennent : il y aura récompenſe.

Animal perdu.

Un Cheval gris, étampé à ce que l'on croit ſur la cuiſſe du montoir ↄRN, âgé d'environ cinq ans, taille de 4 pieds 4 pouces, ayant la moitié du crin du cou coupé, s'eſt échappé le 21 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de Roumilhac*, Officier de Grenadiers au Régiment de Touraine, à qui ce Cheval appartient : il y aura bonne récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 44.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 2 Novembre 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 19 onces.

SPECTACLE.

Le Sieur *Depoix*, ſe trouvant encore aujourd'hui dans l'impoſſibilité de donner le 5 de ce mois, comme il l'avait annoncé dans les Affiches numéro 42, *l'Infante de Zamora;* il eſpère qu'un temps plus heureux le mettra à même de ſurmonter les obſtacles qui ſe préſentent pour le moment, & procurer ce nouvel Opéra au Public.

AVIS DIVERS.

Mrs *Barrere & Compagnie*, donnent avis qu'ils ont diſſous leur ſociété, & qu'ils ont rétrocédé leur maiſon de commerce & généralement toutes leurs affaires à Mrs *Jean & Jean-Marc Barrere & Compagnie*, qui ſont chargés de la liquidation de ladite ſociété, ainſi que de leur précédente, ſous le nom & raiſon de *Barrere, Legrand & Compagnie.*

Mrs *Jean & Jean-Marc Barrere & Compagnie*, donnent avis qu'ils ont formé une ſociété; qu'ils ſont chargés de la maiſon & affaires de Mrs *Barrere & Compagnie*, de laquelle ils continuent le commerce : ils ſont également chargés de la liquidation de ladite ſociété, ainſi que de celle de *Barrere, Legrand & Compagnie.*

Mrs *Jean & Jean-Marc Barrere & Compagnie*, Négocians en cette ville, donnent avis qu'ils ont à vendre un parti de Nègres nouveaux, de la côte d'Or, du premier choix; riz, farine de Moiſſac & Normande, exellent vin vieux de Bordeaux, planches, merrain à boucaud, fer en barres, ſalaiſons en barrils, & charbon de terre : ils préviennent auſſi qu'ils reçoivent des ſucres blancs & bruts, dans leur halle au bord de la mer, louent des accons & des Nègres pour le tranſport des denrées à bord des Navires, & autres charrois.

Mrs *Decazes & Ferrand*, Négocians à Saint-Marc, ſyndics des créanciers de la ſucceſſion *Nicolas Lefevre*, ont l'honneur de les prévenir qu'ils feront une première répartition le 20 du mois prochain, des ſommes qu'ils pourront avoir en caiſſe, de ladite ſucceſſion; en conſéquence ils les invitent à porter leurs titres de créances, pour les mettre à même de procéder à ladite répartition.

Le Sieur *Iſnardi*, fondé de pouvoirs des héritiers *Lévêque*, & propriétaire de l'habitation, dite *Borderie*, ſiſe au Boucaſſin, prie les créanciers hypothéquaires & chirographaires

de cette habitation, de vouloir bien communiquer leurs titres de créances & le montant d'icelles à Me *Bourget*, Procureur au Siége Royal de cette ville, s'agiſſant de parvenir à la liquidation de ces créances.

M. *J. H. de Caſtera*, Officier de Milices au Bataillon du Cul-de-Sac, Procureur des habitations de M. *Ceſſelès*, & de Mrs le Marquis *de Bouzol* & *Comte d'Argout*, prévient le Public qu'il part pour France, pour cauſe de maladie & par congé; il prévient en outre qu'il n'a aucune dette perſonnelle.

Le Sieur *Bellamy*, Huiſſier en cette ville, donne avis qu'il a trouvé, il y à environ un mois, une épingle d'or. Ceux à qui elle appartient pourront la réclamer chez ledit Sieur *Bellamy*, en la déſignant & payant les frais du préſent avis.

La vente des animaux & effets de feu Sieur *Perdriel*, ſe fera ſur l'habitation dudit défunt, ſiſe à la Montagne Noire, le Lundi au matin, 4 de ce mois. C'eſt par erreur qu'elle a été annoncée ſur l'habitation *Laſſerre*.

M. *Chariol*, Habitant au Cap Tiburon, a l'honneur de prévenir le Public, que l'avis inſé é dans le Supplément aux Affiches Américaines du 13 Avril dernier, numéro 15, & qui paraît l'avoir été de la part de la Dame ſon épouſe, était au contraire l'ouvrage de perſonnes intéreſſées à troubler l'harmonie qui régnait entre ledit Sieur *Chariol* & la Dame ſon épouſe; que celle-ci n'y a jamais conſenti, & qu'il a eu la ſatisfaction de voir qu'elle s'eſt empreſſée de déſavouer toutes ces manœuvres, lorſqu'elle en a connue l'objet; qu'elle a même fait des proteſtations authentiques, par acte devant Me *Moniot de Meſmay*, Notaire à Jérémie, le 24 Juillet dernier, contre tous les actes qui lui avait été ſurpris en abuſant de ſon inexpérience.

Me *Braquemart*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, *par interim*, à S. Marc, chargé en cette qualité de celle du Sieur *Antoine Cantayre*, décédé le 8 Septembre dernier au bourg des Gonaïves, a l'honneur de prévenir le Public, que M. *Magnan*, Habitant audit quartier, a tiré le 10 Août dernier, en faveur dudit Sieur *Cantayre*, ci-devant ſon économe, un mandat de la ſomme de 2128 livres, ſur Mrs *Boiſſon & Compagnie*, Négocians au Cap, lequel mandat on ſoupçonne avoir été adiré: en conſéquence ledit Sieur *Braquemart*, déclare que faute par le porteur d'ordre, s'il en exiſte, de ſe préſenter ſous quinzaine, pour être payé deſdits Sieurs *Boiſſon*, il ſe pourvoira pour faire annuller ledit mandat & en recevoir le montant.

Il ſera le Lundi 11 de ce mois, procédé à la Barre du Siége Royal de S. Marc, à la requête du Curateur aux ſucceſſions vacantes, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, de 7 têtes de Nègres, provenant des ſucceſſions *Renet*, *Dupleſſis & Cantayre*.

Il ſera vendu judiciairement, Mardi prochain, 5 de ce mois, chez Mrs *Jean & Jean-Marc Barrere & Compagnie*, Négocians en cette ville, un parti de beaux Nègres nouveaux, de la Côte d'Or.

A VENDRE.

Quatre Nègres, Boulangers, avec tous les uſtenſiles propres à une boulangerie. S'adreſſer à M. *Lacoſte*, Marchand & broueteur à Jacmel.

Une habitation de la contenance de 75 carreaux de terre, propre à la culture du café, ſituée au quartier des

Abricots, dépendance de la Grande-Ance, à une lieue du bord de la mer; ſur laquelle il y a 2 carreaux de terre plantés en vivres de différentes eſpèces, une ſavanne d'environ 10 carreaux de terre, partie entourée en haye vives, & le reſte en bois debout; 3 caſes, dont une couverte en eſſentes & 2 en paille: un four, & une ſource conſidérable traverſant ladite habitation; & quantité de bois propres aux établiſſemens. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Babin*, audit lieu, qui en fera bonne compoſition, au nom & comme fondé de la procuration des héritiers de feu *Jacques Babin*.

Une habitation ſituée dans les hauteurs du Grand-Goave, à 2 lieues du bord de la mer, de la contenance de 1000 pas carrés, propre à la culture du café; ſur laquelle il y a 13 mille pieds de café en rapport, 2 caſes couvertes en paille; une bananerie & autres vivres; de l'eau par toute l'habitation, & quantité de bois propres pour du merrain & des eſſentes. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Cruzeau*, ſur ladite habitation, ou à Mrs *Lobis & Compagnie*, Négocians en cette ville.

Excellent vin blanc, de Champagne. S'adreſſer chez *Charles Haran & Compagnie*, Négocians en cette ville.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Un Mulâtre, nommé *Bertrand*, Créole, ſans étampe, taille de 5 pieds 2 pouces, âgé de 45 ans, de forte corpulence, bon Maquignon, parlant très-bien Français, & peut-être ſe diſant libre, ayant appartenu à M. *Dulong*, parti marron le 28 Septembre dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *de la Roque-turgeau fils*, Commandant à Tiburon, à qui il appartient.

Céſar, Congo, étampé CODER, Cuiſinier, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, ayant les lèvres rouges & une cicatrice a une jambe. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Me *Lefranc*, Avocat en Parlement & Procureur au Siége Royal de cette ville.

Un Négre, étampé ROBINET, âgé de 25 à 30 ans, parti marron le 26 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Delamarre*, Négociant en cette ville, ou au Sieur *Fourcade*, demeurant à l'Arcahaye., à qui il appartient.

Louis, nation Tacoua, étampé ſur le ſein droit F ROUS & au-deſſous P. GOAVE, âgé d'environ 28 ans, de moyenne taille. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Chamau*, en cette ville.

Marie-Louiſe, ſans étampe, âgée d'environ 24 ans, d'une taille ordinaire, marquée de petite vérole; ladite Négreſſe venant des Iſles du vent. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Mathieu frères & Compagnie*, Négocians en cette ville, à qui elle appartient; il y aura récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de l'habitation de Madame veuve *Gilbert*, à Mirebalais, un Mulet borgne, ſous poil bai, étampé au montoir AGB, ayant pluſieurs marques de bleſſures. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Poule frères*, Négocians en cette ville, à Madame *Gilbert*, à Mirebalais, ou à M. *Maſſicot de Freſnay*, à l'Artibonite.

Le 12 du mois dernier, il s'eſt échappé de

la cour de M. *Civadier*, Garde-Magaſins du Roi à Jacmel, une belle Mule ſous poil ſouris, étampée au montoir CIVA, les deux dernières lettres entrelacées, courte queue & la croupe ronde. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Civadier*, à Jacmel.

Il s'eſt échappé de l'habitation de M. *Ferrand*, près cette ville, trois Mules, dont 2 ſous poil rouge, étampées RG; & une ſous poil brun, étampée hors montoir P. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Mathieu frères & Compagnie*, Négocians en cette ville, ou à M. *Bergeot*, Habitant à Léogane, à qui elles appartiennent; il y aura récompenſe.

Il s'eſt égaré d'une ſavanne, à la Grande-Rivière du Cul-de-Sac, un Cheval ſous poil brun, étampé au montoir LCL & au-deſſous SXL. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Goy*, Négociant en cette ville.

AVIS DES POSTES.

Pour répondre au zèle de Mrs des Chambres d'Agriculture, & donner des preuves du ſien, relativement au don à faire, par la Colonie, d'un Vaiſſeau à Sa Majeſté, le Sieur *Lorquet*, Adminiſtrateur des Poſtes de cette Colonie, s'offre de faire remettre, franches de taxes, les lettres relatives aux ſouſcriptions, & franches de commiſſions, les ſommes à faire paſſer pour cet objet.

En conſéquence, les perſonnes qui voudront profiter de la préſente offre, pourront dépoſer entre les mains du Directeur du bureau de Poſte, le plus près de leur domicile, les lettres contenant ſoumiſſion, adreſſées dans le Reſſort de la Chambre du Port-au-Prince, au Sieur *Lorquet*, & dans celui de la Chambre du Cap, au Sieur *Algrain*, Directeur de la Poſte dudit lieu, pour remettre à Mrs les Secrétaires de la Chambre, ou autres prépoſés à la réception des ſoumiſſions & ſommes y relatives. Comme il faut néanmoins prévenir les abus, le Sr *Lorquet* annonce que leſdites ſoumiſſions devront être remiſes ouvertes aux Directeurs, qui en fourniront de ſuite reçus, leſquels ils retireront en remettant celui de Mrs les Secrétaires ou prépoſés, que les Sieurs *Lorquet* & *Algrain* leur feront paſſer. Il en ſera de même de l'envoi des eſpèces, on les remettra à la Poſte avec la lettre d'avis ouverte, adreſſée comme il eſt indiqué ci-deſſus pour les ſoumiſſions.

Le Sieur *Lorquet* s'engage à mettre & faire mettre le plus de célérité poſſible dans la correſpondance relative auxdits objets, & aſſure d'avance que courier par courier on recevra les réponſes & reconnaiſſances que Mrs les Secrétaires de la Chambre, ou prépoſés par icelle, feront dans le cas de faire parvenir à Mrs les Souſcripteurs.

Le ſacrifice des taxes relatives à cette généreuſe correſpondance, & l'embarras qu'elle pourra lui cauſer, ainſi qu'à ſon Repréſentant au Cap, ſont trop récompenſés par la ſatisfaction de contribuer à ſervir le patriotiſme dont Mrs des Chambres d'Agriculture ont donné l'exemple, & qui, pour ſe développer dans les cœurs & par les actions de tous Citoyens, n'avait pas beſoin d'être ſtimulé, mais attendait ſimplement qu'il fut propoſé & dreſſé un plan auſſi glorieux que celui en queſtion, pour contribuer à ſa réuſſite par un concours unanime de zèle & de déſintéreſſement.

423

[N° 45.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 6 Novembre 1782.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin . . . . . 19 onces.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 74 à 75 l. Seconde qualité, 70 à 72 l. Troiſieme qualité, 64 à 65 l. Sucre commun, 44 à 58 l. Sucre brut, 25 à 39 liv. Indigo bleu, 13 l. à 13 l. 10 ſ. Indigo cuivré, 9 liv. 15 ſ. à 10 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 à 23 ſ. vieux, 14 à 20 ſ. Coton, 240 à 250 l. le cent. Cuirs, 6 à 8 l. 5 ſ. piece.

Prix des Marchandiſes de France.

Vin vieux, 250 à 330 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 115 à 120 l. commune, 90 à 100 liv. Petit-Salé, 33 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 30 ſ. la livre. Huile, 63 à 66 l. Savon, 120 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 50 à 54 d. Sucre brut, 54 à 60 d. Indigo, 8 ſ. 6 d. à 9 ſ. 6 d. Café, 30 à 60 d. Coton, 10 ſ.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 22 du mois dernier, *Alexandre*, Congo, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, ayant un malingre à la jambe droite, âgé d'environ 30 ans, de grande taille, lequel a dit appartenir au nommé *Magnanac*, M. L. en ville. Le 23, *Matthieu*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, trapu, lequel a dit appartenir à l'habitation *Galiſet*, à la Petite-Anſe, arrêté à la Foſſette. Le 29, *Lafortune*, nation Zombo, étampé ſur le ſein droit DELAYE & au-deſſous LEVACHER, âgé de 21 ans, lequel a dit appartenir à M. *Vacherie*, au Dondon, arrêté à la Marmelade; & *Joſeph*, nation Moſſondy, étampé ſur l'eſtomac DESSUERAV, âgé d'environ 28 ans, trapu, lequel a dit appartenir à M. *Girau*, à la Marmelade, arrêté audit lieu. Le 30, *Françoiſe*, créole, étampée ſur le ſein droit FONTENELLE AV C, âgée d'environ 29 ans, laquelle a dit appartenir à la nommée *Mariane*, M. L. en ville. Le 31, *Coridor*, nation Miſérable, étampé ſur le ſein droit HAG, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Gregue*, au Fort-Dauphin, arrêté en ville. Le 1er de ce mois, *Jean*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à l'habitation *Lalanne-Gayon*, au Quartier-Morin, arrêté à la Petite-Anſe. Le 4, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit P. REVEL, ayant le devant du corps couvert de marques de ſon pays, âgé d'environ 20 ans, arrêté à la Petite-Anſe.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 25 du mois dernier, une Bourrique ſous poil gris, étampée ſur la cuiſſe du montoir GD, ayant les jambes de devant écorchées, priſe au Port-François. Le 27, un Cheval ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir PB, pris à Limonade. Le 5 de ce mois, un Cheval gris, étampé ſur l'épaule du montoir DI, pris à la Grande-Ravine.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Voici ce que nous avons pu ſavoir du combat de M. de Grimouard.

Le 17 du mois dernier, vers les huit heures du ſoir, il fut rencontré par *le London*, Vaiſſeau ennemi de 100 canons, & *le Torbay* de 74; à peu de diſtance étoient trois autres Bâtimens (Frégates & Corſaires) qui cherchoient à entourer & ſe mettre au vent de *la Sibylle*, qui prudemment & par une manœuvre très-louable de la part du Capitaine de cette derniere, évita le combat où elle ne

pouvoit avoir que du deſſous, vu la ſupériorité de l'ennemi. Mais *le Scipion*, que commandoit M. de Grimouard, fut obligé de ſe battre, & le fit avec tant de bravoure, que *le London* a été tellement abymé qu'il ne lui a pas été poſſible de profiter de cette rencontre. M. de Grimouard s'eſt battu avec une vigueur & un acharnement incroyable ; s'il n'a pas eu l'avantage de la victoire, il a fait ce qu'un brave Officier fait en pareil cas, qui eſt une retraite honorable & chere à ſon ennemi. Après un combat de trois heures, il s'eſt retiré à Samana où le mauvais temps l'a fait échouer. Il a perdu 14 hommes & en a eu 80 bleſſés. Après avoir ſatisfait au devoir du héros, il s'occupe maintenant de celui de l'humanité en leur prodiguant tous ſes ſoins.

Il nous ſeroit bien doux de donner des éloges mérités à M. de Grimouard ; mais la crainte d'offenſer ſa modeſtie, nous retient : au ſurplus, ſon nom renferme ſeul tous ceux qu'on pourroit lui donner. On peut lui appliquer ce que diſoit Louis XIV après la journée de la Hogue : *Tourville eſt-il ſauvé ? car pour des Vaiſſeaux on peut en retrouver, mais rarement des hommes comme lui.*

M. de Foucault, Lieutenant de Vaiſſeau ; M. de Couteville, Enſeigne ; M. du Perron, Officier de Touraine, & M. de Marbottin, Capitaine d'Enghien, en donnant des marques de la vraie valeur, ont eu le malheur d'être bleſſés.

M. le Chevalier d'Aſſas, ſecond Commandant du *Scipion*, s'eſt comporté dans le combat comme le fils de ce patriote fameux, qui à la journée de Cloſter-Camp mérita nos regrets & notre admiration. Il a prouvé que la vertu & la valeur ſont héréditaires dans ſa famille.

AVIS DIVERS.

Le 31 octobre dernier, il a été trouvé dans le chemin de Limonade, par un Negre à M. *Joyeux*, une Canne à pomme d'or. Ceux à qui elle appartient peuvent la réclamer chez M. *Joyeux*, Négociant, rue de Penthievre, en payant les frais du préſent avis.

Le Sieur *Jean-Pierre Arnaud* ayant ci-devant annoncé ſon départ pour France, & partant au premier jour, prévient les débiteurs à la ſucceſſion du feu Sieur *Jean Beranger*, de laquelle il étoit chargé, de vouloir bien ſolder au plutôt M^rs *Miſſillier, Vagniat & Albert*, Marchands, place d'Armes, auxquels il a remis ſes pouvoirs en conſéquence.

M. l'Abbé *Roland* a l'honneur de prier le Public de ne plus lui adreſſer des lettres relatives à la rédaction des Affiches Américaines. Il a ceſſé de rédiger cette feuille depuis le N° 38 incluſivement. Il prie également ceux qui auroient des Livres appartenans à ſon Cabinet Littéraire, de vouloir les lui faire paſſer, ainſi que deux volumes *in-octavo* des Œuvres de Voltaire, leſquelles il a acheté de M. *de Thebaudieres*, Procureur-Général.

Le Sieur *Daguilar jeune* prévient le Public qu'il a diſſous la ſociété qu'il avoit contractée le 18 août dernier avec le Sieur *Bellot :* il a reſté ſeul chargé de la liquidation de toutes les affaires. Il prie les perſonnes à qui ils peuvent devoir de ſe préſenter chez lui ; il payera toutes les dettes contractées par lui au nom de *Daguilar & Bellot*, qui ſont portées ſur les livres de leur ſociété, & non d'autres.

Le Sieur *Jean-Joſeph Roujol*, Négociant de la Martinique, donne avis qu'il eſt venu s'établir en cette ville pour y tenir une maiſon de commerce, ſous la raiſon de *Blancard & Roujol*, au lieu & place des Sieurs *Jacques Papin & Compagnie*, que des raiſons particulieres ont empêché de paſſer en cette Iſle, les Sieurs *Blancard & Roujol* étant chargés de leur pouvoir pour prendre connoiſſance & ſe charger de tout ce qui pourroit venir à ladite raiſon de *Jacques Papin & Compagnie*. Les perſonnes qui auront quelques affaires à leur communiquer, voudront bien s'adreſſer chez M^de *Cabarrus*, au Marché-des-Blancs, ou les Srs *Blancard & Roujol* ſe tiennent en attendant qu'ils prennent une maiſon.

M. *Pradine* ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

L'on donne avis à tous ceux qui auront, ſoit des comptes à rendre de telle eſpece que ce ſoit, ſoit éligemens de papiers à faire, qu'ils pourront s'adreſſer à Me *Bordier*, Notaire, rue de Vaudreuil, qui leur indiquera une perſonne qui s'en acquittera avec toute la clarté, netteté & briéveté poſſible ; que cette perſonne ſe tranſportera même ſur les lieux, ſi l'occupation l'exige : l'on peut même s'aſſurer que les opérations ne languiront point.

M. *Dancy*, Négociant au Cap, qui laiſſe

toutes ſes affaires à ſes neveux *Beuquet freres & Compagnie*, Négocians audit lieu, offre de payer tout ce que la ſociété de *Delage & Daney* peut devoir & ſon compte particulier. Il prie très-inſtamment les débiteurs à *Delage & Daney*. & à ſon compte particulier, de vouloir le payer ou prendre des arrangemens avant ſon départ. Il prendra de la denrée à tout prix, pour avoir paiement des débiteurs.

Mrs *de Blanchardon & Bellot* préviennent qu'ils continueront la vente de la cargaiſon du Navire *de Eenſaam*, Capitaine Teſſier, venant d'Angole, juſqu'au 15 du courant, jour auquel il feront vendre judiciairement, ſans remiſe, à la Barre du Siege, les Negres qui leur reſteront.

Le Sieur *François Roubeau*, natif de Marſeille, eſt décédé au Cap. Son exécuteur teſtamentaire eſt le nommé *Jean Robert*, Mulâtre libre.

Le Sieur *Etienne Lavaud*, natif de Bordeaux, eſt décédé au Cap. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Pierre Lavaud*, ſon frere.

Le Sieur *Ambroiſe-François Olivier*, natif de Coutances, eſt décédé à Limonade. La Dll^e *de Baunay* eſt ſon exécutrice teſtamentaire.

Le Sieur *Louis Joyaux*, natif de S. Philibert de Grandlieu, Dioceſe de Nantes, eſt décédé le 12 du mois dernier ſur ſon habitation au Vazeu, Paroiſſe du Dondon. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Thoumazeau*, Négociant au Cap.

DEMANDE.

On déſireroit ſavoir des nouvelles de M. *Thomas*, Chirurgien, natif de Brazé en Bourgogne, paſſé en cette Colonie avec M. *de Montarcher*. On prie ceux qui auront connoiſſance du lieu de ſa réſidence, d'en donner avis au Sieur *Bruno*, Soldat au Régiment de Gâtinois, Compagnie de M. *de Pecome*.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Prince-Albert partira pour France dans le courant de ce mois. Ceux qui voudront lui donner du fret pour Nantes, Bordeaux, la Rochelle ou autres Ports de la Manche, pourront s'adreſſer à M^rs *Meſnier freres & Chaudruc*, Négocians au Cap.

Le Sieur *Popin*, commandant le Navire *le Mars*, de 600 tonneaux, a l'honneur de prévenir le Public qu'il partira dans le courant de ce mois. Il prendra, pour compléter ſon chargement, quelques barriques de ſucre & des paſſagers. Il annonce en même temps qu'il lui reſte quelques barriques de Vin vieux de Bordeaux, dont pour ſe défaire il ne regardera ni à la qualité, ni au prix. Il occupe la halle neuve de M. *Léonard*, chez M. *Victoria*, rue du Gouvernement.

Le Navire *les Trois-Freres*, nouvellement carené, eſt en charge pour Nantes, & partira ſans faute au premier convoi qu'il y aura. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap.

Le Navire *les Bons-Amis* eſt en charge pour Nantes, & partira ſans faute au premier convoi qu'il y aura. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap. Il ne manque à ces deux Navires que peu de choſe pour finir leur entier chargement.

Le Saint-Mary-Pacquet, de Boſton, Capit. John Leach, fin voilier, partira pour Nantes au convoi prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie*.

Le Navire Impérial *la Magdelene*, Capit. Paulus de Vette, du port de 350 tonneaux, partira ſans faute pour Oſtende & Hambourg dans le courant du mois prochain, ſe trouvant à moitié chargé. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer au Sieur *J. F. Combe*, dans ſon magaſin chez le Sieur *Skerrett*, ſur le quai Saint-Louis.

Le Navire Portugais *la Noſſa Signora de Adjuda Sante-Franciſco-Xavier*, Capitaine Jean-Rodrigues Lima de Menches, partira pour Bordeaux du 1er au 20 de janvier prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, ſont priés de s'adreſſer au Sieur *Pannetier*, Géreur dudit Navire, dans ſon magaſin chez M. *Balanſun*, rue du Gouvernement.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Matthieu*, de nation Fons, âgé d'environ 43 ans, de petite taille, étampé ſur les deux ſeins DAVDIN, eſt parti maron depuis dix mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Laplace*, au Limbé, à qui ce Negre appartient.

Un Negre Congo, nommé *Almanzor*, paroiſſant plus vieux qu'il ne l'eſt, n'ayant cependant que 22 à 24 ans, taille d'environ 5

pieds, bien jambé, la peau noire, picoté de petite vérole, les dents de devant ſciées, parlant d'une voix enrouée avec tant de vivacité, qu'à peine il ſe fait comprendre, étampé FOVRNIER & au-deſſous FILS, eſt maron depuis cinq à ſix mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Jean-Baptiſte Fournier*, demeurant rue du Conſeil, à qui il appartient. Il y aura récompenſe pour celui qui le ramenera. Ce Negre ſe tient ordinairement à l'embarcadere de la Petite-Anſe, le plus ſouvent chez un Sieur *Marc*, Tanneur audit embarcadere, & quelquefois il ſe retire dans les caſes à negres de M. *Bertin*, demeurant à l'entrée du bourg, venant de la plaine au Cap; & comme il eſt gai & qu'il eſt grand danſeur, ſuivant l'uſage de ſon pays, il eſt retiré par les Negres de ſa nation. Quelquefois il va à la pêche, & dans d'autres temps il parcourt la plaine à la faveur des billets que certains Blancs ont la baſſeſſe de lui donner.

Un Negre nommé *Philippe*, de nation Mozambique, âgé de 24 ans, taille de cinq pieds deux pouces, étampé ANDRIEU, eſt parti maron le cinq du mois d'août dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Andrieu*, dit *la Provence*, Charpentier à Limonade & Habitant aux Bois-Blancs, à qui ledit Negre appartient : il y aura 66 livres de récompenſe.

Un Negre nommé *Pierre*, nation Mandingue, âgé de 12 à 13 ans, ſans étampe, un peu rouge de peau, ayant quatre marques à chaque joue & deux à chaque gras de jambe, eſt parti maron le 8 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Leon*, demeurant au Port-de-Paix.

Une Négreſſe créole, taille de cinq pieds un pouce, louche, un peu rouge de peau, étampée MRC, eſt partie marone il y a environ trois ſemaines. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dubois*, Orfevre, ou à M. *Dubra*, à qui ladite Négreſſe appartient : il y aura récompenſe.

Un Negre pêcheur, nommé *Alexis*, de nation Mondongue, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé ſur le ſein droit I. CORIBAV & au-deſſous AV CAP, ayant au viſage des marques de ſon pays, & un nabot au cou avec une chaîne cramponnée à une piece de bois d'ormeau de 3 pieds de long. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Jean Coribaux*, Pêcheur, demeurant au Petit-Carenage : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *l'Amour*, nation Aya, perruquier pour homme & femme, étampé PH MICHEL, âgé d'environ 18 ans, rouge de peau, ayant trois petites marques à chaque tempe, le nez gros & les genoux un peu en dedans. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mlle *Conſtant*, au Cap, à côté de M. *Leroi*, Tapiſſier : il y aura une portugaiſe de récompenſe.

Un Mulâtre nommé *Jean-Louis*, créole des Iſles du vent, boſſu, appartenant à M. *Lebergue*, eſt maron depuis quelque temps : on le croit avec quelques Pêcheurs le long de la côte. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Feſchenx & Pinaquy*, au Cap.

Un Negre nommé *Aſſor*, tailleur de ſon métier, appartenant ci-devant à M. *Colpar*, rue Eſpagnole, étampé ſur le ſein droit MICKILSS, eſt parti maron le 27 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Colpar*, ou au Sieur *Mickilſs*, Marchand Tailleur, rue du Marché-des-Blancs, à qui ce Negre appartient : il y aura récompenſe.

ANIMAUX PERDUS.

Une Jument ſous poil brun, ayant une étoile filante ſur le front, étampée ſur la croupe du côté du montoir DPR, & ſur la cuiſſe du même côté d'une marque Eſpagnole, s'eſt échappée de la hatte de l'habitation des héritiers *Gerbeau*, au Terrier-Rouge, le 20 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en prévenir M. *Duperier*, ſur l'habitation *Gerbeau*, à Jacqueſy, ou les Sieurs *Teſtart & Lalanne*, au Cap : il y aura récompenſe.

Un Cheval gris, étampé à ce que l'on croit ſur la cuiſſe du montoir ↄRN, âgé d'environ 5 ans, taille de 4 pieds 4 pouces, ayant la moitié du crin du cou coupé, s'eſt échappé le 21 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de Roumilhac*, Officier de Grenadiers au Régiment de Touraine, à qui ce Cheval appartient : il y aura bonne récompenſe.

427

[N° 45]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 6 Novembre 1782.

AVIS DIVERS.

Le Sr *Castille*, Habitant au Fort-Dauphin, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le payer, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter chez lui pour recevoir leur paiement.

M^de *Joly*, éleve de Mlle *Bertin*, Marchande de modes de la Reine, nouvellement arrivée de Paris, tient au Grand-Mogol, rue Saint-Domingue, près M. *Larrieu*, un magaſin de modes, aſſorti dans les plus nouveaux goûts. Elle fait tout ce qui concerne les modes, comme Garnitures de robes, Habits de bal, &c.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrain pour culture, de mille pas en carré, ſis à la montagne, lieu appellé la Ravine des Citronniers, Paroiſſe des Vérettes, borné à l'Eſt de la tête des Eperlins chaſſant dans ladite Ravine, à l'Oueſt & au Nord des terres appartenantes au Sieur *Chevreau*, & au Sud du Gros-Piton, appartenant à *Marie-Louiſe Dubourg*, M. L. demeurante à Saint-Marc, ſur lequel il y a des plantations en café & des établiſſemens. On s'adreſſera à M. *Demarqueze*, Habitant à l'Artibonite, ou à Me *Doyen*, Avocat en Parlement & Procureur à Saint-Marc.

Deux Negres pêcheurs & une Négreſſe bonne domeſtique & blanchiſſeuſe, avec ſon enfant; pluſieurs Filets à pêcher & du Fil de Rennes. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Paul Maigre*, demeurant au Petit-Carenage, chez M^de *Arnaud*, lequel devant partir pour France prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Soixante-ſix Chaudieres à ſucre, fonte de fer, dont 8 de 34 pouces, 8 de 36, 6 de 38, 6 de 40, 6 de 42, 6 de 44, 4 de 46, 4 de 48, 4 de 50, 4 de 52, 2 de 54, 2 de 56, 2 de 58, 2 de 60 & 2 de 62; 36 Grilles, dont 4 de 6 pieds, 8 de 5 pieds & demi, 8 de 5 pieds, 8 de 4 pieds & demi, & 8 de 4 pieds; Houes & Serpes; un Moulin à Sucre, compoſé de trois tambours en fer, deux pivots, une pioche & un baril contenant tous les ferremens néceſſaires à l'établiſſement dudit Moulin; Clous à grand palat, à hale, à ardoiſe, à petit palat; Clous à ſoulier, dito à cheval, Acier, Carreaux, Limes, Rivures, &c. On s'adreſſera au magaſin du Navire le *Graff-Neny*, d'Oſtende, Capitaine Dupuy.

Un très-beau parti de Biſcuit nouvellement fait au pays. Ceux qui voudront en acheter, s'adreſſeront aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap, qui les vendront à un prix raiſonnable.

Le Sieur *Mazellier*, Marchand fabricant de Tabac, rue du Bac, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, vendra ſa manufacture & ſon magaſin monni de tout ſon néceſſaire & très-bien achalandé. Il mettra à même de travailler avec aiſance les perſonnes qui voudront en faire l'acquiſition, ſur-tout pour le Tabac au goût du pays, & reſtera un temps limité pour leur en donner pleine connoiſſance.

Le Sieur *Beauvois*, Marchand en cette ville, prévient le Public qu'il part pour France. Il a un fonds de boutique en quincaillerie, ſoierie, mouſſelines, toiles de coton & autres articles, qu'il vendra en gros moyennant du comptant. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour éviter les demandes en Juſtice, qu'il ſeroit dans le cas de faire.

M. *Jacques-Elie Favre*, Habitant & Guildivier à une demi-lieue de Saint-Marc, ſe diſpoſant à partir pour France avec la Dame ſon épouſe au printemps prochain, vend ſon Habitation de 80 carreaux de terre, ayant de très-bons établiſſemens, enſemble 28 têtes de Negres, & déclare qu'il ne doit rien.

Le Sieur *Pomés*, demeurant à l'Artibonite, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les

perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voies de droit. --- Il a huit Negres charpentiers, avec une Négreſſe & ſon enfant, deſquels il fera bonne compoſition pour du comptant.

Le Sieur *Thibault*, demeurant au Fort-Dauphin, prévient M^rs les Habitans qu'il a reçu deux cargaiſons de Sel des Iſles Turques, qu'il donnera à trois gourdes le baril.

Le Sieur *Pajot*, au Fort-Dauphin, ayant vendu ſon fonds & partant pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voies de rigueur. Il prévient cependant le Public qu'il ne quittera ſa manufacture qu'en avril prochain, & que juſqu'à ce temps il continuera d'y faire des Tuiles, Briques, &c. dont il fera bonne compoſition pour du comptant. --- Il vendra (livrables à ſon départ) d'excellens Negres domeſtiques, Meubles, Chaiſe roulante & Chevaux, dans le nombre deſquels Negres il y en a un cuiſinier, perruquier & cocher à l'épreuve, qu'il vendra même avec la Chaiſe & les Chevaux.

Le Sieur *Rigoréy*, Négociant au Fort-Dauphin, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire, afin de lui épargner le déſagrément de les y contraindre par les voies de rigueur. --- Ledit Sieur a à vendre audit Fort-Dauphin un établiſſement bâti en maçonnerie, prêt à recevoir la charpente, formant l'angle des rues Dauphine & du Quai, diſtribué, ſavoir : ſur la rue du Quai, en un grand magaſin de 40 pieds de long ſur 20 de large, & à la ſuite deux chambres de 18 pieds de long ſur 20 de large ; ſur la rue Dauphine, une ſalle de 18 pieds ſur 22, à la ſuite une chambre de 18 pieds ſur 20, une galerie tournante à grand ceintre & en plein comble, de 12 pieds de large, avec un cabinet à chaque bout, & dans la cour une cuiſine & chambre pour domeſtique, le tout de maçonnerie. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *Rigoréy*, audit lieu, qui prendra en paiement des lettres de change pour France, ou des denrées de la Colonie au cours.

Le Sr *Pevrieu aîné*, Subrécargue Impérial, ayant fixé ſon départ à la fin du courant, a l'honneur de prévenir le Public qu'il lui reſte du Vin vieux & quelques marchandiſes ſeches. Il vendra le tout de gré à gré ; à défaut, il en fera une vente judiciaire qui commencera le 8 du courant & jours ſuivans, dans ſon magaſin rue des Religieuſes, chez M. *Gaillard*. Il prendra quatre paſſagers & un peu de fret qu'il lui manque.

Le Bâtiment *l'Aventure*, de Saint-Thomas, Capit. Joſeph Lightbourn, eſt arrivé en ce Port le 1er de ce mois avec une belle cargaiſon de Negres de la Côte-d'Or à l'adreſſe de Mrs *Lory, Plombard & Compagnie*, Négocians au Cap, qui en ouvriront la vente ſamedi prochain 9 du courant.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un Terrain ſis à Limonade, vis-à-vis une des habitations *Paroy*, de la contenance de 12 carreaux de terre, formant un carré long, entouré en haies vives de campêche, ſur lequel ſont deux caſes de 40 pieds de long chacune, de bois incorruptible, poteaux en terre, planchéiées de travers & couvertes en tuiles de France ; un colombier de 12 pieds carrés, planchéié de travers & couvert en tuiles de France, ſous lequel eſt pratiqué un clapier de maçonnerie ; trois autres caſes, dont une de 64 pieds de long, une autre de 50 & la troiſieme de 40, toutes de bois incorruptible, planchéiées de travers & couvertes en paille, celle de 50 pieds ayant un appentis auſſi planchéié de travers, couvert en eſſentes du pays ; un parc à animaux, à tenons & mortoiſes, de bois incorruptible. Il faut s'adreſſer à Me *Michel*, Notaire à Limonade.

A AFFERMER.

Le Sr *Pichon*, Marchand au Cap, donne avis qu'il ſera procédé le ſamedi 16 du courant, à la Barre du Siege, au bail à ferme, pour deux années, de deux Negres chaudronniers d'un lot, & deux Négreſſes & un Négrillon d'un deuxieme lot, le tout dépendant de la ſucceſſion *Chaumeil*.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

449 9

(N° 45.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

De Samedi 9 Novembre 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 21 onces.

AVIS DIVERS.

Mrs *Barrere & Compagnie*, donnent avis qu'ils ont diſſous leur ſociété, & qu'ils ont rétrocédé leur maiſon de commerce & généralement toutes leurs affaires à Mrs *Jean & Jean-Marc Barrere & Compagnie*, qui ſont chargés de la liquidation de ladite ſociété, ainſi que de leur précédente, ſous le nom & raiſon de *Barrere, Legrand & Compagnie.*

Mrs *Jean & Jean-Marc Barrere & Compagnie*, donnent avis qu'ils ont formé une ſociété; qu'ils ſont chargés de la maiſon & affaires de Mrs *Barrere & Compagnie*, de laquelle ils continuent le commerce : ils ſont également chargés de la liquidation de ladite ſociété, ainſi que de celle de *Barrere, Legrand & Compagnie.*

Mrs *Decazes & Ferrand*, Négocians à Saint-Marc, ſyndics des créanciers de la ſucceſſion *Nicolas Lefevre*, ont l'honneur de les prévenir qu'ils feront une première répartition le 20 du mois prochain, des ſommes qu'ils pourront avoir en caiſſe, de ladite ſucceſſion; en conſéquence ils les invitent à porter leurs titres de créances, pour les mettre à même de procéder à ladite répartition.

Le Sieur *Iſnardi*, fondé de pouvoirs des héritiers *Lévêque*, & propriétaire de l'habitation, dite *Borderie*, ſiſe au Boucaſſin, prie les créanciers hypothéquaires & chirographaires de cette habitation, de vouloir bien communiquer leurs titres de créances & le montant d'icelles à Me *Bourget*, Procureur au Siége Royal de cette ville, s'agiſſant de parvenir à la liquidation de ces créances.

Il a été perdu depuis environ deux mois, un billet à ordre, de la ſomme de 565 livres 15 ſols, fait par le Sieur *Gouſſe*, Caboteur, au profit du Sieur *Minville*, Marchand en cette ville. Ceux qui l'auront trouvé ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Minville*; il y aura récompenſe.

Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes de ce Siége, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Guiramand*, invite Mrs les créanciers de cette ſucceſſion à lui remettre, ſous 8 jours, les décomptes de ce qui leur eſt dû en principaux, intérêts & frais, pour pouvoir procéder à la répartition qui ſe fera le 2 Décembre prochain, des deniers qu'il a appartenant à ladite ſucceſſion.

Mrs les créanciers de feu Sieur *Goulot*, ſont priés de remettre, ſous 8 jours,

à Mrs *Pelé & Tébaud*, ſyndics, leurs titres de créances, avec un état certifié d'icelles, pour être compris dans la répartition des ſommes touchées & à répartir

Le Sieur *Bouffard*, Marchand de tabac en cette ville, donne avis qu'il part pour France par le premier convoi, ou dans un neutre. Ceux qui voudront faire l'acquiſition de bon tabac, & de ſon fond de boutique, pourront s'adreſſer audit Sieur *Bouffard*, vis-à-vis la Place Valliere.

M. *Baſile*, Négociant en cette ville, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il a diſſous ſa ſociété avec M. *Jeanty Dupoux*; ſa maiſon ſera déſormais ſous la raiſon de *Baſile & Plantin.*

M. *Gyſſelin*, gérant la cargaiſon du Navire *la Comteſſe-Jeanne-de-Proli*, d'Anvers, Capit. Hans Kofoed, qui a ſon magaſin à côté de Mrs *Baſile & Plantin*, prévient qu'il a été chargé à Bordeaux, à bord dudit Navire, ſous la marque D, numéro 3, un tonneau vin rouge & une petite caiſſe contenant des chemiſes, par Madame *Rouſſel* dudit lieu, à la conſignation de M. *Rouſſel.* Ceux à qui leſdits objets appartiennent ſont priés de les réclamer dans ledit magaſin en payant les frais.

M. *Gyſſelin*, donne avis également d'un chargement fait audit lieu par Mrs *Sabrier père & fils*, à l'adreſſe de M. *Baillot*, ſous la marque D, numéro 15, conſiſtant en une barrique vin de Frontignan, 8 caiſſes, de 30 bouteilles chaque, & une caiſſe contenant 2 verrines criſtal, à manchon. Ceux à qui leſdits objets appartiennent ſont priés de les réclamer en payant les frais.

Le Sieur *Étienne Paricaud*, à Saint-Marc, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il va exercer l'état de Coëffeur, pour homme & pour femme; il prendra des apprentifs, & ſe flatte que les perſonnes qui l'honoreront de leur confiance auront lieu d'être ſatisfaites. Sa demeure eſt rue d'Afrique.

Le Sieur *Paul Rey*, Pêcheur & Sallinier aux Gonaïves, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement & ceux qui lui doivent de le ſolder: il a à vendre un emplacement ſitué audit lieu; ſur lequel il y a une caſe de 67 pieds de long, bâtie poteaux en terre, ayant un cabinet & une galerie, moitié planchéiée en acajou & l'autre moitié en latanier, couverte en eſſentes du pays, une cuiſine de 38 pieds de long, maçonnée entre Poteaux, couverte en tuiles, ayant 2 cabinets; ledit emplacement entourré de 8 pieds de haut: une ſaline ſituée à l'Eſter-du-Gaſcon; 4 canots; Nègres, ſeines, naſſes & autres uſtenſiles de pêche. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront audit Sieur *Rey*, ſur ſon emplacement aux Gonaïves.

Il a été trouvé par un Nègre, ſur la grande route de Léogane à venir au Port-au-Prince, une paire de boucles d'argent, à la charrre. Celui à qui elles appartiennent pourra les réclamer au Sieur *Perderiza*, Entrepreneur de bâtiment en cette ville, qui les remettra en les déſignant & payant les frais du préſent avis.

Il ſera procédé à la requête de M. *Deronſeray*, exécuteur-teſtamentaire de feu M. *de la Roche Viau*, Jeudi 14 de ce mois, à la Barre du Siége Royal de cette ville, à la vente & adjudication de 2 jeunes Négreſſes, dépendantes de ladite ſucceſſion.

M. *Bec* fils, Négociant en cette ville, ſe diſpoſant à partir pour France avec la Dame ſon épouſe, dans un Navire neutre, dont le départ eſt fixé au 25

de ce mois, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment : il prévient en outre qu'il a à vendre un Nègre Cuiſinier, une Nègreſſe ayant un enfant à la mamelle, marchande & ménagère, & une Nègreſſe, ſervante & couturière; Chevaux, avec leur harnois, meubles de différentes eſpèces, pluſieurs ſortes de Marchandiſes sèches, & 2 grandes armoires vitrées, propres pour un magaſin. Il fera deſdits objets bonne compoſition moyennant du comptant.

Mrs *Seguineau frères*, donnent avis qu'ils ont à vendre 50 beaux Nègres nouveaux, de la Côte d'Or, qu'ils ont reçu de Saint-Thomas, dont ils feront bonne compoſition pour du comptant.

Un Navire prêt à prendre charge, ſous 8 jours, pour la Rochelle. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront directement à M. *Hugon aîné*, Négociant en cette ville, qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires pour la sûrêté des chargeurs: il prévient en outre qu'il a à vendre, vin, farine, feuillard, petit ſallé, chandelles, cordages, brai, goudron, & autres Marchandiſes.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 9 Janvier prochain à la Barre du Siége Royal du Port-au-Prince.

Le 9 Juillet dernier, *Lamour*, Congo, étampé ſur le ſein droit AB, âgé de 26 ans, d'une belle corpulence, ſe diſant appartenir à feu M. *Canneau*, Économe aux Fond.

Le 10, *Jean-Pierre*, Créole de la Martinique, étampé ſur le ſein gauche GASEGLE, âgé de 40 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Duc*, Caboteur à la Martinique.

Le 30, *Séraphine*, Créole, ſans étampe, ayant une cicatrice ſur le ſein gauche, âgée de 30 ans, de forte corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Arnaud*, Habitant dans les bas de l'Artibonite.

Le 21 Août dernier, *Pitre*, Créole, Anglais, ſans étampe, âgé de 30 ans, ſortant d'avoir la petite-vérole, ſe diſant appartenir au Capitaine *Williams*.

Le 25, *Louis*, Nago, étampé ſur le ſein gauche RM ST M, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Remouſſin*, Habitant à l'Artibonite.

Le 30, une vieille Négreſſe, nommée *Bénite*, Nago, étampée BIGOT, attaquée de folie, ne pouvant dire le nom ni la demeure de ſon maître

Le 5 Septembre dernier, *Alexandre*, Bambara, étampé ſur le ſein droit LM, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Pierre-Louis*, M. L. Habitant aux Ances-à-Pitres.

Le 11, *Pierre*, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 20 ans, de petite taille & rouge de peau, ſe diſant appartenir à Signor *Biſſinte*, Eſpagnol, arrêté audit lieu.

Le 14, *Joſeph*, Congo, ſans étampe, ayant un cicatrice le long & au creux de l'eſtomac, âgé de 30 ans, ne pouvant dire le nom ni la demeure de ſon maître.

Le 24, *Marie-Olimpe*, nation Quimba, étampée ſur le ſein droit A FOMOTE, ſur le gauche JACMEL & au-deſſous ALLEGRE, âgée de 30 ans, ſe diſant appartenir à la nommée *Adélaïde Famote*, M. L. en cette ville.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 13 Janvier prochain, à la Barre du Siége Royal de Saint-Marc.

Du 4 Août dernier, *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ſur le ſein droit

MOURLAN, âgé de 24 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Mourlan*, au Cap.

Du 20 Septembre dernier, *Jean*, nation Mina, étampé ſur le ſein droit COLLAS & au-deſſous P. PAIX, âgé de 46 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Collas*, au Port-de-Paix.

Du 26, *Favori*, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit DFG, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Jean*, au Gros-Morne.

A VENDRE.

Quatre Nègres, Boulangers, avec tous les uſtenſiles propres à une boulangerie. S'adreſſer à M. *Lacoſte*, Marchand & broueteur à Jacmel.

Une maiſon ſituée en cette ville, entre Mrs *Robles, Laffiteau & Laffargue*, de 90 pieds de façade ſur la rue, bâtie poteaux en terre, diviſée en un magaſin & 4 chambres, ayant une galerie devant & derrière, couverte en eſſentes du pays; 2 cuiſines dans la cour, 2 grandes chambres & un puits. S'adreſſer au Sieur *Mallenon*, Négociant en cette ville.

Une Goëlette Ballaou, marchand ſupérieurement, du port de 60 à 70 milliers, avec tous ſes agrés & apparaux en bon état. S'adreſſer à Mrs *Seguineau frères*, Négocians en cette ville.

Une habitation ſituée dans la petite Plaine des Barradaires, chaſſant de l'eſt à l'oueſt le long de la mer; de la contenance d'environ 100 carreaux de terre; ſur laquelle il y a des cafés & des cacao plantés, de toute beauté; des caſes en mauvais état, 3 indigoteries, un puits intarriſſable, en maçonne, une machine, en bois incorruptible, beaucoup de bois de conſtruction & à merrain, & des vivres en quantité: ladite habitation a beaucoup de plaine, & la terre eſt ſuſceptible de toute ſorte de culture par ſa bonté, l'indigo s'y fabrique de la première qualité & rend conſidérablement. S'adreſſer à M. *Dabeſcat*, Négociant à l'Ance-à-Veaux, qui donnera les éclairciſſemens néceſſaires, & avec lequel on peut même traiter: on y joindra auſſi une conceſſion de 40 carreaux de terre, en ſaline, qu'on peut aiſément ſécher, bornée au nord de la mer; au ſud des crêtes des mornes de la grande-Rivière; à l'eſt de *Fillet*, Q L. & à l'oueſt du Sieur *Verdier Démorne*.

AVIS DES POSTES.

Mrs les Négocians qui peuvent avoir des ſommes conſidérables, en gourdes, à faire venir du Cap ou d'ailleurs, pourront s'adreſſer à M. *Lorquet*, Adminiſtrateur des Poſtes de la Colonie qui, en ſe chargeant de les faire venir, garantira leſdites ſommes, & ſe reſtreindra ſur la commiſſion autant qu'il ſera poſſible.

AVIS PARTICULIER.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placées dans l'Almanach de la Colonie pour l'Année 1783, de vouloir bien adreſſer leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, ſi mieux elles aiment, aux Directeurs des Poſtes du Reſſort de ladite ville ſeulement, en affranchiſſant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution ſeront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis paſſé le 25 de ce mois, parce qu'à cette époque l'inſertion en ſerait impoſſible.

433

[N° 46.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 13 Novembre 1782.

BIBLIOTHEQUE

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin . . . . . 19 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 5 de ce mois, *Guillaume*, nation Arada, étampé sur les deux seins GB & sur le gauche BDM, lequel a dit appartenir à M. *Laborde*, à la Petite-Anse, arrêté dans le morne.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 8 de ce mois, une Jument sous poil rouge, étampée sur la cuisse du montoir illisiblement, ayant une étoile sur le front, prise dans le morne de l'Hôpital. Le 9, un Ane sous poil noir, sans étampe, pris dans le morne. Le 10, une Jument grise, ayant une étampe Espagnole sur la cuisse du montoir & tout le corps pelé, prise à la Fossette.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 19 du courant, au bénéfice du Sieur *Fontaine*, LA BELLE ARSENE, Opéra en quatre actes, orné de tout son spectacle, dans lequel Md^e *Marsan* remplira le rôle de *la Belle Arsene*.

Si la célébrité des Auteurs de la musique & du dialogue pouvoient laisser quelques regrets, ils seroient effacés par les talens de l'Actrice qui joue dans cet Opéra le rôle principal.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

C'est au récit de nos pertes que le patriotisme François s'est manifesté. A peine a-t-on su le désavantage que nous avions eu le 12 avril dernier, que les Habitans de Saint-Domingue, représentés par la Chambre d'Agriculture, ont résolu d'offrir au Roi un Vaisseau du premier rang. Ils ont la gloire de n'avoir été dévancés par aucun autre François.

Mais on ne savoit pas en France la résolution des Habitans de Saint-Domingue, lorsque *Monsieur* & *Monseigneur le Comte d'Artois* ont donné des ordres pour la construction d'un Vaisseau du premier rang.

La Ville de Paris, vivement affectée de la perte du Vaisseau qui portoit son nom, a délibéré d'en offrir un de la même force, rang & nombre de canons.

Les Etats de Bourgogne ont prié Sa Majesté d'en accepter un de 110 canons.

Les Fermiers-Généraux ont offert un million.

Les Receveurs-Généraux des Finances ont aussi offert six cens mille livres.

Les Fermiers de la Caisse de Poissy en ont fait autant.

Les six Corps des Marchands de la Ville de Paris ont proposé un million cinq cens mille livres.

Tous les Négocians de la Ville de Marseille ont cru devoir proposer au Roi un million deux cens mille livres pour la construction d'un Vaisseau de 110 canons, & trois cens mille livres pour le soulagement des familles des Matelots de Marseille & de Provence.

Des Particuliers ont souscrit pour des sommes considérables; mais Sa Majesté n'a pas cru devoir les accepter, & elle a ordonné au Sieur Amelot, Secrétaire d'Etat, d'écrire au Sieur de Caumartin, Prévôt des Marchands, & au Sieur Lenoir, Lieutenant-Général de Police de la Ville de Paris, une lettre pour témoigner sa satisfaction à ce sujet.

Un Roi qui a acquis à si justes titres l'amour de ses Sujets, ne peut être que très-sensible à ces preuves de patriotisme. Il a ordonné la construction de douze Vaisseaux de 110, 80 & 74 canons. Ses ordres ont été envoyés dans les différens Ports.

Ce patriotiſme & l'amour des François pour leur Roi, ont fait à Londres la plus grande ſenſation. On auroit en vain cherché à répondre plus ſimplement & avec plus de fermeté aux dépêches de l'Amiral Rodney.

HISTORIETTE.

Un homme connu dans les meilleures ſociétés de Paris, par l'agrément de ſon eſprit, raconte de la ſorte une étrange frayeur dont il fut tout à coup ſaiſi.

Il y a quelques jours, qu'étant dans mon lit, occupé de rêveries dont il eſt inutile d'entretenir, j'entendis ouvrir la porte de mon appartement, & je vis entrer un inconnu qui portoit une grande figure blanche, un air embarraſſé & des ſouliers poudreux, enfin une de ces mines de mauvaiſe augure qu'on n'aime nullement à voir. Il m'appella familiérement par mon nom, & me dit de me lever promptement. Je pris une robe de chambre en tremblant & ſans prévoir quels pouvoient être ſes deſſeins. Il s'approcha de moi, & m'obligea par ſes geſtes preſſans à me mettre ſur un ſiege auprès de ma fenêtre. Dès que je fus aſſis, je ſentis qu'il me ſaiſiſſoit bruſquement par le cou, & il me le ſerra fortement par une eſpece de hauſſe-col. Un inſtant après il me couvrit la joue avec ſa main gauche d'un boulet capable de briſer les dents. Une ſueur abondante ſe répandit ſur tout mon viſage; je ſentis les gouttes en tomber de tous les côtés. Cet accident me ſaiſit au point que j'en perdis la reſpiration, & j'étois couvert d'écume, ſans pouvoir proférer une ſeule parole. L'inconnu m'avoit défendu, avec menaces, de parler ou de crier. Au bout de quelques inſtans, je le vis ſe ſervir d'une arme blanche dont la lame étoit très-reluiſante, & il me la porta ſur la gorge, en ſorte que je n'étois qu'à un demi-doigt de la mort. Je ſentis couler mon ſang; & en bon Chrétien je recommandai tout bas mon ame à Dieu. Ma frayeur fit apparemment impreſſion ſur ce mortel phlegmatique; il prit de l'eau & du vinaigre, dont il m'arroſa le viſage. La cuiſſon que je ſentis me fit ouvrir les yeux; alors mon homme me ſaiſit par les cheveux, & il me lia. Je le vis enſuite s'emparer d'une autre arme, dont je crus qu'il vouloit me brûler la cervelle; mais le feu ne fit que m'effleurer les oreilles. Il m'avoit empaqueté les mains ſous une eſpece de linceuil pour que je ne puſſe pas les remuer. Voyant que je reſpirois toujours, il m'arracha bien des cheveux, & parut vouloir m'étouffer dans un tourbillon de pouſſiere. J'avois déjà fermé la paupiere; mais, pour conſommer ſon ouvrage, il prit de nouvelles armes qui lui reſtoient encore, & qu'il tira de ſa poche : c'étoit le ciſeau de la Parque, avec lequel il eſſaya, mais en vain, de couper le fil de mes jours. J'étois tout tremblant & immobile d'effroi, comme un homme qui n'attend que ſa derniere heure. Mon bourreau aperçut ma bourſe qui étoit ſur ma commode; il s'en ſaiſit, & me reprit au collet & par les cheveux. A ce dernier trait, j'ouvris les yeux pour la ſeconde fois; je m'armai de courage, m'emparai bruſquement d'un couteau que je trouvai ſous ma main. Cet acte de vigueur fit diſparoître mon aventurier.

Je m'eſſuyai le viſage devant un miroir; & lorſque je fus de ſang froid, je m'aperçus que ma barbe étoit faite, & que mes cheveux étoient friſés, poudrés & accommodés. Je reconnus alors que l'illuſion que je m'étois faite, n'avoit été occaſionnée que par un nouveau garçon perruquier que ſon maître m'avoit envoyé. Je fus très-ſatisfait d'en être quitte pour la peur, & je partis en riant, pour aller à la campagne.

Cette hiſtoriette joliment amenée eſt attribuée à M. de Beaumarchais.

AVIS DIVERS.

M. le Préſident de Bongars prie MM. les Propriétaires ou Locataires des maiſons de cette ville, de vouloir bien avoir la complaiſance d'envoyer au Bureau des logemens, à M. *Sire*, Ecrivain de la Marine, chargé en chef de ce détail, rues du Morne-des-Capucins & Saint-Pierre, N° 423, les noms & grades de MM. les Officiers François qui ſont logés chez eux au compte de Sa Majeſté, & de-lui repréſenter les ordres en vertu deſquels ils ont fourni le logement, afin de pouvoir régler les époques de leur paiement.

M^rs les Commiſſaires du Commerce de la Partie du Nord, propoſés à la recette des ſouſcriptions volontaires pour la conſtruction du Vaiſſeau du premier rang que la Colonie doit ſupplier Sa Majeſté de vouloir agréer, ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils ont déjà reçu diverſes ſommes, & continueront à recevoir les témoignages reſpectueux d'attachement que tout bon Citoyen doit avoir

pour ſon Prince. La liſte en ſera connue aux Affiches Américaines.

Il a été loué le 9 octobre dernier, à Saint-Marc, par le nommé *Dupré*, un Cheval étampé C, ayant une étoile ſur le front & le pied de derriere du côté du montoir blanc, & une Cavale ſous poil gris de fer, étampée du côté du montoir AM, à deux perſonnes qui devoient deſcendre chez M. *Barburoux*, au Cap. Ledit *Dupré* n'ayant eu depuis aucune connoiſſance de ces deux perſonnes, prie ceux qui pourront avoir ces animaux d'en donner avis à M. *Delahogue*, Négociant au Cap.

Les Srs *Rochat freres*, Lapidaires au Cap, rue Eſpagnole, à côté de M. *Cortial*, Horloger, nouvellement arrivés dans cette Colonie, ont l'honneur d'offrir leur ſervice au Public pour la taille de toute ſorte de pierres fines ou fauſſes & pour la façon de toute ſorte de glaces de braſſelet & de médaillon, deſſus de tabatiere, verres de pendule, d'optique, &c. Ils eſperent ſatisfaire la confiance, tant par leur exactitude, que par la propreté de leurs ouvrages.

Le Sieur *Proſt*, Marchand Parfumeur, rues de Penthievre & de la Fontaine, donne avis qu'à l'avenir il achetera tous les Grains ou Farines avariées qui ne pourront pas ſervir à faire du pain.

Le Sr *Bunel* ayant des affaires importantes à communiquer au Sieur *le Bourg*, natif de Rouen, paſſé en cette Colonie il y a 4 ans, & ayant épouſé une veuve du Cap ou des environs depuis 2 ans, prie les perſonnes qui pourroient lui indiquer la demeure dudit Sieur *le Bourg*, de vouloir l'en inſtruire au magaſin du Navire *l'Expérience*, Capit P. Lelievre, rue de Penthievre, N° 186; ou, en cas d'abſence de ſa part, s'adreſſer à Me *Gardin*, Procureur au Cap.

Biens et Effets a vendre.

Un beau & fort Negre domeſtique, propre à tout faire; une jeune Négreſſe cuiſiniere & couturiere. Il faut s'adreſſer à M. *Menot*, Médecin au Cap.

Un Terrain pour culture, de mille pas en carré, ſis à la montagne, lieu appellé la Ravine des Citronniers, Paroiſſe des Vérettes, borné à l'Eſt de la tête des Eperlins chaſſant dans ladite Ravine, à l'Oueſt & au Nord des terres appartenantes au Sieur *Chevreau*, & au Sud du Gros-Piton, appartenant à *Marie-Louiſe Dubourg*, M. L. demeurante à Saint-Marc, ſur lequel il y a des plantations en café & des établiſſemens. On s'adreſſera à M. *Demarqueze*, Habitant à l'Artibonite, ou à Me *Doyen*, Avocat en Parlement & Procureur à Saint-Marc.

Une belle Négreſſe, ayant ſix mois de Colonie, & ſachant faire le néceſſaire d'un ménage. Il faut s'adreſſer à M^de *Begé*, demeurante chez Mlle *Hélene Maureau*, au Cap.

Un très-beau parti de Biſcuit nouvellement fait au pays. Ceux qui voudront en acheter, s'adreſſeront aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap, qui les vendront à un prix raiſonnable.

Trente-deux milliers de Merrain de la Colonie. Il faut s'adreſſer à M. *de la Broſſe*, chez M. *Carles*, Avocat, ou chez M. *Paris de Saint-Vallier*, Arpenteur général, rue Saint-Louis. L'on peut voir le Merrain, place le Braſſeur, où il eſt entaſſé.

Un beau parti de Mulets de la grande Côte, jeunes, de grande taille. On pourra s'adreſſer à M. *Ducros*, ſur l'habitation de M^de *Deſporte*, au Bonnet, qui, moyennant du comptant, fera bonne compoſition du tout ou partie.

Un parti de 81 Mulets très-beaux & de la grande taille, venus de la grande Côte. Les perſonnes qui en ont beſoin, pourront s'adreſſer à M. *Archambau jeune*, Négociant, ou à Mrs *Duperier de Liſtefort & Courrejolles*, Négocians au Cap. Ils ſont au Grand-Boucan. Ceux qui déſireront les voir s'adreſſeront au nommé *Lamontagne*, M. L. ſur l'habitation *Beaufort*, ſiſe audit quartier. La vente s'en fera tous les Dimanches incluſivement.

M. *Bertrand* déſirant partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir le ſolder inceſſamment. -- Il vendra ſa Maiſon connue ſous le nom de *la Guinguette*; une autre Maiſon vis-à-vis cette derniere, ſiſe ſur le bord de la mer, de 80 pieds de façade, bâtie ſur un emplacement d'environ deux Iſlets. Il vendra auſſi un jeune Negre bon maçon.

Le Sieur *Lafontan* ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. --- Il vendra ſa Maiſon ſiſe au Petit-Carenage, rue de Picolet, de 60 pieds carrés, conſiſtante en cinq chambres, cinq cabinets, cuiſine, cour & puits, le tout

de maçonnerie, excepté une chambre qui eſt en bois. Il vendra auſſi une Négreſſe.

Mrs *Staniſlas Foache, P. Morange & Compagnie* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils continuent de faire la vente du Négrier *le Gregers-Juel*, venant de la Côte-d'Or. On trouve auſſi dans leurs magaſins Danois des ſalaiſons en Bœuf & Porc, Farine Danoiſe, Beurre, Biere forte, Toiles de toute eſpece & toutes ſortes de marchandiſes, dont ils feront bonne compoſition en parti.

Le Sieur *Pomés*, demeurant à l'Artibonite, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voies de droit. --- Il a huit Negres charpentiers, avec une Négreſſe & ſon enfant, deſquels il fera bonne compoſition pour du comptant.

Le Sieur *Rigordy*, Négociant au Fort-Dauphin, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire, afin de lui épargner le déſagrément de les y contraindre par les voies de rigueur. --- Ledit Sieur a à vendre audit Fort-Dauphin un établiſſement bâti en maçonnerie, prêt à recevoir la charpente, formant l'angle des rues Dauphine & du Quai, diſtribué, ſavoir : ſur la rue du Quai, en un grand magaſin de 40 pieds de long ſur 20 de large, & à la ſuite deux chambres de 18 pieds de long ſur 20 de large ; ſur la rue Dauphine, une ſalle de 18 pieds ſur 22, à la ſuite une chambre de 18 pieds ſur 20, une galerie tournante à grand ceintre & en plein comble, de 12 pieds de large, avec un cabinet à chaque bout, & dans la cour une cuiſine & chambre pour domeſtique, le tout de maçonnerie. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *Rigordy*, audit lieu, qui prendra en paiement des lettres de change pour France, ou des denrées de la Colonie au cours.

Mrs *de Blanchardon & Bellot* préviennent qu'ils continueront la vente de la cargaiſon du Navire *de Eenſaam*, Capitaine Teſſier, venant d'Angole, juſqu'au 15 du courant, jour auquel il feront vendre judiciairement, ſans remiſe, à la Barre du Siege, les Negres qui leur reſteront.

La Goëlette *la Fortune* (priſe) ſera vendue vendredi prochain à la Barre du Siege. L'inventaire eſt chez Mrs *Broſſier & Chevrier*, quai Saint-Louis.

Mrs *Roy & Michel*, exécuteurs teſtamentaires de feu M. *le Baron de Civrac*, feront vendre ſamedi prochain 16 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, quatre Negres dépendans de la ſucceſſion dudit feu Sieur *de Civrac*, dont un bon cuiſinier.

Un Negre créole, nommé *Azor*, âgé d'environ 16 ans, ſans étampe, domeſtique & un peu perruquier, ſachant parfaitement faire des cigarres, ſera vendu à la Barre du Siege ſamedi prochain.

A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe au Rocou, quartier du Trou, de la contenance de 12 carreaux de très-bonne terre, ci-devant cultivée en indigo, ſur laquelle il y a deux vaiſſeaux & un puits de maçonnerie en très-bon état, une grand'caſe carrelée, une cuiſine, un four, un magaſin, trois caſes à negres, une ſavanne, des vivres & une grande quantité d'arbres fruitiers. Il faut s'adreſſer au nommé *Philippe Aubas*, Negre libre, demeurant ſur ladite Habitation.

Une grande Salle ſur la rue de Vaudreuil, vis-à-vis M. *Rabié*, dans la maiſon de M. *Rimbert*, avec deux chambres dans la cour, une cuiſine & une petite dépenſe, part au puits & à la cour, à donner à bail à ferme pour deux années neuf mois, à commencer au 1er février prochain. Il faut s'adreſſer à M. *Leguieheux*, dans ladite maiſon, ou chez M. *Rouſtan* où il travaille.

A la requête du Sieur *Joſeph Tiedrich*, tuteur des mineurs *Couillé*, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, le ſamedi 23 du courant, au bail à ferme pour cinq ans, de deux Negres & une Négreſſe.

M. *Jouanneaulx* ſe diſpoſant à partir pour France par la premiere occaſion, prie ceux qui lui doivent de le ſolder, & déclare ne rien devoir à perſonne. Il prévient le Public qu'il va faire mettre à bail à ferme, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, une Habitation ſiſe à l'Accul-de-Samedi, Paroiſſe du Trou, appartenante à *Jeanne-Louiſe, Louiſe-Charlotte-Julie & Louiſe Simonette*, ſes mineures pupilles, de la contenance d'environ 62 carreaux de terre, pour le temps & eſpace de ſept années, aux clauſes de la carte bannie que l'on pourra voir chez Me *Bourgeois*, Procureur au Fort-Dauphin.

[N° 46.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 13 Novembre 1782.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Vernet*, tenant Billard au Petit-Carenage, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le satisfaire.

M. *Daney*, Négociant au Cap, qui laisse toutes ses affaires à ses neveux *Benquet freres & Compagnie*, Négocians audit lieu, offre de payer tout ce que la société de *Delage & Daney* peut devoir & son compte particulier. Il prie très-instamment les débiteurs à *Delage & Daney* & à son compte particulier, de vouloir le payer ou prendre des arrangemens avant son départ. Il prendra de la denrée à tout prix, pour avoir paiement des débiteurs.

La maison ci-devant sous le nom de *Gauche & Compagnie*, Apothicaire au Cap, par la mort du Sieur *Gauche*, va être sous la raison d'*Anselme & Compagnie*, dans la même maison au coin des rues du Bac & des Religieuses. Elle continuera le même genre de commerce. Ledit Sieur *Anselme* prie les personnes qui l'honoreront de leur confiance, de vouloir la lui continuer; il s'efforcera de satisfaire tous ceux qui voudront bien s'adresser à lui pour tout ce qui concerne la Droguerie, la Pharmacie & la Chimie.

M. *Pradine* se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder.

Mde veuve *Baptaudier* a l'honneur d'offrir ses services aux Dames pour la partie des robes dans tous les goûts nouveaux & déshabillés, de même que pour les enfans. Elle prendra des Apprenties & Pensionnaires, & fera son possible pour satisfaire les personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance. Sa demeure est près le Couvent des Religieuses.

Le Sieur *Daguilar jeune* prévient le Public qu'il a dissous la société qu'il avoit contractée le 18 août dernier avec le Sieur *Bellot*: il a resté seul chargé de la liquidation de toutes les affaires. Il prie les personnes à qui ils peuvent devoir de se présenter chez lui; il payera toutes les dettes contractées par lui au nom de *Daguilar & Bellot*, qui sont portées sur les livres de leur société, & non d'autres.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Neptune, d'Ostende, Capit. Cornalis Wervenne, géré par le Sr *Marchegay jeune*, partira pour Bordeaux du 5 au 10 du mois prochain au plus tard, & prendra du fret pour ledit lieu. Ceux qui voudront y charger, pourront s'adresser audit Sieur *Marchegay jeune*, ou à son frere, Audiencier du Siege de l'Amirauté.

Un Navire arrivé de Nantes sans convoi, partira de même pour ce Port du 1er au 5 du mois prochain. Il lui manque, pour compléter son chargement, quelques boucauts de café & d'indigo: il prendra aussi deux passagers. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, au Cap.

La Dame-Jeanha, d'Ostende, Capitaine Sillix, en charge pour Bordeaux, prendra des marchandises à fret: ce Navire est doublé en cuivre, & marche supérieurement. Ceux qui voudront y fréter, s'adresseront à M. *Perrault*, rue du Palais, ou à M. *Vanderstreeq*, Subrécargue dudit Navire, dans le magasin de M. *Lacroix*, rue Saint-Laurent.

Le Navire *les Trois-Freres*, nouvellement carené, est en charge pour Nantes, & partira sans faute au premier convoi qu'il y aura. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap.

Le Navire *les Bons-Amis* est en charge pour Nantes, & partira sans faute au premier convoi qu'il y aura. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap.

Il ne manque à ces deux Navires que peu de choſe pour finir leur entier chargement.

Un Navire neutre, de 200 tonneaux, en charge pour le Havre. Ceux qui voudront y charger des marchandiſes à fret, pourront s'adreſſer à Mrs *Papillon & Brard*, Négocians au Cap.

Mrs *Staniſlas Foache, P. Morange & Compagnie* ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont un Navire neutre tout neuf, qu'ils expédieront pour Nantes, & qui prend du fret pour ledit lieu.

Esclaves en maronage.

Le Negre *Achille*, dit *Portugais*, âgé d'environ 24 ans, de nation Arada, eſt parti maron le 6 octobre dernier. Sa taille eſt de cinq pieds deux ou trois pouces, ſa peau d'un noir rouge, le viſage un peu marqué de petite vérole, les épaules larges, les jambes arquées, la jambe droite plus courbée que la gauche, étampé RABY. B. & au-deſſous AU. CAP. Il appartient à Mrs *Raby & Belin :* il y aura 150 l. de récompenſe pour ceux qui l'arrêteront, & qui leur en donneront avis ſur leur habitation au Bas-Limbé.

Un Griffe nommé *Emmanuel*, créole de Curaçao, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé ſur le ſein gauche BALETTE, eſt parti maron le 29 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Balette*, au Fort-Dauphin.

Un jeune Negre nommé *Jean-Pierre Belalie*, nation Mandingue, ſans étampe, âgé de 13 ans, taille d'environ 4 pieds & demi, ayant au viſage une cicatrice récente, eſt parti maron le 1er de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Bouffarull*, Major du Régiment de Catalogne, logé chez *Joute*, Quarterone libre : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Zéphyr*, taille d'environ cinq pieds un pouce, un peu trapu, étampé CHINON, ayant toujours des papiers à la main & même des bons, ſous prétexte de les porter pour ſon maître. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Fontaine*, Directeur de la Comédie, à qui il appartient.

Animaux perdus.

Une jeune Mule ſous poil cendré, marquée de quelques taches de blanc ſur le garrot, étampée ſur la cuiſſe du côté du montoir FJ, s'eſt échappée depuis environ un mois de la ſavanne de Me *Perier aîné*, Procureur au Cap, ſiſe au Périgourdin, dépendance de l'Accul. Ceux qui en auront connoiſſance, ou qui pourroient avoir trouvé ladite Mule, ſont priés d'en donner avis audit Me *Perier*, en ſa maiſon au Cap : il y aura récompenſe.

Un Cheval Anglois, zain noir, n'ayant de tache ſur tout le corps qu'un bouquet de poil gris ſur le dos, ſans étampe, de taille plus que moyenne, le crin du coup taillé juſque ſur l'épaule, à courte queue, âgé de ſept ans & demi, s'eſt échappé le 28 du mois dernier de la ſavanne du P. *Julien*, Curé de la Grande-Riviere, à qui il appartient : il y aura récompenſe pour ceux qui le ramèneront.

Un Cheval Anglois, ſous poil brun, âgé de 6 ans, de moyenne taille, ſans étampe, manquant de poil à la tête dans différens endroits, & ayant une ancienne cicatrice d'un côté de la bouche qui a occaſionné différens plis faciles à remarquer, s'eſt échappé le 3 de ce mois de la ſavanne de l'habitation *Cabeuil*, à Jacqueſy. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Ducros*, gérant ladite Habitation, ou à M. *Papillon*, Négociant au Cap.

Un jeune Cheval rouge, créole, entier, étampé ſur la cuiſſe du montoir DBDR, ayant une petite étoile ſur le front, trois pieds noirs & le quatrieme blanc, s'eſt échappé le mardi 5 de ce mois de l'habitation *Pécholier*, au Morne-Rouge. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Antoine Fournier*, Négociant au Cap, ou au Sieur *Gruel*, ſur ladite Habitation.

Une Mule rouge, âgée d'environ dix ans, de moyenne taille, brûlée ſur le garrot, étampée ſur la cuiſſe du montoir illiſiblement, s'eſt échappée de la cour de M. *Ginet* le 7 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Protain*, au Cap, ou à M. *Delorme*, gérant l'habitation *Montegu :* il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 46.)

439

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 16 Novembre 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin. . . . . 21 onces.

NÈGRES MARRONS.

AU PETIT-GOAVE, le 23 du mois dernier, est entré à la Geole, 2 Nègres, l'un nommé *Joseph*, Congo, étampé sur le sein droit ROM, âgé de 19 ans, taille de 5 pieds 2 pouces; & l'autre nommé *Larose*, Congo, étampé sur le sein droit ꓷOꓶIS SIꓷOꓶ, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds, se disant tous deux appartenir à M. *Laval*, Marchand à Saint-Michel: le 7 de ce mois, *Honoré*, Créole, étampé sur le sein droit ƎꓷIꓷNƎ, au-dessous PAIO & sur le gauche B, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, se disant libre.

A SAINT-MARC, le 31 du mois dernier, *Jean*, Congo, étampé sur le sein droit P. CHINAT, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant l'oreille gauche coupée, se disant appartenir à M. *Pinchina*, à Mirebalais: le 6 de ce mois, *Pierre-Antoine*, nation Mandinge, étampé sur le sein droit CR, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, se disant appartenir à M. *Vincent*, au Port-au-Prince.

A SAINT-LOUIS, le 3 de ce mois, *Jean*, Congo, étampé sur le sein gauche BARBEROUX & au-dessus illisiblement, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant un malingre à la jambe gauche, se disant appartenir au Sieur *Antoine*, aux Cayes.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, *François*, Congo, étampé BON, se disant appartenir au nommé *Pierre Lamure*, M. L. Habitant à Mirebalais; & *Jean-Pierre*, Congo, étampé sur les deux seins illisiblement, se disant appartenir au Sieur *Charles*, Pêcheur aux Gonaïves: le 30, *Jean-Baptiste*, Congo, âgé de 50 ans, de petite taille, se disant appartenir à M. *Dericour*, Habitant dans les hauts du Cap; & *Anne*, Créole, étampée sur le sein droit ORILLON, & sur le gauche JACMEL, se disant appartenir au nommé *Allemand*, M. L. à Léogane: le 1er de ce mois, *Jean-Louis*, Créole, sans étampe, se disant appartenir à M. *Boissonniere Desmornais*: le 5, *Jean-Paul*, étampé sur les deux seins BAVGE, se disant appartenir à M. *Mony*: le 14, un Nègre nouveau, étampé C BD.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi 26 de ce mois,

(*Abonnemens ſuſpendus*) une première Repréſentation de *JÉROME POINTU*, Comédie en un acte & en proſe, dans laquelle le Sieur Goulart remplira le rôle de *Jérome Pointu*, Procureur, le Sieur de Rizan, celui de *Léandre*, maître clerc, le Sieur Depoix, celui de *Blaiſe*, clerc de Normandie, & la jeune Perſonne, celui de *Jeannette*, Cuiſinière de M. *Pointu*. Cette Pièce ſera ſuivie de *L'ISLE DES FOUS*, Opéra-Bouffon en deux actes, dans lequel la Dame Acquaire remplira le rôle de *Folette*, la Demoiſelle Noël, celui de *Glorieuſe*, la jeune Perſonne, celui de *Nicette*, le Sieur Acquaire, celui de *Fanfolit*, le Sieur Faveroles, celui de *Sordide*, & le Sieur Depoix, celui de *Briſefer*. Cette Pièce ſera ornée de tout ſon Spectacle, & d'une décoration nouvelle, repréſentant les priſons où ſont renfermés tous les fous. Entre les deux Pièces on exécutera une Pantomime en cinq ſcènes, intitulée *le Ballet de Prométhée*.

Scène première. Prométhée paraît & débrouille le cahos. *Scène deuxième.* Il forme une Statue d'un morceau de boue & en devient amoureux : pour l'animer, il vole au ſoleil allumer un flambeau, en deſcendant il lui donne la vie. *Scène troiſième.* La Statue trouve une boëte, pouſſée par la curioſité, elle l'ouvre, & il en ſort une fumée, qui l'oblige de s'en aller. *Scène quatrième.* Prométhée revient, referme la boëte & empêche l'eſpérance d'en ſortir; ému de colère, Prométhée appelle les Géants, qui entaſſent montagnes ſur montagnes, & prétendent monter au ciel; ils déclarent la guerre à Jupiter, qui les foudroyent, & les montagnes s'écroulent. *Scène cinquième.* Prométhée au déſeſpoir, exécute un pas de Furies; il eſt enchaîné à un rocher par Vulcain; un vautour deſcend des airs pour lui ronger le cœur, & le rideau tombe. La muſique ſera analogue aux différentes paſſions & ſituations de Prométhée, & les décorations répondront au ſujet de cette Pantomime.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Iſnardi*, fondé de pouvoirs des héritiers *Lévêque*, propriétaires de l'habitation, dite *Borderie*, ſiſe au Boucaſſin, prie les créanciers hypothéquaires & chirographaires de cette habitation, de vouloir bien communiquer leurs titres de créances & le montant d'icelles à Me *Bourget*, Procureur au Siége Royal de cette ville, s'agiſſant de parvenir à la liquidation de ces créances.

Le Sieur *Paul Rey*, Pêcheur & Sallinier aux Gonaïves, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement & ceux qui lui doivent de le ſolder : il a à vendre un emplacement ſitué audit lieu; ſur lequel il y a une caſe de 67 pieds de long, bâtie poteaux en terre, ayant un cabinet & une galerie, moitié planchéiée en acajou & l'autre moitié en latanier, couverte en eſſentes du pays, une cuiſine de 38 pieds de long, maçonnée entre poteaux, couverte en tuiles, ayant 2 cabinets; ledit emplacement entourré de 8 pieds de haut : une ſaline ſituée à l'Eſter-du-Gaſcon; 4 canots; Nègres, ſeines, naſſes & autres uſtenſiles de pêche. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront audit Sieur *Rey*, ſur ſon emplacement aux Gonaïves.

M. *Bec* fils, Négociant en cette ville, ſe diſpoſant à partir pour France avec la Dame ſon épouſe, dans un Navire

neutre, dont le départ eſt fixé au 25 de ce mois, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment : il prévient en outre qu'il a à vendre un Nègre Cuiſinier, une Négreſſe ayant un enfant à la mamelle, marchande & ménagère, & une Nègreſſe, ſervante & couturière; Chevaux, avec leur harnois, meubles de différentes eſpèces, pluſieurs ſortes de Marchandiſes sèches, & 2 grandes armoires vitrées, propres pour un magaſin. Il fera deſdits objets bonne compoſition moyennant du comptant.

A la requête de M. Me *Delamardelle* & Me *Duhamel*, exécuteurs-teſtamentaires de feu Sieur *Mazet*, il ſera vendu Jeudi prochain 21 de ce mois, à 3 heures de relevé, tous les meubles, effets, hardes, Nègres, & Chevaux dépendans de la ſucceſſion dudit Sieur *Mazet*, à la charge par les adjudicataires de payer comptant le prix de leur adjudication, avant de déplacer.

Le Sieur *Jean Talhand*, Concierge des Priſons à Saint-Marc, prévient les perſonnes qui lui écriront rélativement aux affaires de Priſon, d'affranchir leurs lettres qui, faute de cette précaution, reſteront à la Poſte.

Le Sieur *Deniau*, Tailleur en cette ville, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prévient le Public qu'il a à vendre une Négreſſe, bonne blanchiſſeuſe & cuiſinière, avec ſes 2 enfans mâles; un Négre bon Tailleur, & 2 Nègres nouveaux achetés depuis 9 mois, commençant à travailler de ſon état.

Le Sieur *Blovar*, dit *Lajoye*, Maçon en cette ville, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment; il a à vendre 2 Nègres maçons, une Négreſſe domeſtique, & 2 tonneaux de plâtre. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront audit Sieur *Blovar*, demeurant près le Sieur *Fore*, Exempt de Police en cette ville.

Mrs *Deshais & Compagnie*, Négocians au Grand-Goave, ont l'honneur de prévenir le Public que, déſirant accroître leurs affaires avec Mrs les Habitans de ce quartier, ils ont admis dans leur ſociété le Sieur *Lalaüe Saint-Jacques*, connu par ſes qualités perſonnelles, afin de les mettre à même de répondre avec toute l'exactitude poſſible à la confiance dont on voudra bien les honorer : en conſéquence ils ont fait époque de cette nouvelle ſociété le 1er de ce mois, ſous la raiſon de *T. Deshais, Lalaüe Saint-Jacques & Compagnie.*

A la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes de ce Siége, gérant en cette qualité celle de feu Sr *Boillot*, il ſera jeudi prochain 21 de ce mois, procédé à la Barre dudit Siége, iſſue d'Audience ordinaire, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, de 4 Nègres & une Négreſſe, dépendans de ladite ſucceſſion, leſquels ont été attachés à une ſucrerie.

Demoiſelle *Jeanne Millet*, native de la Rochelle, Paroiſſe de S. Barthelemi, âgée de 83 ans, veuve en dernières nôces du Sieur *Jean Omer*, eſt décédée à Léogane le 5 du mois dernier, ſon exécuteur-teſtamentaire eſt le Sieur *Naudet*, ſon neveu, lequel prie Mrs les créanciers de cette ſucceſſion de remettre une note de leurs créances, tant en principaux, qu'intérêts & frais, en l'étude de Me *Razond*, Notaire &

Subſtitut du Procureur du Roi audit lieu.

Me *Tegrand*, natif de la Rochelle, Procureur à Jacmel, eſt décédé le 27 du mois dernier; le Sieur *Guerin*, ſon exécuteur-teſtamentaire, invite Mrs les créanciers de cette ſucceſſion de préſenter leurs titres de créances, afin de le mettre en état d'en connaître les forces.

M. *Jouve*, Habitant à Léogane, invite Mrs les créanciers de feu Madame *Boileve*, ſa belle mère, à ſe faire connaître, & pour cet effet à ſe tranſporter de ſuite en l'étude de Me *Lambert*, Notaire à Léogane, qui prendra note de leurs créances ſur les titres qui lui ſeront préſentés; ſon intention étant de liquider au plutôt cette ſucceſſion.

Succeſſions tombées à La Vacance dans le Reſſort de la Juriſdiction des Cayes.

Jean Faugé, Habitant à la Plaine-à-Jacob, on ignore le lieu de ſa naiſſance.

Jean Antoine Duvivier, décédé ſur l'habitation *Dugravier*, à Tiburon.

Étienne Cocquet, natif de la Martinique, décédé aux Cayes.

Buſquet, Machoquet, décédé à Tiburon.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 2 Janvier prochain à La Barre du Siége Royal du Petit-Goave.

Du 19 Juillet dernier, *Baptiſte*, Créole de la Martinique, étampé ſur le ſein droit IERRE, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Lafringuiere*, Habitant au Malfini, quartier du Fond.

Du 23, *Alexandre*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit GILERD, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Gilerd*, Tailleur à Mirebalais.

Du 2 Septembre dernier, *Georges*, nation Quiamba, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Rigaud*, Négociant aux Cayes.

Du 24, *Jean-Charles*, nation Poulard, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, rouge de peau & fluet, ſe diſant libre.

Et une jeune Négreſſe, nommée *Tiſbée*, nation Arada, ſans étampe, âgée de 18 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ſe diſant appartenir à M. *Buttet*, au Fond-des-Nègres.

A VENDRE.

Une habitation ſituée dans les hauteurs du Grand-Goave, à 2 lieues du bord de la mer, de la contenance de 1000 pas carrés, propre à la culture du café; ſur laquelle il y a 13 mille pieds de café en rapport, 2 caſes couvertes en paille; une bananerie & autres vivres; de l'eau ſur toute l'habitation, & quantité de bois propres pour du merrain & des eſſentes. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Cruzeau*, ſur ladite habitation, ou à Mrs *Lobis & Compagnie*, Négocians en cette ville.

Excellent vin blanc, de Champagne. S'adreſſer chez *Charles Haran & Compagnie*, Négocians en cette ville.

Un parti de chaudières, potin de Périgord, depuis 38 juſqu'à 60 pouces de diamètre. S'adreſſer à Mrs *J. M. Leremboure, Laſſalle & Compagnie*, Négocians en cette ville.

Un parti de 100 Cabrits. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Dauſſan*, Habitant à Mirebalais, qui en fera bonne compoſition.

Une caſe neuve, prête à monter, de 46 pieds de long ſur 27 de large, & 10 pieds de haut, diviſée en 6 pièces, toutes les ouvertures en acajou, & le tout en très-bon bois; on s'obligera de la remettre la clef à la main dans 2 mois. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront au Sieur *Marchand*, Entrepreneur de bâtimens en cette ville

Du beau blanc de baleine, planches, merrains, plomb en planches, fer en barres, chaudières à ſucre, dont on fera bonne compoſition. S'adreſſer chez Mrs *Marie & Compagnie*, Négocians en cette ville.

Une habitation, à 4 petites lieues de Léogane, & à une du bord de la mer, de la contenance de 120 carreaux de terre; ſur laquelle il y a 40 mille pieds de café rapportans, un bois neuf de 15 mille pieds, plantés de l'année dernière, des vivres de toute eſpèce pour nourrir 100 Nègres, de l'eau ſur toute l'habitation; les établiſſemens & uſtenſiles propres à cette culture. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer aux Sieurs *Maitre & Baulos*, demeurans à Léogane, qui en feront bonne compoſition.

Une maiſon ſituée en cette ville, entre Mrs *Robles, Laffiteau & Laffargue*, de 90 pieds de façade ſur la rue; bâtie poteaux en terre, diviſée en un magaſin & 4 chambres, ayant une galerie devant & derrière, couverte en eſſentes du pays; 2 cuiſines dans la cour, 2 grandes chambres & un puits. S'adreſſer au Sieur *Mallenon*, Négociant en cette ville.

Une habitation ſituée dans la petite Plaine des Barradaires, chaſſant de l'eſt à l'oueſt le long de la mer; de la contenance d'environ 100 carreaux de terre; ſur laquelle il y a des cafés & des cacao plantés, de toute beauté; des caſes en mauvais état, 3 indigoteries, un puits intarriſſable, en maçonne; une machine, en bois incorruptible, beaucoup de bois de conſtruction & à merrain, & des vivres en quantité: ladite habitation a beaucoup de plaine, & la terre eſt ſuſceptible de toute ſorte de culture par ſa bonté, l'indigo s'y fabrique de la première qualité & rend conſidérablement. S'adreſſer à M. *Dabeſcat*, Négociant à l'Ance-à-Veaux, qui donnera les éclairciſſemens néceſſaires, & avec lequel on peut même traiter: on y joindra auſſi une conceſſion de 40 carreaux de terre, en ſaline, qu'on peut aiſément ſécher, bornée au nord de la mer; au ſud des crêtes des mornes de la grande-Rivière; à l'eſt de *Fillet*, Q. L. & à l'oueſt du Sieur *Verdier Démorne*.

Sept emplacemens ſitués au lieu vulgairement appellé l'Iſlet, dépendance des Cayes, entourés de hayes vives, établis en tannerie; ſur leſquels il y a une caſe principale de 45 pieds de long, ſur 21 de large, diviſée en 4 appartemens, conſtruite en bois équarris, maçonnée entre poteaux, carrelée, planchéïée & couverte en eſſentes; & une caſe en bois de la nouvelle Angleterre, bâtie ſur ſoulage, de 55 pieds de long ſur 24 de large, non compris la galerie, couverte en eſſentes; un appentis d'environ 12 pieds carré, ſur le bord de la mer, ſervant de magaſin à cuirs, couvert en eſſentes; 1 baſſin à mettre plamer les cuirs; 4 Nègres Tanneurs, bons ouvriers, conduiſant l'ouvrage ſans le ſecours d'aucun Blanc: les cuirs de cette manufacture ont toujours paſſés pour les meilleurs de l'Iſle; une Négreſſe

blanchiſſeuſe, âgée d'environ 17 ans, 14 bêtes à cornes ; 7 chevaux, cavalles ou pouliches : on vendra le tout enſemble ou ſéparement. S'adreſſer au Sr *Monbocher*, aux Cayes, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant ou de bonnes lettres de change ſur France.

Un parti de 61 beaux Mulets. S'adreſſer à M. *Dieudonné*, Négociant en cette ville.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Un Nègre, Créole, étampé ſur le ſein droit BYAR, ſur le gauche CARSIN & au-deſſous BRESSON, taille de 5 pieds 2 pouces. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *de Fonfréde*, Habitans à la Plaine du Fond de l'Iſle-à-Vache, ou à M. *de Fonfréde*, Exempt de Maréchauſſée au Cap-Tiburon, à qui il appartient.

Une Négreſſe, nommée *Charlotte*, âgée d'environ 42 ans, partie marronne depuis un mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Jean Lilavois*, Négociant en cette ville, à qui elle appartient ; il y aura récompenſe.

Un Griff, nommé *Honoré*, étampé SEINE, âgé d'environ 17 ans. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Treaiſſede*, Cordonnier en cette ville.

Un Nègre, nommé *Deſtin*, Anglais, étampé RF. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Poiron*, en cette ville, à qui il appartient.

MULE ÉGARÉE.

Il s'eſt égaré des ſavannes du Rendez-Vous, quartier du Cul-de-Sac, une Mule de la Côte, ſous poil bai-ſouris, étampée QVD IDT, les 3 premières lettres entrelacées. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Dutilh*, Habitant audit lieu ; il y aura récompenſe.

AVIS DES POSTES.

Le Sieur *Lorquet*, Adminiſtrateur des Poſtes de la Colonie, a l'honneur de prévenir le Public, que ſous le bon plaiſir de MM. les Général & Intendant, & pour faciliter la correſpondance de Mrs les Habitans de la Paroiſſe des Vérettes, quartier de l'Artibonite, il ſera établi, à commencer du premier Décembre prochain, un Bureau de Poſte audit bourg des Vérettes, avec un courier particulier, qui ſe rendra à Saint-Marc également tous les Vendredis de relevée, & ſera de retour aux Vérettes le lendemain matin.

AVIS PARTICULIERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placées dans l'Almanach de la Colonie pour l'Année 1783, de vouloir bien adreſſer leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, ſi mieux elles aiment, aux Directeurs des Poſtes du Reſſort de ladite ville ſeulement, en affranchiſſant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution ſeront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis paſſé le 25 de ce mois, parce qu'à cette époque l'inſertion en ſerait impoſſible.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir* & *les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

445

[N° 47.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 20 Novembre 1782.

BIBLIOTHEQUE

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin . . . . . 21 onces.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 72 à 74 l. Seconde qualité, 66 à 68 l. Troiſieme qualité, 60 à 62 l. Sucre commun, 40 à 52 l. Sucre brut, 27 à 35 liv. Indigo bleu, 13 l. à 14 l. Indigo cuivré, 8 liv. 10 ſ. à 10 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 à 23 ſ. vieux, 15 à 18 ſ. Coton, 235 à 250 l. le cent. Cuirs, 6 à 8 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France.

Vin vieux, 250 à 300 l. nouveau, 140 à 160 l. Farine de Moiſſac, 90 à 115 l. commune, 66 à 80 liv. Bœuf ſalé, 150 à 160 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 30 ſ. la livre. Huile, 30 à 60 l. Savon, 115 à 120 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre, 50 à 54 d. Indigo, 8 à 10 ſ. Café, 24 à 54 d. Coton, 8 à 9 ſ.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 3 de ce mois, un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, de belle corpulence, âgé de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant des marques de ſon pays & trois raies à chaque joue. Le 9, *Zabeth*, créole, âgée de 16 à 17 ans, de petite taille, étampée ſur le ſein droit illiſiblement & ſur le gauche BEAVPVY, ayant un collier de fer, laquelle a dit appartenir à M. *Lohyer de Beaupuy*.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 5 de ce mois, un Negre Anglois, nommé *Fertoet*, âgé d'environ 30 ans, de moyenne taille, étampé ſur le ſein droit LALANNE & ſur le gauche LAMARQUE, ayant un nabot au pied droit, & ſe diſant appartenir au Sr *Lalanne*, Habitant à la Source chaude, arrêté à la Cuivriere du Mouſtique.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 7 de ce mois, *André*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement & ſur le gauche GCDC, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à M. *de Montalibor*, au Bois-de-Lance, arrêté à la Petite-Anſe. Le 8, *Jean-Pierre*, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement & ſur le gauche GIROUD, âgé d'environ 26 ans, lequel a dit appartenir à M. *Defaleſe*, au Port-de-Paix, arrêté à la Coupe du Limbé. Le 9, *Baptiſte*, nation Auſa, âgé d'environ 30 ans, étampé ſur le ſein gauche CANDERA, borgne de l'œil droit, ayant un collier de fer & un nabot au pied droit, lequel a dit appartenir à M. *Boulin*, à l'Artibonite, arrêté audit quartier.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Port-de-Paix, le 22 du mois dernier, un Bourriquet entier, ſous poil blanc, étampé IBR, pris en ville.

Au Cap, le 17 de ce mois, un Cheval ſous poil rouge, courte queue, ayant une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe du montoir, pris au Haut-du-Cap; & une Bourrique ſous poil gris, ſans étampe, priſe à la Petite-Anſe.

SPECTACLE.

Il n'y a plus que le préjugé vulgaire qui conteſte les avantages que procure le Théâtre. L'on ſait auſſi que ceux qui conſacrent leur loiſir aux Spectacles de ſociété, en recueillent les plus grands fruits. Dans cette perſuaſion, pluſieurs jeunes gens ont formé depuis long-temps le projet de donner au Cap une repréſentation d'une Piece de Théâtre. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'ils ont choiſi la même Piece annoncée par la Société d'Amateurs du Port-au-Prince : celle du Cap ne prétend point ſe faire un mérite de l'invention ; il n'y a pas d'enfant qui ne conçoive ce projet.

La Société de cette ville ſe propoſe de

donner cette repréſentation *pro ſe & amicis ;* elle croiroit manquer à quelqu'un en lui propoſant de l'accepter à ſon bénéfice, & elle en eſſuyeroit un juſte refus.

Cette Société débutera donc par la repréſentation du BARBIER DE SÉVILLE, Comédie en quatre actes & en proſe, de M. de Beaumarchais. A la priere des Amateurs, Md^e *de Marſan* a bien voulu ſe charger de remplir le rôle de *Roſine ;* & ceux d'hommes le ſeront par des Amateurs. Ils invitent les jeunes gens honnêtes de cette ville de ſe réunir à eux, pour ſe procurer plus ſouvent ce genre d'amuſement.

Les Comédiens du Cap donneront mardi 26 du courant, au bénéfice du Sr *Dubourg*, une premiere repréſentation de L'ENGAGEMENT TÉMÉRAIRE, Comédie en vers & en trois actes, de *Jean-Jacques Rouſſeau.* Le plus bel éloge qu'on puiſſe faire de cette Piece, c'eſt d'en nommer l'Auteur. Elle ſera ſuivie d'une premiere repréſentation d'ARISTOTE AMOUREUX OU LE PHILOSOPHE BRIDÉ, Opéra en un acte, de Mrs *Piis* & *Barré*, dans lequel Md^e *Marſan* remplira le rôle d'*Orphale*. Ce joli Opéra, qui fut joué à Paris pour la premiere fois en 1781, a réuni les ſuffrages de tous les gens de goût, tant par la gaieté qui y regne, que par les airs charmans dont il eſt rempli.

Avis de M. Moreau de Saint-Méry touchant l'ouvrage intitulé : LOIX ET CONSTITUTIONS DES ISLES FRANÇOISES DE L'AMÉRIQUE SOUS LE VENT.

Pluſieurs perſonnes ayant bien voulu obſerver à l'Editeur, qu'il ſeroit difficile que toutes celles qui déſirent ſouſcrire puſſent le faire commodément, à cauſe du petit nombre de lieux indiqués à cet effet ; il a l'honneur de prévenir qu'en continuant de s'adreſſer directement à lui au Cap, & à Mrs *Gareſché & Billoteau*, Négocians au Port-au-Prince, on pourra encore ſouſcrire au Fort-Dauphin, chez M. *Filleul*, Négociant ; au Port-de-Paix, chez Mrs *Servary & Doizé*, Négocians ; à S. Marc, chez Mrs *Majorel*, *Saint-Maccary & Compagnie ;* & aux Cayes, chez M. *Goguet*, Négociant.

Ces nouvelles facilités & l'empreſſement qui lui a déjà procuré environ trois cens Souſcripteurs, font eſpérer à l'Editeur que ſa ſouſcription ſera remplie à l'époque irrévocable du 28 février 1783.

S'il arrivoit cependant que quelques perſonnes éprouvaſſent encore de l'embarras, elles peuvent le lui écrire, & il leur indiquera auſſitôt des moyens aſſurés pour lever tout obſtacle.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Depuis long-temps on parle de la paix entre l'Angleterre & la République des Provinces-Unies. M. Simolin, Miniſtre de la Cour de Londres, a envoyé des dépêches à Petersbourg, qui, dit-on, contiennent les conditions auxquelles les Provinces-Unies peuvent, ſi elles le veulent, faire leur paix ; elles ſont fondées ſur le traité de 1674 entre les deux Puiſſances. La reconnoiſſance de l'indépendance de l'Amérique par les Provinces-Unies (dit à ce ſujet une feuille de Londres) & l'admiſſion de M. Adams en qualité de Miniſtre du Congrès, auroient empêché une pacification, ſi elle étoit arrivée pendant que l'ancien Miniſtere s'y oppoſoit. Mais, ſi le préſent Miniſtere Britannique eſt réſolu à reconnoître pareillement cette indépendance, comme pluſieurs perſonnes bien inſtruites l'aſſurent, aucunes réſolutions de cette eſpece, que L. H. P. peuvent prendre, n'empêcheront le moins du monde ni ne troubleront la médiation ; mais au contraire elles ſerviront très-probablement à hâter la réconciliation. Effectivement les Miniſtres actuels de la Grande-Bretagne paroiſſent convaincus que tous efforts ultérieurs pour ſoumettre l'Amérique, ou pour continuer la guerre, ne ſerviroient qu'à plonger le Royaume plus profondément dans le bourbier où l'inconduite inconcevable des anciens Miniſtres l'a entraîné.

M. de Grenville ayant eu quelques conférences avec M. le Comte de Vergennes, & ayant envoyé deux Courriers à Londres, dont il attendoit le retour, ſur-tout du dernier, avec impatience ; l'on a débité que les préliminaires de la paix étoient réglés. Ceux qui prétendent être encore plus inſtruits, donnent pour conditions de cet arrangement l'indépendance de l'Amérique, la ceſſion de Gibraltar aux Eſpagnols, celle de la Grenade & de la Dominique à la France, &c. La ſeule difficulté, ajoutent-ils, qui retarde la ſignature

des préliminaires, concerne l'Inde : les Anglois prétendent que nous n'y reprenions notre état que comme il étoit en 1762, & veulent même par le traité fixer le nombre de Soldats que nous pourrons entretenir dans chaque Comptoir. M. de Vergennes, au contraire, demande que nous soyons rétablis dans l'Inde en la même situation où nous y étions en 1748. Ce sont là les bruits publics & ce qui a été imprimé dans certaines Gazettes.

AVIS DIVERS.

M. le Président de Bongars prie MM. les Propriétaires ou Locataires des maisons de cette ville, de vouloir bien avoir la complaisance d'envoyer au Bureau des logemens, à M. *Sire*, Ecrivain de la Marine, chargé en chef de ce détail, rues du Morne-des-Capucins & Saint-Pierre, N° 423, les noms & grades de MM. les Officiers François qui sont logés chez eux au compte de Sa Majesté, & de lui représenter les ordres en vertu desquels ils ont fourni le logement, afin de pouvoir régler les époques de leur paiement.

M. *le Baron de Tanne*, partant pour France pour cause de maladie, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le payer incessamment.

Le Sieur *Prost*, Marchand Parfumeur, rues de Penthievre & de la Fontaine, donne avis qu'à l'avenir il achetera tous les Grains ou Farines avariées qui ne pourront pas servir à faire du pain.

Mde veuve *Baptandier* a l'honneur d'offrir ses services aux Dames pour la partie des robes dans tous les goûts nouveaux & déshabillés, de même que pour les enfans. Elle prendra des Apprenties & Pensionnaires, & fera son possible pour satisfaire les personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance. Sa demeure est près le Couvent des Religieuses.

On désireroit trouver un parti de Negres faits au jardin, que l'on payeroit comptant. Il faut s'adresser à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap.

On désireroit faire l'acquisition d'une Négresse blanchisseuse & qui fût aussi un peu cuisiniere. Il faut s'adresser chez le Sieur *Deloste*, rues de la Fontaine & du Gouvernement.

Le Sieur *Claude Paret*, natif de S. Sorlin-les-Ferrieres, en Vivarais, Habitant au quartier de Jean-Rabel, y est décédé le 18 du mois dernier. Il a nommé pour son exécuteur testamentaire & légataire universel le Sieur *Louis Dechamp*, Habitant audit quartier, qui désireroit connoître les Créanciers de la succession dudit feu Sieur *Paret*. En conséquence il les prie de vouloir bien communiquer leurs titres de créances à M^e *le Blanc*, Notaire audit quartier.

Un bon Cordonnier, Negre Arada, sera vendu samedi prochain à la Barre de l'Audience, à la requête des Sieurs *Saurine freres*, Négocians au Cap, rue de Penthievre.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire Impérial *d'Envlaemschem-Amecaan*, Capitaine Jacobus Slot, compte partir dans le courant du mois prochain. Ceux qui désireront y passer ou charger à fret, sont priés de s'adresser au Sieur *Castaing*, Géreur dudit Bâtiment, en son magasin rue du Gouvernement. Il fait le premier rang de son Navire en sucre blanc.

La Dame-Jeanha, d'Ostende, Capitaine Sillix, en charge pour Bordeaux, prendra des marchandises à fret : ce Navire est doublé en cuivre, & marche supérieurement. Ceux qui voudront y fréter, s'adresseront à M. *Perrault*, rue du Palais, ou à M. *Vanderstrecq*, Subrécargue dudit Navire, dans le magasin de M. *Lacroix*, rue Saint-Laurent.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Marie, surnommée *Cabeche*, Négresse créole, âgée d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, assez jolie de figure, la jambe bien faite, lui manquant quelques dents de devant, sans étampe, se disant libre, est partie marone de l'habitation de Madame *la Marquise de Mondion*, au Trou, depuis 20 mois. Ceux qui reconnoîtront cette esclave, sont priés de la faire arrêter & d'en prévenir Mrs *Dubor, Demante & Millot*, Négocians au Cap, qui récompenseront le capteur.

Une Négresse Congo, sans étampe, ayant une brûlure à la levre supérieure, est partie marone depuis environ six semaines. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Maupois*, gérant l'habitation des héritiers *Cotineau*, à la Savanne-au-Lait, quartier d'Ouanaminthe.

Un Negre Congo, nommé *Azor*, tailleur de son métier, âgé de 24 ans, taille d'environ

5 pieds 4 pouces, un peu courbé, étampé ſur le ſein droit MICKILSE & au-deſſous AU CAP, appartenant ci-devant au Sieur *Colpar*, rue Eſpagnole, eſt parti maron le 27 du mois dernier : on préſume qu'il eſt caché dans cette ville. Ceux qui pourront en avoir connoiſſance dans quelque atelier ou cour, ſont priés d'en informer ledit Sieur *Colpar*, ou le Sieur *Mickiſe*, Marchand Tailleur, rue du Marché-des-Blancs, à qui ce Negre appartient : il y aura 66 l. de récompenſe.

Un Negre nouveau, ne parlant que Congo, nommé *Azor*, nation Mondongue, âgé de 18 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, ſans étampe, ayant beaucoup de marques de ſon pays ſur le dos & le ventre, formant des carrés, eſt parti maron le 1er de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sr *Bernier*, à l'embarcadere de Caracol, auquel il appartient, ou à Mrs *Tardieu & Compagnie*, au Cap : il y aura récompenſe.

Une Négreſſe nommée *Roſette*, de nation Congo, d'aſſez jolie figure, étampée ſur le ſein droit DEBELER, âgée de 20 ans, taille de quatre pieds & demi à cinq pieds ; une autre Négreſſe nommée *Déſirée*, de nation Mandingue, âgée de 15 à 16 ans, taille de 4 pieds, étampée ſur le ſein VE BOULET, ayant une cicatrice au-deſſous de la mâchoire inférieure & un gros nombril ; & un jeune Negre créole, nommé *Noël*, ayant les pieds crochus, ſont partis marons tous trois le 4 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Mo'ere*, rue Royale, au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Alexandre*, âgé de 36 à 38 ans, un peu griſon, bien fait, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, ayant une cicatrice blanche à la cuiſſe droite, étampé ſur le ſein droit MD. DLB, ſcieur de long, maniant la hache, la tille, &c. eſt parti maron la nuit du 10 au 11 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire conduire à la Geole, ou chez le Sieur *Marchand de la Beaubreţais*, Habitant à la Coupe du Margot, ſon maître : il y aura récompenſe. Il le vendra à celui qui en donnera ſa valeur.

Un jeune Negre nouveau, âgé de 12 ans, ſans étampe, provenant de la cargaiſon de la Frégate *la Ducheſſe-de-Polignac*, Capitaine Bernede, eſt parti maron le 18 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Signor *Joſeph Molet*, Capitaine Eſpagnol, demeurant à la Petite-Anſe.

Quatre Negres appartenans à M. *Lejeune*, Habitant à Plaiſance, ſavoir : *Pierre*, nation Thiamba, étampé IB, âgé d'environ 45 ans ; *Jean-Pierre*, *Zinga* & *Vinba*, tous trois de nation Congo, étampés LE IEVNE. Ceux qui reconnoîtront leſdits Negres, ſont priés de les faire arrêter & conduire ſur l'habitation dudit Sieur *Lejeune*, à Plaiſance, qui donnera ſix cens livres de récompenſe par chaque Negre qu'on lui ramenera vivant.

ANIMAUX PERDUS.

Un Cheval gris, âgé d'environ cinq ans, taille à peu près de 4 pieds 4 pouces, ayant une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe du montoir, la moitié du crin du coup coupé & une cicatrice à une jambe où le poil ne repouſſe plus, s'eſt échappé le 21 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de Roumilhac*, Officier de Grenadiers au Régiment de Touraine, à qui ce Cheval appartient : il y aura bonne récompenſe.

Une Mule ſous poil rouge, crin long, étampée ſur la cuiſſe du montoir HL ou LH, & ſur le bas de l'autre cuiſſe BINO, s'eſt échappée le 21 du mois dernier d'une cour du bourg des Gonaïves. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Letailleur*, Habitant à la Grande-Riviere des Gonaïves ; ou à M. *Fournier*, Guildivier à la Petite-Riviere de l'Artibonite ; ou à M. *Larrieu*, Négociant au Cap : il y aura 66 l. de récompenſe.

Un très-beau & jeune Bourriquet équior, de grande taille, & donnant aux cavales, étampé C. D, a été enlevé de la ſavanne de M. *B. Boulin* dans la nuit du 2 au 3 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donnerner avis à M. *B. Boulin*, Habitant à l'Artibonite : il y aura bonne récompenſe.

Deux Cavales créoles, ſous poil rouge, & un Cheval Anglois, de poil alezan, ayant une étoile ſur le front, étampé DCARS entrelacés, ont été enlevés à la Tannerie le 13 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Falret*, Habitant audit quartier, à qui ces animaux appartiennent ; ou à M. *Philippe Duclon*, Marchand au Cap, rue Saint-Domingue, qui en payera la priſe.

449

[N° 47.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 20 Novembre 1782.

AVIS DIVERS.

Les Magaſiniers du Haut-du-Cap ont l'honneur de prévenir Mrs les Habitans, Négocians & Capitaines, qu'à commencer du 1er décembre prochain ils ne recevront point de barriques de ſucre dans leurs magaſins, à moins de 4 liv. 10 ſ. par barrique par mois, quand même elles ne feroient qu'entrer & ſortir.

Le Sieur *Piednoël*, ci-devant Charpentier de moulins, partira par le premier convoi. Il déſireroit trouver quelqu'un qui voulût ſe mettre en ſon lieu & place pour ſix Negres bons charpentiers de moulins; il lui remettra le bail à ferme aux mêmes clauſes & conditions. Ledit bail expire le 29 ſeptembre 1784. Ceux qui voudront faire cette affaire s'adreſſeront audit Sieur *Piednoël*, au Trou, qui traitera favorablement, voulant finir toute affaire à Saint-Domingue.

Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie*, venant de toucher une ſomme pour la ſucceſſion *Allain*, prient Mrs les Créanciers ou Repréſentans de donner un état de ce qu'il leur eſt dû, afin de les mettre à même de faire de ſuite la répartition.

Les Sieurs *Prudhomme freres*, Négocians au Cap, donnent avis qu'ils ſont chargés de la procuration de Me *de Lamarteliere*, Avocat en Parlement, ci-devant Procureur au Fort-Dauphin, actuellement en France. Ils prient les perſonnes qui ont laiſſé des papiers en ſes mains de les retirer, & celles qui lui doivent de vouloir payer. On s'adreſſera au Cap auxdits Sieurs *Prudhomme freres*, rues Royale & Saint-Joſeph; & au Fort-Dauphin à Me *Bourgeois de Grantes*, Procureur. Les débiteurs trouveront toutes les facilités raiſonnables pour ſe liquider.

Il a été arrêté le 11 de ce mois, à huit heures du matin, une certaine quantité de Bas de ſoie entre les mains d'une eſpece de Marin. Ceux à qui il peut en avoir été volé pourront s'adreſſer chez le Sieur *Anriquès*, rue Eſpagnole, qui les remettra en les lui déſignant & payant les frais du préſent avis.

Avis à MM. les Capitaines de Navires.

Mrs *Lory, Plombard & Compagnie*, au Cap, inquiets ſur le ſort de deux Balles de Toile de Flandre, expédiées à leur adreſſe, du Port de Bordeaux, dans le mois de mai dernier, par la maiſon de Mrs *Féger freres*, ſous la marque A. B. A, engagent Mrs les Capitaines qui en auront connoiſſance, de leur en faire part le plutôt poſſible pour leur propre ſatisfaction.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Maiſon de maçonnerie, ſiſe au Petit-Carenage, rue de Picolet, vis-à-vis M. *Rodland*, Pilote, de 55 pieds de façade ſur 60 de profondeur, conſiſtante en deux chambres, une halle ſur le derriere, une galerie de 40 pieds de long, couverte en eſſentes. On s'adreſſera au Sieur *Berteau*.

Une Caſe ſiſe à l'embarcadere du Limbé, bâtie poteaux en terre, charpente bâtarde, paliſſadée en planches, couverte en eſſentes angloiſes, de 84 pieds de long ſur 18 de large, diviſée en une grande chambre, deux demi-chambres, huit cabinets & une galerie du côté de la mer, de ſix pieds de large. Elle eſt bornée au Nord par le Sieur *Veneau*, au Sud par le Sieur *Antoine*, à l'Eſt par la mer, & à l'Oueſt par le grand chemin. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Gaillard*, à la Pointe d'Icaque.

Un jeune Mulâtre âgé de 16 ans, perruquier pour homme & pour femme, appartenant à un Particulier parti dernièrement pour France. Il faut s'adreſſer à Mde *le Houx*, au Cap.

Un beau & fort Negre domeſtique, propre à tout faire; une jeune Négreſſe cuiſiniere & couturiere. Il faut s'adreſſer à M. *Menot*, Médecin au Cap.

Une très-belle Négreſſe nouvelle, depuis ſix mois dans le pays, nourrice, ſans enfant.

Il faut s'adreſſer à M. *Chanche*, au bord de la mer.

Une Négreſſe bonne nourrice, âgée de 22 ans, ayant deux enfans, l'un âgé de trois ans & l'autre de deux mois. Il faut s'adreſſer à M. *Couré jeune*, à Limonade.

Une belle Négreſſe nourrice, avec trois enfans, dont une Négritte à la mamelle, un Négrillon de huit ans, très-intelligent, & un autre Négrillon de trois ans, le tout enſemble pour du comptant. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Une jeune Mulâtreſſe de l'âge de 8 à 9 ans, d'une très-jolie figure, ſachant très-bien ſervir, & ayant un joli commencement de couture. Il faut s'adreſſer au Sieur *Tauſin aîné*, rue de Penthievre.

M. *Bertrand* déſirant partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir le ſolder inceſſamment. -- Il vendra ſa Maiſon connue ſous le nom de *la Guinguette ;* une autre Maiſon vis-à-vis cette derniere, ſiſe ſur le bord de la mer, de 80 pieds de façade, bâtie ſur un emplacement d'environ deux iſlets. Il vendra auſſi un jeune Negre bon maçon.

Le Sieur *Dieulouard*, Marchand Quincaillier-Bijoutier, rues du Bac & des Religieuſes, vis-à-vis l'enſeigne de la *Bonne Femme ſans tête*, donne avis qu'il a reçu un très-gros aſſortiment de marchandiſes fines, fabrique de Paris, en quincaillerie & mercerie, qu'il vendra en gros & en détail au plus juſte prix. Dans ledit aſſortiment il ſe trouve de très-belles Toilettes completes en peintures de la Chine, avec glaces de rechange.

On trouvera chez M. *Crouzeilles*, Négociant, rues d'Anjou & des Religieuſes, un aſſortiment de Houes, Serpes, Haches & Herminettes, le tout de vrai ferrement de Bayonne, qu'il vend en gros & en détail à 25 pour 100 meilleur marché que chez les Marchands de fer.

Mrs *Jarland & Compagnie*, Négocians, rue Neuve, dans la maiſon du Sieur *Chateauneuf*, ci-devant occupée par feu *Babot*, ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils ont à vendre les articles ſuivans : Huile, premiere qualité d'Orléans, en paniers ; un parti de Poivre ; Fromage d'Hollande, croûte rouge ; Blanc de baleine ; Rum de la Jamaïque, en boucauts ; Sacs à café, à double couture ; *idem*, à indigo ; Savon, Tafia en barriques ; Eau-de-vie de Cognac.

Le Sieur *Pajot*, au Fort-Dauphin, ayant vendu ſon fonds & partant pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voies de rigueur. Il prévient cependant le Public qu'il ne quittera ſa manufacture qu'en avril prochain, & que juſqu'à ce temps il continuera d'y faire des Tuiles, Briques, &c. dont il fera bonne compoſition pour du comptant. --- Il vendra (livrables à ſon départ) d'excellens Negres domeſtiques, Meubles, Chaiſe roulante & Chevaux, dans le nombre deſquels Negres il y en a un cuiſinier, perruquier & cocher à l'épreuve, qu'il vendra même avec la Chaiſe & les Chevaux.

Le Sieur *Lamarque*, Marchand au Port-de-Paix, déſirant partir pour France au printemps prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. --- Il prévient en outre le Public que juſqu'à ce temps-là on trouvera chez lui de ſuperbe Graine d'indigo franc, toute fraîche, ou chez le Sieur *Tauſin*, Négociant au Cap, à qui il en fera paſſer pour ceux qui le déſireront.

A BAIL OU A LOUER.

Une Halle haute & baſſe, avec cabinet, cuiſine, cour & puits ſéparés, ſiſe rues Saint-Jean & de la Pointe, actuellement occupée par le Sieur *Pochet*, Étalonneur, à louer au ſept de janvier prochain. Il faut s'adreſſer à M. *Sarrazin*, Inſpecteur de Police.

Maiſon qu'occupent Mrs *de Blanchardon & Bellot*, rue Saint-Domingue, appartenante aux mineurs *Dechevery*, à louer au 15 juin prochain. Il faut s'adreſſer au Sr *Dechevery pere*, demeurant dans la maiſon occupée par Mrs *Saint-Pierre*, rue de Penthievre, ou au Sieur *Dechevery fils*, demeurant dans la maiſon des Religieuſes, rue Eſpagnole.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 47.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 23 Novembre 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 21 onces.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi prochain, 26 de ce mois, (*abonnemens ſuſpendus*) une première Repréſentation de *JÉROME POINTU*, Comédie en un acte & en proſe, ſuivie de *L'ISLE DES FOUS*, Opéra-Bouffon en deux actes : cette Pièce ſera ornée de tout ſon Spectacle & d'une décoration nouvelle, repréſentant les priſons où ſont renfermés tous les fous. Entre les deux Pièces on exécutera une Pantomime en cinq ſcènes, intitulée *le Ballet de Prométhée*. Le tout ſera exécuté ainſi qu'il a été annoncé dans le dernier numéro.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Paul Rey*, Pêcheur & Sallinier aux Gonaïves, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement & ceux qui lui doivent de le ſolder : il a à vendre un emplacement ſitué audit lieu ; ſur lequel il y a une caſe de 67 pieds de long, bâtie poteaux en terre, ayant un cabinet & une galerie, moitié planchéiée en acajou & l'autre moitié en latanier, couverte en eſſentes du pays, une cuiſine de 38 pieds de long, maçonnée entre poteaux, couverte en tuiles, ayant 2 cabinets ; ledit emplacement entourré de 8 pieds de haut : une ſaline ſituée à l'Eſter-du-Gaſcon ; 4 canots ; Nègres, ſeines, naſſes & autres uſtenſiles de pêche. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront audit Sieur *Rey*, ſur ſon emplacement aux Gonaïves.

M. *Bec* fils, Négociant en cette ville, ſe diſpoſant à partir pour France avec la Dame ſon épouſe, dans un Navire neutre, dont le départ eſt fixé au 25 de ce mois, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment : il prévient en outre qu'il a à vendre un Nègre Cuiſinier, une Négreſſe ayant un enfant à la mamelle, marchande & ménagère, & une Nègreſſe, ſervante & couturière ; Chevaux, avec leur harnois, meubles de différentes eſpèces, pluſieurs ſortes de Marchandiſes sèches, & 2 grandes armoires vitrées, propres pour un magaſin. Il fera deſdits objets bonne compoſition moyennant du comptant.

Madame veuve *Comte*, Habitante aux Vaſes, de préſent en France, repréſentée par le Sieur *Comte*, ſon neveu, prie Mrs les créanciers de remettre un état de leurs créances, en principal, intérêts & frais, même de celles qui ne ſont pas encore échues, en l'étude de Me *Feſſard*, Procureur au Siége Royal de cette ville, à l'effet de prendre les moyens les plus convenables pour accélérer leurs payemens.

M. *de Gramont*, Habitant à la Montagne des Grands-Bois, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il ſe propoſe de partir pour France par le premier convoi; il prie ceux à qui il peut devoir d'en donner avis à M. *de Chanteran*, rue Royale, au Cap, ou à Mrs *Boiſſon & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion *Goulot*, ſont priés de ſe préſenter chez Mrs *Pelé & Tebaud*, pour recevoir le montant de ce qui leur revient dans la première répartition des deniers de ladite ſucceſſion.

Il a perdu Lundi 18 de ce mois, une Canne à pomme d'or; le jonc peut avoir environ trois pieds & demi, de couleur jaune; la pomme eſt dans le dernier goût, en forme de champignon, & ſur le deſſus ſe trouve le chiffre DR, entrelacé. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Deronſeray*, Sénéchal au Siége Royal de cette ville, à qui elle appartient; il y aura récompenſe.

L'exécuteur-teſtamentaire de feu Me *Rayne*, ci-devant Notaire à Baynet, déſirant ſavoir l'état de ſes dettes, prie les perſonnes à qui il eſt dû d'envoyer leurs titres de créances à Me *Lohier*, Doyen des Procureurs à Jacmel.

Il a été trouvé par un Nègre de Mrs *Gareſché & Billotteau*, une Boucle d'or avec ſon col. Ceux à qui elle appartient peuvent la réclamer chez leſdits Sieurs *Gareſché*, en récompenſant le Nègre & payant les frais du préſent avis.

Les Sieurs *Philippes frères*, tenant guildive au Boucan-Brou, ont l'honneur de prévenir Mrs les Habitans de Mirebalais, qui déſireront ſe faire voiturer dudit lieu au Port-au-Prince, qu'ils trouveront chez eux une chaiſe, moyennant la ſomme de 66 livres par jour.

Il a été perdu dans la nuit du 3 au 4 de ce mois, depuis le Port-au-Prince, juſqu'au pied du morne de Mirebalais, une maçoute, dans laquelle il y avait un paquet enveloppé d'une ſerviette; contenant 3 chemiſes de Royale, garnies de mouſſeline, 2 paires bas de fil, neufs, 2 cols doubles, de baptiſte, 2 gillets, un grand mouchoir Béarn, fond rouge, un idem des Indes, bleu, 2 culottes de baſin; 2 petits mouchoirs Béarn, marqués RDL, & 2 ſerviettes, marqués RDL: il peut y avoir d'autres articles dont on ne ſe rappelle pas. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Delamare*, Négociant en cette ville, ou à M. *Robert de Ruette*, Habitant à Mirabalais, à qui leſdits objets appartiennent.

A VENDRE.

Du beau blanc de baleine, planches, merrains, plomb en planches, fer en barres, chaudières à ſucre, dont on fera bonne compoſition. S'adreſſer chez Mrs *Marie & Compagnie*, Négocians en cette ville.

Une maiſon ſituée en cette ville, entre Mrs *Robles*, *Laffiteau & Lafargue*, de 90 pieds de façade ſur la rue, bâtie poteaux en terre, diviſée en un magaſin & 4 chambres, ayant une gale-

rie devant & derrière, couverte en eſſentes du pays; 2 cuiſines dans la cour, 2 grandes chambres & un puits. S'adreſſer au Sieur *Mallenon*, Négociant en cette ville.

Une place de la contenance de cent carreaux de terre, en bois debout, ſituée à la Montagne des Grands-Bois, Paroiſſe de Mirebalais; ſur laquelle il y a une petite caſe de deux chambres, quelques pieds de café & des vivres de plantés. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer au Sieur *Leſperon*, Huiſſier à Mirebalais, ou à Me *Dutaya*, Procureur en cette ville, qui donneront tous les renſeignemens néceſſaires.

Vin nouveau de Bordeaux, idem vieux en caiſſe, farine de Moiſſac, chaudières à ſucre, chapeaux, faïence, fer-blanc, brai ſec, cloux à barriques, toiles, cuirs, éprouvettes à taffia, &c. le tout nouvellement arrivé. S'adreſſer chez Mrs *D. E. Thouron*, Négocians en cette ville, rue Sainte-Claire, qui en feront bonne compoſition.

Vin de Bourgogne, des Coteaux & d'Anjou, en panier de 50 bouteilles, beau blanc de baleine, divers livres de littérature, dans le nombre deſquels eſt l'Encyclopédie en 28 volumes, grand *in-folio*; eſſentes d'acajou, & bois de moulins à ſucre. S'adreſſer chez Mrs *Gautier, Garnier & Compagnie*, Négocians en cette ville, Place Valliere.

Un Bourriquet équior, éprouvé, de l'age de 3 à 4 ans, de très-bonne race. S'adreſſer à M. *Brevignon*, Gérant l'habitation de Mrs *de Scepaux & d'Autichamp*, à Belvue.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Une Négreſſe, nommée *Charlotte*, âgée d'environ 42 ans, partie marronne depuis un mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Jean Lilavois*, Négociant en cette ville, à qui elle appartient; il y aura récompenſe.

Marie-Joſephe, dite *Zozeau*, étampée PACAU, âgée de 25 ans; & *Céſar*, valet de cabrouet, étampé GD, taille de 4 pieds 6 pouces, marqué de petite-vérole. Les perſonnes qui en auront connaiſſance ſont priées d'en donner avis à M. *Roberjot Lartigue*, Tréſorier en cette ville.

Une jeune Négreſſe, Congo, Marchande, étampée MARIANE MONTBRUN, de moyenne taille, ayant une dent de caſſée à la mâchoire ſupérieure, une marque ſur la joue gauche, & très-noire de peau, partie marronne Jeudi 14 de ce mois, avec un panier de marchandiſes, conſiſtant en indiennes, chitz, toilles blanches, mouchoirs, gingas, &c. elle a été vue Dimanche 17 à la Croix-des-Bouquets, y étalant ces marchandiſes. Ceux qui en auront connaiſſance ſons priés d'en donner avis à la nommée *Mariane Montbrun*, M. L. à qui elle appartient; il y aura récompenſe.

Louis, nation Tacoua, étampé ſur le ſein droit F ROUS & au-deſſous P. GOAVE, âgé d'environ 28 ans, de moyenne taille, parti marron dans la nuit du 15 au 16 du mois dernier Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Chamau*, en cette ville.

Un jeune Nègre, nommé *Janvier*, âgé d'environ 15 ans, rouge de peau, acheté à la Barre du Siége Royal de cette ville, le 5 Septembre dernier, provenant de la ſucceſſion de feu *Guy*, M. L. parti marron le 7 de ce mois de l'habitation *Andrault*, au Mont-Rouïs. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Monet*, Négociant en cette ville, ou à

Mrs *Majorel, Saint-Macary & Compagnie*, Négocians à Saint-Marc; il y aura bonne récompenſe.

Un Mulâtre, nommé *Jacob Suire*, âgé de 28 ans, ſe diſant libre. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *David*, Habitant à la Coline d'Acquin, Curateur de la Dame veuve *Suire*, à qui il appartient; il y aura récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt égaré Dimanche 17 de ce mois, depuis Cavaillon juſqu'aux Cayes deux Mulets nouveaux & une Mule domptes, étampés GL, & un Cheval ſous poil gris, étampé IRL. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sr *Martin*, Aubergiſte au Port-au-Prince, au Sr *Bertelot*, Aubergiſte à Léogane, & au Sieur *Gaultier*, à Cavaillon, à qui ils appartiennent : ledit Sr *Gaultier* a en outre à vendre un très-beau parti de Mulets de la Côte, dont il fera bonne compoſition; il eſt logé chez le Sr *Martin*, Aubergiſte au Port-au-Prince.

Il s'eſt échappé de l'habitation des héritiers *Guerrin*, aux Grands-Bois, une Mule ſous poil rouan, étampé au montoir GJ. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Guerrin* jeune, ſur ladite habitation, ou à M. *Monet*, Négociant au Port-au-Prince; il y aura une portugaiſe de récompenſe.

AVIS DES POSTES.

L'Adminiſtrateur général des Poſtes de la Colonie s'empreſſe de renouveller l'offre qu'il a déjà fait (*Supplément aux Affiches Américaines*, n° 44.) de recevoir gratuitement la correſpondance de M^rs les Habitans, tant pour les lettres que pour les ſommes, relativement au don à faire d'un vaiſſeau à ſa Majeſté. Les Directeurs de tous les quartiers de l'Iſle recevront tout ce qui leur ſera adreſſé à ce ſujet, & le feront paſſer ſans délais au bureau général du Port-au-Prince ou du Cap. Les Chefs de ces bureaux feront attentifs a remettre & les lettres & les ſommes à M^rs les Secrétaires des Chambres d'Agriculture, ou autres prépoſés à ce ſujet.

AVIS PARTICULIERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placées dans l'Almanach de la Colonie pour l'Année 1783, de vouloir bien adreſſer leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, ſi mieux elles aiment, aux Directeurs des Poſtes du Reſſort de ladite ville ſeulement, en affranchiſſant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution ſeront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis paſſé le 25 de ce mois, parce qu'à cette époque l'inſertion en ſerait impoſſible.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient ceux qui voudront s'abonner aux *Affiches Américaines* pour l'année 1783, de s'adreſſer aux Imprimeries du Port-au-Prince & du Cap; à M^rs les Directeurs des Poſtes dans les divers quartiers, & à Léogane, au Sr *Delamothe*, auxquels le prix des abonnemens ſera payé comptant. On ne pourra s'abonner à moins de ſix mois. Le Public trouvera chez les mêmes, les *Étrennes Américaines* de 1783.

[N° 48.]

455

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 27 Novembre 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 21 onces.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 72 à 74 l. Seconde qualité, 66 à 68 l. Troiſieme qualité, 62 à 64 l. Sucre commun, 45 à 54 l. Sucre brut, 28 à 39 l. Indigo bleu, 12 l. 15 ſ. à 13 l. 10 ſ. Indigo cuivré, 8 l. 5 ſ. à 10 l. 15 ſ. Café nouveau, 22 à 24 ſ. vieux, 16 à 20 ſ. Coton, 235 à 250 l. le cent. Cuirs, 6 l. 15 ſ. à 9 l.

Prix des Marchandiſes de France.

Vin vieux, 220 à 280 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 110 à 120 l. commune, 75 à 90 liv. Bœuf ſalé, 180 à 200 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 30 à 35 ſ. la livre. Huile, 30 à 60 l. Savon, 115 à 120 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 45 à 50 d. Sucre brut, 50 à 55 d. Indigo, 8 à 10 ſ. Café, 24 à 54 den. Coton, 8 à 10 ſ.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 13 de ce mois, *la Fortune*, Thiamba, âgé de 45 ans, ayant pluſieurs étampes illiſibles ſur les deux ſeins & ſur l'eſtomac, une taie ſur l'œil gauche & deux doigts de la main gauche crochus, lequel a dit appartenir à M. *Frugneau*, au Cap. Le 16, deux Negres nouveaux, nation Congo, étampés ſur le ſein droit PAROY, de belle corpulence. Le 18, un Negre nouveau, nation Madingue, étampé ſur le ſein droit DARTIGVE & ſur le gauche WALSH, bleſſé à la main droite d'un coup de manchette, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ramené de l'Eſpagnol.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 10 de ce mois, *Pharſon*, Congo, étampé ſur le ſein droit LEVACHER & ſur le gauche CC, âgé d'environ 35 ans, lequel a dit appartenir à M. *Martin*, en ville, arrêté au Quartier-Morin. Le 14, *Etienne*, Congo, étampé ſur le ſein droit PFI, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, rouge de peau, ſe diſant appartenir au nommé *Lafourquiere*, aux Fonds-Blancs, arrêté au Quartier Morin. Le 17, *Thomas Dikſon*, Negre Ibo, parlant Anglois, étampé ſur le ſein droit RE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, ayant des marques de ſon pays ſur le front, & ſe diſant libre, arrêté au Cap. Le 19, *Alexandre*, créole, étampé ſur le ſein droit SARAVIA & ſur le gauche CHIKNO, âgé d'environ 14 ans, lequel a dit appartenir à M. *Saravia*, en ville, arrêté au Port-Margot; & *Jean*, créole, étampé ſur le ſein droit DUVAL & ſur le gauche DUHALTY, âgé d'environ 30 ans, lequel a dit appartenir à M. *Duhalty*, arrêté en ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 22 de ce mois, un Cheval Anglois, courte queue, étampé ſur la cuiſſe du côté hors le montoir C, ayant les quatre pieds blancs, ainſi que le deſſus de la tête.

AVIS de M. Deſapt, Avocat au Conſeil ſupérieur du Cap.

La ſouſcription pour la collection des Lois de la Colonie fut ouverte en 1777 chez M^rs les Greffiers des différentes Juriſdictions des deux reſſorts. Tous s'empreſſerent à ſeconder des vues qui avoient pour objet l'utilité publique, & à me faire paſſer & les noms des perſonnes qui s'intéreſſoient au ſuccès de cette entrepriſe & les ſommes qu'elles avoient dépoſées à cet effet. La dépendance du Fort-Dauphin eſt le ſeul endroit de la Colonie d'où il ne me ſoit rien parvenu par la voie du Greffe : ç'a été ſans doute un oubli de la part de feu Me *Labouexiere*. Je ſuis prévenu depuis peu de jours que quantité de perſonnes

s'étoient adreſſées à cet Officier public pour ſouſcrire ; il ne ſeroit pas juſte que la confiance de ces Citoyens honnêtes fût trompée. Quoique je n'aie rien touché, je me ferai un devoir de ſupporter cette légere perte, & de faire parvenir directement l'ouvrage, comme ſi l'on avoit ſouſcrit chez moi-même, pourvu toutefois que ces Souſcripteurs me faſſent connoître & leurs noms & leurs demeures. Me diſpoſant avant mon départ pour France, fixé au mois d'avril ou au commencement de mai prochain, de faire imprimer & diſtribuer ſous les auſpices de MM. les Adminiſtrateurs un Extrait raiſonné de l'ouvrage que je médite depuis près de huit ans, je prie inſtamment les perſonnes qui ont ſouſcrit & celles qui pourroient avoir encore quelque déſir de ſe procurer ce tableau en racourci de mes obſervations ſur cette brillante Colonie, de me marquer & le lieu où elles veulent que je le leur faſſe parvenir, & la voie la plus ſûre & la moins coûteuſe de le leur faire parvenir. Les Habitans éloignés peuvent m'écrire à moi directement au Cap, en affranchiſſant les lettres, & les Habitans de la ville s'adreſſer pour plus grande ſureté, rue Royale, à l'etude de Me *Bonnemaiſon*, Avocat, vis-à-vis la Bourſe des Huiſſiers, où je ſerai perſonnellement, ou conſtamment repréſenté par un autre moi-même.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront lundi 2 décembre, au bénéfice de la Dll^e *Livry*, une repréſentation des TROIS SULTANES, Comédie en trois actes, de M. *Favart*, ornée de tout ſon ſpectacle, dans laquelle la Dame *Murſan* remplira le rôle de *Roxelane*, chantera une grande Ariette dans la ſcene de table. Entre le dernier acte & le Couronnement, l'Orcheſtre exécutera la Chaconne de *le Breton* en grande ſymphonie. Rien ne ſera épargné pour la pompe du Couronnement, tant par l'éclat de la décoration, que par la marche Turque, accompagnée de tous les inſtrumens qui lui ſont propres.

Mercredi prochain 4, il y aura dans la Salle de la Comédie *Redoute* ou *Bal paré*, qui commencera, comme les années précédentes, à cinq heures, & finira à neuf préciſes.

AVIS DIVERS.

M. le Préſident de Bongars prie MM. les Propriétaires ou Locataires des maiſons de cette ville, de vouloir bien avoir la complaiſance d'envoyer au Bureau des logemens, à M. *Sire*, Ecrivain de la Marine, chargé en chef de ce détail, rues du Morne-des-Capucins & Saint-Pierre, N° 423, les noms & grades de MM. les Officiers François qui ſont logés chez eux au compte de Sa Majeſté, & de lui repréſenter les ordres en vertu deſquels ils ont fourni le logement, afin de pouvoir régler les époques de leur paiement.

Les Sieurs *Lafaucherie & Compagnie*, Négocians au Cap, fondés de la procuration de la Dame veuve *Delitré*, vivant Avocat au Conſeil ſupérieur de cette ville, préviennent le Public qu'ils ont remis dans le cabinet de Me *Viel*, Avocat en ladite Cour, demeurant rue du Conſeil, un certain nombre de doſſiers de procédures ſuivies par ledit Me *Delitré*, leſquels n'ayant pas encore été retirés par ſes cliens, ſont demeurés contre eux pour les honoraires & frais taxés des actifs de ſa ſucceſſion. Comme il exiſte dans ces doſſiers des titres & pieces en original, les Particuliers à qui ils appartiennent ſont invités à les faire inceſſamment retirer. Ils épargneront par-là aux Sieurs *Lafaucherie & Compagnie* le déſagrément qu'ils auroient de les y contraindre par les voies judiciaires.

M. *Daney*, Négociant au Cap, qui laiſſe toutes ſes affaires à ſes neveux *Benquet freres & Compagnie*, Négocians audit lieu, offre de payer tout ce que la ſociété de *Delage & Daney* peut devoir & ſon compte particulier. Il prie très-inſtamment les débiteurs à *Delage & Daney* & à ſon compte particulier, de vouloir le payer ou prendre des arrangemens avant ſon départ. Il prendra de la denrée à tout prix, pour avoir paiement des débiteurs.

Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie*, venant de toucher une ſomme pour la ſucceſſion *Allain*, prient M^rs les Créanciers ou Repréſentans de donner un état de ce qu'il leur eſt dû, afin de les mettre à même de faire de ſuite la répartition.

Les Magaſiniers du Haut-du-Cap ont l'honneur de prévenir M^rs les Habitans, Négocians & Capitaines, qu'à commencer du 1er décembre prochain ils ne recevront point de barriques de ſucre dans leurs magaſins, à

moins de 4 liv. 10 ſ. par barrique par mois, quand même elles ne feroient qu'entrer & ſortir.

Le Sieur *Piednoël*, ci-devant Charpentier de moulins, partira par le premier convoi. Il déſireroit trouver quelqu'un qui voulût ſe mettre en ſon lieu & place pour ſix Negres bons charpentiers de moulins; il lui remettra le bail à ferme aux mêmes clauſes & conditions. Ledit bail expire le 29 ſeptembre 1784 Ceux qui voudront faire cette affaire s'adreſſeront audit Sieur *Piednoël*, au Trou, qui traitera favorablement, voulant finir toute affaire à Saint-Domingue.

Avis à MM. les Capitaines de Navires.

Mrs *Lory, Plombard & Compagnie*, au Cap, inquiets ſur le ſort de deux Balles de Toile de Flandre, expédiées à leur adreſſe, du Port de Bordeaux, dans le mois de mai dernier, par la maiſon de Mrs *Féger freres*, ſous la marque A. B. A, engagent M^rs les Capitaines qui en auront connoiſſance, de leur en faire part le plutôt poſſible pour leur propre ſatisfaction.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

1°. Une Habitation ſiſe à l'Accul de Thomas Hervé, quartier des Perches, dépendance du Fort-Dauphin, de la contenance de 65 carreaux & un tiers, dont 60 en bois debout, ſuſceptible de beaucoup de merrain & à proximité des cabrouets, ſur laquelle Habitation eſt une grande caſe à Negres & des vivres en bananes & manioc pour nourrir quinze Negres en y entrant. 2°. Deux Negres, l'un créole, âgé d'environ 30 ans, bon charpentier, & l'autre de nation Bambara, Negre de place. 3°. Un Emplacement ſis au Fort-Dauphin, rue Dauphine, ſur lequel il y a un appentis de maçonnerie, diviſé en trois chambres & une cuiſine avec cheminée & potager, le tout carrelé, couvert en tuiles & en très-bon état; dans le fond de la cour deux chambres plafonnées, couvertes en eſſentes & carrelées; un autre appentis diviſé en cinq chambres, poteaux en terre de bois incorruptible, planchéié & couvert en eſſentes: ledit Emplacement fermé ſur le devant par une cloiſon en paliſſades, au milieu de laquelle eſt un portail. On s'adreſſera au Cap à M. *Delacombe*, qui donnera tous les renſeignemens néceſſaires, & au Fort-Dauphin au Sieur *Levacher*, Concierge des Priſons audit lieu, propriétaire deſdits objets, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

L'Encyclopédie, nouvelle édition, en 45 volumes *in-quarto* reliés en veau. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à l'Imprimerie Royale du Cap.

La Goëlette pilobot *la Nanci*, de Philadelphie, avec ſes agrès & apparaux en très-bon état, venant dudit lieu en neuf jours. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Skerrett & Compagnie*, chez leſquels on trouvera de la Farine fine fleur, dite ſeconde qualité, Riz en boucauts, Biſcuit en petits barils, Fer en barres, Feuillard, Planches, Blanc de baleine, Huile de baleine, Harengs, Maquereaux, Petit-Salé & autres ſalaiſons.

Un beau & fort Negre domeſtique, laborieux & propre à tout faire; une jeune Négreſſe cuiſiniere & couturiere, tous deux deſtinés pour hors du Cap. Il faut s'adreſſer à M. *Menot*, Médecin, rue de Conflans.

Trois Négreſſes blanchiſſeuſes & repaſſeuſes, avec un jeune Negre cocher & domeſtique. Il faut s'adreſſer au Sieur *Duclas*, Maître en Chirurgie à l'Accul.

Un beau Cheval Anglois, de poil alezan. Il faut s'adreſſer à M. *Gerard*, chez M. *Grieumard*, Négociant, rue de Penthievre.

Un très-beau parti de Mulets venant du bas de la Côte, dont partie faits à la charge & au cabrouet, que l'on pourra voir ſur la hatte appartenante ci-devant à M^de *Pervier*, à la Riviere-Salée. Il faut s'adreſſer au Cap à M. *Figuieres*, Orfevre, & à la Petite-Anſe à M. *Moréri*, qui ſera vendredi & ſamedi ſur ladite hatte.

Un beau parti de Mulets de la grande Côte, jeunes, de grande taille. On pourra s'adreſſer à M. *Archambau jeune*, Négociant, ou à M. *Ducros*, ſur l'habitation de M^de veuve *Deſporte*, à la Petite-Anſe, qui, moyennant du comptant, fera bonne compoſition du tout ou partie.

Un parti de beaux & grands Mulets au Qurtier-Morin. M^rs les Habitans qui voudront en acheter, pourront s'adreſſer à M. *Defondeviolle*, Procureur de l'habitation *Ménoire de Beaujau*, audit lieu, qui les indiquera.

Un beau parti de Mulets de la grande Côte, jeunes & de grande taille. On pourra s'adreſſer à M. *Archambau jeune*, Négociant, ou à Mrs *Duperier de Liſlefort & Courrejolles*, Négocians au Cap. Ils ſont au Grand-Boucan.

Ceux qui déſireront les voir, s'adreſſeront au nommé *Lamontagne*, M. L. autoriſé à faire la vente deſdits Mulets.

Le Sieur *Giraud*, rues de Vaudreuil & des Religieuſes, a un beau parti de Riz & du Petit-Salé d'Irlande, dont il fera bonne compoſition.

Mrs *Roux & Riviere* ont reçu une cargaiſon en Planches, Merrain long pour barrique à ſucre, Feuillard, Huile de baleine & Bougie de blanc de baleine, qu'ils vendent au plus juſte prix. Ils ont en outre du Riz Anglois en boucauts & demi-boucauts, du très-beau Biſcuit qu'ils ont fait faire derniérement, Vin vieux de côte, Chandelle, Huile, Savon, Suif en barils, Farine très-fraîche, Pois, Bœuf ſalé, Manne à grand compte en prenant le parti, & Potaſſe ou Perlaſſe de la premiere blancheur, en barils.

Le Sieur *Gatier*, Marchand Tapiſſier, ſe diſpoſant à partir pour France avec M^de ſon épouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. --- Il vendra ſon établiſſement des Bains publics, ainſi que quatorze Lits garnis, Linge, Meubles & huit Negres ou Négreſſes domeſtiques. Au défaut de vente, il affermera pour cinq ans la Maiſon des Bains & dépendances.

Le Sieur *Pasceaud* a l'honneur de prévenir le Public qu'il a reçu un aſſortiment de Graines de jardin fraîches de la Nouvelle-Angleterre, qu'il vend chez lui dans la maiſon de M^de veuve *Eſtanſan*, au bord de la mer.

M. *Gillot aîné* donne avis au Public qu'il a 50 carreaux de terre en bois debout, à vendre au Poucan-Champagne, quartier du Borgne, liſiere de M. *Legros*.

Les Sieurs *Lory, Plombard & Compagnie* donnent avis qu'ils feront vendre vendredi prochain 29 du courant, à la Barre du Siege de cette ville, quarante têtes de Negres nouveaux de la Côte-d'Or.

Le Navire Impérial *le Lion*, Capitaine Winkeſter, eſt arrivé ſur cette rade avec une très-belle cargaiſon de 450 Noirs de la Côte-d'Or à l'adreſſe de Mrs *Staniſlas Foache, P. Morange & Compagnie*, qui en ouvriront la vente ſamedi prochain 30 du courant.

Le Sieur *Lamarque*, Marchand au Port-de-Paix, déſirant partir pour France au printemps prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. --- Il prévient en outre le Public que juſqu'à ce temps-là on trouvera chez lui de ſuperbe Graine d'indigo franc, toute fraîche, ou chez le Sieur *Touſin*, Négociant au Cap, à qui il en fera paſſer pour ceux qui le déſireront.

A BAIL OU A LOUER.

Le Public eſt averti que le 7 de décembre il ſera à la requête des Sieurs *Roy & Michel*, exécuteurs teſtamentaires de feu M. *de Civrac*, à la Barre du Siege Royal du Cap, procédé au bail à ferme d'un Terrain ſur lequel eſt une Guildiverie avec ſes uſtenſiles & bâtimens qui ſont détaillés dans la carte bannie qu'on pourra voir chez Me *Domergue*, & ce pour le temps & eſpace de ſix ans & quatre mois. Ladite Guildiverie eſt ſiſe au Bois-de-Lance.

Le Public eſt encore averti que ledit jour 7 décembre prochain il ſera adjugé à la Barre dudit Siege & à la même requête, un autre bail à ferme, pour l'eſpace de deux ans & quatre jours, de la quantité de huit têtes de Negres, un Mulâtre, un cabrouet & un vieux mulet, bons à l'exploitation de ladite Guildiverie. On pourra voir les clauſes de la carte bannie chez Me *Domergue*.

Une Maiſon à louer, ſiſe au Fort-Dauphin, rues Saint-Charles & de Bourbon, conſiſtante en cinq chambres, deux cabinets, une cuiſine, un potager, une petite halle, un perron tournant à l'entour du quart d'iſlet, le tout bien carrelé; ladite Maiſon de maçonnerie, couverte en tuiles. Il faut s'adreſſer au Sieur *Magdanel*, au Fort-Dauphin, à qui elle appartient.

M. *Jouanneaulx* ſe diſpoſant à partir pour France par la premiere occaſion, prie ceux qui lui doivent de le ſolder, & déclare ne rien devoir à perſonne. Il prévient le Public qu'il va faire mettre à bail à ferme, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, une Habitation ſiſe à l'Accul-de-Samedi, Paroiſſe du Trou, appartenante à *Jeanne-Louiſe, Louiſe-Charlotte-Julie & Louiſe Simonette*, ſes mineures pupilles, de la contenance d'environ 62 carreaux de terre, bornée des S^rs *Gaſchet & Thomas*, des Sieurs *Bivet, Duranthon, Deliſle*, des freres *Theulon*, des héritiers *Croiſeuil* & de la veuve *Theulon*, pour le temps & eſpace de ſept années, aux clauſes de la carte bannie que l'on pourra voir chez Me *Bourgeois*, Procureur au Fort-Dauphin.

459

[N° 48.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 27 Novembre 1782.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Caillaud*, Confiseur, demeurant au Marché-des-Blancs, donne avis qu'il a acquis du Sieur *Bridon*, le 26 septembre dernier, par acte au rapport de Me *Brunet de Barigny*, Notaire au Trou, dépendance du Fort-Dauphin, un Terrain de la contenance de 28 à 30 carreaux, circonstances & dépendances détaillées audit acte. En conséquence il prie ceux qui pourroient avoir quelques hypotheques sur ledit Terrain, de vouloir se faire connoître de ce jour à deux mois, au bout duquel temps ils ne seront plus reçus. Le présent avis sera inséré pendant trois fois, pour que personne ne l'ignore.

Le Sieur *Proft*, Marchand Parfumeur, rues de Penthievre & de la Fontaine, donne avis qu'à l'avenir il achetera tous les Grains ou Farines avariées qui ne pourront pas servir à faire du pain.

Le Sieur *Joseph Imbert*, Marchand, rue de Vaudreuil, a l'honneur de prévenir le Public qu'il part pour France incessamment, & que son magasin & sa maison de commeree seront, à compter de ce jour, tenus par le Sieur *Prat*, son neveu, avec lequel il a contracté société le 25 de ce mois par acte au rapport de Me *Fromentin*, Notaire, sous la raison d'*Imbert & Prat*.

Les Créanciers de la succession *Puyo*, vivant Habitant au Moka, sont avertis de se présenter chez Me *Domergue*, Procureur des Sieurs *Gachet* & *Lerat*, ses exécuteurs testamentaires, afin de lui donner le précompte de leurs créances, le tout pour éviter à frais, & leur procurer plus promptement leur paiement.

Le Sieur *Gauffreau aîné*, Commissionnaire au Cap, prie ceux à qui il peut devoir de vouloir bien se présenter pour recevoir leur paiement. Il prévient M^rs les Habitans qui lui ont déjà accordé leur confiance, qu'il continuera de faire leurs affaires. --- Il a en magasin du Vin de Malaga en barils & de l'Huile en paniers, premiere qualité. Il vendra la Maison qu'il a acquise de la Dame veuve *Prevoft*, où demeure actuellement le Sieur *Bafina*, à la Petite-Anse, soit en lettres de change sur France, ou pour du comptant. Il remettra un Couvert d'argent à celui qui le réclamera, en le désignant & payant les frais du présent avis.

Le Sieur *Picaut*, Pêcheur à l'Accul, exécuteur testamentaire du feu St *Pierre Picard*, Tonnelier audit lieu, prie les personnes qui doivent à cette succession de payer incessamment pour lui éviter le désagrément de leur faire des frais, & ceux à qui il est dû de se présenter pour recevoir leur paiement.

Le Sieur *Claude Paret*, natif de S. Sorlin-les-Ferrieres, en Vivarais, Habitant au quartier de Jean-Rabel, y est décédé le 18 du mois dernier. Il a nommé pour son exécuteur testamentaire & légataire universel le Sieur *Louis Dechamp*, Habitant audit quartier, qui désireroit connoître les Créanciers de la succession dudit feu Sieur *Paret*. En conséquence il les prie de vouloir bien communiquer leurs titres de créances à M^e *le Blanc*, Notaire audit quartier.

M. *Jean-Baptiste de Creſſac*, Capitaine-Commandant honoraire des Milices au Gros-Morne, est décédé le 11 de ce mois sur son habitation. Il étoit âgé de 72 ans.

Le Sieur *Liege*, Chirurgien à la Nouvelle-Bretagne, Paroisse d'Ouanaminthe, y est décédé. M. *Milliard*, son exécuteur testamentaire, prie ceux qui doivent à cette succession d'avoir à se libérer, pour lui éviter le désagrément de les y contraindre par les voies judiciaires, & les personnes à qui il est dû de faire connoître leurs titres de créances à Me *Bourgeois*, Procureur au Fort-Dauphin.

DEMANDES.

Le Sieur *J. B. Lavincendiere*, très-entendu dans la culture de l'indigo & le carrotage en damier, ainsi qu'à égoutter les terrains trop

humides, & faire divers arroſages, a l'honneur de prévenir Mrs les Habitans qu'il déſireroit trouver une geſtion aſſez forte pour faire éclater ſes talens. Il oſe aſſurer Mrs les Habitans qui l'honoreront de leur confiance, d'être ſatisfaits de ſon zele. Son adreſſe eſt chez M. *Roi*, Chirurgien au Limbé.

Un Marchand de la ville du Cap, plus incliné pour l'agriculture, ſa premiere profeſſion, que pour le commerce, propoſe à quelque Habitant fatigué de ſon état, ou d'échanger ſon Habitation & Negres contre un magaſin de marchandiſes bien achalandé, bien placé, & qu'on pourroit de ſuite convertir en argent, ou une ſociété pour ladite Habitation & Negres. Dans l'un ou l'autre cas, on pourra s'adreſſer à Me *Gerard*, Notaire de cette ville, chargé de donner à ce ſujet tous les renſeignemens convenables.

Navires en chargement.

Le Navire *la Vénus*, de Breme, Capitaine Henderik Klepper, à ſon ſecond voyage, très-bon voilier & commode pour les paſſagers, partira pour Bordeaux du 10 au 25 du mois prochain : il lui manque 30 barriques de ſucre pour compléter ſon chargement. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au Sieur *Mandavy*, en ſon magaſin rue de la Fontaine, maiſon de M. *Bonfin*.

Le Flamand-Américain (ou *d'en Vlaemſchen-Americaan*) d'Oſtende, du port de 400 tonneaux, Capitaine Jacob Slot, partira pour Nantes vers la fin de décembre prochain. Ceux qui déſireront y paſſer ou charger à fret, ſont priés de vouloir s'adreſſer au Sieur *Caſtaing*, Géreur dudit Bâtiment, adreſſé à Mrs *Cambon & Oré*. Son magaſin eſt ſitué rue du Gouvernement. Il fera bonne compoſition avec ſes chargeurs, pour s'expédier tout de ſuite. Son premier rang ſe fait cette ſemaine en ſucre blanc.

Esclaves en maronage.

Une Négreſſe nommée *Marguerite*, nation Mina, ſans étampe, fort graſſe, viſage large, d'une jolie figure, de petite taille, eſt partie marone depuis environ trois mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à Mde *Careyre*, derriere le corps-de-garde de la Place d'Armes, ou au Sieur *Giroud*, à l'Imprimerie Royale.

Une Négreſſe de nation Congo, appartenante à la Dlle *Livry*, eſt partie marone depuis environ un mois. Ladite Négreſſe eſt marquée aux deux tempes & au milieu du front, ſelon l'uſage de ſon pays; elle eſt en outre étampée ſur la poitrine d'un E ſeul, & de ces mots, GOBIN CLAIRVAL. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à ladite Dlle *Livry* : il y aura récompenſe.

Un Negre nouveau, nommé *Languedoc*, nation Congo, rouge de peau, ayant ſur le nez un gros grain de petite vérole, acheté nouvellement du Capitaine Bernede, eſt parti maron le 22 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au nommé *Comtois*, M. L. Pilote & Pêcheur, demeurant rue Dauphine.

Deux Negres nouveaux, nation Congo, achetés à bord de la Frégate *la Ducheſſe-de-Polignac*, Capitaine Bernede, ſont partis marons le 24 de ce mois. Ils ſont étampés ſur le ſein droit CLIQVET. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Cliquet*, Habitant, à qui ils appartiennent, ou à M. *Noël*, place de Montarcher, au Cap : il y aura récompenſe.

Une Négreſſe créole, âgée de 35 à 36 ans, nommée *Barbé*, ſe diſant Libre, étampée ſur le ſein droit MADELAINE MONDION & au-deſſous ESTEVE, le nez fort court & relevé, la bouche grande, un petit toupet blanc ſur le front, le quatrieme doigt de chaque pied fort court & un peu relevé, eſt partie marone le 25 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à la nommée *Madelaine Mondion*, M. L. au Cap, à qui elle appartient.

Animal perdu.

Une Jument ſous poil rouge, étampée ſur la croupe FP, s'eſt égarée dans les ſavannes vacantes du canton de la Trouble, le 31 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Morin*, à Plaiſance, ou à M. *Boudene*, Commiſſionnaire au Cap, au bord de la mer.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

461

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 30 Novembre 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 21 onces.

NÈGRES MARRONS.

AU PETIT-GOAVE, le 14 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Louis*, Congo, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 5 pouces; *Coffié*, nation Mine; & *Coachie*, nation Ibo, tous 3 étampés A GAP & au-deſſous S. M; & *Jean*, nation Nago, ſans étampe, tous 4 ſe diſant appartenir au Sieur *Joanniſſe*, Pêcheur, à Saint-Marc: le 16, *Louis*, nation Taqua, étampé F ROUX & au-deſſous PT. GOAVE, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Tunand*.

A SAINT-LOUIS, le 11 de ce mois, un vieux Nègre, nommé *Jean*, nation Ibo, étampé GOAVET, âgé de 60 ans, de moyenne taille, ayant les pieds fort gros, ſe diſant appartenir au Sr *Lavaine*, au Fond: le 18, *Étienne*, Congo, étampé MOYSSET & au-deſſous MBL, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à un Habitant de Mirebalais, ne pouvant dire ſon nom.

A JACMEL, le 17 de ce mois, *Jean-Louis*, Créole, étampé BERNARE, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Pierre*, aux Anſes: le 11, *Auguſtin*, Congo, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, âgé de 24 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Bardoux*, au Port-au-Prince; *Joſeph*, nation Nago, étampé BARACHE, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Barache*, au Petit-Goave; & *Céſar*, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 30 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Laſtique*, au-Port-au-Prince.

A SAINT-MARC, le 20 de ce mois, *Michaud*, Créole, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Chaulet*, à Mirebalais: le 21, *Cupidon*, nation Barba, étampé PL BERAR & au-deſſous ST M. âgé de 36 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Malbouret*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, *Auguſtin*, ſe diſant appartenir à M. *Poulle*, Capitaine: le 21, *Roſalie*, nation Arada, ſe diſant appartenir à M. *Gareché Duroché*; & *Jean-Pierre*, Créole, ſe diſant appartenir à M. *Robles*: le 25, *Lubin*, Créole, étampé LATOISON, & d'autres étampes illiſibles, ſe diſant appartenir au nommé *Piton*, M. L. Habitant à Mirebalais: le 26, *Jean*, Créole, ſans étampe, ſe diſant de l'habitation *Santo*;

Télémaque, ſe diſant appartenir au Sr *Plons*; & *Simba*, Congo, étampé illiſiblement, ſe diſant de l'habitation *Peyra*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Bourriquet ſous poil brun, ayant l'oreille gauche percée : le 24, une Jument ſous poil brun-ſouris, étampée JIF; une Pouliche ſous poil rouge, ayant 3 pieds blancs : le 25, une Bourrique, poil brun, ayant une ſuite : le 26, un petit Mulet ſous poil brun, étampé PV.

SPECTACLE.

La Société d'Amateurs de cette ville, donnera Mardi prochain 3 Décembre, une repréſentation du *BARBIER DE SÉVILLE*, Comédie en 4 actes & en proſe, de M. Beaumarchais, ſuivie des *SOULIERS MORDORÉS*, Opéra. Ce Spectacle ne ſera point dans cette occaſion *pro ſe & amicis*, un motif plus glorieux les inſpire ; jaloux de manifeſter leurs ſentimens patriotiques, ils ont cru ne pouvoir mieux les faire éclater qu'en donnant deux Spectacles, dont la recette ſera verſée entre les mains de Mrs de la Chambre d'Agriculture, à l'effet de contribuer à la conſtruction du Vaiſſeau que cette Colonie ſe propoſe d'offrir à ſa Majeſté : ils ont été ſoutenus dans leur deſſein par MM. les Général & Intendant.

Cette Société ne ſe fera point un mérite de l'invention ; mais il n'y a point d'enfant qui puiſſe concevoir ce projet.

Madame Acquaire, animée du même zèle, s'eſt offerte, ſans aucune ſollicitation ni prière, à remplir les rôles de *Roſine* & de Madame *Sock*.

AVIS DIVERS.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion *Goulot*, ſont priés de ſe préſenter chez Mrs *Pelé & Tebaud*, pour recevoir le montant de ce qui leur revient dans la première répartition des deniers de ladite ſucceſſion.

A la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes de ce Siége, chargé en cette qualité de celle de feu Sieur *Cauchy*, dit *Flamand*, il ſera Jeudi 12 Décembre prochain, procédé à la Barre dudit Siége, iſſue d'Audience ordinaire, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'une maiſon ſituée à Léogane, au bord de la mer, dépendante de ladite ſucceſſion. On pourra prendre connaiſſance de la carte-bannie chez le Sieur *Orillion*, Huiſſier en cette ville, & chez le Sieur *Barais*, Huiſſier à Léogane.

Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes de ce Siége, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Guiramand*, a l'honneur de prévenir Mrs les créanciers de cette ſucceſſion, que par le retard de pluſieurs, de lui avoir remis les décomptes de ce qui leur eſt dû en principaux, intérêts & frais, la répartition annoncée par le numéro 45, pour le 2 du-mois prochain, n'aura lieu que le 10 dudit mois; ceux de Mrs les créanciers, qui à cette époque, ne lui auront pas remis leurs décomptes, ne pourront être employés dans la répartition que pour les ſommes principales dont ledit Me *Girault* a connaiſſance.

Le Mardi 3 Décembre prochain, il ſera procédé à la Barre du Siége de l'Amirauté du Port-au-Prince, iſſue d'Audience ordinaire, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier

enchériſſeur, d'une Goëlette Anglaiſe, dont on ignore le nom, avec ſes agrès & apparaux, priſe faite ſur les ennemis de l'état. On pourra prendre connaiſſance de la carte-bannie chez le Sieur *Orillion*, Huiſſier en cette ville.

Il ſera procédé Jeudi prochain, à la Barre du Siége Royal de cette ville, iſſue d'Audience ordinaire, à la requête de M. *Pierre Robert*, Négociant, exécuteur-teſtamentaire de feu Sieur *Belloc*, vivant, Chirurgien au Port-au-Prince, au bail à ferme, pour le temps & eſpace de cinq années entières & conſécutives, d'une maiſon ſiſe rue de Francfort, vis-à-vis l'Égliſe, & de 15 têtes de Nègres, Négreſſes, Mulâtres & Mulâtreſſes, dépendans de la ſucceſſion dudit feu Sieur *Belloc*, parmis leſquels il en a pluſieurs à talens, tels que Maçon, Menuiſier, Charpentier, Couturières & Blanchiſſeuſes, qui ſeront affermés ſéparement; aux charges, clauſes & conditions de la carte-bannie, qui ſera dreſſée à cet effet & dont on pourra prendre connaiſſance en l'étude de Me *Bourget*, Procureur au Siége Royal de cette ville, qui donnera tous les éclairciſſemens convenables.

Les perſonnes qui déſireront charger pour Bordeaux en droiture, à partir au plus tard le 15 Janvier prochain. S'adreſſeront à M. *Jean-Baptiſte Guerin*, rue des Capitaines, dans le magaſin de M. *Parti*, à ce défaut, dans un de ceux de M. *Meſplès*.

Il a été perdu Lundi dernier 25 de ce mois, entre 4 & 6 heures du ſoir, dans la ſavanne près des caſernes, une Tabatière d'or, en coffret, guillochée & moirée, ayant tout au tour une bordure gravée en taille douce; ladite Tabatière a été faite à Genève: en dedans de la boëte eſt la marque de l'ouvrier CD. L'on prie les perſonnes qui l'auront trouvée de vouloir bien la remettre à M. *Marie*, Négociant en cette ville; il y aura récompenſe.

Mrs *Deshais & Compagnie*, Négocians au Grand-Goave, ont l'honneur de prévenir le Public, que déſirant accroître leurs affaires avec Mrs les Habitans de ce quartier, ils ont admis dans leur ſociété le Sieur *Lalaüe Saint-Jacques*, connu par ſes qualités perſonnelles, afin de les mettre à même de répondre avec toute l'exactitude poſſible à la confiance dont on voudra bien les honorer: en conſéquence ils ont fait époque de cette nouvelle ſociété le 1er de ce mois, ſous la raiſon de *T. Deshais, Lalaüe Saint-Jacques & Compagnie.*

Il ſera procédé le Lundi 16 Décembre prochain, onze heures du matin, à la Barre du Siége de l'Amirauté de Saint-Marc, à la requête des Sieurs *Deymene & Marés*, Négocians audit lieu, à la vente, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'un Brigantin, avec ſes agrès & apparaux, à la charge par l'adjudicataire de payer comptant le prix de ſon adjudication, ès mains deſdits Sieurs *Deymene & Marés*. On pourra voir l'inventaire dudit bâtiment en l'étude de Me *Millet*, Procureur audit Siége, qui en donnera communication.

Excellent tabac de France en carottes, en potiches & en bouteilles; & des tapis de billard, le tout à juſte prix. S'adreſſer chez le Sieur *Guerrin*, Marchand ſur la Place de l'Intendance, en cette ville.

Le Sieur *Arnaud*, réſidant à l'entrepôt du Mont-Rouïs, donne avis, qu'à compter du 23 de ce mois, il a diſſous ſa ſociété avec le Sieur *Joſeph Lucas*, qu'il reſte ſeul chargé de la liquidation d'icelle, & que ſa maiſon ſera continuée ſur le même pied que

ci-devant, mais ſous ſa raiſon particulière : en conſéquence, il offre ſes ſervices à toutes les perſonnes qui voudront l'honorer de leur confiance, & prie celles à qui ladite ſociété peut devoir, ſans être pourvus de leurs obligations, de ſe préſenter dans le délais de trois mois, paſſé lequel temps ledit Sieur *Arnaud*, ne reconnaîtra que celles inſérées ſur l'état arrêté ſous la ſignature *Lucas & Arnaud.*

Le Sieur *Saint-Martin*, Directeur du Spectacle du Port-au-Prince, acquéreur d'une maiſon appartenant ci-devant au Sieur *Billote*, Serrurier en cette ville, invite Mrs les créanciers hypothècaires, & ceux qui ont fait faire entre ſes mains des ſaiſies arrêts ſur ledit Sieur *Billote*, de ſe préſenter ſans délais pour recevoir leur payement, étant au moment de payer le dernier terme du prix de ſon acquiſition.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Une Négreſſe, nommée *Charlotte*, âgée d'environ 42 ans, partie marronne depuis un mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Jean Lilavois*, Négociant en cette ville, à qui elle appartient ; il y aura récompenſe.

Un Mulâtre, nommé *Jacob Suire*, âgé de 28 ans, ſe diſant libre. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *David*, Habitant à la Coline d'Acquin, Curateur de la Dame veuve *Suire*, à qui il appartient ; il y aura récompenſe.

Théodore, Créole, ſans étampe, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, ayant des marques au viſage & rouge de peau, parti marron depuis 15 jours. Les perſonnes qui en auront connaiſſance ſont priées d'en donner avis au Sieur *Auguſtin*, Grec, à Léogane.

Une Mulâtreſſe, nommée *Catherine*, étampée Ve CAUMON, âgée de 28 ans, partie marronne le 23 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à Madame veuve *Caumon*, demeurant en cette ville, à qui elle appartient.

Deux Nègres, l'un nommé *Valentin*, Congo, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, joli de figure, bien fait, & ayant une chaîne au cou ; & l'autre nommé *Néron*, nation Arada, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, de forte corpulence, & extrêmement barbu, tous les deux étampés FILLATREAU, partis marrons le 12 de ce mois Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Savary*, aîné, Négociant à Jacmel, ou à M. *Fillatreau*, Arpenteur du Roi & Habitant à Bayner.

Phillippe-Antoine, Curaçaolien, Cordonnier de ſon métier, étampé P. TG, taille de 5 pieds 3 pouces, parti marron le 3 Juillet dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis aux Sieurs *Gournai & Ducros*, Traiteurs, ſur la Place de l'Intendance, en cette ville, ou au nommé *Pierre Turgeau*, Habitant.

AVIS DES POSTES.

Mrs les Négocians qui peuvent avoir des ſommes conſidérables, en gourdes, à faire venir du Cap ou d'ailleurs pourront s'adreſſer à M. *Lorquet*, Adminiſtrateur des Poſtes de la Colonie qui, en ſe chargeant de les faire venir, garantira leſdites ſommes, & ſe reſtreindra ſur la commiſſion autant qu'il ſera poſſible.

[N° 49.]

461

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 4 Décembre 1782.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 1er du mois dernier, *Jean*, Congo, ſans étampe, ayant ſur les deux ~~ſeins~~ des marques de ſon pays, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à Mde *Fages*, au Limbé, arrêté à la Foſſette. Le 21, *Plalis*, Congo, étampé PAROY GENTIL, ayant une cicatrice à la joue gauche, âgé d'environ 24 ans, lequel a dit appartenir à l'habitation *Paroy*, à Limonade, ramené de l'Eſpagnol. Le 23, *Antoine*, âgé d'environ 40 ans, étampé ſur le ſein droit PERRAV AV CAP & ſur le gauche M R, ayant au viſage des marques de ſon pays, lequel a dit appartenir à *Roſalie*, N. L. au Morne-Rouge, arrêté à l'Accul; & *Pierre*, Congo, étampé BOYER & R CHATRIA, âgé de 19 ans, lequel a dit appartenir à M. *Lamarque*, au Port-de-Paix, arrêté à l'Accul. Le 27, *Louis Crimba*, étampé ſur le ſein droit P. P. AV CAP & ſur le gauche PP, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Prio*, arrêté à la Foſſette; & *Télémaque*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 40 ans, ayant un nabot au pied droit, lequel a dit appartenir à M. *Moreau*, à Caracol, arrêté auſſi à la Foſſette.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 27 du mois dernier, une Jument ſous poil bai & ſa ſuite ſous poil rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir LB, priſe ſur l'habitation de Mde *le Chat*; un Cheval bai, étampé ſur la cuiſſe du montoir VB, & un autre Cheval rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir IR, pris tous deux ſur ladite habitation. Le 28, une Jument pleine, ſous poil rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir MC, priſe ſur l'habitation *Albanel*; & un Cheval gris, étampé ſur la cuiſſe du montoir CX, pris ſur l'habitation *Dorlic*.

Au Cap, le 28 du mois dernier, un Ane ſous poil gris, étampé ſur la cuiſſe du montoir RL, pris au Morne-Rouge. Le 1er de ce mois, un Cheval brun, ſans étampe, ayant trois pieds blancs & une étoile ſur le front, galeux; un Ane ſous poil brun, ſans étampe, & une Bourrique ſous poil gris avec ſa ſuite ſous poil brun, ſans étampe, pris tous trois au Rocou. Le 2, un Cheval ſous poil brun, étampé ſur la cuiſſe du montoir CM, ayant un pied blanc & une étoile ſur le front, pris à l'Hôpital des Peres.

SPECTACLE.

La repréſentation des TROIS SULTANES au bénéfice de la Dlle *Livry*, annoncée ſur la précédente Gazette pour lundi dernier, eſt remiſe à ſamedi prochain 7 du courant.

VARIÉTÉ.

Nous n'avons rien en politique qui puiſſe piquer la curioſité de nos lecteurs : nous croyons qu'ils liront avec plus de plaiſir ce qui ſuit, que des nouvelles ſurannées.

On a parlé ſi diverſement & d'une maniere ſi obſcure de l'Ex-Jéſuite enlevé d'un paquebot Eſpagnol, accueilli par la Cour de Londres qui le plaça ſur l'Eſcadre du Commodore Johnſtone, & enfin empriſonné derniérement, qu'on ne ſera pas fâché de trouver ici tout ce qu'on a pu recueillir ſur ce perſonnage ſingulier.

Cet homme dit ſe nommer Ariſmendi, & quoique ce nom ſoit fort commun dans la Navarre & dans quelques autres parties de l'Eſpagne, on ne le croit pas né en Europe, mais dans l'Iſle de Saint-Domingue. Il avoit paſſé, on ne ſait comment, ſur le continent, & il demeuroit dans la ville de Cordoue, dans le Técuman. Soit que par ſes menées ou par ſes propos il eût indiſpoſé contre lui l'Adminiſtrateur des revenus du Roi, cet

Officier public crut devoir l'envoyer pardevant le Vice-Roi de Buenos-Ayres, pour qu'il examinât ſa conduite. Ariſmendi partit ſous la garde d'un ſeul homme dont il lui fut facile de ſe débarraſſer ; en entrant dans Buenos-Ayres, il fut ſe réfugier chez les Peres de la Merci. Là il ſe donna comme Jéſuite, & comme Religieux innocent & perſécuté. Cet aſyle ne le mit pourtant pas à l'abri des recherches de l'adminiſtration, qui mit tout en œuvre pour découvrir s'il étoit véritablement Prêtre ou Jéſuite. Ariſmendi ne put jamais prouver ce qu'il avançoit ; il ne fut jamais poſſible de ſavoir s'il avoit quelque teinture de Belles-Lettres. Cependant pluſieurs faits étant à la charge de cet intrigant, le Vice-Roi ne jugea pas à propos de le garder dans le pays, & l'envoya en Europe ſur un Bâtiment qui faiſoit voile de la Plata. Il n'étoit point chargé de fers à bord, comme on l'a débité en Angleterre ; il avoit toute ſa liberté comme les autres paſſagers ; & il n'en profitoit que pour vivre avec les matelots, jouer & s'enivrer avec eux. Le Capitaine, l'Aumônier du Navire voulurent ſouvent l'admettre à leur compagnie, & l'enlever à cette vie crapuleuſe. Ils ne purent jamais vaincre ſes habitudes, & le prétendu Jéſuite paſſa tout le temps de la traverſée à côté d'un grand coffre où il avoit placé quantité d'eau-de-vie, ou ſur le pont. Le Navire fut pris & conduit dans un Port d'Ecoſſe : Ariſmendi continua de jouer ſon rôle, & réuſſit au point que le Cabinet de Saint-James l'envoya chercher à grands frais, & lui aſſigna huit guinées par ſemaine pour ſa nourriture. Le Capitaine, le Pilote & quelques paſſagers du Bâtiment Eſpagnol vinrent auſſi quelque temps après à Londres : inſtruits par les bruits publics de la fortune d'Ariſmendi & des projets que la Cour de Londres formoit d'après les connoiſſances que cet homme avoit de l'Amérique Eſpagnole, ils le virent ; & la preuve qu'il n'avoit aucun plan de formé contre les intérêts de ſa patrie, c'eſt qu'il conſentit à ſe laiſſer tranſporter ſur le continent. Un Bâtiment l'attendoit à Douvres ; il ſe mit en route ; mais, ſelon ſa coutume, il s'arrêta à chaque poſte pour y boire & enſuite pour dormir, de maniere que ne le voyant pas de retour un ſoir chez lui, les émiſſaires du Gouvernement ſe répandirent ſur le chemin, & on le trouva dans un cabaret, d'où on le ramena à Londres. Les Eſpagnols qui l'emmenoient furent alors relégués à vingt lieues de la Capitale, avec défenſe d'y revenir.

Il eſt conſtant que dans ce temps l'armement de Johnſtone étoit deſtiné contre les poſſeſſions Eſpagnoles. Les offres ébloüiſſantes que ce Commodore fit au Pilote du Bâtiment ſur lequel avoit été pris Ariſmendi, en fourniſſent la preuve, ainſi que l'accueil fait à cet aventurier, par cela ſeul qu'il pouvoit donner quelque renſeignement ſur ces Provinces éloignées. Les préparatifs de M. de Suffren dérangerent ce plan ; & alors ſeulement la Cour de Londres changea la deſtination de Johnſtone. Cependant Ariſmendi étoit embarqué ſur la Flotte ; & il fut jeté a Saint-Jago, où étant déſormais iuutile au Commodore, il fut envoyé à Rio-Janéiro, ſur un Bâtiment frété par quelques Anglois. Il n'y fut pas plutôt qu'il porta ombrage au Vice-Roi, qui le fit partir pour Lisbonne. Là il trouva le moyen d'entretenir l'Ambaſſadeur des affaires de l'Amérique Eſpagnole, & comme il parut en raiſonner pertinemment, l'Ambaſſadeur crut qu'il pourroit être utile au Miniſtre des Indes, à qui il le recommanda à Madrid. C'eſt à la ſeconde entrevue qu'il eut avec les Miniſtres du Roi, que reconnu par un Officier venu de Buenos-Ayres avec lui, il a été arrêté. A juger de cet aventurier par ſes mœurs & ſa conduite, c'eſt un homme vil & imbécille ; mais ſi l'on réfléchit qu'il a pu intéreſſer à ſon ſort les Miniſtres de pluſieurs Puiſſances, & donner de l'ombrage à quelques autres, il ne doit pas être un homme ordinaire.

AVIS DIVERS.

M. *de Creſſac*, Capitaine de Milices & Habitant au quartier du Gros-Morne, déclare qu'il eſt ſeul & unique héritier de feu M. *de Creſſac*, ſon pere. Il donne avis à M^rs les Créanciers dudit Sieur ſon pere, qu'il ne prendra d'autre qualité que celle d'héritier pur & ſimple, autant par reſpect que pour honorer la mémoire du feu Sieur ſon pere, encore que la ſucceſſion fût onéreuſe : il les invite à ſe faire connoître en lui écrivant à ſon domicile au Gros-Morne ; il eſpere que l'honnêteté de ſes procédés excitera leurs égards.

Il a été perdu le 25 du mois dernier, depuis les crêtes du Grand-Gilles juſqu'à la Tannerie, quartier de la Grande-Riviere, une ſacoche de cuir contenant une ſomme de

2066 l. en gourdes, gourdins & monnoie, avec une paire de ſouliers & des boucles d'argent. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la remettre à M. *Arnaud de Marſilly*, au Cap, ou à M. *Lombandon*, à qui elle appartient, Guildivier, chez M. *du Houlley*. On promet dix portugaiſes de récompenſe.

Les Magaſiniers du Haut-du-Cap ont l'honneur de prévenir Mrs les Habitans, Négocians & Capitaines, que depuis le 1er de ce mois ils ne reçoivent point de barriques de ſucre dans leurs magaſins, à moins de 4 liv. 10 ſ. par barrique par mois, quand même elles ne feroient qu'entrer & ſortir.

Le Sieur *Caillaud*, Confiſeur, demeurant au Marché-des-Blancs, donne avis qu'il a acquis du Sieur *Bridon*, le 26 ſeptembre dernier, par acte au rapport de Me *Brunet de Barigny*, Notaire au Trou, dépendance du Fort-Dauphin, un Terrain de la contenance de 28 à 30 carreaux, circonſtances & dépendances détaillées audit acte. En conſéquence il prie ceux qui pourroient avoir quelques hypotheques ſur ledit Terrain, de vouloir ſe faire connoître de ce jour à deux mois, au bout duquel temps ils ne ſeront plus reçus. Le préſent avis ſera inſéré pendant trois fois, pour que perſonne ne l'ignore.

Les Créanciers de la ſucceſſion du feu Sieur *Grouſſeau*, Voilier du Roi au Cap, ſont priés de préſenter leurs titres de créances chez Mrs *Méneau & Girardin*, Négocians, rues de Vaudreuil & Saint-Joſeph, pour prendre des arrangemens avec eux.

Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie*, venant de toucher une ſomme pour la ſucceſſion *Allain*, prient Mrs les Créanciers ou Repréſentans de donner un état de ce qu'il leur eſt dû, afin de les mettre à même de faire de ſuite la répartition.

Le Sieur *Simon Gueroult de Lapalliere*, Habitant aux Ecreviſſes, ſe diſpoſant à partir pour France au printemps prochain pour affaires de famille, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter, & les perſonnes qui lui doivent de le payer pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre.

On déſireroit acheter une Mulâtreſſe, Quarterone ou Métive qui ſauroit coudre, pour l'emmener à Bordeaux, de l'âge de 12 à 15 ans. Il faut s'adreſſer à Mde *Daubanton*, à la Petite-Guinée. On payera comptant.

Le Sieur *François Boiſſonné*, natif de Ruel en Poitou, eſt décédé au Dondon. La nommée *Louiſe*, Négreſſe libre, eſt ſon exécutrice teſtamentaire.

La Dame *Aubry*, native de Chalonne, Dioceſe d'Angers, eſt décédée au Cap. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Negrier*.

Le Sieur *Claude Noguey*, natif d'Hure, près la Réole, eſt décédé au Cap. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *David*, Négociant.

Le Sieur *François Foucquet*, natif de Lalande, près Rouen, eſt décédé à la Marmelade. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Sourbié*, Négociant au Cap.

Me *Fleury*, natif de la Rochelle, eſt décédé au Limbé. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Couſard*.

Le Sieur *Jean Paſtureau*, natif de Pellegrue en Guienne, eſt décédé au Cap. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Fournier*.

Le Sieur *Louis Banos*, natif de Bordeaux, eſt décédé au Cap. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Alphonſe*, Négociant.

Le Sieur *Pierre Broſſard de la Poupardiere*, Habitant à la Petite-Anſe, y eſt décédé.

Le Sieur *Antoine Bergé*, natif de Montpellier, eſt décédé. Son exécuteur teſtamentaire eſt le Sieur *Iſnard*, Marchand au Cap.

Avis à MM. les Capitaines de Navires.

Mrs *Lory, Plombard & Compagnie*, au Cap, inquiets ſur le ſort de deux Balles de Toile de Flandre, expédiées à leur adreſſe, du Port de Bordeaux, dans le mois de mai dernier, par la maiſon de Mrs *Féger freres*, ſous la marque A. B. A, engagent Mrs les Capitaines qui en auront connoiſſance, de leur en faire part le plutôt poſſible pour leur propre ſatisfaction.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *l'Aurora*, d'Oſtende, Capitaine Butler, de préſent au Cap, partira inceſſamment pour le Port-au-Prince, & prendra du fret & des paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer à Mrs *Friou & Deſquitté*, Négocians.

Le Guillaume-Tell, d'Oſtende, du port de 300 tonneaux, Capitaine Ferdinand Scoſſiero, frete pour Marſeille. Ceux qui voudront y charger, pourront s'adreſſer à M. *Frere*, Négociant au Cap, qui fera bonne compoſition pour le fret. Ledit Navire a une partie de ſon chargement, & partira dans le courant du mois prochain.

Le Navire Portugais *Noſſa Senora de la Nativité y Sante-Barbe*, d'environ 400 tonneaux, très-bon voilier, partira pour Bordeaux dans le courant de janvier. Ceux qui déſireront y charger à fret, s'adreſſeront au Sieur *d'Aubagna*, rue des Religieuſes, dans l'iſlet faiſant coin des rues Dauphine & de Penthievre. Il le frétera en entier ou en partie, ſi on ſe préſente d'ici au 15 du courant. Ledit Sieur *d'Aubagna* a l'excellence en Vin & Farine de Bordeaux. Il déſireroit auſſi faire l'acquiſition d'un bon Negre tonnelier.

Le Capitaine *Tenet*, de Bordeaux, naturaliſé Oſtendois, commande un beau Navire neuf de 450 tonnnaux, ſous Pavillon Impérial, & s'expédie en droiture pour Marſeille, pour partir dans tout janvier prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue du Gouvernement.

Effets a vendre.

M. *Deſmarets*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Capitaine au Régiment d'Agénois, part pour France par congé ſous peu. Il a à vendre un jeune Negre perruquier & un peu couturier, & un Negre cuiſinier, tous deux très-bons ſujets, ne s'en défaiſant que forcément par ſon départ. Il faut s'adreſſer au Sieur *Lardin aîné*, maiſon de M. *de Sermet*, rue Dauphine.

Il ſera vendu à la Barre du Siege du Cap, les vendredis 6 & 13 du courant, un parti de Negres dépendans de la cargaiſon du Brigantin *le Phénix*, de Saint-Thomas. Ceux qui déſireroient en acheter totalité ou partie avant leſdits jours, pourront s'adreſſer aux Sieurs *Tirel & Ravy*, Négocians, en leur magaſin au coin des rues Neuve & Saint-Joſeph. --- Ils viennent encore d'en recevoir une belle cargaiſon par le Navire *l'Expédition*, auſſi de Saint-Thomas, dont ils ouvriront la vente à bord le 5 du courant.

Esclaves en maronage.

Une Négreſſe nommée *Jeanne*, âgée de 25 a 30 ans, étampée ſur le ſein gauche ML ou IL & ſur le ſein droit PDC, eſt partie marone il y a environ deux mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à la Dame *Simonet*, Tailleuſe au Cap, à qui elle appartient.

Un Negre Congo, nommé *Hector*, étampé QG, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, fort maigre, eſt parti maron le 17 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Froment*, à la Poſte reſtante, au Cap, à qui ledit Negre appartient : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Lavolonté*, nation Ibo, âgé de 14 ans, ayant des marques de ſon pays ſur les bras, eſt parti maron le 25 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au nommé *Conſtantin*, N. L. au Cap.

Un Negre Congo, nommé *l'Eſpérance* ou *Saint-Laurent*, & de ſon nom de Guinée *Pauban*, âgé de 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, de forte corpulence, marqué de petite vérole, étampé circulairement ſur un ſein S. LAPALIERE. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gueroult de Lapalliere*, Habitant aux Ecreviſſes, à qui il appartient, ou à M. *Joſeph-Placide Larrieu*, Négociant au Cap.

Un Negre créole, nommé *Jean-Louis*, maçon de ſon métier, taille de 5 pieds & quelques pouces, rouge de peau, les jambes menues, étampé ETIENNE CHAVITEAV, eſt parti maron depuis environ quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *Chaviteau*, Entrepreneur de bâtimens, rues du Cimetiere & de Vaudreuil.

Pierre, Negre appartenant à M. *le Maiſtre*, Commandant au Trou, taille de 5 pieds 6 pouces, de belle corpulence, étampé ſur l'eſtomac MOINEAU. Il ſe tient ordinairement du côté de Maribaroux & d'Ouanaminthe. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter : il y aura 66 l. de récompenſe.

Animaux perdus.

Une grande Mule ſous poil brun, étampée IM, s'eſt échappée la nuit du 24 au 25 du mois dernier de la ſavanne de l'habitation de M. *Metayé*, ci-devant *Lacaſe*, ſiſe à la Coupe-à-Linde. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sr *Metayé*, à Saint-Marc : il y aura bonne récompenſe.

Une Mule griſe, étampée du côté du montoir MXD, s'eſt échappée de l'habitation de M. *Guerin*, à Plaiſance, le 27 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sr *Guerin*, à qui elle appartient, ou à M. *David*, Négociant au Cap.

469

[N° 49.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 4 Décembre 1782.

BIBLIOTHEQUE DU ROI

AVIS DIVERS.

LA Dame veuve *Devaux*, Marchande, place de Clugny, étant ſur ſon départ pour France, prévient le Public qu'elle a diſſous ſa ſociété avec le Sieur *le Fevre* le 25 du mois dernier, & prie les perſonnes qui doivent à ladite ſociété de ſolder inceſſamment. Elle ne donnera qu'un ſeul avis, déclarant qu'elle ne doit rien à perſonne.

Le Sieur *le Fevre*, Marchand, place de Clugny, prévient le Public qu'il eſt ſur ſon départ pour France, & qu'il a diſſous ſa ſociété avec la Dame veuve *Devaux* le 25 du mois dernier. Il prie les perſonnes qui peuvent devoir à ladite ſociété de la ſolder inceſſamment. Il ne donnera qu'un ſeul avis, déclarant qu'il ne doit rien à perſonne.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrain de 100 carreaux, dont 85 en bois debout & 15 en ſavanne, ſis à trois petites lieues du Fort-de-Paix & à une lieue de la baie du Mouſtique, ſur lequel il y a une caſe bâtie de bois incorruptible, couverte en eſſentes & planchéiée. La terre eſt bonne pour la culture de l'indigo, ou pour faire une hatte. Il faut s'adreſſer à M. *Fanneau*, Marchand au Port-de-Paix, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

Une Habitation appartenante au Sieur *Chartié*, ſiſe à la Riviere-Dorée, quartier de la Marmelade, de la contenance de 30 carreaux de terre, ſur laquelle il y a 20 mille pieds de café qui ſeront en plein rapport la récolte prochaine; une grand'caſe & caſe à Negres. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer au Sieur *Gatier*, Marchand Tapiſſier, au Petit-Carenage.

1°. Une Habitation ſiſe à l'Accul de Thomas-Hervé, quartier des Perches, dépendance du Fort-Dauphin, de la contenance de 65 carreaux & un tiers, dont 60 en bois debout, ſuſceptible de beaucoup de merrain & à proximité des cabrouets, ſur laquelle Habitation eſt une grande caſe à Negres & des vivres en bananes & manioc pour nourrir quinze Negres en y entrant. 2°. Deux Negres, l'un créole, âgé d'environ 30 ans, bon charpentier, & l'autre de nation Bambara, Negre de place. 3°. Un Emplacement ſis au Fort-Dauphin, rue Dauphine, ſur lequel il y a un appentis de maçonnerie, diviſé en trois chambres & une cuiſine avec cheminée & potager, le tout carrelé, couvert en tuiles & en très-bon état; dans le fond de la cour deux chambres plafonnées, couvertes en eſſentes & carrelées; un autre appentis diviſé en cinq chambres, poteaux en terre de bois incorruptible, planchéié & couvert en eſſentes: ledit Emplacement fermé ſur le devant par une cloiſon en paliſſades, au milieu de laquelle eſt un portail. On s'adreſſera au Cap à M. *Lacombe*, qui donnera tous les renſeignemens néceſſaires, & au Fort-Dauphin au Sieur *Levacher*, Concierge des Priſons audit lieu, propriétaire deſdits objets, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

Une jeune Négreſſe nourrice avec ſon enfant Mulâtre, âgée de 26 à 27 ans, nation Congo, bonne marchande, blanchiſſeuſe & repaſſeuſe. Il faut s'adreſſer à M. *Ramier*, Ferblantier, rue du Bac.

Un jeune Negre perruquier pour homme, raſant très-bien, & faiſant la cuiſine pour un petit ménage. On s'adreſſera au Sieur *Guyon*, à la Vacance, ou en ſa maiſon rue Fermée. Il en fera bonne compoſition moyennant du comptant.

Un parti de 45 à 50 Negres de choix, nation Ibo, chez Mrs *F. & J. Viard*, Négocians, rues du Gouvernement & de Penthievre.

Mrs *Poncignon freres* donnent avis qu'ils viennent de recevoir de Bordeaux du bon Vin rouge de Grave & de ville. Ils préviennent auſſi qu'ils vendront, moyennant du comptant, une Maiſon à rez de chauſſée en maçonnerie & en bon état.

Le Sieur *Gatier*, Marchand Tapiſſier, ſe

diſpoſant à partir pour France avec Mde ſon épouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. --- Il vendra ſon établiſſement des Bains publics, ainſi que quatorze Lits garnis, Linge, Meubles & huit Negres ou Négreſſes domeſtiques. Au défaut de vente, il affermera pour cinq ans la Maiſon des Bains & dépendances.

Mrs *Roux & Riviere* ont reçu une cargaiſon en Planches, Merrain long pour barrique à ſucre, Feuillard, Huile de baleine & Bougie de blanc de baleine, qu'ils vendent au plus juſte prix. Ils ont en outre du Riz Anglois en boucauts & demi-boucauts, du très-beau Biſcuit qu'ils ont fait faire dernièrement, Vin vieux de côte, Chandelle, Huile, Savon, Suif en barils, Farine très-fraîche, Pois, Bœuf ſalé, Manne à grand compte en prenant le parti, & Potaſſe ou Perlaſſe de la premiere blancheur, en barils.

Les Sieurs *Lory, Plombard & Compagnie*, Négocians au Cap, donnent avis que le Senau *le Lion* vient d'arriver à leur adreſſe avec une belle cargaiſon de Negres de la Côte-d'Or, dont ils ouvriront la vente le 5 du courant.

Vendredi 6 du courant, il ſera vendu à la Barre du Siege de l'Amirauté un beau parti de 40 à 50 Negres & négreſſes de la Côte-d'Or.

Il ſera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap, ſamedi prochain 7 du courant, une Jument ſous poil bai, ayant une Mule de 13 mois pour ſuite; trois beaux Mulets domptés à la chaiſe & au cabrouet; un Cabriolet & ſes harnois, attelé de trois Chevaux ſous poil bai.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 12 du courant, à la requête de M. *Fournier dé Varenne*, exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Lair*, Chirurgien au Trou, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur de quatre Negres & un Négrillon, dépendans de la ſucceſſion dudit feu Sieur *Lair*, nommés *Milord*, cocher & perruquier, âgé de 28 ans; *Scipion*, valet, âgé de 17 ans; *Minos*, charpentier, âgé d'environ 30 ans; *Boncœur*, auſſi charpentier, du même âge; & *Pierre*, âgé de 9 ans, tous leſdits Negres connus pour bons ſujets.

Il ſera le lundi 16 du courant, 11 heures du matin, procédé à la Barre du Siege de l'Amirauté de Saint-Marc, à la requête des Sieurs *Deymene & Marès*, Négocians audit lieu, à la vente au plus offrant & dernier enchériſſeur d'un Brigantin avec ſes agrès & apparaux, à la charge par l'adjudicataire de payer comptant le prix de ſon adjudication ès mains des Sieurs *Deymene & Marès*. L'inventaire dudit Bâtiment eſt en l'étude de Me *Millet*, Procureur au Siege Royal, qui en donnera communication à toute heure.

Une Maiſon formant un demi-iſlet, ſituée rues des Trois-Chandeliers, d'Anjou & Fermée, occupée par les Sieurs *Larcheveſque, Chacon, Junior & Compagnie*, à vendre par licitation à la Barre du Siege Royal du Cap, le ſamedi 21 du courant. On pourra prendre connoiſſance de la carte bannie en l'étude de Me *Querret Durivage*, Procureur, rue Notre-Dame.

A AFFERMER.

Deux Terrains ſervant d'entrepôt pour le charroi des cafés des Habitans du Dondon & de la Marmelade, ſis à la Grande-Ravine de l'Accul & du Périgourdin, appartenans aux mineurs *Girault*, ſur leſquels il y a différens bâtimens, douze Negres & Négreſſes, dix ſept mulets & mules, quatre bourriques, un bourriquet, neuf bœufs, deux vaches & deux cabrouets, dont le bail pour cinq années ſera adjugé à la Barre du Siege Royal du Cap le ſamedi 14 du courant. Le même jour il ſera auſſi adjugé un autre bail d'un Terrain & de trois Negres. On pourra prendre communication des cartes bannies qui contiennent le détail de tous les objets & les charges, clauſes & conditions de ces baux en l'étude de Me *Croſnier*, Procureur pourſuivant.

Il ſera affermé à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 19 du courant, pour cinq ans, une Habitation ſiſe à Maribaroux, de 32 carreaux de terre, établie en Indigoterie, avec 20 têtes de Negres ou Négreſſes, Négrillons ou Négrittes, dont 13 travaillans. On pourra prendre chez M. *Lormier-Lagrave* communication des clauſes de la carte bannie.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 7 Décembre 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 21 onces.

NÈGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Mathurin*, ſans étampe, ſe diſant appartenir au nommé *Cochois*, M. L. Habitant au Petit-Goave : le 28, un jeune Nègre nouveau, étampé NICOLLE; & *Jean*, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit VA, au-deſſous CD. GVIRAN, ſur le gauche, BESNARD & au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir à Mrs *Guirand & Beſnard*, Habitans à Léogane : le 3 de ce mois, *Jeannot*, Congo, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Angoula*, Habitant à l'Artibonite : le 4, une jeune Négreſſe, nation Quiamba, ne pouvant dire ſon nom ni celui de ſon maître.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Mulet ſous poil brun-ſouris, étampé CMC, ou CNC : le 30, un Mulet ſous poil rouge, étampé illiſiblement, borgne : le 3 de ce mois, une Jument ſous poil gris-blanc, étampée MO, ayant une ſuite; & une jeune Mule ſous poil rouge, étampée CH & au-deſſous IS.

SPECTACLE.

Les Comédiens de cette ville, donneront Mardi prochain, 10 du courant, *au bénéfice du Sieur FAVEROLLE*, une première Repréſentation *DU FOU RAISONNABLE, OU L'ANGLAIS*, Comédie en un acte & en proſe, du Théâtre des Variétés Amuſantes, dans laquelle la Dame Acquaire, remplira le rôle de *Thérèſe*, & le Sieur Faverolle, celui de *Jacques Splin*. Cette Pièce ſera précédée de *LA FAUSSE MAGIE*, Opéra en deux actes & en vers, de M. *Marmontel*, Muſique de M. *Grétri*. La Marche & le Grand Chœur des Bohémiens, ſeront exécutés par vingt Amateurs, ſous des coſtumes irréguliers : entre les deux Pièces, le Sieur *Henry* exécutera un Concerto de Clarinette. Le Spectacle ſera terminé par *LE GRAND CARNAVAL DE VENISE*, divertiſſement.

AVIS DIVERS.

Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes de ce Siége, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Guiramand*, a l'honneur de prévenir Mrs les créanciers de cette ſucceſſion, que par le retard de pluſieurs, de lui avoir remis

les décomptes de ce qui leur eſt dû en principaux, intérêts & frais, la répartition annoncée par le numéro 45, pour le 2 de ce mois, n'aura lieu que le 10 du courant; ceux de Mrs les créanciers qui, à cette époque, ne lui auront pas remis leurs décomptes, ne pourront être employés dans la répartition que pour les ſommes principales dont ledit Me *Girault* a connaiſſance.

Le Sieur *Peret*, Machoquet à la barrière des héritiers de feu M. *Laville*, à l'Arribonite, donne avis au Public, qu'il a fixé ſon départ pour France au mois de Mars prochain, il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment : il a à vendre des meubles & autres uſtenſiles.

M. *Fillatreau*, Arpenteur du Roi & Habitant à Baynet, donne avis qu'il part pour France, pour cauſe de maladie : en conſéquence il prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément des pourſuites.

L'exécuteur-teſtamentaire de feu Me *Rayne*, ci-devant Notaire à Baynet, déſirant ſavoir l'état de ſes dettes, prie les perſonnes à qui il eſt dû, d'envoyer leurs titres de créances à Me *Lohier*, Doyen des Procureurs à Jacmel.

Me *Charmat de Villeneuve*, Notaire au Petit-Goave, fondé de la Procuration *ad hoc* des héritiers des feu Sieur & Dame *Bouſſenot Laguarigue*, vivans, Habitans dans les hauteurs dudit lieu, prévient les créanciers deſdites ſucceſſion & communauté, que leſdits héritiers ont vendu au Sieur *Sallier Dupin*, Habitant au Cul-de-Sac, 56 têtes de Nègres en dependans, pour la ſomme de 115 mille livres, à compte de laquelle ils n'ont reçu que celle de 50 mille livres; voulant, avant de toucher le ſurplus, connaître les créanciers deſdites ſucceſſion & communauté, pour en opérer la liquidation générale, & après procéder aux partages & diviſions des ſommes qui excéderont les créances : en conſéquence ledit Notaire, Procureur conſtitué, invite tous ceux à qui il peut être dû, de lui communiquer ſans délais leurſdites créances, pour le montant deſquelles il leur founira ſur le champ des lettres de change ſur ledit acquéreur, payables en tout Janvier prochain, leſquelles ſeront de ſuite acceptées par lui; au moyen de quoi, lors du payement d'icelles, ils remettront leſdites créances acquittées audit Sieur acquéreur, enſemble le décompte qui en ſera fait entr'eux & ledit Notaire, qui déclare audit nom, auxdits créanciers, qu'à faute par eux de ſe préſenter d'ici à la fin de Janvier au plus tard, il ſera, dans les premiers jours de Fevrier ſuivant, procédé aux partages ſus mentionnées. Ledit Notaire eſt auſſi chargé de vendre une maiſon ſiſe au Petit-Goave, faiſant le coin des rues Saint-Paul & de Mont-Lhéry, ainſi qu'une habitation ſiſe dans les hauteurs dudit lieu, établie en café, de laquelle il fera bonne compoſition, les Nègres en étant retirés, il prendra de préférence en payement pour le tout, des créances deſdites ſucceſſions.

Le Sieur *Marchand*, Entrepreneur de bâtiment en cette ville, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il vient de faire l'acquiſition de la maiſon & emplacement de M. *Gelin père*, Habitant aux Matheux, ladite maiſon ſituée rue Dauphine, en cette ville, occupée ci devant par le Sieur *Billotte*, Serrurier : en conſéquence, le Sieur *Mar-*

chand prie les perſonnes qui pourraient avoir des hypothèques ſur ledit emplacement, de lui déclarer ſous trois mois de ce jour, ou à M. *Lefranc*, Avocat en Parlement & Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince; faute de ce, & paſſé lequel temps ils ne ſeront plus reçus dans leur oppoſition. Le préſent avis ſera encore inſéré deux fois.

Le Sieur *Herman*, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, a à vendre une Négreſſe, bonne Blanchiſſeuſe & bon ſujet, âgée de 30 à 32 ans.

Il ſera procédé le 16 de ce mois, chez Mrs *Peychiers frères*, Négocians à Saint-Marc, à la vente & adjudication de 60 Nègres nouveaux, dont 40 ont eu la petite-vérole.

Il ſera vendu comme épave, le 7 Janvier prochain, à la Barre du Siége Royal de Saint-Louis, un Nègre, nommé *Jean-Louis*, Congo, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Lelievre*, à Aquin, entré à la Geole le 2 Septembre dernier.

M. *B^d Planthion*, Négociant à Léogane, a l'honneur de prévenir le Public, que ſa ſociété avec feu Sieur *Auguſtin Duburg*, ſous la raiſon de *Duburg & Planthion*, eſt diſſoute depuis le 24 du mois dernier, par la mort dudit Sieur *Duburg*, qu'il reſte chargé de la liquidation, & que de concert avec M. *Inginac*, exécuteur-teſtamentaire dudit défunt, il ſera procédé Jeudi prochain 12 de ce mois, en la maiſon de ladite ſociété, ſiſe rue Royale, à Léogane, à la vente & adjudication des effets généraux de ladite ſociété, conſiſtant en meubles meublans, linge, argenterie, chaiſſes roulantes, attelages de mulets & chevaux de chaiſe, chevaux de main; Nègres Cuiſinier, Perruquier & autres; uſtenſiles de magaſin, & marchandiſes sèches. Le Sieur *Inginac*, prévient qu'en ſa qualité, il fera vendre le même jour les effets particuliers dudit défunt.

Le Sieur *Bize* oncle, Machoquet à Léogane, prévient le Public, qu'il a vendu tous ſes Nègres ouvriers & forges, au Sieur *Bize*, ſon neveu, & que déſirant partir pour France, en tout Avril ou Mai prochain, il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

A VENDRE.

Une maiſon ſituée en cette ville, rue Royale, occupée par M. *Delaſſond*, Avocat, diviſée en 4 chambres ſur la rue, un ſallon & 2 cabinets, le tout ſous le même comble, bâtie à chaux & à ſable; dans la cour il y a une caſe de 58 pieds de long, un magaſin ſervant d'office, une cuiſine, un four & un puits. Une place ſituée à la Coupe-à-Mardi-Gras, de la contenance de 33 carreaux de terre, en bois debout, bornée au nord de M. *Dumée*, au ſud de M. *Lené*, à l'eſt de M. *Coupet*, & à l'oueſt de M. *Richemond*: la maiſon & la terre appartiennent au Sieur *Perrot*, Maçon en cette ville. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Boureau*, au Port-au-Prince.

Une maiſon ſiſe en cette ville, faiſant le coin de la rue des Miracles, vis-à-vis le Tréſor, diviſée en 2 chambres, 2 cabinets & une galerie ſur le derrière; une cuiſine, & une cour bien entourée. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à la nommée *Fillette Daguin*, Q. L. en cette ville, à qui elle appartient.

Belles dames-jeannes, de Dunkerque. S'adreſſer chez Mrs *Deſnots & Boulin*, Négocians, rue des Capitaines, en cette ville.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Une Négreſſe, nommée *Urſule*, Congo, étampée ſur le ſein droit MGTER, âgée de 24 ans; ayant une petite Négritte, nommée *Charlotte*, âgée de 5 ans. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sr *Laroſe*, Marchand de tortue, ou au Sieur *Antoine Outer*, Caboteur en cette ville, à qui elle appartient.

Étienne, Congo, Cuiſinier & Dolleur, étampé ſur le ſein gauche OPRO, taille de 5 pieds, ayant une brulûre ſur la joue gauche & une au bas du dos, de forte corpulence, & les pieds extrêmement tournés en dehors. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Madame veuve *Labrouche du Sin*, à qui il appartient; il y aura récompenſe.

Un Nègre, nommé *Pierre*, Créole, ſans étampe, taille d'environ cinq pieds ſix pouces, de forte corpulence, & bien barbu, provenant des ſucceſſions veuve *Dupont & François Proveſt*, parti marron depuis un an, ayant des habitudes au Cul-de-Sac. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Touſſaint Deniſar*, Habitant à Mirebalais; il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt égaré, le 22 Octobre dernier, de l'habitation *Maillat & Roche*, un petit Mulet ſous poil rouge, étampé au montoir I. N. C. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Deivié*, Marchand à l'Arcahaye, ou à M. *Conte*, Procureur de ladite habitation.

Trois Chevaux ſous poil rouge, étampés PY LG. DIG, ayant la queue courte. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Greffin*, Habitant près cette ville, à qui ils appartiennent.

Il s'eſt échappé le 13 de ce mois, de la cour du Sieur *Alvarès*, Charron à la Croix-des-Bouquets, 2 Chevaux, l'un ſous poil alezan, étampé LT; & l'autre, ſous poil rouge, étampé ILC; & une Mule ſous poil bai, étampée B.T.D & au-deſſous M. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Alvarès*, ou à M. *Delamarre*, Négociant en cette ville, & M. *Caſtaing*, à Léogane, à qui ils appartiennent; il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

Il s'eſt égaré un Cheval ſous poil brun, étampé au montoir JP, ayant une étoile filante au front & la queue d'un mulet. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Monfez*, à la Croix-des-Bouquets, ou à M. *Depré*, en cette ville.

AVIS PARTICULIERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient ceux qui voudront s'abonner aux *Affiches Américaines* pour l'année 1783, de s'adreſſer aux Imprimeries du Port-au-Prince & du Cap; à Mrs les Directeurs des Poſtes dans les divers quartiers, & à Léogane, au Sr *Delamothe*, auxquels le prix des abonnemens ſera payé comptant. On ne pourra s'abonner à moins de ſix mois. Le Public trouvera chez les mêmes, les *Étrennes Américaines* de 1783.

[N° 50.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 11 Décembre 1782.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin . . . . . 21 onces.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 72 à 74 l. Seconde qualité, 64 à 66 l. Troiſieme qualité, 58 à 60 l. Sucre commun, 44 à 52 l. Sucre brut, 30 à 39 l. Indigo bleu, 12 l. 10 ſ. à 12 l. 15 ſ. Indigo cuivré, 8 l. 10 ſ. à 10 l. 10 ſ. Café nouveau fin, 22 à 24 ſ. vieux, 15 à 20 ſ. Coton, 235 à 245 l. le cent. Cuirs, 6 à 9 l.

Prix des Marchandiſes de France.

Vin vieux, 220 à 250 l. nouveau, 132 à 160 l. Farine de Moiſſac, 115 à 125 l. commune, 90 à 100 l. Bœuf ſalé, 150 à 200 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 30 à 36 ſ. la livre. Huile, 30 à 63 l. Savon, 125 à 130 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 40 à 48 d. Sucre brut, 48 à 54 d. Indigo, 8 à 9 ſ. Café, 24 à 48 den. Coton, 8 à 9 l. le cent.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 1er de ce ce mois, *André*, Hollandois, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Madoure*, en ville, arrêté dans le morne. Le 3, *Lafortune*, Congo, étampé ſur le ſein gauche TEBAR, âgé de 36 ans, lequel a dit appartenir à M. *Deſmangle*, à l'Accul.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi 14 du courant, au bénéfice du Sr *Dainville*, TANCREDE, Tragédie en cinq actes, de *Voltaire*, ornée de toute la pompe militaire dont cette Piece eſt ſuſceptible. Elle ſera ſuivie de SILVAIN, Opéra en un acte, de M. *Marmontel*, Muſique de M. *Gréty*, dans lequel Mde *Marſan* remplira le rôle d'*Hélene*.

AVIS DIVERS.

M. *de Bouſſac* a l'honneur de prévenir Mrs les Habitans qui ont ſouſcrit ou qui voudront ſouſcrire pour la Machine propre à accélérer la plantation des cannes, qu'ils pourront la voir, & les effets qu'elle produit, pendant l'eſpace de huit jours, à compter de la date du préſent avis, ſur l'habitation de M. *Chapuiſet*, à la Plaine-du-Nord. Il prévient également que, comme chargé des affaires de la ſucceſſion de feu M. *Broſſard de la Poupardiere*, il fera procéder mardi prochain 17 du courant, neuf heures du matin, en l'étude de Me *Cormaux de la Chapelle*, à la vente de différens effets de ladite ſucceſſion, conſiſtans en Hardes, Linges, Bijous & Livres.

M. *Brocas*, Marguillier en exercice de la préſente année, prie Mrs les Habitans de cette ville & de la banlieue qui n'ont point encore acquitté leurs Droits curiaux & ſuppliciés, de vouloir bien le faire de ſuite ès mains de M. *Caſtencau*, commis à cette recette, rue de Vaudreuil, maiſon N° 535.

Me *Bertrand*, Receveur général des Droits ſuppliciés & de Maréchauſſée du reſſort du Conſeil ſupérieur du Cap, a l'honneur de prévenir Mrs les Marguilliers en recette de 1781, & qui n'ont point encore verſé le montant de leur recette pour les ſuſdits Droits entre ſes mains, de vouloir bien le faire inceſſamment pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre, en exécution de l'Arrêt rendu contre eux le 29 mai dernier.

Le Sieur *Claude Paret*, natif de S. Sorlin-les-Ferrieres, en Vivarais, Habitant au quar-

tier de Jean-Rabel, y eſt décédé le 18 octobre dernier. Il a nommé pour ſon exécuteur teſtamentaire & légataire univerſel le Sieur *Louis Dechamp*, Habitant audit quartier, qui déſireroit connoître les Créanciers de la ſucceſſion dudit feu Sieur *Paret*. En conſéquence il les prie de vouloir bien communiquer leurs titres de créances à M^e *le Blanc*, Notaire audit quariter.

Le Sieur *Jean Turier*, Boulanger en cette ville, rue Fermée, prévient le Public qu'il cede ſa Boulangerie toute montée, à commencer du premier janvier prochain, au Sieur *Girard* ſon neveu, qui continuera de faire les fournitures de pain & de biſcuit à toutes ſes pratiques, & qui fera en ſorte de les ſatisfaire. Ledit Sieur *Girard* fera les recouvremens des ſommes qui ſont dues à ſon oncle. — Il a à vendre une Négreſſe nourrice & ſes deux enfans, dont un Négrillon âgé d'environ 5 ans, & l'autre Mulâtre âgé de ſix mois; plus, un Negre très-bon cuiſinier & domeſtique.

Le Sieur *Travers*, Marchand au bourg du Dondon, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Biens et Effets a vendre.

Une belle & bonne Habitation de 700 carreaux de terre, établie en indigo, dans la plaine des Gonaïves, à deux lieues du bourg, ſur laquelle il y a beaucoup de bons bâtimens; huit indigoteries avec deux moulins à l'eau qui, en ſortant des tayevanes, arroſe les jardins; plus de 200 carreaux entourés & de toute ſolidité, diviſés en cinq ſavannes dans leſquelles il y a des mares qui ne deſſechent jamais, non plus que le canal qui arroſe cette Habitation, où il ſe trouve des commodités de toute eſpece pour la culture, l'exploitation, les logemens & pour y élever beaucoup d'animaux. L'on vendra avec ladite Habitation 60 à 80 Negres, tous les meubles & uſtenſiles, des cabrouets & des chaiſes attelées, & beaucoup d'animaux. Il faut s'adreſſer à M. *Louis Magnan*, propriétaire, réſidant ſur ladite Habitation, ou à Mrs *Boiſſon & Compagnie*, au Cap, ou à M. *Berard*, Habitant à l'Artibonite.

Une Habitation ſiſe au quartier de Jean-Rabel, au lieu dit le Cardinal, de 237 carreaux de terre, dont 197 en bois debout, établie en indigo & très-propre à cette culture, ſur laquelle Habitation ſont quatre vaiſſeaux à indigo où l'on conduit l'eau par dalle, un moulin pour battre l'indigo, des vivres de toute eſpece en abondance; une grand'caſe de 56 pieds de long, poteaux en terre en bois équarri; une ſécherie de 40 pieds de long ſur 16 de large; deux magaſins à vivres, de 36 pieds ſur 14; un colombier, un poulailler, une cuiſine, pluſieurs caſes à Negres, le tout couvert en paille. On vendra avec ladite Habitation trente jeunes Negres ou Négreſſes, dont vingt-cinq travaillans; tous les meubles meublans qui y ſont deſſus, deux chevaux Anglois, ſix cavales créoles, un bourriquet & un troupeau de cabris. On pourra s'adreſſer au Port-de-Paix à Me *de la Grand-Maiſon*, Notaire & Subſtitut de M. le Procureur du Roi, ou à M. *Brouſſe Dupleſſy*, ſur ladite Habitation, propriétaire d'icelle. M. *Brouſſe Dupleſſy* prévient ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, qu'il accordera des termes convenables moyennant un certain comptant, & qu'il donnera toute ſureté & ſatisfaction aux acquéreurs.

1°. Une Habitation ſiſe à l'Accul de Thomas-Hervé, quartier des Perches, dépendance du Fort-Dauphin, de la contenance de 65 carreaux & un tiers, dont 60 en bois debout, ſuſceptible de beaucoup de merrain & à proximité des cabrouets, ſur laquelle Habitation eſt une grande caſe à Negres & des vivres en bananes & manioc pour nourrir quinze Negres en y entrant. 2°. Deux Negres, l'un créole, âgé d'environ 30 ans, bon charpentier, & l'autre de nation Bambara, Negre de place. 3°. Un Emplacement ſis au Fort-Dauphin, rue Dauphine, ſur lequel il y a un appentis de maçonnerie, diviſé en trois chambres & une cuiſine avec cheminée & potager, le tout carrelé, couvert en tuiles & en très-bon état; dans le fond de la cour deux chambres plafonnées, couvertes en eſſentes & carrelées; un autre appentis diviſé en cinq chambres, poteaux en terre de bois incorruptible, planchéié & couvert en eſſentes: ledit Emplacement fermé ſur le devant par une cloiſon en paliſſades, au milieu de laquelle eſt un portail. On s'adreſſera au Cap à M. *Lacombe*, qui donnera tous les renſeignemens néceſſaires, & au Fort-Dauphin au Sieur *Levacher*, Concierge des Priſons audit lieu, propriétaire deſdits objets, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

Un Brigantin Impérial, du port de 150 tonneaux, propre à armer en courſe, percé pour quatorze canons & monté de quatorze pierriers, doublé en cuivre, marchant ſupérieurement, & ayant été vingt-ſept mois la mouche de M. de Ternay, à la Nouvelle-Angleterre, gréé & voilé à neuf. Il faut s'adreſſer à M. *Bourges*, Négociant, rues du Gouvernement & de la Fontaine, ou à M. *Duſableau*, à la caſe de bois, même rue.

Un Fléau en bon état, avec ſes plateaux & ſes poids d'environ 658 livres peſant. Il faut s'adreſſer à M. *Barboroux*, rue Eſpagnole, qui en indiquera le propriétaire.

Un parti de 45 à 50 Negres de choix, nation Ibo, de la Potaſſe & de l'Huile de poiſſon, chez Mrs *F. & J. Viard*, Négocians, rues du Gouvernement & de Penthievre.

Le Brigantin Danois *Famil y Trader*, du port de 80 tonneaux, venant des Iſles Turques, chargé de Sel : on le vendra avec ou ſans ſa cargaiſon. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, pourront voir l'inventaire chez Mrs *Giraud & Compagnie*, au Cap, qui ont auſſi à vendre un très-beau parti de Toiles de Ruſſie, Blanc de céruſe en barils, en poudre & en peinture, excellente Biere, Blanc de baleine, Bœuf ſalé, Cannelle, un parti de Couteaux, Ciſeaux & Jambettes Angloiſes, Serviettes en piece & autres marchandiſes ſeches.

Merrain à ſucre, Feuillard, Oſier, Planches du Nord, Planches de ſap, Huile en touques, Clous aſſortis, Cordage de toute qualité, Sacs à café, chez le Sieur *Roger*, rues du Gouvernement & Saint-Simon.

Beurre d'Iſigni de la premiere qualité, Vin rouge & blanc en caiſſes, Huile ſuperfine en bouteilles, Chandelle Danoiſe, Clous & Fer aſſortis, Savon, Biſcuit, Cartes fines de Bruxelles à deux têtes, un parti de Riz de la premiere qualité, Salaiſons, Thé fin & frais, tant en boîtes qu'en caiſſes. Il faut s'adreſſer au Sieur *Fontaine*, Directeur de la Comédie.

Mrs *Roux & Riviere* ont reçu une cargaiſon en Planches, Merrain long pour barrique à ſucre, Feuillard, Huile de baleine & Bougie de blanc de baleine, qu'ils vendent au plus juſte prix. Ils ont en outre du Riz Anglois en boucauts & demi-boucauts, du très-beau Biſcuit qu'ils ont fait faire dernierement, Vin vieux de côte, Chandelle, Huile, Savon, Suif en barils, Farine très-fraîche, Pois, Bœuf ſalé, Manne à grand compte en prenant le parti, & Potaſſe ou Perlaſſe de la premiere blancheur, en barils.

Le Sieur *Degreaux oncle*, rue des Religieuſes, ſe diſpoſant à partir pour France par la premiere occaſion, prie ceux qui lui doivent de le ſolder, déclarant ne rien devoir à perſonne. --- Il prévient le Public qu'il a à vendre 100 caiſſes de Savon de trois ans, 600 livres de Fil à cordonnier, Fil de toute qualité, Indienne, Mouchoirs, Chapeaux Anglois, Plats, Ecuelles, Services, Chandeliers en argent & trois Negres bons cordonniers. Si quelqu'un déſire avoir les Negres & le fonds de boutique, il lui en fera bonne compoſition. Il a 100 douzaines de Peaux blanches, rouges & citron.

Mrs *Staniſlas Foache, P. Morange & Compagnie* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils continuent la vente à bord de leur beau Négrier Impérial, de 450 Negres.

Les Sieurs *Lory, Plombard & Compagnie*, Négocians au Cap, donnent avis qu'ils feront vendre vendredi prochain 13 du courant, à la Barre du Siege de cette ville, cinquante têtes de Negres nouveaux de la Côte-d'Or.

Il ſera procédé le jeudi 19 du courant, à la Barre de l'Audience du Fort-Dauphin, à la requête de M. *le Coq*, Commiſſaire & Contrôleur de la Marine en cette Colonie, repréſenté au Fort-Dauphin par M. *Duranton*, Sous-Commiſſaire de la Marine, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, à la charge de payer comptant, avant d'être mis en poſſeſſion, entre les mains de M. *Duranton*, d'un Four à chaux de la contenance de 3000 barils, ſitué dans la baie du Fort-Dauphin, ſur un terrain d'environ 60 carreaux, la plus grande partie bien boiſée ; plus, une caſe à ſerrer la chaux ; trois autres caſes, dont une couverte en eſſentes, de bois incorruptible ; plus, cent carreaux de terre ou environ, ſur leſquels il y a encore du bois, le tout d'une facile exploitation, ayant la roche toute rendue près du Four, qui eſt à la lame, près de la Crochue & du Fort-Dauphin, & la chaux s'y faiſant la plus belle du quartier & d'une qualité ſupérieure.

Il ſera vendu à la Barre du Siege du Cap, les vendredis 13 & 20 du courant, un parti de Negres dépendans de la cargaiſon du Brigantin *le Phéaix*, de Saint-Thomas. Ceux qui déſireroient en acheter totalité ou partie avant leſdits jours, pourront s'adreſſer aux Sieurs *Tirel & Ravy*, Négocians, en leur

magasin au coin des rues Neuve & Saint-Joseph. — Ils viennent encore d'en recevoir une belle cargaison par le Navire *l'Expédition*, aussi de Saint-Thomas, dont ils ont ouvert la vente à bord le 5 de ce mois.

Une Maison formant un demi-islet, située rues des Trois-Chandeliers, d'Anjou & Fermée, occupée par les Sieurs *Larcheveſque, Chacon, Junior & Compagnie*, à vendre par licitation à la Barre du Siege Royal du Cap, le samedi 21 du courant. On pourra prendre connoissance de la carte bannie en l'étude de Me *Querret Durivage*, Procureur, rue Notre-Dame.

Une Voiture à une place & demie, neuve, pouvant y mettre un strapontin, garnie en velours d'Utrecht vert, peinte, fond poli, dorée sur moulure, avec ses harnois & tout ce qui en dépend, à vendre à la Barre du Siege le samedi 21 du courant. Ceux qui voudront s'en arranger à l'amiable, pourront s'adresser à M. *Blanchard*, chez M. *Tausia*, Négociant au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

M. *Jouanneaulx* se disposant à partir pour France par la premiere occasion, prie ceux qui lui doivent de le solder, & déclare ne rien devoir à personne. Il prévient le Public qu'il va faire mettre à bail à ferme, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, une Habitation sise à l'Accul-de-Samedi, Paroisse du Trou, appartenante à *Jeanne-Louise, Louise-Charlotte-Julie* & *Louise Simonette*, ses mineures pupilles, de la contenance d'environ 62 carreaux de terre, bornée des Sts *Gaschet* & *Thomas*, des Sieurs *Bivet*, *Duranthon*, *Deliste*, des freres *Theulon*, des héritiers *Croiscuil* & de la veuve *Theulon*, pour le temps & espace de sept années, aux clauses de la carte bannie que l'on pourra voir chez Me *Bourgeois*, Procureur au Fort-Dauphin.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Griffe Curaçaolien, nommé *Emmanuel*, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé BALETTE, est parti maron le 1er du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Balette*, au Fort-Dauphin, à qui il appartient, ou au Sieur *Barbet*, Forgeron au Cap : il y aura 198 l. de récompense.

Une Négresse Congo, âgée d'environ 28 ans, taille d'environ 4 pieds, étampée MIM, barbue, l'estomac velu, le nez épâté, est partie marone le 22 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à *Marie-Jeanne*, M. L. à qui elle appartient, demeurante au Haut-du-Cap, chez *Fanchonnette*, M. L.

Deux Negres étampés M L, l'un nommé *Samſon*, Congo, âgé d'environ 25 ans, de belle taille, ayant une cicatrice sur la joue droite, & l'autre nommé *Jean-Baptiſte*, Sénégalois, âgé d'environ 20 ans, ayant un malingre à la jambe, sont partis marons le 25 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mde *Blay*, à qui ils appartiennent, à la Grande-Ravine du Limbé.

Un Negre nouveau, nation Ibo, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, sortant d'avoir la petite vérole, grande bouche, grosses levres, les tempes enfoncées, les pieds enflés, ayant des marques de son pays au-dessous des tempes, est parti maron le 7 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à la veuve *Lafontaine*, Forgeron du Roi, au Petit-Carenage, à qui il appartient.

Un Negre créole de la Martinique, nommé *Pierret*, tailleur de son métier, sans étampe, taille de 5 pieds 1 pouce, est parti maron le 8 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Lafleur*, Marchand Tailleur d'habits au Cap : il y aura deux portugaises de récompense.

Un Negre créole, nommé *Jean-François*, âgé d'environ 20 ans, taille d'environ cinq pieds, un peu rouge de peau, ayant de gros yeux rouges, étampé sur le sein droit illisiblement DALCOVR renversé. Il y aura une portugaise de récompense pour celui qui l'arrêtera & le conduira au Fort-Dauphin, à M. *Espert*, Notaire de l'Intendance.

ANIMAL PERDU.

Un Cheval sous poil rouge, les deux pieds de derriere blancs, le dos un peu enfoncé & une étoile filante sur le front, étampé du côté du montoir de deux clefs entrelacées, s'est sauvé le 29 octobre dernier de l'habitation *le Bon*, aux Fonds-Blancs. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Danin*, Econome sur ladite habitation, à qui ce Cheval appartient, l'ayant acheté du Sieur *Dubreuil*, Pacotilleur.

[N° 50.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 11 Décembre 1782.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Philippe*, Horloger, arrivé nouvellement dans cette ville, a l'honneur de prévenir le Public qu'il fait & raccommode toute sorte de Montres, tant à répétition qu'horizontales, à un prix raisonnable. Il faudra s'adresser chez M. *George*, au coin des rues Saint-Joseph & du Gouvernement.

Le Sieur *Simon Gueroult de Lapalliere*, Habitant aux Ecrevisses, se disposant à partir pour France au printemps prochain pour affaires de famille, prie ceux à qui il peut devoir de se présenter, & les personnes qui lui doivent de le payer pour lui éviter le désagrément de les y contraindre.

Les Créanciers de feu M. *Pierre Broſſard de la Poupardiere* & ceux de ses héritiers sont invités par M. *Bouſſac*, chargé des affaires de la succession & fondé de procuration desdits héritiers, de communiquer leurs titres de créances à Me *Perier aîné*, Procureur au Cap, y demeurant rues de Vaudreuil & de la Providence, à l'effet de pouvoir prendre avec eux les arrangemens les plus convenables à la circonstance.

Les Sieurs *Lafaucherie & Compagnie*, Négocians au Cap, fondés de la procuration de la Dame veuve *Delitré*, vivant Avocat au Conseil supérieur de cette ville, préviennent le Public qu'ils ont remis dans le cabinet de Me *Viel*, Avocat en ladite Cour, demeurant rue du Conseil, un certain nombre de dossiers de procédures suivies par ledit Me *Delitré*, lesquels n'ayant pas encore été retirés par ses cliens, sont demeurés contre eux pour les honoraires & frais tarifés des actifs de sa succession. Comme il existe dans ces dossiers des titres & pieces en original, les Particuliers à qui ils appartiennent sont invités à les faire incessamment retirer. Ils épargneront par-là aux Sieurs *Lafaucherie & Compagnie* le désagrément qu'ils auroient de les y contraindre par les voies judiciaires.

Les Créanciers des mineurs *Dumas* sont priés de la part des Sieurs *Fourneau & Compagnie*, leurs Syndics, de remettre leurs précomptes chez Me *Menude*, Procureur, & de lui communiquer leurs titres de créances, à l'effet de leur répartir la somme qu'ils ont en caisse, provenante des biens desdits mineurs.

Le Sieur *Caillaud*, Confiseur, demeurant au Marché-des-Blancs, donne avis qu'il a acquis du Sieur *Bridon*, le 26 septembre dernier, par acte au rapport de Me *Brunet de Barigny*, Notaire au Trou, dépendance du Fort-Dauphin, un Terrain de la contenance de 28 à 30 carreaux, circonstances & dépendances détaillées audit acte. En conséquence il prie ceux qui pourroient avoir quelques hypotheques sur ledit Terrain, de vouloir se faire connoître de ce jour à deux mois, au bout duquel temps ils ne seront plus reçus. Le présent avis sera inséré pendant trois fois, pour que personne ne l'ignore.

Ceux qui voudroient acheter une Négresse nommée *Esther* & ses enfans impuberes étant actuellement chez Me *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap, ne peuvent & ne doivent en traiter qu'avec Me *Cormaux Desnoes*, Avocat & Notaire à Ouanaminthe, à qui seul ils appartiennent. La vente qu'en consentiroit tout autre seroit nulle.

M. *de Creſſac*, Capitaine de Milices & Habitant au quartier du Gros-Morne, déclare qu'il est seul & unique héritier de feu M. *de Creſſac*, son pere. Il donne avis à M^rs les Créanciers dudit Sieur son pere, qu'il ne prendra d'autre qualité que celle d'héritier pur & simple, autant par respect que pour honorer la mémoire du feu Sieur son pere, encore que la succession fût onéreuse : il les invite à se faire connoître en lui écrivant à son domicile au Gros-Morne ; il espere que l'honnêteté de ses procédés excitera leurs égards.

Le Sieur *Jean Barreyre*, gérant l'habitation de M^de *Caignet*, exécuteur testamentaire du feu Sieur *Lagrave*, prie ceux qui doivent à

ladite ſucceſſion de vouloir bien s'acquitter envers lui, voulant lui-même ſe libérer vis-à-vis des Créanciers, & n'ayant d'autre moyen que la rentrée deſdits fonds. Le préſent avis ſera inſéré dans les Affiches trois fois conſécutives, au bout duquel temps il ſera obligé d'agir par la voie de Juſtice vis-à-vis de ceux qui n'auront pas payé.

Le Sieur *Jacques Couchis*, arrivant des Iſles du vent, raccommode les chaudieres à ſucre qui ſe trouvent caſſées, repaſſe les tambours de moulin, les chevilles ſur les rôles, ou les coupe quand elles ſont trop longues. Il ſe flatte de contenter Mrs les Habitans qui voudront bien l'occuper. On pourra lui écrire. Il demeure chez M. *Deſpaux*, rue de Vaudreuil, faiſant le coin de celle du Chantier.

État des ſucceſſions échues & remiſes à la vacance dans le reſſort de la Juriſdiction du Fort-Dauphin.

Succeſſion *Baufery de la Borde*, remiſe par Me *Delavaud* à Me *de Verville* le 22 juin dernier.

Succeſſion *Guenerd*, noyé à ſon retour du Cap, échue à la vacance le 25 juin.

Succeſſions *Joſeph-François Gerardin de Buſſy* & *Dominique Gerardin de Buſſy*, remiſes par Me *Delavaud* le 28 juin.

Succeſſion *Hourteloup Dupont*, Habitant au Trou, remiſe par le même le 1er juillet.

Succeſſion *Gourgue*, au Grand-Baſſin, remiſe par le même le 2 juillet.

Succeſſion *Lapouge*, Huiſſier, échue le 9 juillet.

Succeſſion *Faneuil*, au Haut-du-Trou, remiſe par le Sieur *Larrieu* le 1er août.

Succeſſion *Vernet*, remiſe par M. *Delavaud* le 2 août.

Succeſſion *Peletrau*, à Caracol, remiſe par M. *Lavaud* le 15 ſeptembre.

Succeſſion *mineure Salva*, échue à la vacance par renonciation de Dame veuve *Paterſon*, ſon aïeule, le 16 ſeptembre.

Succeſſion *Dupleſſy*, décédé chez Me *Robin*, Procureur, le 18 ſeptembre.

Succeſſion *Kermanville*, décédé à Ouanaminthe, chez le Sieur *Lacoſte*, le 25 ſeptembre.

Succeſſion *Souter*, Marchand au Trou, échue le 2 octobre.

Succeſſion *R. P. Triboulet*, Récollet, mort chez le Sieur *Romand*, au vieux Bourg, le 11 novembre, échue aux déshérences.

Succeſſion *Duguenau*, Charpentier, décédé chez le Sieur *Nicolas*, Chirurgien, le 11 novembre.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire Impérial *la Mariane*, Capitaine Joſeph Poglia, partira à la fin du courant, ayant les deux tiers de ſon chargement à bord: il prendra du fret pour Cadix ou pour Marſeille. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront au Sieur *Laffite*, en ſon magaſin chez Mrs *Girard & Hourquebie*, au Marché-des-Blancs.

Le Guillaume-Tell, d'Oſtende, du port de 300 tonneaux, Capitaine Ferdinand Scoffiero, frete pour Marſeille. Ceux qui voudront y charger, pourront s'adreſſer à M. *Frere*, Négociant au Cap, qui fera bonne compoſition pour le fret. Ledit Navire a une partie de ſon chargement, & partira dans le courant du mois prochain.

Le Lieafert, de 250 tonneaux, marchant ſupérieurement, eſt en charge pour Bordeaux, pour partir du 10 au 15 de janvier: il lui manque, pour compléter ſon chargement, 40 barriques de ſucre & quelques futailles de café. Ceux qui déſireront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer au Sr *Bourges*, en ſon magaſin rues de la Fontaine & du Gouvernement, ou au Sieur *Flenois*, dans ledit magaſin.

Le Navire *la Colombe*, bâti depuis deux ans & venant d'être bordé à neuf, reconnu fin voilier, monté de 16 canons, Capitaine Chevrié, frétant pour Bordeaux, partira ſans faute au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Placide Larrieu*, Négociant au Cap, qui fait le premier rang dudit Bâtiment, ou audit Capitaine.

Le Navire *Het-Zeepart*, d'Oſtende, Capit. Pierre Bacheler, partira pour le Havre-de-Grace en droiture dans le courant de février prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue du Gouvernement.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 14 Décembre 1782.

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 24 onces.

AVIS DIVERS.

Mrs *Deshais & Compagnie*, Négocians au Grand-Goave, ont l'honneur de prévenir le Public, que déſirant accroître leurs affaires avec Mrs les Habitans de ce quartier, ils ont admis dans leur ſociété le Sieur *Lalaüe Saint-Jacques*, connu par ſes qualités perſonnelles, afin de les mettre à même de répondre avec toute l'exactitude poſſible à la confiance dont on voudra bien les honorer : en conſéquence ils ont fait époque de cette nouvelle ſociété le 1er du mois dernier, ſous la raiſon de *T. Deshais, Lalaüe Saint-Jacques & Compagnie.*

Excellent tabac de France en carottes, en potiches & en bouteilles ; & des tapis de billard, le tout à juſte prix. S'adreſſer chez le Sieur *Guerrin*, Marchand ſur la Place de l'Intendance, en cette ville.

Le Sieur *Arnaud*, réſidant à l'entrepôt du Mont-Rouïs, donne avis, qu'à compter du 23 du mois dernier, il a diſſous ſa ſociété avec le Sieur *Joſeph Lucas*, qu'il reſte ſeul chargé de la liquidation d'icelle, & que ſa maiſon ſera continuée ſur le même pied que ci-devant, mais ſous ſa raiſon particulière : en conſéquence, il offre ſes ſervices à toutes les perſonnes qui voudront l'honorer de leur confiance, & prie celles à qui ladite ſociété peut devoir, ſans être pourvus de leurs obligations, de ſe préſenter dans le délais de trois mois, paſſé lequel temps ledit Sieur *Arnaud*, ne reconnaîtra que celles inſérées ſur l'état arrêté ſous la ſignature *Lucas & Arnaud.*

Les perſonnes qui déſireront charger pour Bordeaux en droiture, à partir au plus tard le 15 Janvier prochain. S'adreſſeront à M *Jean-Baptiſte Guerin*, rue des Capitaines, dans le magaſin de M. *Parti*, à ce défaut, dans un de ceux de M. *Meſplès.*

Le Sieur *Petipas*, Habitant à Jérémie, ayant déja donné avis au Public de ſon départ pour France, prévient qu'il vendra ſon habitation, établie en café, avec un nombre de Nègres faits au pays ; bêtes à cornes, cavallines & chevaux ; ainſi qu'un troupeau de moutons : il prie en outre ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Le Sieur *Peret*, Machoquet à la barrière des héritiers de feu M. *Laville*,

à l'Artibonite, donne avis au Public, qu'il a fixé ſon départ pour France au mois de Mars prochain, il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment : il a à vendre des meubles & autres uſtenſiles.

Mᵉ *Charmat de Villeneuve*, Notaire au Petit-Goave, fondé de la Procuration *ad hoc* des héritiers des feu Sieur & Dame *Bouſſenot Laguarigue*, vivans, Habitans dans les hauteurs dudit lieu, prévient les créanciers deſdites ſucceſſion & communauté, que leſdits heritiers ont vendu au Sieur *Sallier Dupin*, Habitant au Cul-de-Sac, 56 têtes de Nègres en dépendans, pour la ſomme de 115 mille livres, à compte de laquelle ils n'ont reçu que celle de 50 mille livres; voulant, avant de toucher le ſurplus, connaître les créanciers deſdites ſucceſſion & communauté, pour en opérer la liquidation générale, & après procéder aux partages & diviſions des ſommes qui excéderont les créances : en conſéquence ledit Notaire, Procureur conſtitué, invite tous ceux à qui il peut être dû, de lui communiquer ſans délais leurſdites créances, pour le montant deſquelles il leur fournira ſur le champ des lettres de change ſur ledit acquéreur, payables en tout Janvier prochain, leſquelles ſeront de ſuite acceptées par lui; au moyen de quoi, lors du payement d'icelles, ils remettront leſdites créances acquittées audit Sieur acquéreur, enſemble le décompte qui en ſera fait entr'eux & ledit Notaire, qui déclare audit nom, auxdits créanciers, qu'à faute par eux de ſe préſenter d'ici à la fin de Janvier au plus tard, il ſera, dans les premiers jours de Février ſuivant, procédé aux partages ſus mentionnées. Ledit Notaire eſt auſſi chargé de vendre une maiſon ſiſe au Petit-Goave, faiſant le coin des rues Saint-Paul & de Mont-Lhéry, ainſi qu'une habitation ſiſe dans les hauteurs dudit lieu, établie en café, de laquelle il fera bonne compoſition, les Nègres en étant retirés; il prendra de préférence en payement pour le tout, des créances deſdites ſucceſſions.

M. *Barbet*, prévient le Public, qu'il fera partir ſon Navire pour Bordeaux, dans tout le courant de Février prochain : il eſt armé & bon voilier. Ceux qui voudront y charger ou paſſer s'adreſſeront audit Sieur *Barbet*, en ſon magaſin, à côté de la Comédie.

Il a été perdu le 25 du mois dernier, entre 4 & 6 heures du ſoir, dans la ſavanne près des caſernes, une Tabatière d'or, en coffret, guillochée & moirée, ayant tout au tour une bordure gravée en taille douce; ladite Tabatière a été faite à Genève : en dedans de la boëte eſt la marque de l'ouvrier CD. On prie les perſonnes qui l'auront trouvée de vouloir bien la remettre à M. *Marie*, Négociant en cette ville; il y aura récompenſe.

Le Sieur *Picard Montréal*, Huiſſier ès Cour & Juriſdiction du Port-au-Prince, demeurant à l'Arcahaye, prie inſtamment toutes les perſonnes qui ont des titres & papiers en ſon étude, de vouloir bien les retirer inceſſamment, afin de lui éviter le déſagrément des pourſuites; il prie également toutes les perſonnes à qui il peut devoir, de dépoſer un état de leur créances en l'étude de Mᵉ *Bourget*, Procureur audit Siége, & ce pour en connaître le montant & aſſurer une prompte liquidation.

M. *Pigeon*, Négociant aux Cayes, ſe diſpoſant à partir pour France au printemps prochain, avec la dame ſon épouſe, prie ceux à qui il peut devoir

de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment; il a à vendre un magaſin aſſorti en marchandiſes sèches; comme ſoieries, dorures, draps, toilles, &c. en outre une boulangerie très-bien montée, tant en Nègres, qu'en Nègreſſes; un Nègre parfait pacotilleur, impayable par ſa conduite & ſes bonnes qualités, & de très-bonnes blanchiſſeuſes: il fera du tout bonne compoſition moyennant du comptant.

Un très-bon Navire neutre, marchand ſupérieurement, eſt en charge pour Nantes, & partira dans le courant de Janvier prochain; il à ſon premier rang de fait. Les perſonnes qui voudront y charger s'adreſſeront à M. *Lacombe aîné*, Négociant en cette ville.

M. *Hallas*, Négociant à l'Arcahaye, donne avis qu'il a acquis du Sieur *Guieſſe*, ci-devant Marchand au Port-au-Prince, repréſenté en cette Colonie par M. *Robles*, Négociant en cette ville, fondé de procuration, au rapport de Me *de Grandpré*, Notaire, le 2 Octobre 1781, les bâtimens & emplacemens des Nos 17, 18, 24 & 27, ſis à l'Arcahaye, qu'il redevera au mois prochain la ſomme de 9250 livres: en conſéquence il prie ceux qui pourraient avoir des hypothèques de ſe préſenter, déclarant qu'ayant une fois payé il ne ſeront plus admis. Le préſent avis ſera encore inſéré deux fois.

Le Sieur *Dominique Subſol*, Aubergiſte au bord de la mer, prévient le Public, qu'il ſe diſpoſe à partir pour France pour cauſe de maladie, au mois de Mars prochain, il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

M. *Mandroux*, Habitant à Léogane, ſe diſpoſant à partir pour France par la première occaſion, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

DEMANDE.

On déſirerait ſavoir des nouvelles du Sieur *Poutet Claverie*, ſorti il y a deux ans de chez M. *Claverie aîné*, ſon oncle, Habitant dans les hauts de Saint-Marc. Les perſonnes qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Claverie jeune*, Gérant l'habitation de M. *Duffougerais*, dans les hauts dudit lieu.

A VENDRE.

Une maiſon ſituée en cette ville, rue Royale, occupée par M. *Delafond*, Avocat, diviſée en 4 chambres ſur la rue, un ſallon & 2 cabinets, le tout ſous le même comble, bâtie à chaux & à ſable: dans la cour il y a une caſe de 58 pieds de long, un magaſin ſervant d'office, une cuiſine, un four & un puits. Une place ſituée à la Coupe-à-Mardi-Gras, de la contenance de 33 carreaux de terre, en bois debout, bornée au nord de M. *Dumée*, au ſud de M. *Lené*, à l'eſt de M. *Coupet*, & à l'oueſt de M. *Richemond*: la maiſon & la terre appartiennent au Sieur *Perrot*, Maçon en cette ville. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *Boureau*, au Port-au-Prince.

Dix beaux canons, du calibre de 6 livres de balles, de la fonderie royale d'Angoulême, garnis de leur affuts, pallans, bragues, couſſins & coins de mire, ayant 10 balles de calibre par pièce & 150 boulets de 4 livres. S'adreſſer à M. *Boiſſon*, Négociant au Port-au-Prince.

Une grande & belle maiſon, ſituée rue de Provence, diviſée en 4 grandes chambres ſur la rue, 3 cabinets; ayant une galerie devant & derrière : dans la cour il y a 7 chambres, une cuiſine, une remiſe & un puits. S'adreſſer à Mrs *Poulle frères*, Négocians en cette ville.

Un Nègre parfait Menuiſier, en état d'exécuter toutes ſortes d'ouvrages & de conduire une boutique, très-bon ſujet; & un autre Nègre bon Marin & pratique de la côte. S'adreſſer à M. *Delpeſch*, Négociant en cette ville.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Un Mulâtre, nommé *Jacob Suire*, âgé de 28 ans, ſe diſant libre. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *David*, Habitant à la Coline d'Acquin, Curateur de la Dame veuve *Suire*, à qui il appartient; il y aura récompenſe.

Une Mulâtreſſe, nommée *Catherine*, étampée Ve CAUMON, âgée de 28 ans, partie marronne le 23 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à Madame veuve *Caumon*, demeurant en cette ville, à qui elle appartient.

Une Négreſſe, nommée *Michel*, Créole, ſans étampe, âgée de 31 à 32 ans, ayant un enfant nommé *Joſeph*, dit *Samedi*, âgé d'environ 6 à 7 ans. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Buzard*, Habitant dans les hauts de l'Artibonite, à qui elle appartient, ou à Me *Gazanhe*, Notaire à Saint-Marc; il y aura récompenſe.

Pierre-Louis, Créole, étampé ARIOT, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, dépendant de la ferme *Préjan*, à Mirebalais. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *François Préjan*, Habitant à Mirebalais.

Louis, nation Ibo, Doleur, étampé ſur les deux ſeins N. TORSEL, au-deſſous CAYET, taillé d'environ 5 pieds 2 pouces, rouge de peau, ayant les dents ſcié, de gros yeux, la lèvre inférieure épaiſſe, & des marques de ſon pays ſur le ventre, parti marron le 1er Octobre dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Zonet*, Marchand au Port-au-Prince, ou au nommé *Torſel*, Mulâtre libre, Habitant au Boucaſſin; il y aura récompenſe.

CHEVAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé du 28 au 29 du mois dernier, de la ſavanne de M. *Baraſſard*, près cette ville, un Cheval entier, ſous poil gris, étampé C*M. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Lagrange*, Aubergiſte en cette ville, ou au Sieur *Lelievre*, à Mirebalais, à qui il appartient.

Un Cheval ſous poil rouge-melade, courte queue, étampé au montoir PY, en travers, au-deſſous IF, s'eſt échappé de la cour de M. *Mehut*, vis-à-vis l'Imprimerie en cette ville; & un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir CB, ayant la queue longue & les crins couppés, s'eſt égarré du côté de l'Etang. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Benié*, Sellier en cette ville.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir* & *les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

485

[N° 51.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 18 Décembre 1782.

THEQUE

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin . . . . . 21 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 3 de ce mois, *Robin*, Congo, étampé sur le sein droit LF & autres lettres illisibles, & sur le gauche illisiblement, âgé de 18 à 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Lafont*, au Cap. Le 4, trois Negres nouveaux, nation Congo, étampés sur le sein gauche D. EY, âgés de 17, 20 & 25 ans, de petite taille, ayant plusieurs marques de leur pays. Le 6, *Roquelaure*, Congo, étampé sur les deux seins E. B, âgé de 20 ans, lequel a dit appartenir au Sieur *Besson*, à l'Accul-de-Samedi. Le 8, un Mulâtre nommé *Augustin-Honoré*, créole, sans étampe, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à l'habitation *Mentonnoir*, au Quartier-Morin. Le 13, *Marie-Jeanne*, créole, sans étampe, se disant libre.

Au Cap, est entré à la Geole, le 5 de ce mois, *Pierre*, créole, étampé sur le sein droit CARY, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Cary*, au Mirebalais, arrêté à la Grande-Riviere; *Coridon*, nation Misérable, étampé sur le sein droit HAG, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Gregue*, au Fort-Dauphin, arrêté à la Petite-Anse; & *Jean-Baptiste*, Congo, étampé sur le sein droit BRUSLE AV CAP, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Sanche*, à la Petite-Anse, arrêté à l'Accul. Le 12, *François*, Congo, étampé sur le sein droit ECV, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Tiercelin*, au Port-Margot, arrêté en ville; & *Joseph*, même nation, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé sur le sein gauche I. H. DUGA & au-dessous P. P. X, maron depuis quatre ans, lequel n'a su dire le nom de son maître, arrêté au Morne-Rouge. Le 13, *Joseph*, de nation Taquoua, âgé d'environ 20 ans, étampé sur le sein droit CHRISTINE, le visage couvert de marques de son pays, lequel a dit appartenir à *Christine Chavanne*, Mulâtresse libre, arrêté au Port-François.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 14 de ce mois, une Mule sous poil brun, sans étampe, prise à la Grande-Riviere.

NOUVELLES POLITIQUES.

Cadix 29 octobre.

L'Amiral Howe, sorti de Portsmouth avec une Escadre de 32 Vaisseaux de guerre & de 27 gros Bâtimens de transport pour Gibraltar, & aussi de 80 Bâtimens marchands pour les Isles de l'Amérique, s'est présenté avec ce cortege dans le détroit de Gibraltar le 10 de ce mois avec les vents de S. O. qui souffloient en tourmente. Il est à présumer que l'idée de cet Amiral étoit de faire ce que l'Amiral Rodney fit il y a trois ans; mais il n'a pas réussi de même : car les vigies l'ayant signalé dès son apparition, l'Amiral Cordova, commandant l'Armée combinée, mouillée pour lors à Algézire, la fit à l'instant appareiller. L'Amiral Howe arrivant à la vue de la baie de Gibraltar, fut surpris d'y trouver l'Armée combinée : malgré le gros temps, il cingla grand largue dans la Méditerranée. Notre Armée s'étant maintenue le reste de la journée dans la baie de Gibraltar, y perdit le Vaisseau *le Saint-Michel* & une Frégate, qui furent jetés par les courans & le mauvais temps sous les murs de Gibraltar. Le lende-

main l'Armée pourchaſſa l'Eſcadre Angloiſe, qui juſtement aviſée par ſes mouches, fuyoit tantôt ſur les côtes de Barbarie, tantôt dans la Méditerranée, eſpérant un temps favorable pour débouquer. Le 16, une tempête violente ayant fait tourner les vents à l'Eſt-Sud-Eſt, l'Amiral Howe qui avoit des ordres de haſarder de donner du ſecours à Gibraltar, ordonna à neuf de ſes tranſports de s'y jeter à tous riſques & périls. Le gros temps & la faveur de la nuit les firent réuſſir.

Les vigies ayant annoncé que l'Eſcadre Angloiſe avoit paſſé le détroit dans la nuit, Don Louis de Cordova fit ſignal de chaſſer, & débouqua le même jour. Le 19, à dix heures du matin, notre Eſcadre étoit à 20 lieues à l'Oueſt du Cap-Saint-Vincent; & l'Eſcadre Angloiſe lui reſtoit à l'O. N. O. & le reſte de la Flotte au Nord, faiſant la même route que ſon Eſcadre. Le mauvais temps & une mer affreuſe empêchoient l'une & l'autre Eſcadre de manœuvrer avec préciſion. L'Amiral Eſpagnol avec 14 de ſes Vaiſſeaux ayant joint ſur les deux heures une partie de l'Eſcadre Angloiſe, dont il en reſtoit 16 à deux lieues des autres, fit ſignal aux ſiens, auſſi éloignés, de forcer de voiles, & engagea le combat. L'Amiral Howe & ſon matelot furent obligés de ſortir de leur ligne par la force du feu que faiſoient les Vaiſſeaux *la Sainte-Trinité* & *le Royal-Louis*, le premier commandé par Don Louis de Cordova, & le ſecond par M. de la Motte-Piquet. A quatre heures, ſix autres Vaiſſeaux Anglois ſortirent de ligne par la force de notre feu: l'Amiral Anglois craignant alors la jonction prochaine du reſte de notre Eſcadre, & vu le déſordre de ſon Armée, fit ſignal de fuite; ce qui fut exécuté & favoriſé par la nuit & le mauvais temps. Malgré la bonne manœuvre de notre Amiral & quatre jours de croiſiere, on n'a pas pu rejoindre les Anglois. Don Louis de Cordova eſt entré à Cadix avec pluſieurs de ſes Vaiſſeaux endommagés.

Cap 18 octobre.

On annonce la prochaine arrivée d'un Général eſtimé & cher aux François. La nouvelle carriere que M. le Comte d'Eſtaing va courir ne peut être que très-brillante, & ajoutera à la gloire dont il s'eſt déjà couvert. On aſſure qu'il aura ſous ſes ordres une puiſſante Armée.

C'eſt avec un plaiſir mêlé d'admiration que nous nous rappellons la glorieuſe croiſiere que fit *la Minerve* en 1779. Les Généraux François & les Anglois reconnurent alors tant de bravoure dans M. de Grimouard, qu'ils l'ont comblé des éloges les plus grands & les mieux acquis.

Le Théâtre, en poſſeſſion de louer les Héros, a ſaiſi l'occaſion d'applaudir mardi 10 de ce mois à ce généreux Officier; les *vive le Roi & M. de Grimouard* ont été prodigués. Le dimanche ſuivant Don Bernard de Galvez, à la tête des Officiers Eſpagnols, s'eſt rendu chez ce brave homme, & lui a temoigné combien ſon courage méritoit d'éloges. Cette démarche fait autant d'honneur à celui qui l'a faite qu'à M. de Grimouard. L'Anglois, qui ſait ſi bien apprécier le mérite, a conſigné dans ſes Papiers publics les hauts faits de ce Militaire, & l'on a gravé à Londres ſon portrait, ſous lequel on a mis: *Virtus ſic vitâ placet.* O Roi ſi cher aux François, vous mériterez bien d'être ſervi par de tels Guerriers!

Relation de l'affaire & de la perte du Vaiſſeau du Roi le Scipion, *commandé par M. de Grimouard, Capitaine de Vaiſſeau.*

Le 17 octobre dernier, le Vaiſſeau *le Scipion*, revenant avec la Frégate *la Sibylle* (1), commandée par M. de Kergariou Locmaria, Capitaine de Vaiſſeau, d'eſcorter le convoi ſorti du Cap pour France, nous trouvant à l'ouverture du canal de Porto-Ricco, courant bâbord amures, les vents de l'Eſt à l'Eſt-Sud-Eſt, à huit heures du matin, la Frégate, qui étoit au vent à nous & un peu de l'avant, nous a ſignalé des voiles en avant, & peu de temps après nous en a marqué deux par un ſignal numéraire.

Ce ſignal a été ſuivi du numéraire de cinq voiles (2). La Frégate a mis toutes ſes voiles dehors pour les aller reconnoître, & nous avons mis toutes celles que nous pouvions porter pour la ſuivre.

Nous nous ſommes bientôt aperçus que ces Bâtimens portoient directement ſur nous, & *la Sibylle* nous a fait ſignal de nous préparer au combat.

Sur les dix heures, la Frégate, après avoir viré de bord & reſté en panne quelque temps,

(1) *M. de Grimouard ſe trouvoit ſous les ordres de M. de Kergariou, ſon ancien.*

(2) *Quatre de ces Bâtimens étoient enſemble & le cinquieme beaucoup ſous le vent.*

a fait à ces Bâtimens les ſignaux de reconnoiſſance, auxquels ils n'ont pas répondu. La Frégate alors fait ſervir toutes voiles dehors ſur ce nouveau bord ; & les ayant bien reconnus pour ennemis, elle nous a fait ſignal qu'ils nous étoient ſupérieurs. Nous avons viré de bord comme elle & gouverné de même.

Elle nous a fait ſignal alors de prendre chaſſe en ſuivant ſa route & ſes mouvemens.

Ce ſignal a été ſuivi peu de temps après de celui de prendre chaſſe ſous le vent ; ce que nous avons exécuté en laiſſant arriver comme elle : & ce dernier a été ſuivi de celui de faire la route que nous croirions la plus convenable à la circonſtance préſente.

Nous avons continué la même, nous attachant à gouverner de la façon la plus avantageuſe relativement à notre poſition vis-à-vis des deux Vaiſſeaux qui étoient les plus rapprochés de nous, & que nous reconnûmes bientôt pour l'un à trois ponts, & l'autre de de 64, le premier dans nos eaux & l'autre plus au vent (3).

Dans l'après-midi, ces Vaiſſeaux s'étant infiniment plus rapprochés, nous commençâmes à envoyer quelques coups de canon de retraite à celui qui étoit dans nos eaux, & il nous répondit à différens temps par deux bordées qu'il nous envoya en donnant des arrivées, mais qui ne firent pas grand effet. Cette fauſſe manœuvre de ſa part nous donna le temps de gagner un peu de l'avant ; mais ce Vaiſſeau s'en étant aperçu, s'en tint là, & continua à nous chaſſer comme il avoit fait juſque-là ; nous gagnant ſenſiblement, & de maniere qu'entre 8 & 9 heures du ſoir ſe trouvant placé à bâbord & à une encablure à peu près de notre arriere, il eût pu, en donnant de petites arrivées, nous écraſer par la hanche ; ce qu'il auroit inceſſamment fait ſans doute, ſi nous ne l'euſſions, à deſſein, laiſſé autant approcher ſans changer de route, & ne l'euſſions prévenu nous-mêmes dans cette poſition, en arrivant tout d'un coup, de maniere à lui paſſer de l'avant à portée du piſtolet, & chercher à lui faire le plus grand mal par une bordée chargée à double charge (4).

Cette manœuvre, en nous procurant cet avantage, nous éloignoit en même temps du ſecond, qui ſe trouvoit au vent, & qui commençoit déjà à nous envoyer quelques coups de canon.

Ce mouvement nous réuſſit au delà de ce que nous pouvions raiſonnablement l'eſpérer vis-à-vis d'un Vaiſſeau de cette force ; notre travers ſe trouva par ſa joue de ſtribord, & ce fut dans cette poſition que nous lui envoyâmes une premiere bordée que nous jugeâmes bien meurtriere, & à laquelle il répondit par toute la ſienne le moment d'après.

L'air qu'avoit ce Vaiſſeau le porta ſur nous à nous toucher ; & il ſeroit peut-être parvenu par ſa marche à nous forcer & nous doubler de l'avant, ſi nous n'étions venus un peu au lof pour lui préſenter le travers & éviter cette dangereuſe poſition. Ce fut alors que nous nous trouvâmes les canons croiſés de long en long, & les deux Vaiſſeaux joints enſemble. Nous combatîmes comme cela pendant un certain temps, après lequel ce Vaiſſeau arriva en dépendant, & s'éloigna de moi ; ce qui procura au ſecond le moyen de diriger tout ſon feu ſur nous, ce qu'il me parut n'avoir oſé faire pendant le temps que ces deux Vaiſſeaux n'en avoient fait qu'un.

Nous laiſſâmes au premier le temps de s'écarter aſſez pour réarriver tout-à-fait, préſenter le travers à ſa poupe, & lui envoyer la bordée la plus avantageuſe dans cette poſition qui m'éloignoit encore du ſecond & me faiſoit éviter ſon feu, puiſqu'il étoit obligé de gouverner comme moi pour me ſuivre.

Je parvins en effet à m'en écarter aſſez pour qu'en faiſant route je puſſe un peu réparer mon grément, qui ſe trouva criblé, ainſi que mes voiles.

Les ennemis cependant ſe remirent bientôt en route à ma pourſuite ; & forcé de diriger la mienne relativement à ma poſition vis-à-vis d'eux, je gouvernai ſur la terre de Saint-Domingue, à-peu-près ſur le cap de l'Enganno, duquel je me faiſois à environ douze lieues. Les ennemis furent conſtamment à la même diſtance de moi toute la nuit, ſans me gagner ni perdre ſenſiblement.

Je me trouvai au point du jour à peu près à quatre lieues de terre, le cap de l'Enganno à bâbord à moi, & je continuai à courir, comme je l'avois fait juſque-là, de maniere à me rapprocher le plus près poſſible de la côte compriſe entre ce cap & la pointe d'Icague dans la baie de Samana, & dans l'intention d'aller mouiller & m'embouſſer dans une

(3) *Les trois autres Bâtimens nous ont paru deux Frégates & une Goëlette.*

(4) *Cette manœuvre s'eſt faite dans le plus grand ſilence pour pouvoir ſurprendre ce Vaiſſeau.*

baie qu'on appelle le Port-aux-Anglois, formée par cette pointe, & dans laquelle mon Pilote pratique, qui paſſoit pour excellent, m'aſſuroit un bon mouillage & le connoître parfaitement, y ayant été ſonder.

Le Vaiſſeau à trois ponts mit en panne au vent à moi, & nous nous aperçûmes qu'il envoyoit des canots à bord de quelques-uns de ces Bâtimens, ſans pouvoir deviner à quelle intention.

Arrivé fort près de la côte & la ſonde à la main, je vins ſur ſtribord pour l'alonger & aller chercher le mouillage, le Vaiſſeau de 64 continuant toujours à me pourſuivre, tandis que l'autre reſtoit en panne; & comme j'arrondiſſois la pointe d'Icague pour donner dans la baie, le premier, qui m'avoit conſidérablement gagné depuis que j'étois revenu ſur ſtribord, m'envoya, en dirigeant ſa route au large, toutes voiles dehors, une canonnade ſans effet, étant beaucoup trop éloigné.

Nous arrivâmes donc dans cette baie, le terme de tout bonheur que j'avois eu juſqu'à ce moment, & prêt à y mouiller par ſept braſſes que les ſondes avoient données: au moment même, les voiles carguées & amenées revenant au vent, le perroquet de fougue ſur le mât pour perdre notre air qui étoit preſque entiérement amorti, le Vaiſſeau touche ſur un haut fond; & quelques efforts que nous ayons pu faire, il ne nous a jamais été poſſible de l'en retirer.

J'avois fait faire un ratz (5) conſidérable pour porter une groſſe ancre au large & nous touer deſſus, la petite ancre que j'avois déjà envoyée étant inſuffiſante: mais au moment que tout étoit prêt & qu'il alloit partir pour cette opération, nous avons été forcés de ne ſonger qu'à évacuer le Vaiſſeau, qui s'eſt entiérement briſé & rempli d'eau dans la nuit du 19 au 20.

J'ai fait deſcendre à terre avec des peines infinies les bleſſés & tout l'Equipage, & nous nous ſommes trouvés dans un pays déſert, où nous avons taché de vivre & de nous mettre à couvert avec le peu qu'on a pu ſauver du Vaiſſeau.

La petite quantité de biſcuit qu'on avoit pu en tirer a été preſqu'entiérement perdue, tant par l'eau de la mer que par la pluie qui a tombé à verſe dans la ſoirée & toute la nuit. Preſque tous nos effets ont été perdus auſſi, l'eau ayant gagné tout d'un coup les hauts du Vaiſſeau, & ne nous étant occupés juſque-là que de ſon ſalut.

J'ai eu dans le combat quinze hommes tués & quarante-trois bleſſés; dans le nombre des derniers, ſix Officiers, moi compris: pluſieurs de nous ſommes bleſſés légérement. M. de Conteville, Enſeigne de Vaiſſeau, a un coup de fuſil qui lui traverſe le haut de la cuiſſe.

Je ne peux parler qu'avec les plus grands éloges de la maniere dont s'eſt comporté l'Equipage dans cette action, d'après l'exemple de tous mes Officiers, & de l'intelligence, les ſoins & l'activité de ces derniers pour me ſeconder dans une pourſuite de près de trente-quatre heures de la part des ennemis.

Fait à la pointe d'Icague, dans la baie de Samana, le 25 octobre 1782.

Signé, GRIMOUARD.

(5) *J'avois été obligé de laiſſer ma chaloupe au Cap pour la faire réparer, parce qu'elle couloit bas d'eau.*

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi 21 du courant, au bénéfice du Sr *Dubuiſſon*, une repréſentation de ZÉMIRE ET AZOR, Opéra en quatre actes, Paroles de M. *Marmontel*, Muſique de M. *Grétry*, orné de tout ſon ſpectacle, dans lequel M^de *Marſan* remplira le rôle de *Zémire*. Il y a près d'un an que cet Opéra n'a été joué; & le Sieur *Dubuiſſon*, toujours attentif à ce qui lui paroît flatter le Public, a cru lui en donner de nouvelles preuves dans le choix d'une Piece qui, par plus d'un motif, a réuni ſes ſuffrages.

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *Jay, Guichard & Compagnie* ayant traité du magaſin du Sieur *Tourneau*, continueront le même commerce qu'il faiſoit dans ſa maiſon, rue Dauphine, avec toute l'exactitude poſſible & à la ſatisfaction du Public.

Un parti de Mulets de grande taille. Il faut s'adreſſer à M. *de Fondeviolle*, Procureur de l'habitation *Ménoire de Beaujau*, au Quartier-Morin.

Les Sieurs *Lory, Plombard & Compagnie* donnent avis qu'ils viennent de recevoir à leur adreſſe une cargaiſon de Mulets. On pourra les voir dans l'emplacement du Sieur *Lapole*, près des vieilles Boucheries.

499

[N° 51.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 18 Décembre 1782.

BIBLIOTHEQUE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Dulaure*, Marchand Orfevre au Môle-Saint-Nicolas, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Le Sieur *Jean Barreyre*, gérant l'habitation de Md^e *Caignet*, exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Lagrave*, prie ceux qui doivent à ladite ſucceſſion de vouloir bien s'acquitter envers lui, voulant lui-même ſe libérer vis-à-vis des Créanciers, & n'ayant d'autre moyen que la rentrée deſdits fonds. Le préſent avis ſera inſéré dans les Affiches trois fois conſécutives, au bout duquel temps il ſera obligé d'agir par la voie de Juſtice vis-à-vis de ceux qui n'auront pas payé.

M. *de Creſſac*, Capitaine de Milices & Habitant au quartier du Gros-Morne, déclare qu'il eſt ſeul & unique héritier de feu M. *de Creſſac*, ſon pere. Il donne avis à M^rs les Créanciers dudit Sieur ſon pere, qu'il ne prendra d'autre qualité que celle d'héritier pur & ſimple, autant par reſpect que pour honorer la mémoire du feu Sieur ſon pere, encore que la ſucceſſion fût onéreuſe : il les invite à ſe faire connoître en lui écrivant à ſon domicile au Gros-Morne ; il eſpere que l'honnêteté de ſes procédés excitera leurs égards.

Un Perroquet gris, parlant très-bien, s'eſt ſauvé dans le quartier de la Petite-Guinée. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Cap.

Meſſire *Louis-Gabriel de Baudoin*, Lieutenant-Colonel, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Lieutenant-de-Roi du Fort-Dauphin & dépendances, natif de la Province de Bourgogne, eſt décédé au Fort-Dauphin le 10 de ce mois. Il a nommé pour ſon exécuteur teſtamentaire M. *Conſtans*, Procureur du Roi audit lieu. Ceux à qui il peut être dû pourront s'adreſſer à mondit Sieur *Conſtans*, qui les ſatisfera exactement.

Il a été perdu depuis l'habitation de M. *Jolly Duvernet*, à Plaiſance, juſqu'au Haut-du-Cap, un Porte-feuille de peau contenant commiſſion de Maréchauſſée & divers papiers concernant les affaires de M. *Gautherot Duteil*, Exempt de Maréchauſſée à Acquin. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le remettre à M. *Gautherot*, employé au Bureau des Fonds : il y aura récompenſe.

Les Créanciers des mineurs *Dumas* ſont priés de la part des Sieurs *Fourneau & Compagnie*, leurs Syndics, de remettre leurs précomptes chez Me *Menude*, Procureur, & de lui communiquer leurs titres de créances, à l'effet de leur répartir la ſomme qu'ils ont en caiſſe, provenante des biens deſdits mineurs.

Le Sieur *Monpellier*, Perruquier au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France avec la Dame ſon épouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Les Sieurs *Lafaucherie & Compagnie*, Négocians au Cap, fondés de la procuration de la Dame veuve *Delitré*, vivant Avocat au Conſeil ſupérieur de cette ville, préviennent le Public qu'ils ont remis dans le cabinet de Me *Viel*, Avocat en ladite Cour, demeurant rue du Conſeil, un certain nombre de doſſiers de procédures ſuivies par ledit Me *Delitré*, leſquels n'ayant pas encore été retirés par ſes cliens, ſont demeurés contre eux pour les honoraires & frais tarifés des actifs de ſa ſucceſſion. Comme il exiſte dans ces doſſiers des titres & pieces en original, les Particuliers à qui ils appartiennent ſont invités à les faire inceſſamment retirer. Ils épargneront par-là aux Sieurs *Lafaucherie & Compagnie* le déſagrément qu'ils auroient de les y contraindre par les voies judiciaires.

Les Créanciers de feu M. *Pierre Broſſard de la Poupardiere* & ceux de ſes héritiers ſont invités par M. *Bouſſac*, chargé des affaires de la ſucceſſion & fondé de procuration

desdits héritiers, de communiquer leurs titres de créances à Me *Perier aîné*, Procureur au Cap, y demeurant rues de Vaudreuil & de la Providence, à l'effet de pouvoir prendre avec eux des arrangemens convenables à la circonstance.

Le Sieur *Simon Gueroult de Lapalliere*, Habitant aux Ecrevisses, se disposant à partir pour France au printemps prochain pour affaires de famille, prie ceux à qui il peut devoir de se présenter, & les personnes qui lui doivent de le payer pour lui éviter le désagrément de les y contraindre.

Demandes.

On désireroit savoir des nouvelles d'un jeune homme nommé *Jarrin*, natif de la ville de Lyon, âgé de 14 à 15 ans, parti de France en décembre 1779 sur le Navire *le Lazare*, Capitaine Rougier, destiné pour le Cap. Ceux qui pourroient avoir connoissance de son existence ou de sa mort, sont priés d'en donner avis à Mrs *Determes & Garcia*, Négocians au Cap; ou à M. *d'Empaire*, Arpenteur du Roi & Voyer principal, Habitant au Port-Margot.

Une personne dont les talens sont les connoissances de la Musique vocale & instrumentale, ainsi que l'art d'être Raffineur, offre ses services à Mrs les Habitans : son écriture même n'est point indifférente. On aura la bonté de s'adresser à l'Imprimerie du Cap.

Navires en chargement.

Le Bricq Danois *la Camuse*, Capitaine Laudier, est en charge pour Saint-Thomas, & partira le 25 du courant. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine, chez Mrs *Saint-Pierre*, Négocians, rue de Penthievre.

Le Guillaume-Tell, d'Ostende, du port de 300 tonneaux, Capitaine Ferdinand Scoffiero, frete pour Marseille. Ceux qui voudront y charger, pourront s'adresser à M. *Frere*, Négociant au Cap, qui fera bonne composition pour le fret. Ledit Navire a une partie de son chargement, & partira dans le courant du mois prochain.

Le Navire Impérlal *la Cecilia*, du port d'environ 300 tonneaux, Capitaine Etienne Joly, fin voilier, actuellement en charge pour le Havre-de-Grace, auroit besoin de 40 barriques de sucre à fret. Ceux qui voudront fournir l'objet demandé, s'adresseront audit Capitaine, chez Mrs *Dubor, Demante & Millot*, Négocians au Cap. Il prendra aussi des passagers.

Biens et Effets a vendre.

1°. Un Terrain sis à la Petite-Riviere des Gonaïves, de la contenance de 190 carreaux, dont 50 en pays plat, traversés par la riviere & très-faciles à arroser, sont propres à la culture du coton & de l'indigo, & les 140 restans, dont 110 en bois debout, sont très-propres à la culture du café; & la totalité est traversée par une très-forte ravine intarissable.

2°. Autre Habitation située dans le même quartier, bornée de ladite Petite Riviere des Gonaives, de 50 carreaux de terre, dont 20 sont arrosés par un très beau canal, & dont partie en bois debout.

3°. Un autre Terrain de 80 carreaux, en pays plat, concédé pour Hatte & Corail, dont la totalité est en bois debout, ledit Terrain sis à l'endroit dit la Petite-Coupe, quartier de la Petite-Riviere des Gonaives. Il faut s'adresser, pour le tout, à M. *Dubedat*, Officier des Milices & Habitant audit quartier, qui en fera bonne composition pour du comptant, de la denrée du pays ou des lettres de change sur France; ou à M. *Vallin de Graville*, propriétaire du contenu au présent, sur son habitation du Morne-Rouge.

Une Habitation sise au quartier de Jean-Rabel, au lieu dit le Cardinal, de 237 carreaux de terre, dont 197 en bois debout, établie en indigo & très-propre à cette culture, sur laquelle Habitation sont quatre vaisseaux à indigo où l'on conduit l'eau par dalle, un moulin pour battre l'indigo, des vivres de toute espece en abondance; une grand'case de 56 pieds de long, poteaux en terre en bois équarri; une sécherie de 40 pieds de long sur 16 de large; deux magasins à vivres, de 36 pieds sur 14; un colombier, un poulailler, une cuisine, plusieurs cases à Negres, le tout couvert en paille. On vendra avec ladite Habitation trente jeunes Negres ou Négresses, dont vingt-cinq travaillans; tous les meubles meublans qui y sont dessus, deux chevaux Anglois, six cavales créoles, un bourriquet & un troupeau de cabris. On pourra s'adresser au Port-de-Paix à Me *de la Grand-Maison*, Notaire & Substitut de M. le Procureur du Roi, ou à M. *Brousse Duplessy*, sur ladite Habitation, propriétaire d'icelle.

M. *Brouſſe Dupleſſy* prévient ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, qu'il accordera des termes convenables moyennant un certain comptant, & qu'il donnera toute ſureté & ſatisfaction aux acquéreurs.

Une Habitation de 32 carreaux de terre, appartenante ci-devant à M. *Lacaze*, ſiſe à la Coupe-à-l'Inde, quartier de l'Artibonite, établie en indigo & coton, ſur laquelle il y a une indigoterie à trois vaiſſeaux; une grande caſe de bois équarri, maçonnée entre poteaux, carrelée & couverte en tuile, compoſée de trois chambres, quatre cabinets & double galerie; une ſécherie couverte auſſi en tuile; cinq grands magaſins & cinq caſes à Negres, le tout couvert en paille & tache; un cabrouet, une chaiſe roulante, cinq mulets & divers uſtenſiles; plus, quarante beaux Negres travaillans. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M. *Métayé*, Marchand à Saint-Marc, à qui elle appartient.

Une Habitation de la contenance de 28 carreaux de terre, dont environ 15 en bois debout, ſiſe à la Grande-Ravine du Limbé, ſur laquelle il y a 20 mille pieds de café en rapport, 5000 de deux ans & 4000 nouvellement plantés, des vivres en abondance, trois caſes à Negres neuves, une autre caſe de 60 pieds de long, ſervant de caſe à café & grand'caſe, le tout houaclé & couvert en paille; un glacis en maçonnerie de 30 pieds carrés, & d'autres en terre. Cette Habitation eſt exempte de toute hypotheque. Il faut s'adreſſer à M. *Auzon aîné*, Habitant à la Coupe-à-David, qui en fera bonne compoſition.

Un Terrain de 54 carreaux, dont 24 en bois debout, ſis à l'Accul, à ſix lieues du Cap, ſur lequel il y a 28 mille pieds de café de deux ans & demi; une grande caſe ſur ſeuil, couverte en eſſentes, avec galerie tournante, de 90 pieds de long ſur 28 de large, diviſée en trois chambres & ſix cabinets; une cuiſine & un poulailler ſur ſeuil, ſix caſes à Negres, un four de maçonnerie à cuire du pain, un colombier, trois carreaux de terre en manioc de 18 mois, bon à fouiller, ſix mille touffes de bananiers & autres vivres de toute eſpece. On pourra s'adreſſer à M. *Franſillon*, Négociant, rue du Bac; ou à la Dame veuve *Chavanne*, ſur ladite Habitation, à la Soufriere de l'Accul.

Un beau & fort Negre domeſtique, laborieux & propre à tout faire; une jeune Négreſſe cuiſiniere & couturiere. On s'adreſſera à M. *Menot*, Médecin au Cap.

Un beau Cheval Anglois, de poil alezan. Il faut s'adreſſer à M. *Gerard*, chez M. *Grieumard*, Négociant, rue de Penthievre.

Le Sieur *Duchenne* ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes qui lui doivent de vouloir le payer, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. --- Il vendra une Chaloupe & trois excellens Negres marins, dont un calfat, le plus âgé n'ayant pas plus de 25 ans.

Mrs *Camuſat, Fiſſont & Compagnie* ont à vendre des Grilles & des Chaudieres à ſucre dans toutes les grandeurs.

Une Habitation ſiſe au Port-Margot, lieu dit le Corail, limitrophe de celle de *Taillard & Barere*, arroſée par deux rivieres, de la contenance d'environ quarante carreaux de terre, ayant baſſins à indigo, couverte de riz & mais prêts à récolter, bien entourée, avec deux chevaux, deux jumens & deux poulins, trois Negres, uſtenſiles de ménage & d'exploitation, le tout à vendre. --- Sept autres têtes de Negres à donner à bail à ferme pendant trois ans. Il faut s'adreſſer à Me *Bance*, Procureur ès Cours du Cap, vis-à-vis Mrs *Staniſlas Foache & Compagnie*. Il ne faut que des ſuretés pour acquérir.

Le Sieur *Gatier*, Marchand Tapiſſier, ſe diſpoſant à partir pour France avec M^de ſon épouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. --- Il vendra ſon établiſſement des Bains publics, ainſi que quatorze Lits garnis, Linge, Meubles & huit Negres ou Négreſſes domeſtiques. Au défaut de vente, il affermera pour cinq ans la Maiſon des Bains & dépendances.

Le Sieur *Boutinot-Deſrivaux jeune*, tenant boulangerie au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France, ſous peu, avec la Dame ſon épouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. --- Il a à vendre dix Negres bons boulangers & tous les uſtenſiles de la boulangerie. Il vendra auſſi quelques domeſtiques, une Négreſſe cuiſiniere & blanchiſſeuſe; un Negre perruquier pour homme & femme, un Negre cuiſinier & pâtiſſier, & divers meubles.

Le Sieur *Pevrieu*, gérant l'habitation de M. *le Chevalier Wailsh*, à la Mine, ſe diſ-

posant à partir pour France, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a à vendre une Mulâtresse âgée de 31 ans, très-bonne couturiere & ménagere, avec un enfant Quarteron âgé de deux ans, une fille Quarterone âgée de 15 ans, excellente domestique; deux autres Quarterons, l'un âgé de 12 à 13 ans, l'autre de 9 à dix ans, très-bons domestiques : ladite famille est chez son frere l'aîné, rue Saint-Simon, vis-à-vis M. *Buglet*. Il en fera bonne composition. S'ils ne sont pas vendus d'ici à samedi prochain, il les fera vendre à la Barre du Siege ledit jour.

Une Maison formant un demi-Islet, située rues des Trois-Chandeliers, d'Anjou & Fermée, occupée par les Sieurs *Larcheveſque, Chacon, Junior & Compagnie*, à vendre par licitation, à la Barre du Siege du Cap, samedi prochain 21 du courant. On pourra prendre communication de la carte bannie en l'étude de Me *Guerret Durivage*, Procureur, rue Notre-Dame.

A AFFERMER.

Il sera procédé samedi prochain 21 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête du Sieur *Gaſton Mondélice*, tuteur des mineurs *Monguy*, à l'adjudication, pour cinq années, du bail à ferme de douze têtes de Negres dépendans de la succession de la Dame veuve *Monguy*. Les personnes qui voudront prendre connoissance de la carte bannie, la trouveront chez Me *Petit Deſchampeaux*, Procureur.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *François*, dit *Bouca*, étampé sur les deux seins LC, taille de 5 pieds 5 pouces, begue, charpentier & couvreur, est parti maron de l'habitation de M. *Couet de Montarand*, à Plaisance. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en avertir M. *Couet de Montarand*, rue du Conseil, au Cap.

Une Négresse nommée *Sophie*, de nation Congo, âgée d'environ 21 ans, étampée P. POPOTTE & au-dessus ST MARC, est partie marone du bas de l'Artibonite le 2 de ce mois. On la croit partie avec un Blanc Pêcheur, qui se fait appeller *Lemonner*, & à qui surement ladite Négresse aura dit qu'elle étoit libre. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Jouanet*, à Saint-Marc; ou à M. *Bretonniere*, aux Vases : il y aura récompense.

Une Négresse Congo, nommée *Déſirée*, prête d'accoucher, taille d'environ 5 pieds, étampée sur le sein gauche GARNIER, appartenante au Sieur *Garnier*, Habitant au quartier de Valliere. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Loiſeleur*, Procureur au Siege du Cap, qui leur donnera une portugaise de récompense; ou à M. *Geraud*, Négociant au Fort-Dauphin, qui leur donnera la même récompense.

Un Mulâtre nommé *Jean-Michel*, créole de la Martinique, se disant libre, étampé sur le sein gauche PERISSE. DES. SOURCES, ayant une cicatrice au pied gauche & une autre à la partie moyenne & inférieure de la jambe droite, est parti maron des Gonaives, dans la nuit du 7 au 8 de ce mois, avec un nabot au pied gauche. Ce Mulâtre blanchit les bas de soie, est cuisinier, un peu perruquier & menuisier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *David*, Directeur de la Poste, aux Gonaïves; ou à M. *Dubois*, au Port-de-Paix; ou à M. *Algrain*, au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Lubin*, âgé de 24 ans, étampé J. GR, conduisant un cheval bai, étampé KIL, chargé de vivres dans des macoutes, destiné pour le Cap, est parti maron le 10 de ce mois. Ceux qui auront connoissance dudit Negre ou du cheval, sont priés de les arrêter & d'en donner avis au Sieur *Lombardon*, Guildivier, chez M. le Chevalier *du Houlley*, au Bonnet, quartier de la Petite-Anse.

ANIMAL PERDU.

Une Jument sous poil bai, crin noir, les quatre pieds noirs, étampée du côté du montoir NCH, s'est sauvée de la savanne de la Fossette il y a environ huit jours. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Henry jeune*, Habitant à l'Artibonite; ou à la nommée *Zabet Peire*, M. L. au Cap, rue Royale.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

493

(N° 51.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 21 Décembre 1782.

BIBLIOTHEQUE

POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin. . . . . 22 onces.

NÈGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Louis*, Créole, ſe diſant de l'habitation *Drouillard* : le 7, *Alexis*, Bandia, étampé LEBLED, & d'autres étampes illiſibles; ſe diſant appartenir à M. *Charles*, Habitant à Léogane : le 9, *Belhumeur*, ſe diſant appartenir à M. *Gaidé* : le 10, *Jean*, ſe diſant de l'habitation *Gouraud* : le 11, *Jean-François*, Poulard, ſe diſant appartenir à M. *Deſchapelles*, Habitant au Boucaſſin : le 13, *Jean-Jacques*, Créole, ſe diſant appartenir à M. *Nicolas*, Négociant à Jacmel : le 14, *Coliſichet*, ſe diſant appartenir à Madame *Larougerie Ballet*, en cette ville : le 17, *Ver à Joie*, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ne pouvant dire le nom de ſa nation ni celui de ſon maître.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, étampé hors le montoir IID, en travers; & une petite Jument ſous poil rouge, étampée au montoir DL ou DD : le 8, une vieille Mule ſous poil brun, étampée au montoir CD ou CO : le 15, un Cheval ſous poil gris, étampé LB, en mauvais état : le 16, une jeune Mule ſous poil brun, étampée illiſiblement : le 17, une Mule ſous poil rouge, étampée AL.

GRAND CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL.

Mercredi prochain 25 de ce mois, jour de Noël, on donnera dans la ſalle du Spectacle de cette ville, *un Grand Concert vocal & inſtrumental*, en 3 actes : dans le premier, on exécutera l'Ouverture de l'*Olympiade*, ou le Triomphe de l'Amitié, Opéra, de Sacchini; un *Duo* dans le grand genre, du même opéra, chanté par le Directeur & la jeune Perſonne; un *Concerto*, dont les parties de clarinette ſeront remplies par le Sieur Fligue, Maître d'Orcheſtre, & le Sieur Henri; & une grande *Ariette* de l'*Olympiade*, chantée par un Muſicien nouvellement arrivé en cette ville : dans le ſecond, on exécutera le premier chœur du *Triomphe de l'Amitié*; un *Concerto*, une *Ariette* de l'*Olympiade*, chantée par la jeune Perſonne; pluſieurs morceaux d'harmonie, & une grande *Ariette*, chantée par le même Muſicien : dans le

troiſième, on exécutera le grand chœur d'*Orphée* & *Euridice*, dans lequel le Sieur Fligue accompagnera de la harpe tous les *Solo*, chantés par le Directeur; la jeune Perſonne chantera une grande *Ariette*, dont l'accompagnement de harpe ſera exécuté par le Sieur Fligue, & l'*Ariette* de *la Fauvette;* le Sieur Fligue exécutera pluſieurs morceaux de harpe, & le Concert ſera terminé par une ſymphonie concertante, de *Davaud.*

AVIS DIVERS.

Excellent tabac de France en carottes, en potiches & en bouteilles; & des tapis de billard, le tout à juſte prix. S'adreſſer chez le Sieur *Guerrin*, Marchand ſur la Place de l'Intendance, en cette ville.

Le Sieur *Arnaud*, réſidant à l'entrepôt du Mont-Rouïs, donne avis, qu'à compter du 23 du mois dernier, il a diſſous ſa ſociété avec le Sieur *Joſeph Lucas*, qu'il reſte ſeul chargé de la liquidation d'icelle, & que ſa maiſon ſera continuée ſur le même pied que ci-devant, mais ſous ſa raiſon particulière: en conſéquence, il offre ſes ſervices à toutes les perſonnes qui voudront l'honorer de leur confiance, & prie celles à qui ladite ſociété peut devoir, ſans être pourvus de leurs obligations, de ſe préſenter dans le délais de trois mois, paſſé lequel temps ledit Sieur *Arnaud*, ne reconnaîtra que celles inſérées ſur l'état arrêté ſous la ſignature *Lucas & Arnaud.*

Le Sieur *Peret*, Machoquet à la barrière des héritiers de feu M. *Laville*, à l'Artibonite, donne avis au Public, qu'il a fixé ſon départ pour France au mois de Mars prochain, il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment: il a à vendre des meubles & autres uſtenſiles.

Le Sieur *Picard Montréal*, Huiſſier ès Cour & Juriſdiction du Port-au-Prince, demeurant à l'Arcahaye, prie inſtamment toutes les perſonnes qui ont des titres & papiers en ſon étude, de vouloir bien les retirer inceſſamment, afin de lui éviter le déſagrément des pourſuites; il prie également toutes les perſonnes à qui il peut devoir, de dépoſer un état de leur créances en l'étude de Me *Bourget*, Procureur audit Siége, & ce pour en connaître le montant & aſſurer une prompte liquidation.

Le Sieur *Marchand*, Entrepreneur de bâtiment en cette ville, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il vient de faire l'acquiſition de la maiſon & emplacement de M. *Gelin père*, Habitant aux Matheux, ladite maiſon ſituée rue Dauphine, en cette ville, occupée ci-devant par le Sieur *Billotte*, Serrurier: en conſéquence, le Sieur *Marchand* prie les perſonnes qui pourraient avoir des hypothèques ſur ledit emplacement, de lui déclarer ſous trois mois de ce jour, ou à M. *Lefranc*, Avocat en Parlement & Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince; faute de ce, & paſſé lequel temps ils ne ſeront plus reçus dans leur oppoſition. Le préſent avis ſera encore inſéré une fois.

M. *Hallas*, Négociant à l'Arcahaye, donne avis qui a acquis du Sr *Gueſſe*, ci-devant Marchand au Port-au-Prince, repréſenté en cette Colonie par M. *Robles*, Négociant en cette ville, fondé de procuration, au rapport de Me *de Grandpré*, Notaire, le 2 Octobre 1781, les bâtimens & emplacemens des N°s 17, 18, 24 & 27, ſis à l'Arcahaye, qu'il redevera au mois prochain la ſom-

mé de 9250 livres : en conſéquence il prie ceux qui pourraient avoir des hypothèques de ſe préſenter, déclarant qu'ayant une fois payé il ne ſeront plus admis. Le préſent avis ſera encore inſéré une fois.

A la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes de ce Siége, gérant en cette qualité celle de feu Sieur *Cauchi*, dit *Flamand*, il ſera, le jeudi 9 Janvier prochain, procédé à la Barre dudit Siége, iſſue d'audience ordinaire, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'une Maiſon, ſituée à Léogane, au bord de la mer, dépendante de ladite ſucceſſion. On pourra prendre connaiſſance de la cartebannie chez le Sr *Orillion*, Huiſſier en cette ville, & chez le Sr *Barais*, Huiſſier à Léogane.

Le Sieur *Poirier*, Orfévre en cette ville ſe diſpoſant à partir pour France à la première occaſion, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

M. *Blôme* aîné, Interprète, en titre, en cette ville, des langues Allemande, Flamande, Danoiſe & Suédoiſe, prie Mrs les Négocians & Subrécargues qui ont des navires ſous le pavillon de ces Nations, à leur conſignation ou adreſſe, de ne payer aucuns droits d'Interprète que ſur ſes quittances.

Le Sieur *Michaud*, marchand Tapiſſier en cette ville, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a à vendre cinq cens tableaux, de 4 pouces juſques à deux pieds, gavures fines, en cadres dorés, dont il fera bonne compoſition.

A VENDRE.

Chaudières à ſucre, aſſorties; grils pour ſucreries, jeux de moulins d'Angleterre, complets; pivots dépareillés; vin rouge en barrique, *idem* en caiſſe, de douze bouteilles; ſavon. S'adreſſer à Mrs *Laffiteau & Lafargue*, Négocians en cette ville, qui feront du tout bonne compoſition.

Une Habitation, de la contenance de cent carreaux d'excellente terre, propre à la culture du café, ſituée au Genipallier, Paroiſſe de Mirebalais, à une lieue de l'habitation de M. *Dartis;* ayant près de 1500 pas ſur la rivière aux Roches, & pluſieurs ſources intariſſables dans les hauteurs : il y a en outre ſur ladite habitation une vieille caſe en mauvais état, conſtruite en bois rond, & 2500 touffes de bananniers. Il faut s'adreſſer à M. *Fougere*, Habitant à Mirebalais, qui en fera bonne compoſition pour du comptant, ou des arrangemens avec ſes créanciers.

Une Maiſon ſituée à Léogane, rue du Gouvernement, vis-à-vis l'Egliſe, occupée par Mrs *Imbert & Compagnie*, Négocians; des Négreſſes & Négrillons, faits au morne, & divers autres objets dépendans de la ſucceſſion *Chaſſergue*. Il faut s'adreſſer à Mrs *Abeille & Guys*, Négocians en cette ville, ou à Mrs *Trochon & Guitet*, Apothicaires à Léogane.

Un Brigantin, conſtruit à la Bermude il y a trois ans, nommé *le Phénix*, armé de 12 canons de 4, 10 pierriers, 10 trabouts, 48 fuſils, & des ſabres, balles & mitrailles en conſéquence, avec toutes ſes voilles de rechange & agrès tout neufs & faits en France. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *David Raphael*, Négociant en cette ville, qui en fera bonne compoſition, & chez lequel on pourra prendre connaiſſance de l'inventaire : ledit Bâtiment eſt du port de 90 tonneaux.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Une Mulâtreſſe, nommée *Catherine*, étampée Ve CAUMON, âgée de 28

ans, partie marronne le 23 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à Madame veuve *Caumon*, demeurant en cette ville, à qui elle appartient.

Pierre-Louis, Créole, étampé ARIOT, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, dépendant de la ferme *Préjan*, à Mirebalais. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *François Préjan*, Habitant à Mirebalais.

Louis, Ibo, doleur, étampé ſur les deux ſeins N. TORSEL, au-deſſous CAYET, taille de 5 pieds 2 pouces, rouge de peau, ayant les dents ſciées, de gros yeux, la lèvre inférieure épaiſſe & des marques de ſon pays ſur le ventre, parti marron le 1er Octobre dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sr *Zonet*, Marchand en cette ville, ou au nommé *Torſel*, Mulâtre libre, Habitant au Boucaſſin; il y aura récompenſe.

Coffi, nation Amine, étampé MONIÉ, âgé de 45 ans, parlant Curaçaolien & Français, marron depuis environ un mois Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Deſchegaray*, aux Cayes, à qui il appartient.

Sophie, Congo, étampée R. POPOTTE, au-deſſous ST MARC, âgée de 21 ans, partie marronne le 2 de ce mois des bas de l'Artibonite. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Jouanet*, à S. Marc, ou à M. *Bretonniere*, aux Vaſes; il y aura récompenſe.

François, cocher & pêcheur, ſe diſant Créole de la Martinique, étampé ſur les deux ſeins F. P. & J. BART, âgé de 20 à 22 ans, ayant un collier de fer ſans chaîne, parti marron le 4 de ce mois, ayant emporté un épervier, & vêtu d'un habit de camelot verd, une culotte blanche & un chappeau rond Ceux qui en auront connaiſſance ſont pries d'en donner avis au Sieur *Bart*, Huiſſier à Saint-Marc; il y aura récompenſe.

CHEVAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de la cour de M. *Duvau* aîné, aux Cayes le 25 du mois dernier, une Cavale ſous poil gris, étampée M. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Noblet Pumel*, aux Cayes.

Un Cheval ſous poil rouge-melade, courte queue, étampé au montoir PY, en travers, au-deſſous IF, s'eſt échappé de la Cour de M. *Mehut*, vis-à-vis l'Imprimerie en cette ville; & un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir CB, ayant la queue longue & les crins couppés, s'eſt égaré depuis long-temps du côté de l'Étang. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Sonis*, à qui ils appartiennent, ou au Sieur *Benié*, Sellier en cette ville.

AVIS PARTICULIERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient ceux qui voudront s'abonner aux *Affiches Américaines* pour l'année 1783, de s'adreſſer aux Imprimeries du Port-au-Prince & du Cap; à M^rs^ les Directeurs des Poſtes dans les divers quartiers, & à Léogane, au Sr *Delamothe*, auxquels le prix des abonnemens ſera payé comptant. On ne pourra s'abonner à moins de ſix mois. Le Public trouvera chez les mêmes, les *Étrennes Américaines* de 1783.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir & les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

[N° 52.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 25 Décembre 1782.

ARRIVÉE DE NAVIRE AU CAP.

LE 12 de ce mois, *la Juſtine*, Capitaine Beningue Michateau, parti le 9 novembre.

DÉPART DE NAVIRE DU CAP.

Le 4 du mois dernier, *la Ducheſſe-de-Poligñac*, Capitaine Bernede, pour Nantes.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 72 à 73 l. Seconde qualité, 67 à 68 l. Troiſieme qualité, 61 à 63 l. Sucre commun, 46 à 54 l. Sucre brut, 30 à 42 l. Indigo bleu, 12 l. à 12 l. 10 ſ. Indigo cuivré, 8 l. à 10 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 ſ. 6 d. à 24 ſ. vieux, 16 à 20 ſ. Coton, 240 à 250 l. le cent. Cuirs, 6 l. 10 ſ. à 8 l. 5 ſ. piece.

Prix des Marchandiſes de France.

Vin vieux, 250 à 290 l. nouveau, 140 à 150 l. Farine de Moiſſac, 90 à 110 l. commune, 70 à 80 l. Bœuf ſalé, 150 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 33 à 66 l. Savon, 115 à 120 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 48 à 50 d. Sucre brut, 50 à 54 d. Indigo, 9 à 10 ſ. Café, 24 à 48 den. Coton, 9 à 10 l. le cent.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 15 de ce mois, *Joſeph*, Congo, étampé ſur les deux ſeins DURECOURT, âgé de 24 ans, ayant la jambe droite brûlée & le bras gauche cicatriſé, lequel a dit appartenir à M. *Durecourt*, au Bois-de-Lance; *Cupidon*, même nation, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, étampé ſur le ſein droit IB, ayant une brûlure à la main gauche, lequel a dit appartenir à M. *Crevon*, arrêté à la Plaine-du-Nord; *Laviolette*, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel a dit appartenir à M. *Barateau*, arrêté au Haut-du-Cap; & *Manuel*, Griffe Hollandois, étampé ſur le ſein droit BALETTE FD, âgé d'environ 20 ans, ayant un collier de fer, lequel a dit appartenir au Sieur *Jeantot*, au Fort-Dauphin, arrêté en ville. Le 16, *Julie*, Congo, étampée ſur le ſein droit PUG., âgée d'environ 24 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Pugens*, au Trou, arrêtée à Limonade; & *Pierre*, même nation, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 45 ans, velu, boîtant de la jambe droite, lequel a dit appartenir à M. *Laurent*, au Port-Margot, arrêté à Plaiſance.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Extrait d'une lettre de Portſmouth du 31 août dernier.

Hier au matin, on donna la *demi-bande* au *Royal-Georges*, de 100 canons, mouillé à Spithéad, & commandé par le Contre-Amiral Kempenfeld. Cette opération conſiſte à coucher un Vaiſſeau à demi ſur le côté, en paſſant tous les poids d'un bord à l'autre, afin de le faire incliner & de mettre hors de l'eau une partie de ſa carene. Le Charpentier qui dirigeoit ce travail ayant eu l'imprudence de laiſſer ouverts les ſabords de la premiere batterie, un coup de vent, qui pouſſa les lames à travers les ſabords, fit couler bas le Vaiſſeau, à bord duquel ſe trouvoient alors près de 1300 perſonnes, parmi leſquelles étoit un grand nombre de femmes de Matelots & de Courtiſanes. Les chaloupes de l'Eſcadre ont ſauvé environ 300 perſonnes. Le brave Kempenfeld eſt du nombre des victimes, ainſi que le Charpentier, auteur de cette cataſtrophe. Le *Royal-Georges* avoit à bord pour ſix mois de proviſions, & ſa perte eſt eſtimée 100,000 l. ſterl. Ce Vaiſſeau étoit le plus ancien des Vaiſ-

ſeaux du premier rang. Sa conſtruction avoit été commencée en 1751, & n'avoit été achevée qu'en 1755.

Le Sloop *le Lark*, Navire munitionnaire, qui étoit bord à bord du *Royal Georges* quand il a coulé bas, a été englouti par le tourbillon qu'a occaſionné la ſubmerſion du Vaiſſeau. Pluſieurs perſonnes qui étoient ſur ſon bord ont péri.

Il s'en eſt fallu de fort peu que l'Amiral Kempenfeld n'ait échappé à la mort. Il ſe ſauvoit ſur une cage à poulets avec deux Soldats de Marine, dont un ayant perdu priſe s'accrocha à l'Amiral, & l'entraina dans la mer au moment même où une chaloupe s'approchoit pour les recueillir. L'autre Soldat de Marine s'étant tenu ferme, a été retiré.

Pluſieurs perſonnes aſſurent au contraire que l'Amiral Kempenfeld étoit à lire dans ſa chambre, lorſque ſon Negre courut lui dire que le Vaiſſeau couloit bas : le livre lui tomba des mains, & ſans avoir le temps de parler, il enfonça avec le Vaiſſeau, tandis que le Negre ſauta par la fenêtre & ſe mit à la nage.

Il faut eſpérer que l'accident dont on vient de donner les détails, ſervira de leçon aux autres Commandans de Vaiſſeaux & à leurs Equipages ; car il ne ſeroit point arrivé, ſi les mantelets des ſabords de la premiere batterie euſſent été fermés.

On lit dans une lettre d'Oſtende l'état ſuivant des Bâtimens qui, pendant les ſix premiers mois de cette année, ſont entrés dans ce Port. Il y en a eu 150 en janvier, 170 en février, 176 en mars, 169 en avril, 172 en mai & 189 en juin ; ce qui forme un total de 1026 Bâtimens. Dans ce nombre il y en avoit 23 des Iſles Françoiſes, Angloiſes & Hollandoiſes d'Amérique, 11 de Portugal & des Canaries, 84 d'Eſpagne, 202 de France, 388 des Ports Britanniques en Europe, 281 de Hollande, 38 de la mer du Nord & de la Baltique, 10 du Levant. Avant la guerre actuelle, le nombre des Bâtimens qui alloient à Oſtende ne montoit pas à 388 par an.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 28 du courant, au bénéfice de Mlle *Caillé*, L'AMANT JALOUX, Opéra en trois actes, dont les Paroles ſont de M. *d'Hele*, & la Muſique de M. *Grétry*, dans lequel Mde *Marſan* remplira le rôle de *Léonore*. Cette Piece ſera précédée des MARIS CORRIGÉS, Comedie nouvelle en trois actes & en vers, dont toutes les repréſentations ont eu le plus grand ſuccès ſur le Théatre de la Comédie Italienne.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Cumelin*, nouvellement arrivé d'Europe, oſe offrir au Public ſes foibles talens pour l'éducation de la jeuneſſe. Sa connoiſſance dans les Langues Latine, Eſpagnole, Angloiſe ; ſon expérience pour l'écriture, le calcul, la manutention des livres de commerce ; l'étude de l'Hiſtoire, de la Géographie, le mettent à même de remplir une carriere dans laquelle il ne ſe propoſe que l'utilité de la portion la plus chérie de la Colonie. Il prendra les enfans à demi-penſion pour la facilité des parens, & offre d'aller montrer en ville. Sa demeure eſt au coin des rues du Bac & Saint-Simon.

Les Créanciers de feu M. *Pierre Broſſard de la Poupardiere* & ceux de ſes héritiers ſont invités par M. *Bouſſac*, chargé des affaires de la ſucceſſion & fondé de procuration deſdits héritiers, de communiquer leurs titres de créances à Me *Perier ainé*, Procureur au Cap, y demeurant rues de Vaudreuil & de la Providence, à l'effet de pouvoir prendre avec eux des arrangemens convenables à la circonſtance.

M. *Alphonſe-Danglade*, Négociant au Cap, exécuteur teſtamentaire de feu *Louis Banos*, natif de Bordeaux, Capitaine de Navire, décédé le 14 novembre dernier, a l'honneur de prévenir les perſonnes avec leſquelles le défunt a pu être en liaiſon, de ſe préſenter pour régler & recevoir s'il leur revient une ſolde, les prévenant qu'elles n'y ſeront plus à temps le 3 janvier prochain, époque fixée pour le départ de la Frégate *la Sainte-Claire*.

Le Sieur *Monpellier*, Perruquier au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France avec la Dame ſon épouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Les Créanciers des mineurs *Dumas* ſont priés de la part des Sieurs *Fourneau & Compagnie*, leurs Syndics, de remettre leurs précomptes chez Me *Menude*, Procureur, & de lui communiquer leurs titres de créances, à l'effet de leur répartir la ſomme qu'ils ont

en caiſſe, provenante des biens deſdits mineurs.

Il a été enlevé dans la nuit du 22 au 23 de ce mois, le long du bord d'un Bateau Américain en rade, un canot de 22 pieds de long, à quatre avirons. Ceux qui en auront connoiſſance, voudront bien le faire ſavoir à Mrs *Skerrett & Compagnie :* il y aura récompenſe.

Le Sieur *Jean Barreyre*, gérant l'habitation de Mde *Cuignet*, exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Lagrave*, prie ceux qui doivent à ladite ſucceſſion de vouloir bien s'acquitter envers lui, voulant lui-même ſe libérer vis-à-vis des Créanciers, & n'ayant d'autre moyen que la rentrée deſdits fonds. Le préſent avis étant inſéré dans les Affiches pour la troiſieme & derniere fois, il ſera obligé d'agir par la voie de Juſtice vis-à-vis de ceux qui n'auront pas payé.

Une Boucle d'or, de jarretiere, a été trouvée par un Negre. Ceux à qui elle appartient, n'ont qu'à s'adreſſer chez Mrs *Palhion freres*, Marchands de Fer, au Cap, en payant les frais du préſent avis, & gratifiant le Negre qui l'a trouvée. --- Leſdits Sieurs *Palhion freres* ont à vendre l'Encyclopédie, en 28 volumes *in-folio*, dont 11 de planches, qu'ils donneront à juſte prix.

Demande.

On a l'honneur de prier MM. les Commandans de Quartier de cette Colonie, d'avoir la bonté de donner un mot par écrit au Sieur *Delafargue Desfors*, réſidant au Cap, de l'exiſtence du Sieur *Jacques Genton*, & ſur quelle habitation il peut être. On aura une vive reconnoiſſance à ces Meſſieurs. On compte ne pouvoir mieux s'adreſſer pour le ſavoir.

Navires en chargement.

La Frégate Portugaiſe *la Senhora de Gloria & Santa-Clara*, Capitaine Lima, peut recevoir encore quelques barriques de ſucre & pluſieurs futailles de café, ſon départ étant irrévocablement fixé au trois de janvier : on fera bonne compoſition du fret. Il faut s'adreſſer à Mrs *Hugues & Payan*, ou à M. *Alphonſe-Danglade*.

Le Navire Impérial *le Prince-Albert*, Capitaine Joſeph Sauvage, partira vers les premiers jours de janvier prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret pour le Havre-de-Grace, pourront s'adreſſer à Mrs *Meſnier & Chaudruc*, Négocians au Cap.

La Juſtine, Capitaine Michateau, venant de Bordeaux en trente-un jours, à ſon troiſieme voyage depuis vingt-deux mois, a une cargaiſon en Vin, Farine & autres comeſtibles abſolument frais. Ceux qui déſireront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à Mrs *Lory, Plombard & Compagnie*. Ce Navire eſt doublé en cuivre, & partira ſans convoi.

Le Berminclik-Agatha, d'Oſtende, Capit. Meau, partira pour Bordeaux du 10 au 15 du mois prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront au Sieur *Lamouroux*, rue des Religieuſes.

Le Graeff-Neny, d'Oſtende, Capitaine Dupuy, partira pour Bordeaux du 1er au 15 février prochain : il prendra du fret en ſucre, café, indigo & coton. Ce Navire, fin voilier & équipé de 50 hommes, eſt à ſon premier voyage, & a ſon premier rang fait. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue du Gouvernement, ou à Mrs *Camuſat, Fiſſont & Compagnie*, quai Saint-Louis. --- Il a deux malles & un coffre avec adreſſe *à Madame Duſernet, au Cap*, qu'il n'a pu encore découvrir.

Effets a vendre.

La Goëlette *la Subtile*, du port d'environ dix-huit tonneaux. Il faut s'adreſſer chez Mrs *Totta & Molines neveu*, rue des Trois-Chandeliers.

Un Negre ſellier, jeune & bon ſujet. Il faut s'adreſſer à Mrs *Poupet freres & Compagnie*.

Le Sieur *Treuil* ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes avec leſquelles il a des comptes à régler, de vouloir s'en occuper. --- Il vendra ſes meubles, bijous & une Encyclopédie, édition de Paris, 33 vol. *in-folio*.

Le Sieur *Itey*, rues du Gouvernement & Saint-Simon, vient de recevoir un parti de Vin de Bordeaux, dont il fera bonne compoſition.

Le Sieur *Boutinot-Deſrivaux jeune*, tenant boulangerie au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France, ſous peu, avec la Dame ſon épouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. --- Il a à vendre dix Negres bons boulangers &

tous les uſtenſiles de la boulangerie. Il vendra auſſi quelques domeſtiques, une Négreſſe cuiſiniere & blanchiſſeuſe; un Negre perruquier pour homme & femme, un Negre cuiſinier & pâtiſſier, & divers meubles.

Une très-belle cargaiſon de Sel des Iſles Turques, à vendre en gros & en détail. On s'adreſſera chez Mrs *Laſargue & Bidault*, au bord de la mer, près le Bac; ou aux Sieurs *Gaſnier l'aîné & Compagnie*, maiſon de Mde *Lagneau*, ſur le quai, au coin de la rue Saint-Joſeph.

Le Navire Danois *le Saint-Thomas*, du port de 250 tonneaux, de nouvelle conſtruction & tout neuf, percé pour dix-huit canons, d'une marche ſupérieure & peu ordinaire, ayant toutes les qualités qui conſtituent un bon Bâtiment. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Giraud & Compagnie*.

Une jeune & jolie Négreſſe, bon ſujet, ſachant blanchir, repaſſer, bien coudre & un peu de cuiſine, avec ſes deux enfans, dont une Négritte de quatre ans & un Négrillon de neuf mois, à vendre ou à louer. Il faut s'adreſſer à Mde *Chevalier*, à qui elle appartient, rue Notre-Dame, près Mde *Leclair*.

M. *Perrault* fera vendre judiciairement, vendredi prochain 27 du courant, 54 barils de Farine de la cargaiſon du Navire *la Dame-Johana*, géré par M. *Vanderſtreckt*, Capit. Fellix, d'Oſtende, en ſon magaſin rue du Palais, N° 377.

Vendredi prochain, il ſera vendu à la Barre du Siege de l'Amirauté la Goëlette *l'Induſtrie*, repriſe faite ſur les ennemis de l'Etat par le Navire *le Commerce*, de Philadelphie. On en pourra prendre connoiſſance chez les Sieurs *Giraud & Compagnie*.

Le Brigantin Danois *Family-Trader*, chargé d'environ 500 barils de Sel, ſera vendu avec ſa cargaiſon, à la Barre du Siege de l'Amirauté, vendredi prochain. On en pourra voir l'inventaire chez les Sieurs *Giraud & Compagnie*, qui ont à vendre un très-beau parti de Cordage aſſorti, Morue en boucauts, Petit-ſalé, Bœuf ſalé de Corck, Perlaſſe, Blanc de baleine, Farine Danoiſe, Cannelle, Bierre, Serviettes en piece & autres marchandiſes ſeches.

A la requête des Sieurs *Skerrett & Compagnie*, il ſera vendu judiciairement, ſamedi prochain, deux heures de relevée, dans leur magaſin quai Saint-Louis, une cargaiſon de Sel des Iſles Turques, à la charge par l'acquéreur d'en prendre livraiſon ſous trois jours.

Les Sieurs *F. & J. Viard* donnent avis au Public que mardi prochain 31 du courant, ils feront vendre à la Barre du Siege quelques Negres en très-bon état, provenans de la cargaiſon du Bateau *le Favori*, de S. Thomas.

Esclaves en maronage.

Une Négreſſe Congo, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, étampée M B, appartenante à la nommée veuve *Bruot*, N. L. à la Petite-Guinée. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à ladite veuve *Bruot*, ou à *Marie Faudrin*, rue de Penthievre.

Une Négreſſe nommée *Magdelene*, nation Ibo, étampée FORCADE, âgée d'environ 18 ans, de moyenne taille, eſt partie marone le 16 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Bonnefoy*, Marchand Graiſſier, rue Eſpagnole, près la Foſſette.

Animaux perdus.

Une Mule ſous poil ſouris, bleſſée au côté, étampée ſur la cuiſſe du montoir AC. PL. entrelacés, a été volée à l'Eſpagnol, il y a environ deux mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Hugues & Payan*, au Cap, ou à M. *Michel*, Habitant au Haut-du-Trou du Dondon, à qui elle appartieent.

Un Mulet borgne, ſous poil brun tirant ſur le ſouris, âgé de quatre ans, étampé ſur la cuiſſe I B D & ſur la croupe C A, s'eſt échappé le 5 novembre dernier de la ſavanne de M. *Autruſſeau*, Habitant à la Grande-Riviere. Ceux qui le découvriront, ſont priés de le faire conduire chez ledit Sieur *Autruſſeau*, à la Grande-Riviere, à qui il appartient; ou à M. *Picard*, au Cap: il y aura récompenſe.

Un Cheval rouan, de grande taille, étampé ſur la cuiſſe du montoir 18 & ſur la croupe dM, & une jolie Mule rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir LG, ſe ſont échappés de la ſavanne de M. *le Marquis de Roſtaing*, au Morne-Rouge, le 19 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Montaion Beaupré*, Habitant au Limbé, à qui ils appartiennent; ou à M. *Boudene*, Paſſager & Magaſinier au Cap: il y aura récompenſe.

501

[N° 52.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 25 Décembre 1782.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Gramon*, instruit que quelques envieux, pour porter une atteinte à son nouveau Carenage, ont dit que le Vaisseau *le Palmier* y avoit touché & carené avec beaucoup de peine, il met sous les yeux des honnêtes gens la preuve de leur calomnie par le certificat ci-joint.

» Nous, Capitaine de Vaisseau du Roi, » commandant *le Palmier*, certifions que le » Sieur *Gramon*, ancien Capitaine de Port, » maintenant honoraire, a conduit, d'après » les ordres de M. le Marquis de Vaudreuil, » ledit Vaisseau a son Carenage, & qu'il y » carené avec beaucoup de facilité & com- » modité, logé tous ses effets & équipages. » Nous ne devons pas oublier les peines & » soins du Sieur *Gramon* pendant cette opé- » ration : il nous a piloté pour le retour en » rade, sans le moindre accident; & comme » il ne cesse de faire travailler à cet établisse- » ment augmenté d'un quart pendant notre » séjour, on doit en attendre dans la suite » les plus grands avantages pour le service. » En foi de quoi j'ai signé le présent, pour » lui servir & valoir, à bord du *Palmier*, » le 9 août 1782. *Signé*, MARTELLY » CHAUTARD. »

Le Sieur *Gramon* croit inutile de joindre ici celui du *Scipion*, qui a été à son Carenage immédiatement après *le Palmier*.

Avis des Postes.

Le Sieur *Lorquet*, Administrateur de cette partie du service, a l'honneur de prévenir le Public que, sous le bon plaisir de M^rs les Général & Intendant, il vient d'établir des Bureaux de Poste dans les quartiers de *Limonade*, de *la Grande-Riviere*, du *Dondon*, des *Mornets* & de *l'Accul*, avec un Courrier particulier qui partira du Cap tous les jeudis pour aller porter les lettres & paquets dans chacun desdits nouveaux Bureaux, & revenir en ladite ville du Cap tous les lundis ou mardis. En conséquence il invite M^rs les Habitans de ces différens quartiers, au lieu d'envoyer porter ou retirer leurs lettres au Cap, de s'adresser au Directeur établi chez eux.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

1°. Un Terrain sis à la Petite-Riviere des Gonaïves, de la contenance de 190 carreaux, dont 50 en pays plat, traversés par la riviere & très-faciles à arroser, sont propres à la culture du coton & de l'indigo, & les 140 restans, dont 110 en bois debout, sont très-propres à la culture du café; & la totalité est traversée par une très-forte ravine intarissable.

2°. Autre Habitation située dans le même quartier, bornée de ladite Petite-Riviere des Gonaïves, de 50 carreaux de terre, dont 20 sont arrosés par un très-beau canal, & dont partie en bois debout.

3°. Un autre Terrain de 80 carreaux, en pays plat, concédé pour Hatte & Corail, dont la totalité est en bois debout, ledit Terrain sis à l'endroit dit la Petite-Coupe, quartier de la Petite-Riviere des Gonaïves. Il faut s'adresser, pour le tout, à M. *Dubedat*, Officier des Milices & Habitant audit quartier, qui en fera bonne composition pour du comptant, de la denrée du pays ou des lettres de change sur France; ou à M. *Vallin de Graville*, propriétaire du contenu au présent, sur son habitation du Morne-Rouge.

Une Habitation de 32 carreaux de terre, appartenante ci-devant à M. *Lacaze*, sise à la Coupe-à-l'Inde, quartier de l'Artibonite, établie en indigo & coton, sur laquelle il y a une indigoterie à trois vaisseaux; une grande case de bois équarri, maçonnée entre poteaux, carrelée & couverte en tuile, composée de trois chambres, quatre cabinets & double galerie; une sécherie couverte aussi en tuile; cinq grands magasins & cinq cases à Negres, le tout couvert en paille & tache; un cabrouet, une chaise roulante, cinq mulets & divers ustensiles; plus, quarante beaux Negres tra-

vaillans. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M. *Métayé*, Marchand à Saint-Marc, à qui elle appartient.

Un Terrein ſis à une lieue & demie de l'embarcadere du bas de Sainte-Anne, de la contenance de 50 carreaux, ſur lequel il y a environ dix mille pieds de café en rapport, des vivres pour nourrir quinze Negres, le tout en bon état, & le reſte en bois debout. Il faut s'adreſſer au nommé *Pierre Deſrozeaux*, M. L. demeurant à la grande plaine, au Gros-Morne, qui en fera bonne compoſition.

Une Habitation ſiſe au quartier de Jean-Rabel, au lieu dit le Cardinal, de 237 carreaux de terre, dont 197 en bois debout, établie en indigo & très-propre à cette culture, ſur laquelle Habitation ſont quatre vaiſſeaux à indigo où l'on conduit l'eau par dalle, un moulin pour battre l'indigo, des vivres de toute eſpece en abondance; une grand'caſe de 56 pieds de long, poteaux en terre en bois équarri; une ſécherie de 40 pieds de long ſur 16 de large; deux magaſins à vivres, de 36 pieds ſur 14; un colombier, un poulailler, une cuiſine, pluſieurs caſes à Negres, le tout couvert en paille. On vendra avec ladite Habitation trente jeunes Negres ou Négreſſes, dont vingt-cinq travaillans; tous les meubles meublans qui y ſont deſſus, deux chevaux Anglois, ſix cavales créoles, un bourriquet & un troupeau de cabris. On pourra s'adreſſer au Port-de-Paix à Me *de la Grand-Maiſon*, Notaire & Subſtitut de M. le Procureur du Roi, ou à M. *Brouſſe Dupleſſy*, ſur ladite Habitation, propriétaire d'icelle. M. *Brouſſe Dupleſſy* prévient ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, qu'il accordera des termes convenables moyennant un certain comptant, & qu'il donnera toute ſureté & ſatisfaction aux acquéreurs.

Une Habitation de la contenance de 28 carreaux de terre, dont environ 15 en bois debout, ſiſe à la Grande-Ravine du Limbé, ſur laquelle il y a 20 mille pieds de café en rapport, 5000 de deux ans & 4000 nouvellement plantés, des vivres en abondance, trois caſes à Negres neuves, une autre caſe de 60 pieds de long, ſervant de caſe à café & grand'caſe, le tout houaclé & couvert en paille; un glacis en maçonnerie de 40 pieds carrés, & d'autres en terre. Cette Habitation eſt exempte de toute hypotheque. Il faut s'adreſſer à M. *Auzon aîné*, Habitant à la Coupe-à-David, qui en fera bonne compoſition.

Un fort Negre, très-bon ſujet, un peu cuiſinier, ayant fait ſon apprentiſſage chez *Monplaiſir*. Il faut s'adreſſer à Mrs *Comuſat, Fiſſont & Compagnie*, Négocians.

Un beau Cheval Anglois, de poil alezan. Il faut s'adreſſer à M. *Gerard*, chez M. *Grieumard*, Négociant, rue de Penthievre.

Un Cor de chaſſe en tout ton, avec ſon étui. On s'adreſſera chez M. *Ramiet*, rue du Bac.

Le Sieur *Saint-Pé*, Confiſeur, rue de Penthievre, donne avis qu'il vient de recevoir de France un aſſortiment de Bonbons en paſtillage du dernier goût; des Paſtilles d'Italie, de Mante & autres de différente eſpece; des Dragées & Anis de Verdun; des Boites en rubans & de toilette; des Diablotins & Piſtaches, le tout à juſte prix.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Place ſiſe à la Montagne-Noire, quartier de la Grande-Riviere, d'environ quatorze carreaux de terre, dont quatre en bois debout, ſur laquelle il y a une grand'caſe avec galerie, une caſe à Negres neuve & deux glacis de maçonnerie, & ſur laquelle on fait annuellement dix milliers de café. On s'adreſſera à M. *Miſcent de Muſſé*, audit quartier, ou à M. *Ottin*, rues de Vaudreuil & Saint-Joſeph.

A BAIL OU A LOUER.

Une Halle haute & baſſe, dans la maiſon du Sieur *Gaignard*, au bord de la mer, à qui il faut s'adreſſer.

Une Halle haute & baſſe, avec cabinet, cuiſine, cour & puits ſéparés, ſiſe rues Saint-Jean & de la Pointe, actuellement occupée par le Sieur *Pochet*, Etalonneur, à louer au ſept de janvier prochain. Il faut s'adreſſer à M. *Sarrazin*, Inſpecteur de Police.

Une Halle haute & baſſe, de 120 pieds de longueur, dont une façade donne ſur la place le Braſſeur & l'autre ſur la rue de Penthievre, à louer au 10 de février prochain. Il faut s'adreſſer à la Dame *Sarrazin*, rues du Bac & du Haſard.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.